Emmanuel BARBIER

HISTOIRE

DU

CATHOLICISME LIBÉRAL

ET DU

CATHOLICISME SOCIAL

EN FRANCE

Du Concile du Vatican à l'avènement de S. S. Benoît XV (1870-1914)

TOME DEUXIÈME

BORDEAUX
IMPRIMERIE Y. CADORET
G. DELMAS, Successeur
17, Rue Poquelin-Molière, 17

1924

HISTOIRE

DU

CATHOLICISME LIBÉRAL

ET DU

CATHOLICISME SOCIAL

EN FRANCE

DU CONCILE DU VATICAN A L'AVÈNEMENT DE S. S. BENOIT XV

(1870-1914)

TOME II

LE PONTIFICAT DE LÉON XIII

1878-1903

PREMIÈRE PÉRIODE

DE L'AVÈNEMENT DE LÉON XIII AU TOAST D'ALGER

1878-1890

CHAPITRE PREMIER

Le nouveau pontificat.

I

Le 20 février 1878, le cardinal Joachim Pecci était élu pape et prenait le nom de Léon XIII.

Il avait alors 67 ans, étant né à Carpineto, le 2 mars 1810. Après de fortes études au Collège romain, Joachim Pecci avait déployé, comme délégué, à Bénévent et à Pérouse, d'éminentes qualités administratives. Grégoire XVI l'envoya ensuite comme nonce à Bruxelles. En quittant ce poste, il fut nommé évêque de Pérouse, peu de mois avant la mort de ce pape. Pie IX le laissa trente-deux ans dans cet évêché. A ceux qui lui vantaient ses grands talents et ses hautes vertus il répondait : « Oui, c'est un excellent évêque ! Qu'il fasse l'évêque ! » (1). Le cardinal Antonelli ne manquait pas d'entretenir

(1) Henri des Houx, *Joachim Pecci*, 328. Cet ouvrage parut en 1900, longtemps après les pénibles incidents qui avaient motivé la désaffection de l'auteur à l'égard de Léon XIII ; il est écrit tout entier à

les défiances de Pie IX, comme s'il eût soupçonné un rival possible dans l'évêque de Pérouse, et ce dernier, quoique très réservé d'ordinaire, s'oubliait parfois jusqu'à critiquer en termes fort vifs le gouvernement pontifical (2). Mgr Pecci demeura donc confiné dans les montagnes de l'Ombrie, administrant son diocèse de façon exemplaire, s'adonnant aux sciences sacrées et profanes, très attentif au mouvement des idées et à la marche des événements. Au Concile du Vatican, il garda le silence et vota *oui* à toute les propositions romaines (3).

Lorsque Antonelli mourut, à la fin de 1876, le cardinal Pecci vint se fixer à Rome. On s'est plu à raconter comment, même alors, Pie IX lui fit encore sentir sa défaveur en donnant à d'autres les charges qu'il désirait (4). L'évêque de Pérouse allait regagner son diocèse, quand le pape le nomma camerlingue. Il est très rare que le camerlingue, chargé du gouvernement de l'Église dans l'interrègne, devienne pape. Le cardinal Pecci fit mentir la règle générale, et ce fut une surprise. Nous n'avons pas à faire l'histoire de l'élection, mais une page de M. H. des Houx, qui y a trait, est intéressante à citer:

Cependant l'agonie de Pie IX avait déjà commencé, et tous les regards étaient fixés sur le cardinal inconnu des Romains, et qui arrivait de province pour prendre le commandement dans l'Église. Joachim Pecci s'enferma plus hermétiquement que jamais dans sa réserve et sa modestie. Il semblait ne pas prendre garde à l'attention dont il était l'objet, ni surtout à la propagande opiniâtre et habile qui était faite sur son nom à Rome par son ami Bartolini, et à l'extérieur par son agent secret Galimberti.

En effet, l'influence du cardinal de Pérouse s'exerçait déjà sur la presse étrangère. Le système de Mgr Galimberti avait été de se nouer des relations aussi nombreuses que possible avec les journaux du dehors. Il recevait modestement, comme il convenait à un

la louange de ce pape, qui daigna lui demander l'hommage du premier exemplaire (Avant-propos, VI). — (2) Cette politique, qui avait conduit le Saint-Siège à se voir dépouillé de sa souveraineté temporelle et à se trouver en guerre avec toutes les puissances, était jugée avec sévérité par les membres du Sacré Collège, qui n'avaient pas renoncé à la légitime indépendance que leur assurent les constitutions apostoliques. On rapporte que le palais épiscopal de Pérouse avait plus d'une fois entendu les échos de ces critiques. Un jour, un prélat, peut-être plus curieux que zélé, affectait de célébrer « ce régime, que la Providence faisait durer, disait-il, pour la gloire de l'Église... ». « Et que savez-vous, interrompit une voix profonde et grave, mélancolique et railleuse, devant laquelle chacun se tut, et que savez-vous si ce n'est pas pour son châtiment ? » (Louis Teste, *Léon XIII et le Vatican*, 38).

(3) « C'est encore par son effacement volontaire, au milieu de tant d'agitations, que fut remarquable l'attitude du cardinal Pecci. Cependant, il profita de son séjour prolongé à Rome pour resserrer ses relations personnelles avec Mgr de Mérode, son ancien ami de Bruxelles, alors ministre des Armes de Pie IX, et beau-frère de M de Montalembert qui, à ce moment, agonisait et qui ne devait pas avoir la douleur d'entendre promulguer le dogme de l'infaillibilité. C'est pendant le Concile que le cardinal fit apprécier de Mgr Dupanloup et des évêques libéraux ou gallicans la hauteur de ses vues et de ses réserves à l'égard de la politique d'Antonelli. Son état de semi-disgrâce lui valut leur confiance, mais il se garda bien de leur donner le moindre encouragement, le moindre conseil dans leurs manœuvres de combat. Il affectait la docilité passive. Tous ces évêques rapportèrent le souvenir de ce cardinal prudent et digne, au visage doucement ironique, à la parole rare et saccadée, qui, au milieu du tumulte et des orages, apparaissait comme une réserve intacte, dont l'Église ne manquerait pas d'avoir besoin lorsque, fatiguée de querelles, elle chercherait la discipline et la paix qui résultent de la concorde et non du joug imposé de l'autorité » (H. des Houx, *op. cit.*, 339).

(4) Lecanuet, *op. cit.*, t. II, 5, 6; d'après Louis Teste, *op. cit.*, 40, et H. des Houx, *op. cit.*, 383, 384.

petit prélat de son rang, les correspondants des journaux allemands, anglais, français. Il était pour eux un confrère.

En 1876, Mgr Dupanloup, sénateur, académicien, avait fondé à Paris la *Défense sociale et religieuse,* journal qui avait pris grande autorité dans une fraction de l'épiscopat et du clergé, et aussi dans le monde politique. La *Défense* avait conduit la campagne qui avait abouti à la tentative du 16 mai 1877. Après l'échec du maréchal de Mac-Mahon, cet organe était demeuré le plus militant champion de la cause conservatrice. Il avait de nombreux lecteurs, bien que l'*Univers* fût encore en tout son éclat, grâce à la plume de Louis Veuillot et à la faveur de Pie IX. Dans le journal de l'évêque d'Orléans, deux rédacteurs étaient plus spécialement chargés des choses romaines : le comte Charles Conestabile, ancien élève du cardinal à Pérouse et de l'évêque d'Orléans à la Chapelle, le comte Joseph Grabinski, de Bologne, intime ami de Conestabile, et aussi de Mgr Galimberti, qui faisait alors de fréquentes visites à la capitale des Romagnes. Ces deux jeunes gens écrivaient le français avec élégance et facilité. Charles Conestabile entretenait une correspondance suivie avec son ancien maître, et, par l'entremise du comte Grabinski, il s'établit des relations, qui devinrent bientôt étroites, entre le cardinal camerlingue et Mgr Galimberti. Celui-ci, Romain d'origine obscure, enseignait l'histoire ecclésiastique au Collège de la Propagande. Il était parvenu, par la protection de la marquise Spada, de Bologne, à un canonicat de Saint-Jean-de-Latran et au titre de votant de la signature. Il est superflu de vanter l'habileté et l'esprit d'intrigue de ce prélat, qui était appelé à une si haute fortune sous le règne de Léon XIII. Le comte Conestabile avait fait valoir son mérite à l'évêque d'Orléans, qui lui avait confié la correspondance romaine de la *Défense.* Les intérêts du cardinal Pecci étaient donc bien servis en France, et Mgr Galimberti apportait une aide puissante au cardinal Bartolini, dans ses efforts pour donner à Pie IX un successeur de son choix. Le gouvernement français lui-même se prononça avec ardeur en faveur du cardinal Pecci. A peine nos cardinaux sont-ils arrivés à Rome, M. Baude, ambassadeur auprès du Saint-Siège, les entreprend, leur conseille de le nommer (5). Il serait difficile de contester, a écrit depuis M. Baude, que j'ai signalé sa candidature, que je l'ai appuyée auprès de tous les cardinaux français et de tous ceux, romains ou étrangers, auprès desquels je pouvais avoir quelque crédit (6).

II

Que serait le nouveau pape?

Il apparut, dès ses premiers actes, que sa fermeté doctrinale égalerait celle de Pie IX. Les promesses d'assistance données par Jésus-Christ à Pierre, et, dans sa personne, à tous ses successeurs, pour le gouvernement spirituel de l'Église, s'étendront jusqu'au dernier pape. *Rogavi pro te ne deficiat fides tua... Confirma fratres tuos.*

L'encyclique *Inscrutabili,* écrite par Léon XIII à l'occasion de son avènement, expose les plaies de la société, leurs causes, leurs remèdes et l'espérance de leur guérison. Dès ce premier acte de son suprême magistère, le

(5) *Op. cit.*, 384-286. — L'auteur ajoute qu'à sa conviction, le cardinal Pecci demeura étranger à leur action. Galimberti et Conestabile, tous deux partisans déterminés d'une réconciliation entre le Vatican et le Quirinal, furent d'ailleurs bien déçus dans leurs espérances sous ce rapport par les premiers actes du nouveau pape. Ce fut Conestabile qui fit connaître en France les deux célèbres mandements de l'évêque de Pérouse sur *l'Église et la civilisation,* auxquels le cardinal avait mis la dernière main en trois jours, après le décès de Pie IX. Conestabile les présenta dans le *Correspondant* comme le programme du nouveau pontificat. — (6) Lettre de M. Baude au maréchal de Mac-Mahon pour protester contre son rappel, le 19 mars 1878.

nouveau pape réprouve la fausse civilisation en des termes qu'aurait employés Pie IX (7); avec la même netteté que son prédécesseur, il revendique les libertés et l'indépendance du Saint-Siège (8); il confirme toutes les condamnations portées par Pie IX et ses prédécesseurs contre les erreurs répandues dans les derniers temps (9).

L'Encyclique *Arcanum divinæ sapientiæ* (10 février 1880), sur la sainteté du mariage, promulguée au moment où se prépare en France la loi sur le divorce, n'est pas seulement un splendide exposé dogmatique sur l'indissolubilité du lien conjugal; Léon XIII défend l'autorité de l'Église en cette matière contre les prétentions de l'État en des termes qui font écrire à un

(7) Après avoir montré qu'à l'Église « revient entièrement l'honneur d'avoir été sa nourrice, sa maîtresse et sa mère », le pape ajoute plus loin : « Bien plus, cette sorte de civilisation qui répugne, au contraire, aux saintes doctrines et aux lois de l'Église, n'est autre chose qu'une fausse civilisation et doit être considérée comme un vain nom sans réalité ». — (8) « C'est pourquoi, pour maintenir avant tout, autant qu'il est en Notre pouvoir, les droits de la liberté de ce Saint-Siège, Nous ne cesserons jamais de combattre pour conserver à notre autorité l'obéissance qui lui est due, pour écarter les obstacles qui empêchent la pleine liberté de Notre ministère et de Notre puissance, et pour obtenir le retour de cet état de choses où les desseins de la divine Sagesse avaient placé autrefois les pontifes romains... Nous ne pouvons Nous dispenser de renouveler et de confirmer dans cette lettre les déclarations et les protestations que Notre prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, a plusieurs fois émises et renouvelées, tant contre l'occupation du pouvoir temporel que contre la violation des droits de l'Église romaine ». Léon XIII renouvelle cette protestation en termes extrêmement énergiques, à la fin de 1880, dans son allocution aux cardinaux, à l'occasion de la fête de Noël. Dans sa protestation au sujet des troubles qui ont éclaté à Rome lors du transport de la dépouille de Pie IX, il déclare : « C'est pourquoi il devient de plus en plus manifeste que Nous ne pouvons maintenant rester à Rome que *captif dans le palais du Vatican* » (13 juillet 1881).

Quand 18.000 pèlerins accoururent à Rome en pèlerinage pour protester contre ce scandale (16 octobre 1881), Léon XIII fit entendre dans son allocution ces paroles qui ne le cèdent pas aux appels qu'on trouve, de 1871 à 1877, excessifs et imprudents de la part de Pie IX :

« Vous avez protesté que vous étiez prêts à souffrir pour un objet si noble. Agissez donc avec entente, unissez-vous en associations religieuses, concertez-vous dans les cercles et les congrès catholiques; serrez-vous, obéissants et soumis, autour de vos pasteurs et surtout du Pasteur suprême, le Pontife romain. Sa liberté et son indépendance, non plus enveloppées d'obstacles, mais vraies, pleines et sincères, sont le principal fondement du bien général de l'Église et du monde catholique; aussi est-il nécessaire que tous les fidèles, et tout spécialement ceux de l'Italie, se montrent jaloux et pleins de sollicitude pour cette liberté et cette indépendance; il est nécessaire qu'ils les réclament constamment par tous les moyens qui sont à leur disposition, et conformément au droit et à la justice. Nous ne cesserons pas, pour Nous, de combattre à cet effet; mais Nos fils dévoués ne doivent pas seulement s'attrister de cette condition douloureuse de leur Père; ils doivent aussi s'entendre sur les moyens d'améliorer sa triste situation ».

Enfin, d'année en année, Léon XIII répète les mêmes protestations, toujours aussi fortes (voir, par exemple, son allocution du 2 mars 1885). Comme le P. Lecanuet le disait de Pie IX : « Rien ne peut dessiller ses yeux, faire tomber ses illusions ».

(9) « Voulant aussi ensuite maintenir de plus en plus étroite la concorde entre tout le troupeau catholique et son Pasteur suprême, Nous vous engageons ici, avec une affection toute particulière, Vénérables Frères, et Nous vous exhortons chaleureusement à enflammer de l'amour de la religion par votre zèle sacerdotal et votre vigilance pastorale, les fidèles qui vous ont été confiés, afin qu'ils s'attachent de plus en plus étroitement à cette Chaire de vérité et de justice, qu'ils acceptent tous sa doctrine avec la plus profonde soumission d'esprit et de volonté, et qu'ils rejettent enfin absolument toutes les opinions, même les plus répandues, qu'ils sauront être contraires aux enseignements de l'Église. Sur ce sujet, les pontifes romains, Nos prédécesseurs, et en particulier Pie IX, de sainte mémoire, ne négligèrent pas... Nous aussi, marchant sur les traces de Nos prédécesseurs, Nous confirmons et Nous renouvelons toutes ces condamnations du haut de ce Siège apostolique de vérité, et Nous demandons vivement en même temps au Père des lumières de faire que tous les fidèles, entièrement unis dans un même sentiment et une même croyance, pensent et parlent absolument comme Nous ».

historien anticlérical, Debidour : « Pie IX eût dit tout cela sans doute avec plus de raideur et de brutalité, mais il ne l'eût pas dit plus nettement » (10). Après la famille, la société. Les conditions très complexes de sa bonne organisation ont paru à Léon XIII, dans ces temps si troublés, demander deux Encycliques. La *Diuturnum* traite de l'origine du pouvoir souverain (29 juin 1881) ; elle est complétée par l'Encyclique *Immortale Dei* sur la constitution chrétienne des États (1er novembre 1885). Les premières avaient été reçues avec une admiration silencieuse ; celle-ci souleva l'enthousiasme. A une première partie doctrinale s'en ajoutait une seconde, pratique, contenant des règles de conduite pour la croyance intérieure, la profession extérieure, l'action privée et l'action publique. Les catholiques libéraux ne furent pas les commentateurs les moins empressés. Ils se plaisaient à chercher dans ce document une reconnaissance de l'orthodoxie de leurs opinions. Il fallut en rabattre quand parut l'Encyclique *Libertas* (20 juin 1888), qui pulvérisa le « droit nouveau » et ses prétendues libertés. Dans l'intervalle, Léon XIII, avec l'ampleur majestueuse de ses enseignements, dénonçait vigoureusement au monde, par l'Encyclique *Humanum genus* (20 avril 1884), le complot infernal de la franc-maçonnerie, comme l'avait fait plusieurs fois Pie IX. Bref, — car il ne s'agit pas ici de donner un aperçu même sommaire et superficiel des enseignements du nouveau pape, — la confirmation qu'il ne pouvait manquer de donner au *Syllabus,* comme docteur enseignant de l'Église universelle et qui se reconnaît clairement en maint passage de ses actes, Léon XIII n'hésiterait pas à l'exprimer formellement dans une lettre à Mgr Dabert, évêque de Périgueux (27 juin 1884).

Il n'avait cependant pas manqué de voix intéressées pour annoncer, dès les premiers jours du règne, que le successeur de Pie IX réconcilierait le Saint-Siège avec l'Italie, l'Église avec le libéralisme, et qu'il n'imiterait pas longtemps l'intransigeance du pape défunt. La mort prématurée du cardinal Franchi, son premier secrétaire d'État, après quelques mois seulement, fut pour Léon XIII une occasion de couper court à ces insinuations perfides ou intéressées. Le cardinal Nina, successeur de Franchi, reçut, le 27 août 1878, une lettre bientôt publiée dans toute l'Europe, dans laquelle le pape déplorait les maux terribles qui ont fondu sur les sociétés séparées de l'Église ; il disait quelles espérances lui donnaient l'Allemagne, la Russie et l'Orient ; venant alors à l'Italie, il stigmatisait son gouvernement violateur du droit des gens, il montrait ces masses populaires inquiètes dans leur foi, lésées dans leurs intérêts ; enfin, il réagissait contre le bruit répandu qu'il serait un pape libéral et que la conduite de son prédécesseur ne serait pas suivie par lui.

Néanmoins, si les papes qui se succèdent enseignent tous la même doctrine et en conservent le dépôt avec le même soin jaloux, chacun d'eux a sa manière

(10) *Op. cit.*, 229.

personnelle de diriger les rapports de l'Église avec les États et de gouverner les peuples catholiques.

Plusieurs écrivains se sont apitoyés sur la situation extérieure où Pie IX, en mourant, laissait l'Église ; ils l'ont fait pour justifier l'opportunité d'une orientation nouvelle et rehausser la grandeur de ses résultats. On a lu plus haut, au sujet de Pie IX, que, « depuis Grégoire VII et depuis Boniface VIII, jamais pape n'a laissé à son successeur une tâche plus pesante (11). Dans la lettre-préface qu'il a écrite pour le tome deuxième de l'ouvrage du P. Lecanuet, Mgr Chapon, évêque de Nice, disait : « L'heure où commence votre récit est tragique. Pie IX vient de mourir dans sa sereine et douloureuse intrépidité. Il lègue à son successeur le gouvernement d'un monde entièrement hostile, même chez les nations catholiques, à l'autorité du Saint-Siège, fortifiée, il est vrai, par la récente définition de l'infaillibilité pontificale » (12). Il y a sans doute une forte nuance dans la manière dont l'évêque de Nice et Mgr Pie, cité à la fin du chapitre précédent, apprécient la compensation apportée à l'hostilité du monde par l'exercice de l'autorité spirituelle du pape défunt. Le « il est vrai » du premier permettrait de croire, évidemment contre sa pensée, que cette compensation était faible ; pour Mgr Pie, l'accroissement presque extraordinaire du royaume intérieur et du royaume extérieur de Jésus-Christ réalisé sous Pie IX est, quoi qu'il en soit de tout le reste, la marque d'un grand pontificat. Mais il y a une observation plus importante à faire sur le « magnifique coucher de soleil que fut le déclin du pontificat de Pie IX » et sur l'attribution aux peuples d'une hostilité qui était seulement le fait de leurs gouvernements (13). Ce n'est pas « le monde » presque entier, ce ne sont pas « les nations » qui étaient hostiles à l'autorité du Saint-Siège, ce sont les gouvernements, et cela est tout différent. Les peuples, c'est notoire, professaient pour Pie IX un attachement et un enthousiasme peut-être sans précédent dans les annales de l'Église. Que si Léon XIII s'appliqua, et, dans une mesure appréciable, réussit, à se concilier ces gouvernements hostiles, il est également notoire que cela n'alla pas sans quelque diminution de cette affection des peuples pour la papauté. Qu'il s'agisse des catholiques d'Irlande, de Pologne, de Suisse ou du Canada, de ceux de France ou d'Alle-

(11) T. I, p. 416. — (12) Lecanuet, *op. cit.*, II.

(13) Dans une allocution consistoriale aux cardinaux, pour son élévation au pontificat (28 mars 1878), Léon XIII rendait à son prédécesseur ce magnifique hommage : « D'une part, en effet, Nous étions profondément effrayé, et par le sentiment intime de Notre indignité, et par la faiblesse de Nos forces vraiment inégales à un tel fardeau ; cette faiblesse, d'ailleurs, paraissait d'autant plus grande que la renommée de Notre prédécesseur Pie IX, d'immortelle mémoire, s'était répandue dans le monde avec plus d'éclat et de gloire. Car cet insigne Pasteur du troupeau catholique a, en effet, combattu avec une âme toujours invincible pour la vérité et pour la justice ; il a gouverné d'une façon exemplaire et avec de grands labeurs la république chrétienne, et non seulement il a illustré ce siège apostolique par la splendeur de ses vertus, mais il a encore tellement rempli l'Église universelle d'amour et d'admiration pour lui que, de même qu'il a surpassé tous les pontifes romains par la durée de son pontificat, de même aussi il a reçu, plus qu'aucun autre peut-être, de très grands témoignages d'une vénération et d'un dévouement publics et constants ».

magne, l'histoire des négociations de Léon XIII ne montre-t-elle pas que le pape dut leur demander des sacrifices parfois douloureux? Pie IX avait intrépidement défendu les peuples fidèles contre leurs gouvernements oppresseurs; Léon XIII ne pouvait fléchir les gouvernements sans demander à ces peuples l'oubli des vexations subies; de là des heurts, des résistances et des déchirements qui furent parfois pénibles (14).

Mais il ne s'agit pas d'anticiper sur l'histoire. Ce qui est vrai, c'est qu'en effet, à la mort de Pie IX, sans parler de l'Italie, où Humbert Ier avait remplacé Victor-Emmanuel, avec l'adhésion unanime des puissances, le Kulturkampf battait son plein en Allemagne. Une persécution plus violente encore sévissait en Suisse. Le czar ayant refusé de recevoir les réclamations du pape au sujet des catholiques de son empire, le cardinal Simeoni, secrétaire d'État, par une circulaire du 20 octobre 1877, venait de rompre tout rapport avec la Russie. L'appui prêté par Pie IX aux Irlandais rendait plus populaire que jamais en Angleterre le vieux cri : *No popery !* Avec l'Autriche elle-même, les relations étaient fort tendues, depuis le refus d'audience opposé à l'archiduc Renier. Enfin, en Belgique et en France, une lutte acharnée allait s'engager sur le terrain de l'enseignement religieux, prélude, chez nous, d'une œuvre générale de déchristianisation.

L'élection du cardinal Pecci fut accueillie avec faveur par les divers gouvernements. Toutefois, « à part des félicitations diplomatiques officielles,

(14) Un fait de grande importance s'offre à noter, pour l'appréciation de ces heurts et de ces résistances, tels, par exemple, qu'ils se produisirent du côté du Centre catholique allemand. Les directions politiques du Saint-Siège, quand il estime opportun d'en donner, émanent de la même autorité que ses décisions doctrinales, mais non au même titre. Dès les commencements de son pontificat, Léon XIII a été préservé, par la lumière du Saint-Esprit, de réclamer pour les unes et les autres une égale soumission, dans une de ses encycliques, comme il en avait eu d'abord le dessein; et, plus tard, il s'en est toujours abstenu dans ses actes pontificaux, quelques instances qu'il ait faites en dehors de là pour obtenir une égale docilité.

Mgr Freppel, étant venu à Rome en 1885, fut reçu par Léon XIII en de longues audiences, où le Saint-Père avait même remis à Sa Grandeur, en communication préalable, les bonnes feuilles du projet d'encyclique sur la *Constitution chrétienne des États*, qui devait paraître seulement le 1er novembre 1885 et qui s'ouvre par les mots : *Immortale Dei*. Dans une visite faite alors à la rédaction du *Journal de Rome*, Mgr Freppel indiqua que le projet d'encyclique contenait un passage qui certainement ne subsisterait pas dans le texte définitif. Or, ce passage n'a point figuré, en effet, dans le texte officiel du mémorable document. Son omission, espérée par Mgr Freppel et décidée par le pape, fut d'autant plus observable que ledit passage, absent du texte latin, figure au contraire dans la traduction française que publièrent, à Paris, la *Défense* et le *Français*, indociles à Pie IX et, à Rome, le *Moniteur de Rome*. C'est que la traduction insérée par ces trois journaux avait été faite d'après le texte provisoire et avant la publication du texte définitif. L'*Univers*, au contraire, qui avait traduit l'encyclique seulement après son arrivée à Paris, n'avait pas commis la bévue d'introduire en sa traduction un passage que le texte latin ne contenait pas. L'histoire de ce... faux contient en germe toute la controverse du « ralliement » et toutes les querelles connexes.

Voici le passage dont il s'agit, tel que le publièrent la *Défense*, le *Français* et le *Moniteur de Rome* : « Ils (les catholiques) ont le devoir d'adhérer à chacun des enseignements passés et futurs des pontifes romains, *tant sur les matières politiques que sur les autres* ». Or, le membre de phrase souligné en italique n'a rien qui lui corresponde dans le texte officiel latin, et l'interpolation en fut relevée dans l'*Univers* du 14 novembre 1885 (Paul Tailliez, *La critique du libéralisme*, 1er septembre 1909, 410).

remarque Mgr de T'Serclaës, on ne constata, de la part de ceux qui tenaient en main la puissance publique, aucune démonstration significative de bienveillance envers l'Église et son Chef, aucune intention de reconnaître efficacement l'autorité et la dignité du vicaire de Jésus-Christ » (15).

Néanmoins, le nouveau pape entreprit résolument la tâche de son pontificat, telle qu'il se l'était tracée. Sans rien sacrifier des principes, sans rapporter aucune décision, aucun acte de son prédécesseur, il eut, dès le début de son règne, la pensée, le désir de réconcilier l'Église avec les États. « Sous Pie IX, dit M. des Houx, l'Église avait été militante et souffrante. Léon XIII entreprit de la faire triomphante, en lui épargnant les luttes périlleuses, les épreuves trop douloureuses. Tous les papes travaillent au même but. Ils diffèrent par la tactique. Celle de Léon XIII a-t-elle réussi?... Question grave, à laquelle les diverses études abordées par nous fourniront des éléments de réponse, je crois, affirmative » (16). « L'idée que le nouveau pape avait longuement mûrie à Pérouse, écrit le P. Lecanuet, fut celle qui anima le pontificat de Clément XIV : rendre l'Église sympathique aux divers gouvernements;

(15) T'Serclaës, *Le pape Léon XIII*, I, 190.

(16) *Op. cit.*, préface, xv. A ce sujet, il est intéressant et suggestif de rapporter l'appréciation émise, après la mort de Léon XIII, sur ces résultats à l'égard de la France, par un des hommes qui s'étaient faits, avec le plus d'autorité, les avocats résolus de cette tactique. M Étienne Lamy, dans son discours pour la réception de Mgr Duchesne à l'Académie, s'exprime ainsi en faisant l'éloge du cardinal Mathieu, prédécesseur du récipiendaire : « Ce pontife (Léon XIII) rêvait de recommencer la grande histoire, en conciliant la force de l'Église et celle de la France. Pour rétablir une paix dont il mesurait tous les avantages et dont il faisait toutes les avances, il rappela que l'Église n'est, par ses doctrines, ni solidaire ni ennemie d'aucune forme politique et engagea les catholiques français à accepter leur gouvernement. Auprès d'eux, il voulut se ménager des interprètes; il désignait le plus autorisé en appelant à Rome un Français comme cardinal; il choisit, parmi les évêques de France, celui qui paraissait le plus décidé d'opinions, le moins timide de tempérament, le plus prêt à être poussé et à pousser les autres... *L'échec vint d'où Léon XIII ne l'avait pas prévu. Il ne croyait demander aucun sacrifice au gouvernement français en demandant justice pour les catholiques, et il jugeait impossible qu'un État repoussât au dedans l'accession de partisans nouveaux et au dehors les bons offices d'une amitié active.* Mais, peu après la nomination du cardinal, le gouvernement de la France passait à des philosophes certains que le sentiment religieux est une maladie de l'esprit et que l'élimination du catholicisme est le grand œuvre de la société moderne... *Le zèle de Léon XIII pour l'alliance précipita la rupture entre l'État et l'Église.* Celle-ci n'avait plus qu'à s'enfermer dans sa patience : supporter et attendre ».

Ces vues de M. Lamy et cette dernière appréciation ont été confirmées avec quelque éclat, à la tribune même de la Chambre, par un ancien ministre opportuniste qui a joué un rôle important dans l'œuvre de sécularisation. Au moment de la loi de séparation entre l'Église et l'État, M. Ribot, s'opposant à une rupture trop brusque du Concordat, faisait entendre ces paroles : « Pensez vous qu'il fût sage d'écarter l'influence modératrice qui pouvait venir de Rome et de livrer complètement ce clergé à toutes les incitations pouvant lui venir de ces partis politiques qui n'étaient pas favorables, vous le savez bien, à l'établissement et à la consolidation de la République? Non, je ne crois pas qu'il fût indifférent d'avoir gardé des rapports avec le Saint-Siège. Rome voit quelquefois de plus haut que ces partis politiques dont je parlais à l'instant. *Quand un pape comme Léon XIII a passé sur le trône pontifical, il est permis de dire que son influence n'a pas été mauvaise, même pour la fondation et le développement de notre République.*

» *Si, au lieu de trouver à Rome un esprit élevé, une compréhension très haute des choses de la politique et une influence modératrice, nous y avions trouvé une hostilité contre la République française, je vous demande si cette œuvre que vous avez accomplie et qui constitue une révolution plus grande, soyez-en sûrs, que ne pourra l'être la suppression du budget des cultes, je vous demande si ces réformes auraient pu être accomplies sans de plus grandes difficultés....* »

obtenir des rois ou des présidents de République, à l'aide d'avances ou de services rendus, tous les avantages possibles pour l'Église; persuader aux chefs des peuples que le Saint Siège peut leur concilier l'affection des multitudes, les aider le plus possible dans leurs difficultés intérieures, concourir avec eux à l'apaisement des passions révolutionnaires qui menacent les États, monarchiques ou non. Pie IX semblait s'adresser plutôt à l'affection, au zèle, au dévouement, à l'élan des peuples catholiques, et faire moins de fond sur la loyauté et le bon vouloir des gouvernements, èsclaves pour la plupart de la Révolution. Léon XIII, confiant désormais dans cette affection et ce dévouement, tournera ses vues d'un autre côté » (17).

D'une plume très déliée, mais avec une bien inégale justesse et équité dans les traits, M. Anatole Leroy-Beaulieu exposait ainsi cette différence de caractère et de tactique, dans un parallèle dressé aux premiers temps du nouveau pontificat.

Esprit, goûts, habitudes, qualités spontanées ou acquises, il serait malaisé de trouver deux hommes plus différents que ces deux pontifes, dont chez tant de fidèles les portraits se font pendant. Chez l'un, tout semblait de premier mouvement; chez l'autre, tout est de réflexion; le premier était tout expansion, le second paraît toute réserve; celui-là était pour ainsi dire tout en dehors, celui-ci est tout en dèdans. On dirait qu'en les appelant à se succéder la Providence a voulu les corriger et redresser l'un par l'autre. Après un pontife peu lettré, peu travailleur, tenant en médiocre estime la science et l'étude, excellant surtout dans le personnage extérieur du pape et dans les fonctions de représentation, est venu un homme érudit et studieux, ami de la retraite, fuyant le bruit et les ovations. A une sorte de tribun religieux, bouillant, enthousiaste, passionné, d'une verve qui ne s'interdisait rien, d'une ferveur allant jusqu'au mysticisme et touchant à l'illuminisme; à un pape vénéré de son vivant comme un saint et sûr d'être un jour canonisé, qui chez les fidèles passait pour avoir le don des miracles et chez ses ennemis pour avoir le mauvais œil; à un prince ennemi des compromis, attendant tout de l'intervention divine, faisant peu de cas de la politique et des moyens humains, a succédé un diplomate circonspect, calculateur et temporisateur, d'une piété froide exempte de toute exaltation, d'un sens rassis, d'une prudence exercée, décidé à ne rien abandonner à la fortune de ce qu'il peut lui dérober. Cette opposition entre les caractères et les hommes a pu, au début, faire illusion sur les idées et les vues. Pareille erreur ne pouvait durer. Les principes et les visées sont au fond identiques. Et cela est naturel de la part de deux papes nourris des mêmes traditions et, à travers toutes leurs dissemblances, pleins d'une égale foi dans la haute mission de l'Église et de la Chaire apostolique. Bien plus, il n'en saurait guère être autrement dans cette dynastie spirituelle qui se transmet les vues, les projets, les prétentions avec plus d'esprit de suite qu'aucune lignée de princes du même sang, qui reste liée par ses décisions antérieures et par son histoire, par les attaques de ses ennemis aussi bien que par les adorations de ses fidèles.

Pour Léon XIII, le but est le même que pour Pie IX, les voies seules diffèrent; mais cette différence de formes et de procédés n'est pas sans importance. Dans les choses humaines, dans tout ce qui touche au gouvernement ou à la direction des sociétés, la forme importe presque autant que le fond.

Le grand adversaire aujourd'hui n'est plus le césarisme païen de l'antiquité, ni le néocésarisme chrétien des rois ou des empereurs du moyen âge; ce n'est plus le schisme ni l'hérésie, c'est la Révolution, monstre nouveau qui, aux yeux de l'Église, réunit en soi

(17) *Op. cit.*, 17.

toutes les erreurs, toutes les usurpations et les violences. Pour Léon XIII, de même que pour Pie IX et Grégoire XVI, c'est là forcément l'ennemi; n'a-t-il pas le premier lancé à l'Église une déclaration de guerre qu'il renouvelle chaque jour? Mais tandis que, dans l'ardeur de la lutte, Pie IX semblait enclin à confondre avec la Révolution toute la civilisation et l'esprit moderne, Léon XIII s'attache à l'isoler. Il a soin de distinguer entre l'adversaire qui se proclame lui-même irréconciliable et la civilisation ou le progrès, les idées ou les aspirations contemporaines. En cela même, il n'innove point, il reste fidèle à la tradition, qui a toujours représenté la foi chrétienne comme capable de s'adapter à toutes les modifications survenues dans la société civile. Il ne fait que débarrasser l'Église des exagérations qui la déconsidèrent ou des alliances qui la compromettent... (18).

Le même auteur, plus tard, frappe sa pensée dans une formule concise, et d'autres écrivains, non moins notables, devaient égaler sa hardiesse. En 1893, dans *La papauté, le socialisme et la démocratie,* il écrivait : « La brèche de la *Porta Pia* a ouvert au Saint-Siège des perspectives nouvelles. Les bornes du *non possumus* ont été déplacées ». A la même époque, M. le vicomte E. Melchior de Vogüé disait : « Le *non possumus* est désormais une formule de protocole, encore obligatoire dans les encycliques et les allocutions consistoriales, mais qui ne clôt pas la porte aux négociations et aux espérances modérées » (19). Peu après, M. Étienne Lamy, à la fin du volume publié en 1896, à l'occasion des fêtes jubilaires de Reims, ne craignait pas d'opposer Léon XIII à Pie IX et de terminer ainsi sa comparaison : « Pie IX, songeant au péril de toute concession à l'erreur, avait été le pape du *non possumus*. Léon XIII, pensant au secours dont la société a besoin et dont l'Église est la source, a été le pape du *possumus*... (20).

Plus modéré, mais avec le mérite de l'intuition, car il écrivait en 1880, M. Louis Teste, qui avait déjà pronostiqué l'élection de Léon XIII, racontait :

Au Vatican, on tient généralement que la diplomatie est assez impuissante à réconcilier l'Église avec l'État; que les gouvernements, républicains ou monarchiques, s'étant livrés aux sociétés secrètes, ne sont pas libres de témoigner de la bonne volonté; qu'il faut laisser s'achever l'expérience d'un régime dont s'éloignent déjà des hommes politiques de toute origine et de toute opinion; que se renfermer dans la retraite, en ne cherchant plus à retarder le cours des choses, ne saurait que rapprocher le retour de l'État vers l'Église. Mais tel n'est pas l'avis de Léon XIII. Le Saint-Père estime que de douces paroles, de sages conseils, des procédés bienveillants, des concessions convenables, portent toujours d'heureux fruits.

Il n'est personne, disait-il un jour, de qui l'on ne puisse obtenir quelque chose, si on lui fait entendre le langage de la raison. Aussi, a-t-il résisté aux instances de son entourage. Sa mission n'est-elle pas de porter la parole de paix et la lumière de la vérité en tout temps et en tout lieu?

Calme et perspicace, spirituel et avisé, il a pensé qu'en imprimant cette direction à la diplomatie du Saint-Siège, qui a toujours joui d'une légitime renommée, il apaiserait les querelles engagées sous son prédécesseur (21).

Pour commencer, le 20 février, le jour même de son avènement, Léon XIII écrit à l'empereur d'Allemagne, au czar de Russie, au président de la Confé-

(18) *Revue des Deux-Mondes,* 15 novembre 1882. — (19) *Spectacles contemporains.* — (20) *La France chrétienne.* — (21) *Op. cit.*, 238.

dération helvétique. Il leur fait part de son élévation au trône pontifical ; il les supplie d'accorder la liberté de conscience aux catholiques de leur pays, promettant en retour la fidélité et la soumission de ceux-ci à leur autorité. Les actes de son magistère attesteront bientôt ses efforts pour se concilier les gouvernements et pour procurer à ceux-ci cette soumission. On n'a pas assez remarqué que plusieurs encycliques de Léon XIII avaient leur raison spéciale d'opportunité. C'est ainsi que la *Quod apostolici,* du 28 décembre 1878, sur les erreurs modernes, en dénonçant le fléau du socialisme qui causait de graves préoccupations à Bismarck, commençait à concilier au pape ses bonnes grâces et devait aussi disposer favorablement le czar par une vigoureuse réprobation du nihilisme.

III

Cette politique conciliatrice, Léon XIII va s'y attacher avec une persévérance que rien ne découragera, au cours des luttes religieuses engagées à cette heure dans notre pays. L'influence qu'elle aura sur l'attitude, la conduite des catholiques dans la suite des événements, rend intéressant d'en esquisser les premiers traits.

Au début, les catholiques de France purent croire que rien n'était changé. Eugène Veuillot, parti pour Rome aussitôt après la mort de Pie IX, est admis des premiers près de Léon XIII, et reçoit de lui l'accueil le plus encourageant (22). Louis Veuillot, lui aussi, a voulu voir le pape et, malgré l'inquiétant affaiblissement de ses forces, il a fait le voyage. Léon XIII le comble d'éloges et d'encouragements. « La presse religieuse, lui dit-il, est une nécessité absolue. L'Église, tous les jours attaquée, doit être tous les jours défendue. C'est l'*Univers* qui est la presse religieuse ». — « Très Saint-Père, tous les journaux religieux sont dévoués à l'Église ». — « *Si, si,* le *Monde,* l'*Union* ont bonne volonté et sont bons, la *Défense* a parfois de bons articles. Mais l'*Univers* tient la tête... » (23). A la même époque (mars 1878), M. de Mun accourait aussi à Rome avec une délégation de l'Œuvre des Cercles; elle reçut du Saint-Père une affectueuse et large bénédiction. L'après midi du même jour, M. de Mun avait la faveur d'une audience particulière; à la fin de ce long et intime entretien, le pape lui fit promettre d'être toujours un fidèle défenseur de l'Église (24).

« A peine Léon XIII était-il assis sur le trône de Pierre, écrit le continuateur de l'*Histoire générale de l'Église,* par l'abbé Darras, qu'un bruit, venu on ne sait d'où, se répandait partout en France et venait spécialement nous saisir dans notre presbytère. Cette consigne notifiait qu'il fallait cesser toute

(22) L'*Univers,* 2 mars 1878. — (23) F. Veuillot, *Louis Veuillot,* IV, 717. — (24) *Ma vocation sociale,* 168, 169.

discussion entre catholiques sans épithète et catholiques libéraux. Le voltigeur qui contreviendrait à ce mot d'ordre serait frappé sans jugement et exécuté sans merci. Immédiatement, nous écrivîmes au nouveau pape, lui demandant, pour notre gouverne, ce qu'il fallait croire de cette rumeur. Quinze jours après, nous recevions par la nonciature cette réponse : *Non posse tuto et utiliter.* On ne pouvait pas désarmer devant le libéralisme même pour les doctrines, *tuto,* utilement pour la conduite, *et utiliter.* Léon XIII confirmait le mandat de Pie IX... » (25). Aussi, l'*Univers* continua-t-il ses campagnes; ce fut justement aussi l'époque où M. de Mun déclarait le plus ouvertement la guerre à la Révolution, au nom du droit chrétien et du *Syllabus,* à l'Assemblée générale des Cercles (8 juin) et dans son discours retentissant au pèlerinage de Chartres, en septembre. Toutefois, une page plus loin, M. de Mun ajoute à son récit : « Avant de revoir Léon XIII et de recevoir les témoignages bien autrement éclatants de sa faveur, je devais éprouver le poids de son autorité. Je dépasserais le cadre de ces souvenirs, si je racontais avec les détails nécessaires comment, en 1881, à l'occasion du discours que je prononçai à Vannes, sur le désir de M. le comte de Chambord, pour affirmer mes sentiments royalistes, il manifesta, par un public et formel désaveu, sa résolution de ne pas laisser la cause catholique se confondre avec celle de la monarchie ». Et Mgr Fèvre, de son côté : « Mais nous ne pouvons pas taire qu'il nous est venu, de la nonciature et même de Rome, des avis que cette obstination à combattre était surannée; que Léon XIII n'en voulait plus... ».

C'est qu'en effet, si, dans ses actes extérieurs, Léon XIII croyait devoir faire en sorte, à cette époque, qu'on ne vît en lui que le continuateur de Pie IX, il commençait déjà, par une action discrète, à faire entendre qu'il y avait en lui un autre homme et qu'il se réservait une plus grande liberté d'action. Le choix de l'instrument dont il se servit pour faire pressentir et accepter la direction nouvelle pourrait d'abord causer quelque surprise. Ce fut l'évêque de Poitiers, Mgr Pie, le soutien le plus résolu et le plus autorisé des directions de Pie IX dans tout l'épiscopat, et que Léon XIII allait peu après élever au cardinalat. Les amis et admirateurs de l'illustre évêque constatèrent à cette époque, non sans regrets, et sans en trouver l'explication, que, dans cette fin de sa carrière, l'éclat de la pourpre semblait offusquer celui de sa voix. Il n'en fut pas complètement ainsi, mais le changement n'en était pas moins très sensible. Le mystère est éclairci aujourd'hui. Un membre très honorable de la société poitevine, le marquis Jean de Moussac, admis dans l'intime familiarité de Mgr Pie dès le temps de sa vie d'étudiant, en a récemment donné la clef :

La vraie et suprême raison de son silence relatif, la voici : il me l'a révélée dans un entretien intime à la fin de 1879.

(25) Mgr Fèvre, t. XLIII, 433.

J'avais été prié par les fondateurs de la *Revue trimestrielle,* où M. Amédée de Margerie a plus d'une fois si bien écrit de lui, de demander au cardinal Pie son patronage et son abonnement pour cette revue royaliste. L'évêque de Poitiers me répondit : « Je prendrais bien volontiers un abonnement, mais je ne puis pas, dans les circonstances présentes, patronner ouvertement un organe royaliste. Vous savez certes, mon cher ami, que le gouvernement actuel et moi, nous sommes aux antipodes en fait de doctrines. Cependant, avoir les mêmes ennemis, cela rapproche parfois ceux que tout le reste éloigne. C'est ce qui est parfois arrivé pour moi et pour ceux qui nous gouvernent en ce moment. Non par mon mérite assurément, mais par la volonté du pape facilitée par les circonstances, je suis en ce moment l'intermédiaire entre le Saint-Siège et le gouvernement français. Vous savez que j'ai toujours été la bête noire des catholiques libéraux. Or, à la suite du Seize-Mai, et jusqu'à la victoire définitive contre le maréchal, le parti actuellement au pouvoir a éprouvé d'eux une peur intense, quoique assurément sans fondement. Vous savez également que je n'ai pas été mieux vu de l'Empire et que je ne suis pas en odeur de sainteté près de ses anciens partisans. Or, jusqu'à ces derniers mois, jusqu'à la mort du prince impérial au Zoulouland, les hommes d'État de la République française craignaient beaucoup une restauration de l'empire, et ils savaient que je ne la désirais à aucun titre. Voilà pourquoi ils m'ont accepté facilement. Gambetta a même dit, lorsqu'on a prononcé mon nom à son oreille : « J'aime mieux celui-là qu'un autre ». Vous concevez, conclut le cardinal, que je dois être d'une prudence extrême et m'interdire bien des choses qui seraient une satisfaction pour moi, de peur de compromettre en quelque degré une mission si délicate, et à laquelle le Souverain Pontife attache une importance considérable pour le bien de l'Église, afin d'éloigner, autant qu'il se peut, tout mauvais choix épiscopal (26).

On peut croire que le sacrifice fut grand pour Mgr Pie ; il le fit avec une généreuse obéissance. Voici en quels termes discrets, mais clairs, au retour de son voyage à Rome, il traduisait les intentions du nouveau pape et préparait les esprits à s'y soumettre. Après avoir dit que « Léon XIII serait le premier à signaler, sinon comme des ennemis déguisés, du moins comme des apologistes compromettants, ceux qui se feraient un système d'opposer ses actes à ceux de Pie IX », il ajoutait :

C'est le propre d'un pontificat nouveau, comme d'un changement de règne quelconque, d'apporter des facilités et d'offrir des ouvertures nouvelles pour des négociations quelque temps suspendues ou abandonnées sous le régime précédent. La marche du temps ayant mûri les questions, les maux inséparables de toute opposition à l'Église s'étant manifestés et aggravés, et, d'autre part, les froissements antérieurs de personne à personne ayant cessé, les impressions et les dispositions des esprits s'étant modifiées, que de fois, dans le passé, la diplomatie vaticane a pu renouer avec succès des relations dont l'interruption avait été nécessaire! Que les fidèles enfants de l'Église et du Saint-Siège le sachent bien : non, Léon XIII n'est pas animé d'un autre esprit que Pie IX, et si le temps amenait certaines déterminations qui paraîtraient s'en écarter, la vérité serait promptement rétablie par l'exhibition des documents attestant que Pie IX lui-même avait ouvert et préparé la voie à ces modifications pratiques, pour le jour où elles seraient réclamées par le changement des circonstances. Rome ne rompt jamais avec les principes ni avec la tradition, et ce n'est pas sous un pape aussi nourri de la doctrine qu'est Léon XIII qu'on pourrait redouter aucune faiblesse ni aucun amoindrissement. Qu'on ne se défie donc d'aucune des inspirations de sa charité, qui sera invariablement dictée et réglée par la vérité (27).

(26) *Revue catholique et royaliste,* 20 juin 1909, 565-566. — (27) Homélie du 25 novembre 1878, *Œuvres,* IX, 702-703.

Peu après, Mgr Pie disait encore, au commencement du carême 1879 :

Plus que qui que ce soit sur la terre, l'Église de Jésus-Christ a le don de l'opportunité ; et, pour employer un mot consacré par la langue du moment, les papes ont toujours été ici-bas les grands « opportunistes ». A ceux que l'infatuation de ce qu'ils appellent les principes et les conquêtes modernes porte à élever les droits de l'homme par-dessus ceux de Dieu lui-même, il fallait opposer cette puissance sans rivale qui institue, qui conserve et qui domine tous les pouvoirs inférieurs ; à ceux que le spectacle des choses présentes jetterait dans le découragement, il fallait montrer les ressources infinies de la miséricorde du Seigneur...

Puis il développait largement ce thème où est précisée à merveille la différence, du point de vue de l'action, entre les deux pontificats, et où l'évêque rendait évidemment une pensée qui lui avait été exposée : « Pie IX, considérant l'état du monde, avait dû principalement établir et définir le respect des droits de Dieu comme le devoir des sociétés aussi bien que des individus ; Léon XIII est amené à le présenter surtout comme un besoin public et une nécessité sociale » (28).

IV

Les tendances conciliantes de Léon XIII n'avaient point échappé aux chefs des républicains français. Dans une lettre intime du 20 février 1878, Gambetta écrit ces lignes, qui témoignent, à travers ses erreurs et ses préjugés, d'une singulière perspicacité : « Aujourd'hui sera un grand jour. La paix venue de Berlin et peut-être la conciliation faite avec le Vatican. On a nommé le nouveau pape. C'est cet élégant et raffiné cardinal Pecci, évêque de Pérouse, à qui Pie IX avait essayé d'enlever la tiare en le nommant camerlingue. Cet Italien, encore plus diplomate que prêtre, est passé au travers de toutes les intrigues des Jésuites et des clergés exotiques. Il est pape, et le nom de Léon XIII qu'il a pris me semble du meilleur augure.

» Je salue cet événement plein de promesses. Il ne rompra pas ouvertement avec les traditions et les déclarations de son prédécesseur ; mais sa conduite, ses actes, ses relations vaudront mieux que des discours, et, s'il ne meurt pas trop tôt, nous pouvons espérer un mariage de raison avec l'Église ». Dans une seconde lettre, datée du 22 février, Gambetta ajoute : « Je sais un gré infini à ce nouveau pape du nom qu'il a osé prendre ; c'est *un opportuniste sacré*. Pourrons-nous traiter ? *Chi lo sa ?* comme disent les Italiens » (29).

Mme Juliette Adam rapporte qu'elle rappelait à Gambetta, à la fin d'un grand dîner chez Émile de Girardin, en octobre 1879, le mauvais résultat du Kulturkampf pour Bismarck, et l'invitait à lâcher Jules Ferry, comme Bismarck avait lâché Falk. « Le pape vient à nous », me dit Gambetta... (30).

(28) *Op. cit.*, 710, 712. — (29) Lettres à Mlle L. L..., *Le cœur de Gambetta*, 244. — (30) Juliette Adam, *Après l'abandon de la revanche*, 422.

Le pape, certes, ne venait pas au Kulturkampf français, mais il venait à la République et déjà il méditait de rallier à elle les catholiques. Ce fait est d'une importance capitale pour l'histoire des événements qui vont se dérouler en France pendant son pontificat, car les raisons que devait invoquer la politique officielle de ralliement, à laquelle préluda le toast d'Alger en 1890 et qui fut inaugurée par la célèbre lettre aux Français en 1892, n'existaient aucunement à l'époque dont nous parlons. Ces raisons, on le sait, étaient l'établissement définitif du régime républicain et sa ratification par la volonté nationale, l'impuissance des catholiques à organiser hors du terrain constitutionnel une résistance efficace à la législation antichrétienne, et les progrès effrayants de celle-ci, qui exigeaient la concentration de leurs efforts sur le terrain religieux. Or, au moment où Léon XIII méditait ce rapprochement, la République venait à peine de naître constitutionnellement, et son acte constitutif même réservait encore le rétablissement possible d'une autre forme de gouvernement (31); aucun acte de législation antichrétienne n'était encore posé, quelque appréhension qu'on eût des efforts du radicalisme. Les catholiques étaient si peu impuissants à lutter qu'ils allaient repousser victorieusement, dans le fameux article 7, la première grande tentative de déchristianisation, et que leur admirable résistance aux décrets de 1880, qui suivirent ce rejet, aurait très vraisemblablement fait reculer les oppresseurs, si la capitulation ne leur avait été conseillée dans l'intérêt de la politique nouvelle.

Il importe donc de constater les premières origines de cette direction politique, dont l'action se poursuivra discrètement et patiemment jusqu'au jour où les événements paraîtront assez mûrs pour en permettre la solennelle affirmation.

Il y a, par exemple, une page curieuse d'un écrivain déjà cité, M. Louis Teste, très admirateur de Léon XIII, et dont l'intérêt tient à ce qu'elle a été écrite non pas après la manifestation des vues pontificales, mais au moment où s'ouvrait le règne. Son livre est de 1880 (32).

(31) On sait que la République ne fut proclamée gouvernement définitif du pays qu'au Congrès de Versailles en 1884. Même deux ans après, elle se considérait si peu comme ayant droit à l'adhésion unanime, que M. de Freycinet, président du Conseil, faisait, en 1886, cette déclaration officielle à la tribune du Sénat :

« Je reconnais le droit de tous; je reconnais aux partis monarchiques le droit de préparer l'avènement de la monarchie. Je leur reconnais le droit d'y travailler par une propagande pacifique et légale. Jamais je ne m'élèverai contre les hommes politiques qui croient de leur devoir de préparer l'avènement d'un régime qu'ils estiment être le mieux approprié au bonheur du peuple. Je reconnais également aux princes qui se croient appelés à régner le droit d'affirmer leurs prétentions; mais je leur dis : Le jour où vous affirmerez vos prétentions, vous devrez imiter le comte de Chambord ».

(32) *Op. cit.*, 239, 250. — M. Louis Teste vivait alors dans les milieux romains et y recueillait de précieuses informations. Quant à la justesse et à la profondeur de son jugement, on en peut juger par ce trait. A propos des négociations pour le rétablissement de la monarchie, il écrit : «... Et il y avait le drapeau ! Serait-il blanc? Resterait-il tricolore? Redeviendrait-il blanc? On a écrit des volumes sur cette question capitale. Le turbot du sénat romain, ou les verts et les bleus de Byzance! » (*Op. cit.*, 242). Si l'appréciation portée, à la fin de la page qu'on va lire, sur le faux cléricalisme du comte de Chambord

Que le Saint-Siège soit le prototype et même le gardien de toutes les légitimités, Léon XIII, pas plus que Pie IX, ne saurait le désavouer. Poussé dans ses derniers retranchements par un homme qui a versé son sang pour l'Église et qui implorait à genoux sa bénédiction pour la cause politique dont il est l'un des plus dévoués représentants : « Eh bien ! oui, lui dit-il, le Saint-Siège est le gardien de toutes les légitimités. Mais si l'on passe de l'ordre théorique à l'ordre pratique, les choses changent un peu d'aspect ».

D'abord, l'Église n'a pas toujours eu à se louer des rois et des empereurs. Ses plus grands maux lui sont même venus des têtes couronnées, irritées du frein qu'elle apporte à leurs caprices, jalouses de l'ombre dont elle tempère leur puissance... Henri V ou Napoléon seraient des personnages très considérables, même vis-à-vis du pape... Qu'est M. Grévy? Qu'est M. Gambetta?... Le Vatican ne fait pas de politique au jour le jour, comme les cours et les cabinets, la plupart composés d'hommes qui n'ont devant eux que quelques années ou quelques mois ; il représente un principe immuable et une force permanente, qui peuvent attendre. Il envisage sans effroi le jour où il n'y aurait plus de rois, plus d'empereurs. Et il se dit qu'après des secousses plus ou moins terribles, *il pourrait bien devenir le centre où la société républicaine se rattacherait à la société monarchique, où le présent se grefferait sur le passé* (31).

On a rapporté plusieurs propos de Léon XIII qui jettent un jour intéressant sur cet horizon plus ou moins lointain. Il serait puéril de voir là un grief, ce n'est qu'un motif de réserve. Mais il y a au Vatican un parti très hostile à M. le comte de Chambord. Rome n'aime pas le gallicanisme ; sur ce point on y est unanime. Or, un prince aussi catholique en religion que Français en politique, redeviendrait cet « évêque du dehors » dont l'influence et le prestige ont toujours été redoutés. Le gallicanisme, impossible avec la République, difficile avec l'Empire, renaîtrait de ses cendres. Rien que ce « Monsieur l'Évêque ! » dont peut seul se servir honnêtement M. le comte de Chambord, en parlant à un membre de l'épiscopat, jette à Rome la susceptibilité et la froideur. Il n'y a qu'en France où l'on s'imagine qu'il serait « clérical », c'est-à-dire, autant qu'on peut comprendre ce vocable étrange, qu'il souffrirait l'intervention de l'Église dans l'État. Léon XIII n'en croit certainement pas un mot. De sorte que, si la religion obtenait seulement la liberté sous le régime actuel, le Vatican ne désirerait pas autre chose.

Le nouveau règne avait besoin de représentants nouveaux près des puissances, ne fût-ce que pour leur être agréable en donnant satisfaction à leur désir de ne pas voir se prolonger le pontificat de Pie IX. Pour la France, Léon XIII fit choix de Mgr Czacki. Lorsqu'on apprit cette nomination à Paris, on n'en manifesta pas moins une certaine surprise dans le monde politique. Mgr Wladimir Czacki, entré tard dans l'état ecclésiastique, avait été très connu dans la capitale, au milieu d'une société où « on s'abandonnait avec légèreté, avec insouciance, à une existence facile, où le devoir ne pesait pas

reflétait, comme il est vraisemblable, l'opinion qu'on avait de lui au Vatican, elle dénote, il faut l'avouer, une singulière ignorance de la situation. — (33) « Serait-ce », dit M. Spuller dans son ouvrage sur *Lamennais*, le prophète de cet avenir, « une nouvelle tentative d'installation de la théocratie sur les ruines des antiques royautés à la faveur de l'inexpérience de la démocratie, puissance jeune et prompte à se laisser tromper, qui se préparerait pour le XXe siècle? » (Avant-propos.)

« Que de maux eussent été évités si Léon XIII, *comme il le voulait*, eût pris cette initiative dès le début de son pontificat! Les illusions des partis y mirent obstacle ». M. Jacques Piou (*Revue des Deux-Mondes*, 13 juin 1897.)

Le *Moniteur de Rome*, créé pour servir la politique pontificale, disait, à la fin de 1893 : « *Quant au pape, dès 1878, il orientait ses directions dans ce sens. L'idéal de sa politique, en France, est né avec son pontificat.* Mais les passions surexcitées imposaient d'attendre le moment opportun ».

beaucoup » ([34]). Il était né, en 1835, d'une illustre famille, en Pologne. M. Teste écrit :

Sa personne chétive se mouvant comme avec douleur, son visage pâle et fin émergeant des boucles d'une chevelure abondante et blonde, son regard doux et vif éclairant une physionomie tour à tour angélique et rusée, ses manières agréables et insinuantes, l'avaient fait le benjamin du cardinal Antonelli et de Pie IX. Il a recueilli comme leur dernière pensée. Ils avaient à peine fermé les yeux qu'il recevait les premières confidences de leurs successeurs, Léon XIII et le cardinal Franchi. A Rome, on admirait comment un prélat, appartenant à une nationalité proscrite, avait réussi à se faire le trait-d'union entre les deux règnes. On se disait que ce caractère devait posséder des charmes bien variés, bien éveillés, pour avoir ravi la confiance, non point tant des deux secrétaires d'État, qui avaient des affinités nombreuses, que des deux Pontifes. Et lorsque, après la mort du cardinal Franchi, on apprit qu'il n'avait pas été sans influence sur le choix du cardinal Nina, il n'y eut plus de doute sur ses prochaines destinées. Le fait est que cette exubérance et cette souplesse, disciplinées par la prudence et la réserve de la Cour de Rome, auraient suffi à donner l'illusion d'une grande profondeur et d'une étonnante habileté !...

... Quelques jours avant de donner à Mgr Czacki la succession de Mgr Meglia, et dans l'été de 1879, Léon XIII dit à un diplomate depuis longtemps accrédité au Vatican : « Vous savez combien j'ai d'attachement pour votre ami, Mgr Czacki. Il m'est très pénible de me séparer de lui. J'ai beaucoup hésité... Mais la France est la colonne de l'Église !... » ([35]).

L'auteur qui a raconté ce trait paraît bien informé, car notre ambassadeur, le marquis de Gabriac, écrivait à propos du nouveau nonce, le 23 septembre :

C'est un véritable cadeau que, dans sa pensée, le Saint-Père fait à la France en se séparant d'un homme qui possède sa confiance intime, et en nous le donnant. C'est en même temps la preuve de l'importance capitale que Léon XIII attache en ce moment à nos affaires religieuses. Le Saint-Père ne m'a pas dissimulé ses appréhensions; mais il a bon espoir que les difficultés présentes pourront être aplanies par un esprit de modération et d'équité. Le nouveau nonce a les instructions les plus larges, il ne repoussera personne et il accueillera tous ceux qui viendront à lui. Les violents seuls auront le droit de le fuir; mais la France ne leur appartiendra pas... ([36]).

Si M. Teste mérite en tout le même crédit, on comprendra, en lisant les premières informations qu'il cite comme envoyées à Rome par Mgr Czacki, que la « profondeur » du nouveau nonce n'était, en effet, qu'une illusion.

... Un homme résolu, qui bornerait son rôle, lorsque viendraient les circonstances, à accomplir l'acte restaurateur, sans hésitation, sans faiblesse, réussirait... La France ne fait pas ses gouvernements, elle les accepte lorsqu'ils se présentent à elle de pied en cap. Aperçoit-on cet homme? Quand naîtra l'occasion? Et puis le prince Napoléon, M. le duc d'Aumale, M. le comte de Paris, M. le comte de Chambord n'ont-ils pas, par eux ou leurs organes, proclamé à l'envi la nécessité et la sainteté du suffrage universel?... Or, avec cet instrument que chacun se dispute comme « la grande loi moderne », il arrive qu'au bout de cinq ans, tout gouvernement voit se lever contre lui une opposition qui, la dixième année, le force, tant elle devient formidable, à chercher des dérivatifs d'aventure où, la quinzième année, il rencontre sa perte... Dix-huit ans sont un maximum que, seuls, Louis-Philippe et Napoléon III ont pu atteindre... et au prix de quels expédients! Chaque génération veut avoir son régime à elle : c'est l'essence même du suffrage universel. Et elle

(34) L. Teste, *op. cit.*, 236. — (35) L. Teste, *op. cit.*, 237, 238, 239. — (36) *Archives des affaires étrangères*, Rome, 1066 (cité par Debidour, *op. cit.*, 231).

acclame le premier audacieux qui donne satisfaction à son caprice!... De sorte que ce lacet, que tous les partis se sont passé autour du col, fait que la France n'a plus de foi solide ni en l'un ni en l'autre; elle les met à peu près sur le même rang... Dans ces conditions, restaurer une monarchie n'est plus une œuvre grandiose, c'est un château de cartes substitué à un autre château de cartes. Cette entreprise enthousiasmera-t-elle quelqu'un?... D'autant mieux que l'état irrégulier qui existe plaît par plusieurs côtés, même à ceux qui le combattent! Donc, il faut s'accommoder de la République (37).

La conclusion du diplomate répondait aux vues de son gouvernement. Il lui restait à exercer son action en conséquence. Il s'y employa avec toutes ses ressources. Voyons-le à l'œuvre. Sur ce que fut cette action, il existe un témoignage au-dessus de tout soupçon et qui mérite d'être rapporté, malgré sa longueur, pour deux raisons : d'abord, parce qu'on y trouve la constatation des vues politiques formées par Léon XIII dès le début de son pontificat, et aussi parce qu'il prouve déjà, en attendant d'autres exemples, à l'encontre de ce qu'on a souvent affirmé, que cette politique descendait jusqu'à la préoccupation de guider l'action électorale des catholiques. Dans ses *Notes et souvenirs*, le marquis de Dreux-Brézé, qui était alors le représentant du comte de Chambord, attribuant le toast d'Alger à l'inspiration de Léon XIII, appuie son opinion sur ces faits antérieurs :

A son arrivée en octobre 1879 à Paris, comme nonce, Mgr Czacki me fit transmettre son désir d'entrer en relations avec moi. Il avait appris l'existence de mes rapports officiels, la plupart directs, quelques-uns indirects, avec tous les comités royalistes de France; il était déjà pénétré (je le sus pertinemment depuis) de l'idée de la nécessité pour les catholiques, pour les conservateurs, *de se préparer à la lutte électorale en vue du renouvellement, en 1881, de la Chambre des députés. Il se préoccupait du choix à faire par eux du programme autour duquel ils devraient chercher à grouper le corps électoral.*

Je me disposais à me rendre au désir du nonce, lorsque le général baron de Charette me vint inviter à dîner chez lui, en ajoutant que je me rencontrerais à ce dîner avec Mgr Czacky. Je ne pouvais douter de la pensée qui avait amené le général chez moi, celle de se prêter à une entrevue, et j'eus sans retard la preuve du bien-fondé de ma supposition.

Au sortir de table, en effet, et après quelques instants de conversation générale, le nonce me prit à part et engagea, par un résumé de ses appréciations sur la situation politique en France, un long entretien avec moi.

A ses yeux, les divers partis, autres que le parti républicain, étaient définitivement vaincus; il n'y avait plus lieu pour les royalistes à aucun espoir de restauration monarchique; le courant républicain deviendrait de plus en plus fort, de plus en plus suivi.

Dans sa pensée, les légitimistes, en continuant à lutter en faveur des principes dont ils sont les représentants, ne seraient plus écoutés et verraient le nombre de leurs adhérents diminuer progressivement. Leur influence, influence reconnue comme très précieuse à beaucoup d'égards, disparaîtrait; le bien moral qu'ils seraient naturellement appelés à faire serait, par eux, désormais irréalisable.

« Ce bien, m'ajouta Mgr Czacky, c'est à un autre point de vue qu'il le faut maintenant envisager, c'est sur un autre terrain que nos amis devront s'essayer à l'accomplir; ce point de vue est celui du triomphe des intérêts religieux; ce terrain, *celui de la reconnaissance du fait de la transformation sans perspective de changement, de la France en une république, et de l'acceptation de cette transformation.* Autour des questions religieuses et pour

(37) L. Teste, *op. cit.*, 259, 260.

leur défense se peuvent unir, sans blessure pour aucun d'eux, tous les partis, quelle que soit leur origine, quels que soient les sentiments qui d'ailleurs les divisent ».

Il n'était pas encore question, on le voit, de demander aux royalistes et de paraître leur vouloir imposer, avec leur adhésion entière et sans réserve au régime républicain, la répudiation de tous leurs souvenirs et l'abandon de leurs espérances.

Je me permis de répondre à Mgr Czacky que ses propositions, que son programme étaient, pour le parti légitimiste, absolument inacceptables; qu'en les acceptant, si cette adoption avait été possible, les royalistes ne seraient plus compris de personne; qu'au lieu d'accroître, en ce faisant, leur autorité morale sur les populations au milieu desquelles ils vivaient, ils perdraient celle que leur assuraient encore l'estime et le respect dont ils étaient entourés.

Je déclarai en même temps au nonce ma résolution de ne point me mettre dans le cas de voir l'épithète de *républicain* jointe à mon nom, résolution, dis-je à Mgr Czacky, d'autant plus facile pour moi que j'étais assuré de ne point recevoir de mon roi un ordre contraire à mes intentions.

J'avais, en effet, la certitude que les vues, les conseils dont le nonce venait de se faire près de moi l'interprète autorisé seraient absolument repoussés par M. le comte de Chambord, et que, au besoin, Monseigneur interdirait, par la voie de ses représentants dans les départements, aux légitimistes de s'y conformer.

C'est par l'affirmation de cette disposition d'esprit indubitable de M. le comte de Chambord que se termina cet entretien entre le nonce et moi.

Très peu de temps après, Mgr Czacky se rendait chez M. le comte de Blacas, vis-à-vis duquel il aborda les mêmes questions et appuya sur les mêmes considérations, *le plan de conduite tracé aux catholiques et aux conservateurs de France par le Saint-Siège.*

A cette seconde ouverture, faite en des termes très pressants, M. de Blacas opposa des objections fondées sur les motifs les plus vrais et les plus sérieux. Avec sa connaissance de la pensée de M. le comte de Chambord et son sentiment profond de ses devoirs personnels vis-à-vis de nos amis, il redit au nonce l'accueil que recevrait de Monseigneur l'exposé d'un plan politique si contraire à ses actes, à ses instructions, à son langage de tous les temps, et refusa de prêter, dans une mesure quelconque, son concours à la mise en pratique de ce même plan.

Ni cette assurance des dispositions de M. le comte de Chambord, ni les résolutions de M. de Blacas ne découragèrent Mgr Czacky. Il demanda avec une très vive insistance à M. de Blacas que les vues du pape, dont il était l'interprète, fussent transmises à M. le comte de Chambord, et que le résumé de ses communications fût placé sous les yeux de Monseigneur.

M. de Blacas donna à cet égard au nonce pleine satisfaction, tout en faisant accompagner sa promesse de l'avis que les réponses de M. le comte de Chambord seraient la confirmation entière et très nette de son langage.

Un messager apportait rapidement à Frohsdorf le rapport de M. de Blacas, et Monseigneur, après en avoir pris lecture, lui faisait adresser par le comte Henri de Vanssay, en ce moment de service près de lui, un télégramme ainsi conçu : « Tenez ferme; lettre suit ».

Cette lettre, le télégramme que nous venons de reproduire le dit assez, contenait la résolution de Monseigneur de se refuser à un changement de politique qu'il considérait, ainsi qu'il le disait, pour lui et pour son parti, comme un suicide.

Cette lettre ne fut pas, d'ailleurs, la dernière réponse de Monseigneur aux tentatives politiques, dans le sens républicain, du pape Léon XIII. Lors des élections générales de 1881, M. le comte de Chambord (on en trouvera la preuve dans mes circulaires expédiées à la date des 27 février et 25 mars, aux présidents des comités royalistes) indiqua aux légitimistes la nécessité d'accentuer le cachet politique de leur intervention dans la lutte, et leur imposa le devoir de se placer, en face du scrutin, non plus sur le terrain de l'union conservatrice, mais sur celui du principe monarchique.

L'effet produit sur l'esprit du souverain Pontife par le refus de Monseigneur fut, ainsi

qu'il le devait être, évidemment considérable. Depuis les entretiens relatés ci-dessus et jusqu'à la mort de M. le comte de Chambord, nous n'eûmes plus à lutter contre de nouvelles instances ; nous pûmes par suite, et jusqu'en 1883, nous considérer comme à l'abri des résultats, moralement désastreux pour la France et trop faciles à prévoir, des divisions, des découragements, des renonciations à toute résistance dont nous sommes, depuis, devenus les témoins.

La république n'en devait pas moins, pensait Léon XIII, savoir bon gré au Saint-Siège d'avoir conseillé au prince l'abdication. Mgr Czacky, du reste, fit mieux encore. C'est, en effet, peu de temps après (en 1880) qu'il chargea mystérieusement un diplomate, des Michels, de faire parvenir à Gambetta une lettre où étaient précisées les conditions auxquelles le Pape (et par suite le clergé français) consentirait à faire publiquement adhésion à la République. Le chef de l'opportunisme n'était certes pas homme à faire fi d'une adhésion, mais il l'eût voulue pour rien ou pour peu de chose. Le vieux radical Ranc, qui lui remit la lettre, rapporte qu'après l'avoir lue, il dit simplement : « Au prix qu'ils veulent y mettre, c'est trop cher » (38). Et la négociation n'alla pas plus loin, mais Mgr Czacky, comme on le verra dans le chapitre suivant, devait trouver plus de complaisance chez le nouveau président du Conseil, Charles de Freycinet (39).

V

Cependant, comme l'observe le P. Lecanuet, loin de songer sérieusement à un mariage de raison avec l'Église, Gambetta et son parti se préparaient à lui enlever ses plus précieuses libertés. L'année 1878 s'était passée dans une paix relative. Ce fut la trêve de l'Exposition universelle. On remit à 1879 la revanche sur le Seize-Mai et la guerre au cléricalisme. L'essentiel, pour les républicains, était de conquérir le Sénat et l'Élysée. Or, les élections sénatoriales devaient avoir lieu au mois de janvier 1879.

Au mois de septembre 1878, Gambetta parcourait en souverain le Lyonnais et le Dauphiné ; il traversait les villes sous des arcs-de-triomphe, entre deux haies de drapeaux. Les journaux du temps nous signalent l'enthousiasme des populations, « les pluies de bouquets et de fleurs ». Dans les deux discours qu'à quinze jours d'intervalle le tribun prononça à Romans et à Grenoble, dans le premier surtout de ces discours, la question religieuse tient la plus grande place.

... La question des rapports de l'Église et de l'État, disait-il à Romans (le 18 septembre), tient en suspens toutes les autres... C'est là qu'est le principe de l'hostilité contre la pensée moderne, du conflit que nous avons à régler... Cet État français, on l'a soumis à un siège en règle, et chaque jour on a fait brèche dans cet édifice. Hier c'était la main-morte, aujourd'hui c'est l'éducation. En 1849, c'était l'instruction primaire ; en 1850,

(38) Dans des articles publiés en septembre 1893 et avril 1899 et cités par Desachy, *La France noire*, p. 224. — 39) Debidour, *op cit.*, 232.

c'était l'instruction secondaire; en 1876, c'est l'instruction supérieure. Tantôt c'est l'armée, tantôt c'est l'instruction publique, tantôt c'est le recrutement de nos marins. Partout où peut se glisser l'esprit jésuitique, les cléricaux s'infiltrent et visent bientôt à la domination... Quand l'orage gronde, ils se font petits, et il y a ceci de particulier dans leur histoire que c'est toujours quand la patrie baisse que le jésuitisme monte. Je dis que le devoir de l'État républicain et démocratique est de respecter les religions, de faire respecter leurs ministres, mais leurs ministres se mouvant dans le cercle de la légalité...; je disais que, dans la question des rapports du clergé avec l'État, il faut appliquer les lois, toutes les lois, et supprimer les faveurs. Si vous appliquiez les lois, toutes les lois..., l'ordre rentrerait en France et sans persécutions, car, encore une fois, nous ne ferions qu'appliquer les traditions du Tiers-État français, depuis le jour où il a apparu dans notre histoire jusqu'aux dernières lueurs de la République de 1848...

C'est encore cette hypocrite modération que le grand orateur républicain recommandait peu après à Grenoble, et surtout à Paris, en décembre, dans son discours aux voyageurs de commerce. C'était toujours la patience qu'il prêchait, « non pas, disait-il, la patience qui engendre la désertion des devoirs civiques..., mais cette patience qui calcule, qui conduit, qui réfléchit, qui agit, qui attend le moment favorable, cette patience dont la France a donné l'exemple depuis dix ans... C'est en divisant les questions, en marchant prudemment pour mieux connaître l'obstacle, en l'abordant d'une façon pour ainsi dire rationnelle et scientifique..., que vous êtes parvenus à ces résultats, et il faut y persévérer... ».

VI

Un seul incident marque l'année 1878. Il y avait, cette année-là, un siècle que Voltaire était mort. La célébration de son centenaire offrirait l'occasion d'une grande manifestation anticléricale. Sur un mot d'ordre du Grand-Orient, avec l'appui des Loges, une souscription s'ouvrit dans toute la France. Le Conseil municipal de Paris vota 10.000 francs et se chargea d'organiser les fêtes. Un appel pressant fut adressé à tous les conseils généraux et municipaux. « La manifestation du 30 mai, disait-on, sera une vraie manifestation nationale, et l'adhésion des quatre-vingt-six départements doit lui être acquise ». On alla plus loin; on invita, au nom de la France, toutes les nations représentées à l'Exposition à y participer. La presse antireligieuse soulignait par de violents articles le caractère outrageant pour la religion que devait avoir l'apothéose de celui qui avait lancé le cri : *Écrasons l'infâme!* Les catholiques, ainsi provoqués, relèvent le gant. Un comité se forme contre le centenaire, pour faire connaître au peuple le vrai Voltaire. Dans leurs mandements, les évêques protestent et ordonnent des prières publiques de réparation. Léon XIII lui-même, dans un discours public, déplore « les hommages impies rendus au plus cruel ennemi de Jésus-Christ et de son Église ». Mais nul, en ces circonstances, ne montre plus de zèle et d'énergie

que Mgr Dupanloup. Le vieux lutteur était alors à Hyères, épuisé, presque mourant. Il ranime ses forces défaillantes et accourt à Orléans. Bientôt paraissait dans la *Défense* ces dix *Lettres au Conseil municipal de Paris,* dont le cardinal Guibert disait : « C'est le Rosbach de Voltaire ». Le succès en fut émouvant. La cause est gagnée, non seulement devant l'opinion publique, mais devant les pouvoirs publics. Grâce à l'intervention de Mgr Dupanloup au Sénat, le gouvernement inflige un blâme public au Conseil municipal de Paris et interdit toute manifestation extérieure.

Tant de combats pour la défense de l'Église avaient épuisé ce grand prélat. Il n'avait plus qu'un désir, voir Léon XIII, « contempler avant de mourir le pape conciliateur dont l'avènement l'avait comblé de joie » (40). Il sentit s'évanouir cette espérance. Le 11 octobre 1878, il s'éteignait pieusement dans un château de la Savoie. Sa mort causa une émotion profonde. C'était une des figures les plus vivantes du siècle qui disparaissait, un des plus actifs et courageux défenseurs de la religion qui allait manquer à sa cause, à l'heure où la conjuration de ses ennemis se révélait si menaçante.

Ses mérites, l'éclat de ses services, iront-ils jusqu'à faire reconnaître en lui « le plus grand évêque de France au XIXe siècle » (41)? Ce qui fait la grandeur d'un évêque et son illustration n'est pas simplement ce qui fait celle d'un publiciste, d'un orateur ou d'un homme politique, d'un chef de l'opinion. Un évêque est grand par l'éclat de sa doctrine et par son intrépidité à la défendre intégralement. Sous ce rapport, et sans rien ôter aux titres de Mgr Dupanloup, on doit constater que, loin d'occuper la première place, son rang, comme docteur, est des plus modestes; et s'il défendit l'Église avec un bouillant courage, ce ne fut pas sans laisser dans l'ombre quelques enseignements de son chef, ni sans montrer un attachement excessif à ses opinions personnelles, ni sans oublier la modération envers d'autres excellents soldats de la même cause; si bien que son rôle, comme évêque, fut loin d'être complètement heureux. Cela n'empêche pas de lui rendre, à un point de vue un peu différent, toute la justice qui est due à sa mémoire, qu'on souhaiterait pure de tout reproche (42).

(40) Lecanuet, *op. cit.*, II, 12. — (41) Lecanuet, *op. cit.*, I, 51. Pour ne citer qu'une seule appréciation analogue, parmi beaucoup d'autres, Mgr Ramadié, archevêque d'Albi, dans sa lettre de félicitations écrite, en juillet 1883, à l'abbé Lagrange, pour son *Histoire de Mgr Dupanloup,* disait : « Quoi qu'on dise, à mon avis, depuis l'immortel Bossuet, l'Église de France, pourtant si riche en belles figures épiscopales, n'en a pas vu de plus complète, de plus remarquable que celle de l'immortel évêque d'Orléans » (Lagrange, *op. cit.*, III, XXVIII).

(42) Le jugement de Louis Veuillot souleva un feint scandale. Les démêlés de l'évêque et du journaliste avaient été trop prolongés, trop bruyants et trop profonds; trop multiples, trop violents les coups portés par le prélat au journal, et trop connue enfin l'hostilité de Louis Veuillot contre les idées de Mgr Dupanloup, pour qu'il fût possible au rédacteur en chef de l'*Univers* de décerner au défunt, sans une apparence de dérision, des éloges et des regrets. Nul au surplus ne pouvait, de bonne foi, faire à l'écrivain catholique un devoir d'oublier, même en face de la mort, des oppositions de principes et de tendances, qui dépassaient de très haut les personnes. D'autre part, un grand organe religieux ne pouvait

Les élections sénatoriales ont eu lieu le 5 janvier 1879. Sur quatre-vingt-deux sièges vacants, occupés jusque-là en grande partie par les conservateurs, les républicains en obtiennent soixante-six. Désormais, le Sénat et la Chambre vont marcher d'accord à l'assaut du cléricalisme. En vain, le vieux Dufaure essaie-t-il quelques concessions, comme il a été raconté dans le chapitre précédent. Le temps des palliatifs est passé. Le maréchal de Mac-Mahon est acculé à la démission, laissant exposés aux représailles de leurs adversaires tous ceux qui s'étaient engagés dans la lutte à sa suite et qu'il avait promis de ne pas abandonner. Telle est la fin lamentable du gouvernement de « l'ordre moral ».

garder le silence sur la disparition d'un évêque qui avait tenu tant de place et fait tant de bruit. Louis Veuillot se résigna donc à dire, en termes sobres et corrects, sa pensée.

Voici tout son article :

« Les dissentiments de Mgr Dupanloup et de l'*Univers* ont été fréquents et publics et nous défendent de rien ajouter en ce moment.

» La vie de Mgr Dupanloup fut longue et laborieuse, pleine de succès selon le monde, et, selon le monde encore, pleine de revers. Il excita beaucoup l'admiration et la critique. L'une et l'autre firent beaucoup de bruit. Dieu tient peu compte de la postérité qui est encore le monde, et la postérité à son tour connaît mal ce qui fut fait pour Dieu. Il faut attendre le jugement de l'Église.

» Jusqu'à sa mort, Mgr Dupanloup eut de chauds amis qui le regardèrent hautement comme le modèle des évêques. On doit certainement lui reconnaître beaucoup de zèle, beaucoup d'activité, des mœurs très intègres. Il défendit avec constance et courage, sur certains points, l'honneur et les droits de l'Église. Nous croyons cependant que l'opinion de ses amis fut prématurée et que le titre d'évêque modèle suppose bien des qualités qu'il n'eut pas. Contestable comme docteur, il ne le fut pas moins comme politique et comme écrivain.

» Il parut avec un certain éclat sur tous les chemins de la renommée, à la tribune, à l'Académie, dans la chaire, dans les journaux même, au Concile, où il prit regrettablement le rôle de chef de parti. Après le Concile, sa soumission qui l'honore eut le malheur de ne venir que tardivement. On l'espérait plus prompte de sa grande renommée. En somme, il ne fut dans la vie qu'un de ces passants remarquables qui n'arrivent pas » (*Derniers mélanges*, IV, 348, 349).

Tel est le jugement, très sévère à coup sûr, mais incontestablement mesuré, dont certains libéraux ont fait un outrage à Mgr Dupanloup. Une campagne diffamatoire dans la presse, suscitée à cette occasion contre le rédacteur en chef de l'*Univers*, le contraignit à reprendre la plume. Il se devait à lui-même et à ses amis, de préciser les motifs de sa réserve en face du cercueil de l'évêque d'Orléans.

« Mgr Dupanloup, déclara-t-il, heureux d'être enfin délivré du bruit des contestations humaines dont sa vie fut troublée, repose dans sa cathédrale, sous le regard de Dieu.

» S'il pouvait parler à ses contradicteurs, que leur dirait-il maintenant? Nous croyons l'entendre. Il leur adresserait le salut des évêques : *Pax vobis!* Et du fond de leur cœur, ils répondraient comme tous les chrétiens : *Pax tecum!* Nous n'avons voulu combattre que pour la paix. L'heure de la paix entre nous est venue.

» Mais si les hommes s'effacent, les idées restent, et avec elles les erreurs. La vérité est quelque part. Il faut la chercher laborieusement, la reconnaître fidèlement, la défendre à tout prix. Ni désirs de paix, ni menaces de guerre ne nous dispensent de nos devoirs envers la vérité ».

Et Louis Veuillot pose ici, très nettement, la question provoquée par ses adversaires :

« Que serait devenue, *humainement parlant*, l'Église catholique, si l'évêque d'Orléans, au lieu de rester relégué dans une minime minorité de l'épiscopat, était parvenu à dominer la majorité et à influencer victorieusement le pape ; si, au lieu d'être paternellement dominé par Pie IX, il était parvenu à le dominer?

» En cette triste hypothèse, évidemment :

» 1° L'immense grâce du *Syllabus* était ajournée, sinon perdue;

» 2° La proclamation du dogme de l'infaillibilité était déclarée au moins inopportune, au moment où elle était urgente, et où, toutes les souverainetés de la terre tombant en même temps, allaient se résoudre en une étouffante et aveuglante poussière qui laisserait le monde sans lumière et sans espoir ;

» 3° La réforme de la liturgie gallicane était repoussée. Mgr Dupanloup a été le dernier à s'y soumettre;

» 4° L'école catholique libérale triomphait. Pie IX, qui l'avait expérimentée à fond, la déclarait plus dangereuse que le radicalisme » (*Derniers mélanges*, IV, 352-353).

Le maréchal est immédiatement remplacé par M. Jules Grévy, président de la Chambre des députés. Il n'y a qu'un mot pour caractériser cette journée, déclare la *République française* : « Depuis hier nous sommes en République », ou, comme l'écrit M. Debidour : « La République sans républicains avait enfin fait place à la république républicaine » (43).

Les vétérans du parti radical réclamaient la séparation de l'Église et de l'État. Mais les radicaux étaient loin de former la majorité dans le Parlement. A la Chambre des députés, unis à quelques rares socialistes, ils n'étaient guère plus de quatre-vingts, c'est-à-dire un septième environ de l'Assemblée. Au Sénat, ils étaient encore réduits à une insignifiante minorité. Le gros du parti républicain se trouvait constitué à la Chambre par les deux groupes compacts et à peu près équivalents de l'*Union républicaine* et de la *Gauche républicaine,* qui s'inspiraient, le premier de Gambetta, le second de Jules Ferry. Au Sénat, il l'était principalement par la gauche républicaine, dont le chef le plus éloquent et le plus écouté était Jules Simon.

Jules Grévy, dit M. Debidour, était un républicain ferme et loyal qui, depuis longtemps, n'avait plus à faire ses preuves, mais froid, prudent et méfiant, peu porté aux résolutions hardies, avec cela peu disposé, vu son tempérament et son âge avancé, à frayer avec la jeune génération qui tendait à prendre la direction de la République. C'était un homme à préjugés tenaces et irréductibles, qui ne voulait encore voir en Gambetta que l'avocat débutant, bruyant, quelque peu débraillé et bohème, qu'il avait connu sous l'Empire. Il s'obstinait à le regarder comme un agitateur vulgaire et un factieux. Il ne voulait subir ni son influence ni celle de ses amis. Peut-être aussi redoutait-il de se voir supplanté par lui quelque jour à la présidence. Quoi qu'il en soit, au grand étonnement de toute la France, il ne l'appela pas au pouvoir (44).

La présidence du Conseil fut donnée au protestant Waddington, républicain du centre gauche, dont le ministère exprima surtout la nuance. Freycinet et Jules Ferry en étaient les membres des plus marquants. Mais la souplesse toute féline et la diplomatie retorse de Freycinet s'accommodait mal de la raideur fière et parfois maladroite de Ferry. L'un n'avait guère d'autre principe politique que son ambition souriante et flexible, le désir de rester au pouvoir, de devenir président du Conseil et, plus tard, président de la République. L'autre rêvait avant tout l'exécution d'un programme de politique intérieure et extérieure, dont il poursuivit l'exécution avec une inflexible ténacité. Les chapitres suivants le montreront à l'œuvre.

(43) *Op. cit.*, 201. — (44) *Op. cit.*, 205.

CHAPITRE II

Les projets Ferry. L'affaire des congrégations religieuses (1879-1880).

I

Jules Ferry, appelé au département, alors si important, de l'instruction publique, annoncait dès le mois de février une loi portant abolition de la *lettre d'obédience*, dont bénéficiaient encore en France 32.000 institutrices congréganistes. Et bientôt après (15 mars 1879), le même ministre déposait, aux applaudissements du parti républicain, deux projets destinés à frapper plus douloureusement les catholiques en leur reprenant deux de leurs plus récentes et plus précieuses conquêtes, l'un sur la réorganisation du Conseil supérieur de l'instruction publique et des Conseils académiques, l'autre sur la liberté de l'enseignement supérieur.

Le premier de ces projets tendait à ce que l'Université redevînt maîtresse souveraine de l'enseignement, en demandant que les *classes sociales*, introduites dans le Conseil supérieur par la loi de 1873, en fussent exclues au profit des *compétences*, et que ce Conseil ne fût désormais formé que des représentants de l'enseignement public, élus par la loi ou désignés par l'État, avec adjonction de quelques représentants de l'enseignement libre que désignerait le Conseil lui-même ; les membres du clergé en seraient ainsi évincés ; et ils le seraient aussi des Conseils académiques, dont le recrutement serait analogue à celui du Conseil supérieur.

Le second projet, beaucoup plus important encore, restituait aux Facultés de l'État, exclusivement, la collation des grades ; sans abolir la liberté de l'enseignement supérieur, il obligeait les étudiants à prendre leurs inscriptions devant lesdites Facultés et rendait ces inscriptions gratuites ; il affranchissait les cours isolés des restrictions de la loi de 1875 ; il défendait aux établissements ou groupes d'établissements libres de s'intituler *Universités* ; il portait que ces établissements ne pourraient être déclarés *d'utilité publique* qu'au moyen d'*une loi* (et non d'un simple décret). Il y avait bien certes là de quoi exciter l'irritation des catholiques, et même de tous les partisans sincères de la liberté. Mais ce qui, dans ce projet, devait surtout les exaspérer, c'était

l'article 7, bientôt si fameux, portant que *nul ne serait admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre qu'il fût, s'il appartenait à une congrégation religieuse non autorisée.*

Comment cet article perfide, qui vise manifestement l'enseignement congréganiste à tous les degrés, a-t-il été ainsi inséré dans une loi qui semblait regarder exclusivement l'enseignement supérieur? Chacun se le demande avec stupeur. L'exposé des motifs répond avec une netteté brutale : « La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers; pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs? Telle est la portée de la disposition nouvelle que nous avons jugé opportun d'introduire dans la loi et qui s'appliquerait, dans son esprit comme dans ses termes, à tous les degrés de l'enseignement ».

Un moment surpris par cette odieuse attaque, les catholiques ne tardent pas à se ressaisir et font face à l'ennemi. « Pendant cette campagne, ils apparaissent unis et disciplinés comme on ne les a pas revus depuis lors » (1). La suite de ce récit fera comprendre la cause de cette désagrégation.

Les évêques prennent la tête du mouvement. De tous les points de la France leurs protestations s'élèvent, courageuses, parfois véhémentes. Leurs lettres pastorales sur ce sujet forment tout un volume. Entre eux, l'unanimité est tout d'abord complète (2). Le P. Monsabré écrira peu après dans son *Mémoire* pour la défense des congrégations religieuses : « L'épiscopat éleva la voix avec une fermeté de langage, une surabondance de logique, un accent de douleur religieuse et de patriotisme attristé qui resteront notre meilleure justification devant l'attaque dont nous sommes l'objet. Si l'éloge que les princes de l'Église ont bien voulu faire des religieux de leurs diocèses nous interdit d'insister, la gratitude ne nous permet pas de nous taire. Quoi qu'il arrive, nos seigneurs les évêques auront élevé à la gloire de l'ordre monas-

(1) C'est le P. Lecanuet qui constate en ces termes très justes l'admirable union et fermeté des catholiques dans la résistance aux lois d'oppression, en 1880, et la dissolution de ce faisceau après ces événements (*Op. cit.*, 20). — (2) Après avoir cité quelques lignes de la lettre du cardinal Donnet, le P. Lecanuet ajoute : « Le cardinal Pie se contente d'adresser à son métropolitain une lettre d'adhésion » (*Op. cit.*, 22). Cette phrase laconique rend mal la vérité. La cause de cette abstention et la clause de réserve sous laquelle le cardinal s'y résigne sont exposées par son historien, Mgr Baunard (*Op. cit.*, 693-694). L'archevêque de Bordeaux, sans en informer ses suffragants, avait adressé au président de la République, en leur nom comme au sien, une lettre « de forme et de doctrine absolument à part ». Aucun d'eux n'y adhéra; Mgr Dabert, de Périgueux, protesta même. Le vénérable métropolitain, attristé, supplie Mgr Pie de ne pas l'abandonner. L'évêque de Poitiers, par affectueuse déférence et par discipline, écrivit, le 27 avril 1879, une lettre d'adhésion courte et mesurée, mais cependant fort décidée, et qui laissait entrevoir qu'il pourrait bien ne pas s'en tenir à cet acte collectif. Elle se termine ainsi : « Après cette première manifestation de l'unanimité de nos vues et de nos démarches, puissions-nous n'avoir pas à reprendre et à continuer, *chacun pour notre part,* les réclamations que notre devoir pastoral, l'amour du pays et le dévouement à ses intérêts de toute sorte, enfin l'appui qu'attendent de nous toutes les familles chrétiennes, nous feraient une obligation de renouveler »! L'illustre évêque de Poitiers mourut pendant que se développait ce douloureux épisode de la persécution, le 18 mai 1880.

tique en France, un monument peut-être unique dans l'histoire, un monument qui sera notre honneur et notre force, et nous consolera de toutes les injustices ».

Les cardinaux Guibert et de Bonnechose ont pris l'initiative de ce recours épiscopal aux Chambres. « Nous nous sommes partagé le travail », mande au pape le primat de Normandie. « L'archevêque de Paris a écrit à huit archevêques et moi à huit autres, et aussitôt le mouvement a été donné ». Léon XIII répond en adressant au prélat, par l'intermédiaire du nonce, Mgr Czacki, des conseils de prudence et de modération. « Si le nonce parle ainsi, riposte le cardinal Guibert, c'est son point de vue; il est diplomate; nous, nous sommes des évêques; notre devoir est de défendre le peuple; et puisque, pour le défendre, il faut parler, nous parlerons » (3).

C'est que, à cette époque, l'orientation politique du nouveau pontificat n'est encore que très confusément entrevue; mais l'affaire des congrégations ne se terminera pas sans que les deux mêmes prélats aient à se faire les instruments d'une direction différente imprimée par le pape, que sollicitent quelques autres évêques qui ont mieux pressenti ses vues. Notre récit devra moins s'attacher à retracer les débats parlementaires et le détail des événements extérieurs qu'à décrire cette évolution.

La discussion générale des projets Ferry s'ouvre à la Chambre, le 16 juin 1879. Paul de Cassagnac parle le premier. Du premier coup, les masques sont arrachés. Le vaillant député du Gers dénonce avec véhémence l'hypocrisie de la loi, la haine de l'Église qui inspire ces projets, et il les qualifie d'*infâmes*. Sa parole soulève une telle tempête que la Chambre prononce son expulsion. Paul Bert fait alors entendre un violent réquisitoire qui justifierait, s'il en était besoin, le discours que la Chambre n'a pu supporter. Quelques jours après, M. Étienne Lamy lui répond. Le jeune député du Jura appartient à la majorité; il a fait partie des 363; il est de ceux à qui peut s'ouvrir une carrière brillante (4). Courageusement, et avec un talent égal à sa générosité, il démontre à Jules Ferry que sa loi est l'injustice même. La réponse du ministre occupe deux séances. C'est l'apologie de l'État souverain et la réédition de toutes les déclamations contre le péril clérical. Un contre-projet de M. Bardoux, substituant à l'article 7 une inspection plus sévère des établissements libres, soutenu par Ribot et Léon Renault, est rejeté à une très forte majorité. L'article 7 donne lieu à une bataille de deux jours. M. Keller fait éloquemment justice des accusations dirigées contre l'enseignement, l'esprit et les statuts des Jésuites. Paul Bert répond par un nouveau réquisitoire, où,

(3) Lecanuet, *op. cit.*, 21. — (4) « Or, cet avenir, écrit le P. Lecanuet, M. Lamy le sacrifie généreusement pour défendre ses convictions religieuses, et l'histoire doit enregistrer avec admiration ce sacrifice » (*op. cit.*, 26). Sans doute, mais au même titre, combien d'autres doivent provoquer une égale admiration de l'histoire! Les opinions libérales et républicaines de M. Étienne Lamy illustrent-elles plus son sacrifice que celui de tant d'autres catholiques éminents, et capables aussi d'occuper de hautes positions, qui ont même renoncé à la faveur de l'opinion?

s'armant de leur théologie morale, qu'il interprète, on ne sait si c'est avec plus d'ignorance que de mauvaise foi, il les fait apparaître comme des professeurs de luxure et d'assassinat. L'article 7 est adopté par 333 voix contre 164, et l'ensemble de la loi par 347 voix contre 143 (9 juillet). Quelques jours plus tard, le projet sur le Conseil supérieur vient en discussion. Vainement plusieurs membres de la droite protestent contre l'exclusion des évêques; vainement M. Bardoux propose, par un amendement, de créer deux conseils, l'un de l'Université, l'autre de l'enseignement libre, dans lequel figureraient des évêques. Jules Ferry triomphe devant la Chambre, et l'ensemble de la loi est adopté par 363 voix contre 140, après deux jours de discussion (19 juillet 1879).

Reste le Sénat. Il demeure le suprême espoir des catholiques. La session parlementaire était close. Durant les vacances, il n'est plus question, en France, jusqu'au fond des campagnes, que de l'article 7. Tandis que les chefs du parti républicain, Jules Ferry, Paul Bert, Brisson, soutenus par la presse antireligieuse, multiplient les discours enflammés et soulèvent les passions, les évêques continuent d'élever la voix; les pétitions catholiques atteignent le chiffre de 1.809.115 signatures; MM. de Mun, Chesnelong, de Belcastel, Keller, Depeyre, Ernoul, Charles Jacquier, Baragnon, etc., font acclamer la résistance par de nombreux auditoires dans Paris et dans différentes villes. Au moment de la rentrée des Chambres, le ministère est remanié. Waddington n'avait accepté l'article 7 qu'à regret, il se retire. Jules Grévy, qui trouvait le projet impolitique, n'appelle ni Gambetta ni Ferry à la présidence du Conseil, comme le parti républicain l'eût souhaité, il la confie au souple et louvoyant Freycinet.

Au Sénat, Jules Simon a été nommé rapporteur de la loi sur la liberté d'enseignement supérieur. Il réprouvait la voie mauvaise dans laquelle la République s'était engagée. On commença par la discussion sur le Conseil supérieur et les Conseils académiques (23 janvier 1880). Le rapporteur, M. Barthélemy Saint-Hilaire, favorable à la loi, et Jules Ferry s'y trouvèrent aux prises avec M. Wallon, le duc de Broglie, MM. Chesnelong, Fresneau, de Laboulaye et Bocher. L'exclusion des évêques fut maintenue, et l'ensemble de la loi adopté par 147 voix contre 139 (23 février). Le même jour, le Sénat abordait le projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, dont le ministère escomptait désormais le succès. On l'attendait sur le terrain de l'article 7. Ce fut là qu'il échoua, et c'était la question capitale. Jules Simon fit grandement honneur à son libéralisme en s'opposant pied à pied au projet. Ni ses courageux efforts, ni ceux de MM. Lucien Brun, Buffet, Wallon, ne purent sauver la situation. La suppression fut votée par 162 voix contre 102. On ôta même aux établissements catholiques jusqu'au nom d'*Universités*.

Les six premiers articles de la loi étant votés, on aborda le fameux article 7.

Les débats furent passionnants, poignants, et ceux qui n'ont pas vécu à cette époque imagineraient difficilement l'anxieuse émotion avec laquelle le public les suivait. Ils se prolongèrent du 2 au 9 mars. Après les remarquables discours de MM. Bérenger et Buffet, combattus, en faveur de l'article, par MM. Berthault et Foucher de Careil, la lutte suprême s'engage entre Jules Simon et Jules Ferry. Au ministre qui, durant tout un après-midi, occupe la tribune pour répondre aux orateurs catholiques succède le rapporteur. La violence de Jules Ferry l'autorise à poser d'abord la question sur son vrai terrain. « Ce n'est plus l'article 7 que j'ai devant moi, dit-il, c'est un système de gouvernement; je me demande, en vérité, en présence de la situation des esprits dans le Sénat, si je puis discuter autre chose que la question de savoir si la liberté existera ou si elle n'existera pas ». Celui qui écrit cet ouvrage fut témoin de l'énorme effet produit sur l'assemblée, le lendemain, par le discours où Jules Simon, avec une verve, une modération, une émotion visible quoique contenue, mais d'autant plus impressionnante, démontra point par point au ministre que son projet était inutile, inefficace, injuste, impolitique.

Le président du Conseil vint au secours de Jules Ferry. « Ah! Messieurs, déclare M. de Freycinet, si je croyais que cet article portât atteinte à la religion, je ne serais pas ici pour le défendre ». Il rappelle les péripéties de la lutte entre la contre-Révolution et le parti républicain qui rend cette mesure nécessaire; il supplie le Sénat de la voter, en comptant sur la modération du gouvernement pour l'appliquer. « Je suis, en effet, un homme très modéré, très conciliant, quoique très ferme, et désirant l'apaisement ». Il répond même de ses successeurs. L'article 7 est une mesure de prudence et de transaction qu'on doit reconnaître indispensable. La parole ondoyante et lénitive de M. de Freycinet obtient un succès marqué, mais le vieux Dufaure, par un discours d'une clarté, d'une précision et d'une vigueur admirables, met à néant l'article 7, et, sur une dernière adjuration de Jules Simon, il est finalement repoussé par 187 voix contre 103. La loi sur l'enseignement supérieur, allégée de cet article, est définitivement adoptée par les deux Chambres.

Un immense soupir de soulagement se fait entendre dans la France chrétienne. Certes, les catholiques sortent de cette lutte dépouillés d'avantages précieux, mais le coup auquel ils viennent d'échapper eût été si désastreux qu'ils peuvent considérer comme une victoire de l'avoir détourné; et puis, en face d'un gouvernement qui se révèle oppresseur, les liens se sont resserrés entre eux; la bataille leur a fait prendre conscience de la force que leur donne cette union; ils se sentent pleins d'ardeur pour de nouveaux combats.

Quant au parti maître du pouvoir, et dont le seul programme arrêté consistait dans la guerre à l'Église, il ne se tint pas pour battu. Le 29 mars 1880, le *Journal officiel* enregistra deux décrets : le premier, contre les Jésuites seuls; le second, contre les autres congrégations non autorisées d'hommes et

de femmes. Le premier supprimait la Compagnie de Jésus, en lui laissant trois mois pour se dissoudre, délai prorogé jusqu'au 31 août pour les maisons d'éducation. Le second portait que les autres congrégations seraient, « dans les trois mois », tenues « de se pourvoir à l'effet d'obtenir la vérification et l'approbation de leurs statuts et la reconnaissance légale ». A l'égard des congrégations d'hommes, il serait statué par une loi ; pour celles de femmes, soit par une loi, soit par un décret. Toute congrégation ou communauté qui n'aurait pas fait sa demande dans les délais impartis encourrait l'*application des lois en vigueur* et serait dissoute. Enfin, celles dont le supérieur général résidait hors de France étaient prévenues que l'autorisation leur serait refusée.

II

En présence de ces événements et de ces menaces, quelle fut l'attitude des congrégations? Elles donnèrent un admirable exemple d'union et de fermeté (5). Dès le mois d'avril 1879, leur détermination avait été prise dans une réunion des religieux et de leurs défenseurs chez M. Keller. Les conférences suivantes n'avaient fait que la confirmer. Le lendemain des décrets (30 mars 1880), les supérieurs se réunirent de nouveau chez le même personnage, sur l'invitation de plusieurs sénateurs et députés catholiques. Le but était, ce jour-là, de fixer la marche à suivre provisoirement au point de vue juridique.

Une seconde réunion plus importante se tint, le 2 avril, chez les Pères de l'Oratoire. Les supérieurs de Paris, qui seuls y assistèrent, représentaient plus de trois cents maisons religieuses d'hommes sur trois cent quatre-vingts environ, établies en France et en Algérie. Plusieurs ne s'étaient jamais vus ; d'autres se connaissaient à peine ; ni les uns ni les autres ne s'étaient concertés à l'avance ; puis, les mesures prises contre les congrégations leur faisaient des situations bien différentes et mettaient en cause des intérêts divers ; si la Compagnie de Jésus était condamnée sans appel, la permission de vivre en communauté pouvait être accordée aux maisons des autres ordres qui la solliciteraient, et elles y étaient même invitées. Dans ces conditionc, on était en droit de se demander quelles résolutions sortiraient d'une pareille assemblée.

Un des chefs d'ordre prit la parole aussitôt après l'ouverture de la séance : « Je n'ai le droit, dit-il, de parler qu'en mon nom, c'est-à-dire au nom de l'Ordre que je représente. On frappe la Compagnie de Jésus, mais on nous vise tous. Nous ne demanderons pas l'autorisation ». Cette déclaration énergique et décidée fut le signal des autres, toutes très expressives : « C'est à

(5) Les détails qui suivent sont empruntés aux articles publiés dans les *Études religieuses* du 20 janvier et du 5 février 1902 par le R. P. de Rochemonteix, qui eut entre les mains presque tous les papiers qui concernent cette conduite, et à un mémoire inédit du R. P. Le Doré, supérieur général des Eudistes, qui prit une part considérable aux délibérations des religieux.

l'Église catholique qu'on en veut, dit un autre supérieur, et les coups dont sera frappée la Compagnie retomberont sur l'Église; nous ne voulons pas de l'autorisation ». Un des pères ajouta : « Je crois que nous sommes tous solidaires de la Compagnie de Jésus, et que nous n'avons pas le droit, quand on la persécute, de nous désintéresser du mauvais sort qu'on lui fait. J'ai reçu de notre R. P. Général l'ordre de ne pas demander la reconnaissance ». L'accord si désirable pour le bien et l'avenir de toutes les congrégations se fit par acclamation, à l'unanimité, sur ces deux points essentiels : *union et pas de demande de reconnaissance.* Tous les religieux présents à la réunion comprenaient que, plus on ferait corps d'une façon compacte, plus le gouvernement aurait à compter avec les futurs proscrits.

L'assemblée désigna ensuite des délégués, chargés de représenter les maisons de Paris aux réunions qui se tinrent désormais chaque semaine, sous la présidence du R. P. Pététot. Enfin, il fut décidé qu'une lettre signée par ce père serait envoyée aux supérieurs généraux de la province, lesquels représentaient environ de soixante à soixante-dix maisons, afin de les informer des résolutions prises dans la séance du 2 avril, et de les convoquer à une assemblée plénière, fixée au 27 avril, chez les prêtres de l'Oratoire.

Le motif qui, dans l'ordre des considérations pratiques, avait alors déterminé la conduite des congrégations était ainsi formulé dans la déclaration qu'elles signèrent plus tard par obéissance :

> Convaincus que l'autorisation qui, dans l'état actuel de la législation française, confère le privilège de la personnalité civile est une faveur et non une obligation, les congrégations n'ont pas cru se mettre en opposition avec les lois en continuant de vivre sous un régime qui est à leurs yeux, pour les membres dont elles se composent, celui du droit commun à tous les citoyens. Ce n'est pas qu'elles méconnaissent les avantages attachés à l'existence légale, mais elles ne pensent pas qu'il leur convienne de rechercher ces avantages, dans des circonstances qui pourraient faire interpréter cette démarche comme une condamnation de leur passé, et comme l'aveu d'une illégalité dont elles ne se sentent pas coupables.

La situation des congrégations non autorisées n'avait alors, en effet, rien de contraire aux lois, et les décrets n'avaient pas, au point de vue légal, l'autorité nécessaire pour changer quoi que ce fût à leur condition. La consultation de M. Rousse, la conduite ultérieure des magistrats, etc., l'ont suffisamment établi. D'un autre côté, les religieux, sous ce régime, avaient pu, depuis près d'un siècle, se développer en paix et se consacrer à leurs œuvres. Ils aimaient cette liberté qui leur procurait bien des avantages. Par ailleurs, ils connaissaient assez les dispositions de la Chambre pour prévoir que les mêmes députés qui avaient voté l'article 7 n'approuveraient jamais les congrégations par une loi. Enfin, cette reconnaissance leur fût-elle accordée, elle mettait leurs œuvres et leur existence à la discrétion du bon plaisir ministériel.

Nous devons aussi l'avouer, — ajoute le R. P. Le Doré, — à cette époque, la cause catholique avait plus d'un point de contact avec les tendances et surtout avec les hommes

politiques. C'était dans la droite de la Chambre et du Sénat, c'était dans le milieu représenté par cette fraction parlementaire, que les congrégations comptaient presque tous leurs défenseurs et leurs amis. Le pape n'était pas encore intervenu pour tracer aux catholiques de France la ligne de conduite qu'ils devaient tenir par rapport aux lois constitutionnelles du pays. L'*Univers* et ses lecteurs n'étaient pas ralliés au gouvernement ni aux instructions républicaines.

Solliciter de la Chambre l'autorisation, c'était rompre avec tous les hommes de l'opposition conservatrice; c'était, en quelque sorte, accepter la situation politique, et même sembler reconnaître la légitime autorité du pouvoir et la valeur des décrets tyranniques et illégaux. On pouvait donc entrevoir les réclamations et les oppositions que soulèveraient contre elles les congrégations, si elles venaient à faire une démarche qui serait comme une avance au gouvernement.

Enfin, les congrégations trouvaient un encouragement dans l'issue de leur campagne contre l'article 7. Par leur résistance et celle de leurs amis politiques, elles avaient réussi à obtenir gain de cause au Sénat, elles avaient fait échec au projet de loi Ferry, et, dans cette première lutte, seules les sociétés dévouées à l'enseignement secondaire libre étaient entrées en ligne. Maintenant que toutes les congrégations non autorisées d'hommes et de femmes réunissaient leurs efforts, ne leur était-il pas permis d'espérer de faire avorter les décrets de mars?

Elles le crurent, et leur espérance ne fut pas entièrement déçue. Car, dès le mois de mai, le président du Conseil, M. de Freycinet, avait renoncé à exiger l'autorisation.

Les supérieurs religieux avaient remis leur décision définitive au 27 avril. Sur la question d'autorisation, le procès-verbal relate : « A l'unanimité et sans aucune réclamation, après une courte discussion, tous les religieux adoptèrent l'avis de ne pas demander l'autorisation et de ne pas présenter les statuts ».

Une autre question fort importante était à l'ordre du jour. Les communautés non reconnues de femmes étaient également frappées par les décrets. Que devaient-elles faire? Devaient-elles solliciter la reconnaissance? Évidemment, l'Assemblée du 27 avril, composée seulement des représentants d'ordres d'hommes, n'avait pas qualité pour trancher cette question. Cependant, un certain nombre d'évêques ayant demandé l'avis du Comité des religieux, cette question fut mise à l'ordre du jour et discutée, et l'avis général fut qu'il fallait conseiller aux religieuses de *persister dans l'abstention.*

« L'approbation, à supposer qu'elle fût accordée aux communautés qui l'auraient demandée, disait le P. Chocarne, provincial des Dominicains de Paris, serait : premièrement, *inefficace,* parce que ce qu'un ministre peut permettre, un autre peut le défendre, et ainsi cette approbation manquera de toute garantie de durée ; secondement, *dangereuse,* parce qu'elle diviserait les sœurs entre elles et les séparerait des religieux; parce qu'elles les priverait du bénéfice du droit commun, pour les livrer à l'arbitraire administratif ». Le P. Bousquet, supérieur général de la Congrégation des Sacrés-Cœurs,

compléta les pensées du P. Chocarne. « Les religieuses, dit-il en résumé, ne peuvent que perdre à demander l'approbation. Les congrégations de femmes, en effet, sont divisées en deux catégories. Les unes existaient avant 1825 ; les autres sont postérieures à cette date. Les secondes ne peuvent, d'après les décrets, être approuvées que par une loi. Cette loi sera-t-elle votée? Évidemment non, et alors les sœurs seront à la merci de l'administration. Les premières seront difficilement approuvées par un décret, et ce décret ne leur donnera encore aucune certitude pour l'avenir. Il y a, en dernier lieu, une considération qui doit peser sur nos décisions, c'est que jamais un décret ni une loi ne consacreront l'existence des communautés qui n'ont pas un but d'utilité publique et pratique. Par conséquent, toutes les communautés contemplatives sont exclues de cette prétendue concession. Il y aurait encore plus grand danger à l'obtenir, parce que les biens ou l'avoir des communautés deviendraient, par le fait même, biens de mainmorte et seraient exposés, par suite, aux dangers qui menacent ces biens, dans le cas, fort probable d'ailleurs, d'une suppression totale des communautés religieuses, même approuvées ».

Le compte rendu de la réunion, relativement à la discussion sur les communautés de femmes, se termine ainsi : « Après ces considérations, et quelques autres présentées par divers religieux, l'assemblée, avec une entière déférence pour l'initiative et la plénitude de juridiction de NN. SS. les Évêques, est unanimement d'avis que les communautés de femmes ne doivent pas demander l'approbation gouvernementale ».

Accusés par M. de Freycinet, dans son discours du 15 juin à la Chambre des députés, d'*opposition à la forme présente du gouvernement,* les religieux répondirent à cette accusation gratuite dans la journée du 25 juin. Leur comité, sans se laisser ébranler, affirma de nouveau sa résolution de ne pas obtempérer aux sommations arbitraires et illégales du gouvernement. « A l'unanimité, est-il dit dans le procès-verbal de la séance, l'assemblée des religieux de Paris renouvelle et affirme la résolution prise le 27 avril de ne pas demander l'autorisation. Elle déclare aussi ne voir aucune raison de modifier son avis relativement aux communautés de femmes ». Or, ce dernier avis, objet de longues délibérations, soit au Comité des religieux, soit au Comité des jurisconsultes, avait été que la demande d'autorisation serait inutile pour la plupart des associations religieuses, inefficace et dangereuse pour toutes. Et cette décision, prise à l'unanimité par le Comité des religieux, aussitôt portée à la connaissance des évêques et des congrégations, avait été *universellement* acceptée, à deux ou trois exceptions près.

Cette détermination causa le salut des communautés de femmes ; en réalité, elles ne furent nullement atteintes.

Les décisions du 27 avril ne surprirent pas les ministres. Ils n'en témoignè-

rent pas moins leur extrême mécontentement et essayèrent par tous les moyens de les faire échouer.

A quelques communautés religieuses enseignantes, on promit officiellement d'arrêter les mesures de rigueur qui les menaçaient, si elles faisaient la moindre démarche; à d'autres, notamment aux Eudistes, on offrit de donner l'autorisation purement et simplement, sans en référer aux Chambres; à quelques-unes, on signifia à quels graves dommages les exposait la résistance, à quel point elles compromettaient leur vie religieuse et leurs établissements scolaires. Promesses et menaces, rien n'y fit; les religieux et les religieuses vivaient dans le droit commun; ils refusèrent d'en sortir.

Le gouvernement changea alors de tactique. Des journaux salariés annoncèrent, de temps en temps, que des congrégations non reconnues « avaient fait remettre une demande tendant à obtenir la reconnaissance dans les formes prescrites par les décrets ». C'était la formule consacrée. On ne citait aucun nom, et le public restait incrédule. D'autres journaux traitaient les religieux de révoltés, de factieux; ils réclamaient contre eux la rigueur des lois, comme si ces lois existaient réellement; ils accusaient les Jésuites de se soustraire à l'autorité de l'Ordinaire, et tous les religieux d'afficher, vis-à-vis de leurs évêques, une indépendance qui menaçait de devenir dangereuse pour l'Église nationale.

Les ministres ne craignirent pas de descendre au rang de journalistes subalternes, en criant à l'insoumission et à la révolte des congrégations. Ils prièrent le nonce, Mgr Czacki, et les évêques de leur faire entendre raison, et M. de Freycinet, président du conseil des ministres, se défendit de vouloir les persécuter. A l'entendre, son seul désir était de les sauver; il ne faisait d'exception que pour les Jésuites, ces grands meneurs de la révolte générale, cause de tout le mal; si l'on consentait à seconder sa bonne volonté, il se chargeait de terminer la crise à brève échéance.

Pendant ce temps, des écrivains à gages, comme il s'en trouve sous tous les régimes, préparaient les esprits à l'expulsion des religieux et à la fermeture des couvents. Ils voulaient enlever aux persécutés l'auréole de victimes, et, comme aux jours de la commune qui précédèrent l'exécution des otages, on lisait dans les feuilles publiques déchaînées contre les congréganistes les plus odieuses et les plus sottes calomnies, toutes les infamies, tous les mensonges. *Les crimes de la calotte* et d'autres immondes publications se vendirent et se colportèrent partout sous l'œil paterne de la police et munis de l'estampille administrative.

Pendant que le gouvernement travaillait en France à la désunion des congrégations religieuses et autorisait contre elles le débordement le plus éhonté de calomnies et d'exhibitions malsaines, son représentant à Rome,

M. Desprez, s'efforçait d'amener le Saint Père à sacrifier les Jésuites et à séparer leur cause des autres religieux.

A Rome, au début, y avait-il eu une certaine hésitation? On serait porté à le croire, dit le R. P. Le Doré; le nonce, qui sur le point de l'autorisation se montrait ferme, ayant appris ce qui s'était passé dans la réunion générale des religieux, appela près de lui, le soir même du 27 avril, le R. P. Bousquet, supérieur de Picpus, et le chargea d'aller immédiatement communiquer au cardinal secrétaire d'État et au Souverain Pontife les résolutions des congrégations. Trois jours après, le P. Bousquet était au Vatican. Le cardinal Nina lui affirma, au nom du pape, que c'était le droit et le devoir des religieux de se défendre comme ils voulaient le faire. Le Souverain Pontife, à son tour, lui exprima la satisfaction qu'il éprouvait de leur union et de la virilité de leurs résolutions.

L'ambassadeur, M. Desprez, multipliait inutilement ses démarches auprès du secrétaire d'État et des cardinaux. Gambetta vint à son aide. Il avait à Rome deux correspondants, prêtres français, qui le renseignaient fréquemment sur les sentiments et les intentions de la cour romaine, et sur les personnages de l'entourage pontifical. Par eux, le président de la Chambre tenta de créer chez les cardinaux qu'ils approchaient un courant favorable aux instructions de l'ambassadeur français. Toute cette diplomatie échoua. Les décrets étaient promulgués depuis plus de cinq semaines et les démarches du gouvernement français à Rome étaient restées infructueuses. L'union entre les religieux était plus ferme que jamais.

N'ayant pu obtenir du Vatican ni l'évacuation spontanée des maisons des Jésuites, ni la soumission des autres congrégations, le ministre des Affaires étrangères se mit alors en frais lui-même et tenta d'arriver à cette capitulation par une autre voie. Il s'adressa directement aux congrégations elles-mêmes par l'entremise d'un de ses amis, qui entretenait des relations avec plusieurs ordres. Démarches, sollicitations, promesses, menaces même, rien n'y fit. L'affaire fut portée au comité et discutée longuement. Finalement, tous les membres présents résolurent de ne pas déserter le terrain sur lequel ils s'étaient établis, celui de la résistance légale.

A la fin de juin, les deux partis en présence gardaient leurs positions du commencement d'avril : d'un côté, les congrégations restaient unies dans l'attitude ferme et décidée que Rome approuvait; de l'autre, le gouvernement, qui avait multiplié ses intrigues, ses prières et ses menaces, se préparait dans l'ombre à perpétrer un honteux attentat contre les droits de la conscience, la liberté de domicile et la liberté individuelle.

A Paris, l'expulsion devait se borner, le 30 juin, aux seuls prêtres de la Compagnie de Jésus, qui habitaient la résidence dite de Saint-Germain, 35, rue de Sèvres. La veille au soir, à 9 heures, le préfet de police avait fait

apposer les scellés sur les portes de la chapelle, conformément aux ordres du ministre de l'Intérieur. Le commissaire de police, M. Clément, malgré les observations qui lui furent faites, poussa l'inconvenance jusqu'à ne pas laisser retirer le Saint-Sacrement. Cet acte sacrilège fut jugé sévèrement, même par les indifférents.

Le crochetage de la maison commença de grand matin. On avait espéré, par cette précaution, mais inutilement, diminuer l'importance de la manifestation qui s'annonçait en faveur des religieux expulsés.

A 5 heures, les rossignols fonctionnent, des coups de maillets retentissent, la porte cède, et deux commissaires, suivis de leurs agents, se précipitent dans l'intérieur du couvent, après avoir ordonné de faire évacuer la cour d'entrée par tous les témoins de cette scène hideuse, même par les journalistes.

Le lendemain de cette triste scène, la Providence ménageait aux expulsés un spectacle reposant, et aux fidèles une démonstration religieuse vraiment consolante. Les scellés furent levés provisoirement, et les hosties consacrées furent retirées du tabernacle. Mgr Richard, coadjuteur de l'archevêque de Paris, accompagné de dix mille personnes, se rendit de la résidence à l'église de Saint-Sulpice, où un salut d'expiation fut donné. Le préfet de police ne put s'empêcher de témoigner son étonnement devant cette manifestation grandiose.

L'expulsion violente des Jésuites ne modifia pas l'attitude décidée des autres congrégations. Les causes dissolvantes vinrent d'ailleurs.

III

Cette action dissolvante produisit la fameuse *Déclaration* souscrite par les congrégations, en août 1880. C'est là un fait capital pour toute la suite de cette histoire, car il y a un lien direct entre la solution donnée en 1880 à l'affaire des congrégations, d'une part, et, de l'autre, la politique solennellement inaugurée par Léon XIII dans la *Lettre aux Français,* en confirmation du toast d'Alger. Le premier de ces événements est le prologue de l'autre et comme son ballon d'essai. Les documents mis au jour par M. l'abbé Tournier (6) en fournissent clairement la preuve ; aussi, lui-même se sent autorisé à dire, à propos d'un mémoire confidentiel du cardinal Lavigerie à M. Flourens, directeur des cultes, pour expliquer la Déclaration des congrégations, dont il avait été le promoteur et le rédacteur :

(6) L'abbé Tournier, *Le cardinal Lavigerie et son action politique* (Perrin, Paris, 1913). Héritier de son oncle, l'évêque titulaire d'Hippone, qui fut l'exécuteur testamentaire du cardinal Lavigerie, M. Tournier a eu à sa disposition des documents précieux et révélateurs, moins propres qu'il ne l'a cru à glorifier le génie politique de son héros, auquel il reste heureusement de meilleurs titres à l'admiration et à la reconnaissance des catholiques. Toutes les citations qui vont suivre sont empruntées à cet auteur, non suspect en la matière.

« Cet acte confidentiel, *dans lequel l'archevêque d'Alger développe la doctrine du célèbre toast aussi clairement qu'il le fera dix ans plus tard,* jette une lumière définitive sur l'origine de cette fameuse invitation à adhérer à la République. Il en est réellement la clef. *C'est, en effet, en 1880, et à propos de l'affaire des décrets, que Mgr Lavigerie a préconisé le ralliement des catholiques à la forme républicaine* » (p. 97).

Il arriva seulement que le droit des congrégations à l'existence paya les frais de ce coup de génie, et que les forces de résistance des catholiques à l'anticléricalisme, alors si compactes et résolues, furent irrémédiablement disloquées.

Le rôle si exceptionnel joué par le cardinal Lavigerie dans les affaires de la politique religieuse en France, spécialement dans ces deux graves événements, la Déclaration de 1880 et le ralliement officiel de 1892 à la République, demandent, pour éclairer leur histoire, une connaissance un peu détaillée de son caractère, de ses vues et de son genre d'action. Ce sera projeter dès maintenant la lumière sur une longue série de faits.

Dès la première page, son panégyriste marque le plus saillant et non le moins curieux des traits du caractère de l'illustre prélat.

Ouvert à toutes les spéculations de la pensée humaine, doué d'un bon sens pratique qui excellait à tirer tout le parti possible des hommes, des choses et des circonstances, poussé par un besoin impérieux de se dépenser, il ne pouvait pas assister en spectateur inactif aux pièces qui se jouaient sur la scène du monde. Il *voulait aussi avoir son rôle.* Il en a eu même plusieurs, car il a entrepris des travaux de toutes sortes.

Le cardinal Lavigerie voulut avoir son rôle, son rôle politique comme homme d'Église. Bien différent en cela de tant d'autres illustres et saints personnages appelés par Dieu à exercer une haute mission dans l'Église et à servir de guide aux peuples, mais à qui il fallut faire violence pour les déterminer à accepter des responsabilités devant lesquelles ils tremblaient, Mgr Lavigerie alla résolument au-devant d'elles. Il en fut ambitieux.

« Il avait eu un moment la pensée, dès 1867, de pousser Napoléon III à installer auprès du Saint-Siège un ambassadeur ecclésiastique, et à le choisir pour occuper ce poste important » (p. 33).

L'Empire était tombé. Les divisions qui se manifestèrent entre les partis politiques, comme entre libéraux et ultramontains, pendant les années qui suivirent la formation de l'Assemblée nationale, redoublèrent son désir d'exercer une action capable, suivant lui, de prévenir les funestes conséquences qu'il prévoyait pour l'Église de France.

Pour éclairer le Saint-Siège sur nos véritables intérêts religieux, il reprit, en 1875, un de ses rêves depuis longtemps caressé : être cardinal et résider à Rome pour représenter l'Église de France. La mort de S. Ém. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, survenue en juillet, lui en donnait l'occasion et l'espérance. Mgr Maret, qui affectionnait beau-

coup l'archevêque d'Alger et était au courant de ses désirs, prit la liberté d'écrire au ministre des Cultes pour proposer Mgr Lavigerie en remplacement du défunt cardinal (p. 457).

En même temps qu'il écrivait à M. Vallon, ministre, Mgr Maret avertissait Mgr Lavigerie de son acte, et il ajoutait : « Je me suis bien gardé de toucher à la résidence à Rome. Elle deviendra facile, si nos premiers désirs réussissent ».

De son côté, Mgr Lavigerie, qui était à Biarritz, exprima à M. Tardif, conseiller d'État, directeur général des Cultes, ses pensées sur la lettre de Mgr Maret :

Bien que les termes mêmes de cette dépêche suffisent pour exclure la pensée que j'aie pu y participer en quoi que ce soit, je crois devoir vous prier, cependant, de vouloir bien, si l'occasion s'en présente, dire à M. le Ministre combien je regrette cette démarche. Je ne puis, en effet, songer à prendre la succession du cardinal Mathieu, à Besançon, lors même qu'elle me serait offerte. Il y a trop de travail pour l'état actuel de ma santé et pas assez d'importance pour me décider à y risquer ma vie. Mourir pour mourir, je préfère, les choses étant ce qu'elles sont, mourir à Alger qu'à Besançon.

Devenir cardinal pour rester à Alger ne se comprendrait pas davantage dans les temps actuels. Il ne resterait donc qu'une seule hypothèse, celle de quitter mon siège pour aller résider à Rome. Vous savez qu'en principe, je suis convaincu de la nécessité de cette mesure, et, en fait, c'est peut-être tout ce que je puis faire de mieux pour longtemps. Mais sera-ce la pensée du ministre, celle du pouvoir (p. 44-45) ?

La combinaison proposée par Mgr Lavigerie avait vivement frappé M. Wallon. Il en conféra avec ses collègues. Mais le projet n'aboutit pas. Il rencontrait un obstacle insurmontable dans l'opposition du maréchal de Mac-Mahon, président de la République, qui avait eu, en Algérie, de graves démêlés avec Mgr Lavigerie au sujet de l'évangélisation des Arabes.

C'est ce qui découragea finalement Mgr Lavigerie. Puisqu'il ne pouvait arriver à son but par ce moyen, il eut une autre combinaison. Il donnerait sa démission, prétextant que sa santé était chancelante et qu'il se consacrerait à ses missions. Il demanderait une pension de 10.000 francs et il irait vivre à Rome. Avec son esprit d'initiative, sa grande activité, ses remarquables qualités politiques et diplomatiques, il y prendrait une importance considérable, deviendrait cardinal, et jouerait enfin le rôle, tant désiré, de conciliateur entre la France et le Saint-Siège. Le 1er janvier 1877, il avertissait M. Tardif de ses intentions. Il renseigna aussi le nonce, mais en spécifiant bien qu'il ne démissionnerait qu'après que tout aurait été réglé tant de la part du Saint-Siège que de l'État. Il mettait encore le cardinal secrétaire d'État au courant de sa résolution. Cette combinaison ne réussit pas plus que les précédentes (p. 45-46).

Son heure n'avait pas sonné, mais elle n'était pas éloignée.

Le maréchal de Mac-Mahon fut acculé à la retraite. Le 30 janvier 1879, il donnait sa démission. Pour Mgr Lavigerie, l'obstacle insurmontable à tous ses desseins s'évanouissait. Déjà, le 7 février 1878, Pie IX avait terminé son long pontificat, et le conclave avait porté son choix sur le cardinal Joachim Pecci qui avait pris le nom de Léon XIII. L'archevêque d'Alger allait enfin pouvoir exercer une action politique.

Mais la pourpre était indispensable pour être habilité à s'occuper extérieu-

rement des intérêts généraux de l'Église. Mgr Lavigerie ne se lassa pas de la poursuivre. La question de cette promotion au cardinalat avait déjà été posée en 1878, dès le commencement du pontificat de Léon XIII. Le gouvernement avait fait savoir à Rome que le choix de l'archevêque d'Alger serait très agréé par lui. Mais le maréchal de Mac-Mahon vivait encore. Ce fut Mgr Pie, évêque de Poitiers, qui fut créé cardinal à la place du prélat africain, mais il ne resta pas longtemps dans sa nouvelle dignité, car, en 1880, il était subitement enlevé par la mort.

Ici s'ouvre une nouvelle série de démarches qui forment un épisode curieux.

De Rome où il se trouvait quand on apprit la mort imprévue du cardinal Pie, Mgr Lavigerie écrivit à son vicaire général, Mgr Gillard, qui était à Paris, et il le pria d'agir immédiatement auprès du gouvernement, afin que celui-ci prît lui-même l'initiative de le proposer au Saint-Père. Mgr Gillard envoya une note pressante au directeur général des Cultes, au nom des évêques et du clergé de l'Algérie, pour pousser à cette promotion,

Mgr Maret, qui était également à Rome, écrivait dans le même sens à M. Flourens. Le nonce et M. Flourens étaient déjà acquis à cette promotion. La question fut donc reprise. Le directeur général des Cultes rallia complètement à cette cause le président de la République, puis Barthélemy-Saint-Hilaire, ministre des Affaires étrangères; Jules Ferry, Constans, et le président de la Chambre, Gambetta (p. 119-129)...

... Mais le Vatican fit encore traîner les choses en longueur pendant plusieurs mois. Certains cardinaux regardaient d'un œil inquiet cette promotion qui augmenterait l'influence déjà très grande de l'archevêque d'Alger et ils cherchaient à la retarder. Les élections législatives qui eurent lieu au mois d'août 1881 et, après les élections, l'arrivée du ministère Gambetta furent encore de nouvelles causes de surseoir à la nomination.

L'archevêque d'Alger souffrait de ces lenteurs. Il réclamait des renseignements et pressait ses amis. Mgr Puyol, qu'il avait fait nommer supérieur de Saint-Louis-des-Français, rendant compte de l'état de l'affaire et des esprits, lui mandait :

Le cardinal de Falloux me charge de vous transmettre ses meilleurs souvenirs. Il considère votre promotion comme acquise, mais il vous demande de vouloir bien prendre patience, quelque temps encore, avec sérénité. Vous avez affaire à des gens qui n'aiment pas qu'en telle matière on leur pousse les mains. Ils ont cru qu'en dernier lieu vous avez eu l'intention de peser sur eux. Le cardinal de Falloux pense qu'ils sont aujourd'hui effarouchés, et qu'il y a lieu de ne pas reparaître. Mais, à son avis, la chose doit se faire à brève échéance (p. 221).

Ce conseil n'était pas inutile. Il fut confirmé par une lettre du nonce :

Je remercie Votre Grandeur pour sa bonne et si intéressante lettre. Je n'ai pas besoin de vous dire combien je serais heureux de vous posséder ici, mais pour le moment je n'ose pas vous engager à venir me voir; car, comme j'ai lieu de croire (chose que je vous prie de garder pour vous seul) que les nouveaux venus s'intéressent à vous comme les prédécesseurs, votre arrivée, soit ici, soit à Rome, pourrait être interprétée d'une façon désagréable, non seulement par les adversaires de gauche, mais aussi par les excessifs de droite, qui, comme vous le voyez, n'épargnent pas les évêques. D'ailleurs, vous pouvez agir là-bas et continuer à faire le bien; seulement, il est désirable pour vous que vous restiez dans l'ombre pour le quart d'heure (p. 122).

C'était l'heure du « grand » ministère Gambetta, avec lequel Paul Bert entrait au ministère des Cultes, armé d'un programme franchement hostile à l'Église. Au Vatican, on y voyait une raison de plus d'observer une prudence absolue. Les démarches de Mgr Lavigerie auraient donc été très mal comprises.

Mais le « grand ministère » ne dura que quelques semaines ; Gambetta fut renversé le 14 janvier 1882. Le 20, M. Grévy confiait la présidence du Conseil à M. de Freycinet. Les négociations pour l'obtention du chapeau furent alors poussées, cette fois avec succès. Le 19 mars, Mgr Lavigerie reçut enfin un télégramme du cardinal Jacobini, le nouveau secrétaire d'État. C'était l'annonce de sa promotion au cardinalat. Le cardinal Lavigerie devenait homme d'État ecclésiastique. Il avait désormais le droit et le devoir de s'occuper des affaires générales de l'Église.

Quelles dispositions générales d'esprit devait-il y apporter? Son biographe nous apprend que, dès les premières années de son épiscopat, son attitude devant les événements et ses relations avec les libéraux « l'avaient aussitôt fait noter pour libéral » (7) (p. 11).

En juin 1864, on procédait aux élections des Conseils généraux. L'évêque de Nancy saisit cette occasion pour adresser à son clergé une lettre-circulaire où il lui recommandait de ne pas se mêler aux divisions des partis, car il se devait à tous, et lui rappelait que l'Église n'a pas d'autre drapeau et d'autre devise que : Charité. Pour faire comprendre la véritable portée de cet acte et de l'abstention recommandée, M. Tournier ajoute :

> Il ne faut pas oublier qu'à ce moment, le clergé et les catholiques, en grande partie, se montraient hostiles à la *politique italienne* de l'Empereur, et faisaient une vive opposition. Mais pour Mgr Lavigerie, se tenir en dehors des luttes de parti, pratiquer la conciliation entre les différents adversaires, c'étaient deux principes politiques qui ne varieront jamais. Il en ajoutera un troisième : accepter toujours le gouvernement établi (p. 11).

D'autres actes du prélat avaient été signalés à Rome. Mgr Lavigerie apprit, par une lettre du cardinal Antonelli (13 août 1864), que Pie IX, dans une audience, avait dit que l'évêque de Nancy appartenait « au groupe de personnes qui s'efforçait d'aller contre les principes romains » (p. 12).

Son attitude, quand parurent, peu après, l'Encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus*, n'était pas faite pour dissiper complètement cette prévention.

Mgr Lavigerie fut *réellement mis à l'épreuve dans ses idées politiques*. La doctrine exposée dans l'encyclique et les propositions contenues dans le *Syllabus* étaient absolues. Les tendances modernes étaient combattues avec une vive énergie. *Suivre la direction pontificale à la lettre était rien moins que convier les catholiques à une opposition intransigeante contre l'opinion et les gouvernements établis.*

Mgr Lavigerie n'en approuvait pas tous les points. Quelle attitude devait-il prendre? Il se tint d'abord sur la réserve. Il attendit d'abord un mois avant d'aborder ce sujet.

(7) On a vu plus haut le brevet de libéralisme que lui a décerné l'abbé Guthlin.

« Vous connaissez déjà par la voie de la presse, écrivit-il à ses prêtres, le 11 janvier 1865, et tous les fidèles du diocèse connaissent également la récente encyclique de notre Saint-Père le Pape... Je me propose de revenir plus tard sur les questions si graves qui s'agitent en ce moment dans les esprits, à l'occasion de cet acte solennel du Saint-Siège. Je ne crois pas le moment venu ». Et il n'en parla que dans son mandement de carême. Il fit l'historique de la question, il constata le combat, mais il ne se prononça pas entre les combattants : A côté des passions qui se sont manifestées dans la presse antichrétienne, « nous avons eu à regretter des conflits malheureux entre le Saint-Siège et plusieurs gouvernements catholiques, conflits pour la cessation desquels tous les esprits sages font des vœux, car il est d'expérience que l'Église et l'État ont également à perdre à ces dissensions douloureuses ».

Pour atténuer l'effet que produirait certainement à Rome le retard de sa lettre et de son adhésion *modérée* à l'encyclique, il s'était d'abord fait déclarer malade, ensuite il condamna une brochure publiée contre la liturgie romaine et fit adopter, dans son diocèse, le cérémonial romain (p. 12-13).

M. Tournier ajoute que la lettre « ne déplut pas trop » à Rome.

Quand vint le concile du Vatican, l'archevêque d'Alger, « toujours soucieux de tenir un juste équilibre entre les différents partis, s'écarta, même au prix du sacrifice de l'amitié (8) des anti-infaillibilistes et des infaillibilistes à outrance » (p. 30).

Il était bien d'avis qu'après tant de débats et de contradictions, le Concile ne pouvait omettre de traiter cette question, mais la solution devait être mitigée. Dans une lettre au cardinal Antonelli, le 17 janvier 1869, il exposait ses vues, que M. Tournier résume ainsi :

Il combattait dans sa lettre le projet de ceux qui voulaient que le pape lui-même ou la commission des vœux, approuvée par le pape, prissent l'initiative d'une telle définition; il n'approuvait pas non plus ceux qui désiraient un décret nouveau. Il proposait un plan différent. Il était d'avis qu'un ou plusieurs évêques introduisissent, dans la discussion sur l'Église et le Souverain Pontife, la question de l'infaillibilité. Que la commission rappelât alors et offrît d'interpréter un décret comme celui du Concile de Florence relatif au Souverain Pontife. On donnerait une interprétation authentique et nette de ce décret dans le sens de l'infaillibilité. Il en donnait même la formule, formule modérée, conciliante. « Cette formule, je le sais, serait acceptée par les évêques les plus déclarés partisans de l'infaillibilité. Elle le serait également, à cause de sa netteté relativement aux conditions de l'infaillibilité, par les neuf dixièmes des opposants actuels... » (p. 32).

Ces dernières lignes accusent un nouveau trait du caractère du cardinal Lavigerie. Il ne doutait pas d'avoir découvert à lui seul la vraie et la seule bonne solution dont la recherche coûtait tant d'efforts aux Pères assemblés, et il la proposait toute prête. Il « savait » que les plus déclarés partisans de l'infaillibilité en seraient satisfaits, et qu'elle rallierait avec non moins de bonheur la plupart des opposants. Quand Mgr Lavigerie s'était engagé dans une affaire, il semblait que l'Église entière pensât par son cerveau et agît par sa main.

S'il est, par exemple, une question sur laquelle l'épiscopat français soit

(8) Allusion à son désaccord avec Mgr Maret, d'où résulta une interruption passagère de rapports entre eux.

demeuré hésitant, partagé, c'est bien celle de l'attitude que devraient prendre les Congrégations religieuses en présence des fameux décrets de 1880. Il avait été unanime à faire entendre ses protestations contre ces décrets odieux, et c'était encore le plus grand nombre des évêques qui approuvaient la ferme résistance des Congrégations. L'initiative qui avait pour but de la faire tomber par la non moins fameuse déclaration ne venait que d'un très petit groupe de prélats. Mgr Lavigerie, qui fut l'âme de ces démarches, disait dans un long rapport à Léon XIII :

Ces pensées, Très Saint-Père, sont celles de l'immense majorité de l'épiscopat français. Les trois quarts au moins de mes collègues désirent comme moi que les Congrégations abandonnent le terrain de l'opposition politique où elles se sont imprudemment placées (!) (p. 83).

On verra qu'en signant la déclaration, les ordres religieux firent un acte de résignation et d'obéissance héroïques, et que, seule, la volonté de Léon XIII, excitée par Mgr Lavigerie, la fit accepter à beaucoup d'évêques. Celui-ci écrivait, dans une note sur le caractère et les conséquences politiques de cet acte sur lequel nous aurons à revenir :

La déclaration des Congrégations émane de l'Église *entière*, qui s'est intimement solidarisée pour la produire, après l'avoir mûrement et longuement réfléchie. Elle a été rédigée sous les yeux et avec l'approbation du pape, acceptée par les évêques de France, signée par les Congrégations religieuses, de telle sorte qu'elle est l'œuvre de toute la hiérarchie catholique, depuis le Souverain Pontife jusqu'au dernier des frères laïques... Or, si l'on pèse, à travers l'extrême réserve de la forme, les engagements pris par l'Église dans la récente déclaration, *dont elle est l'auteur tout entière,* on verra — ajoute-t-il en termes qui prennent aujourd'hui un air de singulière ironie — qu'ils sont de nature telle qu'on ne pourrait s'étonner que d'une seule chose, c'est qu'elle les ait pris, si l'on ne connaissait son vieux flair politique (p. 98).

Si, passant de l'ordre religieux à l'ordre politique, on cherchait sur cet autre terrain un autre exemple de cette splendide assurance avec laquelle Mgr Lavigerie engageait tout le monde dans la cause qu'il avait adoptée, on le trouverait dans ses efforts pour ménager la restauration de la royauté, en 1873. Mêlé probablement aux compromis tentés, il avait écrit pour le journal l'*Akbar,* d'Alger — car Mgr Lavigerie savait aussi se faire journaliste — un remarquable article annonçant le rétablissement de la monarchie, où il disait :

L'accord le plus parfait existe entre le futur monarque et la majorité de l'Assemblée nationale. Nous en pouvons donner, pour le savoir certainement par des rapports authentiques, la plus positive assurance.

Avec la haute sagesse et la parfaite loyauté qui sont le fond de son noble caractère, Henri V a donné sur tous ces points des explications qui ont fait disparaître les objections comme une ombre.

Il accepte purement et simplement la monarchie parlementaire.

Il déclare que c'est le droit de l'Assemblée nationale de décider quel sera le drapeau de la France et de l'armée, se réservant de conserver personnellement les armes et les couleurs de ses ancêtres.

Il déclare, et nous le constaterons ici parce que cela est conforme à notre pensée, que le clergé devra, sous son gouvernement, rester étranger à la politique et se borner à son ministère de foi et de charité.

C'est sur ces déclarations que l'accord complet et parfait du parti monarchiste s'est fait. Le faisceau est constitué, la majorité est certaine. Elle s'accroît même de tous les indécis que renfermaient le parti de l'appel au peuple et le centre gauche de Casimir-Perier (p. 37-38).

Mgr Lavigerie voulait signer cet article. Ses conseillers l'en empêchèrent. Il dut s'en réjouir après coup, car on sait comment le comte de Chambord ratifia les engagements que l'archevêque d'Alger lui prêtait.

C'est une observation bien connue qu'il n'y a pas de gens plus autoritaires et qui souffrent moins la contradiction que les libéraux. Le caractère du cardinal Lavigerie n'est pas pour la démentir. Il est sans ménagements pour ceux qui contrarient ses desseins ou même seulement ne sont pas assez aptes ou dociles à les servir. La dignité des personnages ne les met pas à l'abri.

Une indiscrétion calculée, attribuée à Mgr de La Bouillerie, coadjuteur de Bordeaux, a compromis le succès de la Déclaration de 1880, en en livrant le texte au journal *La Guyenne* (9). Mgr Lavigerie écrit à Mgr Bourret :

Je n'admets pas qu'un parti honnête ravive par une trahison comme celle de *La Guyenne* une persécution qui fait peut-être ses affaires, mais non celles de l'Église et des âmes. Je n'admets pas qu'un évêque manque au serment formel de son sacre, en livrant *les secrets du Saint-Siège;* je n'admets pas que des journaux, sans responsabilité, aient raison du pape en personne et de l'unanimité morale de l'épiscopat. Tout cela est encore plus grave que la persécution.

A Mgr di Rende, qui succédait comme nonce à Mgr Czacki, et qu'il espérait voir suivre la même voie que son prédécesseur, il écrivait, le 25 novembre 1882 : « Je fais des vœux, cher Monseigneur, pour que cette sage politique, qui est celle de Léon XIII et de tous les membres *sensés* de l'épiscopat français, soit longtemps servie par votre Excellence... » (p. 142). Mgr di Rende ne répondit pas à cette attente; aussi le cardinal Lavigerie s'employa-t-il activement à obtenir son rappel. Mgr Rotelli, successeur de Mgr di Rende, ne paraît pas avoir satisfait beaucoup plus l'exigeant et impérieux cardinal, si l'on en juge par ces mots d'une de ses lettres à Eugène Veuillot, au milieu des négociations qui devaient amener l'adhésion des catholiques à la République (5 janvier 1891) : « Si le nonce parle comme vous le dites et comme, dès lors, je le crois, c'est un traître, et il ne le portera pas en paradis » (p. 331). Mgr Freppel, particulièrement, on le pense bien, ne comptait pas à ses yeux parmi les évêques *sensés*. Comme celui-ci avait interpellé le gouvernement, le 7 juin 1883, sur la nouvelle apposition de scellés à l'abbaye de Solesmes, Mgr Lavigerie, dont tout acte d'opposition au gou-

(9) La famille de Mgr de La Bouillerie a déclaré, dans la suite, qu'il ne fut pour rien dans cette divulgation.

vernement dérangeait les calculs, écrit au secrétaire d'État pour demander qu'on fasse cesser « les provocations publiques et indécentes » du courageux prélat (p. 174). Quelques années plus tard, au moment des négociations les plus actives pour obtenir la lettre de Léon XIII sur le ralliement, Mgr Freppel et M. Piou se rendent simultanément à Rome avec des desseins contraires. Le cardinal Lavigerie envoie ce télégramme à Rome : « Avis très sérieux de Paris que Charles (Mgr Freppel) est venu tendre un piège à Pétronille (au pape) et que tout est prêt, si on lui donne une parole dont il puisse abuser, pour commencer simultanément conférences royalistes dans les principaux départements. Ce serait un inextricable gâchis, surtout avec l'État. *Auteur de ce guet-apens ne dissimule pas le projet de déshonorer le Saint-Siège.* Donnez copie de ce télégramme pour qu'on se tienne sur ses gardes » (p. 346).

Le grave incident du pèlerinage français à Rome, en 1891, avait failli un moment tout compromettre. Les catholiques devaient payer l'émoi causé au gouvernement. Le ministre des Cultes, M. Fallières, adressa une circulaire maladroite et blessante aux évêques français pour leur enjoindre de suspendre jusqu'à nouvel ordre les pèlerinages dits des « ouvriers français ». On verra Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, faire à cette circulaire une vibrante réponse, qui lui valut des poursuites judiciaires. Alors, de tous les points de la France arrivèrent à l'archevêque d'Aix des félicitations épiscopales pour s'être redressé dans « sa dignité de Français, de catholique et d'évêque ». C'était de nouveau la lutte. On peut penser si le cardinal Lavigerie en fut contrarié. Il écrit au nouveau nonce, Mgr Ferrata (19 novembre 1891) :

La campagne entreprise par Mgr Gouthe-Soulard, et suivie par le *servum pecus* qui écrit et parle trop souvent avant que de réfléchir, me paraît très fâcheuse. Combien Rome et le Saint-Père ont été plus sages! On pouvait et on devait tirer un profit certain de la faiblesse incroyable de notre gouvernement en présence de l'Italie. On fait tout le contraire en répondant, comme l'a fait l'archevêque d'Aix, par des *outrages grossiers* à une circulaire du ministre qui n'était pas elle-même bien convenable, mais à laquelle on aurait pu et dû répondre autrement... Mgr Gouthe-Soulard me fait de loin l'effet d'un *insensé*, et un trop grand nombre de nos évêques *celui des moutons de Panurge*. J'ai été tenté d'interpréter publiquement dans le seul sens où elle puisse l'être, c'est-à-dire dans celui de l'indignation des catholiques de France contre les Italiens, mais non pas contre nos ministres, la lettre adressée à M. Fallières. Mais vous avec fait, je n'en doute pas, et son Éminence le cardinal Rampolla fera aussi à Rome ce qui sera nécessaire pour arrêter, s'il se peut encore, les suites d'une faute aussi peu raisonnée (p. 384-385).

A l'égard des simples prêtres ou laïcs qui gênaient son action, le cardinal Lavigerie ne se contentait pas d'épancher son amertume dans ses lettres. Si nous descendons de quelques années dans l'histoire de cette époque, nous rencontrons un épisode des discussions entre ultramontains et libéraux qui passionna beaucoup d'esprits, quoique M. Tournier exagère beaucoup l'influence de cet incident sur les événements. Ce sont les polémiques retentis-

santes de l'abbé Ulysse Maynard avec l'abbé Lagrange, futur évêque de Chartres et disciple de Mgr Dupanloup, dont il venait d'écrire l'histoire. La discussion avait atteint le plus haut diapason et menaçait de s'éterniser. Plusieurs évêques, amis de Mgr Dupanloup, cherchaient à imposer silence à l'intrépide et obstiné prêtre poitevin, mais il tenait tête à tout le monde. On songea alors à provoquer une condamnation de l'Index. Le cardinal Lavigerie qui dès le début s'était opposé à l'abbé Maynard, prit l'affaire en mains, comme on pouvait s'y attendre. De concert avec Mgr Perraud, évêque d'Autun, il ménagea une entente préalable, destinée à procurer des adhésions, qu'on estimait devoir être nombreuses, à l'acte épiscopal que préparait le cardinal et qui devait enlever la sentence de Rome. En même temps, il travaillait directement à obtenir cette sentence. Mais il lui vint de ce côté une déception piquante. Malgré la prudence déployée et la prudence recommandée dans ces négociations, elles ne purent rester si secrètes que des réclamations ne fussent portées à Rome. Sur quoi, le cardinal Jacobini, secrétaire d'État, télégraphia à l'archevêque d'Alger (16 novembre 1884) : « Je prie suspendre acte quelconque touchant les polémiques irritantes. Saint-Père a parlé. Lettre suit. Cardinal Jacobini ». Et le lendemain, il écrivait à l'archevêque d'Alger une lettre assez dure, mais curieuse, dans laquelle il employait, comme une leçon à son adresse, les expressions mêmes dont Mgr Lavigerie s'était servi peu avant pour supplier le secrétaire d'État et le Saint-Père de faire cesser ces tristes divisions. Piqué au vif, continue le biographe, le cardinal répondit à Rome *assez vertement;* cependant, il avait déjà averti Mgr Perraud par le télégraphe de cesser toutes démarches : « Reçois ce matin télégramme de Rome m'annonçant que le Pape parle en me priant de ne rien publier. Veuillez donc tout supprimer et arrêter, Charles » (p. 194).

Plus tard, quand le cardinal Lavigerie vit son toast d'Alger discuté par la presse avec une passion qu'explique l'éclat imprévu et provocant de ce coup, il ne voulait rien moins qu'obtenir la mise à l'Index de la *Gazette de France* (p. 306). La lettre de Léon XIII aux Français avait paru. Il était naturel et juste de prêcher l'obéissance. On sait, d'ailleurs, que celle-ci n'engageait pas les catholiques jusqu'au point où l'entendaient beaucoup d'interprètes. Le cardinal Lavigerie ne plaisantait point sur ce devoir, et voici ce qu'il écrivait dans une lettre à Eugène Veuillot : « Rome est donc constante et fidèle à ses propres principes, mais le sommes-nous autant, et n'oublions-nous pas un peu qu'à moins d'être hérétiques dans la doctrine et schismatiques dans les actes, nous sommes, de par le Concile du Vatican, obligés de suivre pratiquement la direction du Saint-Père dans les choses qui touchent à la religion et à l'Église? Et comment les catholiques, un bon nombre des évêques de France, et peut-être le nonce du pape lui-même, s'arrangent-ils pour se créer à cet égard une conscience aussi élastique » (p. 367)? Hérétiques dans la doctrine et schismatiques dans les actes, ce n'était pas trop

dur pour ceux qui refusaient l'adhésion explicite et formelle à la République. Ils ne devaient pas attendre moins des commentateurs libéraux du *Syllabus*.

Le cardinal Lavigerie, il n'en faut pas douter, aurait été le premier à donner l'exemple de l'héroïsme dans le sacrifice, si ses convictions politiques et sa clairvoyance dans les intérêts religieux de la France s'étaient trouvées en désaccord avec les directions du pape. Il eut une occasion de montrer cette magnanime humilité, mais il ne semble pas que, même dans une circonstance où sa seule considération personnelle était en jeu, il ait surmonté des sentiments trop humains. Ému et inquiet de l'accueil fait au toast d'Alger et des protestations véhémentes qu'il avait soulevées, Léon XIII, dont la prudence et la patience diplomatiques égalaient la ténacité dans les desseins, crut nécessaire de temporiser, et, pendant plusieurs mois, il résista aux sollicitations du cardinal Lavigerie qui le pressait de le couvrir et, en parlant lui-même, de couronner l'œuvre concertée entre eux. On n'obtint d'abord que la lettre, vague à dessein, du cardinal Rampolla, secrétaire d'État, à l'évêque de Saint-Flour. La lettre circulaire du cardinal Lavigerie à son clergé, pour expliquer le toast, avait causé quelque déplaisir au pape. De Rome, on lui insinuait que le Saint-Père avait regretté, dans le toast et dans une lettre explicative envoyée aux journaux français, l'appel non déguisé à l'autorité pontificale. Ces avertissements ne durent pas lui être agréables. On l'engageait à suspendre un nouvel acte public qu'il méditait. Le Saint-Père croyait nécessaire d'attendre avant d'aller plus loin. Bref, il y avait dans la politique de Léon XIII un temps d'arrêt, sinon de recul. Le cardinal Lavigerie, qui s'était fait le héraut de cette politique, était sur des charbons ardents. Serait-il laissé seul, presque désavoué? Certes, l'épreuve était pénible. C'était l'heure pour lui de mettre en pratique ce qu'il écrivait lui-même à M. Keller, en le pressant d'accepter le rôle de chef dans la nouvelle orientation des catholiques :

> Je ne veux rien ajouter à cette communication confidentielle. Si vous hésitez cependant, je vous répéterai ce que j'ai dit moi-même au Saint-Père en ce qui me concerne, pour vous conseiller de lui faire la même réponse : *Etiamsi occideris me, in te sperabo.* C'est la seule chose qu'un catholique puisse répondre au pape dans les circonstances aussi graves que celles que nous traversons. Seul il peut sauver la religion en France, mais il ne le peut sans que les catholiques aient bien compris que, pour chacun d'eux, c'est le cas d'être obéissant jusqu'à la mort... (p. 316).

Cependant, dans les incertitudes où on le laisse, le cardinal Lavigerie télégraphie à son procureur à Rome : « Garderai complet silence, si, dans pièce annoncée, la lettre du cardinal Rampolla à Saint-Flour, mon nom et mes paroles ne sont, comme vous le dites, nullement visées; mais, dans cas contraire, devrai dire forcément ce qui sera nécessaire pour sauvegarder mon honneur et mon autorité. Je donnerai publiquement toutes les explications nécessaires » (p. 299). Puis, il écrivait le 3 décembre, que « si Léon XIII

se laissait aller à cet acte de faiblesse envers les monarchistes, il était libre, mais que, pour lui, il ne laisserait pas croire qu'il a pris une pareille initiative *sans qu'elle ait été demandée et même imposée* par le Saint-Père pour le fond des choses » (p. 299-300). Nous reviendrons plus tard sur l'assertion que nous soulignons ici, comme sur tous les événements dont il vient d'être question.

Et encore, dans une autre lettre : « Mon honneur ne me permettrait pas de me taire dans ce cas, et il pourrait s'ensuivre de graves inconvénients. Il sera facile à la diplomatie pontificale d'éviter ces périls et de maintenir son honneur » (p. 300-301). A Mgr Ferrata, le 27 mars 1891 : « Cher Monseigneur, je ne puis assez vous exprimer le douloureux étonnement avec lequel j'ai vu peu à peu le Saint-Père céder le terrain sur lequel il s'était établi et où il m'avait fait m'établir lui-même... Puisque Léon XIII le veut et agit ainsi avec ce défaut de ménagement, il est libre puisqu'il est le maître. Mais je suis certainement libre moi-même de sauvegarder mon honneur, et si je ne le fais pendant ma vie, je laisserai les moyens de le faire après ma mort » (p. 356-357).

La période d'hésitation passée, Léon XIII manifesta dans plusieurs audiences qu'il approuvait le zèle du cardinal Lavigerie et son toast célèbre ; et enfin, à un exposé que celui-ci avait adressé sur la manière dont il s'était acquitté de sa mission, sur les oppositions que son initiative avait surmontées, le pape répondit par un Bref où il donnait au cardinal l'assurance que ce qu'il avait fait répondait parfaitement aux besoins du temps, à l'attente du Saint-Siège et aux marques particulières de dévouement que l'illustre prélat lui avait déjà données (p. 350). Consolation précieuse que le cardinal Lavigerie eût goûtée avec une joie plus parfaite si ce dévouement avait été sans défaillance.

Avant d'esquisser le rôle politique du cardinal Lavigerie, qui serait, selon son historien, *la partie la plus importante de son œuvre et pour laquelle il était le mieux doué*, il est naturel de chercher quels principes le dirigèrent dans cette mission difficile qu'il avait ambitionnée, au milieu d'événements troublés où l'étude approfondie de notre vie nationale et la clairvoyance de l'homme politique étaient également nécessaires. Nous savons déjà que le cardinal Lavigerie avait deux maximes, auxquelles il en joignait une troisième : se tenir en dehors des luttes de parti et pratiquer la conciliation entre les différents adversaires ; avec cela, accepter toujours le gouvernement établi. Mais les deux premières ne sont que méthodes ou règles de conduite, qui, dans l'application, peuvent avoir beaucoup d'avantages et non moins d'inconvénients, selon les vues et l'esprit qu'on y apportera. Ce ne sont pas des principes donnant la lumière sur les intérêts nationaux. L'acceptation du pouvoir établi est une formule de doctrine morale qui laisse une grande marge à l'action ; cette formule prendrait un sens faux et condamné si on

l'interprétait en ce sens que le fait accompli constitue le droit. Tout cela ne nous instruit donc pas sur les idées politiques qui devaient guider le grand homme d'État ecclésiastique, ni sur la profondeur de ses vues.

M. Tournier écrit un peu plus haut un mot qui a plus d'importance. « Il a toujours eu une vive répulsion pour les systèmes absolus en politique » (p. 10). L'auteur ne dit pas, mais chaque page de la vie de son héros montre que cette répulsion du cardinal Lavigerie pour les systèmes absolus le conduisait à n'avoir d'autre principe que de s'accommoder aux faits. Il le faisait avec une aisance qui toucha plus d'une fois à la désinvolture, et non sans quelque inconséquence avec les règles qu'il s'était forgées. M. Jacques Rocafort a dit dans l'*Univers* un mot très juste : « Le cardinal Lavigerie ne pensa jamais qu'à la suite des événements ». Il faut ajouter que, même alors, sa pensée était sans clairvoyance. Le plus curieux est que cet évêque, qui ne cessait de prêcher et qui recourut à tous les moyens pour imposer l'abstention de l'épiscopat et du clergé à l'égard de la politique, donna constamment et avec éclat un exemple contraire, et à travers quelles variations!

Ajoutons d'abord deux renseignements à ceux fournis par M. Tournier. On a vu les sentiments très réservés de Mgr Lavigerie à l'égard du *Syllabus* lors de son apparition. Or, en 1872, au moment où le libéralisme catholique commençait à recevoir de rudes assauts, le Concile provincial d'Alger, réuni (4 mai-8 juin) sans l'autorisation prescrite par les articles organiques, condamnait avec éclat les adversaires du *Syllabus*. L'archevêque Lavigerie, oublieux des complaisances gallicanes qui lui avaient valu jadis la faveur de Napoléon III, repoussait hautement, comme Pie IX, « ce libéralisme qui, même lorsqu'il est mitigé et adouci, n'est autre chose que l'indifférence entre le bien et le mal, entre le vice et la vertu », et arborait pour son compte *le drapeau complet du Syllabus* en ajoutant fièrement : « On en pensera ce qu'on voudra » (10).

Le prélat qui allait poursuivre si ardemment la conciliation avec le gouvernement républicain était le même qui, peu de mois auparavant, le 6 février 1880, avait écrit à son ami Mgr Bourret, évêque de Rodez, les lignes suivantes : « Il ne manque pas d'Hérodes pour nous mettre la tête sur des plats, et d'Hérodiades pour la demander. Qu'avons-nous de mieux à faire que de nous y prêter? Mourir de maladie, après avoir mijoté pendant trois mois entre des cataplasmes, peut être utile pour rendre témoignage à la souveraine efficacité de la pharmacie; mais, avec un coup de sabre ou de fusil, nous rendrons témoignage à Notre-Seigneur. Quelle belle occasion de réparer les misères de notre vie!... » (11).

On a déjà vu comment et à quel propos il pratiquait et recommandait l'abstention sous l'Empire. Son respect affiché du pouvoir établi lui avait

(10) Debidour, *op. cit.*, 106. — (11) Mgr Baunard, *Mgr Lavigerie*, II, 36-37.

naturellement concilié les dispositions les plus bienveillantes de l'Empereur, que ses démêlés avec le gouverneur de l'Algérie ne détruisirent même pas. A peine l'Empire avait-il sombré que Mgr Lavigerie rédigeait une lettre pastorale où il dénonçait les fautes et les hontes du régime. Ce fait n'est pas rapporté par M. Tournier, mais nous le tenons personnellement d'un membre de son clergé, très digne de foi. L'archevêque d'Alger voulut prendre d'abord l'avis de son Conseil sur cet acte, et lui en donna lecture. Un des principaux curés de la ville prit la liberté de faire observer au prélat que, vu la faveur dont il avait joui, sa lettre causerait quelque étonnement. Il protesta vivement qu'il n'avait pas ces obligations, en rappelant sa lutte contre le gouverneur. Néanmoins, la lettre pastorale ne parut pas.

Les calamités de la France, les horreurs de a Commune et les violentes manifestations antireligieuses qui les accompagnèrent à Alger comme dans d'autres villes avaient profondément remué l'âme généreuse et ardente du prélat. Sous le coup des émotions ressenties, dit son biographe, et des craintes de l'avenir, « il se produisit une nouvelle orientation politique dans ses idées ». La République essayait de s'imposer. Mais il craignit qu'elle ne fût « persécutrice ». Il tourna donc son espoir, dans cette période de crise, vers les royalistes. « Mais chez ce prélat, l'action était inséparable de l'idée. Il se mit aussi à travailler au rétablissement de la royauté » (p. 34-35). Il se porta candidat aux élections législatives de 1871 dans les Landes et mena brillamment la campagne. Il échoua.

Mgr Lavigerie était donc décidé, pour sa part, à accepter le rétablissement de la royauté, qui lui paraissait alors très probable. On a vu précédemment qu'il était même prêt à lui servir de héraut. Son premier espoir fut déçu par la résistance du comte de Chambord aux compromis qu'on voulait lui imposer. Après la chute de M. Thiers (24 mai 1873), Mgr Lavigerie, qui ne se décourage pas, va voir le prince à Carlsbad. Il n'est pas plus heureux (juin 1874). Il revient à Paris, voit les ministres et les hommes politiques. Toujours convaincu que le retour du roi est nécessaire au salut de la France, il lui écrit, le 25 août, jour de la fête de saint Louis, une lettre confidentielle, où il lui trace « de main de maître » tout un plan de restauration. Rendue publique plus tard, en 1890, par une indiscrétion du comte de Vanssay, secrétaire du prince, cette lettre ne manqua pas de fournir des armes contre l'apôtre fougueux du ralliement. Trois choses devaient suffire, selon cette lettre, pour amener le succès : le refus de l'Assemblée d'organiser le septennat ; le vote de la dissolution aussitôt après; et sur cela, l'entrée du roi en France, qui viendrait se faire proclamer dans quelque ville, avec le concours d'un des chefs d'armée qu'on aurait gagnés (p. 41). Cette lettre, comme toutes les précédentes, resta sans effet. Le rétablissement de la monarchie ne paraissait plus actuellement possible. Mgr Lavigerie en fit, après cette démarche, la triste constatation.

« Bientôt la République fut définitivement installée. L'archevêque d'Alger, abandonnant résolument ses espoirs royalistes, accepta le fait accompli sincèrement » (p. 41). Il se produisit donc une fois de plus, sous l'impression des événements, une nouvelle orientation dans ses idées politiques.

Ce qu'il avait vu, ce qu'il avait entendu pendant ces dernières années, lui avait dessillé les yeux. Les catholiques, bien qu'en majorité dans le pays, ne représentaient pas une force politique importante; trop de divisions les affaiblissaient. Royalistes, bonapartistes, républicains, c'étaient autant de groupes politiques, sous lesquels se rangeaient les catholiques, et dans chacun de ces groupes, combien d'autres nuances! Si l'on ajoute encore à ce triste tableau les dissentiments religieux entre libéraux et ultramontains, inspirés par les passions politiques, on se rendra compte qu'une situation pareille ne pouvait aboutir qu'à l'impuissance et à la ruine. Esprit trop perspicace, Mgr Lavigerie ne pouvait pas ne pas s'en apercevoir. Les erreurs passées n'avaient pas éclairé les ultramontains. Ils recherchaient toujours l'exaltation de l'Église dans ce qu'il y a de plus absolu.

C'était précisément l'époque où l'accession de Léon XIII au trône pontifical et la retraite du maréchal de Mac-Mahon allaient lui permettre enfin d'exercer une action politique.

Il commencera vraiment à l'exercer au moment de l'affaire des congrégations en 1880. *En effet, il conçut le plan d'amener le clergé et les catholiques à accepter la forme républicaine, et il poursuivra son idée, malgré de graves difficultés, jusqu'à sa mort.* Les événements politiques des dix dernières années lui avaient découvert ce nouvel horizon. Les espérances à jamais perdues des royalistes, la chute de Mac-Mahon et du parti conservateur, l'arrivée au pouvoir des partis de gauche, les tendances franchement anticléricales de ces partis, l'élection au trône pontifical du pape politique, Léon XIII, lui apparaissaient, en effet, comme un faisceau de circonstances particulières pour rompre avec la tactique traditionnelle des catholiques. Un seul obstacle s'opposait à ce plan hardi. En 1880, le parti républicain montait à l'assaut du pouvoir avec des passions anticléricales longtemps contenues. « Le cléricalisme, voilà l'ennemi! » avait été leur premier cri de guerre, comme il devait être toujours leur signe de ralliement. L'Église de France, encore unie aux anciens partis, se trouvait donc placée dans une dangereuse alternative. S'agissait-il de faire cause commune avec les persécuteurs sur le terrain de la République, ou de rester solidaire des partisans du prétendant? C'était le dilemme dont la solution était très délicate.

Mgr Lavigerie, sachant que dans les groupes de gauche les modérés formaient encore la majorité, eut la pensée d'amener une alliance entre les catholiques et les républicains modérés. Mais tandis que les premiers devaient adhérer sincèrement à la République, *les autres, désormais forts de cet appui nouveau, devaient se détacher des ultra-radicaux et abandonner leur programme anticlérical* (p. 47-50).

Le flair politique!...

Mgr Lavigerie se met donc à l'œuvre. Nous reviendrons tout à l'heure à l'affaire des congrégations. Pendant trois ans, l'archevêque d'Alger déploie toutes ses ressources dans ce dessein, inspiré, il serait très injuste de le méconnaître, par l'unique préoccupation religieuse. Les catholiques ne sont pas prêts à y entrer. Il n'y avait à peu près pas de républicains parmi eux à cette époque. L'anticléricalisme de parti était une grosse entrave. Cependant, le cardinal Lavigerie ne se rebute pas dans ses efforts de conciliation. Mais tandis que le caractère antireligieux du nouveau régime s'accentue de plus

en plus, survient, le 24 août 1883, la mort du comte de Chambord. Le cardinal prévoit et informe le secrétaire d'État que « la monarchie devient désormais, non seulement possible, mais probable, dans un délai plus ou moins rapproché » (p. 175). Arrivent les élections de 1885. Au risque de compromettre son influence de conciliateur aux yeux du parti au pouvoir, le cardinal Lavigerie se met résolument en avant, il écrit une lettre pastorale et fait passer des articles dans les journaux, pour faire porter les élections sur le terrain exclusivement religieux. Le « manifeste » de Carthage, comme l'appelle M. Tournier, invitait le clergé à s'abstenir de toute immixtion directe dans les compétitions politiques, mais exposait « qu'au point de vue religieux, au contraire, il était absolument nécessaire et urgent que les catholiques affirmassent leur foi et obtinssent des garanties efficaces de la part de tous ceux qui solliciteraient leurs suffrages et auxquels ils croiraient pouvoir les donner ». A défaut d'un programme positif difficile à formuler, il « voulait leur faire adopter un programme négatif qui formulait leurs revendications » (p. 220). « Au fond, cette circulaire était un véritable réquisitoire contre la République » (p. 222). Le parti républicain, menacé et effrayé au premier tour de scrutin, enleva au second l'appoint qui eût consacré le triomphe des catholiques. Les élections de 1885, dont le résultat fut dû principalement à l'ancienne union conservatrice, fortifiait du moins l'opposition.

Peu après, M. de Mun lançait son projet de parti catholique, d'une opportunité très discutable, à cause du trouble qu'il apportait dans l'organisation politique des forces de résistance, mais qui, du moins, correspondait parfaitement à la pensée du manifeste. Le cardinal Lavigerie s'y montra résolument opposé, parce que ce plan se formait en dehors de la hiérarchie ecclésiastique, et aussi parce que M. de Mun lui paraissait trop lié avec les anciens partis.

Quoique compromis auprès des ministres par son rôle dans les élections, l'archevêque d'Alger reprit avec zèle son rôle de négociateur entre le Saint-Siège et le gouvernement sur les questions pendantes. Mais l'horizon ne s'éclaircissait pas. La Chambre avait repris à la fin de 1885 la discussion des projets de loi destinés à parachever la laïcité du personnel de l'enseignement primaire officiel. Au plus fort de cette discussion, le cardinal Guibert avait écrit au président Grévy une lettre de protestation très digne et très ferme. De tels moyens n'étaient pas du goût du prélat africain. Il écrivit aussitôt au cardinal Jacobini « pour le renseigner sur la manière donc cet acte avait été préparé, car c'était un coup monté » (p. 259). Mais enfin il fallut bien se rendre à l'évidence des faits. Avec le vote de la laïcité de l'enseignement, les radicaux étaient arrivés à leurs fins. Ils avaient réussi à transformer en lois tous leurs projets scolaires. Cette mainmise de l'État sur l'enseignement apparaissait aux catholiques comme un très grave danger. Mais les élections de 1885 avaient rendu espoir à l'opposition.

Alors se produisit chez le cardinal Lavigerie un subit et complet revire-

ment. M. Tournier, qui le fait connaître, n'entre pas dans le détail, mais cette page est éloquente dans sa sobriété.

Tant que le cardinal Lavigerie, d'accord avec Léon XIII, avait pu espérer sauver l'essentiel, il avait consenti à accepter certaines pertes accessoires; c'est pourquoi il avait fait preuve, pendant six ans, d'un esprit de conciliation très grand. Mais les anticléricaux, favorisés par la faiblesse des uns et l'imprudence des autres, avec une rage persistante et une habileté consommée, en étaient arrivés à attaquer même l'essentiel. *Le moment était donc venu de ne plus rien ménager.* Après avoir usé, avec tant de patience, de toutes les ressources de la modération, le cardinal Lavigerie pensait que désormais, en face d'une telle situation, *la première nécessité était de renverser le gouvernement. Désertant le terrain de la conciliation, qui n'était que le sable mouvant des demi-mesures et des concessions,* il invitera le pape, le 16 décembre 1886, à une action énergique : « Je pense, pour ma part, qu'il y a lieu de ne plus rien ménager et de faire comprendre que *l'Église est décidée à soutenir leur choc et à leur livrer résolument bataille* » (p. 266).

Léon XIII avait plus de constance dans ses vues que le cardinal.

Celui-ci délaissa un peu, de 1887 à 1890, les luttes de la politique intérieure. Il se remit avec une ardeur nouvelle à son apostolat africain et fonda les œuvres antiesclavagistes. L'échec du boulangisme aux élections de 1889, la lassitude générale que cette aventure laissa dans la nation, et les velléités d'apaisement que le gouvernement laissait entrevoir à la suite de ces secousses, lui parurent le moment favorable pour rentrer sur la scène politique.

« Du Vatican, Léon XIII suivait avec plaisir tous ces symptômes de conciliation, qui répondaient à ses désirs les plus chers. Le cardinal Lavigerie, le *grand promoteur de cette politique depuis dix ans,* ne devait pas laisser, de ses déserts, échapper une si belle occasion. Il allait, lui aussi, pousser vigoureusement à cette union tant désirée » (p. 277-278). Et comme M. Tournier l'écrit un peu plus loin, à propos du toast d'Alger : « Cette adhésion était chez lui le fruit d'une réflexion mûrie *depuis plus de dix ans* avec toute la clairvoyance et le bon sens de son génie... » (p. 299).

Clairvoyant, Mgr Lavigerie l'avait été après 1870, quand il prévoyait que la République, si elle s'établissait, serait persécutrice.

IV

Tandis que se déroulaient les péripéties de la lutte engagée contre les congrégations, en 1880, plusieurs évêques, après avoir fait cause commune avec les religieux par de nobles protestations, crurent sage de chercher une entente avec le gouvernement. C'étaient les modérés : le cardinal de Bonnechose, NN. SS. Place, Hugonin, Perraud, Bourret... Mgr Maret écrivait, le 17 avril, à son ami Mgr Lavigerie, pour lui dire les funestes effets qu'il redoutait de la résistance, et lui raconter sa tentative, demeurée inutile, d'engager M. de Freycinet à ouvrir une négociation avec le Saint-Siège (p. 52-53).

Cependant, grâce à M. Flourens, le gouvernement semblait commencer à comprendre les dangers de l'aventure. Les prélats conciliateurs se tournèrent du côté de Mgr Lavigerie, qui se trouvait en bonnes relations avec les hommes du pouvoir, avec le nonce, et jouissait d'un crédit sérieux au Vatican. Mgr Maret l'invitait à prendre les devants. Mgr Lavigerie n'était pas homme à décliner le rôle. Il s'ouvrit d'abord au nonce, qui l'encouragea, et de Tunis il se rendit à Rome, pour connaître la pensée du Saint-Père, et l'amener à négocier avec le gouvernement. Il faisait connaître peu après, dans une lettre à Mgr Maret (27 mai 1880), les jugements qu'il avait exposés au pape sur la situation religieuse en France et la joie qu'il avait eue d'entendre Léon XIII les approuver (p. 57-61).

Rentré en France, il commença la série de ses visites confidentielles et diplomatiques. M. Dufaure lui annonça qu'il allait déposer un projet de loi sur les associations, qui donnerait satisfaction aux préoccupations des congrégations religieuses et aux exigences de leur honneur. Les conditions seraient donc modifiées. Mais les décrets avaient paru à l'*Officiel,* il fallait aussi les exécuter.

C'est alors qu'on vit poindre la fameuse *déclaration.* Mgr Lavigerie écrivait le 20 juin au nonce, Mgr Czacki, pour lui exposer qu'à son avis, il serait facile aux congrégations d'obtenir, par une demande, qu'il fût sursis à l'application des décrets jusqu'après la discussion du projet de loi Dufaure. Le gouvernement avait d'ailleurs fait savoir qu'il se contenterait, de la part des congrégations, *à défaut d'une demande d'autorisation,* d'une simple déclaration désavouant toute intention d'hostilité politique, toute opposition aux institutions actuelles du pays. Le point délicat, c'était la rédaction de cette demande. Mgr Lavigerie s'offrait discrètement à la faire. Le nonce accepta. Le lendemain, le prélat lui faisait parvenir ce document (p. 62 à 66). Ce premier texte de déclaration ne diffère pas sensiblement de celui qui fut définitivement adopté.

Dans ses réunions des 18 et 25 juin, le Comité des religieux s'était nettement prononcé pour le maintien des décisions arrêtées le 27 avril. Cependant, le P. Pételot l'avait informé, le 18, qu'il venait de recevoir la visite de Mgr Lavigerie et que, d'après Sa Grandeur, il serait utile d'entrer en pourparlers avec le gouvernement. « Peu de jours après, raconte le P. Le Doré, supérieur général des Eudistes, dans un mémoire inédit que nous avons sous les yeux, Mgr Lavigerie entrait dans ma chambre, et d'un ton solennel et légèrement ironique : « Mon Père, me dit-il, voulez-vous me donner le chapeau de cardinal ? — Pas au prix qu'on y met, répondis-je. — Il s'assit alors et m'exposa la façon dont il comprenait les choses ». Mgr Lavigerie raconte son voyage à Rome, ses pourparlers, et finit par produire la fameuse pièce : « Entrant dans la pensée de M. de Freycinet, *j'ai rédigé une déclaration dans le sens qu'il m'avait indiqué.* Il l'a lue, il y a même fait quelques corrections

de sa main. La voici. Je vous la laisse pour en faire l'usage que vous voudrez. Vous pouvez redire aux religieux ce que je viens de vous raconter ».

Le président du Conseil avait collaboré à la déclaration. On pourrait croire que Mgr Lavigerie l'avait, à son tour, aidé à dresser le plan du discours politique que M. de Freycinet allait prononcer le 25 juin, dans un grand débat au Sénat, tant est sensible l'accord pour porter la question sur le même terrain dans la déclaration et à la tribune. Tout se passe comme si le discours devait provoquer la déclaration. M. Tournier dit, d'ailleurs, que M. de Freycinet « saisit au vol cette occasion (du débat) pour placer officiellement devant le pays cette question sur le terrain qu'il avait déjà choisi confidentiellement » (p. 69). Il porta trois accusations contre les congrégations :

La première, d'avoir pris vis-à-vis des institutions actuelles du pays la situation de belligérantes; — la seconde, de nier les droits du pouvoir civil; — la troisième, de s'être alliées aux parties hostiles. — Il terminait en disant que, si les congrégations n'avaient pas pris une telle attitude, l'État aurait pu leur appliquer ses intentions bienveillantes, et proposer même au pouvoir législatif de tolérer celles qu'il ne pouvait légalement autoriser...

Ces accusations, portées à dessein, devenaient la planche de salut offerte aux religieux (p. 69).

La parfaite concordance qui éclate ainsi entre le discours et la déclaration ne permet guère de douter de l'accord concerté pour tendre cette planche de salut. Cette supposition, si grave qu'elle soit, paraîtra d'ailleurs moins invraisemblable devant ce fait acquis, que Mgr Lavigerie poussa le soin de seconder le gouvernement dans ses efforts jusqu'à rédiger lui-même la lettre que le directeur des cultes devait adresser aux supérieurs de congrégations, en réponse à la déclaration escomptée (p. 91). On verra plus loin ce qu'il advint de celle-ci.

Le temps pressait. Le 26 juin, l'archevêque d'Alger s'adressait au nonce pour l'engager à mener vivement l'affaire, en faisant valoir ce que lui avait dit M. de Freycinet :

Il ajoute que son discours d'hier les a mises en demeure (les congrégations), une dernière fois, de faire, vis-à-vis de l'État, une démarche qui permette de surseoir à leur dispersion jusqu'au vote de la loi proposée sur les associations. Il a énuméré *à dessein* les accusations portées contre elles, leur révolte contre l'État, leur alliance avec les partis hostiles et aussi les conditions les plus acceptables qui leur seraient faites par la loi, *afin de leur permettre de protester contre les sentiments qu'on leur attribue* et de demander au gouvernement d'attendre la législation nouvelle... (p. 90).

Mais le nonce évitait de s'engager.

Quand le P. Le Doré présenta, le 4 juillet, le texte de la déclaration aux religieux et leur raconta ce qui lui avait été dit, le premier sentiment de tous fut une impression de surprise. On lut et on relut cette pièce, on examina la question sous toutes ses faces. Des arguments favorables ou contraires

furent tour à tour étudiés. Les membres du comité étaient perplexes et ne savaient que résoudre. Ils étaient pris entre leurs sentiments personnels et la crainte d'aller contre un désir du Saint-Père. Une députation fut chargée de consulter le nonce et le cardinal Guibert. Elle avait à sa tête le P. Le Doré. Celui-ci raconte, dans son mémoire inédit, que le nonce fit une réponse diplomatique, tout en insinuant que la déclaration pourrait bien répondre à la pensée du pape. Le lendemain, les délégués étaient à l'archevêché. Le cardinal Guibert pouvait être considéré comme l'intermédiaire des évêques français, et, par suite, comme celui des congrégations de femmes dont les évêques sont les supérieurs hiérarchiques. Il appela Mgr d'Hulst, vicaire général, et le pria de donner lecture du document. En l'écoutant, le cardinal faisait quelques remarques : « C'est bien dit, tout cela, il écrit bien cet archevêque d'Alger... ». La lecture achevée, le cardinal se contenta d'observer que la chose lui paraissait très grave, qu'avant de se prononcer, il avait besoin de réfléchir et de consulter.

Vingt-quatre heures après, le P. Le Doré était mandé à l'archevêché.

Dès mon entrée, raconte-t-il, le cardinal Guibert me dit : Mgr d'Hulst a vu hier ces messieurs des comités catholiques. Plusieurs d'entre eux sont venus me visiter ce matin. M. Chesnelong accepterait l'idée de présenter une note; mais M. Ernoul, M. Robinet de Cléry repoussent toute démarche de ce genre. Dans les circonstances actuelles, ces avances des congrégations seraient regardées comme une défection. Ce serait, aux yeux des catholiques, l'abandon de l'attitude conservée si noblement jusqu'ici, après la démission des magistrats abandonnant leurs sièges pour n'avoir pas à s'occuper de ces décrets. Après l'expulsion des Jésuites, le pays considérera la signature de cette déclaration comme un acte de faiblesse inspiré par la peur et comme une capitulation honteuse. Or, en France, mon Père, l'honneur joue un trop grand rôle, c'est une trop noble chose pour que les congrégations le compromettent, au risque de sacrifier avec lui leurs droits et leur liberté. Puisque les religieux m'ont demandé mon avis, dites-leur que je leur conseille de ne pas signer cette pièce.

Le comité attendait avec impatience le retour de son président. Le P. Le Doré lui fit aussitôt part de la réponse du cardinal. *A l'unanimité,* le comité des supérieurs rejeta le projet de Mgr Lavigerie et tous les projets similaires.

Mgr Lavigerie changeait donc notablement le véritable aspect des choses, quand il écrivait peu après au Saint-Père : « Le Comité des supérieurs des congrégations, saisi de ce projet, le trouvait acceptable. Il avait demandé au cardinal Guibert de lui servir d'intermédiaire pour le présenter au gouvernement. Tout semblait prêt pour un accommodement pacifique, mais le comité politique, informé de ces détails, est intervenu violemment... » (p. 79). Il fallait qu'en tout les « anciens partis » servissent de bouc émissaire.

Cette résolution du Comité des religieux, prise le 4 juillet, est d'autant plus remarquable qu'elle avait été précédée, peu de jours avant (30 juin), par l'exécution des décrets contre les Jésuites. Ils furent expulsés dans les trente

et un départements où se trouvaient leurs maisons. C'était le moment où, grâce à la loi d'amnistie, les membres les plus sanguinaires de la Commune rentraient en France. Près de quatre cents magistrats ou fonctionnaires donnèrent leur démission plutôt que de prêter la main à l'exécution des décrets.

Le gouvernement, embarrassé devant l'émotion considérable qui secouait le pays, aurait souhaité d'épargner l'application des décrets aux autres congrégations. Un délai leur fut accordé. Mgr Lavigerie, voyant son plan échouer auprès des religieux, se tourna directement vers Rome. Il adressa au pape un long mémoire pour le prier d'intervenir en les invitant à signer la déclaration. Il y développait longuement ses vues sur la situation religieuse, sur l'état des partis, sur les défenseurs du catholicisme.

Très Saint-Père, disait-il, je parle à Votre Sainteté, comme je lui parlerai au tribunal de Dieu... Ma conviction est qu'en donnant à l'État *une satisfaction nécessaire sur le terrain politique*, en reconnaissant ses droits indiscutables, en traitant amiablement avec lui, *on peut tout sauver en France*, comme nous l'avons fait en Algérie, sinon pour toujours, au moins pour un temps, et le temps est beaucoup, peut-être tout, si Dieu nous protège.

Très Saint-Père, c'est un évêque, et un évêque missionnaire, qui écrit à l'Évêque des évêques. Ce qui le préoccupe, ce ne sont pas les intérêts du temps, ce sont ceux de l'éternité, les intérêts de l'Église menacée de perdre la France, sa fille bien-aimée, les intérêts des âmes qui vont périr, *et tout cela pour conserver des alliances politiques malheureusement contractées*. Seule, Votre Sainteté peut rompre ces liens et rendre aux congrégations, aux évêques, la liberté qui leur a été enlevée.

Domine, salva nos, perimus! (p. 84).

Pour fournir de plus amples éclaircissements, Mgr Lavigerie avait manifesté au secrétaire d'État son intention de venir à Rome. Mais il lui fut répondu que Sa Sainteté ne croyait pas ce voyage opportun (p. 84). Le 7 août, il écrivait de nouveau pour presser la solution (p. 85) ([12]).

Enfin, Rome se décida à parler. Le 10 août, les instructions du Saint Siège étaient envoyées au nonce. En même temps, Léon XIII en informait le cardinal de Bonnechose, dans une lettre où il lui disait : « L'espérance de pouvoir, par un acte qui ne s'oppose en rien aux maximes de l'Église, aux constitutions et aux règles de chaque congrégation, les sauver d'une dissolution complète qui causerait un préjudice irréparable à l'Église et à la France catholique, nous a été inspirée par les évêques dans leurs lettres et nous est confirmée par les assurances du gouvernement. Nous sommes portés par là à lui manifester que nous ne trouvons pas de difficulté à ce que les congrégations religieuses, en la forme et par la voie qui sera jugée la plus convenable,

(12) Il écrivait à Mgr Bourret, le 10 août : « A Paris et à Rome, on est tout à l'apaisement. Tout à fait entre nous soit dit, les négociations entre le gouvernement et Rome sont sur le point d'aboutir *sur le pied que j'avais proposé :* une déclaration dans le sens de celle que vous avez entre les mains. Le nonce s'y est franchement rallié. Le pape l'a déjà acceptée en principe. Le gouvernement prend l'engagement, lorsque les congrégations auront fait cette démarche, de les laisser *toutes* en paix jusqu'après le vote de la loi sur les associations, qui aura lieu quand il plaira à Dieu .. » (Debidour, *op. cit.*, 251).

déclarent qu'elles ne sont animées d'aucun esprit d'hostilité contre le gouvernement, et que leur conduite a toujours été réglée par des sentiments pareils ».

Ce n'était pas sans avoir passé par des dispositions différentes que Léon XIII en était arrivé à prendre ce parti. Mais les informations ultra-tendancieuses de Mgr Lavigerie finissaient par faire prendre le change à Rome sur les causes de la résistance catholique, et sa malheureuse insistance à transformer l'affaire en une question politique devait aboutir à faire entrevoir au pape, dans la solution proposée, une occasion d'appliquer ses vues dans cet ordre.

Au début, après la réunion du 27 avril, le P. Le Doré avait chargé un de ses religieux d'en porter aussitôt le résultat au Vatican. Le cardinal Nina, secrétaire d'État, affirma à celui-ci, au nom du pape, que c'était le droit et le devoir des religieux de se défendre comme ils voulaient le faire. Le Souverain Pontife, à son tour, lui exprima la satisfaction qu'il éprouvait de leur union et de la virilité de leurs résolutions. « Je me suis tu pour ne pas provoquer, disait-il au P. Stecanella, directeur de la *Civiltà;* néanmoins, j'ai écrit une note vigoureuse (13). Plus tard, quand tout sera publié, on sera étonné. » Il disait encore à l'ancien provincial des Jésuites de Paris, dans une audience privée : « On a essayé de séparer la Compagnie des autres ordres; on a fait des démarches dans ce sens, mais tout a échoué; le Saint-Siège a été très ferme, il faut se défendre énergiquement ». Il congédia le Père par ces paroles aussi rassurantes que significatives : *Alios vidi ventos aliasque procellas.* Et dans les jours même où les religieux repoussaient la proposition de Mgr Lavigerie, le cardinal Nina, secrétaire d'État, exprimait la même pensée que le cardinal Guibert au P. Emmanuel Mourier, provincial des Jésuites : « *Ces avances des religieux,* disait-il avec une certaine vivacité, *seraient un scandale* (14) ».

Or, le 18 août, les membres du Comité des religieux étaient mandés à l'archevêché de Paris. Comprenant qu'une grave communication pouvait seule motiver cette convocation extraordinaire, ils arrivèrent inquiets et anxieux. Mgr Richard, coadjuteur de Paris, avait été chargé de les recevoir. Il leur donna connaissance de la déclaration (15). Ce fut un étonnement général,

(13) Dans les derniers jours de Mgr Pie, raconte son historien, le docteur, qui était son ami, amena l'entretien sur les lettres écrites alors par plusieurs évêques contre les décrets du 29 mars. « Et cependant, ajouta M. de la Mardière, est-il possible que vous, étant à Rome au moment où le pape vient d'adresser au gouvernement une réponse si énergique contre cette proscription, vous n'ayez pas été pour quelque chose dans cet acte? — Je le crois bien, répondit le cardinal en souriant. Cette lettre, c'est presque moi qui l'ai écrite ». Il voulait, par cette parole, marquer la grande part d'inspiration et d'information qu'il y avait fournie (Baunard, *op. cit.*, 736). — (14) Ces détails et ceux qui suivent sont extraits du mémoire inédit du P. Le Doré et des articles du P. de Rochemonteix, dans les *Études.*

(15) Voici le texte de la fameuse pièce. Elle portait pour titre : *Déclaration adressée à Monsieur le Ministre des Cultes par les chefs des congrégations non autorisées :*

« A l'occasion des décrets du 29 mars, une partie de la presse a dirigé de vives attaques contre les

presque un sentiment de stupeur. Cette déclaration était presque identiquement la même qu'ils avaient rejetée, quelques semaines auparavant, sur le conseil du cardinal Guibert.

Les raisons qui en avaient imposé le rejet au mois de juillet n'avaient rien perdu de leur force au mois d'août. Les religieux se rendirent parfaitement compte des conséquences de l'acte qu'on leur proposait. Les promesses de M. de Freycinet leur paraissaient offrir une bien faible garantie. Ils prévoyaient au contraire que la signature d'une pièce semblable allait soulever contre eux une véritable tempête de récriminations.

Mgr Richard s'attendait sans doute à cette première impression d'hésitation et de surprise. Il montra aux religieux les pièces de Rome; il leur fit part des instructions spéciales du pape; il leur donna l'assurance, il leur fournit des preuves que cette déclaration et la signature qu'on leur demandait étaient le résultat des négociations intervenues entre le président du Conseil et le Saint-Siège. « Je sais, ajouta-t-il, que votre acte ne sera pas compris. Vos amis et vos défenseurs en seront indignés; on vous accusera de faiblesse, votre conduite sera taxée de défection. Je n'ose même pas vous garantir que M. de Freycinet puisse vous sauvegarder. Vous êtes des religieux, c'est à vous de donner l'exemple de l'obéissance au Souverain Pontife, en vous rendant à ses désirs ». Il leur dit aussi : « Ce n'est pas sans un sentiment de peine, inspiré par une très louable délicatesse, que plusieurs craignent de se séparer momentanément des Jésuites et de rompre l'union parfaite qui a existé jusqu'ici

congrégations non autorisées des deux sexes, les représentant comme des foyers d'opposition au gouvernement de la République.

» Le prétexte de ces accusations était le silence observé par ces congrégations qui, en effet, n'ont pas demandé l'autorisation que le second décret les mettait en demeure de solliciter.

» Le motif de leur abstention a été tout autre que celui qu'on leur prête, et les répugnances politiques n'y ont eu aucune part. Convaincus... (ce passage est cité plus haut).

» Pour faire cesser tout malentendu, *les congrégations dont il s'agit ne font pas difficulté de protester de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions de leur pays.*

» Le but moral et spirituel qu'elles poursuivent ne leur permet pas davantage de se lier exclusivement à un régime politique ou d'en repousser aucun. Elles n'ont d'autre drapeau que celui de la charité chrétienne, et elles croiraient le compromettre en le mettant au service de causes changeantes et d'intérêts humains. *Elles rejettent donc toute solidarité avec les partis et les passions politiques.*

» Enfin elles ne s'occupent des choses qui regardent le gouvernement temporel que pour enseigner, par la parole et par l'exemple, l'obéissance et le respect qui sont dus à l'autorité dont Dieu est la source.

» Tels sont les principes qui ont inspiré jusqu'à ce jour leurs pensées et leurs actes; elles sont résolues à ne jamais s'en départir.

» Aussi ne peuvent-elles s'empêcher de nourrir l'espoir que le gouvernement accueillera avec bienveillance les déclarations sincères et loyales dont elles prennent l'initiative, et que, pleinement rassuré sur les sentiments qui les animent, il les laissera continuer librement les œuvres de prières, d'instruction et de charité auxquelles leurs membres ont dévoué leur vie ».

Notons tout de suite que l'esprit de ce document, et presque ses termes, se retrouvent dans l'Encyclique du 16 février 1892.

Le nonce, fidèle écho de la pensée du pape, écrivait, en septembre 1880, à Mgr Hugonin, évêque de Bayeux : *Personne ne pourra plus attaquer l'Église sur le terrain politique.* Je ne me flatte pas que cet acte puisse produire tous les résultats que nous serions en droit d'en attendre..., mais il est incontestable que l'herbe a été coupée sous les pieds de nos adversaires... »

parmi vous. Mais la pensée que vous vous conformez aux directions du chef de l'Église doit dominer toute autre considération ».

Les religieux, ne pouvant mettre en doute les assertions de Mgr Richard, ni récuser l'authenticité des documents dont il leur avait donné connaissance, étaient déjà convaincus que le pape leur demandait leur signature. Cependant ils se retirèrent pensifs et silencieux. Dans toutes les congrégations de Paris, les conseils furent aussitôt convoqués et mis au courant de ce qui s'était passé à l'archevêché. Celles dont les supérieurs généraux résident à Rome écrivirent pour avoir une direction. Les réponses ne se firent pas attendre, on les avertit de signer. Le R. P. Le Doré, ayant été reçu en audience par le nonce, rédigeait le soir même cette note en rentrant à sa résidence :

Le nonce m'a dit : C'est le pape qui, d'accord avec les évêques et avec le gouvernement, a rédigé la déclaration. Il désire que les congrégations françaises la signent. Refuser de le faire serait le contrarier; ce serait lui désobéir, et puisque cette note est réellement la conclusion de négociations avec le Saint-Siège, ce serait exposer l'honneur du Saint-Siège que de repousser ces conditions acceptées par lui (16).

Les religieux signèrent dans la douleur. Le R. P. Bailly racontait plus tard qu'un des traits les plus édifiants de la vie du saint fondateur des Assomptionnistes, le R. P. d'Alzon, avait été la signature de cette déclaration. Quand après une visite à Mgr Besson, évêque de Nîmes, il se fut assuré que le pape demandait de lui ce sacrifice, ce vieillard déjà près du tombeau se prit à pleurer : « Il faut donc rompre, disait-il, avec tout mon passé, avec mes traditions et celles de mes amis. Mais le pape le veut, j'obéirai ». Et pour donner à cet acte quelque chose de plus chrétien, ce vénérable vieillard se

(16) Dans la lettre que Léon XIII adresse au cardinal Guibert à l'occasion de la reprise de l'exécution des décrets, le Saint-Père dit clairement qu'il a été détourné de protester publiquement contre eux par les négociations concertées entre Mgr Lavigerie et le gouvernement et par les avantages qu'on lui faisait espérer de la déclaration :

« Mais, comme les plaintes formulées par Notre nonce n'avaient rien obtenu, Nous étions sur le point d'élever Notre voix apostolique, comme c'était Notre droit et Notre devoir, contre les actes déjà accomplis ou qui le seraient plus tard en vue de détruire les ordres religieux. C'est alors qu'on nous représenta qu'il y avait chance d'arrêter l'exécution des décrets si les membres des congrégations déclaraient par écrit qu'ils étaient étrangers aux agitations et aux manœuvres politiques, et que ni leur manière de vivre, ni leurs actes n'avaient rien de commun avec l'esprit de parti. De nombreux et graves motifs Nous persuadèrent d'accepter une offre faite spontanément par les gouvernants eux-mêmes. Cette proposition d'ailleurs n'avait rien de contraire ni à la doctrine catholique, ni à la dignité des ordres religieux, et elle avait cet avantage de détourner de la France un malheur redoutable, ou du moins, semblait-il, d'enlever aux ennemis des congrégations une arme dont ils ont souvent abusé contre elles... ».

Quant à la duplicité et à l'incurie avec lesquelles le gouvernement avait procédé, Freycinet, tombé du pouvoir, se chargea d'en faire l'aveu devant la Chambre. Au cours d'une interpellation (9 novembre), après avoir affirmé sans être démenti que le cabinet tout entier avait approuvé ses démarches auprès du Souverain Pontife, il déclara que « dès le premier jour on avait décidé de ne pas dissoudre les congrégations de femmes ». Et l'on avait laissé peser pendant six mois cette terrible menace de proscription sur la tête de 100.000 pauvres religieuses ! Jules Ferry n'annonça ce sursis que le 9 novembre Freycinet ajoutait encore que l'autorisation offerte aux congrégations au prix de leur soumission aux exigences des décrets n'était pas légalement possible ! « Par ces décrets, nous avions convié nous-mêmes les congrégations à faire régulariser leur état. Or, cette régularisation n'était pas possible sans une modification de la législation actuelle » (!).

mit à genoux; c'est dans cette posture que, par respect pour la volonté du Vicaire de Jésus-Christ, il apposa sa signature.

Les congrégations françaises avaient été admirables dans la résistance aux injustes prétentions du pouvoir civil, guidé par la haine de l'Église; elles furent admirables aussi dans la résignation aux volontés du Souverain Pontife, leur demandant de sacrifier leurs biens les plus chers dans l'espoir de désarmer d'hypocrites ennemis.

Quel fut le dénouement d'une action si pathétique?

La déclaration avait été communiquée confidentiellement à tous les évêques pour obtenir la signature des religieux des deux sexes. Le silence était nécessaire pour mener l'opération à bonne fin. Il ne fut pas longtemps gardé. Dès le 31 août, le journal *La Guyenne,* devançant le jour où M. de Freycinet s'autoriserait de cette pièce, en publia le texte. Sa divulgation déchaîna toutes les passions et souleva la presse entière. Catholiques et radicaux l'attaquèrent à la fois. Les catholiques, en masse, s'élevèrent avec indignation contre le document ainsi tenu dans l'ombre, et considérèrent toute cette affaire comme une défection. L'imprévu d'une telle solution, joint à la surprise qu'elle devait causer par elle-même, achevait de porter au comble l'émotion de ceux qui avaient lutté depuis de longs mois au prix de tant d'efforts. Parmi les radicaux, la clameur ne fut pas moins forte. M. de Freycinet était en villégiature à Luchon. Tout à coup, le 16 septembre, on annonce qu'il vient de rentrer à Paris, et, ce jour même, le conseil se réunissait sous la présidence de M. Grévy, président de la République. Que se passa-t-il dans ce conseil? Un fait certain, c'est que la réunion fut orageuse. On reprocha à M. de Freycinet d'avoir négocié et conclu un accord privé contre la volonté de la Chambre et l'opinion de ses collègues. Le ministre de l'Intérieur, M. Constans, parla dans ce sens avec une vivacité qui marquait le but où il voulait aboutir : contraindre M. de Freycinet à quitter le pouvoir.

Celui-ci le sentit, et, le cœur plus ou moins léger à l'égard du Saint-Père et des religieux, se retira. Jules Ferry prit la présidence d'un ministère de combat et de persécution. Gambetta en était l'âme et le président occulte. Le plus remuant et le plus décidé pour l'exécution à brève échéance du second décret était le ministre de l'Intérieur, M. Constans. Il prit simplement la lettre que Mgr Lavigerie avait préparée pour être la réponse de M. de Freycinet et accorder l'existence temporaire aux congrégations qui auraient demandé l'autorisation. Seulement, après avoir pris acte de ce que cette pièce leur faisait dire, il reprenait :

Vous protestez de votre respect et de votre soumission à l'égard des institutions actuelles du pays. Vous répudiez la prétention de vous constituer à l'état d'indépendance vis-à-vis de la puissance séculière; et vous dites que, n'ayant d'autre drapeau que celui de la charité chrétienne, vous croiriez la compromettre en la mettant au service de causes

changeantes et d'intérêts humains, et que vous rejetez, en conséquence, toute solidarité avec les partis et avec les passions politiques. Il terminait par cette conclusion différente et cynique : Quant à l'espoir qu'elles (les congrégations) expriment de voir le gouvernement user de son pouvoir en leur laissant continuer leurs œuvres, je ne puis que vous faire observer que le second des décrets du 29 mars a eu précisément pour but de mettre un terme à l'état de tolérance dont vous demandez le maintien et de lui substituer le retour à la légalité.

Au mois d'octobre, les expulsions, cette fois générales, furent reprises avec la même violence que le 30 juin (17).

(17) L'histoire si émouvante de ces exécutions ne peut entrer dans notre plan. Les décrets du 29 mars furent appliqués aux ordres suivants : Jésuites, Barnabites, Capucins, Camaldules, Dominicains, Carmes, Bénédictins, Basiliens, Bernardins, Chanoines de Latran, Cisterciens, Prêtres de Saint-Bertin, Réguliers du Saint-Sauveur, Pères de Saint-Thomas, Frères des Enfants-de-Marie, Eudistes, Frères de Saint-Jean-de-Dieu, Frères du Refuge de Saint-Joseph, Frères de Saint-Pierre-ès-Liens, Pères Missionnaires, Pères des Hospices et des Missions, Pères de l'Assomption, Oblats, Compagnie de Marie, Pères de Saint-Irénée, Maristes, Pères de Notre-Dame-de-Sens, Pères de la Sainte-Face, Religieux de Saint-Edme, Missionnaires de Saint-François-de-Sales, Rédemptoristes, Franciscains, Minimes, Passionnistes, Camilliens, Trinitaires, Pères de la Doctrine chrétienne, Somasques.

En application des décrets, le ministère entra en des procédés inquisitoriaux pour exclure les congréganistes des établissements d'enseignement. Ce furent partout des inspections, des menaces de fermeture. Voici, à titre documentaire, la verte réponse que Mgr Cotton, évêque de Valence, fit à une circulaire de M. Fallières, sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur :

« Valence, 6 octobre 1881.

» Monsieur le Sous-Secrétaire d'État,

» Par votre dépêche du 4 courant, vous me priez de vous adresser, signée par chacune des personnes employées dans mon grand séminaire, une déclaration écrite qu'elle n'appartient pas à une congrégation non autorisée.

» Je demande quel est le texte de loi qui vous autorise à poser une pareille question.

» Jusqu'à preuve du contraire, il me paraît certain que vous sortez complètement de vos attributions pour entrer dans le domaine de la conscience, où vous n'avez absolument rien à voir.

» Vous n'êtes ni mon confesseur, ni mon confident; j'ajouterai même, si vous le voulez, que vous n'avez pas ma confiance. A quel titre pouvez-vous m'obliger à vous répondre ?

» Si j'allais vous dire (fussé-je le ministre des Cultes d'un gouvernement quelconque) : Déclarez-moi par écrit que vous n'êtes ni *franc-maçon*, ni internationaliste, ni athée, vous ne manqueriez pas de me répondre que cela ne me regarde en aucune manière, et vous auriez cent fois raison. Tout le monde a le droit de vous faire la même réponse, et je m'étonne que vous osiez la provoquer.

» J'en suis d'autant plus surpris que vous êtes arrivé au pouvoir et que vous tâchez de vous y maintenir au nom de la liberté. Or, traiter la liberté individuelle, la liberté de conscience comme vous le faites, n'est-ce pas le comble de la mauvaise foi et du cynisme ?

» Ne comptez pas que je demande aux professeurs de mon grand séminaire la déclaration que vous exigez. Je ne m'en reconnais pas le droit, et je respecte trop mes subordonnés pour leur faire une aussi grave injure. Ils sont tous dans les conditions voulues par la loi pour se livrer à l'enseignement, c'est tout ce que j'ai à vous dire et c'est tout ce que vous avez le droit de savoir.

» Veuillez aussi, je vous en prie, nous faire grâce à l'avenir de la menace, déjà trois fois répétée, de supprimer les subventions que vous accordez aux séminaires. J'ai droit de la considérer comme une insulte. J'ai eu déjà l'honneur de vous le dire et je le répète encore : on ne nous achète pas. Vous nous offririez toutes les économies réalisées par M. le Président de la République et ses ministres, que vous ne nous feriez pas commettre une lâcheté.

» Il y a longtemps, nous le savons, que vous jetez un œil d'envie sur les bourses des grands séminaires et sur le budget des cultes, et vous ne cherchez qu'un prétexte pour nous en dépouiller. La haine de Dieu et l'amour de l'argent sont les traits caractéristiques des hommes qui nous gouvernent. Eh bien ! ne vous en faites pas faute ! Gardez notre argent, mettez-le dans vos poches, gorgez-en vos créatures ! Vous pouvez nous réduire à la misère, vous êtes la force brutale ; mais sachez bien que vous ne pourrez nous enlever ni le droit de protester contre l'injustice, ni l'honneur, ni la vraie liberté ».

Le prélat fut déféré aux tribunaux, mais la leçon était si bien méritée, si évidemment provoquée par les procédés du ministre, que la Cour acquitta le prélat (*Association catholique*, XI, janvier 1881, 89). Telle était alors la fermeté des évêques en face des iniquités du gouvernement.

V

Il faut maintenant chercher la clef de cette histoire.

M. Tournier écrit, plein d'admiration : « Par cette déclaration, on était arrivé à transformer, avec une habileté extraordinaire, la question des décrets *en une question exclusivement politique* (p. 68). Voilà la clef.

C'était, en effet, un tour de force : amener tout le monde, et même le Saint-Siège, à voir dans les mesures du gouvernement une défense presque légitime du pouvoir contre ses adversaires, et faire passer les congrégations religieuses du terrain sacré qui était proprement le leur à celui de la politique, pour y accepter la position de suspects! Habileté vraiment extraordinaire. Et il faut bien reconnaître que l'honneur en revient à Mgr Lavigerie.

La situation apparaît, en effet, complètement transposée dans le texte définitif de la déclaration dès son début. Le voici :

A l'occasion des décrets du 29 mars, une partie de la presse a dirigé de vives attaques contre les congrégations non autorisées des deux sexes, les *représentant comme des foyers d'opposition au gouvernement de la République.*

Et un peu plus bas venait la réponse :

Pour faire cesser tout malentendu, *les congrégations dont il s'agit ne font pas difficulté de protester de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions de leur pays.*

Le but moral et spirituel qu'elles poursuivent ne leur permet pas davantage de se lier exclusivement à un régime politique ou d'en repousser aucun. Elles n'ont d'autre drapeau que celui de la charité chrétienne, et elles croiraient le compromettre en le mettant au service de causes changeantes et d'intérêts humains. *Elles rejettent donc toute solidarité avec les partis et les passions politiques.*

Sur quoi, dans sa réponse au cardinal de Bonnechose, dont il tenait la communication de cette pièce, Mgr Freppel, n'y voyant pas le nom du pape et s'estimant libre d'exprimer son avis en toute franchise, le faisait ainsi, après avoir discuté l'opportunité de cette manifestation :

... Faire dire à de pauvres servantes du Saint-Sacrement et à des Carmélites qu'elles n'ont pas obéi à *des répugnances politiques, qu'elles protestent de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions républicaines,* ce serait, de la part de l'épiscopat, un acte qui ne me semblerait pas avoir tout le sérieux désirable... N'est-il pas à craindre que la presse, actuellement, et l'histoire, plus tard, ne trouve matière à plaisanterie dans le fait d'une supérieure de Visitandines, d'Ursulines, venant déclarer *qu'elles rejettent toute solidarité avec les passions politiques?* Peut-on, sans manquer de gravité, proposer à un tiers-ordre de Franciscaines d'affirmer sur la foi d'une signature *qu'il n'est pas un foyer d'opposition au gouvernement de la République...* ?

D'accord avec M. Tournier, nous avons dit que cette déclaration, de conséquences si graves, fut un essai de la politique du ralliement, inspiré des mêmes vues que le toast d'Alger devait exprimer avec plus d'éclat dix ans

plus tard. Nul témoignage, assurément, ne peut avoir plus d'autorité, pour établir ce fait, que celui de Mgr Lavigerie lui-même. Il en a laissé une affirmation aveuglante de clarté dans la note confidentielle qu'il adressait au directeur général des Cultes après le rejet et la divulgation de la déclaration, et dont il a été fait mention plus haut. Après avoir exposé que la déclaration était l'œuvre de l'Église « entière », il tirait d'abord de cet acte les conclusions suivantes :

Ainsi, *reconnaissance formelle et adhésion avec soumission et respect aux institutions actuelles du pays, c'est-à-dire aux institutions républicaines.*

Répudiation de toute alliance avec les partis hostiles au gouvernement. Résolution de se renfermer dans le domaine des œuvres religieuses et de *ne plus* s'occuper des causes changeantes et des intérêts politiques.

C'est exactement le programme que tous les hommes sérieux et sages du parti républicain ont tracé, et avec raison, au clergé, comme le seul à suivre dans le monde moderne.

Voici maintenant le témoignage révélateur. Mgr Lavigerie pousuivait :

Et les conséquences de ces engagements, quelles sont-elles?

Elles sont considérables :

1° Elles entraînent forcément à la suite du clergé toute la partie conservatrice de la nation, *qui hésitait à accepter franchement la République,* par engagements précédents ou par peur;

2° Elles réduisent à l'impuissance les oppositions des partis, qui, avec leur hostilité réciproque, *n'avaient qu'un seul terrain sur lequel ils pussent s'unir contre le gouvernement, celui des questions ecclésiastiques et religieuses;*

3° *Elles donnent aux conservateurs républicains un point d'appui nouveau et considérable,* qui leur permet de rompre avec les ultra-radicaux dont les votes ne leur sont plus nécessaires;

4° *Elles préparent enfin le règne stable et définitif de la forme républicaine.*

Tout cela se trouve logiquement dans la Déclaration des congrégations. Mais il faut savoir l'en tirer, et là est, je l'avoue, la difficulté...

Mgr Lavigerie écrivait encore à M. Flourens :

Comment ne s'est-il pas trouvé même un journal pour faire ressortir *la haute portée politique* d'un acte par lequel l'*Église entière,* depuis le pape jusqu'au dernier des religieux, *faisait acte public d'adhésion à la République et retirait toute alliance avec les partis qui lui étaient hostiles* (p. 101) ?

La vérité apparaît donc ici toute nue.

La difficulté n'était pas du côté de l'Église. Après s'être ainsi engagée solennellement, « elle ne peut plus reculer sans se déshonorer et se perdre elle-même ». C'était aux républicains de comprendre le parti qu'ils devaient tirer de cette situation nouvelle. Malheureusement, M. de Freycinet, après avoir obtenu un succès inespéré, ne savait pas en profiter. Un nom se présentait à l'archevêque d'Alger, comme celui de l'homme politique capable de conduire à terme l'œuvre magnifique ébauchée et d'opérer la conciliation définitive. C'était celui de Gambetta! « Je n'ai pas eu l'honneur de l'approcher, cela m'est bien difficile, mais ce que j'ai entendu de lui et surtout ce

que j'ai vu de ses actes et de ses discours me le fait considérer comme un homme de grande valeur... Voilà l'homme avec lequel il aurait fallu traiter ». Encore un coup, le « flair politique »!

VI

Mais ce qu'il faut mettre davantage à découvert, c'est la nécessité prétextée, qui formait le pivot de toute cette action politique. La formule en est spécieuse : « *Il est nécessaire de rompre l'alliance de l'Église avec les anciens partis* ». Ce fut la maxime, le mot d'ordre qui devait expliquer et qui guida tous les actes de cette politique inaugurée en 1880, et qu'on traduisait en 1890 en disant : « *Il faut briser les vitres avec les anciens partis* ».

Dans la pratique, cela signifiait quelque chose de plus brutal encore. On n'osait pas l'énoncer ouvertement comme une règle générale, mais tout l'effort y tendait, car c'était le moyen nécessaire pour prouver la rupture : *Il faut évincer les catholiques monarchistes et écarter leur concours dans la direction de la défense religieuse.* N'était-ce pas là le gage indispensable à donner?

Sans parler de l'injustice et de l'ingratitude qu'impliquait cette conduite, si l'on songe qu'à cette époque il n'existait même pas de républicains franchement catholiques, si ce n'est par très rares exceptions, et que presque tous les hommes politiques ou hommes d'action fidèles à l'Église, tous ceux dont on avait si largement, jusque-là, mis à contribution le dévouement, les conseils et le concours matériel, étaient des hommes de tradition monarchiste, comment s'empêcher de reconnaître dans cette nouvelle tactique une mise en action de l'apologue des brebis qui livrent aux loups leurs chiens en otages? Encore, les loups de la République n'avaient-ils point fait au troupeau craintif des avances de paix.

Si pénible que soit ce spectacle, il faut voir Mgr Lavigerie à l'œuvre dans l'exécution de ce plan : dénonçant, comme les grands obstacles à l'union et le véritable danger pour l'Église, les Chesnelong, les Keller, les Lucien-Brun, les Mun..., ces hommes qui multiplaient les preuves d'un dévouement et d'un désintéressement incomparables; les accusant d'exploiter les décrets au profit de leurs passions politiques, n'hésitant même pas, afin de faire admettre la nécessité de la déclaration, à imputer lui-même aux congrégations religieuses de s'être compromises dans une politique d'opposition au gouvernement et de n'être, dans la défense de leur existence et de leurs droits, qu'un instrument aux mains des anciens partis.

En communiquant au nonce le projet de déclaration, l'archevêque d'Alger écrivait : « Je sais bien que les partis politiques *qui exploitent en ce moment si bruyamment notre situation* et les évêques qui sont sous leur joug ne

verront pas de bon œil cette pacification, mais l'Église n'est pas obligée de les servir, et sauver en ce moment jusqu'à nouvel ordre les congrégations, est un tel service à rendre à sa cause, que l'on ne saurait hésiter (p. 65). Dans ce projet, il mettait ses accusations dans la bouche des religieux eux-mêmes. « *Les partis ont pu sans doute s'emparer des décrets du 29 mars, comme ils s'emparent de tant d'autres actes du pouvoir, pour les combattre.* Mais nous repoussons toute solidarité avec les passions de la politique ». Il faut surtout citer quelques extraits du Mémoire que Mgr Lavigerie adressait à Léon XIII après le rejet de sa proposition par les religieux. « Dans ce document, dit M. Tournier, il dévoila en particulier, avec une franchise et une force peu communes, quels étaient les motifs qui dirigeaient les congrégations dans leur hostilité vis-à-vis du gouvernement » (p. 75). On y lit entre autres choses :

Ce qui a donné surtout ces apparences (d'opposition au gouvernement) à l'attitude des communautés, c'est qu'elles ont partout fait alliance avec des hommes connus pour leurs principes religieux sans doute, mais malheureusement plus connus encore pour leur opposition politique envers le pouvoir. Il est de notoriété publique, en effet, que les supérieurs des congrégations, réunis à Paris, ont provoqué la création d'un comité *politique* (??) entre les mains duquel ils se sont aveuglément placés. Or, ce comité est composé d'hommes comme MM. Ernoul, Chesnelong, Keller, de Ravignan, Robinet de Cléry, etc., tous légitimistes ardents et militants et ennemis irréconciliables des institutions républicaines (18).

Deux faits récents viennent de donner un éclat nouveau à cette *alliance*. Le premier est celui qui eut lieu chez les Jésuites de la rue de Sèvres, le 30 juin dernier, lorsque ces religieux ont été si violemment et si injustement chassés de leur demeure. Si ces bons religieux eussent été assistés de chrétiens respectables, comme il y en a tant à Paris, tout le monde l'eût trouvé tout naturel, mais ils avaient, au contraire, accepté *le concours d'hommes compromis dans l'opposition au pouvoir*, de ceux-là mêmes dont j'ai cité les noms plus haut. Ce sont ces hommes politiques, ces députés, ces sénateurs, qui ont protesté contre les agents, ce sont eux qui sont sortis un à un devant la foule assemblée, tenant chacun par un bras un père de la Compagnie de Jésus.

Plus loin, après avoir affirmé, comme on l'a déjà vu, que les supérieurs des congrégations avaient accepté son projet de déclaration et prié le cardinal Guibert de leur servir d'intermédiaire pour le présenter au gouvernement, il ajoutait :

Tout semblait prêt pour un accommodement pacifique, mais le comité *politique*, informé de ces détails, est intervenu violemment ; il a déclaré aux supérieurs qu'ils ne pouvaient pas se séparer de lui. L'un de ses membres est allé jusqu'à dire : « Si les supérieurs font une démarche quelconque vis-à-vis de l'État, nous leur jetterons leur dossier à la figure. » Sur ces menaces, les supérieurs n'ont pas osé aller plus loin. Ils se sont arrêtés, mais j'ai entendu plusieurs d'entre eux regretter amèrement de s'être ainsi placés sous le joug de maîtres impérieux, au lieu d'avoir trouvé des aides, et d'être obligés de sacrifier ainsi leurs Communautés à des préoccupations d'un ordre si différent.

...Voilà, Très Saint-Père, le mot de la situation. Les comités *politiques*, les laïques qui

(18) M. Tournier ne fait que traduire la même pensée, en écrivant : « Le but, inavoué mais évident, de ce comité était d'exercer la domination sur les congrégations et l'épiscopat, et de faire la guerre à la République au nom des intérêts religieux » (p. 73).

se sont emparés du mouvement, les journaux d'opposition ont pris en main l'affaire des congrégations *et ils l'exploitent bruyamment* contre le gouvernement. Pour cette raison, ils tiennent les congrégations sous le joug et ils les poussent à leur perte; *bien plus, ils la désirent* parce qu'ils pensent nuire ainsi mortellement aux institutions actuelles (p. 79-84)... Les trois quarts au moins des évêques désirent que *les congrégations abandonnent le terrain de l'opposition politique où elles se sont imprudemment placées...*

Dans une autre lettre au Saint-Père, après la divulgation faite par la *Guyenne :*

Puisque j'ai l'honneur d'écrire à Votre Sainteté, je me permettrai de lui dire toute ma tristesse sur la conclusion vraiment lamentable qu'a eue, en France, l'affaire de la déclaration des congrégations religieuses non autorisées. Je l'appelle lamentable non seulement au point de vue politique, où on ne peut plus attendre rien de favorable pour l'Église, mais encore et surtout au point de vue des manœuvres de certains catholiques ardents, qui ont voulu tout porter à l'extrême *et empêcher à tout prix cette conciliation* même momentanée. Ils n'ont reculé devant rien, ni devant la trahison commise par les journaux légitimistes pour raviver la persécution qui fait l'affaire de leur parti, mais qui ne fait pas celle de l'Église et des âmes; ni devant la violation d'un serment que nous faisons tous; ni enfin devant la pensée de blâmer publiquement un acte autorisé par Votre Sainteté et approuvé par l'unanimité morale des évêques de France.

Cela montre non seulement le renversement de toutes les idées de respect et d'autorité jusque parmi nos catholiques, mais encore l'ardeur des passions qui les dominent. Le langage de la raison et de la sagesse a bien de la peine à être entendu dans une semblable situation (p. 110-111).

La tactique et les moyens préconisés par Mgr Lavigerie en 1880 étaient donc exactement les mêmes que ceux sur lesquels il devait insister à nouveau en 1890, par exemple, quand il écrivait à M. Eugène Veuillot, directeur de l'*Univers :* « A la France, il faut rendre son unité *par la destruction des partis politiques militants,* qui n'ont plus qu'une force, *celle de leur exploitation du clergé et de la religion dont ils font un instrument de règne...* » (p. 331).

Mais, au vrai, qu'entendait-on par cette alliance de l'Église avec les anciens partis, dont la rupture devenait une condition de salut? Cette alliance et la nécessité de la rompre correspondaient-elles à quelque réalité existante? Les conséquences pratiques de la question posée sur un tel terrain étant d'une portée si grave, il fallait sans doute que la situation accusée constituât un fait indéniable.

Or, il n'en était rien. Empruntée à un vocabulaire bien démodé, cette formule sonore ne couvrait, sous l'équivoque des expressions, qu'une fausseté. Les philosophes du XVIIIe siècle et les libéraux de la Restauration avaient, au moins sous l'ancien état des choses, une apparence de raison, quand ils fulminaient contre l'union du trône et de l'autel; et l'on sait ce qu'ils cherchaient en la dénonçant à l'opinion. Mais c'est un singulier et attristant spectacle de voir des évêques, dans cette fin du XIXe siècle, où tout lien de ce genre était rompu, battre eux-mêmes cette coulpe sur la poitrine bien

innocente de l'Église et promettre au gouvernement de la République son amendement.

L'Église, les partis, ces termes très clairs en apparence, se peuvent l'un et l'autre prendre dans des acceptions différentes, d'où autant de rapports à comparer entre eux.

Sous le nom d'Église, quand on parle de la direction publique des affaires, on peut entendre en premier lieu le Souverain Pontife, qui en personnifie le gouvernement. S'il s'agit d'un pays déterminé, comme c'est ici le cas, l'Église s'entendra aussi des évêques qui en sont les chefs locaux. L'acception propre du mot, la société des fidèles catholiques, se trouve évidemment écartée ici. De même, en disant les partis politiques, on peut désigner soit les représentants dynastiques en personne, soit leurs agents autorisés.

Les papes, d'abord, Pie IX et Léon XIII, avaient-ils eu à aucun moment quelque solidarité plus ou moins connue avec les chefs dynastiques? Si Pie IX avait donné quelque témoignage, même spécial, de bienveillance à Napoléon III dans les premières années de l'Empire, on sait comment les relations entre les deux pouvoirs se détendirent peu à peu jusqu'à la défection de la part de l'Empereur. Et ces temps étaient déjà bien éloignés en 1880. Pie IX a bien pu fonder un espoir intime sur le comte de Chambord pour le salut de la France après 1870, mais, outre qu'il n'entretenait point de rapports avec lui, celui-ci ne craignit pas de marquer son indépendance en repoussant des conseils qu'on lui présentait comme venus du Vatican. Ce n'est pas Léon XIII qu'on suspectera d'avoir, même secrètement, tendu la main aux chefs dynastiques, tandis qu'au contraire, comme précédemment, il les invitait à la renonciation dès les débuts de son pontificat et faisait témoigner au gouvernement républicain son désir d'une entente qu'il devait poursuivre à travers toutes les déceptions. L'un et l'autre pontife honorèrent sans doute des marques de leur estime reconnaissante quelques catholiques éminents qui appartenaient aux anciens partis. Mais à qui la pensée était-elle venue qu'en leur accordant ces témoignages, Léon XIII ou Pie IX eussent autre chose en vue que d'encourager et remercier des serviteurs dévoués de l'Église?

Quant aux évêques, oui, il y eut une époque, mais déjà lointaine, où leurs démonstrations paraissaient affirmer l'union entre l'Église qu'ils représentaient et le pouvoir. C'était quand Napoléon III inaugurait son règne, quand il paraissait aux portes de la cathédrale de Rennes, en déclarant : « Je salue ce peuple de Bretagne, monarchique, catholique et soldat! », quand les évêques rivalisaient d'éloges pour le prince qui avait mâté le socialisme de 1848, qui avait ouvert les collèges catholiques par la loi du 15 mars 1850, qui avait rétabli Pie IX en ses États et qui lui avait demandé d'être parrain du prince impérial. On pouvait alors concevoir une alliance politico-religieuse entre le pouvoir et l'Église. Elle fut d'ailleurs promptement dénoncée. Peu d'années après, le haut clergé français, désabusé, pratiqua plus volontiers

une neutralité armée qui l'induisait à réserver ses faveurs à tout régime, quel qu'il fût, qui lui garantirait la liberté de l'Église.

Mais, à l'époque qui nous occupe, depuis l'établissement de la troisième République jusqu'à la veille du toast d'Alger, est-ce l'attitude de l'épiscopat qui démontrait l'alliance de l'Église avec les anciens partis? Le moins qu'on doive dire est que l'épiscopat, comme corps, manquait tellement de cohésion dans ses vues, qu'il eût été impossible d'en dégager une résultante de la direction dans laquelle il orientait « l'Église » au point de vue politique, et que son action prédominante marquait même, non pas l'alliance avec les anciens partis, mais la défiance à leur égard.

On vit, il est vrai, un évêque prendre ouvertement en mains la cause des anciens partis et tracer lui-même au comte de Chambord le plan d'un coup d'État. C'était Mgr Lavigerie. Il a bien racheté cette faute. Mais quel autre exemple pourrait-on citer? Mgr Pie et Mgr Freppel, quelques autres prélats plus discrètement, se rattachaient à la tradition monarchique. Mais ils ne trempaient pas dans la politique d'action, et leur opposition s'exerçait du point de vue des intérêts catholiques. En face d'eux, n'y avait-il pas un nombre bien plus considérable d'évêques qui, ou bien observaient la plus complète réserve, ou bien travaillaient, ceux-là bien plus agissants que Mgr Freppel ou Mgr Pie, à faire accepter les nouvelles institutions?

Sans parler de Mgr Lavigerie, ces prélats éminents, le cardinal de Bonnechose, NN. SS. Meignan, Bourret, Place, n'étaient-ils pas des hommes de conciliation? Sont-ils à considérer comme des opposants? Le cardinal Guibert, Mgr Desprez, archevêque de Toulouse, un peu plus tard cardinal, n'étaient-ils pas connus pour la réserve de leur attitude à l'égard des partis? Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, qui devait se signaler en 1891 par une noble et fière protestation, s'était rallié dès la première heure à la République. Dès 1875, Mgr Guilbert, évêque d'Amiens, prêchait dans une lettre pastorale la nécessité de cette adhésion pour les catholiques. Combien de prélats inclinaient à entrer dans cette voie, en attendant les manifestations excessives, comme celle de Mgr Bellot des Minières, quand il prit possession du siège épiscopal de Poitiers, prélude de ces obséquiosités à l'égard du pouvoir dont ses collègues devaient donner plus tard le spectacle multiplié!

Où apparaît, au milieu de cette diversité, l'alliance entre l'Église, représentée par les évêques et les anciens partis? L'épiscopat avait été unanime, tout d'abord, à protester contre la législation sectaire qu'inauguraient les projets de loi Ferry, mais eût-il admis qu'on vît autre chose dans ces protestations que l'accomplissement d'un devoir sacré, qu'on y vît une intention de guerre contre le gouvernement et un acte de solidarité avec les partis d'opposition?

Ce qui était vrai, — mais c'est une réalité différente, et dans laquelle la prétendue alliance de « l'Église » avec ces partis n'a déjà plus rien à voir, —

c'est, comme on l'a dit, que les défenseurs les plus remarquables et les plus dévoués des intérêts religieux en France étaient tous des hommes attachés à la monarchie, et que, je ne dirai pas leur « flair politique », mais leur flair catholique, avertissait clairement des graves périls que la République ferait courir à la France chrétienne. Ce n'était pas de quoi les détacher de leurs opinions, ni de quoi les faire se rallier au nouveau régime. Les Chesnelong, les Mackau, les Keller, les Mun, les Cassagnac, les Lucien-Brun et nombre d'autres servaient l'Église avec zèle et brillamment, sans que leur courageuse résistance à un gouvernement oppresseur engageât en rien l'Église ni les évêques. Mais quand on forma le vain et chimérique espoir d'obtenir la paix religieuse par l'adhésion publique de « l'Église » à la République, en donnant pour premier gage de cesser toute opposition extérieure et de n'agir plus que par négociations diplomatiques, ces troupes de combat devenaient embarrassantes, et comme, en outre, elles servaient la monarchie, on estima que c'était un sacrifice doublement avantageux de les congédier.

La suite devait montrer les conséquences. Ces concours refusés, que restait-il comme direction des forces catholiques? Non pas quelques mois après, mais dix ans plus tard, lorsque M. Keller, auquel on s'était résigné, déclina la proposition du cardinal Lavigerie qui le pressait de se mettre à la tête du nouveau parti religieux et constitutionnel qui devait faire triompher la politique du ralliement, sur quel homme éminent le cardinal en était-il réduit à porter ses vues pour en faire le chef des catholiques français?... Sur le jeune Pierre Veuillot (19).

La rupture de l'alliance entre l'Église et les partis prit donc cette forme concrète, l'éviction, au nom des intérêts de l'Église, des catholiques attachés aux traditions monarchiques, si bons et brillants serviteurs de sa cause qu'ils fussent. A ce coup, la République ne pourrait plus douter que l'Église vînt à elle avec sincérité; et comment alors lui refuser sa liberté et ses droits? Ce fut fait sans ménagement. Il se trouva même des indiscrets pour exprimer publiquement avec brutalité la maxime qui inspira toute la politique du cardinal Lavigerie. Après l'échec des premières négociations du nonce, Mgr Czacki, pour faire renoncer les royalistes à l'espoir d'une restauration monarchique (octobre 1879), un journal de Rome, l'*Aurora*, dirigé par Mgr Schiaffino et Mgr Laurenzi, écrivit crûment : « *L'Église n'est pas, ne peut être avec les partis vaincus : La Chiesa non è, non pó essere coi partiti vitti* ». Le *tolle* fut tel dans la presse religieuse française que, dans la quinzaine, l'*Aurora* paya de son existence sa... naïveté. Mais la thèse demeura.

(19) Tournier, *op. cit.*, 332.

CHAPITRE III

Les lois scolaires. L'Église opprimée (1880-1883).

La République opportuniste est sortie, sans gloire, mais victorieuse, de la lutte contre les congrégations. Cette victoire, qu'elle a cru bien près de lui échapper, laisse ses chefs eux-mêmes étonnés; plus tard, ils avoueront qu'ils s'attendaient à une résistance autrement soutenue, non sans marquer une pitié dédaigneuse pour des adversaires qui subissent tout. Cependant les catholiques sont loin d'en être là pour le moment. On peut même croire que le désarroi causé par l'issue de cette première campagne ne sera que momentané. Ils vont se défendre avec la même intrépidité devant un nouvel et plus formidable assaut dirigé contre leurs droits et ceux de l'Église. C'est seulement après le vote des lois scolaires, tant disputées, et quand il s'agira d'organiser la résistance, que l'effet du premier ébranlement se fera sentir par des divergences de vues qui, sous l'influence de la même cause, iront s'accentuant de plus en plus. Il faudra néanmoins plusieurs années pour qu'on saisisse les directions venues de Rome. Dans ces premiers temps, l'action de Léon XIII, qui d'ailleurs ne manque pas d'encourager énergiquement la défense, s'exerce par voie diplomatique plutôt que par des démonstrations publiques; ses vues modératrices échappent encore aux catholiques entraînés à la lutte par son prédécesseur. Chaque parti, selon ses tendances, l'un fidèle à sa tradition, l'autre guidé par ses inclinations naturelles, demeurera persuadé d'agir le plus conformément aux intentions du pape, jusqu'à ce que, par des interventions plus significatives, et enfin, plus tard, par une parole solennelle, il fasse entendre clairement quelle ligne de conduite il demande aux catholiques de suivre.

I

Une autre campagne, plus perfide, plus dangereuse, est déjà engagée, qui a pour but d'enlever à l'Église toute influence sur la jeunesse française. Il s'agit de *laïciser* l'enseignement à tous les degrés, mais surtout l'enseignement primaire, et d'imposer à la France catholique « *l'école sans Dieu* ». Les sectaires conjurés pour cette œuvre de déchristianisation ont savamment

calculé que ce moyen, malgré la lenteur de ses effets, était le plus propre à l'accomplissement de leur dessein, car il devait fatalement s'ensuivre, après quelques générations, une démoralisation, une dissolution profonde du pays.

Soustraire les jeunes filles à l'influence de l'Église, et préparer des mères de famille affranchies de tout préjugé religieux, n'importe pas moins à ce dessein de la secte que de laïciser les écoles de garçons. De là le projet de loi présenté, en 1878, à la Chambre, par M. Camille Sée, juif et franc-maçon, pour la création de lycées de jeunes filles. Tout en dissimulant sous la nécessité de développer l'enseignement secondaire des jeunes filles le vrai but de la loi, son exposé des motifs l'avoue pourtant : « Tant que l'éducation des filles finira avec l'instruction primaire, il sera presque impossible de vaincre les préjugés, les superstitions, la routine ». Ce projet, discuté à la Chambre en décembre 1879 et janvier 1880, est vivement combattu par la droite. M. Keller défend avec chaleur l'éducation des couvents : « Les femmes chrétiennes, dit-il, ont fait de la France la première des nations du monde, en attendant que vos libres-penseurs en fassent la dernière des nations... ». Mais Jules Ferry, soutenu par Paul Bert, Chalamet et d'autres, enlève le vote. Au Sénat, la résistance est plus vive. M. Chesnelong propose de remplacer les mots ; *enseignement moral,* inscrits dans le projet de loi, par les mots : *enseignement religieux,* car il n'y a pas de morale sans religion. Jules Ferry joue la surprise en voyant le plan une fois de plus démasqué ; il proteste de son profond respect pour la religion ; et comme, devant l'attitude du gouvernement, le duc de Broglie propose à son tour de supprimer simplement cet enseignement de la morale, qui sera une morale libre et variant selon les maîtres, le ministre feint l'indignation et affirme qu'on le calomnie. La loi Sée est votée par le Sénat le 10 décembre 1880. Elle est complétée, le 26 juillet suivant, par celle qui institue l'École normale de Sèvres, destinée à former des maîtresses pour les lycées de jeunes filles. Jules Ferry a eu raison d'écrire : « La troisième République n'aura pas laissé d'œuvre plus grosse de conséquences que cette réforme » (1).

La *gratuité,* l'*obligation* et la *laïcité* de l'enseignement primaire étaient depuis longtemps au programme du parti républicain. Une proposition d'ensemble tendant à cette conquête avait été soumise à la Chambre, dès 1878, par le radical Barodet et cinquante de ses collègues. L'examen en fut confié à une commission qui comptait parmi ses membres Lockroy, Louis Blanc, Constans, Spuller, Floquet, etc. Paul Bert, qui en fut le président et le rapporteur, la présentait comme une œuvre magistrale et un projet urgent. Mais Jules Ferry,

(1) Dès l'année scolaire 1886-1887, le nombre des lycées de jeunes filles était de seize, celui des collèges de dix-neuf. En 1906-1907, il y avait quarante-deux lycées avec 14.777 élèves, cinquante-deux collèges avec 8.829 élèves, soixante-sept cours secondaires avec 7.325 élèves. En tout, cent soixante et un établissements avec 30.871 élèves.

d'accord en cela avec Gambetta, jugea plus prudent et plus opportun de « *sérier* » les questions. Les radicaux durent céder. Jules Ferry présentera trois projets, l'un sur les *brevets de capacité,* l'autre sur la *gratuité,* le troisième sur l'*obligation* de l'enseignement primaire. Ils seront discutés successivement; le ministère cédera à son tour, en laissant joindre au troisième projet la *laïcité,* qui en est, d'ailleurs, la conséquence inévitable.

Déposé le 19 mai 1879, le projet « éminemment anticlérical » (2) sur les brevets de capacité avait pour but de supprimer les équivalences à ce brevet (pour l'enseignement primaire) admises par la loi de 1850, et par-dessus tout la *lettre d'obédience,* qui, délivrée par les évêques aux institutrices congréganistes, les dispensait dudit brevet. Il portait qu'à l'avenir les directeurs et directrices d'écoles primaires, publiques ou privées, et des salles d'asiles, devraient posséder non seulement le brevet de capacité, mais un *certificat d'aptitude pédagogique* nouvellement institué par l'État, et que le brevet de capacité serait obligatoire pour les institutrices et instituteurs adjoints; le tout sous réserve de dispenses ou de délais raisonnables pour les directeurs ou adjoints en exercice depuis un certain temps.

MM. Boyer, de la Bassetière, Keller, à la Chambre, MM. Chesnelong, Delsol, Bérenger, au Sénat, où la discussion fut plus longue et plus acharnée (mars-mai 1881), s'efforcèrent inutilement de détourner ce nouveau coup porté à l'enseignement congréganiste; à peine obtinrent-ils une exception pour les directrices âgées d'au moins 35 ans et justifiant de cinq ans de service. Jules Ferry n'avait point manqué de repousser avec indignation l'idée de persécuter les catholiques. La loi fut promulguée le 16 juin 1881.

Le même jour était également promulguée la loi sur la *gratuité* de l'enseignement primaire. La gratuité, disaient les auteurs de la loi, est la condition de l'enseignement obligatoire que nous nous proposons d'imposer. Les sectaires se flattaient que la majorité des parents pauvres, attirés par cet appât, déserteraient les écoles libres payantes pour les écoles publiques laïcisées. Mgr Freppel, récemment élu député du Finistère, donne au débat toute son ampleur par un magnifique discours (juillet 1880); il parle avec une telle compétence, une telle clarté, une telle vigueur de logique que ses adversaires eux-mêmes l'admirent. Il démontre que la loi sera onéreuse aux finances, nuisible aux progrès de l'instruction primaire, désastreuse au point de vue politique et social. Jules Ferry, éludant les arguments irréfutables du prélat, défend la gratuité au nom de l'égalité démocratique et même de l'égalité chrétienne. MM. Keller et de la Bassetière réclament, sans l'obtenir, que la liberté d'appliquer la gratuité soit laissée aux communes. MM. Buffet,

(2) L'aveu est de M. Debidour, *op. cit.*, 276.

Jouin et Chesnelong combattent ardemment la loi devant le Sénat, mais sans plus de succès. L'*Univers* déclare avec raison : « Cette gratuité est un mensonge révolutionnaire ».

Le projet concernant l'*obligation* de l'enseignement primaire avait été déposé par Jules Ferry en même temps que le précédent, mais il avait donné lieu, entre le chef du gouvernement et la Commission de la Chambre, à de longues négociations qui en avaient retardé sensiblement la discussion. La Commission reprochait au ministre d'avoir laissé pour le moment dans l'ombre la question si grave de la *laïcité*, tant en ce qui touchait à l'enseignement qu'en ce qui regardait le personnel enseignant des écoles publiques. Les pourparlers qui s'engagèrent entre elle et lui l'amenèrent à accepter d'ores et déjà le principe de la laïcisation immédiate de l'enseignement primaire public. Mais il fut entendu que, pour celle du personnel, on se contenterait de la poser en principe, sans fixer avec précision l'époque où cette réforme devrait être terminée. Ajoutons qu'en ce qui concernait l'*instruction religieuse*, Jules Ferry se montra moins radical que la Commission, puisqu'il maintint par son projet le droit pour les ministres des cultes de la donner dans les locaux scolaires, mais en dehors des heures de classe et sauf autorisation des conseils municipaux et des conseils départementaux de l'instruction primaire.

La nouvelle loi, justement flétrie par les catholiques et par leurs orateurs du nom de loi des *écoles sans Dieu*, donne d'abord lieu à de longs et passionnés débats au Palais-Bourbon (du 4 au 20 décembre 1880). Jamais question plus grave ne s'est posée devant une Assemblée. Cependant, les auteurs de la loi entendent qu'elle soit votée avant la fin de l'année ; ils demandent donc l'urgence et l'obtiennent, malgré les efforts de Mgr Freppel. Successivement, MM. Paul Bert, Chalamet, Maze, Lockroy et Jules Ferry soutiennent le projet, qu'attaquent vigoureusement MM. de la Bassetière, Villiers, Bardoux, Boyer, Keller et Mgr Freppel. Ce dernier surtout se surpasse, surpasse tous les autres, par sa compétence, sa vigoureuse logique, son infatigable ténacité à ne rien laisser subsister des arguments de ses adversaires.

La suppression de l'enseignement religieux incluse dans la laïcité tient encore plus au cœur du parti républicain que l'obligation, choisie comme moyen de l'introduire. Mgr Freppel dénonce avec autant de clairvoyance que d'énergie le mensonge de la loi : « ... Votre école *neutre*, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, deviendra logiquement, forcément, l'école athée, l'école sans Dieu... Elle ne produira que des sceptiques ou des indifférents. Elle créera dans les esprits une agitation dont vous ne pouvez pas calculer les conséquences... N'assumez pas devant Dieu et devant les hommes une aussi lourde responsabilité ; épargnez-vous ce reproche, que l'histoire ne

manquerait pas de vous faire, d'avoir, dans un jour d'irréflexion et d'oubli, troublé votre pays par une loi de malheur ». « Loi de malheur », « loi scélérate », elle en gardera en effet le nom.

Ce fut dans sa réponse à Mgr Freppel que Jules Ferry introduisit une distinction fameuse qui semblait engager l'avenir. Il distingua entre la *neutralité confessionnelle* et la *neutralité philosophique*. « Il y a deux espèces de neutralités, dit-il, ou, si vous le voulez, deux manières de comprendre la neutralité dont il s'agit... Nous ne voulons inscrire dans cette loi que le principe de la neutralité confessionnelle... Il importe à la République, à la société civile, il importe à tous ceux qui ont à cœur les traditions de 1789, que la direction des écoles n'appartienne point à des ministres du culte qui ont sur ces choses qui nous sont chères et sur lesquelles repose la société des opinions séparées des nôtres par un si profond abîme ».

La discussion des articles, au cours de laquelle *l'instruction morale et civique* fut déclarée partie intégrante de l'enseignement primaire obligatoire, avait amené de violents débats sur divers amendements, qui demandaient, les uns le rétablissement pur et simple de l'enseignement religieux, les autres la faculté pour les ministres du culte de venir le donner dans les écoles, et même de se faire suppléer par les instituteurs pour la récitation du catéchisme. En fin de compte, une coalition de la droite et de l'extrême gauche amena le rejet pur et simple de l'article du projet ministériel relatif à cette question. On y devait revenir. Le 24 décembre, la Chambre adopta l'ensemble du projet de loi, à la majorité de 351 voix contre 152. « Durant cette vigile de Noël, remarquait l'*Univers*, où les peuples chrétiens entourent la crèche de l'Enfant divin, la Chambre française, plus cruelle que le vieil Hérode, a consommé son attentat contre la foi de nos petits enfants ».

Qu'allait maintenant faire le Sénat? Au Luxembourg, l'opposition fut plus vive encore. Dans la première délibération (3-14 juin 1881), on entendit successivement M. de Fourtou contre M. Corbon, M. Chesnelong, particulièrement pathétique et très applaudi, contre M. Ribière, le duc de Broglie contre Jules Ferry. Les amendements se succédaient les uns aux autres, toujours repoussés, toujours reproduits avec une persévérance infatigable. Le 10 juin, le duc de Broglie proposa de substituer, dans les programmes, l'*instruction morale et religieuse* à l'*instruction morale et civique;* il flétrit éloquemment l'hypocrisie maçonnique du projet de loi. Jules Ferry répondit astucieusement en s'appuyant sur ce fait, exact à l'époque, que la grande majorité des professeurs de l'État étaient spiritualistes. Mais avec la nouvelle loi, combien de temps en serait-il ainsi?

L'amendement de Broglie fut rejeté, mais tous les efforts de Jules Ferry ne purent empêcher le Sénat d'en adopter deux autres qui amendèrent le projet. L'un, présenté par M. Lucien Brun, autorisait les ministres des cultes à donner l'enseignement religieux en dehors des heures de classe, mais dans

les locaux scolaires. L'autre, celui de M. Pâris, remplaçait les examens annuels imposés par le projet aux enfants élevés dans leurs familles et l'inscription d'office des délinquants dans une école, par une simple citation devant le juge de paix; cette citation ne s'appliquait qu'aux enfants qui ne recevraient « aucune instruction scolaire ». Le juge de paix serait constitué seul examinateur de l'enfant, et la peine infligée aux parents ne pourrait pas dépasser 15 francs d'amende.

C'est à la suite de ce double échec que Jules Ferry eut à soutenir de nouveau son projet devant le Sénat en deuxième délibération (1er-12 juillet 1881). Cette fois, le principe de la laïcité de l'enseignement fut combattu par la droite avec plus d'acharnement encore que la première. Plusieurs amendements tendant au rétablissement de l'enseignement religieux furent successivement soutenus par MM. Oscar de Vallée, Chesnelong, Delsol, de Parieu, etc. Mais la phase la plus curieuse et la plus intéressante du débat est la lutte qui s'engagea entre Jules Simon et Jules Ferry. En dépit des efforts et des habiletés du ministre, que son adversaire a commencé par couvrir de fleurs, Jules Simon fait triompher devant le Sénat la proposition qu'il a faite en ces termes : M. Jules Ferry ne veut pas plus que lui l'école athée, « seulement, ajoute l'orateur, il y a, dans une fraction du parti républicain, des tendances qui alarment le public et je crois que vous pouvez dissiper ces soupçons... Le nom de Dieu ne vous fait pas peur, je pense. Eh bien! pourquoi ne pas le dire? Pourquoi ne pas le placer dans la loi? Je vous demande, au lieu des mots *morale religieuse,* de mettre dans l'article 1er un paragraphe ainsi conçu : Les maîtres enseigneront à leurs élèves leurs devoirs *envers Dieu et envers la patrie* ». Mais ce n'était encore qu'un succès temporaire. Les jours suivants, on achève la loi en atténuant les amendements Lucien-Brun et Pâris; elle est votée le 12 juillet.

Comment peindre le désappointement, la fureur des sectaires? Ils ne supportent pas qu'on ait inscrit dans la loi les mots « Dieu et patrie », « tout au plus bons à servir d'exergue aux mirlitons »! « A présent, déclare le *Voltaire* (6 juillet), la loi n'offre plus aucun intérêt. Elle ne signifie plus rien, rien du tout ». C'est aussi l'avis de la commission de la Chambre. Dans un rapport supplémentaire, déposé le 13 juillet, Paul Bert déclare que tous les amendements sénatoriaux doivent être repoussés et que la Chambre peut en appeler avec confiance « aux prochains comices électoraux ». Et l'Assemblée, non contente de rétablir le texte précédemment adopté par elle, l'aggravait encore en refusant au prêtre tout accès dans l'école, même pour l'enseignement religieux (25 juillet 1881).

La Chambre de 1877, issue des fautes de l'Assemblée nationale et de la faiblesse du gouvernement de l' « ordre moral », arrivait à l'expiration de son mandat. Elle avait lancé le gouvernement dans une guerre contre l'Église

qu'il devait être désormais condamné à soutenir, la secte le dominant; et le pays, gangrené par l'action combinée de celle-ci et du pouvoir, n'était plus capable de réagir. Les élections d'août et de septembre 1881 furent un triomphe pour le parti républicain. La désorganisation des forces catholiques au point de vue de la résistance religieuse commençait à s'ajouter aux divisions de parti. Pendant la discussion des lois scolaires, si grave pourtant, les évêques ont gardé le silence (3), ils continuent de se taire pendant la période électorale, à de très rares exceptions près. 467 républicains furent élus contre une centaine de monarchistes de toutes nuances. M. Keller échouait à Belfort, M. Étienne Lamy, à Saint-Claude. Gambetta, qui différait l'exécution de son programme de Belleville, se faisait huer outrageusement à Charonne; une seule des deux circonscriptions du 20e arrondissement de Paris le réélisait député. Par contre, le leader de l'extrême gauche, Clemenceau, dont le programme électoral ne différait guère, en matière religieuse, de celui qu'avait accepté Gambetta en 1859, voyait sa popularité et son influence accrue à Paris et dans plusieurs grandes villes. Le 8 janvier 1882, le renouvellement partiel du Sénat y fortifia sensiblement la majorité républicaine, si bien que maintenant il n'était plus à craindre que le principe de la laïcité, précédemment si contesté, fût encore une fois rejeté au Luxembourg.

A la rentrée des Chambres, en novembre 1881, Jules Ferry, discrédité pour l'expédition de Tunisie, quitta le pouvoir, et Gambetta, devenu président du Conseil, confia à Paul Bert l'instruction publique et les cultes. Ce « grand ministère », dont les républicains avancés espéraient de si grandes choses, ne vécut que quelques semaines. Il fut renversé le 26 janvier 1882, à propos du scrutin de liste qu'il voulait rétablir. Il n'eut le temps que de former des projets, sur lesquels nous reviendrons Sa chute, que suivit l'avènement d'un second ministère Ferry avec Freycinet à la présidence du Conseil (30 janvier 1882), n'interrompit pas la campagne de législation scolaire.

Jules Ferry, qui a repris l'instruction publique, a hâte de résoudre le conflit qui s'est élevé entre le Sénat et la Chambre et de faire voter sa loi. Le projet sur l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire revient donc au Sénat le 11 mars 1882. L'année précédente, la lutte avait duré du 30 mai au 12 juillet. Pendant six semaines, les catholiques avaient lutté sans espoir et sans peur; ils vont reprendre cette lutte ingrate, ayant contre eux une majorité nombreuse et résolue; ils vont contraindre Jules Ferry à leur arracher sa « loi scélérate », non seulement article par article, mais par lambeaux d'article. Le premier combat et le plus important est livré par Jules Simon le 11 mars. Avec une merveilleuse habileté et une émotion sincère, il se fait le champion de Dieu. Il supplie le Sénat d'arrêter cette con-

(3) Lecanuet, *op. cit.*, 131.

tagion d'impiété qui, peu à peu, s'étend sur le pays. « Il y a une chose qui m'effraie... L'impiété est près de nous et elle nous menace. Elle fait des progrès que nous pouvons mesurer tous les jours. Je veux, j'espère, je désire que le gouvernement et les pouvoirs publics s'y opposent..., qu'ils arrêtent le flot au lieu de le laisser aller... Il faut pour cela la volonté exprimée, il faut la force, il faut la loi, il faut dire : non » !

Dans sa réponse, Jules Ferry fait appel aux intérêts électoraux des sénateurs. « Vos craintes sont chimériques, dit-il à Jules Simon, et seraient-elles fondées, le remède que vous proposez n'aurait aucune efficacité... Messieurs, si le Sénat inscrivait le nom de Dieu dans une loi sur l'enseignement, il causerait à la République un tort irréparable ». « N'oubliez pas, ajoute-t-il, que la revision du Sénat est à l'ordre du jour et que c'est l'ajournement des lois sur l'enseignement qui est devenu la plate-forme électorale des adversaires du Sénat ». Cette menace produit son effet et, par 167 voix contre 123, Dieu est exclu de la loi scolaire.

Pour remplacer les devoirs envers Dieu et la patrie, la loi, on se le rappelle, proposait d'enseigner aux enfants *l'instruction morale et civique*. Déjà, l'année précédente, le duc de Broglie avait signalé le vague et les dangers de cette formule. Mais, depuis lors, Paul Bert avait occupé le pouvoir. Étant ministre, il avait composé et répandu à profusion dans les écoles son fameux manuel : *L'instruction civique à l'école*. L'orateur dénonce avec indignation ce manuel qui ne fait, de l'histoire de la France avant 1789, qu'un tissus d'erreurs et d'ignominies. Et comme Jules Ferry refuse de se prononcer sur l'interdiction de ce manuel, malgré les questions dont MM. Buffet, de Ravignan, Baragnon le harcèlent : « Messieurs, s'écrie alors M. de Carayon-Latour, je tiens à déclarer à M. le Ministre de l'Instruction publique que si le livre qu'il n'a pas voulu ou qu'il n'a pas osé condamner entre dans nos écoles ; si, par suite, on veut enseigner à nos enfants des principes qui froissent nos sentiments religieux, qui sont contraires à notre foi, eh bien ! la loi ne sera pas exécutée ! ». Le ministre : « Nous verrons bien ! — Oui, tant que vous ne nous aurez pas arraché le cœur, vous ne l'empêcherez pas de battre pour Dieu et pour la patrie... Le courage et la résistance des opprimés sera à la hauteur de la violence et du cynisme des oppresseurs » !

Le Sénat n'en adopte pas moins l'article 1er de la loi (13 mars). Le lendemain, malgré les amendements de MM. Lucien Brun, Waddington, Bérenger, etc., etc., il vote l'article 2, qui permet aux chefs de famille de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse, mais en dehors des édifices scolaires. Pendant dix jours encore, la droite s'obstine à soutenir le combat ; elle multiplie et développe longuement les amendements les plus raisonnables et les plus variés. La majorité, furieuse de cette obstruction, les repousse, sans même se donner la peine d'y répondre. Elle en arrive à huer les orateurs dès qu'ils paraissent à la tribune ; ils doivent parler au milieu du tumulte et

des ricanements. La loi fut votée, dans son ensemble, le 23 mars 1882, par 179 voix contre 108, signée par M. Grévy le 28, et promulguée le 29 au *Journal officiel* (4).

Elle est depuis lors devenue une des lois sacrées, une des lois « intangibles » de la République, « son pilier d'airain », comme disait Jules Ferry. « Il ne faut pas s'y tromper, expliquait le *Temps* (5), c'est peut-être l'événement le plus considérable de notre temps; c'est le commencement et le germe d'une révolution dans les idées et dans les mœurs, dont il est impossible encore de mesurer la portée... La direction de ce que l'on pourrait appeler l'âme traditionnelle de la France va changer de mains; aux doctrines d'autorité vont succéder, dans tous les domaines, celles du libre examen. Les générations qui sortiront de ces écoles nouvelles ne ressembleront plus aux anciennes ».

II

Avant de raconter quelle fut la résistance des catholiques, des évêques et du pape à la « loi scélérate » du 28 mars 1882, il faut y ajouter, par brève énumération, le tableau des autres mesures d'oppression portées contre les catholiques et l'Église, depuis 1881 jusqu'à la lettre de Léon XIII au président Grévy (12 mai 1883).

Sous le prétexte que les congrégations ne sont pas dangereuses seulement par leur « intrusion » dans l'enseignement, mais aussi par une accumulation indéfinie de richesses entre leurs mains, M. Henri Brisson, président de la Commission du budget, présente et soutient devant la Chambre, le 9 décembre 1880, un important amendement à la loi de finances, dont le but réel est d'achever leur ruine en complétant l'œuvre des décrets. Tout d'abord il veut qu'on leur applique strictement la loi du 29 juin 1872 sur les revenus des *sociétés*. Cette loi porte, on le sait, qu'à défaut de dividende, de déclaration fournie par la société ou de délibération de son conseil d'administration, le fisc évaluera lui-même les revenus à taxer à 5 p. 100 des possessions de la société. Cette loi, répondent les Congrégations, n'est applicable qu'aux sociétés qui distribuent des dividendes et des revenus. Or nos biens, consacrés à des œuvres charitables, ne produisent, charges déduites, que des revenus insignifiants. Et il est presque impossible au fisc d'établir le contraire. Mais, en outre, d'après le projet, elles seront assujetties, sous le nom de *droit d'accroissement*, à payer les droits ordinaires de mutation par décès ou par donation à la mort de leurs membres, taxe qui peut s'élever, comme pour les particuliers, dans certains cas à 11 p. 100 du capital supposé acquis. Ces deux articles du projet Brisson, allégé sur quelques autres points par le Sénat, sont adoptés. Les Congrégations se défendent contre ces taxes injustes

(4) Lecanuet, *op. cit.*, 141. — (5) Le *Temps*, 25, 26 mars 1882.

et exorbitantes. La nullité à peu près complète de la perception irrite les sectaires, et d'ailleurs les Congrégations autorisées étaient exemptées du droit d'accroissement. A la fin de 1884, on complétera l'étranglement en ajoutant cet article à la loi de finances. Art. 9 : « Les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de finances du 28 décembre 1880 seront payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, et par toutes les sociétés et associations désignées dans cette loi, dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres. Le revenu est déterminé à raison de 5 p. 100 de la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés ou occupés par les sociétés, à moins qu'un revenu supérieur ne soit constaté ».

Le 25 juin 1880, la Chambre vote deux lois sur le droit de réunion d'une part, et sur la liberté de la presse de l'autre. Par la première, elle rayait du code l'interdiction édictée en 1868 de traiter de matières religieuses sans autorisation spéciale dans les réunions publiques. Par la seconde, elle supprimait deux délits prévus par les lois du 17 mai 1822 et du 25 mars 1825, et qui consistaient, l'un à *outrager la morale religieuse*, l'autre à *outrager ou tourner en dérision la religion de l'État*. A la fin de la même année, du 9 au 14 décembre, M. Hérold, préfet de la Seine, faisait arracher tous les crucifix et toutes les images saintes des murs des écoles de Paris. M. Buffet dénonçait avec précision, dans une question posée à Jules Ferry, la conduite scandaleuse et sacrilège des agents de l'administration dans cette circonstance.

Est-il vrai que le jeudi 9 décembre et les jours suivants le vendredi, le samedi, et aussi je crois, le mardi, des agents de l'administration se sont rendus dans les écoles laïques publiques de la ville de Paris, et ont enlevé dans les écoles de filles et dans les écoles de garçons, les crucifix, les statues de la Sainte Vierge et tous les emblèmes religieux? (*Mouvement.*) Est-il vrai que cet enlèvement a eu lieu non pas de nuit, comme l'ont dit à tort certains journaux, bien que la nuit fût particulièrement favorable... (*Exclamations à gauche*) à une œuvre de cette nature (*Vives marques d'approbation à droite*)... mais pendant toute la journée, et, dans un grand nombre d'écoles, pendant la durée des classes et en présence des élèves? Est-il vrai que cette opération ait été exécutée dans des conditions telles, qu'elle ne pouvait pas être considérée seulement comme la laïcisation anticipée et illégale de l'enseignement, mais comme un outrage odieux à la foi des élèves catholiques et de leurs familles? (*Nouvelles approbations à droite.*)

Est-il vrai que, dans beaucoup d'écoles, les crucifix étant placés trop haut pour que la main des agents pût les atteindre, ils les ont enlevés, dans certaines écoles, en se servant d'échelles, dans d'autres, avec de longs bâtons munis de crochets; que les crucifix sont tombés et, en très grand nombre, ont été brisés sous les yeux des élèves?

Une voix à droite. — Ah! c'est trop fort!

Est-il vrai que ces emblèmes religieux, mutilés ou intacts, ont été emportés par brassées par les agents de l'administration ou par des personnes attachées au service des écoles, et ont été jetés pêle-mêle dans un tombereau ou dans une voiture de démagements qui stationnait à la porte de l'école?

Est-il vrai que cette exécution, accomplie dans les conditions révoltantes que je viens d'indiquer, a excité non pas seulement chez les élèves, mais chez les instituteurs et insti-

tutrices laïques, et je le dis à leur honneur, la plus vive et la plus douloureuse émotion que beaucoup d'entre eux n'ont pas dissimulée?

Est-il vrai que des instituteurs ont dit aux agents : Vous ne ferez pas cela devant les élèves, vous reviendrez plus tard? Est-il vrai que d'autres ont accompagné respectueusement les crucifix jusqu'à la charrette où on les jetait comme des objets de rebut?

Est-il vrai que des institutrices ont retiré des crucifix le buis bénit qui y était attaché et l'ont recueilli pieusement? Est-il vrai que de nombreuses familles, après cette exécution, sont venues réclamer avec énergie et ont même retiré leurs enfants, ne voulant pas qu'ils continuent à fréquenter des écoles où de pareils attentats pouvaient être commis, non seulement avec impunité, mais sur l'ordre de l'administration, bien que de tels actes qui constituent un outrage manifeste et public à la religion de la majorité des Français, soient prévus et punis par le Code pénal? (*Très bien! à droite.*)

Est-il vrai que ces emblèmes religieux ont été transportés par ces tombereaux au dépôt du matériel scolaire de la ville de Paris, et jetés en tas dans le coin d'une cour, où plusieurs personnes les ont vus pendant quelques heures, et d'où ils ont été enlevés ensuite pour les soustraire aux regards publics?

Le nombre des témoins rendait toute dénégation impossible. Jules Ferry fit valoir que la loi de 1850, en prescrivant l'enseignement religieux, n'a pas prescrit, dans les écoles, « la présence des emblèmes religieux », et il eut le courage d'ajouter : « En les faisant enlever, le préfet de la Seine n'a effectué qu'un complément de laïcisation. Il a appliqué l'*esprit* du règlement nouveau. *C'est de la haute neutralité* ».

Au moment où commence la vraie République, en 1878, les congrégations religieuses dirigent en France le plus grand nombre des hôpitaux. A Paris, sur les quarante hospices et fondations que possède l'Assistance publique, une trentaine sont tenus par des sœurs, dont le nombre s'élève à quatre cent soixante-six. La plupart de ces congrégations sont là depuis des siècles, se dévouant au soin des malades et des pauvres, avec un désintéressement qu'admirait Voltaire lui-même. Elles sont aimées et populaires. Raison de plus pour les frapper, car par leurs services elles assurent à l'Église une influence légitime et profonde. Le mouvement de laïcisation des hôpitaux part de Paris du conseil municipal, composé de radicaux ou de socialistes francs-maçons. Ce mouvement s'étendra ensuite dans toute la France. Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul sont expulsées de Laënnec et transférées à Tenon, d'où on les chasse peu après (1er janvier 1881); on les a renvoyées des Ménages et de La Rochefoucauld; les sœurs de Sainte-Marthe ont quitté la Pitié (1er octobre 1880) et l'Hôpital Saint-Antoine (1er août 1881); les sœurs de la Compassion abandonnent Lourcine le 1er juin 1882. Vainement le docteur Desprès, chirurgien à la Charité, républicain et libre-penseur, organise une protestation à laquelle se rallient cent six médecins des hôpitaux et, parmi eux, presque tous les maîtres de la science médicale. La laïcisation des hôpitaux se poursuit sans relâche (6).

En mai 1881, première atteinte à l'immunité ecclésiastique concernant le

(6) Voir Lecanuet, *op. cit.*, 198-204.

service militaire. Le gouvernement, cédant à la pression radicale, a déposé un projet portant que les séminaristes et les instituteurs congréganistes seront astreints à une année de service militaire, qu'ils feront comme infirmiers. Mgr Freppel s'élève avec force contre le principe de la loi; il en démasque l'inspiration et démontre la gravité de cette violation des droits sacrés, ses conséquences pour l'Église et pour le pays. La Chambre vota, non pas le projet du gouvernement, mais celui que la gauche radicale avait d'abord proposé et qui implique le service de cinq ans. Les ministres Constans et Ferry estiment que c'est aller trop loin; celui-ci, qui a ses raisons d'user de ménagements, comme on le verra plus loin, fait observer à la Chambre que le culte représentant un service public, il ne faut pas entraver systématiquement le recrutement du clergé; et même, indice symptomatique, il dépeint le clergé comme *apaisé* et amené à l'égard de l'État à des dispositions conciliantes. Bref, on réduit à un an le temps de service exigé, mais seulement pour le temps de paix. La mesure n'en est pas moins très grave; on tirera plus tard toutes les applications du principe.

On a chassé les sœurs des hôpitaux; ce n'est pas laïciser complètement l'Assistance publique; il reste les aumôniers pour parler de Dieu aux malades. En 1879, le conseil municipal de Paris a supprimé le traitement de dix aumôniers auxiliaires. En 1881-1883, il poursuit son œuvre par des moyens plus radicaux. Le gouvernement a d'abord résisté et annulé ses décisions, mais enfin Waldeck-Rousseau fait signer à Jules Grévy le décret odieux qui supprime les aumôniers (23 juin 1883).

Le 20 juin 1882, la Chambre votait la suppression du crucifix dans l'enceinte des tribunaux et celle du nom de *Dieu* dans la formule du jugement judiciaire.

Peu de jours après (27 juin), elle adoptait aussi la proposition Chevandier, complétée par Constans, ministre de l'Intérieur, en faveur des enterrements civils. Elle devint loi en 1887.

Le surlendemain (29 juin), elle prenait en considération une proposition ayant pour objet de retirer le caractère d'utilité publique à la basilique de Montmartre.

Le 12 juillet, malgré l'ardente opposition de Mgr Freppel et de M. de Mun, la Chambre votait le projet Marcou, qui exigeait des directeurs d'établissements libres, non seulement le baccalauréat, mais un *certificat d'aptitude pédagogique* délivré par un jury d'État, et obligeait les professeurs de ces maisons à des diplômes spéciaux suivant les classes dont ils seraient chargés. Cette proposition ne vint pas au Sénat. Le 5 décembre, sur celle de M. Beauquier, les aumôniers des écoles normales primaires furent supprimés. Dès la rentrée des classes, après le vote de la loi scolaire, on interdit l'enseignement du catéchisme dans les écoles.

Plus grave que beaucoup d'autres par l'atteinte qu'elle porte à la religion

et par ses désastreuses conséquences sociales, la loi sur le divorce, dont le juif Naquet a pris l'initiative depuis trois ans, dont il a poursuivi l'adoption avec une diabolique persévérance et qui a été combattue avec une suprême énergie par Mgr Freppel, est votée par la Chambre, le 19 juin 1882. Le projet traînera pendant deux ans au Sénat. L'opposition courageuse de M. Chesnelong, de Jules Simon et d'autres ne pourra empêcher son adoption définitive en 1884.

S'il faut ajouter encore un trait aux vexations et aux abus de pouvoir dont souffre le clergé, il suffira de rappeler ce qui se passe à propos de la mise à l'Index des manuels scolaires de Paul Bert, Compayré, Steeg et de Mme Henry Gréville (janvier 1883). Pour défendre, non pas même la loi, mais ces odieux et ridicules petits livres de particuliers, le gouvernement met toute son administration en campagne contre les évêques qui, en très grand nombre, ont publié le décret selon leur devoir et en ont prescrit l'observation... N'osant les frapper tous à la fois, le ministre en prend cinq, les prive de traitement et les défère au Conseil d'État. En même temps, on prive aussi de leur traitement, en divers diocèses, les ecclésiastiques qui ont lu en chaire le décret de l'Index ; on ne les frappe point tous, quoique tous soient coupables ; on choisit les plus ardents, ceux qui se sont signalés par leur zèle ; en quelques semaines, le nombre dépasse deux mille.

Tous ces attentats contre la religion, contre le culte, contre l'enseignement, contre les droits et les pratiques du catholicisme, ce triomphe général de la secte maçonnique, les partisans de la République aimable et honnête seraient peut-être tentés, pour innocenter leurs chimériques illusions, de les attribuer aux exaltés, aux enfants terribles de la Révolution. Qu'on se détrompe ! Il n'y a qu'à rappeler le discours-programme prononcé par Ferry, au nom du gouvernement, à Épinal, et qui prétend donner la note vraie au pays pour dissiper toute équivoque lors des élections générales d'août 1881. Eh bien ! dans ce factum du chef responsable de la politique officielle, nous voyons, au contraire, proclamées bien haut, comme le *minimum* des revendications légitimes de la démocratie moderne, les démolitions sociales accumulées depuis trois ans par la libre-pensée et l'athéisme. Selon lui, c'est le triomphe de la République modérée, rien de plus. Les décrets du 29 mars, l'expulsion des religieux, le crochetage des couvents, la confiscation de la liberté de l'enseignement au profit d'un monopole universitaire, tyrannique, matérialiste et athée, l'assujettissement des séminaristes et des prêtres au service militaire, la laïcisation des services hospitaliers, la déchristianisation de l'armée par la suppression des aumôniers militaires, des bureaux de bienfaisance, de l'administration hospitalière et des fabriques, tout cela, et mille autres détails non moins odieux dans le domaine administratif, militaire et judiciaire, tout cela

n'est que le programme de la République modérée. Qu'on écoute plutôt la parole ministérielle :

Ce n'est pas le radicalisme qui a fondé la république, ce n'est pas avec les idées et les procédés du radicalisme qu'on a fait vivre et gouverné la France républicaine depuis cinq ans qu'elle est maîtresse de ses destinées; ce ne sont pas les idées et les procédés du radicalisme qui ont accompli les réformes que je me permets de trouver considérables, effectuées depuis cinq ans.

En vérité, à entendre ces nouveaux apôtres, qui ne parlent que de mettre au rebut les idées et la politique que l'expérience a consacrées, et qui nous rejettent tous ensemble au nom de je ne sais quel évangile républicain nouveau; à les entendre, la politique modérée n'aurait pas répondu aux besoins de réformes qui agitent toute démocratie, et la démocratie française en particulier. Mais à quelle réforme, voulue par le pays même dans l'opinion, *la politique modérée* s'est-elle montrée récalcitrante? Est-ce, par hasard, à la défense de la société civile contre les empiétements du cléricalisme? Qui oserait le dire? Cette campagne, elle a été dirigée et conduite *par des modérés,* et j'ajoute qu'elle a réussi. Et à cette heure, après avoir repris au cléricalisme le terrain qu'il avait usurpé, nous avons marqué la frontière entre la politique anticléricale, qui est la nôtre, et la politique antireligieuse, que nous répudions.

C'est la politique modérée, *ce sont les hommes modérés* qui ont fait cela. Ce sont eux qui ont assumé cette responsabilité redoutable et qui ont mené toute la campagne; et j'ose dire que, sans eux, la campagne n'eût pas abouti. Est-ce que *la politique modérée* s'est montrée réfractaire à cette immense réforme, la plus grande de toutes les réformes assurément, la réforme de l'éducation? Est-ce qu'elle a marchandé son concours? Est-ce qu'elle a reculé devant aucun problème? Et si vous possédez dans quelques jours la trilogie à laquelle depuis longtemps l'instinct républicain s'est confié : obligation, gratuité, laïcité de l'enseignement, à qui le devez-vous, sinon *à la politique modérée?* Est-ce que *la politique modérée* s'est montrée plus réfractaire à la réforme des institutions vieillies? Est-ce que nous n'avons pas pris l'initiative d'une réforme de la magistrature, question grave, messieurs, difficile, complexe, qui peut être abordée de bien des manières, soit au point de vue des nécessités présentes et sur le terrain des expédients, soit au contraire comme une grande réforme démocratique ayant pour but de mettre en rapport l'organisation de la justice avec l'ensemble des principes et de l'organisation républicaine?

Ces grands problèmes, ce n'est pas le radicalisme qui les résoudra. S'ils sont résolus, ils le seront *par les modérés.*

III

Si la loi scolaire du 28 mars 1882 pouvait permettre quelque doute sur le parti pris de déchristianisation qui l'avait inspirée — et quel doute laissait-elle subsister? — les autres actes d'oppression qu'on vient de rappeler et l'accord de tout l'ensemble dissipaient avec une aveuglante clarté l'équivoque maçonnique cherchée par Jules Ferry dans une distinction entre la politique anticléricale et la politique antireligieuse. Cette déclaration de guerre rendait donc l'heure décisive. Au moment où l'on allait essayer de mettre la France chrétienne sous le joug de l'instruction primaire obligatoire et laïque, d'installer l'école sans Dieu et fatalement contre Dieu, les catholiques allaient-ils d'un commun accord refuser d'accepter ce joug ou courber la tête en se bornant à protester? Quelle ligne de conduite leur tracerait l'épiscopat? Que ferait le pape?

L'opinion religieuse est profondément troublée, prête à se soulever. Elle

n'attend qu'un mot d'ordre, une direction précise, énergique et forte. On s'encourage par l'exemple des catholiques belges qui, trois ans auparavant, en présence d'une loi scolaire semblable, se sont organisés à la voix de leurs évêques, ont refusé d'exécuter la loi et vont bientôt *triompher des libéraux*.

Il est bon de rappeler cet exemple de la Belgique. Le cabinet Frère-Orban avait fait voter une loi qui porte la date du 1er juillet 1879 et qui interdisait l'enseignement religieux dans les écoles. Les évêques se levèrent résolument contre elle, quoique Léon XIII lui eût donné des conseils de modération. La preuve de ces conseils existe dans une note inspirée à l'*Osservatore Romano*, pour dissiper la fausse supposition d'un désaccord entre le Saint-Père et les évêques, répandue par le gouvernement belge après sa rupture avec le Vatican.

Ce journal disait :

... Mais sans se mettre en quête de déductions, si concluantes qu'elles soient, il suffit, pour dissiper toute espèce de doute, de voir la déclaration formelle du cardinal secrétaire d'État qui, étant rapportée par le ministre belge lui-même dans la dépêche citée plus haut, ne peut être suspectée : « Paraître désapprouver même indirectement et quant à la forme, *quelque regrettable que puisse être cette forme*, la ligne de conduite des prélats belges, nous ne le pouvons pas ». Pouvait-on être plus explicite ? Où donc est le conflit ?

Mais on dit : Le Saint-Siège a donné plusieurs fois des conseils de calme, de modération, de prudence, et ils n'ont pas été écoutés. Oui, il est vrai que des conseils de calme, de prudence, de modération ont été donnés; mais qui dit que les évêques ne les ont pas suivis, dans la limite qui leur a été possible? Lorsque la lumière se fera sur ce sujet, comme nous l'espérons, nous verrons combien les sages avis du Saint-Siège ont été profitables.

Toutefois, il convient de noter que, lorsqu'il s'agit de mesures pratiques, leur opportunité et leur efficacité peuvent être mieux appréciées et jugées par ceux qui connaissent mieux le caractère du pays, les personnes, les besoins, les dangers; aussi, dans de tels cas, le Saint-Siège, loin de donner des ordres, se borne sagement à des conseils et laisse aux évêques, chargés par l'Esprit-Saint de régir l'Église de Dieu, la latitude d'apprécier ce que demandent spécialement les circonstances, et de prendre les mesures qui leur paraissent, en fait, les plus opportunes. Lors même que ces mesures ne paraîtraient pas pleinement conformes aux conseils donnés, ce serait en vain qu'on prétendrait y voir une preuve de désaccord, puisqu'il a été implicitement accordé la liberté de s'éloigner de ces conseils dès qu'on voit un motif pour le faire.

Le gouvernement du Saint-Siège ne s'est nullement éloigné de cette règle si sage dans le cas actuel, et le cardinal secrétaire d'État l'a clairement déclaré au ministre belge en lui disant : « Les évêques ont donc agi dans la limite de leur droit strict et sous leur propre responsabilité... ».

Nonobstant ces conseils de modération, les évêques belges frappèrent d'interdit les écoles. Leur conduite fut ensuite pleinement approuvée par Léon XIII, qui, comme on le verra plus loin, condamna publiquement la loi scolaire de Belgique; et les catholiques de ce pays conquirent, quatre ans après, le pouvoir (7).

Revenons en France. Pendant quelques semaines, aux appels enflammés des journaux qui prêchent, « la Ligue de Dieu », « la croisade de la désobéissance »,

(7) Cette note de l'*Osservatore romano* est citée intégralement par l'*Association catholique* (IX, janvier 1880, p. 112).

un mouvement belliqueux entraîne les catholiques. De toutes parts retentissent ces mots : « C'est la guerre ! Organisons-nous ! Préparons-nous à subir, s'il le faut, les amendes et la prison, pour nos enfants, pour la conscience, pour le bien général de la patrie, pour Dieu » !

L'*Univers* est en tête et prêche ardemment la résistance énergique et absolue. « Les catholiques, dit-il, doivent ignorer cette loi; bien plus, ils doivent lui désobéir et la combattre par tous les moyens. Seul un peuple de singes se persuade que la volonté humaine, fût-elle celle de la majorité d'une assemblée législative, peut créer ou abolir un droit » (8). Donc, que les parents refusent de faire les déclarations requises par la loi et d'envoyer leurs enfants à l'école sans Dieu. « Qu'ils se laissent condamner par milliers à l'amende et à la prison. Lorsque cinquante mille condamnations de ce genre auront eu lieu, la loi sera abrogée de fait. Qu'un comité central se forme à Paris pour diriger la résistance. Que, dans chaque département, des groupes locaux, indépendants les uns des autres, ne dépassant pas le nombre de vingt membres, établissent des caisses d'assurance contre les rigueurs de la pédagogie républicaine. Ces caisses paieront les amendes et les frais; elles assureront aux pères de famille emprisonnés une indemnité égale au montant de leur salaire » (9).

D'autres proposent des mesures plus radicales encore. Les Frères et les Sœurs dirigent, on le sait, des milliers d'écoles communales. Puisqu'il leur est défendu d'y enseigner désormais le catéchisme, qu'ils abandonnent aussitôt et en masse ces écoles. Ils ne feront ainsi qu'avancer de quelques années le sort qui les attend, car l'État est bien résolu à les chasser dès qu'il pourra les remplacer. Il ne le peut aujourd'hui, et cette grève imprévue le contraindra peut-être à retirer sa loi.

Aux côtés de l'*Univers*, écrit le P. Lecanuet, pour défendre ces idées, se rangent l'*Union*, la *Gazette de France*, et en province un très grand nombre de journaux. La plupart de ces feuilles sont royalistes, et cette campagne ne va-t-elle pas paraître inspirée par l'esprit de parti et dirigée contre la République ? Il est incontestable pourtant que la majorité du clergé et des catholiques approuve la tactique de l'*Univers*. Aujourd'hui encore, après plus de trente années, après tant de déceptions et de ruines, beaucoup regrettent qu'une lutte décisive ne se soit pas engagée d'après cette méthode. Menée avec énergie, sans division, sans bravades inutiles, elle pouvait, dit-on, devenir pour le gouvernement, selon la parole célèbre de Montalembert, « un embarras sérieux ». Le terrain était excellent; on n'a pas, depuis lors, retrouvé une occasion pareille, et l'Église n'a fait que s'affaiblir (10).

Les catholiques qui prêchent le refus de se soumettre à la loi n'ont pas seulement pour eux le sentiment du droit et l'instinct de la conservation religieuse et sociale. Ils s'appuient directement sur l'autorité du Saint-Siège

(8) L'*Univers*, 17 avril 1882. — (9) L'*Univers*, 30 mars 1882.

(10) Lecanuet, *op. cit.*, 147, 148. De la part de l'auteur, l'aveu contenu dans la dernière phrase est à retenir; la réflexion sur l'apparence politique de cette résistance répond à la préoccupation ordinaire qui était alors celle du cardinal Lavigerie et qui trouvait écho à Rome.

et sur celle de plusieurs évêques de France. Le *Syllabus,* qui par son caractère oblige en matière de foi et de discipline, a condamné les deux propositions suivantes :

XLVII. La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Église, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le niveau des opinions générales de l'époque.

XLIII. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, et qui n'ait pour but ou du moins pour but principal que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre.

Ils ont sous les yeux la lettre *Quam non sine,* adressée par Pie IX à l'archevêque de Fribourg-en Brisgau, le 14 juillet 1864, qui prononça formellement sur le devoir de l'Église en pareilles circonstances :

... Ceux qui prétendent que l'Église doit abdiquer ou suspendre son pouvoir modérateur et son action salutaire sur les écoles populaires lui demandent, en réalité, de violer les commandements de son divin Auteur et de renoncer à l'accomplissement du devoir qui lui a été imposé d'en haut de veiller au salut de tous les hommes. *Dans tous les lieux, dans tous les pays où l'on formerait, et surtout où l'on exécuterait ce pernicieux dessein de soustraire les écoles à l'autorité de l'Église, et où la jeunesse serait, par suite, misérablement exposée au danger de perdre la foi, ce serait donc pour l'Église une obligation rigoureuse, non seulement de faire tous ses efforts et d'employer tous les moyens pour procurer à cette jeunesse l'instruction et l'éducation chrétiennes qui lui sont nécessaires, mais encore d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que l'on ne peut, en conscience, fréquenter de pareilles écoles instituées contre l'Église catholique.*

Les catholiques en appellent à la condamnation dont Léon XIII vient de frapper la loi scolaire belge, au nom de principes et en des termes qui s'appliqueraient encore mieux à la loi du 28 mars.

L'honneur du premier acte de protestation et de résistance collective revient aux catholiques de Lille. Leur déclaration est d'une force et d'une netteté qui ne laissent rien à désirer :

... III. Donc, en conséquence de ces principes et de ces faits, nous, pères de famille, responsables de l'âme de nos fils et de nos filles, nous déclarons avec l'Évangile qu'*il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

Nous déclarons que nous considérons la présente loi comme *nulle et non avenue,* et que, si nous sommes prêts à obéir à toute loi légitime, jamais nous ne nous soumettrons à une loi qui veut tuer l'âme de nos enfants.

Nous déclarons que nous regardons comme notre premier devoir d'éloigner nos enfants de toute école qui, s'inspirant de cette loi d'impiété, ferait, par le caractère constaté de son enseignement et de sa direction, courir un péril certain à l'âme de la jeunesse, et nous sommes disposés à affronter toutes poursuites, condamnations et violences qu'on nous ferait subir, nous souvenant de cette parole de nos maîtres dans la foi : « Pour éviter le danger des écoles sans Dieu, il faut résister au prix de la perte de tous les avantages corporels et de la vie elle-même ».

Nous déclarons enfin que nous nous engageons à user de tout notre pouvoir pour détourner de ces écoles toute personne et toute famille sur laquelle nous avons une influence légitime...

Comme les catholiques de Flandre ne sont pas gens à rester dans les limites d'une manifestation purement platonique, ce premier acte a été promptement suivi d'un autre qui donne la mesure de ce qu'ils entendent, dans la pratique, par la résistance. Une assemblée de plus de huit cents pères de famille, réunie à Lille, après avoir applaudi une conférence donnée par M. Gustave Théry, l'éloquent et infatigable avocat des libertés religieuses, a voté et signé, séance tenante, une formule d'engagement relatif au développement de l'œuvre du Denier des écoles, à la formation d'une caisse d'assurances en vue d'indemniser les victimes de la loi, et à la promesse de concourir de toutes ses forces à la résistance. Au cours de sa conférence, M. Théry a annoncé, au milieu d'applaudissements frénétiques, que déjà trois cents pères de famille des villes de Lille, Roubaix, Armentières et Tourcoing s'étaient engagés à refuser à la mairie la déclaration exigée par la loi.

Une résolution analogue a été prise à Angers par une réunion de députés, sénateurs et autres personnages notables de Maine-et-Loire, pour la fondation d'écoles libres et la formation d'un comité destiné à recevoir les souscriptions de la ligue de résistance. Cet exemple est imité dans d'autres villes; les effets suivent. En beaucoup d'humbles villages, les paysans refusent de faire la déclaration ou retirent leurs enfants des écoles quand ils ne peuvent obtenir l'enseignement religieux ou le respect de leur foi.

Cependant, les divergences n'ont pas tardé à se produire. Les catholiques, certes, sont unanimes à flétrir la loi, unanimes dans leur dévouement pour la création d'écoles libres, au prix des plus généreux sacrifices, mais il n'en manque pas pour désapprouver la résistance effective. Ceux-là s'appuient sur la direction d'autres évêques.

Le même jour où la déclaration des catholiques du Nord était arrêtée, cinquante-huit députés signaient une protestation et un appel qui, tout en stigmatisant la loi néfaste, semblait cependant en impliquer l'acceptation. Elle occasionne des discussions au sujet desquelles l'*Association catholique* disait (11) :

Mais là où le préjugé libéral s'est révélé avec le plus de force, c'est dans l'attitude de certaines feuilles, animées cependant d'une répulsion violente contre la loi du 28 mars. Voici, par exemple, ce que disait le *Parlement* : « Bons ou mauvais, parfaits ou imparfaits, les dix-huit articles publiés par le *Journal officiel* sont une loi de l'État, et un parti qui prétend au titre de conservateur devrait s'interdire de pousser à la violation de la loi ». Un autre journal, bien plus net encore dans ses opinions religieuses et monarchiques, le *Moniteur universel*, exprimait la même pensée en s'inclinant devant le *caractère sacré* de la loi. Quant au *Français*, sans accentuer d'une aussi compromettante façon son fétichisme légal, il prenait la tangente et, après avoir vomi son indignation contre la « loi scélérate », abou-

(11) Mai 1882, 618.

tissait à une proposition d'enquête permanente, universelle, sur l'enseignement public..., « afin, *s'il y avait lieu*, une fois le dossier complet, de donner le signal de la résistance ».

Nous ne ferons pas au *Monde* (12) l'injustice de le mettre sur le même rang que ces représentants du vieux libéralisme. Son attitude, cependant, a produit une surprise dans le monde catholique, et il nous est impossible de passer cet incident sous silence, à cause du crédit dont cet organe, si dévoué à la bonne cause et d'ordinaire si correct dans sa doctrine, jouit auprès d'un certain nombre d'esprits religieux, et à cause du motif sur lequel le *Monde* a basé sa réserve.

Dès le premier jour, le *Monde*, à l'exemple de l'*Univers* et de bien d'autres feuilles catholiques, s'était écrié qu'il fallait faire à la loi scolaire une guerre *sans trêve ni repos*. Puis, à l'étonnement général, revenant sur son premier mouvement, il opérait, peu de jours après, une retraite et conseillait aux catholiques d'attendre l'exemple et les ordres de l'épiscopat pour entamer et organiser la résistance. Ce n'était pas chez lui affaire de principe, de libéralisme, de respect scrupuleux d'une loi parce que c'était *la loi;* il mettait en avant un système d'opportunité et de convenance dont la pensée ne lui était venue que par réflexion et dont le résultat pratique était tout d'abord, en supprimant tout mouvement, toute agitation, de laisser croire au gouvernement et à la nation que la « loi scélérate » pourrait s'appliquer au milieu du silence et de l'indifférence générale. Quel excès de conscience et de scrupule avait pu opérer en quarante-huit ou soixante-douze heures cette malencontreuse conversion dans l'esprit du directeur du *Monde?* Toujours est-il que cette « note discordante » dans le grand concert catholique, ainsi que l'a qualifiée dès le début la *Semaine religieuse de Cambrai*, a forcément provoqué une discussion aussi fâcheuse qu'elle était nécessaire entre nos deux principaux organes catholiques. L'ennemi commun s'en est trop réjoui pour que le *Monde* puisse se faire illusion sur les fâcheuses conséquences de son intempestif opportunisme. Nous jugeons cependant que cette joie républicaine est sans grand fondement et que la solitude dans laquelle il est resté, en face de l'*Univers*, vigoureusement soutenu et vaillamment suivi par toute la presse religieuse et conservatrice de province, voire même par le plus grand nombre des *Semaines religieuses*, cette solitude est une leçon pour l'auteur de la bévue, aussi bien qu'un avertissement au pouvoir qui prétend procéder à l'application de sa loi d'athéisme.

La Société d'éducation et d'enseignement, dirigée par MM. Chesnelong et Keller, sous l'influence du cardinal Guibert, prend la direction d'une résistance qui se place sur le terrain de la loi et du droit commun. Elle propose et fait répandre un modèle de déclaration à signer par les pères de famille, qui contient une énergique réclamation en faveur du respect de la religion dans l'école, mais qui demeure muette sur ce qu'on fera dans le cas où il n'y serait pas fait droit. Celle qui est propagée par les catholiques du Nord, elle, conclut :

Que si l'instituteur ou l'institutrice se refusaient à faire désormais ce qui a toujours été en usage dans notre commune depuis qu'elle existe, nous vous déclarons, Monsieur le Maire, que le lendemain, nous tous ici soussignés, retirerions nos enfants de l'école communale et ne les y laisserions plus rentrer jusqu'à ce que droit ait été fait à notre juste réclamation.

Indépendamment et à côté de cette réclamation, le Comité catholique de Lille a rédigé et répand à profusion un appel à la formation d'une ligue générale contre l'enseignement laïque et athée, mise en avant par l'*Univers*, combattue par le *Monde*, la *Défense* et le *Français*.

(12) Sur la nouvelle direction de ce journal, voir le chapitre suivant.

La divergence, on le voit, dit encore l'*Association catholique*, est importante; elle s'est manifestée dans les discussions que ces deux programmes ont soulevées dans l'Assemblée générale des *comités catholiques* récemment tenue à Paris. Les comptes rendus des journaux, aussi bien que les échos qui sont revenus de tous côtés, l'ont rendue publique, et il serait puéril de chercher à taire une situation que la presse entière a constatée.

Mais s'il y a divergence sur la question de forme, au fond, nous ne saurions trop le répéter, les sentiments et le langage même des uns et des autres ne diffèrent, ni pour la vigueur, ni pour la sincérité; et, à cet égard, nous avons eu le bonheur de recueillir les accents d'une même foi et d'une même énergie chez les catholiques qui, réunis à Paris presque à la même époque, s'étaient donné rendez-vous, soit à l'assemblée générale annuelle des cercles, soit à celle des Comités catholiques de France (13).

Un autre congrès catholique se tiendra dans le Nord en novembre 1882. L'invitation se termine par cet énergique appel :

Le congrès qui va s'ouvrir à Lille doit être une solennelle manifestation dans ce sens. Il faut qu'il sanctionne et consacre l'ardente et invincible résolution dont sont animées les âmes catholiques, de résister absolument aux scélératesses révolutionnaires, en attendant le jour où l'on se débarrassera définitivement de leurs auteurs. Qu'aucune voix ne s'élève pour atténuer ces sentiments; que personne ne soit assez osé pour prêcher l'abstention quand il faut l'action, la soumission quand il faut la résistance, la neutralité quand il faut l'affirmation, l'aplatissement quand il faut la vigueur.

A ces conditions, — que nos amis veilleront de tout leur pouvoir à maintenir — le dixième congrès catholique aura réalisé l'union, la seule union possible, l'union dans la vérité.

IV

Mais il faudrait que cette résistance fût encouragée par l'épiscopat. Les évêques ne manquent pas d'élever la voix; les lettres pastorales se succèdent, très fermes dans la protestation, moins catégoriques sur la résistance à la loi, dont on espère encore une application tolérable. Au début, plusieurs évêques auraient voulu davantage et appliquer les principes. Au Congrès de l'Œuvre des cercles, en 1882, l'évêque de Versailles, Mgr Goux, dans son allocution du 12 mai, adjure les catholiques de rester unis : « Soyons unis, et par cette union nous sauverons ensemble l'Église et la société »! Mais, ajoute-t-il, « pour assurer cette union, il faut qu'elle s'établisse dans les vrais principes d'autorité et de liberté. *Trop longtemps on a fait du libéralisme, sous prétexte de faire de la liberté. Aujourd'hui que toutes ces erreurs ont été condamnées par Pie IX dans le Syllabus, il faut les rejeter, les mettre en oubli, et, pour être plus forts dans la lutte, s'associer en s'unissant par la vérité* »! Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, dénonce la loi du 28 mars comme « plus funeste à la France que la guerre de 1870, que la perte de nos deux provinces. Si ce régime dure, dit-il, la France sera pourrie jusqu'aux moelles, rayée du rang des nations civilisées... Plus d'hésitation! Le moment est venu de marcher à l'assaut de cette nouvelle barbarie! »... L'évêque de Moulins, Mgr de Dreux-

(13) Juin 1882, 36.

Brézé, rappelle à ses diocésains cet énergique commentaire donné par le Comité consultatif de la Drôme : « Une loi qui méconnaît les droits de la conscience en rendant obligatoire un enseignement dont la religion est exclue, qui ébranle la famille en entravant la plus légitime des libertés de son chef, qui opprime l'âme des enfants et tyrannise les parents, n'a droit ni à nos respects, ni à notre appui. Et si nous avons un conseil à donner, c'est d'engager tous les pères de famille, à qui l'indépendance de leur situation le permet, à opposer à cette loi fatale une résistance absolue ». Très rares sont les prélats conciliants. Cependant Mgr Guilbert, devenu archevêque de Bordeaux, et Mgr Meignan, archevêque de Tours, cherchent à distinguer entre une loi d'athéisme absolu et positif et une loi d'athéisme *possible et négatif*. Celle du 28 mars n'offre que ce second caractère ; elle ne deviendrait mortelle au cœur des enfants que « si elle était appliquée dans un esprit d'hostilité à la religion ».

L'hypothèse, d'un optimisme peu explicable, qu'admet cette conclusion est celle à laquelle on se raccrochera. Au refus de se soumettre à la loi, on substituera donc une soumission conditionnelle. Les conséquences sont grosses du point de vue des principes, elles ne le seront pas moins en fait. En remerciant le comité des jurisconsultes de leurs consultations, énergiques dans la forme, mais qui n'osent conclure au refus d'obéissance, Mgr Cotton, évêque de Valence, exprime son regret de cette solution mitigée :

La meilleure réponse à faire à cette loi qui viole tous les droits des pères de famille serait, vous le dites avec raison, de la considérer comme non avenue, de continuer à user, pour l'éducation de l'enfance, de la liberté que les parents tiennent de Dieu. Si tous les catholiques avaient ce courage, c'en serait fait de la loi, et ceux qui l'ont élaborée auraient beau recourir à la violence pour en assurer l'exécution, ils ne feraient qu'attirer plus infailliblement sur eux l'indignation et le mépris publics.

Mais l'oubli des vrais principes, la mollesse des convictions, certaines considérations d'intérêt personnel, paralyseront l'énergie d'un trop grand nombre. Il fallait, pour ceux-là, chercher dans la loi elle-même les moyens d'en rendre l'application moins dangereuse et moins tyrannique. Vous l'avez fait avec le tact, la précision et la lucidité qui vous distinguent...

En définitive, presque tous les évêques adoptent la ligne de conduite tracée par Mgr Fonteneau, évêque d'Agen (24 mai 1882) :

Si les instituteurs « transformaient d'une manière directe la neutralité de leurs écoles en leçons d'impiété ; si, par leur paroles ou par leurs actes, ils mettaient en péril la foi de vos enfants, et si le caractère irréligieux de leur enseignement était constaté, car *ce n'est pas à la légère qu'il faudrait accueillir de semblables accusations*, alors vous n'auriez qu'à prendre l'un de ces deux partis : faire aussitôt cesser le mal, puisque la loi a prévu le cas, ou bien retirer vos enfants. Aucune considération humaine, aucune crainte, aucun intérêt, ne sauraient vous dispenser de ce devoir.

Parmi tous les évêques de France, aucun n'intervient en toute circonstance, dans ces déplorables conflits de l'État avec l'Église, avec autant d'autorité, de dignité et de noblesse de langage que le cardinal Guibert. Mais c'étaient

plutôt des protestations admirablement motivées que de vrais actes de résistance. Consulté sur la grave situation faite aux instituteurs congréganistes par l'interdiction générale de donner l'enseignement religieux dans l'école, il ne se défend pas, lui non plus, de prévisions optimistes :

Mais je ne puis croire que les règlements auxquels peuvent donner lieu les modifications introduites dans la législation vous créent, en effet, cette situation étrange d'instituteurs religieux qui ne pourraient plus enseigner la religion. Si cet enseignement a cessé d'être obligatoire, on ne voit nulle part qu'il soit interdit.

Votre liberté reste donc entière, dussiez-vous, pour l'exercer, vous imposer quelques fatigues nouvelles. Comment l'administration de l'instruction publique pourrait-elle s'étonner de vous voir remplir un devoir de votre vocation, expressément formulé dans les statuts de vos diverses sociétés, quand ces statuts ont reçu à différentes époques l'approbation du gouvernement? Comment pourrait-elle trouver mauvais que vous invoquiez la lumière d'en-haut en commençant votre tâche quotidienne, et que vous placiez sur vos murs les insignes sacrés que votre règle vous oblige à porter sur vos poitrines? Vos vœux vous obligent à donner l'instruction religieuse; vos statuts, qui mentionnent cette obligation, sont approuvés du pouvoir; et vous n'auriez pas le droit d'observer ces statuts et de pratiquer ces vœux? Il y aurait là une contradiction véritable qu'il répugne de mettre au compte du législateur.

J'estime donc que vous pouvez et devez conserver vos fonctions.

Si mes prévisions étaient trompées, si quelqu'une des autorités préposées à l'enseignement public voulait vous interdire ce qui pour vous est un devoir d'état et le but supérieur de votre vie, vous devriez réclamer avec respect un droit qui ne me paraît pas contestable. C'est seulement au cas où ce droit serait définitivement méconnu que vous devriez abandonner un ministère où, par vos connaissances et votre dévouement, par des méthodes éprouvées, par des succès éclatants, vous avez mérité l'estime et la reconnaissance du pays.

Quelques jours après, d'ailleurs, le cardinal, dans une lettre pastorale, trace aux familles leurs devoirs en présence de la nouvelle loi, et il n'hésite pas à leur imposer comme obligation de conscience celle de retirer leurs enfants de l'école publique officielle, si l'enseignement ou les livres scolaires contiennent la moindre attaque à leur foi; et cela sans se laisser arrêter par aucune considération ni aucun sacrifice.

Au résumé, les évêques estiment que, vu la différence entre la Belgique et la France au point de vue de la fidélité aux croyances, il ne leur est pas possible d'imiter la conduite de leurs collègues de ce petit pays et, d'après le P. Lecanuet, leur sentiment se formule ainsi :

Demander aux parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école laïque, c'est leur demander de les priver de toute instruction. Pouvons-nous leur demander cela? *Au nom de quel principe?* Sans doute, au point de vue des principes, il est nécessaire que l'instruction religieuse soit donnée aux enfants; *mais il semble moins obligatoire qu'elle leur soit donnée à l'école.* Si les parents nous résistent, et il y a quatre-vingts chances sur cent que l'ensemble ne nous suivra point, que ferons-nous? Nous exclurons les enfants de la première communion solennelle et les parents des sacrements. Mais ne risquons-nous pas de les exclure en même temps du catéchisme, et de ruiner l'enseignement religieux dans notre pays, sans atteindre sérieusement l'école laïque?

Quant au projet d'abandonner immédiatement, et en masse, les écoles communales, il offre les plus graves dangers. D'abord, les supérieurs des Frères et des Sœurs nous conjurent

de n'en rien faire, de ne point jeter sur le pavé plus de 40.000 maîtres dévoués, privés d'un jour à l'autre de toute ressource. Et d'ailleurs, si le gouvernement éprouve momentanément, du fait de cette grève, un embarras sérieux, il ne manquera point d'en rejeter la faute sur nous, de nous représenter comme *coalisés avec les partis monarchiques* et en révolte contre la loi. Cela nous conduira presque fatalement à la persécution violente, à la séparation de l'Église et de l'État, dont nous menacent déjà les Chambres, à la ruine des œuvres catholiques et de l'Église elle-même. Nous ne saurions assumer de si graves responsabilités (14).

V

« Sans nul doute, écrit le même auteur, un mot d'ordre est venu de Rome, prescrivant la modération et la prudence, et tous s'y soumettent ». Il ne manque pas, en effet, de noter également que cette conduite des évêques est inspirée par le nonce. Dom Besse raconte :

Il y eut à Paris, après le vote de la loi scolaire, une réunion de prélats appartenant à diverses provinces ecclésiastiques. Ils représentaient sinon l'épiscopat tout entier, au moins une minorité sérieuse, capable d'entraîner tous les autres. Les moyens de conjurer la persécution furent discutés. On résolut de prendre une attitude militante. Les évêques devaient commencer par supprimer les aumôniers dans les établissements dépendant du ministère de l'Instruction publique, pour bien montrer aux fidèles leur caractère irréligieux. D'autres mesures auraient suivi promptement. Huit jours s'étaient à peine écoulés depuis cette réunion, que la nonciature communiqua aux cardinaux et aux évêques une défense formelle d'exécuter leur projet. Le Saint-Siège se réservait de tracer aux catholiques de France la ligne de conduite à suivre dans leurs rapports avec le gouvernement, et de plaider leur cause devant qui de droit. Ils n'avaient qu'à se taire et à attendre (15).

Vous ne croyez pas aux miracles, disait un jour Mgr Czacki à un homme d'État républicain, voyez cependant ce qui se passe sous nos yeux. Il y a en France 80 évêques, tous possédant une immense autorité, commandant à des subordonnés qui exécutent leurs ordres sans hésiter, habitués à faire obéir des hommes nés dans 80 départements différents, de familles différentes, ayant des origines, des caractères, une éducation différents. Or, pendant trois ans, sauf une ou deux exceptions, ces évêques, résistant à leurs propres inclinations, aux instances de leurs amis et aux provocations de leurs ennemis, ont obéi, sans hésiter, aux ordres qui leur ont été envoyés de cette chambre de malade; ils n'ont offert aucun prétexte légitime à ceux qui cherchent une occasion de les attaquer. N'est-ce pas là un miracle (16) ?

Mgr Isoard écrira plus tard : « *On nous a condamnés au silence. On nous a ordonné de paraître satisfaits* » (17).

Personne n'eût trouvé surprenant que le nonce entretînt de son mieux avec les hommes du gouvernement les relations officielles que sa situation lui imposait. Mais les catholiques français chez qui, à cette époque, le sentiment de la dignité morale restait vif, n'avaient pu être témoins, sans se tenir choqués, des coquetteries que Mgr Czacki leur prodiguait à une heure où le sentiment général se soulevait contre ces auteurs de criminels attentats. Ne

(14) *Op. cit.*, 151. — (15) Léon de Cheyssac (Dom Besse), *Le Ralliement*, 12. — (16) Le *Times*, 27 septembre 1882. — (17) Lecanuet, *op. cit.*, 141.

l'avait-on pas vu, le jour même de l'exécution des décrets du 29 mars, accompagner publiquement le président Grévy sur une estrade ? Un écrivain peu suspect à l'égard de Léon XIII, M. Louis Teste, ne ménage pas au représentant le reproche d'avoir compromis son souverain.

Ces épanchements ont été en pure perte, il fallait s'y attendre. Pour imposer la nomination de l'abbé Mouret à la fonction d'auditeur de Rote, on a mis en balance l'un des évêchés de Savoie, qui se trouvent en surplus de ce qu'on peut appeler les diocèses concordataires. Mgr Czacki n'a obtenu le maintien de l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne qu'au prix de la nomination de l'abbé Mouret (18).

M. Waddington et M. de Freycinet ont-ils seulement conféré avec Mgr Czacki sur l'article 7 et les décrets du 29 mars ? Mgr Czacki a-t-il obtenu une atténuation ? L'application de ces décrets a produit en France une impression profonde, l'épiscopat, le clergé séculier, les congrégations religieuses, sourds dans leur masse aux conseils malintentionnés, ont présenté une union, une résistance pleine de noblesse et de fermeté. Un homme personnifie la république de Jules Grévy, c'est Gambetta. Celui-là n'a qu'une haine décidée, la haine de l'Église. Il multiplie les manœuvres, les ambassades officieuses près du pape, pour le circonvenir et dissiper de cette résistance. Mgr Czacki reste étranger à tout ce qui se fait, au risque de perdre le fruit de tous ces élans qui ne demandent qu'à être dirigés et utilisés. Quelles que soient ses désillusions, il continue de dire que M. Gambetta, autour duquel il dresse maintenant, quoiqu'un peu tard, ses batteries, est charmant. Le prince Napoléon serait également charmant...

Mais que font donc le Saint-Père et le nonce ? se demandait-on. Comment ne protestent-ils pas hautement contre les actes que jusqu'à des protestants et des juifs désapprouvent ? Est-ce qu'un mot de Rome ne serait pas une consolation et une force ? La vérité et la justice sont-elles devenues muettes dans cette chaire de justice et de vérité ? Faisons-nous bien ou faisons-nous mal, en couvrant ceux que le bon sens populaire et la science des jurisconsultes nous représentent pourtant comme des victimes du fanatisme et de l'arbitraire ?

Et le même auteur résume ainsi le rôle et la situation de Mgr Czacki :

Il n'a rien obtenu. Il n'obtiendra rien. Le mal qu'on n'a pas fait, on n'a pas pu le faire. Le mal qu'on ne fera pas, on ne pourra pas le faire. Son intervention n'y a pas la moindre influence. Mais il est peu à peu acculé à une extrémité intenable. L'épiscopat, le clergé, les catholiques, les monarchistes, les conservateurs, les libéraux envisagent avec amertume cette politique qui consiste à leur tenir rigueur, à eux qui sont la raison d'être de la nonciature, pour réserver toutes les sollicitudes aux républicains opportunistes, une poignée de sceptiques utilitaires arrivés au pouvoir, dont le chef se fait un point d'honneur de ne jamais franchir le seuil d'une église, et qui, malgré quelques protestations de courtoisie, poursuivent implacablement leurs desseins. Que Mgr Czacki n'en croie point quelques flatteurs, avides de distinctions pontificales !

... Ni les libéraux, ni les conservateurs, ni les monarchistes, ni les catholiques, ni le clergé, ni l'épiscopat, ne lui sont sympathiques... Et il ne pèse pas une once dans la balance de la République, qui ne fait que lui extorquer des paroles compromettantes et solliciter de lui des actes de faiblesse !... Qu'il se rappelle ce qu'un diplomate français

(18) *Op. cit.*, 276 et s. M. Teste ajoute sur ce personnage : « Le Vatican ne se gêne guère, contrairement à son habitude, pour s'exprimer sur Mgr Mouret, protégé de M. Gambetta, agent de M. Gambetta. « Mgr Mouret est un ambitieux, un intrigant. On lui fera, s'il le faut, un pont d'or, mais jamais il ne sera évêque ! ... ». Et cette sévérité n'est pas sans raison. L'auditeur de Rote est la mouche de coche de l'ambassadeur de France. On le trouve mêlé aux présentations d'évêques... et même aux affaires politiques... Son but est de se substituer peu à peu à lui, de manière que M. Gambetta puisse supprimer l'ambassadeur de France ».

l'entraînant dans l'embrasure d'une fenêtre des salons de l'hôtel du quai d'Orsay, au milieu d'une réception du ministre des Affaires étrangères, lui a dit, effrayé de l'abandon de sa conversation : « Mais, Monseigneur, Votre Excellence ne sait donc pas que tous ces gens-là sont des ... qui ne cherchent qu'à vous faire tomber dans un piège »?

... Peut-être ce conseiller trop bienveillant et trop sévère à la fois oubliait-il que, s'il hante et loue avec affectation les hommes qui ne sont ni catholiques ni conservateurs (18), si son commensal du matin est M. Klascko et M. de Blowitz son commensal du soir, Mgr Czacki exprime d'autres idées lorsqu'il rédige ses dépêches à Léon XIII. Saint-Père, comme Votre Béatitude serait bien renseignée sur les affaires de France, si Elle n'avait pour l'éclairer que la sténographie des menus propos de Mgr Czacki!...

Cette action du nonce et son attitude, si modérée et gracieuse à l'égard des hommes du pouvoir, si peu encourageante pour les catholiques disposés à la résistance, ne varient pas pendant la période des lois scolaires. A quel point répondaient-elles aux vues de Léon XIII?

Au point de vue doctrinal, le Souverain Pontife Léon XIII ne devait pas manquer de flétrir et de condamner, comme Pie IX, la neutralité religieuse dans l'enseignement, l'école sans Dieu. Pour ne rappeler que l'Encyclique adressée spécialement à la France, *Nobilissima Gallorum gens,* en 1884, il condense son enseignement sur cette matière dans ces lignes :

En ce qui concerne la famille, il importe souverainement que les enfants nés de parents chrétiens soient de bonne heure instruits des préceptes de la foi, et que l'instruction religieuse s'unisse à l'éducation par laquelle on a coutume de préparer l'homme et de le former dans le premier âge. Séparer l'une de l'autre, c'est vouloir, en réalité, que, lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu, l'enfance reste neutre; système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre dans les âmes la porte à l'athéisme et la ferme à la religion.

En conséquence :

Il faut absolument que les pères et mères dignes de ce nom veillent à ce que leurs enfants, parvenus à l'âge d'apprendre, reçoivent l'enseignement religieux et ne rencontrent dans l'école rien qui blesse la foi ou la pureté des mœurs. Cette sollicitude pour l'éducation de leurs enfants, c'est la loi divine, de concert avec la loi naturelle, qui l'impose aux parents, et rien ne saurait les en dispenser. L'Église, gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi et qui, en vertu de la mission qu'elle a reçue de Dieu son auteur, doit appeler à la vérité chrétienne toutes les nations et surveiller avec soin les enseignements donnés à la jeunesse placée sous son autorité, *l'Église a toujours condamné ouvertement les écoles appelées mixtes ou neutres.*

Léon XIII n'omettra pas davantage de soutenir par ses encouragements les catholiques de France dans la grande et redoutable lutte où ils sont engagés. Il le fait, par exemple, dans la lettre qu'il adresse au cardinal Guibert, après les fêtes de Reims, pour le centenaire d'Urbain II, où l'archevêque de Paris l'avait représenté à titre de légat. Toutefois, si, d'une part, le Saint-Père

(18) Mgr Czacki avait répété, en diverses circonstances, que Constans et consorts lui paraissaient « de bons chrétiens ».

flétrit comme impies les lois scolaires, et les qualifie même d' « entreprise criminelle » et s'il bénit la générosité des résistances, de l'autre, il indique qu'il apprécie surtout « la sagesse » dans les conseils et la docilité des catholiques à suivre la direction des évêques. Le Saint-Père se félicite d'abord que le choix du légat ait été unaniment applaudi. Puis, il ajoute :

Nous pouvions, du reste, nous y attendre, sachant quel digne interprète avaient trouvé en vous la sagesse, la liberté et la fermeté épiscopales, pour protester contre les lois impies qui exilent Dieu de l'école et pour tracer aux instituteurs catholiques une règle de conduite pleine de prudence en vue des instructions néfastes qu'ils sont exposés à recevoir; à ce point que vous n'avez pas vu un seul évêque de France se séparer de votre sentiment ou même légèrement s'en écarter. Tout au contraire, d'unanimes témoignages d'approbation ont accueilli vos paroles; les lettres de tous vos collègues les ont éloquemment confirmées, et leurs félicitations vous sont arrivées de toutes parts.

Ces manifestations ont eu pour effet de rendre plus étroite encore l'union de l'épiscopat français contre les desseins perfides de l'impiété, et d'enflammer d'un nouveau courage ces laïques éminents et ces pères de famille si nombreux qu'indignent ces entreprises criminelles. On les a vus alors prêts à tout affronter, travaux, sollicitudes, sacrifices et périls même, pour épargner à l'enfance et à la jeunesse un malheur qui serait également la ruine de la religion, de la patrie, de la famille et de la société.

Cet admirable concert des pasteurs et du peuple chrétien, dans une affaire de cette gravité, a eu un double résultat : en même temps qu'il mettait en lumière le tempérament à la fois religieux et magnanime de la nation française, il ajoutait encore à la gloire de cette nation cet éclat particulier qu'apportent aux grandes œuvres la difficulté de l'entreprise, la sagesse du conseil et le courage de l'exécution. C'est ainsi que la divine Providence sait tirer la lumière des ténèbres...

La même note apparaît, plus accentuée, dans le discours que Léon XIII adresse, un peu plus tard, aux pèlerins français conduits à ses pieds par le P. Picard et le vicomte de Damas :

... Dans ces moments d'une gravité incontestable et en présence de tels dangers, un impérieux devoir vous incombe, très chers fils, celui de veiller au salut de votre patrie et de redoubler de zèle et d'activité pour la défense des intérêts religieux si menacés. Mais, pour que cette défense soit efficace, il faut avant tout l'union et l'accord fraternel de tous les bons catholiques; il faut que les enfants fidèles de l'Église sachent imposer silence aux dissentiments des opinions humaines qui souvent les divisent. Il faut qu'ils apprennent à résister avec fermeté et avec ensemble au mal qui envahit la société tout entière. Il faut qu'ils n'oublient jamais que les discordes entre frères affaiblissent les résistances les plus légitimes et fortifient les ennemis de la vérité et de la justice. Et comme il s'agit d'un combat essentiellement religieux et moral, il est de nécessité absolue qu'il se livre, sous la conduite et sous la direction des évêques établis par l'Esprit-Saint pasteurs des fidèles, et qui, unis avec Nous, sont leurs guides spirituels.

Nous vous exhortons donc à vous montrer toujours dociles à leur voix et à les seconder en tout ce qu'ils entreprennent pour la défense de la religion et pour le salut de vos âmes. Cette concorde et cette union, resserrant mieux vos rangs, vous donneront la victoire et, Dieu aidant, sauveront la France, et Nous verrons avec joie et bonheur se renouveler les grandes œuvres qui ont illustré votre nation à travers les siècles. Nous désirons que Nos paroles soient entendues par tous les catholiques de France et reçues avec la soumission filiale dont vous êtes animés vous-mêmes.

Le *Temps* et les *Débats* applaudissent. Leur joie provient de ce que le pape rappelle aux fidèles la docilité aux directions des évêques. « Nous rete-

nons cette définition, disent les *Débats*, qui ruinera, nous l'espérons, le crédit des évêques laïques... Ce n'est pas la doctrine des ultramontains qui triomphe, c'est celle de Mgr Guilbert, de Mgr Bellot des Minières, qui reçoit des plus hautes autorités ecclésiastiques, du pape infaillible lui-même, une éclatante confirmation ».

Quoi qu'il soit, ces manifestations de la pensée pontificale n'ont pas encore la valeur ni la portée d'actes officiels. Que fera le Souverain Pontife dans l'exercice de son autorité suprême? Aura-t-il vis-à-vis du gouvernement français et de sa loi, plus tyrannique et plus destructive de la religion que la loi scolaire belge, la même attitude qu'à l'égard du Cabinet Frère-Orban?

Dans son allocution consistoriale du 26 août 1880, Léon XIII flétrissait celle-ci en ces termes :

Cette loi a exclu des écoles publiques toute ingérence des pasteurs sacrés et la vigilance de l'Église, et, séparant totalement la religion des études, elle veut que l'ordre et la discipline des écoles publiques éliminent tout enseignement religieux de l'instruction des enfants, et il est facile de voir quel péril il en résulte pour la foi et les mœurs des générations grandissantes.

En conséquence, après avoir développé ces deux périls, Léon XIII prononçait solennellement :

Une loi de telle nature, qui entame à ce point l'enseignement et les droits de l'Église, qui expose à ces graves périls le salut éternel de la jeunesse, ne pouvait être, sans prévarication, approuvée des évêques, à qui Dieu a imposé le devoir et la charge de défendre avec vigilance le salut des âmes et l'intégrité de la foi...

Pour Nous qui, au nom de la sublime charge de pasteur et de docteur suprême, devons conserver partout la foi dans sa pureté et détourner de la tête des peuples chrétiens les atteintes menaçant leur salut, Nous ne pouvions, à raison de Notre devoir, laisser passer sans condamnation une loi que Nos vénérables frères, évêques de Belgique, avaient justement condamnée. C'est pourquoi, par Nos lettres adressées à Notre bien-aimé fils le roi des Belges, Léopold II, Nous avons ouvertement déclaré la loi du 1er juillet en contradiction grave avec les principes de l'enseignement catholique, pernicieuse à l'éternel salut de la jeunesse, et calamiteuse même pour l'État.

En conséquence, et comme telle, Nous l'avons plus d'une fois désapprouvée et condamnée, comme en votre présence, en ce moment, et pour les mêmes motifs, Nous la désapprouvons et condamnons. Ce que Nous faisons conformément à la tradition et aux règles du Saint-Siège, qui a toujours frappé du poids de ses arrêts et de son autorité les écoles mixtes ou neutres, *destinées par leur nature à méconnaître Dieu totalement.*

A la date du 3 mai 1880, S. É. le cardinal secrétaire d'État Nina écrivait déjà, dans un long *Memorandum*, aux évêques belges les paroles suivantes :

Bien qu'il ne semble même pas possible d'admettre la moindre équivoque au sujet du jugement uniforme du Saint-Siège et de l'épiscopat belge sur la nouvelle loi scolaire, je crois néanmoins opportun de mettre distinctement en relief les différents points de ce jugement, ainsi que le lien intime qui les rattache. Et d'abord, *il est hors de doute que la nouvelle loi, d'après la doctrine catholique, doit être absolument réprouvée, parce qu'elle expose par sa nature même la jeunesse au danger de perdre la foi et la morale, et elle porte une grave*

atteinte non seulement aux prérogatives de l'Église, mais encore aux droits les plus sacrés des pères de famille. . . . . . .

Cette loi étant donc en opposition absolue avec les principes et les prescriptions de l'Église, il en résulte, comme une conséquence nécessaire, *qu'il ne peut et ne pourra jamais être licite à aucun catholique de coopérer formellement à l'exécution de cette loi;* et que tous ceux qui persistent à le faire deviennent par ce fait même incapables de participer aux bienfaits de la vie catholique surtout en ce qui concerne le sacrement de pénitence . . . . . .

Voilà pour la Belgique. Mais entre le Saint-Siège et le gouvernement de la République, il y avait alors, malgré l'acuité de la crise religieuse, un désir réciproque d'éviter la rupture. Jules Ferry croyait à cette époque bien servir son pays en ménageant, dans la mesure du possible, le Souverain Pontife. Il se disait que, grâce à la politique offrante et enveloppante de Léon XIII, le Saint-Siège était depuis quelque temps redevenu très influent auprès des grandes puissances. Il n'ignorait pas les rapprochements qui venaient de se produire entre la cour du Vatican, d'une part, et, de l'autre, de grands gouvernements comme ceux d'Angleterre et de Russie; il savait que le chef de l'Église était en train de se réconcilier non seulement avec la Suisse, mais avec la Prusse, et que les relations diplomatiques entre cette dernière puissance et lui étaient officiellement renouées depuis plusieurs mois. Aussi se disait-il que le pape était plus en état de nuire à la France qu'il ne l'eût été dix ans plus tôt, et jugeait-il sage de le traiter de telle sorte que, s'il ne lui faisait pas de bien, il s'abstînt du moins de lui faire du mal. Il ne faut pas perdre de vue que la politique coloniale, inaugurée déjà par Jules Ferry au cours de son premier ministère, tenait maintenant la première place dans ses préoccupations et dans son programme. Aux yeux de cet homme d'État, la revanche que la Triple-Alliance ne permettait pas à la France de prendre en Europe, c'était en Afrique et en Extrême-Orient qu'il nous la fallait prendre. Ce n'était pas assez de la Tunisie à organiser et à exploiter, c'était le Soudan et le Congo que nous avions à pénétrer, c'était Madagascar, c'était la Syrie, c'était surtout l'Annam et le Tonkin que nous devions soumettre à notre influence ou à notre domination. Et l'on sait quel essor cette politique d'expansion allait prendre en ces diverses contrées dès le milieu de l'année 1883. Or, dans toutes ces entreprises, et surtout dans celle du Tonkin, qui pouvait avoir et qui eut en effet pour conséquence de nous brouiller avec la Chine, Jules Ferry croyait que le concours du Saint-Siège nous était nécessaire à cause des missions catholiques. Ces missions devaient en effet, pensait-il, nous seconder utilement dans certains pays, où nous exercions sur elles un protectorat que la malveillance du Vatican aurait pu réduire à fort peu de chose. Et cela explique que l'obligation où il pensait être, à certains moments, de ménager à sa politique extérieure les bonnes grâces du Saint-Père, lui ait fait modérer par moments sa politique intérieure (20).

(20) Debidour, *op. cit.*, 349.

Un diplomate aussi habile, aussi souple, aussi averti que Léon XIII ne pouvait manquer d'exploiter cet état d'esprit. Sa tactique à l'égard des puissances était de leur offrir paternellement ses bons offices et de travailler à les enchaîner par les services qu'il leur rendait. On sait qu'il avait formé dès le début la résolution de gagner la République en amenant le clergé et les catholiques à renoncer à une attitude intransigeante envers elle ; et nul n'était plus persistant dans ses desseins que Léon XIII. S'il secondait le gouvernement en Chine, au Tonkin, en Palestine, en lui assurant le concours des missions et de leur clientèle, ce serait encore un service dont on ne devrait pas manquer de lui être reconnaissant. Mais une condamnation formelle de la loi scolaire amènerait la rupture. Fallait-il sacrifier les espérances de pacification? Et puis, une grande crainte retenait le Saint-Père, crainte qui contribua jusqu'au bout à diriger sa politique de ménagements, mais crainte sans fondement sérieux, celle de voir briser brusquement le Concordat (21).

(21) La menace de rompre le Concordat ne fut au fond qu'un long chantage exercé à l'égard de Rome. La preuve la plus claire en est que vingt-cinq ans s'écoulèrent avant sa réalisation. Tandis que l'autorité ecclésiastique s'en effrayait et que cette crainte exerçait en toute circonstance une si grande influence sur sa conduite, Paul de Cassagnac, même en 1892, défiait à la tribune le gouvernement de l'exécuter. L'extrême gauche était dans son rôle en la réclamant, mais aucun des hommes qui prirent le pouvoir n'aurait voulu courir les chances de cette rupture. Les projets de Boysset, de Jules Roche furent, il est vrai, pris en considération par la Chambre (1882), mais elle savait bien ne faire qu'une démonstration. M. Debidour lui-même apporte ici de nombreux témoignages. « Cette formule de la séparation, disait Jules Ferry le 28 mai 1881, précisément parce qu'elle est une formule simple, est une formule décevante... Le premier fait qui a jeté dans mon esprit une complète lumière, c'est... la révolution religieuse que le Concile du Vatican a introduite dans les doctrines, dans la manière d'être, dans les affaires générales de l'Église catholique... C'est pour moi une raison décisive de garder le Concordat, car plus le pouvoir ecclésiastique est concentré, centralisé, plus il prend la forme d'un véritable césarisme..., plus le gouvernement de la catholicité ressemble au pouvoir absolu, à l'autocratie, plus les Églises nationales sont disciplinées et fondues dans une commune obéissance, plus le chef de la catholicité est puissant, et plus il importe à un gouvernement comme le nôtre d'avoir avec lui un bon contrat... Examinez les choses, lisez les mandements, écoutez les bruits qui viennent du dehors, et vous verrez la différence, et vous apprécierez le profit qu'il y a pour un gouvernement à avoir une action sérieuse sur le choix des chefs du clergé catholique... Vous assimileriez à une simple société de secours mutuels la grande association catholique? Or, sachez-le bien, il faut aller jusque-là dans le système de la séparation... ». L'orateur ne se bornait pas, du reste, à faire l'éloge du Concordat. Il semblait croire à la possibilité d'une réconciliation sincère de l'Église avec l'État. «... Nous sommes profondément convaincu, disait-il, que l'apaisement ne peut que grandir, car il a pour principal collaborateur la plus grande influence catholique qui soit au monde, car il a pour noble et généreux complice le pontife pacifique qui siège au Vatican... » (Debidour, *op. cit.*, 289, note).

Lorsque Gambetta prit le pouvoir, la déclaration du gouvernement ne promettait que « d'assurer par la stricte application du régime concordataire le respect des pouvoirs établis dans les rapports de l'Église avec l'État ». Dans les fameux projets de son ministre Paul Bert *sur l'exercice du culte catholique en France*, « il n'était aucunement question de séparation. Ce mot ne tenait aucun plan dans le document. C'est du Concordat que l'auteur entendait se réclamer » (*op. cit.*, 297). Sa manière de l'appliquer le transformait, il est vrai, en code pénal du clergé. Mais le P. Lecanuet observe que la presse républicaine jugeait sévèrement son projet (*op. cit.*, 167). Sans doute, Paul Bert déclare, dans l'exposé des motifs de son projet, qu'il est, en principe, partisan de la séparation, mais il ajoute : « Les conditions dans lesquelles l'Église vit et se meut, s'opposent à la réalisation de ce principe logique... Avant trente ans, cette Église, rayée du budget et de l'État, chassée de ses presbytères et de ses temples, mais laissée livrée à elle-même, aurait reconquis la situation dont on l'aurait dépouillée... Commençons par changer ses conditions pour préparer le triomphe futur de l'opinion que nous combattons aujourd'hui... Commençons par enlever à l'Église l'autorité factice qu'elle a prise dans le pays. Exigeons d'elle l'obéissance aux prescriptions concordataires qu'elle a stipulées elle-même. Enfin, attendons le

Léon XIII s'abstint donc de condamner la loi scolaire française et les autres mesures d'oppression. Il adopta le parti d'adresser au président de la République une sorte de mise en demeure officieuse et presque confidentielle (12 mai 1883), dont on n'eut connaissance par les journaux qu'assez longtemps après. Le pape y exprimait la douleur que lui avaient causée ces événements; il faisait habilement valoir ses bons offices et les motifs que le gouvernement avait de ménager le Saint-Siège, non sans se faire également et avec insistance un titre de sa modération.

Léon XIII commence par exprimer les sentiments de « prédilection spéciale » qui l'animent à l'égard de la France.

Ce sentiment d'active bienveillance pour le peuple français a toujours réglé l'attitude du siège apostolique et dans votre impartialité et votre haute pénétration, Monsieur le Président, vous en aurez vous-même trouvé des preuves indubitables dans les attentions délicates que le Saint-Siège a toujours eues pour le gouvernement de votre patrie.

Nous ne vous rappellerons pas que, chaque fois que le Saint-Siège a pu déférer aux désirs de votre gouvernement, soit pour des affaires concernant l'intérieur de la nation, soit pour celles qui avaient rapport à l'influence française à l'étranger, il n'a jamais hésité à le faire, ayant toujours en vue de concourir au salut et à la grandeur de la France. Nous omettrons aussi de vous rappeler qu'alors que, pour ne point manquer aux très graves

jour où l'éducation publique, et particulièrement celle des femmes, ait préparé des esprits capables de supporter avec fermeté la période d'établissement de la liberté religieuse... » (*op. cit.*, 332).

Jules Ferry revient au pouvoir. « Beaucoup de républicains, de ceux-là mêmes qui, au lendemain du 16 mai, la réclamaient encore hautement, pensaient et parlaient maintenant comme lui. Ce n'est pas à dire pour cela que leur anticléricalisme fût devenu moins sincère et moins ferme que par le passé. Les hommes que Jules Ferry prit pour auxiliaires en février 1883 avaient tous lutté à ses côtés et à ceux de Gambetta aux jours héroïques où l'ultramontanisme était par essence regardé comme l'ennemi. Pas un d'eux n'était disposé à renier son passé, à faire amende honorable, à baisser pavillon devant l'Église. Tous regardaient les lois nouvelles, surtout les lois scolaires, comme intangibles et ne perdaient aucune occasion de les proclamer telles. Mais tous étaient d'avis, comme leur chef, que, pour en assurer le succès et rendre une réaction impossible, il fallait éviter d'agiter le pays par la présentation d'autres lois plus graves encore et surtout plus contestées » (*op. cit.*, 317).

Au mois d'août 1885, Jules Ferry disait encore dans son programme électoral : « Nous croyons que la séparation de l'Église et de l'État, entendue dans le sens de la suppression du budget des cultes et de l'abolition du Concordat, n'est pas souhaitée par le suffrage universel, qu'elle jetterait le pays dans un trouble profond et ne fortifierait, en définitive, ni le pouvoir civil ni les institutions républicaines. On doit s'en tenir, en cette matière si délicate, à la ferme application du contrat qui régit depuis si longtemps les rapports de la République avec l'Église... ». Brisson lui-même, à Paris, ne parlait pas très différemment, et Goblet, dans la Somme, se bornait à demander que la question de la séparation fût discutée, sauf à remettre la solution à plus tard. Il entendait, du reste, que l'on n'en vînt à la séparation qu'après une série de mesures préparatoires, notamment après le vote d'une loi sur les associations, et qu'en tout cas, la rupture du Concordat s'effectuât sans froissement pour les fidèles et sans atteinte aux situations acquises des ministres du culte. « On ne fait rien de bon, disait-il, avec la violence et la brutalité » (*op. cit.*, 355, note). En 1886, « l'opinion républicaine s'émouvait de cette recrudescence d'opposition cléricale. On recommençait à parler de séparation; si bien que Freycinet, toujours désireux de complaire dans une certaine mesure à ses amis les radicaux, ne croyait pas devoir leur refuser la satisfaction platonique d'un nouveau débat sur cette irritante question. Goblet et plusieurs de ses collègues du ministère, sans espérer qu'elle fût tranchée à bref délai et peut-être sans le souhaiter beaucoup, voulait qu'au moins elle fût posée au Parlement... Il est juste de reconnaître que ce n'était pas seulement pour contenter à peu de frais les radicaux que Freycinet avait laissé mettre de nouveau le Concordat en question. En diplomate non moins subtil et non moins retors que Léon XIII, il avait vu dans le récent débat sur la séparation un procédé d'intimidation à employer à l'égard du Vatican que les avances récentes de l'Allemagne semblaient envahir... » (*op. cit.*, 365, 366). Et ce jeu devait continuer longtemps.

obligations de notre ministère apostolique, nous avons été contraint de présenter nos griefs à votre gouvernement, nous ne nous sommes jamais écarté des règles les plus strictes de la modération et de la délicatesse, afin de ne pas diminuer le prestige de l'autorité civile, plus que jamais nécessaire à l'ordre public, à une époque où de multiples courants subversifs semblent conjurés pour le miner et le détruire.

Cependant il faut reconnaître que cette bienveillance n'a pas été payée de retour, et le Souverain Pontife rappelle les événements douloureux de ces dernières années, l'expulsion des congrégations, les lois scolaires, les propositions soumises aux Chambres sur le divorce et le service militaire des congréganistes.

Tels étaient, Monsieur le Président, les motifs principaux de notre douleur et de nos préoccupations, quand, pour accroître l'une et les autres, nous apprîmes les mesures de rigueur adoptées par le gouvernement contre le clergé et l'avis du Conseil d'État, avis qui, sans tenir compte de l'esprit ni de la lettre du Concordat, reconnaît au pouvoir exécutif le droit de diminuer ou de supprimer le traitement des ecclésiastiques et des évêques eux-mêmes. Nous ne pouvons cacher que ces faits nous causèrent la plus pénible surprise... Nous déplorons par-dessus tout que le gouvernement de la République, avant de prendre une mesure si grave..., ait voulu agir unilatéralement et sans entente préalable avec le Siège apostolique.

En terminant, le Saint-Père conjure le président d'interposer sa haute autorité pour ramener la paix entre l'Église et l'État.

Afin de nous rendre possible la continuation de notre attitude si paternellement modérée et si utile à votre nation, même sur le terrain de son influence à l'étranger, influence que le gouvernement français désire justement, comme il nous l'a fait savoir récemment encore, conserver et accroître de concert avec le Siège apostolique.

Au moment où toutes les nations, effrayées de la série de maux qui proviennent de la propagande croissante de doctrines erronées, se rapprochent du souverain pontificat, qu'ils savent être en possession de remèdes efficaces pour consolider l'ordre public et le sentiment du devoir et de la justice, on éprouverait une douloureuse impression en voyant la France, cette fille aînée de l'Église, alimenter dans son sein les luttes religieuses, et par conséquent perdre cette union et cette homogénéité entre les citoyens, qui a été par le passé l'élément principal de sa vitalité et de sa grandeur. Cette perte obligerait l'histoire à proclamer que l'œuvre inconsidérée d'un jour a détruit en France le travail grandiose des siècles.

A cette démarche de caractère officieux, le président Grévy répond par une lettre également officieuse (juin 1883). Le ton en est majestueux et correct, à part peut-être cette phrase : « Je demande à Votre Sainteté la permission de ne pas la suivre dans les divers points que sa lettre touche ». M. Grévy se dérobe d'ailleurs derrière l'irresponsabilité présidentielle. Il rétorque habilement les griefs du Saint-Père, et, si l'on peut parler ainsi, le prend dans son propre filet, en insistant sur la nécessité de cette action modératrice dont le pape se fait un titre, car l'opposition des catholiques à la république est la vraie cause des maux dont ils se plaignent.

Votre Sainteté, dit-il, se plaint avec juste raison des passions antireligieuses. Il en existe certainement, à côté des sentiments opposés de la grande majorité des Français. Mais ces

passsions, que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celle qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis? Dans ce funeste conflit de passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Église; Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. Si elle daignait les maintenir dans cette neutralité politique, qui est la grande et sage pensée de son pontificat, elle nous ferait faire un pas décisif vers un apaisement si désirable...

... Toutefois, grâce au temps qui amène avec lui la réflexion et l'expérience, grâce aux dispositions que manifeste le Parlement, grâce aux efforts du gouvernement qui est animé des sentiments les plus modérés et les plus conciliants, il est permis d'entrevoir des jours moins difficiles, et si Votre Sainteté daigne persévérer dans l'attitude que sa bienveillance et sa haute intelligence des choses et du temps présent lui ont fait prendre, aux applaudissements respectueux de tous les amis éclairés de la religion et de la paix publique, si la partie hostile du clergé finit par désarmer, nous avons l'espérance de voir tomber bientôt ces regrettables débats et d'arriver enfin à une heureuse pacification (21)...

Ainsi se clôt, quant aux démonstrations de l'autorité religieuse, cette seconde phase de la lutte. Ce que les lois scolaires ont produit, on le sait. Elles ont précipité une grande partie de la jeunesse dans l'irréligion et causé une démoralisation du pays, humainement irrémédiable. Ce qui s'est passé depuis cette époque était visiblement en germe dans la loi de 1882. Elle n'a donné que ce qu'elle promettait. C'était donc le principe qu'il fallait combattre, repousser à tout prix. Les principes se vengent, tôt ou tard, en se dressant avec toutes leurs conséquences, aussi bien contre les bien intentionnés de droite qui, sachant ce que la vérité exige, croient devoir, à certains moments, ne la reconnaître qu'à moitié, que contre les hypocrites de gauche qui voudraient dissimuler leurs intentions sectaires.

Suivant la généreuse impulsion de leur foi, et à l'appel de leurs évêques, les catholiques de France ont fait de magnifiques efforts pour ouvrir à l'enfance chrétienne de nouvelles écoles libres. Paris, dans l'espace de trois ans, en a opposé cent vingt-six à cent trente-deux écoles laïcisées. Lille, Toulouse, Lyon, Marseille, Rennes, Chambéry, d'autres villes en grand nombre, rivalisent de zèle. Une souscription ouverte par le *Figaro,* pour Paris et pour la province, a réuni, en moins de quinze jours, plus de 1 million pour Paris, 1.400.000 francs pour la province. En 1882, le Comité des écoles de Lille réunit 170.000 francs; celui de Tours débute par 126.000 francs. A Bordeaux, la charité catholique a fourni 1.600.000 francs. Mais là où l'effort est pénible et devait être immense, c'est dans les campagnes dénuées de ressources et incapables de lutter contre la puissance budgétaire qui

(21) Telle restera jusqu'à la fin du pontificat, malgré tant d'événements douloureux qui s'ajouteront aux premiers, le genre de rapports entre le Saint-Siège et la République. Le gouvernemeut n'aura même pas besoin de se mettre en frais d'invention, et jouera toujours le même jeu. Près de vingt ans après, la lettre que le président Loubet écrira, en 1900, en réponse aux doléances de Léon XIII au sujet de nouvelles lois contre les Congrégations, pourra être prise pour un calque de celle du président Grévy.

écrase des libéralités laïques et gouvernementales les plus pauvres communes rurales. Là se sont multipliés des sacrifices plus humbles et presque héroïques. Mais, d'abord, ces fondations ou ces entretiens d'écoles chrétiennes, s'ils préservent nombre d'enfants, n'empêchent pas un nombre plus considérable de parents de laisser les leurs à l'école laïque pour ne pas se priver de la sécurité temporelle et des avantages matériels qu'elle leur assure. Puis, quand le premier feu de la lutte sera tombé, la tolérance de leur conduite se changera pratiquement en liberté légitime. Mais surtout, outre la difficulté de maintenir durant de longues années la générosité des efforts au niveau des nécessités, fussent-ils plus grands encore, le tour de vis de plus en plus pressant, donné selon le principe et l'esprit déposé dans la loi, les paralysera et les annulera par les entraves de plus en plus serrées mises à l'essor des écoles chrétiennes, par l'éviction des instituteurs congréganistes et par l'extinction progressive des écoles chrétiennes. Bon gré, mal gré, désormais, l'œuvre de déchristianisation du pays par l'école laïque se poursuivra, non sans une atteinte profonde même à la « mentalité » catholique.

CHAPITRE IV

Incidents et dissentiments religieux (1881-1884).

I

Durant les événements retracés jusqu'ici, la mort a enlevé plusieurs des personnages qui, par leur position ou leur caractère, exerçaient, à divers points de vue et en des sens différents, une haute influence sur la direction des esprits.

Le cardinal Pie avait succombé le 18 mai 1880. C'était une colonne de l'Église de France qui disparaissait. Léon XIII en exprima un regret égal à celui qu'aurait manifesté Pie IX. Lorsqu'il reçut cette nouvelle, il soupira en disant : « J'ai perdu mon bras droit en France ». Et peu de jours après, ayant su qu'un service funèbre allait être célébré dans l'église du Séminaire français, il fit écrire qu'il voulait y être représenté dans la personne de S. Ém. le Secrétaire d'État. Un autre témoignage fut celui du nonce. Il disait à MM. de La Bouillerie et Ernoul, l'avant-veille des funérailles : « Le Saint-Siège a fait une perte irréparable. Je la déplore comme ami, comme admirateur et surtout comme nonce. Le cardinal était le seul intermédiaire utile entre le Saint-Siège et le gouvernement français; avec lui, nous pouvions résister, lutter; sans lui, nous demeurons impuissants. Il avait la confiance du pape, et il se faisait écouter de nos gouvernants. Si, depuis deux ans que je suis à Paris, de bons choix d'évêques ont prévalu, c'est beaucoup à votre cardinal que nous le devons » (1). On peut dire que Mgr Pie, par sa doctrine, avait jeté dans l'Église un éclat universel.

La mort de Mgr de Ségur survient un an après. Aveugle depuis vingt-six ans et demi, mais remerciant chaque jour Dieu de l'infirmité qu'il lui avait envoyée, Mgr de Ségur eut une vie qui ne fut qu'une longue suite de travaux apostoliques, accomplis pour la dilatation du règne de Jésus-Christ dans une société et dans un siècle d'où la Révolution travaillait avec acharnement à le proscrire. Honoré de l'amitié particulière et de la confiance de

(1) Mgr Baunard, *op. cit.*, 746.

Pie IX, qui avait pour lui toutes les tendresses d'un père, intime ami de l'éminent cardinal Pie, il fut, par sa plume et sa prédication, comme le vulgarisateur des doctrines et des enseignements de ses illustres maîtres pour tout ce qui touche aux principales erreurs des temps modernes, si magistralement définies et si énergiquement condamnées par les brefs et les allocutions de l'un, par les instructions synodales et les mandements de l'autre. Telle était la mission particulière que s'était donnée le saint aveugle vis-à-vis surtout de la jeunesse, qu'il voulait arracher aux préjugés et aux entraînements du libéralisme. Qui ne connaît la multitude de ces écrits, livres ou brochures, pleins de verve et de doctrine, composés par le saint prélat pour défendre les dogmes et les enseignements de l'Église sur tous les points controversés par la prétendue science du temps, tous ces petits traités, à la fois si familiers et si profonds, qui combattent les erreurs et les hérésies contemporaines et font briller d'un vif éclat les vérités éternelles dont la papauté conserve le dépôt sacré? Qui ne connaît, à côté de ces travaux de la plume et de la science, les nombreuses œuvres, ou fondées, ou soutenues, ou développées par son zèle infatigable? L'Association de Saint-François-de Sales, entre toutes, lui doit sa naissance et ses merveilleux progrès et, après elle, l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, les patronages, les asiles, les œuvres ouvrières de toute nature le proclament leur plus intelligent et dévoué protecteur.

L'année 1883 voit disparaître trois autres figures. Dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, Gambetta a trouvé sa fin dans une aventure qui résume toute la moralité de son existence de bohème. Depuis six ans, notre histoire intérieure, nos annales religieuses surtout, ne sont que le récit de ses machinations et de ses attentats contre l'Église de Dieu. Avec une souplesse qu'il tenait de sa nature italienne, avec une haine qu'il devait à son sang juif, Gambetta a conçu et exécuté sagement, lentement, implacablement son plan de déchristianisation universelle. Il a su modérer sa fougue, résister aux entraînements de séides impatients, pour s'avancer pas à pas dans la voie des attentats contre la liberté et les droits des catholiques. C'est ainsi qu'avec sa phalange de disciples serviles, il a successivement mis à exécution son programme de 1869, et la mort l'a surpris tandis qu'il couronnait son œuvre par une dernière et machiavélique entreprise, celle de réformer, sans le détruire, le Concordat de 1801, pour s'en faire un instrument d'oppression vis-à-vis du clergé de France. Telle est, en peu de mots, la suite de l'œuvre gambettiste dans le domaine religieux, œuvre satanique, qui a été la base de toute sa politique et qui ne lui a été inspirée que par l'abominable dessein de faire diversion, dans l'intérêt de son pouvoir personnel, au péril des revendications sociales d'une nation désorganisée par la Révolution.

Quelques mois plus tard, c'est le tour de Louis Veuillot. Le grand polémiste, réduit au silence par la maladie depuis trois ans, s'éteint le 7 avril.

Plusieurs années auparavant, dans son testament poétique, il disait à ceux qui porteraient son deuil :

Dites entre vous : « Il sommeille,
Son dur labeur est achevé ».
Ou plutôt dites : « Il s'éveille,
Il voit ce qu'il a tant rêvé » !

Après le long silence où la Providence avait voulu l'ensevelir vivant, Louis Veuillot, vraiment, comme il l'avait prédit, venait de s'éveiller. Sur sa tombe aucun discours ne fut prononcé. Simplicité conforme aux intentions et à l'esprit du maître. Au surplus, quels éloges auraient égalé l'éloquence concise et pleine de ces deux mots qu'il avait demandés comme seule inscription :

Après la dernière prière,
Sur ma fosse, plantez la croix.
Et si l'on me donne une pierre,
Gravez dessus : J'ai cru, je vois !

Dans son testament, il écrit cette page sublime :

Je demande pardon à tous les hommes que j'ai pu offenser et envers qui j'ai eu des torts. J'en ai combattu beaucoup et longtemps ; je crois n'en avoir haï aucun sciemment et volontairement, et je suis sûr de leur avoir pardonné de bon cœur les torts que j'ai pu croire qu'ils avaient envers moi. Si j'ai quelquefois, dans le premier feu de mes ressentiments, demandé justice à Dieu, j'ai toujours su renoncer à me faire justice moi-même avant la fin du combat. Aujourd'hui, je n'ai plus l'ombre d'un ressentiment personnel. Je demande pour tous miséricorde comme pour moi. Grâce à Dieu, ce pardon s'applique à tous et à tout sans exception. Qu'il n'y ait pas un seul des hommes que j'ai combattus qui ne demande et ne reçoive le pardon de Dieu, qui seul peut être offensé sans justice, sans raison et sans prétexte.

Et que Dieu bénisse éternellement ceux qui, m'ayant connu, m'ayant vu ou seulement lu, ont eu le grand mérite et la grande charité de m'aimer, d'avoir pitié de moi et de ne point me haïr, soit à cause de ma personne, soit à cause de mes écrits.

Que tous me fassent la grâce de comprendre que je n'ai rien dit avec l'intention de nuire à leur âme et à leurs vrais intérêts ; qu'au contraire, toutes mes intentions et tous mes efforts ont voulu les amener à la vérité, c'est-à-dire à Dieu...

Le prince dont la magnanimité avait conquis Louis Veuillot allait lui-même disparaître de la scène du monde. Le comte de Chambord mourut le 23 août 1883. Par ses principes, par ses idées, par sa foi, il était le type de cette monarchie chrétienne en qui ses partisans voyaient le gage assuré du salut. La destruction du droit césarien et révolutionnaire, la réintégration de l'ordre social chrétien, subordonnant le droit politique au droit religieux, tout en faisant respecter l'autorité, la liberté des individus et des nations, tout cela était en germe dans son programme. Les circonstances extraordinaires de sa vie, son exil même, en préservant sa jeunesse du souffle des théories révolutionnaires, semblaient le prédestiner à cette restauration. A cette rude besogne, rendue si difficile par la Révolution, Henri V était préparé par sa

vie tout entière et par ses études; il en avait tous les instincts, comme il en avait toutes les capacités, toutes les grâces. Et c'est là ce qui le rendait, presque à l'égal des papes, le point de mire des haines et des terreurs révolutionnaires; c'est là ce qui, aux dernières années de sa vie, avait si singulièrement éclairci les rangs de ses vrais fidèles, des hommes qui, comme lui, rompaient en visière à toutes les équivoques libérales, et qui rêvaient une restauration politique, religieuse et sociale. Si imposante est cette figure que sa disparition est saluée par des regrets universels Il y en a pourtant qui ne l'ont pas comprise et qui ne pardonnent pas au comte de Chambord ses résistances. Longtemps après, le P. Lecanuet écrit en guise d'oraison funèbre : « Et l'Église de France tout entière prend le deuil du roi sans couronne; des services funèbres sont célébrés dans toutes les cathédrales; tous les journaux catholiques paraissent encadrés de noir, l'*Univers* comme le *Français*, le *Monde* comme la *Croix;* toutes les semaines religieuses exaltent à l'envi le grand caractère, les vertus chrétiennes du défunt; pas une ne songe à lui demander compte des irréparables malheurs dans lesquels son aveuglement a jeté l'Église et la France » (2).

II

On a vu que la forme républicaine du gouvernement ne répugnait pas à Léon XIII, qu'elle lui inspirait plutôt de la sympathie. Tout autres étaient, dans ces années, écrit dom Besse, les sentiments de la grande majorité des catholiques français. La République passait, à leurs yeux, pour la Révolution prolongée. Ils voyaient dans cette forme de gouvernement la réalisation d'une doctrine politique athée dont le catholicisme ne pourrait s'accommoder. Les mesures légales prises contre eux les confirmaient dans cette pensée. Ils enveloppaient dans une même réprobation la Révolution, la République, les lois antichrétiennes, les députés et les sénateurs qui les votaient et les électeurs qui nommaient sénateurs et députés. C'était l'armée fortement organisée des ennemis de la foi chrétienne. Il ne pouvait leur venir à l'esprit que Rome les envisageât autrement (3).

A cette époque, en effet, et pendant plusieurs années encore, il n'y a de catholiques républicains qu'une très infime minorité. Tous les défenseurs du catholicisme appartiennent au parti monarchique. Légitimistes, comme MM. de Mun, Lucien-Brun et de Belcastel, Chesnelong et Keller; orléanistes avec le duc de Broglie, M. Buffet; impérialistes avec Paul de Cassagnac, tous sont adversaires du régime républicain, et tous ne sont pas moins demeurés fidèles à leurs convictions politiques qu'à leur programme catholique. Les royalistes tiennent à l'affirmer. Le 8 mars 1881, au milieu des événements

(2) *Op. cit.*, 185. — (3) *Op. cit.*, 19.

religieux qui émouvaient la France, M. de Mun prononçait à Vannes son fameux discours au cri de : « Vive le roi! » qui souleva les critiques et les attaques de toute la presse libérale, sans excepter le *Monde*, et qui devait déplaire à Léon XIII. Il est curieux de voir la forte manière dont le courageux orateur donnait alors, sans s'en douter, la réplique aux dénonciations de Mgr Lavigerie, qui accusait sans cesse, auprès du Saint-Père, les représentants des anciens partis de provoquer par leur opposition à la République la persécution contre l'Église, et d'exploiter la cause de celle-ci au profit de leurs desseins politiques:

Sans doute, si nous étions en face d'hommes trompés et sans parti pris, qui n'eussent d'autre souci que de défendre leurs institutions politiques, nous pourrions hésiter à faire une pareille déclaration, dans la crainte de paraître, malgré nous, donner un prétexte à nos adversaires pour aggraver la persécution religieuse. Car ce serait une grande responsabilité que d'accroître le malentendu, d'entretenir la confusion et d'être ainsi, pour quelque chose, à son insu même, dans les maux de l'Eglise.

Mais, je vous le demande, en sommes-nous là ? Y a-t-il une confusion et un malentendu ? Est-ce que les hommes que nous avons en face de nous ne sont pas des sectaires qui ont entrepris sciemment, volontairement, la guerre religieuse, qui l'ont étudiée comme une science, qui en ont fait le drapeau de leur vie politique et le programme de leur gouvernement ? Quoi ! nous leur donnerions un prétexte ! Mais ont-ils attendu d'en avoir un pour chasser les Frères et les Sœurs, pour abolir l'aumônerie militaire, pour proposer l'article 7, pour détruire pièce à pièce l'enseignement supérieur et secondaire, pour expulser les religieux, pour décréter l'enseignement sans Dieu ? Ont-ils attendu d'avoir un prétexte de déchaîner la guerre religieuse, pour exciter contre les catholiques toutes les mauvaises passions et pour donner en mot d'ordre à leurs troupes : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » ?

En vérité, quand on entend les hommes qui, depuis dix ans, poursuivent la religion d'une haine insensée, parler de compromissions regrettables et prétendre rejeter sur nous la responsabilité de la guerre qu'ils ont allumée; quand on songe que ce sont les hommes de Romans, de l'article 7 et du 29 mars qui jouent cette comédie, en vérité le sang monte au visage, et on se demande qui donc ils se flattent d'abuser.

Non ! messieurs, les confusions qu'on invoque, nous les dissipons à l'avance ! Le prétexte qu'on cherche, nous en repoussons la prétention !

La persécution ne tient pas à notre silence ou à nos discours : les causes en sont ailleurs et bien autrement profondes, et les effets en sont venus à ce point que ce qui doit nous occuper, devant cet incendie déchaîné de toutes parts, c'est de courir aux pompes pour le tarir dans sa source ! L'heure des ménagements illusoires est passée. Ce qu'il faut, c'est opposer au mal un remède énergique, et je n'en connais qu'un. Ce qui presse, c'est d'empêcher la ruine de la patrie et des choses saintes, et je ne sais qu'un moyen d'y réussir, c'est de donner à la France un gouvernement qui la sauve.

Et pour justifier son langage, M. le comte de Mun invoque le témoignage du grand évêque de Poitiers, qualifiant de « vaine formule » l'indifférence politique. « Quiconque, disait l'illustre et à jamais regretté cardinal Pie, quiconque s'épuise à vous dire qu'il n'a pas d'opinion politique, et que le mieux est de ne pas en avoir, termine rarement son discours sans vous démontrer qu'il en a une mauvaise et qu'il veut vous la faire partager ».

C'est abrité par cette grande mémoire, que M. de Mun s'était décidé à à démasquer les transfuges de la vérité en accomplissant, comme homme

politique, un acte pour lequel il ne relevait que de sa conscience. Le *Figaro* annonçait sérieusement que, quand on connut son projet et la convocation adressée aux légitimistes du Morbihan pour la conférence du 8 mars, « *tout le clergé de France* éprouva le besoin de se consulter sur ce cas important. *Sur le conseil du nonce,* l'archevêque de Paris et les vingt évêques réunis à ce moment pour l'Université catholique délibérèrent et résolurent d'arrêter cet *esclandre*. L'évêque de Vannes fut chargé de faire, *au nom de l'épiscopat,* les plus vives instances auprès du fougueux orateur pour le décider à ne point donner la conférence annoncée. Le pieux cuirassier répondit à l'évêque qu'il avait des instructions précises, et que la conférence aurait lieu ».

« Reconnaissons-le, dit le P. Lecanuet, à l'époque ou nous parlons, la très grande majorité des évêques et des prêtres a été amenée à détester la République » (4). Assurément, le clergé ne manifestait point, dans l'exercice de ses fonctions, d hostilité envers le gouvernement établi. Nous recueillerons plus tard les témoignages unanimes de la réserve. Mais, sans parler des traditions dont il était nourri, depuis quatre ans que les Chambres n'avaient cessé de combattre l'Église et de poursuivre la ruine des institutions chrétiennes, comment le clergé eût-il aimé un pareil régime? « Deux évêques seulement, ajoute cet auteur, Mgr Guilbert, Mgr Bellot des Minières, sont ralliés, et leur autorité ne laisse pas d'en souffrir. Mgr Lavigerie, Mgr Meignan et quelques autres passent pour indifférents, et l'on se méfie d'eux; le plus grand nombre est monarchiste, et le clergé l'est avec eux ». Si Mgr Lavigerie passe pour indifférent, c'est bien parce que ses agissements ne sont pas connus alors; cependant, les actes publics de l'un et l'autre des prélats qui partagent ses vues soulèvent dès lors, au sujet de l'*indifférentisme politique,* qui deviendra si fort en honneur à l'époque du ralliement, des discussions qui émeuvent les esprits, mais sans les convaincre en sa faveur. La relation de ces discussions, qui doit trouver ici sa place, éclairera d'avance la phase suivante de notre histoire.

III

Dans son discours de Vannes, M. de Mun posait ainsi la question :

L'indifférence politique est dans cette erreur pratique qui, s'appliquant à un pays déterminé, y tient tous les gouvernements pour également bons; elle est dans cette insouciance qui les accepte tous par une défaillance coupable, et qui se réfugie dans le chimérique espoir de trouver des expédients pour en tirer parti.

C'est là qu'est l'indifférence politique, et c'est d'elle que l'illustre et à jamais regretté cardinal Pie a pu dire qu'elle ne sera jamais qu'une vaine formule.

Une nation ne peut se passer de gouvernement, et la forme qu'aura ce gouvernement, le principe sur lequel il reposera, rien de tout cela ne peut être indifférent, je ne dis pas à

(4) *Op. cit.*, 181.

un homme qui aime son pays, mais à un homme qui prétend y vivre, parce que ce sont autant de questions intimement liées à l'ordre social tout entier, à la prospérité publique, à la sécurité du lendemain, à la paix de la conscience et au repos de la famille.

Et si cette nation est la France, la question est plus pressante, plus inéluctable encore, parce que, dans l'état où la Révolution l'a mise, le gouvernement, l'ordre légal, a un si grand empire, une puissance si accablante que, s'il est mauvais, s'il est vicié dans ses origines, dans ses doctrines et dans ses représentants, il a sur les destinées du pays une influence chaque jour plus funeste, et qu'il arrive une heure où le despotisme de l'État finit par étouffer la révolte de la conscience.

Et je dirai encore — je suis ici pour tout dire — je redoute pour la France encore autre chose, et la réaction ne me rassure pas plus que l'anarchie... Cette politique-là, cette politique de la réaction au hasard et sans principes, c'est la politique des catastrophes, et ce n'est pas la mienne.

Ce que je veux, c'est arrêter le mal, c'est prévenir la catastrophe, et je dis que, pour cela, il faut un gouvernement ; que du choix de ce gouvernement dépendent l'avenir et la sécurité du pays, et qu'il est du devoir de tous les hommes politiques, de tous ceux qui ont une action quelconque sur l'opinion de leur temps, de dire ce qu'ils peuvent d'une si grave question, de tout faire pour éclairer leurs concitoyens et pour hâter l'heure de cette délivrance nécessaire...

Cette thèse de l'indifférentisme politique trouvait cependant, parmi l'épiscopat même, des docteurs qui rachetaient leur petit nombre et leur peu d'autorité par l'éclat de leurs manifestations. Le discours de Mgr Bellot des Minières, pour sa prise de possession du siège épiscopal de Poitiers, au commencement de 1881, avait soulevé, peut-on dire, un scandale. Le successeur du cardinal Pie y donnait l'exemple de ces attitudes obséquieuses à l'excès à l'égard d'un gouvernement oppresseur de l'Église, dont le spectacle devait devenir plus fréquent dans la suite, et, naturellement, il l'appuyait sur l'indifférentisme politique de l'Église. Ce fut au point que Mgr Freppel, vigilant et courageux gardien de la doctrine, crut devoir adresser des remontrances à son nouveau collègue. Sa lettre, qui ne fut publiée que plus tard, disait dans sa première partie :

... Peut-être, Monseigneur, attribuez-vous à votre insu et sans le vouloir une portée un peu trop considérable à votre nomination au siège de Poitiers, en disant qu'elle a été faite, non pas seulement dans l'intérêt d'une Église particulière, *mais en vue du bien général.* Je ne veux pourtant pas m'arrêter à cette expression d'un sentiment tout personnel; mais là où vous me paraissez excéder la mesure, c'est quand vous ajoutez que cette nomination *« a été un indice inattendu, sinon inespéré, d'apaisement et de détente dans un moment de crise singulière ».*

Apaisement et détente ! Sont-ce bien là, Monseigneur, les mots qu'il convient de prononcer en face de la guerre de plus en plus acharnée que ne cesse de nous livrer le gouvernement de la majorité républicaine des deux Chambres? Ignorez-vous, par hasard, les projets de loi qui, après comme avant votre nomination, ont été mis à l'ordre du jour par les républicains et qui ne tendent à rien moins qu'à détruire l'Église de France?

Incorporation des séminaristes dans l'armée (projets Labuze et Farre); profanation des cimetières devenus communs à tous les cultes (projet Rameau); interdiction à l'armée de participer à aucune cérémonie religieuse (projet Saint-Martin); abolition de la loi de 1850 concernant les collèges tenus par les prêtres séculiers (projet Ferry); mainmise absolue sur les fabriques par les conseils municipaux (projet Labuze); expulsion des Jésuites, pris individuellement, de toute maison d'éducation religieuse (circulaire Ferry), etc.

Tous ces projets de lois, subversifs de nos institutions religieuses, sont à l'ordre du jour et vont être votés par les républicains, n'en doutez pas un instant. Et vous parlez d'apaisement et de détente à propos de votre nomination ! Avouez, Monseigneur, que si l'on n'a pas le droit d'affirmer que vous voulez cacher la vérité aux fidèles auxquels vous vous adressez, il est à tout le moins permis de dire que vous vous trompez singulièrement vous-même.

Personne, assurément, n'aurait pu trouver à redire à l'expression digne et mesurée de votre reconnaissance envers le pouvoir civil, qui vous a désigné au choix du chef de l'Église, mais comment n'avez-vous pas senti que vous dépassiez toutes les bornes en témoignant « *une gratitude infinie aux hommes dévoués à leur patrie que le chef de l'État a appelés dans ces jours d'orage à ses conseils et associés à sa sollicitude* » ?

Vous osez appeler hommes dévoués à leur patrie les malheureux qui la poussent aux abîmes, les Constans, les Cazot, les Ferry, ces séïdes de la franc-maçonnerie qui s'acharnent à détruire toutes les œuvres si péniblement fondées par l'Église de France depuis près de dix siècles, qui n'ont pas d'autre but que de démolir nos universités libres, nos collèges catholiques, nos écoles religieuses, qui, après avoir chassé les aumôniers de l'armée, après avoir expulsé nos religieux de leurs couvents dans les terribles journées de juin, d'octobre et de novembre, s'apprêtent à bannir Dieu et l'Église de nos écoles primaires !

Voilà, pour vous, les hommes dévoués à leur patrie, les hommes auxquels vous avez voué une *gratitude infinie*. Est-ce là, Monseigneur, je vous le demande devant Dieu, le langage d'un prêtre, d'un évêque catholique ? Et que dites-vous aux représentants de ces persécuteurs à Poitiers, aux fonctionnaires qui, sous leurs ordres, ont accompli des actes scandaleux ? Vous leur dites, sans un mot de réserve : « *Nous sommes faits pour nous entendre, puisque nous avons les mêmes aspirations* ».

Et à quoi aspirez-vous donc, grand Dieu ! en compagnie de ces hommes avec lesquels vous vous sentez en si étroite communauté d'idées ? Faut-il vous étonner de l'indignation qu'ont provoquée de telles paroles parmi les prêtres et les fidèles de Poitiers ? Car je m'en voudrais de ne pas vous éclairer sur ce point, en m'abstenant de reproduire ici le passage suivant d'une lettre écrite par l'un des principaux membres de votre excellent clergé : « Nous sommes consternés ! Ce langage, qu'on appelle un langage de paix, a mis le feu aux quatre coins du diocèse ; le clergé est indigné, les moins vifs sont navrés, tous sont déçus. Les fidèles, je dis les meilleurs, sont outrés et parlent entre eux avec une véhémence concevable, mais déplorable. En revanche, et sauf à se moquer en particulier de celui qu'ils applaudissent, les mauvais, les francs-maçons, les radicaux triomphent ».

L'évêque d'Angers abordait ensuite la question de l'indifférentisme.

Nous ne sommes, dites-vous, *et ne serons jamais d'aucun parti.* Je vous en demande bien pardon, Monseigneur, mais, permettez-moi de vous le dire, vous me paraissez à cet égard dans une illusion complète ; vous êtes bien l'homme d'un parti, et du seul parti auquel, à l'heure présente, les catholiques n'appartiennent pas, du parti républicain, du parti qui persécute tout ce que nous aimons et tout ce que nous vénérons. Les hommes de ce parti ne s'y sont pas mépris, et jusqu'à ce que vous ayez pris la peine de les détromper, depuis *le Voltaire* jusqu'à *l'Avenir de Poitiers*, tous les républicains ne cesseront pas de vous faire l'injure de vous compter dans leurs rangs.

Autre chose est, Monseigneur, veuillez bien le remarquer, *autre chose est de se soumettre au gouvernement établi,* ce que nous faisons tous dans les limites des droits de Dieu et de l'Église, *autre chose est de le louer,* ce que vous êtes seul à faire.

Libre à vous de vous prononcer pour le parti qui, à l'heure présente, détient le pouvoir, dont il fait l'usage que chacun sait. Mais veuillez donc, je vous prie, reconnaître la même liberté aux autres.

Il n'est pas exact de dire que le prêtre et l'évêque surtout n'ont à faire aucune acception de personnes ni de forme politique, car l'Église n'autorise nullement chez ses enfants une indiffé-

rence coupable sur la constitution des pouvoirs publics dans leur pays. C'est au contraire un devoir, pour chaque Français qui en est capable, de rechercher, à la lumière des principes généraux de droit naturel et des faits de notre histoire, quel est dans notre pays le gouvernement conforme au droit, à la justice; et lorsqu'on se trouve, comme nous, en présence de deux formes politiques, dont l'une a quatorze siècles de durée et l'autre quelques années seulement, vous m'avouerez bien qu'il est à tout le moins permis de préférer la première à la seconde, eu égard surtout au caractère provisoire et précaire d'une constitution qui se déclare elle-même revisable en tout ou en partie.

« *Que d'autres,* ajoutez-vous, *élèvent, nous ne savons quelle ligue; pour nous, il ne devra jamais y en avoir d'autres que la ligue sainte en faveur de la loi de Dieu* ». Fort bien; mais alors vous voilà obligé de vous séparer des républicains, car ce sont eux précisément qui veulent détruire la loi de Dieu par les projets énoncés plus haut, sans compter ceux qu'ils tiennent en réserve jusqu'après les élections. C'est contre eux que se forme, en faveur de la loi de Dieu, une ligue sainte composée de tous les partis, légitimiste, orléaniste, bonapartiste, et dans laquelle vous chercheriez vainement un républicain. Vous en êtes de cette ligue, si vous voulez que la loi de Dieu reste debout dans le pays. Que peut signifier dès lors votre langage? *C'est une pure équivoque, s'il ne faut pas y voir une injustice envers ceux qui sont les seuls soutiens de la religion.* Évêque catholique, ni votre foi, ni votre caractère ne vous permettent de vous ranger du côté de ceux qui, dans les conseils du gouvernement, dans les deux Chambres et dans la presse, attaquent et menacent tout ce que vous avez mission de défendre. A qui donnerez-vous la main, sinon à ceux qui *se liguent,* c'est-à-dire qui unissent leurs efforts pour protéger la religion contre les entreprises des républicains?

Vous avez bien raison de dire, Monseigneur, que *rêver l'immobilité,* c'est rêver l'absurde et l'impossible. Mais qui donc, je vous prie, rêve l'immobilité, et à qui s'adresse cette imputation ? A-t-elle rêvé l'immobilité, cette royauté française qui, depuis quatorze siècles, a su conduire la nation de progrès en progrès, jusqu'au rang suprême d'où l'a fait déchoir la Révolution? La vérité est que si, comme l'histoire en témoigne, la royauté et ses défenseurs n'ont jamais rêvé l'immobilité, il est un autre rêve que les républicains ont toujours caressé avec complaisance, le rêve de l'instabilité, du provisoire perpétuel, et, grâce à leurs excès, ce rêve est devenu une réalité pour notre malheureux pays.

Sans doute, le rôle de l'Église est de guider les peuples dans leur marche et de les aider à accomplir leurs évolutions; mais ne croyez-vous pas que le principe fondamental des républicains est de repousser ces conseils, cette direction, cette assistance; de déclarer que le progrès de la civilisation consiste à se passer de l'Église, de son influence et de son action, à laïciser, suivant son jargon, toutes les lois et toutes les institutions, à écarter enfin la doctrine révélée comme inutile et même funeste à la marche des peuples.

Comment donc, je vous le demande, le rôle de l'Église pourrait-il être de guider le peuple français dans un mouvement dirigé contre elle, de l'aider à accomplir une révolution qui a tout simplement pour but de détruire le règne de Jésus-Christ sur la terre? Car, et telle me paraît être, permettez-moi de vous le dire, l'illusion qui se dégage de toute votre lettre, vous vous créez une République idéale, chimérique, sans aucun rapport avec la réalité des choses. Or, ce n'est pas à cet être de raison, à cette pure abstraction que nous avons affaire, mais à la République française, à ce régime caractérisé en 1881 comme en 1793 par la guerre à Dieu, au christianisme et à l'Église; voilà l'ennemi en chair et en os qui, s'il triomphait définitivement, porterait un coup mortel à la religion catholique en France. *Que l'Église ne blâme et ne repousse en principe aucune forme de gouvernement, cela est de toute évidence; mais ce qui n'est pas moins incontestable, c'est que l'Église catholique blâme et réprouve tout régime devenu en fait synonyme d'irréligion et d'impiété.* Or, tel est, à ne pouvoir s'y méprendre, le caractère de ce gouvernement pour lequel vous manifestez si hautement vos sympathies, jusqu'à ne pas oser mêler un mot de réserve à l'expression de votre *infinie gratitude.* Faut-il vous étonner, dès lors, Monseigneur, que votre langage ait fait la joie des impies et répandu la tristesse dans les rangs des fidèles? Pour moi, comme ami de votre regretté prédécesseur, comme évêque d'une Église voisine de la vôtre, j'en ai éprouvé une profonde

douleur, et si j'en juge par les sentiments de nos prêtres, mon affliction sera partagée par tout le clergé de France. De grâce, Monseigneur, épargnez-nous de telles angoisses à l'heure présente; n'enhardissez pas les ennemis de la sainte Église par de pareilles faiblesses. Après des louanges que vous-même regretterez un jour, ménagez aux catholiques la consolation d'entendre sortir de votre bouche un mot de blâme pour les attentats dont Ligugé, Beauchêne, Saint-Joseph vous rappellent le souvenir. Il est si pénible de voir un évêque catholique réjouir les méchants et provoquer chez les bons des réflexions comme celles que je viens de lire dans un journal : « Depuis la grande Révolution, nous n'avons pas encore entendu une voix s'élever si audacieusement de l'Église pour célébrer ses bourreaux ».

Veuillez me pardonner cette trop longue lettre; et si, dans ma tristesse, il m'était échappé une expression trop amère, je la retirerais d'avance; mais si vos aînés dans l'épiscopat ne vous disent la vérité, qui donc osera vous la faire connaître ? C'est pourquoi je n'ai pas hésité à vous communiquer mes impressions, et la meilleure preuve d'estime et de respect que je puisse vous donner, c'est de vous croire l'âme assez haute pour aimer à entendre, au lieu du langage de la flatterie, celui de la franchise et de la vraie affection fraternelle. Agréez, Monseigneur, etc.

Mais voici qui eut, à l'époque même, un retentissement public. Mgr Guilbert, dont on a déjà vu les manifestations en 1876, avait écrit, en 1879, dans une nouvelle brochure : « Nous avons été des premiers à proclamer l'indifférence de l'Église pour les formes politiques, auxquelles elle a toujours su s'accommoder. Plusieurs s'en émurent et crurent voir dans notre pensée une opinion personnelle, étrange même, inouïe, lorsqu'elle n'était pourtant que la tradition fidèle de l'enseignement et de la pratique de l'Église... » (5). En 1884, le même prélat étant devenu archevêque de Bordeaux, M. Ernest Legendre lui avait écrit pour le consulter sur la situation actuelle de l'Église vis-à-vis de la République et, en particulier, sur la création d'un journal de conciliation. Il adressait en même temps les mêmes questions à Mgr Freppel. L'archevêque de Bordeaux lui répondit, le 25 janvier :

Mon cher Monsieur Legendre, je n'ai pas changé d'idées ni n'en changerai. Je reste convaincu que la force des choses amènera fatalement un assentiment général aux doctrines que j'ai toujours professées. Mais il faut du temps, il faut que les circonstances démontrent de plus en plus qu'il n'y a pas d'autre voie possible à la paix de l'Église. Seulement, nous n'en sommes pas encore là. Je souhaite ardemment que la presse s'emploie à y porter les esprits. C'est, à coup sûr, un des moyens les plus efficaces... Ce serait surtout à des laïques à figurer dans une telle entreprise, et il me semble très préférable que le clergé demeure en dehors. Si vous pouviez donc trouver un certain nombre d'hommes religieux et modérés qui voulussent s'unir à vous pour cette œuvre, assurément ils auraient toute ma sympathie. Veuillez, mon cher Monsieur, agréer, etc.

Le 28, Mgr Freppel donnait aussi son sentiment.

Monsieur, si je n'ai pas répondu à vos précédentes lettres, c'est que vous vous êtes mépris sur mes idées et sur le caractère de mes derniers discours. Vos opinions et celles de Mgr Guilbert ne sont nullement les miennes. Dans le numéro du journal que vous m'avez envoyé (23 novembre 1882), ce prélat vous écrivait : « La religion ne s'inquiète point » des formes gouvernementales... « L'Église admet indifféremment tous ces régimes ». C'est la

(5) Debidour, *op. cit.*, 226.

thèse de l'indifférence en matière politique, thèse que je n'admets nullement et qui me paraît être une erreur. Comment n'avez-vous pas vu que je combattais précisément cette thèse dans mon discours du jour de l'an, quand je disais : « Sans être le moins du monde indifférents à un ordre de choses où le droit prime le fait... ».

Autres sont, à cet égard, les devoirs du clergé, autres ceux des laïques. Le clergé, qui, dans l'exercice de son ministère, se doit aux hommes de tous les partis, ne saurait faire d'opposition systématique à aucun, pour ne pas compromettre sa mission auprès des âmes. Voilà une règle de prudence pastorale que j'ai toujours tracée à mon clergé et que je lui rappelais récemment encore.

Mais, de là à l'indifférence entre un pouvoir de fait et un pouvoir de droit, il y a une grande distance.

En France, la République est, à l'heure présente, un pouvoir de fait à l'égard duquel il convient d'observer les règles que la tradition catholique a toujours conservées vis-à-vis des *pouvoirs établis*. Mais, en France, la République n'est pas le *pouvoir de droit,* comme elle l'est, par exemple, aux États-Unis. Cette différence, je la faisais encore valoir ces jours derniers dans ma lettre à mon clergé sur la mort de Mgr Perché, archevêque de la Nouvelle-Orléans, document qui a sans doute dû vous échapper : « Citoyen d'un État où la forme républicaine n'est pas seulement le fait, mais encore le droit, et où le pouvoir établi se confond avec le pouvoir légitime ».

Personne ne s'est mépris sur la portée de cette allusion à l'état de choses en France.

C'est vous dire assez, monsieur, qu'il n'y a rien de commun entre la thèse de Mgr Guilbert, qui paraît être la vôtre, et ma doctrine. Aussi, loin de vous encourager à marcher dans une voie qui ne me paraît pas la vraie, je ne puis que vous exhorter à mettre votre plume au service du droit personnifié dans M. le comte de Chambord. Agréez, etc... (6).

Le ferme et vaillant évêque disait encore, à la fin de la même année, dans un discours solennel à Angers :

« ... Afin de combattre efficacement la déchristianisation de l'ordre civil, politique et social, il faut éviter avec soin tout ce qui pourrait y conduire, même de loin. C'est ainsi qu'il n'est pas rare d'entendre dire à des personnes d'ailleurs bien intentionnées : La religion doit rester absolument étrangère à la politique, et réciproquement. C'est là une grave erreur, s'il ne faut pas y voir plutôt un étrange malentendu. Ni la tradition chrétienne, ni même le simple bon sens n'ont jamais admis cette espèce de manichéisme, qui ne tendrait à rien moins qu'à faire dériver la religion et la politique de deux principes contraires, ou du moins étrangers l'un à l'autre. La vérité est que la religion et la politique doivent rester unies pour conduire l'homme, l'une directement et l'autre indirectement, à ses fins surnaturelles et divines. Et comment la politique, qui n'est pas autre chose que l'application de la morale évangélique au gouvernement des États, pourrait-elle faire abstraction de la religion, sans laquelle cette morale manque de base et de sanction? Comment la religion, gardienne du droit et de la justice dans quelque ordre de choses que ce soit, pourrait-elle rester indifférente au respect ou à la violation de la justice et du droit? Comment n'aurait-elle pas des principes et des règles pour la vie publique, elle dont c'est l'essence d'en avoir pour la vie privée? Et surtout dans un pays comme le nôtre, où depuis quatorze siècles, l'Église et l'État ont vécu dans des relations si étroites, se sont touchés par une infinité de côtés, s'enlacent et se compénètrent dans tous les sens, pour ainsi parler, est-il possible d'admettre qu'il ne doive plus y avoir rien de commun entre l'une et l'autre? Et pour m'en tenir à un point qui me concerne et auquel vous venez de toucher, mon cher Monsieur Pavie, osera-t-on prétendre sérieusement que, chez une nation qui n'a pas oublié les services des Suger, des Richelieu, des Mazarin, des Fleury, *si parva licet componere magnis*, c'est chose déplacée de voir un évêque ou un prêtre ouvrir un avis sur des questions qui intéressent également la religion et la patrie? Ah! que l'on évite donc de

(6) Cité par l'*Association catholique*, t. XVII, mars 1884, 410.

donner prise à nos adversaires par de pareilles thèses, car elles amènent inévitablement le triomphe de l'erreur capitale de notre temps, qui est la séparation de l'ordre religieux d'avec l'ordre civil, politique et social »...

Fait curieux, dont on retrouvera un peu plus loin un autre exemple, et qui montre que la politique pontificale était encore couverte d'un voile, même devant les yeux de ceux qui par profession et par mission devaient la servir, ce discours de Mgr Freppel était énergiquement approuvé par l'*Osservatore romano,* qui disait en le citant :

La concorde des catholiques déroutera sans doute les ennemis de la religion et de la société civile. Mais, *pour que la concorde soit vraie et puisse sûrement et puissamment se constituer,* il faut qu'elle soit fondée sur la justice et sur la vérité.

Il faut renoncer à tout intérêt mesquin, à toute volonté individuelle ; il faut rester fidèle aux principes universellement admis et dont on sait qu'indubitablement ils mèneront au but ; il faut adhérer sans restrictions et sans faiblesse à la doctrine de l'Église ; il faut, en définitive, prendre pour base de sa propre conduite la parole de Léon XIII, qui a déclaré que les enseignements émanés du Saint-Siège et contenus dans le *Syllabus* et dans les actes apostoliques de ses prédécesseurs, et dans ses lettres encycliques, font clairement savoir aux fidèles quels doivent être leurs sentiments et leur conduite au milieu des difficultés des temps et des choses, et leur donneront une règle pour diriger leur esprit et leurs œuvres.

En les suivant fidèlement, les catholiques peuvent être certains d'obtenir la victoire, *beaucoup plus que s'ils employaient tout autre moyen suggéré par la prudence et l'imagination humaine...* (7).

L'année suivante voit encore Mgr Freppel sur la brèche, pour combattre chez un nouvel évêque, émule de Mgr Bellot des Minières, une tolérance excessive envers un régime persécuteur et une indifférence exagérée à l'égard des formes politiques. Un curé de Paris, l'abbé Larue, a été pourvu de l'évêché de Langres, par la faveur de M. Paul Cambon, son parent, et grâce à l'appui de Mgr Lavigerie. La lettre que son mandement de prise de possession provoque de la part de l'évêque d'Angers (10 février 1885) est également à citer, malgré son ampleur et quelques redites.

Monseigneur,

Vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer votre mandement de prise de possession du siège de Langres, et je me suis empressé de le lire avec l'attention que mérite un document de cette nature. Pour nous, qui depuis de longues années déjà portons le poids de la charge épiscopale, rien ne saurait être plus intéressant que de recueillir les premières impressions des nouveaux appelés par la Providence à partager nos travaux. N'y a-t-il pas, en effet, de quoi nous retremper nous-mêmes, dans les effusions sacerdotales de ceux de nos frères qui ont reçu tout récemment la grâce de l'Ordination? C'est comme un rappel au devoir que nous avions promis de remplir le jour même de notre propre consécration épiscopale. J'ai donc cherché, et, suivant mon attente, j'ai trouvé dans votre première lettre pastorale les sentiments qu'un prêtre pieux et zélé doit éprouver en présence d'un ministère si redoutable. Pourquoi faut-il qu'à des considérations profondément empreintes de l'esprit évangélique, vous ayez cru devoir mêler toute une série de maximes qui me

(7) Cité par l'*Association catholique,* t. XVIII, décembre 1884, 742.

paraissent blesser plus ou moins directement l'orthodoxie? J'ignore si vous avez eu connaissance des éloges que vous décernait à ce propos l'un des organes les plus accrédités de la franc-maçonnerie, le *Siècle;* mais j'ai le regret de dire, comme vous me permettrez de le prouver, que ces louanges des ennemis de l'Église ne sont pas imméritées. Je ne doute pas un instant que l'expérience vous amène sous peu à modifier votre langage; mais encore faut-il que vos aînés dans l'épiscopat ne reculent pas devant l'accomplissement d'un devoir, en vous signalant, comme il convient entre frères, les inexactitudes auxquelles vous me semblez vous être laissé entraîner par certaines idées du jour, se résumant dans *une tolérance excessive et une indifférence exagérée* en matière politique.

I. « Représentant du Bon Pasteur, dites-vous, nous serons tout à tous, sans distinction de camp et de drapeau, de nom et de croyance ». Ce mot de *croyance* est de trop, croyez-moi, Monseigneur, et vous en conviendrez sans peine pour peu que vous veuillez y réfléchir. Évêque catholique, vous n'avez pas le droit de confondre dans une seule et même catégorie et de ranger sur un pied d'égalité parfaite ceux qui croient à la divinité de Jésus-Christ et ceux qui la combattent. Même sous le rapport de la charité, nous nous devons de préférence aux fidèles. Ce sont les propres expressions de saint Paul : *Operemus bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei* (*Gal.*, IV, 10). « Faisons du bien à tous, mais surtout à ceux qui partagent notre foi ». Je comprends très bien que les rédacteurs du *Siècle*, partisans de l'indifférence en matière religieuse, aient applaudi à vos paroles; elles constituent, en effet, un abus de langage regrettable. Vous êtes uni aux uns par les liens de la foi, vous êtes séparé des autres par l'incrédulité ou l'apostasie; et, par conséquent, vous ne pouvez pas dire, sans user d'équivoque dangereuse, que vous serez tout à tous sans distinction de croyance. Par cette tolérance excessive, par ce faux libéralisme qui vous porterait à ne plus distinguer dans la politique entre juifs et chrétiens, entre catholiques et protestants, vous favoriseriez, sans le vouloir, l'opinion de ceux qui pensent que toutes les croyances se valent. Une telle opinion vous fait horreur sans nul doute; mais alors pourquoi vous servir d'expressions qui en sont la propre formule?

« Vous tendrez, ajoutez-vous, une main amie et fraternelle à tous vos diocésains, à quelque opinion, à quelque parti politique qu'ils appartiennent ». Quoi! même quand cette opinion, quand ce parti politique (car vous n'en exceptez aucun) fera de la suppression du budget des cultes, de la séparation de l'Église et de l'État, un article essentiel de son programme, vous n'en tendrez pas moins *une main amie et fraternelle* à ceux dont la politique consiste à imaginer tous les moyens possibles pour détruire la religion et l'Église? Permettez-moi de vous dire, Monseigneur, que la religion chrétienne ne va pas jusque-là, elle recommande même le contraire dans l'intérêt d'âmes qui doivent vous être chères au premier chef; elle nous commande de combattre les ennemis de Jésus-Christ, au lieu de leur tendre une main amie et de troubler la conscience des fidèles par des marques d'amitié qui leur feraient conclure soit à un manque d'énergie, soit à un défaut de sincérité.

Vainement, pour justifier ce tolérantisme décoré à faux du nom de charité, croyez-vous pouvoir vous appuyer sur un texte de saint Paul inexactement reproduit : « A vos yeux, écrivez-vous, comme à ceux de l'apôtre, il n'y a ni juifs ni gentils, ni barbares ni esclaves ». Saint Paul n'a jamais rien dit de pareil; voici ses paroles : *Induentes novum (hominem), eum qui renovatur in agnitione secundum imaginem ejus qui creavit illum, ubi non est gentilis et judæus, etc., sed omnia in omnibus Christus* (*Col.*, III, 10 et 11), c'est-à-dire : Là où s'est opéré le renouvellement de l'homme, il n'y a plus ni juifs ni gentils, le Christ est désormais tout en tous, *omnia in omnibus*. Ni le rang, ni la nation ne sont un obstacle à ce renouvellement. L'Église forme un seul corps, quelle que soit l'origine des membres qui la composent. Voilà le vrai sens du texte.

Saint Paul ne fait nullement abstraction de la « croyance », bien au contraire, il parle des fidèles qui ont revêtu l'homme nouveau, et c'est d'eux qu'il dit : « Il n'y a plus ni juifs, ni gentils... Le Christ est tout en tous ». Il faudrait pourtant laisser aux textes leur véritable signification, au lieu de vouloir les approprier à un système tout moderne de fausse tolérance et de fausse égalité.

II. Aussi ne suis-je pas surpris de trouver sous votre plume, Monseigneur, ce que vous me permettrez de considérer comme une erreur : l'indifférence absolue en matière politique, ou, si vous aimez mieux, la séparation absolue de la politique et de la religion. Car la politique n'étant pas autre chose, chez un peuple chrétien, et ne pouvant pas être autre chose que l'application de la morale au gouvernement du pays, et la morale étant inséparable de la religion, suivant la doctrine catholique, il est impossible que la politique ne vienne pas toucher à la religion par plus d'un côté. Que l'on ne confonde pas les deux domaines, qu'on les distingue avec soin, à la bonne heure, mais qu'on les sépare de telle sorte qu'ils n'aient entre eux aucun point de contact, c'est une chose aussi erronée en théorie qu'irréalisable dans la pratique.

« Planant au-dessus de la sphère où s'agitent les intérêts purement humains, au-dessus de ces opinions ardentes qui partagent le monde en plusieurs camps ennemis dans les directions diverses, nous demeurerons étranger aux combats de la politique, et nous nous maintiendrons au-dessus des luttes des partis et des régimes, etc... ». Qu'est-ce à dire, Monseigneur ? Et que peuvent bien signifier au fond ces maximes si fort applaudies par le *Siècle ?* Tout à l'heure, vous étiez tout à tous « sans distinction de croyance », vous voilà maintenant planant au-dessus de tous les partis, de tous les régimes, et demeurant étranger aux luttes de la politique... Vous êtes-vous bien demandé si une indifférence si complète est possible, si une neutralité aussi absolue est compatible avec les devoirs de votre ministère ? Veuillez donc, je vous prie, vous placer un instant devant la réalité des choses.

Pouvez-vous nier qu'à l'heure présente il y ait en France un parti politique qui, après avoir chassé la religion de l'école, de la caserne, après avoir entravé son ministère auprès des malades de nos hôpitaux, annonce hautement le dessein de la bannir de toutes nos lois et de toutes nos institutions ? Que, dans ce parti, les uns, appelés opportunistes, veuillent marcher plus lentement, tandis que les autres, intitulés radicaux, cherchent à brusquer le dénouement, peu importe quant au but de part et d'autre, savoir la déchristianisation de la France. Pouvez-vous contester qu'en face de ce parti, il y en ait un autre qui défend avec énergie tout ce que vous avez mission de défendre vous-même, et dont la charité entretient nos écoles, nos séminaires, en attendant qu'il vienne à notre secours pour nourrir nos prêtres ?... Et vous dites que vous allez planer au-dessus de ces deux partis, demeurant étranger à leurs luttes et sans vous prononcer ni pour l'un ni pour l'autre ? Vous appelez « purement humains » des intérêts où, par voie de conséquence nécessaire, logique, les intérêts de la foi et de la religion sont engagés au premier chef ! Vous annoncez que, quelles que soient vos convictions, vos sympathies personnelles, vous allez vous désintéresser d'un combat dont l'Église de France est l'enjeu ! De deux choses l'une, Monseigneur : ou ce langage est uniquement imaginé pour plaire au parti dominant, et alors il manque de dignité ; ou bien il est l'expression d'une pensée sérieuse, réfléchie, et dans ce cas vous vous exposez à commettre une injustice et une trahison.

Vous prétendez, dites-vous, « rester dans l'atmosphère des principes éternels ». Mais, laissez-moi vous le faire observer, ces principes ne sauraient demeurer à l'état de pure abstraction ; ils sont d'une application journalière ; bon gré, mal gré, vous serez obligé de quitter cette atmosphère sereine et de renoncer à la contemplation des principes pour descendre sur le terrain des faits, pour lutter contre les administrations et les municipalités républicaines (tranchons le mot), qui vous disputeront aujourd'hui tel immeuble appartenant au diocèse, demain tel bien de fabrique, et ainsi de suite. Comment donc vous maintiendrez-vous au-dessus d'un régime dont le premier comme le dernier mot est la spoliation de l'Église ?

Vous abandonnez « à la conscience de chacun la valeur des opinions humaines et des diverses appréciations des choses qui passent ». Mais alors, que devient votre mission de docteur et de juge des consciences ? Car enfin, tous les actes humains sont dans la catégorie *des choses qui passent*, tant les actes de la vie publique que ceux de la vie privée. Quoi que vous en disiez, les uns comme les autres ont un caractère de moralité dont l'appréciation n'est nullement livrée à la conscience de chacun, de telle sorte que, ni l'évêque au for

extérieur, ni le confesseur au for intérieur, n'aient rien à y voir. Vous insinuez là une erreur que je ne saurais laisser passer sans protestation. Il est vrai que, vous laissant entraîner de plus en plus par vos idées sur la séparation de la religion et de la politique, vous annoncez, sans y apporter la réserve que demande la saine doctrine, votre intention d'apprendre aux fidèles « à obéir aux lois de la France ». Comment! Même à la loi du divorce, qui est bien, suivant vos expressions, une loi française, quoique contraire au dogme catholique! Même à la loi scolaire, fondée sur un prétendu système de neutralité religieuse que l'Église ne pourra jamais accepter! Vous apprendrez aux fidèles à obéir à toutes ces lois, en dépit des préceptes contraires à la religion! Avouez, Monseigneur, qu'une formule tant soit peu restrictive n'eût pas été de trop pour maintenir l'intégrité des principes.

Mais non, pas de réserve à votre adhésion à l'état présent des choses, aucune restriction dans vos respects et dans vos soumissions. Vous entrez dans un diocèse où la fatale loi scolaire a été appliquée avec une extrême rigueur, où, par suite de leur vigoureuse résistance, un grand nombre d'ecclésiastiques ont été privés de leur traitement, contre tout droit et toute justice, où, pendant les vacances du siège épiscopal, le diocèse a été dépouillé indûment de plusieurs de ses propriétés, et vous ne trouvez sur vos lèvres et dans votre cœur, je ne dis pas un mot de blâme pour tout ce qui s'est passé (ce serait trop exiger), mais pas même une insinuation qui permette d'espérer pour l'avenir une résistance quelconque? Vous n'êtes préoccupé que d'une chose, c'est de rester dans l'atmosphère sereine des principes éternels.

Eh bien! permettez-moi de vous le dire, je suis navré de tant d'irréflexion et de faiblesse dans un moment où nous allons aux abîmes, où la loi sur le recrutement va tarir la source des vocations sacerdotales, où la suppression du budget des cultes n'est plus qu'une question de temps. Pendant que nous combattons de notre mieux le parti républicain, dont le programme se résume dans toutes ces destructions, vous allez *planer*, suivant votre expression, au-dessus des hommes et des choses, demeurant étranger aux combats de la politique. Si vos actes devaient répondre à vos paroles, je plaindrais le diocèse de Langres d'avoir été livré à une pareille inintelligence de la situation. Mais vous me permettrez d'espérer que ces malheureuses pages ne contiennent pas le véritable programme de votre épiscopat. Et si j'avais été assez heureux de pouvoir vous rendre attentif aux conséquences d'une attitude aussi molle et aussi condescendante pour les erreurs du jour, je me sentirais consolé de la peine que j'ai dû éprouver en vous adressant cette lettre d'ailleurs toute confidentielle. Quoi qu'il en soit, je crois avoir rempli mon devoir par cette communication fraternelle, et devant le tribunal de Dieu, où nous comparaîtrons tous un jour, je n'aurai pas à me repentir d'avoir cherché à redresser des idées qui ne sont aujourd'hui que des erreurs de jugement, mais qui, demain, pourraient devenir facilement des fautes de conduite. Agréez, Monseigneur, etc...

Le cardinal Lavigerie, Mgr Bellot des Minières, Mgr Guilbert et Mgr Larue étaient, à cette époque, des isolés dans l'épiscopat. Non moins rares dans le clergé et parmi les laïques, les partisans de la conciliation, du moins ceux qui osèrent élever la voix en sa faveur. Mgr Maret, l'ancien directeur de l'*Ère nouvelle* en 1848, et l'un des chefs de l'opposition à l'infaillibilité pontificale en 1870, fit paraître en 1883 *La vérité catholique et la paix religieuse*, ouvrage dans lequel il cherchait à démontrer que l'Église, sans renier aucun de ses dogmes, doit se réconcilier avec la liberté et s'accommoder loyalement des institutions modernes. Léon XIII honora son livre d'une lettre élogieuse. Sur les instances du cardinal Lavigerie, il avait conféré à l'auteur le titre d'archevêque de Lépante. Mgr Maret mourut l'année suivante. Son livre disait :

En réservant toute la liberté de son jugement historique, le chrétien catholique s'incline devant le droit et la volonté de la nation, ou ce qui paraît l'être. Il ne professe aucune exclusion systématique. Forme la plus logique d'une démocratie souveraine, la république ne peut soulever par elle-même aucune opposition de la part d'un vrai catholique, qui ne s'inspire pas de l'esprit de parti...

La force principale des ennemis de l'Église consiste dans un préjugé profondément enraciné, qui représente le clergé comme irrévocablement hostile aux institutions modernes, comme essentiellement lié à l'ancien régime et même au moyen âge... Préservons-nous avec le plus grand soin de tout ce qui pourrait donner à ce préjugé une apparence de raison. Abstenons-nous de toute participation aux manifestations des partis politiques; qu'aucun citoyen ne soit plus respectueux que le prêtre pour les institutions que la France s'est donnée; que nul ne se montre plus soumis que le prêtre, *même aux lois défectueuses,* autant que le permettent la conscience et l'honneur... Que le clergé soit bien convaincu que le remède au mal qui travaille notre société n'est pas dans les formes politiques, que le remède n'est pas la politique. Tout ce qui favorise le règne de la lumière, de la justice, de la charité, de la paix, tout ce qui contribue à la conciliation de la science avec la foi, de la liberté avec la religion, voilà ce qui doit être l'objet des aspirations du clergé...

Mgr Mourey, l'auditeur de Rote, n'écrivait pas, mais à Rome il déployait, et il n'a jamais cessé depuis lors d'exercer dans la même orientation, toutes les facultés d'un esprit très souple et très insinuant. On verra son action se découvrir dans le chapitre suivant. Le P. Didon, en qui Montalembert avait salué de bonne heure l'héritier de Mgr Dupanloup (8), se plaçait aux côtés de ces conciliateurs. Des discours libéraux lui valurent une première disgrâce (9). Encouragé par l'avènement de Léon XIII et par une audience du nouveau pape, il parla net dans la préface de ses conférences sur le divorce (10). La guerre religieuse qui existe en France, disait-il, est à la fois politique et scientifique; mais les doctrines du catholicisme ne la rendent pas nécessaire. Ce sont des hommes qui l'ont allumée. « Les croyants sont-ils tous innocents de cette lutte? Il faudrait être dénué de sincérité pour le dire et dépourvu de toute clairvoyance pour le penser ». Sans doute, le catholicisme est dominé actuellement par l'esprit d'autorité, alors que l'esprit de liberté souffle en France; mais puisque l'Église et l'État n'ont pas le même domaine, les deux courants peuvent coexister, comme aux États-Unis, pourvu que les gouvernants reconnaissent l'*incompétence de l'État en matière religieuse*. La politique rend cette conciliation difficile (11) et cause des souffrances très grandes aux hommes sincères qui sont à la fois catholiques et républicains; mais cette guerre entre l'Église et la République peut cesser. De même, le procès entre la science et la foi ne viendra pas troubler la foule, si l'État se renferme dans le seul rôle qui lui convienne, *la neutralité*. Le P. Didon faisait en même temps ses conférences de carême sur la réconciliation de l'Église avec la société moderne.

(8) Lecanuet, *Montalembert,* III, 456. — (9) La *Revue chrétienne* (avril 1878), déclare qu'il réveille le catholicisme libéral. — (10) Didon, *Indissolubilité et divorce,* 1880. — (11) « D'une part, les catholiques militants se sont trouvés appartenir presque tous, en politique, aux partis déchus. Le clergé, en masse, s'est enrôlé sous la bannière de la monarchie ancienne. D'autre part, les gouvernants, presque tous, étaient ou indifférents ou hostiles au catholicisme, et ceux qui, lui étant fidèles, ont passé au pouvoir, n'ont jamais conquis la popularité » (*Préface,* p. XIX).

La répression ne se fit pas attendre; appelé à Rome par le Maître général de l'ordre, l'audacieux dominicain fut exilé dans un triste monastère de la Corse (12). L'élève de Gratry, l'abbé Charles Perraud, ne fut pas mieux écouté que celui de Lacordaire quand il essaya, lui aussi, de demander en chaire la conciliation de l'Église avec le siècle (13).

Beaucoup plus sensible que le mouvement d'indifférentisme politique, et plus couronnée de succès fut, dans ces années, la reprise du libéralisme catholique, naturellement secondée par ce mouvement qui s'y rattachait. M. A. Leroy-Beaulieu plaidait éloquemment sa cause depuis 1881 dans la *Revue des Deux-Mondes*. En 1885, le moment lui paraissait venu d'en professer l'apologie en faisant paraître *les catholiques libéraux*. Mais l'opposition au libéralisme, longuement et fortement excitée par Pie IX, fortifiée d'ailleurs par les enseignements de Léon XIII, gardait alors toute sa vigueur (14). Il en résulta d'âpres discussions.

III

Avant de relater les épisodes les plus saillants de cette lutte et les interventions de Léon XIII, il faut dire quelques mots de l'organisation de la presse vaticane et française à cette époque. Écoutons d'abord un contemporain, M. Louis Teste :

Léon XIII a calculé l'influence de cette puissance nouvelle; cette « démocratisation » de la littérature ne pouvait échapper à un écrivain aussi délicat. Mais l'Église n'est pas exercée à la presse — nous entendons la quotidienne — comme à l'école. C'est un instrument avec lequel elle n'est pas encore bien familiarisée ; il n'y a pas longtemps qu'elle ne dissimulait pas le peu de sympathie qu'il lui inspirait, surtout quand il touchait aux choses de Rome...

...Pie IX faisait ses communications officielles ou officieuses à deux journaux : l'*Osservatore Romano* et la *Voce della Verità*. L'un et l'autre subsistent encore. Léon XIII leur conserve leur situation et leur rang. Ils jouissent de l'autorité qui appartient à leur caractère. Toutefois, ils sont peu répandus.

...Un nouvel organe obtiendrait-il plus de succès? Mgr Schiaffino, président de l'Académie des nobles ecclésiastiques, a fondé, sous le patronage du Saint-Père, un journal au titre radieux : l'*Aurora*. On dit que l'*Aurora* n'a entr'ouvert de ses doigts de rose ni les portes de l'Orient ni les portes de l'Occident. Le fait est qu'elle n'est connue que de nom en France, et seulement du monde politique. En Italie, un seul journal catholique a véritablement de l'action : c'est l'*Unità Cattolica*, de Turin.

Léon XIII fait ses communications officieuses ou officielles tantôt à l'*Aurora*, tantôt à l'*Osservatore Romano* ou à la *Voce della Verità* : mais, à tort ou à raison, l'*Aurora* passe pour son organe. De sorte que tout ce qu'elle dit est considéré comme parole du pape. A quelle prudence, à quelle correction est tenu un journal qui a ce périlleux honneur!

(12) Weill, *op. cit.*, 206-208. — (13) Le P. Largent, *L'abbé Charles Perraud*, 1894. — (14) « Dans le clergé, dans le bas clergé surtout, les idées libérales sont odieuses ou suspectes... A aucune époque peut-être les libéraux n'ont rencontré moins de sympathie dans ses rangs, quoiqu'il se voie contraint d'invoquer, lui aussi, le nom de liberté » (*Les catholiques libéraux*, p. 271).

Or, rien n'est plus curieux que de voir l'incertitude où était l'*Aurora* elle-même sur les inspirations auxquelles elle devait se conformer et la difficulté qu'elle éprouve à prendre son assiette. Ses variations au sujet du discours royaliste de M. de Mun à Vannes, en 1881, en sont un exemple très suggestif. Elle disait, le 12 mars :

...Si le comte de Mun parle de Jésus-Christ et de l'Église, il le fait comme l'ont fait tous les hommes politiques de France, à quelque branche du parti qu'ils appartinssent, qui n'ont pas cru et ne croient pas encore que l'avenir de leur patrie se puisse séparer de ces grandes affections qui ont été l'âme et les inspiratrices d'une vie glorieuse.

Prétendre que de nos jours on peut traiter une grande question politique sans entrer dans l'Église est une ingénuité sans égale.

Si nos ennemis, c'est-à-dire presque tous les gouvernements, font de la guerre à l'Église, le pivot de leur politique et la condition de leur triomphe passager, il est bien juste et indispensable que nous, catholiques, nous entreprenions de démontrer *rationnellement* que l'Église est la plus juste et la plus noble forme de gouvernement qu'on puisse concevoir, et de faire en même temps toucher du doigt *historiquement* que, dans le passé, elle a fait, pour le véritable bien du peuple et des sociétés diverses, des efforts qui mériteraient une autre récompense que celle qui lui est réservée...

C'est toujours un bel et généreux exemple que celui d'un gentilhomme qui, au milieu de l'affaissement et des calculs dont on a trop le spectacle, conserve la foi aux principes et défend la cause de son pays avec les armes loyales du sentiment et de la raison.

Mais une semaine après, le 20, la même *Aurora* publiait un second article fort dissemblable du premier.

Cette conférence, considérée au point de vue historique et au point de vue moral, contient des vérités indéniables et fournit une nouvelle preuve de la noblesse de caractère de l'homme illustre qui l'a prononcée. Nous voudrions cependant qu'à ce discours, pour éviter tout malentendu, on maintînt sa vraie signification, et que des paroles du comte de Mun on ne tirât pas des conséquences compromettantes pour l'Église et le Saint-Siège, dont l'universalité ne peut être amoindrie par les déclarations d'un parti ou d'un homme politique, quelque dignes qu'ils soient l'un et l'autre de respect et d'estime.

L'Église, depuis sa fondation, a assisté à la transformation des gouvernements, des peuples, des sociétés. Au milieu du courant qui emporte les événements humains, elle est restée dépositaire des principes nécessaires en tout temps et en tout lieu. De ces principes, elle provoque l'application, en demandant indistinctement à tous les gouvernements, à tous les peuples, de les respecter et de les pratiquer. Mère de toutes les nations, elle veut conserver l'empire universel des âmes pour les conduire au bien suprême. Comment une institution si immense, dont la mission est si vaste, pourrait-elle se lier à telle ou telle forme politique, à tel ou tel parti, à telle ou telle dynastie? En fait, l'histoire témoigne de la souveraine prudence apportée par les pontifes romains dans leurs relations avec les gouvernements, et du soin qu'ils ont mis à éviter tout ce qui pourrait compromettre les hauts intérêts confiés au Siège apostolique.

Ainsi donc, nous ne pourrions admettre que les intérêts de l'Église puissent être considérés comme solidaires de la cause d'un prince ou d'un parti. Nous comprenons le désir que peuvent nourrir les hommes excellents qui dirigent le parti légitimiste en France de gagner à leur cause l'appui de la suprême autorité religieuse : c'est un hommage rendu à la force d'une institution que la Révolution voudrait voir détruite et qui, au contraire, acquiert chaque jour une nouvelle vigueur et une croissante extension. Les raisonnements que font certains chefs du parti monarchique en France sont les suivants : la révolution combat l'Église et la monarchie; mais deux institutions qui sont attaquées par une troisième doivent être alliées entre elles ; donc il convient que l'Église s'unisse au parti monarchique

pour combattre la révolution, qui est maintenant représentée par la république, contre laquelle l'Église et les partis monarchiques doivent prononcer le *delenda Carthago*.

Ce syllogisme, comme il apparaît clairement, ne résiste pas à un examen attentif. Il est très vrai que la révolution attaque en même temps l'Église et la monarchie. Et cependant, il faut observer que la monarchie est déjà disparue, tandis que l'Église, non seulement n'est pas disparue du noble sang de la France, mais résiste avec vigueur aux furieuses attaques dont elle est l'objet, et réunit autour d'elle, sans distinction de partis politiques, tous les hommes qui aiment la religion et l'ordre.

En s'unissant étroitement à un des partis monarchiques, en se posant avant tout comme l'adversaire de la république, l'Église fournirait aux hommes du gouvernement quelque prétexte d'affirmer que la république, en luttant contre l'Église, lutte pour sa propre existence, et que cette lutte est une lutte de défense et rien de plus. En outre, la cause de la religion se verrait privée du concours très nombreux de ceux qui, tout en jugeant nécessaire la liberté de l'Église, ne croient pas indispensable au bien de la France le retour du comte de Chambord sur le trône de ses aïeux. Ces deux raisons sont plus que suffisantes, à notre avis, pour justifier la délicate réserve observée par le Saint-Siège et par son illustre représentant relativement aux partis qui divisent la France, et ils devraient suffire à faire cesser l'opposition que certains membres du parti monarchique font depuis quelque temps au nonce pontifical.

Nous ne voudrions pas prononcer une seule parole qui pût être peu agréable à tant d'hommes éminents qui combattent avec une noble fierté sous la bannière de la monarchie. Loin de nous la pensée de leur suggérer l'idée de renoncer à leurs affections traditionnelles et à leurs constantes espérances. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de leur dire ce qu'ils savent eux-mêmes, à savoir que le parti légitimiste est présentement en France une minorité, et une minorité qui n'a pas chance de devenir avant longtemps une majorité.

Et cependant on dirige les attaques les plus vives contre la religion et contre l'ordre social. La lutte n'est plus entre la monarchie et la république, mais entre l'ordre et l'anarchie, entre la liberté chrétienne et la tyrannie révolutionnaire. Est-ce bien le moment de mettre en avant les questions qui divisent les hommes d'ordre? Est-ce le moment de vouloir que l'Église, renonçant à appeler à elle les hommes croyants de tous les partis, se renferme dans le sein d'un parti vaincu en associant ses intérêts immortels aux intérêts d'une cause politique, laquelle, nous le répétons, pour respectable qu'elle puisse être, ne pourra jamais se confondre avec la cause de la religion et de la société?

Si notre modeste parole pouvait être entendue au delà des Alpes, nous voudrions que les catholiques français se serrassent tous autour d'une bannière sur laquelle serait écrite la devise : *Pro aris et focis*. Nous voudrions qu'ils s'unissent sur un terrain où ils seraient invincibles, sur le terrain *de l'ordre et de la vraie liberté*. Nous voudrions surtout que le petit nombre de ceux, parmi les conservateurs français, qui ne cessent de manifester leur propre désapprobation à l'endroit de la politique sage et prudente du Saint-Siège et du représentant de cette politique, comprissent combien leur attitude est peu raisonnable, et quel dommage ils font à la cause conservatrice, en semant, même involontairement, la discorde et la confusion...

Ce sont déjà, on le voit, toute la pensée et les arguments du ralliement. Les organes républicains et libéraux triomphent à la lecture de cet article, mais un *tolle* s'élève dans la presse catholique. L'*Aurora* a manqué de prudence. Le 16 mars, elle jette à l'eau son collaborateur et dit :

Dans cet article, l'*Aurora*, considérant la situation des partis en France, se proposait deux buts : l'un d'intérêt général et catholique, l'autre d'intérêt limité et français.

En ce qui concerne le premier but, l'*Aurora* manifestait son avis que le Saint-Siège

n'avait pas à se rendre solidaire d'un parti, si honorable que fût ce parti, en raison de la fin qu'il se propose et des personnages distingués qui le représentent (15).

Nous pouvons être heureux d'avoir fait cela, car les journaux catholiques ont été unanimes à reconnaître que le Saint-Siège devait être laissé en dehors des luttes des partis, quels qu'ils soient.

Quant au second but, d'un caractère exclusivement français, l'*Aurora*, estimant que les forces de tous les hommes de bien et de tous les catholiques réunies ensemble suffiraient à peine pour vaincre la puissante organisation des ennemis de la monarchie et de l'Église, croyait bon et avantageux à une cause qu'elle aime sincèrement, de mettre la question sur un terrain plus large, qui est celui de la société et de la religion, où les catholiques puissent se placer pour conjurer un péril immense, *sans prétendre pour cela qu'on doit recourir à la condamnable indifférence politique*, d'où est sorti le système déraisonnable et peu généreux du *moindre mal*.

Dans notre pensée, la ligue des catholiques se présentait à la France pour éviter le péril actuel, *laissant à la nation le soin de donner à la chose publique l'assiette qui correspond aux traditions, au caractère et à la mission providentielle de la France*.

Étrangers à la France par la naissance, mais liés à elle par la foi et l'amour, nous nous sommes permis une opinion de laquelle, en fin de compte, les légitimistes français et les autres partis *sont des juges plus compétents que nous*. Peut-être nos amis de France sont-ils chagrinés que nous ayons appelé le parti monarchique légitimiste un *parti vaincu*.

Sur notre honneur, nous affirmons que, en rappelant un *fait historique*, nous n'avons voulu ni adresser ainsi un outrage, ni dire rien qui puisse diminuer la loyale affection et la haute estime que nous avons toujours professées pour les catholiques de France.

•

On croyait en avoir fini avec les variations de l'*Aurora*. Un quatrième article du 2 avril déclarait que ce serait une grave erreur de considérer le précédent comme une rétractation ou même une atténuation du second. L'*Aurora* n'avait rien désavoué, rien corrigé, mais seulement expliqué le sens de cet article (16).

Laissons maintenant parler M. Paul Tailliez, qui débuta dans la presse romaine de cette époque.

En 1881, la *Société des publications internationales*, qui rêvait d'une grande agence télégraphique universelle, toujours désirée, jamais réalisée par les catholiques, et qui avait pour administrateur-délégué le comte Jules de Boursety, financier dont les intérêts chevauchaient entre la France et l'Italie, avec d'intermittentes échappées vers la Suisse et la Belgique, proposa au pape Léon XIII d'acquérir et de faire marcher l'*Osservatore romano*, d'une part, et, de l'autre, de créer à son ombre un organe en langue française qui aurait l'ambition de porter aux quatre coins du monde la pensée pontificale, et de répandre les lumières qui avaient eu leur source initiale dans les Lettres pastorales écrites par le cardinal Pecci, quand il était archevêque de Pérouse, sur *l'Église et la civilisation*. Léon XIII acquiesça, et le journal ainsi conçu s'appela le *Journal de Rome*.

Son premier numéro parut le 8 septembre 1881, le jour de la canonisation solennelle de saint Benoît-Joseph Labre. La rédaction était loin d'être homogène : On y avait réuni des rédacteurs de l'*Univers* (Pierre Veuillot, Eugène Tavernier), des rédacteurs de la *Défense* (le comte d'Yvoire, le comte Conestabile), puis encore Louis Teste (l'auteur de la *Préface au Conclave*, qui avait prédit le nouveau pape avec tant de justesse intuitive), puis divers éléments rencontrés sur place, et originaires, soit de Rome même, soit du dehors, tels l'abbé Bœglin (prêtre alsacien qui avait opté pour la Prusse en 1871), l'abbé Guthlin (qui correspondait de Rome avec la *Défense* et avec le *Figaro*, et qui avait des attaches à l'ambassade de France auprès du Saint-Siège, en attendant d'y avoir un poste officiel), M. François

(15) Qui le lui demandait ? — (16) Articles reproduits par l'*Association catholique*, t. XI, mars 1881, 449 et 687.

Carry, de Genève, etc. Pour compléter cet ensemble et lui donner une cohésion que tout rendait improbable, une charge de censeur théologique largement prébendée (500 francs par mois) fut créée au profit de Mgr Luigi Galimberti, alors professeur d'histoire à la Propagande, dont le rôle fut considérable dans les destinées du *Journal de Rome*.

Non que Mgr Galimberti se soit donné beaucoup de peine pour surveiller, au point de vue de l'orthodoxie, les écrits de la rédaction, soit qu'il eût bien vite reconnu l'impossibilité de coordonner des tendances diverses et parfois contraires, soit qu'il eût préventivement formé le dessein d'accaparer la maison qui lui avait fait un pont d'or, le prélat n'eut de cesse qu'il eût opéré l'élimination de tous les éléments qu'il jugeait insuffisamment dociles à ses préférences opportunistes, libérales, conciliatrices, spécialement dans la question des revendications du pouvoir temporel.

C'est ainsi qu'un jour du mois de septembre 1882, Mgr Galimberti, sous prétexte que, de Paris, les administrateurs du *Journal de Rome* ne se prêtaient pas à ses vues, mit la main sur la liste des abonnés du *Journal de Rome*, et s'en fut fonder, sur un autre point de la Ville éternelle, un autre journal qu'il intitula le *Moniteur de Rome*, grâce au simili-rapt qui vient d'être mentionné.

Les premières ressources, prélevées sur une caisse dont, sans doute, la destination était autre, lui furent fournies par le secrétaire de la propagande, Mgr Domenico Jacobini, depuis nonce à Lisbonne. Le *Moniteur de Rome* était rédigé en langue française, ou du moins prétendait l'être, car sous la plume du Prussien Bœglin et du Suisse Carry, notre langue y prenait des aspects bizarres, où l'obscurité tenait lieu de diplomatie, où l'éloquence se muait en un gongorisme épais et lourd.

M. de Boursetty fit venir, pour lui confier la direction du *Journal de Rome*, M. H. Durand-Morimbau (H. des Houx), dont il avait fait la connaissance en France, et qui alors mettait son talent et sa verve au service de la cause catholique.

Ainsi deux journaux français se trouvaient coexister à Rome, prétendant l'un et l'autre interpréter fidèlement, et chacun plus fidèlement que son concurrent, la pensée pontificale. En fait, le *Journal de Rome*, jusque-là divers et ondoyant, dut à cet avatar de prendre définitivement couleur et de devenir un journal homogène, rédigé avec une *maestria* militante, résolument dévoué à la défense intégrale des droits spirituels et temporels de la papauté, apportant dans cette lutte un entrain que Léon XIII lui-même qualifiait de *furia francese*. A l'inverse, le *Moniteur de Rome* s'institua l'interprète de ce qu'il pouvait y avoir de nouveau dans les pensées et les méthodes du pontificat; il allait bien plus loin même, et à travers sa logomachie tudesque, un observateur avisé eût pu démêler, dès lors, les tendances qui devaient aboutir à l'épanouissement du système aujourd'hui condamné sous le nom de « modernisme ».

Voilà pour le fond; quant à la forme, si le *Journal de Rome* poursuivait par la plume la tâche que, vingt ans plus tôt, les zouaves pontificaux avaient accomplie par l'épée, le *Moniteur de Rome* entendait substituer à cette tactique réputée désuète les procédés, autrement efficaces à ses yeux, de la diplomatie. Intéresser les gouvernements à la politique propre de Léon XIII; gagner les faveurs des cours et des chancelleries; complaire aux gouvernants même au prix de l'intérêt des gouvernés; sacrifier, au besoin, les évêques, prêtres, religieux et laïcs qui, sous le pontificat de Pie IX, avaient été persécutés en France, en Prusse, en Suisse, en Pologne, en Russie, en Irlande; faire ainsi converger toute la défense des intérêts catholiques dans le monde entier vers l'apologie du rôle personnel que le nouveau pape pouvait exercer; acclimater insensiblement l'idée de réunir tôt ou tard un congrès diplomatique où la question romaine aurait été posée; enfin, pour aguicher les plénipotentiaires qui prendraient part à ce congrès éventuel, favoriser indirectement quiconque proposerait, de cette même question romaine, des solutions bâtardes : tel était l'objectif du *Moniteur de Rome*, autant qu'on pouvait le dégager de sa lecture, car ses rédac-

teurs seraient peut-être les premiers surpris de voir ainsi synthétisée une conception qu'ils s'appliquaient, croyant faire merveille, à laisser ou même à rendre obscure...

Pour faire plus ample connaissance avec les deux journaux, il convient de nommer leurs rédacteurs. Au *Journal de Rome*, M. Henry des Houx était assisté de M. Gabriel Boyaval, qui l'avait utilement secondé comme professionnel venu de France; M. l'abbé Ambroise de Benque d'Agut, prêtre méridional, spirituel, zélé, intégriste fougueux; M. l'abbé Joseph Bonnet, jeune prêtre érudit, ardemment dévoué à l'Église, actif, entreprenant, écrivain consciencieux, qui donnait au journal d'intéressants résumés de science ecclésiastique; M. van Geetruyen, un Hollandais original, avantageux et quinteux, qui donnait des notes de politique internationale; le chanoine Mondello, dont l'office était d'aller chercher des nouvelles au Vatican; enfin, du mois de juillet 1884 au mois de juin 1885, date de la suppression du *Journal de Rome*, M. Paul Tailliez, qui débutait dans la presse catholique, et que M. Henry des Houx avait rencontré à Lille, à son retour des fêtes du cinquantenaire de l'Université catholique de Louvain. Au *Moniteur de Rome*, sous la direction invisible de Mgr Galimberti, travaillaient l'abbé Bœglin, l'abbé Guthlin, M. François Carry, M. J.-B. Vuillaume : soit un Prussien, un Français et deux Suisses.

Tout compte fait, c'eût été soutenir un paradoxe que de prétendre possible la coexistence de deux feuilles pontificales en langue française, alors que la prospérité d'une seule était déjà chimérique, si celle-là n'était soutenue par de larges subsides venus du dehors. La logique et la droiture trouvaient sans doute leur compte à ce que deux politiques distinctes et souvent contraires ne fussent pas soutenues dans le même journal; mais c'était folie de penser que *Moniteur* et *Journal* pussent subsister longtemps côte à côte... (17).

M. Henry des Houx avait vu son journal trois ou quatre fois saisi, il avait même subi plusieurs mois de prison, pour avoir dit son fait à l'invasion piémontaise, avec une franchise et une crânerie indiscutablement méritoires. Même en ces circonstances, Mgr Galimberti cherche des occasions de discréditer le *Journal de Rome* (18). Mais celle d'un triomphe lui fut offerte par la lettre du cardinal Pitra, dont il sera question plus loin. Cette lettre, dont les libéraux portèrent Léon XIII à concevoir un si grand ombrage, avait paru dans le *Journal de Rome* comme dans l'*Univers*. Le pape chargea le cardinal Lavigerie de demander à M. des Houx sa démission. « Le lendemain matin, le cardinal Jacobini, à son audience quotidienne, remettait à Léon XIII la démission demandée. Sa Sainteté en prenait acte et mandait d'urgence au Vatican le cardinal Lucido-Maria Parocchi, son vicaire pour le diocèse de Rome. « M. des Houx étant démissionnaire », dit le Saint Père, « les autres rédacteurs de ce journal ne sont plus que des catholiques relevant de votre juridiction. Vous allez, Monsieur le Cardinal, leur signifier de cesser leur publication sous peine des censures les plus graves » (19).

Au lendemain de la guerre de 1870, on avait vu surgir, sur tous les points de la France, des journaux sérieux, bien écrits, d'un programme net et sou-

(17) *La critique du libéralisme*, 1er septembre 1909, 404 et s. — (18) C'est alors qu'on vit paraître simultanément dans la *Défense* de Paris, dans le *Journal de Bruxelles*, dans le *Tijd* d'Amsterdam, dans le *Tablet* de Londres, dans la *Union cattolica* de Madrid, dans la *Liberté* de Fribourg, dans le *Vaterland* de Vienne, dans la *Germania* de Berlin, des correspondances et des notes romaines, qui représentaient M. Henry des Houx comme ayant joué une indigne comédie dans l'affaire de son procès et de son séjour en prison. — (19) Paul Tailliez, *loc. cit.*

tenu par des plumes agiles. Mettant à profit des franchises légales qui contrastaient avec les contraintes imposées par le Second Empire, toute une pléiade de journalistes discrets, pénétrés de ce qu'on appelle le « sens catholique », s'était levée pour se consacrer à l'apologie du catholicisme et à une rénovation chrétienne. Cette presse catholique possédait une doctrine orthodoxe, une compétence pour l'exposer et la commenter, une vigilance pour n'en point dévier, un zèle ardent pour la défendre. Elle avait vaillamment défendu l'indépendance du Saint-Siège, applaudi aux pèlerinages, secondé le réveil religieux qui tournait vers le Sacré-Cœur les supplications d'un peuple instruit par ses épreuves, assuré la conquête de l'enseignement supérieur, appuyé la fondation des Universités catholiques, revendiqué sans faiblesse leurs franchises, contribué enfin à cette mémorable éclosion d'œuvres sociales catholiques, dans la constitution de laquelle il était entendu qu'on faisait de l'affirmation religieuse la pierre angulaire de l'édifice. Cette presse catholique, la République opportuniste la vit se dresser devant ses entreprises sectaires avec un ensemble et avec un courage admirables. Il est vrai qu'en même temps, elle était exclusivement monarchiste. La *Guienne,* de Bordeaux, la *Décentralisation,* de Lyon, la *Gazette du Midi,* de Marseille, l'*Union nationale,* de Montpellier, l'*Écho de la province,* de Toulouse, l'*Espérance du peuple,* de Nantes, *L'Étoile,* d'Angers, le *Journal d'Indre-et-Loire,* de Tours, l'*Union franc-comtoise,* de Besançon, l'*Espérance,* de Nancy, la *Champagne,* de Reims, le *Nouvelliste,* de Rouen, le *Journal de Rennes,* le *Pas-de-Calais,* d'Arras, la *Vraie France,* de Lille, l'*Émancipateur,* de Cambrai, cent autres de moindre importance, étaient nettement dévoués au principe monarchique. Mais ce parallélisme de la fidélité politique et du dévouement religieux n'avait paru juqu'alors à personne un sujet de scandale, moins encore un motif de suspecter la valeur et la sincérité religieuse des journaux où il s'affirmait.

Le *Correspondant,* le *Français* et la *Défense,* fondés par Mgr Dupanloup, l'*Union de l'Ouest,* de M. de Falloux, représentaient les opinions libérales. Une feuille éphémère, le *Républicain catholique,* dont le titre indiquait le programme de conciliation, venait de se fonder. L'*Observateur français,* créé pour le reprendre, ne devait paraître qu'en 1887, sous l'inspiration et le patronage du cardinal Thomas, archevêque de Rouen, qui, en 1886, exposa la politique de Léon XIII dans sa brochure *Léon XIII pacificateur. Le Figaro,* qui avait des visées de journal religieux, était à la gauche du parti.

Les Pères de l'Assomption venaient de fonder la *Croix,* qui, tout en flattant l'indifférentisme politique dans la pensée de ne pas faire obstacle aux instructions qu'elle pressentait, luttait hardiment contre un gouvernement hostile à la religion. Mais le grand organe catholique demeurait l'*Univers,* toujours sur la brèche pour la défense de la cause religieuse et la lutte contre le libéralisme, et non moins fidèle aux principes de la monarchie chrétienne, auxquels il pressait le comte de Paris de se rallier ouvertement.

L'*Univers* se vit alors disputer l'influence, sans grand succès, par le *Monde* réorganisé dans ce but par Mgr d'Hulst, avec l'approbation et sous le patronage des cardinaux Guibert et Lavigerie et de quelques évêques. Le Pape lui-même y fut intéressé et, à diverses reprises, soutint le journal par des subventions. Par sa famille profondément chrétienne, mais fort attachée aux idées qui avaient triomphé avec Louis-Philippe, c'est-à-dire aux principes de 1789, Mgr d'Hulst, dit son biographe, avait été soumis, dès sa première jeunesse, à des influences libérales. Parmi ses maîtres sulpiciens au séminaire, il en fut un, M. Hogau, qui exerça sur lui, comme sur beaucoup d'autres, un attrait tout particulier. On verra que M. Hogan eut plus tard une influence marquée sur l'orientation nouvelle du clergé. Il n'est donc pas surprenant que le très distingué prélat ait nourri des préjugés libéraux. Il a raconté lui-même, avec une sincérité émouvante, le saisissement que lui causa le *Syllabus,* auquel il se soumit avec l'ingénuité de foi qui fut une des qualités caractéristiques de cette âme admirablement belle. Mais, à son insu Mgr d'Hulst conserva pourtant quelque chose de ces tendances libérales dont il souhaitait de voir la presse catholique unanimement affranchie (20).

Le *Monde* disait, par exemple, le 2 septembre 1884 :

Les antilibéraux menacent sans cesse la société contemporaine de la soumettre prochainement au régime du XIIIe siècle. A quoi peuvent servir ces menaces vaines, que jamais aucun catholique au pouvoir ne pourrait et ne voudrait appliquer. Je vois bien qu'elles ont pour effet d'inquiéter les ignorants, d'agacer les indifférents et de fournir à nos adversaires un thème tout trouvé à leurs déclamations... Je vois les malentendus et les préjugés s'élever, comme une grande muraille, entre une société qui périt et l'Église qui garde seule les moyens de la sauver... Je ne voudrais rien exagérer. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que les excès de parole et de plume, l'attitude provocante des écrivains qui se font un monopole du nom de catholiques, soient la seule cause et même la principale de l'antagonisme qui s'accuse de plus en plus contre nous. Il me suffit que ce soit une des causes, une cause réelle de cet immense malheur, et que cette cause soit de celles qu'il dépend de nous de supprimer; oui, cela me suffit pour jeter à tous nos frères catholiques un cri de supplication et leur dire : Cessez le feu... Il faut rassurer le pays sur notre compte, lui montrer que nous ne sommes ni des brouillons, ni des despotes, ni des attardés, ni des ignorants, ni des impuissants. Quand commençons-nous?

Mgr d'Hulst avait exposé ses vues dans deux lettres publiées par le *Monde* (19 et 26 août 1884) dans l'intention, comme il l'écrivait à sa sœur, de « discréditer les pointus à force d'orthodoxie sérieuse et de vraie charité » :

Ce que je voudrais, ce serait voir se former, parmi les catholiques, un courant nouveau. Plus rien des erreurs libérales; plus rien des tendances libérales qui vont à énerver l'énergie du bien; mais plus rien aussi des récriminations maussades, de ces menaces maladroites, de ces anathèmes à tout propos. Plus de ces admirations ignorantes pour un prétendu passé que je ne découvre dans aucun recoin de l'histoire. Plus de ces enthousiasmes irréfléchis pour des formules aussi équivoques qu'elles paraissent absolues. Car avec tout cela, on se fait haïr sans se faire craindre, ce qui est pour un parti le pire destin.

(20) Consulter la très intéressante *Vie de Mgr d'Hulst,* par Mgr Baudrillart, t. II, chap. I.

Ces deux lettres furent réunies en brochure sous le titre : *Les divisions des catholiques*. Elles répondaient exactement, semble t-il, rapporte Mgr Baudrillart (21), à la pensée de Léon XIII ; car à peine Mgr d'Hulst les avait-il livrées au public que le pape l'appelait très secrètement à Rome pour lui confier l'examen d'un curieux document qu'il venait de recevoir et où s'associaient à des considérations religieuses, analogues à celles que l'abbé d'Hulst avait développées, des considérations politiques que celui-ci n'aurait certes pas contresignées. Au mois de septembre 1884, une note confidentielle avait été remise entre les mains du Saint-Père. Il y était dit que le moment semblait venu de réunir tous les catholiques en un seul parti ; que la première chose à faire, pour y parvenir, était de faire cesser entre eux les divisions qui n'étaient pas de l'ordre politique, mais de l'ordre religieux ; qu'il fallait engager dans une action commune « les *zelanti*, les modérés, et même ceux des catholiques qu'on appelle libéraux ; rédiger enfin un programme qui pût réunir l'*Univers*, le *Monde*, le *Correspondant*, M. Veuillot, M. Chesnelong et M. de Falloux, laissant dans l'ombre les questions irritantes dépourvues d'application immédiate, comme, par exemple, le *Syllabus* ».

« On n'arrivera pas à ce résultat, poursuivait l'auteur de la note, si l'on ne réduit d'abord à l'obéissance et à la modération le parti de l'*Univers*, en condamnant quelques ouvrages où ses idées excessives et sa violence habituelle se font jour. Il serait bon de mettre à l'Index en même temps quelque autre ouvrage contenant des erreurs libérales. De cette façon, le Saint-Père marquerait clairement que la ligne qu'il approuve est la ligne modérée ».

Tout le reste de l'écrit avait trait à la question politique.

Mgr d'Hulst reçut communication de cette pièce à Rome dans les premiers jours d'octobre, et il la critiqua point par point. L'idée de mettre à l'*Index* quelque livre des deux partis ne lui paraissait pas heureuse ; il n'était guère probable qu'il en parût d'outrés dans un sens ou dans l'autre. Rechercher dans le passé aurait quelque chose d'odieux, et le choix serait des plus délicats. D'ailleurs, la vraie polémique, celle qui porte, se fait par les journaux ; on ne met pas les journaux à l'Index, on ne peut agir sur eux que par des conseils autorisés ; aller jusqu'à infliger un blâme à l'*Univers* serait une mesure bien grave et qui exigerait beaucoup de précautions. En effet, ce journal et ceux qui suivent la même ligne sont très puissants. Pourquoi ? Mgr d'Hulst entrait sur ce point dans quelques détails curieux :

Ce qui fait la force de l'*Univers*, de la *Croix*, du *Pèlerin*, etc., c'est que ces feuilles ont la confiance des plus zélés et des plus fervents parmi les catholiques de France. Elles ont pour elles la clientèle dévote ; et la plupart des *Semaines religieuses* (qui sont presque la seule lecture des personnes pieuses et peu fortunées) servent d'écho à ces journaux. Auprès du plus grand nombre de ces personnes, la *Défense*, le *Français*, le *Monde* même, qu'elles ne lisent jamais et ne connaissent que par ouï dire, sont des feuilles catholiques

(21) *Op. cit.*, 17 et 11.

libérales ou suspectes de diminuer la vérité. La grande force de l'*Univers* est dans le talent qu'il a de diffamer tous les journaux catholiques qui ne sont pas ses subordonnés. Presque tous les religieux en France, notamment tous les Jésuites, sauf ceux de la résidence de Paris, poursuivent les journaux susnommés comme dangereux pour la foi, et en interdisent la lecture à leurs pénitents. Et cependant ils ne les connaissent pas; et ceux d'entre eux qui, par hasard, les lisent, sont stupéfaits de les trouver parfaitement orthodoxes.

A défaut des livres et des journaux, convenait-il donc de frapper tel ou tel représentant des partis extrêmes? A cela encore Mgr d'Hulst voyait de grandes difficultés :

Le Saint-Père, disait-il, ne peut blâmer des personnes dont le rôle est si considérable, sans entrer dans beaucoup de distinctions et sans rappeler les principes, de peur qu'on ne l'accuse de les sacrifier, et qu'ainsi le parti des mécontents, qui prépare une réaction pour un futur pontificat, n'en soit singulièrement fortifié, recevant l'appui des meilleurs catholiques. Il semble donc que le seul moyen pour le pape de « mettre à la raison » ceux dont il s'agit serait de faire une *encyclique sur le libéralisme,* mais avec la double préoccupation d'atteindre simultanément les extrêmes des deux côtés, tandis que l'encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus* ne visaient qu'un seul excès, celui du libéralisme.

Conseils autorisés au journal l'*Univers,* encyclique sur le libéralisme, telles étaient les conclusions de Mgr d'Hulst. On verra qu'elles furent adoptées par Léon XIII.

IV

Les divergences dans la presse catholique s'étaient manifestées au sujet de la résistance aux lois scolaires. On les sentait poindre sur l'attitude à prendre à l'égard de la république. Mais les discussions furent surtout vives et retentissantes, sur la question du libéralisme, entre l'*Univers* et l'école de Mgr Dupanloup représentée par ses anciens vicaires généraux et secrétaires, les abbés Bougaud, Lagrange et Chapon, promus tous trois, plus tard, à l'épiscopat.

L'abbé Bougaud venait de publier un bel ouvrage, sous le souffle d'un grand sentiment de foi, de piété et de zèle, *Le christianisme et les temps présents.* Cet exposé très complet et fort intéressant contenait d'excellentes parties, mais l'auteur, en présentant la religion comme un besoin de l'âme, sans insister sur le caractère impératif que Dieu, souverain Créateur et Seigneur, lui a nécessairement donné, ouvrait de loin la voie à une apologétique moderne qui a versé dans des erreurs frappées depuis par l'encyclique *Pascendi.* Ce n'est pas sans quelque raison que cette apologie fut spirituellement dénommée : *Le christianisme des temps présents.* Même dans l'intention de rendre le catholicisme plus acceptable, l'auteur croyait devoir tempérer l'austérité de quelques-uns de ses dogmes, par exemple, sur les peines de l'enfer. L'abbé Jules Morel le critiqua dans une série d'articles de l'*Univers.* Il faut d'ailleurs convenir que si le public de cette époque, où le sens catho-

lique gardait chez la plupart sa pureté et sa vivacité, se montrait moins délicat et chatouilleux que de nos jours sur certaines ardeurs de la critique; des écrivains comme l'abbé Morel et l'abbé Maynard surtout ne se montraient pas toujours assez en peine d'observer la correction et les ménagements dans la forme.

M. Lagrange avait déjà fait paraître les deux premiers volumes de la *Vie de Mgr Dupanloup*. La publication du troisième, qui devait traiter du rôle du célèbre prélat au Concile et pendant les dernières années de Pie IX, soulevait des questions d'opportunité encore plus délicates, et de Rome, on avait cherché à la prévenir. Quand il parut, l'abbé Maynard, chanoine de Poitiers, écrivit dans l'*Univers*, du 29 décembre 1883 au 13 février 1884, une série d'articles, d'allure très vive, qui étaient une réfutation complète de tout l'ouvrage. La dispute passionna tous les esprits. Au reproche que les libéraux faisaient avec éclat à l'écrivain et au journal de réveiller des querelles assoupies, l'*Univers* répliquait :

Il est certain que ce débat est né de la méconnaissance des intentions du Souverain Pontife. Quelqu'un a pris à tâche de raviver les vieilles luttes; quelqu'un a cherché la guerre quand Léon XIII recommandait la paix. Ce quelqu'un, c'est M. l'abbé Lagrange. L'intérêt de l'Église, et, plus encore, les intérêts de son client, lui conseillaient une œuvre de paix; il a écrit une œuvre de rancune et de combat. Les autorités dont il relève voulaient que la publication fût ajournée; il a passé outre. Et quand le Saint-Père, sur le mauvais retentissement de ses deux premiers volumes, lui a fait dire, par un prince de l'Église, de ne pas publier le troisième, au lieu de s'incliner respectueusement, il a mis tous ses patrons en campagne, protesté de ses bons sentiments, promis des corrections, et obtenu enfin de la grande bonté, de la grande commisération de Léon XIII, non pas une approbation, mais la liberté de publier, s'il le voulait absolument, la fin de son ouvrage. Rien donc n'a pu l'arrêter. C'est qu'il s'agissait d'un coup de parti. Et puis son imagination, facile à l'échauffement, lui montrait son livre produisant une moisson de feuilles de laurier sur branches d'or (22).

Tandis que le cardinal Pitra, Mgr Freppel et autres approuvaient l'abbé Maynard, le cardinal Guibert et Mgr Guilbert interdisaient à leur clergé la lecture de ses articles réunis en volume, comme injustes et d'une violence qui ne pouvait être tolérée. Pour sa défense, l'abbé Maynard ne manquait pas d'enregistrer dans sa préface les applaudissements qu'il avait reçus. L'*Univers*

(22) Cité par Maynard, *op. cit.*, préface xi). On lit dans une lettre de Rome du 11 octobre (*Univers*, 15 octobre) : « Il n'a pas tenu à Léon XIII que le troisième volume de la *Vie de Mgr Dupanloup* ne fût pas publié, et je peux vous donner sur ce point quelques détails qui ne seront pas démentis. Le dernier voyage *ad limina* du regretté cardinal de Bonnechose avait pour objet principal d'appeler l'attention du Saint-Père sur le danger d'une publication qui allait raviver tant de fâcheux souvenirs. Le cardinal revint à Paris porteur d'un ordre formel d'ajourner indéfiniment la publication du dernier volume. Après six mois de suspension, où l'ouvrage fut remanié de fond en comble, les amis de M. Lagrange se permirent de représenter au Saint-Père qu'il y avait iniquité à frustrer un auteur du fruit de son travail en laissant un ouvrage inachevé. Cette considération de haute délicatesse fut peut-être celle qui détermina le Saint-Père à accorder, non pas une autorisation, encore moins une approbation, mais une tolérance attristée à l'apparition d'un ouvrage dont il prévoyait les inconvénients. Il ne semble pas qu'il y ait là de quoi justifier l'attitude des amis de l'œuvre, encore moins des demandes de récompenses qui, toutes, d'ailleurs, ont été repoussées ».

prit le parti d'interrompre ses articles; mais, comme les libéraux faisaient grand bruit de ce que le pape aurait défendu à M. Maynard d'éditer son livre, le journal répliquait :

Si nous avons dit que, nous conformant à des désirs qui pour nous ont toujours été et seront toujours des ordres, nous faisions grâce à M. Lagrange de beaucoup des rectifications qu'appelait son troisième volume, nous avons en même temps marqué, en termes exprès, que cette parole engageait uniquement l'*Univers*. Il a fallu toute la fourbe habituelle à l'esprit libéral, si voisin de l'esprit de secte, pour prétendre que M. l'abbé Maynard et l'*Univers* avaient méconnu des ordres formels : le premier en publiant son livre, le second en le défendant... Il est faux, absolument faux, que M. l'abbé Maynard ait reçu de Rome un ordre quelconque (je pourrais dire la moindre invitation), devant l'empêcher de publier son livre... (23).

Une intervention du Saint-Père était proche. Entre les républicains persécuteurs qui multiplient les lois antireligieuses et les catholiques exaspérés qui, pour la plupart, maudissaient la République, en présence de leurs divisions qui se renouvelaient, on devine l'embarras, l'anxiété et les souffrances du Souverain Pontife. « Il était trop circonspect et trop souple — écrit M. Debidour, à qui il faut laisser la responsabilité de ces expressions — pour s'exposer, par une attitude prématurément impérative, à une résistance ouverte qui eût fait scandale et compromis aux yeux de la France le prestige comme l'autorité de la papauté. Il ne voulait pas non plus exaspérer le gouvernement de la République en reprenant vis-à-vis d'elle l'attitude provocante de Pie IX. D'autre part, il ne pouvait, sans déchoir, se renfermer dans le silence et l'abstention. Il fallait qu'il parlât et ne parût jamais se désintéresser de ce qui se passait en France. Ces considérations font comprendre ce qu'il y a de vague et d'ambigu dans l'Encyclique *Nobilissima Galiorum gens,* par laquelle il crut devoir, le 8 février 1884, exposer publiquement ses vues sur la situation religieuse de la France et sur l'avenir de l'Église dans ce pays ». Et le même auteur achève son analyse de ce document par ces lignes : « En somme, l'Encyclique *Nobilissima* témoignait surtout du désir qu'avait le pape de ne se compromettre ni vis-à-vis de la République, ni vis-à-vis du clergé français. C'était ce qu'en termes de droit on appelle un acte conservatoire » (24). « Léon XIII, écrit à son tour le P. Lecanuet, on l'a dit avec raison, ne pratique pas encore la politique du ralliement, mais celle du ménagement. Son désir manifeste est que le clergé se tienne au-dessus des divisions politiques et ne compromette point la cause religieuse en l'inféodant aux partis d'opposition. Il déplore les tendances outrées, les revendications chimériques de certains journaux catholiques et ne manque pas de les désavouer en toute circonstance » (25).

L'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens* est spécialement adressée aux évêques français. Après avoir rappelé les grandes gloires chrétiennes de notre

(23) Cité par Maynard, *op. cit.*, préface, IX, X. — (24) *Op. cit.*, 338, 339. — (25) *Op. cit.*, 215 et s.

pays, elle analyse les maux dont la France souffre actuellement, recherche les causes de ces maux et en indique les remèdes. La France souffre surtout de s'être éloignée de la religion, qui avait fait sa grandeur dans le passé. « La prospérité ne peut régner dans un État, quand la vertu de la religion s'y est éteinte ». Et le Saint-Père expose les bienfaits de la religion dans la société, dans la famille et dans l'État ; il déplore, il condamne les attaques des sectes contre l'Église et en particulier les projets visant l'abrogation du Concordat. « Nous n'avons rien omis de ce que les circonstances semblaient réclamer, dit-il, nous avons ordonné à notre nonce apostolique, aussi souvent qu'il l'a paru nécessaire, de faire entendre nos réclamations. Et ceux qui gouvernent la République ont attesté les recevoir *avec des dispositions équitables* ».

Mais s'il se plaint des ennemis de l'Église, Léon XIII se plaint aussi de « ceux qui, semant la division entre l'Église et l'État, s'exposent à faire rompre le lien salutaire qui les unit encore ». En terminant, il recommande aux évêques de continuer à défendre l'Église, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, sans qu'on puisse les accuser d'être inspirés par des considérations humaines, ou hostiles au gouvernement établi, *aut constitutæ reipublicæ adversari*...

... Avant tout, il faut pourvoir à ce que le clergé s'enrichisse de plus en plus d'hommes capables. Que l'autorité des évêques soit sacrée pour les prêtres et qu'ils sachent bien que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la direction des évêques, ne sera ni saint, ni pleinement utile, ni honoré. Il faut ensuite que les laïques d'élite qui aiment l'Église, Notre Mère commune, et qui, par leurs paroles et leurs écrits, peuvent utilement soutenir les droits de la religion catholique, multiplient leurs travaux pour sa défense.

Mais pour obtenir ces résultats, il faut, de toute nécessité, l'accord des volontés et la conformité d'action. Nos ennemis, en effet, ne désirent rien tant que les dissensions entre les catholiques ; à ceux-ci de bien comprendre combien il leur importe souverainement d'éviter les dissentiments et de se souvenir de la divine parole : *Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé*. Si, pour conserver l'union, il est parfois nécessaire de renoncer à son sentiment et à son jugement particulier, qu'on le fasse volontiers en vue du bien commun. Que les écrivains n'épargnent aucun effort pour conserver en toutes choses cette concorde des esprits ; que chacun préfère l'intérêt de tous à son propre avantage ; qu'ils soutiennent les œuvres commencées pour le bien commun ; que leur règle soit de se soumettre avec piété filiale aux évêques que l'Esprit-Saint a posés pour régir l'Église de Dieu ; qu'ils respectent leur autorité, et qu'ils n'entreprennent rien sans leur volonté, car dans les combats pour la religion, ils sont les chefs qu'il faut suivre...

L'épiscopat français reçut avec une filiale soumission les instructions de Léon XIII. Cependant la réponse que lui adressent les cardinaux Guibert, Desprez et Caverot (25 février)[1] défend avec discrétion les évêques, le clergé et les catholiques, d'être cause, par leur opposition, des lois oppressives, et montre la résolution de continuer d'agir en évêques, comme le cardinal Guibert l'a manifesté lors des interventions du nonce, Mgr Czacki, à l'occasion des décrets de 1880.

La responsabilité de la crise actuelle ne saurait être imputée au clergé, qui n'a jamais fait acte d'opposition au régime politique établi en France... Votre Sainteté nous apprend que ceux qui dirigent les affaires de notre pays, ont repondu aux réclamations qu'elle a

dû plus d'une fois leur adresser, en se déclarant prêts à les accueillir dans un esprit d'équité. Nous prenons acte de cette assurance. Nous aimons à espérer que la parole du Vicaire de Jésus-Christ sera toujours reçue avec respect et qu'elle fera naître, dans les esprits les plus prévenus, des réflexions salutaires. Quant à nous, évêques, nous serons les premiers à suivre les conseils qui nous viennent de si haut ; et sans nous départir de l'esprit de modération et de concorde qui est l'esprit de l'Évangile et celui qui a dicté votre lettre, nous continuerons à veiller avec sollicitude au bien des âmes, et à défendre avec une fermeté apostolique les intérêts sacrés qui nous sont confiés.

Cette lettre contient une allusion à un passage qui provoqua inopportunément discussions et polémiques au sujet de l'Encyclique elle-même entre journaux religieux. Léon XIII a parlé des *sentiments équitables du gouvernement envers l'Église* (26). Était-il possible de lui en attribuer de tels, après tant d'événements? L'*Univers* ne le pouvait croire ; il n'admettait point davantage que Léon XIII eût tenu un langage si conciliant. De toute évidence, disait-il, ce passage a été mal traduit. D'autre part, la *Défense* et le *Moniteur de Rome* maintenaient que la traduction de la phrase litigieuse était absolument conforme au texte original et avait reçu l'approbation du Saint-Père lui-même. La querelle fut longue.

Cependant, les conseils de modération donnés par Léon XIII ne l'empêchent pas de maintenir et d'affirmer la doctrine de salut. Quelques mois après l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, en réponse à une lettre de Mgr Dabert, évêque de Périgueux, qui exprimait des doléances sur la recrudescence du libéralisme, le pape lui adressait une lettre, aussitôt communiquée par le prélat, par son clergé, qui montrait dans la docilité au *Syllabus* la « base essentielle » de l'union entre catholiques (27 juillet 1884) :

Nous avons reçu votre très respectueuse lettre, en date du seizième jour de ce mois : elle Nous faisait connaître les inquiétudes de votre âme en même temps qu'elle Nous en révélait les motifs.

Ce qui vous afflige, vénérable frère, Nous est aussi un sujet de douleur, quand Nous voyons s'accroître, au lieu de s'apaiser, les dissentiments des catholiques, à l'heure précisément où, dans votre pays, la situation de l'Église et de l'État réclame absolument l'union de toutes les âmes et de toutes les forces contre des ennemis communs, afin de déconcerter les entreprises de la secte maçonnique et d'en repousser les attaques.

Les enseignements émanés de ce Siège apostolique et contenus, soit dans le *Syllabus* et les autres actes de Notre illustre prédécesseur, soit dans Nos propres lettres encycliques, font clairement savoir aux fidèles quels doivent être leurs sentiments et leur conduite au milieu des difficultés des temps et des choses ; ils y trouveront aussi une règle pour diriger leur esprit et leurs œuvres.

La base essentielle de l'harmonie qui doit régner entre les fidèles, il faut donc la chercher dans la soumission de tous les cœurs à ces enseignements, dans leur unanimité à

(26) Les feuilles libérales affectèrent, dans l'intérêt de leur cause, de voir une affirmation émanant du Saint-Père là où il n'exprimait qu'une assurance donnée par le gouvernement. L'Encyclique porte : « Nos quidem, in hoc statu rerum nihil prætermisimus, quod tempora postulare videbuntur. Legatum nostrum apostolicum quoties oportere visum est, facere expostulationes jussimus : *quos, qui rempublicam ferunt prono se ad æquitatem animo accipere testati sunt* ». Au fond, entre les deux interprétations, il n'y avait peut-être pas beaucoup plus qu'une nuance.

les observer, sans tenir compte des querelles élevées sur des questions privées et dominées par de grands intérêts...

Néanmoins, à propos de la *Vie de Mgr Dupanloup*, M. de Falloux écrivait dans le *Correspondant* un article dont le *Figaro* disait : « L'article que M. de Falloux a écrit dans la livraison du 10 août peut être considéré comme le manifeste des royalistes et catholiques libéraux. C'est un document à conserver pour l'histoire de notre temps » (27). L'auteur y repoussait justement les théories inadmissibles du *Syllabus*. L'*Univers* répliqua par une lettre magistrale de Dom Couturier, abbé de Solermes. Chaque jour, c'étaient de nouveaux sujets de polémique.

Léon XIII intervint une seconde fois, par un Bref sévère adressé au nonce, Mgr di Rende, le 4 novembre 1884.

La responsabilité des divisions actuelles revient, pour la plus grande part, aux écrivains, notamment aux journalistes. Leurs polémiques passionnées, leurs attaques contre les personnes, leurs accusations et récriminations incessantes, en donnant un aliment quotidien aux dissensions, rendent de plus en plus difficiles la pacification et la concorde fraternelles... C'est au Saint-Siège avant tout et aussi, sous sa dépendance, aux autres pasteurs qu'appartient de droit le ministère doctrinal. Les journaux catholiques doivent en cela donner les premiers l'exemple. Si, en effet, l'action de la presse devait aboutir à rendre plus difficile aux évêques l'accomplissement de leur mission ; s'il en résultait un affaiblissement du respect et de l'obéissance qui leur sont dus ; si l'ordre hiérarchique établi dans l'Église de Dieu en était atteint et troublé, les inférieurs s'arrogeant le droit de juger la doctrine et la conduite de leurs vrais docteurs et pasteurs, l'œuvre de ces journaux ne serait pas seulement stérile pour le bien, mais par plus d'un côté, elle serait grandement nuisible.

L'*Univers*, plus visé que d'autres, reçut humblement ces avis du Saint-Père, mais, comme d'autres, il ne crut pas que les conseils de modération contenus dans l'Encyclique et dans ce Bref fussent des conseils de désarmement contre un régime oppresseur. Il lui faudra plusieurs années encore pour cesser de combattre la République. Il venait de déclarer qu'il s'abstiendrait désormais de toute polémique ; mais le cardinal Lavigerie, armé de ce Bref et en oubliant le premier les avertissements, entreprend de brusquer la conversion politique d'Eugène Veuillot. Ce sont encore les travaux d'approche du ralliement. La dernière réponse du directeur de l'*Univers* dira nettement à la faveur de quelle autre manœuvre ils s'étaient produits et se continuaient. Le cardinal Lavigerie lui avait écrit quelque temps auparavant :

Laissez-moi, Monsieur, vous dire, avec autant de sincérité que de tristesse, combien je m'afflige de voir l'*Univers* suivre une voie qui le sépare de Notre Saint-Père le pape. Un journaliste ne peut être catholique qu'à la condition de l'être avec le pape et comme le pape, non seulement dans les choses qui sont définies et, par conséquent, immuables, mais encore dans celles qui sont susceptibles d'interprétations et de changements, dans les opinions, dans les jugements sur les personnes, dans la direction de la politique ecclésias-

(27) Le *Figaro*, 23 août 1884 (supplément littéraire).

tique. Chaque pape est libre. Il peut, souvent même il doit ne pas ressembler à son prédécesseur, parce que les événements ont changé, et les devoirs avec eux.

Or, dans ces divergences naturelles et nécessaires, c'est avec le pape *vivant* que nous devons être, parce que seul il a grâce pour diriger l'Église de Dieu dans les circonstances où la Providence l'a placé. Si nous sortons de là, le principe d'autorité n'est plus permanent dans l'Église ; il n'y a plus pour les catholiques de centre toujours obligatoire ; ils tombent dans l'esprit de division et de secte... *Qui non est mecum, contra me est. Qui non congregat mecum, spargit.* Cette sentence, je l'ai entendu prononcer contre vous dans une circonstance récente avec une netteté et une tristesse dont le souvenir m'effraie. Comment vos amis d'autrefois, même les plus dévoués, pourraient-ils hésiter entre vous et le Vicaire de Jésus-Christ ?

M. Eugène Veuillot, après avoir cité cette lettre, dit, en parlant de la réponse qu'il fit :

Le cardinal Lavigerie avait trop de perspicacité pour ne pas voir que ma réponse à sa lettre du 15 novembre 1884 avait été écrite pour être publiée telle quelle, si sa mercuriale paraissait. Il attendait de moi plus de crainte ou de résignation. Grande fut au premier moment sa colère. Il parla, m'a-t-on rapporté, de frapper tout de suite et rudement l'*Univers*. Mais, réflexion faite, il sentit qu'il y avait des points faibles, et c'étaient les plus violents, dans son réquisitoire. Il comprit, par exemple, qu'on s'étonnerait qu'il eût attendu six ans pour nous signaler à nous mêmes les méfaits dont il nous accusait envers Léon XIII.

Comment! d'avril 1878 à novembre 1884, nous n'avons cessé d'être en faute vis-à-vis du pape, et lui, archevêque de Carthage, cardinal Lavigerie, loin de nous adresser confidentiellement, en ami, des reproches, de nous donner de bons avis, il nous avait laissé croire à sa constante bienveillance et honoré affectueusement de ses communications... De toute évidence, cette subite indignation cachait quelque calcul, et le terrain n'était pas bon pour un débat public. Le cardinal prit donc son parti de s'en tenir aux réprimandes et menaces confidentielles.

Eugène Veuillot donne ensuite la deuxième lettre du cardinal, non moins instructive, sur les efforts du parti libéral :

Carthage, 7 décembre 1884.

Monsieur,

En vous adressant ma lettre du 15 novembre, je n'avais certes pas l'intention de vous blesser. Un tel sentiment ne peut ici se supposer ni se comprendre dans un évêque, en présence de la mort. Je voulais, au contraire, uniquement vous servir et servir l'Église en remplissant un devoir de pasteur, que je me reprochais de n'avoir pas rempli plus tôt. Je voulais, en voyant les divisions ardentes des catholiques de France, vous donner, comme je l'avais déjà fait pour d'autres avec encore plus de force, vous donner *inter me et ipsum solum*, selon le conseil de l'Évangile, *un avertissement de pasteur*.

Je ne juge pas de vos intentions, et puisque vous protestez de votre dévouement et de votre absolue conformité aux vues du Saint-Père, je ne puis que vous croire. Mais, en ce qui concerne votre journal et son texte imprimé, l'opposition à Léon XIII a été évidente en beaucoup de cas et vos explications ne peuvent rien changer sur ce point à ma conviction première.

Du reste, cette appréciation n'est pas seulement la mienne. Vous pouvez l'ignorer, mais, en réalité, c'est, en France, celle de la grande majorité des évêques et à Rome, celle de la grande majorité des cardinaux et des prélats qui assistent le pape dans le gouvernement de l'Église. Quant à Léon XIII lui-même, sa lettre du 4 novembre (que vous avez reconnu, avec une loyauté et une netteté qui vous honorent grandement, viser et condamner votre attitude dans les polémiques violentes de ces derniers temps) vous montre que vous ne vous inspirez assurément pas toujours de ses pensées.

Et puisque je vous parle de Sa Sainteté, permettez-moi de vous rappeler les graves conseils d'obéissance et de respect que Léon XIII donne aux journalistes catholiques envers les évêques. Je suis persuadé que, si vous les aviez relus avec attention et dans un sentiment de déférence pour une autorité si haute, vous ne m'auriez pas adressé, dans les termes où elle est conçue, la réponse que j'ai reçue de vous.

Quoi qu'il en soit, je ne veux me souvenir aujourd'hui que de la nécessité absolue de la paix entre les catholiques et du désir qu'en exprime le Saint-Père. J'espère donc que vous me permettrez d'oublier complètement le passé et que vous reconnaîtrez, en toute circonstance, qu'il n'y a qu'une seule bonne manière de servir l'Église, c'est de la servir comme le veut le Vicaire de Jésus-Christ.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

« Cette lettre, hautaine, dure et, certes, bien tournée, dit Eugène Veuillot, appelait une réponse très nette. Voici celle que je fis » :

Éminence,

Je vois avec un vif regret que mes explications, bien que appuyées sur des faits que Votre Éminence ne conteste pas, n'ont pu modifier ses jugements actuels sur notre œuvre. C'est à peine si vous consentez à nous croire de bonnes intentions. Vous opposez, en effet, à ma parole, le texte imprimé du journal, sans me dire d'ailleurs où se trouve la contradiction.

Devant des idées si arrêtées, il ne me resterait qu'à me taire, si Votre Éminence ne répétait point que l'opposition de l'*Univers* à Léon XIII a été évidente en beaucoup de cas (elle n'en indique aucun) et n'ajoutait qu'en France la grande majorité des évêques, et à Rome, la grande majorité des cardinaux et des prélats mêlés aux affaires, sont de ce même avis.

Je n'ignore point, Éminence, qu'en France et à Rome, des efforts ont été faits pour rendre l'*Univers* suspect au Saint-Père. Nous n'en avons pas été surpris. Tout nouveau règne, même quand il s'agit du Souverain Pontife, amène des changements dans les hommes et aussi dans les questions de conduite. Il en fut ainsi après la mort de Pie IX. Il n'y avait rien là qui pût être pour nous une déception ou la raison d'un changement quelconque dans notre attitude et nos pensées. Nous avions beaucoup aimé Pie IX, nous restions fidèles à sa grande mémoire et à notre admiration pour ses saintes hardiesses; mais nous sommes avant tout et absolument au pape, quel qu'il soit, et aussi quel que soit son entourage. Nous fûmes donc dès le premier jour à Léon XIII; nous n'avons pas dévié de cette ligne. On ne trouvera rien dans l'*Univers* qui démente mon affirmation.

Mais la différence que nous ne faisions pas entre les deux pontificats, d'autres la firent dès le début, avec audace. *Toute la presse catholique libérale, tous ceux qui, si longtemps et sur des points si graves, avaient, sous Pie IX, oublié ce qui est dû au pape vivant, s'empressèrent de représenter Léon XIII comme voulant donner gain de cause à des tendances et des idées que son illustre prédécesseur avait repoussées, à des hommes qu'il avait écartés.*

L'*Univers* était trop « papiste » pour s'inquiéter de cette polémique. Cela ne faisait pas le compte de ses adversaires, *et parce qu'ils avaient, vous le savez, Éminence, fait opposition à Pie IX, ils ne cessèrent de nous représenter comme devant faire opposition à Léon XIII. Ils cherchaient là, tout à la fois, une arme contre nous, et une justification de leur passé, si fâcheux et cependant si toléré.*

Nous vîmes tout de suite cette manœuvre et nous la méprisâmes...

Ces documents ne furent divulgués que plus tard. Mais un autre incident plus grave eut, peu après, un retentissement énorme. Ce fut l'épisode le plus caractéristique de la conspiration libérale (28).

(28) Cet épisode est raconté en détail dans la *Vie du cardinal Pitra* par son secrétaire, Mgr Battandier, chap. XXXI, XXXII, XXXIII (Paris, Savaëte).

V

Le cardinal Pitra, vénérable bénédictin résidant à Rome, constatait avec tristesse les efforts du libéralisme pour imprimer à la presse catholique dans les divers pays, et à Rome même, une allure rétrograde, pour faire triompher des idées qu'il considérait comme funestes à l'Église. Témoin des luttes et des divisions que cet esprit libéral avait causées pendant la seconde moitié du siècle, il résolut d'élever la voix tandis qu'il en était encore temps. Il avait appris qu'en Suisse plusieurs bons journaux venaient d'être peu à peu détournés dans les voies libérales ou ruinés; en Belgique, en Hollande, en Espagne, en Portugal et jusqu'au Canada, un certain nombre d'organes, des meilleurs, avaient subi des transformations. En Allemagne, la *Germania,* à Londres, le *Tablet,* suivaient des voies nettement libérales. A Rome même, en concurrence avec le *Journal de Rome,* défenseur des mêmes idées que l'*Univers* de Louis Veuillot, s'était récemment fondé le *Moniteur de Rome,* destiné à le supplanter, avec la faveur présumée du pape, dont les vues pacificatrices étaient mal secondées par une attitude énergiquement protestataire.

L'occasion de parler s'offrit au cardinal quand l'abbé Brouwers, directeur d'un journal catholique hollandais, l'*Amstelhode,* lui écrivit pour le questionner sur ce mouvement et sur les divisions de la presse romaine. Cette réponse, datée du 4 mai 1885, éclaircissait d'abord les faits; puis, comme ils n'étaient qu'un épisode dans le développement de l'erreur libérale, le cardinal Pitra en profitait pour montrer l'influence néfaste exercée par elle dans l'Église.

Non seulement, rappelait-il, les hommes qui soutenaient les saines doctrines, qui avaient blanchi dans la lutte pour les droits du Saint-Siège, ont vu leurs œuvres systématiquement dénigrées, mais ce qui est plus grave, le bien ne s'est pas fait. Le cardinal se reporte à cette belle floraison catholique, de 1830 à 1840, et montre comment tout ce mouvement s'est arrêté par la faute du libéralisme, qui condamna les chefs à l'inaction, divisa les forces et fit tourner contre des frères une activité, un labeur qui auraient dû être uniquement dirigés contre les ennemis de l'Église.

Dans cette lettre comme dans ses discours, le cardinal Pitra procédait par la méthode historique. Elle devait être sa force pour se défendre devant les accusations imprévues et inouïes dont il allait être l'objet. Représenter le cardinal Pitra comme un ennemi de Léon XIII, comme un homme cherchant à faire prédominer sa politique personnelle, à prendre la direction de l'Église et à réduire le Siège apostolique au rôle d'exécuteur des volontés qu'il aurait dictées, tel fut le plan des libéraux. Ils trouvaient enfin, à leur tour, l'occasion de rentrer ouvertement en scène, avec un plus grand espoir de succès.

Ce fut un soulèvement dans la presse, une clameur dans tout le camp, et

ce qui étonne, si l'on ne prend garde aux moyens employés pour l'obtenir, un concert de protestations épiscopales; de toutes parts les voix s'élevèrent pour conjurer Léon XIII de défendre son autorité en péril.

Cette machination, dont les ressorts sont historiquement connus, fait beaucoup plus d'honneur à la fougue et à l'activité du cardinal Lavigerie qu'au désintéressement de son zèle.

A Rome, on ne déployait pas moins d'habileté pour perdre le cardinal Pitra dans l'esprit du pape. Surpris et profondément affligé que le Saint-Père lui eût fait écrire qu'il avait éprouvé de sa lettre un sentiment de dégoût et d'amertume : *Ha prodotto dispiacere e disgusto all'animo suo,* le sous-doyen du Sacré Collège devait penser tout d'abord à se rendre directement au Vatican pour protester devant lui de la pureté de ses intentions. Mais il fallait qu'il demandât audience au Maître de Chambre, et on était venu l'avertir de se garder d'une démarche dont l'effet serait fâcheux : le Saint-Père ne devait pas le recevoir. En même temps, on exploitait auprès de Léon XIII cette absence du cardinal et on lui faisait entendre que si ses intentions étaient droites, il n'aurait pas hésité à venir en déposer l'hommage aux pieds de Sa Sainteté.

Impossible de retracer ici le détail des rigueurs dont le vénérable cardinal fut l'objet. Ce qu'il faut retenir, c'est le désavœu officiel donné par le Souverain Pontife au contenu de sa lettre. Ce blâme devint l'objet d'une communication faite à tous les nonces. Le secrétaire d'État, dans une entrevue du 7 juin avec le cardinal Pitra, lui avoua que Léon XIII avait été *excité* à prendre cette mesure. Le texte portait que le Saint-Père *désapprouvait totalement* la lettre.

Quant au vénérable accusé, il déclarait regretter très vivement la peine que le Souverain Pontife avait pu éprouver, mais il se défendit jusqu'au bout de rétracter son écrit, à moins qu'on n'y relevât quelque chose de contraire à l'orthodoxie, à l'histoire ou aux sentiments de filiale soumission due au Saint-Siège, examen qui lui fut toujours refusé.

Alors, de tous les points, affluent des lettres d'évêques pour féliciter et remercier Léon XIII (29). Cependant, vingt-cinq évêques français refusent de s'associer à cette manifestation. « Nous voulons espérer, écrit Mgr Perraud, que l'esprit sectaire dont nous avons souffert fera place à une plus sincère et cordiale unanimité des esprits et des volontés ». « Par cet acte de vigueur

(29) Ces lettres ont été réunies en un volume qui n'est pas dans le commerce. Une des premières fut celle du cardinal Guibert, archevêque de Paris, à laquelle le pape fit une réponse publique. On lit à ce sujet, dans la *Vie du cardinal Pitra*, écrite par son secrétaire : « Cette lettre, signée par le cardinal-archevêque de Paris, n'était pas de lui ; telle est la déclaration qu'il fit à une personne dont on ne peut suspecter le témoignage et dont copie authentique a été laissée entre les mains du cardinal Pitra. Le cardinal Guibert était, d'ailleurs, trop malade à cette époque pour écrire ou dicter, et il en a regretté la simple signature, puisqu'il a dit à cet interlocuteur : « Que voulez-vous ? J'étais fort malade quand on m'a présenté cette lettre à signer, et j'ai donné ma signature parce qu'on me l'a demandée ». Mgr Baudrillart *(op. cit.)* conteste l'authenticité de ce fait.

vraiment pontificale, insiste l'archevêque d'Alger, Votre Sainteté a condamné une tyrannie d'un nouveau genre, qui tentait de s'imposer à la hiérarchie catholique; tyrannie d'en haut, dont votre immortel prédécesseur, le pape Grégoire VII, délivra, il y a huit siècles, au prix de tant de combats et avec la récompense d'une gloire si pure, les pasteurs de l'Église ». L'archevêque de Tours, Mgr Meignan, est plus enthousiaste encore : « Si de toutes les parties de la chrétienté doit s'élever un cri de reconnaissance pour l'acte solennel par lequel Votre Sainteté a vengé la hiérarchie catholique tout entière, c'est particulièrement du diocèse de Tours et du cœur de son archevêque que l'hymne de la délivrance doit se faire entendre pour glorifier ce qu'un pape magnanime vient d'accomplir pour l'honneur et peut-être pour le salut de l'Église. Vos évêques, Très Saint-Père, étaient humiliés; vous les avez relevés. L'autorité dont vous les aviez investis était méconnue; vous l'affirmez, interprète de la justice et de la vérité. Rome a parlé, la cause est finie. Que ne vous a-t-il été donné d'être témoin du soulagement des âmes!... ».

Mgr d'Hulst, dans le *Monde,* faisait avec modération l'exposé de ce grave incident. Cependant, il ne terminait pas sans écrire :

> Tout cela est triste et fâcheux; où serait le remède? Essayons de le dire en deux mots : On n'empêchera pas qu'il y ait parmi les catholiques des esprits bizarres ou excessifs, des âmes aigries et jalouses. Ce qu'il faudrait, ce serait de ne pas leur livrer la direction de l'opinion. La masse des catholiques, prêtres et fidèles, aime la modération et la paix; c'est à elle de l'imposer. Comment? En tournant le dos à tous les brouillons, à tous les insulteurs; en ne se laissant pas prendre à cette duperie des paroles violentes, destinées à faire croire qu'on vaut mieux que les autres parce qu'on les juge plus sévèrement. Afficher des principes très purs, en élevant la pratique à des hauteurs inaccessibles; constater que personne n'arrive jusque-là et condamner tout le monde pour être demeuré au-dessous, c'est un moyen facile de se faire un renom d'orthodoxie et de fidélité suprême. Mais il serait temps de détromper les simples à qui ce jeu en impose et de leur apprendre à réserver leur confiance à ceux qui prennent pour mot d'ordre la parole du pape : *Servez la vérité dans la charité* (30).

Les libéraux mêmes, observe le P. Lecanuet, étaient loin de se réjouir tous du coup qui frappait les intransigeants. Quelques-uns trouvaient excessives et dangereuses les déclarations du cardinal Guibert et celles du pape lui-même. Un des principaux curés de Paris écrivait, le 25 juin 1885, cette lettre que le même auteur cite à titre documentaire :

> ... Ce n'est rien moins que l'impeccabilité dans la conduite du gouvernement de l'Église que professe le cardinal Guibert. Il faut être prédestiné pour admettre que des conduites contradictoires sont également bonnes, et que *tous* les papes ont tenu, dans les affaires qu'ils ont gérées, une conduite inspirée d'en haut. C'est du fétichisme...
>
> ... La théorie du pape est dure. Les évêques doivent reconnaître et proclamer que le pape a toujours raison. Les curés doivent proclamer et reconnaître que leur évêque a toujours raison. Les fidèles doivent reconnaître et proclamer que leur curé, uni à son évêque et uni

(30) Le *Monde,* 27 juin 1885. Henri des Houx écrivit à propos de l'affaire Pitra un article très violent que Léon XIII lui pardonna plus tard.

au pape, a toujours raison. C'est comme dans la gendarmerie; mais c'est peu pratique, et l'histoire témoigne que cela a été peu pratiqué.

Donc la lettre de Léon XIII me plaît en ce qu'elle donne sur les doigts à mes voisins; mais cette satisfaction ne me fait pas perdre de vue l'énormité des prétentions qui y sont affichées... *Il suffit d'être baptisé pour avoir l'obligation de dire que le blanc et le noir c'est la même chose, dès que le pape, l'évêque et le curé le jugent bon.*

Et ils ne veulent pas que les laïques aient la rage de séculariser la société, le gouvernement, la charité, l'instruction publique, la science, l'histoire, la philosophie, les arts, la vie politique, sociale et individuelle. En vérité, c'est à croire qu'on ne pourra jamais faire vivre ensemble le monde moderne et l'Église... (31).

Léon XIII, en effet, dit Aventino, « exigeait l'obéissance passive, absolue » (32). Cette remarque lui est suggérée par la réponse que fit le Saint-Père à la lettre du cardinal Guibert (17 juin 1885). Le pape rappelait d'abord « la récente et grave amertume » qui avait contristé son cœur. « La publication d'un écrit venu d'où l'on devait le moins l'attendre..., le bruit qui s'est fait autour de lui, les commentaires auxquels il a donné lieu » le décidaient à rompre le silence. Léon XIII poursuivait :

Il n'est pas difficile de constater que parmi les catholiques, en raison sans doute du malheur des temps, il en est qui, peu contents de la situation de sujets qu'ils ont dans l'Église, croient pouvoir prendre quelque part dans son gouvernement, ou tout au moins estiment qu'il leur est permis d'examiner et de juger à leur manière les actes de l'autorité. Si cela prévalait, ce serait un très grand dommage dans l'Église de Dieu, en laquelle, par la volonté manifeste de son divin Fondateur, on distingue de la façon la plus absolue deux parts : l'enseignée et l'enseignante, le troupeau et les pasteurs, parmi lesquels il y en a un qui est le chef et le pasteur suprême de tous. Aux seuls pasteurs il a été donné tout pouvoir d'enseigner, de juger, de diriger; aux fidèles, il a été imposé le devoir de suivre les enseignements, de se soumettre avec docilité aux jugements et de se laisser gouverner, corriger, conduire au salut. Ainsi il est de nécessité absolue que les simples fidèles se soumettent d'esprit et de cœur à leurs propres pasteurs, et ceux-ci avec eux au chef et pasteur suprême; c'est dans cette subordination et dépendance que gisent l'ordre et la vie de l'Église; c'est en elle que se fonde la condition indispensable du bien-faire et de tout mener à bon port. Au contraire, s'il arrive que les simples fidèles s'attribuent l'autorité; s'ils y prétendent comme juges et maîtres; si les inférieurs, dans le gouvernement de l'Église universelle, préfèrent ou tentent de faire prévaloir une direction différente de celle de l'autorité suprême, c'est un renversement de l'ordre; l'on porte ainsi en beaucoup d'esprits la confusion et l'on sort de la voie.

Et il n'est pas nécessaire, pour manquer à un devoir si saint, de faire acte d'opposition manifeste, soit aux évêques, soit au chef de l'Église; il suffit que cette opposition se fasse par des moyens indirects, d'autant plus dangereux qu'on se préoccupe de les mieux cacher par des apparences contraires... Semblablement, c'est faire preuve d'une soumission peu sincère d'établir comme une opposition entre un Pontife et un autre. Ceux qui entre deux directions diverses — (*directions* ne veut pas dire *doctrine;* la doctrine catholique est éternelle; les directions peuvent varier selon les circonstances, les temps et les lieux) (33) — repoussent le présent pour s'en tenir au passé, ne donnent pas une preuve d'obéissance envers l'autorité qui a le droit et le devoir de les guider; et sous quelque rapport ils ressemblent à ceux qui, condamnés, voudraient en appeler au Concile futur ou à un pape mieux informé.

(31) *Op. cit.*, 293. — (32) Aventino, *La doctrine de Léon XIII contre le libéralisme et la démocratie*, 95 (ouvrage revêtu de l'*imprimatur* du Maître du Sacré-Palais). — (33) Note d'Aventino.

A cet égard, ce qu'il faut retenir, c'est que, dans le gouvernement de l'Église, sauf les devoirs essentiels imposés à tous les Pontifes par leur charge apostolique, *chacun d'eux peut adopter l'attitude qu'il juge la meilleure selon les temps et les autres circonstances*. De cela il est le seul juge ; attendu qu'il a pour cela non seulement des lumières spéciales, mais encore la connaissance des conditions et des besoins de toute la catholicité auxquels il convient que condescende sa prévoyance apostolique. Il a le souci du bien universel de l'Église, auquel est subordonné le bien particulier, et tous les autres qui sont soumis à cet ordre doivent seconder l'action du directeur suprême, et servir au but qu'il veut atteindre. Comme l'Église est une et un son chef, ainsi est un le gouvernement auquel tous doivent se conformer (34).

(34) Néanmoins, comme il a été observé plus haut, Léon XIII, parlant comme docteur de l'Église universelle, dans ses Encycliques, n'a jamais enseigné que les catholiques dussent une soumission aussi complète aux directions *politiques* du Saint-Siège qu'à ses actes et directions dans le gouvernement de l'Église. Cette lettre elle-même, qui n'a pas le même caractère de solennité, évite de spécifier pareille obligation. Il sera curieux de voir, plus tard, les mêmes catholiques qui urgeaient alors si gravement l'obligation de suivre uniquement les directions du « pape vivant », s'attacher avec obstination à celles de Léon XIII, comme ayant force de loi, jusqu'à la fin du pontificat de Pie X.

CHAPITRE V

Les élections de 1885. Le parti catholique. L'Encyclique « Immortale Dei ».

I

La mort du comte de Chambord n'a point découragé les royalistes. Peu de mois avant les élections qui auront lieu en octobre 1885, un groupe important du parti fait paraître dans l'*Univers*, le 6 juillet, une déclaration dont le retentissement, malgré quelques restrictions ou oppositions faites dans la presse, montre combien elle répond aux préoccupations les plus graves du pays. En voici le texte :

Convaincus que le douloureux événement du 24 août 1883 ne saurait nullement affaiblir la valeur théorique et pratique des principes sur lesquels doit reposer l'édifice d'une monarchie chrétienne et française, des hommes qui se sont toujours fait honneur de leur dévouement à la personne et aux doctrines de M. le comte de Chambord sont convenus de formuler comme il suit les enseignements auxquels ils entendent rester inébranlablement fidèles.

« La première condition de l'existence normale d'une société, et, par suite, du relèvement de notre pays, est la reconnaissance du principe d'autorité au sens chrétien du mot.

» Ce qu'il faut en France, c'est un gouvernement fort, respectant dans toute leur intégrité les droits de Dieu et de l'Église, acceptant sincèrement le contrôle et le concours de la représentation nationale, mais résolu à rompre avec les fictions parlementaires incompatibles avec tout esprit de suite dans le gouvernement, et qui réduisent la souveraineté à n'être plus que le jouet des majorités aveugles ou passionnées.

» On se ferait une dangereuse illusion en attachant le salut de la patrie à la seule solution de la question dynastique. La royauté traditionnelle, dont M. le comte de Paris est aujourd'hui le représentant, doit être rétablie le plus tôt possible. Mais cette restauration nécessaire ne donnerait pas les fruits que l'on est en droit d'en attendre, si elle ne s'appuyait sur les doctrines dont l'application tendrait à réparer, dans la mesure du possible, le mal immense engendré par la révolution.

» Ces doctrines, nous les trouvons proclamées dans la correspondance de M. le comte de Chambord. C'est sur ces pages immortelles que devra se fixer de plus en plus l'attention de tous les bons Français. C'est à la suite d'un tel maître que l'on verra se former parmi nous une ligue catholique établissant sur la base inébranlable des enseignements de l'Église la légitimité du pouvoir royal et les conditions qui doivent en régler l'exercice, résolue à prendre en toutes choses « le droit pour base, l'honnêteté pour moyen, la grandeur morale » pour but ».

Parmi les approbations chaleureuses que ce document reçoit, celle de M. Lucien Brun est à noter. Il écrit, comme directeur de la *Revue catholique des institutions et du droit :*

... Je comprends qu'on puisse discuter la forme, mais je ne comprendrais pas plus que vous qu'un catholique royaliste contestât le fond de la déclaration. J'aurais discuté, je crois, l'opportunité de la publication. Je suis disposé aujourd'hui à penser que j'aurais eu tort. Peut-être était-il nécessaire que le mouvement d'opinion suscité par la déclaration précédât et préparât, longtemps avant les élections, la formation d'un grand parti de *droite royaliste,* pour la revendication des libertés chrétiennes et l'affirmation du rôle social de l'Église...

L'Association catholique, organe de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, approuve avec d'autant plus d'empressement que, fait-elle remarquer, la déclaration est en parfait accord avec ce que M. de Mun écrivait à ses amis, le 13 septembre 1883, au lendemain de la mort du comte de Chambord. Il disait dans cette lettre :

Vous me demandez ce que je pense du rôle que nos amis ont à remplir dans les graves circonstances où Dieu a jeté la France. Ma réponse sera courte et précise...

Fidèles à notre passé et aux convictions de notre vie, persuadés, aujourd'hui comme hier, que la France ne trouvera son salut que dans la voie tracée par la tradition des siècles, nous continuerons à servir la cause monarchique franchement et sans arrière-pensée. Notre patriotisme et notre foi politique sont les sûrs garants d'une loyauté qui ne doit jamais se laisser mettre en doute.

Mais ce ne serait pas assez que de nous borner à cette nette affirmation de notre fidélité. Catholiques, nous avons d'autres devoirs à remplir.

Nous voulons pour notre pays un gouvernement chrétien, respectueux des droits de l'Église, conformant à ses principes et à ses besoins les institutions et les lois, et lui rendant, avec la liberté qu'on lui a ravie, la protection qui lui est due.

Nous voulons un pouvoir fort, qui restitue à l'autorité ses légitimes prérogatives et qui fonde la vraie liberté sur le respect de tous les droits, individuels ou collectifs.

Nous demandons une législation sociale, donnant à la famille les garanties de liberté et de stabilité dont elle a besoin, apportant dans les conditions du travail national les réformes nécessaires et assurant aux maîtres et aux ouvriers, par une organisation basée sur la paix et sur la justice, les satisfactions que réclament leurs intérêts.

Voilà notre programme d'hier : ce doit être celui de demain... (1).

La Chambre de 1881 va disparaître; les Chambres ont été convoquées en Assemblée nationale, à Versailles (août 1884), sous le prétexte de reviser les lois constitutionnelles, mais en réalité pour déclarer la république intangible. Cette fois, c'est à la tribune même que M. de Mun va porter sa déclaration monarchique. Dans son discours du 13 août, il relève avec éclat les divisions scandaleuses, les scènes de tumulte dont le parti républicain, qui prétend gouverner la France, vient de donner le spectacle pendant dix jours, uni seulement pour faire la guerre à Dieu et à nos croyances.

Allez donc, et décrétez la perpétuité de votre pouvoir et l'inviolabilité de votre gouvernement !

Je ne regrette pas, quant à moi, pour les partis contraires, le droit que vous leur ravissez

(1) *L'Association catholique,* t. XVIII, octobre 1884, 484.

de vous discuter publiquement, car vous vous êtes chargés vous-mêmes de porter ici, à l'édifice que vous voudriez consolider, un coup plus redoutable que toutes nos attaques.

Allez, Messieurs les Ministres, parlez de votre autorité; annoncez partout que vous êtes un gouvernement fort : vous portez en vous-mêmes une incurable faiblesse ! L'autorité des pouvoirs publics ne se fonde pas seulement sur les moyens matériels; il faut encore la force morale, et je ne découvre la vôtre ni dans vos origines, ni dans vos principes, ni dans vos actes.

Le respect pour les gouvernements ne s'ordonne pas par des décrets et ne se formule pas par des lois; il s'attache de lui-même à la fermeté des principes, à la dignité des caractères (*Très bien! à droite*) et aux services rendus à la chose publique (*Vive approbation sur les mêmes bancs*).

Maîtres, aujourd'hui, du pouvoir, vous proclamez votre droit et vous prétendez empêcher qu'on ne le conteste; mais vous avez vous-mêmes assis votre fortune politique sur l'émeute triomphante et sur les ruines des pouvoirs établis (*Applaudissements à droite*).

Et après avoir retracé les attentats contre la religion, contre l'ordre social l'oubli des intérêts si pressants des classes populaires, l'orateur termine ainsi :

Vous pouvez à loisir proclamer du même coup votre impiété et votre inviolabilité; mais vous aurez désormais contre vous, dans ce pays, la publique et irrésistible conspiration des consciences blessées et des intérêts compromis, et quoi que vous fassiez, elle ramènera tôt ou tard, mais nécessairement, le pays désabusé par vos fautes, désillusionné de vos promesses trompeuses, vers la monarchie traditionnelle et réparatrice... (*Bruit et rires à gauche et au centre*) qui lui rendra son Dieu, sa foi, son honneur et sa prospérité (*Longs applaudissements à droite*).

Néanmoins, la période électorale ne s'achèvera pas sans qu'on constate un commencement d'évolution chez l'orateur de Vannes et du congrès.

A la fin de la même année 1884, les auteurs de la Déclaration du 6 juillet ont passé de la parole aux actes en fondant la *Ligue de la contre-Révolution*... Bien que son programme s'appuie sur la parole de Léon XIII, qui donne le *Syllabus* pour base essentielle de l'harmonie dans l'action entre les catholiques, il est facile de voir que les royalistes n'ont pas pénétré les vues politiques du Saint-Père; ils parlent avec indépendance.

Catholiques et voulant, comme tels, conformer toutes nos pensées aux enseignements infaillibles du Saint-Siège, notamment aux doctrines du *Syllabus*, que Léon XIII daignait récemment nous désigner comme devant être, avec ses propres encycliques, le programme d'union des catholiques, nous déclarons tout d'abord que nous entendons revendiquer l'entière liberté de l'Église et la reconnaissance formelle de tous ses droits, notamment la pleine liberté des associations religieuses, de l'enseignement à tous les degrés, et la complète autonomie des Universités catholiques. La législation qui reconnaîtra ces droits devra, en outre, interdire et réprimer avec énergie tout ce qui outrage publiquement la morale et la foi religieuse des catholiques.

Français, nous n'ignorons pas que l'Église, sans être indifférente aux diverses formes du pouvoir, s'accommode pourtant de tous les régimes qui sauvegardent sa liberté; mais, dans l'état actuel de la France, il nous appartient de proclamer, d'après le témoignage des mœurs, des traditions et de l'histoire de notre pays, que le seul pouvoir qui puisse, en protégeant notre foi, travailler efficacement au bonheur et à la prospérité de la nation, c'est la monarchie chrétienne que personnifiait M. le comte de Chambord, dont M. le comte de Paris est le successeur.

C'est elle, en effet, c'est la monarchie chrétienne, traditionnelle, représentative et non parlementaire, qui nous donne, avec l'autorité s'exerçant fermement au nom de Dieu, le plein essor des libertés légitimes chez l'individu, dans la famille, la commune et la province. C'est elle qui peut, en restituant les bienfaits du régime corporatif à l'ouvrier délivré de l'oppression des sociétés secrètes, mettre un terme au mal social qu'a provoqué la Révolution.

Placé en face des manifestations monarchistes et de l'opinion religieuse soulevée contre lui, et très préoccupé de la tournure que pourrait prendre la bataille électorale, le gouvernement cherche à Rome même un point d'appui. Ce sera la tactique constante de ses représentants dans toutes leurs difficultés, Le chantage au Concordat était toujours son grand argument. « Léon XIII, rapporte M. Debidour, avait grand peur qu'à l'occasion des élections un mouvement d'opinion se produisît en France en faveur de l'Église et de l'État, avec la connivence du gouvernement. Le secrétaire d'État Jacobini ne l'avait pas laissé ignorer à Freycinet, et celui-ci ayant fait part de ces paroles à son collègue Goblet, ministre des Cultes, ce dernier lui avait répondu, le 21 juillet, par une lettre (destinée à être communiquée au Vatican) où, après avoir représenté qu'il ne dépendait d'aucun membre du gouvernement d'empêcher que la question des rapports de l'Église et de l'État fût posée aux élections prochaines », il ajoutait : « Je serais heureux pour ma part que notre représentant au Vatican fût bien pénétré de cette pensée que le meilleur moyen de prévenir la solution qui préoccupe si vivement Sa Sainteté est d'obtenir que les membres du clergé français à tous les degrés observent strictement dans la lutte électorale la réserve que leur commandent le caractère de leurs fonctions et leurs devoirs envers le gouvernement... ». On voit, ajoute le même auteur, par la correspondance de Lefebvre de Béhaine, qu'en juillet et en août, le pape affirme à plusieurs reprises au représentant de la France qu'il ne cesse de recommander cette réserve à nos évêques et de les détourner de se jeter dans les luttes électorales ainsi que d'attaquer le gouvernement (*Archives des affaires étrangères*, Rome, 1081, 1082) (2).

Les évêques, en effet, observeront presque unanimement cette réserve. Au Vatican, les événements de France excitent toute l'attention. « La proximité des élections générales, dit Mgr Baudrillart, semblait réclamer du Saint-Père, du moment qu'il se décidait à donner des conseils, voire même des directions sur le terrain politique, une solution précise et pratique » (3). Et, en effet, comme il a été déjà dit, comme il se vérifiera encore, c'était bien jusque dans les élections que Léon XIII entendait exercer son rôle de chef souverain des catholiques. Ce qui s'agite alors à Rome est très curieux à suivre.

On en a un premier exemple dans un fait rapporté par le secrétaire et biographe du cardinal Pitra, Mgr Battandier. Ceux dont les griefs contre les conservateurs, après le Ralliement, se résumaient dans le reproche de sacri-

(2) Debidour, *op. cit.*, 353. — (3) *Op. cit.*, 274.

fier les intérêts religieux à la politique, commençaient donc, dès lors, par dissimuler la question religieuse pour faire porter les élections sur le terrain politique, sur l'acceptation du régime. Ce fait, antérieur à la fameuse lettre du cardinal Pitra, sert également à expliquer celle-ci.

En décembre 1884 — raconte le secrétaire du cardinal — celui-ci avait été appelé par Sa Sainteté à faire partie d'une commission extraordinaire de cinq cardinaux, qui devait délibérer sur la direction à donner à la politique pontificale, au point de vue spécial des affaires de France et de la presse catholique. D'après tout ce que l'on disait sur cette convocation imprévue, les mille racontars qui circulaient à ce sujet, il ne s'agissait de rien moins que de donner à la presse une allure libérale, de transformer en ce sens quelques journaux qui n'étaient pas entrés dans ce mouvement, ou de les supprimer s'ils résistaient. Le *folio informativo* distribué (4), et qui ne portait pas de signature, *traitait vaguement des élections en France,* ET PROPOSAIT D'EN EXCLURE LA QUESTION RELIGIEUSE; il insistait longuement, au contraire, sur la presse catholique, qu'il partageait en deux catégories : les sages, les modérés, de plus en plus prépondérants, tels que le *Monde,* le *Français,* la *Défense;* et les exagérés, représentés par l'*Univers,* tombé, affirmait-on, dans le discrédit, et de plus en plus compromettant. On appelait sur ces violents les rigueurs du Saint-Siège; on demandait des avertissements sévères, au besoin même les censures de l'Index, d'autant plus, disait-on, que ce parti n'attendait que la mort du pape pour déshonorer son pontificat.

Le cardinal Pitra fut vivement affecté de ce rapport, non seulement à cause des allégations fausses qu'il contenait, et qui ne visaient à rien moins qu'à mettre l'*Univers* en suspicion, mais surtout à cause de l'état d'esprit qu'il accusait chez ses promoteurs. Il protesta avec énergie contre ce *factum,* le déclara mensonger en des points graves, et s'éleva avec force contre des insinuations perfides qui tendaient à faire croire à un parti d'opposition contre la personne et la politique du Très Saint-Père.

Il concluait par un appel à l'union, disant qu'il était facile de s'entendre sur le terrain de la bulle *Humanum genus* (5), EN EXCLUANT TOUT CANDIDAT FRANC-MAÇON. Ces sages paroles ne furent point écoutées.

D'autre part, raconte Mgr Baudrillart (6), à quelques semaines de distance, deux notes importantes invitèrent Léon XIII à intervenir. La première, remise dans le courant de l'été 1884, émanait de Mgr Mourey, auditeur de rote pour la France.

Notre pays, disait-il en substance, va résolument à la République; c'est un fait dont témoigne la diminution progressive des députés monarchistes. Les foules, en s'attachant à la République, croient rompre du même coup avec l'Église et, en fait, lui deviennent dès lors étrangères et bientôt hostiles. Il y a, dans cette confusion, un péril toujours croissant pour le salut de milliers d'âmes; et le devoir du ministère spirituel est manifestement de dissiper l'erreur en dégageant l'Église d'une solidarité aussi funeste. Que faire donc? Deux choses : publier une déclaration doctrinale sur l'adaptabilité de l'Église aux diverses institutions politiques, et appliquer à l'état actuel de la France les principes traditionnels; puis aviser nos évêques de favoriser plutôt un candidat républicain, s'il donne aux intérêts religieux des garanties suffisantes (7).

(4) Le *folio informativo* est un simple exposé, qui doit être impartial, de la question à traiter, avec l'indication, parfois *in extenso,* des preuves qui appuient les différentes solutions. — (5) L'Encyclique *Humanum genus,* qui dénonçait au monde catholique la conspiration maçonnique contre l'Église et appelait à la lutte contre elle, avait paru, après l'Encyclique *Nobilissima Gallorum Gens,* le 20 avril 1884. — (6) *Op. cit.,* 275 et s. — (7) Mgr Mourey a bien voulu me donner lui-même le résumé de cette note dans une lettre du 31 décembre 1906 (note de Mgr Baudrillart).

La seconde note, de septembre 1884, n'était autre que celle dont nous avons déjà parlé au chapitre précédent, à propos de la controverse libérale. L'auteur, on ne l'a pas oublié, suppliait le pape de manifester sa réprobation, même sur le terrain purement religieux, à ceux qu'il appelait les *zelanti;* d'engager, par voie d'autorité, tous les catholiques dans un même parti et de leur imposer un programme commun.

Ce programme, ajoutait-il, devrait formuler les revendications nécessaires de la conscience chrétienne opprimée par le régime actuel, et expressément écarter la question de forme gouvernementale. L'unique cause du triomphe des républicains impies et persécuteurs — allait-il jusqu'à dire — c'étaient les fautes de l'Assemblée nationale et la division des conservateurs en trois ou quatre partis irréductibles (légitimistes, orléanistes, bonapartistes, républicains honnêtes). Que les catholiques *ut sic* fassent abstraction de leurs préférences politiques pour former un seul parti électoral; ils décideront des élections et feront arriver au Parlement une majorité respectueuse des droits de l'Église et de la liberté des consciences chrétiennes.

Ce programme unique pourrait être présenté par un homme tel que M. Chesnelong, catholique avant tout. La presse catholique, sans nulle exception, aurait ordre de le soutenir. Tous les comités catholiques, tous les évêques et leur clergé, devraient travailler à le faire prévaloir et à faire élire les candidats qui l'accepteraient, quelle que fût leur couleur politique.

Partagée en cinquante-huit paragraphes, la note entrait ensuite dans tous les détails à prévoir.

Elle fit grande impression sur l'esprit de Léon XIII, qui ordonna au cardinal Jacobini de la communiquer à l'archevêque d'Alger (8).

Mais il voulut aussi avoir un autre avis, et son choix s'arrêta sur Mgr d'Hulst, qu'il manda d'urgence à Rome. Pourquoi cette préférence, alors que tant de personnages semblaient plus désignés par leur place plus élevée dans la hiérarchie? Nous l'avons dit, d'abord parce que Mgr d'Hulst venait, quelques jours auparavant, dans ses lettres sur les *Divisions catholiques,* d'exprimer des idées analogues à celles que l'auteur soumettait au Saint-Père, du moins dans l'ordre de la doctrine, et que ces idées avaient plu à Léon XIII; parce que, dans la réorganisation du journal le *Monde,* il avait, de l'aveu du Saint-Siège, mis en pratique les mêmes idées; enfin — et ceci, à l'heure présente, était le principal — parce que Léon XIII ne désespérait pas de l'amener à une action commune avec le cardinal Lavigerie. Or, si un homme, jouissant d'une

(8) *Le cardinal Jacobini au cardinal Lavigerie,* le 22 septembre 1884. Après avoir parlé de l'importance qu'auraient les élections de 1885 et de la conduite à tenir par les catholiques, il ajoute : « Il m'est arrivé sur ce grave sujet une lettre adressée par un personnage de marque. Je me suis empressé de la remettre au Saint-Père. Sa Sainteté m'a insinué de vous en envoyer ci-inclus la copie, en vous priant en même temps de vouloir bien m'exposer, avec quelques détails, votre avis sur les idées que devrait contenir ce programme et sur la manière que le Saint-Siège pourrait employer pour y rallier les évêques et les catholiques » (Lettre communiquée par l'abbé Tournier).

aussi grande autorité intellectuelle et morale que Mgr d'Hulst; bien plus, si un ami aussi notoire des princes d'Orléans prenait la tête du mouvement, qui donc, parmi les monarchistes, serait fondé à ne pas le suivre? Qui donc oserait résister à l'appel du pape (9)?

Mgr d'Hulst se rendit donc à Rome dans la première quinzaine d'octobre et y reçut communication du précieux document. Autant il en approuvait les tendances générales, tout en critiquant, comme on l'a vu, certains des modes d'action proposés au Saint-Père, autant il en réprouvait les conclusions politiques. Il admettait la possibilité d'imposer aux catholiques un programme et un chef unique; ce chef pourrait être M. Chesnelong. Mais, selon lui, ce serait une chimère d'espérer soulever par des revendications religieuses la masse du pays, indifférente à ces questions. Le terrain politique s'offrait, au contraire, comme favorable. La monarchie, devenue possible par la mort du comte de Chambord, était partout à l'ordre du jour. L'action officieuse discrète du Saint-Père devrait en appuyer la restauration. Il faudrait que les candidats monarchistes, après avoir accepté le mandat précis et restreint relatif aux libertés religieuses, fussent assurés d'avoir toujours en fait la préférence des catholiques et que les journaux fussent informés discrètement de l'approbation donnée par le Saint-Père à ce plan. La note de Mgr d'Hulst transmise au Saint-Père se terminait ainsi :

Il nous semble donc que l'action du pape ne peut se faire sentir qu'indirectement par des encouragements, des témoignages de sympathie donnés à ceux qui, comme M. Chesnelong et son journal, représentent la modération et la sagesse pratique unies à la fermeté de la foi.

Ainsi, par exemple, l'*Univers* a propagé dans la presse une déclaration où l'on dicte les conditions de la monarchie chrétienne. Il fait le procès, au point de vue théologique, à certaines constitutions politiques. Il fait intervenir le *Syllabus* à tout propos, *opportune, importune,* dans les discussions de la politique courante. Il accuse de libéralisme, il traite en suspects ceux qui trouvent ce langage dangereux et compromettant. Si, malgré l'improbation de l'*Univers,* ceux qui tiennent pour les programmes modérés et les solutions réalisables reçoivent des marques non équivoques de l'approbation du pape, cela fera beaucoup d'effet sur la masse des catholiques. Bon nombre d'hésitants se rallieront franchement à une politique qui promet plus de résultats, et l'*Univers* ne persuadera à personne qu'une ligne de conduite déclarée sûre par le Saint-Père soit suspecte et périlleuse.

Ainsi, l'on ne demande pas à Sa Sainteté de se prononcer pour la monarchie, pas plus que d'infliger un blâme à l'*Univers;* mais il est en son pouvoir de faciliter la tâche de ceux qui, pour le bien de l'Église, préparent la restauration monarchique. Il suffit pour cela que le pape écarte les difficultés inutiles soulevées par les *zelanti,* et il le fera s'il couvre de sa haute approbation ceux qui se contentent d'un programme modéré. Des avis officieux... achèveraient de déterminer un courant qui entraînerait toute l'opinion catholique vers les solutions sages et mettrait partout cette opinion au service des candidatures les mieux faites pour réussir. Mais il faut laisser aux intérêts matériels et aux groupes politiques le soin de désigner ces candidatures.

(9) Mgr d'Hulst s'est toujours montré extrêmement réservé sur cette mission dont le pape avait voulu le charger. Cependant il en a parlé à quelques amis intimes, notamment à l'abbé Pisani (Note de Mgr Baudrillart).

Il était impossible, ajoute Mgr Baudrillart, de tromper plus complètement les espérances de Léon XIII. Ce que Mgr d'Hulst lui demandait, en définitive, c'était de faciliter la tâche du parti monarchique, en réduisant au minimum nécessaire les exigences des catholiques, et de hâter la restauration d'une monarchie orléaniste, qui n'anathématiserait pas la Révolution au nom des principes de la monarchie chrétienne, tout en sauvegardant, par le fait même de son institution et de ses conditions d'existence, les intérêts chrétiens.

Léon XIII prend alors le parti de charger le cardinal Lavigerie d'exprimer, dans une lettre sur les élections, les idées pontificales. « Cette lettre, qui paraît le 15 août 1885, est « un timide essai de ralliement » (10). Certaines de ses expressions mêmes reparaîtront dans le toast d'Alger.

Quand la volonté nationale, régulièrement exprimée, a constitué les pouvoirs publics, l'Église entretient avec eux, sans se préoccuper de leurs formes spéciales ou de leur origine, les rapports établis par de longs usages. C'est ce qu'elle a fait en France pour les divers gouvernements qui se sont succédé dans le cours du siècle; c'est ce qu'elle continue de faire aujourd'hui..., nous prescrivant d'enseigner, par nos exemples et par nos paroles, que l'obéissance et le respect leur sont dus, tant qu'ils respectent eux-mêmes les principes sans lesquels ne peuvent vivre les nations civilisées.

Mais le cardinal Lavigerie, il faut lui reconnaître ce mérite, préconise alors une action catholique résolue; sa lettre flétrit courageusement les persécutions religieuses des dernières années et appelle les catholiques à la résistance :

Que partout, disait-il, où les catholiques de France pourraient faire triompher, sans autre concours, le candidat de leur choix, ils aient un candidat des revendications chrétiennes dont le seul mot d'ordre soit : Justice et liberté! Justice par le respect des engagements solennels pris envers l'Église, liberté pour nos consciences et pour notre culte. Partout où les catholiques ne sont pas en nombre suffisant pour faire triompher leur candidat propre, ils ne porteront leurs voix que sur ceux qui, à quelque parti qu'ils appartiennent d'ailleurs, prendront l'engagement formel de combattre la persécution commencée par le fanatisme des sectes intolérantes. Nous n'ajouterons qu'un mot : il n'y a pas un moment à perdre. Nos adversaires s'organisent; ne nous laissons pas devancer par eux. Marchons avec l'aide de Dieu et pour notre foi menacée !

La première partie de cette lettre ne fit pas trouver grâce au cardinal près du gouvernement pour la seconde; elle ne satisfit même pas entièrement Léon XIII. On voit, rapporte M. Debidour, par la correspondance de Lefebvre de Béhaine que, le gouvernement français s'étant montré peu satisfait du manifeste de Lavigerie, Jacobini, en septembre, se disait étonné que ce prélat eût écrit d'un tel style. Le Secrétaire d'État affirmait encore que le pape continuait de recommander au clergé français la plus pacifique abstention dans les élections (*Arch. des aff. étr.*, Rome, 1882) (11).

En France, on n'avait pas attendu l'appel parti d'Alger. Le programme catholique, « le vrai programme », disait la *Croix,* se présentait ainsi :

(10) Lecanuet, *op. cit.*, 299. — (11) *Op. cit.*, 354, note.

Au-dessus des questions gouvernementales ou dynastiques planent les traditions religieuses et les grands principes de justice et de vérité, sur lesquels la France a été fondée et sans lesquels elle est destinée à périr. C'est l'application de ces principes, le retour à ces traditions que nous revendiquons. Nous voulons :

1° L'application loyale du Concordat, sans ces mesures, lois ou décrets, par lesquelles on a faussé ou l'on pourrait fausser cet acte ;

2° La liberté de la religion, avec son culte public, le libre recrutement de ses prêtres, ses manifestations légitimes, ses religieux, ses associations ou œuvres de foi et de charité, le droit, pour ces divers Ordres ou associations, de vivre et de posséder au moins comme les sociétés civiles ;

3° La liberté de l'enseignement chrétien, et, dès lors, la suppression des lois d'esclavage édictées contre l'Église et contre les droits des pères de famille. Le rétablissement des écoles libres supérieures, secondaires et primaires, et la liberté pour les communes de choisir des instituteurs congréganistes ou laïques ;

4° La liberté de la charité pour la fondation d'œuvres, d'hôpitaux, d'hospices, etc., et le rétablissement des sœurs dans les hôpitaux ;

5° La liberté des consciences chrétiennes sauvegardée par le rétablissement des aumôniers dans l'armée, dans les hôpitaux, dans tous les établissements publics, et surtout par le respect du dimanche.

Les francs-maçons, sous les titres les plus variés, ont attaqué et détruit la vraie France, la France catholique. Combattons ces menées de la franc-maçonnerie. Excluons de nos listes tous les francs-maçons, et marchons au scrutin avec cette seule devise :

Vive l'Église et vive la France !

Deux jours avant la lettre du cardinal Lavigerie, les journaux publiaient un *Appel aux électeurs catholiques* portant les signatures de treize hommes dont l'autorité était connue de tous (12). Le but des signataires était de saisir le public de la question religieuse en vue des élections, de mettre cette question au premier rang dans l'esprit des électeurs et d'unir ainsi, dans une pensée supérieure de défense religieuse, les partis monarchistes, les partis impérialistes, et même, si possible, des fractions de républicains modérés. « Votez, disaient-ils, pour des hommes qui soient résolus à défendre, sans compromission et sans faiblesse, le droit imprescriptible de l'Eglise et ses libertés nécessaires, notamment la liberté d'association religieuse et celle de l'enseignement à tous les degrés ». La presse républicaine dénonça cet « Appel » comme un défi jeté à la société moderne, elle affecta d'y voir la revendication de la suprématie sur le pouvoir civil, et jeta aux républicains, pour les rallier, le mot d'ordre fameux : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi » ! La presse catholique, au contraire, fut unanime à applaudir. Peu s'en fallut, aux élections, que la cause religieuse et conservatrice ne triomphât. La manifestation des *Treize* n'allait d'ailleurs pas tarder à prendre un développement quelque peu inattendu.

Les élections ont lieu le 4 octobre. Au premier tour, 127 républicains seulement sont élus contre 176 conservateurs. M. Goblet lui-même est en

(12) Voici les noms des signataires : Ad. Baudon ; vicomte de Bélizal ; A. Benoist d'Azy ; Lucien-Brun ; Charles Chesnelong ; le vice-amiral marquis Gicquel des Touches ; Kolb-Bernard ; Keller ; E. de la Bassetière ; comte Lanjuinais ; baron de Mackau ; comte Albert de Mun ; baron de Ravignan.

ballottage dans la Somme, et M. Ribot échoue dans le Pas-de-Calais. Que donnera le second tour? Les catholiques, auxquels il manque d'ailleurs d'être fermement encouragés par leurs évêques, se laissent peut-être trop ouvertement aller à la joie et à la confiance, tandis que le parti républicain, d'abord consterné et affolé, se ressaisit promptement et opère, au lendemain du premier tour, comme il le fera toujours en cas de nécessité, une énergique concentration des fractions de parti qui se déchiraient, en se renvoyant la responsabilité de l'échec. On voit même le *Temps* conseiller de voter à Paris pour Rochefort, Camélinat et Basly. Les républicains l emportent au second tour (18 octobre); ils se retrouvent 383 dans la nouvelle Chambre contre 201 conservateurs de toutes nuances.

Quoique le résultat définitif ait déçu les premières espérances, le nombre des députés conservateurs est à peu près doublé. C'est encore un important succès (13).

A qui en faire honneur? M. de Mun et ses amis y ont certainement contribué pour une bonne part. On l'a cependant exagérée. Le mouvement de résistance datait de loin; il était général, profond et ardent; il ne fut pas improvisé. L'*Union conservatrice,* fondée en 1872 par Paul de Cassagnac, invitant les monarchistes de toute opinion à subordonner les intérêts de parti à ceux de la défense religieuse et sociale contre les « Barbares », avait rencontré d'abord de grands obstacles dans la violence des polémiques soulevées par les compétitions dynastiques. Mais l'idée avait pénétré et portait ses fruits. A la différence du projet qu'on va voir formé par M. de Mun, l'intrépide orateur et polémiste, s'il demandait que dans chaque élection l'intérêt de parti s'effaçât toujours devant les positions acquises et devant le devoir de faire passer le bon candidat ayant le plus de chance, soutenait cependant que chacun, dans la bataille électorale, devait marcher son drapeau politique en main; question d'honneur et aussi de nécessité, car on ne fait pas de politique sans politique.

Ce qui est certain, c'est que la question religieuse, jugée par certains inopportune à soulever, fut mise au premier plan dans la lutte électorale de 1885 et causa l'important succès des catholiques et conservateurs. Il y aurait eu là une leçon à retenir.

II

Dès le mois de septembre, M. de Mun complétait sa pensée dans une lettre à son ami, l'amiral Gicquel des Touches, qui eut un grand retentissement.

(13) En 1881, les républicains avaient obtenu 5.428.442 suffrages, et les conservateurs 1.789.767 seulement. En 1885, les républicains réunissent 4.327.162 voix et les conservateurs 3.541.384. Les voix conservatrices ont presque doublé. « La secousse avait été bien rude, confesse M. Debidour, et la République avait vraiment failli sombrer, si l'on en juge par le partage des suffrages dans l'ensemble du pays » (*Op. cit.*, 356).

Le manifeste des Treize, appelant les électeurs à « défendre les droits imprescriptibles de l'église et ses libertés nécessaires », n'était, dans sa conviction, qu'une partie de la tâche; il fallait, en combattant pour le présent, songer à l'avenir par la constitution définitive d'un *parti catholique*. C'était répondre aux vœux de résistance à la persécution qui étaient alors unanimes parmi les catholiques. Dans le feu de la bataille électorale, on remarqua peu que l'orateur du discours de Vannes, en 1881, et l'auteur de la lettre écrite au lendemain de la mort du comte de Chambord, tout en écrivant à l'amiral : « Vous connaissez mes convictions et mes espérances au sujet de la forme de notre gouvernement », invitait les catholiques à se placer « au-dessus des conventions et des petitesses de la politique ». Il observait d'ailleurs avec raison :

Les *luttes sociales* sont la fatalité de notre temps; désormais, elles domineront toutes les questions politiques, et ce sont elles qui décideront de la destinée des nations. Il faut que les catholiques y soient préparés et que, dès aujourd'hui, ils s'organisent pour y faire face; or, la condition nécessaire de toute organisation, c'est un programme net et précis. Il faut donc que les catholiques en aient un et qu'opposant à la politique matérialiste, qui s'appuie sur les droits de l'homme et qui ne donne d'autre règle aux rapports sociaux que l'intérêt individuel, la politique chrétienne, qui s'appuie sur les droits de Dieu, garantie de tous les droits humains, et qui détermine suivant sa loi le régime de la famille, du travail, du crédit et de la propriété, ils arrachent à leurs adversaires, avec le masque dont ils se couvrent, ce grand mot de justice qu'ils leur ont dérobé pour en faire le but et le dernier terme de la réforme sociale.

Le programme social indiqué dans ces lignes, et dont l'application élaborée par l'Œuvre des Cercles catholiques sera étudiée dans un chapitre suivant, se présentait ici sous une forme trop générale pour soulever des objections, surtout à pareil moment. On ne s'attacha pas davantage à la conception que l'éloquent défenseur de l'Église se formait des rapports du parti catholique avec la question politique. Ce qui domine tout le reste et emporte l'adhésion enthousiaste de la presse religieuse et des catholiques, c'est le but assigné à l'organisation proposée, la lutte contre la révolution.

La France veut vivre et la révolution la tue. Elle la tue par l'athéisme officiel qu'elle lui inflige et qu'aucune autre nation n'a connu; elle la tue par le mépris de la loi divine, sur lequel sont fondées ses institutions et ses lois; elle la tue par la violence qu'elle oppose au libre ministère de l'Église, par l'éducation anti-chrétienne, par la désorganisation de la famille, par la destruction des coutumes traditionnelles; elle la tue, enfin, par la tyrannie de l'individualisme, par l'égoïsme et la haine qu'il enfante, par la guerre sociale et la ruine matérielle qui en découlent nécessairement.

Quelques jours après, M. de Mun annonçait la formation d'un comité, centre d'action et de souscription, formé « avec ses plus anciens et plus intimes compagnons de lutte », et auquel venaient s'adjoindre M. l'amiral Gicquel des Touches et M. le vicomte de Bélizal.

Le *Monde*, la *Défense*, l'*Union de l'Ouest* se bornèrent à enregistrer cette

lettre sans aucun commentaire ; mais la plupart des journaux catholiques donnèrent leur adhésion à ce projet. L'*Univers* et la *Croix* menèrent la campagne de propagande. La *Gazette de France*, elle-même, félicita M. de Mun ; l'*Anjou* l'acclama comme un « soldat » dont la « parole virile réconforte » ; le *Pas-de-Calais*, l'*Écho de la Somme*, la *Vraie France*, de Lille, le *Propagateur Picard*, l'*Émancipateur*, de Cambrai, la *Gazette d'Auvergne*, l'*Écho de la Marne*, la *Flandre*, la *Montreuilloise*, le *Postillon*, de Seine-et-Oise, la *Bourgogne*, la *Chronique de l'Ouest*, la *Sentinelle du Midi*, le *Courrier de Marseille*, le *Courrier du Jura*, l'*Union franc-comtoise*, le *Messager de l'Allier*, le *Clérical* (Drôme), l'*Océan*, de Brest, le *Morbihannais*, nombre de *Semaines religieuses*, manifestèrent leur joie et leurs sympathies. Les adhésions affluèrent, accompagnées de souscriptions. Parmi les approbations publiques adressées à M. de Mun se fit remarquer celle de M. de Belcastel, qui exposa à son tour, avec beaucoup de relief, le programme du parti catholique (14).

Mais plus remarquable encore fut le concert des journaux catholiques de l'étranger. La *Germania* salua dans le parti catholique un *Centre* français, analogue à celui de l'Allemagne, « seul moyen de rétablir un état tolérable dans un pays complètement désorganisé par la lutte des partis ». Le *Vaterland*, de Lucerne, exprima la même idée, ajoutant : « Les catholiques du monde entier ne manqueront pas de formuler des vœux pour l'œuvre de ce noble et intrépide champion de la cause catholique en France ». De semblables encouragements furent adressés au parti catholique par le *Vaterland*, de Vienne, le *Tablet*, de Londres, le *Courrier de Genève*, la *Liberté*, de Fribourg, l'*Unione*, de Bologne, l'*Osservatore cattolico*, de Milan, le *Courrier de Bruxelles*, le *Bien public*, de Gand, l'*Ami de l'Ordre*, de Namur, la *Reichszeitung*, de Bonn. De toutes parts on félicitait M. de Mun d'avoir pris une si heureuse initiative, et les catholiques de posséder en lui un chef, par lui un programme, dans le parti catholique le meilleur moyen d'union et d'action (15).

Entre toutes ces félicitations, celles de l'*Osservatore romano*, qui ne furent pas des moins chaudes, sont spécialement à noter. Elles montrent une fois de plus, comme on le verra encore tout à l'heure que, même aux portes du Vatican et dans les organes chargés d'en soutenir les directions, on ne comprenait alors de celles-ci que la moitié.

L'*Osservatore romano* louait donc les catholiques français de déserter le terrain politique pour porter leur action sur celui de la défense religieuse, et il applaudissait fortement le plan d'une résistance déclarée au gouvernement oppresseur. L'article du journal romain, en attribuant à l'Encyclique *Nobilissima gallorum gens* et à l'initiative de M. de Mun le réveil des convictions religieuses en France, et en affirmant, comme un fait notoire, que jusque-là les catholiques s'étaient montrés insensibles au dépérissement de la foi et des

(14) MM. Chesnelong et Keller s'étaient tenus à l'écart. — (15) Bota, *La grande faute des catholiques français*, 257-259.

principes chrétiens, laissait voir d'ailleurs une ignorance ou méconnaissance des faits si singulière qu'elle aurait pu soulever de légitimes protestations.

Les journaux des divers partis libéraux français, en appréciant les résultats des élections et en cherchant les moyens d'en prévenir les conséquences, ont laissé de côté une considération qui, pourtant, est des plus importantes et qui pourrait clairement expliquer le passé et servir de règle pour l'avenir. Cette considération est que le résultat des élections est dû en grande partie à la reconstitution du parti catholique; cette reconstitution se développe tous les jours, et par son extension est destinée à exercer une influence décisive sur l'avenir de cet État.

Avant qu'une autorité vénérée et une parole auguste fussent venues réveiller de leur somnolence les catholiques et les exhorter à la concorde et à une laborieuse action; avant aussi, en ce qui concerne spécialement la France, que le comte de Mun, s'inspirant d'une si haute incitation, eût adressé son appel si vigoureux à ses compatriotes, il est certain que le parti catholique, pour ainsi dire, n'existait plus en France; on était même tenté de croire qu'il serait impossible de le reconstituer d'une façon efficace.

C'est un fait notoire que les meilleurs éléments de la nation française, les uns découragés, les autres divisés ou distraits par des objectifs essentiellement politiques, assistaient, sauf quelques nobles exceptions, avec une apparente insensibilité, à la destruction progressive de la foi et des principes chrétiens. Et pourtant voici que, rappelés à une juste et opportune considération des choses, ils se réveillent, se réunissent, comptent leurs forces, afin de les employer à la défense de la religion et à la réorganisation sociale chrétienne. Aucun obstacle ne pourra dorénavant empêcher ni leur organisation progressive, ni leur élan; ce serait un funeste aveuglement ou une vraie faute que de ne pas vouloir tenir compte de ce fait essentiel, quand il s'agira de déterminer la future direction gouvernementale de la France.

... Surtout quand on se rappelle dans quelles circonstances les élections ont eu lieu et quels ont été les chiffres numériques, personne n'oserait nier que par la voie des urnes le véritable sentiment national se soit fait jour; il est indubitable que le but visé par les électeurs est plus moral que politique; il est évident qu'on a voulu surtout voir cesser enfin l'impiété, les injustices et les abus de tous genres qui formaient jusqu'à présent comme le fond du gouvernement démocratique (16).

Enhardi par ce succès, M. de Mun résolut de compléter l'œuvre des Treize. Il formula son plan d'organisation et son programme dans une nouvelle lettre adressée à M. de Bélizal, au lendemain des élections (1er novembre). « Notre programme, disait-il, doit être un programme de gouvernement. Le temps des protestations est passé, celui des revendications commence ». Il demandait la formation d'un groupe de députés dans la Chambre, qui pourrait, dès ce jour, « sans jeter aucunement la division dans les rangs de la droite parlementaire », s'unir spécialement pour cette œuvre et annoncer l'organisation du parti.

Le cadre de ce programme, M. de Mun le trouvait tracé dans l'Encyclique *Humanum genus* qui a défini le but et les moyens d'action de la franc-maçonnerie : « Réduire à rien au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Église, exclure des lois et de l'administration publique la très salutaire influence de la religion catholique, et constituer l'État tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Église ». Le plan et l'organisation

(16) Cité par l'*Association catholique*, t. XX, novembre 1885, 592.

du parti catholique, disait-il, sont tout entiers dans ces paroles du Souverain Pontife : « Que les gens de bien s'unissent donc, eux aussi, et forment une immense coalition de prières et d'efforts ». Mais M. de Mun ne devait pas tarder à apprendre que son projet ne répondait pas aux vues du Saint-Père. D'autre part, outre les objections que sa forme allait soulever parmi les catholiques, la partie du programme social, plus précisée cette fois, allait provoquer d'autres défiances. Ce manifeste disait :

Nous demandons :

Pour l'Église :

L'entière liberté de son ministère et la protection publique du culte catholique qui en est la garantie; comme conséquence : l'exemption pour les prêtres du service militaire; l'organisation des secours religieux dans les camps, les casernes et les hôpitaux; le droit pour les associations religieuses de se constituer et de se développer librement; dès aujourd'hui, l'application loyale et sincère, dans sa lettre et dans son esprit, du Concordat consenti par le Saint-Siège à la France.

Pour la famille :

La liberté complète de l'enseignement à tous les degrés, et, comme minimum, le retour aux lois de 1850 et 1875;

L'instruction religieuse dans les écoles publiques, et, aussi promptement que possible, l'abrogation de la loi du 28 mars 1882;

Le respect du sacrement du mariage, qui consacre l'indissolubilité du lien conjugal, et, dès que nous pourrons l'obtenir, l'abrogation de la loi qui rétablit le divorce;

Enfin, la conservation du foyer domestique par la revision des articles du Code civil relatifs au droit de tester.

Pour le peuple :

La limitation du travail par le respect légal du repos dominical; l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et la suppression progressive du travail à l'usine pour les mères de famille et les enfants des deux sexes; une législation protectrice contre les accidents, la maladie, le chômage involontaire et l'incapacité de travail résultant de la vieillesse; et, pour rendre cette législation pratique et efficace, une organisation corporative destinée, suivant les termes de l'Encyclique *Humanum Genus*, « à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs ».

Pour soutenir ce programme, il faut nécessairement former dans la nation un parti compact et puissant qui ait dans le Parlement ses représentants autorisés, qui s'appuie, dans le pays tout entier, sur le peuple chrétien, et qui mette au service de ses revendications une active et incessante propagande.

Ce parti, qui pourrait prendre le nom d'*Union catholique*, aura dans tous les départements, tous les arrondissements, tous les cantons et toutes les communes, des représentants chargés de répandre son programme, de lui recruter des adhérents, d'assurer la diffusion des brochures et des journaux, et d'entretenir une action constante en vue de la préparation des élections législatives, départementales et communales.

Il usera de tous les moyens que la loi autorise pour se développer et étendre son influence.

Des congrès spéciaux permettront à ses membres d'arrêter les résolutions dictées par les circonstances, et des réunions fréquentes offriront aux orateurs catholiques l'occasion de vulgariser les idées qu'il se propose de défendre.

Enfin, une souscription permanente, ouverte dans tout le pays, lui donnera le moyen de soutenir, avec toutes les armes légales et sur tous les terrains, une lutte politique vigoureuse et ininterrompue.

Or, le projet de constituer au sein du Parlement un groupe spécial, chargé de la défense catholique et de faire l'union sur ce terrain, parut à beaucoup

sans raison d'être. Est-ce que l'union n'était pas faite depuis longtemps, compacte et résolue, entre les représentants catholiques, malgré les différences d'opinions publiques, quand il s'agissait de défendre l'Église et la religion? Cette union, qu'on voulait faire « au-dessus des conventions et des petitesses de la politique », mais « sans jeter aucunement la division dans les rangs de la droite parlementaire », n'allait-elle pas, au contraire, la diviser? Car si M. de Mun reléguait quelque peu dans l'ombre le programme politique qu'il avait si vigoureusement soutenu comme indispensable, nombreux étaient ceux qui persistaient à considérer le retour de la monarchie comme nécessaire au salut de la France et à la restauration des principes chrétiens. Mgr Freppel ne fut pas des derniers à signaler dans l'*Anjou* ce double vice : « Je ne veux pas d'un *parti catholique,* écrivait-il à la fin de 1889, *nouvel élément de division ajouté à tant d'autres.* D'ailleurs, nous n'avons que trop souffert de la thèse de l'*indifférentisme politique*. Tout cela n'a pas d'autre but que de donner un relief exagéré à des personnalités encombrantes ». Le *Monde,* inspiré par Mgr d'Hulst, était aussi entré en campagne pour enrayer le mouvement. Le prélat exposa ses vues, plus catégoriquement encore, dans une note destinée à être mise sous les yeux du Saint-Père. Il se plaçait sur le même terrain que dans celle qu'il avait écrite sur les élections. Après avoir représenté qu'en France « la République est ce qui nous divise le plus », et que, même aux yeux de nombreux non-catholiques, ce régime a beaucoup d'inconvénients, il disait :

Cela étant, demander aux catholiques de former un parti uniquement pour défendre les intérêts religieux, c'est oublier que ces catholiques sont en même temps des citoyens qui ont d'autres intérêts à défendre, et qu'ils sont loin d'être d'accord sur la manière de les sauvegarder. Celui-ci voit le remède politique dans le régime du sabre, celui-là dans la monarchie libérale et parlementaire; l'un préconise l'hérédité inviolable, l'autre, le pouvoir démocratique et plébiscitaire, etc.

Demander à ces Français, parce qu'ils sont catholiques, d'abdiquer leurs préférences, de sacrifier une conviction sincère et respectable, bien que l'objet en soit d'ordre temporel, c'est demander plus qu'on n'a le droit d'exiger, plus qu'on n'a chance d'obtenir.

Voilà pour la théorie du parti catholique. Pratiquement, et dans les circonstances actuelles, il y a d'autres inconvénients encore.

Les méfaits de la République ont opéré ce prodige de réaliser entre les fractions des divers régimes non républicains une coalition qui ne s'est pas opérée sans peine et qui n'est pas complète, mais qui se fortifie tous les jours. Il faut bien l'avouer, ce qui les unit, c'est une haine commune et que n'alimentent pas seuls les griefs religieux, tant s'en faut...

S'il en est ainsi, est-ce le moment de venir dire aux conservateurs : oubliez tous vos griefs temporels, ne retenez que le grief religieux? En d'autres temps, c'était le moyen de les unir; aujourd'hui, ce serait le moyen de les paralyser, de rompre leur élan et surtout de leur enlever une partie de leur clientèle. Car s'il y a tels départements français (on me citait ceux du Sud-Ouest) qu'on a gagnés en faisant valoir surtout les torts de la République envers la religion, j'en citerais bien d'autres, dans le Centre, que ce mobile, s'il eût été le seul ou le principal, eût laissés à la République et que les autres griefs nous ont ramenés.

Enfin, et ceci est décisif, il y a aujourd'hui une organisation, celle de l'opposition conservatrice. Ce parti a fait partout une place d'honneur à la question religieuse. La ligue de

M. de Mun ne pourrait rien ajouter d'utile aux revendications qu'elle a formulées. Tout ce qu'elle y ajouterait appartiendrait à des théories contestables ou d'une application lointaine. En sorte que, pour former la ligue qu'on réclame, on n'aurait qu'à prendre l'*Union conservatrice* en lui disant : Ne vous occupez plus que de religion. De bonne foi, croit-on que l'union en serait fortifiée, que son influence y gagnerait dans le pays?

Une opposition vigoureusement politique peut seule changer l'état de choses actuel qui est et restera, s'il subsiste, fatalement et de plus en plus contraire aux intérêts religieux. Une opposition purement religieuse sera inefficace pour le renverser. Donc, c'est de l'opposition politique qu'il faut faire, sans négliger deux choses : 1° de faire entrer au premier rang les griefs religieux; 2° de dégager soigneusement la religion de l'opposition politique (17).

Le cardinal Lavigerie, consulté par Mgr d'Hulst, ne se montrait pas moins opposé, mais à un point de vue différent, où se retrouvent ses préoccupations déjà bien connues.

Elle (la lettre à M. de Bélizal) me paraît telle à un triple point de vue. D'abord, et avant tout, elle divise les catholiques; car je sais, à n'en pouvoir douter, que beaucoup d'entre eux, et des plus considérables, désapprouvent les termes dans lesquels elle est conçue.

Ensuite elle me semble, dans sa forme et sa portée, contraire aux récents avis du Saint-Siège. Le pape ne peut pas vouloir d'une association militante qui se produit avec tant de fracas en dehors de toute mention de l'autorité du Saint-Siège et de celle des pasteurs, et cela au moment où il vient de déclarer, et où tous les évêques catholiques, sauf de rares exceptions très significatives, ont proclamé avec lui la nécessité absolue de l'union de tous les fidèles sous la direction et l'autorité de la hiérarchie.

Cette précipitation, qui ne permet même pas de consulter le Saint-Père et les évêques, n'est, à mes yeux, ni l'effet du hasard, ni l'effet du zèle; c'est une manière de se compter et de se constituer en parti ou en secte, sous prétexte d'utilité générale, qui couvre d'autres desseins contre lesquels on espère qu'il sera impossible au pape lui-même d'oser rien dire, par crainte d'un plus grand mal.

Enfin le nom de M. de Mun, mis ainsi tout seul en avant, sans approbation, après la manifestation commune des *treize* formellement approuvée de Sa Sainteté, et cette manière de se séparer d'eux sont chose regrettable. Un tel nom isolé, un tel acte, un tel plan ressuscitent le spectre de revendications ou d'exagérations dont l'*Univers* ne s'est que trop imprudemment fait l'organe et qui nous ont voués à une impopularité doublement néfaste.

Les noms que l'on voit groupés dans la souscription récemment ouverte achèvent de donner à l'entreprise son vrai caractère.

Pour toutes ces raisons, j'estime qu'il y a lieu de ne point se rallier à une telle initiative et qu'il faut la combattre.

L'*Univers* et la *Croix* soutiennent M. de Mun de toutes leurs forces, mais la *Gazette de France*, le *Moniteur universel*, le *Pays*, le *Français*, la *Défense*, et en général les journaux monarchistes de Paris et de la province se prononcent nettement contre le projet de former un centre catholique. Ces divisions servirent les desseins de Léon XIII.

Certes, dit le P. Lecanuet, le projet de M. de Mun était noble, généreux, séduisant par bien des côtés, le côté social surtout. Mais étant données les divisions variées et profondes des catholiques, combien ce dessein ne semblait-il pas chimérique! M. de Mun, en se plaçant au-dessus des partis, faisait un louable effort pour entrer dans la pensée de

(17) Mgr Baudrillart, *op. cit.*, 286 et s.

Léon XIII; mais on connaissait l'intransigeance de ses principes politiques et monarchiques; il les avait affirmés trop souvent et trop hautement pour ne s'être point compromis auprès des modérés. Son appel était une déclaration de guerre loyale et sans réserve à la Révolution française, à toute la Révolution, dont il proclamait la déchéance, la faillite entière et absolue. Et quoique bien des yeux se fussent ouverts, et bien des illusions dissipées sur les prétendus bienfaits de 89, les jugements de M. de Mun paraissaient, à bon droit, excessifs à beaucoup de catholiques. N'allait-on point, disaient-ils, réveiller les préjugés de l'opinion publique, toujours ombrageuse et disposée à voir dans la contre-révolution prêchée par les monarchistes un retour à l'ancien régime (18)?

Ces catholiques étaient ceux de l'école de M. de Falloux, dont l'auteur rappelle ici l'opposition au programme de la contre-révolution en 1878. Mais d'autres avaient aussi ces craintes. On lut bientôt cette note dans le *Moniteur de Rome* : « Il ne faut ni diviser, ni exclure. Le parti conservateur a remporté des succès inattendus au dernier scrutin, grâce à sa discipline et à son union. Réunir tous les intérêts froissés, c'est créer un courant large et patriotique qui portera le parti conservateur vers un avenir fécond et glorieux... L'expérience a légitimé pour le moment la base et l'organisation actuelle du parti conservateur. Au lieu de faire de petites chapelles, il faut, au contraire, constituer plus que jamais la vaste église de toutes les revendications ».

Le 8 novembre, l'*Osservatore romano,* très favorable jusque-là, nous l'avons remarqué, au nouveau parti, publiait un article fort étudié où, après avoir signalé les craintes inspirées aux monarchistes par la lettre de M. de Mun à M. le comte de Bélizal, il se déclarait à son tour contre la constitution d'un parti catholique au sein de la Chambre. « Si l'on songe, disait-il, au groupement du parti conservateur heureusement accompli en France avant les dernières élections et aux divers éléments dont il est composé, il ne paraîtra pas étonnant que le programme lancé par le comte de Mun dans sa dernière lettre ait réveillé les susceptibilités de ces éléments et menace d'être le signal de divisions funestes. La droiture de ses intentions ne peut être mise en doute; mais ce qui peut être justement discuté, c'est *l'opportunité de son programme;* et le jugement qu'en portent divers journaux conservateurs semble un argument contre cette opportunité » (19).

Le 9 novembre, M. Lefebvre de Béhaine informe son gouvernement que le projet de Mun est désapprouvé par le pape, qui ne veut pas que les catholiques se constituent en parti politique (20). Le même jour, M. de Mun était prié, par l'intermédiaire de la nonciature, d'abandonner son dessein. Sans hésiter un instant, il adresse aux journaux la lettre suivante :

Paris, 9 novembre 1885. — « Monsieur le Rédacteur en chef, Afin de ne pas soulever une division entre les catholiques, je renonce à donner suite

(18) *Op. cit.*, 308. — (19) « Ils craignent (le *Monde*, la *Défense*, le *Français*, la *Gazette de France*) que l'énoncé de ce programme puisse être un signal de désunion dans le grand parti conservateur qui, étroitement uni moyennant des concessions réciproques, a démontré sa force et sa cohésion aux dernières élections françaises ». Ainsi, constate Bota (*op. cit.*, 265), « ce qui avait été momentanément principe d'union dans la période électorale, alors qu'on est disposé aux « concessions réciproques », était jugé, après les élections, principe de désaccord ». — (20) *Arch. des aff. étr.*, Rome, 1082 (Debidour, *op. cit.*, 359, note).

au projet d'organisation que j'avais annoncé par ma lettre au vicomte de Bélizal. — A. de Mun ».

Tous ses amis et partisans acceptèrent avec la plus louable soumission la décision pontificale. Seul M. Henry des Houx, qui jouait alors le rôle d'enfant perdu, avant de retrouver les bonnes grâces de Léon XIII, pour se jeter un peu plus tard dans le schisme, osa élever la voix, en faisant paraître dans le *Matin* (10 novembre) une protestation outrageante.

... Les historiographes du pape Léon XIII, glorieusement régnant, ont donc enregistré une nouvelle victoire de ce Pontife, et un nouveau blâme infligé à l'un des plus illustres et des plus militants parmi les catholiques français.

L'initiative de M. le comte Albert de Mun a été désapprouvée, sinon formellement condamnée à Rome.

Depuis un an et demi, ces mêmes historiographes ont célébré nombre de semblables victoires, remportées d'ailleurs sans combat, car Léon XIII n'a encore frappé que des obéissants.

Nous avons vu faucher en herbe la « Ligue de la contre-Révolution ».

Nous avons vu étouffer au berceau la « Ligue pour le pouvoir temporel », qui a vécu seulement pour attirer au *Journal de Rome* quatre ou cinq procès criminels, encore pendants devant les assises italiennes.

Nous avons vu le plus ultramontain des journaux espagnols, le *Siglo futuro*, paradoxalement convaincu de *gallicanisme* et de *fébronisme*.

Nous avons vu vilipender officiellement le sous-doyen du Sacré-Collège.

Nous avons vu proscrire la mémoire du pape Pie IX.

Nous avons vu le pape Léon XIII, dont M. Jules Ferry osait récemment invoquer, comme une auguste complicité, la muette douleur devant l'exécution des décrets, sortir enfin de son silence pour donner raison à l'historien de Mgr Dupanloup contre le journal de M. Veuillot.

Nous avons vu enfin supprimer par l'autorité pontificale le *Journal de Rome*, coupable de trop de zèle au service du Saint-Siège, et un ordre du pape achever la destruction d'une œuvre catholique contre laquelle s'acharnait vainement le parquet italien.

Nous avons vu et entendu bien d'autres choses, que ce n'est pas ici le lieu de rapporter, et nous voyons aujourd'hui un nouveau nom, le plus éclatant de tous après celui du cardinal Pitra, s'ajouter à la longue liste des catholiques condamnés ou suspectés, livrés du moins aux anathèmes de la *Défense* et du *Journal de Bruxelles*.

Pour trouver une série de semblables victoires, il faut remonter dans les annales de l'Église jusqu'au pontificat de Clément XIV, qui supprima l'ordre des Jésuites, confisqua leurs biens et emprisonna leur général au fort Saint-Ange...

Le P. Lecanuet, qui cite cette lettre, n'hésite pas à écrire : « C'est ainsi qu'en certains milieux intransigeants on jugeait et on juge encore Léon XIII » (21). Or, Paul de Cassagnac, par exemple, qui comptait au premier rang parmi eux, et qui se montra si opposé à la politique de ralliement, écrivait dans son journal le *Pays*, le lendemain du jour où parut cette pièce, et après l'avoir reproduite (11 novembre) :

Nous trouvons ce langage absolument irrespectueux et absolument inconvenant.

On n'a pas le droit, quand on se dit catholique et quand on a dirigé le *Journal de Rome*, de parler au Saint-Père avec cette ironie et ce sarcasme. Et nous nous demandons quelle allure prendrait donc M. Henry des Houx, s'il était franc-maçon. Il lui serait difficile, en pareil cas, d'être plus grossier vis-à-vis du souverain Pontife...

(21) *Op. cit.*, 311.

III

Peu de jours après (19 novembre) parut l'Encyclique *Immortale Dei*, sur la constitution chrétienne des États. Le lecteur est suffisamment averti pour que nous laissions le P. Lecanuet, qui a un don remarquable d'exposition, décrire l'objet et faire l'analyse de ce mémorable document.

A cette heure si grave, où se discutait dans les milieux politiques la séparation de l'Église et de l'État, le Saint-Père jugeait nécessaire de rappeler au monde les principes qui, pendant des siècles, avaient réglé les rapports des deux pouvoirs; il voulait aussi en finir avec la vieille querelle du libéralisme.

Déjà, par les Encycliques *Mirari vos* en 1832 et *Quanta cura* en 1864, Grégoire XVI et Pie IX avaient condamné la thèse libérale en lui opposant la thèse catholique. *L'une*, on le sait, proclame l'indifférence absolue de l'État en matière religieuse : l'Église ne peut réclamer des pouvoirs publics que le droit commun et doit s'accommoder des libertés générales. D'après la thèse catholique, au contraire, l'Église, chargée d'enseigner au monde la vérité révélée, possède des droits supérieurs et devrait jouir dans la société d'une situation privilégiée, comme elle en jouissait au moyen âge. Les chefs du catholicisme libéral se soumirent d'autant plus volontiers aux doctrines pontificales, qu'ils n'avaient jamais professé, en principe, la thèse condamnée (22). A partir de 1864 du moins, a écrit Mgr d'Hulst, on ne pourrait citer aucun de leurs écrits où elle se trouve formellement exprimée. D'ailleurs, les principaux d'entre eux, Lacordaire, Montalembert, Dupanloup, de Falloux avaient successivement disparu, et les champions de l'école autoritaire, Dom Guéranger, Mgr Pie, Louis Veuillot, étaient morts également.

Cependant, nous l'avons vu, leurs disciples continuaient à se quereller. La question restait enveloppée de certains nuages. Des tendances libérales subsistaient chez un certain nombre de catholiques et de prêtres. Sans attaquer la thèse, ils s efforçaient de la taire et de la dissimuler; ils ne semblaient admettre que l'hypothèse. Quel besoin avons-nous, disaient-ils, d'invoquer sans cesse un idéal à jamais disparu, et d'affirmer des principes dont il n'y a nul compte à tenir dans la pratique? Présentement, il ne reste d'autre terrain pour défendre l'Église que le droit commun. Et les autoritaires accusaient les libéraux de trahir les principes; ils ne parlaient de l'hypothèse et des concessions indispensables que sur un ton acerbe et menaçant; ils exagéraient souvent la thèse et semblaient nier la légitimité de l'hypothèse; ils poussaient à l'excès les énoncés dogmatiques formulés par le Saint-Siège et leur cherchaient des explications chimériques dans le temps présent.

C'est pour mettre fin à cet état de choses que Léon XIII publie son Encyclique. Au fond, elle vise autant les intransigeants que les libéraux, ou plutôt elle ne vise qu'à les pacifier les uns et les autres dans la vérité et la vraie liberté. Dégager et affirmer une fois de plus les principes traditionnels, mais fixer et reconnaître en même temps le terrain de l'hypothèse, ce qu'on n'avait point fait jusque-là; empêcher ces revendications impossibles, ces excès de langage qui peuvent susciter de réels obstacles à l'action civilisatrice de l'Église en notre temps; distinguer de même, dans les tendances libérales, ce qui est légitime et aussi ce qui est excessif et pourrait être dangereux, *tel est le but du Souverain Pontife.*

En un langage à la fois majestueux, élégant et sobre, il rappelle d'abord l'origine divine des pouvoirs humains et leurs devoirs envers Dieu. « Le droit de commander n'est par lui-même lié nécessairement à aucune forme de gouvernement; mais, dans toute forme

(22) Il ne faut pas oublier que le *Syllabus* et l'Encyclique *Quanta cura* ne visaient pas seulement la thèse libérale rationaliste, mais que certains articles, ceux qui soulevèrent le plus de difficulté dans les rangs des fidèles, concernaient, au témoignage de Pie IX lui-même, le libéralisme catholique.

de gouvernement, les gouvernants doivent avoir égard à Dieu, maître suprême du monde ». Ils ne doivent rien faire d'hostile contre la vraie religion, mais au contraire la reconnaître, « la protéger de leur bon vouloir, la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, ne rien établir ou ordonner qui puisse contrarier son action ». Dieu a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances, l'une préposée aux choses divines, l'autre aux humaines. « Chacune d'elles est suprême dans son genre et agit dans des limites parfaitement déterminées ». L'Encyclique précise le domaine des deux puissances, et montre les avantages que leurs bons rapports ont procuré dans les siècles passés aux nations et aux individus. « Il fut un temps où la philosophie de l'Évangile gouvernait les États. A cette époque, la puissance de la sagesse chrétienne et sa divine vertu pénétraient les lois, les institutions, les mœurs des peuples, tous les rangs et toutes les relations de la société civile... Ainsi organisée, elle donna des résultats bien supérieurs à tout ce qu'on peut imaginer ».

A cet idéal chrétien, Léon XIII oppose l'idéal moderne, qui prétend établir l'égalité absolue des hommes entre eux, de façon à les proclamer exempts de toute autorité, libres de penser et d'agir à leur guise. Il montre les funestes conséquences de cette liberté effrénée de tout penser et de tout dire, et rappelle les condamnations de ses prédécesseurs contre ce système. Mais il ajoute aussitôt des tempéraments remarquables.

C'est le passage déjà cité dans notre introduction (p. xx) qui définit la doctrine de l'Église sur la tolérance civile (23).

Qu'on n'accuse pas non plus l'Église d'être ennemie de la liberté et du progrès. « La liberté honnête et digne de l'homme, l'Église la patronne ouvertement, et c'est pour en garantir aux hommes la jouissance et le bienfait intégral qu'elle n'a jamais cessé de combattre... Tout ce qui est utile à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce qui empêche les empiétements injustes de l'État sur la commune ou la famille; tout ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela, l'Église en a toujours pris soit l'initiative, soit la protection, comme l'attestent les monuments des âges précédents... Elle ne s'oppose à aucune découverte de l'esprit; elle voit sans déplaisir tant de recherches qui ont pour but l'agrément et le bien-être; et même, ennemie née de l'inertie et de la paresse, elle souhaite grandement que l'exercice et la culture fassent porter au génie de l'homme des fruits abondants ».

Après ce magnifique éloge de la liberté civile, de la science et du progrès humain, le pape résume ses enseignements et ses conclusions. Il résume la thèse, en rappelant que le Saint-Siège a condamné le principe philosophique des libertés modernes, en tant qu'elles nient les droits suprêmes de la vérité. On peut préférer le régime libéral à celui dans lequel toute liberté serait refusée au bien. *Mais les principes sur lesquels repose un tel gouvernement ne sauraient être approuvés de personne.* Le pape résume l'hypothèse en exhortant les catholiques à se servir des institutions publiques au profit de la vérité et de la justice. Il veut que les enfants de l'Église, non seulement participent aux affaires municipales, mais « étendent leur action au delà de ce champ trop restreint, et abordent les grandes charges de l'État ». Il termine par des exhortations paternelles à la vertu, à l'obéissance, à la concorde, au respect mutuel. Quand il s'agit de doctrines enseignées par l'Église, l'assentiment doit être unanime et constant. Il est permis de discuter les questions libres, dans le but de rechercher ce qui est vrai, mais en évitant les soupçons injustes et les accusations réciproques.

Et ici les paroles du pape deviennent particulièrement significatives. L'allusion à certaines polémiques injustes et passionnées contre d'illustres et fidèles serviteurs de l'Église est évidente. « S'il s'agit de questions purement politiques, comme de se prononcer sur le meilleur système de gouvernement, ou sur telle ou telle manière d'organiser les

(23) *Introduction*, 54.

États, on peut se livrer à de libres et honnêtes dissensions. Incriminer les catholiques dont la piété et la résolution d'obéir filialement au Saint-Siège sont d'ailleurs notoires parce qu'ils professeraient, sur ces divers points, des sentiments différents des nôtres, cela constituerait une véritable injustice. On se rendrait plus coupable encore si, comme nous avons eu le regret de le voir en plus d'une circonstance, on allait jusqu'à déclarer leur foi suspecte et pervertie... Si donc, par le passé, des dissentiments se sont produits, il faut les ensevelir dans un sincère oubli. Si quelque témérité, si quelque injustice ont été commises, il faut tout réparer par une charité réciproque, et tout racheter par une commune émulation de docilité envers le Saint-Siège ».

L'Encyclique *Immortale Dei,* dont notre court résumé ne saurait donner une idée complète, fut accueillie avec un respect général. Dans leurs appréciations, les journaux incroyants eux-mêmes rendirent hommage au caractère de Léon XIII et à ses intentions et à sa haute sagesse. Les uns prétendirent voir, dans les concessions de tolérance faites aux besoins du temps, une atténuation et même une rétractation des jugements de Pie IX contre la société moderne. D'autres firent ressortir la fermeté des décisions pontificales, et constatèrent que la papauté maintenait ses prétentions doctrinales avec une inflexible rigueur. C'est en vain, disaient-ils, que Léon XIII cherche à déguiser, sous des dehors conciliants, l'intransigeance essentielle au catholicisme. La logique des principes est plus forte que les hommes, et quiconque a bien lu l'encyclique devra conclure qu'entre la religion du passé et la société moderne, le conflit est irréductible (24).

Cette fois, ajoute pour son compte notre auteur, « l'autorité n'avait pas parlé en frappant, en condamnant, mais en éclairant ». Le trait est visiblement à l'adresse de Pie IX.

IV

L'Encyclique *Immortale Dei* fut, en effet, accueillie avec respect et admiration par tous les hommes modérés et les gens de bien. Elle était faite pour produire sur eux un grand effet d'apaisement. Parmi les catholiques, elle n'obtint pas sur-le-champ tout le résultat espéré. Sans doute, tous s'inclinèrent en général avec le même respect et saluèrent avec reconnaissance ce magnifique exposé doctrinal. Au vrai, les « intransigeants » n'y trouvèrent pas satisfaction complète. Ils eussent souhaité une condamnation formelle, définitive du libéralisme catholique ; et son nom n'était même pas prononcé, aucune allusion n'y était faite. L'Encyclique ne frappait que le libéralisme rationaliste. Le silence se serait fait si, comme après le *Syllabus,* des commentaires trop bénins ou erronés n'avaient réveillé les discussions. Cependant si l'on trouve à signaler quelque opposition publique, c'est un fait vraiment isolé, tel cet article anonyme de la *Nouvelle Revue,* du 15 janvier 1887, dans un passage qui se termine par une appréciation très déplacée :

Tout le début de l'Encyclique *Immortale Dei* est un exposé magnifique des rigides enseignements de l'Église, une condamnation formelle du libéralisme. Seulement, le libéralisme condamné par Léon XIII, c'est le libéralisme brutal de la Révolution, la licence érigée en principe, la négation formelle, haineuse, de tout élément divin dans l'origine de la société.

(24) *Op. cit.*, 312 et s.

Mais le libéralisme délicat, prudent, de l'école d'Orléans, qui distingue entre la thèse et l'hypothèse, qui admet en fait, au point de les aimer et de les défendre, les libertés et les neutralités modernes qu'il condamne théoriquement, ce genre de libéralisme n'est pas visé, et même l'on peut dire que l'Encyclique de Léon XIII en est un monument achevé [25].

On a cité également plus tard une lettre, alors inédite, de Mgr Gay, ancien coadjuteur de Mgr Pie, écrite à Mgr Thomas, archevêque de Rouen (17 décembre 1885), où ce prélat disait : « La situation de l'Église en France devient de plus en plus douloureuse et, à beaucoup d'égards, périlleuse. Les âmes sont troublées, désorientées, tentées ? On se demande qui croire ? qui suivre ? Le pape, sans aucun doute, mais quelle est en réalité la pensée doctrinale du pape » [26] ?

Si Mgr d'Hulst était modéré d'opinions, il l'était aussi de forme et de ton à l'égard de ceux qui différaient d'avec lui, quoique cette courtoisie n'allât pas toujours, on l'a vu, sans certaines pointes. La préface de son commentaire [27] remarquable sur l'Encyclique indique bien la position intermédiaire où il s'établit, et ce n'est pas sans prêter quelque peu le flanc aux critiques que son antipathie pour l'intransigeance, en se manifestant encore, provoquera la part de celle-ci. L'auteur a peine, non pas à prendre position sur le libéralisme catholique frappé par Grégoire XVI et par Pie IX, mais à se prononcer sur les écarts de ses représentants. Tout en plaidant pour la brochure de Montalembert, *Les intérêts catholiques au XIXe siècle,* et en défendant le point de vue auquel M. de Falloux présente la loi de 1850 dans le *Parti catholique,* il constate bien que la sagesse et la modération qu'il vient de louer en eux ne se retrouvent pas dans tous leurs écrits. « Ces citations ne m'ont pas convaincu qu'avant 1864 le libéralisme eût déjà cessé d'exister à l'état de doctrine dans l'esprit de tous les catholiques » (p. XI). Lui-même confesse, avec une humble sincérité qui lui fait grand honneur, en avoir subi quelque atteinte. « Mais, ajoute-t-il, ce qui est vrai, selon moi, c'est que l'année 1864 vit finir cette erreur. Je n'ai pas lu une ligne, écrite par un catholique postérieurement à cette date, qui la formule de nouveau en sa forme théorique. Et voilà pourquoi les accusations de libéralisme m'ont toujours semblé depuis lors injustes ou excessives » (p. XV). Il est cependant difficile, malgré ce témoignage, d'admettre que, depuis lors, Pie IX, dans ses avertissements et brefs multipliés, même après le Concile du Vatican, ait poursuivi un fantôme. Les faits précédemment exposés dans cette histoire parlent d'ailleurs assez haut.

Mgr d'Hulst, dans ces dernières lignes, ne faisait que répéter une pensée plusieurs fois exprimée par lui. Elles expliquent qu'il n'ait pas craint, cette fois encore, de mettre en cause l'attitude générale des *zelanti* — c'était le

(25) Lecanuel, *op. cit.*, 318, note. — (26) *Ibid.* — (27) *Le droit chrétien et le droit moderne : Étude sur l'Encyclique « Immortale Dei ».*

nom poli que l'on donnait à ceux qu'on ne voulait pas qualifier d'intransigeants — il leur reprochait de louer avec exagération le passé, de dénigrer sans mesure le présent et même de se défier de tout progrès. En un temps où « la confusion s'est établie dans beaucoup d'esprits entre les principes du droit moderne et les progrès de la civilisation dus au progrès des sciences », on voit des catholiques qui n'aiment pas ce progrès et qui « tonnent contre le téléphone comme contre un des sept péchés capitaux ». Rares ou nombreux, « ils font assez de bruit pour qu'on les regarde, hors de chez nous, comme des interprètes autorisés de notre parti ». De là le profond malentendu qui divise nos contemporains : « Tout a contribué à prolonger la confusion des langues : les uns s'autorisaient des progrès réels du siècle pour en préconiser les erreurs ; les autres craignaient de conniver avec ces erreurs, s'ils ne condamnaient en masse tout ce qui est moderne ; l'un d'eux n'a-t-il pas créé un mot barbare pour enrichir le catalogue des hérésies en y ajoutant le *modernisme* » (28) ?

L'*Univers* fit aux articles de Mgr d'Hulst un accueil aigre-doux. « C'est, écrivait spirituellement Eugène Veuillot, un travail distingué, mais d'entre-deux. L'auteur va dextrement de la thèse à l'hypothèse, dans l'intention manifeste de prendre une position forte d'où il pourra donner de bons avis, à droite et à gauche ; il n'a pris qu'une position mixte, *inclinant vers la droite quant aux doctrines et vers la gauche quant à la tactique* ». La distinction entre les doctrines et les tendances libérales était ainsi qualifiée : « Ce raisonnement, où l'on voit l'intention courtoise et politique de ménager la chèvre et le chou, paraîtra peut-être un peu trop subtil » (29). Il n'était pas vrai, disait l'*Univers,* que l'erreur libérale n'eût pas survécu aux Encycliques *Mirari vos* et *Quanta cura*. Non, répliquaient l'*Union de l'Ouest,* le *Français* et la *Défense,* le libéralisme n'a pas subsisté, même à l'état de tendances, chez les Montalembert et les Falloux. De cette assertion, Mgr d'Hulst n'apporte aucune preuve. A l'encontre de la volonté du Saint-Père, il ressuscite des polémiques finies et provoque des querelles de personnes (30).

Si les intransigeants n'éprouvaient pas au sujet de l'encyclique une satisfaction sans mélange, celle des catholiques à tendances libérales se montrait, du moins dans l'intimité, complète et même compromettante. On n'était pas loin de donner raison à l'article de la *Nouvelle Revue*. Pour donner une idée des sentiments qu'on éprouvait dans l'entourage de M. de Falloux (31), le

(28) Ce néologisme, qui devait avoir plus tard une si bruyante fortune, s'était, en effet, déjà rencontré sous la plume d'un économiste catholique belge fort estimé, Charles Périn, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain et correspondant de l'Institut de France. Il avait publié dans le *Contemporain,* après le Concile du Vatican, un article intitulé : *Le modernisme dans l'Église,* où il déplorait les intrigues qui avaient tenté d'introduire le parlementarisme dans la société religieuse. — (29) L'*Univers,* 26 février 1886. — (30) Mgr Baudrillart, *op. cit.*, 39.

(31) M. de Falloux mourut en janvier 1886. Les articles dont sa mort fut l'occasion contribuèrent encore à raviver les querelles.

P. Lecanuet exhume des papiers inédits de M. l'abbé Bernard, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, une note écrite qui porte :

Il lui eût fallu bien peu de chose en moins (à l'Encyclique) pour être un acte *tout à fait libérateur*... Cependant, *le Syllabus est élargi, et un pas considérable est fait dans le sens de nos idées*. Il n'est plus question de pouvoir direct ni indirect; l'inféodation de l'Église à un régime politique est blâmée. Le texte de saint Augustin affirme la liberté de conscience. Le domaine des questions libres est non seulement réservé, mais sauvegardé. *Si la protection de l'Église par l'État est louée, c'est pour en faire l'éloge funèbre*. Manifestement, le régime concordataire a toutes les faveurs. Enfin, les libertés modernes proscrites sont définies; ce sont les libertés illimitées d'une part, et de l'autre, considérées comme un droit *absolu*, essentiel à la nature de l'homme. Tous, nous avons distingué entre la liberté et la licence; tous, nous avons protesté contre la liberté politique s'érigeant en dogme et servant de prétexte à l'oppression de l'Église, comme à la démoralisation du peuple. Jamais aucun de de nous n'a eu l'intention de placer le catholicisme sur le même pied que les autres religions, etc. (32).

Ces apologies détournées écartaient, elles niaient même le fait précis sur lequel portaient les discussions entre les catholiques, et qui était la source des divisions, savoir l'erreur si fortement dénoncée par Pie IX, même bien postérieurement à 1864, sous le nom de libéralisme catholique ; et cette prétérition ou négation avait pour premier résultat d'entretenir l'illusion des esprits et de lui permettre de se maintenir. C'est à quoi d'autres jugeaient nécessaire de s'opposer.

Dès l'apparition de l'Encyclique, une de ces apologies libérales, venues de haut, avait provoqué un vif incident. Le 2 décembre 1885, un congrès des catholiques de Normandie se trouvait réuni à Rouen sous la présidence de l'archevêque de cette ville, Mgr Thomas. Le prélat prit pour sujet de son discours l'explication de ce document. Après avoir montré que l'enseignement de Léon XIII n'était pas autre chose que l'enseignement traditionnel des papes sur les relations des deux pouvoirs, il disait : « Ce qui est nouveau et d'une portée immense, c'est que, pour la première fois, le pape a placé dans le même document, à côté de l'exposé des principes, l'interprétation qui doit en être faite ». Le pape, ajoutait l'archevêque, couvre l'un et l'autre, exposé et interprétation, de sa souveraine autorité ; or, cette interprétation concède en fait aux sociétés modernes tout ce qu'elles peuvent légitimement souhaiter, notamment sur la liberté de conscience. Que les catholiques cessent donc de se diviser. Il poursuivait : « Travaillons à faire disparaître le *malentendu* qui, depuis trente ans, sépare les catholiques, épuise inutilement leurs forces, fait la joie de nos ennemis et qui, à vrai dire, *n'a jamais eu aucune raison sérieuse d'exister*. Nul catholique, en effet, n'a jamais eu l'audace de s'insurger contre les principes que Léon XIII vient d'exposer, après Grégoire XVI et Pie IX. Parmi ces hommes que nous avons connus et aimés, parce qu'ils aimaient et servaient l'Église d'un si grand cœur, qui donc a jamais contesté l'origine

(32) Lecanuet, *op. cit.*, 318.

divine du pouvoir? Qui a jamais enseigné l'indifférence en matière religieuse? Qui a jamais réclamé comme un droit une liberté illimitée et absolue »?

A l'appui de ces assertions, Mgr Thomais citait des pages de Lacordaire et de Dupanloup sur la liberté politique, sur l'égalité civile et sur la liberté de conscience, et il essayait de prouver que ce qu'ils avaient dit et fait était ratifié par Léon XIII : « Ce sont toutes ces déclarations, tous ces sentiments, tous ces conseils que nous trouvons couverts par la majesté du suprême pontificat dans l'Encyclique *Immortale Dei* » (33). « Cette comparaison, dit le P. Lecanuet et les développents que Mgr Thomas lui donnent étaient, à vrai dire, un peu hasardés » (34). Néanmoins une vingtaine de prélats, parmi lesquels Mgr Guilbert, archevêque de Bordeaux, Mgr Meignan, archevêque de Tours, les archevêques de Rennes et de Besançon, félicitèrent leur collègue. Le cardinal Guibert, malade, lui fit savoir son approbation.

La *Défense,* le *Moniteur de Rome,* applaudissaient l'archevêque de Rouen, mais l'*Union de l'Ouest* ayant annoncé qu'elle publierait son discours, l'évêque d'Angers le lui interdit publiquement, en donnant pour raison qu'il fallait empêcher les polémiques. Mgr Freppel avait même trouvé la démonstration de Mgr Thomas tellement hasardée qu'il venait de lui adresser une protestation énergique, lui reprochant « d'avoir forcé le langage du Saint-Père au point d'en altérer le sens », et il l'avertit qu'il déférait à Rome un certain nombre de propositions extraites de son discours. Il ne craignit même pas de reprocher au cardinal Guibert ses félicitations à l'archevêque de Rouen. « Je n'ai trouvé dans ce discours, réplique le cardinal, aucun écart de doctrine, mais, au contraire, de très sages considérations sur l'Encyclique dont il s'agit... il est très possible que dans l'ensemble de vos paroles on s'aperçoive que l'orateur fait partie de la fraction des catholiques autoritaires... Cette considération ne m'empêcherait pas de vous adresser mes remerciements et mes félicita-

(33) Il ne semble cependant pas que Mgr Thomas ait tiré alors de l'encyclique toute la leçon qu'elle comportait à son avis. En 1894, à la distribution des prix du petit séminaire de Rouen, il prononça, en réponse au discours de l'un des professeurs, M. l'abbé Jouen, sur les luttes et les progrès de l'Église en France de 1830 à 1848, une allocution dans laquelle il rattachait la politique de Léon XIII à l'école de Lamennais :

« Le brillant orateur a fait passer sous nos yeux les nobles figures qui, dans le milieu de ce siècle, ont illustré la patrie autant que la religion. Quels noms que ceux de Lacordaire, Montalembert, Ravignan, Ozanam, Dupanloup, et d'autres encore, grands chrétiens et vraiment grands Français, qu'on vous apprend ici à connaître et à aimer ! Il me semblait les revoir dans le cadre des souvenirs de ma jeunesse, et entendre à nouveau leurs voix éloquentes, plaidant la cause toujours attaquée, jamais vaincue, du Christ et de l'Église.

« Il m'était doux de me rendre le témoignage d'avoir été leur disciple, et leur humble émule dans toutes les phases de mon existence. *Le temps, en effet, a ramené et justifié les conceptions et les espérances de ces précurseurs, de ces voyants de l'avenir.* L'œuvre de liberté, de justice, de paix, qu'ils avaient si généreusement commencée au milieu de tant d'incertitudes et de contradictions, *voilà que le génie de Léon XIII l'a reprise avec une sagesse et une autorité souveraines.* Pour ma part, je remercie Dieu de m'avoir ménagé, au soir de ma vie, la consolation de penser que, dans le service de l'Église et de la France, le coup d'œil de mes premiers maîtres et l'instinct de mon cœur ne s'étaient pas trompés ». *Semaine religieuse* de Rouen, 29 juillet.

(34) *Op. cit.,* 319.

tions, pour un discours où vous auriez dit d'excellentes choses, avec le talent que nous vous connaissons ».

Mgr Perraud part pour Rome afin de suivre l'affaire. Le cardinal Lavigerie s'unit à lui pour défendre Mgr Thomas. Celui-ci, de son côté, troublé d'abord par les remontrances de Mgr Freppel, n'a pas tardé à se ressaisir. Il écrit au pape un mémoire pour se justifier et dénoncer l'offense que l'évêque d'Angers lui a faite en interdisant la publication de son discours. Dans ce mémoire, il communique au Saint-Père une lettre de Mgr Gay, dont un passage cité plus haut joint à sa protestation contre la manifestation libérale de Rouen des réflexions générales propres à indisposer Léon XIII. « L'auteur de tous ces maux, écrit Mgr Thomas à Léon XIII, son nom n'est pas prononcé, mais ne vous semble-t-il pas comme à moi qu'il est écrit dans ces lignes d'une manière, hélas! trop visible » ?

Cependant le Saint-Père fait écrire à l'archevêque de Rouen une lettre qui rappelle le bref de Pie IX à Mgr Dupanloup, à propos de son discours sur la liberté de l'enseignement supérieur. Le cardinal Jacobini, secrétaire d'État, lui fait part des accusations portées contre lui; en termes plein de respect et d'affection, il l'engage à saisir la première occasion d'exposer la doctrine catholique « dans une conformité plus rigoureuse avec l'esprit et le texte de l'Encyclique » (35). L'issue, toutefois, ne fut pas la même qu'en 1873. Léon XIII fit adresser un monitoire à Mgr Freppel, par l'intermédiaire de la nonciature, dès les premiers jours de janvier, pour lui reprocher d'avoir blâmé publiquement un de ses collègues, supérieur à lui dans la hiérarchie. Une seconde lettre, au point de vue doctrinal, l'informe que ces accusations étaient écartées par le Saint-Siège. Et Mgr Thomas, ayant trouvé dans une lettre collective des évêques de Normandie au pape l'occasion de satisfaire à ces avis, reçut, le 4 mars, un bref où, après l'avoir remercié et félicité de ses lettres, le Saint Père ajoutait : « S'il s'est produit naguère un incident qui ait pu vous préoccuper, quittez désormais tout souci à cet égard. Non seulement rien n'est changé dans notre paternelle affection, non seulement notre estime n'a point diminué, mais volontiers nous vous dirions que vous avez fait grandir l'une et l'autre, en nous exprimant avec tant de cœur votre résolution de défendre notre cause en toute circonstance ». On sait que Mgr Thomas fut, dans la suite, élevé au cardinalat (36).

(35) *La rigorosa esposizione della dottrina cattolica, secundo lo spirito e il testo dell' Encyclica Immortale Dei.*

(36 On peut rattacher aux commentaires sur l'Encyclique *Immortale Dei* l'ouvrage publié en 1889, par M. l'abbé Chapon, plus tard évêque de Nice : *Mgr Dupanloup et la liberté : sa vraie doctrine,* « avec approbation de Mgr Coullié, évêque d'Orléans, de S. E. le cardinal Place et de plusieurs autres prélats ». Le P. Lecanuet dit que le manuscrit de ce livre fut soumis au Souverain Pontife lui-même, qui en a autorisé et encouragé la publication, après l'avoir fait examiner par le Maître du Sacré-Palais (*op. cit.*, 345). C'est, en effet, sur l'Encyclique *Immortale Dei* que l'auteur s'appuie en grande partie pour démontrer la double thèse énoncée dans sa préface : la parfaite conformité de la doctrine de Mgr Dupanloup avec les enseignements du Saint-Siège (p. II), sa fidélité à ne pas dépasser, dans les concessions qui lui

V

On a beaucoup dit que les actes de Léon XIII, en ces années, avaient produit en France un très grand effet d'apaisement sur les dispositions du parti républicain et des détenteurs de la puissance publique. Sa lettre au président Grévy, les Encycliques *Nobilissima Gallorum gens* et *Immortale Dei* ont été signalées tour à tour comme le point de départ d'une sérieuse détente dans les rapports de l'État avec l'Église. Et il est incontestable que l'esprit conciliant et modérateur du Souverain Pontife, le soin qu'il prenait, tout en affirmant avec autorité la doctrine et en frappant l'erreur, de ne point heurter le gouvernement, de donner même au régime un appui discret, ne pouvaient manquer d'être remarqués. Il est également certain qu'à son désir de conciliation répondait, de la part des représentants du parti au pouvoir, une tendance à marquer des points d'arrêt dans une voie, où, après tant d'excès, leur responsabilité s'effrayait d'aller plus avant et voyait une impasse. « Il est incontestable, de l'aveu même de la presse républicaine, déclarait M. de Pressensé, à la tribune du Sénat, en mars 1884, après l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens,* que le pape Léon XIII, tout en se maintenant dans l'absolu au point de vue du dogme, a tenu sur le gouvernement de la République française le langage le plus modéré, que les *zelanti* français de l'ultramontisme ont voulu, par des artifices d'interprétation, atténuer cette modération. Ils n'y ont pas réussi... Les récents mandements épiscopaux ont, pour la plupart, le même caractère... Nous avons cette bonne fortune que cette influence tende visiblement à la pacification... Nous ne serions pas des hommes politiques, si nous ne tenions pas compte d'un fait aussi nouveau ». Mais une loi inexorable pèse sur ceux qui exercent le pouvoir en France. La puissance occulte qui est maîtresse, qui, en réalité, gouverne le pays, exige d'être obéie; les ministres ne sont que ses intruments et, quand ils veulent s'arrêter, elle les brise. Elle domine dans les assemblées.

Aussi, les faits, à consulter les dates, démentent malheureusement les améliorations présumées.

Deux décrets ont été signés par le ministre de la Guerre, en date des 23 octobre et 7 décembre 1883 : l'un prescrit aux troupes qui rendent les

ont été reprochées, les limites permises et déterminées par la vérité, la nécessité ou la prudence (p. vi). La première thèse a l'avantage de ne soulever aucune discussion, puisque personne, ni Pie IX, ni les intransigeants, n'a reproché, soit à Mgr Dupanloup, soit à d'autres catholiques de son école, de *professer des doctrines* contraires à l'enseignement de l'Église; mais seulement de ne pas défendre suffisamment les principes, d'en atténuer outre mesure l'application et, tout en les reconnaissant pour vrais dans l'ordre spéculatif, de les y avoir trop relégués. La seconde, relative à la justesse des concessions, laisserait subsister, si on la tient pour vraie, un curieux problème. Car si Mgr Dupanloup fut exempt de libéralisme catholique, on devra nécessairement en dire autant de Montalembert, du duc de Broglie, de M. de Falloux, et des autres amis avec lesquels l'évêque d'Orléans était en étroite conformité de vues et d'action; il n'y avait pas de catholiques libéraux et Pie IX s'en prenait à un fantôme.

honneurs funèbres aux militaires et marins décédés en activité de service, de demeurer en dehors des édifices du culte pendant l'office religieux; l'autre supprime les sentinelles qui, jusqu'alors, avaient monté la garde aux portes des palais épiscopaux et défend aux troupes d'escorter désormais les processions.

La loi sur l'organisation municipale, promulguée le 5 avril 1884, deux mois après l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens,* porte de graves atteintes aux droits de l'Église. Les doléances que les cardinaux Guibert, Caverot et Desprez font entendre en commun au président Grévy ne sont pas même honorées d'une réponse. Cette loi enlève au curé, pour la transférer au maire, la police du sanctuaire où réside le Saint-Sacrement; elle donne au maire le droit d'interdire les processions; elle supprime, dans les cimetières, la distinction entre catholiques et juifs, hérétiques et suicidés. Une clef du clocher devra être remise au maire, qui pourra faire sonner les cloches pour des raisons étrangères à leur destination sacrée. D'autre part, en ce qui concerne les charges du culte, elle dispense les communes de tout traitement ou indemnité de logement aux vicaires, et ne les oblige à fournir aux curés et desservants l'indemnité de logement que si les fabriques sont dans l'impossibilité de le faire. Elle ne leur impose le devoir de contribuer aux *grosses* réparations des édifices consacrés aux cultes que quand ces édifices sont leur propriété et quand, bien entendu, les revenus et ressources *disponibles* des fabriques n'y suffisent pas. Elle porte qu'en cas de désaccord entre la fabrique et la commune sur ce sujet, il est statué *par décret* et non plus seulement par arrêté préfectoral. Enfin, la seule charge religieuse obligatoire qu'elle laisse aux communes, en dehors de celles qui viennent d'être mentionnées, est celle de la clôture, de l'entretien et de la translation des cimetières.

Dans le même temps, la Chambre a voté le projet Paul Bert sur l'enseignement primaire, qui complète la loi de 1882, laïcisant le personnel des écoles primaires publiques et imposant le service militaire aux instituteurs congréganistes. Cette loi néfaste sera adoptée par le Sénat en 1886.

C'est le 24 juin 1884 que la loi sur le divorce est définitivement adoptée. A la fin de la même année, la Chambre aggrave notablement les mesures fiscales de 1880 contre les Congrégations. Elles avaient cherché à s'y soustraire en faisant valoir que, pour être exigible, le droit d'accroissement supposait les clauses d'adjonction et de réversion inscrites dans l'acte constitutif des associations. La nouvelle loi déclara les impôts établis par la précédente payables sans réserve par toutes les Congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non. En outre, pour couper court aux échappatoires auxquelles donnait lieu l'évaluation du revenu desdites Congrégations, elle spécifia que ce revenu serait déterminé à raison de 5 p. 100 de la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés ou occupés par les sociétés, à moins qu'un revenu supérieur ne fût constaté et que les sociétés seraient

assujetties aux vérifications autorisées par l'article 7 de la loi du 21 juin 1875. Malgré la vive opposition de Mgr Freppel et de M. de Mun, la loi de finances de 1885 supprime 843.943 francs sur les allocations aux desservants et vicaires, 522.000 francs au chapitre de Saint-Denis, 616.000 francs, tout ce qui restait des bourses des séminaires, 1 million affecté aux réparations des édifices diocésains, 1.150.000 francs pour églises et presbytères, 650.000 francs aux évêques, 72.000 francs aux curés, 57.000 francs aux chanoines : au total exactement 4.856.243 francs. Ce n'est pas tout. En discutant le budget de la guerre, la Chambre a réduit de 20.000 francs le service religieux des hôpitaux militaires et remplacé les aumôniers par des vicaires de paroisse (12 décembre 1884). Quelques jours après, le 15 décembre, elle supprime les cinq facultés officielles de théologie catholique, en maintenant naturellement les facultés protestantes. Et le Sénat ratifie tout. Le ministère Brisson, qui a succédé au cabinet Ferry, le 6 janvier 1885, profite des obsèques de Victor Hugo pour désaffecter du service divin l'église Sainte-Geneviève, dès lors exclusivement consacrée, sous le nom de Panthéon, à la « sépulture des grands hommes ». Les laïcisations d'hôpitaux se poursuivent. M. Grévy signe, le 1er février 1885, l'expulsion des religieuses d'Ivry. C'est ensuite le tour de l'hôpital Cochin (juillet 1885). La même année, les Enfants-Assistés et l'Hôpital Trousseau sont enlevés aux Filles de la Charité.

Tel est, en réalité, l'apaisement.

Les événements retracés dans ce chapitre marquent le point culminant de la période qui nous occupe (1878-1890). Il restera peu de chose à en dire. Mais, durant ce temps, le mouvement social catholique est entré dans une nouvelle phase qu'il importe d'étudier. C'est le début d'un vaste mouvement qu'on verra se prolonger plus tard dans des directions diverses.

CHAPITRE VI

Le catholicisme social. Action et doctrines.

Nous avons déjà décrit le mouvement d'action sociale catholique dans la période qui s'étend de 1871 à 1878. Ses proportions augmentent très notablement dans celle-ci, mais surtout il prend un aspect nouveau. A côté des œuvres qui se multiplient, s'élaborent des doctrines sociales qui cherchent avec plus ou moins de bonheur leur inspiration dans l'esprit de l'Évangile, dans l'enseignement traditionnel de l'Église, dans les avis ou enseignements donnés par son Chef, et dans l'étude des anciennes institutions de la société chrétienne. C'est un essai de catholicisme social, et le point de départ d'un vaste courant d'idées, qui ira se diversifiant sous l'influence des événements. Les progrès de l'action sociale catholique ne sont donc pas seuls à relater ; cette élaboration de doctrines sociales demande même plus d'attention. Nous la suivrons dans ce chapitre jusqu'à la veille de l'apparition de l'Encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers.

I

L'*Union des œuvres ouvrières*, formée en 1871 sous la présidence de Mgr de Ségur (1), poursuit sa tâche pieuse et laborieuse, quoique éclipsée désormais par l'*Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers*. Chaque année, l'*Union* tient ses congrès généraux, de ville en ville, où se discutent les moyens de moraliser la classe ouvrière, d'y mettre la religion en honneur, d'établir la concorde entre elle et la classe patronale, grâce au dévouement de celle-ci pour procurer l'amélioration du sort des travailleurs en s'acquittant à leur égard des devoirs de justice et de charité, et en organisant les œuvres multiples qu'ils suggèrent.

Dès 1872 et 1873, on a insisté fortement dans ces congrès sur les avantages et la nécessité de l'*association* pour cette œuvre de relèvement. Le retour aux corporations chrétiennes y est puissamment encouragé. Naturellement, le magnifique exemple donné par M. Léon Harmel, dans son usine du Val-des-

(1) Voir t. I, p. 329.

Bois, y est proposé pour modèle (2) et, presque chaque année, le grand industriel-apôtre vient aux congrès de l'*Union*, comme à ceux des *Comités catholiques*, offrir à l'auditoire les précieux résultats de son expérience et susciter par sa parole ardente des imitateurs de son zèle.

Les conditions sont très différentes, il est vrai, selon qu'il s'agit de constituer une famille ouvrière dans une usine isolée à la campagne, comme celle du Val-des-Bois, ou au sein des grandes villes, centres ordinaires des agglomérations de travailleurs. Les obstacles de toutes sortes sont plus multipliés là où de telles œuvres seraient plus urgentes : le respect humain, au contact d'une multitude d'ouvriers sans religion et sans morale, les entraînements, les haines sociales perfidement attisées, l'appel aux revendications, paralyseront le plus souvent les bonnes volontés des patrons et leurs efforts méritoires. Cependant, dès 1874, au Congrès de l'*Union* tenu à Lyon, on entendait un rapport de M. Camille Féron-Vrau sur *Les œuvres de l'usine à Lille*, c'est-à-dire sur une entreprise qui devançait les autres organisations de ce genre, et témoignait d'un dévouement à la classe ouvrière aussi éclairé que généreux et chrétien. « L'usine occupe 1.200 ouvriers répartis en 8 ateliers. Des religieuses de diverses congrégations sont préposées aux ateliers de jeunes filles. La prière, la piété y sont en grand honneur. L'exemple et la charité des patrons amènent les ouvriers eux-mêmes, en grand nombre, à s'associer à ceux-ci dans les manifestations religieuses. Mais il y a beaucoup plus et beaucoup mieux à faire. Ce qu'un patron ne peut réaliser seul au milieu d'une grande ville, il faut le demander à l'association. Il faut associer les patrons chrétiens en vue des plus chers intérêts de leurs ouvriers, poursuivre collectivement, dans la grande ville, d'une part l'organisation chrétienne de chaque usine, de l'autre, la création des œuvres de préservation difficiles à organiser dans son sein, et celle des œuvres économiques. C'est ainsi que, de déduction en déduction, l'esprit arrive en face de la nécessité absolue du rétablissement des corporations ouvrières, je veux dire de ces institutions qui suffisaient autrefois à maintenir le sentiment catholique au milieu des masses de travailleurs par l'émulation dans le bien, la solidarité de la conduite, le sentiment religieux présidant à tous les actes, et la protection des saints, trop négligée aujourd'hui ».

De longs et patients efforts déployés par M. Camille Féron-Vrau et par son beau-frère, M. Philibert Vrau, avec le concours des industriels chrétiens du Nord, devaient être couronnés d'un admirable succès dans cette région (3), succès qui aurait mérité d'être moins laissé dans l'ombre par maint panégyriste du catholicisme social. Ce fut l'*Association des patrons chrétiens du Nord*.

(2) Voir t. I, *ibid.*

(3) La vie de ces deux grands hommes de bien a été écrite par Mgr Baumard, *Les deux frères* (Maison de la Bonne Presse, Paris). Nous lui empruntons les détails cités ici.

Les « deux frères » ne s'étaient pas contentés de développer l'œuvre des patronages ou de s'associer des premiers, pour leur part, à la fondation des *Cercles catholiques d'ouvriers*. C'est en 1878 que M. Féron-Vrau et deux autres patrons catholiques concertèrent une action commune pour l'association des patrons de leur ville et leur adressèrent un discret mais pressant *Appel*. Le 13 mai, 57 patrons et un millier d'ouvriers se réunissaient à Notre-Dame-de-la-Treille pour entendre les conférences du docte et zélé P. Marquigny, jésuite. En novembre, M. Féron-Vrau pouvait annoncer au Congrès des catholiques du Nord que 10 patrons étaient entrés dans l'association. En 1879, celle ci émettait, sous le titre de *Déclaration des patrons du Nord*, une profession de foi et un programme général d'action en quatorze articles, dont le premier était la reconnaissance du droit de Dieu et du devoir qu'a le patron de subordonner et de conformer son autorité à sa divine loi. De cette loi, les grandes lignes étaient tracées dans l'ordre religieux, moral, économique, social, politique même, et de son accomplissement devait sortir une ère nouvelle d'harmonie et de paix. L'effet ne répondit pas d'abord à tout ce qu'on en espérait. Ce fut en 1884, à la sortie d'une première « retraite fermée » suivie à la maison de campagne dite du *Château-Blanc*, que l'Association se trouva définitivement fondée. M. l'abbé Fichaux en reçut la présidence. 42 patrons adhérèrent en peu de temps. Parmi eux, on voyait MM. Alfred Dutilleul, d'Armentières; Charles Tiberghien, Lepoutre, Duprez-Lepers, de Tourcoing; Louis Delecourt, de Lille; Jeanson-Flayelle, d'Armentières; Legros et Levasseur, de Fourmies; Leclercq-Mullier, Henri Bayart, de Roubaix. On ne cite ici que les morts.

C'était l'heure où Léon XIII, dans l'Encyclique *Humanum Genus*, voulant prévenir les fidèles contre l'enrôlement dans les sociétés secrètes, avait recommandé la reconstitution des corporations ouvrières chrétiennes. Peu de temps après, en février 1885, M. Féron-Vrau, en compagnie de M. Harmel, prenait pour la première fois le chemin de Rome. Il allait, comme représentant de l'Association, offrir au Saint-Père l'hommage de ses premiers travaux pour la reconstitution des groupes d'ouvriers. 128 pèlerins, patrons ou chefs d'industrie, étaient venus avec lui recueillir les encouragements et la bénédiction du pape. En 1889, à la veille de la clôture de l'Exposition universelle, l'Association, de concert avec M. Harmel, organisait un troisième pèlerinage. « Il nous faut être 10.000 de toute nation, dont 1.000 de nos régions du Nord et de l'Est », avait dit M. Harmel. Le diocèse de Cambrai, à lui seul, fournit 653 pèlerins, dont 553 ouvriers. Ceux-ci, par un sentiment de religion et d'honneur, avaient refusé d'être défrayés par leurs patrons durant le voyage. Ce fut une fête d'union, de charité et d'égards mutuels. Léon XIII accueillit ce grand pèlerinage ouvrier avec un cœur tout paternel. Le Vatican s'ouvrit même pour en recevoir une partie. Le discours pontifical pénétra tous les assistants de filiale reconnaissance et souleva, dans cette masse populaire, une vibrante émotion.

« Il faut, avait dit le pape, que les classes dirigeantes aient un cœur de père et de mère pour ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Aux patrons, il est prescrit de considérer l'ouvrier comme un frère, d'adoucir son sort dans la limite possible et par des conditions équitables, de veiller sur ses intérêts tant spirituels que corporels, de l'édifier par l'exemple d'une vie chrétienne, et de ne se départir jamais, à son égard et à son détriment, des règles de l'équité et de la justice, en visant à des gains rapides et disproportionnés ». C'était bien la pensée dont l'*Association* s'inspirait. Les retraites du *Château-Blanc*, auxquelles bientôt les ouvriers eux-mêmes allaient prendre part, furent l'aliment de cette pensée et lui donnèrent la flamme. Les premiers comptes rendus de ces réunions disent qu'elles furent consacrées à la réforme sociale et religieuse de l'atelier, mais en commençant par la transformation et la sanctification propre du patron. Il sera personnellement chrétien dans sa vie *privée*, dans sa vie *politique ;* mais il le sera aussi dans sa vie *industrielle*. Il le sera avec l'ouvrier : éloignement du faste et de la hauteur, affabilité, accessibilité pour tous; mais, avant tout, égalité, probité délicate et impeccable sincérité. D'abord, et premièrement, l'œuvre du patron sera, après celle de l'exemple, une œuvre d'épuration et de moralisation de l'usine et de l'atelier : séparation des sexes, sorties, etc. Puis une œuvre de religion : le crucifix dans les salles, le blasphème réprimé, le dimanche et les fêtes sanctifiés, les sacrements facilités.

On trouve, à l'ordre du jour des séances consacrées à l'étude du devoir patronal, la question multiple des intérêts matériels de l'ouvrier : responsabilité du patron dans les accidents du travail, travail de nuit, travail des femmes et des enfants, réduction des heures de travail, retraites pour la vieillesse, chômage, salaire en temps de crise, économat alimentaire, etc.

En 1885 et 1886, l'organisation chrétienne de l'usine apparaît définitivement constituée dans les *Congrès catholiques du Nord*. Elle s'y présente sous la forme de trois cercles concentriques, qui s'appelleront le *syndicat mixte*, la *corporation* professionnelle et la *confrérie*, ayant chacun leur circonférence diverse, mais un centre commun où tout doit aboutir : la vie meilleure de l'usine, conformément à la loi et à l'esprit de l'Évangile.

La corporation lilloise, qui embrasse 6 usines et comprend ensemble 1.377 membres, sert de modèle à ces groupements. Cette *Corporation de Saint-Nicolas*, fondée en 1885, invite toute l'industrie de la filature, des tissages et de la filterie de Lille à profiter des conditions de la loi du 21 mars 1884, relative aux syndicats professionnels. Elle organise entre les usines une fédération présidée par un conseil syndical. Il y a un *conseil patronal*, un double conseil intérieur ou *conseil d'usine*, l'un pour les ouvriers, présidé par un patron; l'autre pour les ouvrières, présidé par une femme de patron, avec l'assistance de l'aumônier. Puis, institutions *économiques* et charitables, sorties presque toutes des conseils de la corporation : *patrimoine corporatif*,

formé des cotisations ouvrières mensuelles et de versement égal des patrons, *caisse d'épargne* productive de 4 p. 100 des fonds déposés; *œuvre de prêts* ou avances gratuites; *œuvre d'achats à bon marché; société de secours mutuels; assistance maternelle* pour les femmes en couches; *secours à l'invalidité et à la vieillesse* des ouvriers. L'institution d'une *caisse de retraites ouvrières* est déjà à l'étude.

Il faut encore mentionner la *Fondation Saint-Nicolas,* offrant aux mariés chrétiens, avec un diplôme d'honneur, une dot proportionnée à l'ancienneté des services; la fondation de la *Sainte-Fileuse,* instituant une prime à la conduite exemplaire et persévérante des jeunes filles; la fondation *Saint-Jean l'Évangéliste,* assurant aux familles une gratification destinée aux funérailles des défunts, messes, etc.; l'*Œuvre des conscrits et militaires,* etc. Outre la Corporation Saint-Nicolas, on voit naître celles de Saint-Crépin, de Saint-Éloi, ayant ensemble plus d'un millier d'adhérents. A Roubaix, le syndicat compte tout de suite 1.200 membres; à Tourcoing, 1.300. En 1886, s'organise une première retraite spirituelle d'ouvriers au *Château-Blanc.* Ils sont 32; il y en a 37 en 1887; 148 en 1888, et 800 hommes sont venus s'y recueillir un jour. Un merveilleux réveil de l'esprit chrétien s'ensuit. En 1891, 1.213 ouvriers ont bénéficié de la retraite. A Douai, dans une usine, à Noël, il y a eu 275 communions d'hommes; à Tourcoing, 3.000 ouvriers et ouvrières se réunissaient pour le salut de Notre-Dame de l'Usine. Le mouvement des retraites spirituelles d'ouvriers prend des proportions de plus en plus admirables.

La *Confrérie de Notre-Dame de l'Usine,* embrassant les deux autres cercles pour les vivifier, est fondée, en 1887, à Tourcoing; 1.800 hommes et 1.500 femmes s'y font inscrire d'enthousiasme. C'est un renouveau de vie chrétienne dans les villes industrielles du Nord : assemblées mensuelles et plénières de la confrérie dans les églises débordantes, communions du mois, retraites spirituelles, etc. L'esprit d'union, de charité et de fraternité pénètre les cœurs. Quels résultats eussent été acquis si de tels exemples avaient pu être imités partout! Sans doute, même pour la région du Nord, pour ces grandes villes industrielles où la population ouvrière est si agglomérée, ce résultat est loin de répondre à des besoins immenses. L'œuvre d'une restauration chrétienne générale rencontre nécessairement, surtout de nos jours, des obstacles que des mesures légales ne renverseraient pas, à moins d'être dictées par un esprit chrétien, et qui arrêtent les initiatives privées, trop inégales d'intelligence et de générosité.

Tandis que l'*Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers* élabore sa doctrine sociale, dont l'analyse se présentera plus loin et dont la revue l'*Association catholique* est l'organe attitré, elle poursuit activement ses fondations et la propagande de ses idées. Celles-ci marchent, gagnent du terrain, pénètrent

les âmes, surtout celles de la jeunesse. L'honneur de cet apostolat revient principalement à M. de Mun. Il reste, pendant toute cette période, l'apôtre ardent, zélé, courageux du catholicisme social. Nul plus que lui n'a contribué à lui donner une impulsion qui ne s'arrêtera plus. Il s'en va de paroisse en paroisse, de ville en ville; tous les mois, il préside quelque assemblée régionale des cercles catholiques; il enveloppe les idées du conseil des études d'une forme éloquente, chaude, pleine de vie et de couleur. Au fond, ses discours se répètent un peu, mais ils n'en portent pas moins. C'est l'histoire touchante de sa vocation sociale, c'est la faillite de la Révolution, telle qu'il la conçoit un peu confusément, c'est le tableau saisissant des misères et des impostures sociales et l'impossibilité d'y remédier sans revenir au catholicisme intégral (4). Avec quelle énergie, il secouera l'apathie des classes élevées!

Quoi! Messieurs, encore une fois, ces hommes sont nos frères! Ils ont une âme semblable à la nôtre; ils sont rachetés par le sang de Jésus-Christ, et nous acceptons pour eux les souffrances et les injustices... Et puis, nous nous étonnons du déchaînement des passions! Mais que voulez-vous que pensent en eux-mêmes les ouvriers de la société qui supporte un tel état de choses? Que voulez-vous qu'ils pensent de la classe élevée, quand ils la voient enfermée dans l'indifférence, dans l'ignorance de ce qui se passe au seuil même de ses demeures ou se condamnant à de stériles lamentations sur le péril que lui fait courir l'exaltation populaire? Que voulez-vous qu'ils pensent de la propriété, quand ils la voient infidèle à sa constitution providentielle, oubliant les charges et les devoirs de cette éminente fonction que lui imposent la justice et la charité chrétienne, de garder et d'administrer le patrimoine du pauvre? Que voulez-vous qu'ils pensent de la richesse, quand ils la voient, tour à tour, s'élever sans scrupule dans des spéculations indignes du nom chrétien, et s'abîmer dans des catastrophes dont le contre-coup jette dans la misère des milliers d'êtres humains? Que voulez-vous qu'ils pensent, et comment pourraient-ils, seuls, sans appui, sans organisation, résister aux conseils perfides et aux excitations criminelles (5)?

A la Chambre, le rôle de M. de Mun n'est pas moins actif. La question sociale ne s'y posera pas une seule fois qu'il n'intervienne. Il ne laisse passer aucune occasion de soutenir ses idées et celles de son école, appuyé par le concours de plusieurs de ses collègues, dont l'un ou l'autre, toutefois, se sépareront de lui, à mesure qu'on le verra se montrer plus favorable aux interventions de l'État dans le règlement de la question ouvrière.

De 1882 à 1884, les Chambres discutèrent et votèrent l'importante loi sur les syndicats professionnels, promulguée le 21 mars 1884. Le projet n'avait pas été sans inspirer une sorte de terreur aux républicains qui, naguère encore, niaient l'existence même de la question sociale. Mais, sous la pression des classes ouvrières, devant les revendications de plus en plus impérieuses et menaçantes des congrès socialistes et de la presse populaire, les commissions parlementaires de la Chambre et du Sénat avaient dû s'exécuter enfin. D'ailleurs, depuis dix ans, en dépit d'autres « lois existantes », les ouvriers de

(4) Lecanuet, *op. cit.*, 42. — (5) Discours prononcé à Liesse, le 29 septembre 1886.

toute profession se réunissaient ouvertement et organisaient des associations illégales que le gouvernement devait interdire et dissoudre.

Toute l'économie de la loi, votée en première délibération par les Chambres au commencement de 1883, résidait dans les articles 2 et 4. Le premier portait : « Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de 20 personnes, exerçant la même profession ou des métiers similaires, peuvent se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement ». C'était l'abrogation du décret de 1791 qui, sous l'inspiration de Le Chapelier, avait supprimé toutes les corporations et interdit toute réunion, toute entente, entre les patrons et les ouvriers, pour la défense de leurs « prétendus intérêts communs ». L'article 4 était ainsi conçu : « Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice. *Il leur est interdit de recevoir des dons et d'acquérir autrement qu'à titre onéreux;* ils peuvent employer les sommes provenant des cotisations. Toutefois, ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à des bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle... ».

Cette abrogation du décret de 1791, les républicains, se défiant des classes dirigeantes, n'entendirent la proclamer qu'au profit de la masse des prolétaires, pour leur donner une puissance irrésistible d'union et de confraternité contre la classe des patrons, les aristocrates d'aujourd'hui. Après un long examen entre les sénateurs et députés de la droite, les représentants les plus autorisés de l'Œuvre des Cercles et les principaux industriels chrétiens, le moyen de parer à un danger que la loi nouvelle devait aggraver parut être de réclamer la constitution de syndicats *mixtes* de patrons et d'ouvriers du même métier, favorisée par des avantages spéciaux, en un mot, d'affirmer l'idée corporative qui, seule, offrait un espoir de concorde et de paix. L'amendement suivant fut donc proposé à la Chambre, sous forme d'article additionnel : « Les syndicats professionnels *mixtes,* réunissant les patrons et les ouvriers d'un même métier ou de métiers similaires, pourront recevoir des dons et des legs, même immobiliers, et acquérir tels immeubles qu'il leur conviendra pour la création de logements d'ouvriers, d'asiles pour l'enfance et la vieillesse et de maisons de secours pour les blessés et les malades ». Cet amendement était signé par MM. le comte Albert de Mun, La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, Freppel, de la Bassetière, le comte de Lanjuinais, le vicomte Desson de Saint-Aignan, d'Aillières, le comte de Kergorlay, Fernand Boyer, le vicomte de Bélizal, de la Biliais, le comte Le Gonidec de Traissan, Ollivier, Villiers, le vicomte de Kermenguy, le comte de Terves, le baron des Rotours, Maynard de la Claye, le comte de Maillé, Martin d'Auray, le comte de Durfort de Civrac, Pieyre, du Bodan, de Soland, le comte de Juigné, Malartre, le marquis de la Rochejacquelein, le prince de Léon, de Baudry-d'Asson, Bourgeois, le vicomte Blin de Bourdon, de la Rochette, de Largentaye.

La discussion commença le 12 juin 1883. Elle fut pour M. de Mun, qui parla le premier, l'occasion d'examiner à la tribune la grande question des efforts du capital et du travail qu'il devait s'agir avant tout de réconcilier.

Que nous proposez-vous pour remédier au mal?

Je vois bien que l'établissement légal des syndicats professionnels ne pourra, en aucune manière, être un remède contre la division des patrons et des ouvriers, et c'est pourtant là qu'est le mal. Je vois, au contraire, qu'il sera l'organisation définitive de la guerre des uns contre les autres.

Ce qui manque aux syndicats, tels que vous les concevez, syndicats de patrons ou syndicats d'ouvriers, mais isolés, séparés les uns des autres, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité sociale de notre temps et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions corporatives : le rapprochement des personnes, la conciliation des intérêts, l'apaisement, qui ne peuvent se rencontrer que dans la reconstitution de la famille professionnelle.

Ce qu'il y a dans les syndicats actuels, c'est surtout une pensée de lutte, un moyen de résistance contre le capital. On l'a dit expressément dans tous les discours, dans tous les rapports sur la question, M. Lagrange après M. Allain-Targé : la caisse des syndicats servira presque exclusivement à alimenter les grèves ; elle ne deviendra jamais un instrument de production ; ils fourniront aux ouvriers une arme pour faire hausser les salaires ou diminuer les heures de travail, mais ils ne leur donneront pas ce qui leur manque par-dessus tout : la sécurité de l'avenir, la stabilité de la condition et l'élévation progressive dans la profession, et ainsi ils n'apporteront aucun remède à la grande plaie de ce temps, à la plaie du prolétariat, c'est-à-dire à la situation de cette masse immense de travailleurs qui vit au jour le jour, sans foyer, sans lendemain, sans moyen certain d'existence.

Le comte de Lanjuinais et M. de la Bassetière interviennent à leur tour pour soutenir l'amendement; M. de Mun reparaît à la tribune pour expliquer avec une courageuse franchise que cet amendement est inspiré à ses auteurs par une doctrine sociale, que symbolise l'idée corporative.

La Chambre repoussa l'amendement. On autorisa les syndicats mixtes comme les autres, mais sans privilèges. Les années suivantes, M. de Mun et ses amis firent tous leurs efforts pour constituer, dans l'industrie privée, des syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers. « Hâtons-nous, écrivait M. Harmel, de profiter de la loi de 1884 pour former, immédiatement et partout, des groupements professionnels. Là où nous unirons, par des relations affectueuses et suivies, des patrons du même métier, un ou deux patrons avec quelques ouvriers, nous aurons posé une pierre d'attente pour construire l'édifice social. N'attendons pas le nombre, si nous ne pouvons pas l'atteindre tout d'abord. Commençons : la pratique nous enseignera plus que toutes les études ». On a vu plus haut que les Patrons chrétiens du Nord se mirent à l'œuvre aussitôt. Mais, en réalité, la loi de 1884 devait surtout produire les résultats désastreux qu'il avait été dès l'abord facile de prévoir.

Une interpellation de M. Langlois sur la situation économique (25 janvier 1884) fut pour le président de l'Œuvre des Cercles une seconde occasion d'indiquer, avec l'ampleur de vues que comportait un tel sujet, les principes et les solutions qui, dans la pensée des économistes catholiques, pouvaient

seuls procurer la paix et la prospérité dans le monde du travail. Il soutint un amendement à l'ordre du jour, signé des mêmes noms qui avaient appuyé l'amendement proposé à la loi sur les syndicats, qui réclamait une législation nationale et internationale protectrice des ouvriers; la création d'une organisation corporative du travail, basée sur l'union des maîtres et des ouvriers; la stabilité des tarifs; l'attribution de toutes les commandes aux fabricants et aux ouvriers français; le ralentissement progressif et raisonnable des travaux publics; la limitation des sociétés anonymes par actions et la revision de la loi de 1867 sur les sociétés; enfin, la réduction des dépenses budgétaires, ayant pour conséquence la diminution des impôts de consommation.

Vers la fin de la même année, la discussion d'un projet de loi relatif à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans le travail amène M. de Mun à demander la constitution de caisses collectives de secours par corps de métier, et il ne dissimule pas que ce serait un premier acheminement vers l'organisation corporative qu'il juge indispensable. Mais, à cette occasion et dès cette époque, il lui arrive d'émettre une de ces opinions sur lesquelles nous aurons à revenir, et qui ne devaient pas rester longtemps sans contestation parmi les économistes catholiques. C'est l'obligation imposée par l'État de constituer ces caisses d'assurances; ce ne serait pas encore la « corporation », mais cela deviendrait « le principe de la responsabilité collective et professionnelle ». L'orateur disait : « Cette question, je le sais, en appelle nécessairement une autre, que l'honorable ministre du Commerce a soulevée, et dans le détail de laquelle je me garderai d'entrer aujourd'hui, car elle est grave, délicate et extrêmement difficile : celle de l'assurance obligatoire. Mais ce que je puis dire, — n'exprimant ici qu'une opinion absolument personnelle, je tiens à le déclarer pour bien dégager mes amis — *c'est qu'à mes yeux l'assurance obligatoire n'a rien qui choque les principes de justice,* et que c'est peut-être la seule manière pratique et vraiment efficace de donner une solution à la grave difficulté sociale qui nous occupe » (6).

Conséquent avec ses principes, M. de Mun dépose en 1886 un projet de loi sur la protection des ouvriers contre les conséquences de la maladie et de la vieillesse. A la faiblesse de l'individu, il faut substituer, pour remédier au mal, la force de l'association. Il réclame donc la constitution obligatoire de caisses de prévoyance alimentées par une retenue sur le salaire de l'ouvrier ou employé et par une contribution de l'entreprise. L'exposé des motifs dit : « La légitimité de cette mesure, dit-il, ne saurait être contestée. C'est en vain qu'on présenterait l'épargne forcée, l'épargne imposée malgré lui au travailleur comme une atteinte inique à sa liberté. L'ouvrier paresseux et imprévoyant est fatalement condamné un jour à tomber à la charge de l'assistance publique, et le législateur a le droit de prendre des mesures préventives pour

(6) Discours cité par l'*Association catholique*, t. XVIII, novembre 1884, 604.

que la faute d'un seul ne retombe pas sur la société tout entière. Pour les chefs d'entreprise, ils ont à remplir des devoirs de paternité sociale. Ils doivent aide et assistance à leurs ouvriers quand la maladie les frappe, quand la vieillesse les atteint. C'est là une *obligation morale incontestable,* que nous transformerions volontiers en *lien juridique,* ne sachant pas d'autre moyen de la rendre effective... ».

Toutefois, si M. de Mun demande à l'État de sanctionner l'obligation, il refuse absolument de lui confier les fonds des caisses de retraite, et cela lui semble exclure suffisamment le reproche de verser dans le socialisme d'État. En outre, il proteste contre la disposition qui mettrait l'alimentation des caisses à la charge des seuls patrons. Lorsque le projet de loi vient enfin en discussion, en 1888, M. de Mun s'élève avec force contre ces deux dispositions qu'il y trouve insérées. Dans son discours du 28 mai, l'orateur expose, avec son éloquence habituelle, que cette loi doit être « une loi d'organisation sociale, c'est-à-dire une loi qui a pour but, qui doit avoir pour effet de faire régner la justice, de la donner au patron comme à l'ouvrier ». Il faut donc de toute nécessité envisager bien nettement le mal qu'il s'agit de guérir. Or, le grand mal du temps actuel est l'individualisme, c'est-à-dire la rupture des liens sociaux que forment entre les hommes leurs relations naturelles. A côté de cette situation, il y a une doctrine funeste qui accroît le mal. C'est celle qui assimile le travail à une marchandise et le soumet à l'inique loi de l'offre et de la demande. Et M. de Mun affirme, il répétera plus loin, un des points de doctrine les plus accentués de son école : « J'ai, Messieurs, du travail, de la plus noble, de la plus haute des actions humaines, une idée bien différente. Je m'accorde sur ce point, avec l'éminent rapporteur de la loi autrichienne sur l'organisation de l'industrie, dont les paroles ont été citées dans quelques-uns des documents que vous avez sous les yeux. Je suis heureux de m'associer au langage du prince de Liechtenstein. Comme lui, je pense que le *travail est une fonction sociale* et qu'il crée, par là même, des obligations réciproques, un échange de devoirs et un ensemble de droits entre tous ceux qui y participent ou qui en profitent, entre les patrons, les ouvriers, et la société elle-même, qui tire ainsi de ce caractère du travail le droit d'intervenir dans les relations qu'il fait naître, pour les régler en vue du bien de tous ».

C'est en vertu des obligations imposées par cette *fonction sociale* que M. de Mun réclame les *assurances obligatoires* et affirme le droit de l'État à les imposer.

Je dirai ici, très franchement, toute ma pensée; je crois que vous ne viendrez pas à bout de constituer l'assurance si vous ne la rendez pas obligatoire. On oppose d'abord à cette disposition une objection de principe, qu'on me fera certainement encore et qui se renouvellera, d'ailleurs, toutes les fois qu'il s'agira de toucher à l'organisation du travail.

L'État — c'est un mot que je n'aime pas — j'aime mieux dire la société représentée par les pouvoirs publics, a-t-elle le droit d'intervenir dans une telle matière? Pour moi, je n'en doute pas, et je ferai mieux comprendre ma pensée en disant qu'elle en a le devoir.

J'en ai donné une première raison en montrant que le travail est une *fonction sociale*, d'où découlent pour la société des obligations envers ceux qui la remplissent pour elle. Mais il y en a une autre, plus directe et en quelque sorte plus générale : c'est que la raison d'être du pouvoir souverain, quel que soit le nom qu'il porte, c'est d'être le gardien de la justice. Il n'y a pas de définition plus noble et plus vraie de sa mission, il n'y en a pas qui justifie mieux le droit, qu'il tient de sa nature même, d'intervenir entre les hommes pour régler, pour ordonner leurs relations en vue du bien général et, dans le cas particulier qui nous occupe, le droit d'intervenir près des patrons comme près des ouvriers, pour leur imposer des mesures de prévoyance commandées par l'intérêt social, afin d'empêcher la misère de s'accroître et de mettre à la charge de la société un plus grand nombre de ses membres.

Voilà la raison fondamentale sur laquelle repose le droit de l'État à édicter l'obligation de l'assurance. Les raisons de fait qui rendent l'exercice de ce droit particulièrement opportun dans la loi qui nous occupe sont évidentes. Je ne vois pas, hors de là, de garantie sérieuse pour les ouvriers.

Pour éviter d'inscrire dans la loi un principe qui soulevait de vives répugnances, j'avais pensé que la contrainte pouvait remplacer l'obligation, et j'avais demandé que les industriels qui refuseraient de constituer des caisses corporatives fussent astreints à déposer le capital de la pension à servir, charge très lourde et à laquelle je pense que presque tous les patrons eussent préféré la constitution des caisses.

Mais je n'hésite pas à reconnaître que l'obligation, nettement édictée, offre un terrain bien autrement solide : et je le dis avec d'autant plus de hardiesse et de confiance que les idées, à cet égard, font un chemin rapide et considérable.

M. de Mun est très faiblement appuyé par la droite; la presse socialiste le félicite et lui attribue, pour une bonne part, la constitution des caisses d'assurance. La Chambre a mis l'indemnité exclusivement à la charge du patron.

M. de Mun a également déposé en 1886 une proposition de loi fixant à onze heures la durée du travail des adultes, interdisant le travail de nuit des femmes, le travail du dimanche, et réglant l'âge et les conditions d'admission au travail industriel des enfants et des jeunes filles. Chacune de ces questions, au fur et à mesure qu'elles sont discutées, lui fournit matière à développer ses principes, parfois en divergence avec les opinions d'autres économistes catholiques. A mesure que ces discussions avancent, en 1888 et 1889, il semble qu'il devienne de plus en plus partisan des interventions de l'État. Il se prononce pour le principe du minimum de salaire; il demande qu'en aucun cas, même lorsqu'ils ont acquis le certificat d'études primaires, les enfants ne puissent être admis avant 13 ans dans les usines; il propose la réduction de la journée de travail à dix heures, du lundi au vendredi, et à huit heures le samedi.

Bientôt, à l'opposition que l'école belge, dont M. Charles Périn est le chef, à celle que MM. Claudio Jannet et Henri Joly ont faite aux doctrines de son groupe, s'ajouteront ouvertement les critiques de la Revue dirigée par les *Jurisconsultes catholiques* et celle de la *Société catholique d'économie sociale et politique* fondée en 1891, pour résister à ses doctrines, sous la présidence de Mgr Freppel.

En 1886 a été créée une filiale de l'Œuvre des Cercles, appelée à prendre plus tard un développement considérable. C'est l'*Association catholique de la*

jeunesse française. « Cette association est née à son instigation; elle trouve en elle un patronage et une garantie, et elle lui est rattachée par son bureau, dont les membres font partie de cette Œuvre » (7). Cette origine explique que l'A. C. J. F. ait suivi plus tard l'évolution politique et sociale de M. de Mun. « Elle est destinée », dit l'Appel aux jeunes gens de bonne volonté, « à comprendre, s'ils veulent bien, non seulement les groupements (de jeunesse) existant déjà dans nombre de villes sous le nom de conférences, et qui sont autant de forces locales poursuivant le même but, mais encore tous les jeunes gens de bonne volonté » (8). Le but de cette création est d'utiliser la force très vive et très grande existant dans la jeunesse, pour contribuer à produire et à développer un grand courant d'idées catholiques, qui prépare la restauration sociale. Les efforts isolés demeureraient stériles; l'association les fécondera en les coordonnant, en les tournant vers un seul et même objet. Mais on conçoit aussi que cette centralisation des efforts et des volontés (9), faite, du moins indirectement, entre les mains des chefs de l'Œuvre des Cercles, deviendra un puissant auxiliaire de leurs doctrines en même temps qu'elle en pénétrera les membres de l'Association. Dès 1890, c'est une revue locale de l'A. C. J. F. qui publiera les théories économiques les plus avancées du marquis de La Tour-du-Pin.

Le premier Comité de l'A. C. J. F. est ainsi constitué : le vicomte R. de Roquefeuil, président; L. de Monnecave, secrétaire; P. Merveilleux du Vignaux, trésorier; R. Canat de Chizy, G. Lacretelle, L. Larère, J. Parent du Châtelet, J. de Laporte, marquis de Tramecourt, J. de Valence. Il a pour aumônier M. l'abbé Maignen, prêtre des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, neveu du fondateur du Cercle catholique de Montparnasse. Mais M. Maignen se séparera plus tard de M. de Mun, comme Mgr Freppel. Il cède d'ailleurs ses fonctions, dès 1888, au P. Le Tallec, jésuite, pour ne conserver que la direction des études, à laquelle il renoncera également peu de temps après. Désormais, les Pères de la Compagnie de Jésus fourniront à l'A. C. J. F. son aumônier général et, presque partout où ils résident, ses aumôniers régionaux et locaux. Aussi bien, c'est principalement parmi leurs élèves et sous l'inspiration du P. du Lac, comme de M. de Mun, que l'Association s'est d'abord recrutée.

II

Pendant quelques années, dit le P. Lecanuet, les promoteurs du mouvement catholique social (ils l'avouent eux-mêmes) n'ont eu qu'un petit nombre d'idées. Frappés des malheurs de la patrie, ils éprouvent l'ardent désir de

(7) *L'Assoc. cath.*, t. XXI, avril 1886, 443. — (8) *Ibid.* — (9) On demande que les travaux des groupes soient envoyés à Paris, au Comité qui sert de lien entre les groupes; on leur propose comme sujet d'études à détailler : « Le rôle social et économique de l'Église ».

contribuer à son relèvement. Ils considèrent cela comme un devoir sacré, inhérent à leur situation sociale. Il y a dans la société, disent-ils, « des classes élevées au-dessus des autres par les grâces particulières que Dieu leur a faites... Ceux qui ont reçu les grâces dont nous parlons et qui se manifestent au dehors par la fortune, l'éducation, les fonctions, l'intelligence ou les talents, ceux-là ont reçu en même temps du ciel une mission à laquelle ils ne sauraient faillir sans trahir la Providence ». Et les classes dirigeantes ne doivent point se borner à une action charitable individuelle ; elles doivent s'efforcer d'exercer une action sociale. Mais comment agir? La Révolution française a détruit l'ordre de choses établi par dix-huit siècles de christianisme ; elle a rompu les liens naturels formés entre les hommes par le devoir réciproque, l'intérêt commun, la fonction dans la société, l'exercice de la profession ; elle a laissé l'individu isolé en face de l'État tout-puissant. C'est contre cet individualisme révolutionnaire qu'il faut d'abord réagir, au nom du *Syllabus* et par le moyen de l'association. « L'association, pour refaire l'ordre social, a dit M. de Mun, voilà l'idée fondamentale... L'idée n'est que là » (10). Et M. Georges Goyau ajoute justement : « Durant dix ans, les orateurs de l'œuvre ont vécu de ces deux idées : l'une trop précise, la *contre-Révolution au nom du Syllabus;* l'autre trop vague, la *corporation*. Ces deux formules semblaient être des formules de réaction, non des devises de progrès » (11).

Cependant, les catholiques sociaux sentent vite le besoin d'avoir une doctrine, de travailler, d'approfondir toutes les questions qui émeuvent, qui agitent le peuple, qui touchent à sa vie et à sa subsistance. Le christianisme ne porte-t-il pas en lui la solution de ces importants problèmes? N'existe-t-il point un ordre social chrétien? Il s'agit de le reconnaître, d'en dégager les principes, oblitérés par un siècle de révolutions ; de formuler, en face des théories sociales et économiques modernes, « des doctrines vraies, parce qu'elles sont fondées sur le droit naturel, sur le droit de Dieu, sur les devoirs des hommes, sur la justice sociale et non sur les utopies des idéologues et des physiocrates du XVIIIe siècle » (12).

C'est dans ce but qu'a été établi le *Conseil des Études,* resté inactif pendant les premières années. La revue de l'Œuvre, l'*Association catholique,* fondée pour lui servir d'organe, est demeurée, pour le même motif, assez vague dans sa rédaction. Mais, en 1878, les questions sociales prennent le pas sur les questions politiques (13), et l'on se met à l'œuvre. « A partir de ce moment, dit M. de Mun, nous avons étudié, beaucoup étudié, et très consciencieusement » (14). Parmi ceux qui, aux côtés de l'orateur catholique, se vouent à cette

(10) *Compte rendu des travaux du Conseil des études,* 371. — (11) *Le pape, les catholiques et la question sociale,* 16. — (12) *Compte rendu,* p. IX. — (13) « La question politique proprement dite, écrit en 1879 le chroniqueur de l'Œuvre, est à la veille de disparaître sous le poids de la question sociale ». *Association catholique,* t. VII, p. 298. — (14) *Œuvres,* t. V, p. 378. Discours prononcé à Saint-Brieuc.

délicate élaboration, il convient de nommer les comtes Félix de Roquefeuil, de Bréda et de Ségur-Lamoignon, MM. Milcent, Delalande, Henri Lorin, Maurice Maignen, le P. de Pascal, et surtout le marquis de La Tour-du-Pin. Ce gentilhomme dauphinois a joué le principal rôle dans ces travaux. Il est l'économiste le plus écouté, le philosophe le plus profond du groupe social catholique. La doctrine ne se discute pas seulement au sein du Conseil des études, mais dans l'*Association catholique*. Là écrivent, outre ceux dont nous avons donné les noms, MM. Edmond Demolins, Xavier Roux, Dallemagne, Jean Lœsewitz, Louis Delalande, Victor de Marolles, Henri Savatier, le P. de Pascal, le P. Nogues, et bien d'autres.

On vit rarement une confusion d'idées plus grande que celle qui a été créée depuis plus de vingt ans entre les catholiques par la question sociale. C'est qu'elle ne se résout point par l'empirisme ou par les constructions du génie personnel.

Cette confusion — a écrit le P. Castelein — enveloppe à la fois les deux questions qui s'agitent dans ce débat, la question sociale et économique et la question théologique. Déterminons-en aussitôt la notion propre et les relations essentielles.

L'économie politique ou la science sociale d'ordre économique étudie l'enchaînement des causes et des conditions qui assurent la prospérité matérielle des peuples avec sa répercussion sur leur progrès moral. Elle cherche à résoudre des problèmes comme celui-ci : Étant donnés tel milieu, telle source de richesse exploitable, telle moyenne d'aptitudes et de défauts, de qualités et de vices dans les différentes classes de la société, tel ensemble enfin d'institutions et de relations traditionnelles, l'économiste se demande quel serait, dans l'ordre de la production et de la répartition des richesses, l'effet de telle mesure donnée ou, à l'inverse, quelle serait la mesure capable de réaliser tel effet désiré. Cette mesure peut être, par exemple, un dépôt, un tarif douanier, un mode déterminé de production ou de vente, une législation spéciale sur les conditions du travail et sur les rapports des patrons aux ouvriers.

Mais il reste à juger si ces causes et ces effets, considérés en eux-mêmes, sont, oui ou non, conformes au droit naturel et aux relations essentielles que Dieu a voulues entre les hommes. Il reste à prononcer si tel mode de production ou de répartition de la richesse se concilie avec le progrès moral et la paix sociale.

L'économie politique réclame donc un complément, à savoir l'intelligence de la loi naturelle et la science des droits et des devoirs sociaux dans leur application aux problèmes qui concernent la production, la circulation, la distribution et la consommation des richesses.

Mais au-dessus de la doctrine rationnelle qui éclaire le droit naturel appliqué à l'économie politique ou sociale s'élève la doctrine révélée qui, sur le terrain des questions sociales, promulgue, avec une autorité et une clarté supérieures, les lois de la providence divine, de la conscience humaine et des sociétés chrétiennes.

La théologie morale dépasse ainsi l'économie sociale d'ordre naturel, mais elle ne l'absorbe pas : elle y ajoute un magnifique surcroît de lumière et de principes supérieurs, tout en y laissant, par l'étude rationnelle des relations sociales et des faits du monde économique, une sphère propre à l'autonomie d'une vraie science (15).

(15) *Léon XIII et la question sociale*, par le P. Castelein, S. J., professeur de philosophie morale et de droit social, 2 et 3.

Mgr Freppel exprimait la même pensée dans son discours du 29 avril 1891 à la XXe Assemblée des catholiques : « Mais comment résoudre ces problèmes, si ce n'est à la lumière de la théologie morale, du droit et des vrais principes de la science économique » ([16])?

Si la moindre erreur de la plupart des catholiques sociaux ne fut pas, comme on le verra plus clairement dans la suite, de dénier toute autorité à la science économique dans les solutions à adopter, par une réaction excessive contre certaines lois formulées par des économistes libéraux, et de vouloir faire rentrer cette science sous la dépendance absolue de la morale sociale, ce fut pourtant une de leurs méprises les moins discutables. Le défaut de compétence suffisante en droit et en théologie morale devait en occasionner bien d'autres.

M. de Mun nous dit lui-même qu'il s'est approprié les questions sociales, un peu comme les soldats des guerres d'autrefois apprenaient l'art militaire. Il avait du moins pour lui un sens catholique très droit, qui, en plus d'une circonstance, lui fit découvrir et signaler les périls. Mais à ce chef, d'ailleurs si admirablement doué, il manquait une fermeté de caractère égale à l'élévation et à l'ardeur de ses sentiments. En sociologie comme en politique, il était poussé par d'autres et finissait par les suivre. Parmi ses collaborateurs, il y en avait un qui écrivait et parlait peu en public, mais qui exerçait sur tous ses amis une influence considérable. M. Henri Lorin, le futur directeur des *Semaines sociales,* jouait le rôle d'Éminence grise. Le véritable maître de la doctrine, le grand inspirateur de l'école, fut le marquis de La Tour-du-Pin. Or, M. de La Tour-du-Pin est un antodidacte, un constructeur *a priori,* se laissant séduire par la générosité de ses propres conceptions, pour lesquelles l'étude des institutions anciennes lui faisait découvrir les matériaux d'un édifice à élever sur de nouveaux plans. Rien de plus périlleux.

De là vient qu'on rencontre dès lors, dans les doctrines sociales professées par l'Œuvre des Cercles, dans les articles de la revue l'*Association catholique,* dans les discours de M. de Mun et dans les manifestations diverses de la pensée de nos catholiques sociaux, mainte assertion dont non seulement ils devaient s'efforcer vainement, peu de temps après, de démontrer la conformité avec l'Encyclique *Rerum novarum* ([17]), mais encore qui se trouverait en désaccord évident avec l'enseignement social de Pie X; si bien que les démocrates chrétiens, dans la période suivante, ne feront que s'approprier et développer leurs doctrines ([18]). Cela n'empêche point le Souverain Pontife de

(16) *Œuvres pastorales et oratoires,* IX, 101.

(17) Ce n'est d'ailleurs pas sans tiraillements au sein de l'Œuvre que s'élaborèrent ses doctrines. Il y avait une droite et une gauche parmi ses membres dirigeants. Plus d'une fois, l'aumônier dut intervenir pour résister aux écarts; on en voit des exemples dans la revue même. Les papiers inédits que nous avons eus sous les yeux en contiennent d'autres. Malheureusement, au dehors, c'était surtout la gauche qui multipliait les oracles, et à l'intérieur même, son exubérance emportait souvent des concessions.

(18) Les organisations démocratiques chrétiennes, dit Monicat, qui prétendent succéder aux Cercles,

louer très justement et d'encourager les généreuses initiatives, trop peu imitées, de ces chrétiens admirablement dévoués à l'œuvre de la restauration et de la réconciliation sociale. Il en fut à ce sujet un peu comme du *Sillon* plus tard. A l'heure où Pie X lui décernait sa faveur, on avait déjà pu signaler dans les professions de foi de ce groupement les erreurs qui devaient le faire condamner. Mais à l'égard de ces deux écoles, on ne considérait à l'origine que l'heureux et trop rare effort déployé pour seconder les vues de l'Église et favoriser sa bienfaisante action; dans l'un et l'autre cas aussi, les voix autorisées qui auraient pu informer le Saint-Siège de ces erreurs ne se faisaient pas encore entendre. En 1891, alors que le marquis de La Tour-du-Pin avait émis, comme on le verra, ses théories les plus risquées, Léon XIII l'élevait à la dignité de Grand'Croix dans l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, et le cardinal Langénieux, chargé de lui annoncer cette haute distinction, lui écrivait : « L'auguste Pontife a donc considéré que ce chrétien exemplaire joignait à l'élévation de la naissance et à la distinction des emplois occupés un grand zèle pour promouvoir toutes les œuvres sociales en France; qu'il a été notamment un des fondateurs de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, et qu'il exerce une direction très favorable sur la *Revue des questions sociales et ouvrières* ».

Les doctrines de l'Œuvre ont pour base une double réaction, d'une part, contre l'individualisme, qui est la grande plaie sociale causée par la législation révolutionnaire, et, de l'autre, contre les maximes des économistes libéraux. Mais échapperont-elles au danger des réactions trop absolues? La suppression de l'individualisme peut conduire à la conception d'une organisation sociale qui broie dans ses rouages la liberté personnelle. A prendre le contre-pied de l'économie libérale, et surtout si l'on méconnaît, par ignorance ou par excès d'ardeur, la valeur de la science économique, on peut être entraîné à faire fi de lois solidement établies et à confondre dans une même réprobation, sous le reproche de libéralisme économique, des économistes vraiment orthodoxes, quoique d'opinions différentes de celles de l'Œuvre, avec ceux qui ne le sont pas.

A l'heure où les catholiques sociaux se mettaient à l'œuvre, d'autres écoles les avaient déjà précédés. Le Play avait élaboré par de longues et très consciencieuses enquêtes un plan de *réforme sociale*, et ses disciples continuaient sa méthode. Charles Périn, avec ses ouvrages remarquables : *Les lois de la société chrétienne, La richesse dans les sociétés chrétiennes, La corporation*

leur empruntent la presque totalité de leur programme social, et plus on lira l'*Association catholique* et la *Corporation*, plus aussi on constatera que s'appliquent à leurs rédacteurs les belles paroles de Michelet : « L'abeille prépare d'avance la nourriture à la larve près d'éclore : faisons de même, préparons la substance au monde qui va naître et déposons-là à côté de son berceau ». *Contribution à l'étude du mouvement social chrétien en France au XIXe siècle*, par Pierre Monicat, Paris, 1898, 114.

chrétienne, Les doctrines économiques, Le patron, l'Ordre international, s'était placé à la tête de l'École de Louvain, plus tard École de Liége. La *Revue des cercles* recherche sa collaboration à l'origine ; elle lui confia même l'honneur d'écrire le premier article de l'*Association catholique* et d'exposer son programme : *La question sociale dans les congrès et les œuvres catholiques* (19). Mais les idées qu'il exprima là même ne devaient pas tarder à être dépassées. On se sépara deux ans après. M. Périn voyait le remède dans l'association chrétienne et libre, affranchie de l'État. « Rendons les peuples chrétiens, disait-il. Si la charité évangélique pénétrait le monde, elle suffirait, sans l'emploi de lois restrictives, à sauver la société ». On voit le désaccord.

L'Œuvre des cercles préparait un système complet de réorganisation. A Le Play et à son école, tout en rendant hommage à la courageuse droiture qui avait amené le grand enquêteur à reconnaître dans l'observation du Décalogue la condition indispensable de la *paix sociale,* elle reprochait de s'en être tenu là, sans aller jusqu'à placer cette paix restaurée sous l'influence tutélaire des enseignements et de l'autorité non moins nécessaires de l'Église du Christ. En outre, Le Play, lui non plus, n'était pas entré dans la voie d'une réorganisation sérieuse ; il s'en tenait à l'exercice traditionnel du patronage dont il rappelait sans cesse les devoirs. Pour cette double raison, l'Œuvre des cercles tenait à marquer la différence entre elle et lui.

L'Œuvre possédait un double organe de ses doctrines : Le *Conseil des études,* chargé de les élaborer, et la revue l'*Association catholique,* créée pour les répandre et les développer, et parlant au nom de l'École. Il devait arriver que, par suite de la liberté nécessaire aux rédacteurs, de la diversité des questions et même des opinions parmi eux, les principes auxquels la direction des cercles entendait demeurer fidèle apparussent quelquefois déformés dans la revue, si bien qu'après divers incidents, on en vint à constater qu'il faudrait « ou bien sacrifier dans une certaine mesure l'*École* à l'*Œuvre,* en limitant le cadre de ses études, en bornant ses horizons, en étouffant la hardiesse de ses conclusions, ou bien l'*Œuvre* à l'*École,* en laissant à celle-ci toute sa latitude, au risque de compromettre celle-là dans l'union de ses membres, dans l'énergie de son action, et, par suite, dans le développement de ses fondations ». En conséquence, en 1891, « toute liberté était rendue à la revue, en la dégageant des liens que lui imposait sa qualité d'organe officiel de l'Œuvre des cercles » (20).

De 1878 à 1882, le *Conseil des études* a élaboré, quant aux principes, une série d'*Avis* appuyés sur des rapports étendus et très étudiés. Ces *Avis,* adoptés par le Comité de l'Œuvre, constituent véritablement le corps de doctrine économique et sociale de celle-ci. Ils ont pour objet : 1° l'ordre

(19) 1876, t. I, 8. — (20) Lettre de M. de Mun. *Association catholique,* t. XXXI, 5.

social chrétien ; 2° les grèves et coalitions ; 3° les associations professionnelles catholiques d'arts et métiers ; 4° la liberté du travail ; 5° les banques populaires ; 6° les principes généraux de l'organisation du travail dans l'industrie ; 7° la nature du contrat de travail et les relations qui en résultent entre patrons et ouvriers ; 8° du droit d'association ; 9° du droit de propriété ; 10° sur l'impôt, etc.

Ces *Avis* constituant la doctrine de l'œuvre, « il est évident, dès lors, que ses membres ne pourraient se mettre en opposition et en lutte contre cette doctrine sans porter atteinte aux précieuses traditions de discipline et à l'esprit d'union qui ont toujours fait sa force » (21). Néanmoins, le chef de la section des Études, M. de La Tour-du-Pin, le premier, et M. de Mun lui-même, en admettant qu'ils conservent cette doctrine et ces traditions dans leur sens exact, en tireront plus d'une fois des applications bien hardies.

Mais avant de le constater, il importe de jeter un rapide coup d'œil sur d'autres essais de catholicisme social, parallèles à celui de l'Œuvre des Cercles, à cause de leur influence sur elle.

III

En Allemagne, le véritable initiateur du mouvement catholique social avait été Mgr de Ketteler, député à la Diète de Francfort en 1848, évêque de Mayence en 1850. Il exerçait son ministère au milieu de populations industrielles ; il voyait leurs misères de près, au temps où d'autres les suivirent sans les voir. Ketteler connaissait des socialistes, Lassalle, Fritsche. Avec une activité que volontiers on appellerait prophétique, il devança les protestations de Lassalle et de Karl Marx contre certaines iniquités du régime économique moderne. L'Allemagne est peut-être le seul pays du continent où, de lui-même, le clergé catholique ait vigoureusement critiqué ces abus, sans attendre les impérieuses sollicitations du péril socialiste. Le remède que proposait Ketteler, à l'origine, était l'établissement d'associations coopératives de production ; au moment où il exposa cette idée, elle était énoncée déjà dans les écrits de Lassalle. Pour créer ces groupements, Lassalle s'adressait à l'État ; Ketteler invitait les riches à faire les frais de cette fondation ; telle était la différence. Au reste, sous aucune de ces deux formes, le remède ne fut sérieusement appliqué. Ketteler, vers la fin de sa vie, suivit ses nombreux disciples du Parlement, qui mettaient tout leur espoir dans la codification d'un *droit ouvrier* et dans la protection de la loi (22).

L'histoire du mouvement social catholique en Allemagne est liée à celle du

(21) *Association catholique*, t. XV, février 1883, 125. — (22) Léon Grégoire (G. Goyau), *Le pape, les catholiques et la question sociale*, 9.

centre allemand. Ce mouvement a contribué à faire du centre un puissant groupe politique et populaire.

On a vu qu'en France il ne fut pas le résultat d'une élaboration savante, mais tout simplement un élan spontané. Il en est autrement en Autriche. L'étude y précéda l'action parlementaire et l'action populaire. Aux origines du mouvement social catholique autrichien, on trouve certains personnages qui, par leur naissance, étaient étrangers à l'Autriche et même au catholicisme. Le baron de Vogelsang, Mecklembourgeois d'origine, protestant converti, en fut salué de son vivant comme l'initiateur, comme le chef incontesté ; en 1888, on fêta son jubilé avec une vénération enthousiaste. Il mit au service de ses idées un ancien journal, le *Vaterland*, et une revue nouvelle, la *Monatschrift für christliche Sozialreform*. Deux autres Allemands, Maxen et Rudolph Meyer, le premier catholique, le second protestant, l'un et l'autre exilés politiques, apportèrent, dans la suite, leur concours à Vogelsang.

En Autriche comme partout ailleurs, ce sont les misères du travailleur qui, tout d'abord, retinrent l'attention de ces révolutionnaires évangéliques. Mais tandis qu'en France et en Suisse la question ouvrière est toujours demeurée au premier plan, les catholiques autrichiens, sans la négliger, ont rapidement entrevu et développé toutes les conséquences de leurs idées sociales. A leurs yeux, le régime du travail est mauvais, parce que le régime social actuel est tout entier mauvais : les misères du paysan, le fléau de l'usure, l'exploitation juive en Galicie ou en Moravie sont d'autres épisodes d'une seule et même maladie, profonde, universelle. Il faut donc extirper cette maladie. — Mais elle est comme inhérente à notre société actuelle ; elle en est presque l'essence ! — C'est une raison de plus, ripostent les chrétiens « socialistes » d'Autriche, pour apporter un remède radical.

S'étonnera-t-on que grâce à la hardiesse d'un tel programme, ils aient acquis assez vite un renom de révolutionnaires ? Ils remontaient jusqu'aux principes des doctrines et des faits ; ils jugeaient nécessaire de renverser de fond en comble, immédiatement, l'édifice « libéral » pour constituer la société nouvelle. Le baron de Vogelsang, aujourd'hui disparu, les comtes Kuefstein, Blome et Bercredi, le prince de Liechtenstein qu'on a traités de « féodaux », le sont en ce sens que, s'ils ne prétendent pas restaurer la société du moyen âge, ils veulent en réaliser l'idéal social (23). On entrevoit le rapprochement avec les tendances du mouvement français. M. de La Tour-du Pin l'a plusieurs fois défendu de chercher ses inspirations à l'étranger et on ne saurait lui dénier toute originalité ; mais il suffit, pour constater cette influence, de voir la part considérable que l'*Association catholique* fait au mouvement

(23) Léon Grégoire, *op. cit.*, 17. — Liechtenstein ne craignit pas d'accoupler, avec cette aristocratie historique qui l'accompagnait dans les luttes parlementaires, les hommes nouveaux, démocrates antisémites, qui se qualifiaient de « chrétiens unis ».

catholique social autrichien dans ses chroniques, les longues lettres de ses correspondants étrangers qu'elle insère.

En Suisse, le mouvement social catholique se développa plus tardivement. Une personnalité originale lui a enfin donné l'impulsion : c'est le docteur Gaspard Decurtins, « érudit, éloquent, énergique, doué d'une incomparable puissance de volonté (24). A 17 ans, Decurtins sentit en lui-même quelques doutes sur la légitimité de la propriété. Un tel scepticisme est rare, surtout chez les riches; celui qui l'éprouve et qui l'avoue n'est point un homme banal. Il voulut sortir de ce doute provisoire. Il lut, concurremment, les Pères et les socialistes, et conclut à une doctrine sociale, qui était celle de la *Somme*. Il sortit de ces lectures catholique fervent, ennemi non moins fervent du libéralisme économique. Jeune encore, il entra dans la mêlée politique. Effrayant certains ultramontains par ses aspirations démocratiques et beaucoup de démocrates par ses convictions ultramontaines, il dissipa l'épouvante de l'un et de l'autre groupe en les rapprochant l'un de l'autre; et scellant leur union par sa propre personnalité, M. Decurtins a fait créer le syndicat ouvrier, sorte de syndicat gigantesque des fédérations des travailleurs suisses. Il a travaillé si bien et si vite que la Suisse, à l'heure présente, est peut-être le pays de l'Europe où la législation ouvrière s'est le plus audacieusement développée. Il engagea même la Suisse à prendre l'initiative de cette conférence internationale que l'empereur Guillaume II transféra à Berlin.

Le mouvement catholique social dans les divers pays n'a donc point suivi partout une direction uniforme et parcouru partout des étapes semblables. En Allemagne, il eut un évêque pour initiateur, partout ailleurs des laïques. En Autriche, il fut plutôt aristocratique; en Suisse, extrêmement démocratique. Dans chaque État, l'histoire de son développement présente des traits particuliers et un intérêt spécial. Les idées sociales catholiques n'ont pas émigré d'un pays dans l'autre par une sorte d'apostolat international. Un jour vint pourtant où les catholiques des différents pays, épris de justice sociale, et par conséquent hostiles au régime économique actuel, songèrent à se faire connaître mutuellement leurs plans ou leurs incertitudes et à s'éclairer entre eux; alors un grand progrès s'accomplit. L'action sociale catholique, dans chaque contrée, conserva son originale autonomie, mais les études que comportait cette action même et qui la développaient devinrent *internationales*.

C'est à Rome qu'elles furent d'abord entreprises. Vers 1880, on avait tenté d'y établir une réunion internationale d'études. Mgr Mermillod la présidait. « Nous nous réunissions, a-t-il raconté, dans une chambre assez obscure, et

(24) Léon Grégoire, *op. cit.*, 20.

nous tâchions d'y porter quelque lumière. Il y avait là le comte Blome, le comte Kuefstein, Mgr Jacobini, secrétaire de la Propagande, le P. Denifle. A Rome, on nous trouvait utopistes et presque importuns. Mais nous avons jeté un grain de sénevé qui s'est développé » (25). Un membre du groupe, chargé spécialement d'un rapport, présentait ses conclusions, qui, une fois admises, étaient imprimées, sans ambition, sans fracas, et plutôt à titre de documents qu'à titre de manifestes. *L'Association catholique* a reproduit l'énoncé des thèses d'économie sociale ainsi élaborées de 1880 à 1883. Elles ont pour sujet : le travail, la propriété, les droits de l'homme sur les produits du travail, la valeur et le droit de la posséder, l'argent, le droit d'échange (transmutation) et de l'héritage des biens (26).

Le groupe de Rome avait rassemblé des personnalités catholiques, et ne représentait que ces personnalités mêmes. N'y avait-il pas lieu de constituer un centre et un lien entre les associations chrétiennes qui s'étaient formées dans les divers pays? C'est ce que pensa M. de La Tour-du-Pin, estimant qu'il y aurait un grand intérêt pour elles à se connaître, à échanger leurs convictions et leurs espérances, à élaborer en commun leurs intérêts et leurs projets. Ce fut à Fribourg qu'on se fixa. L'*Union de Fribourg* a une grande place dans le mouvement social catholique contemporain ; ses travaux eurent une influence considérable sur sa marche; suivis avec attention par Léon XIII qui, de longue date, on le sait par les derniers mandements du cardinal Pecci, se préoccupe gravement de la question sociale, ils sont comme les travaux d'approche de l'Encyclique *Rerum Novarum*. Mais il s'en faudra bien qu'elle consacre toutes les conclusions adoptées par l'Union, et l'enthousiasme affecté avec lequel les catholiques sociaux la saluent ne dissimulera point, aux yeux des gens bien informés, leur déception sur plus d'un point. Il est souvent habile de faire contre mauvaise fortune bon cœur.

« Le véritable fondateur de notre Union, disait plus tard le comte Blome, est le marquis de La Tour-du-Pin. C'est lui qui en a conçu l'idée, c'est lui qui l'a organisée; c'est lui encore, sans qu'il y paraisse, qui soutient et maintient sa création. Il en est l'âme par la sympathie universelle qu'il inspire, et comme le trait-d'union entre les divers groupes nationaux dont se compose notre société » (27).

Dans les premiers jours d'octobre 1884, arrivèrent en cette ville une vingtaine de personnes de diverses nationalités. C'étaient, pour l'Allemagne, le prince Charles de Lœwenstein, le prince Charles de Isembourg, le docteur de Steinlé, le P. Lehmkuhl, etc.; pour l'Autriche, les comtes de Blome, Ferdinand de Bucquoy, Nicolas-Maurice Esterhazy, de Kuefstein, etc.; pour la France, le marquis de La Tour-du-Pin, les comtes de Mun, de Bréda, Félix

(25) Discours inédit prononcé à l'*Union de Fribourg*, le 4 octobre 1890, cité par le P. Lecanuet, *op. cit.*, 443. — (26) T. XXII, septembre 1886, 360. — (27) Discours inédit prononcé à Fribourg en 1891, cité par le P. Lecanuet, *op. cit.*, 443.

de Roquefeuil, de Ségur-Lamoignon, MM. Henri Lorin, Louis Milcent, le P. de Pascal, etc.; pour la Belgique, MM. Collinet, Helleputte et Schollaert; pour l'Italie, les comtes Medolago et Soderini; pour la Suisse, MM. Decurtins, Python, Théodore de La Rive, etc. Mgr Mermillod les installa chez lui et dirigea les réunions. Leur premier soin fut de s'organiser, de se donner un nom (28), un règlement, de préciser leur programme. Puis ils travaillèrent pendant une semaine, serrant les questions, les étudiant, les discutant avec méthode, et parfois aussi avec passion. Tous les ans ils revinrent de la sorte à Fribourg, jusqu'en 1891. Leur nombre croissait peu, parce qu'ils n'admettaient parmi eux que des catholiques versés dans les sciences sociales. Avant de se séparer, ils se partageaient les sujets à approfondir jusqu'à la prochaine réunion. Les rapports, fruits de ces études et de ces recherches, sont souvent remarquables et auraient mérité d'être publiés (29). L'assemblée, après avoir discuté ces mémoires, les résumait, les condensait en formules brèves et précises.

Les membres de l'Union abordèrent ainsi successivement le régime du travail, le régime de la propriété et du crédit, le régime corporatif et ses diverses applications à la question agraire, à la grande et à la petite industrie. Dès leur première réunion, ils se préoccupèrent d'élaborer une législation internationale des travailleurs, spécialement en ce qui concerne le salaire, la moralité publique et la réglementation de la production industrielle. « Depuis des années, leur disait Mgr Mermillod, vous avez répandu des idées;. et ces idées formulées, adoptées dans ce petit conseil de Fribourg, font le tour de l'Europe et ont reçu un commencement d'application en divers pays; et le monde ne se doute pas de votre paternité ».

Avant tout, les théologiens laïques de l'Union de Fribourg cherchent à s'éclairer mutuellement. Les principes qu'ils formulent, qu'ils rappellent plutôt, ne sont point de leur invention. Ce sont les principes mêmes de la société chrétienne, oblitérés depuis la Réforme et la Révolution. Ils les empruntent à la tradition, aux Pères de l'Église et surtout à la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. « La philosophie de saint Thomas d'Aquin, écrivent-ils, remise en honneur par la parole suprême du pape, fournit tout particulièrement sa lumière à nos travaux, dont l'observation des faits historiques et de leurs résultats forme la base, et dont l'application aux conditions actuelles de la société civile sera le couronnement ». Ils écrivent cela au cardinal Mermillod, leur patron, chargé de remettre leurs conclusions au Souverain Pontife et aux

(28) *Union catholique d'études sociales et économiques.* — (29) Nous citerons, parmi ces rapports, le mémoire sur la question du salaire, par le P. Lehmkuhl; sur l'organisation corporative dans la grande industrie, par le comte de Bréda; sur l'organisation corporative des classes agricoles, par M. de La Tour-du-Pin; sur le régime corporatif dans le commerce, par le comte Medolago; dans les professions libérales, par le professeur Helleputte; sur le régime du crédit, par M. Henri Lorin, etc. Ces détails sur l'*Union de Fribourg* sont empruntés au P. Lecanuet, *op. cit.*, p. 443 et s.

Congrégations romaines, et de leur obtenir, suivant les termes mêmes d'un document émané de l'Union, « la plus grande somme possible de directions et de bénédictions ».

IV

Revenons maintenant à l'Œuvre et à l'École des Cercles. L'Œuvre et l'École unies dans les doctrines, à part des divergences qui seront notées, constituent le grand organe du mouvement social catholique en France durant la période dont l'histoire nous occupe.

Comme les autres groupements dont nous venons de parler, l'Œuvre et l'École assignent comme fin suprême à leurs efforts la restauration d'un *ordre social chrétien*. « Nous sommes partis de ce principe qu'il y a un *ordre social chrétien*, c'est-à-dire une harmonie providentielle entre les divers éléments de la société et les fonctions qui leur sont assignées dans une civilisation qui a le christianisme pour point de départ, l'Église pour guide et le règne de Dieu pour idéal; et que Celui qui a donné des lois à la société des abeilles ne saurait en avoir fait moins pour la société des hommes » (30). « Une société où règne l'ordre social chrétien, un État chrétien, est celui qui professe et applique la doctrine du respect et de l'exécution des lois de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Église » (31).

Rien de plus juste comme principe, et de plus noble comme fin. Mais les lois divines et l'Évangile contiennent-ils seulement des préceptes généraux qui doivent régler l'ordre social, ou renferment-ils, virtuellement du moins, la solution des problèmes économiques, celle de la question sociale? Le mouvement social catholique, écrit Léon Grégoire, à propos des essais relatés plus haut, « existe, dès lors, partout où des catholiques, non contents d'apporter aux misérables les consolations de la charité, firent entendre en leur faveur les protestations de la justice et substituèrent les plans d'une réforme et d'une législation sociales s'inspirant de l'Évangile, aux soulagements arbitraires et prévisoires proposés par la philanthropie » (32). Cela s'entend très bien. Mais M. de La Tour-du-Pin, dans un article sur le régime corporatif dans lequel son école concentre, on le sait, cette restauration chrétienne, nous dit : « C'est pour qu'il incarne vraiment, en place des principes de la Révolution, ceux du christianisme, comme cela ressort pour nous en particulier de ce fait que c'est *uniquement par déduction de la doctrine de l'Église* que nous sommes arrivés à en reconnaître les principes et à en apercevoir la vertu, qu'il contient en germe le salut social » (33). Or, l'éminent dissertateur n'entend pas seulement parler du droit naturel d'association, du principe corporatif; il écrit cela après avoir longuement exposé l'organisation concrète

(30) *L'Association catholique*, t. XIII, février 1882, 259. — (31) *L'Association catholique*, t. XXXV, janvier 1893, 135. — (32) *Op. cit.*, 3. — (33) *L'Association catholique*, t. XVI, août 1883, 164.

et détaillée du régime, tel qu'il le comprend et tel qu'il doit s'imposer. Et cela soulève de fortes objections de la part d'autres économistes catholiques.

Organiser la société sur une base chrétienne, écrit M. Henri Joly, en relevant une assertion analogue chez le baron de Vogelsang, qu'est-ce que cela veut dire? Qu'il faut à la société humaine tout entière des croyances et des pratiques chrétiennes? Qu'il faut que Dieu soit respecté, la famille honorée, les enfants bien élevés, le bon droit défendu selon les préceptes du Décalogue...? Oui, sans doute, mais pour les publicistes autrichiens, cela veut dire de plus que l'organisation de la société industrielle elle-même doit reposer sur le respect obligé des prescriptions du christianisme. Ainsi ces messieurs se chargent de nous apprendre si c'est la participation aux bénéfices ou le salariat, la grande industrie ou la petite, la corporation libre ou la corporation privilégiée que réclame, comme couronnement de l'édifice, la base chrétienne de la société? Il y a dans l'Évangile de quoi justifier une préférence pour la société en commandite ou pour la société anonyme? Il y a des indications à en tirer pour ou contre les gens qui placent leur argent dans des caisses d'épargne ou sur des papiers, pour ou contre les gens qui, ayant économisé quelques milliers de francs ou davantage sur les produits de leur travail et ne pouvant pas acheter un champ pour le cultiver eux-mêmes, se procurent une action dans une mine, dans une filature ou dans une forge... ([34])?

D'ailleurs, si l'Évangile et l'enseignement de l'Église suffisent pour décider des solutions à adopter dans l'ordre social chrétien, tout pourrait et devrait se résoudre dans la direction du Chef de la catholicité. C'est le vœu que M. Félix Harmel, fils de M. Léon Harmel, exprimait sans réticence, à l'occasion du grand pèlerinage ouvrier de 1889 : « ... Le pape est dans l'humanité l'incarnation véritable de la justice et de la charité... Nous ne voyons qu'un seul remède à tant de maux : c'est que l'autorité du pape soit reconnue du monde entier, sa direction acceptée par les peuples et ses enseignements sur l'économie chrétienne répandus parmi les hommes des classes dirigeantes. Alors seulement, par l'exercice de la paternité sociale et par l'application des lois de la solidarité chrétienne, les ouvriers pourront retrouver le règne de la justice et de la miséricorde » ([35]).

Mais enfin — répond encore M. Henri Joly — si la religion est bonne à tout, il n'en est pas moins vrai qu'il y a dans les sciences et dans les arts des théories ou des pratiques ayant elles-mêmes une valeur essentielle, indépendante de toute considération surnaturelle et religieuse. Qui méconnaîtrait cette vérité tomberait vite dans le ridicule et dans l'absurde. Et cependant ne trouve-t-on pas une erreur toute pareille chez ceux qui nient l'existence de lois naturelles en économie politique? Et n'est-ce pas nier l'existence de ces lois que de dire : un régime industriel sera complètement impuissant ou sera parfait suivant que ceux qui le pratiqueront prendront ou non l'avis de leurs supérieurs ecclésiastiques? Tout chrétien pensera que ses fournisseurs feraient bien d'être honnêtes, feraient bien d'aller à la messe, d'y envoyer leurs employés ; mais cette opinion n'a rien à voir avec la nature de la comptabilité, avec le système de vente, avec la réduction plus ou moins bien entendue des frais généraux, avec le choix des lieux d'achat, etc., etc. Les patrons et les ouvriers font-ils bien ou non de se syndiquer? C'est là bel et bien une question économique, et qui doit être avant tout résolue par des raisons ou des faits économiques.

Allons-nous dire que les idées morales et les idées religieuses sont indifférentes à la

(34) *Le socialisme chrétien*, 273. — (35) L'*Association catholique*, décembre 1889, 677.

prospérité d'une nation et au succès de son régime industriel? Assurément non; mais avec des écrivains qui sont surtout des hommes d'imagination et de polémique oratoire, il faut prendre ses précautions soigneusement. La question est celle-ci : qu'est-ce que la pratique sociale de l'honnêteté et de la charité, qu'est-ce que la mise en honneur des vertus chrétiennes appellent dans la vie économique? Est-ce une extension de la liberté? Est-ce, au contraire, une réglementation dite paternelle et une organisation sur le modèle de Salente... (36)?

Le pape, dont on appelait l'intervention, parlera avec l'autorité de sa charge suprême, mais ce ne sera pas pour trancher de telles questions.

Poussée à l'extrême, la préoccupation de restaurer l'ordre *social* peut entraîner, par une réaction excessive contre l'individualisme de la Révolution, à ne pas tenir assez compte d'un certain individualisme parfaitement légitime, nécessaire même, dont le droit de propriété privée et la saine liberté du travail, défendus hautement par Léon XIII, sont la base intangible. Une réaction excessive, l'engouement pour les droits et l'omnipotence de l'être social, l'abstraction sociale, conduiraient à absorber l'individu dans le grand *Tout social,* sans tenir compte des points fixes et des limites infranchissables assignées, dans l'ordre de la raison, par le droit naturel et par les faits, dans l'ordre de la doctrine, par l'enseignement de l'Église, interprète authentique du droit naturel. « L'individualisme, a écrit M. de La Tour-du-Pin, est le principe d'un régime social dans lequel l'individu est considéré comme étant l'unité sociale, l'élément primordial de la société » (37). La famille est bien la véritable unité sociale, mais est-il faux que l'individu soit l'élément primordial de la société? Est-il plus exact d'établir une identité entre la *société* et un *corps social* dans la composition duquel aucune place ne serait marquée à l'individu, comme dans cette autre page des *Aphorismes?*

La *société* est un des mots du langage courant les plus dénués de sens précis pour la plupart de ceux qui l'emploient. On dirait mieux le *corps social,* afin d'éveiller par le terme même l'idée d'un organisme naturel, complexe et vivant comme celui du corps humain, dans lequel chaque homme doit accomplir une fonction propre, ainsi qu'il se voit de chacune des molécules de notre corps, afin de correspondre au plan providentiel.

Le corps social a une âme de la même sorte collective que sa propre composition; cette âme, c'est la société religieuse qui crée, anime et transforme la société civile au même degré que l'âme humaine forme véritablement l'individu.

Le corps social a ses lois naturelles, auxquelles il doit obéir aussi bien dans l'ordre économique que dans l'ordre politique, sous peine de dépérir; ses tissus cellulaires, qu sont les familles avec leur constitution essentielle; ses membres, qui sont les corps professionnels avec leurs fonctions variées; ses centres nerveux naturels, que Le Play a si

(36) *Op. cit.*, 310. — (37) *Aphorismes de politique sociale*, 41. — Ces Aphorismes, dont nous aurons à extraire maintes propositions, ont paru d'abord, en 1890, dans une petite revue intitulée *Le XXe siècle*. Au revers de la couverture de cette revue, on lisait : « Cette revue est rédigée par les membres de l'*Association catholique de la Jeunesse française* en Provence, réunie sous le patronage d'un « Conseil paternel » composé d'ecclésiastiques et de membres des *Cercles catholiques d'ouvriers* » (Mgr Turinaz, *Lettre pastorale sur l'Encyclique de la Condition des ouvriers,* 2 juillet 1891, 33).

justement appelés les autorités sociales; ses formes historiques enfin, consacrées par la tradition et conservées par les coutumes et les mœurs (38).

Ce que l'on conçoit alors aisément, c'est que, selon cette notion trop exclusive de la société « corps et organisme social », le travail et la propriété soient envisagés par l'École comme des *fonctions sociales;* et cela est gros de conséquences.

Un autre point général de départ, pour l'École, est que la restauration de l'ordre chrétien s'obtiendra en faisant régner la *justice sociale;* c'est elle qui le doit constituer. « L'orientation générale est celle de la recherche de la justice sociale, c'est-à-dire d'un ordre chrétien des sociétés en général, et particulièrement pour celle de ce temps et de ce pays » (39). « Le principe de toute législation est la justice, et le principe de la législation sociale est la justice sociale, d'où peut-être elle tire son nom » (40). Dès lors, il importe beaucoup d'en avoir une notion exacte. « La justice sociale, c'est la conformité des rapports sociaux à un ordre idéal répondant à la conscience de celui qui emploie ce mot. Cela change donc le sens selon les écoles. Pour les chrétiens, c'est la conformité à un plan providentiel dont ils cherchent les lignes dans la morale évangélique et les enseignements de l'Église » (41). Cette définition concorderait bien avec celle qui ramènerait la solution des problèmes sociaux aux décisions du Saint-Siège. On objecterait que cet « aphorisme » a l'inconvénient de prêter à une confusion grave entre la justice sociale et la morale évangélique (42) qui, d'une part, en dépasse de beaucoup les obligations strictes, et, par contre, est muette sur plusieurs points qui l'intéressent. L'Église elle-même s'abstient de trancher plusieurs applications. Si l'on voulait donner à cette proposition la netteté et l'exactitude d'un aphorisme, il semblerait préférable de dire : la justice sociale consiste dans la conformité des rapports sociaux avec les principes du droit naturel et de la morale chrétienne. On pressent que la notion présentée par l'École pourrait tout d'abord introduire une autre confusion à la faveur de laquelle se déduiraient des lois très contestables, celle des devoirs de charité avec les devoirs de justice qui ferait conclure du *devoir moral* des uns au *droit* en *justice* des autres.

(38) *Op. cit.*, 15. — (39) La Tour-du-Pin, *Vers un ordre social chrétien*, VIII. — (40) *Aphorismes*, 30. — (41) *Aphorismes*, 25.

(42) « *Si votre justice n'est pas plus parfaite que celle des docteurs de la loi et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux* », a dit Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Et comme un de ces docteurs lui demandait quel était le plus grand commandement, il le lui dit et ajouta : « *Voici le second qui lui est semblable : vous aimerez votre prochain comme vous-même; c'est dans ces deux commandements que sont renfermés toute la loi et les prophètes* ».

« Voilà donc bien l'esprit de la loi chrétienne, voilà le *principe de la justice sociale chrétienne* » (L'*Association catholique*, t. XXIX, mai 1891, 518. Article de La Tour-du-Pin : De l'esprit d'une législation chrétienne du travail).

IV

La question est donc capitale; il s'en faut bien que l'École l'ait suffisamment élucidée, ni même exactement posée. Il est singulier, par exemple, d'appeler violation de la justice celle des obligations morales des patrons, parce qu'elle est une violation des devoirs envers Dieu : « Ce n'était donc pas une exagération de dire qu'en général la justice est violée ; car la justice consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû, et la puissance, la force, représentées par le capital et le savoir, en méconnaissant leur rôle social, ne paient pas à Dieu la dette dont ils sont tenus » (43). Le *Conseil des études* lui-même affirme plus explicitement : « Ces obligations morales ne résultent pas d'un droit strict, ou du moins bien défini dans sa portée et sa rigueur, mais cependant d'un *droit réel* » (souligné) (44). Et le P. de Pascal écrira : « Du rapprochement moral et juridique de ces deux êtres raisonnables, *le patron et l'ouvrier,* résultent des obligations mutuelles : obligations qui proviennent soit directement ou indirectement du contrat lui-même, obligations qui, hâtons-nous de le dire, sont des obligations de *justice rigoureuse* et non de simple charité » (45). « Tout ce qui est devoir social, écrit M. H. Savatier, rentre dans la notion de justice ». On a imaginé, dit-il, avec plus ou moins de raison, « deux catégories *absolument séparées* (!) de devoirs sociaux, les uns de justice, les autres de charité. Or, la seule véritable et claire distinction entre la justice et la charité est la suivante. La charité est la vertu théologale qui consiste à aimer Dieu et les hommes à cause de Dieu, la justice est la vertu morale qui consiste à rendre à Dieu et aux hommes ce qui leur est dû; l'une est une vertu de l'ordre surnaturel, l'autre est une vertu de l'ordre naturel (*Sum. theol., Quæst.* LXII, *art.* II, *c. d. ad.* 1). Entre ces deux vertus, il y a la plus essentielle des distinctions, mais il n'y a pas séparation; des actes qui dépendent d'elles ne forment pas deux domaines séparés (46).

D'où l'on conclut que l'État, étant le gardien de ce qui est juste, doit régler tous les devoirs de la charité, et, en particulier, ceux du patron à l'égard de l'ouvrier, et l'on va jusqu'à affirmer que « l'aumône n'est pas seulement une œuvre de charité », qu' « elle est un *devoir* de justice », et qu' « elle n'est un devoir que parce qu'elle est *commandée* par la justice et conforme à elle » (47).

« Il y a ici, répond Mgr Turinaz, une confusion non seulement entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, mais entre la charité qui fait aimer le prochain et la justice stricte qui a pour objet de rendre à chacun ce qui lui appartient et qui seule oblige à restitution quand elle est violée, et aussi entre la justice légale qui dirige l'homme à l'égard du bien commun et qui est du domaine

(43) *L'Association catholique*, t. X, octobre 1880, 426. — (44) T. XIII, avril 1882, 542. — (45) T. XIX, février 1885, 151. — (46) T. XXIX, février 1890, 185. — (47) Le *Régime du travail*, 103 et 108.

de l'État, et la justice commutative qui ordonne l'homme à l'égard d'un autre homme, le particulier à l'égard du particulier; et c'est de cette justice que dépend essentiellement le contrat du patron avec l'ouvrier; il ne dépend de la justice légale ou générale qu'autant que le bien public y est intéressé. Il est d'ailleurs inexact et dangereux de dire que « l'aumône est un devoir de justice » et que « la charité n'est un *devoir* que parce qu'elle est commandée par la justice et conforme à elle » (48). On en vient pourtant à admettre que tout ce qui est commandé par la charité pourrait l'être justement par la loi, et que seule la difficulté d'exécution, non le droit, s'y oppose. « Est-ce à dire que tout ce que commande la charité doive être l'objet de prescriptions législatives ? Non certes, non pas que cela soit contraire au droit, mais parce que c'est le plus souvent impraticable en fait » (49).

Impossible d'insister ici plus longuement sur cette question des rapports entre les devoirs de charité et ceux de justice, qui alimenta tant de discussions. Il fallait seulement, comme pour la notion d'ordre social chrétien et de société, marquer le point d'où le reste va découler, en ce qui concerne la propriété, les rapports du capital et du travail, le salaire, le régime du crédit, et le régime corporatif dans lequel se résume la réorganisation sociale.

V

Le *droit de propriété* a naturellement fait l'objet de recherches approfondies de la part du Conseil des Études, et il l'a solidement défendu. Néanmoins, la préoccupation exagérée du « social » s'y rencontre dès qu'il traite de l'origine de la propriété par l'exercice du droit naturel d'*appropriation;* et de la manière dont il l'envisage découleront logiquement les vues de l'École sur le régime de la propriété. Ce premier aperçu est donc à noter.

« L'acte d'occupation, écrit M. de La Tour-du-Pin, est en effet un acte *éminemment social*... Ce sont des sociétés humaines plus ou moins nombreuses, mais toujours des sociétés organisées, qui ont peu à peu couvert et possédé la terre... » (50). Le Xe avis du Conseil des Études, publié en 1885, observait que l'application du droit naturel d'appropriation, facultatif pour l'individu, est de nécessité morale pour la société, et que cette nécessité morale « est l'indice d'un devoir social » (51). Il s'ensuit que la propriété foncière a le caractère d'une charge, on dira bientôt d'une *fonction sociale* (52).

(48) *Lettre pastorale sur la question ouvrière*, 2 février 1891, p. 33. Il est vrai que, sur l'avis de l'aumônier de l'œuvre, M. H. Savatier déclara, peu de temps après, n'avoir pas voulu, pas plus que saint Thomas, dire qu'il n'y eût pas une charité de l'ordre naturel et une justice de l'ordre surnaturel (t. XXIX, 269). — (49) *L'Association catholique*, t. XXIX, mai 1891, 555. Article de M. de La Tour-du-Pin : L'esprit d'une législation chrétienne du travail. — (50) *Vers un ordre social chrétien*, 63. — (51) *L'Association catholique*, t. XIX, 11 mars 1885, 396.

(52) Recherchant ce qu'il convient à la société contemporaine d'emprunter aux vrais principes du régime féodal, Léon Grégoire écrit : « Que si nous cherchons, en revanche, les principes du régime

Parlant de l'économie sociale du moyen âge, M. de La Tour-du-Pin a dit : « De même que le travail était une *fonction sociale* (53), la propriété était une charge sociale. La propriété foncière était regardée comme tirant son origine moins du travail que de l'occupation ; et cette occupation n'avait pu se faire individuellement, mais bien socialement. Dès lors, le détenteur était, semble-t-il, plutôt considéré comme jouissant d'un usufruit, légitimement acquis en propre et garanti par la société, que d'une pleine disposition de la terre occupée, je ne dis pas primitivement en commun, mais par le fait de la communauté » (54). M. de La Tour-du-Pin avait également conclu qu' « il reste de droit naturel, et dès lors constant, que la société possède un domaine éminent *sur la propriété du sol national* » (55).

Il est intéressant d'observer qu'il se rencontre parfaitement sur ces deux points avec le baron de Vogelsang, auquel revient seulement le mérite d'être plus net. Celui-ci, dans une discussion sur la nationalisation du sol en Europe, repousse les revendications socialistes, mais... « le baron de Vogelsang n'est pas moins affirmatif sur le principe que le sol ne saurait être *l'objet d'une propriété purement privée*. Il en donne ces deux fortes raisons : l'une que le sol est un fonds naturel qui rapporte de lui-même, et qu'on ne saurait dès lors soustraire à sa *fonction* de procurer la prospérité publique ; l'autre que la prise en possession de ce sol *n'a pas été l'effet d'un acte privé,* mais celui d'*une occupation sociale,* c'est-à-dire faite par un essaim humain déjà formé en société, et s'installant comme tel sur la contrée qu'il prenait en possession. C'est, dit-il, ainsi que pensa tout le moyen âge chrétien ; et aujourd'hui que l'on a méconnu cette *fonction sociale* inhérente à la possession du sol, et que l'on a véritablement ainsi dépouillé la communauté en libérant la propriété de toutes charges envers elle, on voit la justice sociale vengée tantôt par la destruction des propriétaires eux-mêmes, tantôt par la ruine de la propriété » (56).

Les mêmes idées sont reprises dans une page des *Aphorismes* où la nécessité de nourrir les membres du corps social, de stimuler le travail, etc., est présentée comme la justification philosophique du fait de l'appropriation, et — thèse plus digne encore d'attention — où le *droit divin* (?) de tous à la subsistance est mis en parallèle avec ce droit d'appropriation qui, lui, serait seulement un *dérivé* du droit naturel, et par suite serait subordonné audit droit divin à la subsistance, d'où découleraient ces deux principes : le *droit* du pauvre à l'assistance et le devoir pour la société d' « organiser » l'assistance.

féodal, nous pouvons les énoncer à peu près ainsi : C'est par l'accomplissement continu d'un certain devoir social que se doit acheter l'exercice continu du droit individuel ; on n'est seigneur qu'afin de servir ceux qui ne le sont pas ; la protection du faible est la condition de la puissance et la rançon de la grandeur ; *la propriété, enfin, est moins une richesse qu'une fonction* » (*Op. cit.*, 20). — (53) « Ainsi le travail était considéré comme une fonction sociale, c'est-à-dire comme une fonction de l'activité privée liée à l'existence de la société ». *L'Association catholique*, t. XXI, mai 1886, 494. — (54) *Ibid.*, 495. — (55) *Vers un ordre social chrétien*, 64. — (56) *L'Association catholique*, t. XXV, janvier 1888, 73.

Tant il est vrai que les lois et théories s'enchaînent, et donc qu'il en faut surveiller les prémisses !

L'homme a un *droit divin* à la subsistance qui se tire des produits de la terre, mais *l'appropriation en biens particuliers* est un fait humain qui se justifie par la nécessité.

Historiquement, on constate que l'homme n'a approprié que dans les conditions sociales qui rendaient cette appropriation nécessaire. Philosophiquement, il est aisé de comprendre que les sociétés compliquées, à population dense, rendent cette appropriation indispensable; il faut nourrir tous les membres du corps social, stimuler le travail, le diviser, assurer à l'homme le résultat de son travail, maintenir l'ordre dans la répartition du travail, conserver la paix dans la répartition des fruits du travail.

Puisque l'appropriation est nécessaire, elle est *une conséquence* des premiers principes du droit naturel. Mais si l'appropriation est nécessaire en droit positif, elle reste subordonnée au *droit divin* de chaque homme à la subsistance, d'où résulte pour le pauvre le droit à l'assistance et pour la société le devoir d'organiser l'assistance.

C'est dire que le pauvre a un droit général à l'assistance et qu'il s'agit seulement de préciser comment le devoir correspondant peut et doit être rempli par l'ensemble de ceux qui possèdent (57).

La logique du chef de la Section Études devait le conduire à conclure que la propriété est une *fonction sociale*, et, qui plus est, qu'elle est déchue de son droit quand elle ne la remplit pas. Il dit à propos de l'organisation des classes agricoles : « L'organisation professionnelle des diverses classes de la société repose sur le principe que l'exercice de toute profession n'étant possible qu'à raison du lien social, cet exercice constitue une *fonction sociale*, dans laquelle l'exercice du droit naturel de l'individu est coordonné avec d'autres droits individuels et subordonné au bien général » (58).

Précédemment, il lui était arrivé d'écrire au sujet du régime de la propriété : « C'est là que les premiers initiateurs d'une réforme sociale vont être taxés de socialisme par leurs coreligionnaires, comme nous l'avons été si longtemps nous-mêmes, lorsqu'ils s'efforceront de les ramener à l'antique notion que la propriété est justifiée par la nécessité sociale, et que, dès lors, en se soustrayant de plus en plus, comme sous le régime actuel, à ses charges sociales, *elle perd non seulement tout titre*, mais tout moyen de défense contre les attaques de ceux — et ils sont le plus grand nombre — qui n'y participent pas » (59).

Mais, sur l'avis de l'aumônier de l'Œuvre, il dut se rectifier ou s'expliquer pour ne pas se rencontrer avec les erreurs condamnées de Jean Huss et de Wiclef. Il le fit à plusieurs reprises. Il avait entendu constater un phénomène historique et non formuler une thèse juridique et voulu dire seulement que la propriété infidèle à sa fonction sociale perd tout titre aux yeux des déshérités (60).

(57) *Aphorismes*, 81, 82. — (58) *L'Association catholique*, t. XXVI, 15 juillet 1886, 15. — (59) *Op. cit.*, t. XXVIII, décembre 1884, 656. « Ainsi, dit-il ailleurs, lorsque l'avantage commun le réclame, l'autorité publique peut intervenir dans la production, en obligeant le propriétaire à cultiver en blé un terrain qu'il laissait inculte ou n'ensemençait qu'en avoine » (*Op. cit.*, t. XXVI, décembre 1888, 705). — (60) *Op. cit.*, t. XIX, 1885, 159, 278. — M. Hyrvoix de Landosle, qui fut très mêlé au mouvement catho-

Néanmoins, trois ans après, dans l'article susmentionné sur l'organisation des classes agricoles, la même assertion se rencontre, formelle cette fois, et complète la théorie de la propriété fonction sociale :

Ce n'est pas tout que de posséder une attache au sol pour être membre utile et *fondé en droit* dans une bonne organisation sociale ; il faut remplir la *fonction sociale* correspondante à cet état, c'est-à-dire, s'il s'agit des classes agricoles, exploiter la fertilité du sol soi-même en y résidant, soit par des auxiliaires également résidants, soit encore en s'associant avec des métayers.

La terre n'est appropriable en droit naturel que parce qu'elle est cultivable, et elle n'est appropriée en fait que parce qu'elle est utilisée. A mesure qu'elle cesse de l'être, la *fonction sociale* du propriétaire va s'amoindrissant, et lorsqu'il a cessé tout à fait d'être cultivateur pour en revenir uniquement à la cueillette ou à la chasse, il ne saurait plus être membre de droit d'une corporation agricole, car, alors même que la loi positive lui conserverait encore son titre de propriétaire, *il en serait déchu par la loi naturelle* (61).

Ce n'est d'ailleurs pas aux grands propriétaires seuls qu'incombe une fonction sociale ; fonctionnaire de la société, lui aussi, le petit cultivateur :

La *fonction sociale* se présente sous trois formes :

1° Celle de l'exploitation s'exerçant au moyen de la main-d'œuvre étrangère comme dans la grande propriété ;

2° Celle de l'exploitation se suffisant pour la grande partie à elle-même par les bras de la famille ou petite propriété ;

3° Celle de l'exploitation d'un champ ou d'un atelier insuffisant rendant des bras libres au service d'autrui ou propriété parcellaire (62).

Dans ce « maximum d'organisation sociale » auquel on tend d'un effort si obstiné, que deviendra, en fait, la liberté de la propriété ? Il n'en faudrait pas juger par ces lignes qui la feraient sombrer avec la liberté du travail et du crédit. C'est encore M. de La Tour-du-Pin qui parle : « Le paupérisme apparaît toujours par l'abus, qui se produit à un moment donné, de l'une de ces trois libertés que l'économie charitable tend, on ne sait pourquoi, à ériger en dogmes : la liberté de la propriété, celle du travail et celle du crédit » (63).

Il ne faut pas, dès lors, observe M. Joly, perdre son temps à argumenter sur le mot *abus*. Tout le monde proscrit ces abus qu'on appelle le vol ou l'esclavage ou l'organisation de l'usure qui confine à l'escroquerie. Ce n'est pas pour venir à la rescousse du Code pénal qu'on a fondé des revues si importantes et des œuvres si hardies. Des paroles que l'on vient de lire, il ressort clairement qu'aucune de ces trois libertés n'est de droit naturel, que chacune d'elles a pour unique raison d'être l'intérêt social, qu'il appartient au souverain, chargé de la gestion de ces intérêts, de régler toutes les conditions de la propriété, du travail et du crédit, sans s'arrêter le moins du monde aux protestations attardées de la liberté individuelle (64).

lique social de cette époque, raconte qu'au lendemain de l'Encyclique *Rerum novarum*, où les catholiques sociaux devaient affecter de voir le triomphe de leurs idées, il vit plusieurs de leurs chefs navrés de ce que Léon XIII eût si fortement insisté sur le droit de propriété privée, sans faire place à leur théorie de la propriété sociale (*La critique du libéralisme*, 1er février 1911, 602).

(61) *Op.* et *loc. cit.*, 21. — (62) *Op.* et *loc. cit.*, 30. — (63) *Op. cit.*, t. XXIII, mars 1887, 236. Et ailleurs : « Naguère on enseignait encore, dans des chaires d'économie politique soi-disant orthodoxes, que la liberté du travail, la liberté de la propriété et la liberté du commerce étaient des droits naturels de l'humanité » (*Aphorismes*, 44). — (64) *Op. cit.*, 290.

Cohérent avec l'ensemble du système, le XIe *Avis* et le rapport y annexé sur l'impôt. Considérant que le législateur ne saurait, sans aller contre la justice, ne pas tenir compte de la diversité des fonctions sociales, car « autre est la fonction sociale des pères de famille et de ceux qui ne le sont pas », et que, d'après saint Thomas, « l'idéal des institutions publiques est de faire produire à la propriété, c'est-à dire aux différents propriétaires, l'entier accomplissement de leur fonction sociale, en tant que propriétaires », cet Avis se prononce pour l'établissement d'un impôt, à peu près unique, « sur la totalité du revenu effectif de chacun ». Il juge que la répartition correcte de cet impôt ne serait pas irréalisable. Il serait difficile d'arriver à la faire « rigoureusement proportionnelle ». « Il ne serait pas conforme à l'équité de faire payer les uns et les autres exclusivement d'après le chiffre de leur fortune respective, c'est-à-dire d'après la proportion de chose à chose. Mais la proportion qui existe entre les personnes tout à la fois sous le rapport de leur fortune et de leur condition ou fonction sociale, voilà la véritable proportion de la justice distributive, telle que l'indique saint Thomas, et c'est celle qui doit servir de règle pour déterminer la part d'impôt qui incombe à chacun. Nous conclurons aussi logiquement que, comme l'inégalité de proportion qui en résulte doit, en définitive, être supportée par quelqu'un, il est juste que ce soit par les membres riches du corps social » (65).

Aux vues de l'École sur la propriété se rattachent encore certaines théories concernant les rentes, qui se rencontreront plus loin, à propos du régime du crédit et du prêt à intérêt.

VI

La question des rapports entre le travail et le capital, autour de laquelle gravite la question ouvrière, en soulève trois particulières qu'il faut voir résoudre par les catholiques sociaux. Ce sont : la liberté du travail, le travail fonction sociale et le contrat de travail, ayant pour corollaire la question du salaire.

On entend par *liberté du travail* le droit de chacun de travailler à ce qu'il veut et comme il veut. Posé en ces termes, qui ne sont exclusifs ni des obligations morales de l'employeur, ni du devoir qui incombe à l'État de veiller dans une juste mesure à l'observation de la justice et à la protection de l'ouvrier, le principe de la liberté du travail a été consacré, en cette forme, par Léon XIII, comme on le verra plus tard dans cette histoire. On n'accusera

(65) *Op. cit.*, t. XXIV, août 1887, 127-141. L'argument tiré de la justice *distributive*, dont l'exercice conférerait à l'État le droit d'établir l'impôt sur le revenu, est fortement combattu par d'autres économistes. Voir Rambaud, *Éléments d'économie politique*, 703.

pas le pape de l'Encyclique *Rerum novarum* d'avoir méconnu l'une ou l'autre de ces restrictions. Néanmoins, il a affirmé le principe.

Sur ce point, comme sur d'autres, la réaction excessive contre l'individualisme de la Révolution, mal guidée par une doctrine arbitrairement forgée, a entraîné les catholiques sociaux à envelopper, au moins en apparence, l'abus condamnable et le principe certain dans une commune réprobation. Il n'est pas de thème qui leur ait fourni matière à de plus fréquentes déclamations que la liberté du travail. Sans distinguer entre la liberté saine, d'une part, et, d'autre part, la liberté absolue, affranchie de tout frein et de tout contrôle, ils n'ont cessé de s'élever contre la liberté du travail, non sans accuser les catholiques qui la défendaient de faire cause commune avec un libéralisme économique que l'Église ne saurait admettre. Pour n'en citer ici qu'un seul exemple, où apparaît encore la négation de la liberté du travail comme droit naturel, on lit dans le chapitre des *Aphorismes* consacré à cette question, et sous ce titre qui appellerait d'autres explications : « La liberté du travail » :

> La liberté *absolue* du travail est la substitution de la loi du bon plaisir à celle de l'équité dans le contrat de travail passé entre le patron et l'ouvrier. Sous ce régime, c'est la libre concurrence qui détermine le salaire de l'ouvrier, les conditions de durée, de salubrité, de moralité dans lesquelles s'accomplit le travail, comme aussi la loyauté du produit et finalement le prix de vente, c'est-à-dire les rapports du producteur avec le consommateur.
>
> La liberté du travail est un dogme pour l'économie classique, depuis Smith qui en exposa la théorie, Turgot qui en inaugura l'application par la suppression d'artisans, Say et Bastiat qui en firent une religion, jusqu'à nombre d'écrivains catholiques qui ont embrassé cette religion et lui ont donné sa formule théologique : « La liberté de travail est de droit naturel » (66).

Ce qui importe plus que de multiplier les citations de ce genre, c'est de voir à quel principe se rattachent les idées de l'École sur la liberté du travail. C'est le principe du travail *fonction sociale*.

Le prince de Lichtenstein affirmait au Reichsrath de Vienne « le principe que le travail n'est pas une affaire privée, mais une fonction déléguée par la société à chacun de ses membres » (67); et M. de Mun s'appropriait cette formule quand il déclarait à la Chambre française, le 11 juin 1888 : « Le droit qu'ont les pouvoirs publics d'intervenir dans le contrat du travail découle d'abord de ce que le travail est pour moi, comme je l'ai dit, non pas une marchandise, mais une fonction sociale, qui crée, entre ceux qui la remplissent et la société, des obligations réciproques et dont l'exercice ne peut ainsi être *abandonné à la seule loi des intérêts particuliers*. Voilà la première raison de principe qui justifie l'intervention du pouvoir ». On peut rapprocher de cette formule celle de M. l'abbé de Pascal : « Le but du travail consiste...

(66) *Op. cit.*, 63. — (67) Rambaud, *Op. cit.*, 534.

immédiatement dans la prospérité matérielle de la société conduisant à la prospérité des individus » [68]. D'où il s'ensuivrait, malgré le témoignage de la conscience, que l'individu qui a besoin de travailler pour vivre ne travaillerait que *médiatement* pour la satisfaction de ses besoins.

M. Lœsevitz, dans les premières lignes de la page qu'on va lire, extraite de l'*Association catholique* [69], ne faisait que développer la pensée exprimée par M. de Mun à la Chambre en 1888, mais, un peu plus bas, il la poussait à des déductions trop logiques, où Karl Marx lui-même aurait reconnu la quintessence de sa doctrine :

Celui qui choisit une profession quelconque déclare, par cet acte même, qu'il entend consacrer ses forces à l'accomplissement d'une fonction sociale déterminée. Il est évident qu'une telle résolution implique avant tout le devoir d'exercer cette profession dans les conditions exigées par l'intérêt général qu'on prétend servir. Si chaque individu a le double devoir de travailler pour le bien de la société à laquelle il appartient et d'inspirer son activité de considérations d'intérêt commun, on s'aperçoit sans peine que ce ne sont pas la liberté et l'intérêt individuel qui peuvent être considérés comme la base de l'ordre économique, mais le devoir et l'intérêt social. Ce devoir du travail, le devoir d'une activité féconde, d'une activité guidée non pas par de mesquines préoccupations de gain, mais par l'amour de l'œuvre à laquelle on s'adonne, a été toujours et partout la source de toute vraie grandeur et de toute liberté réelle.

Mais si l'individu, pour sa part, ne doit jamais avoir en vue, comme but principal de ses efforts, son intérêt personnel, la société, de son côté, est obligée de garantir à tous ceux qui sont disposés à travailler dans ces sentiments et dans ces conditions, la faculté de pouvoir vivre en travaillant. L'accomplissement du devoir social, par la participation directe au travail productif ou par n'importe quelle autre fonction nécessaire ou utile au bien général, donne un droit certain et incontestable à une participation au produit du travail national.

Le produit du travail national — tel est le corollaire nécessaire de la thèse qui précède — doit donc revenir, déduction faite des charges sociales, à tous ceux qui concourent à sa production. Nous disons : déduction faite des charges sociales, charges qui comprennent, outre les frais des services publics, l'entretien des membres de la société absolument incapables d'un travail quelconque. Mais ce qui ressort surtout de ces vérités primordiales, c'est que le travail n'est pas seulement, en dernière analyse, et au point de vue abstrait, la seule source légitime des richesses, qu'il est aussi le seul titre concret qui puisse justifier la jouissance d'un revenu quelconque.

La prétendue productivité du capital, la grande iniquité des sociétés modernes comme des sociétés païennes, et, au point de vue économique, la dernière cause de toutes les souffrances sociales, n'est autre chose qu'un mot inventé pour dissimuler le fait réel : *l'appropriation des fruits du travail d'autrui par ceux qui possèdent les instruments du travail.* Non que le capital, l'instrument du travail, ne soit pas un facteur important de la production, non qu'il ne soit pas naturellement destiné à augmenter dans des proportions de plus en plus grandes la productivité du travail humain, *mais les fruits de l'action combinée du travail humain et du capital ne doivent revenir qu'à celui qui a mis personnellement en œuvre l'instrument du travail.* Ceux qui, possédant des capitaux qu'ils ne sont pas en état de faire valoir par leur travail personnel, les mettent à la disposition d'autres qui peuvent s'en servir utilement, n'ont pas le droit, de ce fait, de prétendre à aucune rémunération ni indemnité. L'appropriation individuelle des instruments du travail ne peut, en effet, se justifier que par des considérations d'utilité sociale ; elle était conforme à l'intérêt public aussi longtemps que les instruments du travail n'avaient, dans les productions, qu'une

(68) Cité par Rambaud, *op. et loc. cit.* — (69) T. XXI, février 1886, 129.

importance très restreinte et tout à fait secondaire, mais elle n'impliquait jamais, ni un droit absolu de propriété, ni un droit illimité d'accumulation de richesses. Ceux qui se trouvaient en possession d'instruments quelconques de travail ne pouvaient se considérer que comme détenteurs d'un fonds social; s'ils ne pouvaient faire valoir ce fonds qu'en partie, ils ne faisaient que remplir leur devoir social en abandonnant temporairement ou pour toujours, à d'autres, ce qui serait resté improductif dans leurs mains.

Cette fois, l'émoi fut si considérable que M. de Mun crut devoir dégager la responsabilité de l'Œuvre des cercles, et, ce qui était moins facile encore, celle de la revue. Il le fit par une lettre insérée dans celle-ci, en relevant la divergence de la doctrine de M. Lœsevitz avec les *Avis* qui consacraient celle de l'Œuvre, mais dont le chef même de la Section des Études, M. de La Tour-du-Pin, ne devait pourtant pas faire un cas absolu en plus d'une circonstance. Le comte de Mun disait :

... Entre autres observations, deux points m'ont particulièrement frappé; il m'a paru, d'une part, que l'auteur tendait à absorber la personnalité de l'homme dans l'État, considéré *comme société parfaite*, et à n'envisager l'individu que comme une partie du tout social, supprimant ainsi l'homme, le père de famille, le chrétien lui-même pour ne voir que l'*exercice d'une fonction sociale, seul but de la vie;* d'autre part, qu'en présentant le travail comme *seule source légitime des richesses*, et en appliquant au capital, *pour le déclarer absolument improductif*, une thèse doctrinale dirigée contre *l'argent en soi*, il s'éloignait de l'exacte interprétation des textes cités à l'appui de sa thèse; et qu'enfin il déduisait de ce double principe une conséquence inacceptable, dans la forme où elle est présentée, en demandant que les fruits du travail humain et du capital ne pussent revenir qu'à celui qui a mis *personnellement* en œuvre l'instrument du travail. J'ai dû naturellement, en présence de questions aussi graves, consulter les autorités instituées dans l'Œuvre pour établir la doctrine sociale, en conformité avec les enseignements de l'Église. Je dois déclarer que l'aumônier du comité a très nettement repoussé la thèse générale développée dans l'article en question, et l'interprétation donnée, pour la justifier, de la plupart des textes de saint Thomas. Le vice-président du Conseil des Études s'est rencontré avec l'aumônier dans la même appréciation, et il m'a prié de constater qu'il y avait un désaccord formel entre certaines parties de l'article de M. Lœsevitz et l'Avis n° X du Conseil sur le droit de propriété... (70).

Néanmoins, comme on l'a vu, l'École retenait le principe du travail *fonction sociale*. C'est que, pour elle, comme l'écrivait M. Nogues; « le travail fonction sociale, c'est la raison d'être du régime corporatif » (71). Mais plusieurs économistes catholiques s'élevaient contre cette conception; ils affirmaient que l'obligation de travailler, la grande loi du travail, est *individuelle* et non *sociale* ; que le contrat de travail n'est pas un contrat à trois parties, le maître, l'ouvrier et la société. A propos du discours susmentionné de M. de Mun, M. Claudio Janet écrivait dans le *Correspondant* du 25 juillet :

Qu'y a-t-il au fond de cette formule : *Le travail fonction sociale?*

En un certain sens, nous remplissons tous une fonction sociale, puisque Dieu a voulu que les hommes vécussent en famille et que leurs nécessités économiques les rendissent dépendants les uns des autres. Les consommateurs, sous ce rapport, remplissent la fonction la plus importante, puisque toute la production se règle sur leurs demandes. En

(70) T. XXI, mars 1886, 251. — (71) *Op. cit.*, t. XXVI, septembre 1888, 309.

dehors de cette constatation banale, dire que le travail est une fonction sociale, c'est méconnaître la distinction entre *l'ordre économique et l'ordre politique.*

A l'État il appartient de garantir la sécurité, de distribuer la justice, de réprimer les violations de la loi morale qui troublent l'ordre de la société, d'améliorer les conditions générales d'existence des citoyens..., en rendant plus faciles à chacun les moyens de produire et de tirer parti de ses facultés. Mais c'est à chaque chef de famille de se nourrir, lui et les siens, par son travail ou par l'usage de ses propriétés... L'État n'est pas, au regard des citoyens, dans la position où était un maître vis-à-vis de ses esclaves, un seigneur vis-à-vis de ses serfs.

Dire que le travail est une fonction déléguée de la société, c'est donner à entendre que l'État est le directeur suprême de la production, le pourvoyeur en dernier ressort de tous les besoins, que les familles et les patrimoines n'ont pas leur indépendance vis-à-vis de lui...

Sans doute, toute propriété entraîne des devoirs, et la propriété foncière en a de spécialement importants, puisqu'elle est la base territoriale de la nationalité; mais faire de la propriété une *fonction publique* et la soumettre à la réglementation que comporte un pareil principe, c'est oublier que la propriété n'est pas une création de l'État, mais découle du droit naturel. L'État n'est pas un intermédiaire entre Dieu et le propriétaire...; la dispensation équitable, dont la loi divine fait une obligation aux propriétaires, est laissée à l'arbitre de chacun d'eux; c'est ce qui fait le mérite de la charité...

Pratiquement, l'État ne doit pas plus *concéder l'exercice des divers métiers* qu'il n'a la puissance d'assurer du travail à ceux qui les exercent et de créer tel ou tel emploi à des travailleurs. Il ne dépend pas de lui de faire naître la consommation, la demande des produits, à moins que lui-même ne fasse des commandes à l'industrie ou n'ouvre des ateliers nationaux. S'il le faisait sur une grande échelle, ce serait le communisme.

Et Mgr Freppel, un peu plus tard :

Le travail est une fonction sociale; par conséquent il appartient à l'État de le réglementer comme toute fonction de ce genre. — C'est là une maxime que, pour ma part, je conteste absolument. Le clergé, la magistrature et l'armée remplissent des fonctions sociales : cela se comprend de soi. Mais le travail de l'ouvrier, comme celui du patron, est d'ordre purement privé. Le contrat qui les lie l'un à l'autre est un contrat personnel, d'homme à homme, de particulier à particulier, et dans lequel les pouvoirs publics n'ont rien à voir, si ce n'est pour faire respecter la justice et la morale, ainsi que je le rappelais tout à l'heure. — Dira-t-on que le travail est une fonction sociale, parce qu'il intéresse la société? Mais, à ce compte-là, il n'y a pas de manifestation de l'activité humaine qui ne ferait surgir toute une armée de fonctionnaires; car le propre de la société est qu'aucun de ses membres ne puisse s'isoler du corps entier auquel se rapportent en profit ou perte tous les actes individuels. Autant vaudrait soutenir que le consommateur, sans lequel le producteur ne pourrait subsister, remplit à son tour une fonction sociale; et alors où s'arrêter dans cette voie? Il n'y a plus de Français qui ne puisse se dire un fonctionnaire... (72).

Selon qu'on admet ou rejette le principe de la liberté du travail, variera nécessairement la manière de résoudre la question du *contrat de travail* et celle du *salaire*. Les catholiques sociaux sont amenés par leur doctrine à en demander la réglementation plus ou moins complète par l'État. Il arrivera même à M. de La Tour-du-Pin de professer, contrairement à ce que Léon XIII devait formellement dire un peu plus tard, que, de cette intervention *seule*, on peut attendre la solution de la question morale comme de la question matérielle que

(72) Discours au Congrès des jurisconsultes catholiques, 7 octobre 1890.

contient le problème. Peut-être serait-il juste, pour avoir l'expression adéquate de sa pensée et pour atténuer la portée de sa proposition, de rappeler que, du moins dans la première phase, l'École supposait toujours l'État chrétien : « Les conservateurs sociaux, écrivait-il, pensent avec les moralistes que la question ouvrière n'est pas moins une question de *mœurs* que de subsistances; mais que *l'une* comme *l'autre ne* saurait être résolue dans un sens favorable à la morale et à la prospérité publiques *que* par l'ensemble d'une législation répressive des abus de la concurrence, et d'une organisation corporative mettant néanmoins en œuvre son ressort » (73).

La liberté du travail, ne cesse-t-on de protester, n'existe pas, en fait, pour l'ouvrier. La situation de l'ouvrier à l'égard du patron n'est pas la même que celle du patron à l'égard de l'ouvrier. Si le capitaliste n'accepte pas le premier placement qui lui est offert — et, dans l'espèce, il fait fructifier son argent en fournissant du travail à l'ouvrier — la perte de quelques revenus est le seul risque qu'il encoure; si le travailleur n'accepte pas la première place qu'il rencontre, lui-même et sa famille auront faim. Le capitaliste est donc libre de poser des conditions au travailleur, et le travailleur n'est libre, ni de poser des conditions au capitaliste, ni de refuser celles qui lui sont faites. Pour le capitaliste, il n'y a pas péril en la demeure; pour le travailleur, il y a toujours péril. La liberté du capitaliste existe dans le concret et dans l'abstrait; celle du travailleur n'existe que dans l'abstrait, c'est-à-dire qu'elle ne s'exerce point. L'idée de liberté, ainsi comprise, rend l'égalité illusoire et exclut la fraternité. En 1878, dans son discours de Chartres, Albert de Mun s'écriait : « Cette liberté, c'est la liberté de la force... Elle a livré sans défense les plus faibles à la merci des plus forts, créant l'individualisme, qui laisse les uns et les autres isolés et en présence et ouvrant la porte à la libre concurrence » (74). On citait aussi ces paroles de Manning : « La dépendance des ouvriers est si complète, et la faim et les souffrances de leurs familles, composées de faibles femmes et d'enfants inoffensifs, sont si intolérables et si impérieuses que le conflit entre le capital vivant et le capital mort est des plus inégaux; la liberté du contrat, dont l'économie politique se glorifie, n'existe pour ainsi dire pas ».

Aucun économiste catholique ne conteste qu'il y a en cette matière de graves abus. Encore ne faut-il pas exagérer les torts du capitalisme par des déclamations emphatiques, mettre en opposition sa pleine indépendance en face de la complète dépendance de l'ouvrier.

(73) *Aphorismes*, 69. La proposition, quoique trop absolue et exclusive, serait sauve, si l'on entendait une législation chrétienne et la corporation catholique se dirigeant d'après les enseignements de l'Église. Mais les catholiques sociaux, dans leur impatience, sont allés bien au delà.

(74) Albert de Mun, *Discours*, I, 296-298. Cf. I, 368 : « Qu'est devenu l'ouvrier? Il est seul; il a un nom nouveau : c'est le prolétaire, jeté sur le marché comme une denrée dont le salaire est le prix, livré à la loi brutale de l'offre et de la demande, qui saisit, qui domine le patron comme lui, et les place l'un en face de l'autre sans autre lien qu'un accord passager que l'un ou l'autre peut rompre, du jour au lendemain, au mieux de ses intérêts ». Cf. IV, p. 70-71.

On dit — répondra Mgr Freppel — que la liberté de l'ouvrier dans le contrat de travail est purement illusoire, que c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer, et que, par suite, l'État doit jeter dans la balance le poids de son autorité pour rétablir l'équilibre. Mais c'est encore une de ces formules où l'on se paie de mots plutôt que de raisons. Si l'égalité de condition ou de fortune est nécessaire pour assurer la validité du contrat de travail, il faut dire adieu à toute convention de ce genre ; elle sera nulle de plein droit. Dans ce cas, c'est à l'État, comme on l'écrivait récemment, qu'il appartiendra de fixer les termes du contrat de louage... Jamais le monde n'aura vu d'absolutisme pareil à celui-là. Et d'ailleurs, j'aurais, jusqu'à un certain point, compris l'objection il y a quarante ou cinquante ans, alors que l'individu isolé se trouvait en présence d'une force dont il lui était assez difficile de triompher. Mais aujourd'hui que les masses ouvrières ont dans leurs mains cette double arme qui s'appelle le droit de coalition et le droit de grève, il est permis de se demander de quel côté se trouve le plus de liberté et d'indépendance. Qui est le mieux garanti contre l'avenir? Qui a le moins de sécurité? Pour moi, la réponse est à tout le moins douteuse, quand je songe que ce patron, qui a mis dans l'entreprise toute sa fortune, l'héritage de ses pères, l'avenir de ses enfants, est tellement à la merci de ses ouvriers qu'il peut suffire d'une excitation produite par quelques meneurs pour consommer sa ruine, tandis que les portes de l'établissement rival s'ouvriront à ceux qui, par le refus de travailler au moment le plus critique, l'auront irrémédiablement perdu. Il y a là, pour le patron, des causes de dépendance, j'oserai le dire, de faiblesse, sur lesquelles il est impossible de fermer les yeux si l'on veut être impartial et envisager la question sous tous ses aspects ([75]).

L'école de M. de Mun, qui dédaigne les lois économiques et n'a d'ailleurs, on l'a vu, que des notions inexactes sur la nature du travail, ne tient aucun compte de la loi de *valeur* et repousse de toutes ses forces celle de l'*offre et de la demande*. *L'Avis* n° 8, sur la nature du contrat de travail, observe justement, et en cela il précède l'Encyclique *Rerum novarum :*

Le travail, disons-nous, est un acte humain. Voilà l'axiome vrai, source de conséquences fécondes : c'est une dépense de forces humaines ; dès lors, il a droit à une réglementation qui doit tenir compte de l'homme *tout entier;* les lois économiques applicables aux objets exclusivement et seulement matériels ne sauraient donc jamais lui convenir entièrement.

Il est clair qu'il ne s'agit pas ici du *travail-produit,* c'est-à-dire de la chose matérielle manufacturée, fabriquée ou fournie, mais du *travail-labeur,* c'est-à-dire de la peine prise par une personne, de l'emploi de son intelligence et de sa capacité professionnelle : la distinction est capitale. Ce n'est pas plus la chose matérielle *seule* que la personne *seule* qui est l'objet direct, la matière du contrat, mais le travail, *acte humain et non résultat* de cet acte, et ceci est vrai aussi bien dans la domesticité que dans l'usine. La matière *totale* du contrat est donc un *homme avec son travail.* L'union entre l'acte et l'agent est si intime que les deux sont inséparables en fait, en sorte que la personne, si on ne la considère que *seule,* n'est que l'objet *indirect* du contrat et n'en devient l'objet *adéquat* que considérée *avec son travail.*

Il s'ensuit que le contrat passé entre patron et ouvrier lie la personne de l'ouvrier à celle du patron en vue d'un certain travail, et lie la personne du patron par rapport à l'ouvrier. Les termes des devoirs réciproques, ou plutôt respectifs, sont donc deux *personnes,* etc.

Mais il ne faudrait pas faire découler les obligations morales du patron d'un *droit réel* de l'ouvrier à ce qu'il s'en acquitte. On dira bien que ce droit ne peut être invoqué en stricte justice, qu'il appartient à la justice *lato*

([75]) Discours cité.

sensu, mais enfin c'est un *droit réel.* Cela est bien obscur et paraît passablement dangereux. On lit pourtant dans le même *Avis* :

Or, le contrat passé entre le patron et celui qu'il emploie, étant un contrat de location, comprend par sa nature même certaines obligations non strictes, mais qui s'imposent implicitement au patron de telle sorte que, *même non exprimées,* elles vont de soi, et qu'une autorité chrétienne ou même simplement un pouvoir soucieux de l'ordre ne devrait pas tolérer de clause les excluant et les annulant, car, sans elles, ce contrat, tout en n'étant pas *strictement injuste,* est injuste au point de vue social, est une *injustice sociale.* Ces obligations ne résultent pas d'un droit strict, ou du moins bien défini dans sa portée et dans sa rigueur, mais cependant d'un *droit réel.* En le violant, on ne commet pas une injustice flagrante obligeant *par nature et de soi-même* à restitution; mais on commet une de ces injustices qui attirent l'intervention des lois, l'appel à des tiers arbitres ou, mieux encore, qui nécessitent des coutumes professionnelles solides, constituant par la suite une clause expresse, nécessaire et obligeant à restitution ou réparation à *titre légal.* Telles sont les conditions de stabilité, d'assurance en cas d'accident, de chômage, de facilité d'éducation professionnelle, religieuse, morale, d'ascension professionnelle, etc., toutes choses dont l'absence constitue le désordre, le trouble, la grande plaie de l'égoïsme et du paupérisme, dont la présence, au contraire, constituait la paix dans le monde professionnel d'avant 1776... Il faut remarquer, en effet, que, à un droit *non défini,* non strict, mais cependant *réel,* correspond souvent *un devoir rigoureux,* dont la violation peut entraîner une punition légale sévère.

Il est facile d'entrevoir que des principes aussi confus introduiront des confusions plus grandes dans la question du *salaire.* La manière dont on pose celle-ci leur ouvre la porte toute grande. Il s'agit là de justice, et l'on tranche au nom des exigences morales : « Pour nous, écrit M. de La Tour-du-Pin, la juste rémunération du salaire est dans la mesure du nécessaire à la subsistance d'une famille laborieuse dans la société humaine, pour chacun selon sa condition : *elle est déterminée par les mœurs chrétiennes* » (76).

Une autre détermination, moins vague, mais pas plus exacte, est celle qui définit cette juste rémunération, non d'après la nature et la fin de l'œuvre, mais d'après *la fin de celui qui opère.* Et à celle-là le patron a le devoir de donner satisfaction en vertu de la fameuse « paternité sociale ». On lit dans le rapport annexé à l'*Avis* n° 8 :

C'est de cette paternité que découlent, en dehors du salaire, toutes les obligations de conscience du chef de famille industrielle.

En ce qui concerne la *fin,* il faut distinguer la fin de l'œuvre et la fin de celui qui opère. Cette dernière consiste dans l'*utilité* résultant de l'opération, et nous avons vu comment les deux agents y concourent et dans quelle proportion. La fin prédominante pour chacun d'eux, c'est le *bien :* pour l'ouvrier, la fin qu'il se propose en façonnant la matière, le *bien* cherché immédiatement, c'est le *salaire moyen* qui lui permette d'arriver aux fins d'une existence honorable et chrétienne pour lui et sa famille, c'est-à-dire de se procurer les choses auxquelles *il a droit* comme conditions d'une *vie honnête* selon son état, à savoir, pour lui et les siens, la nourriture suffisante, le logement sain, l'habillement convenable, la possession du foyer; pour ses enfants, une éducation et une instruction qui ne les fassent pas déchoir de leur position sociale; enfin des ressources contre le chômage, les accidents

(76) *Vers un ordre social chrétien,* 107.

de métier, la maladie, etc., etc.; puis, avec cela et même avant cela, les secours, les soins, l'avancement religieux et tout ce qui s'y rapporte.

Le foyer, l'ascension professionnelle et l'épargne, voilà donc le but auquel tend l'ouvrier comme à la *fin* de son travail. De même que l'ouvrier *nomade* est en dehors de la famille industrielle, le célibataire n'y est, comme dans toute la société, qu'à l'état d'exception, car si la société est composée *numériquement d'individus,* elle se compose *organiquement de familles;* d'où il suit que le terme des devoirs de paternité sociale du chef d'industrie n'est pas l'ouvrier, mais *le foyer* (ce mot comprend tout), but et fin sur la terre des efforts du travailleur.

M. de La Tour-du-Pin pourra donc écrire dans les *Aphorismes :*

Comme tout contrat, celui du salaire peut et doit reposer sur une base équitable, qui n'est autre que celle de l'équivalence des services, *non pas au point de vue commercial, mais au point de vue naturel.*

Qu'est-ce, en effet, que les contractants désirent naturellement se procurer par ce contrat? Le moyen de vivre convenablement, eux et leur famille, chacun selon sa condition. *Ceci donne donc la déterminante du taux normal du salaire.* Pour la préciser dans chaque cas, il suffit de considérer le contrat comme devant être perpétuel, c'est-à-dire qu'il suffit — en tenant l'objet à la fabrication duquel il s'applique pour invariable en sa valeur utile ou marchande — de considérer le contrat de travail passé entre l'employeur et l'employé comme destiné à procurer les moyens d'existence à leurs familles respectives. *On voit alors qu'il faut faire entrer dans l'évaluation d'un juste salaire le décompte des années d'enfance, de souffrance ou de vieillesse qui prennent près de la moitié de la vie humaine, les chômages et les accidents, les besoins de la femme et des enfants non capables de gagner eux-mêmes leur vie* (77).

On ne doit pas douter que l'éminent sociologue et ses confrères n'entendent ainsi, pour leur compte, les strictes obligations de la paternité sociale et ne fassent ce décompte dans leurs conventions de travail. Peut-être leur fortune le leur permet-elle. Mais quel serait le sort de presque tous les patrons s'ils s'y trouvaient astreints vis-à-vis de 1.000 ou 1.500 ouvriers? Dans le système d'après lequel, en bonne justice, le salaire de l'ouvrier doit être *proportionné à ses besoins,* et non seulement à son travail, il est difficile de ne pas voir une confusion entre la justice et la charité, et, comme on l'a dit, une assimilation de l'atelier et de l'usine avec un bureau de bienfaisance. Dès 1877, M. Hyvernat, qui proposait, dans l'*Association catholique,* la fixation du salaire d'après cette double mesure, commettait cette confusion dans l'exemple même qu'il choisissait :

Mais pour la question spéciale qui nous occupe, il s'agit de savoir si cette constitution de l'industrie est un obstacle absolu à ce que l'on règle la rémunération sur la double base du travail et des besoins.

Ces grandes compagnies établissent des caisses de secours pour leurs ouvriers; que lisons-nous dans les règlements de ces caisses? Qu'en cas d'accident, un secours déterminé est alloué au blessé; ce secours est personnel au blessé; mais s'il est marié, on lui alloue en outre un secours déterminé pour chacun de ses enfants. Ainsi, dans le secours, il y a une partie fixe et une autre variable selon les charges.

(77) *Op. cit.,* 71.

Pourquoi, dans le salaire, n'y aurait-il pas également une partie fixe qui représenterait le travail et une partie variable qui représenterait les besoins? Le célibataire n'aurait droit qu'à la partie fixe (78).

Le père de quatre ou cinq enfants aurait droit à une partie variable en proportion avec ses besoins. Mais, outre qu'un tel système renverse la notion du contrat de louage et serait le bouleversement de l'ordre économique, un des moindres inconvénients pour le travailleur lui-même serait de faire écarter de l'atelier l'ouvrier marié, spécialement le père de famille. Ce serait la prime à la stérilité et la tentation de l'immoralité introduite dans la classe ouvrière.

A ces prétentions, l'*Avis* n° 8, susmentionné, en ajoute une autre, plus grave encore et qui n'est pas sans rapport avec la théorie de M. Lœsevitz relative au droit de l'ouvrier sur le fruit du travail. Le rapport annexé se défend, il est vrai, de le lui reconnaître. Mais que peut être la renonciation à un droit qu'on ne possède pas? Précisant le but à poursuivre au nom de la justice, le Conseil des Études déclare :

Que doit procurer le *contrat de travail* à l'ouvrier, au nom de la justice, dans l'intérêt de la vie sociale et en vertu du lien moral fondé entre les contractants?

La juste compensation de sa renonciation aux profits de son travail, c'est-à-dire les moyens de satisfaire aux conditions d'une *vie honnête* selon son état.

Ces conditions sont :

La possibilité pour l'ouvrier de fonder et de posséder un foyer et d'y élever sa famille selon son état;

L'ascension professionnelle dans son ordre;

La possibilité de l'épargne en vue des mauvais jours (chômage, accidents, maladie, etc.);

Par là seront assurés aux classes laborieuses le bienfait de la paix et à l'ouvrier la dignité de sa vie, les fruits de son travail, la sécurité de sa vieillesse.

Plus loin, l'*Avis* expose que le *salaire,* en lui-même, ne peut être considéré « comme une juste et suffisante compensation », attendu qu'il est « la forme sensible et actuelle, *mais incomplète,* quoique principale, de la part due à titre de location du travail... », et qu' « il reste certaines conditions à remplir, surtout de la part du patron, conditions *implicitement comprises dans le contrat,* qu'un pouvoir soucieux de l'ordre ne peut permettre d'en exclure et sans lesquelles le contrat, tout en n'étant pas *strictement injuste,* est injuste au point de vue *social,* est une *injustice sociale* et réclame des mesures prohibitives et pénales sévères de la part d'une autorité chrétienne... ».

Le salaire est la juste compensation de la renonciation de l'ouvrier aux profits de son travail. — Ou ces mots ne signifient rien, répond Mgr Freppel, ou ils veulent dire que, en vertu même du contrat de travail, l'ouvrier devient copropriétaire ou co-usufruitier du champ, de la mine ou de la manufacture. Car l'on ne peut renoncer à sa part, dans les revenus d'un bien ou dans les bénéfices d'une entreprise, qu'à la condition de posséder là-dessus un droit de propriété ou d'usufruit. Que le socialisme international applaudisse

(78) T. IV, juillet 1877, 89.

à de telles maximes, je le comprends sans peine; mais il est permis de se demander si l'idée de salaire transformée en renonciation aux profits du travail laisse intact le principe de la propriété individuelle, et si, par là, on ne prête pas le flanc aux attaques de ceux qui ne reconnaissent de légitime que la propriété collective. On peut assurément — et cela est très louable — stipuler par des conventions positives, acceptées de part et d'autre, la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise; mais l'ériger en principe absolu et la proclamer de plein droit, en soutenant que le salaire n'est que la juste compensation de la renonciation à l'exercice de ce droit, cela me paraît une chose aussi grosse de conséquences que mal fondée en raison (79).

Le salaire compris comme il l'est par l'École, il ne resterait plus qu'à formuler le *droit au travail,* qui comporterait en même temps le droit à un même salaire. C'est ce droit au travail que M. de La Tour-du-Pin paraît admettre lorsque, après avoir dit qu'une bonne organisation sociale ne saurait comporter l'existence d'une classe riche oisive et d'une classe indigente, celle-ci fût-elle soutenue par les libéralités de celle-là, il ajoute :

Je dirai même que l'idée de pauvreté (prise comme synonyme d'indigence et de besoin de l'aumône) et l'idée de travail, loin d'être corrélatives, *s'excluent* dans une société bien ordonnée ; *il ne doit y avoir de pauvres dans celle-ci que ceux qui sont incapables de travailler. Autrement, tous les travailleurs doivent pouvoir gagner leur vie,* selon l'expression courante; *ce qui signifie gagner de quoi élever leur famille et soutenir leurs compagnons malheureux, tout en vivant dans le degré d'aisance qui convient à leur condition, et épargnant pour leurs vieux jours.* Là où ces conditions ne seraient pas normalement remplies, la *justice sociale* serait violée, comme là où les riches vivraient normalement dans l'oisiveté. Et ce serait jeter un terrible appoint aux revendications socialistes que de traiter cela de « socialisme » (80).

Non seulement cette substitution de la justice à la charité paraît bien peu conforme à la part et au rôle que l'Église assigne à la bienfaisance dans la société chrétienne, mais le moindre défaut de cette parfaite organisation sociale pourrait être de rendre toute organisation irréalisable en bouleversant de fond en comble l'ordre économique.

VII

Les intérêts de la classe ouvrière et ceux de l'ordre économique sont intimement liés au loyer des capitaux. Il devait donc fixer aussi l'attention et les recherches des catholiques sociaux. Le *prêt à intérêt,* sa légitimité, ses modes d'application, en ont été fréquemment l'objet, et il y a lieu d'indiquer aussi comment ils résolvent ces questions.

En 1887, sous la plume de M. Jules Michel, l'*Association catholique* défendait ouvertement la légitimité du prêt à intérêt (81). L'*Avis* n° 6, formulé un

(79) Discours cité. Il est juste de dire qu'ailleurs la Revue se défend, à plusieurs reprises, de reconnaître le droit de l'ouvrier à cette participation aux bénéfices. Mais ici, c'est la doctrine officielle de l'Œuvre, et dans tous les cas, où serait la cohérence ? — (80) T. XXVII, janvier 1889, 101.

(81) T. V, janvier 1877, 60, 61.

peu plus tard par le Conseil des Études, le déclare contraire au droit naturel comme aux lois de l'Église, mais prend acte de la tolérance de celle-ci :

1° En principe, tout intérêt est condamnable et condamné aussi bien par le droit naturel que par le droit ecclésiastique ;

2° Lorsqu'elle parle de *lucrum cessans, damnum emergens,* etc., l'Église énonce telle ou telle condition où il peut y avoir autorisation de réclamer une certaine *indemnité,* ce qui n'est pas *prendre d'intérêts* à proprement parler.

Mais les dernières décisions ecclésiastiques défendent d'*inquiéter les consciences* à ce sujet, à la condition que les pénitents se déclarent prêts à être soumis à toute décision ultérieure du Saint-Siège.

Il y aurait donc témérité à vouloir trancher de sa propre autorité ce que le Saint-Siège n'a pas voulu définir... Il juge que, dans l'hypothèse ou, si l'on veut, dans l'état social actuel, en raison des conditions économiques nouvelles, il y a lieu d'exercer *dans la pratique* une atténuation aux principes forcément théoriques. *Il en résulte pour nous, comme règle de conduite,* une tolérance pratique qui nous suffit.

Les nombreux articles que la Revue consacre dans la suite à cette question marquent à peu près tous une tendance à réprouver le prêt à intérêt. En 1887, annonçant la résolution d'étaler les vices du crédit moderne, elle cite *in extenso,* avec les plus grands égards, parmi les documents à consulter émanant de plumes autorisées et qui, dit la Rédaction, « serviront à couvrir notre faiblesse et à justifier des hardiesses devant lesquelles reculerait notre incompétence », une étude de Mgr Scheicher, professeur de théologie morale, de l'école autrichienne, où il est dit : « La question de l'intérêt de l'argent est la grande question sociale. L'intérêt (il ne dit pas l'usure) est la cause de la misère du peuple, car l'intérêt est un revenu qui s'obtient sans aucun travail et par l'exploitation du travail d'autrui... La possibilité de se procurer sans aucun travail un bénéfice par des placements dans les caisses d'épargne ou des papiers est un principe immoral et funeste... Celui qui a des capitaux — travail cristallisé — peut en retirer des bénéfices, mais à la condition qu'il en fasse l'apport dans une entreprise dont il partage les risques, etc... » (82). Le P. de Pascal, en terminant une de ses études sur le même sujet, se défend expressément de conclure à la légitimité du prêt à intérêt (83).

On vient de voir que Mgr Scheicher ne distingue pas le *prêt* de l'*usure*. Assurément, si le prêt à intérêt n'est pas réprouvé par la loi naturelle et n'est pas défendu par les lois positives, il ne s'ensuit nullement que le prêteur ait le droit d'abuser des besoins de l'emprunteur, ni qu'il doive en avoir les moyens. D'autre part, il n'y a pas de contrat où cet abus soit plus à craindre. On lui donne le nom général d'*usure*. Le taux usuraire est réprouvé par l'Église et par tous les économistes catholiques. Mais, à l'exemple de Mgr Scheicher et par les mêmes arguments, M. de La Tour-du-Pin refuse d'admettre la

(82) T. XXIV, décembre 1887, 654. — (83) T. XXX, septembre 1890, 281.

distinction universellement admise et confond dans la même réprobation le prêt à intérêt avec l'usure. « La science économique se rencontre avec la tradition pour condamner l'usure, en telle manière qu'elle se produise, soit par le prêt, soit par la spéculation » (84); « le prêt à intérêt est lui-même une usure » (85); « l'usure, c'est-à-dire, pour ne plus le répéter, le prêt à intérêt... » (86).

Selon cet impitoyable théoricien, il faut extirper de l'organisation sociale le prêt à intérêt, parce qu'au lieu de favoriser le jeu de ses ressources, il apporte un trouble croissant dans tout l'organisme. Il a longuement développé ses vues sur ce point (87). En conséquence, M. de La Tour-du-Pin condamne purement et simplement toutes les rentes.

La constitution de *rentes d'État* ne lèse pas moins la justice sociale que la saine économie, car, tandis que, par sa loi naturelle, elle tend à atteindre des proportions où son rachat comme son amortissement deviennent impossibles, elle crée, en devenant rente perpétuelle, les anomalies suivantes :

Un danger menace l'État : les citoyens courent aux armes; les uns les prennent en personne, les autres apportent au Trésor leurs biens. Le choc ennemi a lieu, entraînant de grandes dépenses en hommes et en matériel. L'État doit alors indemniser les deux catégories de citoyens qui l'ont secouru : aux premiers s'ils ont été blessés, ou à leurs veuves, il paie une pension à vie, — et rien à leur descendance. Aux seconds, ceux qui ne l'ont soutenu que de leur argent, il paie une rente perpétuelle dont vivront les générations futures, alors qu'il ne restera plus ni trace ni souvenir même de l'origine de cette rente.

Mais comme les capitaux dont il paie la rente perpétuelle auront été engloutis dans l'affaire et ne reparaîtront plus à l'état productif, il faudra que ce soient les enfants des combattants qui travaillent pour payer la rente des prêteurs. Aux uns ont été les coups, aux autres les gros sous à perpétuité.

La *Rente assise sur le pied commercial ou industriel* est une usure légitimée par l'usage et par des considérations étrangères au prêt en lui-même (Et c'est à propos de la rente industrielle que l'auteur dénonce tout prêt à intérêt comme une usure).

La *Rente foncière,* assise sur la location d'immeubles, est légitime pour la part qui correspond à l'entretien de ces immeubles et à l'amortissement du capital qui y a été incorporé; elle est usuraire pour le surplus, parce qu'alors elle rentre dans les conditions de la rente industrielle, et cela sans courir le même aléa.

C'est sensible dans le cas d'une maison de location, puisque cette maison ne produit rien par elle-même, pas plus que tout autre capital, c'est-à-dire que le capital qui a pris cette forme n'a pas acquis par là de productivité propre.

Mais ce n'est pas moins vrai pour la terre, bien que celle-ci ait une productivité propre, parce que cette productivité ne saurait elle-même être mise en jeu que par le travail du cultivateur.

Si donc, ayant construit une maison et fait le calcul que le capital que vous y avez employé ne sera plus représenté par une valeur équivalente au bout de tant d'années, puisque l'entretien annuel viendra encore grossir vos frais de premier établissement, vous la louez de manière à rentrer en tous vos déboursés dans la période sur laquelle portent vos calculs, vous ne faites pas l'usure ; mais elle commencerait au delà.

Si, propriétaire rural, vous faites le même calcul pour les bâtiments d'exploitation, et les autres capitaux incorporés à la terre qui peuvent être détruits à la longue pendant la durée du bail, et si vous en réglez le taux en conséquence, vous ne faites pas l'usure. Mais

(84) *Aphorismes*, 56. — (85) *Op. cit.*, 60. — (86) *Vers un ordre social chrétien*, 75. — (87) *Vers un ordre social chrétien*, 71-101.

vous la feriez si vous vouliez faire payer en plus le don gratuit de fertilité que la Providence a attaché à cette portion de terre.

Or, c'est précisément là ce que les économistes ont appelé la rente foncière. Si, possesseur d'une terre particulièrement fertile et ne pouvant l'exploiter vous-même, vous ne voulez pas faire l'usure en trafiquant sans travail de cette fertilité que vous n'avez pas créée, mais vous voulez néanmoins en profiter comme d'un avantage qui vous appartient légitimement, au lieu d'en faire l'objet d'un contrat de location, vous en faites l'objet d'un contrat de société, dans lequel vous évaluez votre apport en capital réel, c'est-à-dire en capital incorporé, celui de votre associé en capital d'exploitation et en travail, et vous partagez les produits au prorata.

La rente foncière comprise en cette manière n'a pas été usuraire, tant qu'elle n'a consisté qu'en une redevance payée en échange de services sociaux, ou qu'en un remboursement de prêt par le fait de revenus engagés au prêteur; mais dès qu'elle prend un caractère perpétuel sans être justifiée par la permanence d'un service ou l'aliénation définitive du fonds, elle devient contre nature. Et, de fait, elle tend à disparaître, non par sa propre loi, mais par celle de la rareté des capitaux qui veulent se soumettre à cette usure (88).

Il est sans doute superflu de faire observer que de pareilles doctrines atteignent profondément l'ordre social lui-même. Et elles s'adressent spécialement aux jeunes gens qui seront quelques années plus tard à la tête du mouvement et des œuvres catholiques!

Et quel serait le remède à l'accaparement des richesses par le plus petit nombre aux dépens du plus grand? Ce serait de faire passer les banques, les chemins de fer, les grandes usines, les grandes terres aux mains des corporations ou des syndicats!

On a cru pouvoir rétablir l'équilibre en criant : « La propriété, c'est le vol » et en revendiquant le communisme. Puis on s'est aperçu de ce qu'il y aurait là d'irréalisable dans la pratique, et, tout en conservant le mot d'ordre, on ne poursuit, en réalité, que le collectivisme, c'est-à-dire la socialisation ou la nationalisation des instruments de production qui sont aujourd'hui aux mains du capitaliste : la banque, les chemins de fer, les grandes usines, les grandes terres.

Les conservateurs sociaux estiment que ce genre de propriété a, en effet, un caractère d'utilité publique qui impose des restrictions à la liberté des possesseurs, et peut même faire désirer qu'elles passent entre les mains de corporations, dont le caractère perpétuel donnerait au régime de la grande propriété des assises plus fixes que ce n'est aujourd'hui, en la faisant sortir du domaine des valeurs dites de spéculation (89).

Cela nous amène à faire connaître les vues de l'École sur le régime corporatif qui doit reconstituer l'ordre social.

VIII

« *Le régime corporatif est le régime naturel de la société humaine* ». Cet aphorisme, énoncé par le P. de Pascal (90), porterait à conclure qu'elle a trop longtemps manqué de sa vraie base; l'histoire ajouterait même que quand elle l'eut enfin trouvée après de longs siècles, elle n'y fut que très incomplè-

(88) *Aphorismes*, 54, 60. — (89) *Aphorismes*, 65, 66. — (90) T. XXVII, juin 1889, 646.

tement assise, car, même à l'époque de leur prospérité, il s'en fallut bien que les corporations représentassent une organisation générale de la société. Heureusement, point n'est besoin de recourir à un principe de portée si universelle pour justifier l'effort qui tend à reconstituer ces organismes dans notre société désagrégée. C'est l'honneur de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers de l'avoir tenté. Il est seulement regrettable que cet effort, comme plusieurs, ait dévié des principes qu'il s'était assignés et de son but premier.

Au début, comme il a été dit dans un chapitre précédent, c'était la corporation *chrétienne* et *libre* qu'on prétendait constituer. « Il n'en est pas moins certain, écrivait M. de Mun en 1886, que le Conseil des Études n'a eu en vue, comme instrument de cette réorganisation, que la corporation chrétienne seule, en effet, proposée par l'Instruction aux membres de l'Œuvre » (91). « La corporation chrétienne est la forme logique du développement complet des fondations de l'œuvre » (92). D'autre part, un rapport de M. Harmel, très approuvé, disait : « La corporation, telle que nous la comprenons, est une société religieuse et économique, formée *librement* par les chefs de familles industrielles (patrons et ouvriers d'un même corps d'état ou de professions analogues), et dont tous les membres sont groupés dans diverses Associations de piété » (93).

Enfin, on lisait encore :

L'association chrétienne, basée sur la charité et la juste reconnaissance du devoir de chacun, peut seule former une entente réelle et durable. Le Conseil des études déclare donc que l'association professionnelle doit être avant tout catholique ; qu'elle « doit réaliser l'union des patrons et des ouvriers », et qu' « un des éléments essentiels de sa réorganisation est le patronage des classes supérieures ». « Loin d'entraver l'exercice des droits légitimes des ouvriers, ajoute la note, ce patronage leur procure les garanties de protection qui en assurent le développement et la sécurité ; — la gestion des intérêts professionnels et économiques de l'association (conditions d'apprentissage, caisses de prévoyance et de retraite, instruction professionnelle, patrimoine corporatif, etc.) doit être exercée avec le concours des représentants des ouvriers ; la capacité professionnelle restaurée par un enseignement professionnel sérieux et chrétien, constatée par des examens et des certificats, restituera à l'ouvrier sa dignité en même temps que son patrimoine ; — la hiérarchie professionnelle rendra son honneur au métier et diminuera la concurrence injuste faite par l'incapacité aux ouvriers distingués qui sont ainsi privés du salaire qu'ils méritent » (94).

On ajoutait, il est vrai, dans la même page, un avis qui ouvre déjà un jour sur le rôle politique entrevu pour les corporations :

Les rédacteurs de la note présentent enfin une observation d'un grand intérêt lorsqu'ils disent qu' « un dernier développement est réservé dans l'avenir aux associations professionnelles catholiques » ; « leurs groupes, librement constitués, formeront bientôt des corps puissants, et dans l'État social chrétien, qui reconnaîtra une vérité et une justice

(91) T. XXI, mars 1886, 249. — (92) T. XIII, avril 1882, 503. — (93) T. IV, septembre 1877, 378. — (94) T. VI, août 1878, 312.

supérieure à la loi du nombre, les intérêts professionnels retrouveront le rang qui leur appartient. Les corporations donneront alors accès aux fonctions municipales et législatives actuellement envahies par les politiciens ».

Quoi qu'il en soit, ces premiers efforts sont favorablement vus de toutes parts. Mgr Freppel adresse une lettre de félicitations à M. Harmel pour son *Manuel de la corporation chrétienne*. Léon XIII, qui n'a pas attendu l'Encyclique *Rerum novarum* pour manifester son désir de voir renaître les corporations adaptées aux conditions modernes, lui décerne un premier Bref (9 août 1877) et un second deux ans après (21 avril 1879), lors du pèlerinage des industriels français à Rome, en 1885, le pape leur adresse, dans une allocution du 23 février, ces paroles où ils puisent de grands encouragements :

... Comme une mère aimante et désintéressée, l'Église de Jésus-Christ ne veut et n'ambitionne que le bonheur de ses enfants; elle applique à leurs maux les seuls remèdes efficaces, car elle seule a le secret des difficiles problèmes sociaux qui agitent le monde. Nous-même, dans plusieurs circonstances, Nous avons indiqué ces remèdes. Nous avons exhorté les catholiques fidèles de tous les pays à ressusciter les sages institutions ou corporations ouvrières qui, en des temps meilleurs, sont nées et ont fleuri sous l'inspiration de l'Église, au grand avantage, tant spirituel que temporel, des classes pauvres et laborieuses. Avec la facilité de remplir les devoirs de la piété chrétienne, ces institutions assurent à l'ouvrier l'éducation et une instruction convenable pour ses enfants, l'assistance et de charitables secours en cas de maladie ou d'infortune et un soutien pour sa vieillesse. Elles mettent dans le cœur de tous l'amour à la place de la haine, qui trop souvent isole les ouvriers de leurs patrons. Aux ouvriers, elles inspirent le respect et l'obéissance, la fidélité et le dévouement dans le travail; aux patrons, elles rappellent que les chrétiens de toutes les conditions sont des frères en Jésus-Christ, que la justice doit présider à tous les actes, que la charité et la douceur doivent tempérer le commandement et les reproches. Grâce à l'influence de ces salutaires institutions, on verra bientôt cesser cette guerre fratricide dont vous parliez tout à l'heure, et qui, inconnue des siècles de foi, exerce aujourd'hui de si terribles ravages.

Lorsque la loi de 1884 eut autorisé les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, l'effort de l'Œuvre tendit très justement à en fonder. La loi refusait à ces syndicats les avantages et privilèges que M. de Mun avait réclamés pour eux, ce n'était donc pas encore la corporation. Toutefois, l'association formée entre les représentants des deux classes dans le syndicat mixte permettait d'abord un rapprochement, une entente entre elles très désirable, et pouvait être considérée comme un acheminement vers un résultat plus complet.

Moins les événements favorisaient ce résultat, plus s'affirmait, mais en s'élargissant beaucoup, la doctrine de l'École. Le « régime corporatif », tel surtout qu'elle l'élabore, dit, en effet, tout autre chose que le simple rétablissement des corporations chrétiennes dans leur institution et de formation libre. C'est un système général d'organisation politique, autant qu'économique et sociale (95), celui que le P. de Pascal dit être le régime naturel de la

(95) « Le régime corporatif est une organisation de la société en corps professionnels, aussi bien dans l'ordre politique que dans l'ordre économique. Il fournit aux corps élus, comme les conseils municipaux,

société. Et ici le champ s'ouvre de nouveau aux conceptions arbitraires et *a priori;* une fois de plus, le mieux va devenir l'ennemi du bien, le remède pire peut-être que le mal.

Tout d'abord, quelle part sera laissée à la liberté des individus dans ce régime corporatif, qui doit organiser d'autorité les rapports des employeurs et des employés et l'exercice de chaque profession? Au début, on a laissé M. Charles Périn dire, et cela au nom de l'Œuvre, dans le premier article qui inaugure la revue l'*Association catholique :*

La corporation ne peut être, de nos jours, ni ce qu'elle était au temps de saint Louis, ni ce qu'elle était au temps de Louis XIV. Les procédés du travail se sont modifiés; la grande industrie ne comporte plus la répartition des maîtres et des ouvriers sous le lien des anciens corps de métiers. D'ailleurs, la liberté du travail, aussi bien que la complète liberté des travailleurs, sont entrées dans nos mœurs et dans notre droit; elles n'en sortiront plus. Aucune attache légale de l'homme au métier ne peut être imposée aujourd'hui. Personne n'y songe. Pour restaurer de telles institutions, il faudrait nous ramener à l'état économique des temps passés, et renfermer l'activité industrielle dans les limites plus étroites où elle s'exerçait autrefois. Il faudrait replacer les hommes dans cette condition intermédiaire, qui n'a plus rien du servage, mais qui n'est pas encore le complet affranchissement, où l'association obligée, avec les privilèges et les entraves qui l'accompagnent, sert de rempart à la liberté encore mal affermie et peu sûre d'elle-même. On ne voit pas les fleuves remonter leur cours; on ne verra pas le travail se replacer sous le régime restrictif des anciennes maîtrises. Mais ce qui est de tous les temps, c'est le patronage charitable des classes dirigeantes envers les classes ouvrières; ce qui est possible aujourd'hui, ce qu'il est urgent de restaurer, si nous voulons sauver nos sociétés de la mort par l'individualisme, c'est l'association libre des hommes de tout rang, qui s'entr'aident pour le plein accomplissement de tous les devoirs de la vie chrétienne, qui établissent entre

provinciaux, les Parlements même, la représentation des intérêts — qu'on ferait mieux d'appeler la représentation des droits — en place de celle des partis, comme la fournit uniquement, à défaut de cette organisation, le suffrage universel ou censitaire. — Voilà pour l'ordre politique.

» Dans l'ordre économique, il substitue à la liberté illimitée du travail et du capital, et à la concurrence sans frein qui en résulte, des règles variables dictées par les corps professionnels eux-mêmes dans l'intérêt de la sécurité et de la loyauté du métier » (*Aphorismes*, 18, 19). « La *fonction sociale*, et non pas le simple fait de l'existence est ce qui fonde le citoyen en ses droits politiques actifs; or, *l'exercice d'une profession est une fonction sociale;* donc les corps professionnels sont non seulement des corps sociaux, des institutions sociales, mais encore des collèges électoraux naturels et historiques des corps politiques » (*Vers un ordre social chrétien*, 125).

Pour donner une idée exacte de ce régime, voici « dans sa pureté la plus absolue », le plan, qu'on reconnaît d'ailleurs nettement irréalisable par voie de décret, mais cependant « le système que nous jugeons le meilleur », dont l'application ne saurait être obtenue que par suite d'une transformation assez longue. Il se formule ainsi :

« Art. Ier. — Tous les citoyens seront inscrits sur des rôles professionnels ;

» Art. II. — Tous les citoyens exerçant la même profession ou des professions similaires dans un rayon déterminé seront appelés à élire des délégués ;

» Art. III. — Ces délégués établiront les cahiers de la profession ;

» Art. IV. — Ils seront réunis par profession et par province pour établir les *cahiers* de la province et constituer des mandataires provinciaux ;

» Art. V. — Les mandataires des États provinciaux ainsi constitués seront réunis en États généraux pour établir les cahiers de la nation ;

» Art. VI. — Toute autre forme de représentation nationale est abrogée ;

» Art. VII. — La loi se fera par l'accord des États généraux et du pouvoir souverain.

» Ajoutons, suivant la formule consacrée, qu'un règlement d'administration publique déterminera les dispositions d'application de ce décret, et nous aurons tracé le programme d'une Révolution en sens inverse de 1789 » (article de M. de La Tour-du-Pin, t. XXVIII, septembre 1889, 293)

eux, dans cette vue, une certaine communauté toute libre et volontaire, où chacun met de ses biens temporels. Que de telles associations s'étendent au point de comprendre la plus grande partie de la société, et, par la force intime qui rattache l'ordre économique à l'ordre spirituel, l'organisation des classes qui travaillent se trouvera réalisée de la façon la plus avantageuse pour tous les intérêts.

Voilà ce que veulent aujourd'hui les chrétiens qui se dévouent à l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers et à l'œuvre de la corporation (96).

Mais les idées n'ont pas tardé à évoluer, cette largeur de vues fit bientôt place à d'autres conceptions. Toutefois quelques transitions furent ménagées (97).

« Point de corporations, sinon celles qui se seront formées d'elles-mêmes; une fois qu'il y en aura de telles, nous verrons à demander pour elles des encouragements qui n'entament pas, qui fortifient, au contraire, leur autonomie; puis, si le mouvement se propage, et si nous voyons que la plupart des métiers se reforment en corporations, alors la question d'obligation pourra devenir opportune » (98). Il y a une fable où un berger, la flûte à la main, commence par inviter les poissons à se jeter aux pieds d'Amaryllis; mais quand il voit que les poissons n'accourent pas, il se décide à lancer le filet. Les corporations libres n'ont pas mis beaucoup d'empressement à se former : les bergers de l'*Association catholique* ont alors mis de côté l'idée de liberté, et l'idée de contrainte a pris de plus en plus corps au milieu d'eux; du moins ont-ils réclamé pour les corporations de tels avantages que l'existence fut rendue à peu près impossible à tous ceux qui voudront vivre à l'état d'indépendance. Quand on ne peut pas prendre les poissons au filet ou à l'hameçon, il y a un autre moyen de s'en emparer, c'est de dessécher l'étang ou le cours d'eau dans lequel ils vivent. Dans le premier numéro de 1884, M. de La Tour-du-Pin-Chambly s'inspirait, j'imagine, de cette idée, car il prononçait une vive attaque contre les conceptions, déjà vieillies, suivant lui, de la corporation libre ».

« Les disciples de Ch. Périn et de Le Play, dit-il, ne paraissent pas

(96) T. I, janvier 1876, 30, 31. — (97) Pour abréger, en une matière trop abondante, nous reproduisons ici le tableau dressé par M. H. Joly dans *Le socialisme chrétien* (p. 299 et s.). Il serait facile d'ajouter nombre d'autres citations à celles qu'il apporte.

(98) Article de M. de Bréda, *Association catholique*, décembre 1882. On peut citer encore, d'autre part, ces passages : « Ce n'est nullement un principe pour nous qu'en tout état la corporation doive être facultative seulement. Au contraire, dût-on employer encore contre nous les grands mots de germanisme et de socialisme, comme si le régime *strictement* corporatif venait d'Allemagne et n'était pas repoussé par les socialistes, nous dirons volontiers qu'il nous paraît, en principe, parfaitement logique, et qu'il a fait historiquement d'assez belles preuves pour qu'on doive y regarder à deux fois avant de s'en écarter » (*L'Association catholique*, t. XV, janvier 1883, 102). Et au sujet des conséquences qu'entraînent les privilèges réclamés pour les corporations : « C'est grâce au privilège seulement qu'on peut espérer le développement de corporations libres, car jamais elles n'ont existé autrement; seulement, qui dit privilège ne dit pas forcément monopole, mais tout au moins attribution d'une juridiction *même sur la concurrence*, afin d'en contenir les procédés dans la limite du juste et de l'intérêt social. Et c'est ainsi que, de libre, ce qu'elle doit être pour se former, la corporation tend par la force des choses à devenir obligatoire, ce qu'elle doit être pour exercer une fonction politique » (t. XVI, août 1883, 152. Article de M. de La Tour-du-Pin).

soupçonner la différence profonde qui doit exister entre l'association et la corporation... Ils ne paraissent pas assez comprendre qu'une corporation est une *institution d'État,* placée *en dehors du droit commun,* puisqu'elle ne saurait subsister qu'en vertu d'un droit propre, indépendant, une fois qu'elle est constituée, du bon vouloir des associés eux-mêmes. La corporation libre, telle qu'ils la prônent, n'est pas une corporation, mais une simple société ». Le vaillant écrivain ne peut prendre sur lui d'encourager ces simples sociétés; elles succombent inévitablement, dit-il, sous l'action de la liberté du travail. Si donc il y a un antagonisme entre la liberté du travail et la corporation, et si cette dernière est si nécessaire, que faire, sinon supprimer la liberté du travail? Et ainsi l'on arrive à cette formule : « Le régime corporatif, ayant pour base la corporation privilégiée ». Mais « des privilèges », il y en a de bien des natures. Être simplement « reconnu d'utilité publique », c'est déjà être en possession d'un privilège qui peut être, qui est presque toujours mérité et justifié; mais on va voir ce que demandent les partisans de la nouvelle corporation, et on jugera de ce que deviendrait avec eux la liberté des travailleurs cédant à la criminelle fantaisie de vouloir travailler chez eux, à leur mode et à leur idée.

— « Notre système corporatif est libre, dit le chroniqueur de l'Œuvre, en ce sens que personne n'est tenu d'y entrer; mais nous demandons pour ceux qui voudront collaborer avec nous, sur ce terrain de réorganisation sociale, des encouragements, des prérogatives et des garanties. Avant tout, ce qu'il nous faut, c'est une *institution publique* créant l'organisation corporative légale, une loi organique du travail, établissant dans chaque corps de métier une corporation, dans laquelle personne ne sera contraint d'entrer, mais qui sera investie de prérogatives légales, telles que de faire des règlements applicables aux membres de la corporation et exécutoires après approbation, comme ceux des conseils municipaux, le droit d'avoir des apprentis, le droit de vote dans les élections, non seulement corporatives et professionnelles, mais encore politiques, le droit de désigner les prud'hommes; on pourrait même joindre à ces prérogatives de juridiction certains avantages fiscaux, tels que des dégrèvements de patente et l'affectation à la caisse corporative de certaines *taxes, douanes et octrois.* En résumé, la corporation, ainsi légalement reconstituée, jouirait d'un ensemble d'avantages exclusifs, ainsi qu'il en va, par exemple, en matière d'enseignement pour l'Université et les corps académiques, qui seuls sont admis, à l'exclusion des établissements libres, aux faveurs et aux privilèges officiels » (99).

(99) Article de M. de Ségur-Lamoignon, dans l'*Association catholique,* juillet 1885. Ajoutons ici ce que M. Léon Grégoire (Georges Goyau), interprète très fidèle, on le sait, des vues des catholiques sociaux a écrit : « Si la corporation n'est pas obligatoire, si le métier peut être exercé en dehors de la corporation, celle-ci demeurera sans doute une très efficace organisation de charité; mais elle perdra presque tous les avantages économiques que devait procurer son rétablissement. Pour que ces avantages se réalisent à coup sûr, et pour que l'organisation corporative amène le prompt dénouement de la question sociale, il

— « Après avoir ainsi obtenu — peu fièrement — reprend M. H. Joly, les faveurs et les privilèges, il ne reste plus qu'à s'affranchir de la servitude, en accumulant les résultats des avantages exclusifs dont on a joui. C'est bien ce que, deux ans après (15 mars 1887), dira hautement M. de La Tour-du-Pin-Chambly : « Une saine politique sociale s'attachera sans doute à honorer, à développer les œuvres de charité. Mais elle ne se bornera pas à cela, et tendra à promouvoir la formation d'associations réellement sociales, c'est-à-dire formant des organismes parfaits de la société, voire même *de petits États dans l'État* ». C'est ce qui s'appelle ne pas reculer devant les mots et avoir le courage de son opinion. Encore peut on trouver que l'auteur ne voit pas toute la beauté du système : non seulement les corporations seront de petits États dans l'État, mais ce sont elles qui formeront le véritable État, et l'État proprement dit dépendra d'elles. N'est-ce pas évident, puisqu'en dehors d'elles aucun travailleur libre ne sera plus ni électeur, ni éligible, et que, non contentes d'être soustraites à des impôts de droit commun, elles verront affluer dans leurs caisses les produits de certains impôts payés par les autres?

» Donc tout devra venir à elles, l'argent public comme l'argent privé. Tout capital sera pourchassé qui n'entrera point dans une corporation. Dites si aucun socialiste d'aucune école a jamais déclaré au capital une guerre aussi ouverte : On caresse toujours l'idée de la corporation libre (vous voyez que nous sommes loin du point de départ), comme si l'obligation n'était pas le principe même du lien corporatif. Une corporation sans obligation est un couteau sans ressort, avec lequel on ne saurait porter un coup qui vaille à la domination du capital comme il le faut pourtant (100).

» Donc, les corporations seules pourront être riches et les patrimoines corporatifs remplaceront les banques et les caisses. C'est aux corporations qu'il faudra demander, en temps de crise, des subventions ou des emprunts, et ce ne sera pas seulement le sort de l'industrie qui dépendra d'elles, ce sera la vie, ce sera la fortune publiques.

» Voilà, ce semble, les ouvriers membres des corporations, bien affranchis des exigences du capital et devenus maîtres et seigneurs. Ne pensons point à ceux qui voudraient conserver leur indépendance et qui ne le pourront pas; ne songeons qu'à ces corporations mêmes que nous tenons pour légalement

faut que, de gré ou de force, on fasse rentrer dans ces cadres l'industrie tout entière; les statuts du régime corporatif deviendront lettre morte ou seront d'une application ruineuse, si, dans chaque métier, contre la corporation restaurée, une concurrence impitoyable peut librement s'exercer. Il n'y a pour la corporation qu'une alternative, être tout ou n'être rien, devenir en droit maîtresse absolue du marché ou devenir impuissante en fait ». Et après avoir répondu aux objections : « Tandis que la corporation facultative et libre ne serait dans notre société qu'un accident, une institution de détail, la corporation obligatoire deviendrait, au contraire, le fondement et l'essence d'une société nouvelle. Du rétablissement de la corporation facultative, on ne peut même pas espérer une réforme; du rétablissement de la corporation obligatoire, on peut attendre une révolution » (*Op. cit.*, 137 et 143).

(100) *Association catholique*, octobre 1885. Cet article avait d'abord eu pour titre : *Le socialisme chrétien*, titre que « certaines susceptibilités », dit la *Revue*, firent modifier dans le numéro suivant; on le remplaça par celui-ci : *La question sociale chez les catholiques allemands*.

instituées, déjà riches et prospères. L'institution n'est pas sans soulever d'assez sérieuses difficultés.

» Quels seront les rapports de la corporation tout entière et de ses chefs avec les ouvriers proprement dits? L'*Association catholique* et l'*Œuvre des Cercles* tiennent à conserver des ouvriers et des patrons. Les patrons géreront leurs usines ou leurs ateliers selon les règles de la corporation; ils verseront une part de leurs bénéfices au patrimoine corporatif et feront du reste ce que bon leur semblera. Les ouvriers seront-ils admis à participer à ces bénéfices? Cherche-t-on à leur faciliter les moyens d'arriver à un petit capital ou à devenir eux-mêmes des patrons? C'est exactement le contraire que l'on veut et que l'on poursuit. La participation aux bénéfices est déclarée une « utopie socialiste ». L'ouvrier, certes, a des droits : il a droit au foyer, il a droit à un salaire proportionné aux besoins de sa famille, il à droit à l'ascension professionnelle — mais le laissant dans sa profession et dans sa sphère — il a droit enfin à une retraite. Mais de tels avantages demandent en retour que chacun demeure à sa place, que l'ouvrier reste ouvrier et le patron patron. « Prétendre effacer ces distinctions sociales, c'est vouloir, nous affirme-t-on, créer un ordre de choses contraire à celui que Dieu a institué dans le monde, et dont l'observation des faits, aussi bien que la raison, démontrent la nécessité » ([101]). La nécessité des distinctions sociales par la diversité des fonctions, tout le monde l'admettra; mais ne joue-t-on pas ici sur les mots, et ne veut-on pas nous insinuer que quiconque est né dans une sphère y est et doit y rester par une destination spéciale de la Providence? Veux-je dire de mon côté que les chefs d'industrie devraient ménager eux-mêmes à leurs travailleurs les moyens de s'élever jusqu'à eux? Certes non, rien ne les y oblige; ce que je veux simplement observer, c'est que la corporation obligatoire, ne laissant plus pratiquement à aucun travailleur le moyen de faire ses affaires lui-même, tend à perpétuer indéfiniment des castes immobiles et des classes fermées.

» Mais ces corporations, à leur tour, elles formeront, en face les unes des autres, des personnalités distinctes et très souvent rivales. Rien de mieux, si chacun est libre, libre d'entrer dans une corporation, libre d'en sortir. Alors on aura les avantages de l'initiative individuelle fortifiés de ceux de l'association. Mais si la corporation est obligatoire et privilégiée, il faut que celui qui la rend obligatoire dise jusqu'où elle doit s'étendre et, si telle profession doit en avoir une ou plusieurs, qu'il fixe à chacun son champ d'action, ses privilèges, ses ressources, qu'il intervienne dans la concurrence qu'elles se font; à lui de dire, par exemple, en combien de corporations doit se constituer la filature et si ceux qui mélangent la soie et le coton ne doivent pas payer une double amende, une amende à la corporation de la soie et une amende à la corporation du coton, etc. C'est toute la série des demandes de monopoles et

101) *Régime du travail*, Avant-propos, II.

des interdictions et des procès de l'ancien régime. Mais, dès lors, l'intervention incessante de l'État devient inévitable : qu'il soit un instant besogneux, il vendra sa protection ou sa tolérance. Quelle que soit celle des deux puissances qui l'emporte (mais il est impossible qu'à la fin ce ne soit pas l'État), le public sera toujours sûr d'avoir à subir une tyrannie ». Ainsi parle M. H. Joly.

Si, maintenant, on veut se rendre compte de tout le chemin parcouru depuis l'origine, où l'on n'adoptait que la corporation chrétienne et libre, il faut franchir d'un bond un espace de vingt-cinq années, pour entendre M. de La Tour-du-Pin, dans la seconde partie de ses *Aphorismes*, composés en 1909, saluer, comme l'instrument de transition qui préparera le régime de ses rêves, le *syndicalisme révolutionnaire* issu de la loi de 1884. Après avoir esquissé ce que devrait être le régime représentatif, il écrit :

Ce ne sont là sans doute que les linéaments essentiels d'un régime représentatif, et l'on se demande comment ce régime peut s'accorder en principe avec le syndicalisme qui apparaît aujourd'hui comme un phénomène nouveau, destiné à porter la perturbation plutôt que la réforme dans l'ordre social. Pourtant l'ordre social repose sur l'association, le syndicalisme aussi. Instrument des luttes de classes lorsqu'il naît dans une période d'antagonisme, il prépare néanmoins une réorganisation professionnelle en faisant naître et en cultivant l'esprit de solidarité. Tel qu'il apparaît, le syndicalisme est l'instrument de transition indiqué pour faire passer le monde du travail de l'état chaotique à l'état organique, au régime corporatif. Sans doute, les syndiqués n'ont pas reçu mandat représentatif, mais ils font émerger les éléments les plus capables de porter ce mandat, parce que les plus dévoués à l'intérêt de leur classe. Et ce mandat en puissance, il est en notre pouvoir de le soumettre à l'épreuve du *referendum*, qui lui donnera toute sa valeur. Tel que, et dès aujourd'hui, le syndicalisme a fait toucher le néant des soi-disant bienfaits du libéralisme et son impuissance à procurer la paix sociale; il nous prépare ainsi l'ère, peut-être difficile mais nécessaire, d'une réfection sociale et politique et fait apercevoir qu'elle ne peut être l'œuvre d'un peuple en dissolution, mais celle d'un Prince assez libre lui-même pour pouvoir restaurer les libertés publiques... (102).

IX

On vient de voir que l'organisation du régime corporatif suppose, et dans une mesure peut-être excessive, l'*intervention de l'État*. C'est une question qui s'est déjà posée plus d'une fois dans ce qui précède. La part que les doctrines de l'École font à cette intervention leur a attiré le reproche de verser dans le *socialisme d'État*. C'est un dernier point à examiner.

Comme il intéresse tout l'ensemble des rapports du capital et du travail, on s'explique qu'il divise les catholiques autant que la solution du problème dont il est la clef. Les catholiques sociaux, en repoussant l'accusation de socialisme, ont souvent reproché à leurs contradicteurs de méconnaître réellement, eux, une doctrine certaine, celle qui attribue à l'État le droit et le

(102) *Op. cit.*, 100, 101.

devoir d'exercer la fonction *custos justi*. L'opposition entre les deux points de vue n'est pas aussi radicale. M. de Mun a su le reconnaître en écrivant en 1891 :

Avec la manie, qui sévit dans notre pays, de classer les hommes et les idées en groupes séparés et désignés par des néologismes spéciaux, on s'est empressé de distinguer, dans ce grave sujet, deux catégories opposées d'opinions, celle des interventionnistes et celle des non-interventionnistes. Pour ce qui regarde les catholiques, la classification est inexacte, en principe et en fait. Il peut y avoir des non-interventionnistes parmi les économistes restés fidèles à la théorie absolue de l'école dite orthodoxe, et le nombre en va diminuant tous les jours ; il n'y en a certainement pas parmi les catholiques. Là, comme tout le monde, ainsi que je l'ai montré, reconnaît la légitimité d'une certaine intervention des Pouvoirs publics, tout le monde aussi en accepte la nécessité dans une certaine mesure. Cette mesure est très variable, et c'est là qu'est le fond du débat, par là même très difficile à préciser (103).

Dans les premières années, l'Œuvre se contentait de poser le principe et se défendait d'avoir à en préciser les applications. On lit dans le rapport annexé à l'*Avis* n° 7 :

Quant au *quantum*, à la fixation du *plus ou moins* d'intervention du Pouvoir, c'est là uniquement une question de détail, une affaire d'application, de pratique subordonnée à mille circonstances de faits, de personnes, de temps, de lieux, d'industries, etc.

... Si donc, en posant comme principe le droit d'intervention de l'État, nous ne pouvions songer à en spécifier toutes les applications, il n'en est pas moins vrai que nous donnons par le fait à ce principe une définition (intervention pour faire respecter la justice dans les relations entre travailleurs) et une limite (les droits naturels antérieurs à l'État, et les décisions de l'Église).

... Que dire de plus sur les *limites* que l'on voudrait nous voir fixer à *l'intervention de l'État ?* Il s'agit tout simplement de ne violer aucune loi religieuse ou sociale, de ne blesser aucun droit réel, aucun intérêt légitime, mais de les défendre autant que faire se peut. Veut-on que nous entreprenions de déterminer *a priori* l'étendue *précise de tous les droits* humains? Il faudrait pour cela une singulière présomption ; et pour la fixation de ce *quantum*, nous repoussons absolument les procédés de l'école libérale ; elle a en effet pour système d'appeler *socialisme* toute intervention de l'État dépassant la limite qu'elle-même a posée. Rien de plus étrange, pour n'en pas dire davantage, que cette prétention de déterminer *tout seul, a priori*, le *nec plus ultra* de l'intervention permise.

Il importe de spécifier, d'ailleurs, d'après le même rapport, confirmé sur ce point par mainte autre déclaration — et c'est à bien noter pour la suite — que l'intervention souhaitée sera celle de l'*État chrétien :*

Il y a mieux encore à dire : c'est que, et il importe de ne point le perdre de vue, c'est pourquoi nous le répétons de nouveau, c'est que nous nous plaçons *absolument* dans la thèse de l'*ordre social chrétien* dont notre Œuvre s'est donné la restauration, ou du moins la préparation, pour but suprême. Loin de raisonner dans l'hypothèse, et en présence de tel ou tel gouvernement de fait, ni des institutions *actuelles*, plus ou moins pénétrées du virus révolutionnaire, nous devons chercher à déterminer les principes vrais qui doivent présider aux destinées d'une nation chrétienne et inspirer les actes d'un pouvoir comprenant la grandeur de sa responsabilité devant Dieu. Il n'y aura que des gouvernements

(103) T. XXI, janvier 1891, 10.

puisant dans les enseignements de l'Église la raison de leur action protectrice des droits de tous, qui pourront régler au mieux des intérêts de tous, et pour le bien commun, des rapports que l'idée révolutionnaire seule a rendus difficiles.

Mais les faits devaient se charger de démontrer, d'une part, l'étendue des applications qu'on s'était d'abord défendu de faire et, de l'autre, l'inconséquence, s'il faut employer ce mot, par laquelle on fut entraîné à les réclamer d'un pouvoir dont les principes et la conduite sont tout à l'opposé de ceux d'un État chrétien. Il serait superflu de refaire ici l'énumération de tout ce qu'on a demandé à ce pouvoir d'établir obligatoirement, au nom de la justice.

On pense bien que l'Œuvre et l'École ont répudié hautement le socialisme et repoussé le reproche de connivence avec lui. Fréquentes ont été les déclarations comme celle de M. de Mun, dans son discours à la séance de clôture de l'Assemblée générale de 1882 :

Mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'on accuse d'être socialistes des hommes qui ont fait des droits de Dieu, du rétablissement des droits de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la société le fondement de leur doctrine, des hommes qui ont défendu et qui ont placé sous cette sauvegarde tous les droits les plus sacrés de la liberté humaine (*applaudissements*); ce que je ne comprends pas, c'est qu'on oppose à ces hommes un nom qui veut dire la négation la plus absolue des droits de Dieu et la proclamation des droits sans limite de la créature, l'absorption par l'État de toutes les initiatives individuelles, et la tyrannique substitution de son droit à tous les autres (*Applaudissements*).

Non, Messieurs, nous ne sommes pas et nous ne serons jamais des socialistes. Nous voulons une solution de la question sociale, voilà tout, et cette solution, nous la demandons à la tradition chrétienne (*Applaudissements*).

Il y avait, d'ailleurs, une imprudence de langage plutôt qu'une assertion dangereuse, lorsque, dans son allocution à l'Assemblée de Romans (10 novembre 1889), se félicitant d'être d'accord avec les socialistes sur le principe du repos hebdomadaire à faire prescrire par la loi, il disait :

Eh bien! oui. Cette rencontre avec les socialistes, je ne recule pas devant elle; elle se produira sur d'autres points encore, et, bien loin de m'en effrayer, je m'en félicite. Je me félicite de ce que, au milieu de nos divisions, de nos luttes, de nos discordes, il se découvre un terrain où les mains peuvent se tendre, et les cœurs battre à l'unisson, dans un sentiment commun d'humanité, d'amour pour le peuple. Et si, sur ce terrain, une alliance d'un moment peut se faire, qui donne aux ouvriers un peu de joie, de paix et de bonheur, qui donc oserait s'en plaindre? (*Vifs applaudissements*) (104).

Mais M. de La Tour-du-Pin allait plus loin en écrivant :

A la lumière de ces principes, auxquels nos études ont pu donner une forte base dans nos esprits, il est aisé de reconnaître qu'il n'y a pas une plus forte dose de matérialisme dans ces revendications du socialisme révolutionnaire que dans celle de l'économie libérale et, par contre, plus d'humanité. Que si ce dernier sentiment s'égare en cherchant satisfaction dans le despotisme, dans le collectivisme ou dans l'anarchie, cela provient précisément des ferments d'erreur cultivés et répandus par le libéralisme. *Tandis que ce*

(104) T. XXVII, janvier 1889, 29.

qu'il y a de juste dans ces revendications, c'est-à-dire au fond presque tout, sauf la forme, trouverait complète satisfaction dans le régime corporatif (104).

Si bien qu'on dut insérer au procès-verbal cette note de l'aumônier :

La communication de M. le Chef de la IVe section renferme une affirmation qui dépasse certainement la pensée de son auteur. Il est dit que dans les revendications (du socialisme), *au fond,* presque tout est juste, sauf *la forme.* Dans ces termes, une pareille affirmation est inadmissible : d'abord, parce qu'elle est contraire aux déclarations répétées du Saint-Siège, et ensuite, parce qu'il est manifeste que la socialisation du sol et des instruments du travail, telle que la réclament les socialistes, George en tête, est essentiellement injuste et ne tient pas compte des droits acquis (105).

Et M. de La Tour-du-Pin s'empressait de s'expliquer, en observant qu'il parlait de revendications conformes aux principes posés dans les *Avis* n° 5, n° 7 et n° 8 sur les devoirs du pouvoir, l'organisation du travail et la nature du contrat de travail.

Si l'on se rappelle qu'outre un nombre très respectable de propositions un peu vagues, et par là même trop compréhensives, émises par l'école concernant les matières sur lesquelles doit se produire l'intervention de l'État, elle réclamait la fixation des heures de travail, l'assurance obligatoire, un minimum de salaire, des salaires proportionnés non seulement au travail, mais aux besoins, un impôt progressif plus ou moins limité, etc., c'en sera assez pour justifier le titre de *socialisme chrétien* dont deux membres des plus distingués de l'Œuvre, M. de La Tour-du Pin-Chambly et le P. de Pascal, étaient tout près de faire honneur à ses doctrines. On a déjà vu que le premier avait même inscrit ces mots comme signe de ralliement en tête d'un de ses articles. La majorité du Conseil de direction intervint pour faire modifier ce titre, et M. de Mun crut nécessaire d'avertir qu'à ses yeux il était impossible de prendre la qualité de « socialiste », même en la tempérant par le mot « chrétien » (107).

Aussi M. de La Tour-du-Pin n'aura-t-il pas très bonne grâce à écrire, cinq ans plus tard :

Aujourd'hui, le socialisme chrétien se dégage de plus en plus du socialisme démocratique, en opposant aux deux pôles entre lesquels oscille l'axe de celui-ci — le césarisme et l'anarchie — le régime corporatif comme base naturelle et historique de la réorganisation chrétienne de la société.

Le socialisme chrétien rejette d'ailleurs jusqu'à ce nom dont les conservateurs libéraux ont voulu le marquer, pour s'appeler simplement, dans le langage de ses fauteurs et de ses adeptes, le *Christianisme;* et jusqu'ici, en effet, il n'a rencontré à Rome que des encouragements (108).

Pour être équitable envers des hommes de grand cœur et de grand talent, il faut entendre de leur propre bouche comment ils entendent se séparer du socialisme :

(104) *Ibid.*, 378. — (105) *Ibid.* — (107) T. XX, octobre 1885, 431 ; XXI, mars 1886, 245. — (108) *Aphorismes,* 53.

On n'hésite pas à nous assimiler aux socialistes ! Qu'est-ce donc que le socialisme ? C'est l'omnipotence, le *despotisme absolu de l'État* confisquant, *à son profit,* tout bien, toute indépendance, toute liberté, toute religion. *L'absolutisme au sommet,* telle est la formule. Nous autres catholiques, nous, l'Œuvre des Cercles, ne sait-on pas que toute autre est notre formule, parce que tout différents sont nos principes, et que nous mettons, au contraire, au sommet la paternité, la *protection juste et paternelle* de tous comme premier devoir, comme fonction naturelle, essentielle du pouvoir ? Et tandis que les socialistes complètent leur formule par l'*individualisme à la base,* c'est-à-dire l'égoïsme du *chacun pour soi,* nous disons que l'union, l'*association* est une des conditions politiques, économiques et sociales de l'ordre social chrétien ; et ces trois mots répondent suffisamment d'eux-mêmes, il semble, à l'objection de socialisme (109).

Mais d'autres ont observé que ces distinctions sont bien vagues, qu'elles mettent surtout en lumière la diversité des intentions, plutôt que celle des tendances. Les membres des Cercles ne veulent ni de l'individualisme, ni du despotisme ; mais la majorité des socialistes prétend également nous sauver de l'un comme de l'autre. Leur dire : votre pouvoir est un pouvoir absolu, tandis que le nôtre est un pouvoir paternel, est une assertion qui ne tranche rien, car ceux qui demandent un pouvoir absolu pour eux ou pour leurs amis ont toujours la prétention de mettre ce pouvoir au service du bien et de l'humanité.

Le lecteur a vu mentionnée plus haut la fondation de l'*École catholique d'économie sociale et politique,* créée en 1891 sous la présidence de l'évêque d'Angers, avec la participation de MM. Lucien-Brun, Chesnelong, Keller, de Cazenove de Pradines, Buffet, Mgr d'Hulst, etc., pour réagir contre les tendances de l'Œuvre et de l'École des Cercles. Nous terminerons ce long chapitre en citant l'exposé de son but et de son programme, fait par Mgr Freppel, en son discours de la XXe Assemblée des catholiques (20 avril 1891) :

... Il y a là tout un monde de problèmes soulevés, pour la classe ouvrière, par cet abandon à peu près complet où l'avait laissée la Révolution française. C'est l'honneur du temps actuel, je n'hésite pas à le dire, que tout le monde, ou à peu près, soit décidé à revenir là-dessus, et que ces questions ne laissent plus personne indifférent, quoi qu'en disent les socialistes avec une injustice révoltante. On les agite, au contraire, avec une louable ardeur dans les Parlements et dans la presse, au sein des congrès politiques, des conférences internationales, des sociétés savantes. Améliorer le sort des travailleurs, organiser ou, pour parler plus justement, réorganiser leurs conditions d'existence, c'est une pensée qui réunit, dans de communs efforts, les gouvernements et les peuples. Il y a là, pour ainsi dire, le mot d'ordre de la fin du XIXe siècle ; et si quelque chose pouvait nous consoler des misères morales de notre temps, ce serait assurément de voir un mouvement aussi généreux se prolonger d'une extrémité de la terre à l'autre.

Mais, Messieurs, comment résoudre ces problèmes, si ce n'est à la lumière de la théologie morale, du droit et des vrais principes de la science économique ? Comment les résoudre de manière à concilier la liberté individuelle et la liberté d'association avec une intervention des pouvoirs publics juste et raisonnable ? Comment les résoudre sans s'exposer à faire, à l'instant même, de l'État moderne, le banquier universel, le caissier universel,

(109) Rapport sur l'*Avis* n° 7, t. XI, avril 1881, 557.

l'assureur universel, l'organisateur et le réglementateur universel du monde du travail, c'est-à-dire sans mettre dans ses mains et sans livrer aux caprices d'une majorité quelconque toute la vie économique du pays?

Là est pour nous la question, et c'est pour la traiter dans ses divers éléments que nous avons fondé cette société d'études et de recherches, non pas d'œuvres ni d'action, mais, je le répète, d'études et de recherches, qui a pour titre : « Société catholique d'économie politique et sociale ». Car, nous le disons hautement, nous avons peur du socialisme d'État plus que de tout autre; à nos yeux, c'est le pire de tous.

Que l'État intervienne dans le monde du travail pour la protection des droits de chacun, pour la répression des abus manifestement contraires à la loi divine et morale, rien de mieux; que l'État donne l'exemple de la réglementation du travail dans les industries qui relèvent de lui, fort bien; c'est son rôle, sa fonction; mais, pour le reste, dévouement et liberté, cela nous suffit : liberté du travail sans entrave pour personne; liberté de l'association avec toutes ses conséquences légitimes; liberté de l'association entre les patrons et les ouvriers, ce qui est la meilleure forme de l'association; liberté, pour les œuvres ouvrières qui ont fait preuve de force et de vie, d'avoir la personnalité civile et un patrimoine corporatif; liberté de faire des fondations soit mobilières, soit immobilières, car, sans cela, rien ne peut se faire de sérieux et d'efficace; enfin, liberté pour les catholiques, liberté pour l'Église de fonder des institutions de prévoyance et de secours, hospices, asiles, refuges, maisons de retraite, dotés et pourvus par elle; liberté de mettre au service des travailleurs ses admirables milices du dévouement et de la charité; c'est dans cet ordre d'idées que nous chercherions plus volontiers la solution du problème, sans recourir aux formules décevantes et dangereuses du socialisme d'État.

CHAPITRE VII

Les embarras de la République opportuniste (1885-1889).

Il ne faut pas se laisser tromper par les formules, quand on parle de détente et d'apaisement dans les rapports de la République avec l'Eglise, ni attribuer à un changement de dispositions ce qui est un simple effet de la nécessité. Ce n'est pas à dire, d'ailleurs, que l'exercice du pouvoir et une intelligence plus juste de la situation n'aient pas produit, à cette époque comme plus tard, chez certains hommes politiques, des velléités de modération ; mais les velléités ne constituent pas des actes, surtout quand les actes démontrent l'impuissance des velléités. Au surplus, les dispositions modérées de tel ou tel membre du gouvernement ou leur désir personnel d'apaisement ne doivent être comptés que si la marche des événements s'en est ressentie. C'est d'après elle qu'on doit juger. D'après elle, c'est à peine si l'on peut, de 1885 à 1890, parler d'un ralentissement dans les mesures d'oppression, à moins que ce ne soit en comparant aux violences et brutalités de 1880 le développement régulier et progressif d'une législation antireligieuse déjà instituée.

Il est vrai, d'ailleurs, que les embarras intérieurs de la République opportuniste allaient rendre ce développement pénible. Tout d'abord, avant de passer à d'autres actes, il restait à imposer au pays l'application des lois déjà votées. C'était une première raison de ne pas aller plus loin pour le moment. Il fallait compter avec le soulèvement de l'opinion en faveur de la liberté religieuse, qui s'était manifesté dans les élections de 1885. La République, de l'aveu de M. Debidour, avait failli sombrer. L'opposition allait avoir 200 membres dans la Chambre nouvelle. En face de cette opposition, le parti républicain était en proie à d'éclatantes divisions, dont le Congrès d'août 1884 avait donné le spectacle et qui n'étaient pas près de s'éteindre. Durant cette législature, on voit en groupes rivaux : les socialistes, avec Millerand, Basly, etc. ; l'extrême gauche, avec Clemenceau et Pelletan ; le parti radical, avec Floquet et Brisson ; l'*Union des gauches*, avec Jules Ferry et les anciens amis de Gambetta. Au Sénat, la gauche radicale, l'*Union républicaine* et la *gauche républicaine* forment deux partis distincts. « Les convoi-

tises, les haines de personnes étaient partout » (1). Si la droite, dans les Chambres, ne constituait pas un groupe bien homogène au point de vue politique, il n'en était pas de même pour la résistance aux lois de persécution. Qu'elle vînt à s'unir à l'extrême gauche, tout gouvernement deviendrait impossible. L'anticléricalisme pouvait, il est vrai, rallier ses adversaires, mais non sans quelque danger pour les cabinets.

D'autres causes, non moins graves, s'ajoutent à cet embarras. Tandis qu'à l'extérieur les succès diplomatiques de Léon XIII auprès de l'Allemagne et les efforts tentés près de lui contre notre protectorat dans les missions inspirent au gouvernement la crainte qu'il cesse de soutenir la France, une agitation prolongée et inquiétante va se produire à l'intérieur. En 1886, l'apparition de la *France juive* suscita dans le pays une émotion profonde. Le livre d'Édouard Drumont, en lui révélant avec une force vengeresse son mal rongeur, provoquait contre le régime tout entier un dégoût et une colère inexprimables. L'année suivante, c'était le scandale Wilson, à côté duquel apparaissait déjà celui du Panama, et qui fit choir presque honteusement le beau-père du concussionnaire, le président Grévy. Dès 1887 se dessine le mouvement du boulangisme, qui mettra le régime en péril. Si donc il y a ralentissement de la persécution, c'est à ces difficultés presque inextricables qu'il sera dû. Malgré cela, la détente est-elle réelle? Un court aperçu des événements permettra d'en juger. Il sera bref, parce que leur côté purement politique n'intéresse pas cette histoire. Elle doit seulement s'occuper de relier les faits antérieurs à ceux qui suivront plus tard, en notant ce qui se rapporte à son sujet.

I

Le ministère Brisson, formé le 6 janvier 1885, n'a duré que neuf mois. Peu après la rentrée de la nouvelle Chambre, paralysé par l'opposition des partis, il se retire (29 décembre). Durant ces premières semaines, le ministre Goblet a prononcé de nombreuses suppressions de traitements pour les desservants accusés d'avoir participé à la campagne électorale; deux interpellations, de MM. Baudry d'Asson et Buffet, à la Chambre et au Sénat, sur ces mesures, ont été repoussées par lui avec une raideur dédaigneuse. A Rome, le pape, dès le 8 décembre, fait remettre à Lefebvre de Béhaine par le cardinal Jacobini une protestation contre les suppressions de traitements. Goblet et Freycinet y répondent en affirmant la légalité de ces mesures, et en invitant le Souverain Pontife à donner au clergé français des conseils de modération et d'apaisement. Et Léon XIII, comprenant bien qu'il obtiendra plus de concessions par la douceur que par la menace, s'empresse de déclarer à Lefebvre que « la République serait dans une complète erreur si elle se

(1) Debidour, *op. cit.*, 391.

figurait qu'il lui est hostile et favorise de ses vœux l'un ou l'autre des partis qui aspirent à la renverser. A ses yeux, ajoute l'ambassadeur, les chefs d'État, de quelque titre qu'ils soient revêtus, ont droit à un égal respect, parce qu'ils sont les dépositaires d'un pouvoir dont l'exercice répond aux vues de la divine providence » (2).

Au commencement de janvier 1886, M. Grévy appelle pour la troisième fois Freycinet à la présidence du Conseil. Cette fois l'élément radical paraît dominer dans son cabinet, où figure, au ministère de la guerre, le général Boulanger, alors protégé de Clemenceau. La première déclaration du ministère aux Chambres (16 janvier) prend une allure comminatoire à l'égard du clergé. Les cardinaux protestent, auprès de M. Grévy, qu'ils ne peuvent consentir à laisser mettre en suspicion l'amour et le dévouement du clergé envers la patrie... Encore que Freycinet fût bien connu de Léon XIII, qui, dès le 9 janvier, lui avait fait témoigner sa vive satisfaction de le voir replacé à la présidence du Conseil, cette déclaration ne fut pas sans alarmer quelque peu le Souverain Pontife. Il fit part de ses inquiétudes, par l'entremise du cardinal Jacobini, à Lefebvre de Béhaine. Ce dernier, suivant les instructions qu'il avait reçues, protesta des dispositions pacifiques de son gouvernement, mais représenta de nouveau au secrétaire d'État combien le clergé français se faisait de tort par son hostilité persistante à la République. Même en Allemagne, disait-il, au temps du Kulturkampf, les évêques poursuivis et emprisonnés n'avaient pas fait preuve à l'égard du gouvernement prussien d'une pareille violence. « Nulle part les évêques n'abusent au même point (qu'en France) de la publicité par la voie de la presse... Il ne se passe pas une semaine sans que les journaux n'aient ainsi la primeur de quelque publication outrageante pour le gouvernement de la République... » (3).

Pendant les premiers mois de l'année, sous prétexte d'exécuter la dernière loi de finances qui diminuait de 1.063.600 francs le crédit affecté aux vicaires, M. Goblet supprime dans tous les diocèses plus de 2.000 vicariats; il agit ainsi sans même consulter les évêques et sur le simple avis des préfets. En vain, le 11 mars, Mgr Freppel se plaint-il qu'on désorganise un service public; la Chambre donne raison à M. Goblet. Les évêques de Saint-Dié, de Séez, de Pamiers et de Grenoble sont déférés au Conseil d'État et frappés d'abus, pour avoir critiqué trop vivement le gouvernement ou publié sans autorisation les lettres du pape. En même temps, le Sénat se prononce contre le monopole des pompes funèbres, jusque-là laissé aux fabriques (21 janvier), et la Chambre adopte de nouveau, en dépit des efforts de Mgr Freppel, de MM. de Lamarzelle et Bouvattier, le projet de loi sur les enterrements civils (15 février, 30 mars).

Mais l'événement le plus déplorable pour l'Église et pour le pays est, sans

(2) *Archives des affaires étrangères*, Rome, 1082, cité par Debidour, *op. cit.*, 361. — (3) *Archives des affaires étrangères*, Rome, 1083, cité par Debidour, *op. cit.*, 363.

contredit, la loi qui laïcise le personnel de l'enseignement primaire et achève l'œuvre scolaire de la République. Ce projet, déposé par Paul Bert, le 8 février 1882, discuté par l'ancienne Chambre à la fin de 1883, et adopté par elle en juillet 1884, dormait depuis lors au Sénat. La loi de 1882 avait proscrit des programmes l'enseignement religieux, mais 3.403 frères et 14.958 sœurs enseignaient encore dans les écoles communales. Aux termes de la loi nouvelle, l'enseignement devra être exclusivement confié à un personnel laïque dans les écoles publiques de tout ordre. Aucun congréganiste ne pourra désormais être nommé dans les départements qui possèdent depuis quatre ans une école normale. Les Frères seront tous remplacés, dans les écoles publiques de garçons, cinq ans après la promulgation de la loi; les Sœurs seront remplacées, dans les écoles publiques de filles, au fur et à mesure des extinctions. Deux autres articles frappent gravement l'Église : l'un astreint les congréganistes au service militaire, l'autre déclare que les prêtres de la commune ne pourront plus faire partie des commissions municipales scolaires.

Les débats se prolongent de janvier à mars. MM. Chesnelong, Delsol et Buffet dénoncent éloquemment l'injuste exclusion de toute une catégorie de citoyens et l'immense danger des écoles sans Dieu. En seconde lecture, Jules Simon prononce une merveilleuse défense des congrégations : « J'attaque votre loi, déclara-t-il en terminant, parce que c'est une loi de colère, d'exclusion, d'oppression, c'est-à-dire qui viole la liberté »... A la Chambre, où le projet revient pour quelques modifications, Mgr Freppel, MM. Keller, de Mun, Paul de Cassagnac, de Larmarzelle, Piou, etc., défendent le terrain pied à pied et multiplient les amendements. La loi est enfin votée le 26 octobre et promulguée le 30 octobre 1886. Dès le 30 mars, le cardinal Guibert avait écrit au président Grévy une admirable lettre de protestation, à laquelle adhéraient tous les évêques de France; mais elle demeura sans effet, comme les remontrances diplomatiques de Léon XIII. Le vénérable cardinal mourait quelques mois après.

Il ne restait plus aux catholiques qu'à utiliser les débris de la liberté d'enseignement, en multipliant les écoles chrétiennes libres. Les évêques les pressent en ce sens. On n'admirera jamais assez la générosité des catholiques français dans cette œuvre (1). Mais dès lors, l'administration multiplie les difficultés de toute espèce pour la création des écoles libres, les actes d'arbitraire, les moyens de corruption envers les familles, en attendant que le plan des loges reçoive une application radicale.

(1) Déjà, depuis 1880, à Paris seulement et dans sa banlieue, plus de 16 millions avaient été recueillis et dépensés, en cinq ans, pour construire 193 écoles libres; en 1890, les frais de fondation des écoles chrétiennes atteignaient, à Paris, 23.350.749 francs, et leur entretien annuel, 2.548.134 francs. Pendant dix-huit ans, de 1880 à 1898, 7.154 écoles élémentaires et 1.557 écoles maternelles ont été ouvertes par les catholiques. Elles ont renfermé 1.500.000 enfants (Rapport de M. de Fontaine de Resbecq sur l'enseignement primaire catholique à l'Exposition universelle de 1900).

Cependant, les causes d'agitation se multipliaient. Les idées subversives de la société s'affirmaient avec audace. A Decazeville, dans l'Aveyron, éclatait une grève de 2.000 mineurs qui, passant des revendications aux actes, assassinaient lâchement leur directeur Watrin; une autre grève se déclarait peu après à Vierzon, occasionnant des troubles graves : au cours d'une bagarre violente, une vingtaine de personnes furent blessées. Le gouvernement se montrait hésitant. D'autre part, au moment où la *France juive* allait soulever l'opinion, un tragique incident provoquait la plus vive indignation chez les catholiques. Leur sang venait de couler dans l'affaire de Châteauvillain.

M. Goblet s'avisa tout à coup d'ordonner, au nom de la loi de germinal, la fermeture d'une chapelle privée construite dans son usine par un industriel de l'Isère, M. Fischer, pour assurer à ses ouvriers, éloignés de l'église de plusieurs kilomètres, le moyen d'observer leurs devoirs religieux. Cette chapelle était ouverte depuis quarante-trois ans. Le 8 avril, le sous-préfet fait enfoncer par les gendarmes les portes de l'usine, derrière lesquelles Fischer et ses ouvriers se sont barricadés. Pour protester contre la violation de son domicile, le directeur tira deux coups de revolver en l'air. Les gendarmes répondent par une décharge. M. Fischer est grièvement atteint, une ouvrière, Henriette Bonnevie, est tuée, une autre frappée de deux balles, leurs compagnes sont poursuivies à coups de revolver et brutalement expulsées de la chapelle. Les orateurs catholiques interpellent avec véhémence à la Chambre et au Sénat : « Il y avait entre vous et nous, déclare M. de Mun, la croix que vous avez renversée ; il y a maintenant le sang de femmes chrétiennes » !

Au mois de mai 1886, autre incident, d'ordre politique, qui redouble l'animosité des opposants monarchistes. Le comte de Paris marie sa fille, la princesse Amélie, à l'héritier de Portugal. Les réceptions qu'il donne à Paris, à cette occasion, ont un tel éclat que la gauche, affectant d'y voir un complot, réclame, dans la presse et à la tribune, l'expulsion de tous les prétendants. La loi est votée, malgré de vives oppositions. Le comte de Paris, son fils aîné, le prince Jérôme et Victor Napoléon sont obligés de quitter le sol français.

Les radicaux qui avaient poussé Freycinet au pouvoir l'abandonnent au bout de quelques mois. C'est l'homme de Châteauvillain, le radical Goblet, qui lui succède (11 décembre), avec un ministère où figure encore le général Boulanger, dont l'anticléricalisme, par la formule : « les curés sac au dos », faisait alors la popularité dans le parti. Mais les républicains l'accusent, peu après, d'avoir compromis le gouvernement par ses témérités et ses provocations dans l'affaire Schnœbelé, qui faillit amener la guerre avec l'Allemagne au mois d'avril 1887; et comme Goblet ne voulait pas se séparer de lui, son ministère tomba en mai.

Le président Grévy revint aux opportunistes. Ce fut le ministère Rouvier, avec Spuller et Fallières. Il s'annonçait comme modéré. La gauche l'attaqua

avec violence comme un ministère réactionnaire et fit grand tapage autour de ses négociations avec la droite, négociations désignées sous le nom de « pacte Rouvier ».

Que s'était-il passé? La droite, tant accusée d'opposition systématique — c'est un point sur lequel nous reviendrons au sujet du ralliement — mais, en réalité, soucieuse de ne pas compromettre les intérêts du pays en le laissant verser dans le radicalisme, avait, en effet, offert son concours à Rouvier, non toutefois sans conditions. La constitution d'un ministère modéré fut rendue possible à M. Grévy par une démarche de M. de Mackau à l'Élysée, au nom des droites. Il était venu lui faire part du programme arrêté dans leur réunion : pas d'opposition systématique, appui donné à toutes les mesures conservatrices et libérales, résistance à toutes les mesures antireligieuses et antisociales, politique de rigoureuse économie, sans emprunts ni impôts nouveaux. Rouvier une fois au pouvoir, une députation composée de quatre membres, MM. de Mackau, Paul de Cassagnac, de La Ferronnays, Jacques Piou, vint conférer avec lui sur ces bases. Rouvier promit, et il tenta, en effet, un commencement d'exécution, mais bientôt, arrêté par les exigences de la gauche et après avoir oscillé quelque temps entre les conservateurs et les républicains, il trahit simultanément les uns et les autres et serait tombé sous le mépris général, si le scandale Wilson n'était venu le sauver moralement par une diversion inattendue. « Ce jour-là, dit Paul de Cassagnac, la droite avait fait spontanément l'essai des républicains modérés. Elle apporta son concours, laissant de côté ses préférences monarchiques et combattant, sans le dire, mais de fait, sur le terrain purement constitutionnel. La droite fut ainsi ministérielle, presque gouvernementale, de mai à novembre 1887... On nous a menti... La leçon a été dure, mais elle servira... » (5).

De fait, le cabinet du 30 mai — c'est M. Debidour qui lui rend cette justice — chaque fois que la question cléricale fut posée dans les Chambres, et elle le fut fort souvent pendant sa durée, s'efforça de désarmer l'hostilité des radicaux par la correction de son attitude et de son langage. Interpellé le 11 juillet, au Palais-Bourbon, par Tony Révillon, Camille Pelletan, Laguerre, etc., sur « les menées cléricales et monarchiques », dont la recrudescence leur paraissait menaçante, Rouvier se défendit avec énergie de toute complaisance coupable pour le clergé; il affirma qu'il avait fait moins d'avances à la droite que son prédécesseur Goblet; que, tout en n'étant pas homme à repousser son concours, il ne voulait gouverner qu'avec la majorité des républicains de la Chambre, et que le jour où cette majorité lui ferait défaut, il se retirerait. Il donnait aussi, dans le même temps, un gage de son loyalisme républicain en se déclarant favorable à l'article de la nouvelle loi militaire par lequel la Chambre prétendait astreindre les séminaristes au ser-

(5) Voir les articles de Paul de Cassagnac dans l'*Autorité*, 5 et 6 septembre 1887, 7 et 21 octobre 1889, 28 février 1892.

vice. Peu après, Spuller, mis en cause, comme ministre des Cultes, à propos d'un acte de provocation imputé à Mgr Fava (de Grenoble) (6), se défendait victorieusement en donnant lecture de la lettre très ferme adressée par lui à ce prélat. Le même ministre s'efforçait aussi, par une circulaire du 30 juillet, de mettre un terme à l' « intrusion » des prêtres étrangers auxquels certains évêques se permettaient de confier les fonctions sacerdotales. Enfin le nouveau gouvernement, loin d'entraver le vote final de la loi sur la liberté des funérailles, depuis longtemps en suspens (7) entre les deux Chambres, l'accéléra dans la mesure du possible, si bien qu'adoptée par le Parlement tout entier, elle put être promulguée le 15 novembre 1887.

Au mois d'octobre, on apprend l'arrestation du général Caffarel, sous-chef d'état-major au ministère de la Guerre. Une enquête judiciaire fait découvrir ses relations avec une aventurière, la Limousin, qui tenait une agence pour le trafic des décorations et des places. La justice trouva chez elle des lettres fort compromettantes de M. Daniel Wilson, ancien sous-secrétaire d'État aux finances, ancien président de la commission du budget, et gendre du président Grévy. L'émotion populaire est grosse, soulevée par les opposants de tous les partis. M. Grévy se débat, tergiverse, malgré la préoccupation manifeste des républicains de répudier toute solidarité avec les concussionnaires qui les compromettent, et il se trouve acculé à la démission (2 décembre).

Le Congrès se réunit à Versailles. Que d'intrigues et de cabales pour la succession présidentielle! Les jours n'y suffisaient pas, on y employait les nuits. Celles des 28 et 29 novembre, appelées depuis « historiques », virent ourdir de véritables complots, entre M. Clemenceau et ses amis de l'extrême gauche, le général Boulanger et quelques membres de la Ligue des Patriotes. Qui l'emporterait de Jules Ferry, de Floquet, de Brisson ou de Freycinet? Avant tout, on décida d'écarter Jules Ferry, qui paraissait le candidat le plus sérieux. Et on n'imagine pas avec quelle fureur il fut combattu. Paris se trouva couvert d'affiches et sommé de se révolter, pour empêcher la nomination de « Ferry-Famine, Ferry-Tonkin, Ferry l'esclave de Bismarck, Ferry vendu au Vatican »! « Le sang ne doit pas couler inutilement, lisait-on sur une de ces affiches, mais nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour empêcher que la France soit représentée par le dernier des lâches »! Un misérable, un fou, exalté par ces déclamations, tenta même de l'assassiner. A la fin, M. Clemenceau dit : « Prenons un *outsider* ». Et M. Sadi-Carnot fut élu, le 3 décembre, par 616 voix, président de la République (8).

Caractère froid, triste et doux, dit M. Debidour, le petit-fils de l'organisa-

(6) Ce prélat avait nommé desservant dans une paroisse de son diocèse l'abbé Guillaud, condamné l'année précédente pour sa participation aux troubles de Châteauvillain. — (7) On sait que cette loi, qui visait théoriquement à garantir aux mourants le respect de leurs dernières volontés en matière de funérailles, permettait aux « solidaires » de s'emparer du corps de tout défunt qui aurait demandé par écrit des obsèques civiles, nonobstant toute rétractation verbale postérieure. — (8) Lecanuet, *op. cit.*, 347.

teur de la victoire n'avait naturellement aucun penchant pour la politique radicale, et sa modération circonspecte, un peu timide, répugnait au programme de tout ou rien. Invariablement attaché à la foi politique de son père et de son aïeul, l'éducation n'avait fait de lui, en religion, ni un croyant, ni un pratiquant. Mais un libéralisme fort large, fort tolérant, et des convenances de famille l'avaient rendu très respectueux du dogme et du culte catholique. Il était de ceux qui, sans vouloir livrer l'État à l'Église, croyaient à la possibilité d'une alliance loyale et féconde entre les deux pouvoirs, et la politique du *ralliement,* qui devait être essayée sous sa présidence, était assurée d'avance de toute sa sympathie.

Il n'en chercha pas moins, au lendemain de son avènement, à donner satisfaction aux *radicaux,* qui paraissaient pour le moment prépondérants à la Chambre, en invitant leurs chefs à former un nouveau ministère. Mais leurs exigences en matière de réformes rendirent cette tentative infructueuse. Ils demandaient comme un minimum l'élection du Sénat au suffrage universel, et le dépôt d'un projet de loi *sur les associations,* prélude de la séparation des Églises et de l'État. Les opportunistes purs, appelés après eux, dans la personne de Fallières, ne réussirent pas mieux, par suite du refus du concours de leurs adversaires de gauche. Finalement, comme le temps pressait, vu qu'on était en décembre et que le budget de 1888 n'était pas encore voté, on dut se contenter provisoirement d'un cabinet d'affaires, que constitua le 12 décembre Tirard, personnage politique de second plan, dont les collaborateurs, également sans éclat et pris à peu près par moitié dans les deux fractions principales du parti républicain, formaient une concentration parfaitement insignifiante. Une pareille administration n'était évidemment capable que d'expédier les affaires courantes et ne pouvait être durable (9).

Le 30 mars 1888, le cabinet Tirard est renversé par Clemenceau et fait place au ministère, radical et anticlérical, de M. Floquet, avec Lockroy, Goblet, Léon Bourgeois, Ferrouillat et Freycinet. Floquet annonça sans retard son intention d'élaborer « un projet de loi sur les associations, préliminaire indispensable, pour le législateur comme pour le pays, du règlement définitif des rapports entre les Églises et l'État ». C'était dire assez clairement que la séparation était le but final de sa politique. Mais ce projet, déposé le 2 juin, ne devait jamais être discuté. Les tendances anticléricales du cabinet Floquet favorisent d'autres mesures qui n'excitent pas moins l'indignation des catholiques. Le ministère consacre les prétentions de l'administration en matière de droit de régale, et, pendant la vacance des sièges de Poitiers et de Limoges, fait vendre certains biens des menses épiscopales. Il dissout par simple décret la Congrégation des Frères de Saint-Joseph, incriminée à propos d'incidents survenus dans la colonie agricole de Citeaux (28 septembre). Les

(9) Debidour, *op. cit.*, 389.

tribunaux admettent désormais que le prêtre qui consent à ne plus être reconnu comme tel peut contracter mariage.

Mais bientôt Floquet, qui n'a pas su s'opposer au mouvement croissant du boulangisme, doit se retirer. M. Tirard, rappelé au pouvoir, est chargé de former un ministère qui, sans être ni radical ni opportuniste, soit essentiellement un gouvernement de résistance républicaine contre le flot qui menace de submerger le régime (21 février 1889).

Avant de se séparer, la Chambre, pour refaire sa popularité compromise, vote une loi dont le projet, ballotté d'une Chambre à l'autre depuis plusieurs années, consomme une des atteintes les plus profondes aux immunités sacrées de l'Église et aux intérêts religieux. C'est la loi sur l'organisation de l'armée, impliquant le service des clercs. Elle restreignait de cinq années à trois le service militaire. En temps de paix, les élèves ecclésiastiques devaient passer un an à la caserne; en cas de mobilisation, ils seraient attachés aux ambulances ou aux hôpitaux militaires. Si, à l'âge de 26 ans, ils n'étaient pas pourvus d'un poste concordataire, ils pouvaient être rappelés sous les drapeaux (10).

Les adjurations des cardinaux ne furent pas plus efficaces que l'intrépide résistance de Mgr Freppel, de MM. de Mun, Keller, Chesnelong et Buffet. Tout demeura inutile; la loi des « curés sac au dos » fut votée le 9 juillet 1889, et promulguée le 15 juillet.

De 1887 à 1890, 1.734 écoles publiques ont été arrachées aux congréganistes, et deux cent quarante-six fois, malgré la volonté formelle des communes.

II

Il est intéressant de savoir où en était, durant la même période, cette menace de séparation entre l'Église et l'État, dont la crainte avait agi si fortement et devait encore agir non moins efficacement dans la suite, sur les conseils du Saint-Père et sur la conduite de plusieurs chefs catholiques.

M. Brisson, dont les préférences pour le régime de la séparation sont affichées, n'est pas plus pressé que Jules Ferry d'en venir à l'application. En prenant le ministère (avril 1885), il évite de la provoquer. Dans sa déclaration aux Chambres, après les élections (16 novembre), il s'efforce même d'écarter la question.

La question de la séparation de l'Église et de l'État, souvent agitée d'une façon incidente dans le Parlement, n'a jamais été, dit-il, résolument ni même directement discutée. Elle s'est posée devant le suffrage universel, et il paraît certain que la majorité des Français n'est pas actuellement favorable à cette solution. La question n'a d'ailleurs été posée que confusément et sans l'exposé des mesures de détail qui devraient, dans la pensée même

(10) Mgr Turinaz, dans une brochure qui donna lieu à de vives polémiques, proposait de faire donner aux élèves ecclésiastiques, au séminaire, et sous le contrôle de l'autorité militaire, des cours préparatoires aux fonctions de brancardier et d'infirmier.

de ses partisans les plus convaincus, préparer et accompagner la séparation. Il est donc nécessaire que le débat soit ouvert et approfondi dans la prochaine session. Si, comme nous le pensons, la majorité se prononce contre la séparation, notre devoir sera de défendre énergiquement les droits de la société civile, d'user sans passion, mais avec fermeté, des moyens que les lois nous donnent pour ramener à l'accomplissement de leurs devoirs envers le gouvernement du pays ceux des membres du clergé qui s'en écarteraient.

M. de Freycinet, devenu président du Conseil, ne montrera pas plus d'empressement. Si la Chambre prend en considération le projet d'abolir le Concordat (1er juin 1886), c'est là, reconnaît le P. Lecanuet (qu'on a pourtant vu insister sur le danger de rupture en 1883), une pure discussion académique sans conséquence. En laissant poser la question, M. de Freycinet se propose d'intimider le Vatican dans l'affaire de la création d'une nonciature à Pékin. Tout le monde sait bien qu'il juge la séparation prématurée, et lui-même le déclare dans son discours de Toulouse (28 septembre) : « Poursuivre avant l'heure la solution de ces questions, c'est se condamner à des avortements qui ne pourraient que faire la joie de nos adversaires » (11).

M. Goblet, devenu président du Conseil après lui, n'avait, lui non plus, aucune intention de rompre avec l'Église. Croyant toutefois avoir à ménager l'extrême gauche, il débuta, on l'a déjà dit, par une déclaration d'allure comminatoire à l'égard du clergé : « Une telle situation, finissait-il par dire, ne saurait se perpétuer..., et le grave problème de la séparation des Églises et de l'État ne tarderait pas à se poser irrésistiblement ». Creuse menace, car loin de se calmer, le clergé (hormis les évêques) participait ouvertement au courant d'opinion soulevé par la *France juive,* puis par le boulangisme, sans provoquer cette foudre. M. Ranc lui-même croit devoir modérer ses amis. « Quand nous aurons, dit-il, établi le service obligatoire pour tous, et forgé une bonne, une solide loi sur les associations religieuses, alors nous pourrons déchirer la feuille de papier » (12). Au surplus, M. Goblet, peu de jours après sa déclaration (14 décembre), répondait assez sèchement à Clemenceau, qui le mettait en demeure d'entreprendre la séparation, qu'il ne pouvait pas le faire et qu'il ne le ferait pas.

M. Rouvier ne s'en défendait pas moins. Les grands chefs opportunistes étaient sur ce point d'accord avec lui. Jules Ferry, dans un discours prononcé à Épinal, le 2 décembre 1887, après avoir essayé de mettre en garde les républicains et les royalistes eux-mêmes contre l'entraînement boulangiste, représentait à ses coreligionnaires qu'à son sens ce serait faire le jeu des agitateurs que de soulever en ce moment la question — grosse d'orages — de la séparation de l'Église et de l'État. « ... Supprimer le budget des cultes, disait-il, retirer au clergé les églises, jeter les prêtres dans la rue, même en pays républicain — et que dire des départements de l'Ouest et du Centre ? —

(11) *Op. cit.*, 336. — (12) Le *Matin*, décembre 1886.

c'est provoquer un ébranlement général, une irritation des consciences, dont un gouvernement sérieux ne doit pas se faire un jeu. J'ai toujours, quant à moi, présente à l'esprit une parole de Gambetta après notre victoire du 16 mai : « Je ne vois que deux choses, disait-il, qui puissent désormais exposer la République : une guerre européenne ou la suppression du budget des cultes... ».

La menace plus précise du ministère Floquet n'était pourtant qu'une démonstration. Il faudra vingt ans encore pour que la République, devenue complètement radicale, puisse enfin consommer l'attentat.

Même après les élections de 1889, d'où le parti républicain sortit vainqueur, comme Floquet, pour n'avoir pas l'air de renier son programme radical, continuait à parler de la séparation, Challemel-Lacour, dans un discours dédaigneux et amer (19 décembre), lui répliqua qu'il valait mieux n'en rien dire ; que l'important, pour l'heure, n'était pas l'aménagement intérieur de l'édifice républicain, mais d'empêcher l'ennemi d'y mettre le feu (13). C'est ce que, deux jours plus tard, répétait Jules Ferry, qui s'attachait particulièrement à démontrer combien la dénonciation du Concordat serait pour le moment inopportune et impolitique, combien la République avait à maintenir le *statu quo* en matière religieuse et à ne pas diviser ses forces en présence de l'ennemi.

Les élections de 1885, disait-il, amenaient 200 monarchistes cléricaux à la Chambre... On en a conclu, dans le parti radical, que le pays venait d'accentuer son évolution vers le radicalisme... On en a conclu que, ce qu'il fallait offrir à ce pays, c'était la séparation immédiate de l'Église et de l'État et la suppression du budget des cultes... Marche en avant quand le pays recule, quand il demande à s'arrêter... Messieurs, je ne suis pas allé, je n'irai pas à Canossa, ni vous non plus. Mais avec autant de fermeté que je jugeai, il y a quelques années, qu'il était de l'intérêt de la République de faire rentrer le clergé catholique dans l'observance des lois de l'État, avec une égale fermeté et une égale conviction, je vous le déclare, moi qui, je pense, ne suis pas suspect en pareille matière, parmi les plus pressants vœux de ce pays, à côté des besoins de la paix sociale, il y a le *besoin de la paix religieuse*... Dans ma conviction profonde, cette substitution d'un régime nouveau, absolument contraire, non seulement aux croyances d'un grand nombre de Français — il y a quelque chose de plus fort que la croyance — aux habitudes, aux traditions de la race, à l'instinct populaire lui-même, ce serait, Messieurs, la guerre religieuse apportée, non seulement dans la commune par la rivalité plus vive que jamais du maire et du curé, mais la guerre religieuse au foyer domestique, descendant dans les profondeurs du peuple, pénétrant dans la plus humble chaumière et soulevant dans la nation tout entière une telle émotion que, véritablement, ce serait un acte de folie pour un gouvernement nouveau de courir une pareille aventure... (14).

(13) On a entendu plus haut un rallié, M Étienne Lamy, reconnaître que l'accession des catholiques à la République, avec les concessions qu'elle entraînait, hâta l'heure de la séparation. — (14) Discours prononcé à l'*Association nationale républicaine* le 21 décembre 1888.

III

Du malaise général divers mouvements étaient nés. Le premier fut l'essai de ralliement tenté par M. Raoul Duval, député de l'Eure. Ancien bonapartiste, protestant et libéral, homme sincère et désintéressé, M. Raoul Duval essaya de fonder un groupe de droite républicaine, en pleine effervescence des passions politiques et de l'agitation religieuse. Ce fut un avortement complet. Le 6 novembre 1886, dans un discours sensationnel prononcé à la Chambre, il reproche aux républicains leur intolérance, leurs attaques répétées à la conscience religieuse, aux conservateurs leur parti pris et leur imprévoyance. Des deux côtés, d'ailleurs, il a la main trop lourde. Si la droite bat des mains au procès fait à la gauche, celle-ci n'applaudit pas moins vigoureusement aux reproches d'opposition systématique élevés par un des siens contre le parti conservateur, et qui amènent une protestation du duc de La Rochefoucauld, président de la droite. M. Raoul Duval a beau déclarer : « La République n'appartient à aucun parti; elle est à tout le monde; elle est à moi, elle est à vous, si vous voulez y prendre place », tout le monde sait que la République est un parti, et les catholiques, qui en répudient les principes, ne s'y peuvent rallier. « Si M. Raoul Duval n'avait pas été protestant de religion, écrivait Paul de Cassagnac le lendemain, s'il avait pu assister, autrement qu'en libéral platonique, à la persécution religieuse dont nous venons de subir la dernière morsure dans la loi scolaire, s'il avait senti comme nous, dans notre conscience indignée, ce que crient les croyances outragées, la foi cruellement atteinte, il eût choisi sans doute un autre moment pour prêcher la réconciliation entre les victimes et les bourreaux » (15). « Demander aux hommes de gauche, déclare le *Temps*, de se déjuger, de faire amende honorable, de revenir sur ce qui a été fait, cela ne se pourrait proposer sérieusement ». Et l'*Univers*, par la plume d'Eugène Veuillot, traite « d'hybrides, de chimériques, de déclassés », les cinq ou six députés qui se rallient à la République à la suite de Raoul Duval... « Ce n'est pas un pis aller améliorable que nous offre le régime actuel. Comme idéal, il veut en finir avec tout ce qui reste de la société chrétienne et faire régner la Révolution; comme pratique, il nous livre à une bande de politiciens, d'exploiteurs et de farceurs, qui avilissent et ruinent le pays. Le soutenir dans l'espoir de le corriger, c'est jouer un rôle d'ambitieux, d'étourneau ou de niais. Il faut le combattre résolument et toujours, car il est, dans toute la force et toute la portée du mot, l'ennemi » (16).

En 1887, un *parti national* essaie de se constituer, avec l'appui de M. de Marcère, ancien ministre de l'Intérieur. Ce serait comme un syndicat des honnêtes gens, où se rallieraient, sur les grandes idées de Dieu et de patrie, tous ceux

(15) *L'Autorité*, 8 novembre 1886. — (16) *L'Univers*, 10 novembre 1886.

qui mettent l'amour de la France au-dessus des préférences gouvernementales. Le projet avorte pour les mêmes causes. Il est toutefois intéressant de voir comment il est accueilli par ceux qu'on accusera le plus hautement de faire obstacle de parti pris à tout accord. Paul de Cassagnac n'a pas d'illusion sur la valeur et le sort de cette tentative, mais, dès cette époque, il écrit :

M. de Marcère est un esprit droit, une nature élevée, et nous ne sommes pas surpris de l'entendre parler ainsi.

Il est évident que si tous les républicains avaient sa modération, partageaient ses croyances religieuses, qui sont les nôtres, la République serait parfaitement habitable.

Car la valeur des gouvernements ne se trouve pas dans les mots, c'est-à-dire dans la forme, mais bien dans le fond lui-même, c'est-à-dire dans les idées.

A telle enseigne que si nous sommes décidés depuis longtemps à ne point supporter une royauté parlementaire qui nous donnerait une édition nouvelle des abus qu'engendre le système actuel et si nous avons repoussé avec indignation l'Empire libre-penseur que nous eût apporté le prince Jérôme-Napoléon, de même nous nous accommoderions assez volontiers d'une République d'où la justice, la liberté, l'honnêteté ne seraient point bannies... (17).

Le boulangisme devait donner au gouvernement des craintes plus sérieuses. Ce soldat d'aventure qu'était le général Boulanger, ne s'embarrassait pas beaucoup des principes. Son anticléricalisme de parade lui fut d'abord un moyen d'arriver. Nommé général grâce à l'intervention du duc d'Aumale et après lui avoir écrit : « Je serai toujours fier d'avoir servi sous un chef tel que vous, et béni soit le jour qui me rappellerait sous vos ordres », il détermina l'expulsion de ce prince du territoire français par application de la loi qui bannissait les prétendants (juillet 1886). L'authenticité démontrée de cette correspondance ne lui fit d'ailleurs point perdre la confiance des républicains. Mais ce joli soldat, qui se pavanait dans les rues sur un cheval noir et posait en « général-revanche » pour les patriotes irréconciliables, devenait ainsi l'idole de la foule. Il prenait des allures de dictateur, intervenant même dans la politique étrangère. Des brochures, des gravures, des chansons répandues à profusion faisaient pénétrer son nom jusqu'au fond des campagnes. L'Allemagne comprit vite le parti qu'elle pouvait tirer de ses incartades. C'était le moment où Bismarck faisait voter le septennat militaire. Le 21 avril 1887, il suscitait l'incident de Pagny-sur-Moselle, qui fut sur le point d'entraîner la guerre par suite de l'arrestation du commissaire spécial de cette gare, Schnœbelé, traîtreusement attiré hors de la frontière. L'alerte avait été chaude. Boulanger paya de son portefeuille la terreur qu'elle avait causée. D'ailleurs, le ministre de la Guerre multipliait les imprudences. Il annonça bien haut son intention de réclamer les crédits nécessaires pour un essai de mobilisation d'un corps d'armée de l'Ouest ou du Midi. Cet essai ne devait avoir lieu qu'en octobre ; mais la presse allemande se hâta de crier à la provocation et de réclamer la mobilisation de l'armée impériale. Bientôt

(17) *L'Autorité*, 21 mai 1887.

on apprit que le Cercle militaire, fondé à Paris l'année précédente, allait donner à l'Opéra une grande fête de charité quasi officielle ; selon le projet de décoration, la salle de bal devait représenter un camp « le soir d'une victoire ». Le projet fut abandonné devant les récriminations des « purs » républicains, qui soupçonnaient le général de préparer la revanche, mais surtout d'aspirer à la dictature.

Le général Boulanger était exclu du pouvoir, mais son influence ne cessait de grandir dans le pays. Les journaux d'extrême gauche, la *Lanterne*, la *Justice*, l'*Intransigeant*, la *France*, menaient en sa faveur une campagne furieuse, accusant le chef de l'État de l'avoir sacrifié aux menaces de l'Allemagne. Le café-concert se faisait l'auxiliaire de la presse, et Paulus devenait le chantre ordinaire des exploits de Boulanger.

Le gouvernement crut se débarrasser de l'encombrant général en le nommant commandant en chef du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand. Son départ, le 8 juillet 1887, donna lieu à une manifestation théâtrale. De l'hôtel du Louvre à la gare de Lyon, une foule énorme, massée sur le parcours, criait : « Vive Boulanger ! Il reviendra ! A bas Grévy ! A bas le ministère ! ». La voiture du général fut entourée par des enthousiastes qui voulaient la dételer. Les manifestants envahirent la gare et, pour empêcher le départ du train, décrochèrent la locomotive et se couchèrent sur les rails. Il fallut conduire le général sur une locomotive jusqu'à la gare de Charenton où il prit un autre train, tandis qu'à Paris la foule se disputait comme des reliques un verre où il avait bu, un mouchoir qu'on lui avait volé. Des démonstrations analogues se produisirent sur le parcours, entre Paris et Clermont.

Le 14 juillet, à la revue de Longchamps, la foule siffla le président de la République et le ministre de la Guerre, et poussa des cris de : « Vive Boulanger ! A bas Ferry ! ». Celui-ci était considéré comme le principal adversaire du général. Les souvenirs de la Tunisie, du Tonkin, soulevaient contre lui l'animosité populaire : on lui reprochait d'avoir abaissé la France devant l'Allemagne. Ferry se défendit en prononçant à Épinal, le 24 juillet, un discours célèbre, dans lequel il attaqua vivement « les foules irresponsables qui se ruent derrière le char d'un Saint-Arnaud de café-concert », et signala, parmi les défenseurs de Boulanger, « les revenants d'une époque néfaste où l'on fusillait les généraux ». Tout au moins, il est vrai que le fameux « Comité national » dont va s'entourer Boulanger est composé des pires sectaires : Naquet, l'auteur de la loi du divorce ; Laisant, qui a proposé la loi militaire ; Laguerre et Rochefort, fanfarons d'athéisme ; Eugène Mayer, directeur de la haineuse et impie *Lanterne*.

Le gouvernement se décide à mettre le général Boulanger en disponibilité par retrait d'emploi (mars 1888). Désormais celui-ci se lance dans la politique militante et se met à la tête du mouvement revisionniste. Ayant donné sa démission le 12 juillet, il se présente aux élections du 19 août, dans trois

départements ; il est élu dans le Nord par 130.000 voix, dans la Somme par 76.000, dans la Charente-Inférieure par 57.000. Le 12 juillet, il demande à la Chambre de se dissoudre : cette proposition soulève une tempête. Floquet, qui déjà dans une séance précédente avait lancé à son adversaire l'apostrophe fameuse : « A votre âge, Napoléon était mort, et vous ne serez que le Sieyès d'une constitution mort-née », Floquet eut avec Boulanger une violente altercation, suivie le lendemain d'un duel. L'épée du président du conseil traversa la gorge du général, qui vit la mort de près.

Le 27 janvier, une élection devait avoir lieu dans le département de la Seine, en remplacement du radical Hude. Le général Boulanger se présenta aux suffrages des Parisiens. Le parti républicain lui opposa Jacques, président du conseil général de la Seine. Modérés, opportunistes et radicaux soutinrent avec acharnement ce candidat, qui était, selon eux, « le candidat de la République ». Malgré leurs efforts combinés, Boulanger fut élu député de la Seine par 244.149 voix contre 162.419 à Jacques, et 17.039 au socialiste Boulé. On avait voulu, dans Jacques, personnifier la République : elle était battue avec lui.

Les catholiques n'ont montré d'abord que de la répulsion pour cet aventurier. Mais quand il se jeta dans la politique et déclara au gouvernement une guerre acharnée, leurs sentiments se modifièrent. S'il était capable de donner le coup de balai nécessaire! Les premiers rapports du général avec les partis d'opposition remontent aux nuits « historiques » du Congrès de 1886. MM. de Mackau et de Martimprey sont allés le trouver pour lui proposer leur alliance ; il ne l'a point repoussée, et leur a fait entrevoir qu'une fois arrivé au pouvoir, il ne reculerait pas devant un coup d'État qui ramènerait la paix religieuse. Toutefois, c'est seulement quand on le vit réclamer la dissolution de la Chambre et la revision constitutionnelle que la faveur des catholiques se déclara. Comme leur appui lui était nécessaire, il s'appliqua à le gagner. Après son élection dans le Nord, la Somme et la Charente-Inférieure, la *Croix* lui demande par dépêche « s'il voterait la liberté de la religion, de l'association, de l'enseignement, et s'il ne persécuterait jamais, comme beaucoup le redoutaient ». — « Je réponds sans difficulté à votre télégramme », écrivit le général ; « je ne ferai jamais, quoi qu'il arrive, de persécution religieuse, car si j'en faisais, j'agirais contre ma conscience et contre mes intérêts ». Le Comité des droites à la Chambre décide d'appuyer le général. C'est par lui, se dit-on, que nous obtiendrons sûrement, en 1889, les 200.000 voix qui nous ont manqué aux élections dernières. Le comte de Paris lui-même, pressé par le comte de Mun et le marquis de Breteuil, adopte le programme boulangiste. Avec l'assentiment du prince, trois millions sont mis à la disposition de Boulanger.

C'est M. de Mun qui prêche la croisade du boulangisme et entraîne les

catholiques. « Le régime qui, pendant douze ans, nous a traités comme des ennemis publics », écrit-il à Eugène Veuillot, « est désormais condamné... Ce n'est pas à nous à soutenir l'édifice en ruines, en acceptant une alliance avec les hommes qui nous en ont eux-mêmes chassés par la violence... Leur règne s'achève. Ils n'ont rien à espérer de ceux qui ont été leurs victimes. Au contraire, puisque la brèche est ouverte, il faut nous y jeter résolument. Nul ne peut résister au courant d'opinion qui se déchaîne depuis un mois; il ira grandissant... Prenons-en la tête, pour le conduire là où nous désirons, et montrons au pays que nous ne craignons pas de lui faire appel » (18). Et Eugène Veuillot de répondre : « Oui, ce régime est vraiment l'ennemi, et nous devons non seulement applaudir à sa chute, mais encore la précipiter... Mettons-nous à cette besogne de bon cœur et sous notre drapeau » (19).

Cependant les catholiques se plaignaient que Boulanger ne leur donnât pas de gages positifs. Un polémiste de talent, à qui la fermeté vendéenne de sa foi et son intrépidité de caractère réservaient plus tard un rôle important, M. Jules Delahaye, directeur du *Journal d'Indre-et-Loire,* prend l'initiative de provoquer une manifestation qui établirait les conditions de l'accord. Ses démarches hardies et pressantes aboutissent à organiser à Tours un grand banquet où le général viendra faire ses déclarations sur la question religieuse. Ce banquet a lieu le 17 mars 1889.

M. Naquet parle le premier et son discours a été revu par Mgr Freppel. « Le gouvernement nouveau, dit-il, répudiera cette politique mesquine et tracassière qui consiste à fausser l'idée du Concordat, qui aboutit à l'article 7 et aux décrets de mars 1880, et qui, loin d'éteindre ce que nos gouvernants sont convenus d'appeler l'esprit clérical, favoriserait plutôt le retour vers la domination religieuse ». Et Boulanger, se levant, déclare à son tour : « Il faut rompre avec ce système d'oppression, qui n'a pas même la grandeur des vieilles luttes de nos ancêtres, et qui blesse la conscience des uns, sans donner aux autres aucun des résultats qu'ils appellent de tous leurs vœux. La République, telle que je la conçois, doit conserver toutes les libertés; elle doit répudier l'héritage jacobin de la République actuelle; elle doit apporter au pays la pacification religieuse, par le respect absolu de toutes les croyances et de toutes les opinions... ». L'organisateur du banquet, M. Jules Delahaye, n'entend pas que les catholiques paraissent se rallier simplement à Boulanger et à son entourage; mais, prenant la parole à son tour, sans crainte de faire sursauter les incroyants qui se laissent arracher ces promesses, et au risque d'une rupture qui faillit se produire, il fait retentir noblement le nom de Dieu.

La déclaration de Boulanger soulève une véritable tempête dans la presse républicaine. Les journaux de gauche dénoncent unanimement l'alliance de

(18) Lettre du 24 avril 1888. — (19) *L'Univers*, 25 avril 1888.

l'Église et du césarisme, et font rage contre le « parti-prêtre ». Mais déjà M. Floquet a cédé le pouvoir à M. Tirard, et M. Constans a pris l'Intérieur avec mission de sauver la République. Pour commencer, la *Ligue des Patriotes* est dissoute et poursuivie : « Frappez haut! Frappez à la tête! », répètent chaque jour MM. Ranc et Joseph Reinach. Le général Boulanger, accusé de complot contre la sûreté de l'État, va être traduit devant le Sénat réuni en Haute-Cour de Justice. Mais il s'enfuit à Bruxelles et perd en un jour tout son prestige. « Maintenant il est fini! remarque cyniquement M. Constans, la partie est gagnée, et il ne reste qu'à accomplir les formalités ». Lorsque, le 14 août 1889, le général est condamné par contumace à la déportation, la France, dont six mois auparavant il était l'idole, ne bouge point, ne fait pas même entendre un murmure. Le peuple abandonne qui s'abandonne soi-même (20).

Cette rude alerte a fait réfléchir le parti républicain. Il a compris que la réaction, qui menace d'entraîner tout le pays, est surtout due aux laïcisations et à la guerre religieuse. On voit reparaître les appels à *l'apaisement*.

Le 8 décembre, M. Challemel-Lacour déclarait au Sénat :

> Oui, nous nous sommes peut-être laissé conduire trop docilement, par de pures idées, à des conséquences extrêmes qui n'étaient pas sans péril... Nous avons oublié que, même après le triomphe de la République, il y avait encore en France, non seulement un parti qu'elle n'avait pas conquis, parti puissant dans tous les cas, redoutable quand il parle, plus redoutable encore quand il se tait, mais aussi des populations très attachées à leurs traditions, avec des croyances peut-être attiédies et assoupies sur certains points et dans quelques régions, mais sujettes à des réveils surprenants, vivaces encore presque partout, et qui tiennent, dans la vie intime, dans la vie de famille, plus de place que la politique n'en tiendra jamais... Messieurs, cette précipitation dans nos entreprises, cet oubli momentané de l'état vrai de l'opinion, et d'une opinion qui non seulement commande des ménagements, mais qui a droit au respect, ont été, j'en ai peur, une double erreur.

Dans un discours du 11 avril 1889, Jules Ferry reconnaissait qu'il avait pu y avoir « une certaine exagération dans la laïcisation des écoles et des hôpitaux ». Quelques jours après (17 juin), parlant devant l'*Alliance nationale républicaine,* il développait les mêmes idées : « ... On nous dit : Prenez le glaive de la loi et réduisez l'Église à l'obéissance : ... Messieurs, nous l'avons fait, nous sommes prêts à le faire quand ce sera nécessaire... Mais ce n'est pas là un état normal : c'est un état de lutte et de combat... Oui, autant que je le pourrai, je prêcherai, dans la commune, la tolérance au maire, la tolérance au curé... ».

Le 6 juin, pendant la discussion du budget de l'instruction publique, Jules Ferry monte à la tribune et prononce un important discours. Il s'avance moins que M. Challemel-Lacour ; il ne regrette rien, ne se repent de rien ; il trouve excellentes toutes les lois scolaires qui ont été votées et appliquées

(20) Lecanuet, *op. cit.*, 364.

depuis neuf ans; il n'estime pas qu'on soit allé trop loin dans la voie des laïcisations. « Vous n'obtiendrez de nous sur ce point, ni acte de contrition, ni retour en arrière. C'est là notre force, et comme dit le poète, notre pilier d'airain ». Cependant, il souhaite voir la fin des querelles religieuses, et offre la paix à l'Église. A quelles conditions? « Maintien énergique du budget des cultes, élaboration d'une loi libérale pour les associations religieuses, adoucissements et tempéraments dans l'application des lois scolaires ».

Ce discours inspire à M. de Mun une de ses plus belles harangues :

Eh bien! il faut nous dire, avant d'aller plus loin, sur quelles bases repose la paix que vous nous annoncez, avec quelle garantie vous prétendez la conclure. Ce n'est pas avec celle de votre repentir : vous n'en avez pas (Jules Ferry répond non). Non! Vous n'en voulez pas avoir, et quand, au Sénat, un des hommes les plus éloquents de votre parti, un de vos collaborateurs d'autrefois, M. Challemel-Lacour, a fait entendre dans un très beau discours une condamnation sévère de la politique de ces dix dernières années, bien loin de vous associer à son langage, vous avez saisi l'occasion d'une réunion organisée par vos amis pour dire que, plus fier que les empereurs et les grands ministres, vous n'iriez jamais à Canossa; qu'en proposant, en désirant la paix religieuse, vous n'entendiez pas qu'elle fût achetée au prix d'une parole de regret de votre part; et hier encore, dans ce discours que vous avez prononcé ici, vous avez bien apporté des déclarations, mais vous n'avez pas dit une parole qui pût paraître une atténuation de vos œuvres; bien plus, vous vous en êtes glorifié.

Ainsi, cela est entendu; de ces lois, de ces décrets, de ces actes administratifs qui ont creusé entre vous et nous un fossé profond, vous n'avez rien à retirer, rien à regretter!

Eh bien alors, si ce n'est pas votre repentir qui doit nous donner confiance, si vous ne nous apportez ici aucune modification de votre politique, aucun programme d'avenir qui puisse paraître une garantie, dites-moi donc, je vous prie, sur quoi repose la paix religieuse à laquelle vous nous appelez. Est-ce sur votre passé politique?

Mais vous avez donc oublié!

L'orateur fait alors, en traits enflammés, l'historique des mesures sectaires, des vexations et des injustices dont les catholiques ont souffert depuis dix ans, et il poursuit :

Je dis que, lorsque vous avez pris le pouvoir, en 1879, vous pouviez tout faire. Qu'avez-vous fait?

Pour gagner la faveur du parti radical, pour vous donner une heure de popularité, vous avez volontairement allumé la guerre religieuse (*Applaudissements à droite*); vous avez coupé votre pays en deux : d'un côté, les jacobins, ceux qui ne croient à rien et qui veulent à tout prix se débarrasser des curés, des Frères et des Sœurs, et de l'autre côté, non pas seulement ceux qui croient, qui pratiquent une religion, mais encore, entendez-le bien! tous ceux qui ont souci de la liberté des consciences et de l'indépendance des âmes (*Applaudissements à droite*).

Voilà les deux Frances que vous avez faites; et cette République dont vous aviez la garde, que vous aviez la charge de faire accepter, malgré les fâcheux souvenirs qui la précédaient dans l'histoire, à un pays lassé de ses divisions et de ses luttes, vous en avez fait une république inhabitable pour plus de la moitié des citoyens (*Applaudissements répétés à droite*).

Voilà votre responsabilité. Vous vous en apercevez aujourd'hui, et vous voudriez bien, sans trop vous compromettre par des repentirs extérieurs, vous voudriez bien vous arrêter et revenir en arrière, car les élections approchent (*C'est cela! Très bien! à droite*).

Il va falloir rendre ses comptes; la guerre religieuse n'a plus la vogue d'autrefois : elle ne suffit pas à satisfaire le peuple trompé, ni le pays qui en a assez, qui veut autre chose.

On comprend donc qu'il faudrait revenir en arrière, et alors on se tourne tout doucement de notre côté, non pas avec des paroles de repentir, mais avec un ton conciliant, en homme bien intentionné qui ne demande que la paix, la paix pour tout le monde, et qui est tout prêt à s'entendre avec nous, avec ces bons curés et ces excellents religieux (*Rires et applaudissements à droite*).

Et vous avez cru, vraiment, que nous allions accepter cela? Mais non! (*Applaudissements et rires à droite*)! Mais non, jamais!

Il est trop tard, entendez-le bien, il est trop tard!

Le vaillant orateur catholique n'entend pas permettre aux opportunistes de décliner leurs responsabilités.

Les modérés ont donné leur mesure. Tout ce qui a été fait contre nous, toutes les lois, toutes les mesures qui nous ont blessés, tout a été fait par eux, et la vérité, l'histoire de ces dix dernières années, c'est que les radicaux ont ordonné et que les opportunistes ont exécuté (*Très bien! Très bien! Et applaudissements à droite*). Qui a consenti à toutes les réductions graduelles du budget des cultes? Qui a supprimé l'inamovibilité des magistrats? Qui a chassé les Sœurs des hôpitaux?

M. Clemenceau, avec sa franchise habituelle, avait bien le droit de dire ici l'autre jour : « Sur cette question, entre les opportunistes et les radicaux, il n'y a que des nuances; et, quoi qu'il arrive, nous nous retrouverons toujours unis pour faire front contre l'Église catholique » (*Très bien! Très bien! à gauche*).

Il avait bien raison, car il se rappelait, sans doute, la profession de foi adressée par M. Jules Ferry, en 1869, aux électeurs de la Seine, où il demandait, entre autres destructions nécessaires, la séparation absolue de l'Église et de l'État (*Applaudissements à droite*).

M. Jules Ferry disait l'autre jour que, depuis dix-neuf ans, il n'avait pas varié. C'est vrai. Vous avez employé ces dix-neuf ans à appliquer progressivement ce que vous aviez promis il y a vingt ans (*Vifs applaudissements à droite*).

M. Jules Ferry. — Je suis donc fidèle à moi-même?

M. le comte Albert de Mun. — Oui! Oui! je constate, en effet, que vous êtes fidèle à vous-même et que c'est bien toujours le même but que vous poursuivez.

Et voilà pourquoi ni vous ni aucun de vos amis n'avez répondu à M. Clemenceau; voilà pourquoi vous n'avez pas bondi à la tribune pour répudier la solidarité radicale. Vous ne le pouviez pas (*Applaudissements à droite*).

Vous disiez à vos amis, dans une réunion récente, que la différence entre les radicaux et les opportunistes, c'est que vous, vous n'avez pas promis, mais que vous avez tenu.

Vous avez raison. Ce sont les radicaux qui ont promis, et c'est vous qui avez tenu (*Rires et applaudissements répétés à droite*).

Après cela, vous pouvez essayer de secouer cette solidarité qui, à la veille des élections, vous gêne autant les uns que les autres (*Protestations à gauche*). Vous pouvez essayer de renvoyer la responsabilité du centre à l'extrême gauche et l'impopularité de l'extrême gauche au centre, vous n'y réussirez pas. Vous êtes liés par un contrat commun, par des œuvres communes.

La guerre religieuse a été le ciment de votre union, le grand moyen de votre concentration; elle reste aujourd'hui la chaîne qui vous rive les uns aux autres; elle est, sur vous, comme la tunique empoisonnée, vous ne pouvez pas vous en défaire, elle vous brûle et vous en mourrez (*Vifs applaudissements à droite*).

Combien les prétentions des catholiques diffèrent des conditions qu'on leur propose, un autre événement va le montrer. Le parti républicain a préparé une apothéose de la Révolution à l'occasion de son centenaire. Pendant que

les républicains célèbrent, par une exposition universelle et par des fêtes de toute sorte, les souvenirs et les prétendus bienfaits de la Révolution française, des gentilshommes catholiques du Dauphiné ont l'idée d'organiser un mouvement contraire. Ils font appel à M. de Mun, qui accepte de diriger l'entreprise. Il s'agit de prouver, par une enquête générale ouverte dans toutes les provinces de France, que la Révolution a menti à toutes ses promesses et qu'elle a abouti, à tous les points de vue, à un avortement complet. Dans ce but, du 10 novembre 1888 à la fin de juin 1889, 18 assemblées se tiennent en diverses régions. On y étudie la situation agricole, industrielle, commerciale, etc., de ces provinces; on exprime des vœux et on rédige des cahiers. Puis, des délégués des diverses assemblées se réunissent à Paris et, après trois jours de délibérations (24, 25, 26 juin), M. de Mun présente, en un discours sensationnel, les résultats des travaux du centenaire. Voici les principaux de ses vœux :

Vœux pour que la France prenne, comme bases de ses institutions, les enseignements de l'Évangile et de l'Église; vœux pour que le pape jouisse d'une indépendance absolue dont lui seul peut apprécier les garanties nécessaires; vœux pour l'arbitrage suprême du Saint-Père entre les nations, pour l'interprétation sincère du Concordat, pour le repos légal du dimanche, pour que l'Église ait le droit d'acquérir et de posséder, pour que les clercs soient exemptés du service militaire, pour qu'il soit revenu sur la sécularisation des cimetières et des cloches; pour que l'indemnité due au clergé ne soit pas inscrite au budget, mais assurée par une dotation permanente et convenable; pour que le service des aumôniers soit assuré dans l'armée, ainsi que dans les hôpitaux, hospices et établissements pénitentiaires; pour que l'autorité civile ne puisse s'ingérer dans l'administration des menses épiscopales... Vœux pour qu'à la représentation actuelle soit substituée la représentation de groupes coordonnés et définis; pour la gratuité des fonctions électives; pour le retour progressif à la vie provinciale...; pour la liberté d'association; pour que la liberté testamentaire des pères de famille soit étendue; pour l'abrogation du divorce... Vœux pour la liberté de l'Église, pour la liberté de la charité, pour la concession de la personnalité civile et la suppression des impôts sur les associations charitables; pour le rétablissement des religieuses dans les hôpitaux; pour la liberté de conscience accordée aux mourants; pour la surveillance des prêtres établie sur les enfants assistés de la paroisse, etc.

Entre le parti au pouvoir et l'opposition catholique, le fossé demeure donc profond et paraît infranchissable.

IV

Les évêques se sont tenus en dehors de l'agitation boulangiste. En cela, ils ont imité la réserve du Saint-Siège. Aux ouvertures du général pour gagner sa faveur, Léon XIII a répondu que ses devoirs ne lui permettaient pas d'entrer dans la politique des partis. Les démarches tentées aussi par Boulanger pour obtenir l'annulation de son mariage ont complètement échoué.

Pendant que ces événements se déroulent en France, une grandiose et

universelle manifestation se produit autour du Chef de la catholicité, en 1888, pour célébrer le cinquantenaire de son sacerdoce. Les souverains lui adressent leurs félicitations et leurs présents. De tous les pays du monde accourent les délégués catholiques et affluent les plus riches offrandes. L'exposition de ces trésors est un spectacle merveilleux. La souscription pour « l'honoraire » de la messe jubilaire monte à elle seule à 3 millions. Mais le concert des voix catholiques, les protestations d'amour et de fidélité, les élans de la prière surpassent encore ces magnificences. Dans ces fêtes splendides, nul pays n'est mieux représenté que la France. Le 8 janvier, Léon XIII reçoit plus de 2.000 pèlerins français. 4 cardinaux et 23 évêques assistent à cette audience solennelle pendant laquelle le Souverain Pontife exprime une fois de plus, en termes touchants, sa gratitude et son affection pour notre pays. En avril, 8.000 pèlerins conduits par MM. de Damas et Chesnelong arrivent encore.

Un acte d'une extrême importance clôture cette année jubilaire. Le 20 juin 1888, Léon XIII publie l'Encyclique célèbre sur la liberté humaine : *Libertas præstantissimum bonum*. L'Encyclique *Diuturnum* avait développé la notion chrétienne du pouvoir politique; l'Encyclique *Immortale Dei* mettait en lumière la constitution chrétienne des États et la nature des rapports entre l'Église et la société civile; l'Encyclique *Libertas* couronne l'édifice par l'exposé le plus magistral et le plus complet de l'idée de la liberté humaine.

Nous avons parlé ailleurs, dit Léon XIII, et notamment dans l'Encyclique *Immortale Dei*, de ce qu'on nomme les *libertés modernes*, en distinguant en elles le bien de ce qui lui est contraire. Nous avons en même temps établi que tout ce que ces libertés contiennent de bon, tout cela est aussi ancien que la vérité, tout cela l'Église l'a toujours approuvé avec empressement et l'a admis effectivement dans la pratique. Ce qui s'y est ajouté de nouveau apparaît, à qui cherche le vrai, comme un élément corrompu, produit par le trouble des temps et par l'amour désordonné du changement. *Mais, puisque beaucoup s'obstinent à voir dans ces libertés*, même en ce qu'elles ont de vicieux, la plus belle gloire de notre époque et *le fondement nécessaire des constitutions politiques*, comme si sans elles on ne saurait imaginer de parfait gouvernement, il Nous a paru nécessaire pour l'intérêt public, en face duquel Nous Nous mettons, de traiter à part cette question.

Il faut se borner ici à une courte et froide analyse.

La liberté qui réside proprement dans la volonté, et qui est la faculté de choisir, ne saurait être, en aucune manière, confondue avec l'indépendance qui ne peut appartenir à une créature. La volonté, en effet, ne doit agir qu'éclairée par la raison et en conformité avec elle, et la raison elle-même, n'étant pas dans l'homme une faculté parfaite non plus que la volonté, a besoin, pour ne pas s'égarer, d'être éclairée et gouvernée par la loi, qui est l'expression de la pensée et de la volonté de Dieu, et qui s'impose, par conséquent, avec une autorité souveraine. Par nature donc, et sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, soit dans les sociétés, chez les

supérieurs aussi bien que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose l'obligation d'obéir à une règle suprême et éternelle, et cette règle n'est autre que l'autorité de Dieu, nous imposant ses commandements et ses défenses ; cette autorité, on doit la reconnaître même dans les lois humaines, quand elles viennent d'une source légitime et qu'elles sont justes. Dans ce cas, en effet, elles ne sont qu'une dérivation de la loi éternelle, et toutes leurs prescriptions y sont contenues comme dans le principe de tout droit. Cette autorité divine, loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte la liberté des hommes, ne fait que la protéger et l'amener à sa perfection, car la vraie perfection de tout être est de poursuivre et d'atteindre sa fin, et la fin vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu.

Les fauteurs du libéralisme, au contraire, introduisant dans la vie morale et pratique le principe posé par le rationalisme, l'*indépendance absolue de la raison humaine*, confondent la licence avec la liberté. Ils proclament qu'il n'y a, dans la pratique de la vie, aucune puissance à laquelle on soit tenu d'obéir. La seule loi de l'individu est sa propre raison, sa propre volonté; la seule loi de la société est la raison et la volonté collectives, en sorte que les majorités créent seules le droit et le devoir.

Telle est la forme la plus complète du libéralisme. Mais il y en a d'autres, que Léon XIII distingue et réfute avec la même précision et la même vigueur de raisonnement. Les uns avouent que, pour ne pas dégénérer en licence, la liberté doit être gouvernée et dirigée par la droite raison, qu'elle est donc soumise au droit naturel, à la loi divine et éternelle, mais ils n'admettent pas que l'homme libre doive se soumettre aux lois qu'il plairait à Dieu de nous imposer par une autre voie que la raison naturelle, et repoussent l'autorité de la loi révélée, quand ils n'en nient pas l'existence et la possibilité.

D'autres avouent que les lois même révélées doivent régler la vie des particuliers, mais, peu conséquents avec eux-mêmes, ils en affranchissent les États et les sociétés; ils soutiennent qu'il est permis, dans les choses publiques, de s'écarter des ordres de Dieu, de légiférer sans en tenir compte, d'où naît cette doctrine pernicieuse de la séparation de l'Église et de l'État, de la neutralité de l'État en matière religieuse, érigée en principe.

Après avoir réfuté ces erreurs, Léon XIII, dans une seconde partie, passe de ces considérations générales à l'examen détaillé des libertés qui sont le fondement du droit nouveau.

En premier lieu s'offre « cette liberté si contraire à la vertu de religion, la *liberté des cultes*, comme on l'appelle, liberté qui repose sur ce principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qu'il lui plaît, ou même de n'en professer aucune ». Le pape démontre que cette prétendue liberté ne saurait exister, non seulement pour l'individu, mais également pour la société. On a lu dans l'introduction de cette histoire la page où il réfute et condamne l'athéisme social. Léon XIII poursuit :

Et maintenant, poursuivons ces considérations au sujet de la *liberté* d'exprimer par la *parole* ou par la *presse* tout ce que l'on veut. Assurément, si cette liberté n'est pas justement tempérée, si elle dépasse le terme et la mesure, une telle liberté, il est à peine besoin de le dire, n'est pas un droit, car le droit est une faculté morale, et, comme Nous l'avons dit et comme on ne peut trop le redire, il serait absurde de croire qu'elle appartient naturellement, et sans distinction ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal. Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'État avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite; mais les doctrines mensongères, peste la plus fatale de toutes pour l'esprit, mais les vices qui corrompent le cœur et les mœurs, il est juste que l'autorité publique emploie à les réprimer sa sollicitude, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société.

Quant à ce qu'on appelle *liberté d'enseignement*, il n'en faut pas juger d'une façon différente. Il n'y a que la vérité, on n'en saurait douter, qui doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures intelligentes trouvent leur bien, leur fin, leur perfection; c'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses vraies, et cela qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai, que dans les autres il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions. Il est donc évident que la liberté dont nous traitons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction flagrante avec la raison, et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits; le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société qu'au mépris de son devoir...

Or, poursuit le Souverain Pontife, la vérité a été apportée au monde par Jésus-Christ, et il en a confié le dépôt à l'Église. « C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maîtresse des hommes, et porte en elle un droit inviolable à la liberté d'enseignement ».

Une autre liberté que l'on proclame aussi bien haut est celle qu'on nomme *liberté de conscience*. Que si l'on entend par là que chacun peut indifféremment, à son gré, rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu, les arguments qui ont été donnés plus haut suffisent à le réfuter. Mais on peut l'entendre aussi en ce sens que l'homme a dans l'État le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu, et d'accomplir ses préceptes sans que rien puisse l'en empêcher. Cette liberté, la vraie liberté, la liberté digne des enfants de Dieu, qui protège si glorieusement la dignité de la personne humaine, est au-dessus de toute violence et de toute oppression; elle a toujours été l'objet des vœux de l'Église et de sa particulière affection. C'est cette liberté que les apôtres ont revendiquée avec tant de constance, que les apologistes ont défendue dans leurs écrits, qu'une foule innombrable de martyrs ont consacrée de leur sang. Et ils ont eu raison, car la grande et très juste puissance de Dieu sur les hommes et, d'autre part, le grand et le suprême devoir des hommes envers Dieu, trouvent l'un et l'autre dans cette liberté chrétienne un éclatant témoignage.

C'est alors que Léon XIII, après avoir réprouvé ces fausses libertés, aborde l'application de la doctrine dans le temps actuel, et expose les tempéraments que l'Église peut supporter d'y voir admettre, par une humble condescendance pour l'infirmité humaine. On a déjà lu dans l'Introduction de cet ouvrage cette page où le pape expose la doctrine de l'Église sur la *tolérance civile* à l'égard de ces libertés, et dont chaque terme est à peser.

Mais, de peur qu'on en tire des conclusions abusives, Léon XIII ajoute :

Mais il faut reconnaître, pour que Notre jugement reste dans la vérité, que, plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un État, *plus les conditions de cet État s'écartent de la perfection;* et, de plus, que la tolérance du mal appartenant aux principes de la prudence politique, *doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public, ou qu'elle soit pour l'État la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user,* car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut. Mais, si, en vue d'une condition particulière de l'État, l'Église acquiesce à certaines libertés modernes, non qu'elle les préfère en elles-mêmes, mais parce qu'elle juge expédient de les permettre, et que la situation vienne ensuite à s'améliorer, elle usera évidemment de sa liberté en employant tous les moyens, persuasion, exhortations, prières, pour remplir, comme c'est son devoir, la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir, de procurer aux hommes le salut éternel. Mais une chose demeure toujours vraie, c'est que cette liberté, accordée indifféremment à tous et pour tous, n'est pas, comme Nous l'avons souvent répété, désirable par elle-même, puisqu'il répugne à la raison que le faux et le vrai aient les mêmes droits, et, en ce qui touche la *tolérance, il est étrange de voir à quel point s'éloignent de l'équité et de la prudence de l'Église ceux qui professent le libéralisme.*

Léon XIII récapitule alors brièvement et pour plus de clarté tout ce qu'il vient d'exposer. Il le fait en précisant de nouveau les trois formes du libéralisme. Mais il ajoute, sans lui infliger la même tache d'erreur, une quatrième opinion dans laquelle ceux qu'on désignait sous le nom de catholiques libéraux ont d'autant plus volontiers reconnu la leur, qu'ils prétendaient en retrouver la réhabilitation dans ces lignes :

Beaucoup enfin n'approuvent pas cette séparation de l'Église et de l'État; mais ils estiment qu'il faut amener l'Église à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. Opinion honnête, si on l'entend d'une certaine manière équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice, à savoir : que l'Église, en vue d'un grand bien à espérer, se montre indulgente et concède aux circonstances de temps ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission. *Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit.* Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justices : grandes et saintes choses que Dieu a mises sous la garde de l'Église, *à qui il serait dès lors étrange de demander la dissimulation à l'égard de ce qui est faux ou injuste, ou la connivence avec ce qui peut nuire à la religion.*

Les mêmes catholiques ont également cru pouvoir tirer un grand avantage du droit, du devoir même, de se servir des libertés publiques, enseignés dans la conclusion. Mais ici encore, ils ont peut-être le tort de détacher l'avis des garanties qu'il suppose.

De ces considérations, il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. Si vraiment la nature les avait conférés, on aurait le droit de se soustraire à la souveraineté de Dieu, et nulle loi ne pourrait modérer la liberté humaine. Il suit pareillement que ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de justes causes, être tolérées pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre. — Là enfin où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et *avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Église.* Car une liberté ne doit être réputée légitime qu'*en tant qu'elle accroît notre faculté pour le bien; hors de là, jamais.*

Léon XIII a écrit l'Encyclique *Libertas præstantissimum* pour réfuter une notion de la liberté et des principes opposés à la doctrine de l'Église. Les catholiques libéraux n'ont jamais admis théoriquement cette notion, ni jamais entendu professer ces principes. L'Encyclique ne les atteint donc point, du moins directement. Réhabilite-t-elle leurs opinions et leur conduite ? C'est à voir de plus près.

Il est clair, par exemple, pour commencer par ce dernier trait, que quand le pape invite les catholiques à se servir des libertés publiques, mais en ayant à leur égard les sentiments qu'en a l'Église, il n'entend pas seulement par là une adhésion intime, intérieure, mais une profession de sentiments et de doctrine, qui, si elle n'est pas à faire *opportunè, importunè*, doit du moins se produire *opportunè*. Les catholiques libéraux méritent-ils qu'on leur rende le témoignage de cette profession? Est-il certain qu'il n'y ait rien à prendre pour eux dans les reproches que Léon XIII fait au libéralisme de s'éloigner étrangement de la prudence et de l'équité de l'Église, et de dissimuler ses droits ? Leur « opinion honnête » sur l'accommodement auquel l'Église doit se prêter à l'égard de la liberté, de la religion ou des cultes, de la liberté de conscience, de la liberté de la presse, s'est-elle tenue dans la mesure fixée par l'Encyclique, et ne les ont-ils défendues que dans celle où elles servaient au bien, seule condition où il soit permis d'invoquer ces libertés? Les hommes qui professaient assez inconsidérément, et tout au moins sans les distinctions nécessaires, adhérer aux principes de 1789 et les reconnaître pour base de nos institutions, n'ont-ils rien de commun avec ceux auxquels Léon XIII reproche, au commencement, de considérer lesdites libertés « comme le fondement nécessaire des constitutions politiques » ?

En définitive, réclamer la liberté de l'Église et faire reconnaître son droit d'enseigner ; ne lui demander que des concessions compatibles avec sa mission divine ; subir, quand elles s'imposent, les libertés modernes, et les tolérer en vue d'un plus grand mal à éviter, mais en continuant de les tenir pour mauvaises, déraisonnables, non désirables en elles-mêmes ; en user exclusivement pour le bien ; ne les accepter qu'avec les tempéraments nécessaires, pour qu'elles ne dégénèrent pas en licence : voilà l'enseignement officiel de Léon XIII. Ce n'est pas le contrepied des opinions théoriquement admises par les catholiques libéraux, mais c'est à peu près celui de leur tactique ; et c'est cette tactique que Grégoire XVI et Pie IX avaient dénoncée comme déplorable.

Le P. Lecanuet ne se contente pas de ne pas vouloir, comme il le pouvait légitimement dire, que l'encyclique se prononce contre le libéralisme catholique ; il prétend qu'elle le réhabilite, car elle le qualifie d' « opinion honnête ». Cette « opinion honnête » serait celle des catholiques libéraux du XIXe siècle. Il suffit de l'entendre d'une manière équitable et ce serait la justice que leur rend Léon XIII. Notre auteur écrit :

Outre les trois formes énumérées, le pape en indique une quatrième qu'il qualifie « d'opinion honnête, compatible avec la vérité et la justice, si on l'entend d'une manière équitable ». C'est la conception de l'hypothèse; c'est l'opinion de ceux qui, n'approuvant pas la séparation doctrinaire de l'Église et de l'État, estiment qu'il faut amener l'Église à plier aux circonstances, et s'accommoder à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés ». *Quorum est honesta sententia, si de quadam intelligatur æqua ratione, quæ consistere cum veritate justitiaque possit.* Tout le monde reconnaîtra aisément les catholiques illustres visés par ces paroles : ce sont ceux qu'on a *indûment* appelés *libéraux catholiques* (21).

Mais, ainsi que l'observait le P. Dudon, dans les *Études* (20 septembre 1910), le P. Lecanuet n'arrive à cette conclusion consolante qu'en se permettant « ce qu'on appelle un contre-sens ». D'après le texte de Léon XIII, la clause, « si on l'entend d'une manière équitable », ne « vise » pas l'opinion des catholiques libéraux, elle vise le plan de conciliation entre l'Église et le siècle, et indique à quelle condition le projet pourrait en être acceptable.

La différence est grande et la question du libéralisme catholique reste entière. Léon XIII n'a pas réhabilité des opinions qui furent réprouvées par Pie IX, auquel s'applique, en premier lieu, le reproche de les avoir dénoncées « indûment ». Et c'est heureux, car auquel des deux papes faudrait-il croire, tous deux parlant au nom de la même vérité?

L'Encyclique de Léon XIII faisait un devoir aux catholiques de participer aux affaires publiques, et de là on a voulu tirer la condamnation de ceux qui « boudaient » la République. C'est encore supprimer les réserves et restrictions. « Il est louable de prendre part à la gestion des affaires publiques, *à moins qu'en certains lieux, pour des circonstances particulières de choses et de temps, ne soit imposée une conduite différente.* L'Église même approuve que tous unissent leurs efforts pour le bien commun, et que chacun, selon son pouvoir, travaille à la défense, à la conservation et à l'accroissement de la chose publique ».

On ne manque pas davantage d'invoquer en faveur du ralliement le passage où Léon XIII affirme une fois de plus que toutes les formes de gouvernement sont acceptables pour l'Église. « En outre, préférer pour l'État une constitution tempérée par l'élément démocratique n'est pas en soi contre le devoir, *à condition* toutefois qu'on respecte la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice du pouvoir public. Des diverses formes du gouvernement, pourvu qu'elles soient en elles-mêmes aptes à procurer le bien des citoyens, l'Église ne rejette aucune; mais elle veut, et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger, que leur *institution* ne viole le droit de personne et respecte particulièrement les droits de l'Église » ? Mais précisément ces lignes ouvrent la porte à une question très grosse. Si la *forme* d'un régime est indifférente à l'Église, il n'en est pas de même de son *institution*. La République, en France, comme insti-

(21) *Op. cit.*, 452.

tution, ne viole-t-elle les droits de personne et respecte-t-elle particulièrement ceux de l'Église ?

Enfin, un autre passage, non moins remarqué, qui pourrait être pris pour une allusion au mouvement d'affranchissement qui se propageait à la même heure dans notre pays à la faveur du boulangisme, mais susceptible aussi d'une application plus étendue, est celui-ci.

Quand on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Église de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. Alors, en effet, ce que l'on revendique, ce n'est pas cette liberté sans mesure et sans règle, mais c'est un certain allégement en vue du salut de tous; et ce que l'on cherche uniquement, c'est d'arriver à ce que, là où toute licence est donnée au mal, le pouvoir de faire le bien ne soit pas entravé.

Il n'y a donc pas lieu d'être très surpris que M. Eugène Veuillot, directeur de l'*Univers*, prétendît voir dans l'Encyclique l'écrasement définitif du catholicisme libéral et jetât un cri de triomphe. « Le libéralisme sous toutes ses formes, écrivait-il, depuis la brutale jusqu'à la plus adoucie, aura été la grande plaie de ce siècle... La lumière est faite définitivement sur toutes les écoles ou sectes libérales, pour quiconque croit à l'Église et veut lui obéir (22).

Il ne vous est plus permis de parler ainsi, riposta le *Correspondant* (23), parce que le pape ne le dit pas, et qu'il fait entendre le contraire. Il ne vous est plus permis de maudire en bloc, comme une œuvre satanique, les libertés modernes, pas plus qu'il n'est licite de les prôner sans réserve comme la plus précieuse conquête de l'esprit humain... Il n'est plus permis de jeter, sous prétexte de virus libéral, d'odieuses insinuations à ceux qu'on appelle insidieusement « les catholiques trop enclins aux accommodements... », parce que le pape affirme qu'il y a des accommodements licites et honnêtes... Ces illustres et vaillants catholiques, que durant soixante ans nous avons vus servir l'Église dans les luttes des libertés modernes, n'ont ni transigé avec la doctrine, ni diminué la vérité en se montrant trop enclins aux accommodements... *catholiques libéraux, ils ne l'ont pas été.* Ce nom leur a été insidieusement donné, malgré leurs protestations. Ils ont pu être *catholiques et libéraux* (24); catholiques au-dessus de tout, dans le domaine de la foi et de la soumission à l'Église; libéraux dans le domaine politique, cherchant dans les libertés publiques les garanties pour le bien de leur pays et la liberté de l'Église, dans les conditions nouvelles de notre temps. Mais est-ce là ce que réprouve l'Encyclique *Libertas ?*

Le seul sentiment qui s'élève de nos cœurs est celui d'une reconnaissance émue et profonde envers ce grand pape qui, en faisant œuvre de doctrine, a fait en même temps œuvre de sagesse politique et de paix chrétienne... Puisque Rome a parlé, la cause est finie, *causa finita.* Que les erreurs et les préventions, dont le cœur de tant d'hommes généreux a souffert, prennent fin aussi, *finiatur error !* Et au spectacle du mal qu'elle nous ont fait, qu'on nous permette ce dernier souhait : Que les animosités implacables prennent fin aussi, *finiatur et odium !*

Mais cet enthousiasme factice tombe bientôt comme un feu de paille, et le parti fait vite le silence sur l'Encyclique.

(22) *Univers*, 1er juillet 1888. — (23) *Correspondant*, 25 juillet 1888; *Le pape et la liberté* — (24) Le *Correspondant* ne fait ici que répéter le *Français* de 1874 (Voir t. I, p. 222).

V

Le 5 mai avait eu lieu la fête du centenaire de la Révolution. La veille de l'ouverture de l'Exposition universelle, le président Carnot prononça à cette occasion des paroles lyriques; il disait : « Le siècle glorieux que nous célébrons dans cette pieuse et grande cérémonie doit être couronné par la réconciliation de tous les Français dans une commune passion du bien public, au nom de la liberté, au nom de la Patrie ». C'était néanmoins l'heure où allait être votée la loi qui envoyait les séminaristes à la caserne. Le 8 août commençait devant la Haute-Cour le procès du général Boulanger; l'odieux le disputait au ridicule dans les allégations du réquisitoire, péniblement échafaudé à l'aide des révélations de policiers véreux; le procès se termina par une sentence de déportation perpétuelle portée contre Boulanger, Rochefort et le comte Dillon. Une série de mesures dirigées par le ministère contre les officiers boulangistes complétait cette iniquité. A l'approche des élections, le gouvernement s'efforçait de raffermir par des solennités théâtrales son prestige ébranlé. Le 4 août, les cendres de Lazare Carnot, de La Tour d'Auvergne, de Baudin, de Marceau furent transportées en grande pompe au Panthéon. Le 19, un banquet monstre réunissait à Paris 11.000 maires (les 36.000 maires de France y avaient été conviés).

Les élections avaient été fixées au 22 septembre. En face du danger, les républicains firent taire de nouveau leurs divisions. Le gouvernement se lança avec ardeur dans la lutte; tandis qu'Yves Guyot allait, sur tous les points du territoire, porter la bonne parole et stimuler le zèle des fonctionnaires et des comités, ses collègues adressaient au personnel de leurs administrations des circulaires menaçantes. La plus remarquable fut celle de Thévenet aux membres du clergé. Une campagne de mensonges et de diffamations sans frein s'ouvrit; les opportunistes reprirent les arguments qui leur avaient si bien réussi lors du 16 mai : voter pour les candidats conservateurs, c'était voter pour le « pain cher », la guerre civile et la guerre étrangère. En maints endroits, les réunions des candidats de l'opposition furent entravées; eux-mêmes furent assaillis à coups de pierre ou de revolver. On organisa la fraude sur une vaste échelle, surtout dans les départements du Midi.

La droite avait confié la direction de la campagne électorale au « Comité des Douze ». Celui-ci, dans un manifeste, fit appel aux gens de bien de tous les partis. Ce manifeste n'avait rien de subversif; il s'exprimait ainsi : « La volonté nationale, dont tout le monde accepte le verdict souverain, recouvrera sa liberté pour en faire usage au jour solennel où le pays, calmé et en pleine possession de lui-même, devra statuer sur ses destinées ». Le comité chargé de diriger l'opposition, de maintenir l'union des conservateurs et de juger les compétitions de candidats, publie la liste des candidats que les

électeurs indépendants devaient soutenir pour mettre en échec les soutiens d'un régime oppresseur des libertés religieuses.

La circulaire impudente adressée par le ministre Thévenet aux archevêques et évêques leur annonçait que le gouvernement n'hésiterait pas à sévir contre ceux qui auraient enfreint l'abstention; que, « généralement, tous les actes qui dénoteraient une hostilité systématique entraîneraient la radiation des cadres du clergé rétribué par l'État »; qu'en outre, « les prêtres ainsi compromis ne pourraient plus prétendre à l'avenir aux titres dont la collation est subordonnée à l'agrément du gouvernement ».

Les évêques n'attaquaient point la République et ne parlaient ni de la renverser ni de la transformer; mais le résultat des élections prochaines leur semblait être pour l'Église une question de vie ou de mort, et ils revendiquaient hautement le droit de rappeler aux catholiques leurs devoirs électoraux. Et en vérité, disaient un grand nombre, demander au clergé que, docile aux lois, même lorsqu'elles sont mauvaises, il accepte comme d'utiles instruments de la Providence les gouvernements hostiles à l'Église, c'est trop exiger de la nature humaine. Comment resterait-il indifférent au choix des hommes qui doivent exercer, pour la confection des lois, une telle influence sur le sort temporel de l'Église et, par suite, sur la destinée des hommes? Pourquoi, seul muet, seul désarmé au milieu de cette mêlée universelle, serait-il comme exilé de la liberté générale et banni de cette arène dans laquelle se débattent ses intérêts les plus chers? La circulaire de M. Thévenet eut pour effet de provoquer de la part de l'épiscopat une manifestation d'indépendance, une affirmation et une application de ses droits et de ceux du clergé dont on ne devait plus, de longtemps, retrouver l'exemple en matière électorale.

« Je me crois obligé en conséquence, Monsieur le Ministre, écrit l'archevêque d'Avignon, Mgr Vigne, de vous dire que cette circulaire est un document qui froisse dans son honneur le clergé de France. Nous connaissons nos devoirs envers la patrie et envers l'Église, mais nous sommes citoyens au même titre que les autres Français, et nous ne pouvons, à cet égard, consentir à l'abdication de nos devoirs ». — « Le caractère comminatoire de votre lettre, écrit Mgr Bonnet, évêque de Viviers, est plus propre à offenser nos prêtres qu'à les intimider... Mon clergé ne redoute ni la prison, ni la misère, ni l'obscurité des plus humbles fonctions; il ne redoute pas même la mort ». L'évêque de Vannes proteste également. Celui de Séez, Mgr Trégaro, réplique : « Je connais mon clergé, Monsieur le Ministre, et je voudrais pouvoir lui épargner la lecture de la lettre de Votre Excellence. Elle ne peut, en effet, que le blesser dans tout ce qui lui est le plus cher : sa dignité et son patriotisme, car, il faut l'avouer, vous nous traitez en ilotes et en parias. Or, nous ne sommes pas des étrangers; nous sommes des citoyens français, comme vous, Monsieur le Ministre, et au même titre que vous »... Les archevêques de Paris, de Lyon, de Toulouse, les évêques de Valence, d'Autun, d'Angers, d'Aix, de

Montpellier, de Bayeux, de Saint-Claude, de Pamiers, etc. dénoncent aux catholiques, avec une énergie parfois véhémente, la violation de leurs droits, et les vexations dont ils sont victimes, les pressent de remplir leur devoir et les avertissent de leur responsabilité.

Les élections du 22 septembre et du 16 octobre, faites, non au scrutin de liste, comme en 1885, mais au scrutin pourri d'arrondissement, ne modifièrent pas le gain obtenu par l'opposition dans les élections précédentes. Ce ne fut pas, cette fois non plus, le triomphe, ce fut moins encore l'écrasement. Sur 576 sièges, le parti républicain en obtenait 364. Cette force se décomposait en 115 radicaux et socialistes, une cinquantaine de centre-gauche et 200 opportunistes. L'opposition comptait 212 députés, dont 167 conservateurs et 45 boulangistes. Elle pourra donc former encore, comme le dit M. Debidour, un bon tiers de l'Assemblée. La majorité républicaine de 1889 manquait, comme sa devancière, d'homogénéité et de cohésion. Le parti opportuniste, fort à lui seul de 200 voix, demeurait donc le pivot de la majorité, pivot solide assurément. Mais, pour constituer cette majorité, il n'y avait pas trois combinaisons, il faudrait s'adresser à la droite ou à la gauche. L'une et l'autre manœuvre seraient périlleuses. Accepter le concours de la droite impliquerait des concessions qu'on ne voudrait faire à aucun prix et soulèverait l'opposition violente du parti; d'autre part, l'alliance avec les radicaux n'était possible qu'au prix d'une recrudescence des mesures antireligieuses, qui avaient déjà trop compromis la République et rendaient son sort très instable. La République opportuniste oscillera donc entre les deux. Elle poursuivra l'œuvre commencée avec la prudence qui s'impose, et, ce faisant, les ministres qui se succèdent donneront à la gauche, aux Loges, des marques de leur « foi républicaine ». A l'égard de la droite, du clergé, du Souverain Pontife lui-même, ils se feront un titre de cette prétendue modération. Les déclarations platoniques d'apaisement, que les chefs du parti ont déjà esquissées dans l'espoir de désarmer les catholiques, vont se multiplier et retentir plus sonores.

Comment, de la combinaison de cette attitude avec les dispositions conciliantes de Léon XIII et avec la lassitude dont plusieurs chefs de l'opposition allaient donner des signes non équivoques, naquit le ralliement des catholiques à la République, et quel en fut le résultat, c'est ce que le lecteur va voir dans la seconde période.

SECONDE PÉRIODE

DU TOAST D'ALGER A LA MORT DE LÉON XIII

(1890-1903)

PREMIÈRE PARTIE

LA POLITIQUE RELIGIEUSE (1)

CHAPITRE PREMIER

Le toast d'Alger (1890).

Il est incontestable que la République était gouvernée, vers la fin de 1889, par des hommes qui, sans vouloir user de leur victoire sur le boulangisme pour écraser les vaincus, ne parlaient que d'oubli et d'apaisement. Mais cette vue superficielle ne suffirait pas pour permettre à l'observateur de se rendre exactement compte des circonstances où se produisit le fameux toast d'Alger, et des difficultés qu'il souleva. Il importe de préciser d'abord l'état des partis en France, à cette époque, en ce qui touche la question religieuse.

I

Les élections de 1889 ont fait entrer à la Chambre un nombre de socialistes assez important pour qu'il soit désormais nécessaire de compter avec leur

(1) Trois grandes questions, d'ordre différent, doivent nous occuper dans cette période : *la politique religieuse*, le *catholicisme social* et le mouvement doctrinal qui peut être désigné sous le nom de *catholicisme progressiste*. La multiplicité des faits qui s'y rapportent ne permettrait pas au lecteur de suivre avec facilité le développement de chacune, si nous les traitions parallèlement à travers un long espace de temps. Il a donc paru préférable de grouper en trois parties distinctes les faits qui se rattachent respectivement à ces trois domaines.

parti. Il est composé d'hommes qui ne sont pas seulement des anticléricaux, mais des antichrétiens déterminés. Des divisions passionnées règnent dans son sein et le réduisent souvent à l'impuissance. Décimé, démoralisé quelque temps par la répression de la Commune et par la loi de 1872 sur l'Internationale, il s'était lentement, mais fortement reconstitué depuis que Jules Guesde, en 1876, lui avait apporté l'évangile selon Karl Marx. L'amnistie de 1880 lui fut très profitable. Les élections de 1885 lui avaient entrebâillé les portes du Parlement, où il pénétrait maintenant en force. Une faction, qui forma quelque temps l'avant-garde du parti et qui allait bientôt se détacher de l'armée socialiste, commençait à se créer, sous le nom d'*anarchisme,* la plus redoutable notoriété. Elle avait pour programme la révolution violente, l'anéantissement général des institutions politiques et sociales de la France. Le *Guesdisme* avait dû rompre, dès 1883, avec le parti anarchiste qui, déjà, attirait fâcheusement l'attention par des attentats violents. Mais, dès lors aussi, et un peu avant cette rupture, les tendances révolutionnaires du Guesdisme avaient amené les *Possibilistes* (Brousse, Benoît Malon, etc.) à se séparer de lui. Les Collectivistes ou Guesdites, d'une part, les Possibilistes ou Broussistes, de l'autre, continuaient de se faire une guerre acharnée. Mais quel que fût l'antichristianisme des uns et des autres, ils semblaient alors ne plus attacher autant d'importance qu'autrefois à la question religieuse. Depuis qu'ils avaient vu la République, malgré ses succès, reculer, d'année en année, devant les réformes sociales exigées par eux, ils étaient moins disposés à subordonner encore l'exécution de leur programme à la solution de la lutte entreprise par l'État contre l'Église.

Cette solution n'était voulue sérieusement, réclamée d'une façon constante et méthodique que par le parti radical. Mais ce parti, qui n'avait jamais eu la majorité au Parlement et qui devait attendre longtemps encore avant de l'obtenir, subissait à cette époque les conséquences de ses violences et de ses maladresses. Les élections de 1885 et de 1889 l'avaient quelque peu affaibli au Palais-Bourbon. Ses membres étaient d'ailleurs loin d'apporter tous la même énergie, la même résolution dans la poursuite de son plan. Si Clemenceau ou Camille Pelletan appelaient à grands cris la séparation de l'Église et de l'État, comme d'une exécution aussi facile que désirable, d'autres se montraient hésitants devant l'agitation et les résistances provoquées par ces mesures préliminaires qui s'appelaient les décrets de 1880, les lois scolaires et toute la série des oppressions qui avaient suivi. Floquet et Goblet parlaient beaucoup, mais agissaient peu. Freycinet était surtout soucieux de rester ministre, et sans doute en attendant mieux. Bref, les radicaux hors du pouvoir étaient encore impuissants. Au pouvoir, ils ne différaient guère des opportunistes, ce qui faisait dire à Clemenceau : « On me reproche d'avoir renversé bien des ministères. je n'en ai jamais renversé qu'un : c'était toujours le même ».

Si tel était l'état d'esprit des radicaux, il n'est pas étonnant que les opportunistes proprement dits, les hommes de l'école de Gambetta et de Jules Ferry, qui formaient encore dans les Chambres le gros du parti républicain et qui, depuis dix ans, n'avaient presque pas quitté le pouvoir qu'ils gardaient encore, se montrassent moins hardis et plus politiques. C'était d'eux qu'allaient venir les propositions d'apaisement. Il manqua seulement à ces avances l'équité et la sincérité de dispositions qui auraient pu les rendre efficaces. La peur et les intérêts de parti en furent le principal mobile. La plupart de ses membres avaient été effrayés au dernier point par le boulangisme. A leurs yeux, cette coalition n'était que l'œuvre de la réaction cléricale. Plus elle avait secoué la République, et plus l'Église leur apparaissait comme une puissance qu'il fallait décidément ménager. Si on la poussait à bout, à quoi ne s'exposerait-on pas? Le Concordat devenait pour eux une arche de salut, la plus sûre garantie de la paix et des libertés publiques, et aussi le seul moyen pratique de contenir le cléricalisme. Il fallait, à leur sens, l'appliquer sans faiblesse, mais sans provocations, sans rigueurs, sans tracasseries. La même nécessité s'imposait pour les lois nouvelles qui, depuis 1880, avaient excité à un si haut point le mécontentement des catholiques. Sans doute ces lois étaient intangibles. Jules Ferry, Spuller et bien d'autres, ne cesseront de le répéter. Ils étaient bien résolus à les défendre et à en imposer l'acceptation comme condition préalable d'un accord. Mais ce qu'ils voulaient bien reconnaître aussi, c'était que, dans la pratique, il fallait y apporter des ménagements pour les rendre moins odieuses et donner à l'Église le temps de s'en accommoder.

La peur du socialisme chaque jour grandissant entrait aussi pour une bonne part dans cette évolution des opportunistes. « Le péril est à gauche », avait déclaré Jules Ferry. Pour combattre ce péril, on croyait sage de ménager dans une certaine mesure cette grande puissance de l'Église, qu'on regardait avec raison comme essentiellement conservatrice, et de ne pas rompre avec elle, afin de pouvoir s'en servir, en la tenant d'ailleurs asservie.

Les gouvernants ne souhaitaient pas seulement de voir les catholiques se réconcilier avec la République dans une pensée d'apaisement intérieur, mais aussi parce que, à leur sens, ce rapprochement devait être très profitable aux intérêts de leur politique extérieure. Et d'abord, le protectorat des missions catholiques à l'étranger leur tenait passionnément au cœur. C'était, à leurs yeux, un intérêt capital, sur lequel, pas plus que Gambetta naguère, ils ne voulaient admettre aucune discussion. Mais, persuadés que nous ne pourrions conserver ce protectorat sans la faveur du pape, ils n'en étaient que plus portés à user de ménagements envers lui (2). Il n'était pas jusqu'à l'alliance

(2) Sur l'invitation de l'Impératrice de Chine, Léon XIII avait formé, en 1885, le projet d'établir une nonciature à Pékin. Les ministres de la République firent à ce projet une opposition menaçante. Après de longues et pénibles négociations, Léon XIII finit par céder et y renonça. Il parlait plus tard de cet abandon comme d'un des sacrifices qui lui avaient le plus coûté pour conserver les relations du Saint-Siège avec notre pays.

russe, que rêvaient et que préparaient alors activement nos hommes d'État, qui ne leur parût un argument de plus en faveur d'un rapprochement avec l'Église. Ils se disaient que la France, pour obtenir ce résultat, devait par-dessus tout s'abstenir de toute allure révolutionnaire et antichrétienne, et que l'autocrate de toutes les Russies, fermement attaché au principe d'autorité et aux idées religieuses, se résoudrait difficilement à se lier avec un gouvernement qui les battrait ouvertement en brèche. La faveur du pape lui-même n'était pas jugée comme indifférente à la réussite de cet important projet.

D'autre part enfin, à l'intérieur, l'expérience des affaires avait également contribué à attiédir l'anticléricalisme des républicains de gouvernement. Depuis dix ans qu'ils étaient au pouvoir, ils y avaient rencontré plus de difficultés qu'ils n'en avaient soupçonné jadis.

Il est plus aisé d'agiter l'opinion par des discours et de réclamer bruyamment de grandes réformes anticléricales, quand on ne fait pas partie du gouvernement, que d'en réaliser le programme lorsqu'on a la responsabilité du maintien des institutions et de la paix publique. En outre, le contact des ministres avec le personnel des grands services publics leur avait fait éprouver que, malgré les épurations et le choix des créatures, il s'en fallait encore beaucoup qu'ils ne dussent y rencontrer que des instruments souples et empressés pour l'œuvre qu'il se serait agi de poursuivre. Dans l'armée et dans la marine, un grand nombre d'officiers supérieurs se faisaient honneur de leurs convictions religieuses; les jeunes officiers, sortis en nombre considérable de l'École de Saint-Cyr et même de l'École Polytechnique et du *Borda*, après y avoir été préparés par les jésuites et d'autres professeurs catholiques, se montraient disposés à soutenir noblement les traditions de leurs anciens. La magistrature elle même, en dépit d'évictions nombreuses, était encore loin de s'associer généralement à une politique anticléricale. L'Académie française, avec son grand prestige, exerçait dans tous les mondes et jusque dans le monde politique, une attirance qui n'était pas sans amener certains hommes, comme Freycinet, Challemel-Lacour et Spuller, à d'inconscientes capitulations. La Sorbonne, elle aussi, avait des ménagements pour l'Église : conviction chez les uns, calcul chez d'autres qui n'auraient pas voulu déplaire à l'Institut, où la libre-pensée n'était pas regardée comme un titre. L'École Normale elle-même, où Brunetière, déjà *sur les chemins de la croyance*, commentait Bossuet et ridiculisait Voltaire, où Ollé-Laprune réfutait le positivisme et toute doctrine s'écartant du spiritualisme chrétien, préparait à l'Université de jeunes professeurs prêts à suivre l'exemple de ces maîtres. Ajoutons que les relations de nos ministres avec les hommes d'Église, les dispositions conciliantes, parfois même empressées, des prélats avec lesquels ils avaient le plus de relations, la confiance flatteuse que ceux-ci leur témoignaient, achevaient d'entretenir ces hommes politiques dans l'espoir d'amener le Saint-Siège et les catholiques à une entente définitive avec la

République. Ainsi s'expliquent ces propositions d'accommodement et de paix qu'il est intéressant de relater.

Déjà, à la suite de la tentative de MM. Raoul Duval et Lepoutre, en 1886, pour amener la droite à adhérer au régime existant par une déclaration formelle, on avait entendu les républicains, heureux de voir l'opposition se disloquer, encourager ce premier essai de « droite républicaine ». Dans un discours au Conseil général des Vosges, Jules Ferry disait : « En dehors de la République franchement et librement acceptée, il n'y a plus, pour les conservateurs dignes de ce nom, ni rôle politique sérieux, ni action efficace à exercer sur les grands intérêts nationaux ». Goblet, président du Conseil, déclarait lui-même, dans son discours du 30 mars 1887 à la Chambre, qu'il verrait avec plaisir se mêler à une majorité de gauche « un certain nombre de membres de la droite, de membres de bonne volonté, reconnaissant que la République est définitivement le gouvernement nécessaire de ce pays et qu'il n'y en a jamais eu de moins tracassier, de moins vexatoire, de plus vraiment libre ». Après les élections de 1889, les avances redoublèrent. La situation des républicains restait difficile. Aucun parti n'avait la majorité à la Chambre : l'opposition, un peu plus panachée, il est vrai, que celle de la législation précédente, comptait 212 membres, le parti modéré un peu plus de 200, le parti radical 150 environ.

Les modérés se tournèrent alors vers la droite. L'*Estafette,* organe de Ferry, écrivait : « Notre idéal, à nous, c'est la République ouverte à toutes les bonnes volontés. Nous croyons que les conservateurs ont leur place légitime dans la République, qui n'est le fief d'aucun parti. Qu'il se forme dans ce pays sous le drapeau légal un grand parti conservateur, nous n'y ferons certainement pas obstacle ». De son côté, Léon Say, dans un discours prononcé à la veille de la rentrée du Parlement, disait : « Nous entrons dans cette Chambre avec l'espérance de voir se former un grand parti central, ayant à ses frontières extrêmes, d'un côté, ceux qui, n'ayant rien oublié, ne nous offrent que des solutions mortes, et de l'autre, ceux qui, n'ayant rien appris, nous convient à des solutions chimériques. J'estime qu'entre ces deux partis extrêmes, il y a place pour le grand parti de la République libérale... Nous voulons que le gouvernement se rende compte des nécessités actuelles, et qu'il nous garde de cette étroitesse d'esprit qui tend à rejeter hors de la République un certain nombre de citoyens ». Le centre gauche du Sénat, dans une délibération, émit à l'unanimité cet avis : « Il résulte des élections qu'une politique de modération et de tolérance s'impose plus que jamais au gouvernement de la République ».

Enfin, la déclaration ministérielle du cabinet Tirard, lue à la Chambre le 19 novembre, semblait s'inspirer des mêmes idées : « La France a parlé, disait-elle, non seulement elle signifie une fois de plus qu'elle entend maintenir, fortifier et développer les institutions fondées par elle, mais elle entend

aussi que la République ait à sa tête un gouvernement stable et assuré du lendemain, gardien de l'ordre et initiateur du progrès, modéré pour être puissant, ouvert et généreux pour être vraiment juste et national... A nos yeux, la France, par les dernières élections, a surtout manifesté la résolution d'entrer dans une ère définitive d'apaisement et de travail; et c'est, dès à présent, notre préoccupation de satisfaire à ses vœux ». Lorsque la chute du cabinet Tirard ramena pour la quatrième fois Freycinet à la tête du gouvernement, en mars 1890, le nouveau président du conseil débuta par cette phraséologie vague qui est la marque propre de son tempérament politique. La déclaration ministérielle disait : « Nous n'excluons personne; nous accueillerons sur le terrain républicain toutes les bonnes volontés qui s'y donneront rendez-vous pour travailler, de concert avec nous, au développement des réformes économiques et sociales qui sont, dans notre pensée, les conséquences mêmes du régime que la France a adopté. Nous arriverons ainsi à la fondation de cette République large, ouverte, tolérante et paisible, qui est l'état définitif et le terme désiré des luttes que nous traversons ».

C'est à ce moment que M. Eugène Spuller entreprend, dans la *République française*, une généreuse campagne en faveur de l'apaisement, qu'il poursuivra ensuite pendant deux ans, après le toast d'Alger (3).

« Le temps est venu, répète-t-il, de laisser les querelles inutiles, pour ne s'attacher qu'à une politique féconde de conciliation et de réparation. La République doit imiter Henri IV... A vouloir continuer la politique de combat, ce n'est plus de la réconciliation que l'on ferait, ce serait une politique d'élimination à outrance, d'extermination déraisonnable, funeste et tyrannique... Il convient de ne montrer ni défiance à l'égard de ceux que l'on prétend rapprocher de part et d'autre, ni égoïsme exalté et dominateur, puisqu'on ne peut se flatter d'arriver à quelques résultats utiles qu'en ménageant ceux que l'on désire amener à soi, et à la condition d'entrer avec eux en transaction et en accommodement... Le *Temps*, les *Débats*, la *Paix* expriment les mêmes idées et se montrent plus conciliants encore.

On put croire, un instant, que la République libérale allait se fonder. Au cours de ses voyages, le président Carnot prodiguait les bonnes paroles. A La Rochelle, à Vesoul, à Troyes, il déclarait que son plus cher désir était de réconcilier tous les Français. A Montpellier, il s'adressait en ces termes à des Sœurs de charité : « Je connais depuis longtemps votre costume, et je sais tous les dévouements dont il est capable ». M. Carnot, qui aspire à la pacification plus sincèrement que d'autres, se montre de jour en jour plus aimable envers les évêques; il ne se contente pas de les appeler « Monseigneur », il leur répète en toutes rencontres son désir de conciliation et de paix. Et quelques-uns répondent, comme Mgr Ardin, évêque de La Rochelle : « Nos

(3) Ces articles ont été plus tard réunis par lui en volumes sous le titre : *L'évolution politique et sociale de l'Église.*

cœurs battent à l'unisson du vôtre », ou bien, comme Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix : « Nous vous recevons ici comme le représentant de Dieu. C'est lui, en effet, qui a créé les deux sociétés religieuse et civile, et les a unies dans un ensemble harmonieux et puissant ». Ces faits se passaient en août 1890, trois mois avant le toast d'Alger.

On parle donc de désarmer, de faire la paix, mais à quelles conditions? Là est la difficulté. Il ne faut pas que l'Église oublie ses défaites et prétende contraindre la République à revenir en arrière et à renoncer à ses conquêtes. On veut bien promettre de ne plus vexer le clergé par des lois nouvelles, d'appliquer le Concordat « avec une fermeté invincible », mais aussi avec « une inaltérable et bienveillante équité », de considérer les prêtres, s'ils se bornent à remplir leur haute mission, non plus en étrangers et en ennemis, mais en alliés et en amis de l'État (4). Quant à corriger, à réformer les lois récentes, les lois scolaire et militaire, c'est autre chose, et les opportunistes ne sont point enclins aux concessions. « Je désire la paix religieuse, déclare Jules Ferry; je crois qu'on l'obtiendra facilement en cessant d'inquiéter le clergé au sujet du budget des cultes. Je demande aussi qu'on applique les lois scolaires dans un véritable esprit de justice et de modération; je veux qu'on applique la justice, même à l'égard des Congrégations; mais je ne puis admettre que l'on touche au principe de ces lois... M. Buffet disait, il y a deux jours : Passez-nous les lois scolaires et nous vous passerons la République!... C'est trop cher, Messieurs, et nous ne ferons pas le marché... » (5). M. Méline accorde un peu plus. Non seulement il ne veut pas qu'on laïcise les hôpitaux, mais il blâme la façon dont on a laïcisé la plupart des écoles. « On a fait des laïcisations que la loi ne demandait pas, on les a mal faites, on n'a pas suffisamment ménagé dans l'application, les sentiments des habitants ». Il va plus loin : « Je trouve très défectueuse aussi la loi dite des catéchismes : je ne vois pas le danger qu'il y aurait à permettre l'enseignement du catéchisme à l'école, en dehors des heures de classe, quand l'instituteur le demanderait », etc. Il sera piquant de voir comment M. Méline, devenu chef du pouvoir quelques années plus tard, appliquera ces idées.

Il ne faut d'ailleurs pas rechercher de trop près s'il y avait du moins quelque concordance entre les actes et les promesses. La nouvelle Chambre commença par invalider les élections de nombreux conservateurs, parmi lesquels MM. Jules Delahaye, Dupuytren, Thirion-Montauban, Neyrand, etc., sous le prétexte de pression cléricale. 300 prêtres voient leur traitement supprimé pour cette prétendue ingérence. Le débat sur cette question mit aux prises Mgr Freppel avec M. Ribot; celui-ci, d'ailleurs, partisan déclaré du Concordat, s'éleva avec véhémence contre l'intrusion du clergé dans la politique (1er février 1890). Son discours eut un grand retentissement et le

(4) *Temps*, 9 janvier 1890. — (5) Discours prononcé dans les Vosges, décembre 1890.

désigna pour les fonctions ministérielles. Le 3 mars, M. Léon Bourgeois, qui y faisait ses débuts, affirmait hautement, dans un discours nerveux, que les lois républicaines, menacées par le clergé, ne seraient ni abandonnées, ni méconnues. Les laïcisations continuaient, accompagnées parfois d'odieuses violences. Le 13 juin, à Vicq (Haute-Marne), l'école, laïcisée malgré le conseil municipal et les habitants, fut crochetée ; des manifestants furent blessés, des femmes foulées aux pieds des chevaux ; le sous-officier de gendarmerie qui avait dirigé l'expédition reçut la croix de la Légion d'honneur. Le 25, la Chambre vota un ordre du jour approuvant la conduite du gouvernement dans cette affaire et comptant « sur sa sagesse et sa fermeté pour poursuivre l'application des lois scolaires ». Une proposition de Mgr Freppel, qui demandait qu'aucune laïcisation ne pût être opérée sans avis préalable du conseil municipal, fut repoussée à 150 voix de majorité. Le Sénat, lui aussi, malgré d'éloquentes protestations de MM. Chesnelong, Lucien-Brun, Buffet, vota un ordre du jour d'approbation. Les passions antireligieuses intervenaient jusque dans l'élaboration des lois sociales nées d'ailleurs d'une pensée généreuse. M. de Mun, ayant demandé dans un projet de loi sur le repos hebdomadaire que le jour en fût fixé au dimanche, se vit accusé de vouloir rétablir une « religion d'État » et son amendement fut repoussé à l'importante majorité de 304 voix contre 210.

N'y eut-il qu'impuissance de la part des conciliateurs? Il faut bien ajouter que les hommes de gouvernement qui se servirent du cardinal Lavigerie pour obtenir du pape une intervention publique en faveur des institutions républicaines et qui négocièrent encore avec le Saint-Siège après le toast d'Alger pour amener Léon XIII à se prononcer personnellement (6), étaient guidés par un perfide calcul, dont les événements devaient trop bien démontrer la justesse. Un témoignage d'une véracité certaine en a été rapporté, il y a peu de temps, par M. Émile Flourens, qui avait occupé de hauts emplois antérieurement à cette période, et qui s'honora par sa retraite (7). Au mois d'avril

(6) Dans un discours prononcé à la Chambre, en novembre 1896, M. l'abbé Lemire, que ses relations avec les républicains avaient sans doute instruit de beaucoup de choses, a pu, au sujet de la lettre de Léon XIII aux Français sur le ralliement, déclarer sans recevoir aucun démenti :

« Qui a négocié cette lettre ? Vous savez quelles sont les instructions que vous avez envoyées à Rome *afin d'obtenir que la République fût traitée au moins comme avaient été traités la Monarchie et l'Empire?* Le Souverain Pontife a été sollicité par des personnalités très hautes, et sur ce point on a des indications précises dans certaines vies qui viennent d'être écrites. Croyant répondre aux désirs de la République française — et le gouvernement de la République française avait raison d'exprimer ce désir — le Saint-Père a dit... » (*La Vérité française*, 16 novembre 1896).

(7) « A cette époque, écrivait-il, je n'appartenais plus, ni de près ni de loin, soit à l'administration, soit au gouvernement. J'étais encore député, il est vrai, mais député de l'opposition votant contre le ministère. J'avais rompu toute relation avec la présidence du Conseil et avec l'Élysée ; j'avais secoué la poussière de mes souliers sur les hommes au pouvoir ou en passe d'y arriver dont j'avais percé à jour l'absence de conviction, la faiblesse de caractère et la couardise devant la maçonnerie. J'avais acquis la certitude qu'il n'y avait à attendre d'eux aucun effort sérieux pour arracher la France au bourbier du radicalisme où elle s'enlisait ; je me détachais tous les jours davantage de la République ; ce n'est pas le moment que j'aurais choisi pour conseiller de s'y rallier, non certes » !

1914, M. Flourens a publié dans la *Revue catholique des institutions et du droit*, sous le titre : *Du ralliement à la séparation*, titre qui, dans la pensée de l'auteur, ne marque pas seulement la durée d'une période, mais une relation de cause à effet entre les deux événements, un article où il rapporte une conversation qu'il eut, entre le toast et l'Encyclique, avec M. Constans, dont le rôle dans ces affaires fut des plus importants. On y lit :

Cette erreur, qui consiste à attribuer aux actes des républicains une seule directive, la haine de la royauté, alors que leur véritable directive est bien plutôt la haine de la religion, m'apparaissait avec la clarté de l'évidence. Je fus désolé de voir mon ami Lavigerie se jeter ainsi, tête baissée, dans les bras de nos pires adversaires.

Ce qui augmentait ma surprise, c'est que Lavigerie eût choisi précisément, pour cette entreprise si délicate, qui exigeait de part et d'autre une égale loyauté, le moment où il allait avoir pour partenaire M. Constans, redevenu ministre de l'Intérieur et des Cultes, M. Constans, dont il avait éprouvé la perfidie dans l'affaire des Congrégations, M. Constans, qui s'était cyniquement servi de lui comme d'un jouet pour renverser Freycinet et faire triompher son rival Jules Ferry.

Cette confiance, pleine d'un abandon un peu naïf, me confondait. Je résolus d'en avoir le cœur net et d'interviewer à ce sujet M. Constans lui-même. Au cours de ma longue carrière administrative, j'avais eu de fréquents rapports avec M. Constans, tantôt son subordonné, quand il était ministre et moi directeur général des Cultes, et tantôt son supérieur hiérarchique, quand j'étais ministre des Affaires étrangères et lui plénipotentiaire à Pékin. M. Constans était un homme sans préjugés, à l'ancien régime il ne craignait pas d'emprunter quelques-uns de ses procédés. De tous nos rois, ceux qu'il était le plus disposé à admirer, et surtout à imiter, c'étaient les rois faux-monnayeurs. Comme ministre de France en Chine, il avait à encaisser les recettes et à liquider les dépenses de nos consulats et de nos établissements de toute nature dans ce vaste empire. Il s'était attribué le droit de fixer le cours du taël : quand il avait à recevoir, le taël ne valait que 3, mais, quand il avait à payer, ce même taël se trouvait valoir 7. J'aurais pu faire du scandale, mais j'épargnai un ancien chef. Je me bornai à me priver de ses services. Il était donc plutôt mon obligé, mais je comptais peu sur sa reconnaissance.

Néanmoins, je le pris un jour à l'écart, dans le désœuvrement d'une de nos séances de la Chambre des députés, et je lui dis : « Il paraît que vous allez vous jeter dans les bras du pape »? Il sourit et me répondit : « Je ne fais rien, vous le savez, que d'accord avec Brisson et avec les Loges ». — « Mais alors que faites-vous »? — « Carnot veut donner du lustre à ses réceptions de l'Élysée, et l'aristocratie du faubourg Saint-Germain, sous son prédécesseur, s'y faisait plutôt rare ». Il vit bien que je ne me paierais pas de semblables explications, et il ajouta : « Jusqu'ici, le clergé a été le centre autour duquel se sont groupés les partis hostiles à la République, et, en dépit des dissentiments profonds qui les séparent, il leur a servi de lien. Nous en avons la conviction, s'il se mettait activement à l'œuvre, il formerait un faisceau assez fort pour nous inquiéter »! — « Eh bien! alors »? — « *Eh bien! alors, il a été l'instrument de leur union, nous voulons qu'il devienne l'instrument de leur désunion. Il a servi à les relier, nous voulons qu'il serve à les disperser.* Le pape commandera aux catholiques de se rallier à la République. Parmi les royalistes et les bonapartistes, certains obtempéreront à cet ordre. D'autres non. D'où discorde entre eux. Ceux qui se sépareront de l'Église perdront leur prestige sur les électeurs ruraux. Ils iront bouder dans leur coin. Quant aux catholiques qui se rallieront, ils seront honnis par leurs anciens amis, qui les traiteront de renégats, et, croyez-moi, les républicains ne leur accorderont pas plus d'estime. Ils n'auront aucun crédit dans le pays et aucune autorité dans la Chambre, parce qu'ils manqueront de programme politique. Leur conduite ne sera qu'un amoncellement d'illogismes et leur vie qu'un perpétuel reniement de leur passé. Ils ne compteront pas. Ce sera une poussière qui ne saura où s'accrocher ».

— « Mais quelles concessions, répliquai-je, faites-vous donc en échange d'avantages

politiques, d'après vous si appréciables »? — « Aucune ». — « Vous arrêtez au moins la course vers la séparation »? — « Au contraire, nous l'accélérons. Dans dix ou quinze ans d'ici, ce sera chose faite ».

Cependant, les négociations avec Rome marchaient activement, et le 16 février 1892 paraîtrait l'Encyclique de Léon XIII sur le ralliement.

II

Les élections à la Chambre de 1889 n'avaient pas enlevé à l'opposition les avantages qu'elle avait conquis dans celle de 1885. Elle y revenait en nombre égal. Mais la droite portait désormais des ferments de désunion dans son sein, et l'idée de ralliement à la forme républicaine, sinon aux idées du régime, commençait à faire de réels progrès parmi ses membres. Le projet n'était pas nouveau. Au vrai, la troisième République ne s'est fondée et maintenue que par une suite de ralliements. Les auteurs de la Constitution de 1875 étaient des ralliés. La politique de ralliement qui, comme on l'a vu dans la seconde période de cette histoire, était dans les vues de Léon XIII dès le début de son pontificat (8), et qui fut passionnément soutenue par Mgr Lavigerie en 1880, préserva la République, à cette époque, du danger que lui aurait fait courir la résistance à laquelle s'étaient résolues les congrégations proscrites. Toutefois, c'est seulement en 1886 que cette idée s'affirma dans le monde politique, par la tentative, d'ailleurs complètement infructueuse, de M. Raoul Duval.

Les événements qui venaient de s'accomplir offraient désormais de nouvelles chances pour de nouveaux essais. L'échec du Boulangisme et la fin lamentable de ce parti jetaient le désarroi parmi les conservateurs qui s'étaient associés à sa campagne. Le rôle déterminant que M. de Mun y avait joué, en entraînant ses amis et le comte de Paris dans l'aventure, celui, très actif, de M. Piou, jusque-là membre de la Commission des Douze, marchant naguère, lui aussi, avec les monarchistes et les boulangistes coalisés, n'étaient d'ailleurs pas faits pour donner un lustre très brillant à l'évolution si rapide vers la République, d'hommes qui, la veille, conspiraient contre elle. Vers la fin de l'été 1890, les *Coulisses du Boulangisme*, écrites par M. Mermeix, révélaient sans ambages toutes les compromissions. Des échanges de récriminations suivirent cette publication retentissante. M. de Mun eut du moins le mérite de prendre noblement la responsabilité de la défaite.

Mais l'avortement du Boulangisme ne suffit pas à expliquer l'évolution qui va se produire. Elle a d'autres causes. Depuis de si longues années que les catholiques luttent contre le pouvoir, au milieu de difficultés qui ne leur sont pas toutes causées par leurs adversaires, la lassitude a gagné un certain

(8) Première période, chap. II.

nombre d'entre eux. Quelques-uns aussi supportent impatiemment ce rôle d'opposants perpétuels qui les tient à l'écart des affaires. D'autre part, le vent de libéralisme qui s'est levé depuis quelque temps fait tourner sans peine l'esprit d'hommes qui ont plus de générosité dans les sentiments que de caractère et de principes solidement établis. Enfin, la préoccupation des réformes sociales, dont l'urgence leur paraît à bon droit s'imposer, est, aux yeux de plusieurs, une raison particulière de négliger la question politique, pour mettre l'autre au premier plan. Ce calcul est illusoire, mais il est sincère. Tel est le cas de M. de Mun et des catholiques sociaux. On verra d'ailleurs l'*Œuvre des Cercles* se diviser en politique, sans cesser de demeurer unie sur le terrain social. Tandis que M. de Mun, M. Lorin et d'autres iront à la République, M. de La Tour-du-Pin, le P. de Pascal, etc., demeurent fidèles au principe monarchique.

M. de Mun, dans une conversation importante avec la *Pall Mall Gazette* (fin octobre 1889), admet que l'attitude prise récemment par les monarchistes peut être blâmée; il reconnaît que le nombre de ceux qui font opposition à la République par principe ou par parti pris diminue chaque jour. Si le gouvernement et les Chambres se montraient moins sectaires, cette opposition ne tarderait pas à disparaître. Il estime, en tout cas, que les catholiques ne doivent pas manifester une hostilité irréductible envers le régime établi, mais se consacrer de plus en plus aux questions économiques et sociales. Déjà, le 1er décembre 1888, avait paru, dans la *Nouvelle Revue,* une sorte de manifeste qui eut du retentissement. Il était l'œuvre du marquis de Castellane. L'ancien membre de l'Assemblée nationale y dressait un réquisitoire contre les faits et gestes du parti conservateur; il proposait nettement qu'on se ralliât à la République et qu'on en fît l'essai loyal. Le vicomte de Gontaut-Biron, ancien ambassadeur à Berlin, n'allait pas tout à fait aussi loin; mais dans un article très remarqué du *Correspondant* (10 novembre 1889), il soutenait la nécessité d'offrir une trêve aux républicains modérés, de rechercher avec eux un *modus vivendi* acceptable, pour défendre la liberté religieuse, l'économie dans les finances, les institutions de prévoyance pour les ouvriers, etc.

Jusque vers 1889, les catholiques républicains n'existaient qu'en nombre infime dans le pays et ils étaient tenus en suspicion des deux côtés. Cependant, pour la première fois à cette époque, quelques députés sont élus avec l'étiquette de républicains conservateurs; ce sont, entre autres, MM. de Jouffroy d'Abbans et le marquis de Moustiers, dans le Doubs, M. Morillot, dans la Marne, M. le comte Greffulhe, à Melun, M. Hély d'Oissel, à Versailles, M. de Monsservin, à Saint-Amand, M. Loreau, à Gien. C'est avec leur concours que M. Piou va fonder un nouveau groupe parlementaire. Le député de Saint-Gaudens, catholique sincère, mais libéral, doué d'une éloquence abondante, a fait jusqu'ici partie du Comité directeur des Droites. Mais il a trouvé son chemin de Damas dans l'impasse du Boulangisme. Pour lui, le rétablissement

de la monarchie n'est plus désormais qu'une chimère; il vaut mieux s'accommoder de la République en tâchant de l'améliorer. Il réunit ses collègues, il s'efforce de préciser leurs idées et de leur créer un programme. La presse républicaine modérée applaudit cet essai, dont l'effet doit être de diviser la droite. En fait, le nouveau groupe qu'organise M. Piou restera dans une position très indécise. Il ne fait point acte d'adhésion à la République, tout en professant de ne la combattre, « ni directement, ni par sous-entendu »; il ne prend même point, dès lors, le nom de « droite *constitutionnelle* », comme quelques historiens l'ont écrit, mais celui, plus incolore, de « droite *indépendante* »; et son programme, publié en avril 1890, en repoussant les lois scolaires et militaires, ne diffère pas de celui que M. Piou soutenait jusque-là avec l'opposition. C'est seulement, mais le symptôme est grave, la désagrégation de l'*Union conservatrice*.

Les mêmes germes de revirement se constatent dans la presse. L'évolution de l'*Univers*, qui a toujours été jusqu'ici à l'avant-garde de la résistance catholique, sera particulièrement laborieuse et accidentée. On se souvient des fermes répliques faites par Eugène Veuillot au cardinal Lavigerie, en 1884, lorsque le fougueux archevêque lui reprochait sa résistance aux vues de Léon XIII (9). Au moment où la politique pontificale commence à s'affirmer, l'*Univers*, tout en essayant de s'y conformer, ne s'apercevra pas du premier coup que sa persistance dans la manière de comprendre la défense catholique et sa défiance à l'égard des belles offres de nos gouvernants s'accordent assez mal avec cette politique. Avançant aujourd'hui d'un pas, il paraîtra reculer de deux le lendemain; mais ensuite il entrera à pleines voiles dans le courant, et le courant l'emportera où personne ne l'aurait prévu. Au début de cette nouvelle phase, une dualité de tendances règne dans la rédaction du journal. MM. Auguste Roussel et Arthur Loth, formés par Louis Veuillot, se maintiennent avec une fermeté inébranlable dans la tradition de l'illustre maître qui a repoussé toutes les illusions décevantes et tant de fois dénoncé les hypocrites desseins de la secte, avec la clairvoyance que le culte désintéressé de la vérité et l'amour de l'Église donnaient à son génie. Eugène Veuillot, ébranlé, assiégé et circonvenu, a maintenant près de lui ses fils, Pierre et François Veuillot, jeunes gens pleins de foi et d'ardeur, dont il a le légitime désir de faire les associés et les continuateurs de l'œuvre si longtemps et glorieusement soutenue par Louis Veuillot et par lui. Mais Pierre est démocrate, et la complaisance paternelle à son égard ne sera pas sans lui concéder une influence qui hâtera cette évolution du journal et contribuera à le pousser jusqu'où l'on verra. Lorsqu'on en sera venu à ne plus pouvoir s'accorder sur la manière dont les directions pontificales doivent être interprétées, MM. Roussel et Loth se sépareront de leurs frères d'armes et fonderont, le 15 mai 1893, un

(9) T. II, seconde période, chap. IV.

autre journal, la *Vérité,* devenu plus tard la *Vérité française.* Un douloureux antagonisme, dont il faudra relater les phases, ne tardera pas à éclater entre les deux organes.

Mais nous sommes encore en 1890. Le 7 février, Pierre Veuillot écrivait dans l'*Univers :* « Il serait très bon de rétablir la monarchie, certes, si nous le pouvions! Mais puisque nous ne le pouvons pas! Voilà tout à l'heure vingt ans qu'on y travaille et la République subsiste, puisant, il faut le reconnaître, une force nouvelle dans chaque assaut... C'est l'évidence même, ce pays veut la République... Ne devons-nous pas tenir compte de ce fait ? ... Les conservateurs vont-ils s'obstiner à suivre les mêmes voies, les mêmes pratiques, les mêmes chefs parlementaires ? Le moment psychologique et logique n'est-il pas enfin venu de faire autre chose ? N'y a-t-il pas une expérience à tenter ? ... ». C'était là, certes, une note nouvelle dans le journal de Louis Veuillot. Ce n'est pas pourtant que son neveu entrevît la formation d'un parti catholique républicain. Même deux ans après (9 février 1892), Eugène Veuillot, répondant aux avances de M. Spuller, écrivait : « Quant au catholique foncièrement républicain, s'il n'est pas tout à fait un mythe, il est du moins très rare, et le régime actuel n'est pas très propre à le multiplier. Si M. Spuller et ses amis ont compté sur les entraînements de cette « quantité négligeable » pour faire brèche dans notre masse, ils se seront trompés » (10). Vers la même époque (6 janvier 1892), Pierre Veuillot, toujours à propos des articles de Spuller et malgré le travail qui s'opère pour amener la conciliation, dénoncera encore le mensonge de l'apaisement :

Si la République se vante à bon droit d'avoir rempli, à l'extérieur, le programme que la monarchie prétendait pouvoir seule réaliser, en est-il de même à l'intérieur ? A-t-elle fait l'union de tous les Français ? Les discordes civiles ont-elles pris fin ? L'apaisement règne-t-il dans les cœurs ?

M. Spuller le déclare, M. Spuller se trompe; et il s'en doute. Parce que M. Spuller juge qu'il serait, pour la République, fort avantageux que l'apaisement fût chose réalisée, ce n'est pas une raison qui puisse déterminer tout d'un coup l'apaisement général, sans que ni le gouvernement, ni les Chambres, ni M. Spuller lui-même y aient mis du leur. Les affirmations de M. Spuller ne changent rien à l'état des choses. C'est absolument comme si M. Spuller certifiait que le temps est très beau, un jour qu'il pleuvrait à torrents. Il n'en tomberait pas une goutte d'eau en moins. Et les catholiques feraient sagement de ne point sortir sans parapluie. La vérité, c'est que l'apaisement ne règne pas en France. Et il ne

(10) Il est vrai que le 24 juillet de la même année, à propos de la rentrée de M. Étienne Lamy dans la vie politique, annoncée par un article de l'ancien membre des 363, Eugène Veuillot découvrait tout à coup l'existence d'une « foule » de catholiques foncièrement républicains, parmi lesquels la gauche du grand parti conservateur pourrait recruter des adhérents : « En effet, à côté des catholiques avant tout et des groupes, ou plutôt de l'armée, qui marche sous le drapeau du mouvement social chrétien, se trouvent quantité de braves gens, une foule, qui, tout en ayant les mêmes aspirations, craignent de passer pour cléricaux et de trop voisiner avec les monarchistes. Ils sont catholiques pour tout de bon, ils aiment l'ordre, ils veulent la liberté religieuse; mais ils tiennent à la République, et même ils y tiennent à tel point, qu'ils préfèrent au candidat monarchiste l'opportuniste ou le radical, parce qu'il est certainement républicain. C'est là que M. Lamy et la ligue bordelaise, dont le voici l'orateur, peuvent faire des recrues et devenir une force... ».

régnera pas tant que les pouvoirs publics persévéreront dans la même politique à l'égard de l'Église. C'est à prendre ou à laisser...

Quelques jours après (17 janvier 1892), répondant au *Temps,* qui invite les catholiques à s'accommoder des lois républicaines ; « On nous prend, dit encore Pierre Veuillot, pour des menteurs, si l'on pense que nos protestations n'étaient pas sérieuses, ou pour des lâches, si l'on attend de nous la capitulation ». L'*Univers* ne refusera pas de marcher dans les voies de la politique pontificale, mais il est persuadé au premier abord que ce sera pour l'affermissement de la résistance catholique, et il l'affirme crânement. « Si jamais nous entrons dans la République, écrit-il chaque jour, plusieurs mois après le toast d'Alger, « ce sera pour nettoyer les écuries d'Augias, rendre les sectaires à leurs chères études et jeter à l'égout les lois scélérates » (6 février 1892). Et, le jour même où est signée l'Encyclique, Eugène Veuillot déclare encore : « Nous avons cherché un bon terrain de combat, et non la paix... Demande-t-on la paix aux gouvernants, quand on leur dit : Vous êtes des impies et des persécuteurs... Nul accommodement n'est possible avec vous. Nous entrons sur le terrain constitutionnel afin de vous chasser du pouvoir, de briser ces lois scélérates et de rendre ainsi la République habitable... ». Il faudra, certes, que l'*Univers* ait bien modifié cette première attitude, pour que le cardinal Rampolla oppose, trois ans plus tard, la correction de son attitude aux manques de ménagements de la *Vérité.*

La Congrégation des Assomptionnistes, fondée en 1850 par le P. d'Alzon, avait alors pour supérieur le P. Picard, religieux doué de remarquables qualités de bon sens, de jugement et de décision. Sous sa direction, elle avait pris de rapides développements en France et à l'étranger; le zèle de ses membres faisait surgir, partout où il se portait, des œuvres d'évangélisation. En France, les Assomptionnistes y voulurent joindre l'apostolat par la presse populaire; ce fut l'origine de cette merveilleuse et puissante organisation, connue sous le nom de *Maison de la Bonne Presse.* La création en fut due en bonne partie à l'initiative du P. Vincent-de-Paul Bailly, « petit homme très séduisant, pieux, spirituel et mystique, plus curieux des hardiesses scientifiques que de littérature, avec cela audacieux et préparé par sa causticité même à la polémique. Fils de M. Bailly, qui avait été honorablement connu dans la presse et dans les œuvres catholiques, il avait été fonctionnaire aux Tuileries avant d'être gagné par les ardeurs religieuses du P. d'Alzon. Après des aventures de guerre en 1870, il avait pris le froc et s'était voué corps et âme à l'œuvre du journal catholique » (11). D'un tempérament batailleur, le P. Bailly avait eu de très bonne heure l'idée de donner satisfaction aux catholiques qui, dans chaque congrès, réclamaient la fondation d'un journal à un sou, qui s'opposât à la propagation de la mauvaise presse. Il essaya un com-

(11) J. Ageorges, *La marche montante d'une génération,* 153.

mencement de réalisation par la publication mensuelle d'une petite feuille qu'il intitula bravement la *Croix*. Elle était devenue quotidienne à partir du 16 juin 1883, et le succès en fut aussi rapide qu'extraordinaire. Non seulement le journal se répandit, mais il ne tarda pas à multiplier pour ainsi dire à l'infini ses moyens de diffusion.

La défense des intérêts catholiques était son unique programme politique. Sous une forme populaire, hardie et pittoresque, il luttait vaillamment contre les oppresseurs. En 1890, la *Croix* et l'*Univers* menaient parallèlement le même bon combat et soutenaient, excitaient la résistance catholique, telle qu'elle avait été comprise depuis quinze ans. Mais la *Croix*, comme l'*Univers*, devait modifier peu de temps après sa ligne de conduite, avec cette différence que, même dans sa ferveur constitutionnelle, elle conserva cet instinct de résistance et que celui-ci reprit ouvertement le dessus au bout de trois ou quatre ans.

La *Croix* reflète assez bien l'opinion générale du clergé. Les prêtres n'étaient pas républicains, tout le monde le savait. Étaient-ils davantage monarchistes ou royalistes? On le croyait. Le temps devait dissiper cette illusion. De leur côté, le terrain était plus propice au ralliement. La situation faite à nos prêtres par le Concordat ou plutôt l'art avec lequel il était appliqué, leur infusait souvent un tempérament de fonctionnaires. Ils ont, dès lors, un grand respect de la légalité et se croient dans la nécessité morale de servir tout gouvernement établi. L'Empire, dans ses premières années, n'eut pas de serviteurs plus empressés. La crainte d'une République révolutionnaire les avait inclinés à se précipiter vers le comte de Chambord, mais moins comme le représentant d'un principe et d'un droit politiques que comme l'espoir de salut dans un état de violente crise. Sa mort et la transmission des droits royaux à la famille d'Orléans ébranlèrent leurs convictions peu profondes. Vers 1890, le clergé n'est pas républicain. Il a même l'horreur instinctive d'une forme de gouvernement qui a poussé sur le sol arrosé du sang du roi, des nobles et des prêtres, et dont le nouvel avènement a inauguré une ère d'oppression religieuse de jour en jour plus intolérable. Mais il n'est pas non plus royaliste; il lui suffit d'être un clergé catholique. Il reste seulement à savoir si l'absence de convictions politiques est une bonne condition pour défendre politiquement sa foi. Du sein du clergé vont, d'ailleurs, émerger quelques jeunes prêtres, dits prêtres-sociaux, l'abbé Garnier, l'abbé Naudet, l'abbé Dabry, et plusieurs autres, dont le zèle, aussi bruyant qu'actif, stimulera l'apathie de leurs confrères et leur fera découvrir un nouvel horizon politique plein d'espoirs.

Mais plus que tout le reste, la ligne de conduite adoptée par le directeur des Cultes dans les nominations de prêtres et d'évêques préparera à la République un clergé prêt à se rallier à elle. Il importe de s'en rendre compte pour s'expliquer la rapidité de sa transformation. Le système est déjà en

vigueur depuis quelques années. Un apostolique et courageux prélat, Mgr Isoard, évêque d'Annecy, dénonce le mal, en octobre 1891, dans une lettre au président Carnot, qu'il est intéressant de citer :

... Un évêque informe le ministre des Cultes qu'il vient de nommer tel prêtre à telle cure vacante, et il demande pour cette nomination l'agrément du chef de l'État. Le ministre transmet les premières pièces de ce nouveau dossier au préfet et celui-ci commence une enquête. Quelques personnes la poursuivent, et pour la préfecture, et surtout pour elles-mêmes : le conseiller général, le député, le sénateur même. Je ne vous étonnerai point, Monsieur le Président, en vous disant que la réélection de ces différents personnages est le seul objet qu'ils poursuivent dans cette affaire comme dans la plupart des autres. Les prochaines élections des conseils généraux et du Parlement, c'est l'unique préoccupation des fonctionnaires et des hommes qui reçoivent une direction de la préfecture quand s'ouvre une période électorale, et c'est à eux-mêmes que le préfet demande des renseignements sur le sujet nommé par l'évêque.

L'évêque, en tenant compte du talent, de l'âge, des habitudes d'esprit, d'éducation, fait un choix judicieux. Mais le préfet écarte cette désignation parce qu'il a rencontré un agent électoral qui lui a dit : « Si ce prêtre est nommé, je ne réponds point de ma réélection ».

Ce système d'élimination, persévéramment appliqué, doit avoir pour effet de modifier profondément l'esprit du clergé de France en l'espace de quinze ou vingt années, d'amoindrir considérablement sa valeur, car les vertus et les aptitudes que l'évêque a le devoir de chercher avant tout dans le prêtre qu'il nomme à un poste vacant et ayant quelque importance, sont justement celles qui le font écarter par le gouvernement.

Les qualités que les fidèles veulent trouver dans leur pasteur, le gouvernement paraît les redouter. Ce qu'il veut obtenir par un procédé de sélection calculée, c'est un clergé n'offrant plus que des qualités négatives.

Or, Monsieur le Président, c'est au milieu des prêtres ayant subi ce premier triage que le chef de l'État ira nécessairement chercher les sujets qu'il appellera à occuper les sièges épiscopaux. Ici son action est directe et unique. C'est bien, d'après le Concordat, le chef de l'État qui nomme les évêques; le Saint-Siège lui a concédé ce droit par les articles 4 et 5 de ce traité. L'institution canonique n'est refusée qu'aux indignes et manifestement incapables. Mais ces hommes, aucun gouvernement ne s'est donné pour tâche de les chercher et d'essayer de les faire préconiser par les Souverains Pontifes; tel ne serait point d'ailleurs l'intérêt d'une administration voulant demeurer régulière et correcte aux yeux des populations.

On comprend fort bien, au contraire, comment un gouvernement représentant les idées et chargé d'exécuter les volontés de majorités parlementaires, telles que celles qui se sont formées depuis quinze ans, *suivra pour la nomination des évêques un plan identique au plan adopté pour l'agrément des curés*. Les motifs qui feront que tel prêtre sera désiré par les fidèles intelligents et par les prêtres d'un diocèse se trouvent être les motifs qui le feront éliminer par la direction des Cultes. Celle-ci sera de plus en plus portée à prendre ses candidats presque exclusivement parmi les curés inamovibles; elle voudra ajouter l'épreuve de cette seconde situation à l'épreuve d'un premier ministère paroissial.

On peut donc affirmer que, par la force des choses, les ecclésiastiques appelés par leurs fonctions à diriger les catholiques de France, comme évêques et comme curés, se trouveront être, dans un délai assez court, des ecclésiastiques que les fidèles n'auraient point souhaités, que les évêques n'auraient point nommés, que les Souverains Pontifes n'auraient point institués et préconisés, s'ils avaient joui de la liberté à laquelle ils ont droit, et que leur assuraient soit le texte, soit l'esprit du Concordat. C'est ainsi qu'un acte solennel destiné à procurer que la religion catholique, apostolique et romaine, soit librement exercée en France est devenu une arme dirigée contre elle avec autant d'habileté que de persévérance.

C'est ainsi que des hommes faisant profession ouverte de vouloir détruire dans leurs fondements l'Église, la foi catholique et toute religion, s'attribuent le mérite d'observer le Concordat et se donnent en même temps la satisfaction d'en violer l'esprit. C'est ainsi,

enfin, que s'expliquent les divergences, les oppositions absolues de ces affirmations qui s'entre-choquent chaque jour. Le Concordat est fidèlement observé. Le Concordat est méconnu ou violé.

Je sais, Monsieur le Président, que ni la Constitution, ni les faits ne permettent de faire remonter jusqu'au Chef de l'État les responsabilités d'une conduite qui rend si légitimes nos inquiétudes et nos réclamations. Mais la mission que vous tenez de cette haute magistrature a surtout pour but de maintenir les traités et de veiller à l'exécution fidèle et sensée de toutes les lois.

Cette considération-m'a porté à vous exposer les anxiétés qu'éprouvent, relativement au premier, au plus sacré de tous leurs intérêts, un grand nombre de citoyens français, à mesure que les résultats obtenus par des adversaires injustes les obligent à reconnaître quelle est la situation qui leur est déjà faite, et quelle sera celle vers laquelle ils sont instinctivement conduits et entraînés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

On a déjà vu quelques évêques favorables à la forme républicaine : Mgr Larue, évêque de Langres; Mgr Guilbert, devenu archevêque de Bordeaux; le cardinal Meignan, archevêque de Tours; Mgr Juteau, qui a succédé à Mgr Bellot des Minières sur le siège de Poitiers, lui est conquis par sa nomination. Mgr Fuzet, évêque de Saint-Denis de la Réunion, est tout prêt aussi à entrer dans la nouvelle politique religieuse. Mgr Lecot, qui remplace Mgr Guilbert à Bordeaux; Mgr Bourret, évêque de Rodez, y donnent les mains de tout leur cœur. Aussi, quand Léon XIII élèvera ces deux prélats au cardinalat en 1893, le président Carnot, dans le discours qu'il leur adressera pour la remise de la barrette, ne croira pas leur faire un mauvais compliment, ni lâcher une énormité, en les félicitant d'avoir été appelés par le pape à prendre rang parmi les princes de l'Église à cause de leur zèle pour cette politique. Il s'exprimait en ces termes :

... Il (le clergé) n'aura, d'ailleurs, qu'à suivre les exemples que vous lui donnez avec tant d'autorité, Messieurs les Cardinaux, et en le faisant, il est certain de mériter l'approbation des esprits sages et éclairés, désireux de voir tous les Français groupés dans un patriotique concert sous l'égide de la République. *C'est précisément parce que, des premiers, pénétrés de ses intentions, vous vous en êtes inspirés dans vos actes épiscopaux, que le Souverain Pontife a voulu répondre à l'appel du pouvoir civil, et vous conférer cette haute dignité cardinalice,* qui, en vous plaçant à la tête du clergé de votre pays, vous ouvre en même temps l'accès des hauts conseils de l'Église catholique... (12).

(12) Le cardinal Lecot, dans sa harangue, s'était félicité de ce que « les bienveillances administratives » avaient frayé, devant lui, « droit et large, le chemin des conciliations dont une âme chrétienne et française éprouve par-dessus tout le besoin ». Ce besoin de conciliation l'avait porté récemment, après les graves incidents du pèlerinage français à Rome, en 1891, à faire honneur à la République, dans une lettre pastorale au sujet de ces incidents, d'avoir été le soutien fidèle de la papauté. « O peuple de France, avait-il écrit, si tu voulais songer combien une nation s'honore à prendre en main une grande cause morale, à la défendre, à la faire triompher! Tous les gouvernements qui présidèrent à tes destinées, d'ailleurs, le comprirent *et, dans la mesure de leurs forces, associèrent leur drapeau à celui du pontife romain. Depuis vingt ans que le pouvoir en France s'appelle République, cette cause n'a pas été un seul jour abandonnée.* Chaque année, on se demande s'il faut un ambassadeur de France près d'une majesté découronnée, et chaque année ceux qui font les lois déclarent qu'il faut un représentant auprès du pape, au même titre que les représentants placés près des rois les plus puissants ou des républiques les plus glorieuses ».

Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, est un rallié d'avant la lettre, mais, évêque résolu, il est aussi l'un de ceux qui tiendront tête avec le plus d'assurance au gouvernement républicain. A l'inverse, Mgr Isoard, évêque d'Annecy, sera le premier rallié du lendemain, seulement sa manière d'entrer dans la République se montrera fracassante, comme celle de l'*Univers* au début. Son adhésion à la République prendra l'allure d'une déclaration de guerre aux républicains. La monarchie est impossible, dit-il, parce qu'il ne subsiste plus en France d'esprit monarchique. Pourquoi proposer à nos efforts un but qui s'éloigne, s'efface et ne saurait être atteint? « Mais les républicains, ajoutait-il, ne veulent nous recevoir qu'à certaines conditions. Que nous importe? La République est à tout le monde. Vous n'êtes point la République, vous n'êtes point la France... Nous ne vous demandons rien; nous ne demandons pas à traiter avec vous; nous n'en avons nul besoin » (15 novembre 1891).

Cependant, le plus grand nombre des évêques, et parmi eux les plus éminents par leur position ou leur caractère, ne sont guère disposés à aller à la République. Le cardinal Richard, archevêque de Paris, conseillé d'ailleurs par Mgr d'Hulst, le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, Mgr Place, archevêque de Rennes, inclinent à respecter entièrement la liberté politique des monarchistes. Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, est des leurs. Le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, NN. SS. Vignes, archevêque d'Avignon; Cotton, évêque de Valence; Trégaro, évêque de Séez; Bonnet, évêque de Viviers; Guérard, évêque de Coutances, et bien d'autres, sont des prélats uniquement soucieux des intérêts catholiques et voient surtout dans les institutions républicaines le grand obstacle aux libertés indispensables pour l'Église. Néanmoins, l'épiscopat tient l'oreille ouverte aux propositions d'apaisement et de conciliation qui circulent, aux négociations poursuivies par quelques-uns de ses membres auprès du Saint-Siège et dont les échos lui reviennent. Que décidera Léon XIII?

III

Le 12 novembre 1890, le cardinal Lavigerie, offrant dans sa résidence de Saint-Eugène un déjeuner à l'état-major de l'escadre de la Méditerranée, portait à la marine française un toast dans lequel il encadra ces paroles qui devaient avoir en France un retentissement profond et prolongé. Elles inauguraient avec éclat, presque officiellement, la politique de ralliement qui devait recevoir, deux ans plus tard, sa consécration par la lettre de Léon XIII aux Français.

L'union, en présence de ce passé qui saigne encore, de l'avenir qui menace toujours, est en ce moment, en effet, notre besoin suprême. L'union de tous les bons citoyens est

aussi, laissez-moi vous le dire, le premier vœu de l'Église et de ses pasteurs, à tous les degrés de la hiérarchie.

Sans doute, elle ne nous demande ni de renoncer au souvenir des gloires du passé, ni aux sentiments de fidélité et de reconnaissance qui honorent tous les hommes. *Mais quand la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme du gouvernement n'a rien en soi de contraire,* comme le proclamait dernièrement Léon XIII, *aux principes* qui, seuls, peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées, lorsqu'il n'y a plus, pour arracher son pays aux abîmes qui le menacent, que *l'adhésion sans arrière-pensée à la forme du gouvernement,* le moment vient de déclarer enfin l'épreuve faite et, pour mettre un terme à nos divisions, de sacrifier tout ce que la conscience et l'honneur permettent, ordonnent à chacun de nous de sacrifier pour le salut de la Patrie. C'est ce que j'enseigne autour de moi, c'est ce que je souhaite de voir imiter en France par tout notre clergé *et, en parlant ainsi, je suis certain de n'être démenti par aucune voix autorisée.*

En dehors de cette résignation, de cette acceptation patriotique, rien n'est possible, en effet, ni pour conserver l'ordre et la paix, ni pour sauver le monde du péril social, ni pour sauver le culte même dont nous sommes les ministres. Ce serait folie que d'espérer soutenir les colonnes d'un édifice sans entrer dans l'édifice lui-même, pour empêcher ceux qui voudraient tout détruire d'accomplir leur œuvre ; folie surtout de l'assiéger du dehors, comme le font encore quelques-uns, malgré des hontes récentes, donnant aux ennemis qui nous observent le spectacle de nos haines et jetant dans le cœur de la France un découragement précurseur des catastrophes.

D'où partait ce coup de foudre, qui éclatait soudain sur l'horizon religieux et politique? Le cardinal Lavigerie avait-il simplement cédé à l'inspiration qui le tourmentait depuis longtemps? N'était-il pas l'écho d'une voix plus autorisée, comme une allusion très claire de son discours permettait de le croire?

On a déjà vu, dans la période précédente de cette histoire, que quand Léon XIII, devant l'émoi et le trouble considérables jetés parmi les catholiques par cette déclaration d'un des plus hauts personnages de l'Église, crut devoir marquer un temps d'arrêt dans l'affirmation de la politique nouvelle, le cardinal qui s'était si gravement avancé ne contint pas l'expression de sa surprise et de sa douleur (13). « Retiré sur les confins du désert, dit son biographe, l'abbé Tournier, il passait des journées d'amère inquiétude, abattu, désespéré, reprochant au pape de l'abandonner » (301). Le Saint-Père, écrivait le cardinal, cède le terrain sur lequel il s'était établi, « où il m'avait fait m'établir moi-même » (355). Cette adhésion, « il ne s'était décidé à la lancer que *sur un ordre* du Souverain Pontife, qui lui en avait donné tout le fond, tout en lui laissant le choix de la forme » (299), et dans une lettre publiée par le cardinal dans l'*Observateur français,* le 14 mars 1892, après avoir dit ses objections et ses répugnances à cette démonstration : « Il (le pape) me répondit que peu importaient les considérations secondaires, que c'était la volonté du pape que je fisse ce qu'il me demandait comme un acte d'obéissance et de soumission filiale... Je résolus de me sacrifier moi-même, puisqu'il le fallait, et de faire ce que voulait le pape ».

(13) Première période, chap. II. Lettres du cardinal citées par son historiographe, M. l'abbé Tournier. Les citations qui suivent lui sont également empruntées.

D'après le P. Lecanuet et M. Tournier, Léon XIII, pressé par les sollicitations de plusieurs évêques, aurait cru, en effet, le moment opportun pour agir. Mais quel évêque eût voulu accepter la responsabilité de l'acte qu'il se proposait de faire exécuter? Léon XIII avait songé, dit le P. Lecanuet, à Mgr Meignan, à Mgr Perraud, à Mgr Isoard. Il aurait mandé à Rome, en avril 1890, Mgr Place, archevêque de Rennes. Mais celui-ci était d'avis que, tout en cessant d'attaquer la République, il fallait laisser les catholiques libres de suivre dans l'ordre purement politique leurs opinions et leurs préférences. C'est sur son indication que Léon XIII se serait adressé au cardinal Lavigerie.

Un témoignage particulièrement autorisé, plus récent, celui de Mgr Baunard, auteur de la vie de Mgr Lavigerie, apporte une lumière décisive sur ce point d'histoire. Mais, à notre avis, on manquerait de justice en concluant de son récit que la responsabilité du toast d'Alger revient tout entière à son auteur. Mandé à Rome en 1896, expressément pour recueillir de la bouche de Léon XIII la vérité sur l'origine de ce toast fameux à l'occasion de l'histoire du cardinal qu'il allait publier, M. Baunard nota sur-le-champ les déclarations que lui fit le Saint-Père. Il les a livrées plus tard en public dans la *Revue des questions ecclésiastiques* (juillet-août 1913).

Dans une première audience, Léon XIII lui dit :

« *La vérité est que je n'avais pas appelé le cardinal pour cette affaire.* Il venait de voir le président Carnot, à ce qu'il paraît; mais il ne me le dit point. Seulement, je vis bien qu'il m'arrivait très disposé à accepter et vouloir faire accepter la République par les catholiques de France. « Les partis monarchiques sont impuissants, l'orléanisme n'a pas de » racines dans le peuple. La religion, qui semble être liée à ces partis et identifier ses intérêts aux leurs, se trouve ainsi paralysée dans son action, suspecte au pouvoir, disqualifiée » au Parlement, discréditée devant l'opinion. Rien ne s'obtient par elle; rien ne se fait » pour elle ; tout se tourne contre elle ».

» C'est après cet exposé de la situation que le cardinal en vint à poser la *question d'une acceptation urgente, franche et déclarée, de la République, faite par un organe hautement autorisé,* en se plaçant et en plaçant l'action catholique sur le terrain de la Constitution, puisqu'il était le seul désormais sur lequel la religion pût être défendue avec efficacité. — Car c'est toujours cela qu'il faut avoir en vue! — Je dis alors au Cardinal que, s'il se rencontrait quelque occasion favorable et éclatante de le faire entendre aux catholiques, il serait bon d'en user; mais, encore une fois, sans faire aucunement en cela vis-à-vis de lui acte d'autorité, encore moins exercer une pression quelconque, comme on s'est permis de l'imaginer. Cela étant, lorsque, à la suite, le cardinal vint en rendre compte à Mgr Livinhac, il put sans doute parler de son dévouement, mais non de son obéissance, puisqu'il n'avait reçu à cet égard aucun commandement ».

Et encore :

« Toutefois, il ne faudrait pas croire, ni laisser croire que je désavoue aucunement la personne non plus que la politique du cardinal. Non point. Il s'agit seulement de faire savoir que cette déclaration, c'est lui qui l'a proposée, et qui ensuite a accepté de la faire, et cela sans contrainte et parce qu'il l'a bien voulu, et telle qu'il l'a voulue ».

Dès le début de la seconde audience, le Saint-Père insista sur une distinction capitale :

« D'abord, je n'ai pas donné de *mission* au cardinal. Je ne lui ai donné mission qu'une seule fois, et pour un autre objet, en 1888, pour l'entreprise de sa campagne apostolique contre l'esclavage.

» Pour sa déclaration d'adhésion à la République, ce ne fut pas une mission que je lui donnai, *mais la permission* avec mon *encouragement* ».

La voix du Saint-Père, dit le narrateur, scandait chacune de ces expressions. Quelques instants après, Léon XIII reprit *ab ovo* le récit de son entretien avec le cardinal Lavigerie.

« Nous étions réunis pour traiter des choses de l'esclavage, de l'Afrique, de la Tunisie, de Carthage. C'est après cela que le cardinal porta notre entretien sur le sujet des affaires religieuses de la France, en si grand péril à cette heure! Qui l'en sauverait? Le cardinal me dit que, personnellement, il était sympathique à la monarchie, mais les monarchistes sont divisés. Les orléanistes manquent de décision. Il les appela des « capons ». Il s'exprima sévèrement sur la vie privée de tel personnage important qu'elle déconsidérait et disqualifiait aux yeux des honnêtes gens, comme elle ébranlait la confiance des catholiques. Pendant ce temps-là, l'irréligion triomphait, l'Église perdait de plus en plus du terrain, et l'on ne voyait pas de terme à la débâcle.

Ce que disant, le pape, très ému, levait ses bras : « La religion! L'Église! Mais je n'ai pas, non plus que Lavigerie, d'autres intérêts que les leurs »!

Il reprit : « Le cardinal en vint ainsi à me dire nettement que le remède serait dans un acte exprès d'adhésion formelle à la République... qui serait un acte du pape...

» Je lui objectai que le pape ne le pouvait faire lui-même sans se déclarer ainsi contraire aux monarchistes, dont beaucoup sont d'excellents catholiques et les meilleurs soutiens de l'Église et de ses œuvres.

» — Mais alors, qui pourra le tenter et y réussir?...

» Le cardinal se tut.

» Mais vous, si vous le vouliez, lui dis-je après un silence. Vous êtes connu, votre campagne contre l'esclavage vous a rendu populaire...

» Le cardinal parut d'abord effrayé pour lui-même d'une proposition qu'il semblait pourtant avoir provoquée. Et ce fut à son tour de me présenter des objections. — Oui, sans doute, il y a des difficultés, lui répliquai-je; mais elles ne sont pas insurmontables. Courage »!

« Ce dernier mot : « Courage »! fut le seul mot impulsif qui pût être traduit par une injonction. C'était un encouragement.

» Lorsque, le lendemain, après avoir consulté le digne supérieur de ses missionnaires, le cardinal vint m'apporter son acceptation, je lui fis, en outre, la recommandation de ne pas engager à fond le Saint-Siège dans une action que l'Éminence mènerait par elle-même, dans le temps et l'occasion qui se présenteraient et de la manière que je laissai à son choix ».

Il faut toutefois reconnaître, semble-t-il, que si le Souverain Pontife ne commanda nullement au cardinal Lavigerie la manifestation d'Alger, il profita du moins des dispositions où il le voyait pour lui suggérer de la faire, qu'il l'y excita même un peu, et que la permission de Léon XIII, accompagnée d'un mot impulsif, devait avoir une influence déterminante et prévue sur la résolution de son ardent interlocuteur.

Sans doute les vues politiques de Léon XIII concordaient parfaitement avec

celles du cardinal Lavigerie; mais, en même temps, le pape cédait aux instances dont plusieurs prélats, et l'archevêque d'Alger le premier, comme on l'a vu précédemment, n'avaient cessé de le presser; Léon XIII agissait sous l'influence des rapports multipliés qu'on lui faisait sur l'état des affaires religieuses en France, sur l'opposition systématique des anciens partis au gouvernement et sur les dispositions conciliantes de ses ministres, dispositions dont notre ambassadeur, M. Lefèvre de Béhaine, lui donnait l'assurance. Non seulement Léon XIII, plus exactement renseigné, aurait hésité davantage à conseiller une manifestation aussi décisive; mais, diplomate patient autant que profond, et soucieux, comme lui-même le dit à Mgr Baunard, de ne pas heurter les monarchistes catholiques, il eût peut-être retardé de quelque temps encore l'inauguration publique et officielle de la politique qu'il méditait de faire accepter. Qui sait même à quelle époque et sous quelle forme la lettre aux Français aurait vu le jour, sans le toast d'Alger? Quant au cardinal Lavigerie, il était allé de lui-même au-devant du rôle auquel il s'est plaint d'avoir été sacrifié; il s'est trouvé dans la position de l'officier qui presse itérativement son général d'envoyer quelqu'un se faire tuer pour sauver une position, et auquel celui-ci répond : Voulez-vous y aller?

Ses instances antérieures sont suffisamment connues. Voici quelles furent celles qui précédèrent immédiatement le toast (14) : « Le 10 janvier 1890, le Saint-Père avait fait paraître l'Encyclique *Sapientiæ christianæ,* qui était le complément de l'Encyclique *Libertas præstantissimum;* il y enseignait de nouveau que l'Église n'est contraire à aucune forme de gouvernement. Attirer l'Église à un parti quelconque, c'était abuser de la religion ». Mais si l'Église ne réprouvait aucune forme politique, cependant « elle ne pouvait pas prêter sa faveur et son appui aux chefs d'État qui l'attaquaient ou méconnaissaient ses droits. Elle favorisait au contraire ceux qui seraient dans des dispositions opposées ». Ces paroles s'adressaient aux hommes sages du parti républicain. Le cardinal Lavigerie reprit, cette fois encore, les idées de Léon XIII, dans une lettre pastorale qu'il écrivit au sujet de cette Encyclique. Il exprimait ses pensées sur la nécessité de « tirer des conclusions pratiques » pour la constitution en France d'une union catholique (15).

Or, le moment lui semblait venu de tirer ces conclusions. Il écrit à Mgr Boccali, secrétaire particulier de Sa Sainteté, pour prier, par son intermédiaire, le Saint-Père d'agir par un coup décisif, car le mouvement vers la conciliation ne faisait que s'accentuer, les catholiques sentant, eux aussi, davantage le désir de s'unir (280) : « Je me permets donc d'insister, très vénéré et éminent Seigneur, sur les pensées que j'avais l'honneur de vous soumettre dans ma lettre précédente. *Il y va de l'honneur même du Saint-Siège et de celui du Souverain Pontife.* Il ne peut avoir mis en lumière, dans

(14) Nous empruntons encore à l'ouvrage de M. l'abbé Tournier ces nouveaux détails.
(15) Tournier, 278. Les citations qui suivent sont également extraites de son livre

un acte aussi considérable, une pensée aussi pratique, aussi féconde, aussi juste, sans lui faire maintenant porter ses fruits. Tout semble prêt; il ne faut pas laisser échapper l'occasion » (281).

Peu de temps après, Mgr Lavigerie arrivait à Paris. Son voyage avait pour motif officiel les intérêts de l'œuvre anti-esclavagiste, mais le but réel était l'affaire du ralliement. Il eut de longs entretiens avec le président de la République, M. Carnot, à Fontainebleau, avec MM. de Freycinet, Ribot, Constans. Il alla ensuite à Rome. Du 10 au 14 octobre, il eut des audiences suivies avec Léon XIII C'est dans ces entrevues que tout fut discuté, pesé jusque dans les détails. Les résultats furent qu'il fallait « briser les vitres avec les anciens partis, demander aux catholiques d'adhérer à la République et organiser sur ce terrain leur union, avec M. Keller pour chef » (283). Il écrivait ensuite à M. Constans, ministre de l'Intérieur :

Au moment de partir pour Rome, j'ai eu l'honneur d'avoir à Paris avec Votre Excellence une conversation dont je n'ai pas perdu l'agréable souvenir. Je ne crois pas devoir repartir pour Alger sans vous faire connaître que j'ai trouvé ici, tant auprès du Saint-Père qu'auprès de ses principaux conseillers, l'accueil le plus empressé et le plus bienveillant. Les avantages et la nécessité d'une adhésion explicite de l'épiscopat français à la forme républicaine sont désormais reconnus par le Saint-Siège. Il ne s'agit plus que de trouver une occasion et un mode favorable, pour rendre ces sentiments publics. J'ai même lieu de croire que cette manifestation ne se fera pas très longtemps attendre, et je suis tout décidé pour ma part à en donner le signal si le pape me le demande... (285).

A cette heure, la manifestation était déjà décidée. M. Tournier met à un passage de cette lettre une note qui montre plus clairement que le cardinal Lavigerie agissait également d'accord avec le gouvernement et le pape, et que la République concourait à la nouvelle orientation des catholiques : « Dans le texte que j'ai, le cardinal Lavigerie avait d'abord écrit : « *Les idées* » *de Votre Excellence et les miennes* sur la nécessité... ».

Cette politique de ralliement dont il se faisait l'ardent apôtre correspondait exactement, nous l'avons dit, à un dessein conçu par Léon XIII, même dès le début de son pontificat, et avant que le cardinal Lavigerie commençât extérieurement son rôle politique. Mais de 1879 à 1890, le plan de cette politique pontificale s'était mûri, développé, et elle se présentait alors sous deux aspects, dont le second, fort intéressant, est moins connu que le premier. Ce n'était pas uniquement le souci des affaires religieuses de France qui portait Léon XIII à demander aux catholiques d'adhérer au régime républicain. Le résultat qu'il attendait de cette adhésion devait, en même temps, favoriser le succès d'une politique *européenne,* dont le ralliement voulu par lui formait la base nécessaire. L'abbé Tournier se charge encore de nous fournir les documents. Dans les lettres où le cardinal Lavigerie expliquait à Eugène Veuillot les raisons du toast, il en donnait celle-ci :

Cette inspiration, en effet, ne vise pas seulement la France, mais elle embrasse le monde catholique tout entier. Le Saint-Siège, entouré d'ennemis, ne peut s'appuyer sur aucune

puissance : ni sur l'Italie, qui veut sa ruine, ni sur l'Allemagne, qui est foncièrement protestante, ni sur l'Autriche, qui est joséphiste et césarienne. Il ne voit, après tout et malgré tout ce qui s'est passé, qu'une seule alliance possible : celle de la France. Mais de la France il ne peut se rapprocher que si la République qui nous gouverne se transforme et devient conservatrice et chrétienne. Une union catholique, telle que les catholiques dont je parle l'entendent, se proposerait bien d'atteindre ce but. Mais si ce sont les anciens partis qui la forment, en restant ce qu'ils sont, c'est-à-dire sans renoncer à aucune de leurs prétentions politiques, pas même à leur nom, ce sera la guerre au couteau avec la République, et de ce chef toute entente ou rapprochement avec l'Église et le Saint-Siège deviendra impossible. Pour qu'on se rapproche, il faut commencer par l'acceptation de la forme constitutionnelle du gouvernement et par la renonciation à l'opposition systématique... (Lettre du 23 décembre 1890).

Un peu plus tard (27 mars 1891), le cardinal disait encore dans une lettre à Mgr Ferrata, où il exhalait l'amertume de sa déception :

Le but que Léon XIII poursuivait, et dont il m'avait prié de prendre l'initiative, était un rapprochement avec le gouvernement de la République, pour s'en servir comme de contrepoids vis-à-vis de la Triple Alliance, et pour donner un champ de combat plus favorable aux catholiques de France. Tout cela n'était pas dit et ne pouvait pas être dit clairement dans la lettre du cardinal Rampolla (16), mais cependant les esprits avisés et au courant du langage politique et *théologique* (??) comprirent suffisamment que l'orientation du Saint-Siège était dirigée de ce côté.

Et Mgr Bourret, écrivant de Rome à son ami le cardinal pour le consoler, disait de son côté (21 avril 1911) :

Le Saint-Siège est très ferme dans cette idée-mère, chez lui, qu'il ne faut pas se conduire envers le gouvernement en ennemi, mais plutôt en bonnes relations pour l'amener à mieux. Les raisons sont à la fois religieuses et politiques. Religieuses : il veut la liberté de l'Église et l'adoucissement des mesures violentes prises chez nous contre elle. Politiques : il veut isoler l'Italie et se fortifier contre la Triple Alliance, qui l'a abandonné et subordonné aux intérêts de l'Allemagne ».

Appuyé sur ces témoignages, M. Tournier pouvait donc écrire :

Le cardinal Lavigerie venait d'exprimer la vraie pensée du toast et de soulever le voile qui cachait le vaste plan de la politique générale du grand Léon XIII. Pie IX avait rompu toutes les relations avec les États européens. Léon XIII, arrivé au trône pontifical, s'appliqua à les renouer, sans distinction des différentes formes de gouvernement. Mais, tout en recherchant des relations cordiales, pour le bien de la religion, avec les différents pouvoirs constitués, il voulait cependant s'appuyer sur une nation puissante pour permettre à l'Église d'étendre sur le monde catholique son influence religieuse et sociale. Le pape ne pouvait pas, comme le disait le prélat africain dans une lettre à M. Eugène Veuillot, s'appuyer « sur l'Italie spoliatrice, ni sur l'Allemagne protestante, ni sur l'Autriche joséphiste et césarienne », ni sur aucune autre puissance en dehors de la France. Mais pour que la France républicaine pût lui servir et qu'en retour il la rendît plus forte à l'intérieur et à l'extérieur, il fallait qu'elle devînt chrétienne. Il était temps encore. Caresser l'espoir d'un retour à la monarchie était caresser une illusion. Le peuple tenait trop à la forme républicaine. Il était donc de toute nécessité de pousser l'épiscopat, le clergé et les catholiques français à un grand mouvement d'adhésion à cette forme de gouvernement, afin de

(16) La lettre à l'évêque de Saint-Flour, dont il sera question plus loin.

conquérir le pouvoir et les libertés perdues en chassant les radicaux et les francs-maçons. Voilà toute l'idée contenue dans le discours de Saint-Eugène du 12 novembre 1890 et tout le programme de cette politique nouvelle. Accepter la forme républicaine et organiser sur ce terrain l'union catholique ou un parti conservateur qui prendrait le pouvoir et accorderait les libertés religieuses. Voilà aussi le premier plan de la politique pontificale.

Si le succès répondait aux espérances, la France deviendrait dans le monde entier, avec l'appui de la papauté qui est une merveilleuse force internationale, une grande nation catholique, défendant les grands principes religieux, soutenant les droits du Saint-Siège et accordant la protection à toutes les missions. On aurait donc une France républicaine, mais catholique, continuant malgré cette forme nouvelle les nobles traditions du passé ; une France sage à l'intérieur, belle et puissante à l'extérieur, partout aimée et respectée parce que, partout où les missionnaires auraient pénétré, là aussi ils auraient fait aimer et respecter le nom de la France, sa langue et ses traditions. Voilà le second plan ou mieux le point de vue *international* de la grande thèse de Léon XIII et du cardinal Lavigerie (311-312).

En un mot, comme le dit encore M. Tournier, « le pape demandait l'union des catholiques sur le terrain constitutionnel... pour arriver en majorité à la Chambre *et pour y établir un gouvernement protecteur de la religion à l'intérieur et de la papauté à l'extérieur*, sans négliger aucun des intérêts de la France » (325). Quel beau rêve ! Mais de quelles désillusions cruelles il devait être suivi ! « Malheureusement, dit encore notre auteur, ce beau projet, tout à l'honneur de notre pays, ne réussit pas, parce que ni M. Veuillot, ni M. Keller, ni le clergé, ni les catholiques ne le comprirent » (313).

Explication aussi fausse que sommaire. Le plan de politique européenne conçu par Léon XIII pouvait demeurer voilé aux yeux des catholiques français, mais ce que leurs chefs voyaient clairement, c'était l'impasse dans laquelle allait les engager la nouvelle politique intérieure qui servait de base à ce plan. A cet égard, les réponses de M. Keller au cardinal Lavigerie demeureront comme un monument de clairvoyance et de courageuse franchise. C'est encore l'abbé Tournier qui les fait connaître.

Une première fois, plusieurs mois avant le toast, le cardinal, qui comptait faire de M. Keller le chef d'une nouvelle union catholique, et dans ce dessein l'avait fait nommer comte romain, lui écrivit pour le gagner à ses vues. Celui-ci lui répond (19 février 1890) :

Éminence,

J'ai reçu le bref pontifical que vous avez eu la bonté de m'envoyer... Vous m'adressez en même temps un appel dont je suis profondément honoré et auquel je demande la permission de répondre avec simplicité et franchise. Ce sera, je crois, la meilleure manière de vous témoigner mon absolu dévouement au Saint-Siège et mon respectueux attachement pour vous.

En France, l'idée d'un parti catholique, ou, si vous le préférez, d'union catholique, s'agite depuis plusieurs années, et beaucoup de chrétiens pensent qu'il faut laisser de côté les préoccupations politiques pour travailler uniquement à la défense des libertés et des intérêts religieux. *Sous cette forme restreinte, l'Union des catholiques n'est pas à faire, elle s'est faite dans les Chambres, toutes les fois qu'une question religieuse a été posée. Elle s'est faite en dehors du Parlement* dans les œuvres du *Comité catholique* et de la *Société générale d'éducation*, qui n'ont pas cessé de grandir, qui tiennent leurs Congrès à Paris et en province, et où nous nous efforçons d'unir les efforts de tous les catholiques en dehors de la politique. Dans ces

œuvres, nous recevons le concours et les offrandes des royalistes, des bonapartistes, des républicains modérés..

Faut-il aller plus loin et demander à tous les catholiques, unis par un accord tacite, de faire publiquement acte d'adhésion à la République? Faut-il le leur demander au nom du Saint-Père? Je ne le pense pas. *Tant que la République s'acharnera à identifier son existence avec la guerre à Dieu et à l'Église, elle causera à la majorité des chrétiens une invincible répulsion.* Cette situation se résume dans une parole que m'adressait un jour un de mes collègues de gauche : « Monsieur Keller, nous ne pouvons pas vivre ensemble; il faut que la République tue le catholicisme ou que le catholicisme tue la République ».

Faut-il que le Saint-Père emploie sa haute, son immense autorité à vaincre les répugnances des fidèles? Je craindrais fort que son intervention n'obtînt pas le résultat que vous paraissez en espérer. Elle ne restera pas secrète, c'est impossible et, une fois connue, elle soulèverait, même chez les bons, des objections violentes. En effet, il ne faut pas oublier qu'en France, on n'admet à aucun degré l'intervention du clergé dans le domaine politique. Non seulement les républicains ne tolèrent pas que le clergé patronne un candidat quel qu'il soit, mais les conservateurs eux-mêmes ne l'admettent pas davantage, et les meilleurs députés perdraient leur chance de succès s'ils se plaçaient sous la protection de leur évêque ou de leur curé.

On sait parfaitement que le pape et les évêques ne sont pas hostiles à la forme républicaine, mais ils compromettraient peut-être leur autorité en descendant dans l'arène politique et en imposant une direction politique aux laïques. Moi-même, je ne vous serais que d'un faible secours dans cette entreprise et je resterais probablement isolé, comme tous ceux qui ont tenté une réorganisation des forces catholiques. S'ils ont échoué, c'est qu'en réalité, il n'y a peut-être rien à tenter en ce moment en dehors des œuvres catholiques qui poursuivent avant tout la défense des intérêts religieux, et en dehors de l'accord tacite des chrétiens du Parlement pour soutenir les mêmes intérêts de leurs discours et de leurs votes.

Le jour où les républicains feraient un pas sérieux vers nous, ils savent bien qu'ils désarmeraient presque toutes les oppositions. *Mais ils ne veulent et ne peuvent pas faire ce pas, parce qu'ils sont tenus par leurs engagements maçonniques et leurs passions antireligieuses.*

Je vous ai exposé toute ma pensée; j'ai si mal compris la portée de l'appel que vous m'adressez, j'espère que vous aurez la bonté de m'éclairer complètement et que vous ne douterez pas un instant de mon dévouement filial à Léon XIII et de mes sentiments pour vous (p. 317-318).

Après le coup d'éclat d'Alger, le cardinal Lavigerie revient à la charge, pour donner la véritable explication du toast et découvrir les intentions politiques de Léon XIII. Il entre même dans les détails de l'organisation projetée. A sa lettre du 5 janvier 1891, M. Keller répond le 15 :

Éminence,

Après avoir longuement médité votre nouvelle lettre du 4 janvier, j'ai le regret de ne pouvoir vous donner une complète satisfaction. Mais dans une question de si haute gravité, vous ne me pardonneriez pas si je ne vous exprimais pas nettement ma pensée, si je ne vous disais pas ce que commandent, à mes yeux, l'intérêt de la France et celui de l'Église qui, en réalité, n'en font qu'un seul.

Le fait qui domine la situation et que les incidents de chaque jour viennent sans cesse confirmer, c'est l'hostilité systématique et implacable de la plupart des républicains contre la religion catholique. Ils lui ont déclaré, et lui font sans trêve ni répit ce que vous appelez une guerre au couteau. Ils savent pourtant parfaitement que l'immense majorité du clergé et des catholiques zélés et généreux serait avec eux s'ils nous assuraient une véritable liberté religieuse, *et ils sont de mauvaise foi quand ils nous reprochent notre prétendue opposition systématique.* Car, lors même que nous changerions d'attitude, ils sont bien résolus à nous combattre toujours comme des ennemis qu'il faut non seulement écarter du pouvoir, mais opprimer, détruire et faire disparaître.

C'est donc une erreur de penser qu'on désarmerait cette haine en adoptant l'étiquette républicaine. Et tandis qu'on resterait en butte aux mêmes persécutions, on se séparerait ainsi, sans aucun profit, d'un grand nombre de catholiques zélés et généreux qui n'ont pas foi dans la forme républicaine, qui la considèrent comme identifiée avec la haine de l'Église et comme mal adaptée au tempérament français. Toutefois, ce ne sont pas là des adversaires bien redoutables pour la République. Ils sont pleins de mansuétude à son égard, de soumission pour les lois, et n'ont nulle envie de se faire tuer. Ils seraient les auxiliaires fort utiles de tout gouvernement honnête, ne fût-il pas celui de leur choix, pourvu qu'on ne leur demande pas de renier leur foi politique.

Étant ainsi attaqués, traqués, mis hors la loi et hors les fonctions publiques par des ennemis implacables, l'instinct de la conservation et la force des choses nous conduisent à nous unir, en temps d'élection, à tous ceux que la politique actuelle a froissés et à joindre la cause religieuse à celle de nos finances, de notre armée, de notre magistrature, etc. C'est par cette union de toutes les forces conservatrices qu'on est arrivé à avoir, en 1885, 200 députés et, en 1889, 160 députés toujours d'accord pour défendre nos intérêts religieux.

En nous séparant des partis politiques et de leurs états-majors, loin d'arriver à former une droite puissante et une majorité, c'est à peine si nous conserverions une dizaine de sièges pour les candidats purement catholiques, et je ne vois pas d'ici les départements où pourraient se former des comités solides pour le succès de ces dix candidatures.

Je serais désolé que le Saint-Père se découvrît, même indirectement et en secret (si tant est qu'il y ait des secrets), pour obtenir un pareil résultat. Je craindrais fort que ce ne fût un amoindrissement pour son autorité, si grande et si incontestée en France. Et qu'obtiendrait-il en échange? Quand Pie VII traitait avec Napoléon Ier, il avait affaire à un homme assez puissant pour museler la Révolution et pour assurer de véritables avantages à l'Église. Aujourd'hui, ceux qui gouvernent sont les instruments serviles et dociles de la passion antireligieuse. *Celui qui essaierait d'y résister serait brisé.*

J'ajoute que le scepticisme politique qui se propage en ce moment ne consolide pas la République. Mais il augmente la facilité du pays à se jeter dans toutes les aventures, boulangistes ou autres. Nous venons d'en faire la récente et fort triste expérience. Elle est de trop fraîche date que la conversion des Boulangistes à la République puisse être prise au sérieux.

S'il m'est permis de dire au Saint-Siège ce que nous attendons, ce que nous désirons en ce moment, *je lui dirais très respectueusement qu'au lieu d'une adhésion à l'étiquette républicaine, qui nous diviserait, qui attristerait et découragerait nos meilleurs amis, et qui porterait tous les catholiques douteux à faire des concessions à nos ennemis, nous aurions besoin d'une parole qui ravivât nos courages pour les luttes et qui nous groupât autour de nos évêques, non pour garder le silence, mais pour agir, pour protester, pour résister.* La mollesse est grande, non seulement parmi les partis politiques qui ne font courir aucun danger au gouvernement, *mais aussi parmi les catholiques qui sont trop disposés à courber la tête devant l'orage.* Le moment ne serait-il pas venu de les réveiller pour le bon combat?

En résumé, je pense qu'il faut attendre que la République se montre moins sottement antireligieuse, ou qu'elle périsse par sa faute. Si elle devient meilleure, on ira à elle tout naturellement et sans effort. Presser les choses et devancer ce moment, ce serait compromettre gravement l'union des catholiques et l'existence de toutes les œuvres qu'ils soutiennent avec tant de zèle (322-325).

Le cardinal Lavigerie terminait sa réponse, qui mit fin à ses relations avec M. Keller, en disant: « Vous préférez conserver le système suivi depuis vingt ans et qui nous a mal servis. J'avoue que dans un homme de votre caractère, de votre haute intelligence et de votre esprit fermement chrétien, cela me paraît, à distance, incompréhensible... ».

L'histoire n'aura pas attendu de longues années pour dire de quel côté était l'illusion.

CHAPITRE II

Du toast d'Alger à l'Encyclique (novembre 1891-février 1922).

I

Telle fut la surprise causée à ses convives par les paroles du cardinal Lavigerie, qu'après les avoir entendues sans les applaudir, chacun se rassit en silence. Après un moment, le cardinal se tourna vers le commandant de l'escadre : « Amiral, lui dit-il, ne répondrez-vous pas au cardinal » ? Alors l'amiral se lève et prononce ces mots : « Je bois à Son Éminence le Cardinal et au clergé de l'Algérie ». Ce silence, ce mutisme, cette froideur générale sont un premier coup au cœur de l'archevêque et peuvent lui faire augurer les marques de désapprobation que son initiative va recevoir des chefs du parti conservateur catholique. Cependant, en reconduisant ses hôtes, comme pour accentuer encore l'acte qu'il vient d'accomplir, il ordonne à la fanfare de son école apostolique de jouer la *Marseillaise*. « Peut-être au toast d'Alger, écrit plus tard un de ses admirateurs, la forme, ainsi qu'on dit en procédure, a-t-elle emporté le fond? Le décor eut tort. Ce banquet, cette musique, cette prise à partie d'officiers de marine dont la consigne était de ne pas répondre, cet accompagnement de la *Marseillaise,* tout ce théâtral grossit et affaiblit un acte qui demandait à être réservé. Dans une matière pleine de nuances et de délicatesses, le cardinal Lavigerie agissait à brûle-pourpoint, sans préparation ni distinction, comme s'il exécutait une fantasia arabe. Il étonna et troubla plus qu'il ne persuada, plus même qu'il n'ébranla. Ce qui n'était qu'une évolution dans la bataille put paraître une désertion ou une capitulation. Plus d'une conscience s'émut; de nobles susceptibilités s'élevèrent, les passions s'en mêlèrent, exagérant, faussant, envenimant, pour mieux se justifier elles-mêmes; et l'union dont avait besoin la France ne se fit pas » (1).

La commotion fut, en effet, violente. Pouvait-il en être autrement? Le cardinal Lavigerie était une personnalité si marquante, la manifestation poli-

(1) Bernard de Lacombe, le *Correspondant,* 20 septembre 1909.

tique qu'il venait de faire était si éclatante, si insolite de la part d'un évêque, qu'elle eut immédiatement dans toute la France un immense retentissement. Durant plusieurs semaines, les journaux de toute nuance en firent le thème principal de leurs réflexions et de leurs pronostics. Les polémiques s'engagèrent aussitôt. Les feuilles d'un républicanisme dit modéré, comme le *Journal des Débats*, le *Temps*, la *République française*, la *Paix*, l'*Événement*, le *National*, le *Figaro*, approuvèrent à peu près sans réserve ce coup d'État. C'est alors que Spuller commença la série d'articles qui constituèrent plus tard son intéressant livre sur l'*Évolution politique et sociale de l'Église*, et où il représentait sans relâche l'intérêt que la République avait à tenir compte de ce mouvement. « Le cardinal Lavigerie, écrivait-il, n'est pas le premier venu. Il parle de façon à faire comprendre qu'il en a reçu le conseil, peut-être même l'ordre, de la plus haute autorité qu'il y ait dans le monde conservateur, nous voulons dire le pape lui-même. Eh bien! s'il parle par ordre, qu'y a-t-il à faire? Il n'y a qu'à se soumettre, ne vous semble-t-il pas? On ne se soumettra point, on continuera de discuter, de batailler, d'hésiter et de perdre du temps ». Il ajoute quelques jours après :

On s'évertue à nous prouver que le cardinal Lavigerie, en invitant tous les bons citoyens à entrer dans la République, n'a voulu parler que d'une République acceptable pour des catholiques et des royalistes, et non pas de cette République antichrétienne, spoliatrice, inhospitalière, qu'au dire de messieurs les monarchistes, la démocratie radicale a réussi, pour un temps du moins, à imposer à la France. On se permet ici de scruter les intentions du cardinal... Mais, en fait, le cardinal n'a pas établi la distinction que l'on fait : il n'a parlé ni de République chrétienne ni de République antichrétienne. S'il avait fait cette distinction, qu'il nous soit permis de dire que son discours n'aurait ni le sens ni la portée qu'on s'accorde à lui reconnaître. Le cardinal n'a même pas déclaré qu'il aimait ou qu'il n'aimait pas la République telle que nous l'avons, et, si l'on veut toute notre pensée, cette déclaration d'amour ou de haine eût été de peu d'intérêt. Ce qui est intéressant, capital même, c'est que le cardinal-archevêque d'Alger, primat d'Afrique, membre du Sacré Collège, a dit que, *pour défendre les intérêts de l'Église et les principes conservateurs, il fallait entrer dans la République.* Dans tout son discours, il n'y a que cela qui nous regarde et qui nous touche... C'est cela qui est considérable; et pourquoi? Parce que, jusqu'à présent, l'Église a été l'âme de toutes les coalitions formées contre la démocratie et ses institutions. Si cette âme se retire, plus de coalitions; et les factions monarchiques, abandonnées à elles-mêmes, sont réduites à l'impuissance.

Mais les journaux d'opinion plus avancée, tels que le *Rappel*, le *Radical*, la *Justice*, la *Lanterne*, le *Mot d'ordre*, le *Siècle*, *Paris*, l'*Intransigeant*, n'accueillirent le fameux toast qu'avec railleries, sarcasmes et témoignages de méfiance. Ils ne manquèrent pas de dire que l'Église était incapable de se réconcilier jamais sincèrement avec la République; qu'elle ne la flattait que faute d'avoir pu tout dernièrement l'anéantir; qu'elle ne faisait mine de l'embrasser que pour mieux l'étouffer, et que c'était plus que jamais, pour les amis du nouveau régime, le moment de veiller et de se défendre.

La presse religieuse sans couleur politique que représentent surtout l'*Univers* et la *Croix*, louvoie pendant quelque temps. L'*Univers*, secrètement

averti d'où vient le mot d'ordre, paraît d'abord hésiter et commence lentement son évolution. La *Croix*, d'abord étourdie de la soudaineté du coup, cherche à connaître l'avis de Rome pour s'y conformer. Mais, en général, les journaux catholiques et les organes monarchistes, que suit la masse des serviteurs de la cause religieuse, sont attristés, exaspérés. Ils ne s'expriment sur le discours du cardinal et sur sa personne qu'en termes amers et méprisants. Le *Soleil*, le *Gaulois*, le *Moniteur universel*, qui représentaient particulièrement la cause orléaniste, ne voulurent voir en lui qu'un traître, un renégat, un brouillon présomptueux qui, dénué de tout mandat, avait voulu compromettre le pape, mais que le pape saurait bien désavouer. Le *Français*, la *Patrie* font chorus. Emporté par sa fougue et prévoyant clairement que cet acte d'un prince de l'Église entraînera le désastre que de simples laïques comme lui s'efforcent depuis longtemps de conjurer au prix de tant d'efforts, Paul de Cassagnac, dans l'*Autorité*, va jusqu'à l'insulte et l'injure. La *Gazette de France* ne proteste pas avec moins d'irritation. Elle se fait un malin plaisir de publier, sur une communication du comte Henri de Vanssay, et à la confusion de l'archevêque, aujourd'hui rallié, la lettre d'un royalisme outré qu'il écrivait en 1874 à Henri V, pour l'inciter à faire un coup d'État (2); et cette révélation fournit naturellement un aliment nouveau à des discussions passionnées. Avec plus de mesure, mais très nettement, dans un article très remarqué, *La République et les catholiques*, M. Ferdinand Levé, directeur du *Monde*, repousse le conseil d'Alger, conseil difficile à suivre, dit-il, car jusqu'à présent la République s'est conduite comme un gouvernement antichrétien, animé d'une haine implacable contre l'Église. D'ailleurs, la question du monarchisme est une question de conscience qu'on ne peut trancher par une résolution soudaine et collective. L'agitation et le mécontentement ne sont pas moins vifs dans le monde politique. Au Sénat, M. de Langle-Beaumanoir interpelle le ministre des Cultes (20 décembre) sur le cas de cet archevêque qui venait de se mêler si publiquement de politique et que la République ne frappait même pas de suspension de traitement. A quoi M. Constans répondait avec plus de malicieuse ironie que de logique gouvernementale que, comme citoyen, M. Lavigerie était irréprochable, puisqu'il adhérait au gouvernement de son pays ; qu'il l'était aussi comme

(2) Mgr Lavigerie avait écrit au roi :

« ... Il ne faut que trois choses pour rétablir la royauté *comme elle doit l'être*... : La première, c'est le refus de l'Assemblée d'organiser le septennat. La seconde, c'est le vote de la dissolution... La troisième, c'est la *venue du Roi*, dans les jours d'épouvante qui s'écouleront entre le vote de la dissolution et les élections nouvelles, pour *proclamer la royauté dans une de nos villes, avec le concours d'un de nos chefs d'armée* qui y commanderait et dont on se serait assuré d'avance. *Il y en a qui sont prêts, je le sais*... Tout ne dépend que de vous... Tout le reste ira de soi, pourvu que le secret le plus profond soit gardé... Vous apparaîtrez à tous, *si vous revendiquez vos droits par la force*, comme le sauveur de la vie, des biens, de l'honneur des Français. *Il y aura une lutte de rues dans quelques villes*. Elle vous servira et ne durera qu'un jour. *Il y aura quelque péril à courir pour vous au premier moment peut-être. Permettez-moi de le dire : Tant mieux, Sire ! Vos ennemis ne pourront plus répéter que c'est sans danger pour elle que Votre Majesté tient ferme son drapeau et son principe* ».

prêtre, puisque son chef spirituel, le pape, ne l'avait pas désavoué et qu'il attendrait ce désaveu pour le frapper.

Les évêques, en très grande majorité, gardaient un silence désapprobateur ou blâmaient ouvertement l'initiative du cardinal. « J'avais toujours pensé, écrivait l'un d'eux, qui ne l'aimait guère, que Mgr Lavigerie finirait par faire quelque sottise ; à présent, il peut mourir ». Quelques-uns écrivent à Mgr Lavigerie pour lui donner leur approbation, mais n'osent pas la rendre publique : tels Mgr Meignan, de Tours, Mgr Thibaudier, de Cambrai, Mgr Thomas, de Rouen, Mgr Larue, de Langres, et Mgr Jauffret, de Bayonne. Plusieurs *Semaines religieuses,* celles de Rodez, de Châlons, de Mende et de Soissons, semblent adhérer ; les autres gardent une froide réserve, ou même contestent l'opportunité des déclarations d'Alger. En réalité, Mgr Lavigerie se trouve à peu près seul ; il en souffre et perd patience. L'abstention du cardinal Foulon, qui l'avait vivement poussé à agir, l'irrite plus qu'aucune autre. « Les évêques de France, écrit-il à Mgr Fuzet, sont des lièvres mitrés ». Seuls, Mgr Isoard et Mgr Fuzet donnent ouvertement leur adhésion. Mgr Fuzet, par une lettre datée de Rome, le 24 novembre, n'adhère pas seulement à la République, avec enthousiasme ; il dénonce le péril monarchique qui, depuis longtemps, mais non de toujours, hantait le cardinal Lavigerie et inspirait ses démarches. Il écrit :

Hier, le Souverain Pontife a daigné me recevoir... Dans le cours de la conversation, il m'a dit « Vous devez être content du toast du cardinal Lavigerie ». Je lui ai répondu : « Très Saint-Père, le cardinal a rendu à l'Église des services signalés ; je ne crois pas qu'il en ait rendu de plus considérables que celui qui résultera de ces mémorables paroles... ».

Et je me suis permis d'insister sur la nécessité où nous sommes, dans l'intérêt supérieur de l'Église, de nous dégager des partis monarchiques, impuissants à rien conserver, à rien fonder, même lorsqu'ils oublient les lois de la conscience jusqu'à s'abaisser à ramasser les armes déshonnêtes de la corruption et de la conspiration...

Nous ne lierons pas la cause de la religion à celle des partis qui combattent le gouvernement établi, alliance néfaste qui stérilise notre ministère au milieu des masses, en nous rendant souverainement impopulaires. Nous laisserons les morts enterrer les morts. Hommes de la vie éternelle, pourquoi resterions-nous ensevelis sous les ruines de la vieille Europe qui croule de toutes parts ? Nous devons animer du souffle divin que nous portons le monde nouveau qui a surgi avec ce siècle, qui a grandi et qui triomphe. Nous n'avons pas le droit d'attacher la barque de l'Église à un rivage que les flots abandonnent. Il faut, pour le salut du monde, qu'elle suive le fleuve dans les terres neuves où il trace son cours, afin d'y jeter, avec la semence des principes chrétiens, celle de la vraie justice et de la vraie liberté.

A l'encontre, deux autres prélats reprochent ouvertement au cardinal de proposer aux catholiques un jeu de dupes. « Que nous offre-t-on, écrit, le 17 novembre, Mgr Trégaro, évêque de Séez, en retour de l'union à laquelle Votre Éminence nous convie ? Pas même la vie sauve, le droit sacré des vaincus... ». Mais l'adversaire le plus résolu et le plus redoutable qui se dresse est l'évêque d'Angers, Mgr Freppel. Écrivant dans son journal, l'*Anjou* (17 novembre), l'évêque ne signe pas son article, mais tout le monde en recon-

naît aussitôt l'auteur à la fermeté des pensées, à la vigueur et à l'éloquence du style.

« L'épreuve est faite, dit Mgr Lavigerie, et le moment est enfin venu de le déclarer ». Oui, l'épreuve est faite, cela est vrai, mais quelle épreuve, grand Dieu ! La religion chrétienne bannie de toutes les écoles primaires; les manifestations extérieures du culte interdites dans la plupart des grandes villes; les religieux expulsés de leurs couvents et leurs chapelles fermées; les Sœurs de charité chassées des hôpitaux de Paris; le clergé mis à la porte des bureaux de bienfaisance et de toutes les commissions hospitalières; nos prêtres menacés de perdre leur modique traitement sur la déclaration du premier venu et au moindre caprice ministériel; les catholiques pratiquants exclus de toutes les fonctions civiles, judiciaires, administratives; l'athéisme social devenu, en droit comme en fait, le mot d'ordre du régime, à tel point que, depuis le premier jusqu'au dernier magistrat de la République, aucun n'ose même plus prononcer en public le nom de Dieu; et tout cela, sans qu'il apparaisse le moindre signe d'un changement quelconque dans les dispositions du parti dominant; oui, vraiment, la République a fait ses preuves, et le moment est enfin venu de déclarer hautement que c'est le devoir du clergé et des catholiques d'adhérer sans réserve et sans arrière-pensée à un régime qui s'est signalé à leur reconnaissance par de tels bienfaits !

« Il faut entrer dans l'édifice lui-même », ajoute Mgr Lavigerie. Soit! mais à une condition, c'est de ne pas être obligé de laisser à la porte la dignité, la conscience, l'honneur. Or, c'est le sacrifice de ces grandes choses que tous les républicains sans exception imposent aux catholiques avant de leur permettre d'entrer dans l'édifice : « Vous accepterez les lois scolaires et la loi militaire sans aucune arrière-pensée d'y toucher », nous crient-ils d'une seule et même voix, depuis M. Ribot jusqu'à M. Clemenceau, ou bien vous resterez à la porte ». C'est là un fait indéniable, qui se produit pour chaque élection dans toutes les manifestations de la vie politique. Eh bien! quel est donc le prêtre, quel est donc le catholique digne de ce nom, qui pourrait se résigner à acheter le droit d'entrer dans l'édifice républicain au prix d'une adhésion à l'École sans Dieu ou à la devise : « Les curés, sac au dos! »? Or, sans cette adhésion formelle, la porte reste impitoyablement fermée; cela se voit tous les jours. L'illusion de Mgr Lavigerie, qu'il nous permette de le lui dire respectueusement, c'est de croire que la République, *en France,* est une simple forme de gouvernement comme ailleurs, en Suisse et aux États-Unis, par exemple, et non pas une doctrine, une doctrine foncièrement et radicalement contraire à la doctrine chrétienne. Sans doute, alors même qu'elle ne serait qu'une simple forme de gouvernement, il serait encore permis de se demander si elle a pour elle le droit; si elle est le droit historique et national ; si une possession de fait de quinze ou vingt années peut prescrire légitimement contre une tradition de quatorze siècles ; s'il est raisonnable de voir « la volonté du peuple nettement affirmée », selon le mot du prélat, dans une série de trois ou quatre élections équivoques, portant sur des personnes déterminées plutôt que sur le régime lui-même; élections d'ailleurs trop souvent frelatées, et dont le résultat est dû pour une bonne part à l'inqualifiable pression de manœuvres sans scrupules, absolument dépourvues de sens moral, et sachant mettre à profit les moyens d'action que leur fournit l'excessive centralisation de l'État français. Il faudrait n'avoir rien vu de ce qui s'est passé dans ces derniers temps pour oser prétendre que cette manipulation du suffrage universel et cet escamotage de votes, avec l'appui de toute une armée de fonctionnaires, équivalent à « une volonté du peuple nettement affirmée »...

Une chose demeure incontestable : c'est que la République, *en France,* n'est pas comme ailleurs une simple forme de gouvernement acceptable en soi, mais une doctrine antichrétienne, dont l'idée-mère est la laïcisation ou la sécularisation de toutes les lois et de toutes les institutions, sous la forme de l'athéisme social. C'est ce qu'elle a été dès son origine, en 1792; c'est ce qu'elle était en train de devenir en 1848, pour peu qu'elle eût vécu; c'est ce qu'elle est à l'heure actuelle en 1890. Les Pères Blancs auraient beau jouer la *Marseillaise* autour d'elle du matin au soir, qu'elle ne changerait pas de nature, parce que, si elle deve-

nait autre chose, elle cesserait d'être la République française, c'est-à-dire la forme la plus radicale et la plus antireligieuse de la Révolution.

Mgr Lavigerie désire sans nul doute que la République française devienne plus tard autre chose que ce qu'elle est en ce moment. Évêque, son adhésion ne saurait être que constitutionnelle, quoi que disent les journaux républicains qui lui font, en supposant le contraire, un outrage immérité. C'est évidemment à une République de l'avenir qu'elle s'adresse, et non à celle du présent. Pourquoi faut-il cependant, qu'on ne trouve dans son discours aucune trace de réserves ni de conditions? Pareille omission est extrêmement regrettable, parce qu'elle donne lieu aux républicains de dire ce qu'ils répètent tous en ce moment à l'envi les uns des autres, qu'il s'est enfin trouvé un évêque pour adhérer sans arrière-pensée à un régime inspiré et gouverné par la franc-maçonnerie.

Rien n'est assurément plus souhaitable que de voir se réaliser l'union de tous les enfants d'une même patrie. Mais c'est précisément la République qui rend cette union impossible, parce que, n'étant que la domination d'un parti au lieu d'être un gouvernement national, elle coupe la France en deux moitiés et repousse comme autant d'ennemis tous ceux qui refusent de subir le joug de la franc-maçonnerie. Mgr Lavigerie parle de « conserver la paix, de sauver le culte, d'arracher le pays aux abîmes qui le menacent ». Mais comment ne pas voir que c'est la République qui sème la division jusque dans le moindre village par ses lois scolaires, met les familles en lutte les unes avec les autres, menace le budget des cultes, dont la suppressisn n'est qu'une affaire de temps entre opportunistes et radicaux, tous d'accord sur la question de principe, et qu'enfin elle nous conduit aux abîmes par l'effrayante démoralisation dont les écoles sans Dieu seront et sont déjà la source? Voilà pourquoi c'est faire œuvre de religion et de patriotisme que de combattre un régime aussi funeste aux intérêts de l'Église qu'à ceux de la France.

Mgr Lavigerie a-t-il pesé toutes ces graves considérations avant d'adhérer si bruyamment, sans restriction, sans condition et sans arrière-pensée, à l'état de choses actuel ? Il est permis d'en douter. Quant à nous, entre une république athée, qui n'entend renoncer à aucune de ses erreurs, et une monarchie chrétienne qui présenterait toutes garanties à la religion et à la patrie, notre choix est fait depuis longtemps. Aucune invitation, d'où qu'elle vienne, ne nous fera changer d'avis.

Cette vigoureuse réplique méritait d'être citée, parce qu'elle contient l'exposé des objections auxquelles devait se heurter la nouvelle politique religieuse. Au même titre, il faut connaître aussi la réponse de Mgr Freppel aux reproches que Mgr Isoard adressait, comme Mgr Fuzet, aux partis monarchistes, dans sa lettre d'adhésion au toast d'Alger. L'*Anjou* (26 novembre) répliquait :

Après le toast de Mgr Lavigerie, une lettre de Mgr Isoard, évêque d'Annecy, annonce à l'archevêque d'Alger qu'il va « s'engager dès ce moment dans la voie nouvelle » ouverte par son vénérable collègue. Nous pourrons donc apprendre sous peu de temps, qu'à l'exemple des Pères Blancs de l'Afrique, les missionnaires de Saint-François-de-Sales, à Annecy, auraient joué la *Marseillaise* sur l'ordre du prélat, à quelque dîner officiel offert au préfet de la Haute-Savoie. Ces toasts et ces lettres nous mettent fort à notre aise. Jamais nous ne nous permettrions de critiquer un acte de l'autorité épiscopale. Mais du moment qu'un prélat n'ayant même pas à remplir un mandat législatif s'engage sur un terrain politique, il nous est absolument loisible de discuter son opinion, sans manquer au respect dû à son caractère. C'est un Français qui exprime son sentiment sur les affaires de son pays, ce à quoi nous ne trouvons rien à redire, loin de là : il exerce tout simplement son droit de citoyen. Mais, dans ce cas, il faut bien s'attendre à la contradiction de la part des catholiques eux-mêmes, car les questions purement politiques sont un champ de controverses ouvert à tous.

Donc, suivant Mgr Isoard, « l'esprit monarchique a disparu et complètement; la monar-

chie est impossible... ; il n'y a plus en France ni esprit monarchique ni même trace de cet esprit... ». Et forçant sa thèse jusqu'à la plaisanterie, le prélat ajoute : « Il faut beaucoup de lecture pour entendre seulement ce que voulaient dire pour nos arrière-grands-pères ces mots : le roi, la famille royale ». Où l'évêque d'Annecy a-t-il appris tout cela? Par quel mode de consultation public ou occulte, au moyen de quel plébiscite dont le secret nous échappe, a-t-il pu constater du fond de son cabinet qu'il n'y a même plus trace de l'esprit monarchique dans aucune partie de la France? Est-il vraiment besoin de tant de lecture, et faut-il remonter jusqu'à l'arrière-grand-père de Mgr Isoard, c'est-à-dire pour le moins au règne de Louis XV, pour savoir ce que signifiaient ces mots : le roi, la famille royale? Le vénérable auteur de la lettre avait 10 ans à la Révolution de 1830, ce qui lui permettait alors déjà de ne pas ignorer ce qu'étaient pour ses contemporains Louis XVIII et Charles X, sans qu'il fût obligé de recourir au témoignage de ses aïeux. Est-il même bien sûr que, il y a très peu d'années, un service funèbre célébré dans la cathédrale d'Annecy, comme en beaucoup d'autres églises, n'ait pas rappelé aux catholiques de la Savoie ce qu'était Henri V pour un grand nombre de Français? En tout cas, tant qu'on ne nous aura pas fait connaître par quels moyens d'information on est arrivé à se convaincre qu'il n'y a même plus trace d'esprit monarchique en France, il nous sera permis de tenir cette affirmation pour absolument gratuite.

Non seulement elle est gratuite, mais, comme nous allons le voir, les faits sont là pour démontrer le contraire. Car nous n'avons pas l'habitude de jeter dans le public des assertions sans preuve. Faut-il rappeler à Mgr Isoard que, il y a vingt ans à peine, le peuple français envoyait à l'Assemblée nationale une très grande majorité de monarchistes dont le seul tort a été de ne pas donner satisfaction aux vœux du pays en proclamant la monarchie? Les bienfaits dont la République nous a comblés depuis lors sont-ils donc si éclatants que toute trace d'esprit monarchique ait dû s'effacer en si peu de temps? Qui oserait le dire sérieusement? Mgr Isoard peut-il ignorer que, sans compter les grands journaux monarchistes de Paris, il n'est guère de département qui n'ait sa feuille royaliste? Nous en connaissons même qui en comptent jusqu'à trois à la fois. Affirmer, sans l'ombre d'une preuve, qu'il n'y a plus trace d'esprit monarchique en France, c'est donc aller contre l'évidence même.

L'idée monarchique est, au contraire, tellement enracinée dans l'esprit des Français, qu'à défaut de la vraie monarchie, ils s'attachent à tout ce qui en a la simple apparence. Bon gré mal gré, il leur faut un homme en qui s'incarne le pouvoir. C'est en grande partie l'explication du succès qu'ont obtenu tour à tour Thiers, Gambetta et le général Boulanger lui-même. Il suffit que l'on voie poindre à l'horizon quelque chose qui ressemble de près ou de loin à une monarchie pour que l'on se porte au-devant avec une sympathie qui devient même de l'engouement. Si la constitution de 1875 a pu avoir quelque durée, c'est précisément parce qu'elle se rapproche, dans ses grandes lignes, du régime de la monarchie constitutionnelle. Quand M. Carnot, dont le prestige n'est pourtant pas incomparable, parcourt le pays, ce sont des honneurs *souverains* qu'il reçoit de la part des populations, tant le peuple français est monarchique par tradition et par tempérament ; et c'est la modestie de Mme Carnot qui, seule, l'empêche d'être traitée à son tour comme une souveraine. Inutile d'ajouter que rien de pareil ne se voit ni en Suisse, ni aux États-Unis.

Il n'est donc pas exact de dire que toute trace d'esprit monarchique a disparu en France. Quand Mgr Isoard aura voulu approfondir davantage ce problème d'ethnographie, il n'aura pas de peine à se convaincre qu'au fond il n'est pas de pays moins républicain que le nôtre. Vienne le jour où, éclairé par une troisième expérience — décisive celle-là — et las de subir le joug de la franc-maçonnerie qui pèse si lourdement sur lui, le peuple français saura se ressaisir dans la plénitude de sa liberté, rien ne répondra mieux à ses instincts, à ses besoins, à ses sentiments et à ses intérêts que la monarchie nationale et traditionnelle.

En adhérant sans arrière-pensée à la République, « nous voulons prendre notre place au soleil »! Mais qui donc jusqu'ici nous empêchait de la prendre? Est-il besoin de se dire

républicain pour combattre les francs-maçons et les libres penseurs ennemis de l'Église? Quelle force nouvelle cette qualification ajoutera-t-elle à vos discours et à vos écrits? C'est ce qu'il nous est impossible de comprendre. On parle de former un grand parti conservateur, prenant en main la défense religieuse et sociale. Mais, n'en déplaise aux néo-républicains, ce parti existe, et il y aurait une suprême injustice à méconnaître les efforts qu'il a faits depuis douze ans pour réagir contre l'état de choses actuel. Ce parti existe au Sénat et à la Chambre des députés où ses représentants, *tous d'accord sur le terrain religieux*, luttent incessamment pour les droits et les libertés de l'Église. Ce parti existe dans le pays où les comités et les congrès catholiques ont pris depuis longtemps « leur place au soleil », pour travailler et combattre avec une énergie et une activité infatigables. Ce parti existe dans la presse catholique, où il n'y a pas eu jusqu'ici la moindre dissidence chaque fois qu'il s'est agi de défendre les intérêts religieux. A ce grand parti conservateur, qui n'a pas besoin d'être fondé pour la raison toute simple qu'il existe déjà, qu'il vit et agit au grand jour, quelle ressource, quelle force nouvelle — répétons-le — le fait de se croire ou de se dire républicain pourrait-il apporter? Nous voyons bien tout ce que cette brusque évolution est en train d'y introduire de trouble et de confusion d'idées; mais à part cet élément de discorde déjà facile à constater et dont nous n'avions certes pas besoin, il nous est impossible d'entrevoir aucun avantage pouvant résulter d'une adhésion formelle et absolue à la République. Car s'imaginer que par là on fera tomber les armes des mains des francs-maçons et des libres penseurs ennemis de l'Église, ce serait une naïveté que nous n'avons le droit d'imputer à personne.

Chose singulière! C'est de l'Algérie et de la Savoie, où l'on n'est pas même encore parvenu à envoyer au Parlement un seul représentant catholique que nous arrive le conseil d'adhérer sans arrière-pensée à la forme républicaine. Par contre, c'est dans nos régions de l'Ouest, où nous nous efforçons de maintenir l'esprit monarchique, que se recrutent en majeure partie les représentants catholiques au Parlement. La conclusion de ce double fait s'impose; avant de changer de méthode, nous devrons attendre que, grâce à de sérieux efforts, il nous arrive enfin, d'Alger et d'Annecy, l'heureuse nouvelle de résultats plus satisfaisants que les nôtres. .

II

Au Vatican, l'écho de ces querelles excite une vive attention. Léon XIII, dont la prudence et la patience diplomatiques égalent la ténacité dans les desseins, ne juge pas l'heure venue d'engager l'autorité pontificale; il croit nécessaire de temporiser, et pendant plusieurs mois encore, il résistera aux sollicitations du cardinal Lavigerie qui le presse de le couvrir. L'éclat avec lequel la manifestation de l'archevêque s'est produite n'a pas été sans paraître quelque peu gênant. Surtout, il a manqué de réserve en disant dans son toast qu'il ne craint d'être désavoué par aucune voix autorisée, et dans sa circulaire du lendemain à son clergé, communiquée aux journaux, que c'est une question d' « obéissance au pape ». De Rome, on lui donne à entendre qu'on en a du regret et on l'engage à surseoir au nouvel appel public qu'il méditait (3). Néanmoins, ce sont bien les vues du pape qu'il a exprimées et d'accord avec lui la question est désormais engagée. L'embarras est que, si l'on n'est aucunement disposé à désavouer le cardinal, on voudrait éviter d'accroître pré-

(3) Tournier, *op. cit.*, 299.

sentement l'agitation des esprits. D'autre part, il est difficile de se renfermer dans un silence qu'on ne manquerait pas d'interpréter comme un désaveu. Quelques évêques, celui de Saint-Flour entre autres, ont écrit à Rome pour connaître la pensée et les intentions de Léon XIII. Mgr Ferrata, appelé au conseil du pape, émet des avis si goûtés qu'il est chargé de préparer un projet de réponse et sa rédaction ambiguë plaît tellement au Souverain Pontife qu'il est disposé à la faire sienne. Mais on décide que le pape ne parlera pas en personne. La lettre adressée à l'évêque de Saint-Flour, en date du 28 novembre, est signée par le cardinal Rampolla.

Non seulement cette réponse évite de parler d' « adhésion à la République », mais elle est visiblement écrite dans l'intention de ménager les répugnances des monarchistes et elle s'enveloppe, dans sa teneur générale, d'une réserve et d'un langage tout diplomatiques. Aussi ne produira-t-elle qu'un résultat douteux. Le document rappelle d'abord que l' « Église catholique... n'a rien, dans sa constitution ni dans ses doctrines, qui répugne à une forme quelconque de gouvernement ». Elle s'élève au-dessus des questions de parti, respecte les pouvoirs civils et entretient des rapports avec tous. Ici l'on ajoute : « L'accomplissement de ce ministère, dont l'importance dépasse les choses humaines, ne préjudicie rien quant aux droits qui peuvent appartenir à des tiers, ainsi que l'a sagement déclaré le pape Grégoire XVI de sainte mémoire, en suivant les traces de ses prédécesseurs, dans la lettre apostolique du 7 août 1831, qui commence par ces mots : *Sollicitudo* » (1). Le même souci du bien

(1) Pour comprendre la satisfaction que ce passage accordait aux monarchistes, il faut se rappeler celui de l'Encyclique *Sollicitudo*, auquel il se réfère § VIII. « C'est pourquoi ayant entendu une Congrégation spéciale de nos Vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, dans la plénitude de Notre propre mouvement et après mûre délibération, — considérant la constitution susmentionnée de Clément V, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, laquelle, à l'occasion de contentions analogues sur certaines principautés, Nos autres prédécesseurs Jean XXII, Pie II, Sixte IV et Clément XI, approuvèrent et renouvelèrent ; — excité par les exemples de ces Pontifes et adhérant absolument à leur avis, Nous l'approuvons semblablement, Nous la sanctionnons de nouveau. En suite de quoi, si, dans la négociation relative au régime spirituel des Églises et des fidèles, quelque personne reçoit de Nous ou de Nos successeurs le titre de n'importe quelle dignité, même la royale, de science certaine, verbalement, dans une Constitution, dans des lettres, par des légats ou des orateurs, quelque part et dans quelque temps que ce soit; si elle est qualifiée et honorée de quelque autre façon ou acte que ce puisse être, en vertu desquels cette dignité lui est reconnue de fait; ou bien si, pour les mêmes affaires spirituelles, il arrive qu'une convention soit conclue par Nous avec ceux qui président d'une façon quelconque au gouvernement de la chose publique; — Nous déclarons, même pour les temps à venir, que nul droit n'est attribué, acquis ou approuvé, en vertu de ces actes, ordonnances et concordats, que rien ne peut être inféré contre les droits et privilèges des autres, et qu'on ne doit pas y voir un titre de perte de patronage ou de mutation. Et cette condition de la sauvegarde des droits des parties, pour ce qui est ajouté aux actes de cette nature, Nous publions, définissons et ordonnons qu'elle soit maintenue, — proclamant de nouveau en Notre nom et au nom des Pontifes romains Nos Successeurs, que dans de telles circonstances de temps, de lieux et de personnes, Nous avons uniquement en vue les choses qui sont du Christ et ne Nous proposons, comme fin des conseils pris, que ce qui peut conduire plus facilement les hommes au bonheur spirituel et éternel ». Léon XIII jugea même bon de faire publier (le 12 décembre) par l'*Osservatore romano*, un article qui, plus encore que la lettre du cardinal Rampolla, était de nature à amadouer les conservateurs. « ...L'Église, y était-il dit, en traitant avec les pouvoirs constitués, n'entend ni reconnaître des droits à ceux avec qui elle traite, ni leur en accorder, *pas plus qu'elle n'entend nuire aux droits des tiers*. Elle n'exclut ou n'inclut aucun droit, quel qu'il soit. Par où l'on voit si et comment

de la religion qui guide l'Église dans ces rapports doit être aussi la règle des fidèles, même dans la vie publique. Il est donc désirable qu'ils prennent part aux affaires publiques pour contribuer à ce bien par leur zèle et par leur autorité. Voici enfin pour la question brûlante :

Maintenant, pour ce qui regarde les catholiques de France, il n'est pas douteux qu'ils ne fassent œuvre utile et salutaire si, en considération de l'état dans lequel se trouve depuis longtemps leur pays, ils veulent suivre la voie qui les conduira le plus promptement et le plus efficacement à ce noble but que j'ai indiqué.

Pour obtenir ce résultat, on peut beaucoup attendre de l'action sage et concordante des évêques, beaucoup de la prudence des fidèles eux-mêmes, et plus encore, pour finir, de la force même et de l'action du temps.

Cependant, comme la nécessité de défendre la religion et les principes sur lesquels repose l'ordre social fait converger vers elle toutes les sollicitudes de tous ceux qui ont à cœur le salut de la société humaine, il importe souverainement que les catholiques de France s'accordent entre eux et prennent le rôle dans lequel ils pourront mieux exercer l'activité de leurs forces et la grandeur de leur zèle.

Ceux qui, mettant en œuvre les querelles suscitées par les rivalités des partis, voudraient engager l'Église et les forces catholiques dans un combat plus étroit, ceux-là écarteraient leur pensée des biens suprêmes vers lesquels il faut faire converger leurs forces; à agir de la sorte, ils épuiseraient en vain ces forces, sans aucun fruit de salut ou de gloire, et finalement ils causeraient un grand dommage à l'illustre nation française, en laissant s'amoindrir en elle ces principes souverains du juste et du vrai, ces œuvres excellentes, ces traditions catholiques qui, formant comme le trésor commun de la nation lui ont toujours procuré de grandes forces et une gloire insigne.

Au reste, j'ai le ferme espoir que les catholiques de France, dont on connaît le zèle admirable pour la religion et le remarquable amour pour la patrie, comprendront parfaitement quels sont les devoirs qui lui sont imposés par la nécessité des temps, et que, dociles à la voix de leurs pasteurs, ils travailleront avec une parfaite entente des esprits et avec cette union des forces qui seule peut amener au but désiré.

Fort de cette confiance, je me réjouis de vous exprimer les sentiments de particulière estime, etc.

La lettre à l'évêque de Saint-Flour était certainement destinée à appuyer le cardinal Lavigerie ; on voit seulement avec quelle discrétion. Il s'en déclare néanmoins satisfait, et ne manque pas de la commenter dans une lettre à son clergé, de s'en prévaloir même un peu plus que de raison : « Le Saint-Père a pris officiellement en main l'œuvre commencée ; il l'a fait dans la lettre de S. E. le cardinal Rampolla... », et d'en déduire, comme formellement établies, des règles de conduite que cette lettre s'était bien gardée de formuler : « Le second point est le conseil pour les catholiques, considérés comme tels, de séparer leur cause et leur action politique de celle des anciens partis » (5). Une satisfaction plus complète était réservée à l'auteur du toast. Trois mois plus tard, quand Léon XIII jugea que le temps d'agir venait, il adressa au cardinal un bref dans lequel il lui disait : « Votre zèle et vos actes répondaient parfaitement aux besoins du temps, à notre attente et aux marques particulières de votre dévouement envers Nous ».

l'on peut dire que l'Église est entrée dans une nouvelle voie et que le Saint-Siège tourne à une révolution démocratique et républicaine... ». — (5) Voir le *Monde*, 18 mars 1891.

Mais à la fin de 1890 et dans les premiers mois de 1891, les démarches en sens divers continuaient d'aller leur train. Mgr d'Hulst n'était pas des moins opposés à l'initiative du grand prélat qu'il appelait « l'Africain » (6). Il forma le projet, tandis qu'il en était temps encore pour arrêter le mouvement, de faire contrepoids à la manifestation d'Alger par une déclaration publique qui émanerait d'un autre cardinal, et il s'adressa à Mgr Langénieux, à qui l'unissaient des liens d'amitié et la communauté de convictions. Mgr d'Hulst ne se contenta d'ailleurs pas de lui soumettre le texte de la consultation à laquelle l'archevêque de Reims aurait à répondre, mais il lui proposait aussi celui de cette réponse. Le cardinal Langénieux demeurait déjà assez perplexe, lorsque lui vint du pape une invitation à se prononcer dans le sens du cardinal Lavigerie (7).

Pendant le mois de janvier 1891, les partisans de la politique nouvelle et les royalistes affluent à Rome ; ils viennent s'informer et prendre le vent. Les uns supplient le pape de parler, les autres le conjurent de se taire. Le premier de ces visiteurs est M. Piou. Léon XIII lui a manifesté lui-même le désir de l'entretenir. Aussi le reçoit-il, le 10 janvier, avec des égards particuliers. Il lui dit qu'il approuve entièrement le discours d'Alger. « Le cardinal a parlé devant les hauts dignitaires de la colonie, devant tous les chefs de votre escadre ; comment ne l'a-t-on pas compris » ? Le pape prononce ces paroles avec une grande animation, en levant les bras au ciel. Et comme son interlocuteur l'engage à faire connaître aux catholiques de France sa pensée personnelle, le pape répond que la révocation de Mgr Puyol (8) comme supérieur de Saint-Louis-des-Français, que vient de signer M. Ribot, et l'explication que le ministre des Affaires étrangères en a donnée à la Chambre l'ont vivement froissé et qu'il ne lui convient point de parler en ces circonstances. Ne vient-il pas, d'ailleurs, de le faire assez clairement dans la lettre qu'en son nom le cardinal Rampolla a adressée à l'évêque de Saint-Flour?

Cependant, sur les instances de M. Piou, le Saint-Père adopte une autre combinaison. Puisqu'un premier cardinal n'a pas suffi à se faire entendre, il

(6) A un saint religieux de ses amis, très connu par son dévouement au Saint-Siège, mais évidemment plus près de la manière de voir du cardinal Pitra que de celle du cardinal Rampolla, il écrivait, le 5 janvier 1891 :

« Je suis comme vous, pénétré de tristesse, parce que je vois qu'on fait fausse route. D'autre part, pour constituer un parti catholique de résistance au mal, on nous demande, ce qui est inutile, une abjuration peu décente de notre passé ; d'autre part, on omet ce qui serait nécessaire. Un parti catholique militant ne s'est jamais constitué sans des chefs militants, prêts à aller en prison et même à accepter, sans la provoquer, l'éventualité d'une rupture comme serait la dénonciation du Concordat. Au lieu de cela, on politiquaille, on fait la cour à qui on devrait faire la guerre, et les chefs ainsi occupés diraient aux soldats : Cognez ferme. Mais pourquoi? Commencez, Messeigneurs. Et surtout, très Saint-Père, ne désavouez pas ceux qui commencent !... Le mieux n'est-il pas ce que vous faites : jeûner, prier, pleurer? » (Mgr Baudrillart, *op. cit.*, II, 311. — (7) Voir Mgr Baudrillart, *op. cit.*, II, 304-307.

(8) Mgr Puyol avait obtenu du Saint-Siège des distinctions honorifiques pour quelques prêtres, ses amis, du diocèse de Bayonne, que le gouvernement français avait privés de leurs traitements Il fut, pour ce fait, révoqué par M. Ribot.

faut qu'un autre parle à la France. « Vous irez de ma part trouver l'archevêque de Reims, le cardinal Langénieux, et vous lui demanderez de prendre la parole à son tour et d'insister dans le sens du cardinal Lavigerie ». Le Saint-Père questionne ensuite M. Piou sur le groupe qu'il a fondé à la Chambre et sur ses projets d'avenir ; il l'engage à persévérer dans ses efforts et le bénit de tout son cœur, car son œuvre est le salut du pays. L'audience a duré deux heures et demie ; lorsqu'elle se termine, l'heure du déjeuner pontifica a sonné depuis longtemps, au grand étonnement des camériers et des majordomes (8 *bis*).

Le premier soin de M. Piou, à son retour en France, est d'aller trouver le cardinal Langénieux et de lui communiquer le désir du Saint-Père. Le cardinal, fort embarrassé, prend le parti de ne rien faire. De son côté, le cardinal Lavigerie, qui brûle d'envie d'être enfin couvert par Léon XIII, presse M. Piou de raconter publiquement ce que lui a dit le Souverain-Pontife au sujet du toast d'Alger, mais M. Piou ne se croit pas autorisé à découvrir le pape, et le bouillant cardinal en conçoit une vive irritation : « Je lui souris d'un œil, dit-il en parlant de M. Piou, mais l'autre le regarde de travers ».

Cependant, les royalistes ne désarment pas. M. Piou est à peine rentré à Paris, qu'une vive attaque se produit. Dans une importante réunion, tenue à Nîmes le 8 février, M. d'Haussonville traite la question du ralliement. Mgr Lavigerie, dit-il, nous a rappelé que l'Église ne consacrait aucune forme de gouvernement, et nous a conseillé d'adhérer à la République. « Devant l'enseignement de Mgr Lavigerie, nous nous inclinons avec respect, parce que nous y retrouvons les leçons de l'Église... Pour le conseil, c'est une autre affaire : celui-là est purement humain, purement politique, sujet par conséquent à discussion... Puisque, pour mettre un terme à nos divisions, Mgr Lavigerie nous a exhortés — ce sont les propres paroles dont il s'est servi — à sacrifier tout ce que l'honneur et la conscience permettent, il nous a, par là même, reconnu le droit de lui répondre que c'est précisément notre honneur et précisément notre conscience qui ne nous permettent pas les sacrifices auxquels il nous convie... ».

Puis, prenant à partie M. Piou et ses amis de la droite constitutionnelle : « Je crains bien, dit il, que ceux-là même dont ils seraient désireux de gagner la confiance ne se montrent plus méfiants que nous... On les soumettra à l'épreuve de la pierre de touche... On leur demandera des gages... On leur fera la porte si basse qu'il leur faudra se mettre à plat ventre pour y passer... De telle sorte, et en fin de compte, que, après que le résultat de la tactique parlementaire aura été d'affaiblir la droite en la divisant, le résultat de la période électorale sera pour eux de les éliminer de la vie publique, par une

(8 *bis*) Lecanuet, *op. cit.*, 402, d'après une communication de M. Piou.

sorte de suicide involontaire, résultat déplorable dont nous gémirons autant qu'eux, car il y a parmi eux des hommes qu'on ne remplace pas... ».

La réponse de M. Piou ne se fait pas attendre : «... Vous ne contestez pas que la République ne soit le gouvernement légal du pays. Elle l'est devenu le jour où un groupe de conservateurs, et vous en étiez, Monsieur, a voté la Constitution républicaine qui nous régit encore... Pour moi, j'ai la conviction qu'un parti qui entrera en lutte aujourd'hui avec la forme même du gouvernement, se condamnera à l'impuissance. C'est bien à cette conviction que nous obéissions lors des élections de 1885 et de 1889. La plupart d'entre nous se contentaient de dire qu'ils attaquaient la politique du parti au pouvoir, et non le principe du régime établi... (9). Vous parlez d'honneur et de conscience. Est-ce y manquer que d'agir, étant député, comme on a parlé étant candidat?... J'entends dire : les républicains ne vous ouvriront pas la porte. Est-ce que je le leur demande? Les clefs de la maison ne sont pas dans leurs mains; elles sont dans celles du suffrage universel, et c'est là que nous entendons les chercher... Nul d'entre nous ne courbera la tête, soyez en certain... ».

Parmi les personnes qui viennent à Rome, au commencement de 1891, pour s'éclairer près du Saint-Père, il y a un évêque de la frontière, favorable depuis longtemps à l'acceptation de la République, mais que, néanmoins, le tumultueux toast d'Alger a troublé et que la lettre à l'évêque de Saint-Flour laisse incertain. Léon XIII, dans l'audience qu'il lui accorde, ne parle point de ralliement à la République. Le toast d'Alger et la lettre à l'évêque de Saint-Flour avaient inexactement traduit sa pensée. Pour preuve, il présenta à Mgr Turinaz une note écrite de sa propre main, et dont il lui permit de prendre copie intégrale sous ses yeux. Cette copie, celui qui écrit cet ouvrage l'a eue entre les mains, grâce à une communication très bienveillante de l'éminent prélat. Le document, fort suggestif, fait ressortir les vues politiques qui inspirent le pape et le résultat électoral dont il se préoccupe. Il témoigne aussi de la réserve où il se tient encore. Le sens très précis en est que le pape n'attend pas autre chose que la déclaration sincère de ne point faire opposition à la forme du gouvernement; le texte ajoute : « Ce qui importe par-dessus tout — (par conséquent le grand but) — c'est qu'on fasse entrer dans le Parlement des hommes résolus à défendre les intérêts religieux, et pour cela il est nécessaire que les catholiques s'élèvent au-dessus des préférences de parti... » (10).

Une démarche plus grave et d'un caractère officiel est celle de l'évêque

(9) En confessant ainsi la vérité, M. Piou, sans s'en apercevoir, donnait un démenti non suspect à l'accusation portée contre les monarchistes. — (10) Ce prélat était Mgr Turinaz, évêque de Nancy. Il a raconté, dans une lettre publique (*L'Autorité*, 22 mars 1906), que Léon XIII, en lui communiquant cette note, lui dit : « Elle exprime ma pensée plus nettement et plus clairement que la lettre du cardinal Rampolla ». Son but, disait la note, est d'indiquer aux évêques une ligne de conduite de nature à devoir calmer l'émotion contée par de *récentes déclarations* ».

d'Angers. En février 1891, Mgr Freppel part aussi pour Rome. Il est porteur d'un mandat signé par 44 députés de la droite, et rédigé, confie-t-il à son compagnon de voyage, par Paul de Cassagnac (11). En voici le texte :

Monseigneur,

Les membres soussignés de la Chambre des députés craignent, non seulement que leur attitude politique soit présentée sous un faux jour à Notre Saint-Père le Pape, mais encore que la situation morale de la France soit appréciée par Lui d'une façon inexacte et dangereuse pour les intérêts catholiques.

Il importe de rétablir la vérité; il faut que le Saint-Père sache, et ce qui se passe, et ce que nous pensons.

Nous vous demandons formellement, comme députés français et comme catholiques, de vouloir bien exposer à Sa Sainteté nos sentiments sur l'état présent des choses en France, et la conduite que nous sommes résolus à tenir.

Daignez agréer, Monseigneur et vénéré collègue, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Suivaient les 44 signatures. La mission que Mgr Freppel avait acceptée était certes délicate, et il n'était pas sans appréhension sur l'accueil qu'elle recevrait. Mais l'évêque d'Angers avait le cœur ferme. En commentaire de la lettre des députés, il avait rédigé une *Note sur les affaires de France,* exposé lucide des objections déja présentées dans ses articles de l'*Anjou*. Nous en citerons seulement les « conclusions » :

I. La manifestation du cardinal Lavigerie a eu pour premier résultat de diviser les catholiques qui, jusqu'ici, au Sénat, à la Chambre des députés et dans le reste du pays, étaient parfaitement unis dans la défense religieuse et sociale.

II. Toute recommandation ayant pour but d'obtenir l'adhésion des catholiques à la forme républicaine troublerait les consciences et rencontrerait, chez les royalistes et les impérialistes, d'invincibles résistances.

III. La formation d'un « parti catholique » réunirait contre l'Église toutes les haines révolutionnaires. La religion subirait directement toutes les conséquences des défaites électorales.

IV. Une intervention du Saint-Siège *sur le terrain politique,* pour ou contre une forme quelconque de gouvernement, aurait pour résultat de réveiller les idées gallicanes si heureusement étouffées par le Concile du Vatican.

V. Le meilleur et le plus sage est de maintenir royalistes, impérialistes et indépendants sous le nom de « parti conservateur » sur le terrain de la défense religieuse et sociale et des libertés publiques. C'est le seul moyen de faire arriver à la Chambre une majorité conservatrice en face des révolutionnaires.

Admis à l'audience du Saint-Père le 13 février, Mgr Freppel débita sa Note « sans en omettre un mot »; et il put la développer pendant près d'une heure sans être interrompu. L'entretien se prolongea longtemps encore. « Le pape, racontait le prélat à son secrétaire, est convaincu de la valeur de ses arguments. Il a des idées qu'il croit bonnes et un plan bien arrêté. — Et il n'a

(11) La relation détaillée de ce voyage a été faite, dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (octobre 1908), par M. le chanoine Grimault, qui accompagnait Mgr Freppel. Les renseignements donnés ici lui sont empruntés.

pas été ébranlé? — Si, et il m'a promis qu'il allait modifier la lettre qu'il destine aux évêques de France. De plus, il désire me revoir lundi pour revoir de plus près mes objections et prendre une décision plus en rapport avec les circonstances ». Telle avait été la cordialité, l'aménité, la familiarité même du Saint-Père qu'au sortir de l'audience, le premier cri jeté par Mgr Freppel à son compagnon traduisit son soulagement par un mot qui doit trouver son excuse : « Ah! le bon enfant!.. ». Le lundi suivant, Mgr Freppel retourna au Vatican pour continuer son plaidoyer auprès du Saint-Père. Le pape l'ayant écouté attentivement pendant plus d'une heure parut, à la fin, frappé de ses arguments : « Eh bien! dit-il, j'attendrai avant d'agir ». — « Ainsi, dis-je à Monseigneur quand il me rapporta cette parole, ainsi l'on peut résumer en deux mots vos deux entrevues avec le Saint-Père? Après la première, il voulait modifier les termes de l'encyclique qu'il destine à la France; après la seconde, il se décide à ne rien envoyer, du moins pour le moment? — C'est cela », me dit l'évêque.

L'encyclique, qu'on avait déjà annoncée, ne fut en effet publiée qu'un an plus tard. Quand elle parut, Mgr Freppel avait terminé sa féconde et militante carrière.

III

Le cardinal Langénieux avait pris le parti de se taire. Le cardinal Richard se vit bientôt forcé de parler. L'importance du siège qu'il occupait et les assauts personnels qui lui étaient chaque jour livrés par les hommes politiques, les hommes d'œuvres, les représentants des plus grandes familles, lui en faisaient une nécessité. Cependant, quelles que fussent les origines et les attaches royalistes de Mgr Richard, il croyait peu à la possibilité de rétablir en France la monarchie. A cela se joignait la volonté, très arrêtée chez lui, de suivre en toutes choses les volontés du Saint-Père. Mais dans l'autre camp on ne le croyait point favorable à la politique du ralliement. Le cardinal Lavigerie lui-même n'avait-il pas, pour ce motif, cherché à lui faire demander par le Saint-Siège sa démission de l'archevêché de Paris ([12])? C'est que le vénérable archevêque était entouré d'hommes d'œuvres et de conseillers auxquels il était accoutumé, qu'il estimait pour leur zèle et leurs vertus, et qu'il craignait de les froisser. Or, la plupart d'entre eux étaient déjà âgés et attachés par tout leur passé à ce qu'on appelait les anciens partis. Le cardinal redoutait, en outre, d'aggraver les divisions des catholiques en prétendant les unir. La commotion du toast d'Alger l'avait effrayé par ses conséquences, et peut être avait-il la pensée d'endiguer, de détourner quelque peu le mouvement, sans contrarier les intentions encore voilées du Saint-Père, en

(12) Tournier, *op. cit.*, 248.

adoptant la ligne plus réservée que semblait autoriser la lettre du secrétaire d'État à l'évêque de Saint-Flour.

Le 2 mars 1891, paraissait sa *Réponse à d'éminents catholiques qui l'avaient consulté sur leur devoir dans les circonstances actuelles.* — « Appelé par notre ministère, disait Mgr Richard, à nous tenir en dehors et au-dessus des compétitions politiques, nous avons la mission de rappeler que l'Église ne condamne aucune des formes diverses de gouvernement, de même qu'elle ne s'asservit à aucun parti. D'ailleurs, la question qui s'agite aujourd'hui est beaucoup plus haute que toutes les questions politiques. *Il s'agit, en effet, de savoir si la France restera chrétienne ou si elle cessera de l'être..., si l'Église sera vaincue par les sectes, ou si elle triomphera* ».

Il faut donc, continuait le cardinal, que les catholiques fassent trêve à leurs dissentiments politiques. « Le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse. Ces deux mots résument, croyons-nous, la disposition générale des esprits. Apportons un loyal concours aux affaires publiques, mais demandons (les catholiques en ont le droit) que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la République ».

Stabilité gouvernementale, loyal concours, c'était, en fait, inviter les catholiques à renoncer à toute opposition anticonstitutionnelle; ce n'était pas pourtant leur demander une adhésion formelle et active. « Nous ne voudrions pas, concluait le cardinal, de dénomination de parti. Pour nous, c'est la *France chrétienne* qui, sans renier aucun des progrès légitimes de notre siècle, s'unit pour défendre sa foi, ses traditions et ses gloires nationales contre les hommes qui voudraient la déchristianiser. Il appartient à tous ceux qui acceptent ce programme de le poursuivre par les voies légales, avec calme, énergie et persévérance ».

L'*Univers,* la *Croix,* le *Monde,* et la plupart des journaux catholiques applaudissent avec ardeur. Paul de Cassagnac, sous ce titre : *La vraie formule,* écrit dans l'*Autorité* (7 mars) : «... La réponse est d'une clarté lumineuse et elle pénètre, en les dissipant, tous les brouillards, toutes les équivoques, toutes les compromissions, dont certains évêques et certains catholiques ont essayé d'obscurcir les devoirs des catholiques... La thèse définie par l'archevêque de Paris est pour nous la vraie, la seule vraie, et il ne nous déplaît pas de constater que nous n'en avons jamais admis d'autres... ». Un grand nombre d'évêques expriment à Mgr Richard leur adhésion. Pendant le seul mois de mars, 62 lettres épiscopales sont enregistrées par la *Semaine religieuse de Paris.* Le cardinal Lavigerie croit devoir y joindre aussi la sienne. Très habilement, il félicite l'archevêque de Paris de ce qu'il n'a point dit, comme s'il l'eût dit en réalité : « Comme le cardinal Rampolla, Éminence, vous rappelez avec l'Évangile le respect dû au pouvoir établi, lequel est en France celui de

la République, et vous ajoutez que « la stabilité du gouvernement est l'objet des vœux de tous les citoyens honnêtes »... Qu'en conclure, sinon que ces vœux sont en faveur de la stabilité de la République... »?

Le vingtième congrès annuel des catholiques, qui se tient à Paris à la fin d'avril 1891, va donner corps au projet de Mgr Richard. Le président, M. Chesnelong, prend la parole en sa présence et le remercie de sa lettre dont il s'applique à définir la portée :

Vous avez tenu à dégager l'Église de toute solidarité avec les partis politiques en rappelant que, selon la parole de notre grand pape Léon XIII, « elle ne condamne aucune des formes de gouvernement, pourvu que la religion et la morale soient respectées ». Vous n'avez pas toutefois prescrit aux catholiques d'abdiquer en politique les sentiments qui peuvent leur être chers; vous n'avez pas voulu en particulier — et pour ma part je vous en exprime ma reconnaissance — interdire à ceux d'entre eux qui restent attachés à un principe dont la grandeur traditionnelle s'est, pendant plusieurs siècles, confondue avec la grandeur même de la France, la loyale fidélité de leurs convictions et de leurs espérances. Il me semble, Éminence, que vous avez eu le généreux souci d'affranchir la sincérité et la dignité de tous, lorsque vous avez dit que dans la sphère politique « il peut y avoir matière à de légitimes dissentiments entre les hommes qui cherchent honnêtement le bien public ».

Mais devant la foi en péril, vous avez rappelé aux catholiques de toutes les opinions qu'ils ont tous le devoir de s'élever au-dessus des libres dissentiments qui, au point de vue politique, peuvent les séparer pour défendre d'un commun accord cette foi qui est le premier bien de la religion et de la patrie.

L'orateur, alors, avec sa chaleureuse éloquence, supplie les catholiques de s'unir fortement, pour être « non un parti, mais la *France chrétienne* demandant le respect de ses droits »; il exprime le désir que, sous le patronage de l'archevêque de Paris, se forme un Comité général, qu'on pourrait appeler un comité « d'impulsion » et qui, sans empiéter sur l'autonomie des comités de province, s'efforcerait de maintenir entre tous l'entente dans les vues comme dans l'action, pour poursuivre, sur le terrain des libertés publiques et dans les luttes électorales, les revendications nécessaires. « Le devoir me semble très clairement tracé, dit-il, union de tous les catholiques entre eux, sans acception de partis politiques, sur le terrain de la revendication et de la défense des lois et des libertés de la France chrétienne et, par conséquent, de l'abrogation ou de la revision profonde des lois qui ont sacrifié ou mutilé ces libertés; alliance avec tous les hommes loyaux et sincères qui, sans partager absolument toutes nos croyances, s'associeraient nettement et explicitement, par amour de la justice, à nos revendications ». Cette union, le pape la réclame dans ses magnifiques encycliques, l'appel émouvant du cardinal Richard y convie les catholiques : « Elle est dans les vœux de tous, elle est dans la tradition de notre congrès, et je ne sais si je me trompe, mais il me semble que ce soir, ici, toutes les âmes la respirent et y aspirent. Donc, faisons-la; faisons-la en respectant toutes les dignités, toutes les fidélités, toutes les convictions; faisons-la en n'écartant aucune bonne

volonté loyale, ni aucun dévouement sincère; mais faisons-la, car elle est nécessaire ».

Lorsque les acclamations qui suivirent ce vibrant discours eurent pris fin, le cardinal Richard se leva : « Je demanderai à M. Chesnelong, dit il, de vouloir bien, comme président du *Comité de défense religieuse*, grouper autour de lui de nouveaux dévouements, de nouvelles énergies. Et, si vous me le permettez, dès ce soir, je donnerai à M. Chesnelong et au vice-président, M. Keller, la mission de compléter, en l'agrandissant, le *Comité de défense religieuse*... Du reste, nous n'aurons pas seulement pour nous ceux qui partagent notre foi, mais les hommes honnêtes qui, ne subissant pas le joug des sectes antichrétiennes, ne refuseront pas de s'unir à nous pour défendre les consciences contre l'oppression qui pèse sur elles; car c'est plus encore une doctrine qu'une forme de gouvernement qu'on voudrait imposer à la France ».

Après le congrès, M. Chesnelong s'empressa de soumettre au Saint-Père les résolutions adoptées. Bien qu'elles ne répondissent pas complètement aux siennes, le pape consentit à les bénir. « Nous louons vos nobles sentiments et nous prions Dieu d'aider votre entreprise et vos efforts » (23 mai).

Quelques semaines plus tard, le comité central de l'*Union de la France chrétienne* était constitué. Composé de vingt membres, il avait pour président M. Chesnelong et pour vice-présidents, MM. Keller, le baron de Mackau, le comte Albert de Mun et M. d'Herbelot; M. Riant, comme trésorier, et M. Terrat, comme secrétaire, complétaient le bureau. Les autres membres de ce comité étaient : M. Raoul Ancel, le P. Bailly, directeur de la *Croix;* le marquis de Beaucourt, MM. Lucien-Brun et Buffet, M. de Claye, de la *Défense;* le comte Lanjuinais, M. Levé, directeur du *Monde;* le baron de Ravignan, le vicomte de Roquefeuil, président de la *Jeunesse catholique;* M. Thellier de Poncheville et M. Eugène Veuillot, directeur de l'*Univers*. Le Comité prit le titre d'*Union de la France chrétienne*. Dans sa première séance, le 19 juin, il arrêta le texte d'une déclaration par laquelle il demandait « le concours des chrétiens et de tous les honnêtes gens, quelles que fussent leurs opinions politiques, pour défendre et réclamer d'un commun accord les libertés civiles, sociales et religieuses ». Il offrait de plus son concours à tous les comités locaux qui poursuivraient le même but.

La position intermédiaire qu'avait adoptée Mgr Richard s'explique par l'opposition des tendances entre lesquelles il était lui-même partagé et qu'il cherchait à concilier. Mais cette position demeurait indécise : « Les journaux, écrivait Mgr d'Hulst au cardinal Langénieux, vous ont apporté les paroles du cardinal Richard au Congrès Chesnelong. C'est aussi clair que peut l'être l'expression fidèle d'une pensée fuyante, car plus je cause avec lui, moins je comprends ce qu'il veut » (13). D'autres trouvaient un motif de défiance

(13) Mgr Baudrillart, *op. cit.*, II, 319.

dans la composition du comité, où figuraient surtout des hommes bien connus pour leurs attaches avec les anciens partis. M. Thellier de Poncheville y représentait seul les idées nouvelles. M. Étienne Lamy s'était défendu d'y entrer. Enfin, il faut bien le reconnaître, si les catholiques avaient encore quelques états-majors, les troupes prêtes à marcher résolument faisaient défaut à ceux-ci. On en a déjà vu la cause. Cet appel à l'entente entre tous les catholiques et les honnêtes gens pour la défense des libertés nécessaires constituait du moins un programme large, et par ce côté il répondait par avance au plan que l'Encyclique devait tracer quelques mois plus tard. Mais l'*Union,* comme on vient de le constater, se plaçait sur le terrain de la *neutralité* politique. Était-ce suffisant pour répondre aux vues de Léon XIII? La suite devait le faire voir bientôt (14).

(14) Une autre organisation, superposée à celle-ci, fut proposée et chaudement soutenue, peu après, par Mgr Turinaz, évêque de Nancy. C'était celui d'une *commission épiscopale* représentant tous les évêques et prenant la direction de toute l'action catholique Aux évêques seuls, selon ce prélat, il appartenait d'exercer ce rôle. « Ce qui est évident, disait-il, c'est que les catholiques ne peuvent opposer une résistance sérieuse s'ils ne sont parfaitement unis; c'est qu'ils ne peuvent être parfaitement unis que sous l'autorité, la direction et l'action commune des évêques. Les efforts personnels et isolés de quelques-uns d'entre eux, les adhésions qui les suivent ne peuvent avoir qu'une influence restreinte sur les catholiques. Et pourtant, c'est bien aux évêques qu'il appartient de diriger les prêtres et les fidèles. L'*Union de la France chrétienne* peut assurément rendre de grands services à la cause catholique, mais à la condition d'être encouragée, soutenue, dirigée par le corps tout entier de l'épiscopat ».

Peut-être, tout d'abord, n'était-il pas beaucoup plus facile d'établir une entente complète, une action vraiment commune et surtout efficace entre tous les membres d'un épiscopat d'opinions et de tendances diverses qu'entre les catholiques eux-mêmes. Mais, en outre, l'épiscopat, en assumant la direction de l'action politique, car la résistance religieuse s'exerce par elle, n'irait-il pas au-devant de difficultés fort embarrassantes et de plus d'un ordre ?

Mgr Turinaz avait longuement mûri son projet et les moyens de réalisation. Dans un pays où les sièges épiscopaux sont nombreux, l'union des évêques ne pouvait se réaliser par des assemblées générales annuelles. Il fallait également écarter l'idée de leur substituer des réunions par provinces ecclésiastiques; les convoquer simultanément aux mêmes époques, résumer leurs délibérations en une seule décision, malgré les nuances et les divergences, serait une source de nombreux embarras. Le seul moyen vraiment pratique et efficace serait de constituer une *commission épiscopale,* où entreraient de droit les cardinaux et avec eux un nombre limité d'évêques élus par leurs collègues. Les délégués s'efforceraient de connaître les pensées de leurs collègues. La commission consulterait d'ailleurs tous les évêques sur les questions importantes; elle aurait mission de résumer tous les vœux et toutes les décisions en des formules que signeraient ensuite les 90 évêques.

Pour Mgr Turinaz, il n'était pas question de placer l'épiscopat et les catholiques sur le terrain de l'*adhésion* à la République, expression qu'il repoussait; mais toutes les divisions seraient écartées et l'opinion gagnée par les déclarations les plus nettes de non-hostilité à son égard.

Au mois de novembre 1891, il fit part de ce projet à tout l'épiscopat, en faisant ressortir l'absolue nécessité de cette union entre ses membres. Ses collègues jugèrent-ils ce projet trop hardi, impraticable, inopportun ? L'attention en fut-elle bientôt détournée par la *Déclaration* des cardinaux et surtout par l'Encyclique du 16 février 1892 ? Toujours est-il que l'appel généreux de Mgr Turinaz resta sans effet.

Mais le gouvernement en eut connaissance par la brochure que publia l'évêque de Nancy sous ce titre : *Sauvons la France chrétienne ! Appel aux catholiques, aux libéraux sincères, aux honnêtes gens de tous les partis.* Dans cette brochure, Mgr Turinaz, non seulement revendiquait avec vigueur la liberté religieuse et prêchait la résistance à « la tyrannie odieuse, hypocrite, absurde, déshonorante, imposée à un clergé et à un pays catholique, à un pays qui s'appelle la France, à un clergé qui est le clergé français, ayant derrière lui quatorze siècles de légitime indépendance, de dignité, de gloire, de courage et souvent d'héroïsme », mais encore il y exposait ses idées sur l'union des évêques et la constitution de la *commission épiscopale.* Pour ce crime, pour avoir cherché à concentrer l'action épiscopale, il fut frappé de la peine dont se sert si facilement et si volontiers le gouvernement; on lui supprima

Mgr d'Hulst, laissé libre par le cardinal d'entrer dans le comité qui allait se constituer, avait profité de cette liberté pour se tenir en dehors, et, tandis que se préparait le Congrès, il était parti pour Rome. Mais, cette fois, Léon XIII n'était plus en disposition de le consulter, comme en 1885, sur les affaires politiques; son parti était pris. Le recteur de l'Institut catholique le savait d'avance, et il ne tarda pas à le constater de ses yeux. « Nous avons été reçus par le Saint-Père, mercredi, écrivait-il. Il a eu la bonté de ne pas me parler de politique, ce dont je lui suis très reconnaissant ». Mais il renseigne ses amis sur l'état des esprits à Rome: « Ici, les plus hauts personnages blâment à bouche ouverte la politique algérienne. Mais le Vatican la soutient. Le siège est fait et la discussion est inutile ». Au cardinal Langénieux, il raconte ce qu'il a dit au cardinal Rampolla, et avec mesure, plus librement, à Mgr Ferrata, ce qu'il aurait dit au pape : « De l'autre côté, j'ai vu peu de monde, mais je n'ai vu que des personnes (cardinaux et autres) très effrayées de cette politique et la jugeant absolument comme moi ».

Cependant Léon XIII s'était décidé à envoyer à Paris un nouveau nonce chargé d'orienter plus énergiquement vers la République les évêques et les catholiques français. C'était Mgr Ferrata qui avait déjà exercé dans notre pays les fonctions d'auditeur à la nonciature. Les monarchistes saluèrent par des invectives ses premières paroles au président Carnot, peut-être trop complimenteuses. Mgr d'Hulst reçut telles lettres de religieux ou de prêtres écrites de même encre que les âpres critiques exprimées par Paul de Cassagnac dans son journal. Mgr d'Hulst inclinait à interpréter avec plus de bienveillance le discours du nouveau nonce, mais, en l'écrivant à l'un de ses amis, il ajoutait :

... Il me paraît donc équitable d'attendre à l'œuvre le nouveau nonce. Je le sais très bon prêtre, et j'espère que, malgré l'illusion formidable sur laquelle repose la mission qu'il a reçue, il ne tardera pas à s'éclairer, car il est clairvoyant.

Le vrai fléau en ce moment, c'est l'*Africain*. A Rome, on dit qu'il hypnotise le pape; en France, il nous terrorise avec les prétendues volontés du pape, et invente un degré d'obéissance servile qu'aucun siècle chrétien n'a connu. Vous avez lu cette interview avec le *Figaro* dans laquelle il dit que, puisque le pape trouve que le moment est venu de nous accommoder de la démocratie triomphant sous sa forme naturelle qui est la République, le devoir de tous les catholiques est de se soumettre. Que dirait-on si le pape suivant voulait obliger tous les catholiques à se faire royalistes? Et en quoi ça le regarde-t-il, Seigneur? Si au lieu d'un Windthorst, le Centre allemand avait eu un Lavigerie, il aurait vécu depuis longtemps...

Le salut viendra peut-être de l'excès du mal. La politique vaticane et africaine nous prépare un désastre électoral sans précédent pour 1893... (14).

son traitement (28 avril 1892). A la lettre du ministre qui la lui annonçait, Mgr Turinaz répondit : « C'est un très grand honneur pour moi de subir une pareille mesure pour la défense des droits de l'Église et de la liberté des consciences... Je déclare que je ferai entendre jusqu'à mon dernier souffle la protestation de mon devoir, des droits sacrés que je suis chargé de défendre, de la justice et de la liberté ». — (15) Mgr Baudrillart, *op. cit.*, 317-319.

III

Un grave incident vint troubler tout à coup cette politique de conciliation et rallumer la guerre.

Les monarchistes n'étaient pas seuls à repousser le ralliement; bien plus qu'eux encore, les radicaux et les francs-maçons étaient déterminés à faire échouer cette entrée des catholiques dans la République. Pour y parvenir il fallait multiplier les provocations et les injures à leur égard, afin de les exaspérer et de les rejeter dans une opposition intransigeante. La majorité républicaine ne s'en fit pas faute. Au toast du cardinal Lavigerie et aux avances de Léon XIII, elle avait immédiatement répondu en supprimant les parcours à prix réduits accordés aux congréganistes par les compagnies de chemins de fer (novembre 1890), et en votant le droit d'accroissement, auquel M. Brisson voulait absolument empêcher les congrégations de se soustraire (janvier 1891). M. Stéphen Pichon avait réclamé la suppression de l'ambassade auprès du Vatican. MM. Pochon et Cocula avaient demandé qu'on imposât comme condition *sine qua non,* pour l'admission à toute fonction publique, la fréquentation des écoles de l'État. Enfin, on était à l'affût du moindre incident pour envenimer les rapports politico-ecclésiastiques.

La franc-maçonnerie italienne, unie au parti gallophobe, fournit à la franc-maçonnerie le prétexte cherché. Le 2 octobre 1891, lors du grand pèlerinage ouvrier à Rome, un jeune homme du groupe de la Jeunesse catholique, visitant le Panthéon, écrit à côté de son nom, sur le registre, ce simple mot : « Vive le pape »! Immédiatement et pendant trois jours, les pèlerins français sont injuriés, traqués dans Rome et dans les principales villes italiennes; leur vie est menacée. Comme il ne s'agit que de catholiques, le gouvernement français défend mollement ses concitoyens et se contente des vagues regrets du gouvernement italien; mais, avant même qu'aucune enquête ait été faite, dès le 4 octobre, M. Fallières, ministre des Cultes, invite les évêques, en termes brefs et impérieux, à suspendre les pèlerinages et il les leur interdit (16).

En présence d'un acte injurieux pour eux, puisque le ministre semble les rendre responsables des fureurs de la populace italienne et des difficultés

(16) Paris, 4 octobre 1891.

Monsieur l'Évêque,

Vous connaissez les regrettables incidents qui viennent de se produire à Rome, au cours des pèlerinages dits « des ouvriers français ». Vous avez trop le sentiment des intérêts de la nation, pour ne pas penser, comme moi, que toutes les autorités du pays doivent éviter d'être compromises dans des manifestations qui peuvent perdre facilement leur caractère religieux.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous inviter à vous abstenir, pour le moment, de toute participation à ces pèlerinages.

Agréez, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma haute considération.

diplomatiques qui devaient s'ensuivre, 15 ou 16 évêques ont le courage de protester. Les lettres que le cardinal Langénieux, les évêques d'Autun, de Coutances, d'Angers, de Séez, etc., adressent au ministre sont énergiques; mais celle de Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, un rallié de la veille pourtant, est une riposte très vive. Le prélat faisait partie du pèlerinage. Il atteste que la conduite et l'attitude des pèlerins ont été, à part l'incident, irréprochables :

... Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, je ne vois pas pourquoi vous nous invitez à ne pas nous compromettre dans des manifestations qui peuvent, dites-vous, facilement perdre leur caractère religieux. Ces manifestations ont toujours gardé leur caractère religieux, et ne l'ont jamais perdu par la faute des pèlerins. Nous n'avions pas besoin de votre invitation, ni pour le passé ni pour le présent, et rien ne vous autorise à nous la faire pour l'avenir; du reste, nous savons nous conduire.

Le comité organisateur a suspendu les pèlerinages; quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai dans l'intérêt de mon diocèse. Votre lettre était donc inutile.

L'incident du Panthéon est un coup monté contre la France, à l'occasion des pèlerins; les scènes sauvages et les cris féroces contre les Français dans la plupart des villes italiennes, à la même heure, en sont une preuve incontestable. Vous aviez mieux à faire que de vous presser de nous écrire cette lettre qui devient un triste et odieux contresens...

L'inscription de « Vive le pape! » n'est qu'un prétexte. Le président de la République et ses ministres se croiraient-ils insultés, parce qu'un visiteur écrirait sur un registre : « Vive le comte de Paris »? Et le prélat poursuit :

Vous nous faites l'honneur, Monsieur le Ministre, de nous dire que nous avons le sentiment des intérêts de la nation. Oui, nous avons ce sentiment profondément enraciné dans nos âmes, parce que nous le puisons à une source où il est toujours pur et où il ne subit jamais de défaillance. En allant à Rome, nous l'avons ravivé aux pieds de ce grand pape, héroïque victime de la Révolution, qui nous a parlé de la France catholique en des termes qui nous la feraient aimer davantage, si c'était possible, et nous ont rendus plus fiers d'être ses enfants; il m'a dit à moi personnellement sur mon pays des paroles inoubliables. Et voilà pourquoi nous sommes humiliés des lamentables événements qui se passent en Italie et en France, où les maîtres du jour ne manquent aucune occasion d'attaquer et d'insulter cette religion catholique qui a fait l'Italie et la France. La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution sont toujours dans les actes, parce que la franc-maçonnerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande ; mille fois aveugle volontaire qui ne le voit pas. Pour moi, je suis vivement blessé dans ma dignité de Français, de catholique et d'évêque.

Recevez, Monsieur le Ministre, etc.

« Quant au bonhomme Gouthe-Soulard, écrit Mgr d'Hulst à un intime, il est un peu drôle et n'a pas la tenue désirable; mais il a ce qu'il faut pour allumer l'opinion » (17). Allumer l'opinion! c'était justement ce que Léon XIII redoutait le plus. Grâce à la maladresse du gouvernement, elle va s'enflammer, et l'on va voir l'épiscopat se redresser contre lui. Les radicaux somment le ministre de défendre la dignité du gouvernement. Une délégation de la franc-maçonnerie vient l'avertir qu'elle est en péril (18). Un appel comme

(17) Mgr Baudrillart, *op. cit.*, II, 325. — (18) Voir la *Dépêche de Toulouse*, qui raconte cette entrevue.

d'abus ne suffirait même pas à la venger. En vertu de l'article 222 du Code pénal, Mgr Gouthe-Soulard est envoyé devant la Cour d'appel de Paris pour outrages au ministre des Cultes.

Les journaux monarchistes s'applaudissent de voir le parti républicain se démasquer une fois de plus et justifier leur opposition. L'*Univers* fait entendre son ancien cri de guerre : « Bien que de telles poursuites contre un évêque nous causent une pénible impression, écrit Eugène Veuillot (22 octobre 1891), et que notre aversion chargée de mépris pour le régime actuel s'en accroisse, nous ne saurions nous désoler de voir M. de Freycinet, M. Fallières, leurs amis et leur majorité entrer dans cette voie. Il en résultera pour notre cause deux avantages précieux : plus d'ardeur pour le combat chez les catholiques, prêtres et fidèles, et une démonstration nouvelle, particulièrement forte et saisissante, de la nécessité où l'on est, tout en acceptant, selon la règle de l'Église, la forme du gouvernement, de combattre sans merci le parti républicain ».

Mais surtout l'épiscopat presque tout entier se range derrière l'archevêque d'Aix. Le cardinal Richard lui écrit (25 octobre) qu'il revendique l'honneur de lui offrir l'hospitalité en cette circonstance : « Tous vos frères dans l'épiscopat, soyez-en assuré, vous entoureront d'une respectueuse et affectueuse sympathie ». Le même jour, le cardinal Desprez le félicite de son courage et ajoute : « D'un bout à l'autre de notre pays, les prêtres et les fidèles en sont fiers comme d'une gloire qui leur est propre. On dirait que vous êtes devenu l'évêque de tous les diocèses de France. Aussi votre sort inspire à vos collègues dans l'épiscopat une jalousie que je n'ai pas la force de tenir secrète et, en attendant le jour peut-être prochain où il me sera donné de vous suivre, je regarde comme un devoir de vous apporter, Monseigneur, l'expression sincère de ma cordiale sympathie ». « Vraiment, cher Seigneur, lui écrit peu de jours après le cardinal Langénieux, je me demande comment, unis comme nous l'étions à Rome dans la même pensée et dans la même œuvre; associés, quelques jours après, dans la même protestation contre la circulaire de M. le Ministre des Cultes, nous sommes aujourd'hui séparés. Je m'incline devant le choix qui a été fait de votre personne, en me disant que tous ne sont pas jugés dignes de souffrir pour Jésus-Christ et pour son Église. Au moins, cher et vénéré Seigneur, veuillez me faire une part dans vos mérites comme je vous la fais chaque jour dans mes prières, et soyez assuré que mes vœux dévoués vous suivront devant vos juges ». En peu de temps, près de 60 évêques suivent l'exemple donné par les plus éminents d'entre eux, et adressent à Mgr Gouthe-Soulard leurs félicitations et le témoignage de leur sympathie. Un certain nombre s'abstiennent : tels Mgr Lecot, archevêque de Bordeaux; Mgr Meignan, archevêque de Tours; Mgr Thomas, archevêque de Rouen; Mgr Fonteneau, archevêque d'Auch, qui veulent un rapprochement avec la République (19).

(19) Mgr Lecot tient même à se désolidariser de ce mouvement vis-à-vis du ministre. Il insinue un

Le mardi 24 novembre 1891, Mgr Gouthe-Soulard comparaît devant ses juges. Le procureur général, M. Quesnay de Beaurepaire, prononce un réquisitoire ironiqne et hautain, et M. Boissard, avocat de l'archevêque d'Aix, une vigoureuse et fière plaidoirie. A son tour, l'accusé se lève et, d'une voix ferme, s'adresse à ses juges. Il ramène d'abord l'incident du pèlerinage à ses exactes proportions; il ne s'abaissera pas à se défendre contre le délit d'outrage qui lui est reproché. Quant au blâme sévère contenu dans sa lettre, Mgr Gouthe-Soulard le maintient et le renouvelle. « Il était dans mon droit et dans mon devoir. Si cela vaut un châtiment, vous pouvez me l'infliger, je le mérite ». Et le courageux prélat, abordant alors la question de la pacification, déclare que les ennemis de l'Église lui offrent une paix avilissante et inacceptable. Voici la suite de cette fière déclaration :

Après avoir posé en maxime que le cléricalisme, c'est-à-dire la religion catholique, est l'ennemi;

Après avoir, comme conséquence de ce point de départ, virtuellement brisé le Concordat, en rendant facultative, par la suppression des traitements ecclésiastiques, une indemnité stipulée comme absolument obligatoire par la signature du pape et de la France;

Après avoir dispersé les Congrégations vouées à l'enseignement, à la prédication, au soulagement des pauvres, des malades, des vieillards, des orphelins; après les avoir écrasées d'un impôt inique, véritable confiscation légale;

Après avoir tenté de compromettre le recrutement du clergé par une loi militaire inutile à la défense du pays;

Après avoir chassé Dieu de l'école, de l'hôpital, et même de l'âme de l'enfant à la salle d'asile, tout à coup l'on paraît se raviser, et on prononce le beau mot d'*apaisement!*

L'apaisement, nous le désirons plus que personne, nous en fûmes toujours les apôtres et les messagers; nous sommes disposés à lui faire tous les sacrifices compatibles avec notre honneur et notre conscience. Mais on n'en veut pas. Pour avoir un prétexte de nous faire la guerre, et rester seuls à la tête des affaires de France, les ennemis de l'Église nous représentent comme des irréconciliables systématiques; ils savent qu'ils nous calomnient.

Au nom de l'enseignement catholique de tous les siècles, renouvelé vingt fois dans les immortelles encycliques de Léon XIII, très grand théologien et très grand philosophe, je leur répète que l'Église catholique, constituée en vue des destinées éternelles de l'homme, ne poursuit aucun gouvernement de son antipathie systématique, pas plus qu'elle ne s'inféode à aucun.

Elle n'en condamne aucun à cause de sa forme; elle ne repousse que ceux-là seulement, quel que soit leur nom, républicain ou monarchique, qui s'opposent, par des lois iniques, à l'accomplissement intégral de sa mission divine.

blâme contre ses collègues et attribue leurs manifestations à des intrigues et à des fins politiques. Il écrit dans une lettre dont M. Fallières ne manquera pas de se faire une arme à la tribune (13 décembre 1891) : « Je n'ai pas écrit à Mgr l'Archevêque d'Aix, malgré les sommations et les menaces, et je ne l'ai pas fait parce que je savais que les lettres écrites par les prélats n'étaient pas à leur adresse... Je n'ai certes pas à me reprocher d'avoir effleuré même une question internationale et, par conséquent, d'avoir causé, par une imprudence regrettable, le moindre embarras à mon pays... ». Quant à Mgr Maignan, il a trouvé un biais heureux en faisant insérer, dans la *Semaine religieuse* de Tours, la note suivante : « L'archevêque de Tours, voyant dans le caractère grave qu'a pris l'affaire dès son début et dans les conséquences qu'elle peut avoir ce que le Droit Canon appelle une cause majeure réservée au pape, a envoyé au Saint-Père une lettre sollicitant ses hautes directions. Dès qu'elle les connaîtra, Sa Grandeur s'y conformera avec fidélité ».

Est-ce que vous croyez que nous serions restés muets devant un roi ou un empereur qui nous aurait laïcisés, expulsés, casernés sans profit pour le pays, écrasés par des impôts injustes, qui sont la ruine et la mort à brève échéance et sans bruit?

Nous aurions emprunté le langage de Bossuet au plus absolu des rois, et nous aurions dit avec lui à ces potentats : « Plutôt que de déshonorer notre ministère, nous y mettrons notre tête »!

Soumis en bons citoyens à la Constitution de notre pays, nous souhaitons un apaisement légal, nous nous en montrerons reconnaissants, et nous y travaillerons de tout notre cœur.

Mais l'apaisement dont on nous entretient est d'une nature toute particulière ; il consiste à ce que nous acceptions, souriants et satisfaits, les coups que depuis longtemps on nous prodigue et ceux qu'on nous promet. Cet apaisement serait notre avilissement. La tactique est habile, car on sait que la persécution grandit et que l'avilissement tue. Nous ne permettrons pas qu'on nous avilisse, et on sera forcé de nous persécuter en face, ouvertement, non plus à la Julien l'Apostat.

Quand un gouvernement commet l'erreur de demander un service à la justice, elle a la grandeur de répondre par un arrêt. C'est un arrêt que vous allez prononcer. Le service, il n'est au pouvoir de personne de le rendre.

Un évêque ne se condamne pas au silence par crainte du péril. Non. Je ne suis point un insulteur; je laisse ce vil métier à d'autres, qui en ont abusé à mon égard. Je les domine de très haut, puisque je leur pardonne dans le passé, dans le présent et dans l'avenir. Ils n'auront que cette réponse; c'est la réponse du Maître crucifié que j'adore.

Ah ! ce n'est pas moi qui diminuerai le respect. Il s'en va de partout, mais il restera toujours dans le cœur des évêques, et dans l'Église catholique, qui en est l'impérissable école.

Vous en avez si grand besoin; on vous en donne si peu ! Il n'y a rien à vous en faire perdre.

Je finis. Je suis accusé parce que j'ai défendu ma religion outragée dans son premier représentant par le cri : A bas le pape ! Je suis accusé parce que j'ai défendu mon pays outragé dans mes diocésains, mes amis, mes compatriotes, par les cris : Vive Sedan ! Mort aux Français !

Mon langage, qu'on incrimine, m'a valu déjà les suffrages de l'épiscopat et d'innombrables témoignages d'estime, de sympathie, de reconnaissance, qui me sont venus de tous côtés, mais surtout de notre très noble nation, comme l'appelle Léon XIII, de cette nation qui répond toujours quand on parle aux sentiments naturellement chrétiens et patriotiques de sa grande âme.

Ma lettre très française et très épiscopale, et ces poursuites très peu françaises, m'attirent un honneur que je ne mérite nullement, et dont mes vénérés collègues dans l'épiscopat sont saintement jaloux, l'honneur incomparable d'être un évêque confesseur de sa foi et un Français confesseur de son patriotisme. Je n'ai rien à dire.

L'arrêt déclara Mgr Gouthe Soulard capable d'avoir outragé par écrit non rendu public le ministre de la Justice et des Cultes, coupable d'avoir manqué à la considération et au respect qui sont dus au ministre des Cultes, et le condamna à 3.000 francs d'amende et aux dépens. « Monseigneur, quelle belle journée pour l'Église ! », lui dit le cardinal Richard en le recevant le soir à l'archevêché. Des milliers de lettres et d'adresses lui parvinrent de tous les points du monde. En quelques jours, les souscriptions de l'*Univers* eurent plus que payé les frais du procès. Mgr Gouthe-Soulard rentra dans sa ville épiscopale sous des arcs de triomphe.

Mais quelle impression cet incident avait-il produite au Vatican, et quelle

fut l'attitude du Saint-Siège en ces circonstances ? Au début, Léon XIII avait adressé à l'archevêque d'Aix lui-même une lettre qui semblait bien ajouter une approbation à l'expression des amertumes que le pape avait ressenties (20). Mais la tournure et les proportions que prit l'événement ne tardèrent pas à l'inquiéter et à lui déplaire. Le nonce, Mgr Ferrata, reçut pour instructions d'en enrayer les suites autant que possible. Aussi, quand le pauvre Mgr Gouthe-Soulard, au sortir de l'audience, eut télégraphié triomphalement au cardinal Rampola, selon la vérité : « Veuillez dire au Saint-Père qu'aujourd'hui, devant les juges, Jésus-Christ, la papauté et les libertés de l'Église ont été victorieusement défendus », il ne reçut aucune réponse (21). Et le 17 décembre, M. Ribot, dans une dépêche à notre ambassadeur à Rome, écrite pour être placée sous les yeux du cardinal Rampolla et du Saint Père (comme il le déclara en en donnant lecture à la tribune, le 5 mars 1892), avait pu écrire :

Les déclarations que S. Em. le cardinal Rampolla a faites spontanément à M. de Montbel ne nous ont laissé aucun doute sur les sentiments qu'a inspirés au Souverain Pontife la conduite de quelques-uns de nos évêques. Ces sentiments m'ont d'ailleurs été confirmés au cours des entretiens que j'ai eus avec le nonce apostolique. Je n'ignore pas que Mgr Ferrata a usé de toute l'influence dont il dispose pour faire comprendre aux évêques que le Saint-Siège n'approuvait pas leur attitude. Il n'a pas dépendu de lui d'empêcher les regrettables incidents qui ont précédé et suivi la condamnation de M. l'archevêque d'Aix...

(20) Le P. Lecanuet écrit parlementairement dans une note (*op. cit.*, 481) : « Il est faux, comme l'a insinué M. Barbier (*Les progrès du libéralisme*, I, p. 247), que Léon XIII ait écrit à Mgr Gouthe-Soulard à propos de cette *affaire*. La lettre que publie M. Barbier (p. 234) *ne se rapporte pas au procès*. L'archevêque d'Aix l'a lui-même reconnu publiquement ». A quoi il faudrait répondre, si l'on employait les mêmes termes que l'éminent historien : Il est faux que M. Barbier ait donné cette lettre comme *relative au procès*. Les seuls mots qu'il ait écrits en la citant sont ceux-ci : « Le Souverain Pontife Léon XIII, voulant épancher sa douleur et consoler ses enfants, choisit justement l'archevêque d'Aix pour confident de ses peines » (p. 234). Pas un mot de la page citée par le P. Lecanuet n'a trait à cette lettre. M. Barbier n'a donc rien insinué du tout. Et comment l'aurait-il pu faire, en même temps qu'il indiquait la date de la lettre pontificale (19 octobre), antérieure de huit jours aux poursuites ? Mais le *procès* n'était pas toute l'*affaire;* il n'en formait que l'issue. La lettre du pape n'avait pas seulement quelque rapport avec l'*affaire*, elle y avait trait uniquement. Et, par ailleurs, comme la réponse de Mgr Gouthe-Soulard au ministre, datée du 8 octobre, avait été aussitôt rendue publique par la presse, et comme la lettre de Léon XIII à l'archevêque était datée du 19 du même mois, cela ne permet pas de douter que celle du prélat fût déjà connue au Vatican, et il est difficile de ne pas voir une allusion et une approbation discrètes dans les paroles que le pape ajoutait à ses épanchements : « Pour vous, vénérable Frère, vous continuerez de toutes vos forces à combattre avec nous pour l'Église ».

(21) Mgr Gouthe-Soulard eut du moins la consolation de recevoir, au mois de février 1892, une lettre écrite au nom de la Sacrée Congrégation du Concile, qui disait : « Cette force d'âme, ce zèle qui vous distinguent et que vous avez déployés avec tant d'éclat pour défendre les droits de l'Église catholique, Votre Grandeur les a apportés dans la direction du troupeau que le Seigneur lui a confié; la lettre que vous avez récemment adressée à la Sacrée Congrégation sur l'état de votre illustre Église en fournit la preuve. En accueillant avec plaisir cette relation, les Éminentissimes Cardinaux vous félicitent vivement dans le Seigneur pour tant de choses éclatantes qui ont illustré Votre administration pastorale .. Il suffit de vous dire que les Éminentissimes Cardinaux n'ont rien trouvé à reprendre dans Votre relation, et que tout leur a paru digne des plus grands éloges... » (Lettre citée par l'*Autorité*, 2 mars 1892).

IV

Le *Moniteur de Rome,* dont les attaches officieuses étaient bien connues, exhortait les catholiques à garder leur calme dans ces circonstances, à regarder l'incident Gouthe-Soulard comme une parenthèse et à reprendre le mouvement de politique intérieure inauguré par la lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour. Mais les radicaux ne l'entendaient pas de la sorte ; ils le firent bien voir à la rentrée des Chambres, en essayant de pousser le gouvernement à déclarer la guerre aux catholiques. Le pasteur Dide, au Sénat, M. Hubbard, à la Chambre (8 et 11 décembre 1891), interpellent bruyamment le ministère sur les manifestations épiscopales qui se sont produites au sujet des poursuites contre Mgr Gouthe-Soulard. On demande tout au moins l'application stricte des articles organiques, plusieurs orateurs réclament la dénonciation du Concordat. Après un éloquent discours de M. Chesnelong, qui propose comme conditions formelles de la paix religieuse la revision des lois scolaires, militaire et fiscale, le président du Conseil prend la parole. Son discours est belliqueux et menaçant. Il repousse avec dédain les conditions de paix de M. Chesnelong. « Ce qu'il nous demande, c'est de revenir sur les lois que la République a votées depuis qu'elle est consolidée. Sur ces lois, nous ne reviendrons pas ». Il déclare ensuite que la prétention des évêques de ne pas se soumettre aux articles organiques est intolérable et doit cesser. Néanmoins, déclare-t-il, « nous entendons pratiquer, et nous l'avons fait, une politique de modération et d'apaisement... Cependant, nous aurons momentanément une attitude plus réservée et plus sévère ». L'habile et sournois président du Conseil, qui cherche à peser sur le Saint-Père pour l'obliger à intervenir personnellement auprès des catholiques, prend un ton comminatoire qui ne lui était pas habituel : « Nous exigerons la soumission aux lois de l'État et, si nous ne l'obtenons pas ainsi, nous emploierons les autres moyens que la loi met à notre disposition ; s'ils ne suffisent pas, si de nouveaux moyens sont nécessaires, nous les réclamerons de vous. Enfin, si rien de tout cela ne réussit, si nous sommes en présence d'une insurrection voulue et qu'il y ait une sorte de parti pris..., alors nous déclinerions la responsabilité des conséquences ; elles retomberaient directement sur ceux qui auraient pris cette attitude vis-à-vis de l'État... Le cabinet ne croit pas avoir le mandat... d'accomplir la séparation... ni de la préparer ; mais nous avons reçu le mandat de faire respecter l'État, et si la séparation devait s'accomplir à la suite de l'agitation à laquelle je viens de faire allusion, la responsabilité en retomberait sur ses auteurs et non sur nous... ».

A la Chambre, M. de Freycinet accentue davantage encore ces menaces. Enfin, il annonce le dépôt d'un projet de loi sur les associations, qui pourrait

être le prélude de la séparation. Au Sénat, 211 membres contre 27 ont adopté l'ordre du jour proposé par M. Ranc, et que 243 députés contre 223 votent à leur tour, en termes presque identiques : « Le Sénat, considérant que les manifestations d'une partie du clergé pourraient compromettre la paix sociale et constituer une violation flagrante des droits de l'État; confiant dans les déclarations du gouvernement, compte qu'il usera des pouvoirs dont il dispose ou qu'il croira nécessaire de demander au Parlement, afin d'imposer à tous le respect de la République et la soumission à ses lois, et passe à l'ordre du jour ».

Ce blâme législatif et l'imputation qui lui sert de base vont provoquer la célèbre *Déclaration* des cardinaux (21 janvier 1892), qui vengera l'épiscopat de ces accusations; mais, par cela même, cet acte d'importance capitale, quoiqu'il s'inspire des intentions déjà suffisamment connues du pape, ne contribuera guère à l'apaisement désiré par lui. Cependant rien n'amènera le Saint-Père à se départir d'un dessein désormais arrêté.

Pour accentuer l'orientation de la République à gauche, le Sénat votait, le 9 janvier 1892, la loi sur *les fabriques*, qui les soumettait « à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics ». Mgr Freppel l'avait combattue de toutes ses forces à la Chambre. Ce fut son suprême combat. Épuisé de travaux et de luttes, il s'éteignit peu de temps après, dans sa soixante-cinquième année, le 23 décembre. Nous aurons occasion de revenir plus loin sur cette loi et sur la question des catéchismes électoraux, qu'à cette époque, malgré l'attitude du gouvernement, le Saint-Père annonçait à M. Ribot l'intention de régler lui même « de façon à prévenir un conflit entre l'autorité civile et l'autorité religieuse ».

Le vote des tristes ordres du jour des 8 et 11 décembre avait fait naître dans l'épiscopat un très vif désir de s'expliquer et de se justifier devant l'opinion. De là était venue l'idée d'une lettre collective des évêques français. Dans la seconde quinzaine du même mois, le cardinal Langénieux avait prié Mgr d'Hulst de rédiger et de lui soumettre un projet de déclaration (22). En deux nuits, le recteur de l'Institut catholique écrivit un travail de forme achevée et de dialectiques serrée. Ce fut le projet adopté, avec quelques retouches, suppressions ou transpositions qui, au léger détriment de la forme littéraire, rendaient l'exposé plus méthodique et précis. Quand il eut été publié, Mgr d'Hulst en caractérisait l'inspiration en ces termes dans une lettre intime : « La Déclaration des cardinaux est un grand acte, qui va faire l'union de l'épiscopat, la force des défenseurs de l'Église, et nous protéger contre une intervention romaine qui dépasserait la mesure » (23). Une fois le texte arrêté à Reims, le cardinal Langénieux choisit des exprès pour l'aller proposer aux

(22) Le P. Largent, dans la *Vie du cardinal Langénieux*, p. 151-157, dit que le cardinal avait tenu le pape au courant de ses intentions, et que le pape avait désiré la lettre. — (23) Mgr Baudrillart, *op. cit.*, II, 332.

autres cardinaux et leur en demander la publication immédiate. M. l'abbé Compant, vicaire général de Reims, fut chargé de la commission auprès du cardinal de Paris. Le secrétaire de ce dernier, M. l'abbé Thomas, dut aller à Rennes demander la signature du cardinal Place, alors dangereusement malade. Les cardinaux Desprez et Foulon avaient donné la leur sans délai. Le cardinal Richard était, au contraire, assez hésitant; peut-être avait-il une idée plus exacte que les autres des véritables dispositions qui régnaient à Rome. Il voulait qu'on y envoyât le texte de la Déclaration, et qu'on ne la publiât qu'avec l'agrément de Léon XIII. Cependant l'adhésion du cardinal Place, envoyée par dépêche, le décida (24). Le soir même, la Déclaration paraissait dans les journaux religieux. Le surlendemain arrivait une lettre de Rome demandant communication du texte. Il était trop tard et, sans doute, si cette lettre était parvenue à temps, le document n'aurait pas vu le jour. Deux semaines après, l'épiscopat avait signé presque unanimement cette Déclaration. Léon XIII voulut bien paraître satisfait, mais il devait parler lui-même à son heure.

Le document avait pour titre : *Exposé de la situation faite à l'Église en France et déclaration des Éminentissimes cardinaux Desprez, archevêque de Toulouse ; Langénieux, archevêque de Reims ; Place, archevêque de Rennes ; Richard, archevêque de Paris ; Foulon, archevêque de Lyon.* En voici le préambule :

On a dit du haut de la tribune française, au nom du gouvernement : « La République est pleine d'égards pour la religion. Aucun gouvernement n'a eu la pensée de froisser, en quoi que ce soit, la religion ou de restreindre l'exercice du culte. Nous ne voulons pas, et le parti républicain tout entier ne veut pas être représenté comme ayant, à aucun moment, voulu empiéter sur le domaine religieux et attenter à la liberté des consciences ».

A quoi la Déclaration des cardinaux opposait aussitôt ce jugement écrasant, qu'elle allait ensuite motiver par des preuves non moins accablantes :

Ce qui est malheureusement vrai, c'est que, depuis douze ans, le gouvernement de la République a été autre chose qu'une personnification de la puissance publique ; il a été la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique, et il a appliqué cette doctrine, réalisé ce programme de telle sorte qu'il n'est rien aujourd'hui, ni personnes, ni institutions, ni intérêts, qui n'ait été méthodiquement frappé, amoindri et, autant que possible, détruit.

Cette œuvre de persécution et de destruction était exposée et développée en huit points, avec une vigueur et une précision remarquables. Athéisme

(24) Le cardinal Maignan avait d'abord pris la détermination de refuser sa signature et rédigé une lettre au cardinal Richard pour motiver ce refus. Selon lui, la Déclaration prendrait nécessairement un caractère de provocation à l'égard du parti républicain ; il estimait cet acte dangereux. Par ailleurs, il se réjouissait d'entendre ses collègues demander aux catholiques d'adhérer nettement à la République, car telle était bien la portée de leurs paroles. Cependant il lui paraissait excessif et inopportun d'exiger d'eux une conversion que le Saint-Siège ne leur avait point encore demandée. Mais, sur les explications verbales que vint lui apporter Mgr d'Hulst, pour qui il avait une grande estime, le cardinal supprima sa lettre et donna son adhésion (L'abbé Boissoneau, *Vie du cardinal Maignan*, 500-508).

officiel et suppression des prières publiques, abrogation de la loi du dimanche, application vexatoire des articles organiques, suspension ou réduction des traitements ecclésiastiques, expulsion violente de la plupart des Congrégations, lois fiscales ayant pour but de ruiner celles qui subsistent, lois scolaires, loi militaire, loi du divorce, etc., tout était rappelé en termes cinglants. Après quoi les cardinaux demandaient : « Est-il possible d'affirmer, comme l'a fait le gouvernement, qu'à aucun moment on n'a voulu empiéter sur le domaine religieux ni attenter à la liberté de conscience » ?

Néanmoins, l'Église et les catholiques ne rompent point avec l'État et ne lui refusent pas leur concours. La seconde partie de la Déclaration fixe leur conduite :

Quelle doit être, en face de la vérité ainsi rétablie et des éventualités de l'avenir, l'attitude des catholiques ?

I. — En premier lieu, leur devoir est de faire trêve aux dissentiments politiques *et, en se plaçant résolument sur le terrain constitutionnel,* de se proposer avant tout la défense de leur foi menacée. « Quand la foi chrétienne est en péril, a dit Léon XIII, tout dissentiment doit cesser, et l'on doit, d'un commun accord, prendre la défense de la religion, qui est le bien suprême de la société et le but auquel tout doit être rapporté ».

Mais l'indépendance et la liberté religieuses, proposées comme but aux efforts des catholiques, doivent être énergiquement défendues :

II. — L'Église ne veut pas s'interposer entre le gouvernement et les citoyens pour restreindre les prérogatives du pouvoir politique à l'égard de ses subordonnés. Mais l'État ne doit pas non plus s'interposer entre l'Église et les fidèles pour entraver l'exercice d'une mission spirituelle qui n'émane pas de lui, mais de Dieu.

III. — Les catholiques ne prétendent nullement former un État dans l'État. Mais ils n'admettent pas davantage que l'Église soit incorporée à la puissance séculière comme un des rouages de son administration. Et plutôt que de subir cet asservissement, ils doivent être prêts à tout souffrir et disposés à tout entreprendre pour la résistance.

IV. - On a dit, du haut de la tribune française, au nom du gouvernement : « Nous ne reviendrons pas sur les lois que la République a votées depuis qu'elle est consolidée. — Les lois scolaires... sont pour nous des lois de neutralité et d'indépendance. — Les lois militaires sont des lois d'égalité, des lois de droit civique. Nous considérons ces lois comme une partie du patrimoine que la République actuelle a lentement constitué, et qu'elle n'a, en aucune façon, l'arrière-pensée de laisser dissiper à aucun moment ».

Ces lois ne sont nullement essentielles à une forme de gouvernement et ne peuvent faire partie intégrante de la Constitution d'une république respectueuse de tous les droits.

Les catholiques peuvent donc, sans paraître même s'ériger en adversaires de la République, et ils doivent, en conscience, les considérer comme mauvaises en elles-mêmes et injustes envers l'Église. Ils peuvent être dans la nécessité de les subir, mais les accepter, jamais. Par conséquent, leur devoir est de travailler, par tous les moyens légitimes, à faire rapporter ces lois, ou tout au moins à en faire disparaître tout ce qui blesse la conscience chrétienne.

Ce qui suivait se rapportait à la conduite que les catholiques doivent tenir relativement à la question du Concordat ; puis venait la conclusion :

VIII. — En résumé : Respect des lois du pays, hors le cas où elles se heurtent aux exigences de la conscience, respect des représentants du pouvoir, *acceptation franche et*

loyale des institutions politiques ; mais en même temps résistance ferme aux empiétements de la puissance séculière sur le domaine spirituel, dévouement actif et généreux aux œuvres qui ont pour objet de fournir à la société chrétienne les éléments de sa vie propre, notamment aux œuvres d'enseignement, d'apostolat et de charité ; enfin, fidélité au devoir électoral, dont l'accomplissement par tous les gens de bien assurerait une représentation nationale conforme aux vœux du pays et capable d'opérer dans la législation les réformes nécessaires à la paix politique.

Tels sont les devoirs qui s'imposent, à l'heure actuelle, à la conscience de tous les catholiques français.

Au point de vue du ralliement, ce grave document contient déjà tout ce que contiendra l'Encyclique de Léon XIII ; l'Encyclique, on le verra, ne dira rien de plus. Elle dira seulement quelque chose de moins, en évitant le procès détaillé fait au gouvernement de la République. Mais déjà la Déclaration des cardinaux fait saillir la difficulté qui attend les catholiques, celle de concilier et pratiquer une « résistance ferme aux empiétements de la puissance séculière » avec « l'acceptation franche et loyale d'institutions politiques » qui, dans leur forme concrète, ont été depuis l'origine et demeureront « la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique » et une application de cette doctrine, de ce programme, qui « n'a rien laissé debout ». A tout le moins, les catholiques devront-ils, s'ils veulent remplir le devoir qu'on leur impose, combattre avec énergie les hommes du gouvernement et le parti qui détient le pouvoir depuis l'établissement de la République. Mais le moyen, avec cela, de professer, dans les débats politiques, une acceptation « franche et loyale » du régime, le moyen surtout d'y faire croire ?

L'option entre deux lignes de conduite s'imposera inévitablement. Aussi, le dilemme est formulé aussitôt que paraît la Déclaration. C'est naturellement le parti républicain qui s'efforce d'y enfermer les évêques et les catholiques. Ou plutôt la question est, dès lors, clairement résolue pour lui. Le journal *Paris* dit : « Si maintenant on vient nous dire qu'après tout les cardinaux acceptent la forme du gouvernement et engagent les catholiques à se placer sur le terrain constitutionnel, que c'est là chose très importante et dont nous avons lieu de nous féliciter, nous nous contenterons de sourire et de demander si on se moque de nous ». La *Justice :* « Évidemment, les cardinaux français se moquent de quelqu'un. Est-ce du pape ? Est-ce de nous ? Est-ce de l'un et des autres ? Prennent-ils Léon XIII pour un farceur ? Nous prennent-ils pour des imbéciles ? Ils ont évidemment sur le public auquel ils s'adressent, et probablement sur le chef dont ils reçoivent les instructions, une opinion qui manque de déférence et de charité chrétienne ». Le *Rappel :* « Oh ! les cinq cardinaux y mettent des formes ; en apparence, ils obéissent à la lettre du pape. Tartuffe n'est pas mort ». De la *Justice* encore : « Est-ce que le gouvernement qui reposerait sur l'ensemble de lois et d'institutions réclamées par les auteurs du manifeste pourrait, à un titre quelconque, être

considéré comme République ? Est-ce que la satisfaction législative donnée aux revendications des cinq prélats n'aurait pas pour conséquence la destruction pure et simple du régime républicain ? Est-ce que la consécration d'un système de gouvernement qui assurerait à l'Église la domination, suivant les formules employées par les cinq protestataires, ne serait pas la fin du pouvoir civil tel qu'il résulte de notre droit moderne ? Est-ce que jamais l'antagonisme entre la loi de l'État et celle de l'Église, entre le catholicisme et la liberté, entre les droits du pape et les droits de l'homme, s'est affirmé avec plus d'éclat » ? Les opportunistes modérés constatent que les catholiques français font un pas de plus vers la République, mais ils sont fort embarrassés par le réquisitoire et les revendications des cardinaux qui, d'autre part, valent à leur Déclaration les applaudissements de la presse monarchiste.

Quelques jours plus tard, M. de Freycinet déposait son projet de loi sur les associations. Ce projet accordait la liberté aux associations civiles, mais livrait les congrégations religieuses à la discrétion du gouvernement. Elles pouvaient être dissoutes par simple décret : 1° si l'association comptait une majorité de membres étrangers ; 2° si elle avait parmi ses représentants ou directeurs un ou plusieurs étrangers ; 3° si, quoique résidant en France, elle était agrégée à des sociétés ayant leur siège ou leurs chefs à l'étranger. Ces articles, et bien d'autres, étaient menaçants et vexatoires. Les radicaux n'entendent pas que ce soit une vaine menace. M. Hubbard demande l'urgence. Une discussion confuse et violente s'engage le 18 février. L'interpellateur somme M. de Freycinet de s'associer à sa demande en preuve de sa sincérité et pour marquer qu'on marche vers la séparation. Et Paul de Cassagnac, voyant le ministère ébranlé, compromis, appuie la demande d'urgence. « Ce détestable projet, dit-il, pue l'équivoque ! Ne comprenez-vous pas, vous, radicaux, qu'il a été déposé pour vous donner une satisfaction platonique, une satisfaction de grammaire, et pour faire marcher les catholiques avec lesquels on négocie » ? De son côté, M. de Mun somme M. de Freycinet de se prononcer. « D'une part, vous vous dites respectueux des droits de l'Église, vous parlez avec déférence de la personne du Souverain Pontife ; et, d'autre part, vous présentez une loi absolument inacceptable pour les catholiques. Que signifie ce double jeu ? Si vous acceptez l'urgence, cela signifiera que vous voulez accentuer la lutte avec l'Église ». Et M. de Freycinet répondait à M. Hubbard qu'il acceptait l'urgence, « considérée comme méthode de travail », mais qu'il la repoussait si elle devait avoir la signification d'un vœu en faveur de la séparation de l'Église et de l'État. Il ajoutait, s'adressant à M. de Mun, qu'il fallait séparer la cause de l'Église et celle des Congrégations, que le projet actuel, s'il visait les Congrégations, n'était nullement dirigé contre l'Église. C'était une lamentable et sophistique équivoque. M. Clemenceau se charge de la faire ressortir et de porter le coup de grâce au ministère. Il montre que les Congrégations ne sont pas séparables de l'Église, dont elles ont toujours

été l'une des grandes forces; c'est bien l'Église qui est en cause. Or, la République et l'Église sont irréconciliables, les deux pouvoirs sont en opposition absolue. Il dit :

La lutte est possible entre les droits de l'homme et ce qu'on appelle les droits de Dieu; l'alliance ne l'est pas... Vous n'êtes pas de force à ruser avec le pape; vous feriez mieux de vous rendre tout de suite... Il n'y a qu'un moyen de ramener l'Église, c'est d'abandonner votre principe pour le sien... On vous tend la main, dites-vous; mettez-y la vôtre; elle sera si bien étreinte que vous ne pourrez plus la dégager... Vous serez les prisonniers de l'Église; l'Église ne sera jamais en votre pouvoir... L'Église veut précisément le contraire de ce que nous voulons. Il n'y a pas une seule loi que nous ayons votée, il n'en est pas une que nous nous préparions à voter, qui n'ait été formellement condamnée par les papes qui se sont succédé à Rome. Vous le savez, et, le sachant, vous venez me dire — avec plus de candeur que vous ne pensez — que vous vous proposez de séparer l'Église des partis hostiles à la République, et que vous ferez entrer le pape dans le giron républicain. C'est une entreprise au-dessus de vos forces, au-dessus des forces humaines, parce que les deux éléments que vous prétendez réunir sont inconciliables et contradictoires; pour tout dire d'un mot, ils s'excluent. Je vous laisse en tête-à-tête avec les amis autorisés de l'Église romaine, entendez-vous avec eux; je n'ai plus rien à vous dire...

M. Clemenceau venait, une fois de plus, de renverser un Cabinet.

V

Ces faits étaient encore un nouvel obstacle à la politique d'apaisement. Néanmoins, tandis qu'elle se heurtait à ces difficultés dans les régions politiques, elle commençait à gagner du terrain chez un certain nombre de catholiques enclins à se laisser séduire. Deux ou trois journaux se fondaient dans le but de servir les intérêts religieux et sociaux sur le terrain des institutions établies; un petit nombre d'autres, déjà existants, s'adaptaient aux idées nouvelles. Ce commencement d'une évolution de la presse catholique sera décrit dans un chapitre suivant. En dehors de la presse périodique, des écrits doctrinaux, des brochures de propagande, des manifestations, quelques tentatives même d'organisation, occupaient l'opinion et soulevaient des polémiques. Dans son livre, *Le Clergé et les temps nouveaux*, l'abbé Méric exposait le danger d'inféoder l'Église à des régimes disparus. Ludovic Hervet (le docteur Séverin Icard) ayant lancé une brochure sous ce titre expressif : *Catholiques et républicains, rallions-nous!* recevait les félicitations du cardinal Rampolla (25). Le P. Maumus, dominicain, écrivait *La République et l'Église*, pour démontrer, d'après saint Thomas, Bellarmin et Suarez, que les deux institutions étaient faites pour s'entendre; et il recevait également, peu après, l'approbation du secrétaire d'État. Joignant la parole à la plume, cet ardent zélateur du ralliement portait jusque dans la chaire chrétienne son apostolat politique. A l'église Saint-Sulpice, à Paris, il faisait entendre ces paroles.

(25) Dabry, *Les catholiques républicains*, 129.

C'était à la veille de l'encyclique : « Le pays semble tenir énergiquement à la forme du gouvernement actuel, à la République. Il faut donc l'accepter. Après la parole du Souverain Pontife, la Déclaration des Cardinaux, il n'y a a pas d'hésitation possible. L'Église doit se rallier sincèrement, franchement, sans arrière-pensée, à la forme de gouvernement que s'est donnée la démocratie. La politique est une question secondaire pour l'Église, qui est prête à accepter toutes les formes de gouvernement. Pourquoi les catholiques ne seraient-ils pas républicains? Rien ne nous empêche, nous catholiques, de pouvoir adhérer à la République ».

Sur quoi, voyant dans le P. Maumus un émule du P. Didon, Jules Ferry, dans son journal l'*Estafette,* écrivait : « Les Dominicains paraissent en train de passer à la République » ; seulement il leur rappelait que « les lois votées depuis quelques années sont, en quelque sorte, la condition et l'expression même de l'idée républicaine » [26]. Trois semaines auparavant, en effet, le P. Didon, invité par Mgr Lecot à développer le même thème dans la cathédrale de Bordeaux, y tenait un langage non moins propre à soulever les critiques et les récriminations des futurs « réfractaires » qu'à enflammer les néophytes du ralliement :

Nous sommes tous des électeurs, nous sommes tous rois à la cent millionième partie ; nous qui attaquons la royauté, nous en avons pris un morceau que nous avons taillé dans la pourpre royale. Le parlementarisme, c'est le pouvoir, c'est pourquoi il faut s'unir pour être la majorité dans le Parlement, afin de parler en maîtres. Les journaux, les discours ne servent à rien ; bien naïfs sont les catholiques qui passent leur temps à récriminer. L'on écrit et l'on parle, et cela produit l'effet d'un coup de canon à blanc.

Soyez la puissance parlementaire ; si vous ne l'êtes pas, courbez la tête. Eh ! Messieurs les catholiques, ne parlez pas pour ne rien dire, ne publiez pas des journaux qui ne signifient rien. Soyez la majorité parlementaire ; sinon, on vous étranglera, et vous l'aurez voulu.

... J'ai passé pour catholique libéral et cependant j'ai obéi, tout en gardant mon indépendance... envers tout ce qui n'était pas Dieu. Je ne courberai jamais mon front devant quelque chose d'humain.

En France, l'ère des schismes est close, il n'y aura plus d'Église nationale, mais nous aurons toujours des influences perturbatrices. Ah ! je voudrais voir les évêques se réunir et donner le mot d'ordre, mais les articles organiques s'opposent à cette réunion.

L'Église ne les reconnaît pas ces articles, direz-vous, cela c'est de la scolastique. L'État les reconnaît et, lorsqu'il reconnaît quelque chose, on ne peut aller contre, à moins d'entrer en rébellion.

Jamais, en homme d'action, je n'attaquerai, à moins que je ne sois sûr de vaincre ; résistons donc à toutes les influences ne venant pas du pape.

... Je recommande le dégagement aux monarchistes quels qu'ils soient, afin qu'on ne puisse pas dire qu'ils défendent la religion par intérêt. Vous mourrez et vous ne savez pas ce que deviendront vos fils. Ne vous occupez donc que de la question religieuse [27].

Pendant qu'à la Chambre, M. Piou gagnait de nouvelles adhésions à son groupe constitutionnel, se produisait « le coup de vent en tempête » qui, au sentiment de M. Dabry, « était nécessaire pour balayer du ciel catholique tous

(26) L'*Autorité,* 15 février 1892. — (27) Cité par l'*Observateur français.*

les nuages » annoncelés par l'*Union de la France chrétienne* (28). M. Jules Bonjean en avait fait partie jusque-là. Dans les premiers jours de juillet 1881, il annonça le projet de former un groupement sous le nom d'*Association catholique française* pour l'application des doctrines religieuses et sociales de Léon XIII. A l'appel de M. Chesnelong, il opposait un contre-appel qui débutait ainsi : « Pénétrés d'admiration pour les augustes enseignements contenus dans l'encyclique sur la Condition des ouvriers (29), qui sera désormais la charte constitutive des sociétés modernes réconciliées avec l'Église par le génie du grand Léon XIII, nous croyons devoir faire appel au zèle de tous les chrétiens pour favoriser en France l'application intégrale des doctrines religieuses et sociales du Saint-Siège apostolique ». Le salut n'était donc pas à chercher dans la revendication d'un droit chimérique, dans la restauration de formes politiques démodées. « Dans le domaine temporel, nous ne reconnaissons d'autre drapeau que celui de la patrie terrestre dont le pape nous a rappelé dernièrement le caractère divin ». Il n'était pas possible d'exclure plus clairement toute protestation contre la légitimité et les droits de la République. L'appel de M. Bonjean ne devait donner qu'un résultat très médiocre, mais sur le moment il fit sensation. Les membres de l'*Union de la France chrétienne* demandèrent à Rome de le désavouer ; on leur répondit que Mgr Ferrata avait, au contraire, pour mission expresse de l'appuyer (30). Successivement, M. Eugène Veuillot, M. Thellier de Poncheville, M. de Mun se détachèrent de l'*Union*.

Un autre essai, guère plus heureux, mais qui devait être repris après l'Encyclique du 16 février 1892, fut celui de M. Gaston David, beau-frère du président Carnot. En décembre 1891, il fondait à Bordeaux la *Ligue populaire pour la revendication des libertés publiques*. C'était la transposition de la défense religieuse sur le terrain libéral et démocratique (31). Le programme disait :

La Ligue... est une œuvre de concentration de toutes les forces libérales et conservatrices. Dans notre pensée, elle doit être la fédération de tous les groupes déjà constitués pour la défense des libertés politiques, sociales et religieuses.

Tous ces groupes divers, ainsi que les organes qui les représentent dans la presse, étant

(28) Dabry, *op. cit.*, 101. — (29) L'encyclique *Rerum novarum*, qui se rapporte au catholicisme social, avait été signée le 16 mai 1891. — (30) Le *Gaulois*, cité par M. Dabry, *op. cit.*, 109.

(31) On n'a pas manqué, alors et depuis, de donner M. Gaston David pour un républicain de conviction, un rallié de la veille. L'*Autorité* lui joua le mauvais tour de reproduire *in extenso* la préface d'un recueil de poésies, *Les Verges*, publié par lui peu d'années auparavant. C'était un réquisitoire véhément contre les iniquités du régime républicain, où l'auteur en arrivait à écrire : « *Il existe donc entre France et République une antinomie radicale. Il faut de toute nécessité que l'une ou l'autre périsse. Ceci doit tuer cela.* Nous avons une confiance trop inébranlable dans les destinées de la patrie pour n'avoir pas aussi la conviction que, dans ce duel engagé entre la France et la République, ce n'est pas la première qui succombera. La République n'a pour elle que les mauvais instincts, les bas appétits de la foule, un débordement d'envie, une sorte de passion niaise pour une égalité brutale qui fait descendre de jour en jour la représentation nationale et les fonctions publiques au niveau des dernières couches sociales ».

unis par un but commun, la revendication de la liberté, peuvent être aussi rattachés par un lien commun. C'est ce lien que la Ligue se propose d'établir...

... Nous ne poursuivrons pas un changement dans la forme du gouvernement, mais une amélioration dans les actes.

La République n'est pas la domination exclusive d'un parti. La République est le gouvernement de tous, ouvert à tous, équitable à tous.

Nous nous réclamons du principe républicain et démocratique en demandant la liberté pour tous et l'égalité dans la liberté.

M. Gaston David déploya une grande activité dès le mois de décembre 1891, pour recruter des adhérents et former des comités. Il vint à Paris, où il multiplia les démarches. Il y conquit des sympathies dans quelques milieux, mais le parti républicain repoussa énergiquement cette nouvelle avance. Le titre seul de la Ligue lui était une raison de la rejeter hors de ses rangs. L'*Estafette*, de Jules Ferry, dénonçait dans cette tentative du « Banc d'œuvres » de Bordeaux une manœuvre sans loyauté. Plus crûment, M. Vacquerie écrivait dans le *Rappel*, sous ce titre : *Cléricalisme laïque :*

Une association vient de se former dans la Gironde « pour reconstituer l'unité morale de la patrie par le respect des droits de tous ». Si vous ne comprenez pas ce que cela veut dire, le comité bordelais ajoute qu'il ne s'agit pas de « poursuivre un changement dans la forme du gouvernement, mais une amélioration dans ses actes ». Y êtes-vous? Pas encore? Le comité va vous mettre les points sur les *i* : — La Ligue veut une modification des lois scolaires, en ce qu'elles ont de contraire aux droits des pères de famille... — Vous y êtes maintenant. — C'est toujours le vieux rabâchage et la vieille hypocrisie. On accepte la République, à la condition qu'elle ne sera plus la République, qu'elle défera tout ce qu'elle a fait, qu'elle anéantira ce qui est sa raison d'être et son essence. C'est la répétition d'un tas de lettres épiscopales et cardinalesques. Vous demandez quels sont les cardinaux et les évêques qui ont signé cela? Aucun. Tous laïques comme vous et moi. Mais si l'habit ne fait pas le moine, il ne fait pas le laïque non plus.

Cependant Léon XIII suivait avec attention le mouvement que sa politique avait fait naître. L'heure était venue où il allait inaugurer officiellement, dans la forme la plus solennelle, cette politique conçue par lui, dès le commencement de son pontificat, comme devant procurer le salut religieux de notre pays et le replacer à la tête des nations chrétiennes. De France même, on le pressait d'intervenir. Un des anciens chefs du parti monarchiste, et des plus marquants, ne venait-il pas de lui adresser un mémoire sollicitant avec instance une intervention? Il assurait le Saint-Père que la masse des catholiques n'attendait qu'un appel de lui pour se rendre (32). Au moment de frapper ce grand coup, Léon XIII, qui n'était pas sans préoccupation de l'effet qu'il produirait, estima prudent et convenable d'y préparer l'opinion en usant d'un moyen insolite.

Dans les premiers jours de février 1892, un des rédacteurs du *Petit Journal*, M. Ernest Judet, se trouvait à Rome, où il était venu, comme plusieurs autres, prendre le vent et chercher même, selon son pouvoir, à le faire tourner défi-

(32) Léon de Cheyssac (Dom Besse), le *Ralliement*, 93.

nitivement. Ni l'organe qui l'accréditait n'était de ceux dont l'Église eût à se louer et qu'elle approuvât, ni son délégué ne se recommandait par ses convictions religieuses. M. Ernest Judet sollicitait une audience comme représentant le journal le plus lu de France, « libre de toute attache confessionnelle, mais organe de tous les citoyens indépendants et raisonnables... ». Il obtint mieux qu'une audience (33). Léon XIII, trouvant l'occasion propice de s'adresser directement au pays, l'honora d'une interview, avec autorisation de la publier. Cette auguste communication ne pouvait manquer de produire une sensation profonde. Le pape exprimait d'abord ses souhaits pour le bonheur de la France, et il ajoutait :

Je fais le vœu — et j'agis conformément, malgré les résistances — que les divisions cessent, et qu'il n'y ait plus chez vous de querelles stériles qui vous affaiblissent.

Je suis d'avis que tous les citoyens doivent se réunir sur le terrain légal; chacun peut garder ses préférences intimes; mais, dans le domaine de l'action, il n'y a que le gouvernement que la France s'est donné.

La République est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres.

... Les États-Unis, qui sont en République malgré les inconvénients qui dérivent d'une liberté sans bornes, grandissent tous les jours, et l'Église catholique s'y est développée sans avoir de luttes à soutenir contre l'État. Ces deux puissances s'accordent très bien, comme elles doivent s'accorder partout, à la condition que l'une n'empiète pas sur les droits de l'autre; la liberté est bien réellement là-bas le fondement des rapports entre le pouvoir civil et la conscience religieuse.

L'Église réclame avant toute autre chose la liberté; ma voix autorisée doit être entendue pour que son but et son attitude ne soient plus dénaturés par des attaques mal fondées. Ce qui lui convient aux États-Unis lui convient à plus forte raison dans la France républicaine (34).

(33) Quelques mois plus tard (juillet 1892), un autre publiciste encore plus libre d'attaches confessionnelles et de préjugés religieux, Mme Séverine, obtenait la même faveur. Mais, cette fois, le résultat fut plus contesté. Une note de l'*Osservatore romano,* reproduite par l'*Univers* (19 août), déclarait sans fondement le tapage fait autour de cette interview, car elle se réduisait à une simple audience accordée à Mme Séverine au même titre qu'à tous les pèlerins qui la sollicitent »; et comme la *Voce della Verità* démentait carrément, à l'encontre de ses assertions, que le texte de son interview eût été approuvé par le cardinal Rampolla, la femme-auteur, qui n'acceptait pas d'être mise dans cette posture, se défendit. Elle publia la lettre par laquelle elle avait sollicité une audience comme envoyée par le *Figaro* et accréditée par M. Magnard, son directeur, pour demander au Saint-Père de se prononcer sur la question de l'antisémitisme, qui divisait alors les esprits, et comme désireuse, personnellement, de faire un aussi beau portrait de Léon XIII en littérature, que l'avait fait en peinture M. Chartran. Elle publiait en même temps la réponse du cardinal Rampolla à cette demande, l'informant qu'il l'avait placée sous les yeux du Saint-Père, et que le Pape la recevrait, dès son arrivée, aussitôt qu'il lui serait possible. Aux démentis répétés, concernant l'approbation donnée au récit de l'audience par le cardinal Rampolla, Mme Séverine fit cette dernière réplique : « Si le fait de donner très lentement, très méticuleusement connaissance d'un travail, d'en relire, sur demande, les passages non saisis à première audition; d'en effacer, sur demande également, quatre lignes d'approbations, personnelles cependant, mais relatives à la Triplice, et d'aller jusqu'à la signature, sauf cette retouche et ces répétitions, sans être interrompue par autre chose que par les « Bien!... Très bien! » de l'interlocuteur, ne constitue pas l'acte de soumettre un article à l'approbation de quelqu'un, et le droit de le considérer comme approuvé, j'y perds à la fois mon français et mon latin, et tire ma révérence » (Sur toute cette polémique, voir le *Figaro,* août 1892).

(34) Quand l'Encyclique eut paru, la *Gazette de France* dénonça une opposition entre ces paroles et le passage du célèbre document où Léon XIII avertit les Français qu'ils ne peuvent demander en France le même régime de rapports entre l'Église et l'État qu'en Amérique, régime qui a, disait le Saint-Père, « de nombreux et graves inconvénients ». Mais l'opposition n'est qu'apparente. Léon XIII, dans l'interview, parle de la liberté dont l'Église jouit aux États-Unis sous un régime démocratique et non du système des rapports entre l'Église et l'État. L'Encyclique et l'interview peuvent donc s'accorder.

Je tiens à tous les Français qui viennent me voir le même langage indistinctement; je souhaite qu'il soit connu de tous. Je regrette seulement jusqu'ici que les personnes haut placées n'osent reconnaître publiquement, comme il conviendrait, les efforts que je fais pour la paix et la prospérité de votre noble nation, que je regarde toujours comme la fille aînée de l'Église.

Je persiste dans cette voie et j'encourage tous ceux qui y entrent fermement.

Quelques mois plus tard, l'*Osservatore romano* « l'organe du Saint-Siège », comme l'*Univers* ne manquait pas de le rappeler à cette occasion, revenait sur cette interview pour en développer la portée. C'était la papauté qui, loin de fuir la démocratie, avait pris la résolution d'aller au-devant d'elle et de l'apaiser en la faisant entrer dans l'Église. Il ajoutait : « En somme, de cette entrevue il résulte que Léon XIII a la ferme volonté d'inaugurer, comme complément de ce qu'il a exposé dans l'encyclique *Rerum Novarum, une de ces grandes politiques populaires* auxquelles personne ne résiste et desquelles doivent jaillir pour la société les plus utiles réformes ». Mais l'*Osservatore romano* ne s'en tenait même pas là, il exposait encore qu'une telle politique, *émancipant les catholiques de tout lien politique,* devait engager ceux-ci à ne pas attendre ou mendier leur liberté et leurs droits de tel ou tel prince ou de tel ou tel gouvernement, mais à les réclamer comme chose due (35). *Sunt lacrymæ rerum*... Émancipés de tout lien politique, ces catholiques que le ralliement allait river au régime républicain ! Il restera aux zélateurs de cette méthode de démontrer qu'il entre dans les attributions du chef de l'Église de prononcer une telle émancipation. La tâche est difficile, elle est périlleuse ; mais elle ne les rebutera point, comme on le verra.

L'interview de M. Ernest Judet parut dans le *Petit Journal* le 17 février 1892. La veille, Léon XIII avait signé l'Encyclique « Au milieu des sollicitudes », et le 21 la presse catholique la faisait connaître au monde.

(35) Reproduit par l'*Univers* (20 octobre 1892).

CHAPITRE III

L'Encyclique du 16 février 1892 et les directions politiques de Léon XIII.

I

La lettre encyclique ou *Lettre aux Français,* adressée par Léon XIII aux archevêques et évêques, au clergé et à tous les catholiques de France, a un complément dont il est nécessaire de ne pas la séparer. C'est la *Lettre aux cardinaux français,* du 3 mai suivant, en réponse à leur adhésion et à celle de tout l'épiscopat à la *Lettre aux Français,* où le pape confirme et explique ce qu'il a enseigné dans celle-ci. Sa volonté y est même plus nettement formulée.

Écoutons d'abord Léon XIII définir, dans cette seconde lettre, ce que lui-même appelle « l'idée-mère » de la première.

La France, qui s'est acquis le titre de nation très chrétienne et n'entend pour rien abdiquer, se débat, au milieu des angoisses, contre la violence de ceux qui voudraient la déchristianiser et la rabaisser en face de tous les peuples, et Nous aurions omis de faire appel à tous les catholiques, à tous les Français honnêtes, pour conserver à leur patrie cette foi sainte qui en fit la grandeur dans l'histoire ? A Dieu ne plaise!

Or, nous le constatons mieux de jour en jour dans la poursuite de ce résultat, l'action des hommes de bien était nécessairement paralysée par la division de leurs forces. De là ce que nous avons dit et redit à tous : Plus de partis entre vous ; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre, la religion, la cause de Jésus-Christ. En ce point comme en tout, cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice et le reste vous sera donné par surcroît.

Cette *idée-mère* qui domine toute notre encyclique n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique.

La *Lettre aux Français* a donc pour objet de créer l'union entre eux pour la défense de la religion, en leur inculquant le moyen de réaliser cet accord. Elle contient deux sortes d'enseignements, l'un dogmatique, l'autre pratique ; le second est une application du premier.

L'importance du but à atteindre est démontrée par deux considérations. D'abord la religion, et la religion seule, peut créer le lien social ; seule elle suffit à maintenir sur des fondements solides la paix d'une nation. Car la

société doit procurer le perfectionnement moral de ses membres, non moins que leur bien-être matériel. Or, la moralité, dans l'homme, suppose nécessairement Dieu, et avec Dieu, la religion. Tout honnête homme, tout ami sincère de la société doit donc tenir à sa conservation.

Mais, de plus, « l'histoire d'un peuple révèle, d'une manière incontestable, quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale ». Le sentiment religieux doit donc être encore plus profond et plus universel chez les catholiques français que chez les citoyens d'autres pays, leur grande affaire sera de le défendre avec zèle.

Voila pourquoi Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever la voix pour exhorter plus instamment, Nous ne dirons pas tous les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés, à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques, afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie... (1).

Si l'on veut y parvenir, il est indispensable de mettre de côté toute préoccupation capable d'amoindrir la force et l'efficacité de cette union. Ici, Nous entendons principalement faire allusion aux divergences politiques des Français sur la conduite à tenir envers la République actuelle, question que Nous désirons traiter avec la clarté exigée par la gravité du sujet, en partant des principes et en descendant aux conséquences pratiques.

Léon XIII établit deux principes. Les divers gouvernements politiques qui se sont succédé en France, empires, monarchies, républiques sont également acceptables en eux-mêmes, parce qu'aucune de ces formes politiques ne s'oppose, de sa nature, « aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne ». En second lieu, aucune forme des pouvoirs civils dans une nation n'étant tellement définitive qu'on doive la tenir pour immuable, le temps peut y amener de profonds changements allant jusqu'à modifier la forme du gouvernement établie. Mais cette nouveauté n'affecte que le mode de transmission des pouvoirs civils, et nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect. En conséquence, quand les règles de la transmission des pouvoirs se trouvent suspendues ou abolies, les gouvernements nouveaux, une fois constitués, représentent cet immuable pouvoir et on doit s'y soumettre. La raison de cette acceptation est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt, car il est le principe créateur et l'élément conservateur de la société. Or, de la nécessité de l'assurer dérive celle du pouvoir public chargé d'y pourvoir. L'encyclique poursuit :

Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, *les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social,* qui les a faits et les maintient. D'autant plus que *l'insurrection* attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie. Et ce grand devoir de respect et de dépendance persé-

(1) Or, dit la lettre du 3 mai, « leurs efforts deviendraient radicalement stériles, s'il manquait aux forces conservatrices l'unité et la concorde dans la poursuite du but final ».

vérera tant que les exigences du bien commun le demanderont, puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière.

Par là s'explique d'elle-même la sagesse de l'Église dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements qui se sont succédé en France, en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français, dans leurs relations civiles avec la république, qui est le gouvernement actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie.

Il est digne de remarque, et pourtant cela semble avoir échappé à un grand nombre, que, dans cette encyclique, Léon XIII ne spécifie pas davantage l'application. Mais la lettre du 3 mai adressée aux cardinaux est plus formelle; l'objet s'y précise et aussi se délimite. On y lit :

Mais le but une fois précisé, le besoin d'union pour l'atteindre une fois admis, quels seront les moyens d'assurer cette union?

Nous l'avons également expliqué et Nous tenons à le redire, pour que personne ne se méprenne sur Notre enseignement : *Un de ces moyens est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté, en France, le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours.*

Et la raison de cette acceptation, c'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine; d'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer à tout prix. Or, de cette nécessité d'assurer le bien commun dérive, comme de sa source propre et immédiate, la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige sagement et constamment les volontés multiples des sujets groupés en faisceau dans sa main. Lors donc que dans une société il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit, pour cette raison, *l'accepter tel qu'il est.* C'est pour ces motifs et dans ce sens que Nous avons dit aux catholiques français : *Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous;* respectez-la; soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu.

Et maintenant, si l'on remplace la formule : *acceptation* de la République, par celle-ci : *Soumission et subordination sincère* au pouvoir existant dans l'exercice légitime de son autorité, on aura donc l'équivalent complet des prescriptions pontificales. L' « arrière-pensée » qui doit être bannie de cette acceptation n'est pas celle qui porte sur la forme du gouvernement, puisque, « dans l'ordre spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à une autre »; c'est l'arrière-pensée de paralyser le pouvoir *par une opposition systématique* et de le renverser par des moyens violents.

Cela apparaît encore plus clairement si, après avoir vu ce que le pape commande, on examine ce qu'il réprouve.

Le devoir de soumission au pouvoir établi défend d'en troubler l'exercice; l'insurrection, les conspirations l'ébranleraient, l'encyclique a pour but de les prévenir; et peut-être la récente aventure du Boulangisme, lancée d'ailleurs

par des républicains, n'est-elle pas étrangère aux motifs qui ont fait agir le pape. On a déjà vu plus haut ce qu'il dit de l'insurrection. L'encyclique y revient encore :

Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements (nouveaux, constitués), et de ne rien tenter pour les renverser ou en changer la forme. De là vient que l'Église, gardienne de la plus vraie et de la plus haute notion sur la souveraineté politique, puisqu'elle la fait dériver de Dieu, a toujours réprouvé les doctrines et condamné les hommes *rebelles à l'autorité légitime.*

La lettre aux cardinaux exprime plus clairement encore le même rapport entre les deux formules rapprochées plus haut l'une de l'autre :

Quoi qu'il en soit de ces transformations extraordinaires dans la vie des peuples, dont il appartient à Dieu de calculer les lois et à l'homme d'utiliser les conséquences, l'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses, une *subordination sincère au gouvernement constitué;* il la faut au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du bien social. Qu'en serait-il, en effet, de l'honneur et de la conscience, *s'il était permis au citoyen de sacrifier à ses visées personnelles et à ses attachements de parti, les bienfaits de la tranquillité publique ?*

En définitive, qu'est-ce que le Souverain Pontife Léon XIII demande aux catholiques ? Il leur demande d'éviter les dissensions politiques en présence des périls qui menacent la religion, afin d'unir toutes leurs forces pour sa défense. En vue de ce résultat, ils doivent se montrer soumis au pouvoir existant, écarter le projet de le renverser et manifester leur satisfaction *en s'abstenant d'une opposition systématique.* Rien de moins, mais aussi rien de plus. Nous venons de toucher là le vrai point, car l'enseignement de l'encyclique se borne à inculquer cette *abstention* (2), et Léon XIII n'a écrit ce document que parce qu'il a cru indispensable de rappeler le devoir de l'observer. Quant à « *l'adhésion* » à la République, il devrait être superflu d'observer qu'il n'en est question nulle part dans ces actes pontificaux (3).

(2) Peu de temps avant l'encyclique, Mgr Turinaz, pris à partie par le *Temps*, répliquait : Il y a, n'en déplaise aux grammairiens, aux logiciens et aux académiciens, une différence essentielle, évidente, entre *n'avoir pas d'hostilité contre la forme républicaine*, et *adhérer à la République.* Si vous déclarez demain que vous n'avez aucune hostilité contre les Anglais ou les Belges, qui donc devra et pourra comprendre que vous adhérez aux Belges et aux Anglais, que vous êtes Belges ou Anglais, de même que vous prétendez que je dois être républicain ? Le Dictionnaire de l'Académie, qui ne doit point vous être inconnu, dit : « Adhérer signifie : *fig.* : Être du sentiment ou du parti de quelqu'un »; et le Dictionnaire de Larousse : « Adhérer, préf. *ad* et latin *hærere, s'attacher, tenir fortement à une chose; fig.* : être d'un parti, acquiescer ». — (3) Léon XIII a écrit une lettre publique à Mgr Mathieu, archevêque de Toulouse, pour le féliciter d'avoir fidèlement expliqué ces documents dans son mandement de carême 1892. Ce mandement donne exactement l'interprétation que nous venons de présenter : « Rappelant la doctrine énoncée par les Apôtres, dit-il, le Souverain Pontife nous détourne *de prendre à l'égard des pouvoirs constitués une attitude d'opposition systématique*, qui nous réduirait à l'impuissance, en donnant à nos revendications les plus légitimes un air de sédition... Notre attitude est donc nettement tracée : *ni sédition, ni servilité*, respect des convictions intimes de chacun et des grands souvenirs du passé, mais *soumission sincère à la Constitution*, voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, les abus progressifs de la législation. Voilà ce qu'on appelle la politique de Léon XIII...). Et Léon XIII spécifie dans sa lettre de félicitations : « Nous n'avons

Mettre fin à l'*opposition systématique* attribuée, à bon droit ou non, aux catholiques, telle est la vraie raison d'être de l'encyclique. C'est ce que confirme avec autorité le *livre blanc* publié par le Saint-Siège, en 1904, avant la loi de séparation et rédigé sous les yeux du cardinal Merry del Val, secrétaire d'État, l'un des confidents de la pensée de Léon XIII. Le chapitre V est un historique des relations entre l'Église et la troisième République. On y lit :

En 1871, la République était substituée à l'Empire. Un bon nombre de catholiques, ecclésiastiques et laïques étaient convaincus que la République était en France opposée à l'Église sans pouvoir se réconcilier avec elle et qu'on ne pouvait être en même temps vrai catholique et sincère républicain. De là une *opposition systématique* assez répandue aux divers gouvernements républicains qui se succédaient rapidement.

Cette conviction pouvait provenir, chez quelques-uns, d'une connaissance imparfaite de la doctrine de l'Église en cette matière ; chez d'autres, d'intérêts politiques ; chez la plupart, elle naquit ou se renforça quand on vit les principaux républicains prendre une attitude de plus en plus hostile et promulguer une série de lois contraires à la religion catholique. Qu'il suffise de rappeler la violente expulsion des religieux en 1880, la loi sur la neutralité et la laïcité des écoles communales, puis celle sur le divorce, etc. Par contre, l'*opposition systématique* des catholiques soulevait contre l'Église l'irritation croissante du parti républicain, dont le pouvoir devenait toujours plus fort à partir de 1876 ; elle fournissait un prétexte, *avec quelque apparence de fondement,* pour les déclarer ennemis de la République et exciter contre eux les passions et les colères...

Le Saint-Siège ne prit jamais aucune part à cette opposition. Après la chute de l'Empire, la nonciature était maintenue à Paris. Et au fur et à mesure que l'opinion publique se prononçait avec plus de force en *faveur de la forme républicaine,* le Saint-Siège tâchait de *faire cesser l'opposition* que les catholiques faisaient à la République au nom de la religion. En même temps, *il ne laissait passer aucune occasion de favoriser, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, le gouvernement républicain* (4).

Le *livre blanc* rappelle et cite alors la lettre de Léon XIII au président Grévy en 1883, puis il poursuit :

Indépendamment de cet appel au premier magistrat de la République, la nation multipliait les manifestations de sa volonté et continuait à se prononcer toujours plus en faveur de la République. *Une opposition systématique* des catholiques devenait donc toujours moins conforme à la doctrine de l'Église et plus dangereuse à ses intérêts. Léon XIII laissa passer encore quelque temps, puis jugea que le moment était venu d'exposer aux catholiques français, d'une manière plus explicite et publique, la doctrine de l'Église sur les diverses formes de gouvernement ; *il voulait du même coup dégager la religion des alliances avec les partis monarchiques* et, sans faire violence aux sentiments intimes de chacun, n'ayant en vue que le bien de la religion et de la patrie, presser les catholiques de *cesser l'opposition systématique à la forme républicaine.* On aurait vu ainsi se rassembler sur le terrain constitutionnel tous les honnêtes gens, pour défendre les libertés religieuses et les principes moraux et sociaux sur lesquels s'appuient l'ordre et la tranquillité des nations, *et on aurait enlevé aux adversaires de l'Église tout prétexte politique à de nouvelles lois hostiles.*

Pour amener plus facilement les esprits à accepter cette direction, on procéda lente-

jamais rien voulu ajouter, ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, *ni à la doctrine catholique et aux traditions de ce Siège Apostolique sur le degré d'obéissance dû aux pouvoirs constitués* » (Lettre du 28 mars 1892). — (4) *Op. cit.*, 33.

ment, avec tact et prudence. En novembre 1890, le premier acte fut posé par le cardinal Lavigerie, dont le prestige était considérable en France, etc... (5).

Ces passages sont intéressants à plus d'un point de vue (6); ils ne laissent aucun doute sur ce qu'il s'agissait ici d'éclaircir.

Achevons l'analyse de la *lettre aux Français*. Mais, dira-t-on, cette République persécute l'Église, édicte des lois antichrétiennes. Et Léon XIII répond par la distinction célèbre entre *les pouvoirs établis* et *la législation*. Sous un régime monarchique, la législation peut être détestable aussi bien que sous un régime républicain. Les lois sont l'œuvre, non du pouvoir *in abstracto*, mais des hommes qui détiennent ce pouvoir. « Qu'en France, depuis plusieurs années, la législation soit hostile à la religion, c'est l'aveu de tous... ».

Et voilà précisément, confirmait Léon XIII, le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, *par tous les moyens légaux et honnêtes*, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire; il ne peut imposer ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites à toute mesure quelconque édictée par ces mêmes pouvoirs, car, qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée, pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir.

En terminant, le Souverain Pontife examinait la question, dont il était si gravement préoccupé, des rapports entre l'Église et l'État, la dénonciation du pacte conclu entre eux en France, et il traçait aux catholiques leur règle de conduite en ces termes :

... Les catholiques, en conséquence, ne sauraient trop se garder de soutenir une telle séparation. En effet, vouloir que l'État se sépare de l'Église, *ce serait vouloir, par une conséquence logique, que l'Église fût réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens*.

Cette situation, il est vrai, se produit dans certains pays. C'est une manière d'être qui, *si elle a ses nombreux et graves inconvénients*, offre aussi quelques avantages, surtout quand le législateur, par une heureuse inconséquence, ne laisse pas que de s'inspirer des principes chrétiens; et ces avantages, *bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la séparation, ni autoriser à le défendre*, rendent cependant digne de tolérance un état de choses qui, pratiquement, n'est pas le pire de tous. Mais en France, nation catholique par ses traditions et par la foi présente de la grande majorité de ses fils, l'Église ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle *subit* chez d'autres peuples.

Cette analyse des enseignements pontificaux de Léon XIII a l'inconvénient et le défaut d'être sèche; nous espérons qu'ils seront compensés par son exactitude.

(5) *Op. cit.*, 35. — (6) On y a trouvé tous les arguments que le cardinal Lavigerie développait, dès 1880, en faveur du ralliement.

II

On ne comprendrait pas l'émotion intense excitée par la Lettre aux Français et par celle aux cardinaux, peu après son apparition, ni les difficultés qu'elles soulevèrent, ni les considérables abus qui furent faits de ces directions, si l'on ne tenait compte de plusieurs circonstances, dont la première, et non la moins grave, est le rapport entre ces actes du pape et la situation qu'ils dénonçaient, entre la conduite qu'ils attribuaient aux catholiques d'avoir tenue jusque-là, ou que du moins ils supposaient de leur part, et leur conduite réelle. C'est la première considération à laquelle l'historien doit s'arrêter.

La conduite réelle des catholiques expliquait-elle, par leur manque de subordination sincère au pouvoir établi, par la poursuite de projets subversifs et par une *opposition systématique* au gouvernement, une intervention pontificale aussi retentissante, et la nécessité proclamée par Léon XIII d'inaugurer une attitude toute différente? — Non. On peut dire que le programme formulé dans l'encyclique était le leur depuis longtemps déjà. C'est là une question de fait. Ainsi s'expliquent en partie la surprise, l'émotion et le trouble produits, et aussi la persuasion que l'acte pontifical correspondait à un dessein plus profond.

A cette époque, en effet, les luttes qui avaient violemment divisé les partis monarchiques étaient presque éteintes. Les diverses chances de restauration légitimiste ou bonapartiste qui les avaient mis aux prises s'étaient éloignées; puis la mort avait emporté leurs princes, tandis que croissait le péril social et que la guerre religieuse sévissait de jour en jour plus âpre. Sans doute, et inévitablement, des dissentiments subsistaient encore et se manifestaient ici ou là par des rivalités regrettables; mais les chefs politiques et parlementaires avaient compris la nécessité de l'accord, et faisaient avec abnégation dans le présent le sacrifice de leurs espérances, pour ne penser qu'au salut social.

Elle n'était même pas née d'hier, la pensée de cet accord. L'honneur de l'initiative en revient principalement à Paul de Cassagnac, qui devait passer plus tard pour le chef de l'opposition aux vues de Léon XIII. Il pose, dès 1872, le principe de l'union. Doué d'un rare sens politique, il avait jugé d'un coup d'œil sûr l'avenir du pays. « Le jour où la majorité se trouvera subitement déplacée et passera de droite à gauche — écrivait-il à cette époque — la République radicale enjambe le centre gauche et vient s'asseoir à la présidence de la République. Et, dès lors, ce nouveau gouvernement républicain, sachant très bien qu'il n'est que le résultat d'une pression violente, n'aura qu'une préoccupation, celle de se maintenir par tous les moyens possibles ». Et il lance le projet de cette *Union conservatrice* qui fut l'âme de toute sa politique. Conçue d'abord comme un accord entre royalistes et bonapartistes

contre le radicalisme républicain, à l'époque ou la République n'était pas encore intronisée (7), l'*Union conservatrice* avait précisément pour base la préférence donnée aux exigences du salut religieux et social sur les intérêts de parti. La fermeté du principe sur lequel se fondait cet accord devait permettre à l'Union d'élargir plus tard ses alliances, sans déroger à elle-même. La politique n'est pas une chose absolue, elle est une affaire d'expérience. L'expérience, douloureuse mais inexorable, avait convaincu les plus éclairés, les plus influents parmi les monarchistes, de la nécessité d'une trêve aux compétitions, d'un accord loyal pour seconder, sans arrière-pensée, tout ministère et même tout gouvernement supportable. Les événements avaient marché, refoulant les espérances politiques, dévoilant les périls que couraient la société et la loi religieuse. Çà et là, des intransigeants élevaient encore la voix, il est vrai, se querellaient, gourmandaient les chefs ; mais l'*Union conservatrice* n'avait pas cessé de gagner du terrain, de s'élargir. Après les violences du ministère Jules Ferry contre les Congrégations religieuses et l'enseignement libre, l'appel à une entente pour la résistance sur ce terrain de la liberté fut de mieux en mieux écouté. Royalistes, bonapartistes, et même, dès les élections de 1885, des républicains désabusés, s'étaient loyalement unis dans l'action, oubliant les divisions du passé. L'*Union conservatrice* put encore, sans se démentir, adhérer au parti national dont M. de Marcère, républicain, se fit un instant le promoteur, en 1887. Plus le flot du jacobi-

(7) Le premier appel contre l'invasion des « barbares socinux » parut dans le *Pays*, le 12 janvier 1872. Après la chute de M. Thiers, Paul de Cassagnac se rallie au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon en ces termes :

« ... Il appartient au parti bonapartiste de donner aujourd'hui l'éclatant exemple de l'abnégation patriotique, et de faire savoir à quel point des hommes de cœur peuvent mettre avant toutes choses les intérêts sacrés de la patrie. A partir de ce moment, et pour tout le temps qu'il sera nécessaire, nous inclinons ce drapeau de l'Empire, que dans les moments de danger nous avions tant de fierté à tenir haut et flottant au vent. Que la France ait besoin de notre concours ou de notre effacement pour se relever de l'ignoble orgie qu'elle vient de subir, ni l'un ni l'autre ne lui feront défaut et il ne tombera pas de notre plume, de nos lèvres ou de nos cœurs, une ligne, un mot, une pensée, qui puissent trahir chez nous l'ombre même d'une compétition latente. Dans cette *Alliance conservatrice* où nous avons combattu non sans péril, nous demeurons après la victoire ce que nous étions avant, et nous continuerons d'être les mêmes soldats mêlés et confondus dans les rangs de la grande armée de l'ordre ». — Viennent les élections de 1877, après le Seize-Mai. Il écrit : « On nous demande d'indiquer le terrain sur lequel nous nous placerons au point de vue des prochaines élections. Notre réponse est très simple : nous nous placerons sur le terrain conservateur d'abord, terrain d'ailleurs sincère et indissoluble contre le radicalisme. Haine aux radicaux, haine à la révolution ; lutte implacable contre les farceurs, les coquins, les dupeurs de la République. Concessions, sans limites autres que les limites de la raison et des principes, à l'égard des autres fractions conservatrices. C'est-à-dire que les élections doivent avoir lieu en dehors de toute revendication dynastique. Le but n'est pas, ne doit pas être pour nous de rétablir l'Empire, pas plus que le but ne doit être pour les royalistes de diverses nuances de rétablir la royauté... ». — Comme le pays n'est pas neutre en politique, chaque candidat se réclamera hautement de l'opinion à laquelle il doit son influence et son prestige. » Seulement, et toute la question est là, si on doit s'affirmer au point de vue de l'opinion, ne serait-ce que pour faire voter, on doit s'affirmer tout autant pour le désintéressement patriotique et loyal qui doit faire que tous ceux qui auront été élus comme royalistes, impérialistes et orléanistes, ne se trouvent plus et ne se disent plus, dès le soir même du vote, que de bons citoyens sans arrière-pensée et décidés à se dévouer à l'œuvre d'apaisement, de conciliation et de salut essayée par le Maréchal ; car le Maréchal a, dans cette heure de péril, l'honneur insigne de représenter tout ce que la France a d'honneur, de gloire et de vertu ».

nisme devint menaçant ou violent, plus s'élargit la digue. On le verra plus loin.

Suivons les événements avec un peu d'attention à partir de cette époque.

Le 1er septembre 1886, le comte de Paris expédiait de Buchanan-Castle à ses partisans un manifeste qui portait : « Ce n'est pas par des polémiques journalières contre la République que nous arriverons à inspirer à la France la foi qu'elle doit avoir en nous...

...La Droite ne doit pas faire dans la Chambre de la politique anticonstitutionnelle. Elle doit combattre uniquement sur le terrain conservateur et pour les idées conservatrices. Elle doit tout entière suivre cette politique, qui convient aussi bien, dans l'enceinte de l'Assemblée, aux royalistes les plus intransigeants qu'aux plus intransigeants des anciens amis de M. Thiers ». Le comte de Paris trace ensuite à ses amis le programme des revendications qu'ils doivent soutenir, et il termine par ces mots : « La Droite doit donner son concours loyal aux républicains qui, acceptant ce programme, pourraient, grâce à ce concours, former un gouvernement résolu à l'appliquer ». L'*Univers,* en citant ce manifeste, quelques mois après l'encyclique (29 août 1892), ne pouvait s'empêcher de remarquer : « On le voit, ces instructions ne différaient pas sensiblement de celles que le pape vient de donner aux catholiques ». La *Gazette de France* et la *Correspondance nationale* reprochaient, il est vrai, à leur prince ce qu'elles considéraient comme une abdication. Le fait n'en a pas moins son importance.

Mais dès le 7 décembre 1885, au lendemain des élections dans lesquelles, grâce à l'*Union conservatrice,* les amis de l'ordre et de la religion ont obtenu au premier tour près de 200 sièges, qui vont rendre les droites de la Chambre maîtresses du sort des ministères en face d'une majorité divisée, les Droites, réunies en assemblée plénière, avaient voté la déclaration suivante *à l'unanimité :*

Quelles que soient les combinaisons ministérielles qui puissent se produire, les députés des Droites sont plus résolus que jamais à ne point s'écarter de l'attitude politique qu'ils ont toujours gardée et qui se résume ainsi : *D'abord, à ne faire aucune opposition systématique;* — ensuite, à seconder toutes les mesures conservatrices et libérales; — à combattre énergiquement toutes les mesures antireligieuses et sociales; — à maintenir fermement leur programme financier : pas d'emprunt, pas d'impôts nouveaux; des économies (8).

Le lendemain, Paul de Cassagnac écrivait dans son journal :

Si l'on écoutait le parti républicain, c'est nous qui serions cause du gâchis actuel; c'est nous qui empêcherions le gouvernement de fonctionner; c'est nous enfin qui, par notre attitude révolutionnaire, poursuivrions, au moyen des procédés les plus blâmables, un bouleversement général évidemment nuisible aux intérêts du pays...

Les droites devaient protester, elles devaient dire nettement, une fois pour toutes, comment elles comprennent le mandat qui leur a été donné par les électeurs du 4 octobre.

(8) La même déclaration fut renouvelée en mai 1887, après la chute du ministère Goblet.

Elles viennent de le faire excellemment et dans une mesure parfaite. Et que placent-elles en vedette, en première ligne de leur programme? Elles placent l'affirmation, la volonté de *ne faire aucune opposition systématique.*

En effet, ce qui est systématique devient facilement injuste. Et un parti politique dont l'unique pensée serait une pensée de haine implacable, ne serait digne que du mépris public.

... Quand le gouvernement fait bien, il faut l'appuyer sans se demander quel nom il porte, fût-ce la République. Quand il fait mal, il faut s'y opposer, le gouvernement fût-il celui de votre choix...

Peu de temps après, M. de Mackau prononçait ces paroles, dans un discours à l'Union des droites :

Nous sommes entrés ici avec des idées et des origines politiques diverses. Nous entendons tous rester fidèles à notre passé et à nos convictions; mais ce n'est pas y manquer, c'est au contraire y rester inviolablement attachés que de faire passer, dans les conditions où nous nous trouvons, *avant toute idée politique,* la défense patriotique des principes sociaux et religieux dont dépendent la grandeur et la prospérité du pays.

On se souvient de l'accord conclu entre les droites et le ministère Rouvier en 1887. A ceux qui exprimaient la crainte qu'à cause de ce désarmement, les électeurs ne votassent pour les candidats du ministère, Paul de Cassagnac fait cette réponse dans son journal l'*Autorité :*

Si cela arrivait, nous n'y verrions pas un trop grand inconvénient, car cela établirait que la politique du cabinet Rouvier aurait été tellement conciliante, tellement faite d'apaisement et de justice, qu'on la trouverait acceptable. Et ce n'est pas M. Rouvier qui profiterait personnellement de ce *ralliement général,* ce serait la France tout entière qui soupire après l'union, après la réconciliation, après la fin de nos discordes civiles.

Il est certain que les revendications monarchiques y perdraient, mais qui donc parmi les bons Français se plaindrait de ce qui serait le bien général, ce bien se produisît-il au détriment des intérêts particuliers?

Il est naturel de noter particulièrement l'attitude de ce célèbre polémiste et orateur, car nul n'eut un prestige égal au sien et n'exerça plus d'influence sur l'opinion catholique, principalement de 1875 à 1893, période où il jouissait d'une extraordinaire popularité. Sans forcer l'*ab uno disce omnes,* cet exemple implique du moins les mêmes dispositions chez beaucoup d'opposants, et il autorise des conclusions.

Voici les élections de 1889, celles qui ont précédé l'encyclique. Paul de Cassagnac écrit :

... Quelle est la question nettement posée? Quel est l'enjeu de la partie? Voulons-nous, par exemple, jeter bas la République?

Et la lutte est-elle entre la République et une des formes quelconques de la monarchie?

Pas du tout! Pas le moins du monde!

La *forme* du gouvernement, quelle que soit notre idée ou notre préférence, n'a rien à voir dans les élections actuelles.

Il ne s'agit pas du tout de savoir si la République, en tant que *principe,* en tant que *système,* en tant que *gouvernement,* sera victorieuse ou vaincue, maintenue ou chassée.

Nous ne nous battrons pas aujourd'hui contre la forme du gouvernement, et notre but immédiat, le but que nous poursuivons, n'est pas de la modifier.

C'est une question qu'on règlera plus tard avec la volonté nationale librement consultée, mais qui est, pour le moment, formellement réservée.

Les élections, dans notre pensée, n'ont pas d'autre objet que de changer *les hommes qui sont au gouvernement.*

En mai 1891, moins d'un an avant l'encyclique, Paul de Cassagnac a porté à la tribune les conditions auxquelles les catholiques peuvent accepter l'apaisement. La *Liberté,* journal républicain modéré, les déclare raisonnables et acceptables. Le grand polémiste répond à son directeur :

La *Liberté* peut nous croire, ce n'est point pour notre plaisir que, depuis vingt ans, nous faisons la guerre à la République. Nous aspirons à la paix, nous aussi, à la paix complète, définitive. Nous sommes las de cette guerre civile qui désole le pays et divise ses forces en face de l'étranger menaçant.

Ravis nous serions de déposer les armes, de les suspendre en affreux trophées sur l'autel de la patrie pour que, les contemplant un jour, nos enfants prissent l'horreur des discordes qui changent en ennemis implacables les enfants d'une même mère, les enfants de la France. Et si le gouvernement de la République faisait ce que La *Liberté* l'adjure de faire, nous ne resterions pas en arrière d'une aussi libérale avance, et nous ne serions pas lents à presser amicalement la main loyalement tendue vers nous.

Nous ne luttons pas, en effet, pour de vaines théories, pour des formules, pour des mots. Peu nous importe la forme monarchique, si la République donnait à nos croyances, à nos principes, à notre foi, la protection qui leur est due. Et franchement, sans arrière-pensée, acceptant la République, nous marcherions en avant, comme Lot, nous défendant à nous-mêmes de regarder derrière nous... (9).

Voilà quelle était la politique de l'homme le plus populaire de l'opposition, qui fut, durant une longue période, l'agitateur de l'opinion parmi les catholiques de France, et dont le journal se voyait, à cette époque, presque en toutes les mains. Quant aux autres chefs politiques et parlementaires, n'étaient-ils pas d'accord avec lui, et même enclins à aller beaucoup plus loin? Ils se

(9) Passons douze années pour recueillir le dernier manifeste de cet inconvertissable intransigeant. C'est au moment des élections de 1902, qui marquent la fin du ministère Waldeck-Rousseau. Paul de Cassagnac s'explique ainsi (*Autorité,* 22 janvier 1902) :

« Il s'agit du programme électoral que nous avons développé ici, à plusieurs reprises, et dans lequel, très hautement, sans l'ombre d'une arrière-pensée, nous engagions les conservateurs, partout où il n'auraient pas de candidats à eux et capables de gagner la partie, à soutenir loyalement *tout candidat, fût-il progressiste, fût-il même radical,* qui aura donné des gages au point de vue de la liberté de conscience.

» Ainsi, par exemple, nous voterons en faveur des progressistes, sans exception, qui ont repoussé la loi scélérate sous laquelle succombe non seulement la liberté de réunion, mais aussi la liberté de l'enseignement.

» De plus, nous favoriserons les candidats qui, dans leur programme, se prononceront de la même façon.

» Bref, pour nous, le terrain des libertés religieuses reste ce qu'il est depuis vingt-cinq ans, depuis l'*Alliance conservatrice* dont nous fûmes le principal instigateur et l'ardent soutien; il demeure le grand rendez-vous des libéraux, des patriotes et des honnêtes gens, *sans distinction de partis, de cocardes, d'opinions.*

» A cette condition formelle, nous en ajoutons deux autres, mais simplement pour la forme, c'est-à-dire pour l'énumération : c'est la résistance énergique au socialisme, dont le gouvernement est le prisonnier et le valet, et la défense résolue de nos institutions militaires, la protection du drapeau ».

nommaient Mackau, Albert de Mun et Piou. Ces pasteurs du troupeau ne devaient-ils pas le pousser d'eux-mêmes sous la houlette républicaine? Bien avant l'encyclique, ils roulaient sur le chemin du ralliement.

On voit quels malentendus les besoins de leur tactique et la nécessité de justifier leur manœuvre amenèrent certains informateurs à créer dans l'ambiance de Léon XIII, et l'on comprend combien dut être sensible à des hommes comme le directeur de l'*Autorité* le reproche de sacrifier le bien de la religion à leurs intérêts de parti (10). Ce reproche, Léon XIII, ému des bruits de résistance à ses directions, l'accentua dans sa lettre au cardinal Lecot, à la veille des élections de 1893. Expliquant son encyclique, le Saint-Père y disait : « Nous n'avons pu cependant souffrir que quelques hommes, entraînés par l'esprit de parti, se servissent d'une apparence de religion comme d'un bouclier, pour faire plus sûrement opposition au pouvoir depuis longtemps établi... » (11). Et les circonstances, qu'on verra plus loin, où cette lettre parut disaient assez de qui elle voulait surtout parler.

Même abstraction faite de ces circonstances, s'il était un homme que l'opinion dût croire visé par ce jugement sévère, c'était bien Paul de Cassagnac. Aucun adversaire du directeur de l'*Autorité* ne s'épargna à le lui faire appliquer. Or, jeune homme encore, Paul de Cassagnac, impérialiste ardent, attaque ouvertement le prince Napoléon comme libre penseur, et soutient, contre l'Empereur lui-même, que jamais il ne reconnaîtra pour souverain un prince ennemi de la religion (12). A la mort du prince impérial, sacrifiant sans hésitation la chance suprême du parti bonapartiste désemparé, il persiste dans son irréductible opposition, et s'adressant publiquement à celui que le parti est impatient de proclamer, il le somme de donner des gages aux catho-

(10) « Sur le terrain religieux ainsi compris, les divers partis politiques conservateurs peuvent et doivent se trouver d'accord. Mais les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous » (Lettre aux cardinaux).

(11) Un blâme et une accusation tombés de si haut ne manquaient pas d'être exploités par les ralliés. Mais dans la *Gazette de France*, M. Joseph de Godlewski leur répliquait avec une vigoureuse indignation :

« Est-ce qu'ils se sont servis de l'Église au lieu de la servir, les royalistes tombés sur le champ de bataille de Castelfidardo et de Mentana ?

» Est-ce qu'ils se sont servis de l'Église au lieu de la servir, les magistrats royalistes qui, pour rester fidèles à leur foi religieuse, n'ont pas hésité à descendre de leur siège afin de protester contre l'exécution des décrets infâmes ?

» Est-ce qu'ils se sont servis de l'Église au lieu de la servir, les fonctionnaires royalistes qui, sous la menace de la délation et de la destitution, refusent de confier leurs enfants à l'école sans Dieu ?

» Est-ce qu'ils se sont servis de l'Église au lieu de la servir, les candidats royalistes qui, bravant l'accusation de cléricalisme et affrontant les préjugés populaires, ont vaillamment arboré le drapeau de la défense religieuse ?

» Est-ce qu'ils se sont servis de l'Église au lieu de la servir, les royalistes qui créent des écoles libres, bâtissent des Églises et alimentent si généreusement les budgets des œuvres catholiques qui, avec l'argent donné par eux, en ces dernières années, auraient pu payer, deux ou trois fois peut-être, une restauration monarchique ?... ». — (12) Voir le *Pays*, 17, 19 et 21 octobre 1869.

liques. N'obtenant aucune garantie, Paul de Cassagnac n'hésite pas à s'enfermer dans son intransigeance religieuse et, en même temps qu'il tient tête à la République anticléricale, il barre la route à son prince, maintenant à sa suite la meilleure fraction du parti et donnant ainsi le rare exemple d'un homme aux yeux duquel nulles circonstances, même les plus critiques, aucune exigence de la politique ne peut autoriser le sacrifice des principes religieux et sociaux.

En terminant sa lettre au cardinal Lecot, Léon XIII flétrit ces opposants dont la conduite est « si audacieuse et si indigne », et il ajoute : « Nous estimons justement vrais enfants de l'Église ceux qui font, au bien très supérieur de la religion et de la patrie, le sacrifice de leurs sentiments et de leurs intérêts privés ». Du fond de sa tombe, Paul de Cassagnac élève une voix qui couvre celle des plus fervents ralliés, et qui crie : « De ceux-là, Très Saint-Père, j'en fus ! » (13).

Mais alors, s'il y avait chez les dirigeants monarchistes cette tendance sincère à l'accord pratique de toutes les volontés, s'il existait une harmonie préétablie, quoique non perçue en haut lieu, entre les avis du Saint-Siège et leur conduite à l'égard du pouvoir, comment s'expliquer les désaccords qui suivirent l'Encyclique et le trouble que le ralliement occasionna ?

C'est qu'ici la question change d'aspect.

III

Une chose manquait, il faut en convenir, aux dispositions du parti conservateur ou monarchiste pour qu'elles entrassent complètement dans les vues de Léon XIII. Les monarchistes, tout en faisant, même largement, le sacrifice

(13) « Avec le vénérable archevêque d'Aix et avec toute l'Église, nous estimons, en effet, que tous les gouvernements peuvent avoir du bon, et qu'ils sont tous admissibles s'ils respectent les croyances religieuses d'un peuple, et tous haïssables s'ils les persécutent, quel que soit leur nom, Empire, Royauté, République.

» Au fond donc, et comme catholique, la forme du gouvernement nous est relativement indifférente.

» Et ce n'est pas notre faute si la République actuelle a élevé entre elle et nous, comme une infranchissable barrière, les ruines de nos écoles chrétiennes et les débris de nos croix renversées.

» Quand elle sera revenue à la liberté qu'elle doit aux catholiques, qui sont la grande majorité du pays, nous verrons ce que nous aurons à faire.

» Mais tant qu'elle sera ce qu'elle est, le temple de la juiverie et de la franc-maçonnerie, habité par des sectaires qui affichent, politiquement et socialement, leur haine féroce contre tout ce qui touche de près ou de loin au catholicisme, nous la combattrons à outrance, comme on combat la bête fauve qui veut vous dévorer, et ou elle aura notre vie ou nous aurons sa peau.

» Aucune autorité humaine ne saurait, en effet, nous arrêter dans ce que nous croyons un devoir de notre conscience et le plus impérieux de tous.

» Donc, il n'est pas vrai que nous fassions opposition à la République, en tant que forme de gouvernement et au nom d'un parti politique quelconque.

» Cette opposition n'a pour origine que la persécution que subit notre foi religieuse sous le présent régime et cessera, nous l'affirmons hautement, avec cette persécution... » (L'*Autorité*, 5 janvier 1892).

de leurs intérêts présents, se refusaient à adhérer à la forme républicaine du gouvernement qu'ils considéraient comme liée à une politique antireligieuse et antifrançaise. En cela, il n'y avait aucune opposition avec l'Encyclique. Léon XIII ne s'était-il pas explicitement défendu de pénétrer dans le domaine intime des préférences ou convictions personnelles, d'abolir le culte des traditions et de la fidélité? Mais, au fond, cette réserve des monarchistes servait mal ses vues et son action politiques. Léon XIII souhaitait que les catholiques allassent plus loin qu'il ne l'avait prescrit; et ceux qui se firent les interprètes de sa pensée, confondant ce désir avec ses prescriptions pontificales, attribuèrent la même vertu impérative à celui-là qu'à celles-ci. D'où une confusion très fâcheuse.

Si l'on passe, en effet, des actes de Léon XIII, édictés au nom de son autorité suprême, à la ligne de conduite qu'il a suivie à l'égard de la France, trois choses frappent l'attention dans sa politique : le principe de conciliation qui est l'âme de sa diplomatie, sa faveur pour le régime démocratique, et l'influence directe, personnelle, qu'il cherche à exercer sur l'action politique des catholiques.

Il y a une distinction importante à faire entre le *libéralisme doctrinal* et l'*esprit libéral*. Les erreurs de doctrine engendrées par le libéralisme ont fait l'objet de condamnations portées par l'Église. A ce point de vue, aucune divergence, est-il besoin de le dire, entre un pape et un autre pape. On a vu surabondamment, dans l'introduction de cet ouvrage, que Léon XIII réfuta, réprouva l'erreur libérale aussi fortement que Pie IX. Mais si l'on appelle, comme il est reçu, intransigeance ou absolutisme la haute réserve dans laquelle se tenait Pie IX à l'égard des gouvernements imbus des principes du droit nouveau et hostiles à l'autorité et à la mission de l'Église, il est impossible, à moins d'ôter aux mots leur sens, de ne pas dire que l'*esprit libéral* animait la politique de Léon XIII dans ses rapports avec eux. L'un et l'autre de ces deux systèmes ont leurs inconvénients. Avec le premier, on court le risque de s'isoler; en suivant l'autre, on est exposé à concéder trop. Le souci de ne pas laisser entamer l'intégrité des principes conduit à un certain absolutisme de formes peu propice aux négociations; à l'opposé, il peut arriver qu'on verse dans les compromis d'une sorte de parlementarisme. Nul Souverain Pontife, évidemment, ne s'attache, de propos délibéré, à l'une ou à l'autre méthode; chacun s'efforce de tenir un sage milieu; mais soit le mouvement du Saint-Esprit, soit les tendances personnelles ou les événements, quelque cause toujours détermine une préférence pratique.

L'esprit libéral est un esprit de conciliation, de concessions, une tendance à plier l'Église aux faits humains. Mais le désir de conciliation, louable en lui-même, crée facilement des nécessités; et c'est là que la pente est glissante. L'absolutisme, s'il faut lui donner ce nom, fera peut-être trop bon marché des résultats pratiques et immédiats. Le libéralisme, en vertu de son

principe d'action, ne peut se reposer que dans leur conquête ; car, s'il y échoue, les sacrifices qu'il n'aura pas craint de consentir sont en pure perte, et reculer ensuite affaiblit toujours le prestige. Ce besoin d'atteindre le résultat n'engendre-t-il pas aisément une disposition aux méprises, à des démarches incertaines, l'obstination dans la poursuite du succès ? Et si la malice ou l'hypocrisie des adversaires, si la souplesse excessive des agents employés, le zèle sans discrétion des partisans, viennent encore compliquer un jeu si délicat, s'étonnera-t-on que la politique la plus déliée n'arrive pas à son but ?

L'histoire du commencement du pontificat de Léon XIII a déjà montré le nouveau pape défiant à l'égard des monarchies, considérant une république conduite par des hommes sortis de la foule, tel Gambetta, et sans autre force que leur pouvoir du moment, comme plus maniable qu'un roi ayant pour lui le haut prestige qui entoure l'antiquité de la race (14). On se rappelle les démarches faites par Mgr Czacki, au nom de Léon XIII, près des représentants du comte de Chambord, dès 1878, à une époque où la République, encore au berceau, risquait d'y être étouffée, pour les presser de la considérer comme le gouvernement définitif du pays et faire s'effacer les monarchistes dans les élections (15). Cette faveur de Léon XIII pour le régime républicain, tout au moins pour la République existante, ainsi manifestée dès l'origine, n'était pas restée un mystère dans les régions politiques. L'issue de l'affaire des congrégations, en 1880, et, certes, les imputations contre les membres des anciens partis auxquelles elle donna lieu de la part de Mgr Lavigerie et de quelques évêques, le gain de cause qu'elles avaient obtenu par la Déclaration imposée aux religieux, n'étaient pas faits pour effacer le souvenir des négociations précédentes, ni pour atténuer l'impression qu'elles avaient laissée (16).

Mais surtout l'intervention active, personnelle, de Léon XIII auprès des catholiques de France vint à l'appui de l'Encyclique. Le caractère de cette action politique fut celui d'une participation directe et permanente aux affaires intérieures du pays, participation qui prit nécessairement la forme d'une direction positive et pressante, ne tendant à rien moins qu'à diriger les élections. C'est là aussi une question de fait.

Quand on vit les résultats décevants des élections de 1893, les apôtres du ralliement dirent bien haut que personne ne l'avait espéré brillant; ils protestèrent que l'incident était sans importance, vu que cette politique n'était pas une politique de résultats immédiats, mais une politique « à longue portée », et il n'y eut plus personne parmi eux qui ne défendît le pape contre l'imputation d'en poursuivre une autre. Le mot fut à l'ordre du jour. M. Spüller, lui-même, s'efforçait de l'y maintenir encore en 1896. Écrivant alors dans la *Revue de Paris*, il disait :

(14) Première période, chap. I, p. 14 et s. — (15) *Ibid.* — (16) Première période, chap. I, p. 36 et s.

... On croit que le pape Léon XIII fait de la politique contingente, d'une portée toute actuelle et d'une application immédiate ; ce serait plutôt le contraire qui apparaîtrait comme vrai, si l'on voulait se donner la peine d'aller au fond des choses. Léon XIII n'écrit pas et n'agit pas en vue de ce qui se passe à l'heure présente, mais en vue d'un avenir qu'il prépare, autant qu'il en a le pouvoir, et dans les limites de sa prudence et de son autorité... Aurait-on l'idée qu'il prépare, dans la personne d'un rallié par circonscription, un candidat aux élections prochaines, concurrent désigné du titulaire actuel du siège ? Voudrait-il constituer dans la future Chambre une majorité dite cléricale qui n'aurait d'autre politique que la politique conseillée par les chefs des anciens partis ? Cette politique électorale est bien celle que, parmi les républicains qui se donnent pour radicaux, on appelle la politique des ralliés ; mais encore une fois, ce n'est pas la politique de Léon XIII...

On sentait d'ailleurs si bien les inconvénients d'une action personnelle du pape en cette matière qu'on s'efforçait de la démentir. L'*Osservatore romano* disait, le 27 septembre 1892 :

Profitant de l'absence du nonce, on a commencé une véritable campagne en vue de faire croire aux imbéciles que la Nonciature avait été changée en bureau électoral et que le congé pris par Mgr Ferrata n'avait d'autre but que de concerter avec le pape un plan électoral pour les prochaines élections...

Certains journaux soi-disant catholiques en ont tiré argument pour commencer une nouvelle campagne qui est peut-être la plus malveillante de toutes celles dirigées jusqu'à présent contre le pape et son représentant...

C'eût été évidemment aller beaucoup trop loin. Ce qui est vrai pourtant, tout d'abord, c'est que Léon XIII agissait bien en vue des élections. Nous avons sur ce point le témoignagne du cardinal Rampolla lui-même, écrivant le 30 janvier 1895, dans une lettre de blâme qu'il adressait à la *Vérité :* « La *Vérité,* par là, crée une atmosphère de défiance et de découragement, et, d'autre part, elle contrarie ce mouvement concordant des volontés désiré par le Saint-Siège, *surtout en vue des nouvelles élections...* ».

Celles de 1893 n'étaient pas moins entrées dans les préoccupations du Souverain Pontife. Mgr d'Hulst était venu à Rome au mois d'avril 1893, pour y traiter des difficultés qu'avait soulevées son article retentissant sur l'exégèse biblique, publié dans le *Correspondant*. L'audience qu'il eut du pape (20 avril) roula surtout sur cette affaire. Mais à la fin, cependant, le Saint-Père interrogea le représentant de Brest sur l'état des partis. — « Et combien de bons députés compte aujourd'hui la Chambre? demanda Léon XIII. — Environ 200, Très Saint-Père. — Eh bien! reprit celui-ci, maintenant que j'ai montré aux catholiques la voie à suivre, j'espère que ce nombre sera beaucoup augmenté. — Très Saint-Père, eut le courage de répondre Mgr d'Hulst, nous reviendrons de 80 à 100 ». — Le visage du pape s'assombrit. Mgr d'Hulst se jeta à ses pieds : « Très Saint-Père, je vous ai peiné »! Léon XIII répondit avec sérénité : « Vous avez parlé selon votre pensée » (17). La prévision, d'ailleurs, se trouva malheureusement juste.

(17) L'auteur de cette histoire avait recueilli cette anecdote de la bouche d'un de ceux qui l'entendirent raconter par Mgr d'Hulst lui-même. Elle est confirmée par Mgr Baudrillart : « Mgr d'Hulst fit

Quant au fait de l'intervention, sans rappeler ici ce qui se délibérait à Rome avant les élections de 1885 [18], la lettre adressée au cardinal Lecot, durant la période électorale de 1893, dans les circonstances qui ont été indiquées plus haut, en avait bien le caractère. On en verra plus loin un autre exemple, encore plus significatif, dans la mission donnée par Léon XIII aux RR. PP. Wyart et Picard avant les élections de 1898. Mais nous pouvons dès maintenant noter ce que nous apprend, au sujet de celles de 1902, le *Livre jaune* (1899-1903) publié par le Saint-Siège. M. Émile Flourens, qui fut à son heure ministre des Affaires étrangères, et qui, par conséquent, sait lire les documents diplomatiques, disait, dans un rapport sur la séparation de l'Église et de l'État, à la *Société d'économie sociale :*

Je vous engage à lire ce *Livre jaune*, il est fort intéressant; il n'est pas long, et il vous révélera tout un côté de la question, sur lequel on jette, en ce moment-ci, un voile complaisant et discret. Vous y apprendrez que toutes les négociations entamées et poursuivies entre le ministère de la défense républicaine et le Saint-Siège, pendant toute la période qu'il comprend, ont eu pour but et pour effet, non d'assurer le fonctionnement régulier du régime concordataire en France, ou le maintien et la conservation du protectorat diplomatique de la France en Orient et en Extrême-Orient, mais *d'assurer le maintien et la conservation aux affaires, du ministère Waldeck-Rousseau, et le succès des élections qu'il patronnait.* Vous verrez dans ce fascicule trop écourté, hélas! et pourtant d'une lecture singulièrement suggestive, que l'intervention du Souverain Pontife a été, à maintes reprises, sollicitée avec ardeur par le ministère Waldeck-Rousseau, soit pour faciliter le vote des lois délicates, soit pour aplanir les difficultés qui surgissaient sur le chemin des entreprises ministérielles, soit pour étouffer certaines polémiques gênantes pour certains hommes en place, soit enfin et surtout pour assurer le triomphe des candidatures officielles, *et qu'elle n'a jamais été refusée.*

Ainsi, dans sa dépêche du 25 mai 1899, pour que le pape veuille bien rendre possible le vote de la loi du *1er juillet 1901* sur les associations, M. Delcassé prend, non seulement en son nom personnel, mais au nom du gouvernement tout entier, des engagements fermes sur certains points précis et nettement déterminés, qui concernent tous notre législation et notre politique intérieure. Dans la dépêche du 13 octobre suivant, où se trouve reproduite la réponse faite à cette dépêche par le cardinal secrétaire d'État, au nom du pape, le pape prend acte des engagements de M. Delcassé ; il promet, en revanche, son concours au ministère Waldeck-Rousseau. Il se pose, désormais, en défenseur attitré de la constitution républicaine et des lois en vigueur; il fait valoir tout le chemin parcouru depuis 1889, époque à laquelle, paraît-il, le gouvernement de la République n'avait pas encore eu la pensée ingénieuse de faire appel aux bons services du Saint-Siège pour faire réussir les candidats officiels, à l'époque actuelle où tous, évêques et prêtres, sont devenus les auxiliaires les moins soupçonnés et, par conséquent, les plus efficaces et les plus précieux de la politique ministérielle. Que si, dans le troupeau, il se trouve encore quelques brebis indociles, le ministère n'a qu'à les lui signaler, le pape possède tous les moyens nécessaires pour ramener ces brebis au bercail. Que si quelques journaux catholiques se permettent encore des critiques trop acerbes qui chatouillent désagréablement l'épiderme sensible des amis du gouvernement, le pape a à sa discrétion les émollients les mieux

une allusion très directe à cette conversation et à la franchise dont il avait usé dans une note communiquée par lui au *Moniteur de Rome* et ensuite aux journaux royalistes de France. Quant à la conversation même, il la rapporta en diverses circonstances, et notamment dans un dîner qui lui fut offert à Lyon par Mgr Dadolle et auquel assistaient plusieurs professeurs des Facultés catholiques. L'un d'eux, journaliste en même temps que professeur, en fit l'objet d'une note pour le *Figaro*, d'où elle revint au *Nouvelliste* de Lyon » (p. 379, note). — [18] Première période, chap. V, p. 144 et s.

appropriés pour édulcorer cette polémique. Dans sa dépêche du 2 novembre 1899, après avoir remercié le Saint-Siège de son intervention pour mettre fin à la campagne entreprise par les *Croix* et autres journaux de l'opposition catholique, M. Delcassé se félicite de l'attitude que le pape a invariablement observée à l'égard de la France, *et dont la haute importance a toujours été appréciée ici comme il convenait*. Le bureau de la censure préalable de la presse a été supprimé à Paris, place Beauvau. Il estime qu'il pourrait être avantageusement rétabli à son profit à Rome, dans le cabinet du cardinal secrétaire d'État (19).

Tout cela peut et doit sans doute être considéré comme une conséquence et une application de la pensée qui inspira l'encyclique. Cela explique aussi que le Souverain Pontife Léon XIII, presque parvenu au terme de son long règne, et reliant toute son action politique à cette inspiration, sinon à la lettre de ses encycliques qui ne dépasse pas l'acceptation de fait, ait déclaré avoir voulu obtenir des catholiques français, non seulement la cessation d'une opposition systématique à la République et son acceptation de fait, mais encore, en distinguant expressément ces deux termes, une *franche adhésion*. Dans la lettre adressée par lui personnellement au président Loubet (23 mars 1900), pour se plaindre des projets Waldeck-Rousseau contre la liberté d'enseignement et d'association, Léon XIII écrivait : « Un tel projet... apparaît d'autant plus inopportun que Nous avons soigneusement inculqué aux catholiques de France, par des actes publics et réitérés, *non seulement de ne pas combattre la forme de gouvernement établie dans leur pays, mais encore de lui prêter franche et loyale adhésion* » (20).

IV

Même à ne considérer que l'acceptation loyale et sans arrière-pensée demandée par la Lettre aux Français et par la Lettre aux cardinaux, cette acceptation n'était pas sans prêter matière à des doutes sérieux : les uns concernaient la légitimité, comme gouvernement de fait, du pouvoir en faveur duquel le pape urgeait de manière insolite l'obligation de le reconnaître ; les autres, allant plus au fond, la conciliation des institutions existantes avec la fin nécessaire et le bien essentiel de la société.

On pouvait demander aux catholiques de laisser tomber les premières. Le sacrifice aurait été pénible, embarrassant pour des hommes politiques engagés par un passé de luttes, car il s'agissait d'action, d'acceptation déclarée, et non simplement d'un acquiescement intérieur ; mais enfin cet acte d'abnégation ne répugnait pas à la conscience. Seulement fallait-il en appuyer l'exigence sur des considérations contestables qui permettaient à l'objection de reprendre toute sa force sur le terrain des faits ?

(19) Ce rapport a été publié dans la *Réforme sociale*, du 1er avril 1905. Par scrupule d'historien, l'auteur de cet ouvrage l'a confronté avec le *Livre jaune*. Non seulement il a constaté l'exactitude du rapport, mais beaucoup d'expressions de celui-ci sont empruntées aux dépêches diplomatiques. — (20) *Livre blanc*, documents annexés, p. 87.

Criminelle dans ses origines, la troisième République n'avait été proclamée gouvernement de la France que par une sorte de fraude parlementaire. Elle était née de la révolution accomplie en face de l'ennemi envahisseur par une poignée de démagogues qui, sans consulter le pays, le poussaient aux catastrophes sous prétexte de venger ses désastres. L'Assemblée nationale, élue en grande majorité pour résister à ce mouvement, ne se proposait pas d'instituer la République, elle ne voulait pas la constituer. A plusieurs reprises, on essaya sans succès de la lui faire proclamer. La répugnance et la crainte qu'elle inspirait contrecarrèrent tous les projets. C'est ainsi que, après d'autres tentatives, le 23 juillet 1874, M. Casimir-Perier dépose une proposition tendant à consacrer l'existence du système républicain. Cette proposition est rejetée par une majorité de 41 voix. Le 29 janvier 1875, M. de Laboulaye présentait un amendement stipulant : « Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif ». L'amendement fut encore repoussé, mais seulement à la majorité de 24 voix. Enfin, arriva l'amendement Wallon, aux termes duquel « le Président de la République française est élu à la pluralité des voix par les deux Chambres réunies et est nommé pour sept ans ». Sous des formes diverses, plus ou moins atténuées, dissimulées, c'était la proclamation officielle de la République, puisque le mot y était et y recevait la consécration. L'amendement Wallon, plus heureux que les propositions Casimir-Perier et Laboulaye, fut donc voté. Voici les chiffres authentiques :

Nombre de votants.....	705
Majorité absolue.....	353
Pour l'adoption.....	353
Contre.....	352

Soit *une voix* de majorité! Ce vote avait eu lieu, d'ailleurs, au milieu d'un désordre inouï. Lors du dépouillement du scrutin, on avait d'abord trouvé dans les urnes 734 bulletins, c'est-à-dire *dix* de plus que le nombre des députés. Ils avaient voté les uns pour les autres. Et les jours suivants, il fallut que le *Journal officiel* enregistrât les rectifications. Deux députés, M. Leurent et M. Mallevergne, déclarèrent qu'ils auraient voté *contre*. Mais, suivant la règle absurde du parlementarisme, le vote ayant été proclamé demeurait *acquis*. C'est une des beautés de ce régime. Un scrutin, même faux, devient définitif, du moment qu'on a proclamé le résultat. Vainement vous viendrez, le lendemain, affirmer qu'on vous a fait voter contre votre opinion, seriez-vous vingt-cinq à formuler cette déclaration et la majorité ne serait elle que d'*une voix*, comme dans le cas présent, le *vote reste acquis!*

Or, en l'espèce, cette unique voix elle-même manqua. M. Target, ancien député à l'Assemblée nationale, a écrit dans le *Soleil*, en septembre 1902, une série d'articles fort intéressants sur les événements qui ont précédé et

suivi le vote de l'amendement Wallon. Il y raconte qu'il est porté comme ayant voté cet amendement; or, il était absent de Paris, il était à La Haye ce jour-là. C'est un collègue qui a extrait un bulletin de sa botte et l'a mis dans l'urne. Il ne réclama pas, pour obéir au duc Decazes qui le détourna de porter à la tribune une protestation désormais inutile.

L'amendement Wallon, qui, en réalité, n'avait pas été voté, qui, en réalité, avait été rejeté, n'en est pas moins la vraie origine légale de la République, puisqu'on n'aurait pas passé outre si on n'en avait pas proclamé l'adoption (21).

A quoi bon, dira-t-on, rappeler ces faits? L'encyclique aux Français leur demande de passer condamnation sur cette origine criminelle et sur cette institution douteuse; car, s'adressant à eux, c'est évidemment à la République que Léon XIII fait allusion quand il parle de ces gouvernements dont l'introduction a pu être illégitime, violente, mais que le temps a validés quand leur pouvoir s'est assez fortement établi pour se faire reconnaître par la société. C'est que si nos catholiques, hommes politiques, pouvaient à la rigueur passer, en effet, condamnation sur les faits, le moyen le meilleur de les y déterminer n'était pas d'invoquer en faveur de la République la sanction qu'elle avait reçue de la volonté populaire et des élections. On a peut-être remarqué déjà ce qu'en disait le *livre blanc*. Léon XIII l'avait formulé en termes plus explicites dès les mois qui suivirent son encyclique. Dans la lettre qu'il écrivit à l'évêque de Grenoble, le 22 juin 1892, le pape disait : *En fait, depuis vingt-deux ans, la République, en France, est obstinément consacrée par le vœu populaire. Elle a reçu la double sanction du temps et de la volonté nationale.* C'est là un jugement de fait qu'il pouvait être loisible de mettre en doute. De très sincères républicains l'ont eux-mêmes rectifié par des statistiques dont les conclusions lui sont gravement contraires. Les catholiques devaient-ils se montrer convaincus de son exactitude?

Dans une brochure de M. Émile Macquart, ancien rédacteur du *Siècle*, sur la *moralité des élections et la représentation proportionnelle (1904)*, on lit : « Jamais nous n'avons eu en France qu'un gouvernement de la minorité. Les élus de 1877 représentaient 49 p. 100 des électeurs inscrits; les élus de 1881, 45 p. 100; ceux de 1885, 43 p. 100; ceux de 1889, 45 p. 100; ceux de 1893, 44 p. 100; ceux de 1898, 45 p. 100; ceux de 1902, 49 p. 100. La Chambre ne représente donc qu'une minorité. Une loi votée par la Chambre à l'*unanimité* n'est l'expression de la volonté que d'une minorité d'électeurs ». Dans les différentes élections, le nombre des votants n'a pas atteint la moitié de celui

(21) La Constitution républicaine de 1875 avait un caractère essentiellement *transactionnel et provisoire*. La loi du 14 août 1884 elle-même, dont l'article 2 porte : « La forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une revision », ne lie pas l'avenir. On peut voir ces questions élucidées dans les *Éléments de droit constitutionnel*, par M. Esmein, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. D'autre part, il ne faut pas oublier l'appel fait par les hommes de la République à l'étranger, à Bismarck, pour implanter la République en France. Les documents qui l'établissent ont été réunis dans une brochure très instructive par M. de Roux : *Les origines allemandes de la troisième République.*

des électeurs; et l'on doit admettre que les partisans de la République ne forment pas le gros des abstentions. Une moitié environ des votes émis, *surtout avant 1893*, est pour l'opposition (22). On voit ce qui reste pour constituer la consécration obstinée de la République par le vœu populaire et la volonté nationale. M. Flandin, parlant à la Chambre sur la réforme électorale, y a présenté ces chiffres :

Élections.	Voix représentées.	Voix non représentées.
En 1876.....	4.458.584	5.422.283
En 1877..... ..	5.059.106	5.048.551
En 1881.....	4.567.052	5.600.000
En 1885.....	4.042.964	6.000.000
En 1889.....	4.526.089	5.800.000
En 1893.....	4.513.511	5.930.000
En 1898.....	4.906.000	5.633.000
En 1902.....	5.159.000	5.818.000
En 1906.....	5.206.606	6.383.852

M. Paul Deschanel ne craignait pas de dire, dans un discours prononcé à Nogent-le-Rotrou, le 20 août 1905, en faveur de la même cause : « L'organisation électorale actuelle de la France *est une monstruosité*. Il est inouï qu'un pays civilisé puisse conserver si longtemps ce *régime barbare*. *Notre organisation politique repose donc sur de pures fictions* ; cette démocratie qui se réclame de la loi du nombre *la viole outrageusement;* c'est *le régime de l'arbitraire et du privilège* ».

Nombre de catholiques ne reconnaissaient donc qu'une « fiction » dans cette consécration de la République par le vœu populaire, consécration pourtant invoquée par Léon XIII. Doit-on leur faire un crime de s'être montrés, par contre, peu disposés à voir une autre fiction dans les sentences dont l'Église frappe les régimes politiques qui ne répondent pas aux fins essentielles de la société et du pouvoir, et qui sont en contradiction avec elles? Ici, le doute prenait un caractère plus grave. Ils avaient sous les yeux ces sentences renouvelées par le Souverain Pontife Léon XIII lui-même, et non seulement ils en voyaient le principe énoncé dans ses encycliques, mais celle même qui les pressait d'accepter loyalement et sans arrière-pensée le régime républicain leur paraissait ne pas lui en épargner l'application.

D'une part, cette série de textes :

Chacune des formes de gouvernement est bonne, *pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire le bien commun* pour lequel l'autorité sociale est constituée (*Lettre aux Français*).

Rien n'empêche que l'Église approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, *pourvu que ce gouvernement soit juste et appliqué au bien commun* (Encycl. *Diuturnum*).

Ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera *tant que les exigences du bien*

(22) Et l'on sait quelles furent celles de 1871, qui entrent pourtant dans le compte de vingt-deux années.

commun le demanderont, puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière (*Ibidem*).

Si une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agrément et de jouissances; *si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine* (Encycl. *Sapientiæ christianæ*).

L'Église a reçu de Dieu *le mandat de s'opposer aux institutions* qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Évangile les lois et les institutions du peuple. Et comme le sort des États dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Église ne saurait accorder *ni son patronage, ni sa faveur* aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil (*Ibidem*).

Des diverses formes de gouvernement, pourvu qu'elles soient en elles-mêmes aptes à procurer le bien des citoyens, l'Église ne rejette aucune; *mais elle veut, et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger, que leur institution ne viole le droit de personne et respecte particulièrement les droits de l'Église* (Encycl. *Libertas*).

Quand on est sous le coup ou la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violente injustice ou prive l'Église de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. Alors, en effet, ce que l'on revendique, ce n'est pas la liberté sans mesure et sans règle, mais c'est un certain allègement en vue du salut de tous; et ce que l'on cherche uniquement, c'est d'arriver à ce que, là où toute licence est donnée au mal, le pouvoir de faire du bien ne soit pas entravé (Encycl. *Libertas*).

D'autre part, la *Lettre aux Français* ne s'ouvre-t-elle pas par ce cri d'indignation et de douleur? « En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, *foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour les sentiments de la majorité de la nation...* ». Plus loin : « Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la puissance législative aient procédé de tendances hostiles à la religion, et par conséquent *aux intérêts de la nation*, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits... ». Et dans la Lettre aux Cardinaux : « Les ennemis de la religion catholique ont profité de certains incidents qu'en d'autres temps ils auraient jugés inoffensifs, pour donner champ libre à leurs récriminations, *montrant par là leur parti pris de sacrifier à leurs passions antireligieuses l'intérêt général de la nation* dans ce qu'il a de plus digne de respect » (23).

(23) Il est surprenant qu'étant donné un parti pris si avéré, on ait cependant attribué aux catholiques monarchistes la faute d'avoir occasionné et provoqué les mesures anticléricales par leur opposition au gouvernement, et que, dans les rangs de l'Église, on se soit trouvé d'accord avec le gouvernement pour leur attribuer cette responsabilité. Même en admettant qu'il y eût seulement là un prétexte, la valeur devait en être assez connue pour le faire mépriser et repousser. Mais il servait à justifier l'évolution vers la République. On s'en fit une arme cruelle dont les blessures ne se guérirent pas. Il y aurait mille exemples à citer. Celui que donna un homme distingué par l'intelligence, le savoir et le caractère de sa profession permettra d'imaginer ce qu'on trouve dans les autres : « Depuis longtemps », écrit le P. Maumus, « l'Église ne comptait plus ses défaites, et l'une des principales causes de ces désastres

La République, on le sait assez, n'avait été instituée en France qu'afin de mettre à exécution le vaste complot formé pour y anéantir le christianisme (24). Il serait superflu d'en accumuler ici les preuves, de recueillir les aveux dont les ennemis de l'Église se sont glorifiés. M. Viviani résumera avec exactitude l'histoire du régime, en disant à la tribune de la Chambre, le 8 novembre 1906 :

« *Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irréligion. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages il n'y avait que des chimères. Ensemble et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus ! Voilà votre œuvre, votre œuvre révolutionnaire* ».

La République n'est pas une abstraction, et l'acceptation réclamée en sa faveur n'était pas non plus spéculative. Il fallait accepter en fait les institutions qui existaient en fait.

La célèbre distinction entre les *pouvoirs constitués* et la *législation* ne supprimait pas la difficulté qui résultait de ce que les institutions républicaines étaient, au jugement des catholiques, contraires aux fins de la société. Elle impliquait une thèse générale, qui, appliquée à la France, supposait d'abord le droit du régime à être reconnu, respecté et obéi. Les anxiétés et les répugnances des citoyens catholiques, convaincus de ne rencontrer en face d'eux qu'un pouvoir destructeur des intérêts de la nation et de la religion, et auxquels on ne pouvait refuser d'avoir leurs raisons de l'affirmer et d'agir en conséquence, ne se trouvaient donc pas résolues par cette distinction.

Mais elle-même, en outre, si elle était claire *in abstracto*, ne résolvait pas, dans le cas concret, l'obscurité et le doute ; il s'en fallait que son application en France allât sans difficulté.

Toute législation n'est pas séparable des institutions. Certaines lois sont indépendantes de la Constitution, mais d'autres sont des applications directes de ses principes et comme son développement *organique*. Ce cas se présente

était l'opposition des catholiques au régime accepté par l'immense majorité (??) de la nation ! » (*L'Église et la France moderne*, 153).

(24) Le P. Lecanuet (*op. cit.*) a dressé un tableau très intéressant du parti républicain, envisagé comme une organisation de la franc-maçonnerie, à la fin de l'Empire (I, 37-44) et en 1875 (I, 481-490). — En 1891, on lisait dans le *Matin* : « On peut affirmer, sans être téméraire, que la plupart des lois que subissent les Français, nous parlons des grandes lois politiques et sociales, ont été étudiées par la franc-maçonnerie avant de paraître au *Journal officiel*. Les lois sur l'enseignement primaire, sur le divorce, sur les droits d'accroissement, les lois militaires et, entre autres, la loi sur l'obligation du service pour les séminaristes, ont pris leur vol de la rue Cadet vers le Palais-Bourbon ; elles en sont revenues inviolables et définitives... ». — La Maçonnerie, disait encore le *Matin*, procède avec une méthode toute scientifique. Dans la plus obscure des Loges germe une idée qui séduit au moins celui qui l'a eue. Cette idée arrive au Grand-Orient sous forme de proposition, et le comité exécutif en fait part à toutes les Loges de France. Celles-ci envoient leur avis motivé, et le convent décide en dernier ressort. On peut apprécier diversement l'action de cette puissance latente qui met en branle la Chambre des députés comme une machine à vapeur sans laquelle chômerait l'usine ».

surtout quand il s'agit de régimes nouveaux, encore mal assis et obligés de pourvoir à ce développement de leur institution. Dans le royaume de Prusse naissant, aurait-on facilement concilié l'opposition au militarisme avec l'attachement à la monarchie? Sous le premier Empire, la résistance aux réformes du code civil qui réglaient la transmission des fortunes et changeaient l'organisation de la famille, ou aux décrets qui fondaient une nouvelle noblesse, aurait-elle pu s'accorder avec une adhésion sincère au régime? Cependant cette législation était distincte de la Constitution. La distinction à établir entre la législation et la forme de l'État, et la possibilité de répudier l'une sans ébranler l'autre, est certainement plus aisée dans les États qui jouissent d'une stabilité déjà ancienne que dans les États en formation.

En outre, dans ceux-ci, c'est de leurs fondateurs que les régimes nouveaux reçoivent leur caractère essentiel, et cela est vrai surtout des régimes à forme républicaine. Cette forme a ceci de particulier qu'elle est diverse, complexe, multiple, et qu'elle correspond à autant de conceptions différentes qu'elle a d'origines. La République n'est la même ni aux États-Unis, ni en Suisse, ni au Chili. En un mot, l'idée républicaine ne se sépare pas de sa réalisation par les institutions du régime. Mais l'idée républicaine, par qui a-t-elle été réalisée en France? Par des hommes qui ne lui ont fait prendre forme et ne l'ont maintenue qu'en lui donnant l'anticléricalisme, c'est-à-dire la guerre à la religion et la déchristianisation du pays, pour programme politique, pour fondement et pour raison d'être de son institution. Il est donc très exact de dire que les lois scélérates qui laïcisent les écoles, le mariage, qui envoient les prêtres à la caserne et détruisent les Congrégations, sont des *lois républicaines* au même titre que les *lois constitutionnelles,* et plus encore, car celles-ci ont été votées, à l'Assemblée nationale, par une coalition de monarchistes et de républicains, tandis que les autres sont l'œuvre des seuls républicains.

En France, la *législation* qu'il s'agissait de distinguer d'avec la forme du régime ou des *pouvoirs constitués,* c'étaient précisément ces *lois républicaines,* développement organique et essentiel de la nouvelle constitution que les fondateurs de la République ont entendu substituer à l'ancienne.

Tel est le fait que M. de Marcère constatait à la tribune du Sénat, dans la discussion de la séparation de l'Église et de l'État, à propos du rapport de M. Maxime Lecomte (17 novembre 1905) :

L'honorable M. Maxime Lecomte, dans son discours, a dit que *le sort de la République elle-même était lié à celui de la loi;* il a établi *une connexité entière, absolue, entre la République et la loi dont nous nous occupons. C'est un procédé* de discussion qui ne serait pas bien grave si l'on n'éprouvait une certaine surprise à voir qu'on assimile, *qu'on incorpore en quelque sorte la République dans un texte de loi.*

Mais ce procédé n'est pas nouveau. Depuis quelque vingt ans, toutes les fois que, d'un certain côté de la Chambre ou du gouvernement, on a présenté des lois ou pris des mesures administratives qui avaient pour objet de porter atteinte à la religion catholique, on a employé le même procédé, le même subterfuge, et l'on a présenté ces lois, ces mesures

administratives comme indispensables à l'existence même de la République ou, mieux encore, comme constituant la République elle-même.

Ainsi a-t-on fait, par exemple, lorsqu'on a proposé, pour la première fois, des lois qui avaient pour objet manifeste de commencer cette lutte dirigée par les partis installés au pouvoir et qui ont assumé, semble-t-il, la tâche de détruire la religion.

Lors de la discussion de l'article 7, le fameux article 7 qui a été le début de cette guerre, dissimulée alors, dont on ne laissait pas pressentir le but réel, j'ai entendu tout le monde dire : « Cet article 7, c'est de l'essence de la République ». Et on l'a dit plus tard, des lois subséquentes sur l'enseignement, de toutes celles qui ont été présentées plus tard et qui eurent pour objet de porter atteinte à la foi religieuse, aux croyances nationales, de tout cet arsenal de menaces et d'injures dirigées contre l'Église : *C'est de l'essence de la République*, j'emploie l'expression parce qu'elle a été constamment employée par nos adversaires, par nos contradicteurs si vous aimez mieux, et quiconque ne vote pas cette loi, quiconque n'approuve pas les mesures qui ont été prises par le gouvernement dans un sens déterminé est exclu de la République.

Cela étant, il apparaît clairement, semble-t-il, que plus les catholiques inclineront vers l'acceptation déclarée de la République, en protestant que cette acceptation est loyale et sans arrière-pensée; que plus surtout on les poussera à une adhésion formelle, comme ce fut la tendance de la politique de ralliement, plus il leur deviendra pratiquement difficile de combattre la législation d'un régime auquel d'ailleurs on les presse de donner des gages, et qui n'en accepte pas d'autre que la soumission à ses lois.

En fait, quoi qu'il en soit de l'ordre spéculatif, il y a dans le régime en vigueur trois choses inséparables — *funiculus triplex difficile rumpitur* ; — la forme républicaine, les hommes qui l'ont constituée et qui gouvernent, et la législation qui est leur œuvre.

Aussi, la suite de cette histoire amènera d'intéressantes constatations. Personne — et cette affirmation ne comporte d'exception d'aucune sorte — personne n'a tenté de délier cet étroit faisceau sans se heurter à des impossibilités. Personne n'a pu faire accepter son adhésion à la forme républicaine, s'il combattait à visage découvert les hommes qui déshonorent la République. Personne n'a pu marquer à celle-ci une faveur sincère, s'il ne témoignait des mêmes ménagements, du même respect aux républicains qui la représentent au nom de la libre pensée athée et franc-maçonne. Personne n'a su opposer à la législation républicaine une réelle résistance, sans attaquer là République et les républicains au pouvoir. Personne ne s'est abstenu de faire la guerre au gouvernement, sans renoncer en même temps à tout effort sérieux contre l'oppression qui pèse sur les catholiques (25).

(25) Citons ici un seul exemple, qui n'est pas donné par le premier venu. La *Lettre aux Français* avait paru depuis peu de mois seulement. Le 15 juillet 1893, le *Figaro* publiait une interview du cardinal Lecot, qui fit alors sensation, et dont on n'obtint pas de Son Éminence un démenti qui offrît quelque précision (Voir l'*Univers*, 16 juillet; la *Vérité*, 16, 23 et 26 juillet). Les mêmes déclarations se retrouvent d'ailleurs, en termes analogues, dans une lettre du cardinal à son clergé, citée par le P. Lecanuet (*op. cit.*, 496, note). Dans cette interview, le cardinal, après avoir dit qu'il n'y a pas de distinction à faire entre l'*acceptation* de la République et l'*adhésion formelle*, expliquait que, *sans accepter* les lois républicaines, le devoir des catholiques était de les *subir provisoirement*, et désapprouvait les *protestations*

V

Mais des incertitudes et des ambiguïtés qui entouraient la situation créée par la politique nouvelle et dont il faut se rendre compte pour comprendre l'histoire de cette politique, la première, et non la moindre, naissait de l'*acceptation* même du régime qui devait en être la base, et de la signification de la portée à lui attribuer.

De prime abord, la question pouvait paraître simple. La *Lettre aux Français* ne prescrivait pas autre chose que la *subordination* sincère au pouvoir. Le sens de l'*acceptation*, spécifiée dans la *Lettre aux cardinaux français*, y était aussi commenté dans le même passage par des exemples : « Ainsi fut accepté, en France, le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie ; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchique, soit républicain, qui se succédèrent jusqu'à ce jour ». Quel pape, disaient déjà les adversaires de la République, ou même quel gouvernement, a considéré que la loyauté de cette soumission et acceptation interdisait d'être royaliste sous le premier Empire, libéral sous la Restauration, légitimiste durant la Monarchie de Juillet, royaliste ou républicain au temps du second Empire ? Mais les actes, dont le premier fut, comme il sera dit plus loin, la dissolution de l'*Union de la France chrétienne*, allaient promptement rétrécir le champ des interprétations. Il aurait cependant importé beaucoup pour les catholiques de savoir exactement ce qu'on attendait d'eux, car ce n'était pas simple question d'école, mais d'action et de vie publique. Or, c'est pourtant sur quoi, même longtemps après, on n'arrivait pas à s'entendre.

Rien ne fera mieux toucher du doigt cette difficulté que l'exposé fait plus tard par un écrivain qui s'est montré défenseur modéré du ralliement et impartial envers tous. M. Charles Bota (pseudonyme, assure-t-on, d'un jésuite) a publié en 1904 un livre intitulé : *La grande faute des catholiques de France* (26). La grande faute a été le manque d'union. L'auteur l'étudie dans ses différentes phases. Relativement à celle qui nous occupe, il note d'abord que l'*Union de la France chrétienne* a dû disparaître, quoique son programme parût conforme à celui que traçait la *Lettre aux Français*. L'*Union* voulait l'effacement des partis politiques, c'est-à-dire la suppression, au moins momentanée, des manœuvres électorales ou autres, qui visaient à changer la forme du gouvernement ; elle imposait la trêve aux discussions sur les lois constitutionnelles. Elle professait que la religion doit être hors des partis et au-dessus des partis. Mais « M. Chesnelong et avec lui les royalistes, désirant concilier leur fidélité politique avec leur fidélité religieuse, auraient voulu

à l'encontre, comme vaines et propres à provoquer de nouvelles mesures. On voit ce que devenait déjà la résistance indomptable à la législation antireligieuse « par tous les moyens honnêtes et légaux ».

(26) Perrin, Paris.

garder, en face du régime établi, *l'attitude de la résignation silencieuse*... Ni condamnation de la République, ni acceptation de ce gouvernement ». Ils avaient établi l'*Union* sur le terrain de la *neutralité politique*. Un peu plus loin, M. Bota relève une circulaire de la *Correspondance nationale*, organe du bureau royaliste, en mars 1892, où il était dit que les monarchistes étaient prêts assurément à favoriser par un « sacrifice momentané » l'union désirée, mais qu'ils se refuseraient catégoriquement à « *une adhésion formelle et explicite* aux institutions républicaines qui serait la négation directe de leur foi politique ». M. Bota disait à ce propos :

Voilà donc la position officiellement prise, sinon par tous les monarchistes, du moins par le parti monarchiste, en regard de la politique dite de ralliement... Pas *d'acceptation formelle et explicite du gouvernement établi* : les monarchistes ne consentent qu'à des *silences* momentanés sur leurs opinions. Mais il y a des silences qui parlent; il y a des trêves qui préparent les revanches; il y a des résignations qui semblent être des protestations. Des *résignations*, des *trêves*, des *silences* de cette sorte auraient-ils suffi, soit pour mettre fin aux divisions entre partis (27), soit pour assurer aux catholiques l'alliance, jugée nécessaire, des républicains « honnêtes » et libéraux ? Les cardinaux français et le pape ne le croyaient pas; aussi demandaient-ils davantage, sans croire imposer pourtant « la négation d'une foi politique », ni même « le suicide d'un parti », à ceux qu'ils invitaient à cesser toute revendication d'ordre politique tant que l'exigeraient les circonstances.

Et voici les éclaircissements que M. Bota apporte sur le caractère de l'acceptation demandée :

Acceptation, non point nécessairement de sympathie et de préférence, car il est entendu — et Léon XIII le déclarera — que chacun reste libre de garder ses convictions et ses attachements intimes, mais acceptation pratique, impliquant l'abstention d'actes qui tendraient à changer la forme du gouvernement; acceptation déclarée et publique qui empêcherait les partisans de la forme actuelle de suspecter notre franchise; acceptation non point limitée à une période électorale ou à une tactique transitoire, mais sans arrière-pensée, sans limite explicitement ou implicitement assignée à son attitude (p. 283).

Ce n'est pas à dire non plus que les cardinaux, pas plus que Léon XIII après eux, aient voulu désigner par ces expressions « acceptation franche, loyale, sans arrière-pensée », une résignation définitive et sans espérance. On remarquera, au contraire, comment Léon XIII fait ressortir la contingence des formes de gouvernement que modifient fréquemment les circonstances. Si donc on demandait à quelle durée devrait s'étendre, dans la pensée des cardinaux et de Léon XIII, l'acceptation de la République, nous croyons qu'il faudrait répondre avec les cardinaux : Tant que l'exigera l'intérêt de la religion; et avec Léon XIII : Tant que le demandera le bien social commun. Mais il est à noter qu'ils n'ont point eux-mêmes parlé du caractère transitoire ou définitif de l'*acceptation* : ils ont parlé pour la situation actuelle, non pour des situations futures qui nous sont inconnues (p. 283, note).

Le mot *adhésion* ne se trouve ni dans la Déclaration des cardinaux, ni dans l'Encyclique.

(27) Il peut être intéressant de noter que le cardinal Lavigerie, dans sa lettre pastorale à son clergé, au lendemain du toast, écrivait : « Cette adhésion ne doit donc être ni une œuvre d'entraînement, ni, à plus forte raison, une œuvre d'enthousiasme. Ce doit être une œuvre de *résignation*, de *raison*... On a beau faire, désormais la question est posée. Les catholiques dignes de ce nom la résoudront... par la *résignation* à la forme du gouvernement actuel, par la cessation d'une *opposition systématique* à la forme républicaine, qui rendrait stériles *leurs efforts pour la défense de la religion* dans l'ordre politique, et enfin *par la formation d'une union catholique* efficace qui leur a été si fortement recommandée ».

Il paraît quelque peu synonyme d'attachement. Le mot *acceptation,* qui éveille l'idée de *résignation volontaire,* rend mieux la pensée des chefs ecclésiastiques. De même, il n'a jamais été demandé aux catholiques de se dire républicains, expression qui, par elle-même, semble indiquer une *préférence absolue* pour la forme du gouvernement (p. 301, note).

Il semble bien qu'on peut demander si tout cela n'a pas l'air d'un rébus. La « résignation silencieuse » des chefs de l'*Union de la France chrétienne,* « les résignations, les trêves, les silences », comme en consentait le parti monarchiste, ne pouvaient suffire pour mettre fin aux divisions et établir l'accord cherché; et cependant le mot d'acceptation « n'éveille que l'idée de résignation volontaire ». Faute d'avoir consenti à l' « *acceptation formelle et explicite* du gouvernement établi », ils sont restés hors des directions pontificales; et, d'autre part, ce n'est pas une *adhésion* qu'on attend d'eux. Et toutefois encore, cette *résignation volontaire,* mais non *silencieuse,* ni *définitive* et *sans espérance,* qui n'est point une *adhésion,* doit être une *acceptation non point limitée à une période électorale ou à une tactique transitoire, mais sans arrière-pensée, sans limite explicitement ou implicitement assignée à cette attitude.*

Mais encore, demandez-vous : Cette acceptation sera-t-elle définitive? — Non. — Alors elle est transitoire? — Pas davantage. Elle est sans arrière-pensée. C'est une résignation volontaire et aveugle qui se traduit par l'acceptation déclarée et publique d'un gouvernement sur la forme duquel toutes les restrictions intimes sont autorisées et qui n'implique point une résignation définitive et sans espérances ! Nous ne sommes même pas encore au bout de la difficulté, car la question se pose ainsi : Cette acceptation franche et loyale, toute différente de la simple soumission de fait, à quel objet précis va-t-elle donc s'appliquer? A la législation antireligieuse? — Non, assurément. — Aux hommes du pouvoir? — Non, pas davantage. — Tout le monde concédera que, pour changer la législation, le changement du personnel gouvernemental peut être nécessaire, et que l'Encyclique n'a pas pour but d'assurer l'inamovibilité aux ministères. Alors, c'est donc à l'institution elle-même? Or, ce ne peut être au simple fait de son existence qui, comme fait, ne saurait être le terme d'un acte dépassant l'acceptation de fait; c'est à la forme du gouvernement que s'adresse nécessairement cette acceptation déclarée et publique, telle qu'on vient de la décrire. Mais que devient, en ce cas, la réserve des convictions personnelles, des préférences?

On comprend quel pouvait être l'embarras d'hommes qui avaient à arrêter leur ligne de conduite dans leur vie politique, à y mettre cet accord entre l'action et les principes adoptés, sans lequel on est exposé à s'entendre reprocher mille contradictions. Qu'y avait-il à tirer d'une pareille mixture et comment fonder quelque chose de solide sur cette acceptation pleine d'équivoques ([28])?

([28]) Édouard Drumont écrivait, le 2 février 1897, dans la *Libre Parole :*

« Les catholiques ne comprennent pas ce que le pape leur demande. Une intervention aussi active du

VI

Il était inévitable que, dans cette confusion, les interprétations exagérées des directions pontificales vinssent ajouter au reste. L'emballement des néophytes, la nécessité pressante de se faire ouvrir l'accès du parti républicain pour ne pas se trouver assis entre deux selles, en fit naître de tous côtés, et, plus d'une fois, elles purent même s'autoriser d'une approbation romaine.

Qu'il entrât dans le droit et dans la mission du Souverain Pontife de faire entendre aux catholiques ses avis et ses conseils, même en ce qui touche la politique, quand l'intérêt de leurs âmes et le bien de la religion lui paraissaient en cause, nul ne le contestait. La difficulté, les objections naissaient seulement d'une application particulière de ce droit, à laquelle se mêlaient des questions de fait. N'était-il pas imprudent, pour trancher d'un coup celles-ci, d'exalter l'autorité pontificale au delà des limites que l'Église elle-même lui reconnaît? S'il y eut en France un réveil des idées gallicanes,

pape vis-à-vis des représentants des anciens partis, de monarchistes qui peuvent avoir été de très médiocres politiques, des opposants d'une maladresse incroyable, mais dont la plupart sont de braves gens et de fervents chrétiens, ne se serait comprise que dans le cas où le Souverain Pontife aurait pu jouer le rôle de médiateur.

» Tout aurait été changé si ceux qui nous gouvernent avaient dit loyalement : Toute lutte a ses entraînements; nous avons vraiment été un peu loin. Nous vous garantissons qu'à l'avenir nous respecterons les droits des catholiques. Garantissez-nous de votre côté qu'ils cesseront de faire une opposition systématique au gouvernement.

» Rien de tout cela ne s'est produit. Les catholiques, monarchistes ou non, qui sont des citoyens comme les autres, continuent à être traités comme des parias. Si Baudry-d'Asson réclamait un oratoire au Palais-Bourbon pour y faire ses oraisons, on le lui refuserait, et on aménage une piscine au docteur Grenier pour y faire ses ablutions...

» Devant un pareil état de choses, les instructions du pape apparaissent à la majorité des catholiques comme de véritables logogriphes. Les catholiques, je l'ai déjà dit vingt fois, ne comprennent même pas ce que le pape leur demande, et plus les commentateurs commentent, moins on comprend.

» En dehors même de toute concession du gouvernement au principe de l'égalité des citoyens, on se serait expliqué que le pape, par bonté, par amour de la paix, pût s'interposer auprès d'insurgés, d'hommes conspirant ouvertement, violemment, refusant au gouvernement les moyens de fonctionner.

» On avouera que tel n'est pas le cas. Il est impossible, je crois, d'imaginer soumission plus complète que celle des catholiques, à quelque parti qu'ils appartiennent. Ils donnent leur argent qu'on gaspille; ils donnent leurs enfants qu'on fait tuer stupidement faute de prendre les plus élémentaires précautions; ils obéissent à tout ce qu'on leur ordonne avec une docilité qui touche à la servilité.

» On décuple les impôts, on impose au pays les charges les plus écrasantes : personne ne bouge, personne ne proteste, personne ne pousse un cri dans la rue.

» Qu'est-ce que les partisans du ralliement peuvent réclamer de plus? Qu'est-ce qu'ils entendent par adhérer? Franchement, ils ne peuvent pas exiger cependant que les catholiques, transportés de joie devant la situation actuelle, aillent chez Félix Faure, chez Loubet ou chez Brisson, pour leur faire mimi sous le menton en les appelant Camille.

» Le Christ ordonnait purement et simplement de payer le tribut à César. Le Vicaire de Jésus-Christ, ou du moins ceux qui donnent à ses paroles une signification qu'elles n'ont probablement pas, vont plus loin; ils disent à des Français qui sont chez eux, qui sont, nous le répétons, les égaux de ceux qui les oppriment, qui n'ont pas été vaincus comme les Juifs l'avaient été par les Romains : « Non seulement » remettez la pièce d'argent à César, mais laissez-vous prendre vos culottes par lui, et faites lui risette » par-dessus le marché en trouvant qu'il est bien mignon ».

comme les conclusions de Mgr Freppel dans sa *Note sur les affaires de France* le faisaient prévoir, il fut provoqué par cet excès. On pouvait, d'ailleurs, s'étonner de voir quels défenseurs s'armaient pour la cause des droits romains.

Parlant d'un certain nombre d'entre eux, le P. Janvier, dont l'autorité ne paraîtra pas suspecte, dit : « Ceux-ci, anciens partisans des gouvernements nouveaux, n'avaient guère d'autorité pour prêcher la soumission au pape. On les avait entendus parler avec une liberté excessive du Concile du Vatican, du *Syllabus,* du pouvoir indirect de l'Église dans les choses temporelles, on les avait trouvés d'une indulgence extrême pour la Révolution, accusant vite les bons, excusant plus vite encore les méchants, prêchant toujours le pardon et la patience vis-à-vis des persécuteurs, et frappant sans assez de scrupule sur les persécutés. On s'étonna que, tout d'un coup, ils fussent devenus les partisans si résolus des idées romaines, et on les eût facilement accusés de faire ce qu'ils avaient tant reproché aux anciens partis, de se servir de la religion pour amener le triomphe de leurs idées politiques » (29).

Mais l'exemple était aussi donné par d'autres. Pour les besoins de la cause, on érigeait l'autorité du pape en un pouvoir théocratique qui le constituait chef unique des catholiques en politique comme en religion. Plus d'autre prince véritable que lui. « Un chef, disait l'*Osservatore romano* en août 1895, un chef, dans le vrai sens du mot, les catholiques sont seuls à l'avoir, en quelque endroit et dans quelque condition qu'ils se trouvent. Quand fait défaut l'union des catholiques? Quand ceux-ci ou ceux-là repoussent « l'unité du chef » *pour prendre comme chef un homme qui ne peut être leur chef que dans un ordre spécial, secondaire, contingent d'idées et de faits, de vie et d'action* ». Et oubliant que si l'on ne doit pas *séparer* le citoyen du chrétien, il est cependant légitime et nécessaire de maintenir entre eux une *distinction* si l'on ne veut pas absorber les droits de l'un dans les devoirs de l'autre, le même journal poursuivait, à l'adresse des catholiques français : « Les catholiques italiens n'ont pas *distingué ni séparé en eux-mêmes le chrétien du citoyen,* voilà pourquoi ils ne sont éloignés du pape ni en religion, *ni en politique,* sachant bien que ce que le pape prescrit ou interdit a autant de valeur *pour le catholique que pour le citoyen,* est aussi avantageux à la religion *qu'à la patrie,* et qu'ainsi, en obéissant au pape en tout et pour tout, on se montre en même temps bon catholique et bon patriote ».

Un conférencier de talent, M. l'abbé Brettes, chanoine de Paris, dans une brochure dont l'*Univers* et la *Croix* firent grand éloge, invoquait un argument d'un genre particulier pour faire attribuer au Saint-Père un titre spécial à exercer ce droit théocratique sur la France. « C'est, expliquait-il, que la

(29) *L'action intellectuelle et politique de Léon XIII en France,* 113 et s.

France est le *peuple de Dieu* du Nouveau Testament, le peuple-prêtre de Jésus-Christ ».

Il n'est pas superflu de noter que la traduction la plus répandue des encycliques de Léon XIII, à laquelle, en ce cas, doit s'appliquer le brocard *traduttore, traditore,* accréditait cette erreur parmi les catholiques. Elle transportait à l'ordre temporel ce qui était dit du gouvernement spirituel, transformait en *sagesse politique* la prudence et sagesse de l'Église dans la conduite des âmes, et proclamait comme indispensable pour les catholiques le devoir de *prendre pour règle de leur conduite la sagesse politique du pape et des évêques* (30). Sans verser dans le gallicanisme ou les prétentions des légistes régaliens, on pouvait sans doute trouver à reprendre dans ces théories.

A la base de toutes ces interprétations était l'*indifférentisme politique.* Aussi le prêcha-t-on avec force, et c'était encore de quoi soulever des protestations. On a déjà entendu l'*Osservatore romano* annoncer, à propos de l'interview de M. Judet, que Léon XIII inaugurait une grande politique populaire « émancipant les catholiques de tout lien politique » (31). La *Croix*

(30) Il s'agit d'un passage de l'encyclique *Sapientiæ christianæ,* publiée en 1890, deux ans avant le ralliement :

Hæc dispositio atque hic ordo tanto magis valere in christiana republica debet, quanto Pontificis *politica prudentia* plura complectitur; ejus enim est non solum regere Ecclesiam, sed generatim civium christianorum actiones ita ordinare, *ut cum spe adipiscendæ salutis æternæ apte congruant.* Exquo apparet, præter summam sententiarum concordiam et factorum, necesse esse politicam potestatis ecclesiasticæ observare in agendo sapientiam. Jamvero christianæ rei administratio proxime et secundum Pontificem romanum ad Episcopos pertinet : qui scilicet, quanquam pontificalis fastigium potestatis non attingunt, sunt tamen in ecclesiastica hierarchia veri principes.

Ces mêmes dispositions et ce même ordre doivent se retrouver au sein de la société chrétienne, et cela d'autant plus que la *prudence politique* du Pontife suprême s'étend à un plus grand nombre d'objets. En effet, il n'a pas seulement à gouverner l'Église dans son ensemble, mais encore à ordonner et à diriger les actions des citoyens chrétiens en vue de la réalisation de leur salut éternel. *On voit par là combien il est indispensable* qu'outre la parfaite concorde qui doit régner dans leurs pensées et dans leurs actes, *les fidèles prennent toujours religieusement pour règle de leur conduite la sagesse politique de l'autorité ecclésiastique.* Or, immédiatement après le Pontife romain et sous sa direction, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme appartient aux évêques. S'ils ne sont pas placés au faîte de la puissance pontificale, ils sont cependant véritablement princes dans la hiérarchie ecclésiastique...

(*Maison de la Bonne Presse,* Actes de Léon XIII, t. II, p. 290-291).

(31) Il est curieux de voir l'organe romain, dans son zèle pour défendre cette politique « *populaire* », émettre des erreurs formelles. Il disait, dans un article reproduit par l'*Univers,* le 15 septembre 1893 : « Le droit public moderne *a confié au peuple l'exercice de la souveraineté* et l'a fait, au moins en paroles, arbitre de ses destinées. Il est donc bien naturel que l'Église et le pape doivent lui dicter les règles pour l'exercice des droits nouveaux qui lui ont été conférés et de l'autorité sociale qui lui a été reconnue... Non, ce n'est pas le pape qui transporte son action sur le terrain politique, c'est le droit moderne *qui a déplacé le centre de l'autorité en le confiant au peuple,* et le pape ne fait qu'exercer, en face de lui, la mission exercée de tout temps et qui est une partie essentielle de son ministère... ». Mais c'est le cas de rappeler, et il y aura à s'en souvenir dans d'autres occasions, la réponse que le cardinal Rampolla fit, le 13 février 1900, au duc de Norfolk, qui s'était plaint des jugements de ce journal sur la conduite des anglais dans la guerre des Boërs : « Je dois d'abord déclarer que l'*Osserva-*

inculquait les mêmes idées à son immense clientèle. A la veille des élections de 1893, par exemple, d'un article sous forme de dialogue, d'un genre un peu trivial sur lequel il faut passer, mais avec des traits qui n'échapperont pas au lecteur, nous extrayons les lignes suivantes :

...Père Narquoisy, vous n'êtes pas sérieux ! Je vous parle de politique, et vous, vous me parlez de religion, ça n'est pourtant pas la même chose?

— Apparemment, moutard !... Qu'est-ce que je t'ai dit tout à l'heure ?... Que la politique, c'était de la blague !... Eh bien ! le pape, qui est un malin, s'est aperçu que dans la politique il y avait des gens qui parlaient très bien : « Pour Dieu ! Pour la patrie ! sauvons le catholicisme ! le trône et l'autel ! Le roi, bientôt, viendra restaurer la religion chrétienne et reprendre les traditions des rois et empereurs chrétiens, Philippe le Bel, Louis XIV, Napoléon Ier, Louis XVIII, etc. ». Il en était bien heureux !

Seulement, il s'est aperçu aussi que ces gens qui parlaient si bien restaient les pieds sur les chenets, ou, tristement et tout en pleurs à la vue des malheurs de l'Église, s'en allaient danser et caqueter dans les salons du noble faubourg; que la religion, au nom de laquelle ils parlaient et qu'ils défendaient, recevait tous les coups; que les rois ne se souciaient pas de revenir; que les apprentis empereurs ou mangeaient du saucisson le Vendredi Saint, ou se suicidaient sur le tombeau de leur maîtresse; bref, *le pape s'est dit que la politique n'était qu'une blague immense, et comme chef du catholicisme, il a décidé qu'on ne serait plus en France que catholique et Français...* (32).

Ici encore, la traduction vulgarisée des encycliques venait à l'appui. Dans l'encyclique *Sapientiæ christianæ,* citée plus haut, Léon XIII dit que l'Église, comme société parfaite et supérieure à toute société humaine, « se refuse résolument, de droit et par devoir, à s'asservir aux partis et à se plier aux exigences muables de la politique. Par une conséquence du même principe, gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir *de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des États chrétiens,* et entre les divers systèmes de gouvernement, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs ». Le pape ajoute alors : « Cet exemple doit

tore romano — bien que recevant comme certains autres journaux catholiques italiens une subvention du Saint-Père — n'est ni un organe officiel, ni un journal officieux du Saint-Siège, à l'exception de la colonne intitulée : *Nostre informazioni.* Les opinions et les jugements qui peuvent être exprimés dans les articles publiés dans les autres parties du journal ne peuvent donc être attribués au Saint-Siège ». Encore reste-t il fort possible qu'il en ait reçu fréquemment les inspirations.

(32) La *Gazette de France* répliquait :

« Les catholiques n'ont aucune opinion politique. Ils sont prêts à retourner à leurs errements monarchiques, comme ils ont abdiqué leurs préférences, selon la tactique conseillée et ordonnée par la Curie romaine. Ils se rallient et se dérallient, non par conviction personnelle, non par devoir civique, non par intérêt national, non parce que la raison, l'expérience, le patriotisme les inspirent et les guident, mais pour complaire au Souverain Pontife. Et l'on s'étonne ensuite que les républicains, sachant que, sur un ordre du Vatican, les ralliés, tous ou presque tous, abandonneraient la République, on s'étonne que les républicains traitent les catholiques comme de mauvais Français et de mauvais citoyens. Ne voit-on pas, ne sent-on pas que le pire outrage que l'on puisse jeter à la face des catholiques, c'est de supposer qu'ils sont étrangers aux conflits d'opinions et de doctrines qui divisent notre pays, et que, n'étant d'aucun parti, ils les renient et les trahissent tous, par obéissance ou complaisance aux ordres de la Curie romaine ? Les républicains seraient vraiment naïfs ou bien débonnaires s'ils livraient leur régime à des hommes qui, sur un signe de Rome, l'embrasseraient ou l'étoufferaient avec un égal empressement ».

servir à chaque catholique pour diriger ses sentiments et ses actes » (33), en se souvenant que, dans la politique, on doit toujours se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme. Le sens obvie et clair est donc, non pas que le citoyen doit être indifférent comme l'Église aux diverses formes de gouvernement, mais seulement qu'il doit, à son exemple, placer les intérêts de la religion au-dessus du reste, quand ils sont en jeu. L'indifférence de l'Église vient uniquement de ce que ses intérêts sont d'un ordre supérieur, mais a-t-elle jamais prétendu que dans les sociétés politiques il n'en existât pas d'autres? La traduction transformait l'exemple en loi universelle; elle disait : « Telle est la *règle* à laquelle chaque catholique doit *conformer* ses sentiments et ses actes » (34). L'encyclique aurait donc prescrit à tous les catholiques de professer la même indifférence politique que l'Église! Mais à ces apologies excessives de l'intervention pontificale, il aurait manqué quelque chose si l'on n'avait mis en jeu l'infaillibilité même du successeur de Pierre. On n'eut garde de le négliger. L'exemple en était encore donné par l'*Osservatore romano,* que les journaux ralliés s'empressaient toujours de citer, non sans insister sur son caractère d'organe du Saint-Siège. L'*Univers* reproduisait, le 14 juin 1892, un de ses articles où se lisent ces lignes qui ne sont pas un simple énoncé de thèse, mais qui visent le concret :

... La politique est l'application de la morale à l'action sociale des gouvernements et à la vie publique des peuples. Or, le pape est le maître infaillible de la foi et de la morale, ce qui implique qu'il est le juge indéfectible pour l'une et pour l'autre et décide si l'application pratique de la morale, soit par le fait des individus, soit par l'action des peuples, ne lèse et n'offense pas les intérêts et les droits de la foi.

Donc, il est clair et évident que le pape, qui est un maître infaillible pour ce que l'on doit croire religieusement et moralement, *est aussi un juge indéfectible pour ce que l'on doit faire ou omettre, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique,* pour que l'œuvre de l'homme et du citoyen ne contredise pas la vérité de la foi catholique et la justice de la morale chrétienne...

En France, le caractère *ex cathedra* de la *Lettre aux Français,* conférant aux directions pontificales celui de l'infaillibilité, était intrépidement défendu par une revue ecclésiastique très répandue, qui se distingue ordinairement par la sûreté de sa doctrine, mais que son zèle ardent pour la politique nouvelle, soutenue dans de fréquents et larges articles, devait entraîner à d'autres excès. L'*Ami du Clergé,* dirigé par M. l'abbé Perriot, ne s'arrêtait même pas à mi-chemin. D'après cette revue, non seulement Léon XIII avait prononcé comme pape infaillible dans la partie dogmatique des célèbres documents où il traite, en général, de la soumission due aux pouvoirs constitués, mais c'était au même titre qu'il en avait fait l'application à l'état de la France, en prescrivant l'acceptation loyale et sans arrière-pensée du régime républicain.

(33) Ad hoc *exemplum* cogitationes actionesque *dirigi* singulorum christianorum oportet. — (34) *Maison de la Bonne Presse, op. cit.*, II, 283.

Dans quelle position se trouvaient donc mis les catholiques qui répugnaient à la donner?

Ces paroles (Acceptez la République, etc.) font bien voir que les principes et leur application à la France ne forment qu'un seul tout. Et comme le pape enseigne en formulant les principes, il n'est pas possible de supposer qu'il n'enseigne pas en les appliquant aux choses de la France. Et si l'une des deux parties de cet enseignement est donnée *ex cathedra,* il est impossible de ne pas admettre que l'autre est également donnée *ex cathedra* (35).

La République se trouvait donc couverte par l'infaillibilité! Qui reprocherait alors à un simple docteur laïque, oracle du ralliement, M. Fonsegrive, d'écrire dans la revue dirigée par lui, la *Quinzaine :* « Au nom de l'autorité morale, *infaillible* pour les catholiques, la légitimité de la République n'est pas à cette heure moins réelle que l'a pu être en son temps celle de Louis XIV » (36).

On vient de voir jusqu'ici les interprétations du droit; il faut dire aussi quelque chose de celles du fait. A l'assemblée de l'*Association catholique de la Jeunesse française,* à Grenoble, en mai 1892, un des ardents de la politique nouvelle, M. François Descottes, expliquant à son jeune auditoire comment on devait entendre les paroles du pape, s'écriait :

... Et quand je dis *accepter,* je n'entends pas parler d'une acceptation labiale, d'une adhésion émise du bout des lèvres, sans qu'il y ait rien au fond de la conscience, d'une de ces formules banales que l'on prononce pour la galerie tout en n'en pensant rien et en se promettant à la première occasion de n'en rien faire.

De ces formules-là, écloses au moment où le besoin s'en faisait sentir et oubliées le lendemain, personne n'en est la dupe et elles n'ont d'autre effet que de discréditer ceux qui les emploient.

Il faut donc — et je suis bien tranquille en le disant *puisque ce sont les expressions mêmes du Saint-Père* — une acceptation franche, loyale, sans arrière-pensée, une de celles qui, une fois données, ne retournent pas en arrière au premier caillou rencontré sur la route, une de celles dont on ne puisse pas dire qu'elles sont un simulacre ou une comédie et qu'elles ne coûtent pas plus à reprendre qu'à donner. Il faut, en un mot, qu'à la longue — car ça ne sera pas l'œuvre d'un jour — et en vous voyant à l'œuvre, en vous suivant dans les manifestations de votre vie de citoyen, en acquérant la preuve de votre sincérité, le pays puisse se dire que les institutions qu'il s'est données et qu'il a le droit de conserver, *vous les faites vôtres,* non seulement vous ne les combattez pas, mais vous les considérez *comme acquises, comme définitives, aussi indiscutables que la monarchie constitutionnelle en Angleterre et le pacte fédéral en Suisse et aux États-Unis, etc.*

Voilà ce qu'il faut avoir le courage, non seulement de penser, mais de dire hautement et de mettre ouvertement en pratique. Jusqu'à ces derniers temps, il pouvait y avoir hésitation dans le mouvement et quelque témérité à le devancer. Les audacieux qui se permettaient de bégayer timidement un pareil langage encouraient le risque d'être mis en quarantaine dans certains salons bien pensants et excommuniés par ces politiques habiles qui s'arrogent le droit d'être plus catholiques que le pape; mais maintenant, grâce au

(35) L'*Ami du Clergé,* 29 août 1895, p. 618, col. 2.

(36) *Op. cit.,* 1er juillet 1897, 126. On s'explique aussi que Mgr Ireland ait soulevé les applaudissements de son auditoire lorsque, appelé à Paris par les initiateurs du ralliement pour faire entendre dans une grande réunion (18 juin 1892) l'éloge de la situation de l'Église dans la démocratie américaine, il proclama que *la République a eu l'approbation et la bénédiction spéciale de Léon XIII* et qu'elle a été *canonisée* par lui.

ciel, la grande parole tombée du Vatican est venue rassurer les hommes d'avant-garde, enhardir les indécis, aiguillonner les retardataires; le toast d'Alger ne serait plus, à l'heure qu'il est, un anachronisme soulevant des tempêtes et le moment n'est pas éloigné où un catholique pourra crier : *Vive la République !* sans crainte d'être traité d'hérétique par certains de ses frères ou de passer pour un farceur auprès de ceux qui voudraient confisquer la République à leur profit (37).

Peu de jours après, l'orateur qui avait donné une telle interprétation de la pensée pontificale recevait une lettre d'éloges du cardinal Rampolla lui disant : « Je vous félicite et me réjouis avec vous des sentiments de piété filiale et d'obéissance pratique que vous y avez manifestés envers l'auguste Chef de la Sainte Église et j'aime à espérer que vos nobles sentiments sont bien ceux de tous les membres de la Jeunesse Catholique de France » (38).

Les commentaires de l'*Univers* recueillirent aussi les approbations de l'*Osservatore romano* (13 octobre 1894) : « Il nous semble que M. Eugène Veuillot, avec sa clarté habituelle d'idées et d'expressions, a très exactement indiqué la raison pour laquelle les catholiques français ont fait ou doivent faire *une pleine et sincère adhésion à la République* ».

Mais un exemple caractéristique entre tous suppléera aux cent autres qu'on pourrait citer. L'éminente position du cardinal Lecot dans l'Église, la forme d'enseignement pastoral que prenaient ses déclarations, répétées ensuite dans toute la France, tout donnait à celles-ci un poids considérable. Et qu'enseignait-il? Rien moins que l'adhésion formelle à la République, imposée par le pape à tous les catholiques comme un devoir au nom des principes de la théologie. On lisait dans sa Lettre pastorale pour le carême de 1894 :

Quand éclata ce coup de tonnerre (le toast d'Alger), ce fut de l'effroi, et l'épiscopat tout entier, à peu d'exceptions près, eut un moment de stupeur...

Le principe de la soumission à la République était admis, mais l'adhésion formelle, explicite et solennelle n'allait-elle pas paraître, *non seulement l'acceptation d'une forme nouvelle de gouvernement, mais comme une alliance qui créerait des responsabilités ? ...*

Que devait faire le Pontife suprême? Ce qu'il a fait, c'est-à-dire *proclamer le principe de cette liberté politique qui met la conscience à l'aise vis-à-vis des diverses formes de gouvernement,* indiquer comme un droit *l'adhésion formelle* à la Constitution française, *et, selon la rigueur d'un enseignement auquel la théologie chrétienne donne toutes ses garanties, l'imposer comme un devoir.*

De toutes ces interprétations, il résultait, très logiquement, que les catholiques qui refusaient de proclamer au moins leur acceptation loyale et déclarée de la République devenaient des ennemis de l'Église, quels que fussent par ailleurs les services rendus par eux à sa cause, leur dévouement, leurs sacrifices, et qu'ils devaient être traités en « réfractaires ». On verra les incroyables erreurs de conduite qui s'ensuivirent. Pour ne pas quitter en ce moment la région des principes, constatons seulement qu'on en arrivait à taxer de *péché grave* le vote donné à un candidat monarchiste, non rallié,

(37) *Univers*, 29 mai 1892. — (38) *L'Univers*, 6 juin 1892.

fût-il défenseur avéré des droits de l'Église. C'est encore le docte et grave *Ami du Clergé* qui soutient cette doctrine (39), et l'*Univers* en la reproduisant (40), l'accrédite et en redouble la publicité. L'*Ami du Clergé,* après avoir posé qu'il y a faute, en examine la gravité :

Mais y a-t-il péché *grave* à voter pour le royaliste hostile aux directions pontificales ?

Pour résoudre la question sous tous ses aspects, il est bon de noter qu'on peut ainsi voter de deux manières, savoir :

1° Voter pour le royaliste précisément *pour ce motif* qu'il est hostile à la direction du pape ;

2° Voter pour un royaliste, *quoique* hostile à la première partie de la direction pontificale, l'acceptation de la constitution républicaine, parce que, d'une part, on espère qu'il sera toujours fidèle à suivre la seconde, l'amélioration ou la suppression des lois mauvaises, et que, d'autre part, voyant dans le retour possible de la monarchie un moyen du bien public, et dans le vote en faveur du royaliste une manifestation qui prépare cette solution, on préfère élire un royaliste plutôt qu'un républicain.

Omettons la première réponse, comme solution d'un cas imaginaire et, quoi qu'il en soit, sans intérêt après celle du second.

Quant à la seconde manière d'entendre le vote, elle est assurément moins coupable en elle-même. Il n'y a pas là cette rébellion formelle et très accentuée qui se remarque dans la première. Néanmoins, *nous la tenons encore pour gravement coupable en elle-même, parce qu'elle est en contradiction avec les directions pontificales, qu'elle est de nature à nuire au bien général spirituel et temporel, et qu'elle ne répond pas au devoir que nous avons d'être soumis au gouvernement établi.*

Le rédacteur développe les raisons sur lesquelles il s'appuie et il arrive à motiver la gravité du devoir par deux sortes de préceptes, dont l'un, comme on le verra tout à l'heure, est encore de bien plus grande conséquence que l'autre :

De ces considérations, il résulte qu'en votant dans ces conditions pour le royaliste catholique, réfractaire sur la première partie des directions pontificales, contre le républicain catholique qui les admet l'une et l'autre, c'est manquer à l'accomplissement d'un devoir *qui n'est pas moins de droit naturel que de droit positif ecclésiastique.*

Et l'*Ami du Clergé,* qui ne parle pas pour le plaisir de discuter une question d'école, ajoute : « C'est sur ces principes qu'il faut travailler *et former la conscience des électeurs...* ». Aussi bien est-ce à propos d'un cas concret qu'il émet cette consultation. Il s'agissait de la candidature ralliée de M. l'abbé Gayraud contre celle du comte de Blois, dont nous aurons à reparler. On lisait dans le second des articles indiqués : « Quand deux catholiques sont en présence, l'un acceptant, l'autre repoussant les directions pontificales, *comme c'était le cas,* l'obéissance au Souverain Pontife fait un devoir à l'électeur catholique de voter pour le candidat soumis au pape ; *et la matière étant*

(39) *Op. cit.*, 27 mai 1897, 403, 404 ; 1er juillet 1897, 521-528. — (40) 17 octobre 1897.

grave, l'obligation aussi est grave (41). Mais revenons aux questions de doctrine et au double principe d'obligation mentionné plus haut. L'*Ami du Clergé* disait encore :

Quand même le pape ne commanderait pas, l'existence de l'obligation résulte des raisons de droit naturel qui motivent sa direction, et la gravité de l'obligation découle tout naturellement de la gravité de la matière. Il ne sert donc rien de dire que le pape n'a pas donné d'ordre. Si le pape n'a pas commandé, on ne pèche pas par désobéissance à son égard. Mais comme il a rappelé un devoir et un devoir grave, en refusant de répondre à ses désirs, on manque à ce devoir, sans excuse puisqu'on est dûment averti; conséquemment, on pèche, *et on pèche gravement en raison de la matière.*

Bien plus, la revue soutient, appuyée sur les mêmes considérations, que le droit naturel et divin, abstraction faite des directions pontificales, interdit de ménager ou de préparer un changement de régime, non seulement par les moyens violents, mais non moins par « les moyens honnêtes et légaux ». Elle ramène tout à la question de savoir si ce que les directions pontificales interdisent, et elle n'en excepte pas ce second moyen, est interdit par le droit naturel; et elle conclut ainsi sa discussion : *Les deux raisons s'unissent donc pour interdire, au nom du droit naturel, non seulement l'action violente et séditieuse, mais encore l'action pacifique et légale contre la forme républicaine.*

Le P. Dehon, un âpre poursuivant des « réfractaires », pouvait donc conclure logiquement, après avoir cité l'*Ami :* « Ainsi donc, *quand bien même le pape n'aurait pas parlé,* il y aurait *faute grave* à ne pas accepter loyalement le gouvernement de la République, parce que cette acceptation est l'accomplissement d'un devoir *de droit naturel et divin,* et parce qu'elle est requise par le bien spirituel et temporel de la société » (42).

C'était raisonner logiquement, dirons-nous, car un précepte de droit naturel et divin concernant l'ordre fondamental de la société peut être assimilé à ceux dont on dit, en théologie morale, qu'ils obligent *semper et pro semper.*

Mais on voit ce qui en résulterait. Si l'obligation d'adhérer loyalement au gouvernement de fait et de s'interdire de travailler à en préparer le changement, même par les moyens pacifiques et légaux, était fondé sur un principe certain de droit naturel et divin, il en résulterait, premièrement, qu'il n'était pas au pouvoir de S. S. Pie X d'en reconnaître plus tard aux catholiques français la liberté, comme tout le monde sait que pourtant il l'a fait. Il en résulterait, deuxièmement, qu'on ne pouvait pas être royaliste sous le premier Empire, ni impérialiste sous la Restauration, ni légitimiste ou républicain sous la Monarchie de Juillet et le second Empire; et que les papes, l'Église,

(41) Il y avait donc péché mortel à voter pour M. de Blois. Ce catholique très méritant, ayant derrière lui un passé de dévouement à l'Église, n'était pas rallié, mais il n'avait fait aucune opposition extérieure aux directions pontificales; sa circulaire électorale n'offrait matière à aucune critique et lui avait valu les félicitations de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier. — (42) *Les directions pontificales, politiques et sociales,* 1897, 124.

le clergé de France auraient gravement manqué à leur mission, dans tout le cours du XIXe siècle, en gardant un silence complet sur cette ouverte violation du droit naturel par une foule de catholiques, sur ce devoir impérieux, commandé par l'intérêt de la religion et de la société. Il en résulterait, par exemple, que l'illustre Lacordaire, aussi bien qu'Ozanam, fondateur des Conférences de Saint-Vincent de Paul, exaltés pourtant même par les libéraux et ralliés, comme de grands modèles des vertus chrétiennes et civiques, étaient, eux aussi, de mauvais catholiques en perpétuel état de péché, puisqu'ils étaient, avant 1848, et sont demeurés républicains sous la monarchie. Il faudrait en dire autant, par raison inverse, de Berryer et de tant d'autres chrétiens, fort estimés, qui vécurent dans des partis d'opposition à Louis-Philippe ou à Napoléon III.

Il est facile de comprendre qu'en versant ces flots d'huile sur un feu qui ne manquait déjà pas d'aliments, tous ces interprètes des directions pontificales en compromettaient gravement le succès.

VII

On a beaucoup disserté, beaucoup récriminé entre catholiques, au sujet des causes qui mirent obstacle à ce succès. Les pages qui précèdent en ont fait entrevoir quelques-unes. Essayons, en finissant cette première esquisse de la politique de ralliement, de préciser la part de responsabilité qui incombe à chaque parti dans la médiocrité du résultat.

La principale cause de l'échec, s'il faut prononcer ce mot, fut certainement le parti pris des sectaires. Le P. Janvier écrivait :

Parfois on a trop accusé les catholiques d'être responsables des maux qui nous accablent. Avant tout, les ennemis de la pacification, les auteurs de la ruine dont nous sommes menacés, ce sont ces hommes qui voulaient être seuls les maîtres de la France, exploiter sa fortune à leur profit, conduire le peuple et gagner ses suffrages à force de mensonges et à force de promesses faites aux appétits excités, et dominer le gouvernement par la peur qu'ils savaient lui inspirer...

Quand le pape donna les directions dont nous avons parlé, la sagesse de l'Encyclique *ne leur échappa pas.* On pourrait dire qu'ils furent les plus clairvoyants à en saisir le sens, à en mesurer la portée pratique. Aussi, depuis ladite Encyclique, vraie messagère de paix pour tout homme de bonne volonté, qu'on en considère le fond ou la forme, ces hommes de parti ont redoublé d'acharnement impie.

Pour empêcher l'idée du pape d'aboutir, ils ont protesté contre son intervention, ils ont déclaré que la distinction faite entre les pouvoirs constitués et la législation était inadmissible; ils ont demandé et souvent obtenu que le gouvernement affirmât l'unité intangible de la République et des lois d'oppression édictées par elle; ils ont publié que jamais ils n'accepteraient de voir entrer au pouvoir des catholiques qu'ils savaient parfaitement être des hommes d'une conscience et d'un patriotisme sans reproche. Ils ont poussé le gouvernement, hélas! plus d'une fois avec succès, non pas seulement à maintenir les lois mauvaises, mais encore à des édits nouveaux de tyrannie. Et qu'on ne dise pas que les catholiques les ont excités, non. Saisissant, pour en venir à leurs fins, les moindres prétextes,

et sachant au besoin les faire surgir, ils ont profité de certains incidents, qu'en d'autres temps ils auraient jugés inoffensifs, pour donner champ libre à leurs récriminations, montrant par là leur parti pris de sacrifier à leurs passions antireligieuses l'intérêt général de la nation dans ce qu'il a de plus digne de respect. En un mot, d'un côté, ils ont employé tous les moyens pour empêcher le gouvernement de donner satisfaction aux légitimes réclamations des catholiques et du pape et, de l'autre, ils ont fait l'impossible pour décourager les catholiques et leur prouver qu'en France la République est inséparable de l'iniquité des lois et de la haine religieuse, et par conséquent qu'on ne peut s'y rallier.

Voilà les vrais et les plus grands coupables dans cette affaire. Ennemis du bien public et de la religion, ces hommes sont, dans notre société, le levain des discordes dont nous mourons (43).

Après les sectaires, ou peut-être au même rang, les vrais responsables sont les républicains modérés, dits libéraux, dont le concours sincère avait été trop facilement escompté. Ces modérés, avec lesquels les catholiques devaient se fondre ou du moins s'unir pour constituer un grand parti d'honnêtes gens, déçurent toutes les espérances. En dépit de quelques belles paroles, leurs actes mirent les catholiques dans une cruelle alternative, car par défiance à leur égard, et par peur à l'égard des sectaires, sinon par principe, ils continuèrent l'œuvre d'anticléricalisme. Le *Temps*, un de leurs grands organes, disait en juillet 1891 : « L'ultramontanisme s'exerçant en faveur de la République n'est pas moins dangereux que l'ultramontanisme dirigé contre elle, et nous n'avons pas plus de goût pour l'un que pour l'autre ». M. Charles Bota, qui n'est pas suspect d'opposition au ralliement, décrit ainsi l'attitude de ces libéraux :

On ne pouvait leur opposer (aux sectaires) une force numériquement supérieure qu'en constituant un large parti « d'honnêtes gens », suivant l'expression de Léon XIII, par l'accord pratique des catholiques et des républicains libéraux. Mais, ni les libéraux ne se prêtèrent loyalement à cette entente, ni les catholiques ne prirent les moyens de l'obtenir ou de l'imposer.

Il était visible qu'en général les libéraux se rapprochaient de l'Église moins par sympathie que par opportunisme et avec une réserve peu attirante. Outre que l'opportunisme vit d'expédients, et, parce qu'il ne s'appuie pas sur des principes, semble voué à l'instabilité et au manque de suite, ne sait-on pas quelle défiance témoignent aux catholiques ces libéraux libres penseurs, comme nous en avons connu beaucoup, dont le libéralisme est surtout une attitude politique, et qui, par le fond de leurs idées et de leurs sentiments, sont hostiles à l'Église?

Le catholicisme, qu'ils n'aiment pas, les importune par sa vertu enveloppante et insinuante. Ils redoutent de le voir, pour peu qu'une porte lui soit entr'ouverte, s'imposer aussitôt de façon indiscrète. De même que beaucoup d'hommes redoutent le joug intérieur de la conscience, parce que la conscience a le droit et le devoir de dire son mot sur tous les actes de la vie humaine, ainsi ces libéraux craignent l'influence de l'Église, parce qu'ils sentent que la direction spirituelle ne peut manquer de s'étendre, grâce à la compénétration des intérêts humains, sur quantité d'affaires temporelles; et c'est la même crainte d'une discipline, légitime mais gênante, qui fait protester le faux libéralisme dans la vie publique contre l'autorité ecclésiastique, et dans la vie individuelle contre les exigences austères de la conscience.

Où sont-ils, du reste, les libéraux sincères, ne s'inspirant jamais que du seul principe de

(43) *Op. cit.*, 113.

la liberté ? Existent-ils même, s'il est vrai, comme le démontrerait sans doute une psychologie attentive, que la liberté est recherchée moins pour elle-même que comme un moyen et en vue d'un bien ultérieur ?

En politique, les libéraux aux arrière-pensées antireligieuses sont plus spécialement paralysés par la peur d'aller à droite. Une sorte de respect humain entretient et développe cette appréhension. Aussi la tactique est-elle très connue, dans le camp voisin, de les traiter de cléricaux pour les ramener à gauche. Ils se garderaient bien d'entretenir, même en apparence, des relations cordiales avec l'Église ; c'est à peine s'ils se risquent, avec des précautions qui sollicitent l'indulgence des sectaires, à lui faire l'aumône de la tolérance, ayant ainsi l'air de la supporter à regret, comme on subit un mal inévitable. Trop faibles pour ne pas pactiser avec les directions de gauche, ils sont trop défiants pour faire une alliance loyale avec celles de droite... (44).

Dans la part des ralliés et dans celle des « réfractaires », les responsabilités sont à envisager d'un point de vue différent, et s'établiraient en sens inverse, selon que l'on considère le moyen ou le but des directions pontificales, c'est-à-dire l'acceptation de la République ou la résistance à la législation antireligieuse. Si les ralliés ont embrassé le moyen avec un empressement même compromettant parce qu'excessif, s'ils ont pleinement répondu sous ce rapport aux intentions de Léon XIII, doit-on leur reconnaître le mérite d'avoir aussi bien rempli la partie la plus importante, le but du programme ? Sans anticiper sur la réponse que donneront les faits, un seul trait peindra l'attitude d'une partie d'entre eux. Un an après l'encyclique, au commencement de juin 1893, le ministre Constans, reprenant, dans un discours-programme à Toulouse, les déclarations de son collègue M. Charles Dupuy, offrait aux catholiques de leur ouvrir les rangs des républicains, mais à la condition, notifiée sans ambages ni ménagements, qu'ils accepteraient les lois scolaires et militaire, et tout ce qui constituait le patrimoine intangible de la République. Ce même discours servait d'occasion à l'*Observateur français* pour écrire sous ce titre significatif : *Désarmement* :

La politique qui s'impose à tous les catholiques convaincus et à tous les patriotes sincères est celle du désarmement. Lâcheté, diront ceux-ci. Trahison, crieront ceux-là. Lâcheté, pourquoi ? Est-ce une lâcheté de signer une paix honorable après avoir loyalement combattu ? A quoi servira de continuer une lutte stérile, dont les conséquences sont les persécutions contre nos prêtres et la haine contre nos croyances ?

Tout nous prêche la concorde : le péril imminent et l'accueil bienveillant de nos adversaires. Du reste, ne fussions-nous pas conduits à clore le combat par ces considérations plus ou moins intéressées, que la voix du grand Pontife Léon XIII y eût suffi. Il ne faut pas être plus royaliste que le roi, dit-on. Nous ne saurions être plus intransigeants que le pape. *La lutte est finie.*

L'article était de nature à faire sensation, même si le *Matin* ne s'était empressé de le commenter (21 juin), non sans observer que M. Denis Guibert,

(44) *Op. cit.*, 1re partie, chap. III. Le projet de loi sur la séparation portait cinq signatures. Une seule, celle de M. Bienvenu-Martin, émane d'un radical ; les quatre autres, celles de M. Loubet, président de la République ; Rouvier, président du Conseil ; Delcassé, ministre des Affaires étrangères ; Étienne, ministre de l'Intérieur, appartiennent à des hommes qui ont toujours siégé au Centre, et qui représentent dans la République, l'esprit de conservation et de conciliation.

jouissant d'une belle notoriété dans la presse catholique, faisait partie du comité de M. Piou, et que son journal était sous le patronage avéré du cardinal Thomas, archevêque de Rouen. Les réfractaires ne manquèrent donc pas de protester, au nom même des directions pontificales, mais bientôt le directeur de l'*Observateur* opposait triomphalement à leurs critiques une lettre du cardinal Rampolla, qui sans doute ne visait point l'incident, mais qui lui était pourtant postérieure de dix jours (28 juin), et où le secrétaire d'État lui disait : « Sa Sainteté reconnaît, en effet, que, dès le principe, vous avez été très attentif à suivre la ligne de conduite tracée par le Saint-Siège aux catholiques français. Elle aime à espérer que vous continuerez à vous servir de votre talent d'écrivain pour exciter de plus en plus vos concitoyens à marcher dans la voie indiquée par les documents pontificaux... ».

Les opposants à la politique nouvelle furent les seuls, en réalité, qui pratiquèrent la résistance effective à laquelle l'encyclique conviait les catholiques pour la défense de l'Église et de la religion. Mais on leur a reproché de toutes parts d'avoir, par cette opposition aux vues du pape, fait échouer les projets de conciliation entre l'Église et la République. Si le ralliement a échoué, la faute en est à eux. On a fait d'eux les grands responsables, ils sont devenus les boucs émissaires chargés de tous les péchés d'Israël. C'est un jugement sujet à revision.

Ces catholiques, dits « réfractaires », ont contrecarré les directions pontificales en refusant de professer publiquement et sans arrière-pensée qu'ils se ralliaient à la République, et en dénonçaut cette acceptation comme un dangereux mirage. Il est assurément regrettable que cette opposition se soit manifestée, de la part de quelques-uns des plus éminents, par des violences de langage, par des récriminations amères, dans lesquelles étaient oubliés parfois la déférence et le respect, sinon à l'égard du pape lui-même, tout au moins envers son secrétaire d'État, ses Nonces et de hauts personnages ecclésiastiques. Ils ont confirmé par là une partie de leurs concitoyens dans la disposition au même refus ; ils ont contribué à empêcher l'unanimité des catholiques dans le ralliement. Mais est-ce bien leur faute si la République a repoussé les avances de l'Église ? Oui, dit-on, parce que, malgré la part qui revient aux sectaires et aux opportunistes, la vive opposition et les attaques des réfractaires autorisaient à dire que les catholiques demeuraient en guerre avec le régime.

Mais c'est plutôt le contraire. Car, tout d'abord, comme catholiques, ces opposants étaient solennellement désavoués par le pape lui-même et dénoncés comme rebelles par tous les autres, flétris par eux et par presque toutes les puissances ecclésiastiques du nom de « réfractaires ». L'Église les repoussait presque de son sein. Et d'ailleurs, quelle force représentaient-ils? Une poignée d'hommes, si l'on parle de ceux qui jouèrent un rôle actif, dont l'un ou l'autre, il est vrai, exerçait par la plume et la parole un prestige.

Mais qu'était cette petite et presque infime minorité de vrais opposants, en comparaison des autres? La vérité est que l'Église venait à la République, les bras tendus, en faisant pour la démocratie ce qu'elle n'avait jamais tenté en faveur des régimes précédents, en mettant à son service l'immense autorité et les forces incalculables dont elle disposait. Dociles à l'action pontificale, le clergé en masse, et tout d'abord les évêques, brisant les liens d'ancienne fidélité, rompaient bruyamment, pour la plupart, avec les partis monarchiques, ou s'enfermaient, excepté deux ou trois, dans la résignation la plus silencieuse. Du haut en bas de la hiérarchie, les uns par esprit de discipline, les autres par entraînement et zèle démocratique, mirent au-dessus de tous les devoirs le loyalisme républicain.

Ce fut même une pression sans exemple, exercée sur les fidèles au nom de la religion, et sous la forme la plus impérieuse, celle d'une obligation de conscience. Rome parlait, agissait, gourmandait. Beaucoup d'évêques, que le gouvernement s'était appliqué à choisir parmi ceux qui lui opposeraient le moins de résistance, réduits par ses cyniques empiétements à se comporter en fonctionnaires, et ne recevant de Rome que des conseils de conciliation, de temporisation, d'effacement, n'élevaient la voix que de loin en loin; le plus souvent, leur silence déconcertait chez les fidèles toute velléité de combattre, quand leurs démarches publiques ou leur action personnelle n'apportaient pas à la République un appui plus direct.

Il y eut sans doute, parmi le clergé, des réactions contre l'entraînement général, surtout parmi les prêtres que l'âge, l'expérience, le souvenir des anciennes luttes éclairaient sur les réalités de la situation. Cependant, la nouvelle orientation flattait les instincts de son origine populaire. On vit le jeune clergé se lancer impétueusement dans la voie ouverte.

Les Ordres religieux, qui précédemment et quoi qu'on en ait dit étaient demeurés étrangers aux préoccupations politiques, durent, par déférence et soumission envers une auguste volonté, servir la politique pontificale, sinon par une action extérieure, du moins en usant de leur influence considérable pour la faire prévaloir dans les consciences. Les prédicateurs de retraite, dans les réunions d'Enfants de Marie, comme dans les séminaires, tonnaient vaguement contre l'insoumission. Ce n'étaient plus seulement les passions mauvaises qu'ils s'appliquaient à extirper des cœurs; leur mission semblait être d'en arracher le sentiment monarchique. Le « péché de monarchie » était devenu le grand mal des âmes.

Un seul fait, qui fut divulgué en son temps par la presse, fera juger de la pression exercée sur les communautés. Par ordre supérieur, les religieux, dans certains Ordres, et des plus importants, durent refuser de recevoir les journaux catholiques les plus courageux à combattre l'oppression franc-maçonne et la législation sectaire, pour raison d'opposition à la politique pontificale. On les vit donc reniant les anciens défenseurs de la liberté de

l'Église, oubliant les dévouements qui les avaient sauvés, traiter en ennemis de l'Église ceux qu'ils avaient toujours estimés ses plus fermes appuis dans de longues luttes, ne plus vouloir connaître ceux qui s'étaient toujours battus pour eux.

Plus récents d'origine, les Pères Assomptionnistes avaient créé, par une nouveauté hardie, une puissante organisation de presse pour lutter contre la déchristianisation de la France. Ils furent contraints de replier leurs forces et de se mettre à prêcher le ralliement. Après avoir été encouragés hautement et loués d'abord pour ce concours, lorsque, enfin, ramenés par la plus impérieuse nécessité aux revendications de la conscience catholique, ils devinrent un embarras pour le gouvernement, celui-ci n'eut qu'à signaler leur opposition comme nuisible à ses desseins pacificateurs; Rome désavoua l'œuvre et sacrifia les ouvriers. C'est un épisode dont le récit aura plus loin sa place.

Les autres journaux catholiques, à l'exception d'un petit nombre, concouraient aussi au triomphe du ralliement et de l'idée républicaine, les uns faisaient campagne avec enthousiasme, les autres servant par le silence et l'abstention. Les principales organisations catholiques, le Comité de M. Piou, et plus tard l'*Action libérale populaire,* fille du ralliement, l'*Association catholique de la jeunesse de France,* le *Sillon,* étaient autant de forces empressées à conspirer dans le même dessein.

En présence d'un aussi formidable concours de puissances, n'est-il pas dérisoire et puéril de rejeter sur les réfractaires la responsabilité d'un échec?

Il faut, d'ailleurs, noter que ces mêmes hommes accusés d'avoir fait échec à la politique pontificale, s'ils ont refusé de se rallier sans gages à des institutions qu'ils considéraient comme ennemies jurées de leur foi et de l'ordre social chrétien, n'en ont pas moins donné leur concours aux autres catholiques et n'ont pas manqué de s'unir à tous les hommes d'ordre, chaque fois que l'intérêt de la paix publique le demandait. C'est avec leur appoint, c'est, en plus d'un cas, grâce à leur initiative ou à leur intervention, que des candidats relativement modérés ont été élus à la présidence de la République, que les ministères moins avancés ont été maintenus au pouvoir; et dans les élections, les plus influents d'entre eux, nous l'avons déjà vu, pratiquaient d'ailleurs loyalement l'entente entre tous les honnêtes gens, recommandée par le pape, tandis que les ralliés les tenaient eux-mêmes en échec et aidaient des opportunistes, voire des radicaux, à enlever les sièges de ces défenseurs de la cause religieuse.

CHAPITRE IV

Les débuts du ralliement (1892-1893).

Les catholiques de France, désireux de se conformer aux directions de Léon XIII, ne devaient faire leur entrée véritable dans la politique nouvelle qu'après une période d'hésitations et d'incertitudes. Il ne pouvait en être autrement. Le seul principe du ralliement à la République, proposé au nom de l'Église, heurtait si brusquement les sentiments dont la masse était jusque-là pénétrée ! Quant à l'orientation de cette politique et à la conduite à tenir pour s'y conformer, quoique le Saint-Père eût fortement marqué son intention de provoquer une résistance compacte et résolue à la législation antireligieuse, on pressentait qu'un changement serait apporté dans la méthode ; mais la direction donnée par le pape aux affaires religieuses éclairerait seule ce point important. Elle ne se fit constater que peu à peu, par une succession d'actes qui mirent du temps à faire corps et qui, eux-mêmes, ne contribuèrent pas médiocrement à entretenir l'incertitude. On tâtonna donc pendant deux ou trois ans. Le temps perdu fut du moins vite réparé, car, plus le clergé et les laïques eurent à dépouiller leurs convictions et sentiments personnels pour entrer dans les vues du Souverain Pontife, plus ils se précipitèrent tête baissée dans la voie qu'il leur avait ouverte, une fois persuadés que la conscience l'exigeait. Il arriva même que, plus tard, quand le pontificat suivant rendit aux catholiques plus de liberté, les monarchistes qui avaient abdiqué leur passé et leurs traditions de famille persistèrent dans leur ralliement avec plus d'obstination que d'autres, ralliés par entraînement ou par envie de jouer un rôle, ou même que des républicains de bonne marque.

I

La *Lettre aux Français* ne produisit pas, tout d'abord, sur l'épiscopat, l'effet de stupeur qu'avait eu sur lui, selon l'expression du cardinal Lecot, le toast d'Alger. C'est que, d'une part, l'idée de l'acceptation de la République avait déjà fait quelque chemin, mais c'est surtout que, d'autre part, sans parler de la forme plus réservée dans laquelle la première encyclique

demandait cette acceptation, on y trouvait, en termes des plus nets et des plus fermes, ce qui ne s'était pas rencontré sur les lèvres du cardinal Lavigerie, le complot des ennemis de la religion dénoncé et l'appel retentissant aux efforts réunis de tous les honnêtes gens pour le faire échouer.

Néanmoins, la majorité de l'épiscopat accueillit l'encyclique avec réserve. Les occasions ne lui avaient pas fait défaut depuis dix ans d'affirmer qu'il était sans hostilité contre la République et il n'avait pas manqué de les saisir. Dès 1880, lorsque le gouvernement prétendait prétexter de l'hostilité du clergé contre les institutions pour expulser les religieux, les évêques, en grand nombre, avaient fait entendre leur protestation : « Nous prenons le Ciel à témoin, affirmaient l'archevêque de Toulouse et ses suffragants, que nous n'avons aucun sentiment préconçu contre l'établissement politique que vous fondez, mais puisque nous déclarons en doctrine que la religion n'est pas opposée à la République, prouvez qu'en politique la République n'est pas opposée à la religion ». — « Ne croyez pas, écrivait l'évêque d'Agen, que je veuille attaquer ici la forme du gouvernement qui nous régit. J'ai plutôt la conviction de la défendre contre les excès qui la compromettraient. Étranger à la politique par mon ministère, j'élève la voix pour l'Église. Elle respecte tous les régimes, comme elle a droit à leur respect... ». — Mgr Perraud, de son côté : « Vous ne citerez pas un seul mandement d'évêque ayant fait opposition à votre dessein d'acclimater en France le régime républicain... Vous ne persuaderez donc à personne que le clergé de France ait commencé la guerre désastreuse dont l'article 7 a donné le signal et que reprennent, en l'aggravant, les décrets du 29 mars ». Ainsi parlaient-ils tous. En 1886, au sujet des lois scolaires, le cardinal Guibert écrit au président Grévy : « Non, le clergé n'a jamais eu et n'a pas même aujourd'hui un parti pris d'hostilité contre les institutions actuelles... Si la République acceptait l'obligation imposée à tous les gouvernements de respecter les croyances et le culte de l'immense majorité de notre pays, il n'y a rien, dans la doctrine de l'Église ni dans ses traditions, qui pût motiver chez le prêtre un sentiment de défiance ou d'opposition... ». Dans le dernier discours qu'il prononça à la Chambre, en 1891, Mgr Freppel renouvelait, sous forme de défi au président du conseil, l'affirmation de Mgr Perraud. La même année, Mgr Turinaz inscrivait, en tête de son projet de Commission épiscopale, celui d'une déclaration collective des évêques affirmant qu'ils n'avaient aucune hostilité contre le régime républicain. Enfin, la récente Déclaration des cardinaux, en 1892, avait dit : « Avant toutes choses, nous déclarons une fois de plus, conformément aux enseignements du Saint-Siège et à la tradition catholique, que nous ne faisons aucune opposition à la forme du gouvernement que la France s'est donné. Nous croyons que le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse. Si nous élevons la voix, c'est pour demander que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouverne-

ment républicain et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la République ».

C'était bien cette prétention trop connue, trop affirmée, et sur laquelle s'étaient fondées les oppositions à la République, qui causait l'embarras et la perplexité des évêques. Quel effet allait produire la solennelle manifestation pontificale ? Convenait-il d'insister sans délai auprès des catholiques pour obtenir d'eux un revirement dans leur attitude, ou valait-il mieux, pour l'heure, ménager les esprits en laissant à la parole du pape le temps d'y pénétrer ? Plusieurs même des prélats qui avaient souhaité l'entendre dénoncer ce qu'on appelait la solidarité de l'Église avec les anciens partis, calculaient avec crainte les effets de leur intervention. En fait, la grande majorité évita de se compromettre. Quelques-uns, comme NN. SS. Meignan, Lecot, Thomas, Bourret, Hugonin, Larue, sont, depuis longtemps, ralliés. Ils accueillent l'encyclique avec enthousiasme. Tous d'ailleurs, il va sans dire, l'acceptent avec une pleine obéissance, mais, plusieurs mois après (7 décembre), l'*Univers* constate que, dans nombre de diocèses, elle n'a même pas été publiée. Quelques prélats la promulguent sans commentaires ; ils se soumettent les yeux fermés, sans approuver. Cela ressort de leurs pastorales (1). « Il faut obéir, dit le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, même quand on ne sait pas voir pourquoi le supérieur commande. La soumission est d'autant plus méritoire qu'elle est plus aveugle ». On sent, dans plusieurs de ces lettres, que les évêques ont peine à se dépouiller de leur esprit belliqueux, à prendre les sentiments pacifiques dans lesquels le pape voudrait les voir. A peine indiquent-ils qu'il faut reconnaître la République ; en revanche, ils insistent longuement sur la résistance aux lois antireligieuses.

Quelques-uns, pour ménager les royalistes, s'appliquent à préciser les réserves des directions pontificales : « Ce que le pape désavoue et condamne, écrit Mgr Billard, évêque de Carcassonne, c'est l'antagonisme systématique et insurrectionnel contre la forme du gouvernement ; mais vous n'êtes nullement mis en demeure de rompre avec les convictions de votre passé ». Dans une lettre collective qui produisit une grande sensation, parce qu'elle traitait aussi du devoir électoral (7 avril 1892), les évêques de la province d'Avignon s'expriment de la même manière et s'efforcent de rassurer les fidèles. Le pape, qu'ils le sachent bien, « ne leur demande pas de rompre, dans le secret de leurs pensées et de leur cœur, avec l'attachement intime par lequel beaucoup d'entre eux tiennent aux souvenirs du passé... Ce qu'il leur demande, c'est de ne pas se constituer à l'état de rebelles et de conspirateurs prêts à l'insurrection ; c'est de ne pas contester la forme actuelle du gouvernement ; c'est de voir, dans les hommes qui ont été portés à la tête des affaires, moins

(1) Lecanuet, *op. cit.*, 521.

la personnalité individuelle que le pouvoir lui-même, l'autorité qui est toujours immuable et digne de respect, parce que sa source en est Dieu ».

La fermentation est grande parmi le clergé. Les évêques sont trop peu d'accord entre eux pour lui donner une direction. Il en résulte qu'il embrasse les opinions les plus diverses et les plus opposées. Dans son ensemble, il est très ultramontain et suit fidèlement, d'ordinaire, les instructions de Rome; mais il est aussi très militant. Il n'a point d'attaches profondes en politique, et reconnaîtrait volontiers une république respectueuse des libertés religieuses; mais il a conçu pour les républicains, auteurs des lois scolaire et militaire, une antipathie violente; il ne comprend point qu'on les ménage. Tel est surtout le sentiment des anciens, qui ont vécu dans le ministère la période des vingt dernières années. Mais dans une génération plus jeune, se rencontrent déjà, ou vont se lever, des apôtres zélés d'une tactique nouvelle, pleins d'enthousiasme pour les idées dont ils s'éprennent, et dont les audacieuses initiatives provoqueront peu à peu une sorte de révolution dans l'état d'esprit d'une bonne partie du corps sacerdotal.

Au premier moment, la *Lettre aux Français* n'a pas causé grande émotion dans les milieux monarchistes. Comme plusieurs évêques, les chefs du parti, avec raison d'ailleurs, n'ont pas moins retenu l'appel à la lutte que l'appel à la subordination exigée par le bien social; d'autant qu'il n'est pas question d'adhésion au régime, et que ce premier acte pontifical, hormis sa forme solennelle qui devait impressionner, n'ajoutait rien au devoir déjà reconnu d'accepter en fait les institutions existantes. Paul de Cassagnac écrivait, le 22 février : « Pourquoi ne serions-nous pas ravis, satisfaits?... Il n'est point ordonné d'adhésion, de ralliement à la République sans conditions et sans gages... et les catholiques ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre ». Les autres journaux monarchistes font à l'encyclique le même paisible accueil. Mais la *Lettre aux cardinaux français,* en premier lieu, puis la dissolution de l'*Union de la France chrétienne,* et surtout la direction toute conciliante donnée par Léon XIII à la défense religieuse, les désillusionnent bientôt. Le revirement ne tarde pas à se produire. Le pape a été mal informé, déclarent-ils; les interprétations exagérées de ses droits leur sont une occasion de protester qu'il les outrepasse; leurs récriminations deviennent amères et chaque incident nouveau les alimente.

Le ralliement a d'ailleurs pour résultat immédiat de désagréger l'ancien parti conservateur.

Parmi ses membres et ses chefs, les uns, en petit nombre, comme le marquis de Breteuil, qui annonce par lettre publique sa détermination de quitter la vie politique, se retirent sous leur tente. D'autres, comme MM. Keller et Chesnelong, continueront de servir, mais en observant une réserve marquée à l'égard de la politique nouvelle. D'autres, et des plus connus, feront successivement acte d'adhésion à la République, et non sans éclat. La principale force de résistance, la seule sérieuse, se trouvera divisée.

Dès les premiers mois, la partie politique des directions pontificales a ouvertement contre elle les journaux qui n'ont pas voulu abandonner l'ancien champ de l'opposition. L'*Autorité* (créée en 1887) et la *Libre Parole,* qui vient de naître (mars 1892), s'attaquent à elle sans ménagements, avec âpreté, et décochent les traits les plus cuisants à ses défenseurs, quels qu'ils soient. Ceux-ci, d'ailleurs, y prêtent trop souvent le flanc. La *Gazette de France* ne le cède pas en vivacité, en cruelles ironies, aux articles cinglants de Paul de Cassagnac et de Drumont. Moins impétueux et rédigés par des hommes d'un talent secondaire, le *Soleil* et le *Moniteur* leur font cependant écho. La *Correspondance Nationale* continue d'affirmer l'indépendance politique des catholiques et demeure l'organe du parti royaliste. En province, la presse monarchiste ne conservera bientôt qu'un petit nombre d'organes fidèles à leur ancienne ligne de conduite. Plusieurs plieront devant les circonstances, on en verra d'autres évoluer assez rapidement.

Dès le premier jour, l'*Univers,* la *Croix,* le *Monde* et plusieurs autres journaux catholiques ont accueilli l'encyclique avec une louable soumission. Mais l'*Univers,* le plus ancien et le plus autorisé des journaux religieux, dont la direction et la rédaction étaient encore tout imprégnées des vigoureuses traditions de Louis Veuillot, ira en maint cas encore, et d'ailleurs en toute bonne foi, sous la plume même de son frère Eugène, à l'encontre des directions qu'il veut servir. Quand il en aura enfin adopté l'esprit, la scission s'opérera dans son sein.

Pour entrer dans les vues du pape, l'*Observateur français,* fondé en 1885, n'avait aucun chemin à parcourir. Il était rallié de fondation, et on a vu plus haut quel bond en avant il fit rapidement dans la voie nouvellement ouverte. La *Concorde,* journal-revue, avait commencé de paraître en décembre 1890. Dès le principe, semaine par semaine, elle relatait les progrès de la nouvelle idée dans le domaine des esprits et dans celui des faits. La décision avec laquelle elle poussait les catholiques à se déclarer républicains lui valut les encouragements du cardinal Lavigerie. Au mois de mars de la même année parut à Paris, sous la direction de M. Ernest Legendre, le *Républicain catholique,* qui eut d'ailleurs la vie courte. Un groupe de républicains libéraux créa, en février 1892, l'*Avenir national,* dont le programme débutait ainsi : « Au point de vue politique, acceptant loyalement la forme républicaine, nous demandons l'union de tous les Français sur le terrain de la République libérale, pour la paix, la prospérité et la grandeur du pays. Nous prétendons faire pénétrer dans le gouvernement et dans les lois les principes d'ordre, de modération et de justice tant de fois méconnus ». Il y eut aussi quelques fondations nouvelles de feuilles créées pour soutenir la politique du ralliement, la *Liberté des Hautes-Pyrénées,* la *Liberté catholique de Toulouse,* d'autres encore dirigées par de remuants ecclésiastiques, le *Peuple français,* institué par l'abbé Garnier à la fin de 1893, et la *Justice sociale,* de l'abbé Naudet, qui l'avait précédé de quelques mois.

Mais l'appoint le plus efficace qui vint à cette politique fut celui des anciens journaux conservateurs qui évoluèrent dans son sens. La *France nouvelle,* vieux journal monarchiste, était devenue, à partir du 1er janvier 1891, un organe constitutionnel, poursuivant la fondation d'un parti *tory* dans la République acceptée. Après l'Encyclique, l'*Express de Lyon,* le *Bien public,* de Dijon, le *Messager du Midi* et quelques autres commencèrent à s'adapter aux idées nouvelles. Bientôt nombre d'autres suivirent leur exemple et successivement se rallièrent le *Nouvelliste de l'Ouest,* le *Bordeaux-Journal,* le *Courrier de l'Allier,* l'*Espérance de Nancy,* le *Mémorial d'Amiens,* l'*Étoile de la Vendée,* le *Petit Berrichon,* le *Journal de la Dordogne,* etc., auxquels doivent s'ajouter, pour la plupart, les filiales de la *Croix,* et peu à peu aussi, un nombre assez considérable de *Semaines religieuses.*

L'émotion que la *Lettre aux Français* n'avait pas produite au premier moment, les commentaires qu'on en faisait ne tardèrent pas à l'éveiller. Elle devint plus intense lorsque, trois mois après, parut la *Lettre aux cardinaux* (3 mai), en réponse à l'adhésion de l'épiscopat. La volonté du pape s'y manifestait plus précise et plus pressante, ses paroles contenaient même un avis sévère à l'adresse des hommes « qui subordonneraient tout au triomphe de leur parti respectif ».

Cependant il s'en trouvait qui, ayant conscience de ne pas apporter cet obstacle, croyaient encore pouvoir maintenir l'union pour la défense des intérêts sociaux sur le terrain de la subordination sincère au régime établi, sans aller jusqu'à l'acceptation déclarée. L'*Union de la France chrétienne* avait communiqué à la presse, le 22 mars, une note rappelant qu'elle s'était constituée pour répondre à l'appel du cardinal Richard, dans le but d'unir tous les hommes de bonne volonté dans cette défense. Cette grande action commune, ajoutait-elle, avait été également réclamée par la récente déclaration des cardinaux. Enfin, elle venait d'être demandée avec une nouvelle instance par le Souverain Pontife lui-même, conviant tous les honnêtes gens à l'œuvre de salut. « Nous retrouvons dans cette parole du Souverain Pontife le programme même de notre œuvre. L'*Union de la France chrétienne,* par ses déclarations aussi bien que par ses actes, a déjà montré qu'elle marchait dans cette voie. Elle se sent encouragée à y persévérer, avec l'aide de Dieu et le concours de tous ceux qui aiment la religion et la patrie ». Quelques jours après, la vingt et unième Assemblée des catholiques se réunit à Paris. En réponse aux « assurances de vénération et de dévouement filial » adressées à Rome au nom du Congrès, le président, M. Chesnelong, reçoit du cardinal Rampolla (12 mai) la dépêche suivante : « Le Saint-Père a accueilli avec satisfaction les protestations d'absolu dévouement des catholiques français, étroitement unis pour la défense de la liberté religieuse; et, dans la ferme confiance qu'ils suivront à cet égard la conduite tracée dans ses dernières

lettres, *en se plaçant sur le terrain constitutionnel,* il leur envoie avec une paternelle affection la bénédiction apostolique ». L'invitation était formelle et le désaveu qui atteignait les vétérans de la cause catholique évident. Après l'encyclique du 16 février, un certain nombre de ses membres, MM. de Mun, Eugène Veuillot, de Roquefeuil et Thellier de Poncheville s'étaient déjà retirés du comité. Ils voulaient se placer sur le terrain constitutionnel; les autres, MM. Keller, Chesnelong, Buffet, Lucien-Brun, etc., désiraient garder, en face du régime établi, l'attitude de la résignation silencieuse. La dépêche du cardinal Rampolla n'acceptait pas de situation intermédiaire. Ils crurent ne pouvoir faire œuvre sérieuse dans de telles conditions, et se retirèrent dignement sans récriminer. Une note brève fit connaître leur détermination. « L'*Union de la France chrétienne* s'était fondée sur un terrain de la *neutralité politique,* pour grouper autour de la défense religieuse le concours des chrétiens et de tous les honnêtes gens quelles que fussent leurs opinions. *Ce terrain de neutralité ne paraissant plus répondre aux désirs exprimés par le Saint-Père,* le comité de l'*Union,* dont la défense religieuse était l'unique objet, croit remplir un devoir en se séparant ».

La lettre de Léon XIII aux cardinaux et la dépêche du secrétaire d'État n'ont pas seulement pour effet de dissoudre l'*Union,* elles accentuent le ralliement, déterminent un changement d'attitude et provoquent des manifestations retentissantes.

Le 20 mai 1892 s'ouvre à Grenoble le Congrès régional de l'Association catholique de la jeunesse française. Mgr Fava préside cette assemblée, entouré de l'archevêque d'Aix, des évêques de Marseille, de Valence et de Montpellier, de Mgr d'Hulst, de M. de Mun et de nombreuses notabilités catholiques. Bien que, d'ordinaire, la politique soit bannie de ces réunions, d'importantes déclarations se font entendre. Tout d'abord, l'évêque de Grenoble affirme, aux applaudissements de l'auditoire, « son obéissance entière, absolue et sans restriction aux directions pontificales ». Mgr d'Hulst parle ensuite; lui aussi se soumet aux ordres du Saint-Père, mais il n'est pas disposé à faire le silence sur le but de sa politique :

Portés aux affaires par le grand nombre, dit-il, les républicains ont gouverné au profit d'une secte. Nous avons le droit et le devoir de combattre leurs lois mauvaises. La même autorité qui nous invite à nous incliner devant l'organisme politique nous interdit de nous courber devant la tyrannie d'une législation oppressive et sacrilège. C'est pour fortifier notre résistance qu'on nous conseille d'entrer, sans arrière-pensée, dans le jeu des institutions politiques. Quels que soient nos sentiments et nos opinions, nos préférences et nos regrets, nous pouvons loyalement porter à nos adversaires ce défi; nous pouvons leur dire : le régime que vous représentez n'est plus contesté; montrez qu'il est compatible avec le respect des droits sacrés que nous n'abdiquerons jamais... Si les hommes dont je parle sont assez bien inspirés pour relever cet honnête défi; s'ils renoncent à des errements odieux et funestes; s'ils justifient le sens étymologique du nom qui désigne aujourd'hui la constitution du pays, et font de la puissance publique la chose de tous, *res publica,* nous serons pris au mot, nous tiendrons notre parole; il n'y aura plus de partis en France, et il ne sera même pas besoin d'un changement de personnel pour amener la

pacification générale. Si les détenteurs du pouvoir s'obstinent à identifier le régime qu'ils représentent avec des lois détestables, c'est au pays que s'adressera notre appel. Même alors, notre rôle de catholiques ne serait pas de nous en prendre au régime. Et s'il venait à succomber sous le poids des fautes qu'on aurait commises en son nom, ce jour-là, ce ne serait pas nous, ce seraient ses accapareurs qui l'auraient tué.

Mais après Mgr d'Hulst, M. François Descottes, avocat de Chambéry, prend la parole, et, comme on l'a vu plus haut, réclame avec chaleur l'adhésion formelle à la République comme gouvernement définitif de la France. L'impression est encore bien plus vive, lorsque, le lendemain, M. de Mun, dans son discours, fait entendre cette déclaration très nette : « Je suis de ceux qui sont résolus à placer leur action politique sur le terrain constitutionnel, et à conformer ainsi leur attitude à la direction donnée par le pape ». A Saint-Chamond (19 juin), M. Neyrand, député de Saint-Étienne, et l'abbé Garnier font acclamer dans une réunion publique le programme de Léon XIII; l'abbé Garnier en traduit la pensée directrice par ce trait naïf : « Nous montons dans le train, mais c'est pour nous emparer de la machine » (2). Mais déjà M. de Mun a renouvelé à Lille sa déclaration de Grenoble, en ajoutant, cette fois, qu'il se rallie par conviction non moins que par obéissance.

Léon XIII, dit-il, a invité les catholiques français à accepter sans arrière-pensée la forme politique que la démocratie s'est donnée... Placé par mon âge entre les hommes d'hier et ceux de demain, je sais ce que portent avec eux de difficultés et de peines les temps de transition, et je sens, comme dit Melchior de Vogüé, dans son *Testament de Silvanus*, qu'il est toujours difficile de prendre parti entre une moitié de son âme retenue au passé et l'autre moitié entraînée vers l'avenir.

Je comprends ce qu'il en coûte, et mieux que personne je sais avec quels ménagements il faut demander de tels sacrifices, alors même que je les vois nécessaires et qu'ils me semblent commandés par l'évidence des situations, la nécessité des circonstances et l'intérêt de la cause, non moins que par l'obéissance.

Pour moi, soldat dans l'armée catholique, j'ai fait ce que j'ai cru mon devoir. J'ai dit à Grenoble, et je le répète ici, que je suis déterminé, en plaçant mon action politique sur le terrain constitutionnel, à conformer mon attitude à la direction du Souverain Pontife. Je

(2) Si l'on en croit le récit d'une audience accordée par Léon XIII au baron de Montagnac, et rapportée par le *Journal* en 1894, l'abbé Garnier aurait exactement interprété la politique pontificale.

« — Croyez-moi, Monsieur le Baron, dit le Saint-Père, faites-vous républicain d'une bonne république. Vous comprenez? *Je veux que tous les catholiques entrent, comme une cohue, dans la République par les fonctions.*

» — Je ne puis, Saint-Père, répondit le baron, je ne puis et ne pourrai jamais abandonner une tradition que j'ai reçue des miens et que je dois transmettre à mes héritiers.

» — Les traditions doivent céder, *pour un moment*, devant le bien de l'Église. Les traditions, vous les retrouverez après l'œuvre accomplie, Monsieur le Baron, vous les retrouverez, je vous le dis. Vous ne comprenez pas ma pensée. *Il faut abandonner les traditions pour un moment, pour un petit moment seulement* ».

Alors le pape, enthousiaste de son rêve, se leva, prit le vieux soldat du trône et de l'autel par les deux mains, et, se rapprochant de lui, dévoila ses intentions.

« — Vous vous méprenez, vous et les autres, sur ma pensée, vous ne la comprenez pas tout entière, vous ne savez pas la suivre jusqu'au bout. L'adhésion qu'il faut que les catholiques fassent à la République n'est que provisoire. *Ce qui fait que les catholiques sont exclus de tout, c'est qu'on les croit monarchistes. Quand les catholiques seront entrés dans la République, ils arriveront à tout, aux places et aux sièges électoraux : et alors, ils seront les maîtres, et ils renverseront la République, qu'ils remplaceront par une royauté, s'ils le veulent* ».

n'ajouterai rien de plus, heureux si je puis, par mon exemple, aider en quelque chose à l'œuvre nécessaire, et, dans le grand travail de la société moderne, affamée de paix et de concorde, joindre ma main à celles qui se tendent de l'un à l'autre bord du fossé creusé par nos longues divisions, pour aider les générations nouvelles à le franchir.

Les déclarations publiques de M. de Mun provoquent un vif émoi parmi les royalistes, et l'indignation de ses collègues de la droite. Parmi ceux-ci, on propose de répondre par une profession ouverte de sentiments monarchistes, La note paraît le 9 juin. Les royalistes, dit-elle, s'inclinent avec respect devant l'autorité infaillible du Saint-Père en matière de foi. Comme citoyens, ils revendiquent le droit qu'ont tous les peuples de se prononcer en liberté sur toutes les questions qui intéressent l'avenir et la grandeur de leur pays. La forme du gouvernement est par excellence une de ces questions. C'est en France et entre Français qu'elle doit être résolue. Telle est la tradition nationale. Le Saint-Siège a reconnu tous les gouvernements qui se sont succédé en France. C'était une nécessité politique qui s'imposait à lui. Mais il n'a jamais demandé aux partisans des régimes antérieurs l'oubli de leur fidélité et la renonciation à leurs espérances ». La fermeté raide de cette rédaction empêche plusieurs membres de la droite d'y apposer publiquement leur signature, et le groupe royaliste du Sénat, par l'organe de son président, M. de Kerdrel, refuse de s'associer à cette manifestation. Par contre, le marquis de la Tour-du-Pin, l'ami et le compagnon d'armes de M. Mun, se sépare de lui, et donne à la note royaliste son adhésion publique et sans réserve. « Comme dernier représentant, après mon père, de M. le comte de Chambord dans le département de l'Aisne, écrit-il, je crois devoir donner, en principe et publiquement, mon adhesion à la déclaration des députés royalistes, en y ajoutant que je ne saurais attendre d'un gouvernement sans prestige et sans esprit de suite, un concours suffisant à la réalisation des profondes réformes sociales et politiques dont j'ai été, comme catholique, l'un des promoteurs ».

Les attaques dirigées par une partie de la presse contre sa politique, et ensuite la note des royalistes, ont vivement mécontenté Léon XIII. Il le fait sentir par une lettre adressée le 22 juin à Mgr Fava, pour le féliciter du congrès de Grenoble. Ces résistances ont causé au Saint-Père « une grave amertume ». Il déplore qu'un certain nombre de catholiques « se croient en droit de se montrer réfractaires à ses enseignements ». Il affirme encore qu'en intervenant comme il le fait, il n'a en vue que sa mission supérieure, le bien des âmes et des sociétés. « Non, sans doute, écrit Léon XIII, nous ne cherchons pas à faire de la politique, mais quand la politique se trouve étroitement liée aux intérêts religieux, comme il arrive actuellement en France, si quelqu'un a mission pour déterminer la conduite qui peut efficacement sauvegarder les intérêts religieux dans lesquels consiste la fin suprême des choses, c'est le Pontife romain ». Puis le Saint-Père décrit les magnifiques espérances qu'il fonde sur l'alliance des croyants avec les non-catholiques honnêtes, pour le succès de la nouvelle croisade :

Tout en se tenant ferme dans l'affirmation des dogmes et pur de tout compromis avec l'erreur, il est de la prudence chrétienne de ne pas repousser, disons mieux, de savoir se concilier dans la poursuite du bien, soit individuel, soit surtout social, le concours de tous les hommes honnêtes.

La grande majorité des Français est catholique. Mais, parmi ceux-là mêmes qui n'ont pas ce bonheur, beaucoup conservent malgré tout un fond de bon sens, une certaine rectitude que l'on peut appeler le sentiment d'une âme naturellement chrétienne. Or, ce sentiment élevé leur donne, avec l'attrait du bien, l'aptitude à le réaliser, et plus d'une fois, ces dispositions intimes, ce concours généreux leur servent de préparation pour apprécier et professer la vérité chrétienne. Aussi n'avons-nous pas négligé, dans nos derniers actes, de demander à ces hommes leur coopération pour triompher de la persécution sectaire, désormais démasquée et sans frein, qui a conjuré la ruine religieuse et morale de la France.

Quand tous, s'élevant au-dessus des partis, concerteront dans ce but leurs efforts, les honnêtes gens avec leur sens juste et leur cœur droit, les croyants avec les ressources de leur foi, les hommes d'expérience avec leur sagesse, les jeunes gens avec leur esprit d'initiative, les familles de condition avec leurs générosités et leurs saints exemples, alors le peuple finira par comprendre de quel côté sont ses vrais amis et sur quelles bases durables doit reposer le bonheur dont il a soif; alors il s'ébranlera vers le bien, et dès qu'il mettra dans la balance des choses sa volonté puissante, on verra la société transformée tenir à honneur de s'incliner d'elle-même devant Dieu pour contribuer à un si beau et si patriotique résultat.

Cependant l'opposition royaliste ne désarme pas. A Montauban, le 26 septembre, le comte d'Haussonville prononce un important discours destiné à rallier ses troupes :

Vous avez entendu, dit-il, une voix auguste, aux instructions de laquelle vous étiez accoutumés à obéir sans la discuter, parce qu'elle n'intervient point dans les dissensions des partis, vous adjurer, au nom des intérêts qui vous sont les plus chers, c'est-à-dire des intérêts religieux, de donner désormais votre adhésion loyale, sans arrière-pensée, à une forme de gouvernement qui, en France du moins, vous était apparue et vous apparaissait encore comme l'incarnation de l'irréligion et de la persécution. Certes, l'épreuve était cruelle autant qu'inattendue. Car il n'y a pire douleur pour des fils que de recevoir de leur père des conseils auxquels ils sentent qu'ils ne pourront se conformer... Vous avez compris que, si absolue que doive être notre soumission en tout ce qui touche la foi et les mœurs, si dociles que nous devions nous montrer à toutes les instructions qui concernent la discipline et le gouvernement de l'Église, il y a cependant un domaine inviolable et sacré, celui du citoyen, où se réfugie ce qu'il y a de plus intime et de plus délicat dans l'âme humaine, c'est-à-dire l'honneur.

Vous avez compris que le Saint-Siège ne saurait avoir entendu créer un péché nouveau, le péché de monarchie, et qu'il ne saurait dire à des Français qui conservent l'espoir de voir leur pays revenir à la monarchie par les voies légales : « Renoncez à cet espoir et devenez à tout jamais les sujets fidèles de la République », pas plus qu'il ne songe à dire aux Alsaciens-Lorrains, qui conservent l'espoir de voir leur pays revenir un jour à la France : « Renoncez à cet espoir et devenez à tout jamais les sujets fidèles de l'Allemagne », car les droits et les arguments seraient exactement les mêmes dans les deux cas. Vous avez compris cela, et vous avez persisté, nous sans angoisse, mais avec fermeté, dans votre résistance respectueuse et filiale.

... Sans nous associer à ce mouvement, sans nous y compromettre, en laissant à ceux qui le conduiront l'honneur de la victoire ou la responsabilité de l'échec, nous ne nous mettrons point en travers; et lorsqu'on nous le demandera, nous prêterons, à la condition, bien entendu, qu'il soit réciproque, un loyal concours, dont nous pensons qu'on n'aura pas la témérité de prétendre se passer. Mais, en même temps, nous redoublerons

d'ardeur dans notre propagande, et nous userons de tous les moyens que la légalité nous permet d'employer...

Néanmoins, le parti monarchiste continue de se désagréger. Après M. Piou, M. de Mun et d'autres, cette fois c'est l'ancien président des droites, le baron de Mackau, qui passe au ralliement. Dans le discours sensationnel qu'il prononce à Carouge (octobre 1892), M. de Mackau « reconnaît que la grande majorité du pays veut, à l'heure actuelle, le maintien de la République organisée par la Constitution de 1875... ».

Je crois, ajoute-t-il, que nos réclamations gagneront en précision à ne pas être confondues avec des aspirations vers un autre ordre politique, dont le pays semble s'éloigner chaque jour davantage... Est-ce à dire, messieurs, qu'en tenant ce langage je me fasse la plus petite illusion et que j'attende des hommes qui gouvernent, de leurs amis, de leurs organes, la moindre justice, la moindre bienveillance, la moindre courtoisie? Il n'en est rien. Les partis politiques ne connaissent point ces choses... C'est au pays et aux hommes de bonne foi auxquels nous nous adressions lors des dernières élections que je m'adresse de nouveau aujourd'hui... Aux républicains qui, satisfaits de voir la République établie, veulent l'apaisement dans le pays... aux hommes des autres partis qui, quels que soient leurs regrets, placent au-dessus de leurs préférences la volonté nationale et la conquête de nos libertés essentielles...

Ces conversions politiques sont saluées avec sympathie par la presse républicaine modérée, qui se réjouit de voir l'ancienne citadelle de la résistance démantelée avec enthousiasme par les ralliés. Elles excitent l'irritation des autres. Paul de Cassagnac, lui, ne peut prendre au sérieux l'évolution de ses anciens compagnons d'armes et les crible de ses ironies. C'est bien pour s'emparer de la machine qu'ils sont montés dans le train ; il bat des mains à leur tactique et les félicite d'introduire dans la République ce nouveau cheval de Troie (3).

(3) Paul de Cassagnac rappelle à M. de Mackau, après son discours de Carouge, les bonnes campagnes qu'ils ont faites ensemble contre le gouvernement de la République, les bons tours qu'ils lui ont joués, et aussi le pacte Rouvier en 1887, la tentative boulangiste, « où j'ai pu, dit-il, apprécier tout ce qu'il y avait d'illégalité virile sous vos apparences de parlementarisme paterne et correct .. ». « Mais, franchement, le plus joli de ces tours, le plus drôle, c'est le dernier, celui qui consiste à vous rallier à la République. C'est impayable ; je ne l'aurais pas trouvé, celui-là, et je vous en veux de l'avoir exécuté sans moi, en mon absence. Comme il aurait été plus amusant si j'avais été de la partie et si, moi aussi, vous donnant le bras, j'avais adhéré au gouvernement actuel, à ce gouvernement que nous avons conspué ensemble toute notre existence et dont nous n'avons jamais cessé de poursuivre la perte ! Oui, je vous en veux amicalement d'avoir fait le coup sans me prévenir. Cassagnac et Mackau, les vieux complices, se ralliant ensemble à la République, c'eût été adorable, d'un effet irrésistible ! Néanmoins, je ne veux point, par une mesquine jalousie, diminuer le mérite de la manœuvre spirituelle que vous venez de réussir. Car je sens votre intention, je la saisis, je la vois et je rougis de honte pour nos anciens amis, qui n'en aperçoivent ni la finesse ni l'à-propos. Vous vous disiez que les ralliements de M. de Mun, de Piou et de quelques autres nous faisaient du tort aux yeux du public ; que certains pouvaient même les considérer comme sincères, malgré leur entière compromission dans l'aventure boulangiste, qui fut une aventure un peu extraparlementaire, avouez-le ! Et alors, pour atténuer, pour tuer l'effet de ces ralliements assez inexplicables, pour en finir avec le ralliement lui-même, le rendre ridicule, impossible, vous, un de ceux, avec moi, qui ne pouvaient se rallier, qui ne le devaient à aucun prix, vous, à qui l'âge et le passé l'interdisaient, vous vous êtes dévoué généreusement et, nouveau Décius, vous êtes descendu tout armé dans le gouffre afin de nous sauver. C'est beau, c'est grand, c'est habile.

» Car maintenant, il n'est pas un républicain, à moins qu'il ne soit bête à manger du foin, qui puisse

Les élections pour les conseils généraux, qui ont lieu dans toute la France à la fin de juillet 1892, accusent une accentuation du mouvement constitutionnel dans beaucoup de départements et sont une victoire pour la République. Elles donnent à plusieurs présidents de ces assemblées l'occasion de faire entendre des déclarations intéressantes.

« Rien n'arrêtera plus ce mouvement de concentration nationale, déclare Jules Ferry dans les Vosges. Les causes en sont aussi diverses que profondes. Il y faut faire une part à l'action si résolue du chef de la catholicité. Messieurs, la République n'est pas un domaine exclusif, un apanage ; elle est ouverte à tous les hommes de bonne volonté ». — « La France, affirme M. Waddington, ambassadeur à Londres, président du Conseil général de l'Aisne, la France est devenue un des principaux facteurs qui garantissent à l'Europe entière le bienfait sans égal de la paix. L'intervention du Saint-Siège ne peut pas être passée sous silence. Le pape, en proclamant fermement et clairement que les intérêts de la religion ne sont pas solidaires de la forme du gouvernement, a rassuré les âmes sincères et pieuses qui se défient encore de la République, et a enlevé aux anciens partis leur arme la plus dangereuse. La République doit lui en être reconnaissante ». — « La République que veut la France, dit de son côté M. Labiche, président du Conseil général d'Eure-et-Loir, c'est la République libérale, c'est la République ouverte à tous les hommes de bonne volonté. Le gouvernement d'un grand pays comme le nôtre ne doit pas être le patrimoine d'un groupe de sectaires... C'est aux républicains de la veille, c'est à ceux qui, comme moi, ont, sous l'Empire, livré le bon combat, qu'il appartient surtout de bien accueillir tous ceux qui, acceptant loyalement le régime républicain, c'est-à-dire, il ne faut pas l'oublier, le gouvernement du pays par le pays, demandent à travailler avec nous au relèvement de la patrie, au progrès de la démocratie, et spécialement à l'amélioration du sort de nos compatriotes les moins favorisés de la fortune ».

Quelques semaines après, le 22 septembre, on célèbre au Panthéon le centenaire de la proclamation de la République en 1792. Le président du Conseil, M. Loubet, constate avec joie que l'horizon s'éclaircit : « L'apaisement s'opère, dit-il, les adhésions à la République arrivent de toutes parts. Le pays manifeste, à chaque consultation nouvelle, sa volonté ferme de voir

considérer comme sérieux, sincère, sans arrière-pensée, un ralliement dont vous êtes, vous, mon vieux compagnon des luttes inexorables contre la République. Un ralliement, dont fait partie le baron de Mackau, n'en est pas un. Ce n'est plus qu'une stratégie, qu'une manœuvre, qu'un joyeux déguisement, afin de s'introduire dans la place et s'en emparer. De Mun, Piou et Mackau, c'est-à-dire la moitié du Comité des six à l'intérieur de la République, les trois autres au dehors, battant en brèche les murailles qu'ils assiègent, en attendant que les camarades ouvrent les portes; mais c'est de l'art militaire et du plus bel art, ou je ne m'y connais pas ! Ce n'est pas, en effet, parce que vous avez temporairement pris l'étiquette républicaine, comme on prend une cocarde au cotillon ou un masque au bal de l'Opéra, que nous différons sur l'essentiel, sur le fond. Vous, de Mun, Piou et tous les autres, vous pensez comme moi et je pense comme vous. Il n'y a entre nous tous que la mince épaisseur d'une étiquette. Et votre savante manœuvre, qui n'est que le renouvellement du fameux *cheval de Troie*, mérite des éloges que je ne vous ménagerai pas... ».

disparaître les querelles des partis, les divisions d'école, pour y substituer l'union des esprits et des cœurs dans un même amour de la France et de ses institutions ». Et le président du Sénat, M. Challemel-Lacour, salue « avec satisfaction et avec confiance ce grand mouvement de rapprochement patriotique. Nous ne sommes pas de ceux qu'il inquiète, dit il, et nous ne craignons pas qu'il soit une simple manœuvre... Qu'ils se rallient sans arrière-pensée, sans chercher à distinguer subtilement entre la République et les principes qui la constituent : liberté de conscience et de la pensée, liberté individuelle, liberté de travail, égalité pour tous des charges et des garanties... Ces principes n'ont rien perdu de leur vertu. Ils sont encore l'ancre de la civilisation » (4).

Les opportunistes, les radicaux même, ne manquent pas, il est vrai, de bonnes raisons pour désirer la paix. Le mouvement socialiste se développe et devient un péril pressant. De plus, la tourbe révolutionnaire s'agite. A Paris, les prédications sur l'encyclique *Rerum novarum* dans les églises donnent lieu à des manifestations scandaleuses et d'une violence inouïe. Les prêtres y sont insultés et blessés, on vocifère la *Carmagnole* dans ces sanctuaires livrés au pillage (5). C'est, d'autre part, et plus encore, la recrudescence d'*anarchisme* qui se produisit à cette époque et qui répandit dans la société bourgeoise et capitaliste une véritable terreur. Après avoir propagé leurs doctrines par des journaux comme le *Révolté,* la *Révolte,* le *Père Peinard,* etc., les anarchistes jugeaient bon de passer de la théorie à la pratique, et commençaient ce qu'ils appelaient *la propagande par le fait,* c'est-à-dire une série d'attentats violents contre les propriétés et les personnes qui se produisirent à Paris en février, mars et avril 1892, et valurent au nom de Ravachol la plus sinistre célébrité (6). Enfin, cette même année 1892 ne s'achève pas sans voir éclater l'énorme scandale du Panama, où, grâce à la froide intrépidité de M. Jules Delahaye, vient s'étaler une effroyable corruption parlementaire qui couvre de honte le régime.

III

Et pourtant, qu'on se garde de se fier aveuglément aux belles assurances et promesses. Que fait le parti républicain pour répondre aux avances du pape? Dans la première quinzaine de mai, la Chambre vote une loi suivant laquelle les demandes de séparation de corps seront obligatoirement transformées en divorce, au bout de trois ans, sur la demande d'un seul des con-

(4) Lecanuet, *op. cit.*, 556, 556. — (5) Troubles de l'église Saint-Merry, 15 et 23 mars 1892; sac de l'église Saint-Joseph (27 mars). On est obligé de fermer les églises de Saint-Ambroise, de Saint-Lambert, de Saint-Marcel. Les scandales gagnent la province; Beauvais, Besançon, Marseille, Nancy voient des scènes semblables. — (6) Attentats à la dynamite contre les immeubles occupés par des magistrats qui avaient requis contre les anarchistes (29 février, 10 et 27 mars), contre la caserne Lobau (16 mars); le 25 avril, le restaurant Véry, dont un garçon avait fait arrêter Ravachol, saute à son tour, etc.

joints. Les tribunaux, qui jusque-là demeuraient maîtres d'en juger, n'auront plus cette liberté, à l'expiration du délai. Interpellé sur les troubles de l'église Saint-Merry, M. Loubet, tout en annonçant que la justice informe sur les faits, blâme le clergé d'introduire dans les chaires les questions sociales et politiques. « S'il se produit de nouveaux troubles, dit-il, le ministre de l'Intérieur prendra les mesures nécessaires ; il n'hésitera pas à aller jusqu'au bout, jusqu'à la fermeture de l'édifice ». Trouvant M. Loubet disposé à point, M. Pichon lui dénonce un autre jésuite, le P. Forbes, qui, à Sainte-Clotilde, s'est permis d'attaquer l'honneur de l'armée. Il a osé dire que « le jeune soldat, entré chrétien et pur au régiment, en sort souvent, grâce aux mille influences extérieures qui encouragent la débauche, vicieux pour la vie, s'il n'est à jamais flétri par le vice infâme, et atteint dans les sources mêmes de l'existence ». Et les radicaux, les mêmes qui, depuis, pendant et après l'affaire Dreyfus, se sont livrés à tant d'attaques odieuses contre l'armée, feignent l'indignation et crient au scandale. M. Loubet remonte immédiatement à la tribune pour déclarer que ce jésuite, étant étranger, va être immédiatement expulsé du territoire français. Après quoi, 372 députés adoptent l'ordre du jour suivant : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, l'invite à faire respecter les dispositions du Code pénal qui interdisent aux ministres du culte de critiquer publiquement, dans l'exercice de leur ministère, les lois et les actes de l'autorité républicaine » (7).

D'autre part, l'*Univers* dénonçait (3 octobre 1892) le retour aux mesures arbitraires contre l'enseignement libre qui avaient suivi les décrets d'expulsion en 1880. De par le bon plaisir gouvernemental, la présence de plus de trois religieux dans le corps enseignant d'un collège créait le délit de congrégation reconstituée ; elle entraînait pour le directeur le retrait de son autorisation et au besoin la fermeture de l'établissement. Or, à l'époque où l'*Univers* attirait l'attention publique sur ces vexations également odieuses et mesquines, il y avait déjà un an que les collèges libres les subissaient en silence (8).

(7) Lecanuet, *op. cit.*, 528.

(8) L'auteur du présent ouvrage peut en parler comme témoin. Il avait alors la charge de l'externat de la rue de Madrid, à Paris, aux côtés du laïque dévoué qui remplissait très intelligemment les fonctions de directeur légal. A partir des derniers mois de 1891, ce furent, pendant de longues semaines, des visites répétées et comminatoires de l'inspecteur d'Académie, venant enquêter sur la présence des religieux. Une trahison avait fait tomber entre les mains de l'Université un catalogue annuel des membres de la Compagnie de Jésus. C'était un instrument de contrôle facile à comparer avec le registre du personnel. Il permit quelques constatations. Cependant, le flair de l'inspecteur fut aussi mis en défaut. Le catalogue était rédigé en latin et le registre, naturellement, en français. L'inspecteur voit le nom d'un des professeurs sur l'un et sur l'autre ; mais il observe que le prénom est *Louis* sur le registre, et sur le catalogue *Aloysius ;* il en conclut que ce ne peut pas être la même personne. Les menaces se succédaient de plus en plus graves. Le directeur venait de répondre officiellement aux dernières sommations, qu'il lui était impossible de congédier une partie de son personnel. La chute du ministre Bourgeois prévint momentanément les suites. Ces vexations n'étaient pas ignorées du nonce à Paris, d'autant qu'à la prière du gouvernement il s'était interposé officieusement pour qu'on donnât satisfaction aux exigences ministérielles. Il conseillait que tout au moins les religieux cessassent d'être domiciliés au collège : « Qu'est-ce, disait-il, qu'une question de dortoir » ? Dans une autre circonstance, qui se produisit peu après, le gouvernement eut encore recours, et cette fois avec plus d'efficacité, à ses bons offices. Celui qui écrit cet

Ces divers événements étaient loin de favoriser l'action pacifique de Léon XIII. Mais les évêques eux-mêmes ne lui créent-ils pas d'embarras, en croyant se conformer à ses vues? Avant les élections municipales (1er mai 1892), Mgr Baptifolier, évêque de Mende, a ordonné à tous ses curés (7 avril) de lire en chaire la lettre suivante :

Nos très chers Frères,

Notre Saint-Père le Pape, ému de nos discordes politiques, plus ému encore de la guerre faite en France à la religion, nous engage à nous unir fortement pour soutenir les intérêts de Dieu, de l'Église et des âmes.

Or, les conseils municipaux ont à connaître de beaucoup de choses qui concernent la religion, et plusieurs, même dans notre Lozère, ont pris des arrêtés contre la religion. Il est donc important que vous ne fassiez entrer dans la municipalité que de bons chrétiens.

Vous devrez demander ou faire demander à chacun des candidats de prendre l'engagement de soutenir en tout, dans le conseil, les intérêts de la religion; si le candidat ne s'y engage pas nettement, vous êtes tenu, en conscience, à lui refuser votre vote.

Sachez bien que si un candidat nommé par vous sans avoir fait cette promesse venait à proposer et faire adopter une mesure antireligieuse, vous seriez responsable de cette mesure devant Dieu, devant l'Église, devant votre conscience, et vous devriez vous accuser en confession d'avoir porté au pouvoir un persécuteur de l'Église.

Cette lettre est saisie chez l'imprimeur et dénoncée à la Chambre (10 avril). Le ministre des Cultes prononce à son sujet un discours violent : « Je déférerai l'évêque pour abus au Conseil d'État », déclare-t-il. Et comme cette mesure provoque les rires des députés, il ajoute : « Je supprimerai son traitement ». La Chambre approuve les déclarations du gouvernement et, « confiante dans son énergie, ordonne l'affichage du discours de M. le Ministre de la Justice et des Cultes dans toutes les communes de France ». Mgr Baptifolier est déclaré d'abus par le Conseil d'État et son traitement supprimé.

Mais l'évêque de Mende n'est pas un isolé. La lettre collective des évêques de la province d'Avignon, portant promulgation de l'encyclique déjà mentionnée plus haut, traite aussi la même question à propos du renouvellement des conseils municipaux qui va préluder à celui des conseils généraux et de la Chambre. Elle trace aux fidèles un plan de campagne contre les lois antireligieuses. Ils doivent les combattre en premier lieu par l'action électorale. « La possession du pouvoir s'acquiert aujourd'hui par les élections. Amener, par conséquent, dans tous les corps élus des hommes qui partagent et soutiennent les croyances catholiques, ou qui du moins sachent les respecter et

ouvrage et l'un de ses confrères venaient de demander à l'Académie le certificat de stage nécessaire pour exercer les fonctions de directeur légal d'école. Rien que le bon plaisir ne pouvait s'opposer à cette demande. L'inspecteur ayant vainement épuisé, pour les amener à un désistement, toutes les raisons qu'il pouvait tirer de la nécessité de ne pas créer d'embarras et de ne pas mettre l'Académie dans l'obligation d'appliquer les mesures administratives en vigueur, on fit intervenir le nonce qui se chargea d'obtenir cet abandon. Il n'y avait qu'à s'incliner devant sa demande. Mais en notifiant au recteur de l'Académie ce désistement temporaire, nous eûmes soin de spécifier, était-ce sans malice? que nous cédions respectueusement à la prière du nonce apostolique. Le recteur nous renvoya, courrier par courrier, ces lettres qui ne pouvaient subsister dans ses cartons et qui lui brûlaient les doigts. Les demandes furent reprises et agréées trois ans plus tard.

les ménager, voilà le devoir rigoureux et universel, si important et si sacré que c'est à lui seul et à l'obligation d'en rendre possible l'accomplissement que les partis politiques sont pressés et conjurés de subordonner actuellement leur action et leur effort ». En conséquence, les catholiques doivent s'organiser : « Partout où il y a des comités créés pour la défense des intérêts religieux et politiques du pays, c'est à ces comités qu'il faut demander conseil et direction. Là où ces comités n'existent point, nous invitons les catholiques à en créer ». Les évêques se défendent, d'ailleurs, de désigner ou d'exclure aucun candidat. C'est aux électeurs qu'il appartient de choisir, en suivant le devoir imposé par la conscience. Telle est aussi la réserve où entend se maintenir l'archevêque d'Aix, en le rappelant à ses diocésains avec une égale netteté. Il demandait qu'on élût des citoyens « honnêtes, consciencieux et capables ». Les cinq évêques signataires de la lettre collective ont leur traitement supprimé, et sont déférés en Conseil d'État qui les déclare d'abus. La discussion de l'affaire devant ce tribunal donne même lieu à un incident piquant. On entendit le rapporteur se charger d'interpréter contre eux l'encyclique sur le ralliement, et leur reprocher, en termes sévères, de méconnaître l'obligation de conscience qu'elle fait aux catholiques de renoncer à toute préférence politique. Après avoir rappelé le passage où Léon XIII dit qu'à cause des exigences du bien social, il est permis, réclamé et même imposé d'accepter les gouvernements nouveaux, il s'écriait : « La lettre pastorale n'a pas craint d'expliquer : « Les catholiques dignes de ce nom, fidèles aux sou» venirs du passé, ne sont pas mis en demeure, par le chef de l'Église, de » rompre, dans le secret de leurs pensées et de leur cœur, avec leurs attache» ments intimes ». En toute sincérité, Messieurs, ce manifeste, où s'accumulent tant de questions brûlantes, *ces atténuations réfléchies de la volonté du Saint-Siège,* ne sont-elles pas la démonstration la plus pénible d'un état d'esprit bien fait pour nous alarmer? Où s'arrête le prêtre, où commence la politique? Est-ce un évêque ou un chef de parti que nous venons d'entendre »?

Que pensait-on à Rome de ces actes épiscopaux? Il semble bien que, sans parler du bon résultat des élections dont se préoccupe la politique de Léon XIII, les évêques n'aient fait que se conformer aux invitations pressantes de son encyclique, recommandant à tous les honnêtes gens de s'unir comme un seul homme pour la défense des intérêts religieux et sociaux, et rappelant qu'on ne pouvait être suspect, à cause de cela, d'hostilité envers les pouvoirs constitués. Et, certes, l'accomplissement du devoir électoral était bien le plus indispensable, le plus légitime, le plus efficace de « tous les moyens honnêtes et légaux » auxquels le pape prescrivait de recourir. L'archevêque d'Aix, dans sa lettre à son clergé, exprimait en ces termes la conviction d'agir selon les intentions du Souverain Pontife :

... *De plus, j'ai tiré ma formule des admirables encycliques de Léon XIII,* très grand philosophe, très grand théologien, dont la parole est, pour moi et pour tous les catholiques, la parole de Dieu lui-même; et je vous prouve ce que j'avance par quelques citations :

« Ne prendre aucune part aux affaires politiques, dit Léon XIII, serait aussi répréhensible que de ne vouloir apporter au service du bien commun de la société ni zèle ni amour. Et cette indolence, cette insouciance seraient d'autant plus inexplicables que, par la doctrine même dont ils font profession, les catholiques sont instruits à se conduire en tout avec intégrité et loyauté. Si les catholiques restent oisifs, ce sont les hommes d'opinions incertaines ou dangereuses qui prendront les rênes du gouvernement. Et quel malheur alors pour la religion, puisque ses ennemis seront à même de tout entreprendre et de tout faire, pendant que ses amis ne pourraient presque rien »!

« On doit choisir, dit encore le Saint-Père, des hommes d'une probité éprouvée qui aient déjà mérité, ou qui doivent bien mériter du *nom chrétien,* et il n'y a *aucune raison* qui puisse permettre de leur préférer des ennemis de la religion ».

Que signifient ces paroles, qui sont l'expression du plus invincible bon sens ? Elles signifient que nous devons choisir des *représentants honnêtes, consciencieux et capables!* Je n'ai rien dit de plus, je n'ai rien dit de moins...

Cependant, écrit le P. Lecanuet au sujet du mandement d'Avignon, « le nonce déclare qu'il compromet la paix, qu'il défigure et outrepasse, de parti pris, la pensée du pape » (9). Serait-il vrai que, même après avoir publiquement adhéré à l'encyclique, les évêques devaient renoncer, tout au moins présentement (et une première concession peut être difficile à ressaisir), à prêcher l'emploi de ce premier des moyens honnêtes et légaux, à enseigner aux fidèles la gravité du devoir électoral? Allaient-ils se voir mis dans une position pire que la précédente? Jusqu'ici Léon XIII n'a pas eu à se prononcer. Mais l'incident, en se généralisant sous une autre forme, et le recours du gouvernement à l'autorité pontificale pour en obtenir la solution, vont mettre celle-ci dans un embarras sérieux. C'est l'affaire des *catéchismes électoraux.*

IV

L'intervention du clergé dans les élections n'était pas une nouveauté. Ne sait-on pas que, dès la première mise en pratique du suffrage universel, en 1848, où les élections eurent lieu le jour de Pâques, les électeurs avaient été conduits au scrutin, en nombre de paroisses, par leurs curés, et que, vraiment, l'exercice du droit de vote avait été regardé comme une affaire religieuse? En 1889, pour ne pas remonter plus haut, nombreux avaient été les prélats qui rappelèrent aux électeurs chrétiens leurs obligations, soit en exposant explicitement les principes, soit en attirant l'attention de leurs diocésains sur l'importance d'un acte pour lequel ils prescrivaient des prières publiques. Les cardinaux Lavigerie, Langénieux, Desprez, Richard, donnèrent l'exemple. « C'est pour vous, écrivait Mgr Freppel à ses diocésains, une obligation rigoureuse de n'élever aux fonctions politiques et civiles que des hommes

(9) *Op. cit.,* 534.

sincèrement dévoués à la religion et prêts à la défendre contre les attaques de ses ennemis ». Mgr Perraud, évêque d'Autun : « Ce sont nos députés qui font les lois : mais c'est nous qui choisissons nos députés. Dès lors, si les lois sont bonnes, nous avons part aux mérites de leurs auteurs; si elles sont mauvaises, nous n'avons pas le droit de dire comme le lâche Pilate : Je suis innocent du sang de ce juste, je n'ai rien à voir à cela; je m'en lave les mains. C'est précisément le contraire qui est vrai ». On a vu plus haut qu'en prévision des prochaines luttes électorales, M. Thévenet, ministre de la Justice et des Cultes, avait adressé à tous les archevêques et évêques, avant ces élections, une lettre comminatoire, laquelle toutefois ne formulait des menaces que contre les simples prêtres et non point contre les prélats. Mgr Trégaro, évêque de Séez, Mgr Vigne, archevêque d'Avignon, Mgr Sebaux, évêque d'Angoulême, répondirent à M. Thévenet avec vigueur : « Nous réclamons nos droits, dit Mgr Trégaro, il n'appartient pas à Votre Excellence de nous en priver ».

La nécessité de plus en plus pressante de dresser une barrière contre l'oppression des hommes qui travaillaient à déchristianiser la France n'était pas la seule raison qu'eussent les évêques, avant la nouvelle campagne, de traiter du devoir électoral dans leurs catéchismes diocésains. L'état actuel de la société leur en fournissait une autre, non moins sérieuse. Il était donc entendu que l'avenir était à la démocratie. Or, sous un régime démocratique, il importe que les citoyens sachent et apprennent dès leur première jeunesse quelle doit être, dans la vie publique, la règle que leur impose la religion. Car la religion n'est pas faite seulement pour les besoins de la pensée; elle doit encore enseigner à l'homme ici-bas tous ses devoirs sociaux, politiques, aussi bien que les devoirs qui regardent la famille ou qui le concernent lui-même. Le catéchisme électoral devait être à la base de la formation de la conscience publique.

Un certain nombre d'archevêques et d'évêques (10) avaient donc introduit dans leurs catéchismes diocésains une explication du devoir électoral, sous forme de supplément au chapitre sur le quatrième commandement, ce qui leur donnait occasion de parler aussi des devoirs des parents dans l'éducation de leurs enfants, autre point de capitale importance. Le texte de cette leçon était à peu près le même dans les différents diocèses. Nous citons ici, comme exemple, la plus complète, celle du catéchisme d'Orléans. La connaissance de cet enseignement importe à l'intelligence du débat qui va suivre et de ses conséquences.

— A qui Dieu a-t-il confié l'éducation des enfants ?
— Dieu a confié aux pères et aux mères l'éducation de leurs enfants.

(10) Notamment ceux d'Aix, Rennes, Saint-Brieuc, Quimper, Périgueux, Vannes, Séez, Orléans, Coutances, Grenoble, Luçon, Mende, Nevers, Saint-Jean-de-Maurienne. On a déjà vu l'exemple de ceux de la province d'Avignon.

— Quel est le principal devoir des parents chrétiens qui veulent bien élever leurs enfants ?

— Le principal devoir des parents chrétiens qui veulent bien élever leurs enfants est de leur faire connaître et pratiquer la religion.

— Quels moyens doivent-ils prendre pour leur faire connaître et pratiquer la religion ?

— Pour leur faire connaître et pratiquer la religion, ils doivent les instruire eux-mêmes des vérités de la foi, leur faire réciter chaque jour leurs prières, les conduire aux offices de l'Église, les envoyer au catéchisme et ne les confier qu'à des maîtres chrétiens.

— Qu'est-ce qu'un maître chrétien ?

— Un maître chrétien est celui qui s'applique à faire connaître et pratiquer la religion.

— Les parents commettraient-ils un grand péché en envoyant leurs enfants dans des écoles mauvaises ?

— Oui, les parents commettent un grand péché quand ils envoient leurs enfants dans une école mauvaise.

— Qu'est-ce qu'une école mauvaise ?

— Une école mauvaise est celle où les enfants sont exposés à perdre le respect de la religion et l'innocence.

— Que doivent faire, en conscience, les parents qui sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants à des écoles chrétiennes ?

— Les parents qui sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants dans des écoles chrétiennes doivent, en conscience, consulter leur curé et suivre ses avis.

— Les parents sont-ils obligés de s'imposer des sacrifices pour assurer l'éducation chrétienne de leurs enfants ?

— Oui, les parents sont obligés de s'imposer des sacrifices pour assurer l'éducation chrétienne de leurs enfants.

— Quels sont nos devoirs envers les magistrats qui nous gouvernent ?

— Nos devoirs envers les magistrats qui nous gouvernent sont de les respecter et de leur obéir en ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu.

— Pourquoi devons-nous le respect et l'obéissance aux magistrats qui nous gouvernent ?

— Nous devons le respect et l'obéissance aux magistrats qui nous gouvernent, parce que leur pouvoir vient de Dieu et qu'il les a établis pour le bien de la société.

— Devons-nous prier aussi pour les magistrats qui nous gouvernent ?

— Oui, nous devons prier pour les magistrats qui nous gouvernent, afin qu'ils nous dirigent chrétiennement et qu'ils procurent le plus grand bien au pays.

— Comment obtiendrons-nous d'être gouvernés chrétiennement ?

— Nous obtiendrons d'être gouvernés chrétiennement en votant aux élections pour des hommes résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société.

— Est-ce un devoir de voter aux élections ?

— Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

— Pourquoi est-ce un devoir de voter aux élections ?

— C'est un devoir de voter aux élections, parce qu'en ne votant pas on rend possible la nomination des ennemis de la religion.

— Est-ce un péché de mal voter aux élections ?

— Oui, c'est un péché de mal voter aux élections.

— Qu'est-ce que mal voter ?

— Mal voter, c'est voter pour des hommes qui sont ennemis de la religion ou qui ne sont pas décidés à défendre les intérêts de la religion et de la société.

— Pourquoi est-ce un péché de mal voter ?

— C'est un péché de mal voter, parce qu'en votant mal on est responsable des mauvaises lois que pourra voter celui qu'on aura choisi.

Le clergé qui inculquait ces leçons ne faisait évidemment que remplir un strict devoir ; il le faisait d'ailleurs en termes impeccables, enseignant le

respect et l'obéissance envers les pouvoirs constitués et n'énonçant que des principes généraux pour la défense des âmes et la résistance aux lois mauvaises. Mais à l'approche du renouvellement de tous les corps électoraux, le gouvernement s'était ému des conséquences que cet enseignement pouvait avoir. Les interpellations sur l'agitation cléricale amenèrent le Président du Conseil, l'opportuniste Ribot, à s'expliquer sur la conduite du ministère. Il le fit, le 5 mars 1892, à la tribune de la Chambre. Si l'on remarque que c'était quinze jours après l'encyclique sur le ralliement, on comprendra quel parti le gouvernement, en divulguant ses négociations avec Rome, entendait tirer de la politique conciliante du Saint-Père. M. Ribot donna lecture aux députés d'une dépêche diplomatique adressée, le 17 décembre 1891, à notre ambassadeur près du Saint-Siège. Nous en avons déjà cité le passage où le gouvernement constate avec satisfaction que les déclarations du cardinal Rampolla et l'attitude du nonce, Mgr Ferrata, ne lui laissaient aucun doute sur la désapprobation du pape pour la conduite de Mgr Gouthe-Soulard à la suite des incidents du pèlerinage de Rome. Le reste du document n'a pas moins d'intérêt. Il disait :

La déférence envers les représentants du pouvoir civil, la neutralité dans les luttes politiques sont les premiers devoirs d'un clergé reconnu par l'État.

Du jour où ce clergé sort de sa mission religieuse pour se mêler à la politique, il met en danger le Concordat.

Je vous signale particulièrement, à ce point de vue, le projet qui semble avoir été formé par un certain nombre d'évêques de publier, quelque temps avant les prochaines élections municipales, un manifeste sur le devoir des électeurs.

On ne manquerait pas de voir dans cette intervention collective une tentative de la part des évêques d'exercer une direction politique.

Je dois surtout attirer votre attention sur les nouveaux catéchismes récemment introduits dans un certain nombre de diocèses et qui contiennent non seulement des conseils sur le choix des candidats politiques, conseils fort peu appropriés, en tout cas, à l'âge des enfants auxquels ils sont adressés, mais encore des critiques de la loi qui a tracé le programme d'enseignement dans les écoles publiques.

Il ne serait que temps de donner aux évêques des conseils de prudence, si — comme je n'en saurais douter — le Saint-Siège tient à prévenir de nouveaux et graves conflits dans une matière aussi délicate que celle-ci, entre l'autorité civile et une partie de l'épiscopat.

Vous pouvez affirmer hautement que le gouvernement de la République désire avec la plus entière sincérité la paix religieuse, qu'il a le plus profond respect des croyances et des droits de la conscience. Il vient de donner une preuve des sentiments qui dirigent sa conduite en déclarant publiquement qu'il ne s'associerait à aucune mesure préparatoire de la dénonciation du Concordat. En vous faisant l'interprète de ces sentiments, vous n'aurez que plus d'autorité pour signaler le péril qu'il y aurait à laisser l'épiscopat persévérer dans la voie où il est entré. Votre langage doit être, à cet égard, aussi net et aussi ferme que notre conduite a été jusqu'à ce jour prudente et modérée. Nous ne voulons pas avoir la responsabilité de ce qui pourrait advenir si on laissait s'aggraver un état de choses contraire aux véritables intérêts de l'Église. *Vous êtes autorisé à donner lecture de cette lettre au cardinal secrétaire d'État.*

Ayant terminé sa lecture, aux applaudissements de la Chambre, M. Ribot ajouta ces paroles : « Cette lettre a été communiquée au Saint-Père, et le

pape a dû être frappé des considérations qui y sont développées, puisqu'il nous a fait savoir qu'il avait l'intention d'intervenir en cette affaire des catéchismes, pour la régler de façon à prévenir un conflit entre l'autorité civile et l'autorité religieuse » (11).

Ces négociations diplomatiques tombaient donc dans le domaine public. Posée sur ce terrain, la question ne pouvait manquer d'agiter les esprits. Bientôt des incidents de presse furent soulevés. L'*Autorité* publiait, le 2 juin, une correspondance envoyée de Périgueux, annonçant, sans crainte de démenti, que l'évêque de cette ville avait reçu du cardinal Rampolla une lettre de blâme pour son catéchisme, et concluant que le même avis avait dû être adressé à d'autres. Elle dénonçait le fait à l'indignation des catholiques, car on ne croyait pas alors que cela pût venir du pape lui-même. Cette lettre disait :

Ainsi, tandis que le pape, dans sa dernière Encyclique, proteste énergiquement contre les attentats dont l'Église de France est la victime, et approuve les catholiques qui la défendent courageusement, la diplomatie pontificale va à l'encontre de cette parole solennelle et blâme un évêque qui n'a fait que son devoir. L'évêque de Périgueux dit : « Il ne faut pas voter pour les ennemis de la religion », le cardinal Rampolla le blâme. De deux choses l'une : ou le cardinal Rampolla veut qu'on vote pour les ennemis de la religion, ou il ne veut pas que les évêques enseignent leurs devoirs aux fidèles. Dans les deux cas, l'Église est trahie. Nous avons donc raison de prétendre que le pape est indignement trompé. Prétendre le contraire, c'est l'outrager...

L'*Osservatore romano* répondit, le 5 juin (12), par l'exposé officieux et la mise au point de la question. Les assertions qu'il contient ne sont pas toutes d'accord avec les faits, mais surtout les considérations qu'il fait valoir méritent l'attention. C'est « dans les meilleures intentions assurément » que plusieurs évêques ont fait insérer ces leçons. « Ces suppléments sont absolument inattaquables si on les considère *in abstracto,* comme l'affirmation doctrinale d'un principe de morale. *Toutefois, ces suppléments peuvent aussi être considérés au point de vue concret, c'est-à-dire au point de vue pratique, soit par rapport au caractère des circonstances locales et à la disposition des esprits, soit par rapport au moyen d'instruire les fidèles.* En effet, il est bien clair que l'insertion du chapitre sur les devoirs électoraux dans les catéchismes, dont la substance consiste à résumer les dogmes fondamentaux et les principes généraux de la religion catholique, *est, en fait, une chose secondaire, dont quelques-uns pourraient même contester la convenance* » (13). Néanmoins, le

(11) Un article d'allure officieuse, publié dans le *Figaro* et reproduit par le *Temps*, annonça que « le nonce avait reçu l'ordre d'empêcher le développement des catéchismes électoraux ». — (12) Article reproduit par l'*Univers* du 8.

(13) On fit valoir, en effet, que l'enseignement du devoir électoral n'était pas à sa place dans les catéchismes, puisque ce devoir ne concerne pas les enfants. Mgr d'Aix avait répondu dans sa lettre déjà citée : « Mais, m'a-t-on objecté, les enfants ne sont pas appelés à voter de si tôt : c'était très inutile de faire cette innovation dans votre catéchisme. Je réponds que le catéchisme est le livre des petits et des grands, des mineurs et des majeurs, de l'enfance, de la jeunesse, de tous les âges; il enseigne la doctrine qui

Saint-Siège « n'a fait aucune observation aux autres évêques »; l'affirmer est « un pur mensonge ». L'*Osservatore* poursuit :

Tout d'abord, *ces innovations* (14) passèrent inaperçues; mais depuis qu'au moyen de la presse on appela sur ce sujet l'attention des ennemis de l'Église, une véritable tempête fut soulevée contre ces catéchismes électoraux, et les passions soufflèrent si furieusement au sujet de cette controverse qu'elles firent craindre à bon droit de nouvelles injures et de nouvelles représailles contre l'Église. *Le Saint-Père, qui, en traitant des affaires de la religion, ne peut subordonner à des fins humaines secondaires et inférieures* les très hauts intérêts de Dieu et qui sent le devoir de les protéger de la manière la plus efficace qui soit en son pouvoir, voyant ses intérêts compromis par l'excitation des partis politiques, *s'appliqua à ôter des mains de ses adversaires cette nouvelle arme de persécution et à rétablir dans les esprits le calme troublé par une question absolument secondaire.*

Or, pendant que, *par le moyen de conseils opportuns*, s'exerçait la bienveillante influence du Souverain Pontife destinée à apaiser la tempête et quand cela était suffisamment connu, voici que furent publiés les suppléments catéchistiques électoraux de Mgr l'Évêque de Périgueux propres à raviver les passions et à paralyser l'action modératrice du Souverain Pontife (15).

C'est alors que le Saint-Père, par l'intermédiaire du sous-secrétaire d'État, fit savoir, dans les termes les plus bienveillants et les plus paternels, à cet excellent évêque la préoccupation que lui causait la question des catéchismes en France; sans méconnaître le droit qu'ont les évêques d'enseigner aux fidèles qui leur sont confiés toutes les parties du dogme et de la morale chrétienne et dans l'unique but de ne pas fournir d'occasion à des représailles et à des recrudescences de persécution contre la religion, *il lui indiquait la nécessité de ne pas toucher, dans les catéchismes diocésains, à certains points qui, malheureusement, risquaient d'exaspérer les ennemis de l'Église, sous prétexte de mêler la politique à la religion.* Ensuite, il exprimait au même prélat *le désir de lui voir apporter opportunément un remède,* d'autant plus que *l'innovation étant récente,* ce remède serait plus facile à appliquer. Telle est la pure vérité au sujet de l'intervention du Saint-Siège dans la querelle des catéchismes, qui ne craint aucune espèce de démenti...

L'*Osservatore* flétrissait à plusieurs reprises l'*Autorité* et son directeur, et, comme s'il ne voulait se laisser égaler par personne en violences et en injures, il ajoutait même : *Nous admettons qu'on puisse se demander si de telles invectives sont inspirées par la bile d'un tribun, l'hypocrisie d'un janséniste, la prépotence d'un régalien ou l'ironie d'un voltairien...* Avant que cette réponse de l'*Osservatore* eût paru, l'*Autorité* revenait à la charge, le 4 juin, en publiant une seconde correspondance où il était dit que les catholiques étaient livrés à leurs adversaires par Rome.

doit être suivie du berceau à la tombe. De plus, j'en ai fait un manuel qui peut remplacer beaucoup de livres par les additions que j'y ai introduites. Les enfants de nos catéchismes ne sont pas encore en âge de voter, c'est vrai; mais sont-ils en âge d'être ordonnés prêtres ou de se marier? Cependant, nous leur enseignons le Sacrement de l'Ordre et le Sacrement du Mariage. Et vous, dans vos manuels de morale civique, vous leur enseignez bien des devoirs qu'ils ne rempliront que plus tard ».

(14) Plusieurs de ces suppléments sont anciens. Celui du diocèse de Luçon date de quarante ans; et Mgr Guilbert, évêque de Gap, à l'époque où il adhérait à la République, en 1876, modifiait en ce sens le catéchisme de son diocèse. — (15) En réponse à ce point parut dans l'*Univers*, le 20 juin, une lettre d'un des vicaires généraux de Périgueux attestant que le supplément avait été imprimé en novembre 1891, à une époque où les intentions du Saint-Père n'étaient point suffisamment connues, et protestant que, par suite, il n'avait rien de commun avec la « véritable tempête » et n'était pas de nature à raviver « les passions ».

Et grâce à qui?...à un Ferrata, à un Rampolla et consorts, grâce à leur diplomatie pleine d'astuce et de capitulation. Voilà la vérité, vérité qui s'accentue chaque jour. En relisant attentivement notre histoire politique et religieuse depuis trois ans seulement, depuis les premières incartades du cardinal Lavigerie, c'est un fait qui saute aux yeux...

Parce que nous sommes dévoués, respectueux, sincères, on frappe sur nous, on nous traite de révoltés et on caresse nos ennemis.

Oui, le pape est indignement trompé, vilainement entouré. Le vaillant évêque d'Angers a succombé à cette grande épreuve, c'est trop certain; d'autres se découragent en se sentant abandonnés. La vérité s'affaiblit dans les esprits, et l'impression sur les masses est désastreuse. Il n'est pas rare d'entendre des personnes moins éclairées, des gens du peuple, nous dire : « Mais vous le voyez bien, le pape est républicain... le pape blâme les évêques et les prêtres qui combattent le gouvernement et les lois scélérates », etc., etc.

Et pendant ce temps, la même main d'un nonce apostolique, qui chaque jour presse la main d'un franc-maçon ou d'un athée, s'en va frapper des évêques courageux, dignes de tous éloges, en leur écrivant, *au nom du pape,* des lettres de blâme...

A quoi l'*Osservatore romano* répliquait encore, le 7 juin (*Univers* du 10) en reprochant à Paul de Cassagnac de vouloir soustraire le clergé et les fidèles à l'obéissance qu'ils doivent à leurs pasteurs :

... *L'impérialiste* Autorité *a clairement révélé désormais son plan d'attaque contre l'autorité divine de l'Église, et par conséquent contre la religion catholique elle-même, ce qu'un franc-maçon pur-sang ne pourrait faire autrement*... C'est là une œuvre non moins impie que ridicule, et nous conseillons aux auteurs de cette folle campagne de se demander sérieusement s'il leur convient d'écrire un journal dont la lecture doit être, par tout catholique sincère, considérée comme factieuse et subversive, et qui mériterait, ou peu s'en faut, d'être tenue comme interdite par les plus élementaires sentiments d'honneur et de religion, par les préceptes mêmes du droit divin et humain.

Au milieu de ces polémiques virulentes, l'effet de l'intervention de Léon XIII ne tarda pas à se faire sentir. Les uns après les autres, les évêques écrivirent au ministre qu'ils retiraient leurs suppléments, et ils communiquèrent leurs lettres à l'*Univers*. Ils essayèrent d'abord de ne pas trop découvrir l'autorité à laquelle ils cédaient. Mgr Fava écrivait, le 29 juin : « *J'ai ouï dire,* Monsieur le Ministre, que *N. S.-P. le Pape aurait désiré qu'on n'ajoutât pas aux catéchismes la leçon sur les élections,* vu que cela pouvait pousser à la persécution religieuse, comme cela est arrivé en effet... ». Mais un peu plus tard, il disait dans une lettre au *Grenoblois* (18 juillet) : « ... Les catéchismes électoraux ont paru au Saint-Père devoir être une de ces occasions pour les projets de la secte, *et il m'a fait savoir indirectement et verbalement son désir de me voir retirer ledit catéchisme :* J'ai obéi... ». Le 22 juillet, Mgr Trégaro s'exprimait ainsi dans une lettre très ferme : « ... Quoi qu'il en soit, Monsieur le Ministre, *une lettre adressée à Monseigneur de Grenoble en date du 8 juillet, par S. E. le cardinal Rampolla, et que je viens de parcourir, me trace ma ligne de conduite. Je n'ai plus à hésiter, et j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que je me conforme aux désirs qui s'y trouvent exprimés...* ». Et, comme le ministre se plaignait du ton de sa lettre, il répliquait : « ... Je regrette, Monsieur le Ministre, que ma lettre ait pu vous

déplaire pour le fond et pour la forme. *Il ne vous est pas échappé cependant, j'aime à le croire, combien il m'en avait coûté pour vous l'écrire ; l'obéissance absolue que je dois au Souverain Pontife a pu seule m'y décider...* ».

Deux prélats cependant, le cardinal Place, archevêque de Rennes, et Mgr Catteau, évêque de Luçon, maintinrent leur supplément et se laissèrent condamner par le Conseil d'État. Pour les contraindre à céder, le gouvernement prend une mesure d'une habileté perfide. Sur l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, les inspecteurs d'Académie d'Ille-et-Vilaine et de Vendée interdisent les deux catéchismes dans toutes les écoles soumises à leur inspection ; et les évêques doivent retirer leurs leçons pour ne point voir fermer leurs écoles libres. L'archevêque de Rennes, dans un communiqué à sa *Semaine religieuse*, relatif à la déclaration d'abus, défendait ses actes en disant : « ... *Ces deux leçons sont le commentaire précis et populaire des encycliques de Sa Sainteté le Pape Léon XIII sur les devoirs des chrétiens comme citoyens, et sur les devoirs des parents par rapport à l'éducation de leurs enfants...* ».

Cette époque dite d' « apaisement », cette heure où l'Église venait officiellement à la République, voyait donc se produire l'atteinte la plus grave que le gouvernement eût portée à la liberté de la religion catholique depuis l'origine de ses mesures contre elle : le contrôle de l'enseignement des évêques, le refus de leur laisser remplir la mission de diriger la conscience des fidèles et finalement la suppression des livres qui contenaient leurs enseignements (16). Mais le succès de ses négociations avec le pape pour amener les évêques à supprimer l'enseignement catéchistique du devoir électoral fut de conséquence plus grande encore et plus durable. Plus de quinze ans s'écouleront désormais avant que, sur cette question vitale du devoir électoral, une nouvelle action épiscopale, tant soit peu commune, se produise de nouveau. A très peu d'exceptions près, les évêques garderont désormais le silence.

V

Pendant les derniers mois de l'année 1892 et au commencement de 1893, on voit s'ébaucher quelques organisations du ralliement. Trois chefs se présentent, avec des nuances différentes accentuées : ce sont MM. de Mun, Piou et Étienne Lamy. Au programme de M. Lamy se rattachent les créations de l'abbé Garnier, à Paris, et de M. Gaston David, à Bordeaux.

La situation de M. de Mun est certainement délicate, et malgré ses émi-

(16) Une circulaire de M. Léon Bourgeois aux préfets, en date du 29 novembre 1892, leur signalait un autre abus. Les évêques se permettaient de présider les commissions d'examen de l'enseignement chrétien et de signer les diplômes qui en constataient les résultats. C'était empiéter sur les attributions des autorités universitaires et commettre un excès de pouvoir à raison duquel les évêques eussent pu être déférés au Conseil d'État. Dans plusieurs diocèses, les évêques retirèrent leur patronage aux comités des écoles libres et cédèrent aux injonctions ministérielles.

nentes qualités, peut-être n'est-il pas désigné pour ce nouveau rôle. Renié par les monarchistes, ses amis de la veille, et mis sans pitié par eux en contradiction avec ses déclarations retentissantes d'autrefois, son passé politique discrédite aux yeux des républicains l'adhésion qu'il apporte en son nom et au nom des catholiques groupés derrière sa personne, au régime honni précédemment par lui. Cependant il entre intrépidement dans ce rôle. A Saint-Étienne, le 18 décembre, il expose son programme politique et social dans un discours qui obtient un retentissement considérable, et qu'une lettre publique du pape couvre d'une éclatante approbation (7 janvier 1893) (17). L'orateur avait pris pour sujet : « *Le devoir des catholiques dans les circonstances présentes* ». Au point de vue politique, il en voyait de toutes nouvelles qu'il caractérisait par ces mots : « Pour la première fois peut-être depuis de longues années, les catholiques seront amenés à prendre position dans la lutte sans être liés à aucun parti... En nous plaçant sur le terrain constitutionnel, nous n'entrons dans aucun parti; nous sommes catholiques et rien de plus. Nous prétendons, en cette qualité, d'abord réclamer des droits méconnus et des libertés supprimées, puis, en même temps, faire rentrer les principes chrétiens dans la législation corrompue par l'athéisme social ». On pouvait contester que l'entrée des catholiques, avec armes et bagages, sur le terrain constitutionnel n'impliquât pas une profession de foi politique, surtout en entendant M. de Mun lancer, peu après, cette formule hardie : « Voilà pourquoi il faut qu'acceptant les formes, les *habitudes de langage,* les institutions *de la démocratie,* vous n'ayez plus qu'une idée, la rendre chrétienne ».

Mais les revendications annoncées correspondaient parfaitement à celles que les catholiques doivent soutenir.

Messieurs, quant à nous, notre programme, notre corps de doctrines est aujourd'hui ce qu'il était hier : nous voulons le maintien du Concordat et son application loyale, dont le budget des cultes est une des conditions, tant que le Souverain Pontife, seul et suprême juge des besoins de la religion, n'aura pas provoqué et accepté un nouveau régime pour l'Église de France. Nous demandons la revision de la loi scolaire; nous n'acceptons pas le principe de la neutralité religieuse, qui va jusqu'à l'ignorance voulue des devoirs envers Dieu (*Vifs applaudissements*), fondement nécessaire de toute morale; qui exclut de l'école, même en dehors des heures de classe, l'enseignement du catéchisme, et qui en bannit obligatoirement les Frères et les Sœurs; nous la regardons comme une loi de persécution et d'athéisme. Nous voulons une loi d'enseignement qui en garantisse la liberté et qui assure l'éducation chrétienne des enfants du peuple (*Longs applaudissements*).

Nous demandons la revision de la loi militaire sur l'article du service des prêtres et des séminaristes, qui a pour objet, à peine dissimulé, d'entraver et de tarir leur recrutement; nous considérons cet article comme une atteinte directe au libre exercice du culte catholique garanti par le Concordat, parce que ses ministres, au mépris des droits qu'ils tirent du grand service public auquel ils sont attachés, sont ainsi condamnés à exercer une fonction formellement opposée à leur caractère (*Applaudissements*). Nous demandons l'abrogation de la loi du divorce que les influences juives ont introduite dans nos codes (*Longs applaudissements*), et qui jette dans l'organisation sacrée de la famille un trouble profond

(17) La seconde partie de ce programme appartient à l'histoire du catholicisme social.

(*Applaudissements*). Nous demandons le retrait des décrets de dissolution qui frappent certaines congrégations religieuses, et que nous regardons comme attentatoires à la liberté du culte, des consciences et du domicile, et nous réclamons la liberté d'association pour les associations religieuses aussi bien que pour les autres (*Applaudissements*).

Je n'indique, vous le comprenez, que les points principaux d'un programme d'ensemble auxquels viennent s'ajouter, dans les affaires municipales par exemple, d'autres questions du même ordre, comme la réintégration des Sœurs dans les hôpitaux, et je résume ce rapide exposé en deux mots : nous voulons rendre à Dieu sa place dans la vie nationale (*Applaudissements*).

Ce magnifique langage était à citer comme offrant un terme de comparaison fort intéressant entre le passé et l'avenir. Le programme si fièrement lancé n'était autre, en effet, que celui qu'avait soutenu jusque-là dans ses actes l'ancien parti conservateur ; il restera à voir comment M. de Mun et les catholiques dont il prend la tête y conformeront désormais les leurs.

Ces forces nouvelles, il s'agit de les organiser. C'est aussi le but de la réunion. Les membres les plus militants de l'*Association catholique de la Jeunesse française* avaient récemment constitué une ligue qui devait s'occuper de politique et qui rayonnait déjà dans quelques villes. Le groupe de Saint-Étienne, qui avait invité M. de Mun à prendre la parole, était un des plus importants. Ce jour-là, la Ligue fut officiellement consacrée comme le mode d'organisation adopté sous le nom de *Ligue catholique et sociale* [18].

M. Étienne Lamy n'était pas un rallié, mais un républicain libéral de vieille date. Catholique sincère, doué d'un remarquable talent de parole et de plume, il avait tout ce qu'il faut pour séduire, sinon pour entraîner. Le 1er juin 1892, il publait, dans la *Revue des Deux-Mondes*, un article remarquable sur le *Devoir des conservateurs*, destiné à leur faire adopter l'attitude nécessaire avant la période électorale. Il s'agissait pour eux d'aller les bras ouverts à la République. Il disait :

Si l'équivoque de déclarations vagues prête au soupçon ; si, tandis que votre bouche les donnera, flotte encore dans votre regard le rêve qui charmait votre sommeil ; si même, tout éveillés et sincères, vous trahissez une répugnance instinctive et un dédain inconscient

(18) L'année suivante, le groupe de Saint-Étienne faisait célébrer une messe, le jour du 14 juillet. Un transparent tricolore, placé dans l'église, portait ces inscriptions : *Vive Dieu ! Vive la France ! Vive la République !* Pris à partie par la *Gazette de France*, qui, en outre, s'amusait de ce qu'un serin, oiseau symbolique, échappé on ne sait d'où, était venu se poser près du transparent, les organisateurs de la fête répondirent en ces termes intéressants par une lettre publiée dans l'*Univers* (27 juillet 1793) :

« ... Nous espérions qu'il serait inutile de dire que nous ne voulions en aucune façon fêter la prise de la Bastille. Certes, nous aurions préféré à cette date sanglante le jour de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc ; mais, que voulez-vous ? si nous voulons changer la date et avoir une fête vraiment nationale, il faut bien entrer dans la République. Il n'est que temps d'y entrer pour l'améliorer.

» Le pape nous conseille d'accepter franchement et loyalement la forme républicaine, que la France s'est librement donnée et a consacrée de ses suffrages depuis bientôt un quart de siècle. Nous sommes de ceux qui sacrifieront tout pour obéir à Léon XIII et sauver la religion menacée en France. Nous réclamerons nos libertés *au nom même de ces principes républicains d'égalité, de liberté et de fraternité*, hélas ! si peu pratiqués aujourd'hui. L'alliance prétendue du trône et de l'autel n'existe plus depuis longtemps. L'histoire en main, il nous serait toujours facile de prouver que *la République opportuniste a donné aux catholiques plus de libertés que Louis XIV et la monarchie de juillet...* »

pour les institutions acceptées, la barrière de défiance qui vous isole du peuple ne tombera pas. Trop d'intérêts travaillent à perpétuer entre vous et lui les discordes, pour que vous puissiez le gagner à demi.

La République n'est pas une rade foraine d'où vous étendrez, au premier souffle, vos voiles vers un rivage innommé. La République est le port où abordent vos longues incertitudes, où vous prenez terre pour jamais. Voilà ce qu'il faut dire, et, pour le dire, ce qu'il faut croire. La sincérité seule a le don divin de la persuasion, parce qu'elle gagne à la fois les intelligences et les cœurs. Allez donc à ce peuple, loyaux pour qu'il vous aime, livrez-vous pour qu'il se donne. Ne soyez pas avares de la bonne nouvelle, ne vous offensez pas s'il vous demande, plus qu'il ne serait discret, de répéter vos engagements envers la République. Vous les avez fait si longtemps attendre et il y aura tant de joie sur la terre pour cette conversion des justes ! Plus on vous verra résolus, moins on exigera de gages et vous passerez républicains dans l'exacte mesure où vous sentirez l'être vous-mêmes. Et la France ne vous contestera pas le titre, si elle voit en vous le courage des sacrifices généreux, la paix des résolutions irrévocables, la fierté de la grandeur nouvelle que la démocratie libre doit ajouter aux grandeurs historiques de la monarchie, la foi enfin qu'il n'y a pas déchéance à servir, après la gloire des rois, le bonheur des peuples.

Mais c'est aux chefs de donner l'exemple :

Connus par l'éclat de leur attachement à la monarchie, ils ont un jour rédigé un procès-verbal de leur adhésion à la République. Il n'y a pas à marchander les louanges aux bons citoyens qui sacrifient ainsi leurs préférences pour se lier à la vérité, mais ils s'exagèrent la valeur d'une signature, s'ils croient qu'elle suffise à faire vivre un parti. Dans un gouvernement d'assemblées, la force est la parole, et ils ont des orateurs de premier mérite. Or, d'ordinaire, ils se taisent; quand, par exception, ils parlent, c'est en hommes de droite ; jamais ils n'ont ajouté aux paroles que tout conservateur aurait pu dire semblables un mot pour se distinguer des monarchistes et des neutres; toute tribune en France est encore vierge de leur programme. Le parti n'a d'existence que dans les couloirs, ne parle qu'à l'oreille et ne glisse son loyalisme que dans les notes anonymes de quelques journaux. Entre la droite et la gauche, comme entre Mathurine et Jacqueline don Juan, il semble promettre à chacune le mariage et se moquer de toutes deux...

On ne peut pas affirmer que ce trait piquant soit à l'adresse de M. Piou; mais cette fois, voici de lui un intéressant portrait :

Courageux, mais d'un courage semblable aux poudres lentes; plus confiant en la continuité des efforts qu'en la violence des coups; lié par ses amitiés, ses origines, toutes les servitudes mondaines, aux monarchistes, autant qu'attiré à la République par sa raison; conscient qu'il fallait, même à lui, des délais pour s'accoutumer à son sacrifice et affermi dans ses instincts temporisateurs par l'échec de la tentative précédente (19). M. Piou, quand il conçut le dessein d'agir sur les conservateurs, se promit avant tout de ne jamais leur devenir suspect... Tantôt s'avançant, tantôt reculant, il semblait mêler ses voies sans prendre de parti; en réalité, il allait et venait de ses idées à ses troupes, résigné aux équivoques, à l'apparence d'un double jeu, et résolu à retarder par sa conduite sur ses désirs, jusqu'au jour où il aurait converti à ses désirs ses amis.

Dans les réunions publiques, M. Lamy, comme orateur, parle pour la *Ligue républicaine* de Bordeaux, fondée par M. Gaston David (20). Sa manifestation

(19) Celle de Raoul Duval. — (20) Le manifeste de la ligue de Bordeaux portait :

« Par leur adhésion sincère aux institutions voulues du pays, il leur appartient de hâter la constitution d'un parti vraiment démocratique et national, dont la tâche sera *moins de modifier les lois actuelles* que

la plus brillante a lieu à Lyon, à la Croix-Rouge. Son discours, prononcé en présence de 4.000 auditeurs, obtient un grand succès et entraîne de nombreuses adhésions. Mais ni dans ses discours, ni dans ses écrits, M. Lamy ne formule de programme, il se garde d'indiquer quelles satisfactions les catholiques doivent réclamer. Il ne demande rien. Aussi bien, à ses yeux — et en cela sa pensée, son illusion, est bien celle qui préside à la politique du ralliement — l'accession en masse des catholiques à la République suffirait pour tout sauver et tout remettre en place.

L'*Univers* a fait des réserves sur le programme de M. Gaston David, mais celui-ci lui démontre, par une lettre du 21 avril 1892, que les directions pontificales appellent la formation d'un parti *essentiellement républicain et essentiellement libéral*. Et voici comment il raisonne :

... Au point de vue religieux, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il se constitue un parti essentiellement républicain catholique.

Au point de vue politique, peut-être est-il préférable de constituer un parti plus large, ouvert à tous les hommes de liberté, un parti essentiellement républicain libéral.

Le Saint-Père croit opportun, nécessaire même, d'exhorter « *non seulement les catholiques, mais tous les Français,* honnêtes et sensés, à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques », afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de la patrie.

Appelant tous les bons citoyens à constituer un seul parti, le pape entend donc un parti qui ne soit pas exclusivement catholique, qui admette dans ses rangs tous les Français, protestants ou autres, désireux d'obtenir pour tous l'égalité dans la liberté (21).

Il s'agit là d'un parti essentiellement libéral.

A qui le parti libéral doit-il réclamer la liberté? Au pouvoir établi, à la République. « *Dans l'ordre d'idées spéculatif,* nous dit le Saint-Père, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre. Mais *dans le domaine de l'action,* il n'y a que le gouvernement que la France s'est donné. La République est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres. Lorsque les gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, *voire imposé,* par la nécessité du bien social qui les fait et les maintient ».

Il s'agit là d'un parti essentiellement républicain.

Libéral d'une part, républicain de l'autre, voilà bien, donnés par l'encyclique, les deux termes dont se sert la Ligue de Bordeaux.

Ce parti essentiellement républicain et essentiellement libéral, n'agissant pas seulement à titre de catholique, faisant alliance avec les républicains libéraux, sans distinction de croyance, serait plus nombreux, plus assuré de la majorité, et aurait plus de force « pour combattre, unis comme un seul homme, selon les termes de l'encyclique, par tous les moyens légaux et honnêtes, les abus progressifs de la législation »...

Cependant l'*Univers* ne se rend pas. La réponse d'Eugène Veuillot trahit quelque embarras, mais il ne s'est pas encore défait de l'idée d'une défense catholique avant tout.

des les appliquer dans un esprit de justice égale pour tous... En se groupant autour des *républicains libéraux,* jusqu'ici impuissants, parce qu'ils étaient isolés, les conservateurs leur apporteront la foi qui leur manque pour briser la *tyrannie de la concentration radicale,* et pour prévaloir, dans la République, avec les idées de tolérance et d'équité, un gouvernement fort, parce qu'il reposera sur des principes et non sur des expédients... ».

(21) On se rappelle aussi la lettre du pape à Mgr Fava, après le Congrès de Grenoble.

Vous n'allez pas assez loin, nous dit M. Gaston David. Les électeurs veulent des déclarations politiques précises et formelles; que répondront les candidats catholiques quand on leur demandera s'ils sont pour ou contre la République? Eh bien! les uns — ce seront les moins nombreux — répondront qu'ils sont *pour*, et les autres qu'ils ne sont pas *contre*, puisqu'ils acceptent, selon les enseignements de l'Église, le pouvoir existant. Et là où ces déclarations ne suffiront pas, nous n'aurons rien à faire... ni la Ligue populaire non plus. *C'est, en effet, une erreur de croire que le républicain catholique pourra, mieux que le catholique avant tout, enlever les votes des républicains révolutionnaires.* La masse populaire restée honnête, mais préférant le *statu quo* gouvernemental à une révolution, est la force que nous devons viser. Cette masse, nous l'entamerons lorsqu'elle sera convaincue que nous travaillons uniquement pour la religion, l'ordre et la liberté...

Bref, l'*Univers* en est encore à peu près au même point que quand il répondait, le 9 janvier 1892, aux efforts de l'abbé Bœglin, lors de la succession électorale de Mgr Freppel, pour faire écarter une candidature ecclésiastique et chercher celle d'un homme conciliant : « ... Nous croyons, nous, que cette politique aboutirait à un désastre et qu'il faut entrer dans le terrain constitutionnel, non pas à la suite du parti républicain et franc-maçon, mais contre lui. Et quoi qu'en dise le *Moniteur de Rome*, c'est le chemin que les enseignements du Saint-Siège nous ont ouvert... » (22).

L'abbé Garnier, lui aussi, a formé le projet de grouper tous les bons Français en une vaste union et de sauver la France par des élections conduites dans le sens de la politique nouvelle (23). Son apostolat social, sa participation très active aux œuvres de la *Croix*, sa candidature aux élections municipales de Paris lui ont déjà procuré, sinon une influence sérieuse, au moins une certaine notoriété. Il crée donc une *Union nationale*, en vue des élections législatives d'août 1893. Une brochure spéciale, reproduite par la *Croix des Comités* (21 juin 1893), répand partout son manifeste qui se termine ainsi : « Maintenant, vous tous qui aimez la France, vous tous qui avez soif de paix religieuse, de sécurité et de prospérité, vous tous qui êtes fatigués des divisions qui nous paralysent, du chômage et de la misère qui vous accablent, pensez que vous tenez dans vos mains le sort de la France. En avant!... et aux urnes!... Il faut vaincre à tout prix ». L'abbé Garnier est d'ailleurs convaincu que c'est lui qui mène tout.

Le vrai chef politique du ralliement est le futur fondateur de l'*Action libérale populaire*, M. Jacques Piou. Il n'a pas moins la confiance du pape que M. de Mun, et depuis la fondation de son groupe parlementaire, il est demeuré en relations constantes avec le Vatican. Au mois de mars 1892, ce groupe a

(22) En 1893 (le 6 juin), l'*Univers* dira : « Il me semble qu'en vertu de la discipline promulguée par Léon XIII, *il est nécessaire d'affirmer par ses actes et ses paroles son adhésion au système présentement établi;* le silence sur cette question ne nous paraît pas suffisant... Accepter un système, *c'est adopter un principe* qui serve à la solution des difficultés qui s'y rapportent... ». L'article démontre longuement le droit du pape à imposer cette acceptation déclarée et publique dont les encycliques n'ont dit mot. Mais l'*Univers* fait ressortir l'importance que donne à sa consultation le fait d'avoir été reproduite par l'*Osservatore romano*. — (23) Son rôle apparaîtra sous un jour plus complet dans l'histoire du catholicisme social.

pris une position plus marquée; de « Droite indépendante », il est devenu groupe de la *Droite républicaine;* son président fonde un Comité de direction dans lequel entrent le prince d'Aremberg, M. Francis Magnard, directeur du *Figaro;* M. Denis Guibert, directeur de l'*Observateur français;* M. Paul Leroy-Beaulieu, le comte de Caraman, le général de Freschevillc, etc. La position où s'établit désormais le député de Saint-Gaudens, conforme, d'ailleurs, aux opinions de sa jeunesse et qui sera, dix ans plus tard, celle de l'*Action libérale*, se rapproche sensiblement du terrain où se placent MM. Étienne Lamy et Gaston David. Il s'affiche républicain et libéral. Son programme, bien vague si l'on s'en tient à cette première formule, se renferme dans ces mots : « République ouverte, tolérante et honnête » (24). M. Piou se rencontre avec celui des inspirateurs de la *Ligue populaire* de Bordeaux, en ce que, comme eux, il n'entend défendre les intérêts religieux qu'en invoquant *le droit commun et la liberté* (25). Il se distingue d'eux cependant en ne renonçant pas, même présentement, à de légitimes revendications.

Certes, personne ne saurait lui faire un reproche de les mesurer aux difficultés du temps. Ainsi ont agi les autres chefs de la droite, même Paul de Cassagnac, en limitant, afin de permettre au gouvernement de prouver son bon vouloir sincère, les satisfactions provisoires qu'ils attendaient pour désarmer. Mais, après tant et de si cruelles déceptions, et à l'heure où l'acceptation de la République devait donner le signal de cette résistance intrépide à la législation antireligieuse qu'on déplorait de n'avoir pu organiser jusque-là, à l'heure aussi où la conversion subite de beaucoup de catholiques à la République était l'indice évident d'une disposition de leur part à cesser la lutte, était-il opportun, était-ce le signe d'une résolution virile arrêtée par leurs chefs, de proclamer devant l'opinion qu'il fallait tout d'abord réduire les prétentions catholiques *au minimum?* N'était-il pas à prévoir que ce mot d'ordre allait être accepté avec un empressement de mauvais augure? Cette idée d'un *programme minimum,* appuyé seulement sur les principes du droit commun et de la liberté, ne risquait-elle pas d'ouvrir la porte à beaucoup de concessions, de conduire à une politique d'expédients dont la théorie du *moindre mal* serait la formule, d'amener enfin à sacrifier *le droit* pour obtenir le bénéfice révocable, souvent refusé, des libertés du *droit commun?*

L'*Univers* du 14 juin 1892 reproduisait une interview accordée par M. Piou à un rédacteur du *New-York Herald,* où percent les préoccupations du chef de la *Droite républicaine.*

(24) « Pas d'exigences excessives, ni de suspicions, ni de rancunes; pas de théories métaphysiques, ni d'aspiration vers l'idéal. Il faut courir au plus pressé, oublier nos luttes, n'avoir qu'un programme et que ce programme tienne en ces mots : République ouverte, tolérante et honnête ! » (Lettre aux jeunes libéraux, *Figaro,* 8 janvier 1893). — (25) On a vu dans l'Introduction de cet ouvrage que c'est le fond du libéralisme catholique (p. 79 à 88).

— Est-ce que vos amis comptent, aux élections prochaines, se constituer en parti catholique?

— Nullement. Un parti catholique ne peut pas être, dans notre pays, un parti électoral. Un parti catholique avec un clergé concordataire *et le programme minimum* dont nous sommes tenus de nous contenter, est-ce possible? Du reste, il n'y a pas que des intérêts religieux engagés dans nos luttes politiques. Nous ne devons éloigner personne par des appellations exclusives et ne donner prise à aucune équivoque. Ne rétrécissons pas le cercle autour de nous; élargissons-le au contraire le plus possible. Bien des gens qui n'ont pas nos croyances veulent qu'on les respecte; ceux-là sont nos alliés. Ne les effrayons pas, et surtout *que nul n'ait un prétexte pour dire que les catholiques réclament autre chose que la liberté, ou cherchent à empiéter sur les droits de l'État et l'indépendance de la société civile* (!).

Eugène Veuillot, qui accordait toute son approbation au programme de M. de Mun, ne laissait pas passer sans réflexions celui de M. Piou : « Nous faisons des réserves expresses sur les passages relatifs au parti catholique. Le programme des catholiques avant tout, leurs vues quant à l'organisation des partis politiques et à leur rôle particulier ne sont pas, en effet, ce que croit M. Piou. Ils ne veulent pas plus se laisser absorber par les républicains conservateurs ou libéraux que par des monarchistes, car ils entendent diverses choses capitales, notamment les droits de l'Église, autrement que ceux-ci ou que ceux-là ». Et comme, peu de temps après, M. Piou avait exposé à la tribune de la Chambre son programme minimum que l'*Univers* trouvait en effet bien réduit, le même journal observait : « Le vigoureux et souple orateur de la droite républicaine a parlé pour son groupe, lequel n'est pas le nôtre... Très préoccupé du possible, il mesure ses demandes à ce qu'il juge être l'état de l'opinion. La mesure est-elle juste? Nous croyons, pour notre part, que la crainte d'aller trop loin l'empêche d'aller assez loin... Sans doute, comme le dit le pape, nous ne pouvons arriver à quelque chose que par des alliances; mais nous ne prenons pas des palliatifs pour des remèdes, et nous ne sacrifierons aux alliances aucun principe ni aucun droit... Cependant, sans voir en M. Piou notre homme, nous rendons hommage à ses vues et serons très volontiers les alliés de ce rallié » (26).

Mais, en cela, l'*Univers* se montrait tardigrade. D'autres avaient une allure plus rapide. A leur tête, et donnant la note à tout le chœur, était le *Moniteur de Rome*, organe qui se targuait, non sans quelque raison, d'attaches officieuses avec le Vatican, et qui était rédigé par l'abbé Bœglin. L'abbé Bœglin, que l'on retrouve souvent dans cette histoire et auquel on attribue ce mot : « Les directions pontificales, c'est moi », fut en effet, dans la presse, l'âme de la politique du ralliement. Tempérament d'agitateur, caractère intrigant, esprit d'une hardiesse qu'aucune nouveauté n'effrayait, doué d'une imagina-

(26) Le 20 juin, M. Piou tenait une grande réunion à l'Hôtel Continental à Paris, où assistaient de nombreuses notabilités, et y exposait de nouveau le programme de la droite républicaine : « La nommer, c'est la définir : un parti qui prend le nom de Droite républicaine atteste clairement sa résolution d'accepter la République et de défendre en son nom l'ordre, l'autorité, la liberté religieuse la justice sociale ».

tion échevelée, possédant un inconcevable aplomb, une verbosité littéralement intarissable, mais aux formes traîtresses, il inonda pendant quinze ans, sous les pseudonymes les plus variés, tous les journaux ralliés, sociaux et modernisants, d'articles et de correspondance qui toujours prétendaient donner le fin mot de la pensée du Vatican (27). Son article dans le *Moniteur* du 12 janvier 1893, où se découvre l'âme de cette politique selon les vues de M. Lamy, est à citer comme un spécimen de cette morale démoralisante :

Trois noms symbolisent avec éclat la politique de Léon XIII en France : M. le comte de Mun, M. Lamy et M. Piou. Le programme arboré par le premier est la liberté religieuse; le second revendique la liberté et le droit commun; le troisième, dans le *Figaro*, réclame une « République ouverte, tolérante et honnête ». Une même inspiration guide et domine cette action : *un minimum de revendications.* On ne saurait trop louer cette réserve. Dans ses appels mémorables à la nation française, Léon XIII n'a-t-il pas convié tous les honnêtes gens à une collaboration commune pour une même œuvre de salut et de relèvement? Aujourd'hui, ce qui est en péril, et par conséquent en cause, c'est la fortune même de la France. Ce qu'il faut sauver, *ce ne sont pas des intérêts secondaires,* c'est la sécurité nationale, morale et politique de la France; c'est tout l'ensemble des idées, des sentiments et des souvenirs qui constituent l'âme et l'existence d'un peuple. Monarchie, république, césarisme, avènement de tel homme, prépondérance de tel parti, *ornements de l'édifice, aménagements même de la maison,* que sont toutes ces contingences devant ce *postulatum* de la situation présente : *la direction et l'ordonnance de la démocratie française?*

Les serviteurs du Saint-Siège, comme les patriotes éclairés, ont compris que là est le nœud de la question nationale. De là, les revendications purement générales de M. Lamy, de M. le comte de Mun et de M. Piou. *Un programme minimum* est le programme *idéal,* non quant au but ultérieur, mais quant aux conditions de la stratégie électorale.

En s'y bornant, les républicains ralliés suivent les instructions de Rome... Le renouvellement du parti conservateur, le rajeunissement des méthodes de combat et de défense, la position morale du clergé et de l'Église, l'assainissement du système politique et l'éducation des nouveaux venus, l'orientation ordonnée et pacifique de la démocratie française, le dénouement graduel des crises sociales et, par-dessus tout, la force et la grandeur de la France, cette noble cause qui est intimement liée à la sauvegarde des intérêts spirituels dont Rome a la charge et dont elle a pris directement la défense : *toutes ces grandes choses dépendent de la réalisation heureuse des conseils et des ordres du Saint-Siège...*

La politique du Saint-Siège est une politique à longue échéance, parce qu'il s'agit de créer une nouvelle atmosphère et d'élever toute une génération. C'est dans l'ordre du succès plus une question de morale qu'une affaire politique et purement ecclésiastique. C'est pourquoi il importe, pour une œuvre de conversion, d'employer l'art suprême de l'apostolat; il faut créer un état d'esprit. Or, ces transformations demandent beaucoup de sagesse, mais surtout beaucoup de cœur, d'enthousiasme, d'âme et de dévouement. Quand les applications des instructions de Rome auront réalisé ce progrès, la délivrance sera accomplie. L'aube d'une nouvelle résurrection blanchira les horizons de la France. *Le programme minimum de M. Jacques Piou est une idée lumineuse; donnons-lui des ailes!*

(27) Deux ans plus tard (le 20 janvier 1894), pour augmenter la clientèle et l'influence de son journal, il envoyait partout la circulaire ci-dessous, communiquée par un catholique du Nord au journal *la Vérité française :*

« Je me permets de vous envoyer le *Nouveau Moniteur de Rome* sur la recommandation de M. l'abbé Bataille *et sur le désir du Saint-Père.* J'ai réorganisé le journal pour répondre *aux vœux du pape* qui en a un besoin absolu, en face de la crise italienne et de la Triple-Alliance. Notre œuvre, *à la fois pontificale et française,* est une nécessité de Rome. Les persécutions sectaires dont nous sommes les victimes en sont les témoins. Coopérer à notre organe, *c'est coopérer à l'œuvre même du Pontife* et de l'intérêt catholique et français.

» En osant compter sur votre précieux et généreux concours, je vous prie d'agréer l'assurance de mon religieux dévouement ».

Et M. Descottes, l'orateur du Congrès de Grenoble, à qui l'*Univers* accorde de faire passer cet article dans ses colonnes, y écrit : « Donc, moins que jamais, Rome, dont il faut reconnaître ici les inspirations, ne revient sur la ligne de conduite qu'elle a tracée aux catholiques ; les échos du Vatican nous en rapportent la véritable et constante pensée : République honnête, tolérante et ouverte ; nous pouvons, sans crainte, adopter cette devise. Donnons-lui donc des ailes par la plume et par la parole, par les journaux et par les conférences, aidons le Ciel, et le Ciel continuera à nous aider ».

Le programme minimum est donc devenu le mot d'ordre parmi les ralliés pour la bataille électorale. Mais encore, quelle devra être leur conduite dans l'application? Elle sera très simple, si l'on se conforme aux conseils du même *Moniteur*. Elle consistera à ne réclamer des candidats aucune garantie.

Certains catholiques diront peut-être qu'il faut au moins exiger des candidats des promesses sur les lois scolaire et militaire. *Nous répondrons que si ces candidats sont catholiques, il est inutile de leur imposer un programme qui est le leur, et que, s'ils ne sont pas catholiques, il est imprudent de s'exposer à des malentendus.* Le jour où le jacobinisme sera vaincu, les lois seront virtuellement mortes et appliquées dans un autre esprit.

Les règles de la stratégie enseignent que, dans les luttes décisives, *l'essentiel est de vaincre ; quand la bataille est gagnée, il est temps de songer à l'avenir* (28).

La stratégie nouvelle n'apprenait pas aux catholiques que, dans les luttes décisives, l'essentiel est de vaincre, ils le savaient du moins depuis le temps de La Palisse ; mais ce qu'ils ignoraient encore, c'est que le secret de la victoire est de n'avoir aucun objectif dans la bataille.

Il est temps de voir maintenant l'influence de la politique du ralliement dans les élections de 1893 et sur les événements qui les suivirent.

VI

On est à la veille du scrutin, il aura lieu le 20 août. L'archevêque d'Aix, s'appuyant encore sur les directions de Léon XIII, lance de nouveau un vibrant appel à ses diocésains sur le devoir électoral ; Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, insiste également avec force près des siens en les engageant à se défier des vagues promesses. Mais ce sont là des manifestations isolées. Se plaçant à un autre point de vue, le cardinal Lecot, quelques jours après avoir reçu la barrette, fait à M. de Narfon (14 juillet) de graves déclarations déjà mentionnées plus haut, et que le P. Lecanuet résume ainsi : « Nous devons accepter la République *définitivement*... Nous ne pouvons donner notre adhésion aux lois scolaire et militaire, parce que le principe sur lequel s'appuient ces lois est mauvais, mais je dis que nous devons les accepter *provisoirement*. D'ailleurs, on finira par s'apercevoir que les deux lois en

(28) Reproduit par la *Vérité*, 18 août 1893.

question ne remplissent pas du tout le but que l'on se proposait d'atteindre, et qu'elles servent mal les intérêts du pays. Et nos législateurs s'en apercevront d'*autant plus vite que les catholiques auront moins bruyamment protesté,* car les tentatives nécessairement vaines des catholiques sur ces deux points ne peuvent avoir actuellement d'autre résultat que de stimuler les passions irréligieuses de leurs adversaires ». Et, ajoute le même auteur, « il semble que Léon XIII approuve ces déclarations » (29).

En effet, entre les deux tours de scrutin, les journaux publient une lettre très grave du pape à l'archevêque de Bordeaux. Son objet principal, en de telles circonstances, paraît être d'enlever l'appui des catholiques aux « réfractaires » en les frappant de rudes et amers reproches. Le Saint-Père félicite d'abord le cardinal et se réjouit du rapport flatteur que celui-ci lui a fait sur l'état des esprits et sur le progrès de sa politique. Il lui dit :

Elles nous furent singulièrement agréables, les lettres que vous Nous avez envoyées, le 26 du mois de juillet dernier : elles Nous donnaient, en effet, un nouveau témoignage et de votre affection pour Nous, et de la sollicitude avec laquelle vous vous préoccupez des deux intérêts qui Nous sont le plus à cœur, le bien de l'Église et le bien de la France.

Assurément, d'après la description que vous Nous avez faite avec soin de l'état présent de votre pays, Nous avons reconnu avec joie que, de jour en jour, s'accroissent les efforts en vue de la concorde et de la paix. C'est ce qu'avaient recommandé avec énergie à tous les hommes de cœur et de conscience Nos lettres renouvelées à de si fréquents intervalles.

Nous regardons, en effet, comme un heureux présage ce que Nous croyons reconnaître aujourd'hui, à savoir que la voix de la raison commence à triompher des fausses opinions admises dans certains esprits, qui semblaient considérer l'Église comme absolument ennemie de la prospérité du pays. Nous voyons revenir à des sentiments plus modérés de justice, et les esprits les plus intelligents, et les hommes du peuple, que leur louable simplicité conduit naturellement à des appréciations plus équitables.

Cette constatation Nous donne l'espoir heureux qu'il approche, ce temps fortuné et objet de tous les désirs, où la paix s'établira d'une façon solide, et où, grâce à elle, la nation française pourra réunir ses forces dispersées, et les faire servir toutes au bien commun.

C'est une raison de plus pour Léon XIII de briser les obstacles :

Mais, malgré la joie que Nous causent tous ces indices, Nous ne pouvons Nous soustraire au sentiment qui Nous fait supporter avec peine et désapprouver gravement l'audace de quelques hommes qui, se recommandant du nom de catholiques et de leur attachement à la religion des ancêtres, se laissent emporter par l'esprit de parti, au point qu'ils n'hésitent pas à attaquer violemment, par des écrits injurieux livrés à la publicité, les plus hauts dignitaires de l'Église, et n'épargnent même pas au Pontife Suprême leurs critiques acerbes. Il semble même que ces écrivains, qui sentent bien qu'ils ne peuvent rien obtenir par cette tactique au profit de la cause politique qu'ils défendent, se trouvent suffisamment récompensés de leur travail, s'ils peuvent retarder ou gêner par leur action les résultats de nos efforts et paralyser ainsi les dispositions salutaires des esprits qui, fatigués par la lutte, inclinent vers la paix.

Aussi, comme s'ils craignaient que ce qui peut faire le salut de la France ne se réalise, ils préfèrent voir les enfants de la même famille en désaccord, se séparer les uns des autres et prolonger des luttes fratricides au grand détriment de la patrie et de la religion...

. . . . . .

(29) *Op. cit.*, 584.

Nous croyons, à la vérité, que ces hommes, dont la conduite est à la fois si audacieuse et si indigne, ne peuvent trouver en France, parmi les vrais enfants de l'Église, personne qui soit de leur avis ou imite leurs exemples. Car nous estimons justement vrais enfants de l'Église ceux qui font sans peine, au bien très supérieur de la religion et de la patrie, le sacrifice de leurs sentiments et de leurs intérêts privés.

Quant à ceux-ci, nous ne pouvons douter que leur docilité et leur solide vertu ne soient amplement récompensées par Dieu, et que tous les gens de bien ne les louent comme ils le méritent.

Entre ces deux passages, le Saint-Père a, une fois de plus, exposé ce qu'il a voulu faire et pourquoi il l'a fait. Il s'exprimait ainsi à ce sujet :

Et pourtant, en vérité, personne n'a pu trouver obscure ou ambiguë la pensée que Nous avions à l'esprit, lorsque, Nous inspirant des devoirs de Notre ministère sacré, Nous adressâmes à la nation française Notre première exhortation, pleine de bienveillance et de paternelle affection.

Une expérience prolongée l'avait clairement appris à tous : l'état du pays s'est tellement modifié que, dans les conditions où est actuellement la France, il ne paraît pas possible de revenir à l'ancienne forme de pouvoir, sans passer par de graves perturbations.

La religion catholique, qu'un grand nombre regardait, quoique bien à tort, comme entretenant des divisions fâcheuses, était appelée à courir de grands risques, et l'Église était exposée à des vexations de jour en jour plus aiguës. Cette situation était si évidente qu'elle ne pouvait échapper à personne.

Dès lors, émus de ces difficultés, Nous, dont la charge est de défendre ce qui peut assurer le mieux le salut de la religion, quoique nous sachions qu'il n'est permis à personne, sans témérité, d'imposer des limites à l'action de la Providence divine, pour ce qui touche l'avenir des nations, n'ayant jamais eu, d'ailleurs, la pensée de blesser des sentiments intimes auxquels est dû tout respect, Nous n'avons pu, cependant, souffrir que quelques hommes, entraînés par l'esprit de parti, se servissent d'une apparence de religion comme d'un bouclier, pour faire plus sûrement opposition au pouvoir public depuis longtemps établi : de ces tentatives d'opposition, en effet, on ne pouvait attendre aucun résultat utile, mais seulement des conséquences très défavorables pour l'Église.

C'est pourquoi, Nous préoccupant de l'importance de la situation et pour que la Religion, dans sa majesté auguste, ne fût pas mêlée aux luttes des passions humaines ou aux complications trompeuses de la politique, mais voulant, comme il était convenable, qu'elle gardât sa place au-dessus des accidents humains, Nous fîmes appel à tous les citoyens français, hommes de conscience et de cœur, leur persuadant de reconnaître et de garder loyalement la constitution du pays, telle qu'elle était établie, et, oubliant les vieilles querelles, de travailler énergiquement à ce que la justice et l'équité président aux lois, à ce que le respect et les conditions de la vraie liberté soient assurés à l'Église, et qu'ainsi, fraternisant dans les mêmes efforts, ils pourvoient à la prospérité de la commune patrie.

On n'a pas de peine à comprendre que cette lettre pontificale ait produit une très vive impression. A ne s'en tenir qu'aux paroles, on entend en effet, à l'époque où paraît cette lettre, comme depuis trois ans, assez d'appels à la conciliation venant des républicains dits modérés, pour donner une apparence de fondement aux consolants espoirs qu'a conçus le Saint-Père. L'inquiétude de la tournure que prendront les élections s'ajoutait aux motifs déjà connus, pour conseiller aux opportunistes, pris entre l'assaut radical et le mouvement tournant des ralliés, et sentant peser sur eux la colère des catholiques sujets à des vexations constantes, de déclarer que le moment était venu de pratiquer

une politique plus large et de renoncer à la guerre religieuse. Les interventions de Léon XIII, estiment-ils, rendent possible cette évolution. « Longtemps, écrit le *Temps*, leur principal organe (15 juin), cet idéal d'apaisement a pu paraître chimérique; mais aujourd'hui, grâce à la sagesse suprême de l'Église, secondée par la majorité de l'épiscopat français, il tend de plus en plus à devenir une féconde et vivante réalité ». Le pasteur Pressensé fait paraître un opuscule : *La France, les partis et les élections*, où il exprime aussi son admiration pour Léon XIII. Il engage vivement ses amis politiques, les républicains modérés et libéraux, à tendre aux constitutionnels une main loyale pour consolider la République, dissoudre la concentration et rétablir enfin dans notre pays le jeu normal du parlementarisme; il leur conseille de « s'unir aux nouveaux venus pour effacer dans notre législation les traces de l'esprit d'intolérance »; et il ne se cache pas de viser ici la législation scolaire, « radicalement viciée par l'esprit antireligieux », et la loi militaire, dont le caractère a été « gravement compromis » par « des préoccupations absolument étrangères à la défense nationale ». Dans ce même mois de juin, M. Léon Say, M. Jonnart, M. Cavaignac prononcent des discours qui s'inspirent des mêmes pensées. Ainsi fait également M. Casimir-Périer, président de la Chambre; seulement il déclare intangibles les principes et les lois de la République.

Ceci nous fait redescendre sur le terrain des réalités. Quelle est l'attitude des hommes du gouvernement? M. Ribot, président du Conseil, et M. Charles Dupuy, qui le remplace (6 avril 1893) après le scandale de Panama ([30]), tiennent ouvertement pour la concentration républicaine et repoussent les avances des ralliés à moins qu'ils ne se rendent sans conditions.

A Mgr d'Hulst ([31]), qui, lors de la discussion du budget des cultes, le 20 janvier, réclame simplement, de la part de l'État vis-à-vis de l'Église, « un libéralisme bienveillant », le ministre des Cultes, M. Dupuy, répond brutalement : « Je ne connais qu'une chose, la loi de mon pays, et je la ferai observer tout entière. Si c'est à ce prix que la paix peut être faite entre l'État et l'Église, je

(30) « On ne crut pouvoir mieux faire que de confier la présidence du Conseil à un politicien relativement peu connu, qui venait de passer quelques mois au ministère de l'Instruction publique où il avait fait preuve de dextérité et qui, à défaut de grandes vues ou de haut caractère, avait du savoir-faire, de l'aplomb, ce qu'il fallait pour ne pas se laisser affoler par les événements, sinon pour les dominer. C'était un homme jeune encore, nommé Charles Dupuy, qui cachait, sous un physique un peu épais et sous la vulgarité souvent voulue de ses manières ou de son langage, un esprit retors, délié, ainsi qu'une ambition fertile en expédients et peu gênée par les scrupules » (Debidour, *op. cit.*, 102).

(31) A la mort de Mgr Freppel, la succession de l'évêque député, dans la troisième circonscription électorale de Brest, avait été offerte au Recteur de l'Institut catholique de Paris. Après avoir d'abord refusé, il se laissa vaincre par les instances et accepta la candidature (janvier 1892). Elle fut, en général, très approuvée par la presse catholique, mais l'*Observateur français* couvrit de boue le distingué et courageux prélat. Élu en mars 1892, il devait être envoyé de nouveau à la Chambre par ses électeurs en 1893. Dès sa première profession de foi, il s'était placé sur le terrain des directions pontificales. Mgr d'Hulst avait des attaches monarchistes trop solides pour se rallier entièrement; d'autre part, son esprit libéral le portait à juger excessive, dangereuse, l'opposition de la droite et l'inclinait à une politique de modération. Son rôle à la Chambre fut difficile et ingrat.

crois qu'elle se fera ; mais l'Église n'aurait à s'en prendre qu'à elle-même du retard de la pacification dont on parle par la bouche de M. d'Hulst ou par celle des autres représentants, si elle émettait la prétention de traiter de puissance à puissance avec l'État, *dont elle est simplement une subordonnée* ».

Le 16 février, tandis qu'on discute une interpellation Leydet sur la politique générale, M. Ribot fait l'éloge de la concentration républicaine qu'ont attaquée MM. Cavaignac et Deschanel. « La majorité restera ce qu'elle est, dit-il, une force vivante et compacte, sur laquelle le gouvernement continuera à s'appuyer pour défendre les institutions républicaines. Que M. Piou, ajoute-t-il, avant d'entrer dans la République, commence par nous dire ce qu'il accepte et ce qu'il repousse des lois scolaire et militaire ». Au mois de mai, M. Charles Dupuy vient à Toulouse, quelques semaines après les réunions tenues dans cette ville par M. de Mun et M. Piou. Il exalte « les généreux sentiments qui animent les Loges », traite dédaigneusement les ralliés de « résignés » et déclare qu'entre eux et la République il ne pouvait être question de conditions. « Il y a une des lois fondamentales de la République, la loi scolaire, disait-il. A cette loi tout républicain doit adhérer sans restriction ni réserves, sous peine d'être rejeté de ce grand parti national. Il y a des orateurs brillants, dont le langage plein de séduction s'est naguère fait entendre à Toulouse, qui ont épilogué sur cette loi ainsi que sur la loi militaire, et pour lesquelles ils essaient d'obtenir je ne sais quel adoucissement et quelle amélioration. Je le dis bien haut, tout recul de ce chef serait une méconnaissance, une violation absolue de la pensée du législateur... » (32). Cependant, un mois plus tard, les préoccupations électorales lui inspirent quelques ménagements apparents. Il fait même son entrée dans la ville d'Albi aux côtés de l'archevêque, Mgr Fonteneau, et parle, lui aussi, d'une République tolérante. Mais ses instructions ministérielles prescriront aux préfets de tout mettre en action pour faire échouer les candidats catholiques constitutionnels.

A la fin de juin, M. Spuller, qui constituera bientôt, avec M. Casimir-Perier, le ministère de l'*esprit nouveau* dont il prononce déjà le nom et définit exactement le caractère, discourt à l'*Association nationale républicaine* et sacre Jules Ferry grand homme en ces termes : « Il a eu la gloire de consommer la plus radicale, la plus profonde de toutes les évolutions sociales qui se soient accomplies dans ce pays depuis un siècle. C'est lui qui a fait passer le grand principe de la tolérance, supérieur à toutes les confessions religieuses, dans nos lois françaises, d'où il vous reste à la faire passer dans les mœurs ; *c'est lui qui a eu l'honneur de sécula*riser *définitivement l'enseignement public de notre pays*... et le nom de Jules Ferry serait assuré

(32) « Nous ne voulons pas nous entendre avec les hommes de la gauche, écrit M. Veuillot (17 mars) ; nous n'espérons pas les amadouer ; nous sommes résolus à les combattre toujours. Entre les catholiques et les successeurs de Gambetta, point de négociations, point d'alliance ! » — Le ralliement avait échoué d'avance.

de vivre, à ce seul titre, dans la postérité la plus reculée ». Puis, s'adressant aux ralliés : « Si vous entrez dans la République pour y porter le trouble et le désordre, si vous ne savez pas faire à l'*esprit nouveau* les concessions qu'il exige, restez chez vous. *Si vous prétendez ne pouvoir accepter ni la loi scolaire, ni la loi militaire, libre à vous, mais alors passez votre chemin* ».

Depuis sa chute du pouvoir, M. Constans n'a pas cessé d'exercer une action aussi réelle que quand il l'occupait, il est devenu le pivot des combinaisons parlementaires. Lui aussi est venu prononcer un grand discours politique à Toulouse, dans les premiers jours de juin. Lui aussi, il a commencé par proclamer la République tolérante, et cela suffit aux catholiques constitutionnels pour qu'ils saluent en lui un apôtre de l'apaisement, d'autant que M. Constans déclare que la porte leur est ouverte, que les bras leur sont presque tendus. Il néglige seulement les conditions qu'au nom de son parti il met à l'accord, en déclarant :

Longtemps les catholiques, mêlant la religion à la politique, ont lutté contre nous, longtemps nous avons dû lutter contre les catholiques, tout en respectant le pacte qui s'appelle le Concordat. Aujourd'hui les catholiques, obéissant à l'ordre que leur en a donné le chef de la catholicité, déclarent renoncer aux hostilités. Nous les suivrons sur le terrain nouveau, car nous n'avons aucun intérêt à entretenir la division au sein des enfants de la même patrie.

Mais il ne faut pas s'y tromper, Messieurs, et je tiens à le dire hautement : Quand un républicain parle de la paix religieuse, il ne peut s'agir pour lui de revenir en arrière, de porter une atteinte quelconque à cet ensemble de lois démocratiques qui ont pu, au moment où elles ont été faites, soulever bien des résistances, mais qui sont aujourd'hui consenties, presque acceptées par ceux-là même qui les ont combattues avec le plus d'acharnement. Non, il ne peut s'agir, pour la République, d'un recul quelconque, d'une marche en arrière, si lente qu'elle soit. Nous voulons conserver notre patrimoine, tout notre patrimoine.

VII

La lutte électorale s'engage dans les conditions les plus fâcheuses pour les catholiques. Le gouvernement combat également de tout son pouvoir les ralliés et les monarchistes. La pression exercée par lui est presque sans exemple, et le zèle, la servilité de ses préfets la fait même dégénérer en brigandage électoral. Contre les monarchistes, et même contre des ralliés, opportunistes et radicaux exploitent impudemment, et non sans succès, l'autorité de Léon XIII, tandis qu'entre eux, ralliés et monarchistes, ou, pour mieux dire, ralliés contre monarchistes, se divisent et se combattent. C'est une confusion inouie, d'où ne peut résulter qu'un échec déplorable.

Dans le Morbihan, les partisans du républicain Le Clech, rival de M. de Mun, placardent au dernier moment une affiche portant ceci : « Notre Saint-Père le Pape veut que l'on vote pour des députés républicains : vous ne pouvez donc pas voter pour M. de Mun!... ». Dans la Lozère, le huguenot

Auricoste, adversaire du rallié Grousset, fait publier dans le *Moniteur* de Mende cet appel aux électeurs : « Aux urnes! Catholiques lozériens; les cardinaux Bourret et Richard vous conseillent de voter en masse pour le candidat républicain, M. Auricoste, candidat du pape, et ce même pontife vous le commande. En avant, Dieu le veut, Dieu le veut! » A Nantes, le candidat républicain, M. Roch, qui est en ballottage, s'intitule seul et unique candidat du pape, quoiqu'il soit ouvertement soutenu par les Loges, et c'est au nom du pape que le *Populaire* recommande de voter pour lui contre M. Lecour-Grandmaison, catholique de marque. Dans l'Ille-et-Vilaine, M. Récipon, ancien membre actif des Loges, qui mène campagne contre M. Barbotin, catholique militant, déclare excommuniés les partisans de celui-ci et qualifie de « gazette antipapale » le *Journal de Rennes* qui le soutient. En Vendée, MM. de La Bassetière et Verhnes sont traités, au nom du pape, de schismatiques, rebelles et révoltés. Dans la Mayenne, M. Renault-Morlière, qui a voté toutes les lois mauvaises, dit dans une affiche : « Voulez-vous revoir la chouannerie? Le pacte de famine et les accapareurs de blé? La dîme et les corvées? Voulez-vous désobéir aux ordres formels que le Souverain Pontife vient de donner aux vrais catholiques?... Alors votez pour M. de Robien ». Enfin, pour ne pas multiplier ces exemples, dans les Landes, M. Bordely, partisan des lois sectaires, qui se présente contre le député catholique sortant de Mauléon, M. Louis Etcheverry, fait apposer, en dernière heure, ce placard :

Un pape dont le nom restera dans l'histoire à l'égal du nom des plus grands pontifes, a rassuré la conscience des catholiques, trop longtemps trompés sur les intentions et les actes d'un gouvernement qui n'a cessé de garantir la liberté de tous les citoyens. La haute parole de Léon XIII a été entendue. Le mouvement d'adhésion va chaque jour s'accentuant, etc.

Le pape, dont la parole infaillible s'était déjà fait entendre, a parlé de nouveau à la veille des élections.

Il dit à tous les catholiques qu'ils doivent se réunir sous le drapeau de la République, et blâme avec sévérité ceux qui refusent d'obéir à ses ordres.

Ce blâme atteint en pleine poitrine M. Etcheverry, le député blanc, et ceux qui le soutiennent dans son opposition aux ordres du Saint-Père.

Léon XIII les désavoue. Sa lettre recommande impérieusement aux électeurs les républicains modérés qui feront l'apaisement souhaité par tous les bons Français autant que par le Souverain Pontife.

M. Bordely est un républicain dont la modération est connue, etc.

Du côté des catholiques, que se passe-t-il? « Qu'il est difficile parfois, dit la *Croix,* de connaître son devoir!... Le pape désire, bien entendu, que nous votions pour les catholiques ralliés à la République. Oui! mais M. de Cassagnac, lui, ne le veut pas, et nous anathématise si nous ne votons pas plutôt pour des radicaux. Que faire? » Paul de Cassagnac réplique le lendemain et proteste que c'est une calomnie indigne d'un journal religieux. « Car j'estime, dit-il, et quelle que soit mon irritation légitime contre les hommes qui ont

changé d'opinion au cours même du mandat législatif qu'ils avaient sollicité pour un autre but, j'estime qu'on aurait tort de ne pas voter pour les ralliés, partout où leurs candidats sont seuls, ou bien en présence des radicaux. Est-ce clair? C'est même tout le contraire de ce que la *Croix* affirme. Car il faudrait être et mauvais catholique et mauvais patriote pour préférer un radical, un opportuniste, à un républicain sincèrement chrétien ».

Il n'aurait tenu qu'à Paul de Cassagnac de mettre ces ralliés en échec, en battant contre eux, contre M. Piou, par exemple, le rappel des voix monarchistes qui avaient précédemment assuré leur élection. Qu'a-t-il fait pourtant? Chargé avec deux de ses collègues, quelques semaines auparavant, d'une démarche auprès des chefs ralliés, pour savoir quelle serait l'attitude de leurs troupes dans les circonscriptions où les membres de la Droite monarchique détiennent le mandat électoral, surtout en cas de ballottage, ils ont vainement attendu une réponse : « Que voulaient faire mes deux collègues d'ambassade? Nous pouvions, nous devions rédiger une note comminatoire et publique, et obliger les ralliés à s'expliquer devant tout le monde, ce qui les eût quelque peu gênés dans leurs agissements de taupes. Et le résultat de notre intervention eût été de les faire abandonner par les électeurs monarchistes. Dans cette situation, pas un seul d'entre eux ne fût revenu. Car l'appoint des voix monarchiques venant à leur manquer, à eux qui avaient été tous élus comme monarchistes, ils étaient outrageusement battus et roulés. L'avons-nous fait? Avons-nous cédé à un juste mouvement de mauvaise humeur et de colère légitime? Non, non encore! Et c'est moi que l'on ose accuser de faire voter pour les radicaux plutôt que pour les ralliés! Et dans un journal qui s'appelle la *Croix*... » (33).

En revanche, à Paris, la *Croix* se montre favorable au docteur Marmottan, contre M. Calla, royaliste, en affirmant que son candidat n'est plus franc-maçon depuis quinze jours. Mais à la veille du scrutin, celui-ci déclare publiquement : « J'étais et je reste franc-maçon ». Le même journal montre la même bienveillance pour le docteur Lucien Dumont, à Issoudun, contre M. de Bonneval, quoique la profession de foi de ce médecin libre-penseur ait flétri avec violence « la réaction cléricale et monarchique ». La *Croix de Seine-et-Marne* a lutté, à Fontainebleau, pour le F.·. Gastellier; la *Croix de Reims* pour deux candidats qui acceptaient hautement les lois scolaire et militaire et dont l'un répudiait à grands cris son appui, en lançant contre elle des anathèmes. Le comte Greffulhe se désiste en faveur de M. Horace de Choiseul, qui a voté toutes les lois mauvaises, et l'*Observateur français* estime que sa lettre de désistement « est un modèle de bon sens et de dignité; elle est une preuve de la bonne foi du candidat qui se sacrifie pour l'idée républicaine et libérale ». Le duc de Grammont qui se présentait comme rallié

(33) *L'Autorité*, 12 août 1893.

nuance Piou, à Bayonne, se désiste en faveur du protégé des francs-maçons, contre M. l'abbé Diharassaray, qui a franchement accepté les directions pontificales, mais s'engage à combattre les lois sectaires.

Le désistement le plus scandaleux en ce genre est celui de M. Fernand Laudet, rallié de très fraîche date, qui est venu disputer à Paul de Cassagnac la position hors de pair que la tradition paternelle et sa propre célébrité lui ont faite dans le Gers. Paul de Cassagnac, dont les républicains, ses adversaires implacables, ont toujours reconnu la loyauté, s'écriera dans un discours prononcé à Marciac, le 11 août : « Père adorant mes enfants, je jure sur leur tête; catholique convaincu, je jure sur l'Évangile, que M. Laudet est venu me demander, au Couloumé, l'investiture de la candidature conservatrice et impérialiste dans le canton de Marciac ». Conseiller général de Marciac, l'éminent catholique, M. Laudet, a voté l'érection d'une statue à Jules Ferry. Avec lui se présente contre Paul de Cassagnac le radical Bascou. Près de trois mois avant le scrutin (1er juin), M. Laudet s'est engagé, par lettre publique, à se désister en faveur du sectaire judaïsant s'il est dépassé par lui (34). Ce qui n'empêche pas l'*Univers* d'écrire : « L'honorable M. Laudet n'en continuera pas moins la campagne qu'il a engagée en se plaçant sur le terrain indiqué par le pape ». Au premier tour de scrutin, Paul de Cassagnac obtient 7.000 voix de plus que M. Laudet, 1.650 de plus que M. Bascou; il les bat chacun dans leur propre canton, et M. Laudet de 300 voix. M. Laudet, dont la candidature a empêché Paul de Cassagnac d'obtenir dès le premier scrutin un succès écrasant (35), publie, et sans doute en se plaçant toujours sur le terrain indiqué par le pape, cette lettre de désistement laconique, mais éloquente dans sa réserve : « Je remercie ceux d'entre vous qui ont bien voulu m'honorer de leur suffrage. Fidèle à ma parole, je me retire de la lutte en faisant des vœux pour la prospérité de la France et le triomphe de la république libérale ». Entre les deux tours de scrutin, la lettre du pape au cardinal Lecot est répandue partout à profusion. Une grande partie des 2.000 électeurs catholiques de M. Laudet se reporte sur M. Bascou, et les manœuvres éhontées de l'administration aidant, c'est le sectaire qui prend la place de Paul de Cassagnac.

L'*Univers* (12 septembre) a consacré à l'illustre polémiste un article malveillant de quatre colonnes. Il lui reproche d'avoir perdu le diocèse d'Auch par son gallicanisme. Les catholiques ont bien fait de voter au premier tour pour M. Laudet, mais leur conduite au second l'embarrasse un peu. Tout pesé, accorde-t-il, il aurait été préférable de faire acte de résignation en votant pour le grand champion des libertés religieuses contre le partisan déclaré de leur oppression : « Les partisans de M. de Cassagnac, ajoute-t-il, comprennent à peu près qu'on l'ait lâché pour le premier scrutin; quant au

(34) Lettre intégralement citée dans l'*Autorité*, 15 août. — (35) En réalité, il était élu dès le premier scrutin avec une majorité de plus de 1.000 voix. Sa première élection lui fut volée.

second, ils ne peuvent admettre que des catholiques aient, par le vote ou l'abstention, fait passer contre un des leurs — qui n'est certes pas le premier venu — un républicain sectaire. En effet, l'acte est gros et nous eussions agi autrement. *On nous aurait vu voter à bulletin ouvert, mais sans élan, pour M. de Cassagnac* ».

L'*Univers* ne s'est donc pas encore tout à fait dépouillé de ses anciennes maximes, il n'a pas encore bien compris que le triomphe de la politique de ralliement importe par dessus tout le reste. On mesurera le chemin qu'il a parcouru quand on l'entendra déclarer, lors des élections de 1898, qu'entre Paul de Cassagnac et le même Bascou, les deux choix étant également mauvais, quoique pour des causes différentes, il n'a aucune raison d'indiquer aux catholiques une préférence pour l'un des deux.

Au premier tour de scrutin, les ralliés n'ont obtenu que 14 sièges; le second tour en porte le nombre à 35. C'est presque un avortement. Les trois chefs, M. de Mun, M. Piou et M. Étienne Lamy restent sur le carreau, ce qui aggrave considérablement l'insuccès et prive l'opposition d'éloquents orateurs. M. de Mun sera réélu quatre mois plus tard. M. Thellier de Poncheville, le baron de Ladoucette et d'autres, élus comme conservateurs en 1889, sont battus, ainsi que M. Piou et M. de Mun, comme ralliés. M. Descottes, l'avocat savoisien, échoue également. Dans le Nord, le général de Frescheville, membre du groupe Piou, a vu se dresser contre sa candidature celle de l'abbé Lemire, qui l'emporte sur lui et qui, comme député, poussera plus tard à ses dernières conséquences la politique de ralliement. Les conservateurs monarchistes subissent une diminution considérable. Outre Paul de Cassagnac, ils perdent MM. de Lamarzelle, Jules Delahaye, de Lur-Saluces, de Larcinty, Barbotin, de Kergorlay, etc. Ils ne reviennent que 60. En y comprenant les ralliés, l'opposition catholique est donc réduite de 210 à moins de 100. Les prévisions de Mgr d'Hulst se sont tristement vérifiées.

Les radicaux, eux aussi, sont fortement éprouvés; ils perdent Floquet, Maujan, Pichon, et ne compteront plus qu'une centaine de membres à la Chambre. Le triomphe est pour les opportunistes. Élus au nombre de 211, et unis aux radicaux, ils formeront une majorité de gouvernement de plus de 300 membres. Le parti socialiste a fait de notables progrès. Il obtient une cinquantaine de sièges. Jaurès, converti au collectivisme, entre à la Chambre.

Ces élections sont un désastre pour la cause catholique (36). Mais ce n'est pas ainsi que les organes du ralliement se plaisent à les envisager, tout au contraire. Dès le premier tour de scrutin, la situation leur paraît avantageuse.

(36) La statistique des suffrages le montre encore plus éloquemment que celle des sièges. Aux élections de 1889, l'*Union conservatrice* avait réuni 3.144.978 voix; en 1893, elle en obtient 997.598; les ralliés, 569 912. Même en réunissant ces deux catégories comme homogènes, on n'arrive qu'à un total de 1.577.446 suffrages, soit une perte d'environ la moitié. Les catholiques proclament qu'ils adhèrent à la République; l'électeur, simpliste, va aux vrais républicains. Les socialistes, qui n'avaient que 90.000 voix, en obtiennent 549.064 en 1893.

Le *Moniteur de Rome* écrit : « Ces élections sont un nouveau succès pour la République; l'opposition anticonstitutionnelle est fort diminuée; plusieurs départements, comme le Gers, où les anciens partis possédaient jusqu'ici une majorité incontestée, sont désormais acquis aux idées républicaines ». Sur quoi la *Vérité* observait (30 août) :

Ainsi, le *Moniteur de Rome,* plaçant avant tout, non le souci des intérêts religieux, mais la haine des anciens partis, se réjouit de voir dans le Gers des monarchistes battus par des sectaires! De même, sans doute, il se réjouit de voir, en Vendée, le catholique M. de La Bassetière battu par un sectaire. Il est bon de constater cet état d'esprit. Ajoutons, que dans le même ordre d'idées, et pour mieux établir ses calculs optimistes, le *Moniteur,* qui parle des choses de France comme un aveugle des couleurs, range dans le parti « républicain modéré » M. Dupuy, qui s'est fait recevoir franc-maçon aux alentours de son avènement au ministère, et qui, dans le dernier discours dont on a voulu vanter la modération, a promis une loi sur les associations dirigée contre la liberté des Congrégations religieuses; M. Poincaré, le ministre de l'Instruction publique, étranger à toute notion de Dieu; le Dr Lannelongue, matérialiste et sectaire; M. Raynal, le juif franc-maçon qui, ayant donné son vote pour toutes les lois de persécution, et n'étant nullement disposé à en rapporter aucune, est néanmoins représenté par le *Moniteur de Rome* comme donnant en son dernier discours « la note juste de la situation » (37).

Les résultats définitifs n'ébranlèrent point cette belle confiance. La *Vérité,* elle, était loin de la partager. Elle disait, le 6 septembre :

Nous voudrions éprouver quelque chose de la satisfaction de ces nouveaux opportunistes catholiques qui trouvent à se féliciter du résultat des élections. Nous aimerions à croire, comme ils le disent, que la nouvelle Chambre compte une majorité de modérés voulant sincèrement la paix religieuse et disposée à faire prévaloir une politique d'apaisement et d'union. Mais nous cherchons en vain où est cette majorité; nous la cherchons en vain dans la proclamation des candidats, dans les noms des élus, dans le langage des journaux du parti républicain. Rien de tout cela ne nous promet la paix.

Par contre, à côté de cette majorité radico-opportuniste, la même que nous avons vue dans toutes les assemblées depuis 1878, la même qui a voté toutes les lois et approuvé toutes les mesures du programme maçonnique, à côté de cette majorité que l'on se plaît à trouver changée, quoiqu'elle ne diffère en rien de ce qu'elle était hier et qui ne paraît modérée que parce qu'elle est insignifiante, nous apercevons très bien un parti nouveau, ardent, arrivant en nombre à la Chambre, avec un programme et une volonté décidée à l'imposer.

(37) Mgr Servonnet, évêque de Digne, l'un des évêques qui montraient le zèle le plus empressé à soutenir la politique pontificale jusqu'à interdire peu après à son clergé la lecture de la *Libre Parole* et de l'*Autorité,* exprimait, en prescrivant des prières à l'occasion de l'ouverture des Chambres, l'assurance que, grâce aux nouvelles élections, les pouvoirs publics s'uniraient bientôt officiellement à ces prières :

« L'année prochaine donc, nous comptons pouvoir vous communiquer une lettre de M. le Ministre des Cultes ou de M. le Président de la République demandant aux évêques, selon l'antique usage consacré par les siècles dans notre pays, de vouloir bien ordonner des prières solennelles dans leurs églises, pour attirer les lumières et les bénédictions de Dieu sur les travaux du Parlement et sur les actes des pouvoirs publics. Oui, nous avons cette confiance... Ceux qui sont à la tête des affaires et dans les Chambres, ou que la Providence y placera, car « si l'homme s'agite, c'est Dieu qui le mène », viendront prier avec nous, et ce sera un beau jour que celui où les magistratures de tous les degrés, depuis les grands corps de l'État jusqu'aux autorités communales, convoquées par la loi comme par la religion, ou plutôt par la conscience et la conviction que là se trouve le suprême intérêt de la patrie, seront réunies autour des évêques et des prêtres devant les saints autels, dans une même pensée, dans un même acte de foi à la puissance et à la bonté de Dieu, dans une même prière et une même espérance. Ce beau jour viendra; nous osons nous faire ici prophète ».

C'était le parti socialiste. La suite de cet article était prophétique. Il annonçait que la vraie force de domination serait de ce côté; que la législation tournerait de plus en plus au socialisme d'État; qu'on verrait successivement s'appliquer la doctrine de ce parti par une refonte générale des impôts, par la mainmise sur les grandes entreprises publiques, etc. Mais, en même temps, il ne fallait pas oublier que la séparation de l'Église et de l'État était au premier plan dans son programme; que la majorité opportuno-radicale s'acheminait progressivement, mais fatalement, vers l'application de ce principe essentiellement républicain. Sur quoi les opportunistes catholiques fondaient-ils leur espoir de pacification et de quelle force plus puissante allaient-ils disposer pour imposer le respect des libertés religieuses? La *Vérité* disait juste, mais le journal, récemment fondé par MM. Auguste Roussel et Arthur Loth, que Mlle Élise Veuillot, sœur de Louis, avait accompagnés dans leur exode de l'*Univers,* allait déjà au-devant du blâme du cardinal Rampolla, en donnant à croire que les résultats de la politique pontificale n'étaient pas avantageux.

Dans l'*Univers,* Eugène Veuillot avait écrit, le 23 août : « Les catholiques, frappés de leurs pertes plus que de leurs gains, ont cru la situation compromise; elle ne l'est pas... La cause qu'ils servent a progressé. Il y aura dans la Chambre une droite conservatrice, constitutionnelle et catholique, formée non de ralliés après coup, mais de députés dont chacun aura dit nettement aux électeurs : J'adhère sans arrière-pensée à la forme républicaine; mais, loin de me rallier au vieux parti républicain, je combattrai jusqu'à ce que soient réformées les lois révolutionnaires et sectaires que la République actuelle nous a données ». C'eût été là un noble langage. Que les candidats ralliés l'aient tenu ou non, nous avons désormais à voir comment la politique de ralliement a mis en pratique ces déclarations qui étaient sa raison d'exister.

CHAPITRE V

« L'esprit nouveau ». La loi des Fabriques. La loi d'Abonnement (1894-1897).

I

Peu après l'ouverture des Chambres, le cabinet Dupuy tomba. Au mois d'octobre 1893, 40.000 mineurs s'étaient mis en grève, à la voix des députés socialistes Basly et Lamendin; on essaya d'organiser la grève générale; l'agitation se prolongea pendant plusieurs semaines. Les ministres n'étaient pas d'accord sur l'attitude à observer en présence de cette grève. Le 22 novembre, MM. Jaurès et Millerand interpellèrent le cabinet sur sa politique générale. M. Jaurès, dans un discours fameux, montra le rapport logique qui existe entre la morale « laïque » et le progrès de l'idée révolutionnaire : « Vous avez, dit-il, proclamé, en décrétant l'instruction purement rationnelle, que la seule raison suffisait à tous les hommes pour la conduite de la vie... Vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine, et la misère humaine s'est réveillée avec des cris; elle réclame sa place, sa large place au soleil... C'est vous qui avez élevé la température révolutionnaire du prolétariat, et si vous vous épouvantez aujourd'hui, c'est devant votre œuvre ». M. Charles Dupuy répondit le 25 novembre; il affirma sa volonté de résister à la tyrannie socialiste, et combattit avec vigueur les projets d'impôt sur le revenu. L'extrême gauche releva des contradictions entre ses déclarations et celles de ses collègues radicaux, et notamment de M. Peytral. Cet incident entraîna la dislocation du ministère. M. Jean Casimir-Perier, réélu quelques jours auparavant président de la Chambre, fut chargé de former le nouveau cabinet. M. Spuller reçut le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes. On eut MM. Antonin Dubost à la Justice, Raynal à l'Intérieur, Burdeau aux Finances, etc. Le nouveau ministère était composé presque entièrement de « modérés ». A la vérité, la plupart des ministres étant francs-maçons et anticléricaux, leur modération était faite surtout d'hostilité contre le socialisme.

Cependant le nouveau ministère prit pour programme d'introduire dans la politique intérieure un *esprit nouveau,* en proclamant le principe de la tolérance religieuse. L'occasion de le faire lui fut offerte, le 3 mars 1894, par une

question de M. Denys Cochin au ministre des Cultes, à propos d'un arrêté du maire de Saint-Denis qui avait interdit les cérémonies religieuses sur la voie publique et même l'exhibition d'emblèmes religieux dans les funérailles. M. Spuller en profita pour placer au nom du gouvernement une déclaration de tolérance. C'était un acte de courage, et il l'accomplit en témoignant d'un esprit libéral. Ses paroles devaient avoir un légitime retentissement; toutefois, leur signification aurait eu plus d'importance si cette profession de libéralisme avait été opposée à l'application de quelque loi oppressive, plutôt qu'à une mesure administrative brutale. Cette réponse à M. Cochin cause une vive irritation à l'extrême gauche, et M. Brisson transforme la question en interpellation. M. Spuller se trouve alors amené à accentuer son premier discours et fait cette déclaration :

Quand la République avait à lutter contre la coalition des anciens partis, quand l'Église servait de lien à tous ces anciens partis, j'ai suivi, à cette époque, la politique exigée par les circonstances, et que l'intérêt suprême de la République commandait. Je ne regrette rien de ce que j'ai fait alors... L'article 7, ce fameux article 7 que l'on représente souvent comme le *summum*, le point culminant des persécutions dirigées contre l'Église, j'en ai été le rapporteur, et je ne le regrette pas.

Mais cela veut-il dire que je doive fermer les yeux sur ce qui se passe aujourd'hui? Cela veut-il dire que ces luttes religieuses que je déplorais tout à l'heure, que je déplore encore, que je signale comme un danger qu'il faut éviter, comme un péril que nous avons tous intérêt à conjurer, je ne les aie pas déplorées, même au temps où j'y prenais une part si ardente...?

Eh bien! Messieurs, je crois, d'une conviction profonde, qu'après vingt-cinq années de durée, après les preuves de résistance et de vitalité propre que la République a données, cette lutte doit, sinon cesser, au moins prendre un autre caractère. Je soutiens que l'Église change elle-même, qu'elle évolue, malgré sa prétention à l'immutabilité. Je dis que maintenant, au lieu de servir de lien aux partis de monarchie, vous la voyez se jeter à la tête de la démocratie. Je dis que dans ce mouvement, l'Église vous entraînera peut-être, vous républicains, plus loin que vous ne voudriez aller, car si vous n'y prenez garde, elle reprendra sur les foules l'action que vous avez perdue.

C'est pourquoi, Messieurs, j'estime qu'il ne faut rien abandonner de nos anciennes traditions dans nos luttes incessantes au profit de la société séculière et civile; mais j'estime aussi qu'il est nécessaire qu'un *esprit nouveau* anime cette démocratie et ceux qui la représentent.

— Lequel? — Je vais m'expliquer, messieurs. Cet esprit nouveau, le voici : c'est qu'au lieu de la guerre mesquine, tracassière, vexatoire... (*Protestations à l'extrême gauche. Applaudissements au centre*).

... Je serai certainement entendu au dehors, et lorsque je dis qu'à une situation nouvelle il faut une politique nouvelle, je suis sûr d'être compris par tous ceux que n'aveuglent pas leurs passions.

Cet esprit nouveau dont je parle, je ne prétends pas que, sous aucun prétexte, il doive être un esprit de faiblesse, de condescendance, d'abandon, d'abdication; je dis, au contraire que ce doit être un esprit haut et large de tolérance, de rénovation intellectuelle et morale... tout différent de celui qui a prévalu jusqu'à présent...

Je dis à M. Goblet, qui m'a fait l'honneur de m'interrompre et de me crier, comme on me l'a crié dans les réunions publiques : « Avouez que vous êtes avec le pape »; je lui dis qu'il ne serait pas plus indigne de moi que de lui-même de reconnaître dans le pape actuel un homme qui mérite les plus grands respects, parce qu'il est investi de la plus haute autorité morale (*Exclamations à l'extrême gauche*).

Messieurs, je vous répète que je ne parle pas à cette tribune comme sectateur d'une religion quelconque. Je parle comme homme public, comme républicain, comme citoyen, comme un de ceux qui sont le plus attachés aux institutions qu'ils ont contribué à fonder. Je n'appartiens à aucune religion; je suis affranchi de tout joug confessionnel; je suis et me sens tout à fait libre. Et précisément j'use de cette liberté! Oui, je le déclare, je n'en suis que plus libre pour affirmer qu'au-dessus de toutes les querelles, de toutes les confessions religieuses, plane un principe supérieur, le principe de la tolérance, qui est la plus glorieuse conquête de la philosophie (*Interruptions à l'extrême gauche*).

Après la réponse de M. Brisson au ministre, le président du conseil, M. Casimir-Perier, prend lui-même la parole et confirme les déclarations de M. Spuller, mais non sans préciser encore davantage les conditions et les limites dans lesquelles sera appliqué l'esprit nouveau.

L'honorable ministre des Cultes a déclaré que dans la conduite à tenir par l'État à l'égard des idées religieuses, une politique nouvelle pouvait être appliquée. C'est aussi mon sentiment... Je le répète, car nous l'avons dit déjà dans la déclaration qui a été lue à cette tribune au moment où le cabinet s'installait, nous n'avons rien à renier, *et nous ne renions rien de l'œuvre ainsi achevée* (*Vifs applaudissements au centre et à gauche*).

... Lorsque le ministère s'est constitué, il a déclaré qu'il gouvernerait avec *toutes les lois qui constituent le patrimoine de la République*, et en prononçant ces paroles, c'étaient précisément les lois scolaire et militaire que nous avions en vue, *car nous entendons les maintenir*, et nous ne comprenons pas qu'aucun cabinet républicain puisse tenir un autre langage.

Les lois dont il s'agit sont devenues le patrimoine de la République : nous les avons appliquées et nous les appliquerons ainsi que l'ont fait nos devanciers; mais après huit ou dix ans d'efforts, le moment n'est-il pas venu de constater que, dans le combat engagé entre l'autorité religieuse et le pouvoir laïque, le pouvoir laïque a remporté la victoire? (*Très bien! Très bien! à gauche et au centre*)... N'est-il pas temps de constater qu'il n'y a plus à faire la grande guerre, et n'est-il pas sage de dire qu'il serait tout à fait puéril et indigne de la République d'entreprendre une guerre de taquineries mesquines? (*Exclamations à l'extrême gauche. Applaudissements au centre et à droite*).

Quelque significatives et impérieuses que soient les restrictions posées, il est incontestable que les discours ministériels portent l'empreinte d'un désir sincère d'apaisement et constituent en effet, de la part du gouvernement de la République, la manifestation d'un esprit nouveau.

Elle lui est facilitée par la politique conciliante de Léon XIII, par les avances de l'Église, par les désaveux que son chef a infligés à l'opposition monarchiste, par la disposition manifeste d'une partie des catholiques à chercher l'apaisement.

Mais d'autres considérations s'ajoutent à celles-là pour lui conseiller cette attitude. Avec le socialisme grandissant, le péril, selon le mot de Jules Ferry, avait passé à gauche. En Allemagne aussi, la crainte du socialisme était devenue pour Bismarck le commencement de la sagesse. En outre, justement à cette époque, se renouvelaient de monstrueux attentats d'anarchistes qui répandaient dans les milieux bourgeois la peur des doctrines dissolvantes, d'autant que certains criminels avaient prétendu expliquer ou justifier leurs

actes en s'autorisant des principes du socialisme matérialiste (1). Dans l'énervement produit par ces secousses sociales, comment ne se serait-on pas souvenu de l'incomparable puissance morale que porte en elle la religion? Ce n'était donc pas seulement le langage pacifique de l'Église, c'était aussi le besoin qu'on avait de son concours pour sauver l'ordre social qui rapprochait d'elle l'autorité séculière.

De plus, le gouvernement préparait alors, comme il a été dit, l'alliance russe, dont il espérait tirer de grands avantages pour la sécurité nationale et pour l'affermissement du régime. Elle méritait bien, elle exigeait une accalmie du radicalisme. Un peu plus tard, après l'assassinat du président Carnot (24 juin 1894), l'énorme agitation causée par l'affaire Dreyfus (arrêté en octobre 1894), les scandales soulevés contre l'armée et la magistrature, l'impuissance du gouvernement à réprimer l'anarchisme, qui déterminèrent Casimir-Perier à quitter la présidence de la République en claquant les portes, d'autres scandales publics, comme celui des Chemins de fer du Sud, etc., tous ces faits provoquèrent d'incessants et perpétuels embarras qui rendirent dangereuse une politique ouvertement anticléricale.

Sous l'influence de ces diverses causes, la période qu'on s'est plu à dénommer période d'apaisement, inaugurée par la proclamation d'un « esprit nouveau », se prolongea environ pendant huit années. Il ne faut ni refuser de reconnaître qu'il y eut en effet détente à certains égards, ni, non plus, se laisser tromper par de simples apparences. La satisfaction que les catholiques sociaux, dont le groupe grossissait, trouvèrent à pouvoir développer librement leurs initiatives, qui ne gênaient pas le gouvernement, leur fit à cet égard beaucoup d'illusion. Tous les écrivains favorables à la politique nouvelle ont exalté à l'envi les bienfaits de l' « esprit nouveau ». Et il est vrai que, par exemple, les familles religieuses retrouvèrent un peu plus de sécurité et purent se reconstituer prudemment par groupes, rouvrir des chapelles, assumer même, à leurs risques et périls, la direction d'établissements scolaires (2) et que les collèges catholiques reprirent une certaine prospérité. Mais, pendant ce temps, la laïcisation des écoles primaires se poursuivait impitoyablement. D'ailleurs, selon le mot de Casimir-Perier qu'on a entendu, l'œuvre de la République était « enfin achevée ». On ne pouvait aller plus loin sans aboutir à une rupture complète entre l'État et l'Église, rupture que la majorité gouvernementale jugeait souverainement impolitique. Et pourtant, la fatalité de son origine et de ses destins allait la pousser à de nouveaux

(1) Le rejet d'un projet d'amnistie générale en fut le signal. Bombe de Vaillant à la Chambre des députés, le 3 décembre 1893; bombe d'Émile Henry au café de l'hôtel Terminus, 12 février 1894; bombes de la rue Saint-Jacques, 20 février, et de l'église de la Madeleine, 15 mars.

(2) On n'abandonnait d'ailleurs pas la tactique d'intimidation. Lorsque l'auteur de cet ouvrage passa du gouvernement de l'externat de la rue de Madrid à celui de Poitiers avec le titre de directeur légal (octobre 1895), une note de l'inspecteur d'Académie, demeurée d'ailleurs sans effet, vint lui rappeler que son personnel ne devait pas comprendre plus de trois religieux.

progrès dans cette voie, à de nouveaux attentats législatifs qui mettraient à une rude épreuve la politique pontificale et la fidélité des ralliés à en suivre les prescriptions, notamment sur le point de la résistance aux lois mauvaises par tous les moyens honnêtes et légaux. L'épreuve ne se fit pas attendre et ne fut point glorieuse.

Les déclarations d'esprit nouveau, dans cette fameuse séance du 3 mars 1894, événement qui, à en croire M. Dabry, « coupait en deux l'histoire de la République » (3), avaient au contraire marqué, et dans les discours ministériels tout d'abord, la ferme volonté d'en maintenir l'unité. Il n'y avait pas moins à attendre de la Chambre. Comme sanction du débat, l'implacable M. Brisson dépose un ordre du jour affirmant la résolution de poursuivre une politique anticléricale. Il est repoussé, mais, à la majorité de 302 voix contre 119, on adopte celui qu'a présenté M. Barthou, et que le gouvernement s'est empressé d'accepter : « La Chambre, *confiante dans la volonté du gouvernement de maintenir les lois républicaines et de défendre les droits de l'État laïque,* passe à l'ordre du jour ». Voilà condensé dans une brève formule, le véritable esprit nouveau (4), et voilà comment se révèle cette majorité dont on avait vanté d'avance et très haut la modération.

M. de Mun est monté à la tribune pour déclarer, au nom de ses amis, qu'eux ni lui ne peuvent voter cet ordre du jour, ce qui devait être bien superflu de leur part; mais, chose plus surprenante, il s'abstient de voter contre, ainsi que M. de Mackau, le prince d'Arenberg et nombre d'autres (5). Le *Moniteur de Rome* les approuve, et ce journal, créé pour soutenir la politique pontificale, explique à cette occasion comment se doivent appliquer les prescriptions des encycliques. La *Vérité* le relève en ces termes :

« *Les affirmations sur les lois,* dit le *Moniteur de Rome, n'ont, à cette heure, qu'une importance secondaire.* Pendant cette session, personne ne songe à une abrogation. Peut-être aurait-on pu mettre moins de ferveur dans ces adhésions. Mais là n'était pas le nœud du débat ».

Comment! Les affirmations sur les lois de persécution n'ont qu'une importance secondaire! Comment! Ce n'est pas le nœud du débat! Mais pourquoi donc y a-t-il depuis si longtemps lutte en France, si ce n'est pas à cause de cela? Et pourquoi, si ce n'est pas à cause de cela, le pape a-t-il fait entendre sa voix aux catholiques de France?

(3) *Les catholiques républicains,* 289.

(4) Quatre jours après cette séance (7 mars), le directeur des Cultes, M. Dumay, adressait aux préfets une circulaire qui les invitait à lui transmettre chaque semestre tous les avis individuels de mutations opérées dans le personnel du clergé, avis que l'autorité diocésaine avait à leur fournir. « Ces états individuels, disait la circulaire, doivent être accompagnés d'une notice sommaire sur l'*attitude* et la *conduite* de chaque ecclésiastique nouvellement promu ». L'attitude et la conduite! C'était donc le clergé de l'Église de France favorisé du système des *fiches* bien avant l'armée française, les fonctionnaires de la République et les honnêtes bourgeois, et placé, comme les récidivistes, sous la surveillance d'une haute police! S'il pouvait être difficile au gouvernement de l'esprit nouveau de modifier les lois déjà votées, un gage facile et nécessaire de son bon vouloir efficace envers l'Église aurait dû être de remplacer le néfaste directeur des Cultes, dont tous les efforts tendaient à avilir son organisation hiérarchique. — (5) D'autres catholiques, à la suite de M. Binder, ont voté cet ordre du jour parce qu'il leur donne « une certaine satisfaction ». M. de Baudry d'Asson et les catholiques monarchistes le repoussent et, à côté d'eux, avec Mgr d'Hulst, l'abbé Lemire, qui depuis... Mais il est juste de noter son début.

Le *Nouveau Moniteur de Rome* ajoute : « Ce qui était en cause, c'était l'anticléricalisme d'une part, la *politique nouvelle* de l'autre. Grâce à M. Brisson, la question était nettement posée, et *la Chambre l'a tranchée en faveur de la paix* ». Ainsi, l'ordre du jour Barthou, aux yeux du *Nouveau Moniteur de Rome*, est l'acte même du traité de paix qui sera le point de départ de la politique nouvelle. Pour émettre une pareille appréciation, il faut que le *Nouveau Moniteur de Rome* prête vraiment trop de naïveté à ses lecteurs, puisque cet ordre du jour, on ne saurait l'oublier, tranche en faveur des laïcisations la question posée par M. Brisson, dont on repousse les procédés violents, sans écarter sa doctrine (6).

Mais un autre débat va surgir aussitôt, qui donnera la mesure de la tolérance pour les libertés de l'Église que comporte l'esprit nouveau, et qui servira de nouvelle pierre de touche à la fermeté qu'on peut désormais attendre des catholiques constitutionnels dans la résistance aux lois d'oppression. Seulement, leur conduite aura son excuse et sa justification dans celle même du Saint-Siège.

II

C'est l'application de la *loi des Fabriques* qui occasionne ce débat à péripéties diverses. La loi budgétaire du 15 décembre 1891 (c'était déjà l'ère de l'apaisement) avait décidé qu'à partir du 1er janvier 1893 les comptes et budgets des fabriques seraient soumis à toutes les règles de comptabilité des établissements purement civils. Cette loi fut d'abord regardée par les catholiques comme inacceptable et l'épiscopat tout entier répondit aux prétentions du pouvoir par des protestations accentuées. Mais la loi du 26 janvier 1892, puis l'instruction ministérielle du 15 décembre de la même année et enfin le décret du 17 mars 1893 prouvèrent que le gouvernement était résolu à la mettre en vigueur.

Des catholiques peu réfléchis n'avaient vu là qu'une question d'intérêts matériels. Certes, même prise de ce point de vue, la loi entraînait déjà de graves conséquences qui n'étaient point indifférentes aux intérêts religieux; mais, en outre et surtout, elle intéressait au premier chef la liberté de l'Église et du culte catholique. Elle préludait à la suppression du budget et à la séparation de l'Église et de l'État (7). L'importune *Vérité*, au risque d'entretenir une défiance contraire à l'apaisement, décrivait avec une parfaite clairvoyance la pensée secrète qui avait inspiré cette inique entreprise et les étapes successives qui, après celle-ci, conduiraient au terme espéré. Sous le titre : *Exécution méthodique*, elle disait, le 18 février 1894 :

(6) Le même *Moniteur de Rome* disait déjà, quelques mois plus tôt : « *Ni le jugement du Saint-Père, ni celui de notre épiscopat au sujet des lois oppressives n'ont besoin d'être proclamés ou accentués à nouveau; ils sont connus.* L'important est de ne pas embarrasser tout l'avenir, pour n'aboutir dans le présent qu'à procurer à ces lois elles-mêmes une confirmation de plus » (V. la *Vérité* du 16 septembre 1893). — (7) Prophétiquement, Mgr Freppel l'avait annoncé dès 1884 en se défendant contre un essai d'immixtion de l'administration civile dans les *caisses de secours* diocésaines en faveur des prêtres âgés : « ... Malheureusement, les esprits sont tellement obscurcis de nos jours que beaucoup ne comprennent pas la haute portée de la lutte que je soutiens dans la question des caisses de secours. C'est par cette brèche que l'ennemi entrera dans la place pour essayer de refaire la constitution civile du clergé en France... ».

... Remarquons que nos ennemis estiment avoir déjà accompli plus de la moitié de leur œuvre et qu'ils se croient déjà les maîtres des âmes, car ils s'en prennent maintenant au temporel de l'Église.

Ils tiennent, en effet, l'enfant par l'école laïque; ils se sont emparés de la femme par les lycées de filles et par le développement de toutes les influences corruptrices propres à l'éloigner de la religion; ils ont restreint partout l'action du prêtre en l'expulsant de tous les établissements et services publics : hôpitaux, bureaux de bienfaisance, hospices, maisons de détention, en supprimant la liberté de la prédication, en retirant au curé la police de son église avec la clef elle-même, en mettant les ministres du culte sous leur dépendance par la confiscation des traitements ecclésiastiques, en frappant le clergé lui-même par la suppression des chapitres, des vicariats, des bourses des séminaires, par l'odieuse loi militaire qui prend le séminariste et le curé de paroisse; ils ont désorganisé les diocèses en supprimant le droit de propriété ecclésiastique et ils menacent de réduire de plus d'un tiers le nombre des évêchés. Ils peuvent croire, ces habiles, avoir assez fait pour ruiner l'action et l'influence sociale du christianisme. Maintenant, c'est sa vie même, ce sont ses ressources pécuniaires, ses moyens nécessaires d'existence qu'ils entreprennent de ruiner.

On en est aux fabriques paroissiales. Mais ce n'est pas le premier acte dans cette voie de spoliation. Déjà s'est accomplie la dépossession des diocèses par le retrait de la personnalité civile, suivie de la confiscation des menses épiscopales. Ensuite est venu le tour des paroisses. Le décret sur la comptabilité des fabriques leur impose à la fois la ruine, par les formalités coûteuses auxquelles il les assujettit, et la servitude, en faisant passer leur administration des mains des catholiques et de l'évêque dans celles des fonctionnaires de l'État. L'administration des cultes tient même en réserve, comme elle a pris soin de nous l'apprendre, un tarif-type par lequel l'État, haut gérant du temporel des églises, réglera directement les honoraires dus au clergé et aux fabriques pour les divers services religieux de la paroisse. Enfin, pour achever la ruine et la sujétion des églises, il y a un projet de loi, tout prêt à être voté, qui retire aux fabriques le monopole des pompes funèbres, c'est-à-dire leur principal revenu.

Sera-ce tout après cela? Pas encore.

Nous dénonçons d'avance à qui de droit le projet qui se prépare contre les séminaires. Il ne s'agit pas seulement de la désaffectation d'une partie notable des bâtiments et terrains adjacents, pour ceux dont l'État revendique la propriété. Ce n'est là que la première partie de la mesure; il y en a une seconde.

Jusqu'à présent, les séminaires ont conservé la personnalité civile qui a été retirée aux diocèses. A ce titre, ils sont capables d'acquérir et de posséder. Leurs biens et leurs revenus proprement dits ne sont pas considérables, mais il s'y ajoute, pour plusieurs, des biens d'autre provenance qui excitent les convoitises de l'État athée et maçonnique au même titre que ceux des évêchés. Dans un certain nombre de diocèses, les évêques, prévoyant le sort des menses épiscopales, avaient eu la précaution d'attribuer aux séminaires les biens et immeubles diocésains. C'est cette dernière propriété ecclésiastique qu'il s'agit de détruire en la supprimant. On y viendra après la destruction des fabriques paroissiales. Déjà les menaces des radicaux nous en avertissent.

Et après? Après, l'Église ayant été privée de toutes ses propriétés, de toutes ses ressources, de toutes ses libertés, l'administration des diocèses et des paroisses ayant passé aux mains de l'État, le culte catholique étant tombé sous la dépendance des fonctionnaires gouvernementaux, il restera une dernière mesure de spoliation et d'asservissement à prendre : l'État, *s'attribuant la propriété des églises*, en vertu d'une jurisprudence complaisante préparée de longue date, fera acte de propriétaire en mettant les édifices du culte en location, les affectant indifféremment à divers usages profanes, pour en ôter le caractère sacré. Ce sera la consommation de l'œuvre républicaine, l'accomplissement intégral du plan maçonnique.

L'État laïque pourra alors abroger ou maintenir à son gré le Concordat dont il ne restera que le budget des cultes avec l'asservissement complet du clergé...

Devant la menace de l'application, les protestations épiscopales se renouvelèrent. La lettre de Mgr Fava au ministre des Cultes, le 20 janvier 1894, dénonçait que le décret n'avait « pas d'autre fin que celle-ci : substituer l'État et, sous son couvert, les hommes étrangers à la foi catholique, au clergé et aux catholiques... Le plan des auteurs de ces combinaisons législatives est celui-ci : enlever, par fragments, à la religion catholique ce qui la fait elle-même, élaguer peu à peu ce qui constitue sa personnalité, la faire disparaître en arrivant à la confondre avec la multitude des autres relations de la vie... ». Mgr Gouthe-Soulard, quelques jours après (29 janvier), exprimait son sentiment dans une lettre publique : « ... Il faut le répéter sans cesse afin qu'on ne l'oublie pas : Nous ne sommes pas en république, mais en franc-maçonnerie... J'unis donc de tout mon cœur ma protestation à celle des évêques qui ont parlé avant moi ; mes vénérés collègues ont donné d'irréfutables arguments à nos maîtres. Moi, je m'adresse aux catholiques et je leur dis : On veut vous chasser du lieu saint où vous avez été baptisés, où vous avez fait votre première communion, où vous avez été mariés, où vous voulez être enterrés. N'en doutez pas : C'est le but poursuivi depuis vingt ans ; est-ce que vous ne voyez pas que cette fois ils ont porté la main plus loin que l'accessoire...? »

C'est que parmi les évêques qui avaient adhéré à la République, ces deux prélats n'avaient entendu le faire que pour remplir plus librement leur mission : *Episcopus ego sum,* répétait hautement l'archevêque d'Aix dans cette lettre. D'autres avaient une idée différente de ce que demandait la politique pontificale et aimaient à voir les choses sous un jour moins sombre. « Telle qu'elle est (cette loi), écrivait le cardinal Lecot à ses prêtres, avec les adoucissements qu'a essayé d'y introduire un esprit d'apaisement aussi prudent que juste, elle nous laisse encore de vifs et douloureux regrets... Espérons que le temps et l'expérience aidant, cette œuvre, si absolument suspecte dans ses origines, se modifiera dans un sens moins irréligieux, et qu'au lieu d'être un embarras et une vexation sans utilité dans plusieurs de ses détails, elle deviendra un jour une loi sage, vraiment utile aux intérêts des églises permettant à la fois un contrôle prudent et une administration sans entraves ». La presse républicaine ne manquait pas de tirer avantage de ces divergences de vues entre les évêques, et s'appliquait à démontrer l'inanité des protestations des uns par les appréciations bienveillantes des autres. Sous le titre : *Évêque et évêque,* le *Temps* du 25 décembre 1893 opposait ironiquement l'évêque d'Amiens à l'évêque de Séez ; et il avait beau jeu. Mgr Trégaro avait conclu ainsi : « En vérité, je me demande si je puis, en conscience, appliquer le décret du 27 mars 1893. Je ne le ferai donc qu'en cédant au droit du plus fort, mais en protestant, comme je l'ai fait, du reste, pour la loi scolaire, pour la loi militaire et pour la loi du divorce, que je considère comme destructives de la vraie liberté. Et je me résume, Monsieur le Ministre, je ne vois dans le

nouveau décret qu'une mainmise du gouvernement, à courte échéance, sur nos fabriques, et qu'une atteinte à nos libertés les plus chères ». Mais l'évêque d'Amiens disait à ses prêtres :

Les exigences de la loi sur les fabriques ne sont pas en rapport avec l'émotion qu'elle a d'abord causée. Ne l'avez-vous pas remarqué aussi bien que nous ? Elle ne modifie pas la base de la législation qui régit les conseils de fabrique et le bureau des marguilliers. Nous ne voyons pas qu'elle porte une sérieuse atteinte à leur composition ou à leurs attributions respectives. Elle ne brise aucun des ressorts qui entretiennent le jeu régulier de l'organisation fabricienne et l'introduction limitée d'un nouveau rouage n'aura lieu qu'à défaut d'un comptable au sein du conseil. Nous inclinons donc à croire qu'il y a lieu de rassurer vos fabriciens trop inquiets, surtout vos trésoriers. Le serment professionnel qu'on exige de ces derniers n'ajoute rien à leur responsabilité ; le décret ne leur demande pas de fournir un cautionnement et l'hypothèque légale n'est qu'une mesure comptable dont leur honorabilité les met d'ailleurs à l'abri. Aussi, nous entretenons l'espoir que le nouveau règlement d'administration publique n'aura pas d'autre effet appréciable que celui de nous exciter à une plus grande vigilance dans la bonne gestion des deniers de l'Église et de faire régner un ordre parfait dans une comptabilité qui touche aux intérêts les plus sacrés.

Mgr Coullié, archevêque de Lyon, avait noblement revendiqué les droits de l'Église par une lettre du 14 janvier 1894, à laquelle adhérèrent d'autres prélats. Il y ajouta, le 11 mars, une circulaire à son clergé, portant des instructions qui lui valurent la suppression de son traitement et furent déférées au Conseil d'État, puis condamnées. « Vous avez l'honneur, écrivit à cette occasion le cardinal Langénieux à l'archevêque de Lyon, d'être frappé d'une manière aussi injuste qu'inattendue. Vous ne serez pas le seul, si les menaces de M. le Ministre se réalisent ; mais vous aurez la gloire d'être signalé le premier à l'admiration publique pour n'avoir point laissé compromettre les intérêts dont vous avez la charge » (23 avril 1894).

Le 10 mars 1894, huit jours après la fameuse séance du 3, M. de Baudry d'Asson portait la question à la tribune et interpellait le gouvernement sur la manière dont il entendait appliquer la loi. Si le ministère était sincèrement résolu à donner des preuves de tolérance et d'apaisement, l'occasion lui était fournie de le montrer, en promettant de procéder dans un esprit de conciliation et de se concerter avec les évêques, comme l'interpellateur le lui demandait.

L'épreuve était délicate pour le Cabinet ; aussi la prudence parlementaire des catholiques constitutionnels s'opposait-elle à ce qu'on la lui fît subir. Mais M. de Baudry d'Asson persista, tout en exprimant d'abord à la tribune le regret de s'y présenter à défaut d'orateurs plus qualifiés pour ce rôle ; mais il voulait mettre les ministres en demeure d'accorder leurs actes avec leurs déclarations. Quoi qu'il en soit de l'opportunité de cette intervention, la réponse de M. Spuller ne laissera plus aux catholiques le droit de se taire. On l'entendit déclarer :

Ce n'est qu'en excipant du droit canonique et du caractère mystique de l'Église que certains évêques réclament. Mais le gouvernement ne connaît pas le droit canonique, le caractère mystique de l'Église est sans action sur lui. *L'État considère que le règlement des fabriques lui appartient exclusivement, c'est son droit.* Il l'a exercé, il continuera à l'exercer dans sa plénitude, sans faiblesse, sans abaissement, *avec une inflexible modération.* Il est bien entendu que, par inflexible modération, le gouvernement veut dire qu'il ne s'écartera en rien de la ligne qu'il s'est tracé, que *ni par supplications, ni par prières, ni par menaces, il n'abandonnera le terrain sur lequel il s'est placé : la revendication et l'exercice de tous les droits de l'État ;* et ce n'est pas le bruit qu'on fera autour de la pensée souveraine du législateur qui empêchera le gouvernement de faire son devoir... Il ne faut pas de méprise : vous êtes en présence d'un gouvernement qui ne cache pas ce qu'il veut faire. Ce sera avec la plus inflexible modération et la plus grande énergie...

Ce n'est pas assez d'avoir laissé parler M. de Baudry d'Asson sans lui accorder aucun appui. Mgr d'Hulst monte à la tribune pour le désavouer, au nom de la Droite qui, tout entière, se laisse impressionner par le prélat. Le gouvernement repousse la motion et réclame l'ordre du jour pur et simple. A la contre-épreuve, une seule main, celle de l'interpellateur, se lève. Toute la Droite enregistre par son silence la déclaration du ministre.

Une telle attitude ne manque pas de provoquer les protestations de la presse conservatrice. M. de Mun, que sa position éminente expose davantage aux critiques, croit devoir s'expliquer ; il le fait sous forme de lettre à l'archiprêtre de Saint-Pol-de-Léon :

... Dans une assemblée comme la Chambre actuelle, où les catholiques sont en faible minorité, ils ne peuvent presque jamais obtenir le vote d'un ordre du jour leur donnant pleine satisfaction ; ils ont le devoir, avant de soulever une discussion, d'en peser mûrement toutes les conséquences. Ce devoir, qui s'impose à eux en toute matière, est bien plus rigoureux encore lorsqu'il s'agit d'une affaire où sont engagés les plus graves intérêts religieux.

Le sujet était ici particulièrement délicat, car il touche, quoi qu'en ait dit M. le Ministre des Cultes, et en tout cas d'après les principes catholiques, à une question essentiellement mixte dans laquelle il est impossible aux laïques de prendre parti sans consulter l'autorité épiscopale, qui est pour nous, en pareil cas, compétente avant toute autre...

L'interpellation menaçait de compromettre cette méthode de résistance légale et d'aggraver la situation actuelle par le vote d'un ordre du jour approuvant formellement le décret...

Mais la *Vérité,* inévitable Cassandre, répond :

... S'il est une évidence qui frappe, c'est que le Souverain Pontife, dans son encyclique aux Français, a fait un devoir aux catholiques de s'unir sur le terrain de l'acceptation de fait constitutionnel pour combattre plus efficacement la législation impie ; c'est que les évêques ont élevé la voix contre l'usurpation du pouvoir civil dans la grave question qui nous occupe ; c'est qu'à leur exemple nombre de catholiques ont fait parvenir à qui de droit leurs réclamations. Et seuls les députés catholiques devaient se tenir à l'écart de ce généreux mouvement?... Si l'argumentation de M. le comte A. de Mun valait quelque chose, elle irait à condamner toute interpellation qui ne pourrait avoir de solution budgétaire ou législative immédiate. Elle condamnerait, par suite, les interpellations qui, au point de vue de l'opinion, n'ont pourtant pas été inutiles, en ce qui concerne, par exemple, le droit d'accroissement ou l'exécution des trop fameux décrets de 1880... Au lieu de l'ordre du jour pur et simple que M. le comte de Mun se plaît à saluer comme un ordre

du jour sauveur, bien qu'il ait étouffé la protestation catholique, nous aurions eu un nouvel ordre du jour Barthou, que la situation des fabriques vis-à-vis des tribunaux n'en aurait été nullement compromise. De plus, ceux qui, dans la France entière, comprennent les obligations de la lutte auraient eu la consolation de constater que les députés catholiques faisaient unanimement écho à la voix des évêques dénonçant l'iniquité du décret en cause, et leur énergie s'en serait singulièrement accrue, au bénéfice de la cause dont tous nous souhaitons le triomphe.

Et l'*Autorité* remet sous les yeux de M. de Mun la lettre publique qu'il adressait naguère encore (24 janvier 1892) au P. Didon, en réponse à son discours dans la cathédrale de Bordeaux :

... Mais en attendant, et quoique nous y soyons encore la minorité (au Parlement), nous ne pouvons admettre que nous devions « courber la tête » devant les hommes qui oppriment les consciences catholiques : nous ne le ferons jamais. Nous croyons, au contraire, que c'est le devoir des minorités, comme c'est leur honneur et leur force, de protester sans relâche contre les violences qu'elles n'ont pu empêcher. L'histoire de l'Église ne nous offre pas d'autres exemples, et nous n'en trouvons pas davantage dans celle des peuples voisins, où les catholiques ont, de notre temps, résisté victorieusement aux lois d'oppression.

Nous pratiquons l'union sur le terrain catholique, dans un esprit de parfaite obéissance au pape et aux évêques, sans jamais rien dire ni rien faire qui puisse paraître une parole ou un acte de révolte, et nous suivons fidèlement, dans la défense des intérêts religieux ou la revendication des réformes sociales, non seulement les ordres, mais les avis du Souverain Pontife.

Nous savons, en effet, que s'il nous demande de faire trêve aux discordes politiques et de renoncer aux luttes dynastiques, il ne nous commandera jamais d'accepter sans combat et sans protestation les lois qui attentent aux droits et à la liberté de l'Église. Ces lois, fussent-elles les articles organiques du Concordat, nous pouvons être réduits à les subir, mais nous ne croyons pas que nous devions jamais cesser contre elles la lutte acharnée dont nos consciences nous font une obligation.

Si c'est une telle résignation que vous nous conseillez, en nous invitant à « vivre tranquilles avec les pouvoirs établis », non, je dois vous le dire respectueusement mais avec fermeté, nous n'y consentirons pas... (8).

L'affaire allait passer par une seconde phase non moins critique. La presse catholique, qu'elle avait beaucoup agitée, s'occupait aussi de ce qu'on en pensait au Vatican. *Des notes tendancieuses faisaient pressentir une intervention conciliante. Une correspondance romaine du Monde, affirmant au contraire* que le pape éprouvait un vif mécontentement de la mesure prise contre le cardinal Coullié et que, loin de blâmer les protestations des évêques et des journaux catholiques, il approuvait la résistance, souleva des polémiques des évêques et des journaux catholiques. Dans l'*Univers*, Eugène Veuillot, le 13 février, à propos de l'agitation créée autour de la loi, avait d'abord tenu ce

(8) Il faut peut-être voir aussi une réponse indirecte à M. de Mun dans la conclusion d'une nouvelle lettre de Mgr Fava au ministre (13 mars) : « Nous devons *faire du bruit*, selon l'expression que nous avons adoptée, et le bien que nous attendons de ce bruit est celui-ci : dévoiler aux populations que Dieu nous a confiées ce qui s'accomplit, sans qu'elles le soupçonnent, contre leurs droits, ce qui menace de la manière la plus grave leur liberté religieuse ».

fier et juste langage : « Quant au conflit actuel, il est plus propre à fortifier l'action catholique qu'à la décourager. C'est pour le combat qu'elle existe et c'est par le combat qu'elle grandira. Si nos amis, qui ne peuvent attendre du présent cabinet les réparations nécessaires, ne lui sont pas systématiquement hostiles, c'est par devoir et non par crainte. *Ils ne feront donc aucune concession pour le maintenir*... Et c'est pourquoi, soumis à la constitution, nous faisons une guerre sans trêve à la législation dans tout ce qu'elle a de sectaire. *Et si l'on nous dit que cette guerre peut entraîner la ruine de la Constitution elle-même, nous répondons que le devoir de l'accepter n'entraîne pas pour nous celui de la sauver* ». Maintenant Eugène Veuillot insérait des informations romaines, comme celle-ci, du 4 mai : « ... *Sa Sainteté et S. Em. le cardinal secrétaire d'État, pas plus dans cette circonstance qu'en aucune autre, ne se sont départis de l'esprit conciliant, de la modération, du tact politique qui avaient amené les déclarations de MM. Casimir-Perier et Spuller au sujet de l'esprit nouveau lui-même.* Ils mesurent toute l'importance de ces malheureux débats, et l'on peut s'en rapporter à eux pour leur trouver la solution la meilleure et la plus prompte possible ; ils ne failliront point davantage à la protection des droits de l'Église en France qu'ils n'y manquent à Rome, en Italie et partout ailleurs. Malheureusement, il est des ennemis du Vatican et de la France qui compliquent à chaque instant les questions, en substituant leurs propres vues et leur intérêt personnel à la sagesse et à la politique du pontife. Ils ont tort de croire qu'*en agitant ainsi l'opinion*, aujourd'hui ou plus tard, ils feront dévier le Saint-Siège de la ligne de conduite suivie jusqu'à ce moment ». Et peu de jours après : « ... Ils défendront certainement les intérêts de l'Église, comme ils l'ont toujours fait, avec fermeté et conscience, mais ils ne se laisseront pas entraîner par ceux qui cherchent dans tous les incidents le moyen de combattre une politique qui leur déplaît. L'intrigue est, ces temps derniers, si évidente, qu'il n'est pas possible que le Vatican n'en tienne déjà les principaux fils, et son affection pour la France est si foncièrement vraie qu'il trouvera bien le moyen d'atteindre les semeurs de fausses nouvelles ». La résistance au sujet des fabriques n'était donc, d'après ces informations romaines, qu'une intrigue des « réfractaires » et une machination dirigée par eux contre la politique pontificale.

Soudain fut divulguée dans la presse une circulaire, en date du 3 mai, envoyée par le nonce, Mgr Ferrata, à tous les évêques de France, et dont voici le texte :

Le Saint-Père, désirant vivement que l'Épiscopat français garde une attitude uniforme dans la question des Fabriques, afin d'éviter des conflits dangereux, m'a chargé d'exposer ce qui suit, en voie confidentielle et réservée à tous les Ordinaires des diocèses de France :

1° Le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir, vis-à-vis du gouvernement, les droits de l'Église, affirmant que cette question est au moins mixte, et qu'elle doit être résolue par un accord des deux pouvoirs; le Saint-Siège continuera à défendre ces principes avec fermeté;

2° Le gouvernement français a fait déclarer au Saint-Siège qu'il est disposé à tenir compte des observations de l'épiscopat pour les modifications à apporter aux règlements dont il s'agit; le Saint-Siège aura soin d'insister pour que ces promesses soient mises à exécution;

3° Le Saint-Père désire que les évêques, dans leurs réponses au gouvernement, *tout en évitant de se mettre en opposition directe avec la loi,* formulent les réserves nécessaires et opportunes, et fassent tous leurs efforts en vue d'obtenir la modification des règlements et la réforme de la loi sur la comptabilité des fabriques, s'appuyant, à cet effet, sur les difficultés générales et locales que rencontre l'application de cette loi.

Je saisis, avec empressement, l'occasion de renouveler à Votre Grandeur l'assurance de mes plus respectueux et dévoués sentiments.

La divulgation de cette pièce, dans laquelle les radicaux affectèrent de voir une grave incorrection diplomatique, parce que l'ambassadeur du Saint-Siège n'a, comme tous les autres, aucun droit d'intervenir dans les affaires du pays, occasionna, le 18 mai, une discussion parlementaire d'une importance encore plus considérable que celles des 3 et 10 mars, et qui mit dans un relief trop éclatant la portée de la circulaire du nonce. En réponse à l'interpellation, le président du conseil règle assez vite le fait de l'incorrection. C'était une irrégularité ; mais le nonce a déclaré que la circulaire avait été publiée contre son gré, qu'il le regrettait, et que pareil incident ne se renouvellerait plus. M. Casimir-Perier avait surtout à dire si vraiment le gouvernement considérait la question comme *mixte* et s'il acceptait d'entrer en négociations avec Rome ou avec les évêques. Sur ce point, voici le langage qu'il fit entendre :

Nous avons toujours soutenu et nous soutiendrons toujours, M. le Ministre des Cultes l'a déclaré il y a quelques semaines à cette tribune, que la législation sur les fabriques est un terrain exclusivement national.

C'est ce que nous avons déclaré dans les lettres échangées ou dans les conversations engagées sur cette question.

Nous avons toujours dit que ce n'est pas un domaine mixte, qu'il s'agit là d'une législation nationale, que nous sommes seuls maîtres en la matière (*Très bien! Très bien!*).

Récemment on m'a demandé à Rome si nous consentions à entrer en négociations en ce qui concerne la législation sur les fabriques; j'ai répondu que le mot de négociations ne pouvait pas trouver sa place ici (*Nouvelle approbation*).

Ce refus de négociation avec Rome, poursuit le ministre, n'est pas en contradiction avec le second paragraphe de la circulaire du nonce, car on peut admettre tout citoyen à présenter des observations sur la façon dont une loi est appliquée, l'application d'une loi surtout, quand son principe n'est pas en cause, ce qui est le cas, puisqu'il s'agit du règlement délibéré au Conseil d'État (décret du 17 mars 1893). « Aussi ai-je pu dire à Rome que *quand la soumission sera complète et absolue,* nous pourrions examiner ces observations ». Et comme les radicaux-socialistes le harcèlent en objectant que tout de même c'est là négocier avec le Saint-Siège, M. Casimir-Perier, qui ne demande peut-être pas mieux que d'être poussé, pour montrer à la Chambre sur quel ton il a négocié, enlève les applaudissements de la majorité

en donnant lecture de la dépêche envoyée par lui à notre ambassadeur à Rome sur cette question. Cette dépêche est daté du 7 mars, quatre jours après la séance du 3, et sept semaines avant la circulaire du nonce. C'est ce qui lui donne un si grand intérêt. D'une part, elle achève de mettre l'*esprit nouveau* dans son véritable jour, et de l'autre, elle fait juger dans quelles conditions la circulaire du nonce a été écrite.

Paris, le 7 mars 1894.

Monsieur l'Ambassadeur,

Le débat qui s'est engagé, le 3 de ce mois, à la Chambre des députés, au sujet d'une question posée par M. Cochin sur un arrêté du maire de Saint-Denis, n'a pas échappé à votre attention. Il vous suffira de lire le *Journal officiel* pour vous pénétrer de la pensée du gouvernement.

Toutefois, en présence des efforts qui sont faits pour dénaturer le sens et la portée des déclarations du ministère, *il me paraît utile de les préciser et de vous mettre à même d'affirmer que le respect du clergé pour les droits de l'État et sa soumission à toutes les lois sont les conditions essentielles d'une politique de tolérance et d'apaisement* (*Très bien! Très bien!*).

Si, à tous les degrés de la hiérarchie, le clergé le comprend, il trouvera l'État disposé à s'opposer aux mesures que pourrait inspirer l'injustice ou la passion.

Si notre langage était, au contraire, interprété comme un abandon des droits de la société laïque, comme une promesse sans condition, le clergé s'apercevrait bien vite qu'il ne trouvera pas, pour arrêter ses empiétements, de gouvernement plus ferme et plus résolu que celui qui respecte l'Église dans le domaine de la conscience (*Très bien! Très bien!*).

Je suis assuré que ce langage sera compris à Rome et que le Saint-Père y verra notre volonté de fortifier en France, auprès des prélats les plus ardents et les moins disciplinés, les conseils de sagesse qu'ils reçoivent du Vatican (*Très bien!*).

Dans la question de la comptabilité des fabriques, nous nous inspirerons de ces mêmes principes. Quand les quelques évêques qui ont publiquement protesté contre la loi, ou cherché moins ostensiblement à en troubler l'application, auront cessé leur résistance et permettront aux faits eux-mêmes, en dehors de toute passion et de toute prévention, d'éclairer l'opinion publique, nous verrons s'il est des difficultés, des complications ou des exigences fiscales qui méritent l'examen.

Ce n'est plus l'heure de rechercher si l'élaboration du règlement aurait pu être entourée de plus de garanties ; les démonstrations peu convenables de certains prélats et l'agitation qu'un parti politique veut entretenir sur cette question *nous mettent dans l'obligation... (Très bien! Très bien!) d'exiger le silence et la soumission* (*Très bien! Très bien!*) avant de décider s'il est nécessaire ou légitime de retoucher des points de détail.

. . . . . .

Nous promettons notre respect et notre protection à l'Église respectueuse des prérogatives du pouvoir laïque ; nous la convions à une œuvre de tolérance et de pacification. Si le clergé catholique rend cet apaisement possible, la France y puisera des forces nouvelles.

S'il croyait ou affectait de croire nos déclarations inspirées par d'autres sentiments que le respect de la pensée et l'amour de la liberté, il ne tarderait pas à être détrompé et il aurait à se convaincre que le premier devoir d'un gouvernement soucieux de maintenir et de fortifier l'autorité, c'est d'exiger des serviteurs de l'Église, comme de tous les autres citoyens, l'observation des lois (*Applaudissements vifs et répétés*).

Et M. Casimir-Perier reprenait :

Et maintenant, Messieurs, si ces explications ne sont pas claires, si elles paraissent insuffisantes, qu'on en réclame d'autres, je le demande au nom du pays (*Très bien! Très bien!*).

Mais si elles établissent que nous sommes les gardiens vigilants des droits de la société civile, je vous en prie, qu'on en finisse alors avec les accusations (*Applaudissements au centre*).

Il paraît difficile de ne pas constater que les instructions données aux évêques par le nonce, au nom du Saint-Père ainsi informé officiellement des exigences du gouvernement, déféraient à ces exigences et que, malgré la négation radicale de tous les droits de l'Église contenue dans les déclarations du gouvernement, l'attitude uniforme demandée aux évêques était de ne pas faire d'opposition à la loi, autant dire de l'accepter.

Comment, en cette grave circonstance, les députés catholiques entendent-ils, pour leur compte, les directions pontificales qui avaient conjuré tous les gens honnêtes de « s'unir comme un seul homme pour combattre, par tous les moyens honnêtes et légaux, les abus progressifs de la législation antireligieuse » et qui leur avaient fait un devoir de la « réprouver »? L'ordre du jour déposé par M. Leygues ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour », est adopté par 334 voix contre 142. C'est la subordination complète de l'Église à l'État. Dans cette situation, M. de Mun, M. de Mackau, Mgr d'Hulst, le baron Reille, MM. Denys et Henri Cochin, M. Binder, plusieurs autres encore (ils sont vingt-cinq) s'abstiennent de voter! D'autres, au nombre de vingt et un, vont plus loin encore et votent pour le ministère. Parmi eux, le prince d'Arenberg, et quelques-uns des députés nouveaux dont on avait célébré l'élection comme devant marquer le triomphe d'une action catholique plus appropriée au temps nouveau et, par suite, plus efficace pour la défense des intérêts religieux : tels le vicomte de Vogüé, MM. André Reille et de Grandmaison. La droite ne compte que vingt-deux opposants, parmi lesquels est encore l'abbé Lemire. Auront-ils la satisfaction de se dire que leur conduite répond mieux aux vues du pape dans cette affaire que celle des abstentionnistes? Quoi qu'il en soit, on voit ce que la résistance catholique est devenue en peu de temps (9).

(9) Pendant que ces événements se déroulent, l'*Osservatore romano*, dans une série d'articles de source évidemment officieuse, exalte les résultats de la politique pontificale et fulmine contre les catholiques qui les méconnaissent. Il s'étonne qu'un journal « qui prétend être plus papal que le pape » (la *Vérité*) analyse défavorablement les déclarations ministérielles du 3 mars : « Uniquement préoccupé du sens matériel (?) des mots, il compte pour rien l'esprit qui a dicté ces déclarations... Le premier pas a été fait; il consiste précisément à avoir substitué à la guerre systématique contre l'Église, contre le pape et contre les catholiques, l'intention de cesser une lutte qui a causé tant de préjudices... De la sorte, *la guerre ayant pris fin du côté de ceux qui l'ont tristement conduite jusqu'à ce jour*, etc. » (reproduit par l'*Univers*, 14 mars 1894). Et huit mois plus tard : « On doit convenir que la guerre déclarée par l'opportunisme radical à la religion de l'immense majorité du peuple français s'est terminée plus vite qu'on ne le prévoyait et l'espérait... Le parti catholique n'apparaît plus comme cette quantité insignifiante et comme ce *minimum* inappréciable qu'il a été pendant longtemps, traité avec dédain ou insulté et provoqué avec arrogance, comme s'il n'était capable que de supporter patiemment des violences continuelles, sans jamais pouvoir opposer la résistance ou dresser une protestation énergique... Sur le terrain de la légalité, on peut rencontrer des hommes sincères qui, bien qu'ils soient étrangers à certaines conceptions politiques et à certaines conceptions religieuses, s'aperçoivent cependant que le sentiment

III

A la fin du mois de mai, le cabinet Casimir-Perier était renversé, pour avoir refusé aux ouvriers des grandes compagnies, qu'il prétendait assimiler aux fonctionnaires, le droit de se syndiquer comme les ouvriers de l'industrie privée. Le président Carnot, qui passait pour très favorable à une politique d'apaisement, fit d'abord successivement appel à trois radicaux, MM. Bourgeois, Peytral et Brisson. Mais les chefs radicaux, reconnaissant qu'ils n'auraient pas de majorité dans la Chambre, se récusèrent. On eut un second cabinet Dupuy, dans lequel entrèrent MM. Poincaré, Félix Faure, Leygues, Delcassé, etc. Sa déclaration ressembla à celle du ministère précédent. Il promettait de « garantir résolument l'ordre public contre toutes les agitations », et d' « assurer en toute circonstance l'exacte observation des lois républicaines ». Pour lui, « l'heure n'était pas aux longs programmes ». Toutefois, il affirmait la nécessité des réformes fiscales, sans préciser la nature de ces réformes ni la date de leur réalisation.

Depuis quelque temps déjà, les anarchistes n'avaient plus fait parler d'eux, et le pays commençait à se rassurer, quand il fut bouleversé par un drame dont notre histoire offre peu d'exemples. Le 24 juin, le président Carnot, venu à Lyon pour visiter l'Exposition, était poignardé dans sa voiture par l'italien Caserio, au moment où il se rendait à la représentation de gala du Grand-Théâtre. Le cardinal Coullié, admis près du mourant sur la volonté formelle de Mme Carnot, put le réconcilier avec Dieu. Cet abominable attentat causa dans le monde entier une horreur profonde. La Chambre décerna au

religieux est l'appui le plus solide du peuple, de l'ordre dans la société, de la grandeur, etc. » (*Univers*, 6 décembre 1894).

Mais le gouvernement aussi s'attribue la victoire. Au lecteur de juger qui le fait à meilleur droit. Sans rappeler les déclarations triomphantes de M. Casimir-Perier, en voici d'autres, qu'en février 1895, lors de la discussion du budget, un autre ministre de l'esprit nouveau, M. Ribot, devenu président du Conseil à l'avènement de Félix Faure, faisait entendre à la tribune de la Chambre. Il proteste d'abord que la République n'entend porter aucune atteinte aux croyances et aux libertés religieuses ; puis il ajoute : « Je constate comme vous tous, Messieurs, et je le constate avec bonheur, que ces querelles passées, si elles subsistent dans les esprits — car on n'éteint pas les luttes de doctrines et nous les retrouverons peut-être demain — je constate que nos luttes ont perdu le caractère d'amertume et de violence qu'elles ont eu à un moment. Oui, nous avons obtenu l'apaisement. Nous l'avons obtenu sans avoir rien abandonné de ce que nous avons toujours considéré comme les droits de la société laïque. Nous n'avons pas transigé, nous n'avons pas négocié. Aucune autorité n'est intervenue dans la politique de la République française.

« Nous maintenons tous les principes auxquels nous sommes attachés, et je m'étonne que l'honorable M. Denys Cochin essaie de présenter à cette Chambre, comme une violation de la liberté, ou des pères de familles, ou des communes, le principe que nous avons inscrit dans la loi scolaire et qui veut qu'aucune ingérence confessionnelle ne vienne s'interposer entre les instituteurs de l'État et les enfants du peuple.

« Ces principes, nous les maintenons.

« Maintenant, que la paix se fasse dans ces conditions, ce n'est pas nous, ce n'est personne ici qui s'y opposera ».

président défunt les honneurs d'obsèques nationales; son corps fut transféré au Panthéon, au milieu d'un immense concours de peuple. Les journaux évaluaient à plus de 1.500.000 francs la prodigalité inouïe et païenne de fleurs répandues autour du cercueil.

Ce tragique événement fut une occasion spéciale pour plusieurs évêques de témoigner de leurs dispositions à l'égard des pouvoirs publics qui régissaient le pays, et de leur empressement à se conformer en cela aux directions pontificales. Déjà, dans quelques circonstances récentes, plusieurs d'entre eux avaient fait entendre un langage nouveau. En septembre 1892, Mgr Juteau, évêque de Poitiers, présentant à M. Carnot son clergé, s'exprimait en ces termes : « ... Nous avons accepté sans réserve la doctrine si nette, si résolue du Souverain Pontife, et applaudi à son grand amour pour la société moderne et nos institutions démocratiques; Il a béni, glorifié l'accord de notre foi et de notre patriotisme. Français républicains, nous ne saurions désormais compromettre notre titre de catholiques dévoués, d'enfants soumis de l'Église et du pape... Que Dieu conserve la France et le grand citoyen qui la représente si dignement ». A la fin des grandes manœuvres de 1893, Mgr Fuzet le haranguait de cette sorte : « ... C'est parce que nous comprenons ces intérêts que nous proclamons le devoir de ne pas mêler la religion, dans sa majesté auguste, aux luttes des passions humaines, d'oublier les vieilles querelles, d'accepter sincèrement et de garder loyalement la constitution républicaine, telle que la France la maintient avec une fidélité que rien ne peut ébranler... Nous lui demandons (à Dieu), Monsieur le Président, de vous protéger, afin que vous continuiez à renouveler au déclin de ce siècle, pour les triomphes pacifiques de la République, pour son influence et sa bonne renommée dans le monde, les gloires qui illustrèrent, au commencement de notre âge, le nom que vous portez si dignement... » (10).

Au mois d'octobre 1894, deux ministres étaient venus à Pau, pour inaugurer un monument en l'honneur du maréchal Bosquet; Mgr Jauffret leur tenait ce langage : « En présentant leurs hommages à Vos Excellences, le clergé et l'évêque de Bayonne affirment qu'ils regardent comme une obligation stricte celle de concourir à l'harmonieuse union de tous pour la gloire, la force et la paix de la République française... ». Et il priait les ministres d'accueillir, comme l'avait déjà fait le regretté président Carnot dans une autre circonstance, « cette adhésion sincère ». A quoi M. Barthou répondait : « ... Comme membres du gouvernement, nous devons retenir surtout les déclarations plus générales que vous avez faites. La République n'a pas d'ambition plus haute que d'apaiser toutes les haines et de réunir autour d'elle tous ses enfants. Vous l'avez compris, et vous avez dit que vous teniez

(10) Le grand-père de Carnot n'était pas seulement « l'organisateur de la victoire ». Il avait voté la mort de Louis XVI et signé l'ordre des abominables représailles contre la ville de Lyon, où son petit-fils devait périr à son tour.

pour une obligation stricte d'adhérer au gouvernement qui puise sa force dans la volonté nationale. Ce langage est celui d'un bon patriote. Accepter la République, c'est aimer, c'est bien servir la France ».

Les évêques ne sortaient pas de leur rôle et remplissaient même un pieux devoir de charité en invitant leurs fidèles à prier pour le chef d'État victime d'un attentat exécrable, et il était naturel qu'ils le fissent en cherchant ce qui pouvait être dit à son éloge. Mais là était le point délicat, car les représentants de Dieu ayant la charge de ne pas laisser la conscience des catholiques se fausser ne pouvaient paraître partager et ratifier des jugements où se plaît la morale mondaine. Mieux que d'autres, ils savent qu'il n'y a d'homme vraiment et complètement honnête que celui qui s'incline devant Dieu. Quelle que fût l'honnêteté naturelle de M. Carnot et ses dispositions affirmées conciliantes, ils savaient qu'il avait vécu hors de la religion; que, député, il avait voté toutes les lois attentatoires à la vie du catholicisme et aux droits de l'Église; que, président de la République, il avait signé les lois et décrets qui continuaient cette œuvre criminelle. Tout se réunissait donc pour leur conseiller une discrétion mesurée dans les éloges rendus plausibles par sa réconciliation *in extremis,* à défaut de réserves explicites que la liberté épiscopale pouvait opportunément leur permettre.

Cependant, le cardinal Lecot disait dans sa circulaire : « Il voulut et reçut les sacrements de l'Église catholique et put donner ainsi, à une vie *brillante de toutes les vertus humaines,* le couronnement de la vertu surnaturelle. C'est à l'homme *qui vécut* et mourut *de la sorte* que nous devons aujourd'hui nos prières : personne de nous ne les refusera *au citoyen digne de tous les respects,* à l'homme public dont le désintéressement et la loyauté resteront légendaires, au chef d'État *dont la vie fut si pure* et la fin si glorieuse ». — Mgr Jauffret : « Nous demanderons que le Ciel lui tienne compte de son *honnêteté parfaite,* de ses hauts sentiments et de ce qu'il y avait de sincèrement bon dans ses intentions ». — Mgr Larue, évêque de Langres, parle de l'homme qui, « pendant sept ans, a présidé *avec intégrité* et dévouement aux intérêts du pays ». — Mgr Fuzet : « On reconnaissait en lui l'*homme juste et bon* qui rehaussait ses hautes fonctions par la dignité de sa vie privée... N'oublions pas que, citoyens de la République, nous sommes tous atteints dans la première magistrature de notre gouvernement... Tandis que le Congrès remédiera au malheur présent avec promptitude et sagesse, nous saurons aider la transmission du pouvoir souverain par notre possession de nous-mêmes, *par notre respect absolu de la loi et de l'autorité* ». — Mgr Gouzot, archevêque d'Auch, lui, tire du moins de l'événement une morale imprévue : « Comment triompherons-nous de cette invasion de bêtes féroces? Uniquement par l'union. Et où est l'union? *Dans l'adhésion aux conseils du Saint-Père.* En s'y conformant, tous les braves gens se grouperont autour du nouveau président de la République, pour l'aider à faire régner dans notre pays la justice et la liberté ».

— Mgr Touchet, d'Orléans, prononce l'éloge funèbre du président assassiné, tâche assurément très ingrate pour un évêque ; il commence en exaltant sur le cercueil de Carnot la grandeur humaine que Massillon avait humiliée sur celui de Louis XIV. La forme n'est peut-être que paradoxale, mais elle l'est bien.

Les leçons de la mort, ce sont des leçons de grandeur. En face du cercueil de Louis XIV, se rappelant le souvenir des batailles gagnées, des provinces conquises, des lauriers littéraires et artistiques semés sous les pas de ce triomphateur par la main d'une Providence prodigue ; voyant le peu de place que tiendrait désormais celui qui avait occupé tant de place, Massillon promena ses regards sur l'assistance qui se pressait autour de lui, puis il prononça ces mots fameux : Dieu seul est grand, mes frères !

Certes, la phrase est belle et sonne bien, mais elle n'est pas vraie. Sans nier, en effet, que Dieu soit la grandeur substantielle et essentielle, disons que l'homme aussi est grand, très grand !

Il est grand, parce qu'il est le fils de Dieu, venu de son Père et retournant à son Père.

Il est grand, parce qu'il est capable de comprendre le devoir et capable de l'accomplir.

Il est grand, parce qu'il est appelé à vivre en honnête homme toujours et en héros parfois ; à mourir en chrétien toujours et en martyr parfois, afin de survivre en immortel, en bienheureux.

Recueillons-nous, Messieurs, prions pour l'âme du président Carnot. Il a rempli noblement sa tâche. *Il a vécu en honnête homme, il est mort en chrétien, en martyr ;* puisse Dieu lui accorder pour ses mérites et par nos supplications la survivance des élus.

Les catholiques entendent donc proclamer par leurs pasteurs, qu'une vie comme celle du président Carnot a été celle d'un parfait honnête homme, sans que cette vie d'homme irréligieux, d'homme politique foulant aux pieds l'autorité de Dieu et de l'Église, les empêche de lui décerner hautement cet éloge. Bien plus, il est mort en martyr ! Jusque-là des lèvres profanes auraient seules fait une telle application de ce mot. Mais ici, Mgr Billières, évêque de Tarbes, renchérit sur Mgr Touchet, et sa plume pastorale pousse l'hyperbole au delà de toutes limites : « Toucher à la Majesté ici-bas, c'est toucher à la Majesté d'en haut, et *verser le sang du Christ temporel, du Christ séculier, c'est en quelque sorte renouveler les horreurs du Calvaire...* ». Et faisant allusion aux heures d'agonie du président, il ajoute : « Par une volonté visible du Très-Haut, qui voulait récompenser ses nobles vertus humaines, l'*auguste victime put vivre encore ce que vécut le Christ sur la Croix...* ».

Le Congrès national, réuni à Versailles pour donner un successeur au président Carnot, élut au premier tour M. Casimir-Perier par 451 voix contre 195 à M. Brisson, 97 à M. Dupuy (non candidat), 53 au général Février et 27 à Emmanuel Arago. Le nouveau chef de l'État fut remplacé à la présidence de la Chambre par un de ses amis particuliers, M. Burdeau, qui mourut à la fin de l'année, et dont les obsèques, purement civiles, furent célébrées aux frais de la nation. Le fanatique M. Brisson prit sa place. Mais la présidence de M. Casimir-Perier devait être courte ; l'opposition faite par l'extrême-droite et les radicaux aux projets de loi contre la presse, projets dont les sévérités

exceptionnelles, présentement stipulées contre les anarchistes, paraissaient pouvoir être tournées contre d'autres ; les débats funestes au ministère sur les conventions des grandes compagnies, et surtout les graves incidents qui suivirent la première condamnation du capitaine Dreyfus (22 décembre) lui firent prendre la détermination imprévue de se démettre. Le 15 janvier 1895, il adressait à la Chambre un message où il disait : « On a réussi à égarer l'opinion publique ». Il protestait contre la campagne de diffamation dont l'armée, la magistrature, le Parlement et lui-même étaient l'objet. Il concluait : « Je ne me résigne pas à comparer le poids des responsabilités morales qui pèsent sur moi et l'impuissance à laquelle je suis condamné... Les fictions constitutionnelles ne peuvent faire taire les exigences de la conscience politique. Peut-être en me démettant de mes fonctions, aurai-je tracé leur devoir à ceux qui ont le souci de la dignité du pouvoir et du bon renom de la France à l'étranger ». Cette retraite produisit un effet de stupéfaction en France et dans toute l'Europe. L'histoire n'en a pas encore dévoilé authentiquement le secret.

Cependant la disparition de M. Casimir-Perier n'entraîna pas celle des théories et de la pratique de l'esprit nouveau, dont son élection avait pu paraître consacrer le triomphe.

Un nouveau Congrès lui donna pour successeur un homme de second plan, M. Félix Faure, député du Havre. « C'était, dit M. Debidour, un parvenu sans réel mérite, qui venait d'occuper obscurément le ministère de la Marine, et que sa médiocrité même fit élire parce qu'il ne portait ombrage à personne ; avec cela, vaniteux à l'excès, ridiculement attaché aux marques extérieures du pouvoir, vrai bourgeois gentilhomme, à qui l'honneur de frayer avec des souverains et des grands seigneurs ne devait pas tarder à tourner la tête, trop sensible à la flatterie, enfin plus accessible qu'il n'eût fallu aux influences cléricales qui dominaient malheureusement dans son entourage familial » (11). M. Viviani proteste vivement « contre les manœuvres qui avaient amené l'élection du candidat des cléricaux ». Félix Faure, comme Carnot et Casimir-Perier, passait pour un républicain modéré, et quoiqu'il fût franc-maçon, c'était peut-être le candidat le moins mauvais que les parlementaires catholiques eussent chance de faire arriver. Le premier soin de ce prétendu réactionnaire fut de confier au radical Léon Bourgeois la mission de former un nouveau cabinet. Le député de la Marne ayant échoué, Félix Faure fit appel à M. Ribot. Celui-ci constitua un ministère de concentration, comprenant sept opportunistes.

L'esprit nouveau demeurait donc à l'ordre du jour. On a vu plus haut, dans une note, la formule, identique à celle de Spuller et de Casimir-Perier, qu'en avait donnée le nouveau président du Conseil. Quelques mois plus tard, il disait encore dans son discours de Bordeaux : « Le cabinet est composé

(11) *Op. cit.*, 132.

d'honnêtes gens, de bons citoyens, de gens sincères, qui veulent pacifier les esprits, écarter les luttes stériles, pratiquer une politique de large conciliation, mais en même temps une politique ferme, appuyée sur la loi, résolue à ne laisser périr ou affaiblir en leurs mains aucune prérogative du pouvoir » (11 mai). Or, non content d'appliquer les lois déjà votées, et de poursuivre, par exemple, l'exécution de celle qui venait d'aboutir sur les fabriques, ce cabinet, avide de pacification et voulant une politique largement conciliante, venait, dans l'intervalle de ces déclarations de son président, de faire voter une nouvelle loi dont l'effet devait être l'étranglement fiscal de toutes les congrégations religieuses, bienfaisantes, enseignantes, vouées à la prière ou aux travaux de l'apostolat. Ce nouvel attentat aux droits de l'Église, doublé des injustices légales les plus criantes, allait soumettre à une épreuve non moins sérieuse que les précédentes, les directions pontificales et la résistance aux lois antireligieuses que prescrivaient ces directions.

IV

Au moment où cette épreuve s'annonçait, venait de se produire une nouvelle intervention du Saint-Siège qui n'était pas faite pour aiguillonner l'ardeur ralentie des catholiques. Parmi les journaux catholiques, la *Vérité,* qui ne devait s'appeler que plus tard *Vérité française,* dirigée par MM. Auguste Roussel et Arthur Loth, occupait un rang à part. Quoi qu'en aient dit ses détracteurs, elle s'abstenait soigneusement de toute critique à l'égard de la politique pontificale; ses directeurs avaient même courageusement blâmé les récriminations irrespectueuses de leurs amis (12), mais elle se refusait à admettre qu'il fallût se taire et cesser la résistance religieuse afin de ne pas laisser suspecter la sincérité de l'adhésion au régime; elle ne consentait pas à fermer les yeux sur les déclarations et actes inacceptables du gouvernement. Bref, la *Vérité* se tenait strictement sur le terrain des enseignements du pape, sans entrer dans sa politique : subordination sincère aux pouvoirs publics et ferme résistance à leurs empiétements sur les droits et libertés de l'Église. Des constatations que, chaque jour, elle avait à faire, il s'ensuivait indirectement, il est vrai, que la politique de conciliation et d'apaisement donnait des résultats bien médiocres; et si le journal évitait de le dire plus clairement, la conclusion se dégageait assez d'elle-même. Le seul remède eût été d'imiter la réserve et les silences prudents que d'autres observaient; les directeurs de la *Vérité* estimaient que le devoir commandait autre chose.

L'*Univers,* à mesure qu'il s'engageait plus avant dans la nouvelle politique, froissé de la scission, gêné peut-être par d'anciens souvenirs et d'ailleurs

(12) Voir, par exemple, les articles *Respect et soumission* (26 août 1893), *Paroles d'union* (1er septembre 1893).

embarrassé par la difficulté de concilier une attitude militante avec les exigences présentes de cette politique, ne supportait pas sans aigreur la leçon indirecte que lui donnaient ses anciens collaborateurs, et il tournait contre eux son humeur querelleuse (13). Mais cela ne lui suffit pas. Eugène Veuillot en vint, fait inouï dans la presse, à se constituer le délateur des rédacteurs de la *Vérité* près du Saint-Siège et à appeler sur eux sa réprobation. Une première fois, le 18 janvier 1893, il glissait cette insinuation dans une adresse magnifiquement encadrée, à l'occasion du jubilé épiscopal de Léon XIII : « Nous aurons raison des ennemis de race et *nous retrouverons de dévoués compagnons du côté où des préoccupations politiques rendent momentanément de sincères catholiques réfractaires à vos enseignements. Oui, cet obstacle sera écarté,* et vos fils de France, unis dans le devoir et l'amour, justifieront une fois de plus cette parole de l'un de ceux qui, de nos jours, ont le mieux servi l'Église, etc. ». Il disait plus clairement dans une lettre au Saint-Père, le 15 février 1894 : « Les adversaires dont l'opposition aux enseignements de Votre Sainteté est ouverte ne peuvent entamer les catholiques, ni même avoir beaucoup d'action sur les hommes honnêtes, mais indécis, qui hésitent encore à faire de l'encyclique *Rerum novarum* et de l'encyclique *Au milieu des sollicitudes,* la règle de leur conduite. *Il en est autrement de ceux qui, tout en protestant de leur respect pour les prescriptions du Chef de l'Église, les commentent de telle sorte qu'il n'en reste rien. Ces derniers gênent le mouvement que veut le Saint-Siège et pourraient l'arrêter, si l'on ne dénonçait pas leur tactique. Aussi croyons nous remplir un devoir en la dénonçant* » (14).

La réponse du cardinal Rampolla à ces récriminations contenait ce trait : « Votre promptitude à vous conformer à la direction du Saint-Siège est encore d'autant plus agréable à Sa Sainteté pour un autre motif. Elle ne sait que trop *qu'un autre journal (qualche altro giornale),* malgré de fréquentes protestations de dévouement au Saint-Siège, suit, en réalité, une ligne de conduite qui n'est pas celle que le Saint-Père a tracée, et qui, par conséquent, à l'insu de ceux qui la soutiennent, est une cause de division et par suite de faiblesse parmi les catholiques. Il est facile de comprendre par là que les catholiques dévoués au Saint-Père ne peuvent continuer à soutenir de tels journaux... ». — Quel journal, ou quels journaux? car on discutait sur le sens grammatical de l'expression. L'*Univers,* qui avait sans doute de bonnes raisons pour le supposer, déclara bien haut, et répéta chaque jour que c'était expressément la *Vérité.* Les directeurs de ce journal, justement révoltés d'être traités quotidiennement de mauvais catholiques par des confrères sans autorité, demandèrent respectueusement à Rome de se prononcer. La réponse

(13) Sur les propos aigres-doux échangés entre l'*Univers* et la *Croix,* voir l'*Univers* des 18, 21 et 23 novembre 1894. — (14) L'*Univers* ne se décida, à son corps défendant, à publier cette lettre qu'assez longtemps après celle du cardinal Rampolla à la *Vérité.*

que M. Auguste Roussel reçut du secrétaire d'État était ainsi conçue (30 janvier 1895) :

Le Saint-Père, ainsi que de nombreux documents ont permis de le faire comprendre, en demandant aux catholiques français de se placer sur le terrain constitutionnel et d'accepter loyalement le gouvernement constitué, a entendu que, par ce moyen, *les catholiques travaillassent d'abord à l'amélioration de ce gouvernement et, à mesure que croîtrait leur influence dans la direction de la chose publique,* qu'ils réussissent à empêcher de nouvelles offenses à la religion, à corriger progressivement les lois existantes, injustes et hostiles.

Ce programme, vu la difficulté de la situation, réclamait une action assidue, *patiente, confiante, analogue à cette sollicitude et à cet ensemble de ménagements discrets qu'on a coutume d'observer pour procurer la guérison d'un malade.* Or, en me bornant à la question politique, par la lecture de la *Vérité* et par l'esprit qui l'inspire, on a pu constater que, nonobstant la persuasion où elle est de seconder les vues du Saint-Siège, elle se trouve avec lui en désaccord. En effet, ses articles sont faits plutôt pour exciter les esprits contre la République, bien qu'elle accepte le fait constitutionnel; *dans l'esprit des lecteurs ils nourrissent la conviction que vainement on attendrait la paix religieuse d'une telle forme de gouvernement, et souvent ils présentent les choses de façon qu'ils donnent à penser que la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer.* La *Vérité,* par là, crée, d'une part, une atmosphère de défiance et de découragement et, d'autre part, elle contrecarre et traverse ce mouvement concordant des volontés désiré par le Saint-Siège, *surtout en vue des nouvelles élections;* mouvement qui est propre à pousser en avant les bonnes dispositions de ceux qui, par des considérations humaines, sont encore trop faibles et timides pour rendre justice aux légitimes exigences des catholiques. Bref, *du langage que tient la* Vérité *et de l'esprit qui la domine, ses lecteurs pourraient facilement inférer que la ligne tracée par le Saint-Père aux catholiques français, loin de rendre la situation meilleure, n'apporte qu'un accroissement de maux.*

Le Saint-Père, qui n'a pas douté un seul instant de la sincérité de vos sentiments d'attachement filial, a confiance que ces observations provoquées par vous pour vous servir de lumière contribueront à vous faire connaître plus clairement la *direction véritable et uniforme qu'il convient à la presse catholique française de suivre pour maintenir l'union si nécessaire* dans toute entreprise difficile et correspondre fidèlement aux intentions de Sa Sainteté.

Dès lors, la *Vérité* ne cessa plus d'être quotidiennement dénoncée par l'*Univers,* par la presse ralliée, par les orateurs de réunions catholiques, et fréquemment par des évêques même, comme un journal pernicieux; des supérieurs d'ordres lui interdirent l'entrée de leurs communautés. Ses directeurs reçurent avec respect le blâme du Saint-Siège, mais rendus plus scrupuleux encore à l'égard de sa politique, plus circonspects dans des questions secondaires, ils continuèrent néanmoins d'élever courageusement la voix quand la nature et l'importance des questions le commandaient. Ce fut le cas pour la loi d'abonnement.

V

Le droit d'abonnement, inséré dans la loi de finances de 1895, voté le 19 mars à la Chambre et le 16 avril au Sénat, était une modification de la loi d'accroissement de 1884, laquelle fut une revision de celle de 1880 et avait été à peu près inutilement reprise en 1890.

L'impôt d'*accroissement* qui pesait sur les congrégations depuis cette époque était exorbitant, injustifiable ; les jurisconsultes le déclaraient inique ; l'expérience montra même bientôt que la perception en était irréalisable ; beaucoup de congrégations refusèrent de le payer et laissaient les arriérés s'accumuler sans fin, si bien qu'en 1895 le législateur imagina de le changer en une *taxe d'abonnement* aussi inique, mais plus facile à déterminer et à percevoir.

Contre les congrégations autorisées non atteintes par les décrets du 29 mars 1880, on avait eu recours à une tactique plus lente que la dissolution et plus perfide. On songea à les prendre par la famine. Elles furent resserrées en un cercle impitoyable de taxes et d'impôts. Obligées de payer les contributions communes à tous les citoyens, l'impôt foncier, celui des portes et fenêtres et celui des patentes, l'impôt personnel et mobilier, tous les impôts indirects, les congrégations payaient aussi tous les droits de mutation par décès ou entre vifs, ou, si elles étaient légalement autorisées, l'impôt de mainmorte qui en faisait l'équivalent. Le grand principe de l'égalité devant l'impôt interdisait donc d'aggraver les charges d'une classe spéciale de citoyens. Cependant, par une anticipation extraordinaire, l'*impôt sur le revenu* fut tout d'abord appliqué aux religieux.

La conception de cet impôt révolte le bon sens autant que la justice. On fit subir aux congrégations d'abord un impôt de 3 p. 100, qui fut élevé depuis à 4 p. 100, des revenus estimés à 5 p. 100 de la valeur brute de la propriété. Vainement elles dirent, elles prouvèrent à satiété que la plupart de ces immeubles, asiles de pauvres, de vieillards, de misérables de tout genre, ne produisaient aucun revenu. Vainement on fit voir l'injustice criante qu'il y avait à forcer les congrégations autorisées à placer leurs fonds disponibles sur l'État, qui ne leur donnait que 3 p. 100 d'intérêt, alors que, quand il s'agissait d'exiger l'impôt, on taxait ces mêmes capitaux comme s'ils rapportaient 5 p. 100. Le gouvernement n'en persista pas moins à leur répéter : vos maisons, le mobilier de vos appartements, vos jardins, surtout les hôpitaux où vous soignez pour rien les malades, les orphelinats où vous recueillez gratuitement les abandonnés, ne seraient qu'une dépense pour tout autre, mais à vous, ils doivent produire 5 p. 100 d'intérêt par an ; sur cet intérêt, vous paierez 4 p. 100. Bien plus, si vous avez le malheur d'avoir des dettes, nous considérons que l'argent reçu en empruntant vous *rapporte* 5 p. 100 d'intérêt et nous vous demandons 4 p. 100 sur ce revenu à rebours. Si donc votre communauté, avec ses immeubles et jardins, vaut 100.000 francs et si, pour payer cet établissement, vous avez dû emprunter 20.000 francs, vous possédez 120.000 francs de fortune, ce qui, à 5 p. 100, vous donne 6.000 francs de rente. On vous réclamera chaque année 4 p. 100 de cette somme, soit 240 francs, en sus des impôts que paient tous les Français.

Cette monstruosité avait été introduite dans la discussion budgétaire de 1880 par un amendement de M. Brisson et devint une loi en 1884. Elle pré-

tendait se justifier par une assimilation des congrégations religieuses, même hospitalières ou contemplatives, aux associations commerciales frappées d'un droit par la loi de 1872 et les considérait également comme productives par leur nature. Cependant, même s'il s'agissait des congrégations enseignantes, l'État pouvait savoir, par sa propre expérience, que l'enseignement est une industrie rarement productive, puisque tous les lycées, à l'exception d'un petit nombre, recourent à ses subventions.

Ce n'était pas encore assez. Sous le nom de droit d'accroissement, la même loi, supposant que tout décès ou toute séparation d'un membre d'une Congrégation accroissait la part des survivants, imposa à ceux-ci les droits de mutation par décès ou de donation entre vifs, ajoutés à la taxe de mainmorte qui avait précisément pour caractère de représenter ces droits de transmission. On greffait ainsi l'impôt sur l'impôt.

Le même immeuble était donc atteint par le droit fiscal quatre fois, et sous la même forme : une première fois, en raison de la contribution foncière; une deuxième fois, pour la taxe de mainmorte (s'élevant alors à 87 cent. 1/2 par franc du capital de la contribution foncière); une troisième fois, par l'impôt sur le revenu, où reparaît le même immeuble évalué à 5 p. 100; une quatrième fois, par le droit d'accroissement ou les droits de mutation, que la taxe de mainmorte avait pour but de remplacer.

Une telle énormité pouvait-elle être dépassée? On trouva moyen d'y ajouter encore, par la *déclaration multiple* exigée des congrégations pour la perception du droit d'accroissement. La déclaration multiple prescrite par la loi de 1884 statuait que la liquidation du droit d'accroissement, au lieu d'être centralisée au bureau du siège social de la Congrégation, se ferait dans tous les bureaux de perception où une congrégation possédait quelques biens, meubles ou immeubles, de sorte que le droit perçu se multiplierait par le nombre de maisons !

Pour sortir des embarras inextricables que la déclaration multiple créait au fisc, et vaincre la résistance des congrégations qui ne s'étaient point pliées à cette prescription absurde et inique, on imagina donc de remplacer le droit d'accroissement par une *taxe d'abonnement,* plus bénigne au premier abord, mais, en réalité, non moins lourde. Le taux de cette taxe fut fixé à 0,40 p. 100 pour les congrégations non autorisées et à 0,30 p. 100 pour les autres. En sorte que, pour une propriété de 100.000 francs, comme celle dont nous parlions plus haut, représentant au maximum une rente de 3.000 francs, et qui, de fait, ne rapporte rien pour une congrégation, il fallait payer d'abord tous les impôts ordinaires, puis le droit de mainmorte, puis l'impôt sur le revenu à 4 p. 100, soit 240 francs, puis la taxe d'abonnement à 0,40 p. 100 ou à 0,30 p. 100, soit 400 ou 300 francs, c'est-à-dire près du quart de l'intérêt que la propriété aurait pu produire, si elle rapportait quelque chose à la congrégation. L'État se flattait de résoudre ainsi une question depuis longtemps

pendante et d'assurer le bon fonctionnement de mesures qui devaient lui permettre de pressurer à volonté les sociétés religieuses, de les pousser même à la ruine complète.

Tel se manifestait donc une fois de plus l'apaisement. Trois ans s'étaient écoulés depuis la Lettre de Léon XIII aux Français. L'heure était-elle enfin venue de commencer cette indomptable résistance aux abus progressifs de la législation antireligieuse, résistance que la politique du ralliement avait pour but d'organiser, ou fallait-il en reculer encore l'échéance ? Qu'allaient faire les catholiques et quelle serait l'attitude du Saint-Siège ? Il ne s'agissait plus là d'une loi déjà ancienne, dont il aurait pu paraître difficile, malgré les beaux engagements pris, de réclamer l'abrogation. La Chambre elle-même remettait en question son œuvre, c'était donc l'heure pour les représentants catholiques d'intervenir avec énergie.

Au Sénat, MM. Chesnelong et Lucien-Brun le firent avec autant de courage que de talent; mais à la Chambre, où M. de Ramel soutint avec grande compétence un important amendement, ni M. de Mun, ni M. de Mackau, ni les autres ne parurent à la tribune.

La loi une fois votée, les congrégations ne s'abandonnèrent point. En présence d'un tel danger et d'injustices aussi criantes, elles sentirent le besoin d'arrêter une ligne de conduite commune. Soutenues par les protestations unanimes de l'épiscopat et par celles de la presse catholique, elles résolurent d'abord de ne se prêter d'elles-mêmes à aucune des déclarations et formalités que l'exécution de la loi aurait exigées d'elles, et de se renfermer simplement dans une résistance, une *attitude passive*. L'on put croire quelque temps que cet accord persévérerait.

L'épiscopat s'était d'abord trouvé debout presque tout entier. La protestation du cardinal Lecot recueillit quarante adhésions; les évêques de Nancy, Clermont, Annecy, Saint-Dié, Carcassonne, Séez, Aire, etc., avaient directement écrit au ministre des Cultes. L'intervention contraire de Mgr Fuzet, évêque de Beauvais, dont il sera question tout à l'heure, détermina la publication d'une note émanant des cardinaux Richard et Langénieux afin d'exposer l'avis unanime de l'épiscopat sur la question. La connaissance de cette note avait été d'abord réservée aux seuls évêques et aux supérieurs de Congrégation. Elle avait été lue dans deux réunions des intéressés. Ce document fait grand honneur aux éminents signataires, aux évêques et aux Congrégations. « Il y a dans la loi, disent-ils, une question de principe et une question de fait. Le principe est injuste, le fait inacceptable et impraticable. Il suffit de se placer sur le terrain du fait. Il n'est pas nécessaire de parler de résistance, d'opposition formelle à la loi. Il suffit de dire : *Nous ne pouvons pas faire ce que la loi exige, nous sommes dans l'impossibilité de supporter les charges qu'elle impose.* D'ailleurs, les Congrégations ne sont pas libres de disposer de leurs biens, grevés de fondations ou affectés à des œuvres déter-

minées, pas libres non plus de se prêter à l'exécution de telles ou telles dispositions de l'article 7 de la loi, enquêtes à domicile, expertises mobilières, etc., qui vont contre les règles monastiques de la plupart des congrégations. Que le fisc prenne ces biens de force, qu'il viole ces règles, c'est *une persécution que l'on peut subir, mais au-devant de laquelle il serait inconcevable d'aller.* C'était donc l'*attitude passive* ».

La note ajoutait, et ses auteurs avaient sans doute leurs raisons de parler ainsi : « Quant à solliciter un avis ou une approbation de Rome, il n'y faut point songer. Le pape a des préoccupations d'ordre général *qui lui enlèvent la liberté de donner de semblables conseils,* et c'est lui rendre service que de ne les point demander. L'Église de France doit, dans ces sortes d'affaires, prendre elle-même l'initiative et défendre ses intérêts, *sans compromettre le pape dans ces luttes quotidiennes* ».

C'était clair, le pape désirait ne pas intervenir, et il n'était que prudent de ne pas le mêler à la résistance. Cependant, observait Drumont dans la *Libre Parole* (27 avril), après tant d'incidents et de tiraillements depuis plusieurs années, le Souverain Pontife seul aurait autorité pour la commander efficacement, et il raillait l'*Univers,* la *Croix* et la *Vérité* d'affirmer avec éclat que les Congrégations ne se soumettraient pas.

L'*Univers,* en effet, le premier, jeta tout d'abord feu et flammes contre la loi d'abonnement, comme il l'avait fait contre la loi des fabriques. Mais on verra qu'il finit encore moins bien que la première fois. Ses déclarations sont donc à retenir. Non seulement il avait vivement combattu le projet en discussion, mais après le vote, il n'admettait aucune faiblesse. L'article d'Eugène Veuillot, du 14 avril, dit tout par son titre : *De M. Ribot et de Pilate ;* ce long et peu flatteur parallèle se termine par un coup de clairon : « Travaillons de notre côté à précipiter sa chute. Nous demandons à tous les députés catholiques de voter en toute occasion contre ce ministère, dût sa chute profiter aux radicaux. Je ne vois pas ce que nous pourrions y perdre quant à la conduite du gouvernement, et je crois que nous y gagnerions du côté de l'action. Si nous n'arrivons pas à nous faire craindre, n'espérons pas rentrer dans nos droits ». Le 20 avril, l'*Univers,* sous la même plume, dit encore : « Il y a du traître en M. Ribot... S'il n'est pas, comme les saucissonniers du Vendredi-Saint, un adversaire grossier de l'Église, il est de ceux qui la jalousent, nient ses droits et veulent lui enlever toute force. C'est un ennemi. Il promet maintenant d'appliquer avec modération sa loi. N'en croyons rien. Ce n'est pas de modération qu'il va user, c'est d'hypocrisie. Le devoir est donc de travailler ferme à sa chute » ([15]).

(15) Le lecteur pourra mesurer le chemin parcouru depuis lors, en comparant ce langage avec celui de Pierre Veuillot, le 22 décembre 1906, à l'occasion de l'entrée à l'Académie du même M. Ribot et de son discours de réception : « S'il y avait lieu, ici, de discuter, nous aurions évidemment plus d'une réserve à faire. Mais non ; depuis longtemps déjà, quand il s'agit de l'illustre orateur, de ses paroles, de ses actes, nous sommes accoutumés à négliger ce qui nous divise pour nous occuper seulement de ce

Enfin, le 5 mai, trois semaines après le vote : « C'est avec une satisfaction grave, une émotion profonde que nous félicitons les Congrégations d'opposer la résistance passive, le *non possumus* auquel l'Église doit tant de victoires, à la loi sectaire et d'exception qui les frappe dans leurs ressources pour tuer leurs œuvres... Cette résistance — qui s'appuie sur le droit — le devoir bien compris, résolument accepté, le demandait. Mais l'importance même des intérêts en cause et la diversité des situations rendaient l'accord difficile. L'hésitation s'expliquait. On pouvait, en effet, au nom d'une certaine sagesse, chercher des atermoiements, rêver des arrangements, espérer enfin qu'en ne brisant pas par un « non! » définitif, on s'arrangerait, vaille que vaille : les œuvres auraient à souffrir, mais ne mourraient point. C'était presque tentant... *Si toute l'armée catholique n'entre pas en ligne, ce sera un écrasement, un désastre, une honte* ...».

La *Croix*, elle aussi, entre vaillamment en campagne. On peut dire qu'elle se réveille, mais aussi elle se perd. Créée comme organe d'opposition résolument catholique et de résistance à la déchristianisation du pays, elle avait dû, par déférence pour une auguste volonté, se mettre au diapason de la politique de ralliement. L'absurdité par laquelle débute l'article qui va être cité montre d'ailleurs à quel niveau cette politique réduisait les esprits. Les Pères Assomptionnistes, revenant, pour sauver leur existence et celle des autres congrégations, au combat qu'ils avaient d'abord glorieusement mené, allaient au-devant d'un autre danger; ils ne pouvaient, il est vrai, prévoir qu'on les sacrifierait aux réclamations du gouvernement. L'article du 22 mars 1895 est intitulé : *Ribot Ferry :* « Aurait-on le droit d'obéir à une loi qui prescrirait de renverser la République? Non, ce serait inconstitutionnel. — Eh bien! la loi Ribot contre les congrégations, qui a succédé hier à la loi Ferry de 1880, ne peut pas être obéie, car elle viole ouvertement la Constitution ». La *Croix* appelle donc énergiquement à la résistance : « N'acceptez pas plus la loi Ribot que la loi Ferry, ces deux lois sœurs sont identiques. M. Ribot n'a que l'hypocrisie en plus ».

Mais voilà qu'une voix épiscopale vient troubler ce concert et le dénoncer indirectement d'abord, puis en termes formels, comme faussant celui que les directions pontificales avaient préparé. Mgr Fuzet s'adresse à une supérieure de communauté. Il n'entend parler que pour son diocèse, mais sa lettre est publique.

Je sais, dit-il, qu'on vous conseille de ne pas vous soumettre : ... Il ne me paraît pas que vous deviez résister à l'exécution de la loi jusqu'à oublier dans une résistance bruyante les principes les plus constants du christianisme et jusqu'à sacrifier par une opiniâtreté votre vie religieuse et vos œuvres.

qui nous rapproche. C'est une habitude à laquelle nous ne voulons pas manquer aujourd'hui. Nous applaudissons de tout cœur à l'entrée de M. Ribot parmi les Quarante. Il y est à sa place. Il honore l'Académie autant, pour le moins, qu'elle l'honore. La dignité de sa vie lui méritait d'y siéger tout comme son grand talent. Et la cause nous est devenue presque commune, qui bénéficie du supplément d'autorité que cette élection donne à l'adversaire si redouté des jacobins ».

Le christianisme nous recommande le respect et la soumission à l'égard des puissances établies. Ni l'injustice, ni la tyrannie, ni la violence ne nous exemptent de ce respect et de cette soumission. L'histoire ecclésiastique est pleine de la gloire des martyrs, qui n'opposèrent jamais à leurs persécuteurs que des remontrances respectueuses, sans mutinerie et sans murmures, et des prières ferventes. Une religieuse, moins que tout autre, ne peut ignorer cette doctrine et ne pas suivre ces leçons.

... C'est vous dire, Madame la Supérieure, que la seule action que je puisse approuver de votre part et appuyer de tout mon pouvoir, c'est la réclamation légale, sincère, dépouillée de toute apparence d'opposition de parti et de mauvais dessein. « Les remontrances pleines d'aigreur et de murmure sont un commencement de sédition qui ne doit pas être souffert, dit Bossuet. On ne voit rien de semblable dans les remontrances que les premiers chrétiens persécutés faisaient aux empereurs. Tout y est soumis, tout y est modeste, la vérité de Dieu y est dite avec liberté, mais ces discours sont si éloignés des termes séditieux que, encore aujourd'hui, on ne peut les lire sans se sentir porté à l'obéissance » (*Politique sacrée*, liv. II, art. 11, prop. VI)...

La mauvaise presse exulte. Le *Temps* oppose cette lettre à la protestation de Mgr Trégaro. « Il serait superflu, dit-il, de demander laquelle des deux attitudes est la plus conforme aux directions de Léon XIII, et l'on voit assez laquelle maintiendrait la concorde entre les citoyens, la paix civile et religieuse ». « Il s'est trouvé un brave homme d'évêque », écrit la *Lanterne*, « pour déjouer une campagne de mensonges et démentir MM. Chesnelong et Lucien-Brun qui, au Sénat, dénonçaient une loi de persécution ». Mais l'acte de Mgr Fuzet ne reste pas sans réponse; il provoque même une manifestation presque générale de l'épiscopat. Le cardinal Langénieux lui adresse publiquement de graves remontrances :

... Que vous l'ayez voulu ou non, Monseigneur, cet acte épiscopal a eu trop de retentissement, et il a paru trop manifestement aux yeux de tous en contradiction avec le sentiment unanime de l'épiscopat, pour que je ne sois pas contraint aujourd'hui de parler et de soumettre à Votre Grandeur, en mon nom propre et au nom de plusieurs de nos vénérés collègues, quelques observations.

... Pas plus que vous, Monseigneur, nous ne prêchons la révolte; *nous n'oublions pas dans une résistance bruyante les principes les plus constants du christianisme.* « Pères et pasteurs », nous aussi, nous avons songé à donner à nos congrégations les conseils qu'elles attendaient de nous; et c'est dans l'Évangile, dans les actes des saints et même dans les écrits de Bossuet, que nous avons trouvé des lumières et des modèles.

Il nous a semblé tout d'abord qu'elles avaient le droit de se réclamer de l'esprit même et de la lettre de la Constitution républicaine pour revendiquer, au nom de la justice et de l'équité, l'égalité garantie à tous les citoyens devant l'impôt.

Nous leur avons dit encore qu'elles ne sont point obligées de travailler à leur propre destruction en restreignant leurs œuvres de charité ou d'apostolat pour satisfaire les exigences du fisc : « Les charges que vous impose la loi dépassent vos ressources; elles sont au-dessus de vos forces, vous ne pouvez les porter; dites-le simplement et laissez faire ».

D'ailleurs, elles ne sont pas libres de disposer de leurs biens grevés de fondations ou affectés par les donateurs à des œuvres déterminées; pas libres non plus de se prêter à l'exécution de telles ou telles dispositions de l'article 7 de la loi qui vont directement contre les règles monastiques de la plupart d'entre elles. Que le fisc prenne ces biens, qu'il viole ces règles, c'est une persécution qu'elles peuvent subir, mais au-devant de laquelle il serait inconcevable d'aller...

Aussitôt les adhésions épiscopales à cette lettre du cardinal Langénieux affluent de toutes parts. « Je tiens à vous remercier, écrit Mgr Vigne, archevêque d'Avignon, en adhérant pleinement à l'éloquente protestation que vous opposez à des conseils inspirés par une fausse prudence, de nature à troubler les âmes, à paralyser la résistance et à donner gain de cause à un gouvernement injuste et sectaire dans ses attentats contre les droits de la justice et de l'équité ». — « Ce que l'on demande à la plupart des congrégations religieuses, dit Mgr Bonnet, évêque de Viviers, c'est, sous l'hypocrisie des mots et des formes, un réel suicide. Il peut être héroïque de se laisser arracher la vie, sans essayer de la défendre; ce serait un crime et une folie de se faire soi-même l'agent de sa propre destruction. Où sont les martyrs qui ont poussé la complaisance jusqu'à prévenir l'action du bourreau pour lui épargner la peine de frapper ou pour dérober le pouvoir persécuteur à l'ignominie de leur supplice? J'adhère pleinement à cette doctrine que les biens des communautés sont moins une propriété qu'un dépôt sacré, destiné à perpétuer le bienfait social de leurs œuvres et de leurs prières. On peut les leur ravir; mais qu'on ne leur demande pas de se faire, en les offrant elles-mêmes, les complices d'un vol sacrilège ». — L'évêque d'Aire et de Dax écrit au cardinal que sa lettre « sera un soulagement pour la conscience publique ». Les évêques de Moulins (9 mai), Autun (7 mai), Saint-Brieuc (8 mai), Troyes (10 mai), Pamiers (15 mai), Montauban (11 mai), Coutances (11 mai), Blois (14 mai), Saint-Dié (13 mai), Nîmes (23 mai), Quimper (5 juin), Fréjus (26 mai), Tulle (7 juin), lui adressent des lettres semblables. Ceux d'Auch, Besançon, Bourges, Cahors, Luçon, Montpellier, Périgueux, Poitiers, Rouen, Carcassonne, Grenoble, Toulouse, Versailles, adhèrent par la voix de leurs *Semaines religieuses*. La lettre de Mgr Cotton, évêque de Valence, est une pièce magistrale. Elle déroule la série d'attentats à laquelle cette loi se rattache.

Néanmoins il convient, dit-on, de céder, de payer le nouvel impôt, quelque onéreux qu'il soit, puis de faire entendre des remontrances respectueuses et d'user des droits de revendication régulière, pour corriger les abus de cette législation fiscale. En d'autres termes : Allez au-devant de la spoliation ; prêtez les mains à cette injustice criante, veuillez tenir complaisamment un des bouts de la corde qui doit vous étrangler; laissez-vous couper la tête; vous réclamerez ensuite! Si les choses se passaient ainsi, le fisc lui-même serait pris d'un accès de gaîté folle, en présence de cette naïveté qui enlèverait à son rôle tout ce qu'il a d'odieux...

Qu'on ne vienne pas nous dire que cette conduite est en opposition avec les prescriptions du Souverain Pontife; elle y est, au contraire, absolument conforme. Il veut que nous respections l'autorité, que nous acceptions e gouvernement que le pays s'est donné, sans nous inquiéter de rechercher s'il est issu de la volonté nationale, et que nous croyions qu'un gouvernement sincèrement républicain pourrait être aussi bon qu'un autre. Mais il nous prescrit, en même temps, de combattre, par tous les moyens permis, les lois attentatoires aux saintes libertés de la conscience et de l'Église.

C'est ce que nous voulons faire. *Ah! si dès le début et à l'exemple de l'épiscopat belge, l'épiscopat français s'était levé comme un seul homme pour condamner les lois scélérates, les fauteurs des mauvaises doctrines, les lecteurs, les détenteurs, les propagateurs des livres con-*

damnés par l'Église, nous n'en serions pas où nous en sommes. Mais il est peut-être encore temps de nous ressaisir, et c'est à vos sages conseils, à vos courageux exemples, Monseigneur le Cardinal, que nous serons redevables de cette union qui fera notre force...

Avant même que la lettre du cardinal Langénieux ait paru, les évêques de Vannes, de Saint-Brieuc et du Mans ont envoyé à Mgr Fuzet une lettre collective (28 avril) qui relève « une confusion regrettable entre la législation et la constitution, entre la loi et le pouvoir », et s'y oppose avec force. Mais là gît précisément la difficulté, comme il a été expliqué dans un chapitre précédent, au sujet de cette fameuse distinction, et la réplique de Mgr Fuzet au cardinal Langénieux, car il n'entend pas se rendre, va montrer une fois de plus ce que cette distinction devient dans la pratique. Dans cette réponse (8 mai), l'évêque de Beauvais est amené à expliquer les raisons de son attitude, et il dit :

... *Il ne s'agit, en ce moment, de rien moins que de savoir si l'Église de France va abandonner son attitude pacifique et perdre les résultats acquis des directions pontificales,* pour entrer en campagne ouverte contre le gouvernement et s'engager dans un effrayant inconnu... A la recherche de l'entente, on veut substituer la poursuite de la rupture, et à la préoccupation de l'apaisement, l'organisation de la lutte... *La lettre de Votre Éminence se trouve à l'extrémité opposée de la lettre adressée par le cardinal Rampolla au journal la* Vérité... *Fidèle à des sentiments invincibles qui m'inclinent à rechercher, dans la Concorde de l'Église et de l'État, un des principaux éléments de la prospérité de la religion et de la patrie; toujours docile aux directions pontificales, qui nous recommandent d'apporter, dans nos relations avec le gouvernement de la République, autre chose qu'un vain respect, je ne me résigne pas à renoncer, même sur la parole révérée de Votre Éminence, à une attitude et à des idées qui me semblent conformes aux traditions de l'Église et aux nécessités du temps. Il y aurait, de ma part, incohérence et trahison à proclamer la faillite d'une politique ecclésiastique que je tiens pour bonne et grande, même dans la situation actuelle.*

Ce langage public de Mgr Fuzet n'est pas sans impressionner ceux qui s'affichent comme les servants de cette politique et leur donne déjà à réfléchir, d'autant que, d'autre part, l'esprit de résistance vient de recevoir une atteinte indirecte par une réponse du secrétaire d'État au cardinal Meignan, que la presse républicaine s'efforce de mettre en valeur. Cette réponse est datée du 3 mai, époque à laquelle les dispositions du plus grand nombre des évêques et celles, au moins extérieurement unanimes, des congrégations ne sont pas douteuses. Le cardinal Rampolla s'enveloppe d'une réserve prudente. La question est grave et très complexe; le Saint-Siège compte sur la sagesse des évêques pour en étudier tous les aspects. Il écrit :

... Pour arriver à cette appréciation et pour choisir le meilleur parti à prendre, il suffira aux évêques et aux supérieurs généraux de considérer la question à tous les points de vue, avec un esprit calme et débarrassé des premières impressions. Il ne leur sera pas difficile d'éviter des résolutions *risquées et prématurées,* d'autant que plusieurs mois nous séparent du moment où il faudra prendre une décision, puisque, selon la loi, il y a encore six mois avant le paiement de l'arriéré et presque une année pour acquitter la taxe du présent exercice.

Personne n'ignore combien il serait inconvenant et périlleux de procéder dans les diverses

congrégations d'une manière différente et contradictoire. Aussi le Saint-Père désire vivement que les évêques et les supérieurs d'ordres *mettent toute leur sollicitude à déterminer avec entente une ligne de conduite uniforme,* digne et conduisant à de bons résultats...

« Le nom du prélat à qui la lettre est adressée, écrit le *Temps,* est tout d'abord extrêmement significatif. Ayant à faire entendre des conseils de temporisation et de prudence, le cardinal Rampolla les envoie au membre du haut clergé le mieux disposé à les écouter et à les interpréter sainement. On sait que le cardinal Meignan est l'un des esprits les plus instruits, les plus tolérants, les plus pacifiques de l'épiscopat français. *Ce n'est sans doute pas au hasard et sans choix que la curie romaine, entre tant de correspondants qui sollicitent une réponse, a donné la préférence à celui-là* » (16). Les *Débats,* de leur côté : « Les évêques de France, ou du moins quelques-uns d'entre eux, étaient partis en guerre un peu vite. C'est ce que le cardinal Rampolla leur dit avec une grande douceur dans la forme, mais une parfaite netteté. Pour le Saint-Siège, la question n'est pas encore mûre ». La *République française :* « La lettre du cardinal Rampolla contient un blâme discret, mais suffisamment clair, à l'adresse des évêques qui sont partis en guerre aussi vite et sans réflexion ». Le *Matin :* « La lettre pontificale n'accorde aucun encouragement aux impatients et aux violents. Les furieux polémistes d'une certaine presse, à moins d'avoir l'audace intéressée du journal la *Croix,* auront beau torturer le texte, ils n'y trouveront rien qui autorise et confirme leurs appels à la rébellion. Le pape laisse aux évêques et aux supérieurs généraux le soin d'apprécier « les circonstances locales », de « considérer tous les points de vue » avec un esprit calme et désintéressé des premières impressions... Il met en garde les catholiques contre les résolutions risquées et prématurées... La lettre, enfin, ne contient aucun remerciement aux « zélés ». Les impatients et les enragés n'ont donc pas l'approbation romaine ».

(16) Le *Journal d'Indre-et-Loire* du 9 mai disait :

« Tous les cardinaux de France ne sont pas aussi indociles à l'inspiration de M. Ribot que le cardinal Langénieux. Nous en connaissons un qui reste muet comme un bénitier, mais qui fait silencieusement ce que dit tout haut l'évêque de Beauvais. Un ecclésiastique se présente chez les supérieurs des communautés dépendantes de l'Ordinaire et lit une lettre de Son Éminence de Tours terminée par une bénédiction, mais conseillant aux « saintes filles » de ne point s'entêter dans une résistance dangereuse et inutile. Payer et prier pour ses persécuteurs ! Son Éminence, comme l'évêque de Beauvais, ne voit rien de mieux à faire et tient à ce que « ses saintes filles » ne l'ignorent point. Puis, la lettre lue, l'ecclésiastique, avec une circonspection justement admirée, la remet dans sa poche. Ainsi font les princes de l'Église qui n'ont pas protesté contre la loi d'accroissement. Pourvu, grand Dieu, qu'ils n'aient que de rares imitateurs parmi ceux qui protestent ! » — *L'Éclair* confirma ce fait quelques mois après, dans une circonstance où il avait à parler en faveur du cardinal : « Nous pouvons, en effet, affirmer que le cardinal Meignan a donné aux congrégations religieuses d'Indre-et-Loire les mêmes instructions conciliantes que Mgr Fuzet à celles de l'Oise. Seulement, au lieu de les publier comme l'évêque de Beauvais, il les a fait porter à domicile, dans chaque communauté, par un délégué ». Ce fut aussi la conduite d'autres prélats. La *Libre Parole* l'attribua au cardinal Bourret. Ayant reçu un démenti officiel, elle s'abrita derrière la lettre d'une supérieure de congrégation du diocèse, écrivant à ses communautés : « ... Forte des sentiments que nous vous connaissons, notre désir était d'opposer la résistance passive aux exigences du fisc. Mais l'autorité diocésaine ayant cru devoir donner une direction différente, nous nous sommes soumises... » (*La Vérité,* 29 octobre et 6 novembre 1895).

A ces notes calculées, mais qui gardaient une certaine mesure, s'ajoute celle, impertinente, de M. Clemenceau dans la *Justice :* « Rome a parlé. Au nom du Saint-Père, le cardinal Rampolla vient d'écrire au cardinal Meignan une lettre destinée à donner le mot d'ordre du Vatican dans la grande insurrection des capuchons contre la taxe d'accroissement. Ce mot d'ordre est simple et clair. Dépouillé des formules onctueuses de la diplomatie romaine, il peut familièrement se résumer en cette significative expression : *Flûte!* — Flûte pour qui? Flûte pour les congrégations. Hélas! c'est une nouvelle douleur à ajouter à tant d'autres ».

L'*Écho de Paris* donnait, le 18 juin, le récit détaillé d'une audience que le cardinal Rampolla avait accordée à l'un de ses collaborateurs, M. Gaston Routier, et qui prêta à de nouveaux commentaires du même genre. Le secrétaire d'État s'étendait d'abord sur l'iniquité de la loi et finissait en disant : « Ah ! je la déplore sincèrement, cette loi d'accroissement, et je puis vous déclarer que le Saint-Père en a été profondément affecté ! *Ce n'est certainement pas pour une injustice semblable que le Saint-Père modifiera sa ligne de conduite vis-à-vis de la République.* Mais il est en droit de se demander si l'on se rend bien compte de la valeur de son intervention. Et que peut-il faire en un pareil cas ?... ».

A ce moment, l'accord unanime entre les congrégations pour la résistance était à la veille de se rompre publiquement, et non sans que ces divergences donnassent lieu à de vives discussions. A la faveur de ces incidents, les supérieurs de cinq congrégations, ne se résignant pas à voir leurs œuvres compromises, recoururent à la science juridique d'un avocat distingué, et d'ailleurs catholique des plus honorables. Le Mémoire de M. Louchet, concluant à la soumission, éclata au mois de juillet. Le P. Le Doré, supérieur des Eudistes, qui s'était placé au premier rang de la résistance, comme en 1880, répliqua aussitôt par une étude où il développait cinq considérations : 1° l'auteur me semble avoir beaucoup exagéré les conséquences de l'attitude passive; 2° il passe sous silence les résultats auxquels aboutirait une soumission volontaire; 3° son œuvre est purement une consultation de légiste. Les motifs déterminants que doivent peser des Français et des religieux ne sont même pas indiqués, savoir : 4° l'égalité de tous devant l'impôt; 5° et l'honneur, les droits et les intérêts de l'Église. M. Louchet, en effet, s'était simplement placé au point de vue du légiste qui se trouve en présence d'une loi acquise et en étudie les effets. Ce point de vue était évidemment beaucoup trop restreint. Dans la *Vérité,* un théologien posait une série de questions procédant d'autre source, qui ne laissaient pas d'être embarrassantes :

1° Un motif d'intérêt, de quelque ordre ou de quelque importance qu'il soit, prime-t-il jamais les principes fondamentaux du droit chrétien et autorise-t-il à s'en écarter? Le martyre, tel que l'Église l'a fait entrer dans les conditions normales de sa vie, est-il, en certains cas, affaire de conscience ou toujours un héroïsme de simple conseil ?

2° L'intérêt privé d'une congrégation peut-il se dérober, s'isoler au point de rejeter toute solidarité avec l'intérêt, l'honneur et le droit de l'Église comme de ses institutions ?

3° Les congrégations peuvent-elles, sans porter atteinte à l'immunité ecclésiastique, admettre, reconnaître et introduire, de leur propre autorité, l'ingérence du pouvoir civil dans la chose ecclésiastique, avec le but d'y imposer sa propre réglementation?

4° Peuvent-elles, sans porter atteinte à la législation canonique, aliéner et livrer de leur propre autorité les biens de Jésus-Christ, de ses œuvres et de ses pauvres, à la Révolution qui les extorque plus pour ruiner l'Église que pour s'enrichir ?

5° Peuvent-elles s'associer à une violation de la constitution et à des abus du pouvoir législatif qui, en même temps qu'ils ébranlent les bases mêmes de l'ordre social, livrent tous les intérêts à la plus effroyable tyrannie ? Peuvent-elles offrir leur complicité à la Révolution organisée dans les sectes, pour aider à son œuvre de déchristianisation et d'apostasie universelle en cours d'exécution ?

6° Peuvent-elles, sans atteinte à la morale, se faire les exécutrices d'une loi telle que l'ont jugée l'universalité de l'épiscopat et l'unanimité de la presse honnête, à l'exception du seul Mgr Fuzet et de ses quelques tenants masqués ?

7° Est-il permis, sans renverser les notions de la théologie, de mettre en question si cette quadruple atteinte engage la conscience (17) ?

Cependant, les cinq supérieurs qui avaient provoqué le Mémoire, M. Captier, supérieur général de Saint-Sulpice; le F. Joseph, supérieur général des Frères des Écoles chrétiennes; le P. Fiat, supérieur des Filles de la Charité; le P. Grisard, supérieur des Pères du Saint-Esprit; M. Ambruster, supérieur du Séminaire des Missions étrangères, en adoptaient les conclusions (18), et les discussions s'échauffaient (19).

(17) Le lecteur fera de lui-même le rapprochement entre les principes invoqués dans cette pièce et ceux sur lesquels Sa Sainteté Pie X s'est appuyée pour prescrire aux évêques de rejeter tout accommodement avec la loi de séparation entre l'Église et l'État.

(18) « Ces congrégations avouent sans rougir, disaient-elles dans le mémoire de l'avocat Louchet, leurs craintes patriotiques et religieuses, non pour elles-mêmes, mais pour leurs œuvres essentielles dont elles ont le dépôt. Ces œuvres sont l'éducation du clergé, la propagation de la foi chez les infidèles, l'instruction chrétienne de l'enfance populaire des deux sexes, le ministère de la charité auprès des malades, des pauvres et des orphelins. Elles en sont responsables devant l'Église et devant la France... ; elles ne se reconnaissent pas le droit de compromettre ces intérêts sacrés *dans une aventure sans lendemain* (!) et elles ne croient pas pouvoir prendre une résolution qui peut être leur arrêt de mort et, avec elles, celui des œuvres auxquelles est attaché le bien de tant d'âmes dont elles ont la charge ! »

(19) Une note amusante y fut jetée par un petit tract mordant sorti de la plume d'un prélat français qui résidait à Rome. Ce tract était à l'adresse des Sulpiciens, et se présentait comme un supplément aux célèbres examens de conscience de M. Tronson.

« Premier point. — Adorons N.-S. J.-C. et admirons la fidélité qu'il a eue à observer toute la loi : cette fidélité est incomparable. Il était exempt de la loi par la dignité de sa personne et par le privilège de sa naissance ; néanmoins il s'y assujettit, et si parfaitement qu'il l'accomplit tout entière, et qu'il veut subir tout ce qu'elle a de plus humiliant et de plus rude, plutôt que d'en omettre la moindre circonstance : *Iota unum aut unus apex non præteribit a lege, donec omnia fiant* (Matth., 5, 18). Oh ! le bel exemple, et qui nous fait bien connaître avec quelle fidélité nous devons nous soumettre à toutes les lois ! (*Tronson*, 2e examen du règlement).

« Deuxième point. — Examinons avec quels sentiments et quelles dispositions nous nous sommes soumis à la loi d'abonnement.

« I. Pendant que les législateurs établissaient les sages préceptes de la loi nouvelle, cédant au respect humain, ne nous sommes-nous pas laissé entraîner à ces récriminations folles et injustes que signale l'Écriture : *Omnis congregatio murmuravit* (Exod., 16, 2) ?

« II. Après le vote de la loi, n'avons-nous pas, par fausse honte, été tentés de partager la crainte que plusieurs cherchaient à nous inspirer, alors que Dieu, prévoyant les difficultés actuelles, nous traçait

Déjà l'*Univers* évoluait, pour ne pas dire qu'il faisait volte-face, et se contredisait dans les termes, car, oubliant son article du 5 mai, cité plus haut, il disait le 25 juillet, toujours sous la plume de son directeur :

« Après un exposé lumineux et relativement bref de l'état des choses au point de vue légal, le mémoire établit que les congrégations autorisées et les congrégations non reconnues étant dans des situations très différentes, on ne peut leur demander en tout une action identique. Elles ont les mêmes principes; elles sont d'accord pour protester contre l'iniquité, mais elles n'ont pas les mêmes moyens de défense. Les congrégations non reconnues sont autrement et mieux armées que les congrégations autorisées. Celles-là ont des armes de précision et de solides remparts; celles-ci doivent combattre à découvert avec un armement de vieux modèle et incomplet. C'est là une complication capitale. Pour notre part, nous l'avons plusieurs fois signalée. *Ç'a été une faute de ne pas vouloir en tenir compte dès le début. Espérait-on qu'en refusant de voir cet obstacle il disparaîtrait?* » Était-ce donc la fin de la résistance? Au contraire, ajoutait Eugène Veuillot qui trouvait cette heureuse formule : « Non, mais c'est la preuve que cette résistance, au lieu d'être compacte, va se diversifier ». Le 30 juillet, plaidant encore pour les cinq, il ajoutait un mot plus clair qui commençait à donner la clef de son évolution : « C'est vraiment pitié d'entendre des journalistes, *faisant passer la politique avant la religion*, critiquer l'attitude de ces cinq supérieurs. » Visiblement l'*Univers* se serait senti trop gêné de demeurer dans la compagnie des « réfractaires » qui prêchaient la résistance. Il ne lui restait plus qu'à dénoncer chez eux, comme une manœuvre contre les directions pontificales, l'attitude que lui-même avait d'abord préconisée plus ardemment que tous les autres. Une seconde réponse du cardinal Rampolla vint lui faciliter l'achèvement de cette conversion.

Cette seconde réponse du Vatican, datée du 13 septembre, et postérieure

autrefois la conduite à tenir en face de l'*Esprit nouveau : Ita ut serviamus in novitate Spiritus* (Rom., 7, 6).

» Avons-nous bien été persuadés que Dieu voulait l'accomplissement de toutes les lois quand il nous disait par son Apôtre : *Cui tributum tributum, cui vectigal vectigal* (Rom., 13, 7) et avons-nous remercié sa Providence de vaincre les hésitations de notre faiblesse en face du devoir par des promesses de vie : *Servite regi Babylonis ut vivatis* ? (Jerém., 27, 17.)

» Et s'il devait résulter quelques inconvénients passagers de l'accomplissement de la loi, avons-nous prévenu les défaillances de notre pauvre nature par ces paroles de nos Saints Livres : *Multo melius servire eis quam mori in solitudine* ? (Exod., 14, 12.)

» III. Enfin, avons-nous eu compassion de ceux qui nous combattent, voyant combien ils s'abusent sur notre compte, en nous prenant pour tout autres que nous ne sommes et avons-nous eu la charité de leur communiquer ces sages conseils des nouveaux maîtres de la vie spirituelle qui sont la règle de conduite de nos actions : *Cura quid expedial prius est quam sit honestum* (Ovid., Pont., lib. 2), dit un pieux auteur.

» Troisième point. — Mon Dieu, qui bénîtes les cinq satrapes des Philistins pour avoir conduit avec respect l'arche qui renfermait les tables de la Loi, n'accorderez-vous pas les mêmes faveurs aux cinq satrapes qui défendent la Loi Nouvelle; confirmez-les donc, Seigneur, dans cet esprit de servitude qui nous maintient la vie, et que le législateur accroisse nos mérites quand il donnera encore une nouvelle étendue à nos devoirs : *Violenter subjicial servituti et nos et asinos* (Gen., 43, 18) ».

de deux mois au mémoire de M. Louchet, se produisait dans des circonstances bien différentes de la première, et était conçue en termes bien différents aussi. Elle était adressée au cardinal Lecot qui, après avoir pris l'initiative des protestations contre le projet de loi, se sentait pris de scrupules devant la résistance au fait accompli (20). Voici cette lettre :

Les doutes qu'il a plu à Votre Éminence de m'exposer touchant l'attitude à tenir par les congrégations religieuses relativement à la loi d'abonnement ont été par moi soumises à la haute considération du Saint-Père. Je suis actuellement en mesure de vous communiquer, de la part de Sa Sainteté, la réponse suivante, à savoir que Sa Sainteté a entendu et entend laisser entière liberté aux congrégations religieuses de prendre, vis-à-vis de la loi du 19 avril 1895, l'attitude qu'elles estimeront convenir le mieux à la défense de leurs intérêts respectifs. L'uniformité de conduite, conseillée en termes généraux et non imposée, doit s'entendre, comme il est tout naturel, dans un sens non absolu mais relatif, c'est-à-dire autant que cette conformité est compatible avec la situation juridique dans laquelle se trouvent ces congrégations et avec les intérêts spéciaux qu'elles ont à sauvegarder, sur lesquelles choses il appartient à ces mêmes congrégations de se prononcer. Après une telle communication, je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de vous renouveler l'assurance de ma profonde vénération, et, vous baisant humblement les mains, je me dis, de Votre Eminence, le très humble et très dévoué serviteur.

Il était facile de comprendre que la scission survenue et l'attitude des soumissionnistes avaient mis le Saint-Siège plus à l'aise. Mais, remarquait-on, les directions contenues dans ses lettres du 3 mai et du 13 septembre ne concordaient guère. A quatre mois de distance, le cardinal Rampolla, s'adressant à deux cardinaux français et déclarant, dans chacune de ses lettres, parler au nom du Saint-Père, commence par leur prescrire de *déterminer avec entente une ligne de conduite uniforme,* toute autre façon de procéder devant être *inconvenante et périlleuse;* puis, finalement, laisse *entière liberté aux congrégations religieuses de prendre l'attitude qu'elles estimeront convenir le mieux à la défense de leurs intérêts respectifs.* Le désaccord cessait d'être *inconvenant et périlleux* et l'on disait « tout naturel » d'interpréter dans un sens « relatif » l'absolue uniformité réclamée d'abord. Fallait-il croire que, ni les cardinaux et évêques français dans leurs actes, ni les congrégations dans leurs résolutions premières, ni même le secrétaire d'État, en écrivant sa première lettre, n'avaient tenu compte de la différence d'intérêts qui existait entre les diverses congrégations, et qu'on la découvrait après coup? Sans doute, réduisant la question à ces intérêts, la réponse du cardinal Rampolla les considérait dans leur acception la plus élevée; mais les intérêts supérieurs à tous autres n'étaient-ils pas communs à toutes les congrégations, et n'y avait-il pas lieu de se demander si le plus grand devoir pour les reli-

(20) Au commencement d'avril, le cardinal écrivait encore : « Ce n'est pas seulement le clergé régulier et les religieuses qu'on frappe, *c'est le clergé tout entier*. Jamais, pour ma part, je n'ai vu le clergé séculier pris d'un tel entrain que lorsqu'il s'agit de protéger ou de défendre les droits des religieux. *C'est qu'avant tout, il y a des principes sacrés à revendiquer;* et chaque fois que les principes fondamentaux de la justice et de l'équité sont lésés, *on verra tout le clergé de France se lever comme un seul homme* pour protester, pour supplier, *pour combattre* ».

gieux, comme le plus haut intérêt de la cause qu'ils servent, ne les appelait pas à se placer au-dessus de leurs « intérêts respectifs »? Enfin, « on ne pouvait s'empêcher de penser que la réserve dont s'enveloppait la lettre du 3 mai prenait un sens plus clair par celle du 13 septembre, et que la résistance n'aurait point été favorisée de l'aveu formel accordé par celle-ci à la soumission.

L'*Univers*, qui l'a compris, tire à bout portant la conclusion. Eugène Veuillot écrit le 26 novembre :

Nous n'avons jamais dit, ne l'ayant jamais cru, jamais pensé, qu'il fallait voir des réfractaires dans tous les catholiques que l'esprit de résistance, très légitime et très louable en soi, poussait à condamner toute congrégation, toute communauté résignée à subir, comme le permet Rome, la loi d'abonnement. Ce que nous avons indiqué, le voici nettement : *Si les outranciers de la résistance, ceux qui l'ont comprise en voulant l'imposer dans des conditions inacceptables pour d'autres, ne sont pas tous des réfractaires, tous les réfractaires sont avec eux... Oui, les réfractaires et les semi-réfractaires, les francs et les obliques, font, à l'ombre de la loi d'abonnement, un mouvement tournant contre la politique du pape.*

Voilà, une fois de plus, à quoi sont exposés ceux qui prennent au sérieux la distinction entre la législation et la Constitution, et qui se flattent d'être fidèles aux instructions pontificales en pratiquant cette distinction.

Il faut dire, à la louange des autres congrégations, qu'elles persévérèrent presque toutes dans leur résolution d'*attitude passive*, qui fit éclater l'odieux de la loi par les actes arbitraires et les iniques procédés fiscaux auxquels le gouvernement dut avoir recours, sans pouvoir atteindre son but.

La vie du Révérendissime Père Sébastien Wyart, abbé général des Trappistes, écrite par Mgr Fichaux (21), contient, au chapitre XVII, des détails intéressants et curieux sur ce qui se passait à Rome. Mgr Mouret, l'ancien auditeur de Rote, grand agent de l'action dissolvante, à qui ses relations avec des hommes comme Waldeck-Rousseau d'une part, comme Étienne Lamy de l'autre, donnaient quelque influence à la Secrétairerie d'État, écrivait d'Amélie-les-Bains au P. Wyart :

Nous avons appris, ces jours-ci, de Rome, où M. de Béhaine est demeuré, que le Vatican prend toutes les précautions en vue de bien établir qu'il est et qu'il reste absolument étranger à *la campagne, à l'idée de résistance*. Et j'ai, par devers moi, quelques raisons de penser que ce mouvement lui semble *suspect, inquiétant* et, par-dessus le marché, *inefficace*. D'autre part, des évêques de cette région-ci nous avisent que, le cardinal Lecot leur ayant officiellement demandé les intentions de leurs communautés, ils ont répondu qu'elles étaient décidées à payer. Enfin, le cardinal de Rodez nous mande que la campagne de résistance touche à son agonie, qu'on ne souffle plus que sur des cendres, que la presque totalité des congrégations se soumettent à une taxe plus odieuse que ruineuse, mais qu'il espère en retour des concessions de la part du fisc.

Mais le P. Wyart, ancien capitaine des zouaves pontificaux, n'est pas de cette humeur. Après la tenue de son Chapitre général, il adresse aux cardi-

(21) Lethielleux, Paris.

naux de Paris et de Reims (30 septembre) une déclaration de résistance dont l'effet est considérable. Il revient à Rome porteur d'une lettre du cardinal Langénieux au Saint-Père, sollicitant une approbation pour les congrégations qui ne se soumettent pas. Plusieurs cardinaux, qu'il voit d'abord, encouragent chaleureusement cette conduite, mais au Vatican on n'est pas disposé à lui accorder extérieurement la même faveur, malgré les sentiments personnellement exprimés par Léon XIII. Le Saint-Père fait à Dom Wyart l'accueil le plus consolant. Un peu plus tard, il lui fait dire qu'il a été parfaitement satisfait d'un mémoire écrit dans le même sens; et Dom Wyart écrit : « Me voici de nouveau à Rome, où je retrouve la même situation, un double courant. Le pape ne cesse d'encourager la résistance. Dans des audiences semi-publiques, Sa Sainteté a encouragé à la résistance, jusqu'à la mort s'il le faut, les Dames du Sacré-Cœur et les Dames de l'Assomption. En donnant ces encouragements, le Saint-Père versait des larmes ». Cependant la campagne continue en faveur de la soumission. D'autre part, Mgr Fichaux cite ces paroles du pape à Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, à la fin de février 1896, et que lui-même a recueillies, comme textuelles, de la bouche du prélat, au sortir de l'audience : « Ils ont mal compris ma pensée, quand ils ont dit que j'étais pour la soumission. Ils sont venus me dire que la résistance c'était la mort de leurs œuvres. Je ne pouvais pas condamner ces œuvres à la mort; mais si je ne pouvais imposer à tous l'attitude passive, j'aurais souhaité qu'elle fût unanime partout comme dans votre diocèse ». Mais Dom Wyart « put se convaincre, en revanche, qu'on ne pensait pas de même à la Secrétairerie d'État, et que le mot d'ordre : Liberté, était entendu là dans un sens favorable à la soumission », et quand il présenta au cardinal Rampolla la lettre du cardinal Langénieux, le secrétaire d'État « la lut avec une froideur visible ». Arrivé au passage qui demandait un mot d'encouragement en faveur de la résistance : « Non, dit-il, cela ne sera pas accordé ». C'était assez dire qu'il ne fallait pas compter sur son appui (22).

Quoi qu'il en fût de l'élan pour la résistance, ajoute Mgr Fichaux, l'attitude de soumission résignée ayant authentiquement prévalu, il n'y avait plus qu'à battre en retraite. Se rappelle-t-on la parole d'Henry Wyart, quand, devant l'armée italienne, en 1870, il fallut, sans avoir livré bataille, revenir de Montefiascone à Rome? « Rien de poignant, disait-il, comme une retraite! Et une retraite sans combat! » La discipline l'y contraignait. Les évêques de France, qui avaient fomenté la résistance, obéissaient pour le même motif, en

(22) A la même époque, l'auteur du présent ouvrage recueillit un trait analogue de la bouche de la Révérende Mère Digby, supérieure générale des Dames du Sacré-Cœur, qui traversait alors la France, et qui lui affirma le tenir de la bouche même du T. R. P. Martin, général des Jésuites. Celui-ci était allé trouver le secrétaire d'État pour s'informer des intentions du Saint-Père au sujet de la conduite à adopter. « Il faut payer, Très Révérend Père, il faut payer ». Le général a beau insister en demandant si c'est la volonté du pape lui-même, il reçoit toujours la même réponse. Enfin, devant son insistance résolue, le cardinal Rampolla finit par convenir : « La pensée du Saint-Père est qu'on ne paie pas ».

s'abstenant désormais, mais ce n'était pas sans un serrement de cœur, d'autant plus, ils n'en pouvaient douter, que cette capitulation nouvelle ne pouvait être qu'un encouragement à de nouvelles agressions de la part d'ennemis irréconciliables.

Et voici l'épilogue. Après l'avènement de Waldeck-Rousseau au pouvoir, les Cisterciens avaient persévéré dans leur résolution première. Au chapitre de 1900 (14 septembre), Dom Wyart n'eut plus qu'à transmettre la volonté du Souverain Pontife : « Étant données les difficultés de la politique en France, le Saint-Père demande que, sans nous départir de notre dignité, nous nous montrions très réservés et évitions toute occasion de complot. Le pape veut même que nous nous soumettions à payer le droit d'abonnement, si nous y sommes condamnés par les tribunaux ».

Deux mois après le vote de la taxe d'abonnement, le président Félix Faure, qui avait signé la loi, fit un voyage dans les départements. A Bordeaux, le cardinal Lecot lui disait dans sa harangue : «... Après le regretté président que cette cité acclamait il y a six ans, *qui vécut si honnête et qui mourut chrétien,* nous pouvions avoir l'espérance que *les traditions commencées se conserveraient honorables et pures dans notre magistrature suprême. La Providence a souri à nos vœux, en vous appelant à les continuer* », et il terminait ainsi l'exposé des sentiments de son clergé : « Ses vœux, qu'il dépose avec confiance *dans votre cœur bon et loyal,* Monsieur le Président, n'ont rien qui puisse étonner ou seulement surprendre. Il demande à voir se graver dans les cœurs la formule que nous voyons sans déplaisir d'aucune sorte gravée sur nos murs, et *que les pouvoirs publics, dans ce temps de démocratie éprouvée, nous gardent avec un soin jaloux la liberté qui brise les chaînes, l'égalité qui assure la justice, et la fraternité, la douce et forte charité du Christ, qui fait l'union dans l'amour* ». Le *Temps* faisait remarquer : « Ce qu'il y a de plus frappant peut-être, c'est ce que Mgr Lecot ne dit pas; c'est l'exclusion préméditée de toute allusion, voilée ou non, à la question fiscale, dont ailleurs on a mené si grand bruit; c'est l'indifférence absolue où cette prétendue persécution subie par l'Église laisse l'âme de l'archevêque. Il est bien évident que ce prélat ne partage pas l'émotion manifestée par quelques-uns de ses collègues. Mais il y a plus encore que ce silence ». Et ce journal développait un commentaire facile des expressions dont s'était servi le cardinal. A Tours, qui était la dernière étape du président, le cardinal Meignan lui tint ce langage : «... Si vous vous arrêtiez de trop courts instants dans notre diocèse, *vous y verriez goûtés et suivis les avis et les instructions de Notre Saint-Père le pape Léon XIII relatifs à l'attitude politique du clergé français devant la constitution que le pays s'est donnée. En nous appliquant à sauvegarder et à promouvoir les intérêts sacrés qui nous sont confiés, nous ne nous départirons jamais de notre amour de la paix et d'une conciliation à la fois évangélique*

et patriotique qui honore ceux qui s'y prêtent. Jamais non plus nous n'oublierons que dans les limites de ce que permet la conscience, le prêtre doit donner au peuple l'exemple de l'obéissance aux lois, sachant bien d'ailleurs que, dans un pays de liberté et de justice comme la France, des lois excessives n'auraient qu'une éphémère durée ». Ce discours attira au cardinal la réponse suivante du président : « Je connais et apprécie vos sentiments et la correction de votre attitude. *Je sais que vous ne consentirez pas à vous associer à une campagne de résistance aux lois.* Le gouvernement n'attend pas moins de votre patriotisme éclairé. Je suis touché de votre démarche et je vous en remercie ». Écoutons maintenant l'*Écho de Paris :*

A chaque étape — et combien est-il obligé d'en franchir! — que parcourt M. Félix Faure, le clergé apporte ses déclarations plus ou moins habilement préparées. Or, pas une note discordante n'a été donnée jusqu'ici, et le mot d'ordre parti de Rome a triomphé partout des intentions de protestations locales.

Il est curieux de constater combien certains meneurs cléricaux, qui voulaient de Paris échafauder sur le dernier vote du Parlement une campagne beaucoup plus politique que religieuse, se trouvent mis de côté par les évêques et par Léon XIII.

Nulle part la résistance n'apparaît, pour cette bonne raison que le droit établi par les Chambres non seulement ne saurait tuer les Congrégations, mais qu'il leur servira à consacrer une existence jusqu'ici plus ou moins contestée.

C'est M. Ranc qui, dans le *Matin,* donne la note la plus répugnante. « On nous pardonnera, dit la *Vérité,* de le montrer dans les exercices d'un style à rendre jaloux le Zola de la Mouquette, mais on doit se rappeler la leçon que les Spartiates tiraient du spectacle des Ilotes en ivresse. Ces citations font voir en quelle estime nos ennemis tiennent ces prélats conciliateurs ». M. Ranc écrivait :

Qui se douterait, écrit un des distingués collaborateurs du frère Janicot, que l'Église de France traverse une des périodes les plus douloureuses peut-être de son histoire? On ne s'en douterait pas; en effet, à Nevers, à Moulins, à Clermont, à Tulle, les évêques se sont présentés à M. le Président de la République; ils l'ont salué en plongeant et, sauf votre respect, à c...ouvert. Pas un d'eux n'a fait la plus légère allusion à l'épouvantable loi qui va obliger les moines et moinesses à payer l'impôt, comme tous les autres citoyens et citoyennes. Au banquet de Bordeaux, le cardinal archevêque Lecot était assis à côté du franc-maçon Félix Faure. Le voilà, le symbole de l'apaisement.

Décidément, la politique de conciliation et l'esprit nouveau produisaient également des fruits amers. Mais il en restait d'autres à recueillir.

CHAPITRE VI

Le ministère Méline. Les élections de 1898. La fin de la République opportuniste (1896-1899).

A la rentrée des Chambres, le ministère fut interpellé à la fois sur les grèves de Carmaux et sur les scandales des chemins de fer du Sud. Dans le premier débat, M. Ribot, s'étant posé en défenseur de l'ordre social, triompha sans peine; les attentats commis le 4 août contre le directeur des mines d'Aniche par un anarchiste qui n'avait réussi qu'à se dynamiter lui-même, et un peu plus tard contre M. Rességuier, directeur des mines de Carmaux, avaient excité l'indignation publique. Mais la seconde interpellation amena la chute du cabinet. La Chambre vota un ordre du jour Rouanet, repoussé par le gouvernement, et ainsi conçu : « La Chambre, résolue à faire la lumière sur l'affaire des chemins de fer du Sud, invite le ministre de la Justice à poursuivre toutes les responsabilités et à déposer sur le bureau de la Chambre le dossier complet des poursuites judiciaires ». Le ministère Ribot se retira.

M. Léon Bourgeois, à qui Félix Faure offrit le pouvoir, tenta d'abord de former un cabinet de concentration où prédominerait l'élément radical; mais ses démarches ayant échoué, il constitua un ministère purement radical où entraient MM. Berthelot, Combes, Mesureur, Ricard, etc. La déclaration, lue le 4 novembre, promit une enquête complète sur le scandale des chemins de fer du Sud, des mesures propres à empêcher le retour d'incidents semblables, l'impôt progressif sur les successions, un impôt général sur le revenu, une loi sur les associations. Le ministère entendait s'appuyer sur une majorité prise « en dehors des adversaires de la République, et de ceux qui ont accepté la forme de nos institutions sans en accepter l'esprit et les conséquences politiques et sociales, en dehors également de ceux qui croient que le progrès peut sortir de la lutte des classes et de la violence ». La déclaration concluait : « Nous vous demandons votre confiance, non pour vivre, mais pour agir ».

En réalité, ce ministère de réformes et d'action fut le ministère du piétinement sur place ; il passa sa courte existence à se débattre contre les interpellations et les scandales.

Le 16 novembre, l'entremetteur de tous les trafics du Panama, le fameux Arton, demeuré introuvable sous le ministère opportuniste, était arrêté à Londres. C'était un coup droit porté aux modérés. Les papiers saisis établirent que, dès 1893, le gouvernement promettait à Arton toute l'indulgence des juges s'il consentait à livrer ces papiers trop compromettants. Puis éclata le scandale provoqué par la mort de Max Lebaudy, le « Petit sucrier ». Max Lebaudy, quoique phtisique, avait été incorporé et maintenu sous les drapeaux ; les autorités militaires, craignant d'être soupçonnées de favoritisme, n'avaient osé libérer un soldat possesseur de tant de millions. Un procès sensationnel établit qu'un véritable syndicat de maîtres chanteurs s'était fondé pour exploiter le malheureux « sucrier ». Les jours du Cabinet étaient comptés dès sa formation. Le Sénat, inquiet de ses tendances réformistes et socialistes, était entré presque aussitôt en lutte avec lui, et, cette fois, montra quelque résolution. Le ministère Bourgeois avait promis d'en finir avec le scandale des Chemins de fer du Sud. Or, en février, M. Rempler, juge chargé d'instruire cette affaire, fut brusquement dessaisi de l'instruction et remplacé par M. Le Poittevin. Le 11 février, après une interpellation de M. Monis, le Sénat se déclara « résolu à faire la lumière complète sur les affaires des Chemins de fer du Sud et à rechercher toutes les responsabilités » ; il regrettait « les irrégularités commises dans le remplacement du juge chargé de l'instruction ouverte le 6 novembre 1895 ». Battu au Sénat, le Cabinet voulut se maintenir avec l'appui de la Chambre. Mais le Sénat tint bon. Le 21 avril, 168 de ses membres contre 91 adoptaient cette motion : « Nous ne refusons pas les crédits pour Madagascar, nous sommes prêts à les voter ; mais nous ne pouvons pas les accorder au ministère actuel ; nous proposons au Sénat d'en ajourner le vote jusqu'à ce qu'il ait devant lui un ministère constitutionnel, ayant la confiance des deux Chambres ». Le cabinet Bourgeois dut se retirer (1).

Les intentions du président de la République étaient si peu « réactionnaires », qu'il confia tout d'abord à M. Sarrien la mission de former le nouveau cabinet. Les exigences des radicaux firent échouer la combinaison et

(1) En janvier 1896, le rappel de notre ambassadeur au Vatican, en portant un coup sensible au Saint-Père, laisse voir tout d'un coup la fragilité de l'entente diplomatique entre le Saint-Siège et la République. M. Lefèvre de Béhaine, maintenu à Rome depuis 1870, était personnellement très apprécié du Souverain Pontife qui, au premier bruit de son départ, fit savoir au gouvernement de la République quelle grande satisfaction ce serait pour le pape, accablé par l'âge, de continuer à traiter par le même intermédiaire. Démarche inutile. Que s'était-il donc passé ? Apprenant que la loi contre les associations religieuses s'élaborait, et voyant dans ces prescriptions nouvelles une autre cause de ruine pour les intérêts catholiques, Léon XIII avait cru pouvoir s'en ouvrir discrètement, mais avec douleur, à M. Lefèvre de Béhaine, et celui-ci rapporta les plaintes du Saint-Père au gouvernement. Il n'en fallut pas davantage pour le compromettre et le perdre. Le gouvernement de la République lui fit durement observer qu'il ne supporterait point — fût-ce même sous la forme de regrets — des observations sur les lois qu'il lui convenait de préparer, que c'était une atteinte aux droits de l'État, une ingérence dans la politique intérieure de la France, et que c'était par le nonce, non par l'ambassadeur de France, que le Saint-Père devait formuler ses observations s'il avait à en faire.

M. Méline fut chargé de constituer un ministère. Le député des Vosges essaya de la concentration ; il offrit deux ou trois portefeuilles aux radicaux, qui refusèrent. Le cabinet Méline fut donc un cabinet opportuniste « homogène », composé de MM. Darlan, Barthou, Hanotaux, Alfred Rambaud, André Lebon, etc. Il devait durer jusqu'à la fin d'octobre 1899 (2). Le fait que le président du conseil avait pris pour lui-même le pacifique portefeuille de l'agriculture indiquait suffisamment qu'il ne s'agissait pas d'un ministère de combat. La déclaration ministérielle disait au contraire : « Nous poursuivrons une œuvre d'apaisement en nous efforçant de réaliser l'harmonie des pouvoirs publics ». Elle indiquait comme « le moyen le plus sûr de barrer la route aux doctrines révolutionnaires », la fidélité « à l'idéal de justice et de solidarité qui est la tradition du parti républicain ». Elle promettait des lois ouvrières, des réformes fiscales, la création d'une armée coloniale, et demandait à la Chambre d'« écarter résolument les discussions irritantes et stériles ». La lutte contre le socialisme doit être le principal objet de ses efforts.

I

C'est ce ministère Méline qui a été célébré par les apologistes intéressés de la nouvelle politique religieuse, comme ayant élargi les voies de l'esprit nouveau, et donné aux catholiques la moyenne de libertés et de satisfactions qu'ils pouvaient raisonnablement espérer. L'abbé Dabry, à une époque où il était encore considéré, écrivait à propos des élections de 1898 :

C'est au moment où la politique pontificale était arrivée non à son apogée, mais à une certaine plénitude de force, où un ministère modéré, présidé par M. Méline, développant les conséquences de la politique de l'esprit nouveau et existant déjà depuis deux ans, s'était carrément posé en antagoniste des sectaires et maintenait, malgré toutes les pressions, aux catholiques soumis à la loi commune, leurs droits, leur liberté, la faculté de s'organiser et de développer leurs œuvres, c'est à ce moment que les journaux réfractaires... redoublèrent d'ardeur, que, voyant venir l'échéance de nouvelles élections, ils se mirent avec plus de frénésie que jamais à faire le siège de l'opinion...

Ceux des catholiques *qui étaient hallucinés par l'idée de résister à des sectaires, à des persécuteurs dont on n'aurait plus retrouvé un seul exemplaire parmi les membres du gouvernement d'alors, et qui auraient inventé des persécutions afin de pouvoir crier qu'il faut se défendre,* ne démêlaient pas ou ne voulaient pas démêler la perfidie de ce mot, qui venait caresser en eux et réveiller des affections monarchiques mal éteintes...

Par une fortune que n'avaient jamais eue et que n'auront plus de longtemps les catholiques, il y avait au pouvoir un homme sur lequel on n'avait d'abord pas fait beaucoup de fond, mais dont la modération et les allures simples cachaient de rares qualités de combatif et d'homme d'État. *Sans rien sacrifier de la doctrine de la neutralité du pouvoir en matière religieuse,* il personnifiait depuis près de deux ans la politique de « l'esprit nouveau » pour laquelle les radicaux et les socialistes lui avaient voué une mortelle haine...

(2) Durant le ministère Méline s'achève la conquête de Madagascar. L'alliance russe est enfin proclamée : voyage de Félix Faure en Russie et toasts du *Pothuau* (août 1896); voyage des souverains russes à Paris (octobre 1896). A l'intérieur, l'agitation de l'affaire Dreyfus croît en intensité : le complot pour sa réhabilitation s'organise (1897); procès Esterhazy, lettre « J'accuse » et procès Zola (1898).

Il fallait à deux genoux remercier la Providence de nous permettre de combattre dans des conditions si favorables. Aux incessantes provocations, interpellations et menaces de l'extrême gauche, M. Méline avait inflexiblement résisté, disant explicitement et sous toutes les formes : « Je ne veux pas faire la guerre à l'idée religieuse » (3).

Quel est le ministère, même radical, qui n'en ait dit autant ? Il faut donc voir comment le fameux cabinet Méline applique l'esprit nouveau et comment l'opposition catholique se comporte à son égard.

Et d'abord, il n'est pas inutile de constater que, si l'on ne rencontrait plus de sectaires ni de persécuteurs parmi les membres du gouvernement, on entendait néanmoins ceux ci, au moment où M. Méline arrivait au pouvoir, afficher assez impudemment leur solidarité avec la Franc-Maçonnerie. Les cabinets précédents étaient bien déjà composés en grande partie de francs-maçons, mais, jusque-là, les ministres évitaient de s'en faire un titre. En février 1896, M. Mesureur, ministre du Commerce, présidant avec un de ses collègues la distribution des prix commerciaux du Grand-Orient, disait : « Je suis sûr que les huit ou neuf autres membres du gouvernement qui sont francs-maçons regretteront profondément de n'être pas parmi nous ce soir ». A la fin d'avril, M. Guiyesse, ministre des Colonies, faisait à un banquet du Grand-Orient ces déclarations : « Les francs-maçons sont en majorité dans le ministère... Mes collègues et moi nous essaierons d'appliquer toujours les principes de la Franc-Maçonnerie... Quant à moi, je n'ai jamais été aussi actif dans la Franc-Maçonnerie que depuis que je suis au ministère ». Mais, ce qui était plus grave encore, l'exemple était donné par le président de la République lui-même. Dans son voyage à travers la France, au commencement de 1896, partout Félix Faure était traité par les francs-maçons comme un frère et il avouait officiellement cette fraternité. A Lyon, recevant leur députation, il répondit : « Je suis heureux de recevoir la délégation des Loges maçonniques. Je sais quels sont les sentiments de vos assemblées ». A Marseille : « Je connais, en ce qui me concerne, les sentiments de la franc-maçonnerie, car j'ai pu, comme franc-maçon, les apprécier, les connaître, les aimer ». Après cela, à une cérémonie maçonnique, un des dignitaires de la secte était autorisé à dire : « On pourrait fonder une Loge à l'Élysée ; le nombre des Maîtres serait suffisant ; le Vénérable serait tout trouvé ».

A peine constitué, le ministère Méline est aussitôt interpellé. M. Goblet lui reproche d'être en opposition avec les volontés de la Chambre, car il est pris tout entier dans la minorité. Les radicaux et les socialistes exigent un programme de réformes. Le président du Conseil rappelle les services rendus par lui au parti républicain, et défend la politique opportuniste, celle qui a réussi depuis vingt ans. Un ordre du jour présenté par ses amis, qui, tout en affirmant la souveraineté du suffrage universel, approuve les déclarations du gouvernement, est adopté par la Chambre (278 voix contre 244) et sauve le

(3) *Op. cit.*, 548.

cabinet d'une chute immédiate. Mais c'est grâce à l'appui de la droite, qui a voté presque tout entière pour lui. Le ministère n'a obtenu que 28 voix de majorité au premier scrutin, le vrai, et il a eu pour lui, d'après l'*Officiel*, 23 ralliés et 49 membres de la droite. Sans eux, il était en minorité de 49 voix. Depuis ce jour, c'est devenu un lieu commun dans la presse radicale que le ministère Méline est le prisonnier de la droite.

C'est du moins elle qui est présentement maîtresse de la situation. Va-t-elle profiter d'une circonstance aussi avantageuse pour demander les quelques garanties qu'exige la liberté de conscience, avant que le ministère Méline soit consolidé, et réclamer des gages pour la conservation des biens d'Église, de ceux des congrégations, des ressources qui font vivre tant de pauvres, de malades, d'orphelins et de vieillards? Paul de Cassagnac écrit, le 3 mai, dans l'*Autorité* :

Malheureusement, vous le verrez, la droite ne demandera rien ou se laissera encore berner, sans que les cruelles leçons du passé lui servent de rien. Et vis-à-vis du pays, elle jouera le rôle de l'éternelle dupée. Or, les électeurs ont le devoir de se demander à quoi donc sert une droite, si son rôle politique doit se borner à soutenir des gouvernements républicains, qui, pour être moins détestables les uns que les autres, sont tous également répugnants. A quoi sert l'opposition de la droite? Voilà ce que l'on se demande dans le pays depuis deux ans. Car sauf quelques rares et énergiques protestations, bien isolées, la droite paraît se complaire dans une impassible indifférence. Elle semble assister, les bras croisés et la bouche fermée, à la destruction progressive de la vieille France, de celle où l'on savait vivre et mourir pour son prince et pour son Dieu.

Quand on pense que ni Mackau, ni Albert de Mun, ne sont montés une seule fois à la tribune, durant les six mois que les radicaux et les socialistes nous ont asservis, soit pour protester contre l'envoi à Rome, en qualité d'ambassadeur, de Poubelle, l'excommunié, soit pour s'indigner de la saisie des biens de nos congrégations, soit pour défendre nos fabriques livrées au pillage officiel, soit pour demander compte à cette canaille de Dumay des nominations scandaleuses qu'il médite pour avilir l'épiscopat, soit même pour défendre la fortune privée, menacée par l'impôt sur le revenu !...

Comme pour lui donner raison, M. de Mackau, au même moment, déclare dans une interview accordée au *Gaulois* : « Nous n'avons aucun pacte avec M. Méline, dont nous estimons le caractère ; nous ne lui avons demandé aucun gage, nous ne lui demandons ni places ni faveur; nous sommes simplement de bons Français, des patriotes désintéressés, d'irréductibles défenseurs de l'ordre ». M. Méline, ajoute-t-il, « peut être le commencement du salut; ce serait un crime de décourager son effort ». Et Paul de Cassagnac répond le 5 mai :

Voyons, Mackau, je vous ai connu moins aplati et moins déprimé que cela! Et vous n'affectiez pas cette désolante résignation ni ce désintéressement coupable quand nous allâmes ensemble avec l'ami Piou proposer à Rouvier le fameux pacte que vous savez. Ce jour-là, non plus, nous ne demandions rien pour nous, ni place ni faveur. Une telle pensée nous eût révoltés. Mais, sachant, voyant que Rouvier avait un besoin absolu de notre concours, qu'il croyait ne pas pouvoir se passer de nous, il nous vint à l'esprit, tout naturellement, qu'il importait peut-être d'en profiter pour lui demander quelque chose en faveur de la liberté et du bon Dieu. De pareils marchés ne déshonorent personne, surtout

pas ceux qui les proposent. Car ils sont honnêtes, nobles et légitimes. Et alors, nous eûmes le soin de formuler ce que nous exigions comme gages de la sincérité du nouveau cabinet, comme rançon de l'appui que nous lui prêtions. C'était la liberté électorale dans nos départements, etc.

Un mois plus tard, Jaurès, s'adressant à la droite, lui demandait quelles compensations elle avait obtenues de M. Méline pour lui accorder un concours persévérant. Et l'*Officiel* rapportait cette interruption du duc de La Rochefoucauld, soulignée par quelques *Très bien!* à droite : « Nous demandons au ministre de combattre le socialisme; nous ne demandons pas autre chose » Le socialisme était, certes, un grand fléau à combattre, auquel d'ailleurs M. Méline n'opposait guère qu'une résistance verbale. Mais n'y avait-il pas autre chose encore à demander pour les catholiques au point de vue de leurs libertés, justement par opposition à des mesures qui faisaient le jeu du socialisme (4). Et comment M. Méline récompensait-il la droite de son concours obstiné? En l'outrageant. Aux radicaux qui lui reprochaient d'accepter ses voix, il répondait le 1er juin 1897 :

Que vous importent les voix de droite qui peuvent grossir notre majorité, si nous ne cédons rien de notre programme? (*Applaudissements au centre. Interruptions à l'extrême gauche*).

Car voilà la différence qu'il y a entre nous et vous, c'est que vous faisiez des concessions à l'extrême gauche de votre parti, aux collectivistes dont vous étiez prisonniers (*Applaudissements au centre*), tandis que la droite ne nous demande pas, à nous, de sacrifier notre programme républicain, sachant très bien que nous ne le sacrifierons jamais. Est-ce clair? (*Applaudissements au centre*).

Mais peut-être le cabinet Méline payait-il la droite de son attitude humiliée par une large application de l'esprit nouveau? Qu'on en juge par quelques traits, entre beaucoup d'autres.

En 1896, de nombreuses chapelles furent fermées, des prêtres dépouillés de leurs traitements. L'évêque de Tulle, coupable d'avoir présidé une manifestation religieuse au cimetière, le jour des Morts, fut traduit en justice. Par contre, le gouvernement tolère les mascarades libres-penseuses devant le monument du « martyr » Étienne Dolet, où l'on crie : Vive la Commune! Vive la Révolution sociale! A bas la patrie! « Il faut reconnaître, dit la *Petite*

(4) C'est ce qu'un orateur radical, un futur ministre, M. Georges Trouillot, devait, en juillet 1897, faire ressortir en termes injurieux pour la droite, en faisant allusion à un récent article à sensation de M. Piou, *Le devoir des conservateurs*, publié dans le *Correspondant*. Certes, l'outrage contenu dans ses paroles était bien gratuit, mais n'était-ce pas trop que la résignation et la mollesse de l'opposition catholique, dont la direction avait passé aux ralliés, y donnassent prétexte? M. Trouillot, voulant convaincre le ministère Méline qu'avec le concours de la droite il serait impuissant à opérer les réformes sociales nécessaires, s'écriait :

« Que pourrait-il sortir d'une entente avec un parti qui ne se rapproche du gouvernement que pour être protégé contre l'œuvre des réformes sociales et qui semble tout pardonner et tout oublier, même les lois qui lui sont le plus douloureuses, et l'exécution des décrets, et la laïcité de l'école, et le service militaire des prêtres; tout cela à une seule condition, c'est qu'il se sente garanti dans ses intérêts matériels (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) et qu'on ne touche pas à sa bourse? Voilà la vérité (*Protestations à droite*) ».

République, que la police, au lieu d'arrêter la manifestation, l'a laissée se développer ». Le 21 janvier 1897, M. Rouanet demande la désaffectation de la basilique du Sacré-Cœur : le gouvernement repousse cette proposition, mais uniquement pour des raisons d'économie, parce que le remboursement du prix des terrains et des constructions aurait coûté quarante millions. Le lendemain, le Sénat rejette une proposition Fresneau, étendant les droits des communes en matière d'enseignement primaire et secondaire, et se déclare « résolu à affirmer les droits de la société civile et à appliquer la loi scolaire ». Peu de mois après, le gouvernement supprime le traitement de Mgr Bonnet, évêque de Viviers, coupable d'avoir prêché la résistance à la loi sur les fabriques et qualifié le mariage civil de « parodie ». Dans le courant de l'été, les suppressions de traitements se multiplient : des curés du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Isère, sont successivement frappés; dans la Nièvre, le curé de Donzy est condamné par le juge de paix pour avoir assisté à une procession ! En juin, le *Figaro,* peu suspect, fait cette constatation, accompagnée d'une insinuation qui semblait faire retomber les responsabilités sur les évêques : « Il est curieux de remarquer qu'aucun ministère n'a peut-être prononcé plus de suppressions de traitements ecclésiastiques que le ministère actuel, accusé cependant tous les jours, par ses adversaires, de pactiser avec la droite et de subir toutes les influences cléricales. Mais il convient d'ajouter, pour mettre les choses au point, que M. Darlan s'est fait une règle invariable de ne prendre ces mesures de rigueur qu'après avoir vainement sollicité de l'évêque compétent le déplacement des prêtres dont il s'agit ». Le ministre Alfred Rambaud peut déclarer, en août, dans un discours à Besançon : « On a dit, et je suis sûr que vous n'en croyez pas un mot, qu'entre mes mains et celles du ministère, la République est en péril de tomber sous une influence que je ne veux pas nommer (l'influence cléricale). On oublie que M. Méline était membre du cabinet de M. Jules Ferry à l'époque où le cléricalisme était l'ennemi : *nous n'avons pas changé* ».

Toutes les violences sont permises aux anticléricaux. A Versailles, la police disperse une procession : un élève du séminaire reçoit un coup de couteau ; aux protestations du supérieur, le commissaire central répond : « Nous ne regrettons qu'une chose, c'est que tous les agents n'aient pas eu des couteaux ». Les fonctionnaires du pouvoir manifestent publiquement leur hostilité envers le catholicisme. A Issoire, où l'on inaugurait une école de filles, le maire ayant qualifié les prêtres, dans son discours, d' « êtres qui ne ressemblent aux autres hommes ni par les costumes, ni par les mœurs, qui vivent d'une *vie à part, ayant leur chef à Rome, des établissements dans tous les pays et leur patrie nulle part », le préfet du Puy-de-Dôme se déclare « en parfaite* communauté d'idées avec l'orateur ».

Quant à la question scolaire, le gouvernement propose et obtient l'achat à prix d'or par l'État de l'école Sainte-Barbe, menacée de périr, de peur qu'elle

ne tombe entre des mains catholiques. Il en sera de même plus tard pour l'école Monge. En décembre 1897, la question de la laïcisation des écoles primaires encore tenues par des congrégations revient dans la discussion du budget. Les radicaux harcèlent M. Méline (5), mais il se défend. « La vérité, dit-il, c'est que nous sommes les fidèles observateurs de la loi de 1886. Nous avons la prétention de l'appliquer dans sa lettre et dans son esprit ». Et il oppose triomphalement qu'il a fait plus de laïcisations que le cabinet Bourgeois : « Les laïcisations vont en augmentant. Elles ont été, cette année, de 1896 à 1897, de 390. Elles avaient été de 310 l'année précédente ».

L'application de la loi d'abonnement et de la loi sur les fabriques suit, très laborieusement, mais obstinément, son cours. En novembre 1896, la *Semaine religieuse* de Lyon réunit ces indications :

Dans le département de l'Isère, après la Visitation de Saint-Marcellin et celle de Voiron, c'est la communauté des Murinais qui vient de se voir frappée d'une saisie immobilière. Le couvent et ses dépendances, les propriétés bâties ou non bâties que possède la communauté des Dames de la Croix de Murinais sont visés par l'acte du sieur Vivant, huissier à Saint-Marcellin.

Dans la Corrèze, après Ussel, Argentat, Beaulieu, les religieuses de Sainte-Ursule de Brive ont reçu une contrainte pour le paiement de 1.097 francs. Les Clarisses de Lavaur ont également reçu une contrainte.

Le département du Jura est particulièrement éprouvé. Après les religieuses franciscaines et les Petites-Sœurs des Pauvres de Lons-le-Saulnier, après les Clarisses et les Sœurs du Saint-Esprit de Poligny, les religieuses de la Visitation de Dôle viennent à leur tour de recevoir une contrainte.

Trois congrégations religieuses autorisées ont leur siège social en Seine-et-Marne : les Sœurs de Saint-Louis de Juilly, les Célestins de Provins, ainsi que les Sœurs Augustines de Meaux, dont l'inépuisable charité est bien connue des malheureux. Ces communautés ont reçu des contraintes pour le droit d'abonnement.

Dans le diocèse de Viviers, des poursuites sont intentées aux religieuses de la Présentation de Largentière et aux Dames de Saint-Joseph, de Saint-Félicien.

Signalons également comme ayant reçu des contraintes, les religieuses Bénédictines de Verneuil-sur-Avre (Eure), les religieuses du Bon-Pasteur d'Arles, et, à Blois, les Servantes de Marie, les Ursulines, les religieuses du Refuge et de la Providence.

Le fisc vient enfin d'opérer plusieurs saisies-arrêts sur les loyers dus par les divers locataires à la congrégation des religieuses enseignantes et gardes-malades de l'Enfant-Jésus, dont la maison mère est à Neufchâtel (Sarthe), bien connues au Mans, où elles ont une importante maison de santé.

Mais les congrégations persistent, pour la plupart, dans l'attitude passive. Le *Matin* dit, à la même époque : « La perception du droit d'accroissement dû par les congrégations continue à ne pas s'effectuer, par suite de la résistance de ces associations. Le Trésor n'a reçu de ce chef que 4.500 francs en septembre, et, depuis le 1er janvier, il n'a touché que 234.000 francs sur les 1.500.000 francs dus par les congrégations ». Pour ne citer qu'un ou deux traits des monstruosités fiscales qui s'exercent, le 13 avril 1897, le Tribunal

(5) La partie de l'ordre du jour de M. Millerand, invitant le gouvernement à laïciser *sans délai* toutes les écoles primaires de filles, a été votée par 444 voix contre 72. Neuf ralliés ont voté pour, dix autres se sont abstenus, parmi lesquels l'abbé Lemire, le prince d'Arenberg, M. de Grandmaison, etc.

de Clermont-Ferrand condamne six communautés de la ville à payer, pour droit d'accroissement, la somme de 93.748 fr. 74. Mais voici ce qu'on lit dans la *Semaine religieuse* d'Annecy, en septembre de la même année :

Les Sœurs de Saint-Joseph paient d'abord les impôts que tout le monde paie.....F.	1.572 45
Elles paient, chaque année, pour remplacer les droits de succession, en qualité de religieuses, un impôt dit de mainmorte.....	274 81
On estime, contre toute vraisemblance, que leurs champs leur rapportent le *cinq* pour cent; on déclare que leur chapelle, qui ne rapporte pas un sou et demande au contraire, un entretien fort coûteux, rapporte aussi *cinq* pour cent et le fisc leur demande chaque année pour les champs et la chapelle.....	1.598 05
Ensemble.....F.	3.445 31

qu'elles ont toujours exactement payés.

Maintenant, au nom de la loi injuste du *droit d'abonnement,* on leur demande encore, et *uniquement parce qu'elles sont religieuses,* la somme de *deux mille quatre-vingt-neuf francs et quatre-vingt-trois centimes* par an. Elles se refusent à payer cette somme. L'enregistrement leur fait commandement de lui verser, pour les années 1895 et 1896, la somme de 5.879 fr. 84. Et pour obtenir ces 5.879 fr. 84, l'Enregistrement a saisi fermages, indemnité d'expropriation due par la Compagnie du chemin de fer et divers immeubles : *seize* actes sur papier timbré. Les saisies représentent une somme de plus de *cent mille* francs occasionnant des frais énormes, et cela pour toucher *cinq mille* francs.

Les Sœurs de Saint-Joseph d'Annecy, convaincues de leur bon droit, et pour obéir à leur conscience, continueront à refuser de payer ce qu'elles ne doivent pas ; les saisies suivront leur cours.

L'application de la loi sur les fabriques se poursuit également, mais au milieu de difficultés inextricables, bien faites pour encourager dans leur résistance les trésoriers de fabrique qui n'ont pas voulu céder à l'arbitraire de l'État et ont continué de gérer, comme par le passé, les petits revenus de leurs paroisses. Il y en a un grand nombre dans la presque universalité des diocèses. Ceux qui ont cru nécessaire de se soumettre, soit pour éviter les embarras de la lutte, soit pour mettre leur responsabilité à couvert, se voient cités devant les Conseils de préfecture comme les autres; on leur signifie qu'ils n'ont rien compris à la loi, qu'ils n'ont pas su l'appliquer, et on leur demande compte de leurs irrégularités, comme aux autres de leur insoumission. L'arbitraire est d'ailleurs poussé à l'extrême, et les exigences croissent avec la docilité. D'après certaines circulaires, il faudrait, par exemple, quand un enfant de chœur a touché vingt sous, que la fabrique produise « un état émargé de son père ou tuteur légal ». Ceux qui résistent ont d'ailleurs du temps devant eux, ayant à épuiser après la juridiction des Conseils de préfecture, celle de la Cour des comptes et celle du Conseil d'État.

La confusion, au surplus, est complète entre ces divers pouvoirs et entre les ministres eux-mêmes. A la fin de 1897, un incident curieux vient montrer à quels embarras se heurte le gouvernement dans l'application de cette loi sectaire. Ils étaient trois ministres qui ne s'entendaient pas. Celui des Cultes demandait qu'on notifiât aux trésoriers des fabriques les arrêtés des Conseils

de préfecture, les décisions de la Cour des comptes. Son collègue de l'Intérieur lui donna aide. Il décida que la notification serait faite par MM. les Préfets. — Passe, dit la Cour des comptes, pour les arrêtés des Conseils de préfecture. Mais je ne saurais admettre l'intervention des préfets dans ce qui relève de ma juridiction... Le ministre des Finances prend le parti de la Cour des comptes. On recourt aux lumières du Conseil d'État. Celui-ci donne tort à tout le monde. Ni le ministre des Cultes, ni celui de l'Intérieur, ni celui des Finances, ni la Cour des comptes n'ont su ce qu'ils faisaient. C'est au greffier en chef de cette cour et aux secrétaires-greffiers des Conseils de préfecture que doit être dévolu le soin des notifications. C'est une première victoire pour les trésoriers qui ont refusé de se soumettre au décret de 1893 sur la comptabilité des fabriques. Il résulte, en effet, de l'avis du Conseil d'État que toutes les notifications d'arrêtés des Conseils de préfecture ou d'arrêts de la Cour des comptes, faites jusqu'à ce jour aux trésoriers, sont entachées d'un vice de forme qui les rend radicalement nulles, et que toutes les condamnations portées contre eux doivent être considérées comme non avenues.

Tout est donc remis en question. Le Conseil d'État élabore un nouveau règlement, destiné à suppléer aux imprévoyances et lacunes du décret de 1893, et à assurer le fonctionnement de la loi. Mais la publication en est différée jusqu'après les élections générales qui vont avoir bientôt lieu. Grâce à cette précaution, il arrive que nombre de catholiques votent, en 1898, pour les hommes du ministère, sans exiger d'eux aucune promesse, sans obtenir aucune garantie des intérêts religieux. Et au lendemain même du ballottage (26 mai), le Conseil d'État édicte le nouveau règlement, préparé d'avance, qui détermine le mode de notification des arrêts. En outre, le décret de 1893 avait omis de déterminer l'agent qui aurait mission et pouvoir de prendre l'hypothèque légale sur les biens des trésoriers condamnés par les juridictions des comptes et de recouvrer les amendes infligées par elles. Cette mission désagréable incombera désormais aux percepteurs. Ce sont eux aussi qui s'empareront d'office de la comptabilité des fabriques dont les trésoriers se refuseront à payer l'amende.

Telles sont les principales dispositions additionnelles au décret de 1893. Il n'y a pas à s'y tromper. Ce sont des mesures de violence et de guerre. L'État vise à s'emparer définitivement de la gestion des fabriques. Les cardinaux s'adressent au ministre des Cultes pour demander l'ajournement de cette nouvelle réglementation, et d'être admis à participer à une nouvelle rédaction. M. Sarrien leur répond, dans une lettre au cardinal Richard (septembre 1898), en premier lieu que la forme collective de leur demande présuppose, entre les chefs de diocèses, le « concert » prohibé par le droit concordataire, et, sur le fond, que le cabinet Méline, pas plus que les précédents, ne saurait admettre un instant le caractère mixte de la question, et donc que les fabriques

doivent subir toutes les règles de la comptabilité publique. Les évêques n'ont aucun droit à s'ingérer dans la matière.

Doux ministère Méline ! Et quant aux catholiques, *O fortunatos nimium... !*

II

Un an avant les élections générales, le choix d'un successeur au siège législatif de Mgr d'Hulst, qui vient de mourir, et la campagne électorale que ce choix ouvre dans le Finistère, donnent lieu à des incidents tristement significatifs. Désireux de continuer les traditions de leur Bretagne croyante, les membres du Comité catholique de la troisième circonscription de Brest, qui avaient désigné aux suffrages Mgr d'Hulst après Mgr Freppel, offrent la candidature à Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier. Le distingué prélat, orateur et écrivain, paraît heureusement choisi pour porter cet honneur et cette charge. Si on lui connaît des sentiments monarchistes, ceux de ses prédécesseurs n'étaient pas moins notoires; et nul ne saurait douter qu'à la Chambre, il sera uniquement, comme eux, le représentant de la cause catholique. Mais la politique du ralliement a marché. *L'Univers* travaille à faire écarter Mgr de Cabrières, parce qu'il ne donne pas à la politique nouvelle des gages suffisants. D'autre part, en face du Comité catholique de Brest, s'est établi un comité rallié qui le contrecarre et qui réclame, comme l'*Univers,* des garanties constitutionnelles. Devant ces exigences et ces intrigues, l'évêque de Montpellier se retire avec dignité. Le Comité catholique songe au P. Le Doré, supérieur des Eudistes, qui avait mené avec tant d'entrain la campagne contre les décrets de 1880 et contre les lois fiscales. On le fait écarter. D'autre part encore, M. l'abbé Gayraud, dominicain sécularisé, que personne ne s'attendait à voir surgir, est mis sur les rangs. Mais tout à fait inconnu en Bretagne, il s'efface bientôt. Restait la candidature du comte Louis de Blois, catholique convaincu, qui avait constamment fait ses preuves au service de ses convictions, depuis le jour où il avait brisé pour elles sa carrière de magistrat.

Cette candidature fut proclamée, la profession de foi lancée. Celle-ci s'inspirait principalement du programme de défense religieuse tracé par Léon XIII ; toutefois, M. de Blois, par dignité de caractère, avait tenu à y faire un aveu : « Comme MM. de Farsanz et de Kerjégu, je suis l'homme du pays. Comme NN. SS. Freppel et d'Hulst, je serai le défenseur de la foi. Comme eux tous, j'ai des préférences pour la monarchie constitutionnelle ». Pouvait-on, en avouant une préférence théorique pour la monarchie, être reconnu et accepté comme « défenseur de la foi » ? L'*Univers* et le comité rallié de Brest estimèrent que non. On fit appel, contre M. de Blois, au P. Charmetant, connu comme pourvoyeur général des Missions. Celui-ci n'accepta qu'avec une

visible répugnance, et seulement dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de prétendant catholique déjà désigné. Ces réserves indiquaient un désir sincère de la paix, peu d'ambition et beaucoup de défiance ou de sagesse. Ce n'était pas tout à fait ce que l'on voulait. Après beaucoup de démarches, une réunion tenue à Lannilis par un certain nombre de prêtres exaltés offrit alors la candidature à l'abbé Gayraud qui s'empressa de l'accepter. Le P. Charmetant ne s'empressa pas moins de se retirer, en adressant à son rival une lettre d'une ironique courtoisie. Le comte de Blois, qui s'était effacé devant Mgr de Cabrières, qui se serait effacé devant le R. P. Le Doré et peut-être devant le P. Charmetant, n'avait aucune raison d'agir de même devant l'abbé Gayraud, et même au contraire.

La lutte s'engagea donc entre eux et autour d'eux; elle prit bientôt une extension et une vivacité exceptionnelles. Dans cette terre de Bretagne, jusque-là très unie, cette candidature de l'abbé Gayraud fit éclater le feu qui couvait depuis que le clergé et les séminaires étaient travaillés par l'esprit des fameuses directions. Elle mit en guerre les presbytères contre les châteaux, provoqua une sorte de soulèvement démocratique dans lequel le jeune clergé se jeta avec passion et dont les conséquences furent extrêmement tenaces (6).

Cette campagne n'alla pas sans causer à l'abbé Gayraud des amertumes personnelles. Sa situation de religieux sécularisé, se lançant dans les luttes de la vie publique, l'exposait à des attaques gênantes. Il crut devoir y répondre et le fit en affirmant qu'il avait été encouragé par ses supérieurs à quitter son Ordre parce qu'il avait une « mission providentielle à remplir »; cette mission, c'était celle dont il s'acquittait en entrant dans la vie politique. C'était, dans tous les cas, une déclaration imprudente. De divers côtés, ses anciens supérieurs lui infligèrent des démentis publics. Cela aurait dû suffire. L'un d'eux alla plus loin et écrivit des paroles qui confirmaient, dans leur sens général, les bruits répandus sur quelques faits de légèreté de conduite reprochés à l'ex-dominicain, qui probablement n'avaient pas d'importance. Mais on imagine aisément quel aliment fâcheux tout cela fournissait à des polémiques déjà trop passionnées.

Le 24 janvier 1897, l'abbé Gayraud fut élu par 7.233 voix contre 5.890 données au comte de Blois. « Comme ils sont rappelés à l'ordre, écrivait Eugène Veuillot, les réfractaires qui, par cette élection, rêvaient de faire condamner les prescriptions pontificales! Ils voulaient une condamnation : elle est portée, et c'est eux qu'elle frappe... ». « Pour bien éclairer la situation, disait-il encore, pour montrer à tous avec quelle loyauté, quelle fermeté, les catholiques se sont établis sur le terrain constitutionnel, il fallait qu'un jour

(6) C'est au sujet de cette élection que l'*Ami du clergé* publiait ses consultations théologiques sur le péché de monarchie et professait, comme on l'a vu dans un chapitre précédent, qu'il y avait péché mortel à voter pour le comte de Blois.

où l'autre il y eût lutte électorale bien caractérisée entre eux et les réfractaires. C'est fait ».

A Rome aussi, l'*Osservatore romano* triomphait, et d'une main lourde, avec des considérations aussi blessantes pour le sens français et pour la vérité historique que dépourvues d'à-propos, il jetait autant d'huile qu'il pouvait sur un feu déjà trop intense. Il ne lui avait pas suffi d'écrire, le 22 janvier, contrairement à la plus claire évidence, que l'abbé Gayraud se présentait comme « catholique avant tout » et le comte de Blois comme « monarchiste avant tout ». Après l'élection, et dans la manière qui vient d'être décrite, il publiait un article dont la conclusion catégorique était que tout monarchiste est un *régalien* et ne mérite plus d'être appelé *catholique*. Il serait superflu de mentionner les répliques qu'y firent des prêtres et des religieux français dans la *Vérité*, ni la suite des réponses de l'organe romain. Mais ce premier article est à connaître.

Nos informations particulières ajoutent que la candidature de l'abbé Gayraud a triomphé par plus de 1.300 voix de majorité sur celles données à M. le comte de Blois, candidat monarchiste, ou, pour mieux dire, *régalien*. Cette expression nous semble exacte moralement et historiquement. Si, à Brest, comme partout ailleurs, surgissent des réfractaires à la sage, prudente, pratique et opportune politique de Léon XIII, ce n'est que l'esprit de l'antique *régalisme* qui se répand sinistrement sur toute la France, pour combattre et écraser l'esprit du pur catholicisme, lequel, quoi qu'on dise ou qu'on fasse, est profondément assimilé à l'organisme politique et social de la grande nation de Clovis et de saint Louis.

Aujourd'hui comme jadis, on met au premier rang la monarchie et ensuite l'Église, d'abord le roi et puis le pape, ressuscitant et maintenant ce néo-paganisme religieux et ce néo-césarisme politique qui, de Philippe le Bel jusqu'à Louis XIV, a travaillé à creuser entre la nation et le roi, entre la France et la monarchie, cet abîme profond qui a conduit l'Église aux horreurs de la Révolution et la monarchie à l'échafaud et à l'exil.

C'est ainsi que fut consommée la grande erreur politico-dynastique de nationaliser la monarchie en la déchristianisant dans son essence intime, grâce aux fameux droits régaliens, en commettant ensuite la faute religieuse de nationaliser l'Église en France avec les prétendus privilèges de l'Église gallicane. Ainsi, au plus haut degré du pouvoir politique et au plus haut degré de la hiérarchie ecclésiastique, l'Église et la monarchie devinrent gallicanes, cessant en fait, en plus grande partie et pratiquement, d'être catholiques l'une et l'autre, entraînant dans leurs funestes et désastreuses aspirations jusqu'au génie si élevé de Bossuet, qui fut le malheureux rédacteur des quatre célèbres propositions gallicanes.

A la logique de l'erreur et à la force de la vérité se joignirent les crimes de la Révolution et les malheurs de la nation, pour déposer en une fosse commune le régalisme et le gallicanisme, sur lesquels fut jetée la dernière pelletée de terre quand, par la hardie initiative d'un pieux et savant évêque de France, on en effaça la dernière trace par le rétablissement de l'antique liturgie romaine.

Depuis lors, quoi qu'on dise ou qu'on fasse, l'illustre Église de France s'est *refaite* complètement catholique romaine et l'épiscopat et le clergé, après avoir brisé les désastreuses traditions de Bossuet et de Jansénius, purifiés par le martyre de tant de prêtres et le sacrifice de tant de victimes, sont revenus au sein maternel de l'Église et à l'autorité paternelle du pape, pendant que les dernières forces du gallicanisme, du régalisme et du voltairisme qui fut à la fois l'effet logique et l'application pratique des deux premiers) vont çà et là, en désordre et dans l'agitation, pour ressusciter un cadavre et pour s'opposer à l'*esprit nouveau* qui se répand incessamment sur la France entière, pour se rapprocher et se

réunir au vieil esprit qui descendit du ciel par le baptême et la consécration de Clovis, la sainteté de Louis IX, se raffermit dans le martyre de Louis XVI et des victimes des Carmes au siècle dernier et de la Roquette aux derniers moments de la Commune.

La monarchie française a-t-elle fait vers ses anciennes traditions chrétiennes le retour accompli par l'Église de France vers ses traditions catholiques? Récemment, celui qui représente aujourd'hui la monarchie française a publié un document contenant une très malheureuse expression, qui révèle qu'on n'a pas encore renoncé au vain effort de ressusciter et de galvaniser le régalisme déjà mort. En cette phrase, nous avons vu que la monarchie française attend encore inconsidérément sa vie d'un cadavre glacé au lieu de la chercher, de la rétablir et de la fortifier, comme a fait l'Église en France, dans la source toujours féconde et vigoureuse de la vraie vie de tous les peuples et de tous les monarques, de toutes les nations et de toutes les monarchies.

Voyez maintenant, avec les faits, ce que peut et vaut le monarchisme régalien contre le catholicisme papal. L'élection de Brest est une grande et profitable leçon pour le vain régalisme qui essaie de relever une tête morte. Ici, un peuple traditionnellement et fortement monarchique a pleinement écouté la voix autorisée du pape et a élu pour son représentant un catholique papal, laissant de côté un monarchiste régalien.

C'est ainsi qu'a triomphé le catholique avant tout, bien que républicain; c'est ainsi qu'a succombé le régalien avant tout, quoique monarchiste.

Il nous semble que même la classification de ceux qui suivent la politique de Léon XIII et de ceux qui y font obstacle peut et doit changer le nom de ralliés donné aux premiers et le nom de réfractaires appliqué aux seconds.

Avec une plus grande exactitude, on pourrait appeler ceux-là simplement catholiques et ceux-ci franchement régaliens... (7).

On aura l'occasion de constater, dans la suite de cette histoire, si l'abbé Gayraud justifia toujours, comme député et comme homme politique, cette qualification de « catholique avant tout ». Mais l'un de ses premiers pas ne fut pas le plus heureux.

L'épouvantable catastrophe du Bazar de la Charité (mai 1897) venait de répandre la consternation dans toute la France. Au service qui eut lieu à Notre-Dame pour les victimes, le P. Ollivier, dominicain, parla, en prédicateur apostolique, des desseins mystérieux de la Providence et rappela la doctrine de l'expiation. A la Chambre, dès sa rentrée, le président Brisson répondit par un outrage à la religion. Il fit entendre ces paroles : « Les témoignages de sympathie que la France a reçus du monde entier nous mettent bien loin et planent fort au-dessus de la conception d'un Dieu qui, non content d'avoir frappé notre pays il y a vingt-six ans, aurait encore pris une centaine de généreuses femmes en otage de nos crimes et qui poursuivrait la France de sa colère jusqu'à ce qu'il l'ait forcée à rétablir chez elle l'unité d'obéissance ». La majorité applaudit à outrance et vota l'affichage de ces odieuses paroles dans toutes les communes. On entendit alors l'abbé Gayraud battre des mains à cette déclaration et joindre ses applaudissements

(7) Passant condamnation sur tout ce qu'écrivait l'*Osservatore*, ou plutôt sans rien discuter de ces considérations prises sous un angle aussi « obtus », l'Église avait-elle jamais été aux prises avec des *régaliens* aussi intraitables que les ministres de la troisième République, sans excepter ceux de l'*esprit nouveau*, qui proclamaient la subordination complète de l'Église à l'État, mettaient la main sur les biens ecclésiastiques, sur ceux des congrégations, confisquaient les traitements du clergé, etc.? En vérité, l'heure était bien choisie et l'argument heureux!

à ceux des sectaires. Ils furent même tels que pas un journal, même parmi ceux qui avaient été le plus favorables à sa candidature, ne put se dispenser de les enregistrer. Interrogé dans les couloirs sur son attitude, il ne ménagea pas ses déclarations : « Le langage du ministre était bien celui de la raison et de l'humanité » (*Éclair*). — « J'approuve le langage du président de la Chambre et j'aurais moi-même pris la parole pour exprimer les véritables sentiments du clergé (!), si mon passé d'ancien dominicain ne m'avait point imposé la réserve » (*Gazette de France*). — « Je n'aurais pas voté l'affichage, mais j'ai voulu protester contre le langage du P. Ollivier » (*Soleil*). — « J'ai applaudi parce que les paroles du P. Ollivier ont mérité la protestation que M. le Président de la Chambre a fait entendre » (Le *Temps*), etc., etc. La *Libre Parole* s'indigne de lire dans l'*Univers :* « Ces dires sont inexacts ». « Devant toute la Chambre, dit-elle, M. Gayraud a applaudi ouvertement, bruyamment. A moi-même, quelques minutes plus tard, il a dit : « Oui, j'ai applaudi et j'applaudis encore ». J'ai écrit sa déclaration et je la lui ai montrée devant des confrères; il m'a répété que c'était bien sa pensée... » (8).

III

Les élections générales approchaient. On a déjà vu, par la lettre du cardinal Rampolla à la *Vérité,* qu'on s'en préoccupait au Vatican. Les mauvais résultats de celles de 1893 n'avaient pas découragé le Souverain Pontife. « En s'engageant à fond dans celles de 1898, il jugea bon d'y engager aussi l'épiscopat français » (9). Le terrain fut d'abord préparé en juin 1897 par un retentissant article de l'*Osservatore romano.* La politique de Léon XIII y était de nouveau exposée, et l'on arrivait à une conclusion qui condamnait tout emploi des moyens même honnêtes et légaux pour préparer l'éventualité d'un retour à la monarchie. « Il suit de là, disait-il, que les catholiques ne doivent combattre ni *directement* ni *indirectement* le gouvernement constitué de fait, et qu'ils doivent se placer sur le terrain constitutionnel et légal, soit pour obtenir l'union compacte de leurs forces, soit pour enlever aux adversaires tout motif de les signaler comme ennemis des institutions en vigueur (motif qui, épuisé, diminuerait beaucoup devant le peuple l'efficacité de leur action), soit enfin pour obtenir que la cause supérieure de la religion ne paraisse pas s'identifier avec celle d'un parti politique ».

Ce n'était pas le seul passage dont les zélateurs du ralliement devaient s'autoriser pour combattre les monarchistes catholiques. Un autre, où se retrouve une fois de plus ce supposé, souvent déclaré faux par des hommes comme Mgr Freppel, savoir qu'il existait en France, en dehors des catholiques, une catégorie nombreuse d'hommes honnêtes prêts à défendre « les

(8) Textes cités par la *Semaine religieuse* de Cambrai, 22 mai 1897. — (9) Fichaux, *op.* et *cap. cit.,* 629.

droits souverains de Dieu », servirait également à autoriser leurs compromissions. L'*Osservatore* disait encore :

Pour atteindre ce noble but et imposer un frein à ceux qui voudraient déchristianiser la France et détruire dans le peuple les notions qui sont les fondements de l'ordre et de la tranquillité sociale, *on a fait appel aux hommes honnêtes et impartiaux de toute nuance*, parce que, assurer le respect qui est dû aux droits souverains de Dieu, promouvoir la concorde entre tous les citoyens, protéger le patrimoine moral d'où émanent la vraie grandeur et la prospérité d'une nation, c'est un projet d'intérêt vital et commun; or, sur ce terrain, tous les hommes de bien et de bon sens peuvent se trouver unis et déployer de concert leur activité et leur énergie. Les catholiques ont aussi, plus que les autres, un devoir spécial de contribuer de toutes leurs forces à cette œuvre de salut, car, pour eux, le bien de la religion, auquel est joint celui de la patrie, doit être l'objectif principal de leur vie. Par suite, concourir à cette œuvre avec tiédeur et indifférence, mais surtout y opposer de la résistance, ce serait pour eux chose très coupable.

La presse non ralliée s'étant permis, dans cette occasion, de contester l'autorité de l'organe romain dont l'*Univers* ne manquait pas de lui faire sentir le poids, l'*Osservatore* sut parfaitement répondre, cette fois, que les communications du Vatican pouvaient très bien n'être pas toutes rangées sous la rubrique à elles affectée, et qu'il y avait des signes suffisants pour les faire reconnaître dans d'autres parties du journal. Peu de jours après, un monsignor français, connu comme conférencier assez mondain, Mgr Le Nordez, venait à la rescousse. Sur une invitation venue de Rome, il publia dans le *Figaro*, sous forme d'interview, un commentaire de cet article où il faisait intervenir l'infaillibilité pontificale dans la soumission due aux directions de Léon XIII; et il put s'honorer des remerciements publics du cardinal Rampolla. A quelque temps de là, Mgr Le Nordez, que Pie X devait inviter plus tard à démissionner, était nommé évêque de Dijon.

Ce fut Dom Sébastien Wyart que Léon XIII choisit pour porter ses instructions en France. Le pape n'ignorait pas que les sentiments personnels du vénérable abbé n'étaient point entièrement conformes à ses vues. Au commencement de 1896, Dom Sébastien lui avait fait remettre sur la situation du pays et sur la conduite à suivre pour les élections, un mémoire où il laissait assez voir qu'à son sens on ne pouvait aller plus loin dans la voie des concessions, et qu'il était temps de se placer sur le terrain de la résistance catholique (10). Mais Léon XIII appréciait le haut caractère du digne religieux et ses vertus éminentes, et il savait pouvoir compter sur son dévouement filial, quoiqu'on eût cherché à lui rendre sa docilité suspecte.

Dans les derniers jours du mois de juillet 1897, Dom Sébastien était mandé au Vatican. Le pape, dit son historien, lui fit un accueil plus froid que d'ordinaire. Il était sous l'impression des rapports dont on vient de parler. — « Dom Sébastien, lui dit-il, je croyais pouvoir pleinement compter sur vous; serait-il vrai que vous ne suivriez pas mes directions »? « Qu'allais-je faire?

(10) Fichaux, *op. et cap. cit.*

nous racontait à nous-même le cher Père. Discuter avec le pape? Me justifier? Non. Quand j'appelle un de mes religieux pour lui faire une remontrance, il se met à genoux et m'écoute sans rien dire. Ainsi je fis. Je me mis à genoux et j'écoutai le Saint-Père. Quand il eut fini son reproche, d'ailleurs sur un ton paternel, il reprit : Maintenant vous allez me promettre fidélité à toutes mes directions. — Très loyalement, et sans ombre d'hésitation, je promis » (11). Après cette entrée en matière, le Saint-Père lui fit connaître la mission dont il le chargeait, et le congédia en lui disant qu'il le reverrait sous peu.

Cette seconde audience, qui eut lieu le 3 août, dura deux heures. Léon XIII lui donna en détail ses instructions pour les évêques de France, qu'il le chargeait d'aller voir tous. Mais, à cette époque, les médecins prescrivaient à Dom Sébastien un repos nécessaire; était-il raisonnable d'entreprendre seul un pareil voyage? Il en fit la remarque. Le Saint-Père lui demanda s'il avait quelqu'un en vue, qui pût l'aider. Dom Sébastien professait une estime toute particulière pour le Père Picard, supérieur général des Assomptionnistes. Il admirait l'activité de son zèle, son esprit d'organisation. Il le désigna, et comme le P. Picard avait des relations suivies avec le Midi, il fut convenu qu'il visiterait les évêchés en dessous de la Loire, tandis que Dom Sébastien se réserverait les autres.

La lettre par laquelle Léon XIII accréditait ses *missi dominici* auprès de l'épiscopat disait :

Très cher fils,

L'état de la France, que Nous aimons comme la fille aînée de l'Église, Nous a conseillé de vous appeler près de Nous, à Rome, pour vous donner une mission de grande importance.

C'est d'aller, en Notre nom, visiter les évêques, leur dire ce que Nous vous avons confié, leur persuader que, en ce moment, c'est une œuvre capitale de travailler tous à faire disparaître les divisions néfastes qui Nous affligent si profondément, et de former entre tous les hommes honnêtes une union capable de conjurer le mal qui menace votre patrie.

Que tous les évêques, Nos vénérables Frères, excitent les hommes influents à placer le bien de leur pays au-dessus des préférences ou opinions même légitimes, et à se mettre à l'œuvre avec énergie, selon les directions que Nous avons données... (12).

A leur retour, les deux envoyés purent rendre le compte le plus satisfaisant des dispositions qu'ils avaient rencontrées partout.

D'autre part, il fallait s'occuper d'organiser l'action électorale. La préoccupation en était déjà ancienne. Dès la fin de 1895, le *Patriote* de Bruxelles, journal ardent pour l'orientation nouvelle, publiait cette dépêche de Rome, datée du 2 décembre.

Des échanges de vues viennent d'avoir lieu entre le Vatican et de hautes personnalités catholiques françaises. Ces négociations confidentielles visent l'établissement, à Paris, d'une organisation religieuse et d'un comité central au profit des instructions pontificales en matière sociale et politico-religieuse. Ce comité se composerait des hommes les plus marquants, et notamment des « jeunes », qui désirent réaliser pratiquement l'idéal

(11) *Ibid.* — (12) *Ibid., op.* et *chap. cit.*

romain, dans ses relations avec l'Église de France. Le programme serait large, constitutionnel. Il statue :

1° La reconnaissance loyale de la République ;

2° L'action sociale et religieuse sur le terrain constitutionnel, par les conférences, les journaux et les comités de Paris et de province ;

3° L'accès de « tous les honnêtes gens », *car le comité ne veut pas un « parti catholique »*, mais un parti « national », où toutes les forces favorables à la renaissance trouveraient leur emploi ;

4° L'organisation électorale sur le même terrain, constitutionnel, social et national ;

5° La subordination de toutes les sympathies personnelles aux grands intérêts de la nation et de l'Église.

C'est exactement le plan qu'on verra tout à l'heure mis à exécution. L'année suivante, le *Nouvelliste de l'Ouest* recevait de Paris, et de source autorisée, l'information suivante :

Ceux qui ont reçu mission de donner aux forces catholiques leur organisation définitive sur le terrain des institutions politiques existantes ne s'attarderont pas à des œuvres personnelles et particulières... Ce qu'il s'agit de faire, c'est le groupement des catholiques unis, sur le terrain républicain, aux hommes modérés *et pourvus d'une honnêteté naturelle* qui consentent à leur tendre la main, *pour se défaire à la fois d'une opposition anticonstitutionnelle impuissante* et des sectaires anticléricaux et francs-maçons qui ont accaparé jusqu'ici l'idée républicaine (13).

Loyalisme à l'égard des institutions politiques poussé jusqu'au reniement et à l'exclusion des catholiques qui ne le professent pas, constitution d'un parti se plaçant sur le terrain commun à tous les honnêtes gens, c'est-à-dire en définitive, d'un parti libéral, et réduction des principes de la défense catholique aux maximes qui sont celles d'un tel parti ; ce sont exactement, on s'en souvient, les idées des fondateurs de la Ligue de Bordeaux, MM. Gaston David et Étienne Lamy. Ce sont aussi celles qu'on va tenter d'appliquer en 1898 et qui, reprises en 1902 par l'*Action libérale*, donneront à la politique de ralliement son organisation définitive.

A celle qu'on méditait pour les élections de 1898, il fallait donner un chef. Le choix du Vatican se porta sur M. Étienne Lamy (14), républicain convaincu, catholique sincère et libéral. Dom Sébastien, tout en faisant des réserves, convenait avec le cardinal Rampolla que « le choix du Saint-Père ne pouvait tomber sur un homme plus chrétien, plus distingué et plus loyal ». Cependant, au cours de leur mission, le P. Picard et lui durent constater que l'action de M. Lamy ne se manifestait guère en dehors des cercles politiques de la capitale. Là où elle se produisait, elle ne paraissait pas s'exercer avec fruit. On reprochait à M. Lamy son libéralisme et une attitude trop tranchée à l'égard des hommes des anciens partis. « Il n'agirait pas autrement, disait-on, si, au lieu de chercher à les ramener, il avait pris à tâche de les éloigner ». Les catholiques purs ne trouvaient pas grâce et le mot d'ordre semblait être

(13) Lettre reproduite par la *Vérité* du 11 décembre 1896. — (14) Fichaux, *op. cit.*, 636.

de les éliminer là même où leur succès était assuré, s'ils n'affichaient pas hautement des sentiments républicains. C'était l'application de la formule recueillie à Rome, de la bouche d'un évêque, par Mgr Fichaux : « Atténuer pour le moment la note catholique, accentuer davantage la note républicaine » (15).

Les détails qui précèdent expliquent le rôle déféré à M. Étienne Lamy dans le congrès de la *Fédération électorale* (3 novembre-5 décembre 1897) dont nous avons maintenant à parler, et ils donnent la clé de ce qui s'y passa. Le *Matin* était donc bien informé quand il disait au sujet de ces incidents :

Ces commentaires et ces indiscrétions établissent que des pourparlers ont été engagés, *au nom des catholiques, d'une part, et de l'autre, au nom des républicains modérés,* en vue de préparer une action commune aux élections prochaines. C'est pour donner une base moins chancelante à ces pourparlers que M. de Bellomayre a proposé au congrès l'adhésion au « pacte ». Et le personnage qui sert d'intermédiaire serait M. Étienne Lamy... Aujourd'hui, c'est la faveur et l'amitié de son compatriote Mgr Mouret, auditeur de Rote, qui l'ont désigné aux préférences du cardinal Rampolla pour l'emploi de chef du parti catholique français, en remplacement de M. de Mun, qui a fini par se fatiguer des abbés démocrates; en remplacement surtout de MM. Chesnelong et Keller, auxquels le secrétaire d'État de Léon XIII a, depuis longtemps, « fendu l'oreille ».

Les fêtes de Reims pour le XVIe centenaire du baptême de Clovis, en 1896, avaient paru à quelques membres de l'ancien comité de l'*Union de la France chrétienne,* dissous en 1891, une heureuse occasion de convoquer les groupements catholiques à un Congrès national. Les initiateurs étaient le comte de Nicolay et M. de Bellomayre, ancien conseiller d'État. M. Léon Harmel donna son concours, ainsi que M. Charles Thellier de Poncheville. Un premier essai parut donner de bons résultats. Le Comité, enhardi dans son œuvre, convoqua un second congrès à Paris, en novembre 1897, avec le projet d'y fonder une *Fédération électorale.*

Dans ce congrès, il y eut de chaudes discussions. La moins intéressante ne fut pas celle qui se produisit à la commission où on s'occupait de la lutte contre la franc-maçonnerie, sous la présidence de M. Le Marois. Après diverses considérations sur les moyens de démasquer l'action maçonnique, la question se posa, en effet, de savoir si, aux élections prochaines, et, en général, dans tous les scrutins, les catholiques ne devaient pas être conviés à sommer les candidats de déclarer s'ils appartiennent ou non à la franc-maçonnerie. Or, la réunion se montrait en majorité favorable à l'affir-

(15) « Tous ceux qui, autour du Vatican, n'avaient cessé de prôner la politique d'effacement et d'atermoiement insistaient pour qu'on n'éteignît pas la mèche encore fumante, qu'on se gardât de toute démarche qui pût paraître une opposition systématique et une provocation. L'auditeur de Rote notamment, Mgr Mouret, qui était en correspondance avec Waldeck Rousseau, laissait entendre que, si on ne voulait point décourager ces velléités de rapprochement, il fallait donner des gages. Il insistait pour qu'on supprimât la *Croix.* Il rendait ce journal responsable de tout le mal : « N'est-ce pas, disait-il volontiers, d'une extrême imprudence de permettre à des prêtres, à des religieux, de rédiger un journal d'opposition » ? (Fichaux, *loc. cit.*).

mative, quand l'abbé Dabry crut devoir mettre la commission en garde contre les dangers qu'une pareille procédure lui paraissait offrir. Il y avait, suivant lui, tel ou tel cas où cette mise en demeure est impossible, et même on ne saurait affirmer d'une façon générale que les catholiques doivent refuser leurs votes à tous les francs-maçons indistinctement.

La surprise causée par ce langage était déjà vive; elle se changea en stupéfaction quand M. Dabry ajouta qu'au surplus le congrès n'avait point compétence pour traiter ces questions, car elles relevaient exclusivement d'un comité spécial qui élaborait une fédération électorale en vue du renouvellement de la Chambre en mai prochain, et qui s'était réuni, tout récemment encore, sous la présidence d'un ancien député bien connu.

Et comme l'auditoire ne paraissait pas comprendre, M. Dabry s'expliqua en disant : « Au fait, je puis bien le nommer; c'est M. Étienne Lamy ». Il compléta même cette série de déclarations curieuses en indiquant que les accords préparés ou déjà conclus avec le gouvernement devaient interdire aux congressistes toute motion du genre de celle qu'ils discutaient.

Les catholiques ralliés comptaient donc faire les élections par un accord avec les républicains modérés, c'est-à-dire avec le gouvernement de M. Méline. On verra quel en fut le résultat. Mais la base de cet accord devait nécessairement être l'exclusion prononcée par les ralliés contre les catholiques monarchistes. Les discussions sur la question constitutionnelle furent vives au sein du congrès; M. de Bellomayre, président, y mit fin par un discours très étudié, où il exposa que, puisque c'était la question constitutionnelle qui divisait les catholiques, il fallait écarter la difficulté non point par le silence, ce qui maintiendrait la défiance du pays, mais par la déclaration nette, loyale, faite une fois pour toutes, qu'on accepte la constitution, et, sous son égide, travailler à la restauration des libertés religieuses et au bien du pays. Comme conclusion, il donna lecture d'un pacte de fédération électorale pour 1898 proposé aux principaux groupes d'action organisés. En voici le texte :

Pendant vingt ans, la majorité des catholiques a été considérée comme l'adversaire systématique de la République, et, sous ce prétexte, la majorité des républicains a voté des lois de guerre contre la liberté religieuse. Ce prétexte n'existe plus. Les catholiques sont aujourd'hui loyalement placés sur le terrain constitutionnel et ils entendent reconquérir tous leurs droits. Dans ce but, et spécialement en vue des élections prochaines, les différents groupes déjà existants ont voulu ajouter à leurs forces propres la force de leur union. Pour cela, ils ont constitué une fédération sur les bases suivantes :

1° Acceptation loyale du terrain constitutionnel;

2° Réforme, en ce qu'elles ont de contraire *au droit commun* et à la liberté, des lois dirigées contre les catholiques;

3° Entente avec tous ceux qui veulent un régime de paix dans la liberté et dans la justice.

La lecture de ce texte fut acclamée avec enthousiasme. Sept groupes importants adhérèrent au pacte fédéral : 1° les comités *Justice-Égalité*, dirigés par

les Pères de l'Assomption et ayant pour principal organe le journal la *Croix;* 2° l'*Association catholique de la Jeunesse Française,* alors présidée par M. Reverdy; 3° le *Comité des congrès catholiques,* présidé par M. le comte de Nicolaï; 4° le groupe de la *Politique nouvelle,* composé de républicains de la veille et dirigé par M. Étienne Lamy; 5° les *syndicats de l'Union fraternelle du commerce et de l'industrie,* présidés par M. Léon Harmel; 6° l'*Union nationale,* fondée et dirigée par l'abbé Garnier; 7° la *Démocratie chrétienne,* dont les membres les plus en vue étaient les abbés Lemire, Gayraud, Naudet. La présidence de tous les groupes ainsi fédérés fut, d'un commun accord, attribuée à M. Étienne Lamy.

Achevons, sans plus attendre, l'histoire de cette *Fédération électorale.* Après les élections, elle résolut de poursuivre son œuvre. Les sept groupes continuèrent à se réunir. Mais l'expérience ayant montré que les conditions du pacte de 1897 n'étaient pas assez précises pour assurer l'unité d'action, certains estimèrent qu'il fallait le compléter par quelques conventions. Les divergences sur l'administration des fonds ne furent pas les plus sérieuses. Il y en avait qui étaient demeurées latentes jusque-là sur le caractère même de l'action électorale. Elles éclatèrent à la suite d'une note publiée dans la *Croix* (18 mars 1899). Cette déclaration protestait contre « un travail qui se fait dans certains milieux et au profit de certaines idées trop exclusives, tendant à dénaturer et à compromettre la coordination des forces catholiques ». La *Croix* rappelait d'abord le but et les conditions du pacte de Fédération, puis elle ajoutait :

Qui tenterait d'imposer des vues particulières à l'action commune des catholiques assumerait les responsabilités de leur infaillible échec.

Qui essaierait de substituer à l'action *catholique* et constitutionnelle une action *exclusive de toute affirmation religieuse* romprait le faisceau qu'il s'agit de maintenir et de resserrer.

Une semblable politique nuirait gravement et disperserait les catholiques qui entendent la voix du Chef de l'Église.

Agir en *catholiques* sur le terrain constitutionnel : telle est la formule et tel est l'objet de la fédération électorale. Il n'est rien de plus large et de plus conciliant.

Toute autre organisation, fût-elle empruntée aux vieilles classifications de parti, serait étroite; elle éloignerait les meilleurs et ne satisferait pas les autres.

Proclamons donc bien haut que le pacte de 1897 est le terrain de l'union des catholiques... Restons attachés à la Fédération et préservons-la de toute déviation; elle est le patrimoine commun des groupes qui l'ont fondée et qui demeurent fidèles au texte et à l'esprit du pacte constitutif.

En un mot, la politique électorale du ralliement serait-elle confessionnelle ou non, serait-elle le parti de Dieu, ou simplement le parti de l'ordre, le parti libéral? Les groupes des *Comités catholiques* et de la *Jeunesse catholique* s'associaient aux Comités *Justice-Égalité,* ils formaient la droite. Mais les quatre groupes de gauche constituant la majorité leur répliquèrent par une note publiée dans l'*Univers* (24 mars) où ils les traitaient de dissidents, qui devaient s'incliner devant le nombre. La question fut portée à Rome. On

a voulu voir dans la réponse du Saint-Père à l'archevêque de Paris (10 juin) un désaveu donné aux partisans d'une action confessionnelle. Il est pourtant digne de remarque qu'elle garde le silence sur ce point discuté et n'insiste que sur un autre :

Monsieur le Cardinal,

Après les nombreux témoignages de bienveillance que Nous avons donnés à la France durant tout Notre pontificat, il Nous avait été particulièrement agréable d'apprendre que les catholiques français s'étaient unis plus étroitement dans le Congrès national de Paris, en 1897, pour travailler de concert au bien de la religion et de la patrie.

Mais le résultat n'a pas répondu pleinement aux communes espérances. Aussi, cédant aux instances d'un grand nombre de catholiques français, et sans examiner les causes multiples de la situation présente, Nous voulons attirer votre attention sur l'action efficace exercée par les œuvres et les groupes catholiques. Ceux-ci, tout en conservant l'autonomie dans la sphère d'action qui leur est propre, doivent se donner la main pour travailler d'un commun accord à ce qui intéresse tous les bons citoyens, le bien suprême de la patrie française.

Ce bonheur de la Nation, comme Nous l'avons répété plusieurs fois, les catholiques ont le devoir de le procurer à leur pays, et il n'est personne qui soit mieux à même de le lui donner.

Qu'ils se placent donc résolument sur le terrain des institutions existantes que la France s'est données, pour y travailler à l'intérêt commun de la religion et de la patrie, avec cet esprit d'unanimité et de concorde dont tout bon catholique doit être animé.

Tel a toujours été dans tous les siècles le rôle des vrais fils de la nation très chrétienne, et telle sera, Nous en avons la ferme confiance, leur mission dans l'avenir.

C'est dans cet espoir que, implorant pour vous les faveurs du Ciel, Nous vous accordons, de grand cœur, à vous, au clergé et aux fidèles de votre diocèse, la bénédiction apostolique.

M. Lamy, se sentant discuté et impuissant, donna sa démission, et la Fédération fut dissoute. Il faut revenir maintenant au moment des élections et écouter quelques déclarations des protagonistes de la politique nouvelle sur la conduite à tenir dans cette nouvelle campagne :

Ce qu'ils voulaient, hélas! écrit M. Dabry au sujet des discussions du Congrès, on ne le savait que trop. Ils voulaient des candidats « catholiques », des candidats prenant l'engagement écrit de poursuivre à la Chambre l'abrogation des lois contraires à la liberté religieuse, ou de ne jamais émettre un mauvais vote. D'autres allaient plus loin. Dans une des séances du Congrès national, dans la section où l'on s'occupait de la franc-maçonnerie, on demanda d'exiger de tout candidat la déclaration qu'il n'était pas franc-maçon. J'étais là par hasard. Je me dis : ils sont fous... (16).

Pour suppléer à cent autres documents, en voici un, long peut-être, mais combien suggestif! relevé par la *Vérité* du 11 mai (en période électorale) dans le journal de l'abbé Naudet :

Quand on songe à tous ces bonshommes dont les yeux se tordent vers le Palais-Bourbon, la parole scripturaire nous revient sitôt en mémoire : *beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.* Sans savoir encore ceux qui feront partie de la dernière catégorie, il est possible d'augurer qu'antisémites, catholiques ou conservateurs seront ratiboisés dans les grands prix.

(16) *Op. cit.*, 575.

Parbleu! La qualité d'antisémite, pour commencer par elle, n'est pas précisément engageante. Elle prend encore dans certaines réunions, où s'entassent toujours des ecclésiastiques, des dames, quelques braves rentiers venus là pour y passer un moment après dîner, en curieux. Et tous applaudissent d'un même cœur... Ailleurs, rien du tout. Puis, les impressions résultant souvent d'expériences personnelles, *combien qui voteront plutôt contre, pour avoir rencontré dans les antisémites, ces parangons de justice, un peu moins de probité que chez les israélites.* Alors, comprenez si çà vous refroidit les électeurs. Et comme ces électeurs sont légion, vous verrez combien ils seront dans la future Chambre, les candidats de cette nuance qui représentent, non pas une fraction politique, mais une coterie.

Les autres étiquettes ne valent pas mieux; *toutes sont bonnes à mettre dans le même sac, celle de catholique par-dessus.* Pour s'afficher tel devant le corps électoral, il faut n'avoir pas envie de décrocher la timbale, avoir d'avance résolu de se faire battre, uniquement pour plus tard se prévaloir de son échec, s'en servir en certains salons ou congrès pour des effets de torse et d'amour-propre, flatté d'être le « vaillant orateur » par-ci, ou le « sympathique M. X.... toujours sur la brèche » par-là. *Dans quatre ans, je ne dis pas qu'il sera mauvais de parader comme catholique.* Actuellement ça ne vaut rien.

En effet, que met en avant surtout un candidat catholique? La réforme des lois scolaire et militaire, l'adoucissement ou même la disparition des lois d'abonnement pour les congrégations religieuses. Mais l'électeur n'en cherche pas si long. Catholique ou pas, s'il est libéral, il sera toujours pour la refonte des lois scolaires. Et s'il veut à toute force la liberté de faire élever ses enfants par qui il veut, rien ne vous dit qu'il s'adressera de préférence à un catholique.

La loi militaire ne trouble pas la paix de ses nuits; que les séminaristes endossent le sac et se mettent la cartouchière sur le ventre ou dans les reins, peu lui chault. Et quand même les canons de l'Église sont opposés à ce départ, vous comprenez qu'il ne bouge pas d'une semelle. Au fond même, il n'est pas fâché de cette égalité pour tous. Son gars file bien à la caserne, pourquoi les autres resteraient-ils chez eux? Le raisonnement est égoïste, mais que voulez-vous, le paysan français n'est pas pour les privilèges. Il faut le prendre tel qu'il est. Ce n'est donc pas sur ce chapitre-là qu'un candidat catholique remuera la masse électorale. Puis, toutes bonnes raisons canoniques et ecclésiastiques mises à part, *laissons les séminaristes à la caserne, ne protestons pas.* Quand ils reviennent du service, après ce contact avec les camarades, les clercs ont pour le bien un autre aplomb, une autre encolure.

Et la loi d'abonnement, croyez-vous qu'avec elle un candidat catholique, si talentueux qu'il soit, puisse jamais enlever les électeurs? Fichtre non, par exemple. Je ne suis pas un mécréant, mais *je vous affirme que si les congrégations disparaissaient, je ne m'en affligerais pas autrement.*

Je veux beaucoup de bien aux braves cœurs qu'elles abritent, mais *je ne crois pas que l'existence de ces mêmes congrégations appartienne à l'essence même de l'Église,* et que mon prochain sera privé de sa part de paradis parce qu'il aura tout bonnement cru que les Pères de la *Croix,* qui ne sont ni Ordre comtemplatif, ni prédicant, ni enseignant, pouvaient disparaître sans que les promesses éternelles fussent en défaut.

La grosse masse des électeurs pense ainsi. Elle se contente de son curé et, ma foi, qui peut trouver qu'elle fait mal? Dès lors, vous soupçonnez la couleur du bulletin déposé dans l'urne. Eux, moi, vous peut-être, tout le monde enfin choisira d'abord un brave garçon, aux seules prétentions de gérer vos intérêts matériels d'abord, pour vous éviter l'humiliation de recourir au pain de saint Antoine. *C'est bien assez d'être à ces crochets-là* quand on ne peut faire autrement. Le surcroît, c'est-à-dire les votes orientés vers la liberté commune, viendra tout seul ensuite, si l'on a su faire un tri judicieux dans les postulants au mandat parlementaire. Pour ces raisons, et d'autres encore trop longues à détailler, le succès électoral sera pour les républicains tout court ou même pour les constitutionnels ou les modérés. C'est de ce côté que les efforts auraient dû porter. Pour les monarchistes ou les conservateurs, le pays ne vibre plus; il ne vibre pas davantage pour les antisémites *ou les catholiques...*

Dans un journal de Versailles, l'*Action catholique* (!), dirigé par M. l'abbé Vallée, on lisait, en février 1897 : « Laissons de côté les monarchistes que le pape appelle rebelles. Et demandons *de préférence* aux républicains, *même libre penseurs,* leur coopération pour triompher de la persécution maçonnique, qui a juré la ruine religieuse et morale de la France ».

Il resterait à voir de telles maximes appliquées dans quelque cas frappant, même par des journaux qui, comme l'*Univers,* se seraient bien défendus de les professer. C'est encore la candidature de Paul de Cassagnac qui va en fournir l'exemple.

Rentrant en lice dans ce département du Gers où, jusque-là, pour les catholiques, les principes de conservation religieuse et sociale s'étaient incarnés dans le nom de Cassagnac, le constant champion de leur cause fait sien et publie dans son journal (19 avril 1898), avec une adhésion chaleureuse, le programme proposé aux candidats par la *Croix* locale, qui porte :

Maintien du Concordat. — Liberté d'association avec le droit de posséder. *Modification de la loi scolaire.* Suppression de tout ce qu'elle a de contraire aux droits de la religion et de la famille. Liberté laissée aux pères de famille d'imposer aux conseils municipaux, par voie de *referendum,* l'école de leur choix, ou congréganiste ou laïque. — Subvention équitable aux écoles libres. — Abrogation de la loi sur le divorce. — Modification de la loi militaire. — Abrogation de la loi d'accroissement, qui met les congrégations religieuses en dehors du droit commun.

Paul de Cassagnac adopte aussi dans le même numéro quelques affirmations excellentes, quoique un peu tardives, de la *Croix* de Paris :

M. Méline est-il aussi logique? Veut-il marcher de conserve avec les catholiques et les conservateurs? Là est toute la question.

Le point de jonction entre les radicaux et les socialistes est précisément l'impôt sur le revenu et l'affaiblissement du Sénat. Le point de jonction entre le ministère et nous est la résistance à l'une et à l'autre de ces mesures. Mais si cette résistance est d'un intérêt de premier ordre pour le Cabinet, elle n'entre qu'en second rang dans nos préoccupations. Nous mettons au premier la défense religieuse, et en tête de la défense religieuse, l'instruction religieuse à l'école primaire.

En d'autres termes, nous mettons l'esprit avant la matière, l'âme avant le corps. Nous passerions tous les impôts pour un peu de liberté rendue au père de famille; nous sacrifierons les privilèges du Sénat à l'élèvement de l'âme de nos enfants par l'enseignement religieux.

« Voilà, reprend Paul de Cassagnac, un terrain admirablement défini et sur lequel tous les catholiques devraient s'entendre et se donner la main. Car, encore une fois, aucune liberté politique, sociale ou financière, ne saurait passer avant la liberté religieuse. Celle-ci d'abord, les autres après. Et pour sauver l'âme de nos enfants, nous sommes décidés à tout abandonner, notre fortune et au besoin nos préférences politiques ».

M. Fernand Laudet s'est de nouveau mis sur les rangs contre Cassagnac. M. Bascou, le radical enjuivé, également. Les trois compétiteurs de 1893 se retrouvent donc en présence. M. Laudet demeure muet sur le programme de la

Croix, pour ne pas effaroucher les républicains; il se borne à battre le rappel des catholiques contre son adversaire, au nom des directions pontificales. Son intervention met de nouveau Paul de Cassagnac en ballottage, mais, comme en 1893, M. Laudet n'obtient que ce triste résultat; lui-même est encore obligé de se retirer; et il se désiste dans la même forme qu'aux précédentes élections. Qu'en pense le grand organe religieux, interprète le plus autorisé des directions pontificales, accrédité par le Vatican et les évêques comme le « bon journal »? On se souvient qu'en 1893, dans la même occurrence, l'*Univers* écrivait qu'on ne pouvait se résigner à voir passer le sectaire, que lui-même appelle « libre-penseur judaïsant », et qu'il aurait voté pour Paul de Cassagnac, mais sans élan. Cette fois, Eugène Veuillot écrit :

M. Laudet, candidat républicain et catholique, ne se présentera pas pour le scrutin de ballottage. Il se retire purement et simplement, c'est-à-dire sans conseiller à ses électeurs de reporter leurs voix sur l'un ou l'autre de ses adversaires. Les journaux réfractaires et leurs obliques alliés l'en blâment. Ils prétendent qu'étant catholique et homme d'ordre, il devait se désister en faveur de M. de Cassagnac, qui, chaque jour, se proclame défenseur des intérêts conservateurs et religieux. L'*Univers* ne s'associe pas à ce blâme... On nous objectera qu'au cas présent, la retraite silencieuse de M. Laudet, porté comme républicain, peut aujourd'hui profiter au sectaire semi-judaïsant, républicain aussi. Nous n'en savons rien. Mais la crainte d'un danger ne nous précipitera pas dans un autre, et pour éviter le vote de M. Bascou, nous n'irons pas favoriser l'action de M. de Cassagnac. Le vote de M. Bascou serait mauvais, l'action de M. de Cassagnac serait funeste... Non! M. Laudet, catholique avant tout, ne devait pas se désister au profit de M. de Cassagnac. Il a fait son devoir en laissant à ses électeurs toute leur liberté.

Elle a donc fait un joli chemin la politique de ralliement, et y a-t-il beaucoup plus que l'épaisseur d'un cheveu entre la tactique de l'*Univers* et celle du journal qui, tout à l'heure, disait : « Laissons de côté les monarchistes, et votons de préférence pour les républicains, même libres-penseurs » ([17])?

Néanmoins cette fois, les électeurs du Gers restituent brillamment à Paul de Cassagnac le siège qui lui avait été volé en 1893.

Veut-on savoir maintenant quelles heureuses perspectives s'ouvrent aux ralliés, le prix plus que modeste mis par eux au concours qu'ils offrent au gouvernement, à quoi ils se résignent d'avance? On le trouvera dans la correspondance suivante et peut-être s'étonnera-t-on de lire de telles déclarations dans l'*Osservatore romano.* C'est pourtant par son organe qu'elles sont rendues publiques. « Nous nous empressons, dit-il, de la faire connaître (cette correspondance) à nos lecteurs », comme « propre à éclairer la vraie situation à la veille des élections en France » :

... On connaît les efforts herculéens faits par la franc-maçonnerie et le radicalisme pour faire revivre la concentration républicaine en vue de prolonger, sans raison aucune, le

(17) *La Quinzaine,* dirigée par M. Fonsegrive, autre chef approuvé du ralliement, conseille à ses amis l'abstention entre Paul de Cassagnac et M. Bascou, comme une attitude « significative et digne » (mai 1898).

conflit avec l'Église et de l'opprimer. Les espérances sectaires se concentraient dans le ministre Barthou, un des membres du cabinet actuel qui se rapprochait le plus des vues des radicaux. Mais le président Méline a imposé sa loi et Barthou a été forcé de proclamer la rupture complète de la concentration. Ce que l'on veut, selon le programme du gouvernement, c'est qu'il sorte des urnes une Chambre modérée dans sa majorité qui serait un appui solide pour le gouvernement actuel, sans obliger celui-ci à chercher ou à accepter des compromis hybrides avec les radicaux. *En ce qui concerne l'Église, on veut nettement une politique de pacification religieuse réclamée par l'opinion publique et un adoucissement de certaines lois qui furent l'effet d'injustes représailles.*

En un mot, on veut être plus juste envers l'Église et plus raisonnable. *Mais,* comme le radicalisme et la franc-maçonnerie n'en finissent pas d'accuser le gouvernement d'être clérical et prisonnier du pape, *le gouvernement lui-même a besoin, comme arme de défense, d'affirmer la résolution de maintenir toutes les lois républicaines existantes. C'est l'étiquette qui doit recouvrir la marchandise, à savoir la politique de pacification religieuse devant une Chambre non encore éprouvée.*

Dans cet état de choses, les prochaines élections donneront une majorité modérée et *liée au programme Méline,* capable désormais de gouverner sans le concours et l'appui des radicaux. Cette majorité sera formée avec le concours de catholiques, qui, dans les circonscriptions où se présente un modéré ministériel avec espoir de succès, voteront avec le gouvernement.

Les candidats proprement *ralliés* seront peu nombreux, parce qu'ils ne sont proposés et appuyés que dans les circonscriptions où la lutte est principalement engagée contre les radicaux et les socialistes. La comparaison entre le nombre des électeurs du député modéré et le nombre des électeurs intervenus aux élections précédentes montrera à l'évidence le concours des catholiques dévoués aux directions du pape dans la formation de la majorité modérée.

On peut, en attendant, résumer les résultats de la politique pontificale. Ce sont les suivantes : 1° rupture définitive du gouvernement avec les radicaux: 2° impuissance des radicaux; 3° fin du Kulturkampf français; 4° esprit nouveau, propice aux changements partiels de la législation, soit par de nouvelles lois restauratrices du droit commun, soit par des expédients pratiques; 5° fusion des catholiques avec les modérés pour une politique de pacification religieuse.

Même les moins faciles à contenter doivent reconnaître que les directions pontificales ont déjà donné d'excellents fruits, et on en appréciera mieux encore l'importance dans un avenir prochain.

La vraie situation, la modération de la nouvelle majorité, et ce qu'on appelle ici « les excellents fruits de la politique pontificale », accrus par de pareilles manœuvres, tout cela, les élections et leurs suites qui aboutissent à l'avènement de la République ouvertement radicale, vont le faire paraître.

III

Les élections ont eu lieu les 8 et 22 mai. Les scrutins donnèrent les résultats suivants : d'après les statistiques officielles, étaient élus 253 républicains opportunistes, 37 ralliés, 44 conservateurs, 9 nationalistes, 101 radicaux, 74 radicaux socialistes, 55 socialistes. Le parti socialiste remportait donc un succès remarquable et ses progrès constants étaient bien faits pour inquiéter les amis de l'ordre. Quant à l'opposition catholique, décimée tout d'un coup

en 1893, elle revenait encore moins nombreuse, sans parler de la diminution progressive de sa valeur. Cependant, on voyait rentrer à la Chambre, avec Paul de Cassagnac, MM. de Mun, Piou et de Mackau. Les modérés parurent, au début, disposer d'une toute petite majorité. Le 2 juin, M. Paul Deschanel fut élu président de la Chambre par 282 voix contre 278 à M. Brisson. Mais bientôt se révéla le désarroi du parti républicain, désarroi qui dura jusqu'au jour où il eut trouvé un maître.

Le 13 juin, MM. Millerand, Léon Bourgeois et Trouillot interpellèrent le gouvernement sur sa politique générale. La réponse de M. Méline fut embarrassée; déjà les journaux ministériels avaient annoncé que le président du Conseil était décidé à reconstituer sa majorité « sur de plus larges bases » : cela voulait dire que l'appui de la droite était jugé trop compromettant et que l'on songeait, dès les élections faites, à s'en passer. M. Méline accepta, en effet, l'ordre du jour de MM. Ribot, Charles Dupuy, Poincaré, Jonnart, Georges Leygues, directeurs du groupe « progressiste ». Par cet ordre du jour, la Chambre approuvait les déclarations du gouvernement et affirmait la volonté de pratiquer une politique de réformes démocratiques « fondée sur l'union des républicains ». Paul de Cassagnac reproche vivement à M. Méline de renier et de désavouer la droite, dont il vivait depuis deux ans. Le président du Conseil se défend mollement, prétendant qu'il n'avait pas sollicité le concours des conservateurs. Deux radicaux, MM. Henri Ricard et J.-B. Bourgeois (du Jura), proposèrent d'ajouter à l'ordre du jour la phrase suivante : *Et appuyée par une majorité exclusivement républicaine.* M. Méline combattit cette addition qui fut votée par 295 voix. Cependant, avant le vote de l'ensemble, M. Léon Bourgeois vint déclarer que le parti radical voterait contre l'ordre du jour, parce qu'il contenait, à côté de la phrase introduite par les radicaux, une approbation formelle des déclarations ministérielles. Il n'y avait donc pas à s'y tromper; c'était bien sur un ordre du jour de confiance, assez incohérent d'ailleurs, qu'on allait se prononcer. L'ensemble fut adopté par 284 voix contre 272.

Néanmoins, prévoyant peut-être les graves événements qui allaient suivre, mais sentant surtout qu'il ne pouvait plus gouverner avec une majorité qu'il avait rendue précaire en répudiant le concours de la droite, M. Méline démissionna. L'espoir des ralliés s'évanouissait. Après avoir désorganisé l'ancienne opposition conservatrice, après s'être mis en guerre contre les monarchistes, ils se voyaient reniés aussi violemment qu'eux par le gouvernement dont ils prétendaient se faire accepter et qu'ils soutenaient, aussi bien que par les partis radicaux et socialistes. Était-ce encore la faute des monarchistes dont l'attitude, au contraire, servait de repoussoir à la leur? La *Vérité* (17 juin) tirait ainsi la morale de la crise :

Qu'a-t-on vu, en effet, dans cette séance si tristement significative? Un parti d'opposition acharné contre un cabinet non moins républicain que les autres, à qui on ne repro-

chait que d'avoir cherché l'alliance de la droite et gouverné avec elle. Qu'a-t-on vu encore? Ce ministère, qu'on accusait d'accointance avec la réaction, être d'accord avec l'opposition pour répudier la droite, sa prétendue alliée, et ce même ministère se considérer ensuite comme battu, avec une majorité dix fois plus grande que celle qui a fondé la République, parce que cette majorité n'était pas entièrement républicaine. Qu'a-t-on vu enfin? La droite, repoussée à la fois par le ministère et la gauche, montrer sa condescendance pour le régime établi jusqu'à s'exclure elle-même de la majorité, afin d'assurer le maintien du ministère.

Singulier spectacle, et qui révèle les dessous de cette politique sectaire dont le pays est la proie depuis vingt ans!

Dans les comptes que les radicaux ont demandés au ministère Méline de son gouvernement, il n'a été question ni des affaires du pays, ni de ses intérêts. Une seule considération a dominé le débat, celle de la prépondérance que la droite pouvait prendre dans la République avec un ministère obligé de la comprendre dans sa majorité. Et alors c'est à qui, du ministère et du parti radical, s'est montré le plus ardent à désavouer cette situation.

D'un côté, le ministre affirmant qu'il ne compterait comme majorité que celle qui serait républicaine avec lui, jusques et y compris les lois de persécution, lois intangibles de la République; de l'autre, la gauche déclarant qu'elle ne donnerait sa confiance qu'à un cabinet résolu à s'appuyer sur une majorité exclusivement républicaine. C'est l'exclusion voulue et systématique de la droite; là-dessus, il y a entente complète, unanime, parmi les républicains. Le ministère et l'opposition se sont trouvés d'accord pour affirmer contre la droite le principe commun de l'exclusivisme républicain.

La droite a été exclue, non pas comme monarchique, ce qu'elle n'est pas, ce qu'elle ne veut pas être, mais uniquement comme cléricale. Les ralliés ont partagé, sous ce rapport, la disgrâce des royalistes. Ils sont compris dans l'ostracisme commun.

Par là on a vu une fois de plus que ce n'est pas la question politique qui divise en France, mais la question religieuse. Les concessions faites par les catholiques au régime établi, les gages même donnés par beaucoup d'entre eux au gouvernement, ne leur ont servi de rien. En restant catholiques, après leur adhésion à la République, ils sont restés les ennemis pour la masse du parti républicain. On ne les a pas crus vraiment républicains, dès lors, qu'en mettant de côté leurs anciennes convictions ou préférences politiques, ils n'abdiquaient pas en même temps leur foi religieuse. Le vrai républicain est anticlérical. C'est à cela qu'il se reconnaît.

Il devait arriver ce qui s'est produit à la séance de mardi. Du moment où la droite paraissait prendre la moindre importance, on pouvait être assuré que la concentration se referait à gauche contre elle. Il en a été toujours ainsi. On a toujours vu la gauche, si divisée qu'elle fût sur le reste, se réunir et se resouder dès qu'il s'agissait de combattre le cléricalisme.

La situation n'a pas changé depuis le commencement. Mais, avant-hier, elle s'est manifestée plus clairement que jamais. Le ministère Méline a dû se retirer, parce que le parti républicain rejetait la politique de conciliation qu'il était censé avoir pratiquée jusqu'ici avec la droite, et la droite a été unanimement et définitivement exclue des rangs républicains, parce qu'elle était accusée de vouloir introduire le cléricalisme dans la République.

Il doit être clair maintenant pour tout le monde que la République, comme on l'a déjà dit bien des fois, n'est pas autre chose en France que la forme politique de l'irréligion. Si on ne le comprend pas, on ne peut rien comprendre à la situation.

Au cabinet Méline succède un cabinet Brisson, exclusivement radical (26 juin) (Sarrien, Léon Bourgeois, Peytral, Lockroy, Trouillot, etc.). Son programme ministériel, relativement modéré, écartait, comme inopportuns, les projets de revision; il écartait même, chose plus surprenante, l'impôt global et progressif sur le revenu. MM. Krantz, Cruppi, Ribot, interpellèrent

le 28 juin. Dans sa réponse, M. Brisson laissa échapper cette sentence : « Ce ne sont pas les programmes électoraux qui déterminent les crises ministérielles et leurs solutions ». Il jetait les socialistes par-dessus bord. Un ordre du jour de confiance fut voté par 314 voix contre 251.

Le nouveau ministère se trouva cependant dans une situation délicate. Presque tous ses membres, affiliés à la franc-maçonnerie, étaient favorables au mouvement dreyfusiste, que les nécessités de l'heure présente leur faisaient un devoir de combattre. Pour se tirer d'embarras, ils mirent en avant le ministre de la Guerre Cavaignac, patriote sincère, dont la réputation de loyauté assurait au cabinet le concours des nationalistes et des antisémites. On eut soin de compromettre Cavaignac; puis, quand il eut rempli le rôle qu'on lui destinait, le ministère radical se débarrassa de cet auxiliaire, que son honnêteté rendait encombrant (18). Le 25 octobre, à la suite de la démission bruyante du général Chanoine, la Chambre avait à se prononcer sur un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, affirmant la suprématie du pouvoir civil et confiante dans l'armée, fidèle observatrice des lois de la République, *invite le gouvernement à mettre fin à la campagne d'injures contre l'armée* ». M. Brisson se refusa obstinément à accepter ce dernier paragraphe, présenté par M. de Mahy, et posa la question de confiance; l'addition n'en fut pas moins votée par 296 voix contre 243. La Chambre repoussa ensuite, par 286 voix contre 254, un autre paragraphe additionnel de M. Berteaux, exprimant l'espoir que le gouvernement saurait « prendre les mesures nécessaires ». M. Brisson était renversé; une foule énorme, massée aux abords du Palais-Bourbon et place de la Concorde, salua d'applaudissements chaleureux cette victoire française.

Ce vote avait nettement condamné l'agitation dreyfusiste, encouragée par les radicaux. Félix Faure revint au système de la concentration, avec prédominence de l'élément modéré. C'est le troisième cabinet Charles Dupuy (31 octobre 1898). Sa déclaration ministérielle, qui prônait une politique d' « union entre les républicains », s'exprimait ainsi : « Nous ne laisserons pas l'armée nationale en butte à la campagne d'injures dirigée contre elle, nous la plaçons au-dessus des solidarités que d'aveugles polémiques prétendent lui infliger ». Mais une autre promesse, plus sérieuse, corrigeait l'effet de la première : « L'œuvre de la justice, disait M. Dupuy, ne demande pas moins de calme et moins de respect; notre devoir est d'assurer l'exécution de ses arrêts » (19). Le ministre, d'ailleurs, manifestait ouvertement ses sympathies dreyfusistes.

(18) Arrestation du lieutenant-colonel Picquart, d'un côté, et, de l'autre, d'Esterhazy, Faux Henry. Les ministres de la Guerre Cavaignac, Zurlinden, Chanoine, démissionnent successivement, ce dernier en quittant avec éclat la séance de la Chambre, et en se déclarant convaincu, comme ses prédécesseurs, de la culpabilité de Dreyfus.

(19) La Cour de cassation déclare le pouvoir en revision « recevable en la forme » et les débats commencent le 8 novembre. Les « intellectuels » redoublent d'outrages envers l'armée, mais le mouvement

Tout en se déchaînant contre l'armée, le parti radical n'oubliait pas les catholiques dans ses violences. Le 22 novembre 1898, MM. Levraud et Rabier avaient demandé, inutilement d'ailleurs, le premier qu'on retirât à tous les membres du clergé le droit d'enseigner, le second, que le monopole universitaire fût rétabli. En février 1899, un crime odieux commis à Lille sur un élève d'une école chrétienne, et perfidement attribué au frère Flaminien, servit de prétexte aux pires excès. A Lille, des couvents furent attaqués, des prêtres insultés; à Paris, les anarchistes commirent des déprédations au Sacré-Cœur de Montmartre et à Notre-Dame de Lorette.

Le 16 février 1899, vers 8 heures du soir, Félix Faure, qui depuis six mois était l'objet, de la part des revisionnistes et de leurs journaux, d'injures et de menaces continuelles, mourut presque subitement d'une triste mort, à l'Élysée. Cette fin servait trop bien les desseins des agitateurs pour qu'on ne les soupçonnât pas d'y avoir aidé.

Le Congrès se réunit à Versailles, le 18 février. Le matin même, M. Clemenceau, le représentant le plus autorisé du « syndicat » dreyfusiste, avait écrit dans son journal : « Je vote pour Loubet ! ». Il ne pouvait faire un meilleur choix. Compromis dans les louches intrigues qui avaient abouti à l'étouffement du scandale de Panama, blâmé solennellement et même flétri par la Chambre l'année précédente, M. Loubet, président du Sénat, devait être, pour la faction revisionniste, le plus docile des instruments. Il fut élu par 483 voix contre 279 à M. Méline, non-candidat. Quand il rentra dans Paris, le nouveau chef de l'État fut accueilli par les huées formidables de milliers de patriotes, et par les cris de : « Panama ! ». Ces manifestations se renouvelèrent les jours suivants (20).

Au lendemain des manifestations de Longchamps (12 juin), une coalition entre la droite et une partie du centre et de la gauche renversait le cabinet Dupuy qui tombait pour avoir successivement trompé et mécontenté tous les partis. Presque aussitôt, M. Loubet offrit le pouvoir à Waldeck-Rousseau. Le sénateur de la Loire fit des démarches auprès des représentants de tous les partis républicains. Des progressistes montrèrent d'abord quelque répugnance pour les contacts qu'on voulait leur imposer; cependant, certains d'entre eux sentirent bientôt s'évanouir leurs scrupules, et, le 23 juin,

nationaliste prend une extension formidable. Procès soulevé par la veuve du colonel Henry. Le président de la Cour de cassation, Quesnay de Beaurepaire, libère à son tour sa conscience.

(20) Le 22 février, au retour des obsèques de Félix Faure, Paul Déroulède, à la tête de la ligue des patriotes, tente d'entraîner le général Roget et ses troupes contre l'Élysée. Le 3 juin, la Cour de cassation annule le jugement du conseil de guerre du 22 décembre 1894, et renvoie Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes, mais en limitant le champ des débats, et en prétendant dicter leur sentiment aux juges. Le président Loubet est en butte à de nouvelles manifestations hostiles, aux courses d'Auteuil (4 juin 1900). Elles permettent au ministère d'offrir aux dreyfusistes les victimes qu'ils réclament. M. Charles Dupuy va même jusqu'à proposer à la Chambre de traduire le général Mercier, son collaborateur de 1894, devant la Haute-Cour. Le 11 juin, manifestations à Longchamps ; cette fois, une armée veille sur M. Loubet, et l'on a même fait appel aux révolutionnaires, qui saccagent le pavillon d'Armenonville, sous les yeux bienveillants de la police.

l'*Officiel* enregistra les noms des nouveaux ministres : Waldeck-Rousseau (présidence du Conseil et Intérieur); Monis (Justice); Delcassé (Affaires étrangères); Joseph Caillaux (Finances); Georges Leygues (Instruction publique); général de Galliffet (Guerre); de Lanessan (Marine); Decrais (Colonies); Pierre Baudin (Travaux publics); Millerand (Commerce); Jean Dupuy (Agriculture).

La publication de cette liste bigarrée plongea les milieux politiques dans la stupeur. Waldeck-Rousseau, l'adversaire acharné du socialisme, recherchait le concours de Millerand, l'auteur du programme de Saint-Mandé; Galliffet, l'ancien officier d'ordonnance de l'impératrice, le « sabreur » qui avait noyé dans le sang l'insurrection de la Commune, consentait à appeler « mes chers collègues » les représentants du socialisme révolutionnaire; M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, se réconciliait avec Lanessan, l'ancien gouverneur de l'Indo-Chine, révoqué en 1894 par le ministre des Colonies Delcassé! « C'est une gageure! » disait le journal de M. Méline. « C'est une inconcevable et lugubre fantaisie! » reprenait M. Pelletan.

A la réflexion, l'entreprise paraît moins surprenante. Waldeck-Rousseau, sans doute, avait combattu les socialistes; mais il était, avant tout, anticlérical, et dévoué à la coterie juive qui avait juré de briser les résistances de l'armée; l'importante mission dont on le chargeait lui parut sans doute valoir le sacrifice de quelques scrupules. Galliffet, homme à poigne, imbu des grandes traditions, était tout désigné pour une opération qui ressemblait singulièrement à un coup d'État. En ce qui concerne M. Millerand, Waldeck-Rousseau n'ignorait pas que le meilleur moyen de transformer les révolutionnaires en hommes de gouvernement consiste à les mettre en contact avec les avantages du pouvoir.

La tâche confiée à Waldeck-Rousseau était triple; il devait enlever l'acquittement de Dreyfus, puis « épurer » l'armée; reprendre le cours des persécutions contre les catholiques; enfin berner les collectivistes et les révolutionnaires dont la brusque fortune de M. Millerand avait exalté les espérances.

CHAPITRE VII

La République radicale. Ministères Waldeck-Rousseau et Combes.

L'histoire détaillée de la phase nouvelle et aiguë où entrait la persécution avec l'avènement de la République radicale n'est pas de notre sujet. Afin de ne pas rompre l'enchaînement des mesures qui se précipitent, nous donnerons seulement, et d'abord, un aperçu rapide de l'œuvre de destruction qui va s'accomplir de 1899 jusqu'au moment de la mort de Léon XIII (1) et nous reviendrons ensuite sur les points particuliers qui intéressent notre histoire. Il est toutefois à noter, après la longue série de constatations auxquelles ces mesures ont donné lieu, combien se sont volontairement aveuglés, pour se dispenser de reconnaître leurs illusions et leurs faiblesses, les catholiques qui, depuis cette époque, ont voulu faire dater de 1900 la persécution, oubliant ou feignant d'ignorer que cette recrudescence était la suite, l'achèvement naturel d'une œuvre poursuivie depuis vingt ans.

I

Waldeck-Rousseau est entré au pouvoir, le 23 juin 1899, pour réhabiliter Dreyfus et organiser les représailles des puissances occultes acharnées à la destruction de la France chrétienne.

En novembre de la même année (le jugement du conseil de guerre de Rennes est du 9 septembre), M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, prépare un projet de loi qui vise directement les collèges des jésuites et tous les collèges libres. C'est le projet qui ferme l'entrée des carrières publiques à tous les jeunes gens qui n'auraient pas reçu l'enseignement dans un établissement de l'État pendant les trois dernières années de leur éducation secondaire. L'heure n'était pas encore opportune. Soumis à la commission d'enseignement, au lendemain de la grande enquête où s'étaient manifestées de chaudes sympathies pour la liberté, ce projet fut repoussé.

(1) Les traits de ce tableau ont été fournis par l'ouvrage de M. Charles Bola : *La grande faute des catholiques de France.*

Alors on trouva plus simple de courir sus aux congrégations directement. Un projet de loi sur les associations est préparé ; M. Trouillot en est nommé rapporteur. Au lieu d'une législation unique et compliquée qui eût tendu à régler en bloc la situation des associations de toute nature, le projet Trouillot-Waldeck-Rousseau comportait deux législations très nettement différentes : la première, qui assurait une large liberté aux associations jugées inoffensives ; la seconde, qui donnait au gouvernement le moyen de supprimer toutes les congrégations religieuses. Procédé très simple, en vérité, si simple en sa brutalité qu'on n'avait pas osé y songer jusque-là, les « honnêtes gens » ayant l'habitude de garder certaines formes pour se défaire de ce qui les gêne. La loi est votée et promulguée le 1er juillet 1901.

L'article essentiel contre les congrégations est celui-ci : « Art. XIII. — Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État. La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourra être prononcée par décret rendu en Conseil des ministres ».

Il est à remarquer que le législateur a évité de *définir* la « congrégation religieuse ». Une définition est forcément limitative ; on a visé à donner à cette partie de la loi la plus grande extension possible, en vue d'une plus grande latitude pour la répression.

Ni les textes, ni le langage officiel n'annonçaient que la loi du 1er juillet 1901 dût servir, selon le programme secret de quelques initiés, à détruire l'enseignement congréganiste et contenait un arrêt de mort pour toutes les congrégations enseignantes.

Plusieurs Ordres religieux, les Jésuites, les Assomptionnistes, les Bénédictins, les Carmes, etc., sachant ou prévoyant que l'autorisation légale leur serait refusée, quittèrent le sol aimé de leur patrie, leurs collèges, leurs couvents ; mais la plupart des autres congrégations, malgré leur épouvante, ne perdirent pas d'abord tout espoir. La loi les mettait, il est vrai, entre les mains du gouvernement, mais on les invitait en même temps à formuler leurs demandes d'autorisation, et l'on ne pensait pas que cette invitation fût dérisoire. Du reste, un bon nombre, déjà autorisées ou reconnues, devaient continuer à bénéficier de l'ancienne autorisation (art. 18) et croyaient n'avoir rien à craindre pour leurs établissements. La loi réglait qu'une congrégation « ne pourrait fonder aucun *nouvel* établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État » (art. 13) ; ce texte était clair ; il ne pouvait viser les *anciens* établissements des congrégations autorisées. On devait croire, d'ailleurs, que le terme « établissements » visait seulement les maisons fondées par les congrégations elles-mêmes, mais ne désignait point une œuvre quelconque fondée par une personne laïque ou séculière, et où les congréga-

nistes seraient simplement des *employés*. On devait croire surtout que, par cette expression, la loi de 1901 ne pourrait atteindre les *écoles*, la situation de celles-ci se trouvant réglée par une loi spéciale, la loi du 30 octobre 1886. Pour ce double motif donc, les écoles libres devaient rester sauves; on en avait pour garant les déclarations formelles de M. Waldeck-Rousseau.

Mais les circulaires ministérielles et les avis du Conseil d'État eurent vite fait de remédier aux insuffisances de la loi de 1901. Bientôt le gouvernement fut en état d'atteindre :

Les écoles *nouvelles* qui seraient *fondées* par des congrégations (*Circulaire Leygues*);

Les écoles nouvelles *non fondées* par des congrégations, mais *dirigées* par des congréganistes (*Avis du Conseil d'État, Circulaire Waldeck-Rousseau* du 6 février 1902);

Les écoles *anciennes fondées* par des congrégations (*Circulaire Waldeck-Rousseau* du 5 décembre 1901).

Les écoles *anciennes, non fondées* par des congrégations, mais *dirigées* par des congréganistes, restaient-elles hors d'atteinte? Oui, d'après l'interprétation personnelle de M. Waldeck-Rousseau; non, d'après l'interprétation attribuée à M. Dumay, qui allait prévaloir dans la pratique.

On obligerait donc *toutes les congrégations* à demander l'autorisation pour tous les établissements où elles avaient des sujets, même si ces établissements n'étaient ni possédés, ni loués par elles. Par des démarches officielles ou officieuses, on les intimiderait, on les solliciterait; et la plupart, et toutes, soit affolées, soit dans l'espoir que leurs dossiers, comme parfois on le faisait entendre, seraient examinés avec bienveillance, présenteraient donc l'état de leurs établissements, leurs statuts, la liste de leurs membres, les situations financières, et se livreraient ainsi d'elles-mêmes à leurs ennemis.

Le cabinet Waldeck-Rousseau a préparé toutes les armes nécessaires à la destruction des écoles congréganistes; un autre cabinet va se faire l'exécuteur des sentences de mort.

Après les élections législatives de mai 1902, où la main rude d'un gouvernement qui voulait à tout prix la victoire, et qui disposait d'une armée formidable de fonctionnaires, avait su faire sortir d'un pays apparemment épris de liberté une majorité sectaire, M. Waldeck-Rousseau s'efface de la scène, jugeant son rôle momentanément rempli, et il passe le pouvoir à M. Combes.

La destruction de l'enseignement congréganiste commence par les écoles congréganistes *nouvelles*, celles qui ont été fondées postérieurement à la loi du 1er juillet 1901, et qui sont au nombre de 125. Le 27 juin, M. Combes ordonne la fermeture de ces écoles ouvertes sans la demande d'autorisation qu'une interprétation abusive de la loi prétend imposer.

Puis vient le tour des écoles congréganistes fondées antérieurement à la

loi et qui n'avaient pas demandé l'autorisation après la promulgation de cette loi. Ces écoles sont frappées d'un seul coup, au nombre de 2.500, par une circulaire adressée aux préfets le 15 juillet. On ne laisse que huit jours aux maîtres congréganistes pour rejoindre leurs maisons-mères.

Une pareille exécution fait éclater à travers la France un frémissement d'indignation. Le cardinal Richard écrit à M. Loubet une lettre à laquelle plusieurs évêques s'empressent d'adhérer; d'autres voix épiscopales s'élèvent et celles de beaucoup d'hommes politiques font écho aux protestations de l'épiscopat. Le gouvernement y répond par un décret présidentiel, daté du 2 août — cette fois, on y met les formes légales — qui prononce la fermeture de 324 autres établissements.

Et le drame se déroule au milieu de populations surexcitées. En Bretagne, il s'en faut de peu que le sang ne coule à flots, comme dans une guerre civile, d'autant que le gouvernement a entrepris en même temps de faire la guerre à la langue bretonne, considérée sans doute comme une semence de cléricalisme. Beaucoup d'expulsions sont faites de façon violente, parfois avec grand déploiement de la force armée. Les révocations de maires, les suppressions de traitements ecclésiastiques, les poursuites correctionnelles exercées contre les manifestants augmentent l'effervescence. On s'émeut même à l'étranger. Et c'est au milieu de ce trouble que sont rendus, en août, des décrets qui laïcisent en masse la plupart des écoles publiques encore dirigées par des congréganistes.

•

Après avoir préalablement pris la précaution de se faire donner par le Conseil d'État une décision importante, en vertu de laquelle il suffirait — excellent moyen de supprimer les lenteurs et les désaccords — de consulter *une seule* des deux Chambres pour régler le sort des Congrégations, M. Combes dépose, le 2 décembre, à « l'une ou l'autre » Chambre les projets de loi relatifs aux congrégations d'hommes. Il propose à la Chambre des députés de rejeter les demandes de 53 congrégations, dont 25 enseignantes, groupées sous un seul exposé des motifs, et de 28 prédicantes (et diverses) pareillement unies, et il demande au Sénat d'en autoriser 5 autres. Pour les Chartreux, il n'émet pas encore d'avis. C'était préparer une exécution sommaire.

L'anticlérical Rabier est chargé par la commission des congrégations, composée de 21 francs-maçons sur 33 membres, de rédiger le rapport. Les débats commencèrent à la Chambre le 12 mars 1903. Le 18, l'arrêt de mort était prononcé contre les 25 congrégations enseignantes, comprenant 11.763 religieux répartis en 1.690 établissements. Quelques jours après, les 28 prédicantes étaient condamnées à leur tour (21 mars). Le 26 enfin était prononcé l'arrêt des Chartreux, par 322 voix contre 222.

La proscription prononcée, on se hâte de prendre des dispositions pour

pourvoir à la *liquidation* des biens des congrégations dissoutes. Par une loi spéciale, il est réglé qu'un seul tribunal, celui qui aurait nommé le liquidateur, serait chargé de trancher toutes les difficultés pour une même congrégation, en quelque lieu que fussent ses établissements.

Les manifestations et les bagarres se multiplient au jour de l'expulsion des congrégations d'hommes, ou même simplement à l'arrivée des procureurs, des commissaires ou des gendarmes pour les constatations, notifications, mises des scellés. L'agitation était dans toute la France. L'expulsion des religieux de la Grande-Chartreuse, celle des Capucins de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) et quelques autres, furent particulièrement mouvementées.

Après les congrégations d'hommes, les congrégations de femmes.

Le 5 juin, M. Combes faisait distribuer à la Chambre des projets de loi concernant une première série de 81 congrégations enseignantes de femmes, avec un exposé des motifs qui s'appliquait à toutes les demandes. Le motif principal invoqué contre ces congrégations était que, la nation assurant désormais le service intégral de l'instruction publique, toutes leurs demandes devaient être repoussées. D'ailleurs, ajoutait le rapport, l'enseignement donné dans leurs écoles et pensionnats était, la plupart du temps, au-dessous du médiocre.

Le rapport de M. Rabier confondait les Ordres hospitaliers et contemplatifs avec les congrégations enseignantes; le reproche d'insuffisance dans l'éducation n'était qu'une calomnie grossière; la loi se trouvait en opposition avec celle de 1901, qu'importait? Elle passa.

En même temps que le gouvernement menait cette atroce campagne de destruction contre les congrégations non autorisées, il en poursuivait une autre non moins farouche contre les écoles tenues par les congrégations autorisées.

Déjà, au cours de l'année 1902, il avait frappé près de 3.000 établissements qui n'avaient pas fait dans les délais légaux la demande d'autorisation prescrite, ou prétendue prescrite, par la loi de 1901. Il lui fallait maintenant en venir aux établissements pour lesquels les congrégations autorisées avaient formé une *demande régulière*.

Toutefois, malgré les précautions déjà prises, il ne se jugea pas suffisamment armé pour mener l'œuvre à bonne fin. S'il avait trouvé moyen de tirer de la loi de 1901, contrairement à son texte, l'obligation pour tout établissement ancien de se faire autoriser, il manquait de sanctions légales pour sévir contre les membres des congrégations *autorisées* qui continueraient à diriger des établissements après le refus d'autorisation opposé à ces établissements. Une loi nouvelle était nécessaire.

Naturellement, cette loi fut faite; et pour qu'elle fût sûrement efficace, on la fit draconienne. A l'article 16 de la loi de 1901, qui punissait le délit de fondation d'une *congrégation*, on ajouta un complément portant des peines

sévères « contre ceux qui ouvriraient ou dirigeraient un établissement congréganiste de quelque nature qu'il soit, que cet établissement appartienne à la congrégation ou à des tiers, qu'il comprenne un ou plusieurs congréganistes; contre ceux qui auraient continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture aurait été ordonnée conformément à l'article 14, § 3; enfin contre tous ceux qui auront favorisé l'organisation ou le fonctionnement d'un établissement visé par le présent article en consentant l'usage d'un local dont ils disposent » (*Loi du 4 décembre 1902*).

Avec cette loi, d'une précision et d'une compréhension jugées inéluctables, le gouvernement pouvait entrer hardiment dans une nouvelle phase de la persécution scolaire. Bientôt, en effet, commencèrent à pleuvoir sur les congrégations autorisées des circulaires qui leur notifiaient que leurs demandes étaient rejetées pour tels ou tels établissements, qui rappelaient les peines portées contre les contrevenants et qui invitaient les religieuses employées dans lesdits établissements à se retirer dans la huitaine.

Les congrégations étaient prises au piège. En des démarches officielles ou officieuses, par des apparences de bon vouloir et surtout par la menace suspendue sur les maisons-mères, *on les avait pressées de faire des demandes d'autorisation pour leurs établissements;* l'espoir et la crainte les avaient naturellement portées à se soumettre aux exigences de l'administration; elles avaient livré leurs dossiers, l'état de leurs établissements et de leur personnel. On avait donc en main les lacets pour les prendre. Ce chantage avait été prévu, annoncé dès la première heure, mais beaucoup se refusaient à croire au parti pris absolu contre l'Église, et attribuaient ces prévisions à l'esprit d' « opposition systématique » des non ralliés.

Deux mois après la loi du 4 décembre, M. Combes annonçait déjà qu'il avait rejeté 2.200 demandes. Les exécutions furent « sériées ». On vit, en certains départements, les écoles tomber par centaines. Ce furent de lamentables hécatombes. La rage de détruire ne s'arrêta que devant les écoles situées en des communes qui ne pouvaient fournir une installation suffisante pour ouvrir des écoles laïques. Ni l'Algérie, ni la Tunisie ne furent épargnées. Au début des vacances de 1903 surtout, de nombreuses écoles reçurent l'ordre de fermeture. Aussi, le 9 août, on put entendre M. Combes, parlant à Marseille au congrès des instituteurs, s'écrier, avec la fierté d'un vainqueur qui apporte son trophée : « J'ai dit que j'avais eu à compulser 12.600 dossiers. Ce chiffre se décompose en 9.934 établissements enseignants, 1.856 établissements hospitaliers, 822 établissements mixtes, à la fois hospitaliers et enseignants... Sur les 9.934 établissements d'enseignement, il en est 1.770 qui sont situés dans les communes manquant encore, je l'avoue à regret, d'école publique ou de locaux scolaires suffisants pour recevoir les élèves de l'école congréganiste. J'ai dû ajourner la fermeture de ces établissements, et je fais prescrire aux communes de se mettre en règle avec la loi dans des

délais réduits au strict minimum. J'ai statué définitivement sur 7.547 établissements et j'ai rejeté leur demande d'autorisation ».

J'ai statué, j'ai rejeté : c'est tout un.

Après le 9 août, tout en mettant déjà la main à la fermeture des écoles annexées aux hôpitaux, orphelinats, hospices des 822 établissements mixtes, M. Combes continua à frapper les écoles non autorisées des congrégations enseignantes autorisées. Le 4 décembre, une note du *Temps* disait que 10.049 écoles de ce genre avaient été fermées en dix-huit mois et qu'il n'en restait plus que 1.300 à frapper.

Quelle écœurante statistique! Si aux 10.049 écoles sur lesquelles avait statué M. Combes, on ajoute les 165 collèges et les 1.347 écoles des 25 congrégations enseignantes d'hommes supprimées le 18 mars, les 517 établissements des 81 congrégations de femmes proscrites le 24 juin, cela représente un total de plus de 12.000 écoles congréganistes frappées dans l'espace de dix-huit mois, avec 40 à 50.000 congréganistes jetés sur la rue, et plus de 1 million d'enfants privés de leurs maîtres aimés, plus de 1 million de familles blessées dans leurs sentiments les plus intimes et les plus chers. Est-ce assez lugubre? Qui eût prévu, trois ans plus tôt, une telle ivresse et un tel succès de la force brutale? Hélas! que l'invasion des haines sauvages ait pu joncher le sol de tant de ruines, ce n'est pas seulement un sujet de tristesse pour le pays dans lequel, sous les yeux des honnêtes gens frappés d'impuissance, a pu s'accomplir une si universelle dévastation.

Et qu'on veuille bien imaginer ce qui s'est passé dans les maisons-mères, communautés, écoles, où les décrets de fermeture venaient porter le ravage et la désolation! Quels spectacles, tristes à arracher des larmes! Les perquisitions odieuses des procureurs ou des commissaires excités par les ordres supérieurs ou même peut-être — on a cru le remarquer parfois — par la qualité des prévenus; les interrogatoires pénibles, insidieux, où l'on abusait de la simplicité et de l'embarras d'âmes habituées à la paix; les alarmes des vieux religieux, des vieilles religieuses, des malades et des infirmes, qui se demandaient ce qu'ils allaient devenir; les retours des congréganistes chassés de leurs établissements, se jetant en larmes dans les bras de leurs supérieurs qui leur montraient une maison trop petite pour les recevoir et trop pauvre pour les nourrir; les incertitudes du lendemain, les privations, les angoisses, les tortures morales, l'affolement de tous; il faut avoir vu de près ces choses pour comprendre la grandeur de l'épreuve (2).

L'œuvre toutefois n'était pas achevée.

« Encore un effort, avait dit M. Combes à Marseille, et l'enseignement congréganiste aura vécu ». Malgré les coups formidables qui lui ont déjà été portés, beaucoup réclamaient contre lui des mesures encore plus radicales. On avait frappé, contrairement aux promesses du législateur de 1901, plus de 12.000 écoles regardées comme autorisées; beaucoup d'autres subsistaient encore, munies d'autorisations incontestées. Pourquoi ne pas en finir d'un seul coup? Tout avait, jusque-là, réussi aux proscripteurs ; le succès acquis était le gage certain du succès futur.

Bien qu'il eût promis d'aller « jusqu'au bout », M. Combes n'osait, par prudence, brusquer le mouvement. Pour condamner les congrégations enseignantes de femmes, en juillet 1903, il n'avait trouvé à la Chambre qu'une

(2) Bota, *op. cit.*

majorité de 16 voix. Mais il se vit tellement pressé par le parti dont il était l'instrument qu'il prit la résolution d'aller plus vite dans l'œuvre d' « assainissement » pour laquelle il était au pouvoir.

Un essai fut tenté à l'occasion du projet Chaumié sur l'enseignement secondaire libre (novembre 1903). M. Delpech proposa de glisser dans la loi nouvelle l'interdiction pour les congrégations de donner cette sorte d'enseignement; malgré l'intervention de M. Waldeck Rousseau, contre lequel se dressa, violent, impérieux, M. Clemenceau, qui était beaucoup plus que lui, sinon dans l'esprit des textes de 1901, du moins dans la logique des doctrines et des faits, l'amendement Delpech fut voté par le Sénat à 11 voix de majorité. Ce fut un écrasement pour le groupe Waldeck-Rousseau et une humiliation très sensible infligée à l'ancien président du conseil, auteur responsable de la loi de 1901.

Cette victoire, quoique remportée avec peine, parut sans doute de bon augure pour la bataille décisive ; aussi M. Combes, toujours poussé par les radicaux, les socialistes et les francs-maçons, s'empressa-t-il de faire préparer le projet de loi, déjà annoncé, par lequel enfin *serait interdit, de façon générale et définitive, à tout membre d'une congrégation quelconque, l'enseignement de tout ordre et de tout degré.*

En un mois, la loi fut déposée, discutée et votée à la Chambre; quelques jours suffirent au Sénat. L'*Officiel* la promulgua le 8 juillet 1904, avec la signature de M. Loubet, datée du 7 juillet : suprême triomphe remporté par le parti antireligieux (3).

Le terrain était définitivement déblayé pour la rupture publique avec Rome, la dénonciation du Concordat, et le grand œuvre de la laïcisation de l'Église elle-même en France.

II

Revenons maintenant en arrière. Waldeck-Rousseau, jeune encore, avait séduit Gambetta, qui l'avait fait rentrer dans son ministère en 1881. Il s'était fait en 1883 le promoteur d'un projet de loi sur les Associations, analogue à celui qui allait devenir le grand œuvre de son Cabinet. « Ce personnage froid, sagace et résolu », écrit M. Debidour, non suspect à son égard, « était *le type achevé de l'opportunisme,* dans la meilleure acception du mot. Républicain de gouvernement avant tout, il était de ceux qui, sans trahir jamais les principes, savent les appliquer avec plus ou moins de rigueur suivant les circonstances, de ceux qu'éclairent les leçons du temps, de ceux dont le modérantisme sait avec à-propos, comme avec mesure, se teinter au besoin de

(3) Dès le 10 et le 11 juillet, des décrets supprimaient 2.398 congréganistes, par application de la nouvelle loi. En 1904, il ne reste plus en France que 1.862 établissements d'enseignement congréganiste.

radicalisme et renoncer, quand le bien du parti l'exige, à des résistances inutiles ou dangereuses, pour diriger et canaliser la politique du mouvement » (4). Le même auteur dit plus loin : « Waldeck-Rousseau tenait à persuader au Saint-Siège que ce n'était ni au Concordat ni à l'Église ni au culte catholique qu'il en voulait, que ses projets de loi n'avaient pour but que d'affirmer les droits traditionnels et incontestables de l'État, et que, ces droits une fois reconnus, les deux pouvoirs auraient encore, et même mieux que par le passé, le moyen de vivre en paix. C'est sur ces bases qu'il négociait alors discrètement avec le souple et subtil Léon XIII, qui, étant par excellence, dans la pratique, l'homme des accommodements, était bien fait pour le comprendre à demi mot. Waldeck-Rousseau faisait entendre, sans se compromettre, que la fameuse loi sur les associations serait surtout, en ce qui concernait les congrégations, une déclaration de principes, et que l'application qui en serait faite dépendrait de la déférence et de la bonne volonté dont le pape, l'épiscopat et les ordres religieux feraient preuve à l'égard de la loi. Rien n'empêcherait, si elles le voulaient bien, les congrégations de subsister... » (5).

Le *Livre jaune,* publié sur les rapports diplomatiques du Saint-Siège avec le gouvernement français, de 1899 à 1903, et qui va nous fournir des documents également importants et suggestifs, s'ouvre précisément par un spécimen de cette habileté peu scrupuleuse. Le 22 mai 1899, M. Nisard transmet à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, les doléances du cardinal Rampolla au sujet des deux projets de loi sur la liberté d'enseignement et le régime des associations. « Le secrétaire d'État, en me demandant de signaler ces préoccupations au gouvernement de la République, a tenu à déclarer, en son nom personnel, qu'il ne pouvait, de son côté, se défendre d'une pénible impression en constatant le peu d'encouragement que recevaient, en fait, de notre part, *les tendances invariablement amicales de la politique pontificale* ». M. Delcassé répond, le 25 mai :

J'ai fait part au président du Conseil de votre récent entretien avec le cardinal Rampolla et des appréhensions exprimées par le secrétaire d'État au nom du Saint-Père et au sien propre. Le président du Conseil m'a déclaré sur le premier point que, d'accord avec le ministre de l'Instruction publique, il n'a nullement l'intention *de mettre en question le principe de la liberté d'enseignement.* En ce qui concerne les associations, le président du Conseil, dans une loi qu'il soumettra au Parlement, mais qui n'est même pas élaborée, *consacrera le droit d'association* en prenant, bien entendu, les précautions qu'il est impossible à tout gouvernement, quelle qu'en soit la forme, de ne pas exiger.

De ces tendances « invariablement amicales » de la politique pontificale, le Saint-Père va donner et sera prêt à donner encore des preuves significatives au gouvernement de Waldeck-Rousseau. M. de Navenne, chargé d'affaires près du Saint-Siège, transmet « aussi fidèlement que possible », le 13 octobre,

(4) *Op. cit.*, 232. — (5) *Op. cit.*, 260.

ce qu'il vient d'entendre de la bouche du cardinal Rampolla, en réponse aux plaintes qui signalent les congrégations comme des foyers d'agitation :

Or, lui a dit le secrétaire d'État, le pape a-t-il varié un moment dans son attitude vis-à-vis de la France? N'a-t-il pas, en toutes circonstances, recommandé aux catholiques le respect de la Constitution et des institutions en vigueur? Ne vient-il pas tout récemment encore de publier une encyclique dans laquelle il invite les évêques et les clercs à donner l'exemple de la prudence dans les jugements et de la modération dans les œuvres? — Je sais bien qu'on va répétant, en certains milieux, que les instructions pontificales restent lettre morte. Pour juger de la vertu de ses recommandations, qu'on se reporte en arrière. Il est facile de mesurer le chemin parcouru depuis les élections de 1889, époque à laquelle une partie du clergé marchait la main dans la main des adversaires déclarés de la République. Aujourd'hui, bien rares sont les évêques qui ne secondent pas les idées du pape, et s'ils ne sont pas tous écoutés, c'est que plusieurs d'entre eux pèchent par un caractère parfois trop indulgent, non pas par mauvaise volonté. — J'arrive aux ordres religieux et aux congrégations. On les accable d'invectives comme si, dans leur ensemble, ils demandaient autre chose que de vivre en paix avec l'État, qui, pourtant, ne leur a jamais témoigné au dedans la moindre sympathie. Ce sont ces mêmes religieux, dominicains, lazaristes, pères blancs, bénédictins, religieux du Saint-Esprit, frères de la doctrine chrétienne, jésuites même, vos pionniers en Afrique, dans le Levant, en Chine, qui vivent partout en bonne harmonie avec vos diplomates, vos consuls, vos fonctionnaires coloniaux, et qu'on traite de conspirateurs et contre lesquels on réclame les foudres de l'État! — Que si dans le troupeau il se rencontre quelques brebis indociles, il y a moyen de les ramener au bercail. *Le pape s'est toujours déclaré tout disposé à user de son influence pour faire rentrer les réfractaires dans le droit chemin.* Mais vous n'avez pas été chargé, que je sache, de nous présenter une réclamation à cet égard. Il m'est permis d'en conclure que votre gouvernement n'en avait aucune à formuler. — Ces jours derniers, le Saint-Père, de sa propre initiative, fait appeler un des religieux Assomptionnistes de Paris qui passe pour être l'inspirateur du journal *La Croix; il lui a déclaré qu'il réprouvait l'esprit et le ton de cette feuille.* Ainsi agira le pape, et avec toute l'autorité nécessaire, chaque fois qu'on lui fournira la preuve qu'une congrégation a méconnu les devoirs qui lui incombent. — *Puisque votre gouvernement a entre les mains un moyen si simple de faire cesser les écarts,* qui pourrait l'engager à les laisser se produire en toute liberté, quitte à les réprimer ensuite par des mesures générales frappant les innocents avec les coupables? Or, c'est ce que certains journaux réclament de lui tous les jours. Si ces mêmes objurgations venaient à se produire à la tribune du Parlement, le Saint-Siège compte que le gouvernement fera valoir les arguments de nature à rétablir les faits dans leur vérité. Car, *par cela même que le pape a tout fait pour la France et pour la République,* il se trouverait placé dans une situation difficile, surtout pour faire respecter vos institutions et soutenir les droits historiques de la France au protectorat catholique dans le monde, le jour où ses avances aboutiraient à des mesures vexatoires contre l'Église et le clergé de France. Cette politique, préconisée par certains esprits peu avisés, constituerait d'ailleurs la pire des conceptions, car non seulement elle ranimerait à l'intérieur des passions à peu près éteintes, mais elle ferait inconsciemment le jeu des ennemis de la France (6).

M. Delcassé répond :

Le cardinal Rampolla ne s'est pas trompé en vous exprimant, au nom du Saint-Siège, sa confiance dans les dispositions du gouvernement de la République, et, notamment, dans les sentiments dont je suis animé. Nous espérons donc fermement qu'un complet accord de vues s'établira entre nous. Je me plais à voir à cet égard un heureux indice dans le fait

(6) Le lecteur peut contrôler lui-même, par ces textes et par ceux qui suivront, l'analyse du *Livre jaune*, par M. Flourens, citée dans un chapitre précédent.

que Léon XIII, ayant fait appeler un des supérieurs de la maison des Assomptionnistes de Paris, ne lui a pas caché qu'il réprouvait l'esprit et le ton des feuilles dont ce religieux est l'inspirateur. Dans cette réprobation et dans la volonté du Saint-Père de faire respecter son autorité, nous trouverons nous-mêmes les meilleurs moyens de contenir et d'apaiser le mouvement d'opinion qu'on a si imprudemment soulevé.

Mais Waldeck-Rousseau veut obtenir davantage, persuadé qu'il est que Léon XIII est disposé à se laisser forcer la main. Sur l'odieux procès de la Haute-Cour, dans lequel on a impliqué les principaux meneurs de l'agitation antidreyfusiste et de prétendus conspirateurs, il greffe des perquisitions dans les bureaux de la *Croix* et chez les pères Assomptionnistes. Le gouvernement fit annoncer par ses journaux qu'on avait découvert, dans un coffre-fort, 1.800.000 francs ; c'était là, évidemment, le « trésor de guerre » des « ennemis de la République ». Informations prises, les 1.800.000 francs se réduisaient à 25.000 ; mais on avait trouvé un prétexte à des poursuites. Les pères Assomptionnistes sont cités en police correctionnelle. Les voici inculpés de révolte contre la République, presque de conspiration ouverte, plus maltraités que les irréconciliables, et outragés par un réquisitoire venimeux et menteur. Il est de la plus grande notoriété qu'ils ont ouvertement accepté le régime établi ; qu'ils se sont faits à cet égard les organes dociles et empressés des directions pontificales ; une seule chose subsiste : depuis trois ans, ils prêchent la résistance catholique. Après des débats retentissants (19-25 janvier 1900), la dissolution de la congrégation des Assomptionnistes est prononcée. La presse catholique s'élève contre une telle sentence avec indignation. L'archevêque d'Aix, les évêques de Versailles, Viviers, Valence, Tulle et Montpellier, qui se sont permis aussi de protester publiquement contre la condamnation des Assomptionnistes, sont privés de leur traitement. Le vénérable archevêque de Paris n'est pas allé aussi loin, mais pour remplir son devoir de pasteur, de défenseur et de père, pour donner aussi à la conscience publique une satisfaction qu'il sait attendue, il vient honorer les victimes de sa visite, le lendemain du jugement, et, sur leur invitation, donne le salut dans leur chapelle.

Si cette protestation avait un sens clair, la forme n'en était pas moins irréprochable. Waldeck-Rousseau en juge autrement et, quoiqu'il ait récemment lancé le projet des nouvelles lois scélérates, il agit comme s'il ne doutait pas d'obtenir du Saint-Siège, au nom de la politique pontificale, le désaveu de la conduite du cardinal Richard et une intervention contre les résistances. M. Delcassé écrit à M. Nisard, le 30 janvier 1900 :

L'archevêque de Paris, au lendemain du jugement qui a dissous la congrégation des Assomptionnistes, s'est rendu à leur couvent et leur a prodigué les encouragements. La démarche du cardinal Richard a dû émouvoir très légitimement le gouvernement de la République. En admettant même qu'elle ne comporte aucune sanction en droit strict, ce que j'ignore, ne connaissant encore les faits que par les journaux, elle n'en constituerait pas moins une manifestation injustifiable d'*opposition envers les pouvoirs publics*, et tous

ceux qui ont le souci de bonnes relations entre l'État et l'Église catholique seront d'accord pour condamner une telle conduite. Ils se montreraient surtout sévères pour les encouragements apportés solennellement aux rédacteurs de la *Croix*, dont les excès et les efforts pour diviser la France ont été blâmés par la plus haute autorité catholique.

Je vous prie de vous rendre chez le cardinal Rampolla. Vous lui exposerez l'impression pénible produite sur nous par une manifestation que des esprits passionnés devaient nécessairement interpréter comme *un appel à la révolte*. Nous voyons déjà, en effet, que quatre de nos évêques ont entendu marquer qu'ils s'associaient à cette protestation et l'on ne peut prévoir toutes les conséquences d'un exemple aussi dangereux.

Il est à craindre, si ces provocations devenaient trop nombreuses, que le Parlement ne soit entraîné à réagir, *et que la pacification ne soit sérieusement compromise, contre notre commun désir.*

Il ne saurait entrer dans la pensée du gouvernement de la République de demander au Saint-Siège d'intervenir entre notre épiscopat national et lui, mais il est probable que le simple exposé de la situation amènera le pape à chercher le moyen d'y apporter remède. *Une condamnation portée spontanément contre les auteurs d'une telle agitation ou simplement une approbation exprimée d'aussi haut, à l'égard de ceux qui se tiennent à l'écart de ces luttes,* suffirait probablement pour empêcher de se développer un mouvement encore hésitant. Et il semble bien que ce soit là le rôle de la papauté, tel que l'interprète la haute sagesse de Léon XIII, d'arrêter dès l'origine, *en rappelant le respect dû à la loi, des conflits ou des passions purement politiques se couvrant de prétextes religieux.*

Je me propose de présenter demain au nonce ces réflexions et de l'entretenir de mes préoccupations. Je crois cependant nécessaire que le cardinal Rampolla en soit directement saisi par vous. Il y trouvera notamment l'occasion de s'éclairer sur les difficultés qu'il entrevoit, sans doute, mais que votre expérience vous permettra de faire ressortir avec plus de netteté. Vous voudrez bien me rendre compte de vos démarches.

M. Nisard répond à M. Delcassé :

Ce matin, le cardinal Rampolla m'a dit qu'il avait saisi immédiatement le Saint-Père de la communication que je lui avais faite aussitôt la réception de votre lettre du 26 de ce mois et que le pape avait fait envoyer des instructions au nonce, en vue de maintenir le calme et d'éviter que l'*agitation politique* ne se propage parmi l'épiscopat français. Le cardinal, en terminant, a marqué la confiance que le gouvernement de la République, de son côté, s'attacherait à éviter tout ce qui pourrait aller à l'encontre du résultat que, de part et d'autre, l'on est également désireux d'atteindre (30 janvier).

J'ai signalé au secrétaire d'État la satisfaction avec laquelle le gouvernement de la République *avait constaté l'efficacité des efforts du Saint-Siège* pour éviter le développement des incidents provoqués par la démarche du cardinal Richard. Le cardinal Rampolla m'a renouvelé l'assurance que rien n'était plus contraire aux intentions et aux vœux du pape que la participation de l'épiscopat à une agitation politique (8 février).

Ces documents parlent assez d'eux-mêmes. Pour les compléter, on rencontre dans les *Souvenirs personnels sur Mgr Richard* (dans le *Correspondant* du 10 avril 1908), par Mgr Odelin, ces lignes entre lesquelles il faut lire : « Léon XIII lui fit parvenir, non pas un blâme, mais un avis accompagné d'éloge. Le saint prélat le reçut avec une humilité admirable, en disant : « Lorsqu'à Rome on saura la vérité, on m'approuvera certainement ». C'est ce qui arriva. Enfin, en mars, Léon XIII fait savoir au gouvernement que, pour le bien de la paix et pour éviter un plus grand mal, il vient d'inviter les Assomptionnistes à s'abstenir désormais de prendre part à la rédaction

de la *Croix*, et à céder à des laïques la propriété de ce journal et de toutes les publications qui s'y rattachent.

III

Ayant réglé l'affaire Dreyfus selon les exigences du « syndicat » (7), Waldeck-Rousseau a déposé ses deux projets de loi au Palais-Bourbon (du 14 au 16 novembre 1899). Mais, fidèle à sa tactique, le ministère défendait le maintien de l'ambassade au Vatican (discussion du budget, 27 novembre). Delcassé parlait avec émotion des « qualités éminentes » de Léon XIII, affirmait que la France était « en grande majorité catholique » et déclarait que « *tant que la France refuserait d'abdiquer le rôle que sa situation de première puissance catholique lui conférait dans le monde entier, tant que son gouvernement refuserait de se désintéresser des rapports du clergé français avec la curie romaine, la nécessité du maintien de l'ambassade française au Vatican ne saurait faire de doute* ».

Waldeck-Rousseau, de son côté, faisait rétablir certains traitements et crédits ecclésiastiques supprimés par la commission du budget et il déclarait nettement : « Ma conviction est, à l'heure actuelle, que la séparation de l'Église et de l'État, sans nulle préparation, ne se ferait ni au profit de l'Église ni au profit de l'État, mais au profit des congrégations ».

Les préoccupations du Saint-Siège n'en demeuraient pas moins très graves; elles s'exprimaient sous une forme particulière, que traduisait ainsi, dans sa dernière partie, la dépêche de M. Nisard, en date du 8 février :

> Mais, avait ajouté le secrétaire d'État, le Saint-Père ne pouvait être que péniblement affecté des mesures de rigueur prises contre certains membres du clergé français, et les tendances ouvertement hostiles aux congrégations qui continuent à se manifester en France ne sont pas pour affaiblir les sentiments de tristesse et d'inquiétude avec lesquels il envisage l'avenir. *Les preuves nouvelles que le Saint-Siège lui a données dernièrement de son bon vouloir* doivent être, pour le gouvernement de la République, une raison de plus de s'attacher à éviter de nouvelles complications qui seraient de nature à rendre encore plus difficile au Saint-Père l'œuvre de conciliation et d'apaisement qu'il s'est assignée, *en le mettant dans l'embarras vis-à-vis de l'Église et des catholiques de France.*

Cependant Léon XIII ne crut pouvoir s'abstenir plus longtemps de faire entendre une parole officielle de protestation contre les projets de loi. « Cette protestation, du reste, observe M. Debidour, il ne la cria pas sur les toits, comme aurait fait Pie IX » (8). Il aima mieux, cette fois encore, procéder par

(7) Déplacement du général Hardschmidt, des colonels de Saxcé et de Coubertie ; disgrâce du général Roget; le général de Négrier relevé de son commandement (juillet 1899). Le fameux procès de Rennes s'ouvre le 7 août; le 9 septembre, Dreyfus est déclaré coupable, avec circonstances atténuantes, et condamné à dix ans de détention. Il est purement et simplement gracié par M. Loubet, le 19, sur la proposition du ministère. — (8) *Op. cit.*, 267.

un avis confidentiel et amical de forme, comme il l'avait fait en 1883, au sujet des lois scolaires. Pour plus de précautions, il adressa sa lettre (23 mars 1900) non pas au cabinet Waldeck-Rousseau, mais personnellement au président Loubet. Léon XIII faisait une fois de plus appel « à l'équité et à la sagesse » du président, comme « au sens droit et à l'esprit de justice » de ses ministres. Après avoir représenté ce qu'il y avait, suivant lui, dans le projet du stage scolaire, de contraire à la liberté de conscience, d'injustice pour les écoles libres et pour les catholiques, le Saint-Père examinait assez longuement le projet relatif aux associations, réclamait pour les congrégations « tout au moins cette mesure de justice et de protection qui est octroyée aux autres associations ». Au sujet de la liberté d'enseignement, il disait :

Un tel projet de loi, qui semblerait indiquer une suspicion à l'égard des établissements libres, comme s'ils n'étaient pas en mesure d'inspirer les sentiments de patriotisme et de fidélité au devoir requis dans les fonctions publiques, apparaît d'autant plus inopportun que *Nous avons soigneusement inculqué aux catholiques de France*, par des actes publics et réitérés, *non seulement de ne pas combattre la forme du gouvernement établie dans leur pays, mais de lui prêter franche et loyale adhésion.*

Léon XIII offrait encore son appui au gouvernement et lui en proposait de nouvelles marques :

Nous conjurons donc avec instance le gouvernement français de se désister de telles mesures de rigueur, qui, par le trouble profond jeté dans les esprits, pourraient conduire aux plus sérieux inconvénients. Entre la France et le Saint-Siège, il existe heureusement un pacte concordataire, rendu plus ferme par les bonnes relations qui l'ont suivi sans interruption. Si donc, dans une circonstance ou l'autre, quelque membre du clergé outrepassait les justes bornes, la voie resterait toujours ouverte entre les deux autorités pour aplanir, par des moyens réguliers et pacifiques, tout incident fâcheux. Un autre moyen très opportun pour maintenir et assurer dans le clergé français ce calme et cette prudence pratique si désirables toujours est au pouvoir du gouvernement, par le soin apporté dans le choix d'évêques pourvus des qualités exceptionnelles requises par la sublimité de leur ministère, but qui sera d'autant plus avantageusement obtenu s'il y a toujours une étroite entente entre l'État et le Saint-Siège dans l'examen des mérites des candidats par le moyen de la nonciature. Le nonce, dans leur choix, pourra prêter, en ce qui concerne la doctrine, le zèle et la prudence, un précieux concours. Le gouvernement peut tenir pour certain que *le Saint-Siège, en procédant à ces investigations préalables, aura toujours en vue le bon accord entre les deux pouvoirs, et que les prélats français ainsi choisis ne manqueront pas de suivre les idées de modération et de sagesse dont s'inspire le Saint-Siège lui-même*, attentifs, en toute circonstance, à unir au zèle pour le progrès de la religion l'amour de la patrie et le respect pour les autorités qui la gouvernent.

On se souvient de la réponse que le président Grévy fit à une communication semblable, en 1883 (9). La République, indiquait-il en substance, ne faisait que se défendre contre les attaques des catholiques; le gouvernement était animé d'intentions droites et pacifiques; mais c'était au pape, dont il louait la sagesse conciliante, d'obtenir que ces attaques cessassent et que ses

(9) T. II, première période, chap. III, p. 100.

directions fussent suivies. Près de vingt ans après (mai 1900), malgré le chemin parcouru par la persécution, M. Loubet, sans se mettre plus en frais, répondait à Léon XIII comme si la lettre de M. Grévy lui avait servi de brouillon :

Lettre de M. Grévy à Léon XIII (1883).

Votre Sainteté se plaint avec juste raison des passions antireligieuses. Il en existe certainement à côté des sentiments opposés de la grande majorité des Français. Mais ces passions, que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celles qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis?

Dans le funeste conflit des passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Église, Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. Si elle daignait les maintenir dans cette neutralité politique qui est la grande et sage politique de son pontificat, elle nous ferait faire un pas décisif vers un apaisement si désirable.

Lettre de M. Loubet à Léon XIII (1900).

Personne plus que moi ne désire le maintien de la paix religieuse et la loyale exécution du Concordat. Je suis le premier à constater les efforts faits par Votre Sainteté dans le but d'assurer la soumission du clergé de France aux lois du pays. Si ces sages prescriptions avaient toujours été exécutées par tous les membres du clergé et par les diverses congrégations, il est certain que les passions antireligieuses que Votre Sainteté a plusieurs fois signalées se seraient calmées. Malheureusement, des membres de l'épiscopat, du clergé, et certaines congrégations ont cru pouvoir critiquer avec violence le gouvernement et les lois du pays, et se sont lancés dans les luttes politiques, au lieu de se renfermer étroitement dans leur ministère.

Cette action souvent passionnée a conduit le gouvernement, qui a toujours défendu le respect du Concordat et désiré le maintien de la paix religieuse, à reconnaître qu'il était dans la nécessité, pour la défense des institutions, d'exiger le respect des lois que les tribunaux sont chargés d'appliquer et de présenter aux Chambres un certain nombre de projets.

Quant aux lois et aux résolutions parlementaires, le président n'y in-

tervient que par ses ministres qui ont eux-mêmes à compter avec les majorités des deux Chambres.

Toutefois, grâce au temps, à la réflexion et surtout aux directions données au clergé par Votre Sainteté, il est permis d'espérer que les questions irritantes deviendront de moins en moins nombreuses, et que, l'action de l'épiscopat aidant, nous pourrons constater bientôt le respect le plus complet des lois de la République et du gouvernement.

Le ministère, lui, n'avait pas à répondre à la lettre du pape, qui ne lui avait pas été directement envoyée. Waldeck-Rousseau le fit pourtant à sa manière, en profitant d'une interpellation (22 mai) pour faire connaître ses fermes intentions sur les projets de loi et pour enlever triomphalement un ordre du jour par lequel la Chambre affirmait sa résolution « de poursuivre énergiquement une politique de réformes républicaines et de défense de l'État laïque ».

Pourtant, plus de sept mois devaient encore s'écouler avant que ledit projet vînt en discussion, et deux raisons principales expliquent ce long retard : la première est celui que subit elle-même la loi d'amnistie dont l'adoption devait, au jugement de Waldeck-Rousseau, précéder l'examen de ses plans de réforme (10) ; la seconde est la préoccupation que, vers le milieu de l'année 1900, les événements de Chine causèrent dans toute l'Europe et particulièrement dans notre pays (11).

Le 12 septembre 1900, le président Loubet, célébrant l'anniversaire de la fondation de la République dans un banquet gigantesque où se pressaient, à l'occasion de l'Exposition universelle, les maires de 22.000 communes de France, crut devoir affirmer que la République ne reviendrait pas en arrière, qu'elle était autre chose qu'un mot et une simple forme de gouvernement, qu'elle resterait fidèle aux principes de la Révolution et qu'elle en poursuivrait l'application avec une inlassable fermeté. « Les principes qui lui servent de base, déclara-t-il nettement, sont intangibles. Ils sont sa raison d'être, son essence même. Ils semblent avoir d'autant plus d'éclat et de solidité qu'ils ont mis plus de temps à se dégager de la conscience. Ils sont la gloire et

(10) Quand cette loi fut discutée au Sénat, M. de Lamarzelle demanda que l'on comprît dans l'amnistie nouvelle les condamnés de la Haute-Cour, les Pères Assomptionnistes, enfin les auteurs des délits d'antisémitisme en Algérie. Waldeck-Rousseau accepta cette dernière adjonction, mais il repoussa énergiquement les deux autres. — (11) Révolte et brigandages des « Boxeurs » (1899); siège de Pékin (juillet 1901).

l'honneur de la France. Notre devoir est de les réaliser chaque jour davantage, de les faire pénétrer plus avant dans nos lois et dans nos mœurs... »

Ce que Loubet, dans ce discours, n'avait pu dire qu'en termes généraux et forcément un peu vagues, Waldeck-Rousseau l'exposa quelques semaines plus tard en détail (28 octobre) dans son fameux discours de Toulouse, où, déroulant ses projets, il promettait en pâture au vorace appétit de ses partisans le « milliard » des congrégations.

La Commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi sur les Associations venait de l'aggraver sur plusieurs points. Léon XIII crut nécessaire d'élever encore la voix, mais toujours en forme indirecte et comme avertissement. Il adressa au cardinal Richard (23 décembre 1899) une lettre importante « dans l'espoir, disait-il, que, mieux éclairés, les hommes droits et impartiaux reviendront à de plus équitables conseils... Nous voulons compter sur l'équitable impartialité des hommes qui président aux destinées de la France et sur la droiture et le bon sens qui distinguent le peuple français ». Dans un langage très élevé, le pape exposait les mérites des congrégations, les services rendus par elles, la place qu'elles tiennent dans l'Église, et il faisait justice des accusations portées contre elles. La discussion du projet s'ouvre à la Chambre le 15 janvier 1901, et se prolonge jusqu'à la fin de mars. Les orateurs catholiques, MM. de Mun, Piou, Lerolle, Denys Cochin, Plichon, luttent vaillamment et pied-à-pied (12), soutenus par quelques-uns de leurs anciens adversaires opportunistes, qui avaient frayé la voie, mais qui s'effrayaient maintenant du terme où elle aboutissait. MM. Ribot, Méline, Renault-Morlière, plaident éloquemment la cause de la liberté, tandis qu'une fraction importante du même parti appuie le ministère. Mais tous les efforts de la défense échouent, et l'ensemble de la loi est adopté, le 29 mars, par 303 voix contre 223.

Entre ces débats et ceux qui devaient s'ouvrir au Sénat se place un autre de ces épisodes diplomatiques qui sont la caractéristique de l'histoire religieuse dans la fin de cette période. Craignant que dans l'intervalle de ces deux discussions ne s'élève parmi les catholiques une agitation nuisible à ses desseins, Waldeck-Rousseau n'éprouve pas d'embarras à demander une fois de plus au Saint-Père de ne rien faire qui puisse entretenir pareille agitation. M. Delcassé écrit à M. Nisard, le 10 avril :

Vous sentez certainement à quel point il est nécessaire que, dans son allocution en Consistoire du 15 avril, le pape ne prononce aucune parole qui, en blessant certains sentiments dans notre Parlement, aurait infailliblement pour contre-coup quelque aggravation, par le Sénat, de la loi sur les associations. J'ai dit au nonce plusieurs fois, et lui ai tout

(12) Paul de Cassagnac est intervenu énergiquement dans une discussion préliminaire (22 novembre 1899), dans la discussion du budget des cultes (9 décembre), et il a prononcé, le 24 mai 1900, un véhément discours sur la politique du cabinet Waldeck-Rousseau.

récemment répété, combien il importe à la cause qui intéresse le Vatican, que la Curie romaine et notre clergé observent une extrême réserve dans les circonstances actuelles.

Je vous laisse juge des conditions dans lesquelles vous pourrez, de votre côté, faire le plus utilement entendre vos conseils.

Léon XIII avait assez montré qu'il n'était pas homme à jeter de l'huile sur le feu. Dans sa courte allocution consistoriale du 15 avril, l'auguste Pontife se contenta d'épancher sa douleur et ses craintes dans des termes empreints d'une grande réserve.

La Commission du Sénat, dont le président était M. Combes et le rapporteur M. Vallé, aggrava encore les dispositions de la loi, en réduisant de six mois à trois le délai accordé aux congrégations non autorisées pour introduire leur demande en autorisation. La discussion s'ouvrit le 6 juin. M. de Lamarzelle, à qui sa haute compétence juridique donnait une autorité particulière, eut le principal honneur de la résistance et se montra constamment sur la brèche. Avec lui, M. Wallon, l'amiral de Cuverville, M. Halgan, le comte Georges de Blois, M. Gamard, etc., quelques progressistes comme MM. Gourju, Milliard, Rambaud, Tillaye, tentèrent de louables efforts pour sauver quelques débris, mais les discours de Combes et de Waldeck-Rousseau rallièrent chaque fois la majorité. Le 22 juin, le Sénat vota l'ensemble de la loi, par 169 voix contre 95, et elle fut promulguée le 2 juillet, avec la date du 1er juillet 1901.

Le *Matin* a publié, en 1911, les papiers politiques de Waldeck-Rousseau, et, parmi eux, quelques pièces diplomatiques qui constituent un intéressant supplément au *Livre jaune*, et tout d'abord en ce qui concerne la conduite de certains ordres religieux.

Une dépêche de l'ambassadeur de la République à Rome, en date du 20 janvier 1901, communique au président du Conseil des renseignements très précis sur l'organisation de l'Ordre des Dominicains et sur le nombre de ses religieux, grâce à l'obligeance de leur général qui a mis tous ses catalogues à sa disposition. M. Nisard termine en disant :

Leurs quatre provinces de France présentaient en 1898 un effectif de 876 religieux, dont 532 résidant sur le territoire français, et 342 occupés dans les pays de missions. Dans le personnel de la curie généralice de Rome, l'élément français est représenté par deux assistants sur quatre et par la personnalité du procureur général. Ces religieux, y compris le maître général, P. Frühwirth, ont toujours témoigné la plus louable déférence vis-à-vis de cette ambassade.

Quelques mois après, à l'heure de l'application de la loi de 1901 contre les congrégations, M. de Navenne, premier secrétaire de l'ambassade, adressait en leur faveur à Waldeck-Rousseau cette recommandation infiniment suggestive (7 octobre 1901) :

Au moment où le délai que la loi du 1er juillet accorde aux congrégations non autorisées pour déposer une demande à l'effet d'obtenir ladite autorisation vient d'expirer, je crois de mon devoir de rappeler à Votre Excellence l'attitude qu'avait prise, il y a deux ans, et qu'a conservée jusqu'à ce jour l'ordre dominicain.

Par une dépêche du 20 octobre 1899, je faisais savoir au département que le général des Frères Prêcheurs, prévoyant les mesures répressives que les démarches téméraires des Assomptionnistes pouvaient suggérer au gouvernement de la République, avait adressé aux provinciaux français de l'Ordre l'invitation de s'abstenir de tout acte qui pourrait être interprété comme établissant un lien de solidarité quelconque avec d'autres congrégations religieuses. J'ajoutais que l'assistant m'avait prié de faire savoir en son nom à Votre Excellence la nature des instructions qui répondaient d'ailleurs aux sentiments de déférence des Dominicains à l'égard des pouvoirs établis.

La date de cette déclaration est caractéristique. L'attitude du général des Prêcheurs ne s'est pas démentie depuis lors. Il s'est montré, dès la promulgation de la loi du 1er juillet, partisan déclaré d'une politique de soumission, avant même que la congrégation romaine des évêques et réguliers se fût prononcée, avant que le pape eût laissé aux intéressés la faculté de prendre parti selon leurs intérêts. Encore aujourd'hui le père Frühwirth, quoique Autrichien de nationalité, continue d'adresser aux différentes missions françaises de son Ordre des conseils de sagesse et de déférence à l'égard des pouvoirs civils.

J'ai tenu à mettre Votre Excellence en mesure d'apprécier, par les faits, l'esprit qui inspire la direction de l'Ordre dominicain, de façon à permettre au gouvernement d'éclairer, le cas échéant et s'il le croit nécessaire, la religion des Chambres appelées à se prononcer sur la prise en considération ou le rejet de la demande formulée par les religieux en question.

L'admirable solidarité entre les congrégations religieuses, si magnifiquement affirmée en 1880, et brisée dès cette époque par la fameuse déclaration, s'était, dès lors, dissoute pour jamais. Un instant, on avait espéré la voir revivre en présence de la loi d'accroissement en 1895, grâce à l'impulsion généreuse d'un grand nombre d'évêques, mais elle ne tint pas devant l'attitude opposée du cardinal Rampolla, secrétaire d'État, prévenu d'ailleurs par la défection de plusieurs d'entre elles, soucieuses de sauvegarder leurs intérêts propres et leurs œuvres. En 1901, la seule ligne de conduite fut : chacun pour soi. Tout le monde y périt. Ni l'amitié de P. Maumus avec Waldeck-Rousseau, ni « la déférence des Dominicains à l'égard des pouvoirs établis » et leur empressement peu noble à les informer de leur soumission, ne sauvèrent davantage leur Ordre, malgré l'assurance qu'ils ne cachaient pas d'être épargnés.

C'est le cardinal Rampolla lui-même qui se charge de rendre aux Jésuites le même témoignage que l'ambassade aux Dominicains, et de faire valoir les services que leur attitude rend à la cause de la République. Le trait, quoique bref, n'est pas moins savoureux. M. Nisard écrit le 21 octobre 1900 :

Aussi, dès ce premier entretien, le cardinal est-il revenu sur les services que les congrégations rendent à l'Église ; *et pas seulement à elle*, en insistant sur l'esprit de soumission et de déférence dont les plus considérables auraient encore donné des preuves *récentes* au gouvernement de la République. Il m'a signalé notamment l'attitude de celle des Jésuites.

On ne sait à quels récents services, à quelles marques nouvelles de déférence à l'égard des pouvoirs établis le cardinal Rampolla faisait allusion. On connut, à cette époque, l'interdiction, renouvelée dans les maisons de la compagnie, de recevoir les journaux dirigés par leurs défenseurs les plus courageux et les plus dévoués, Paul de Cassagnac et Drumont, et la *Vérité*

française, le seul journal qui soutînt encore le bon combat au point de vue doctrinal, mais dont les articles, comme l'écrivait le cardinal Rampolla, « dans l'esprit des lecteurs, nourrissent la conviction que vainement on attendrait la paix religieuse d'une telle forme de gouvernement, et souvent présentent les choses de façon à donner à penser que la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer ».

On a entendu nommer plus haut le P. Maumus. Ses variations, pour ne pas dire ses palinodies, sur cette question si grave de la liberté des associations religieuses doivent être retenues comme un frappant exemple du changement de dispositions auquel se laissaient fatalement entraîner les partisans obstinés d'une politique démocratique et ralliée. Nous sommes en 1892, à l'aube du ralliement, alors que les forces de résistance, quoique disloquées, restent encore vivaces. Les cinq cardinaux viennent de publier leur célèbre Déclaration. C'est l'époque où l'éminent dominicain fait paraître *La République et la politique de l'Église.* Après une juste critique de la loi scolaire, le P. Maumus en vient à la liberté d'association, que divers projets menaçaient à cette époque même. L'un d'eux portait : « Ne peuvent se former sans autorisation préalable : 1° aucune association entre Français et étrangers ; 2° aucune congrégation religieuse ». Le P. Maumus en nomme l'auteur : c'est Waldeck-Rousseau ; et il écrit :

Il est évident que, dans la pensée de l'auteur du projet, l'autorisation était refusée d'avance ; c'était donc retirer aux congrégations le bénéfice de la loi. Dans un pays libre, aux États-Unis par exemple, on aurait regardé ces dispositions comme *le délire d'un maniaque inconscient ;* mais à la première tentative d'exécution, on aurait répondu autrement que par des protestations platoniques qui laissent aux despotes toute leur audace et leur impunité. Le peuple aurait vengé le droit de tous, menacé dans la personne de quelques-uns...

Qu'on ne nous parle pas de loi, il n'y a pas de loi contre le droit ! Donner ce nom auguste à des friperies juridiques qui moisissent dans nos codes pour les déshonorer, c'est une profanation. Non, ce n'est pas la loi, c'est l'arbitraire, c'est le bon plaisir, c'est le despotisme ; ayez le courage de vos opinions et ne dites plus que vous êtes la République... (p. 159).

Eh bien ! c'est le même P. Maumus qui écrit, du même Waldeck-Rousseau et de sa loi contre les congrégations, l'apologie qu'on va lire, dans une lettre à M. Gaston Calmette, directeur du *Figaro,* le 15 août 1904 :

Cher Ami, je ne pourrai jamais vous remercier assez de votre article d'hier, « M. Waldeck-Rousseau et les congréganistes ». Vous avez vengé *sa grande et chère mémoire* des injures de ceux qui s'obstinent à voir en lui un persécuteur, et vous avez hautement protesté contre la politique néfaste de son successeur, qui s'autorise de son nom pour détruire son œuvre.

Oui, M. Waldeck-Rousseau voulait donner « un état civil à 80.000 congréganistes ».

Il prévoyait, dans un avenir très prochain, une poussée de jacobinisme qui menacerait l'existence de toutes les congrégations, et il voulait donner à la plupart d'entre elles l'égide de la loi. Voilà pourquoi il disait souvent : « Dans dix ans, cette loi ne serait pas possible ».

Quand donc M. Combes s'en va répétant cette phrase pour expliquer sa fureur de destruction, il fausse du tout au tout la pensée de son prédécesseur.

M. Waldeck-Rousseau avait une idée trop haute du rôle de l'homme d'État pour ne pas savoir qu'on ne gouverne pas en accumulant des ruines. *Rien de petit ne pouvait entrer dans cette grande âme ;* aucune haine, et la haine religieuse moins que toutes les autres, ne pouvait trouver place dans ce *noble cœur*.

Il faut que les politiciens d'aujourd'hui en prennent leur parti : ils n'ont pas le droit de se réclamer de lui. Ils ont ajouté à ses douleurs physiques la tristesse de voir son œuvre méconnue et anéantie.

Quand les passions soulevées par ces grands débats seront éteintes, la lumière se fera et les amis de M. Waldeck-Rousseau s'efforceront de préparer *les justices de l'avenir*.

Vous y avez déjà contribué, mon cher Ami, encore une fois merci.

Les mêmes dépêches publiées par le *Matin* laissent saisir la situation poignante que faisait au Saint-Siège, devant les proscriptions imminentes de 1901, cette politique d'entente avec le gouvernement que vingt ans et plus de République radicale n'avaient point découragée, qu'il ne se résignait pas, même alors, à abandonner, et qu'en fait, il devait encore soutenir, même après le complet échec des douloureuses négociations pendantes, malgré la violation de tous les engagements et la fourberie de ce gouvernement cyniquement dévoilée.

D'après ce que m'a dit Son Éminence, le pape continue d'être assailli de doléances et de récriminations ; s'il a résisté jusqu'ici à ces obsessions, si aucune influence n'a pu le faire dévier de la ligne de conduite qu'il s'était tracée, comment pourrait-il se défendre d'appréhensions de plus en plus vives sur la façon dont on entend en France lui faciliter l'accomplissement de l'œuvre de modération et d'apaisement à laquelle il a voué toute sa volonté et tout son pouvoir de Pontife souverain ? (21 octobre 1900).

Un mois plus tard (7 octobre), M. Nisard rapporte encore ce langage du cardinal :

Vous avez été témoin des tentatives chaque jour plus pressantes qui sont faites pour ramener le pape à une politique toute différente de celle que la France doit à son initiative et dont elle a eu tant à se louer. Quelles armes on vient de fournir à ceux qui ne cessent de lui représenter l'inutilité de ses efforts et l'échec auquel serait fatalement vouée, d'après eux, toute politique d'entente avec la République française !

Le 27 février 1901, même note :

J'ai déjà fait connaître à Votre Excellence le sens général et les traits essentiels du langage qui m'a été tenu, mais je dois insister sur l'accent qu'ont pris les paroles du Saint-Père lorsqu'il a parlé de cette loi qui rendait vains ses efforts pour éclairer et pacifier les esprits en France, et assurer, par l'union de tous, le repos et la grandeur de notre pays. On sentait combien il reste attaché à cette politique d'entente avec la France, qui a été l'idée directrice de tout son pontificat, et combien il en coûterait au vieux Pontife de se voir obligé de porter les mains sur son œuvre.

C'est sur un ton de tristesse profonde, mais aussi de calme énergie, que Léon XIII, envisageant les devoirs en face desquels le placerait une politique de violence et de persécution, a affirmé de nouveau sa ferme intention de n'y point faillir.

Un peu auparavant, l'ambassadeur avait déjà dit (23 janvier 1901) :

A sa dernière audience, le cardinal Rampolla s'est montré particulièrement attristé et préoccupé de la situation que le développement même de la discussion de la loi sur les associations tend à créer au Saint-Siège vis-à-vis de la France. Le pape, d'après lui, est de plus en plus affecté de ce qui lui vient de France. Il avait reconnu, recommandé, appuyé la République *comme constituant un régime acceptable pour tous, modéré, libéral, essentiellement compatible avec les principes du christianisme.* Nul ne s'est mépris en France sur les avantages que la République, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, a pu retirer de cette attitude du Saint-Siège...

Le pape sera-t-il obligé de constater aujourd'hui qu'il s'est trompé en considérant que le gouvernement républicain pouvait être un gouvernement de liberté, de paix et d'union, ami du Saint-Siège ?

Rendant compte d'une audience personnelle auprès de Léon XIII (le 10 novembre 1900), M. Nisard rapportait ainsi ses paroles :

Le pape a rappelé qu'il n'avait pas cessé d'inviter les catholiques à accepter la République, *mais une république chrétienne, héritière des traditions et continuatrice du rôle de la grande nation catholique qu'est la France,* au témoignage même du gouvernement. S'il s'agit *désormais* (?) d'une république où prévaudraient l'esprit de secte et les passions des ennemis irréductibles de l'Église et du christianisme, *comment pourrait-on attendre du Souverain Pontife qu'il conviât les croyants à s'y rallier ?*

Quelles que soient d'ailleurs les tristesses et les anxiétés de l'heure présente, les sentiments du Saint-Père pour la France n'ont pas changé, et le maintien de son prestige et de la situation qui lui appartient dans le monde demeure parmi les plus chères préoccupations du Souverain Pontife.

Mais en présence d'éventualités aussi graves que celles qu'il lui faut envisager aujourd'hui, le pape, gardien suprême des droits de l'Église, a des devoirs auxquels il ne faillira pas.

C'est sur cette affirmation, dont le ton accentuait encore la portée, que Léon XIII a particulièrement insisté au cours de l'audience qui a duré plus d'une heure.

Enfin, dans une autre dépêche du 20 janvier 1901, citons ces paroles, qui témoignent de la sagacité du diplomate pour saisir les nuances :

Il (le pape) a rappelé son bon vouloir et l'efficacité de son intervention, lorsqu'on lui avait signalé certains abus. Je ne saurais trop insister sur la fermeté avec laquelle ont été exprimées les réserves faites en vue de l'adoption définitive de la loi. Mais le pape a évité de donner à sa pensée une forme comminatoire, et à sa parole un tour qui pût engager ses résolutions ultérieures.

En effet, malgré la douleur et la déception cruelles que causèrent au cœur du Pontife la dispersion et la spoliation définitive des congrégations religieuses et ce redoublement de guerre acharnée contre les catholiques, il ne renonça pas encore à l'espoir d'une conciliation ni à la politique par laquelle il avait compté l'obtenir.

Le 29 juin, Léon XIII adressait aux supérieurs généraux des ordres et instituts religieux une lettre publique exprimant sa douleur et réprouvant la loi.

... Nous souvenant de Nos devoirs sacrés, et suivant l'exemple de Nos illustres prédécesseurs, Nous réprouvons hautement de telles lois, parce qu'elles sont contraires au droit

naturel et évangélique, confirmé par une tradition constante, de s'associer pour mener un genre de vie non seulement honnête en lui-même, mais particulièrement saint; contraires également au droit absolu que l'Église a de fonder des instituts religieux exclusivement soumis à son autorité, pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission divine, tout en produisant les plus grands bienfaits d'ordre religieux et civil, à l'avantage de cette noble nation elle-même.

Toute la suite de ce document consistait en paroles de consolation et en exhortations à faire briller dans l'épreuve les vertus propres à ces instituts. Cette lettre, étant destinée à la publicité, était rédigée avec une extrême prudence. Le Saint-Père crut devoir y ajouter une protestation plus vigoureuse, mais il ne le fit ni publiquement, ni personnellement. Il chargea simplement le cardinal Rampolla de remettre à Nisard (qui en fit part, le 6 juillet, à Delcassé) une note où était exprimé le regret que les plaintes et les réclamations antérieures du Souverain Pontife n'eussent pas été mieux écoutées.

Le Saint-Père, y était-il dit, obéissant aux devoirs qui Lui sont imposés par son ministère sacré, a ordonné au soussigné... de protester... contre la loi précitée, comme étant *une loi de représailles et d'exception qui exclut des citoyens honnêtes et méritants des bienfaits du droit commun,* qui blesse également les droits de l'Église, est en opposition avec les principes du droit naturel et en même temps *grosse de déplorables conséquences...* Tandis que d'un côté elle restreint la liberté de l'Église, garantie en France par un pacte solennel, et tandis qu'elle empêche l'Église de remplir sa mission divine, en la privant de précieux collaborateurs, d'un autre côté elle aigrit davantage les esprits en un moment où plus vif et plus pressant se fait sentir le besoin de l'apaisement, et enlève à l'État *les apôtres les plus zélés de la civilisation, de la charité,* et *les propagateurs les plus efficaces du nom, de la langue et de l'influence française à l'extérieur.*

Entre temps, la loi sur le contrat d'association, comme on l'a vu plus haut, venait d'être promulguée. Elle était accompagnée d'un arrêté ministériel de la même date, relatif à la forme dans laquelle les demandes devaient être introduites par les congrégations visées dans l'article 18, le délai de trois mois qui leur était accordé à cet effet commençant à courir dès le 1er juillet. Ces demandes devaient contenir, entre autres choses, l'engagement des congrégations « de se soumettre à la juridiction de l'Ordinaire », et la preuve que leurs statuts avaient été approuvés de l'évêque de tout diocèse où se trouvait un de leurs établissements.

A cet arrêté, le pape consentit à répondre, dès le 10 juillet, par une *Instruction de la Congrégation des évêques et réguliers* aux supérieurs des ordres et instituts religieux, instruction qui les autorisait à *demander l'autorisation,* mais à deux conditions : 1° on ne présenterait pas au gouvernement les anciennes règles et constitutions déjà approuvées par le Saint-Siège, mais simplement des statuts répondant aux divers points énumérés dans l'article 3 de l'arrêté, et c'étaient ces statuts que l'on pourrait faire approuver par les évêques; 2° on ne promettait à l'*Ordinaire* qu'une soumission « conforme au caractère de chaque Institut ». Ainsi, l'on ne présenterait pas tous les statuts et l'on ne promettrait pas aux évêques une soumission sans réserve. L'instruc-

tion distinguait des congrégations *diocésaines,* qui restaient complètement sous l'autorité de l'Ordinaire, les congrégations approuvées par le Saint-Siège et visées par la lettre apostolique *Conditæ* (du 8 décembre 1900), qui ne pourraient promettre soumission à l'évêque que dans les termes de cette constitution. Quant aux *ordres réguliers,* ils promettraient dans les *termes du droit commun.* Or, d'après le droit commun, lit-on dans l'instruction, « les réguliers dépendent des évêques pour l'érection d'une nouvelle maison dans le diocèse, pour les écoles publiques, les asiles, les hôpitaux et autres établissements de ce genre, la promotion de leurs sujets aux ordres, l'administration des sacrements aux fidèles, la prédication, l'exposition du Saint-Sacrement, la consécration des églises, la publication des indulgences, l'érection d'une confrérie ou pieuse congrégation, la permission de publier des livres; enfin les réguliers dépendent des évêques pour ce qui regarde la charge d'âmes dans les endroits où ils sont investis de ce ministère ».

Des négociations furent entamées par le Saint-Siège pour obtenir que le gouvernement acceptât cette interprétation de la soumission des ordres religieux à la juridiction épiscopale au sens du droit commun selon le droit canonique (dépêche de M. de Navenne, 10 août). Mais Waldeck-Rousseau refusa péremptoirement d'entrer dans cette distinction (dépêche du 3 septembre). Le gouvernement n'avait pas à s'occuper du régime intérieur des Instituts, il voulait bien se contenter de juger des faits extérieurs qui devraient se trouver conformes à la loi. Au surplus, dans son application, le gouvernement ferait preuve « de l'esprit de la plus large tolérance et du libéralisme le plus bienveillant ». On ne put aller plus loin.

Après la promulgation de la loi, deux questions principales le préoccupaient : celle des *congrégations* existantes *non autorisées* et celle des *établissements non autorisés* des congrégations *autorisées.*

Les congrégations non autorisées étaient au nombre de 753, dont 147 d'hommes et 606 de femmes. Mises en demeure par l'article 18 de la loi et par le décret du 16 août de faire leurs demandes d'autorisation dans le délai de trois mois qui expirait le 3 octobre, averties, en outre, par une circulaire du garde des Sceaux que celles qui ne se soumettraient pas dans ce délai seraient déférées à la justice qui leur nommerait des séquestres et ordonnerait la liquidation de leurs biens, bon nombre d'entre elles s'abstinrent de toute démarche légale. Parmi les congrégations d'hommes, 63 seulement demandèrent l'autorisation. De ce nombre était celle des *Dominicains* qui s'y résolut peut-être parce qu'elle comptait bénéficier des relations amicales du P. Maumus avec Waldeck-Rousseau. D'ailleurs, il faut bien dire qu'un vent d'optimisme n'avait cessé de régner dans certains rangs catholiques. On entendait, par exemple, le P. du Lac, jésuite très en renom et lié intimement avec quelques-uns des chefs catholiques les plus influents, affirmer, avant la discussion de la loi, que Waldeck-Rousseau ne voulait pas qu'elle passât, et

après le vote, qu'elle ne serait pas appliquée. On se berçait encore d'espérances et d'illusions. 84 instituts d'hommes se refusèrent à demander l'autorisation, et parmi eux notamment, les Jésuites, qui étaient très assurés de ne pas l'obtenir, car ils étaient principalement visés, avec les Assomptionnistes, par les projets du gouvernement. Les quatre provinciaux de la Compagnie de Jésus en France firent paraître, le 1er octobre, dans les *Études*, une ferme protestation où ils déclaraient qu'ils ne subiraient pas la loi. Deux ou trois mois plus tôt, cette manifestation aurait pu être un grand exemple et déterminer un mouvement. A cette heure, elle n'avait plus de portée. Léon XIII, d'ailleurs, tout en approuvant les Jésuites, à cause de leur condition spéciale, encourageait à la soumission. Quant aux congrégations de femmes, les deux tiers, c'est-à-dire un peu plus de 400, se conformèrent aux prescriptions de la loi. C'étaient autant de victimes qui s'offraient.

Quant aux établissements non autorisés de congrégations autorisées, le gouvernement se heurtait à de grands embarras. Ces établissements étaient au nombre de plusieurs milliers, quelques-uns hospitaliers, mais la plupart enseignants. La grande majorité avait commencé par demander l'autorisation. Certaines hésitations du cabinet dans l'application de la loi enhardirent les congrégations à les retirer en partie et à transférer les écoles chez des propriétaires privés. Waldeck-Rousseau soumit le cas au Conseil d'État qui répondit, le 23 janvier 1902, que l'école était constituée par *le maître*, que, par conséquent, si ce maître appartenait à une congrégation, comme il ne pouvait agir que par la permission, ou plutôt par l'ordre de ses supérieurs, il fondait *ipso facto*, en l'ouvrant, un établissement congréganiste et qu'il tombait forcément sous le coup des lois relatives aux établissements de ce genre. Il n'était donc pas douteux que la demande d'autorisation fût nécessaire. Néanmoins, en présence des difficultés et des résistances, Waldeck-Rousseau informa le Saint-Siège (dépêche de M. Delcassé, 4 février 1902) que « le Conseil des Ministres avait décidé que la loi du 1er juillet 1901 n'aurait pas d'effet rétroactif et ne s'appliquait pas aux établissements scolaires ouverts en vertu de la loi de 1886 ». Cet effet rétroactif, qui eût été le comble de l'arbitraire et de l'illégalité ajouté à tout le reste, M. Combes devait se charger un peu plus tard de le donner à la loi.

V

On n'a pas de peine à comprendre, après ce qu'on vient de lire, l'importance extraordinaire que devaient avoir les élections de 1902. L'anticléricalisme se déchaînait furieusement ; les catholiques étaient, pour ainsi parler, forcés dans leurs derniers retranchements et acculés enfin à une capitulation complète ou à une résistance désespérée. Une trop juste indignation les

soulevait et l'agitation était au comble. Le ministère, même appuyé par une fraction des anciens opportunistes, sortirait-il victorieux de la lutte? On aurait peine à croire, si les documents diplomatiques n'en faisaient foi, que, dans de telles circonstances, Waldeck-Rousseau eut encore le cynisme de solliciter l'intervention apaisante du Saint-Père et qu'il ait eu la confiance de l'obtenir encore. C'est pourtant ce dont témoigne encore le *Livre jaune*. M. Delcassé écrit à M. Nisard, le 25 janvier 1902 :

Je viens d'être informé, par le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, que certains prélats se rendent à Rome pour obtenir du pape quelque déclaration retentissante et hostile à la politique du gouvernement. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer combien grave à tous les points de vue serait le succès d'une pareille démarche, au lendemain des débats où le gouvernement s'est élevé, avec autant d'énergie que d'efficacité, contre les propositions de rupture avec le Saint-Siège, attitude qui lui a valu les vifs remerciements du Nonce. La campagne électorale qui va s'ouvrir en serait exaspérée, et il est trop facile d'en prévoir l'influence sur les résolutions de la Chambre prochaine. Je suis convaincu que vous ne ferez pas vainement appel à la prévoyance du pape et à l'esprit politique du cardinal Rampolla.

A quoi l'ambassadeur répond, le 12 février :

Je me suis attaché, chaque fois que l'occasion s'en est présentée au cours de nos entretiens, à prémunir le secrétaire d'État contre toute manifestation de la nature de celle que vise votre lettre du 25 janvier dernier. Les intentions dans lesquelles différents prélats, d'après les informations recueillies par le ministre des Cultes, se rendraient prochainement à Rome, m'ont permis d'insister avec énergie sur les conséquences particulièrement graves qu'entraînerait, à la veille des élections générales, une initiative qui ne manquerait pas d'être interprétée comme une tentative d'intervention dans nos affaires intérieures (13).

L'attitude et les paroles du secrétaire d'État m'ont laissé l'impression qu'il se rendait lui-même très exactement compte du danger qu'il y aurait pour le Saint-Siège à accueillir des suggestions dont son Éminence, d'ailleurs, dans le cas où elles viendraient à se produire, n'a pas paru mettre en doute l'insuccès.

Cependant, les catholiques s'excitent à la lutte et l'effort, cette fois, sera si universel que, malgré l'affaiblissement de leurs forces provenant de causes désormais bien connues, malgré l'absence d'une organisation mûrie et solide, peu s'en faudra qu'ils ne touchent à la victoire.

Dans cette campagne, une place d'honneur revient aux femmes catholiques de France. Déjà, sur l'initiative de quelques personnes zélées de la ville de Lyon, 600.000 signatures de femmes chrétiennes avaient été réunies en quelques mois pour protester, au nom de leurs droits et de leur foi, contre les projets de loi et présentées à la Chambre au mois de juin. Le vote du 22 juin arrêta ce mouvement; mais, après ce vote, il prit une forme plus pratique et plus efficace en vue des élections.

(13) Quelle ironie! Quand Léon XIII intervient en faveur du régime en pressant les catholiques de s'y rallier, le gouvernement ne cesse de lui en témoigner sa reconnaissance, et s'arme de son autorité contre les catholiques; mais chaque fois qu'on peut craindre un encouragement du pape à l'application de ses conseils pour la défense religieuse, qui sont la raison d'être de ses directions, on crie à l'ingérence dans la politique intérieure du pays. Et ce n'est pas sans succès...

La *Ligue des femmes françaises,* constituée à Lyon, lançait, le 29 septembre 1901, un premier et vibrant appel aux femmes chrétiennes pour contribuer par leurs prières, par leur courageuse influence et aussi par leurs offrandes (14) à délivrer le pays du joug d'une minorité de francs-maçons. Les tracts se succédèrent, courts, précis, animés d'un souffle ardent, et l'effet fut énorme. La *Ligue des femmes françaises* réunit des sommes considérables. Elle agissait en dehors de toute préoccupation de parti. « Que les femmes françaises, lit-on dans le tract du 7 décembre 1901, aient leurs préférences, si elles le veulent ; la *Ligue des femmes françaises* n'en a pas et elle n'accepte de subordination et elle ne veut de lien avec aucun des comités politiques ». C'était net. Et l'on ajoutait : « Mais, dira-t on, quand le moment viendra d'utiliser ses ressources et de soutenir les candidats aux élections de mai, il faudra bien qu'elle choisisse entre eux et marque ses préférences. Qui soutiendra-t-elle dans chaque circonscription? Le candidat sur le nom duquel se seront entendus les comités politiques acceptant notre programme, voilà notre réponse sommaire; nous y reviendrons ». En effet, une autre communication annonçait un peu plus tard : « La Ligue soutiendra par son concours pécuniaire les candidats de fait, c'est-à-dire, dans chaque circonscription, celui sur le nom duquel se seront entendus, *de fait,* les différents comités politiques acceptant notre programme, pourvu qu'il ne soit pas franc-maçon ». Au comité consultatif de la Ligue, composé d'hommes qui jouissaient de la plus haute estime, comme M. Auguste Rivet, l'éminent avocat et jurisconsulte de Lyon, il appartiendrait de se prononcer sur la quotité des sommes à accorder, après s'être mis en rapport avec les comités politiques locaux et surtout avec les principaux chefs des groupes politiques. On jugera de la puissance du concours apporté par la *Ligue des femmes françaises* et de sa fidélité à la ligne de conduite qu'elle s'était tracée par ce seul trait : un million fut remis entre les mains de M. Piou (15). Il sera bon de s'en souvenir quand on verra la Ligue accusée de travailler pour les partis monarchistes.

La *Fédération électorale,* on l'a vu, s'était dissoute après les élections de 1898. M. de Bellomayre, qui en avait été l'initiateur, mais dont la ferveur ralliée accomplissait une évolution heureuse, conçut le projet de pourvoir par un autre moyen à la coordination nécessaire des forces catholiques. Après s'être assuré de précieux concours, notamment ceux de la *Croix* et de l'*Univers,* il présenta son projet de *délégations départementales.* Une assemblée de catholiques se réunirait à Paris, au printemps de 1901, pour fixer les conditions et les moyens de l'organisation. Elle devrait représenter la France entière. Pour cela, chaque département enverrait des délégués dans la proportion d'un délégué par circonscription électorale. Ces délégués, choisis

(14) La cotisation, pour être accessible à toutes, était fixée à 1 franc. — (15) L'auteur de cet ouvrage a recueilli ce fait de la bouche de la présidente de la Ligue, dont la droiture est aussi appréciée de tous ceux qui la connaissent que sa modestie, son tact et son esprit d'humilité chrétienne.

parmi les catholiques les plus considérables par leur situation, devraient être en communion d'idées avec les autorités spirituelles. L'assemblée ainsi composée avait pour mission et pour rôle de dégager la moyenne des revendications catholiques en écartant toute préoccupation de parti. L'organisation comprenait nécessairement un *centre* général d'unité, « arbitre de la discipline, mandataire de tous, négociateur attitré », c'est-à-dire un comité central, lequel comprendrait, par exemple, un délégué de chaque département et aurait pour agent d'exécution un *bureau*, des *comités départementaux*, « foyers de l'initiative, de la préparation et de l'action électorales ». Telle serait la double mission de l'assemblée : pousser le cri de ralliement; former les cadres d'une armée pacifique et légale.

L'appel, daté d'octobre 1900, fut rapidement propagé, et, malgré des objections ou même des refus inévitables, avait déjà rencontré nombre d'adhésions empressées. Les cadres s'étaient formés peu à peu. La réunion était attendue pour la semaine de la Pentecôte. Cependant les convocations ne furent pas faites : ce fut au contraire la note suivante que le comité d'initiative adressa aux correspondants de province :

Le groupe parlementaire de l'*Action libérale*, présidé par l'honorable M. Jacques Piou, publie sa résolution de continuer devant le suffrage universel la lutte qu'il a soutenue à la Chambre sur le terrain constitutionnel, contre la coalition collective, jacobine et sectaire, qui appuie le ministère actuel.

Pour ne gêner en rien l'indépendance du mouvement électoral que les membres du Parlement se proposent de diriger, pour éviter la dispersion de nos forces, nous considérons comme un devoir de ne pas provoquer en ce moment la réunion projetée et préparée.

Nous remercions tous ceux qui ont bien voulu nous promettre et nous apporter leur puissant concours.

En prenant cette détermination, nous croyons servir encore utilement la grande cause de l'*Union des catholiques* pour la défense des libertés publiques, pour le bien commun de l'Église et de la France.

Paris, juin 1901.

Signé : De Bellomayre, ancien conseiller d'État; A. Célier, avocat à la Cour; Paul Féron-Vrau, directeur de la *Croix;* Pierre Veuillot, directeur de l'*Univers.*

Le Comité des délégations départementales s'effaçait donc devant M. Piou, dont la déclaration revenait à annoncer qu'il prétendait assumer le soin de diriger l'action catholique dans la lutte électorale. M. Piou se sentait fort de l'appui du Vatican qui, ne renonçant pas à diriger la politique intérieure des catholiques, l'investissait de la mission précédemment dévolue à M. Étienne Lamy.

Dès la fin de 1901, les journaux dévoués aux directions pontificales avaient fait grand bruit d'une audience accordée par Léon XIII à un groupe de démocrates chrétiens conduits par Léon Harmel, où figuraient les abbés Vanneufville et Glorieux, M. Maupetit, etc. On a bien quelque raison, le lecteur le verra plus tard, de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire les assertions émanées de cette source. Le compte rendu de cette audience rapporte les épanche-

ments du Saint-Père, son cri de douleur à la vue des maux dont il voit la France menacée par la nouvelle persécution; et le récit se fait pathétique, dramatique, quand il s'agit de l'application des plaintes du pape aux non-ralliés :

« Je suis *désolé*...

— Et son regard s'élevait vers le ciel avec une tristesse indicible.

»... de la division des catholiques qui ne savent pas faire la paix devant la franc-maçonnerie.

» Je suis *désolé* que ma voix n'ait pas été plus entendue, et qu'on n'ait pas su marcher tous ensemble, il y a trois ans, aux élections, en se plaçant sur le terrain constitutionnel.

» Ah ! si on avait été tous unis, si on ne s'était pas séparé, chacun marchant selon ses idées, si on avait su se faire des concessions réciproques, *se contenter de moins là où l'on ne pouvait obtenir plus*, on aurait eu une Chambre moins mauvaise, et la franc-maçonnerie n'aurait pas osé entreprendre le mal qui se consomme maintenant ».

Nous étions tous là, morfondus, atterrés, écrasés par ce réquisitoire d'un juge, ces plaintes d'un père, ces menaces d'un prophète et ces reproches d'un ami. Les larmes nous jaillissaient des yeux. Plusieurs fois j'avais essayé, et ces messieurs aussi, d'interrompre Léon XIII, pour lui opposer nos espérances et lui dire nos résolutions de travailler, avec l'aide des bons catholiques, si nombreux encore, à réparer le mal. Le pape ne voulait pas entendre, il allait épancher sa tristesse et ses alarmes, soulager son cœur, gros de larmes lui aussi. Puis il eut pitié de notre douleur et de notre accablement.

Il y a peut-être dans les mots que nous avons soulignés un indice que le narrateur fait un peu parler le pape. Quoi qu'il en soit, et même en acceptant tout le reste, une cruelle expérience avait démontré, semble-t-il, qu'il n'aurait pas tenu à l'acceptation en masse et sans exception de la République par les catholiques d'obtenir le résultat que le Saint-Père déplorait de voir échapper. Les ralliés, même de la meilleure marque, avaient éprouvé, dans les élections, que cette adhésion proclamée au nom de l'Église avait été prise au pied de la lettre par le peuple, et comme une adhésion en bloc aux institutions. Les dissentiments entre catholiques, à supposer que les candidatures de ralliés en eussent été gênées ici ou là, ne pouvaient être sérieusement donnés pour une explication suffisante de leur succès extrêmement relatif. Mais surtout, qu'aurait-il servi que leur nombre, pour mettre les choses au mieux, fût doublé à la Chambre, puisque les ralliés, du moment qu'ils ne renonçaient pas à toute revendication catholique, se voyaient repoussés et reniés par tous les ministères opportunistes aussi bien que par les partis radicaux et les socialistes ? Une question subsiste toujours, que l'histoire paraît d'ailleurs avoir éclaircie : aurait-il suffi que les catholiques fissent tous adhésion à la République pour enrayer son œuvre ?

Le Saint-Père voulut donc laisser aux pèlerins une parole d'encouragement :

Il reste cependant encore une planche de salut, continua-t-il, *la dernière planche de salut*, ce sont les *élections* de l'année prochaine. Tout dépend d'elles. Il faut y travailler, il faut que les catholiques fassent le suprême effort : vaincre ou mourir.

Pour cela, qu'ils s'unissent, qu'*ils appuient le groupe constitutionnel créé par M. Piou, qu'ils se serrent autour de lui.*

Déjà ce brave Piou a rencontré de l'opposition.

... Et puis il ne faut jamais désespérer de la France. Le Sacré-Cœur l'a aimée et en a fait le foyer de son culte. La Sainte Vierge s'y est manifestée à Lourdes. Elle vient encore d'y accomplir de vrais miracles. Elle n'a pas abandonné la France. Le ciel ne l'a pas abandonnée.

Courage donc, continuez à bien lutter. Défendez vos droits. Combattez non seulement parce que le pape l'a dit — ne mettez pas le pape trop en avant — combattez surtout parce que vous êtes Français comme les autres.

Défendez vos droits de citoyens et de catholiques contre les francs-maçons (16).

Au cours de la législature qui précéda les élections de 1902, un groupe parlementaire, dit de l'*Action libérale,* s'était constitué sous la présidence de M. Piou, alors député de la Haute-Garonne. Le comité directeur de ce groupe se composait de M. Jacques Piou, président; de MM. Balsan, de Benoist, Dansette, Desjardins, Dussaussoy, de Gailhard-Bancel, Victor Gay, de Grandmaison, de Mun, Plichon, Amédée Reille, Savary de Beauregard, Tailliandier. Le bureau du groupe était formé par MM. Desjardins, Victor Gay, Plichon, Amédée Reille.

A l'approche des élections législatives de 1902, ce groupe parlementaire de l'*Action libérale* estima qu'il devait adresser un appel à l'opinion. Le 5 juillet 1901, en la salle des Agriculteurs de France, il exposait son programme par la voix de MM. Piou et de Mun. Il ne s'agissait encore que d'action électorale. Le comité s'adressait à l'ensemble du pays, mais ne présidait pas à des organisations locales. L'état-major était formé; les troupes s'assemblaient au hasard de la bataille et ne connaissaient pas de cadres.

Après les élections de 1902, la constitution de ces cadres parut s'imposer. Ce fut la tâche à laquelle M. Piou et ses amis se consacrèrent désormais avec un zèle qu'on ne saurait assez louer. L'*Action libérale* entreprit de former, selon le droit reconnu par la loi de 1901, une vaste association qui, multipliant ses points d'appui, coordonnerait enfin toutes les forces de résistance; on chercha donc à mettre sur pied un réseau complet des comités locaux et départementaux reliés à un centre directeur. L'association nouvelle, dont les statuts furent déposés le 17 mai 1902, prit le nom d'*Action libérale populaire.* Le principal article de ses statuts portait: « L'*Action libérale populaire* a pour but de défendre sur le terrain constitutionnel, par tous les moyens légaux et en particulier par la propagande électorale, les libertés publiques; de favoriser les réformes législatives, de créer ou développer les œuvres et les institutions sociales; d'améliorer le sort des travailleurs ». Sa devise était et est demeurée : *Liberté pour tous, égalité devant la loi, droit commun,* à quoi l'on ajoutait : « amélioration du sort des travailleurs ».

(16) Cité par la *Vérité,* 31 décembre 1901.

Au moment où l'*Action libérale* fait son apparition dans l'histoire religieuse de cette époque, dans laquelle elle tiendra désormais une place considérable et jouera un rôle diversement apprécié, il est utile d'en préciser les caractères en jetant un regard même au delà des élections de 1902. Ce rôle aurait pu être aussi salutaire qu'important. Mais une organisation officielle de la politique de ralliement devait inévitablement contracter les deux vices déjà constatés dans le passé de celle-ci, vice de principes et vice de conduite. Ils se sont perpétués dans l'*Action libérale*.

Le vice de principes, causé par l'ambition de rallier les non croyants d'opinions dites modérées avec les catholiques sous un drapeau commun, a été de faire abandonner à ceux-ci l'affirmation du droit de Dieu et de l'Église dans la société, pour descendre sur le terrain du libéralisme catholique. Capitulation ou concession d'autant plus grosse de résultats fâcheux que la ligue et son chef, appuyés sur la faveur du Saint-Siège et de presque toutes les influences religieuses (17), ne prétendaient à rien moins qu'à être l'unique représentation des forces religieuses en France, et que s'exerçait à leur profit un vigoureux *compelle intrare*.

Tel apparaît ce défaut dès l'origine. Les chefs de l'Action libérale et les apologistes de la ligue n'ont pas manqué, comme on le verra souvent plus tard, d'invoquer, pour leur justification, maint exemple destiné à prouver que l'Église approuve les catholiques d'appuyer leurs revendications sur le *droit commun* et se sont flattés de couper court ainsi aux objections ou critiques (18). Mais là n'est pas la question. Elle a été suffisamment exposée dans l'introduction de cet ouvrage (19). On y a vu que la question du libéralisme catholique tient dans un *ne que*, dans la différence entre réclamer le bénéfice du droit commun, et professer qu'on *ne* demande *que* lui, en renonçant à toute reconnaissance d'un droit propre de l'Église et de la liberté catholique.

Ce *ne que*, joint à cette confiance excessive, aveugle dans les effets merveilleux de la liberté, qui est encore l'illusion et l'erreur du libéralisme, se rencontre, formel, sur les lèvres de l'*Action libérale*, dès ses premières déclarations. On se rappelle que, dès 1892, quand M. Piou formait à la Chambre le groupe de la droite indépendante, il écrivait : « Nous ne voulons plus qu'on puisse accuser les catholiques de vouloir *autre chose que la liberté* et d'empiéter sur les droits et l'indépendance du pouvoir civil » (20). Au moment où il lançait la nouvelle association, il s'écriait, dans un discours retentissant, au Havre (14 septembre 1902) : « La liberté *sous toutes ses formes*

(17) Inutile d'observer que le Saint-Siège surtout ne saurait être considéré comme solidaire de ces actes. Il encourage et approuve des initiatives louables en elles-mêmes, mais si la conduite n'est pas d'accord avec les programmes qu'on lui soumet, la responsabilité ne peut pas en remonter jusqu'à lui. — (18) Voir, par exemple, *La lutte par l'association. L'Action libérale populaire*, par E. Flornoy, chap. I. « Nous renvoyons à Rome les détracteurs obstinés » (p. 20). — (19) T. I. — (20) Voir plus haut.

et tous ses aspects, dans le domaine politique comme dans celui de la conscience, voilà ce qui peut nous guérir ». On dirait un écho de la voix de Montalembert au Congrès de Malines. Peu de temps après (25 mars 1903), M. Piou écrivait, dans le *Correspondant,* un article pour faire connaître l'*Action libérale,* où l'on pouvait lire : « La liberté que nous défendons n'est pas celle d'un parti, c'est celle de tous les partis... En invoquant l'égalité et le droit commun, *elle* (l'*A. L. P.*) *exclut tout privilège et toute faveur.* Si elle revendique très haut tous les droits de la conscience humaine, *elle n'a nul caractère confessionnel...* et la pensée ne viendra jamais à nos amis de la Chambre *d'y fonder le groupe de l'orthodoxie chrétienne.* Elle laisse le *cléricalisme à ses adversaires* ». Cette fois on croirait entendre l'apôtre du *Sillon,* Marc Sangnier. Enfin, pour ne pas aller plus loin en ce moment, conformément à ces déclarations, le très honorable M. Léonce de Castelnau prenant, à la fin de 1904, la présidence du groupe parlementaire de l'*A. L. P.* que M. Piou lui laissait, disait, après en avoir affirmé le loyalisme constitutionnel : « Nous ne sommes pas un parti confessionnel... nous *n'*avons défendu et *ne* voulons défendre ce qui est si odieusement attaqué et persécuté *qu'*en nous armant du *droit commun, des principes de liberté qui sont la vie même de ce qu'on appelle la société contemporaine* » (21). On est donc en présence d'une pensée réfléchie. Quels seront les fruits de ce système de défense, la suite de l'histoire le montrera.

« Sans distinction de partis », c'est sous cette clause cent fois affirmée que l'*A. L. P.* fait appel à tous les hommes de bonne volonté, réclamant leur concours pécuniaire autant que moral, et promettant en retour de soutenir les bons candidats de toute opinion. Mais les paroles ne valent qu'autant que les faits s'accordent avec elles. On n'aura que trop d'occasions d'exercer ce contrôle dans la suite des événements. Si l'opposition aux catholiques insuffisamment ralliés, telle qu'on l'a déjà observée dès l'origine dans la pensée et la conduite des promoteurs d'une politique nouvelle, continuait d'inspirer leur action; si les abondantes ressources recueillies, même des mains des monarchistes, inconscients de l'œuvre à laquelle on les faisait concourir, servaient à combattre leurs idées, leurs représentants, et à supplanter les journaux catholiques non ralliés, plus vrais défenseurs de la cause religieuse que tous autres, on devrait convenir que la manière dont l'*A. L. P.* pratiquait l'union qu'elle prêchait si hautement et cherchait à imposer au profit de ses idées manquait singulièrement de logique et qu'elle pouvait couvrir de graves abus, d'autant que son président aspirait à concentrer tous les moyens d'action entre les mains de la ligue et à courber tous les catholiques sous sa direction, au nom de la discipline nécessaire.

En attendant que la suite de l'histoire fasse connaître plus en détail si l'*A. L. P.* a joint à un vice de principes ce vice de conduite non moins fâcheux,

(21) Discours reproduit par la *Croix* le 28 octobre 1904.

et si elle est demeurée, à cet égard aussi, la forme organisée de la politique du ralliement, les élections de 1902 fourniront un premier exemple des procédés de son président et des équivoques dont s'enveloppèrent également les groupes qui se formaient sous son influence.

On a vu plus haut la position indépendante où s'était sagement établie la *Ligue des femmes françaises* et le puissant concours qu'elle apporta dans ces élections aux candidats de la défense religieuse, très spécialement par l'entremise de M. Piou. La Ligue s'était promptement développée; elle comptait, dès lors, 93 comités rattachés au Comité central de Lyon et admirablement disciplinés (22). Non content de l'appui qu'il en avait reçu, le président de l'*A. L. P.* manifesta plusieurs exigences à son égard. Il voulut, en premier lieu, imposer à la Ligue des F. F. l'acceptation de son programme politique républicain, et, en second lieu, la déterminer à voiler ses affirmations franchement catholiques sous les vagues maximes libérales qui constituaient le programme de l'*A. L. P.* En outre, il demandait que les fonds recueillis fussent exclusivement réservés à celle-ci (23). La présidente des F. F. ne put consentir à ce qu'elle considérait comme une dénaturation de l'œuvre entreprise, et comme elle résistait à de nouvelles instances, il lui fut déclaré que, son œuvre, on la briserait.

De ce jour, en effet, la Ligue des F. F. commence à être dénoncée comme association royaliste, en contradiction flagrante avec les directions pontificales, et presque aussitôt se produit dans son sein une scission dont les effets se prolongeront aussi dans toute la suite de la politique religieuse.

De cette scission naît une ligue rivale, dont les développements considérables sont parallèles à ceux de l'*Action libérale*, sous les auspices et au profit de laquelle elle se constitue. C'est la *Ligue patriotique des Françaises*.

Le bureau parisien de la Ligue des F. F. se déclare soudain en difficultés avec le Comité central de Lyon. Le 22 mai 1902, les adhérentes de Paris sont convoquées en assemblée extraordinaire chez Mme la baronne de Brigode, présidente, sous la présidence de M. l'abbé Odelin, vicaire général. On remarque la présence d'un nombre assez grand de personnes qui n'avaient point pris part jusqu'alors aux travaux de l'association. Le bureau de Paris expose, non sans rencontrer une vive opposition, que, par suite des difficultés dont le caractère sérieux est d'ailleurs constaté, il a résolu de se séparer du Comité de Lyon et de s'affilier à l'*Action libérale*, en prenant un nom particulier et sans perdre son autonomie. La présence de M. l'abbé Odelin a pour raison de sanctionner ce projet. Les dames présentes sont invitées à voter la constitution de la nouvelle ligue (dont les statuts avaient été déposés le matin même à la préfecture de police). Le surlendemain, 24 mai, nouvelle réunion présidée cette fois par M. Piou lui-même. La scission est consommée et la *Ligue*

(22) Rapport de la présidente générale, Mme la comtesse de Saint-Laurent, au Congrès Jeanne d'Arc, le 26 mai 1904. — (23) L'auteur tient ces renseignements de première source.

patriotique des Françaises commence par s'installer dans le bureau de celle dont elle se sépare (53, rue de Vaugirard) et par s'emparer des documents, adresses des adhérentes, etc., enfin de tout le travail produit pendant les mois précédents (24).

L'origine de la *L. P. D. F.* dit assez clairement qu'elle a été fondée pour mettre au service de l'*A. L. P.* l'inappréciable concours d'une vaste association de femmes apportant à une œuvre commune de salut le dévouement et la générosité inlassables qui distinguent les femmes catholiques de France. Si quelque doute subsistait sur ce point, il suffirait de se reporter à l'*Écho* de cette ligue (14 février, p. 301) qui débute en rappelant qu'elle a été *fondée dans un but électoral* et poursuit son œuvre, d'abord « par une préparation immédiate qui est la caisse électorale ».

L'équivoque, avec les suites qu'elle comporte, consistera à donner le change sur cette origine, afin de pouvoir recueillir les dons de toutes mains et attirer toutes les adhésions. Un tract spécial répandu à profusion (il porte le numéro Circ. I. 40) explique que c'est une confusion de conclure de l'amitié et de l'alliance entre la *L. P. D. F.* et l'*A. L. P.* à l'inféodation de l'une à l'autre et à une commune action politique. L'exposé se termine par cette formule : « *Bonne entente et secours réciproques;* voilà à quoi se bornent les rapports de la *L. P. D. F.* avec l'*A. L. P.* ». Cependant, la circulaire par laquelle la *L. P. D. F.* fait connaître sa constitution (6 juin 1902) dit qu'elle se fonde sous le nom de *Ligue patriotique des Françaises : Comité de l'Action libérale populaire*. Et depuis lors, toutes ses publications, tous ses tracts et invitations (25) portent en tête la même mention, ou simplement *Action libérale populaire*.

Le plus curieux est de rencontrer, côte à côte et à la suite l'un de l'autre, dans l'*Écho* même de la ligue (26), des témoignages contradictoires. C'est, d'une part, une lettre de la baronne de Brigode, présidente, à une de ses vice-présidentes, lettre qui, d'ailleurs, est un aveu, non moins qu'une négation.

Paris, le 25 mars 1904.

Ma chère Amélie,

Vous avez bien raison de dire et de dire très haut que notre ligue n'a aucune opinion ni aucune nuance politique. Les personnes qui composent le Comité ne se sont jamais demandé quelles étaient leurs préférences politiques. Nous ne sommes donc ni bonapartistes, ni républicaines, ni monarchistes. Notre but, notre seul but, est de défendre notre foi et nos libertés si méprisées, si odieusement foulées aux pieds. Ah! si l'on pouvait et si l'on voulait comprendre avant qu'il soit trop tard!

Notre ligue garde son autonomie *et n'est inféodée à aucune ligue d'hommes*. Elle est amie et alliée de l'*Action libérale populaire*, qui s'étend chaque jour et devient une véritable force, défendant toutes les libertés que nous essayons de défendre nous-mêmes.

(24) On verra plus tard, en 1914, ces détails et plusieurs de ceux qui suivent, commis d'ailleurs dès cette époque, expressément confirmés par plusieurs membres du Comité général de la ligue, dans une protestation adressée aux évêques sur la manière dont elle est gouvernée. — (25) Un bon nombre de ces imprimés sont entre les mains de l'auteur de cet ouvrage. — (26) Avril 1904, 338 et s.

Pour les élections, nous comptons soutenir et aider les candidats antiministériels à quelque opinion qu'ils appartiennent, en nous appuyant sur l'*Action libérale populaire,* qui pense comme nous, mais est bien plus à même que nous de juger de l'opportunité de tel ou tel candidat.

Voici, ma chère Amélie, le résumé très vrai de notre programme; vous pouvez le dire hautement.

C'est, d'autre part, un article de M. l'abbé Lemarescal, un des plus actifs apôtres de la ligue, qu'il sert par la parole et par la plume, un de ses conférenciers et prédicateurs les plus recherchés. La parole de M. Lemarescal est toujours nette, et souvent incisive. On lit dans cet article :

... Dieu merci, au tournant de son histoire, un coup de pouce a fait sortir la *Ligue patriotique* de l'ornière où elle allait tomber. La ligue s'est redressée, face à l'avenir. Elle est entrée, avec une belle vaillance, dans le droit chemin. *Elle est devenue la section féminine de l'Action libérale populaire.* C'est sa nouveauté que cette alliance, *c'est sa raison d'être et son programme;* c'est la cause des brillants succès qu'elle note chaque jour... (27).

(27) A cause de l'importance du rôle joué dans la suite par la *L. P. D. F.,* on lira avec intérêt quelques extraits de ses tracts sur la question examinée ici. On lira même entre les lignes des insinuations regrettables, mêlées à des explications douteuses, contre la Ligue des F. F.

Le premier de ces tracts (6 juin 1902) dit : « De toutes parts, on nous demande de persévérer. La lutte, en effet, n'est pas finie. Tout annonce qu'elle va être poursuivie contre nos croyances et nos intérêts les plus chers. Nous, femmes, nous ne voulons point faire de politique; ce n'est ni notre désir, ni notre rôle. Les derniers événements nous ont montré qu'il fallait réserver les décisions purement politiques aux organisations d'hommes, mieux à même que nous de traiter ces délicates questions qui nous diviseraient. Nous nous sommes donc entendues avec l'*Action libérale populaire.* Son programme, qui assure la liberté à nos croyances, le rôle considérable qu'elle a joué dans les dernières élections, l'autonomie qu'elle nous laisse, nous ont décidées à entrer en rapport avec elle, de façon à garder notre vie propre et à contribuer d'une manière plus efficace au salut de notre pays ».

Le tract n° 2 dit : « *Le Comité de Paris de la Ligue des femmes françaises,* instruit par l'expérience de la campagne électorale, a compris les inconvénients de l'organisation première de la *Ligue des femmes françaises.*

» Un Comité local, composé de femmes aussi dévouées et actives qu'on le suppose, ne peut évidemment prétendre à la connaissance sérieuse des situations si variées de nos diverses provinces de France.

» Il ne pourrait non plus trouver dans son sein des représentants en mesure à la fois de tout diriger et d'aller à travers le pays assurer la propagande.

» *N'était-il pas d'ailleurs tout au moins regrettable,* en face du bloc organisé contre nos croyances et nos intérêts les plus chers, *de maintenir nos Comités des femmes françaises dans l'isolement des autres groupes d'action, alors surtout que s'unir et se discipliner, pour ne rien perdre de leur force, s'impose à la conscience des persécutés?*

» Ces raisons, entre autres, nous ont démontré qu'il était plus sage d'appuyer les efforts des divers comités des femmes françaises *sur un gouvernement d'hommes;* ceux-ci sauront résoudre les délicates questions qui peut-être nous diviseraient.

» Le Comité de l'*Action libérale populaire,* où sont représentées toutes les régions de France, parut, mieux que tout autre groupe, offrir à nos comités, avec un point d'appui et *une orientation sûre,* la hardiesse et l'élan qui jaillissent de l'union.

» Son programme, qui garantit la liberté à nos croyances, le rôle considérable qu'elle a joué dans les dernières élections, *nous ont décidées à nous entendre avec elle.*

» Dans ce but, *renonçant à la vaine satisfaction de régler tout par nous seules,* nous avons, d'accord avec un grand nombre de femmes françaises, *résolu de nous allier à l'Action libérale populaire...* Cette *alliance,* qui n'est pas une *inféodation,* qui ne touche en rien à notre autonomie ni à notre vie propre, *nous permettra de faire passer avant les considérations personnelles les grands intérêts généraux du pays.*

» L'*Action libérale populaire* et la *Ligue patriotique des Françaises* sont donc *amies et alliées.* C'est tout, mais c'est assez pour se prêter à l'occasion un mutuel concours et doubler leurs forces.

» Les femmes de France peuvent donc, *sans distinction de partis,* se grouper dans la *L. P. D. F.* ».

On lit dans le tract n° 18, qui est de l'année suivante, 1903 :

« Pourquoi sommes-nous si faibles en face de nos adversaires? Uniquement parce que nous man-

Revenons aux élections de 1902. « Léon XIII, écrit M. Debidour, n'était sans doute pas homme à faire des démonstrations publiques en faveur d'un gouvernement qui venait de faire la loi sur les associations. Mais, persuadé que de bons procédés l'entretiendraient dans la disposition où il était de ne l'appliquer qu'avec la plus grande modération, il ne parlait aux évêques qui le consultaient que pour leur conseiller la sagesse et la modération. Tel était le langage qu'il tenait, par exemple, à l'archevêque de Bourges. Avec un autre, qui venait d'être récemment nommé et qu'il savait être *persona grata* auprès de la République, c'est-à-dire Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise, il se montrait plus explicite. Ses avis ne pouvaient ne pas être écoutés de ce dernier, qui s'était depuis longtemps montré fort attaché aux lois de son pays. De là, les conseils de loyalisme et de républicanisme que ce prélat donnait à son clergé et aux catholiques. Et quelques autres, les Servonnet, les Fuzet, les Geay, les Le Nordez, etc., tenaient aussi un langage analogue » ([28]). Cependant, nombre d'évêques, sans intervenir publiquement, encourageaient les catholiques à soutenir vaillamment la lutte électorale.

Des deux parts, la campagne fut des plus ardentes. Le gouvernement s'appuyait sur le comité électoral républicain le plus autorisé, l'*Alliance républicaine démocratique,* qui avait à sa tête MM. Magnin et Adolphe Carnot, frère de l'ancien Président, et sur le « Comité républicain du commerce et de l'industrie ». Les deux groupes sénatoriaux de l'*Union républicaine,* avec M. Lourties, de la *Gauche démocratique,* avec M. Combes, adressaient, en avril 1902, un manifeste au pays en faveur du ministère. Il était également soutenu par une fraction de l'ancien parti opportuniste, devenu parti progressiste : M. Barthou, avec sa flexibilité particulière, M. Étienne, M. Jonnart, etc., s'en étaient détachés pour suivre le courant. Tout le monde sentait d'aillleurs

quons *d'union, de cohésion, de discipline*, parce que nous ne sommes pas *organisés pour la lutte,* pour la défense de nos droits, parce que nous sommes trop apathiques... Sachons donc reconnaître les causes de notre faiblesse, chassons le découragement, secouons notre apathie, oublions nos lamentables divisions, unissons-nous enfin dans un suprême effort pour repousser le joug des sectaires. Le salut est encore possible, mais il faut que nous soyons parfaitement unis et disciplinés.

» Seule, une association nationale puissamment organisée, rayonnant dans tout le pays et groupant autour d'elle tous les catholiques dévoués, pourra faire reculer la franc-maçonnerie et l'empêcher d'accomplir son œuvre de destruction.

» Cette association existe, elle se nomme l'*Action libérale populaire*, elle compte déjà, dans toutes les parties de la France, des milliers d'adhérents, parmi lesquels 80 députés et sénateurs.

» Quoique de création récente, l'*Action libérale populaire* est une puissance dont le développement inquiète les francs-maçons...

» Vous vous demandez sans doute, mesdames, comment vous pourrez coopérer à cette grande œuvre dont vous comprenez maintenant la nécessité.

» Vous pouver coopérer de deux façons : par la parole et par le sacrifice.

» Par la parole, en montrant à tous ceux qui vous entourent le péril qui menace l'Église et la France, *en les pressant de donner leur adhésion à l'Action libérale populaire et à la Ligue patriotique des Françaises* ».

Il y aurait encore à noter bien des paroles significatives, comme celles de M. Piou félicitant la *L. P. D. F.* de s'être « reconstituée sur les bases de l'unité *et de la discipline* » (*Écho,* mai 1903, p. 78).

(28) *Op. cit.*, 333.

que l'enjeu de la lutte était formidable. Contre le gouvernement se dressaient avec ensemble et sans désaccord sensible toutes les forces de résistance. A côté des monarchistes, d'ailleurs très affaiblis par le discrédit jeté sur eux dans les rangs catholiques, et à côté de l'*Action libérale,* d'anciens chefs opportunistes, MM. Ribot, Méline, Poincaré, soutenaient le programme de leur parti, contre lequel les élections étaient menées, non moins que contre les conservateurs (29).

Le *Comité de l'Union libérale,* formé de républicains modérés et présidé depuis sa fondation par M. Barboux, faisait entendre les mêmes réclamations. D'autre part, la ligue de la *Patrie française,* qui comptait maintenant des porte-parole comme MM. de Marcère, Cavaignac et Jules Lemaître, s'engageait à fond sur le terrain du nationalisme, et ne s'élevait pas avec moins d'indignation contre la tyrannie maçonnique et le « cléricalisme » à rebours du Parlement, que contre la désorganisation de l'armée, la toute-puissance des juifs et la désorganisation systématique du pays. Devant cette levée de boucliers, les hommes du bloc se montraient chaque jour plus violemment anticléricaux dans leurs manifestations.

Il s'en fallut de peu que l'opposition ne les tînt en échec, malgré l'énorme pression gouvernementale. Les candidats radicaux et socialistes obtinrent 4.250.000 suffrages; l'opposition, 4.170.000. Ce résultat atteste ce qui restait encore de vitalité dans la France honnête et ce qu'on aurait pu espérer si la portion saine du corps électoral n'avait été déroutée et démoralisée par l'évolution officielle de l'Église et des catholiques vers un régime qu'ils professent accepter, car pour elle, pour les simples, la forme emportait le fond. Les résultats officiels des scrutins des 27 avril et 11 mai 1902 donnèrent 35 ralliés et 43 conservateurs représentant l'opposition catholique (30). Il y avait donc

(29) « C'est au nom de la République, disait M. Poincaré dans son discours de Rouen, que nous défendrons, au besoin contre quelques-uns de nos amis même, les libertés politiques et les libertés religieuses » (Hosotte, *op. cit.,* 639). On l'entendra tenir plus tard un langage différent.

(30) MM. Piou, président de l'Action libérale, Drumont et Paul de Cassagnac avaient échoué. M. l'abbé Caron écrivait (*Les principes de l'action catholique,* 1re partie, chap. III) :

« Nous avons sous les yeux l'appel qu'un des chefs de l'opposition, M. Piou, adressait à ses électeurs de Saint-Gaudens après sa non-réélection. Il y a cent vingt lignes, ni plus ni moins. Or, pour flétrir l'atroce persécution religieuse que nous subissons, le député sortant n'a que deux mots : les *consciences inquiétées.* C'est exquis, n'est-ce pas? D'ailleurs, à quoi bon, pensait-il peut-être, traiter la question religieuse? La France n'en a cure. La France, disait-il, n'a pas fait quatre révolutions pour se soumettre docilement à un régime d'oppression politique et d'intolérance sectaire. Ce qu'elle veut, c'est la liberté pour tous et l'égalité devant la loi, ces deux grands principes qu'elle a écrits, depuis plus d'un siècle, dans la Déclaration des droits de l'homme... ». Un homme qui avait dit, parlant à la réunion des patronages : « Ce n'est pas l'heure de cacher son drapeau : les habiletés, les sous-entendus, les équivoques ne sont plus de mise. Renier sa foi, la dissimuler même est aujourd'hui une lâcheté. Nos ennemis ont déchiré tous les voiles. Ils ont l'audace du mal; ayons, nous, l'audace du bien. Arrière les conseils de ceux qui, par leurs ménagements incessants, acheminent l'opinion vers toutes les capitulations. Voici vingt ans que les hommes qui nous gouvernent : présidents, ministres, fonctionnaires, n'osent prononcer en public le nom de Dieu. Prononçons-le bien haut nous-mêmes; qu'il soit le gage et l'instrument de

un nouveau déchet. A côté d'eux, 43 nationalistes, dont quelques-uns se rapprochaient d'eux au point de vue religieux. Les progressistes, plus éprouvés encore, perdaient 36 sièges et n'en conservaient que 127. Une masse compacte de 333 ministériels (62 anciens républicains modérés, 233 radicaux ou radicaux-socialistes, 43 socialistes) assurait au gouvernement une majorité de plus de 80 voix.

On comprend que Waldeck-Rousseau dût considérer une pareille victoire comme tout à fait décisive. Elle ne lui parut même que trop décisive, et s'il eut lieu, d'une part, d'en être flatté, il en fut, d'autre part, quelque peu effrayé. Si la majorité de la précédente Chambre, déchaînée par lui, l'avait entraîné plus vite et plus loin qu'il ne comptait aller dans la lutte antireligieuse, on sentait que la nouvelle allait se montrer plus agressive et plus exigeante encore. La loi du 1er juillet ne serait, à ses yeux, qu'un minimum, elle en réclamerait l'application rigoureuse, avec toutes ses conséquences. Cette besogne brutale des expulsions répugnait sans doute à la nature de ce juriste froid et hautain qui n'aimait ni le bruit ni la violence. Peut-être aussi n'était-il pas fâché de quitter le pouvoir en plein triomphe, auréolé par le succès, et

notre rédemption ». Comme c'est beau, direz-vous, et combien digne serait cet homme d'arborer le drapeau ! Attendez, ce que vous venez d'entendre, c'est le

Je suis oiseau, voyez mes ailes !

de La Fontaine, vous allez maintenant admirer le

Je suis souris, vivent les rats !
Jupiter confonde les chats.

« La démocratie », dit le même auteur, mais cette fois il ne s'adresse plus aux purs des patronages, mais à son auditoire panaché de Saint-Gaudens, « la démocratie étant devenue souveraine, loin de lui barrer la route, notre devoir à tous est d'assurer son ascension paisible par le développement des lumières, le respect de la personne humaine, *le culte d'un haut idéal moral* ». Ici, ne vous y trompez pas, ce « haut idéal moral », c'est Dieu, simplement. Seulement, on dit « Dieu » devant les bonnes âmes, et même on le prononce bien haut, mais devant les crêtes rouges de Saint-Gaudens, « haut idéal moral » fait mieux et n'effarouche personne. Quant à « l'ascension paisible », c'est un mythe ou, mieux, une figure de rhétorique. Oui, il y a lutte, il faut bien en convenir. « Mais, poursuivit notre ex-député, la lutte n'est pas, comme on vous le dit, entre la démocratie (*bis*) et la réaction. Elle est entre la république jacobine et la république libérale. La première conduirait la France à la plus dure oppression et à la guerre sociale. La seconde restaurerait le règne de la concorde et de la justice (c'est peut-être bien là le règne de Dieu !) sous l'égide de la vraie liberté. C'est la seconde que je défends ». Sur ce, on tire enfin le drapeau de sa gaine, on le déploie fièrement, on le fait flotter au vent de la bataille et sur ses plis, les catholiques stupéfaits aperçoivent écrit : *Action libérale populaire*. — Liberté pour tous. — Droit commun. — Égalité devant la loi. — Amélioration du sort des travailleurs. Cependant que des quatre coins de l'horizon accourent vers son ombre des républicains radicaux désabusés ou dédaignés, des francs-maçons en rupture de loge, des protestants, des juifs, des honnêtes gens, de tout ce que vous voudrez enfin, excepté cependant des vrais catholiques.

« L'*Action libérale* érige, en effet, à la hauteur d'un principe cet aphorisme : que le catholicisme en tant que catholicisme, et se présentant comme tel, est impuissant à triompher dans la lutte présente. Les catholiques sont invités, en conséquence, à dissimuler leurs principes et à se présenter devant l'opinion nationale seulement comme des citoyens qui, forts du droit commun, revendiquent leur part de commune liberté au nom des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, inscrits par la Révolution dans la Déclaration des droits de l'homme. On leur apprend aussi que, pour fortifier leurs revendications, ils doivent se réclamer de toutes les bonnes volontés, se confondre, se noyer, si possible, dans l'immense armée des honnêtes gens et qu'ils finiront ainsi, tous unis sous le drapeau libéral, par faire triompher la cause de la seule liberté en tout et pour tous ».

se ménageait-il comme candidat possible à la présidence de la République. Peu de temps après les élections, Waldeck-Rousseau se démit spontanément du pouvoir (3 juin 1902).

V

M. Loubet fit d'abord appel à Léon Bourgeois et à Henri Brisson qui déclinèrent la mission de constituer un cabinet. Sur le conseil de Waldeck-Rousseau et de Brisson, la charge en fut offerte à un homme regardé jusque-là comme de second plan, M. Émile Combes. Il avait passé, en 1895, par le ministère de l'Instruction publique et des Cultes, et venait de se faire remarquer au Sénat par son énergie dans la discussion sur la loi des associations où il était intervenu constamment comme président de la commission. Le « petit père », comme on appelait déjà familièrement ce septuagénaire alerte et combattif, sorti du sanctuaire et devenu le plus sinistre des anticléricaux, allait tout écraser sous l'effet de sa rage en traitant les affaires de l'Église et de la religion à la manière d'un Grand Turc.

Les destructions accomplies par son gouvernement ont été retracées au commencement de ce chapitre. Allaient-elles s'accomplir sans résistance? En présence de la violente indignation excitée parmi les catholiques et les gens honnêtes, le Saint-Père s'enfermait dans une réserve absolue, pour ne donner prétexte à aucune récrimination de la part du pouvoir civil, et par fidélité à la ligne de conduite qu'il s'était tracée à son égard. On écartait même du Vatican les visiteurs. Les évêques de France ne manquaient pas d'élever la voix à la suite du cardinal Richard (juillet 1902); ils signèrent même plus tard, au nombre de 74, une lettre collective en faveur des congrégations menacées (octobre 1902), mais leurs actes se bornaient, en somme, à des protestations de droit et à des doléances respectueuses (31). En fait, c'étaient

(31) En décembre 1899, le cardinal Lecot, dans une lettre-circulaire à son clergé, portant communication des dispositions prises par le Saint-Siège relativement à l'année sainte, et rendant compte de son voyage à Rome, s'exprimait en des termes dont quelques-uns sont à remarquer. Mgr Lecot n'ignorait cependant pas la série d'attentats perpétrés depuis vingt ans contre l'Église et les libertés religieuses. Sans se montrer d'humeur belliqueuse, s'il le croyait inopportun, était-ce l'heure de flatter les adversaires irréconciliables et de donner de si haut aux catholiques l'exemple de pareilles illusions? Et se serait-on attendu à voir un cardinal offrir officiellement des victimes, comme les Assomptionnistes, à la justice républicaine? On lisait dans cette lettre :

« Ces sentiments et ces émotions, mes très chers Frères, nous les avons éprouvés de la façon la plus pénétrante dans nos derniers entretiens avec le grand pape. Des menaces *encore inconnues durant les trente années de notre Troisième République (!)* se faisaient entendre tout à coup. Les libertés proclamées par la République en 1850 étaient *et sont attaquées par quelques-uns.*

» Un projet de loi se dressait et se dresse comme un marteau démolisseur qui doit détruire nos collèges et nos universités, et, de plus, dans un esprit de représailles qui se généralisait sans raison, *on s'apprêtait à troubler dans leur pacifique et loyale vie tant de familles religieuses* où se concentrent, comme à leur foyer naturel, les plus hautes et les plus chrétiennes vertus.

» ... Nous espérons que tant de bonté *touchera et nos gouvernants et nos assemblées délibérantes.* On n'a pas l'habitude, en France, de marcher à pieds joints sur des bienfaits, et si on ne les estime pas toujours à leur valeur, au moins on est toujours sensible à l'intention qui les a produits.

» Nos députés, *qui ne sont pas des sectaires,* ne voudront pas oublier les intérêts matériels et moraux

surtout des conseils de modération, de prudence et de patience que les congrégations s'entendaient donner. Plusieurs prélats s'abritaient derrière la réserve du Saint-Siège pour se défendre de conseiller une résistance dont on ne devait attendre que de lui le mot d'ordre. Quelques autres la blâmaient (32). Au Parlement, les orateurs catholiques et libéraux s'opposaient bien avec éloquence aux attentats successifs par lesquels M. Combes travaillait à parfaire son appareil législatif, mais eux aussi, dans le domaine de la résistance active, se refusaient à appuyer les « illégalités ».

Cependant une grande fermentation régnait dans les esprits. Elle fut portée au comble par la circulaire ministérielle du 10 juillet, qui prescrivait la fermeture des *établissements* congréganistes ouverts sans autorisation. Il y en avait près de 3.000. M. Combes avait chargé les préfets de leur faire savoir qu'ils devraient fermer leurs portes *dans un délai de huit jours ;* il ne les admettait même pas à suspendre l'effet de ces rigueurs en faisant leurs demandes d'autorisation, puisqu'ils avaient laissé passer le temps fixé pour cette formalité. Ils devaient être fermés tout d'abord. Les demandes pourraient être adressées plus tard au gouvernement qui verrait quelle suite il convenait de leur donner. Le 1er août, il faisait ordonner par décret la fermeture des 237 écoles qui n'étaient pas en règle et qui étaient situées dans 32 départements.

Un grand nombre de celles-ci se trouvaient dans les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord. La population catholique de

qu'ils représentent. Ils interrogeront l'opinion dans nos contrées paisibles et toujours foncièrement chrétiennes. Ils compteront avec les droits acquis et les besoins des populations et, par-dessus tout, *ils resteront les fiers et fidèles tenants de la liberté.* S'ils rencontrent des coupables sur leur route, qu'ils les frappent dans la justice ; mais qu'ils ne confondent jamais avec ceux-là les innocents qui servent, avec les mêmes efforts et les mêmes dévouements, les intérêts de l'Église et ceux de la patrie... ».

(32) Mgr Le Nordez, évêque de Dijon, écrivait dans une lettre à son clergé, au sujet des manifestations qui avaient lieu à Paris :

« Nous traversâmes Paris et nous dûmes y passer quelques heures, dans le vœu de défendre la cause de nos maisons d'éducation présentement menacées.

» Partout, dans la grande Cité, nous avons *vu cette agitation, ce trouble, nous devrions dire ce tumulte, dont Dieu, selon les Saintes Lettres, ne veut pas en son action,* et que les peuples n'acceptent ou ne subissent que pour le dommage de leurs intérêts les plus graves, quand ce n'est pas pour la ruine croissante ou dernière de leur force, de leur permanence et de leur gloire.

» La loi, *ce guide des nations et ce fondement de leur vie,* mise en échec et comme entravée par l'incertitude des interprétations qu'on en fait, le prestige de la magistrature — ce grand corps dont l'action ne périclite jamais sans que l'État lui-même en souffre tout entier — atteint par la variété sinon par l'opposition des sentences rendues, les divers pouvoirs en voie de se confondre et par suite s'affaiblissant, *la foule égarée, n'entendant plus rien à ce désordre de la chose publique et s'arrogeant la conduite des affaires de la nation, par ce prétexte que ceux auxquels en revient la charge la délaissent ou la compromettent,* et, parce que les foules ont besoin de vastes espaces pour agir, le conflit porté dans la rue, les clameurs étouffant la voix des sages, *la violence se substituant à la raison,* l'injure et les sévices aux discours judicieux et paisibles, *les hommes dès longtemps réputés pour leur esprit de mesure et leur sérénité cédant à l'entraînement de ces mouvements populaires* qui font tourner les têtes les plus fermes, la foule à son tour s'animant davantage en les voyant dans ses rangs, l'horreur encore atténuée mais trop réelle de la guerre civile apparaissant déjà, en un mot les membres de la grande famille nationale, les fils d'une même mère, la France, consacrant à se haïr et à se combattre les forces sacrées qu'ils ont reçues de Dieu pour s'aimer et s'unir au service du pays dont ils sont nés.

» Voilà, Messieurs, en une trop pâle peinture ce que nous avons dû voir. Nos regards eussent voulu s'en détourner, notre âme s'épargner ce spectacle douloureux ».

Bretagne ne put supporter l'abominable violence dont les âmes des petits enfants devaient être victimes, ni se voir arracher les chères religieuses auxquelles elle était attachée par tous les liens du devoir et de la reconnaissance. Elle se mit en état de résister aux expulsions. Des préparatifs de défense furent organisés. Le jour venu, les exécuteurs trouvèrent, entre eux et les murs des écoles, une barrière d'hommes et de femmes prêts à donner du sang, s'il le fallait, pour les arrêter. Était ce légitime? Était-ce à approuver, tout au moins à permettre?

Écartons un moment les circonstances de temps et de pays pour considérer la question en général. Tenons-nous en d'ailleurs au caractère premier et le plus essentiel de toute loi qui prétend s'imposer au respect et à la soumission des citoyens. C'est qu'elle soit édictée en vue du bien général et dans l'intérêt de tous. *Lex proprie et principaliter respicit ordinem ad bonum commune* (S. Thomas). Que demande le bien public? Que le pouvoir civil respecte les principes sur lesquels toute société repose : la propriété, la famille, le mariage, la religion, la morale, la liberté, la hiérarchie sociale, la distribution équitable des charges publiques, la paix entre les classes, l'honneur et l'influence du pays au dehors. Mais quand le pouvoir exerce une action contraire à ces fins de la société, quand il légifère contre le droit naturel, contre les droits de Dieu et de l'Église, quand il désorganise la famille, quand il viole la morale, quand il confisque les biens, blesse les personnes, écrase les faibles, persécute les bons, quand il bannit Dieu de la vie du pays, quand il défend d'apprendre aux petits enfants à adorer et à bénir son nom, quand il multiplie les mesures législatives et administratives qui ont pour but d'arracher au pays sa religion, alors ce pouvoir n'est plus l'autorité; la loi perd sa sainteté et devient la pure légalité, une force brutale qui commande sans droit.

Néanmoins, il n'y a qu'un cas où la non-soumission, la résistance positive soit une obligation de conscience pour le chrétien, c'est celui où la loi humaine est directement contraire à la loi de Dieu et commande ce qu'elle défend. Tant que les lois injustes n'atteignent pas cette limite, l'Église ne défend pas de s'y soumettre; souffrir l'injustice n'est pas en soi un péché, c'est même une vertu évangélique; sans oublier toutefois que si la loi du Christ en conseille la pratique aux individus, si l'Église la conseille également par prudence, dans certains cas, aux fractions opprimées d'une société civile, d'autres devoirs, comme la défense des libertés religieuses nécessaires, la nécessité de s'opposer à un mal dont cette passivité ne ferait qu'accroître indéfiniment l'intensité, peuvent autoriser et commander la résistance, question de prudence chrétienne et d'opportunité. Mais, est-il légitime en soi de résister à de telles lois, de les violer, de les braver, en courant les risques de cette conduite, par conséquent en s'exposant à des poursuites judiciaires, aux amendes, à la prison, voire à l'exil? Il n'est personne qui l'oserait contester.

Aussi bien, c'est sur les considérations de prudence et d'opportunité qu'on se rejette. Mais en portant une attention aiguë de ce côté, ne la détourne-t-on pas trop complaisamment de l'autre? On parle sans cesse, et en termes alarmants, du redoublement de rigueurs que la résistance provoquerait; mais on ferme aveuglément les yeux et on se tait sur l'aggravation de maux toujours croissants. Serait-il faux de dire qu'en France, la grande illusion et la grande faute, depuis l'origine de la persécution, ont été de chercher des atermoiements sans fin à la résistance, d'épuiser tous les moyens de procédure, toutes les tentatives de concession, pour esquiver cette résistance et prolonger tant bien que mal une situation que, seule, elle pouvait modifier? Qu'aurait-on perdu de plus à la soutenir? Et la pire des pertes n'est-elle pas l'affaiblissement des principes et la décadence du sens catholique? Qu'on prenne pour exemple les premières lois scolaires. S'il est une loi évidemment injuste, évidemment contraire à la volonté nationale, contraire au bien public, c'est bien celle-là. Droit inaliénable du père de famille dans l'éducation de ses enfants, droit imprescriptible de Dieu sur la société, droit de l'enfant à la vérité, tous les droits les plus sacrés, tous les intérêts de l'individu, de la famille et de la nation sont sacrifiés par cette loi, qui pose l'athéisme à la base de l'éducation nationale. Si les catholiques de France, encouragés, soutenus, stimulés par leurs évêques, avaient refusé de subir la loi, et, malgré les rigueurs des tribunaux, persisté à ne pas envoyer leurs enfants à l'école sans Dieu, croit-on que les conséquences de cette résistance auraient été aussi graves que l'ont été celles de la soumission (33)? Car si la foi disparaît, si le prêtre est devenu un étranger, un ennemi, un objet de haine pour le peuple, si les masses vivent dans le parfait oubli de Dieu, dans la parfaite indifférence à son égard, et sont tombées, par suite, dans une dégradation de mœurs plus honteuse que celle de pays infidèles; si, un peu plus tard, certains doutaient tellement de la vitalité du catholicisme en France, que le refus d'accepter la loi de séparation entre l'Église et l'État achèverait, à leurs yeux, sa ruine, n'est-ce pas le résultat de cette soumission? Le premier désarmement qui eut lieu en 1880, après l'exécution des décrets du 29 mars, a peut-être été le pas fatal.

Quand est venue la loi scolaire, les courages étaient ébranlés d'avance. Il y eut encore, à ce moment, des efforts admirables, mais partiels et passagers. Une fois qu'on est sorti du terrain des principes, pour entrer dans la voie des expédients, des compromis, et que, sous le prétexte, par le vain espoir de

(33) « La neutralisation de l'école, œuvre essentielle de Jules Ferry, ne pouvait avoir d'autre conséquence que la séparation des Églises et de l'État. Cette conséquence s'est produite le jour où une génération de citoyens tout entière est parvenue à la vie politique après avoir été instruite dans l'école neutre. Les fautes du Vatican n'ont fait que précipiter l'heure où un peuple élevé officiellement en vue d'une séparation radicale de la science et de la religion devait exiger que cette séparation fût également introduite dans les rapports du pouvoir laïque et de la puissance religieuse » (*De Lanessan*, dans un article sur la séparation, *France de Bordeaux*, n° du 10 février 1905).

sauver ce qui peut être encore sauvé, on consent à laisser fouler aux pieds des droits sacrés, il devient très difficile de s'arrêter sur la pente.

La destruction de la vie religieuse en France et la suppression de l'enseignement chrétien par la loi hypocrite et impie de 1901 offraient encore une occasion d'opposer à la tyrannie une résistance évidemment justifiée. Mais à cette époque, l'opinion générale des catholiques, surtout de ceux qui pouvaient influer sur les déterminations à prendre ou de qui elles dépendaient, était tellement réglée par la politique du ralliement qu'à ses yeux, les irréfléchis et les brouillons pouvaient seuls parler de lutter pour la liberté de l'enseignement en affrontant les sanctions de la loi. On n'aurait pas été suivi, dit-on; mais pour que la masse, pour que les troupes suivent, il faut que des chefs les entraînent et passent devant. Mais qui l'a tenté?

La résistance aux odieuses proscriptions de 1902 pouvait-elle aller jusqu'à l'emploi des moyens violents? *Vim vi repellere jura permittunt.* L'axiome reçu s'appliquait certainement dans cette circonstance. On verra cette application approuvée par Pie X, lors des inventaires des églises. Mais le cas était alors embarrassant pour les chefs des ralliés.

Dans son esprit, et, comme on l'a vu en toute circonstance, dans son application, la politique du ralliement demandait la soumission à toute loi qui n'exigeait pas des actes formellement contraires à la loi de Dieu, ou, pour mieux dire, le respect absolu de la *légalité* (34). C'était d'ailleurs inclus dans la fameuse note directive publiée en 1897 par l'*Osservatore romano :* « Les

(34) Il n'est pas d'attentat, même contre la liberté individuelle, que la *légalité* ne couvre. On a entendu M. Vallé, garde des Sceaux du cabinet Combes, s'efforçant de justifier à la tribune les violences commises contre de pauvres religieux expulsés, répondre à cette interruption indignée d'un sénateur : C'est un cambriolage! — *Oui, mais alors c'est un cambriolage légal!* (*Journal officiel* du 24 juin 1903).

Paul de Cassagnac écrivait dans l'*Autorité,* le 5 novembre 1902 :

« Une chose devait suffire pour ramener au bon sens ceux qui se contentent de la résistance légale; il y a que la proscription, la persécution sont inscrites dans la loi même, de telle façon que la loi, au lieu d'être un bouclier, une égide, une citadelle inexpugnable pour le droit, en est, au contraire, la négation, la destruction.

» Le fort de la Révolution, sous la première république, fut de ne pas donner aux pires violences, aux plus infâmes scélératesses, aux plus odieux crimes, la forme d'un abus de pouvoir, d'un attentat, mais bien de les investir du caractère de la légalité.

» C'est au nom de la loi qu'on a coupé le cou à Louis XVI et à Marie-Antoinette, massacré plusieurs centaines de mille hommes.

» C'est au nom de la loi qu'on a confisqué les propriétés particulières;

» Au nom de la loi encore qu'on a décrété les suspects ;

» De même, sous la troisième république, tout ce dont nous souffrons, tout ce dont nous souffrirons encore — car ça ne fait que commencer — vient de la loi et viendra de la *légalité.*

» Les édits qui ferment nos écoles religieuses et jettent deux mille catholiques sur le pavé, c'est la *légalité;*

» Les édits qui ferment les couvents et chassent les congrégations, c'est la *légalité ;*

» Les édits qui laïcisent les hôpitaux, c'est la *légalité;*

» La mise hors la loi d'une partie de la population française, la confiscation de ses biens, c'est la *légalité;*

» L'arbitraire dans l'armée nationale, c'est la *légalité.*

. . . . . .

» Il y a des lois détestables et méprisables.

» Et c'est le plus saint des devoirs de les violer, de les fouler aux pieds. »

catholiques ne doivent combattre les pouvoirs établis *ni directement ni indirectement* ». On ne résiste pas aux lois sans résister au pouvoir; et plus on professe s'attacher aux institutions qu'il représente, moins la non-soumission à ses actes est praticable. Entre la politique de ralliement et la résistance, non pas même violente, mais seulement d'insoumission aux lois, il y a conflit, et dans ce conflit la politique a désarmé la résistance. Depuis le premier jour où elle prévalut en 1880, en poussant les congrégations non encore exécutées à séparer leur cause de celle des autres Instituts, *par crainte de paraître faire opposition à la République,* jusqu'à l'heure où M. de Mun et M. l'abbé Gayraud ont désarmé les bretons prêts à donner du sang, *de peur que cette lutte les désaffectionnât de la République,* la raison première devant laquelle tous les autres doivent s'effacer n'a point varié : il ne faut rien faire contre la République.

Comme les événements ont vengé l'ancienne *Union conservatrice* du reproche d'être impuissante et, plus encore, de celui de subordonner à des intérêts politiques ceux de l'Église! Le Ralliement n'a été au fond que l'Union conservatrice reprise sur des bases nouvelles, avec une orientation qui l'a engagé dans une voie contraire à celle qu'il prétendait inaugurer. La différence consiste en ce que l'Union conservatrice était *un accord politique pour la défense des intérêts sociaux et religieux,* tandis que le Ralliement s'est trouvé être *un accord social et religieux servant à la défense d'une cause politique.*

M. de Mun écrivait dans le *Matin,* le 18 juillet 1902 : « Je ne demande ni *violence* ni *procédés illégaux,* je les *déconseille* même formellement. Mais je voudrais que, partout où il y a une école de sœurs décrétée de proscription, les agents du pouvoir ne pussent arriver jusqu'aux portes des religieuses qu'en traversant les rangs d'une population calme et maîtresse d'elle-même, aussi bien que ferme et résolue, qui témoignât à la fois par son attitude, son indignation contre les proscripteurs et sa respectueuse affection pour les victimes » (35). En somme, l'indignation de la population se manifesterait par son calme et sa maîtrise d'elle-même, et sa résolution consisterait à s'abstenir de tout procédé illégal; mais la respectueuse affection manifestée pour les victimes accablerait sans doute, de honte et de remords, les sensibles exécuteurs.

Les Bretons, on l'a dit, éprouvaient un peu différemment. Ils s'étaient levés sans attendre un appel de leurs députés, sans les inviter à se mettre à leur tête. Cependant M. de Mun se sent une tâche à remplir. Il apparaît dans une des communes où l'effervescence est la plus grande. Il harangue la population

(35) M. de Mackau se voyait pris à partie par son collègue à la Chambre, le baron de Ravinel, pour les conseils de soumission donnés à des communautés de Sœurs par lui et par son Comité (*L'Autorité,* 23 août 1902).

et la félicite de son ardeur : « Il fallait que l'on sût combien le peuple de Léon est attaché à ses coutumes et à sa religion ». Mais devant la police et les soldats, il engage au calme, à la modération, ses auditeurs frémissants; il demande au capitaine de faire remettre les baïonnettes au fourreau, et lui-même fait ouvrir aux exécuteurs les portes de l'école. On se rend ensuite à la chapelle; après quoi, M. de Mun monte sur un tertre et prononce une allocution de plus en plus vibrante et l'on se disperse.

M. l'abbé Gayraud n'agit pas autrement que son collègue. Un reporter du *Matin,* dépêché près du sous-préfet de Quimper pour recueillir ses impressions sur la bataille, racontait :

Quand je suis entré dans son cabinet, il achevait de lire le plus tranquillement du monde le rapport détaillé destiné au ministre de l'Intérieur. Ce rapport n'est, en réalité, qu'un exposé minutieux des faits déjà connus.

Pourtant, M. Verne y précise ce point assez discuté : M. l'abbé Gayraud, député de la circonscription, se porta au-devant de lui et le remercia vivement d'avoir pris en personne la direction des opérations. « Je ferai tout, ajouta le député du Finistère, pour empêcher une effusion de sang. J'ai toujours prêché le calme. Votre présence ici me rassure ».

Et voici le texte du rapport :

Les gendarmes venaient de charger sabre au clair et de disperser facilement les manifestants groupés derrière la première barricade. Celle-ci avait été enlevée en un clin d'œil, les sapeurs coloniaux ayant abattu à coups de hache les brancards des voitures formant sa base. Les gendarmes ne s'étaient pas servis le moins du monde de leurs armes, mais les protestataires, effrayés, s'étaient mis en fuite jusqu'à la seconde redoute. Alors M. l'abbé Gayraud s'approche de moi et me dit :

« Faites remettre les sabres au fourreau, et je ferai, moi, jeter à terre immédiatement tous les bâtons à pointe ferrée dont nos hommes sont armés ».

J'acquiesçai à la demande du député de Brest. Les gendarmes rengainèrent. Les manifestants laissèrent aussitôt tomber leurs gourdins, et je crus devoir éloigner la cavalerie. La suite est connue. Un quart d'heure plus tard, l'infanterie coloniale restait maîtresse de la place (36).

Mais M. de Mun et l'abbé Gayraud ne pouvaient être partout. Dans un certain nombre de communes, les habitants soutinrent un véritable siège (37). Quel effet produirait sur l'opinion ce sursaut de la conscience catholique? Avant tout, il ne fallait pas permettre de croire qu'il s'y mêlât de la désaffection à l'égard du régime. Rien de plus suggestif que la lettre publique de M. l'abbé Gayraud (13 août 1902). Plutôt que de supposer à ses électeurs un sentiment de révolte à l'égard de la République, ce n'est pas à leur foi de catholiques, c'est au *libéralisme sincère* de ces braves Bretons qu'il attribue leur détermination héroïque. On ne s'attendait guère à voir le libéralisme en cette affaire. Mais comme il relève les situations! L'atteinte à la liberté

(36) *L'Autorité,* 22 août 1902. — (37) A Pontivy, le lieutenant-colonel de Saint-Remy; à Douarnenez, le commandant Leroy-Ladurie; à Nantes, le lieutenant Lestapie brisent noblement leur épée pour ne pas se faire les exécuteurs de ces basses œuvres.

religieuse est grave, mais celle dont pouvait souffrir le prestige du régime n'excite pas moins les regrets de l'abbé Gayraud :

La résistance à la tyrannie maçonnique des jacobins dégénérés n'est pas, dans le pays de Léon, un mouvement *antirépublicain* et *réactionnaire*. C'est une protestation énergique de la conscience religieuse opprimée, une sainte colère des citoyens lésés dans leurs droits de pères de famille et blessés dans leurs sentiments les plus légitimes. *C'est l'indignation d'un libéralisme sincère* que révolte l'odieux jacobinisme des sectaires qui détiennent le pouvoir. *Rien de plus.* La politique de parti demeure étrangère à ce mouvement admirable. *Ce serait une trahison envers la foi catholique que de détourner cette résistance contre la République elle-même...*

Il n'est pas moins certain que ces abominables décrets, *s'ils ne font pas perdre de terrain à l'idée républicaine, en arrêtent l'essor* dans notre pays et fournissent de véritables arguments à ceux qui ne savent ou ne veulent pas distinguer, dans la République comme dans la monarchie, *entre le régime et les hommes qui le représentent;* et c'est là encore le juste grief des républicains libéraux et des catholiques de la Bretagne contre le ministère et sa politique criminelle. Vivent les Sœurs! A bas Combes! Vive la République libérale!

M. Gayraud en est si affligé qu'il s'épanche de nouveau avec un reporter du *Matin*. Celui ci lui demande si les royalistes du Finistère n'auraient pas fomenté le soulèvement dans des vues politiques. M. Gayraud ne dira pas non.

Je ne veux pas rechercher cela. Évidemment, il est permis de chercher à profiter des événements, peut-être y a-t-on songé; on a parlé de plusieurs réunions, d'un dîner qui a été donné ici, d'une réunion politique, dans quel but? Je ne sais et ne veux pas le savoir.

Et brusquement :

Tenez! voilà ma conclusion : En procédant ainsi, le gouvernement vient d'assurer la victoire des royalistes aux prochaines élections sénatoriales, car il a fait rétrograder dans le pays breton l'idée républicaine. Nous avons maintenant en perspective des années et des années de luttes nouvelles pour implanter de nouveau les *idées libérales* que nous avons enfin fait germer dans l'esprit de nos paysans. Telle est l'œuvre du cabinet actuel.

Personne ne peut s'en féliciter.

Ce furent les dernières déclarations de l'abbé Gayraud. Il me serra la main et regagna sa cure (38).

Le gouvernement pontifical n'avait du moins pas renoncé à agir diplomatiquement, mais à qui avait-il désormais affaire? Le 16 juillet, le nonce, Mgr Lorenzelli, demandait à Delcassé des explications sur la fameuse circulaire du 10; il remontrait que les écoles qu'elle visait n'étaient pas de véritables établissements congréganistes, qu'ils étaient, du reste, garantis par la loi de 1886, par les déclarations que Waldeck-Rousseau avait faites le 18 mars 1901, enfin et surtout par les engagements qu'il avait pris envers le Saint-Siège le 31 janvier et le 4 février 1902. On comprend dans quel embarras cette réclamation devait mettre le ministre des Affaires étrangères, qui se rappelait mieux que personne lesdits engagements. Il se hâta de demander des instructions à Combes. Ce dernier n'avait point, à ce qu'il semble, connu ces promesses quand il était entré aux affaires. En tout cas, quand il les con-

(38) Cité par l'*Autorité*, 20 août 1902.

nut, il jugea qu'elles ne pouvaient le lier parce qu'il les regardait comme contraires à la loi. Il répondit donc à Delcassé (24 juillet et 7 août) que les congrégations, au lendemain du 1er juillet, avaient si bien cru nécessaire la demande d'autorisation qu'elles avaient commencé par la faire; si elles l'avaient retirée depuis par suite de mauvais conseils, tant pis pour elles. Ce n'était pas au nom de l'avis du 23 janvier qu'on allait fermer leurs établissements, c'était au nom de l'article 13 de la loi sur les associations, c'était aussi au nom des lois antérieures de 1825, de 1809, etc., qu'elles ne pouvaient ignorer. Il ajoutait qu'il ne pouvait admettre une intervention *diplomatique* du Saint-Siège dans nos affaires à propos des congrégations, les seules matières qui pussent donner lieu à des négociations entre la France et le Vatican étant celles qui touchaient le Concordat, où les congrégations n'étaient même pas nommées. A quoi le nonce répliquait très justement (10 août), mais sans plus de succès, pour démontrer que le Concordat, s'il ne contient pas la reconnaissance formelle des congrégations, ne les exclut aucunement, et qu'il ne pouvait donc être invoqué pour justifier leur mise hors du droit commun.

Une autre grave question venait d'être soulevée, qui accroissait les amertumes dont s'était affligé le Souverain Pontife Léon XIII, parvenu au terme de son long pontificat. C'est la même question qui devait, sous Pie X, dont la ferme attitude déjouerait les astucieux calculs de Combes et irriterait sa violence, aboutir à la rupture diplomatique entre l'État et le Saint-Siège. On se souvient des prétentions de M. Thiers, en 1872, au droit pour le gouvernement de *faire* les évêques (39). M. Combes les renouvela, en y apportant la brutalité ordinaire. La lutte s'engagea au sujet du *Nobis nominavit.*

Tout d'abord, les bulles d'institution des deux nouveaux évêques d'Annecy et de Carcassonne (mai 1902), qui renfermaient la célèbre formule, ayant été déférées par lui au Conseil d'État, et ce Conseil ayant refusé de les enregistrer (novembre), Combes fit demander formellement par Delcassé au gouvernement pontifical, dès le 21 de ce mois, la suppression du *Nobis nominavit.*

Le mois suivant (23 décembre), il faisait notifier au Nonce, sans aucune entente préalable, la nomination de trois nouveaux évêques : Mgr Gazagnol, qui déjà titulaire du siège de Constantine, serait transféré à celui de Bayonne; Mgr Tournier, qui serait transféré de Bizerte à Constantine et l'abbé Mazeran, curé de Compiègne (40), qui serait appelé à celui de Saint-Jean-de-Maurienne.

La Cour de Rome prit son temps pour répondre au sujet de la formule d'investiture. Mais sur le choix des nouveaux titulaires, elle tarda moins à faire connaître son sentiment. Dès le 9 janvier 1903, le cardinal Rampolla se plaignait à Mgr Lorenzelli que le gouvernement les eût désignés sans entente préalable avec lui et, repoussant les candidatures de MM. Gazagnon et Mazeran, se trouvait repousser également, *ipso facto,* celle de Mgr Tournier,

(39) T. I de cet ouvrage, p. 157. — (40) Fort recommandé par Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, dont le loyalisme républicain était très apprécié du gouvernement.

puisque le siège destiné à ce dernier n'allait pas devenir vacant. Ainsi les trois nominations de M. Combes étaient rejetées.

Le lendemain même, Combes donnait à Delcassé des instructions qui représentaient que l'entente préalable n'était nullement prescrite par le Concordat, et qui faisaient ressortir les services ecclésiastiques et les mérites de ses candidats. Il se plaignait qu'on ne les repoussât qu'à cause de leur dévouement à la République, déclarait que, pour lui, il n'en nommerait pas d'autres, et ajoutait enfin ces paroles menaçantes : « Il est à craindre que le Concordat ne souffre des empêchements mis par la nonciature à l'exercice du droit de l'État. La discussion prochaine du budget des cultes sera, pour les partisans de la dénonciation de ce contrat, une occasion propice de renouveler leurs attaques... Je serai obligé d'accentuer mon langage et de m'élever avec force contre l'opposition faite par la nonciature à nos choix. Il peut résulter du débat, à tout le moins, la proposition de supprimer les crédits afférents aux sièges vacants. Je serai sans force, comme aussi sans raisons suffisantes, pour la combattre... ».

Le 15 février, le cardinal Rampolla, écrivant à notre ministre des Affaires étrangères, insistait sur l'entente préalable, représentait que le pape avait autre chose à examiner, chez les candidats aux évêchés qui lui étaient présentés, que les *mœurs* et la *doctrine,* et soutenait ensuite : 1° que le gouvernement n'avait pas, même d'après le Concordat, le droit de *transférer* un évêque d'un siège à un autre; que le Saint-Père seul, et souverainement, pouvait prendre une mesure de ce genre, dans l'intérêt de l'Église; que, pour l'obtenir, il fallait l'en prier et que c'était une *grâce pure,* qu'il pouvait librement accorder ou refuser; 2° que si le pape refusait à un candidat l'institution canonique, il n'était nullement obligé de dire pourquoi. « Le juge *sans appel* de l'aptitude des candidats et de la nécessité ou de l'utilité de l'Église est *le seul pontife romain;* et le gouvernement *n'a pas le droit,* en vertu du *privilège* concordataire, d'*exiger que lui soient manifestés les motifs pour lesquels sa proposition n'a pas été acceptée...* ». Le secrétaire d'État protestait du reste que jamais aucun évêque n'avait été repoussé par le pape à cause de son dévouement à la République.

L'irascible président du Conseil sentit sa colère portée au comble par la réponse que le Vatican fit enfin (le 9 mars) à sa réclamation du 23 décembre sur le *Nobis nominavit.* Cette réponse était une réfutation en règle de la théorie gallicane. Le Saint-Siège affirmait s'être montré suffisamment conciliant par la suppression du mot *præsentavit* en 1872. Il soutenait que la *nomination* stipulée par le Concordat n'était, en somme, qu'une simple *désignation* de candidat (c'était bien là justement ce que Combes ne pouvait admettre); que, tant sous le régime actuel que sous celui du Concordat de 1516, c'était le pape *seul* qui *faisait* les évêques, tant par *institution divine* que par *dispo-*

sition canonique, et qu'il ne pouvait céder ce droit à l'État (41). L'institution canonique n'était donc pas une simple formalité. Quant à l'emploi de la formule *nobis nominavit,* elle était justifiée par le texte même du Concordat, et même par la forme des lettres patentes dont le président de la République usait pour notifier ses nominations au pape : « Nous le nommons et *présentons à Votre Sainteté* pour qu'il lui plaise, etc. ». Par conséquent, le Saint-Siège, « sans exclure l'examen d'une formule *équivalente* qui lui serait proposée et qui *aurait la même signification* », ne pouvait renoncer au *Nobis,* et s'il n'entendait pas diminuer par là les droits *concédés* au gouvernement, il n'entendait pas « favoriser par la suppression requise un malentendu sur la nature et la portée des droits pontificaux ».

Enfin, pour qu'aucune douleur ne fût épargnée à l'auguste Pontife qui avait donné à la France tant de marques d'une affection de choix et au gouvernement de la République de si nombreuses et si éclatantes marques d'appui, la presse se mit à annoncer que le président Loubet viendrait rendre officiellement visite au roi d'Italie. Deux notes du secrétaire d'État (1er et 8 juin 1903) protestèrent contre un tel projet.

Dans la situation présente et si anormale de Rome, la visite au Quirinal d'un chef de nation catholique infligerait une offense et une offense grave, non seulement aux droits du Saint-Siège, mais en outre à l'auguste personne du Saint-Père, comme Souverain légitime et comme Pontife ; les chefs d'État catholiques, précisément comme tels, sont rattachés par des liens spéciaux au Chef de l'Église ; ils doivent donc avoir pour lui de plus grands égards que les souverains d'État hétérodoxes, en ce qui concerne la dignité, l'indépendance et les droits imprescriptibles du Saint-Siège. Par conséquent, un chef de nation catholique, qui viendrait rendre hommage à Rome, siège même du pape, à celui qui, contre tout droit, en détient le principat civil et en entrave la liberté et l'indépendance, poserait un acte qui implique une offense grave et manifeste au Chef de la religion qu'il professe, une blessure au droit qu'a le pape de revendiquer de toutes ses forces ses droits et son indépendance, pour le bien même des peuples catholiques, et de ne pas laisser subir la moindre atteinte à sa dignité.

Mais ce n'était plus dans la personne de Léon XIII que cet affront devait atteindre le pape-roi. Un mois après, le 20 juillet, Léon XIII mourut après une lente agonie. Il était âgé de 93 ans.

S'il fallait mettre un épilogue à cette histoire de la politique religieuse sous le pontificat de Léon XIII, on le trouverait dans ces mélancoliques paroles

(41) « ... Le gouvernement,... par sa nomination, ne confère pas le diocèse, ou, pour parler plus exactement encore, *ne fait pas l'évêque,* comme semble le penser le Conseil d'État ; mais il *indique seulement* au Pontife romain le sujet qui doit, moyennant l'institution canonique, obtenir du Pontife romain le diocèse avec la juridiction y annexée... Le Saint-Siège, soit par institution divine, soit par disposition canonique, ne peut céder à l'État le droit de faire les évêques... ; quand il s'agit de pourvoir les diocèses, le seul droit que le Saint-Siège peut *conférer* est celui que l'on vient de décrire... L'institution canonique est... l'acte solennel par lequel le Pontife romain confère au sujet le diocèse avec pleine juridiction et le constitue évêque de ce diocèse ».

du vénérable Pontife que contenait sa lettre au président Loubet, en 1900, trois ans avant sa mort :

Nous avons voulu, Monsieur le Président, vous ouvrir Notre âme, dans la confiance que, avec la noblesse de votre caractère, l'élévation de vos vues et le désir sincère de pacification religieuse dont Nous vous savons animé, vous prendrez à cœur de mettre en œuvre l'influence que vous donne votre haute position pour écarter toute cause de nouvelles perturbations religieuses. *Ce serait pour Nous, parvenu au soir de la vie, une peine et une amertume par-trop grandes, de voir s'évanouir, sans porter leurs fruits, toutes Nos intentions bienveillantes à l'égard de la nation française et de son gouvernement, auxquels Nous avons donné des témoignages réitérés non seulement de Nos attentions les plus délicates, mais aussi de Notre efficace et particulière affection.*

Les mêmes accents se font entendre dans la lettre du Saint-Siège au cardinal Richard, également relative aux projets Waldeck-Rousseau, écrite six mois après la précédente :

Une nation n'est vraiment grande et forte, elle ne peut regarder l'avenir avec sécurité que si, dans le respect des droits de tous et dans la tranquillité des consciences, les volontés s'unissent étroitement pour concourir au bien général. Depuis le commencement de Notre Pontificat, Nous n'avons omis aucun effort pour réaliser en France cette œuvre de pacification qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais encore dans l'ordre civil et politique.

Nous n'avons pas reculé devant les difficultés, Nous n'avons cessé de donner à la France des preuves particulières de déférence, de sollicitude et d'amour, comptant toujours qu'elle y répondrait comme il convient à une nation grande et généreuse.

Nous éprouverions une extrême douleur si, arrivé au soir de Notre vie, Nous Nous trouvions déçu dans ces espérances, frustré du prix de Nos sollicitudes paternelles, et condamné à voir, dans le pays que Nous aimons, les passions et les partis lutter avec plus d'acharnement, sans pouvoir mesurer jusqu'où iraient leurs excès, ni conjurer leurs malheurs que Nous avons tout fait pour empêcher, et dont Nous déclinons à l'avance la responsabilité.

FIN DU TOME DEUXIÈME

TABLE DES MATIÈRES

LE PONTIFICAT DE LÉON XIII

PREMIÈRE PÉRIODE

De l'avènement de Léon XIII au toast d'Alger (1878-1890).

Pages

CHAPITRE PREMIER. — **Le nouveau Pontificat** 1

Le cardinal Pecci. Il est élu pape (20 février 1878) 1

Fermeté doctrinale du pape Léon XIII. — Il maintient les protestations de Pie IX contre les usurpateurs du pouvoir temporel 3

Espoirs libéraux. — Doléances sur l'état où Pie IX a laissé l'Église. — Hommage que Léon XIII lui rend 5

Témoignages d'auteurs contemporains des débuts du pontificat sur les vues du nouveau pape. — Un parallèle entre Léon XIII et Pie IX. — Jugement rétrospectif de M. Étienne Lamy sur la politique de Léon XIII 6

Les libéraux vanteront en Léon XIII le pape du *Possumus* 10

Confiance de Léon XIII dans la puissance de la diplomatie 10

Cependant au commencement du pontificat, rien ne paraît changé dans les directions de Pie IX 11

Le cardinal Pie choisi par Léon XIII pour être son instrument auprès du gouvernement français. — Le cardinal dispose son clergé à recevoir de nouvelles directions 12

Espérances du parti républicain. — Lettres de Gambetta sur l'élection du nouveau pape 14

Léon XIII médite dès lors de concilier les catholiques à la République. — Témoignages divers 15

Un nouveau nonce en France, Mgr Czacki 16

M. Louis Teste rapporte les informations de Mgr Czacki sur l'état de la France .. 17

Démarches autorisées de Mgr Czacki près des représentants du comte de Chambord, pour amener le prince et ses partisans à accepter la République (octobre 1879) 18

La trêve de l'Exposition de 1878. — Elle est suivie d'une retentissante campagne anticléricale de Gambetta. — Discours de Romans et de Grenoble (septembre 1878) 20

Le centenaire de Voltaire. — Protestations et contre-manifestations des catholiques. — Mgr Dupanloup gagne sa dernière victoire 21

Mort de Mgr Dupanloup. — Fut-il le plus grand évêque français du XIXe siècle? — Jugement de Louis Veuillot 22

Élections sénatoriales du 5 janvier 1879. — Succès des républicains 23

Le maréchal de Mac-Mahon démissionne. — M. Jules Grévy élu président de la République. — Cabinet Waddington 24

Pages

CHAPITRE II. — **Les projets Ferry. — L'affaire des Congrégations (1879-1880)** 25

Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, dépose trois projets de loi sur l'enseignement (février-mars 1879). — L'article 7 introduit dans le troisième projet 25

Unanime et vigoureuse résistance de l'épiscopat contre l'article 7 26

Discussion générale des projets Ferry à la Chambre (juin-juillet 1879) 27

La discussion au Sénat (janvier-mars 1880). — Discours de Jules Simon 28

Le Cabinet, battu sur l'article 7, édicte les décrets du 29 mars 1880 29

Unanime et admirable attitude des congrégations. — Elles se solidarisent avec la Compagnie de Jésus et refusent avec persévérance de faire la demande d'autorisation exigée 30

Manœuvres du gouvernement à leur égard. — Débordement de la presse antireligieuse 33

Malgré les démarches du gouvernement, le Vatican approuve l'attitude des congrégations 35

Exécution des décrets contre la résidence des Jésuites à Paris (30 juin 1880) 35

Mgr Lavigerie entre en scène. — Son attitude sous Pie IX et sous l'Empire. — Il ambitionne de jouer un grand rôle, et, pour cela, de devenir cardinal. — Il fait trop facilement parler l'Église en sa personne. — Roideur de ses jugements sur les prélats dont il n'approuve pas la conduite. — Son penchant à provoquer des mesures de rigueur. — Il prêche, mais pratique peu l'entière abnégation de soi-même dans la soumission aux vues du pape. — Les principes, les fluctuations et les illusions de sa politique. — Quelques évêques désirent qu'on négocie avec le gouvernement. — Mgr Lavigerie s'entremet 36

Il propose aux congrégations une *déclaration* de non-hostilité contre le régime établi 53

Le cardinal Guibert confirme les congrégations dans la disposition de rejeter la proposition de Mgr Lavigerie 54

Mgr Lavigerie se tourne vers Rome et dénonce au pape les causes politiques qui inspireraient cette résistance 56

Approbations qu'elle avait d'abord reçues de Léon XIII 57

Sur l'avis du Saint-Père, Mgr Richard, coadjuteur du cardinal Guibert, invite les congrégations à signer la *déclaration* (18 août 1880). — Leur soumission 57

La *déclaration* est divulguée par la *Guyenne*. — Émotion considérable qu'elle soulève. — Retraite de M. de Freycinet 60

Le ministre Constans prend acte, vis-à-vis des congrégations, de leur déclaration, mais leur signifie qu'elle ne saurait empêcher l'exécution des décrets 60

Expulsions générales (octobre 1880) 61

La clef de ces événements : la question religieuse transformée en question politique 62

C'était déjà le ralliement des catholiques à la République 63

On poursuivait une rupture entre l'Eglise et les catholiques monarchistes, ses plus dévoués serviteurs 64

La prétendue alliance du trône et de l'autel 66

CHAPITRE III. — **Les lois scolaires. — L'Église opprimée (1880-1883)** 70

Loi sur la création de lycées de filles (décembre 1879-janvier 1880) 70

Jules Ferry série le programme d'instruction primaire gratuit, laïque et obligatoire 71

Suppression des lettres d'obédience, le certificat d'aptitudes pédagogiques exigé (mars-mai 1880) 72

Loi sur la gratuité de l'enseignement primaire (16 juin 1881) 72

L'école sans Dieu. — Discussion sur la laïcité. — Déclaration de J. Ferry à la

Pages

Chambre sur la neutralité. — Le Sénat atténue son projet. — La Chambre l'aggrave (décembre 1880-juillet 1881) ... 73
Les élections législatives (août-septembre 1881). — Triomphe du parti républicain ... 75
Le ministère Gambetta ... 76
Le projet de laïcité revient au Sénat. — La loi est promulguée (23 mars 1882) ... 76
Mesures et lois d'oppression qui accompagnent et suivent l'élaboration des « lois scélérates » ... 78
Tout cela est l'œuvre des *républicains modérés* ... 82
Les catholiques se montrent pleins d'ardeur pour la résistance aux lois scolaires. 83
Cependant des divergences se produisent dans la presse religieuse au sujet de la manière de l'exercer ... 83
Les évêques protestent contre la loi. — Mais on voit prévaloir une interprétation optimiste des intentions du gouvernement ... 89
Le nonce conseille la modération aux évêques ... 92
Appréciation d'un écrivain contemporain sur le rôle de Mgr Czacki ... 92
Léon XIII flétrit dans ses encycliques la neutralité de l'enseignement, l'école sans Dieu. — Aux catholiques français, il recommande surtout la docilité aux évêques ... 64
Léon XIII condamnera-t-il solennellement la loi scolaire française, comme il a condamné la loi belge ? ... 96
Désir réciproque de rapprochement entre le Saint-Siège et le gouvernement ... 97
Léon XIII adopte le parti d'écrire une lettre personnelle au Président de la République (12 mai 1883). — Analyse de ce document ... 98
Note sur le chantage à la dénonciation du Concordat ... 98
Réponse du président Grévy à Léon XIII ... 100
Conséquences de l'attitude alors adoptée en France à l'égard des lois scolaires .. 101
Magnifiques efforts des catholiques pour la réorganisation des écoles libres ... 101

CHAPITRE IV. — **Incidents et dissentiments religieux (1881-1884)** ... 103
Mort du cardinal Pie (18 mai 1880) et de Mgr de Ségur (1881) ... 103
Mort de Gambetta (31 décembre 1882) ... 104
Mort de Louis Veuillot (7 avril 1883) ... 104
Mort du comte de Chambord (23 août 1883) ... 105
A cette époque, les catholiques sont à peu près tous monarchistes. — Discours royaliste de M. de Mun à Vannes (8 mars 1881) ... 106
Les évêques et le clergé ... 106
M. de Mun s'élève contre l'indifférentisme politique (Discours de Vannes) ... 107
Cette thèse trouve pourtant quelques docteurs parmi les évêques. — Lettre de Mgr Freppel à Mgr Bellot des Minières, évêque de Poitiers, au sujet de son discours de prise de possession ... 109
Lettres de Mgr Guilbert, archevêque de Bordeaux, et de Mgr Freppel au directeur d'un journal de conciliation ... 112
Discours de Mgr Freppel sur les rapports de la politique avec la religion. — Il est approuvé par l'*Osservatore romano* ... 113
Lettre de Mgr Freppel à Mgr Larue, évêque de Langres, au sujet de son discours de prise de possession ... 114
Un opuscule de Mgr Maret en 1883. — Discours libéraux du P. Didon. — A. Leroy-Beaulieu fait paraître *Les catholiques libéraux* ... 117
Organisation de la presse vaticane. — L'*Aurora*; ses variations. — Le *Journal de Rome* et le *Moniteur de Rome* ... 119
État de la presse catholique en France. — Journaux monarchistes; les organes de la conciliation; journaux religieux ... 124
Mgr d'Hulst et le *Monde*. — Ses lettres sur les divisions entre des catholiques (août 1883) ... 126

Pages

Mgr d'Hulst mandé à Rome. — Il y reçoit communication de deux notes importantes sur la manière de contenir les *zelanti*. Sentiments du prélat 127
Le christianisme et les temps présents, de M. l'abbé Bougaud 128
M. l'abbé Lagrange publie la *Vie de Mgr Dupanloup*. — Polémiques qu'elle occasionne 129
L'encyclique *Nobilissima Gallorum Gens* (8 février 1884). — Analyse de ce document. 130
Adresse des cardinaux français en réponse à l'encyclique 131
Lettre doctrinale de Léon XIII à l'évêque de Périgueux (27 juillet 1884) 132
Bref de Léon XIII au nonce, Mgr di Rende (4 novembre 1884) 133
Le cardinal Lavigerie entreprend de forcer la conversion de l'*Univers*. — Réponses d'Eugène Veuillot (novembre-décembre 1884) 133
Lettre du cardinal Pitra sur les progrès du libéralisme 136
Soulèvement qu'elle provoque. — Manifestations épiscopales. — Blâme du pape. — Commentaires 137
Réponse de Léon XIII à l'adhésion du cardinal Guibert (17 juin 1885) 139

CHAPITRE V. — **Les élections de 1885. — Le parti catholique. — L'encyclique « Immortale Dei »** 141
Le parti royaliste après la mort du comte de Chambord 141
Le Congrès national à Versailles (août 1884). — Discours de M. de Mun sur la République intangible 142
Ligue de la contre-Révolution 143
On examine à Rome le programme que les catholiques devraient adopter dans la campagne électorale 144
Notes soumises à l'attention du Saint-Père 145
Mgr d'Hulst mandé à Rome. — Il n'entre pas dans les vues du pape 146
Le cardinal Lavigerie est chargé de les exprimer 148
Le programme catholique proposé par la *Croix* 148
M. de Mun et le *Comité des Treize* lancent un appel aux catholiques 149
Les élections législatives (octobre 1885). — Les conservateurs, vainqueurs au premier tour de scrutin, perdent l'avantage dans le second 149
M. de Mun projette l'organisation d'un *parti catholique*. — Sa lettre à l'amiral Gicquel des Touches (septembre 1885) 150
Accueil enthousiaste de la presse catholique de tous pays 151
Lettre de M. de Mun à M. de Bélizal (1er novembre 1885). — Le programme du parti catholique 153
Oppositions à l'idée d'un nouveau groupe catholique dans les Chambres 154
Opposition du cardinal Lavigerie et de M. de Falloux 156
Volte-face de l'*Osservatore romano* 157
Léon XIII désavoue le projet. — Prompte soumission de M. de Mun (9 novembre 1885) 157
Protestation scandaleuse de M. H. des Houx 158
L'encyclique *Immortale Dei* (19 novembre 1885). — Objet et analyse de ce document 159
L'encyclique obtient d'abord un grand effet d'admiration et de respect. — Oppositions isolées 161
Mgr d'Hulst commente l'encyclique dans *Le droit chrétien et le droit moderne*. — Position intermédiaire où il s'établit 162
Les libéraux font éclater leur consentement 163
Discours de Mgr Thomas à Rouen (2 décembre 1885). — Approbations et critiques qu'il soulève. — Opposition publique de Mgr Freppel. — Mgr Thomas obtient gain de cause à Rome 164
Mgr Dupanloup et la liberté : sa vraie doctrine, par M. l'abbé Chapon (note) 166
Les encycliques de Léon XIII ont-elles disposé le parti républicain à l'apaisement? Paroles et actes 167

Pages

CHAPITRE VI. — **Le catholicisme social. — Action et doctrines**..... 170
L'Union des Œuvres ouvrières..... 170
Les Patrons chrétiens du Nord. — Leurs œuvres..... 171
Développement de l'*Œuvre des Cercles catholiques.* — L'apostolat de M. de Mun... 174
Son rôle et celui de ses amis dans la législation sociale. — La loi sur les syndicats (1884)..... 175
M. de Mun défend le principe des assurances obligatoires (1884-1886)..... 179
Il déclare que le travail est une *fonction sociale* (28 mai 1888)..... 179
Il se montre de plus en plus partisan de l'intervention de l'État..... 180
L'*Association catholique de la Jeunesse française,* filiale de l'Œuvre des Cercles, s'établit en 1886..... 180
Lente élaboration des doctrines des catholiques sociaux. — Le *Conseil des Études* de l'Œuvre des Cercles et la revue l'*Association catholique.* — A quelles lumières doivent s'étudier les problèmes sociaux..... 181
M. de Mun subit l'influence de quelques amis..... 184
La double réaction qui est à la base des doctrines des catholiques sociaux. — Écoles qui les avaient précédés. — En quoi ils s'en séparent..... 185
Les *Avis* du Conseil des Études..... 186
Le catholicisme social en Allemagne, en Autriche et en Suisse..... 187
Première réunion internationale à Rome (1880)..... 189
L'*Union de Fribourg* s'établit en 1884. — Ses membres. — Ses travaux. — L'Œuvre et l'École des Cercles catholiques. — Le marquis de la Tour du Pin..... 190
Nécessité d'un ordre social chrétien. — Peut-il se déduire de l'Évangile?..... 192
L'exagération du « social ». — Une définition de la « société »..... 194
La justice sociale, d'après les catholiques sociaux..... 195
Leurs théories sur le droit d'appropriation des biens et sur le droit de propriété. 197
La propriété « fonction sociale »..... 197
L'impôt sur le revenu..... 200
La liberté du travail..... 201
Socialisme d'État. — M. de Mun désavoue un rédacteur de l'*Association catholique.* 202
Le travail *fonction sociale*..... 202
Le contrat de travail..... 205
Théorie du salaire..... 205
Le prêt à intérêt..... 211
M. de la Tour du Pin condamne comme usuraires les rentes d'État, les rentes foncières, les rentes de location..... 213
Il demande la socialisation des grands instruments de production..... 213
Le régime corporatif. — Conceptions premières..... 214
On en fait une institution politique autant qu'économique et sociale..... 215
La corporation devient obligatoire. — Explications confuses..... 218
Le redoutable mouvement syndicaliste salué plus tard comme préparant le retour au régime corporatif..... 219
L'intervention de l'État. — On ne suppose d'abord que celle de l'État chrétien... 222
Les catholiques sociaux repoussent le reproche de socialisme..... 224
Par réaction contre les doctrines des catholiques sociaux, se fonde l'*École d'économie politique et sociale* (École d'Angers). — Mgr Freppel en expose les principes..... 226

CHAPITRE VII. — **Les embarras de la République opportuniste (1885-1889)**..... 228
Causes générales des embarras de la République opportuniste..... 228
Le ministère Brisson; sa chute (6 janvier 1885)..... 229
Ministère Freycinet. — Sa déclaration, ses rigueurs..... 230
Achèvement de la loi sur la laïcité de l'enseignement primaire (janvier-mars 1886). 230
L'affaire de Châteauvillain..... 232
L'expulsion des princes (mai 1886)..... 232

Pages

Chute du ministère Freycinet. — Ministère Goblet (11 décembre 1886). — Il tombe à l'occasion de l'affaire Schnæbelé..... 232
Ministère Rouvier (avril 1887). — Le pacte avec la droite..... 232
Scandale Wilson. — Démission du président Grévy..... 234
Le congrès de Versailles (décembre 1887). — M. Sadi-Carnot, président de la République..... 234
Ministère Tirard (12 décembre 1887)..... 235
Ministère radical de M. Floquet (30 mars 1888). — Second ministère Tirard (12 décembre 1889)..... 235
Loi sur le service militaire des clercs (9 juillet 1889)..... 236
Où en est la menace de dénoncer le Concordat (1885-1889)..... 236
Essais d'entente politique avec le gouvernement. — Discours sensationnel de M. Raoul Duval à la Chambre (6 novembre 1886)..... 239
En 1887, M. de Marcère essaie de fonder un parti national..... 239
Le général Boulanger. — Ses débuts. — Il est exclu du pouvoir et éloigné de Paris (juillet 1887)..... 240
Le boulangisme. — Appui que lui donnent les catholiques..... 242
Le banquet boulangiste de Tours (14 mars 1889). — Boulanger se dérobe..... 243
Les appels du parti républicain à l'apaisement se renouvellent..... 244
Riposte de M. de Mun à Jules Ferry (6 juin 1889)..... 245
Le centenaire de la Révolution (1889)..... 246
Contre-manifestation et vœux des catholiques..... 247
Jubilé sacerdotal de Léon XIII (1888)..... 247
L'Encyclique *Libertas præstantissimum* (20 juin 1888). — Analyse de ce document. 248
L'Encyclique atteint-elle les catholiques libéraux?..... 248
L'Univers l'affirme. — Réplique du *Correspondant*..... 254
Le procès de la Haute-Cour (août 1889)..... 255
La campagne électorale de 1889. — Appel du Comité des douze..... 255
Circulaire du ministre Thévenet aux évêques. — Leurs protestations..... 256
Résultats des élections..... 257

SECONDE PÉRIODE

Du toast d'Alger à la mort de Léon XIII (1890-1903).

PREMIÈRE PARTIE

La politique religieuse.

CHAPITRE PREMIER. — **Le toast d'Alger (12 novembre 1890)**..... 259
L'état des partis en France en 1890..... 259
Les désirs d'apaisement..... 261
Conditions que les républicains mettent à la pacification..... 265
Résultats des élections de 1889. — La droite amoindrie et divisée..... 266
La tactique perfide du gouvernement dans cette affaire à l'égard des catholiques. — Article de M. Flourens..... 266
Les catholiques partisans de la paix au Parlement et dans la presse..... 268
Attitude de l'*Univers* et de la *Croix*..... 270
État d'esprit du clergé..... 273
Mgr Isoard dénonce le système adopté par la Direction des cultes pour les nominations d'évêques et de prêtres..... 274
Les évêques conciliateurs. — Les évêques militants. — Dispositions générales de l'épiscopat..... 275
Le toast d'Alger (12 novembre 1890)..... 276
Le cardinal Lavigerie, en posant cet acte, avait-il cédé à une volonté de Léon XIII? 277

Pages

— Ses déclarations et ses plaintes. — Éclaircissements donnés plus tard par Léon XIII lui-même 278
Démarches pressantes du cardinal Lavigerie antérieures au toast 280
La politique inaugurée par le toast répond au plan d'une politique pontificale internationale 282
M. Keller, répondant aux sollicitations du cardinal Lavigerie, expose les objections à cette politique au point de vue des intérêts catholiques en France 283

CHAPITRE II. — **Du toast à l'encyclique (12 novembre 1890-16 février 1892)** 286
L'effet du toast sur les convives du cardinal 286
Son retentissement en France. — Commentaires de la presse 286
Attitude réservée de l'épiscopat. — Adhésions de Mgr Isoard et de Mgr Fuzet 289
Mgr Freppel répond, dans l'*Anjou*, au toast du cardinal Lavigerie et à la déclaration de Mgr Isoard 289
Attitude réservée du Vatican. — Lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour (28 novembre 1890) 293
Mgr d'Hulst essaie d'obtenir du cardinal Langénieux une déclaration qui paralyserait l'entraînement 296
M. Piou reçu en audience par Léon XIII (10 janvier 1891). — Sa mission près du cardinal Langénieux 296
Polémique entre le comte d'Haussonville et M. Piou 297
Léon XIII explique à un évêque français ses vues politiques 298
Mgr Freppel se rend à Rome (février 1891) porteur d'une déclaration signée par les députés de la droite 299
Conclusions du mémoire que lui-même a préparé pour le Saint-Père 299
Ses audiences près de Léon XIII 299
Le cardinal Richard provoque la fondation de l'*Union de la France chrétienne* (2 mars 1891) 301
Accueil empressé fait à cet appel 301
L'Union s'organise au vingtième congrès annuel des catholiques (avril 1891) et obtient l'approbation de Léon XIII 202
Mgr Turinaz lance le projet d'une *Commission épiscopale* pour diriger le mouvement catholique. — Sa proposition demeure sans effet 304
Attitude de Mgr d'Hulst. — Son voyage à Rome 305
Grave incident du pèlerinage ouvrier à Rome (1891) 306
Circulaire injurieuse de M. Fallières, ministre des Cultes, aux évêques, leur prescrivant de suspendre les pèlerinages (4 octobre 1891). — Vigoureuses réponses des évêques, notamment de Mgr Gouthe-Soulard 306
Mgr Gouthe-Soulard renvoyé devant la Cour d'appel de Paris pour outrage au ministre des Cultes. — Les évêques se rangent en masse derrière lui 308
Déclaration de l'archevêque d'Aix devant ses juges 309
Impression produite au Vatican par son attitude 310
Interpellation à la Chambre et au Sénat au même sujet 312
En réponse à des ordres du jour injurieux, les cinq cardinaux signent une solennelle *Déclaration*, préparée par Mgr d'Hulst 313
Préambule de ce document. — Ligne de conduite qu'il trace, comme conclusion, aux catholiques 314
Commentaires de la presse républicaine 316
M. de Freycinet dépose un projet de loi sur les associations. — M. Clemenceau fait tomber le cabinet 317
Cependant la conciliation compte des partisans avoués parmi les catholiques. — Déclarations de M. l'abbé Méric, du P. Maumus, du P. Didon 318
M. Jules Bonjean oppose un contre-appel à l'*Union de la France chrétienne* 320
M. Gaston David fonde à Bordeaux une *Ligue populaire*. — Accueil qu'elle reçoit de la presse républicaine 320

Pages

Léon XIII accorde à M. Ernest Judet une retentissante interview (février 1892). — L'interview de Mme Séverine 321

CHAPITRE III. — **L'Encyclique du 16 février 1892 et les directions pontificales** 324

L'Encyclique et la Lettre de Léon XIII aux cardinaux français (3 mai 1892) se complètent l'une par l'autre 324

L'idée mère de l'Encyclique 324

Analyse de ce document 324

Sa portée exacte. — Il a surtout pour but de détourner les catholiques d'une « opposition systématique » au régime républicain 327

L'Encyclique établit enfin la distinction entre la législation et les pouvoirs établis ; elle interdit aux catholiques d'admettre le système de la séparation de l'Église et de l'État 329

La conduite antérieure des catholiques conservateurs était-elle celle d'une opposition systématique? — L'*Union conservatrice* constituait, à ce point de vue, une sorte de ralliement avant la lettre 330

Exemples tirés des articles de Paul de Cassagnac, le plus redoutable adversaire des républicains 331

Ligne de conduite que le comte de Paris traçait en 1886 à ses partisans 332

Déclarations des groupes de la droite et de leurs chefs en 1887 332

Leur attitude dans les élections de 1889 333

Ce qu'elle était en 1891. — Ce qu'elle fut dans la suite 334

Le reproche de s'être servi de l'Église pour faire opposition au gouvernement.. 335

Mais il manquait quelque chose aux dispositions des conservateurs pour répondre aux vues politiques de Léon XIII, qui n'étaient, d'ailleurs, pas formulées dans l'encyclique 336

Caractères de la politique de Léon XIII 337

Était-ce une politique « à longue échéance »? 338

Analyse que M. Flourens en a faite 340

Les catholiques devaient-ils accepter la République comme consacrée, selon une parole de Léon XIII, par la volonté nationale? 341

La République, en France, devait-elle être considérée par eux comme une forme d'État répondant aux conditions qui, selon les encycliques de Léon XIII, donnent au pouvoir établi le droit d'être accepté et obéi? 342

Difficulté d'appliquer la distinction entre la législation et la Constitution 346

Difficulté de saisir en quoi consistait au juste l'*acceptation* du régime demandée par l'encyclique. — Explications embrouillées et contradictoires d'un commentateur modéré 349

Un article d'Édouard Drumont sur ce sujet 351

Des interprétations doctrinales exagérées viennent accroître le trouble. — Les libéraux deviennent absolutistes 352

L'*Osservatore romano* et l'autorité absolue du pape 353

La *Croix* prêche l'indifférentisme politique. — Traduction inexacte des enseignements pontificaux 353

L'infaillibilité pontificale est invoquée 355

On n'exagère pas moins les prescriptions pratiques de l'encyclique. — Discours de M. Descottes à Grenoble (mai 1892). — Il reçoit l'approbation du cardinal Rampolla. L'*Osservatore romano* approuve les interprétations de l'*Univers* 357

Le cardinal Lecot déclare que Léon XIII impose, au nom de la théologie, non seulement l'acceptation, mais l'adhésion formelle au régime (1894) 358

Le péché mortel de monarchisme. — L'*Ami du clergé*, le P. Dehon 358

Conséquences de ces doctrines 360

Les causes de l'insuccès du ralliement. — La part des sectaires 361

La part des républicains modérés ou libéraux 362

La part des ralliés. — Dès juin 1893, l'*Observateur français* prêche le désarmement. 363

Pages

La part des réfractaires. — Leurs torts. — Ce qu'ils représentaient. — En réalité, la masse des forces de l'Église en France appuie le ralliement..... 364

CHAPITRE IV. — **Les débuts du ralliement (1892-1893)**..... 367

Incertitude du début..... 367

Attitude de l'épiscopat. — Les évêques avaient protesté de longue date qu'ils ne faisaient pas opposition au régime..... 367

Évêques ralliés. — Évêques modérés dans leurs interprétations de l'encyclique. 368

État d'esprit du clergé..... 370

La presse catholique opposante et la presse ralliée..... 371

Un télégramme du cardinal Rampolla oblige l'*Union de la France chrétienne* à reconnaître que le terrain de la *neutralité politique* sur lequel elle s'était placée ne satisfait pas le Saint-Père. — Elle se dissout (mai 1892)..... 372

Le Congrès de la *Jeunesse catholique* à Grenoble (20 mai 1892). — Discours de Mgr d'Hulst. — M. de Mun se déclare rallié..... 373

M. l'abbé Garnier traduit la pensée directrice de la politique de Léon XIII..... 374

Nouvelles déclarations de M. de Mun à Lille. — Les royalistes lui en opposent une autre. — Division politique dans le Comité de l'Œuvre des cercles..... 374

Léon XIII, mécontent, accentue ses volontés, par une lettre à Mgr Fava, au sujet du Congrès de Grenoble (juin 1892)..... 375

Discours opposant du comte d'Haussonville..... 376

M. de Mackau se rallie après MM. Piou et de Mun. — Paul de Cassagnac crible d'ironies ses anciens compagnons..... 377

Élections aux Conseils généraux (juillet 1892). — Discours des chefs républicains modérés. — Leurs motifs de souhaiter l'apaisement..... 378

Troubles dans les églises. — Manifestations anticléricales à la Chambre..... 379

L'action pacificatrice de Léon XIII est, en outre, contrariée par les conseils que plusieurs évêques ont donnés à leurs fidèles pour les élections. — Sanctions du gouvernement contre ces prélats..... 381

L'affaire des *catéchismes électoraux* se greffe sur ces difficultés. — Ces catéchismes n'étaient pas une nouveauté. — Ce que disaient leurs leçons..... 383

M. Ribot fait connaître à la tribune les réclamations du gouvernement près du Saint-Siège à ce sujet (5 mars 1892)..... 386

La presse s'empare de la question. — Articles violents dans l'*Autorité*. — Réponses embarrassées et non moins violentes de l'*Osservatore romano*..... 387

Léon XIII fait demander aux évêques la suppression des catéchismes électoraux. — Leur soumission..... 389

Essais d'organisation du ralliement. — Discours retentissant de M. de Mun à Saint-Étienne (16 décembre 1892) pour la fondation d'une *Ligue catholique et sociale*. 389

M. Étienne Lamy. — Son article sur le *Devoir des conservateurs* (juin 1892). — Ses conférences. M. Gaston David et la *Ligue républicaine* de Bordeaux. — Il démontre à l'*Univers* que les directions de Léon XIII appellent la formation d'un grand parti libéral et républicain (avril 1892). L'*Union nationale* de l'abbé Garnier..... 390

M. Piou, vrai chef du ralliement. — Ses déclarations..... 395

Il proclame la nécessité pour les catholiques de se borner à un *programme minimum*. — La fortune de cette formule..... 396

L'approche des élections législatives de 1893. — Réserve des évêques. — Le cardinal Lecot fait de graves déclarations..... 399

Lettre de Léon XIII au cardinal Lecot au moment des élections..... 400

Ce document confirme les républicains modérés dans le désir et l'espoir d'un apaisement. — Les paroles et les actes..... 401

Discours de M. Constans à Toulouse (juin 1893)..... 404

La lutte électorale. — Les directions de Léon XIII sont impudemment invoquées contre les candidats catholiques..... 404

Pages

Imputations de la *Croix* contre Paul de Cassagnac. — Celui-ci justifie la conduite des monarchistes 405

M. Fernand Laudet fait échouer Paul de Cassagnac dans le Gers. — Attitude de l'*Univers* 407

Le résultat des élections. — Les catholiques battus; leurs principaux chefs échouent. — Composition de la Chambre. — Le *Moniteur de Rome*, la *Vérité* et l'*Univers*, à propos de ces résultats. — Prévisions optimistes de Mgr Servonnet, archevêque de Bourges 408

CHAPITRE V. — **L' « esprit nouveau ». — La loi des fabriques. — La loi d'abonnement (1894-1897)** 411

A la Chambre, MM. Spuller et Casimir-Perier proclament une politique d'*esprit nouveau* (3 mars 1894) 411

Motifs divers qui la conseillaient au gouvernement 413

M. de Mun et ses amis s'abstiennent de voter contre l'ordre du jour mauvais qui clôt la discussion. — Le *Moniteur de Rome* les approuve et se félicite de cet ordre du jour 415

La *loi des fabriques*. — Son objet. — La *Vérité* démasque la secte 416

Évêques protestataires et évêques optimistes. — La presse républicaine exploite leur désaccord 418

M. Baudry d'Asson interpelle le Cabinet sur l'application de la loi (10 mars 1894). — Déclarations de M. Spuller 419

La droite désavoue M. Baudry d'Asson. — M. de Mun la justifie par une lettre publique. — La *Vérité* et l'*Autorité* lui répondent 420

Fière déclaration, puis retraite de l'*Univers* 421

Divulgation d'une circulaire du nonce, Mgr Ferrata, aux évêques, pour l'acceptation de la loi des fabriques 422

Le débat qu'elle occasionne à la Chambre (18 mai 1894) donne au gouvernement l'occasion d'expliquer comment il applique l'esprit nouveau et négocie avec Rome. — Révélations diplomatiques faites par M. Spuller 423

M. de Mun et nombre de ralliés s'abstiennent de voter contre l'ordre du jour. — L'*Osservatore romano* célèbre l'influence croissante des catholiques 425

Chute du Cabinet Casimir-Perier. — Assassinat du président Carnot (24 juin 1894). — Éloges outrés décernés par plusieurs évêques à M. Carnot durant ses fonctions et après sa mort 426

Présidence et démission de M. Casimir-Perier. — Élection de M. Félix Faure. — M. Ribot constitue un ministère de concentration 429

L'*Univers* dénonce à Rome l'attitude de la *Vérité*. — Lettre de blâme adressée par le cardinal Rampolla au directeur de ce journal (30 janvier 1895) 431

La *loi d'abonnement*. — Phases par lesquelles les mesures fiscales contre les Congrégations avaient passé. — Économie du nouveau projet. — Vote de la loi.

Une note émanant des cardinaux Richard et Langénieux encourage les Congrégations à se renfermer dans une attitude *passive* 433

L'*Univers* et la *Croix* prêchent vigoureusement l'opposition à la loi 437

Lettre de Mgr Fuzet, évêque de Beauvais, conseillant aux religieuses de son diocèse de s'y soumettre 438

Le cardinal Langénieux adresse publiquement des observations à Mgr Fuzet 439

Les adhésions épiscopales à cet acte affluent en masse 440

Mgr Fuzet répond en invoquant les directions pontificales 441

Lettre du cardinal Rampolla au cardinal Meignan recommandant aux évêques et Congrégations d'éviter les décisions prématurées et d'adopter une conduite uniforme 441

Ce document est commenté par la presse républicaine 442

Mémoire soumissionniste publié par M. Louchet au nom de cinq Congrégations. — Discussions qu'il soulève 443

Pages

Volte-face de l'*Univers* 444
Lettre du cardinal Rampolla au cardinal Lecot approuvant que les Congrégations adoptent des attitudes différentes 445
L'*Univers* impute le mal aux réfractaires 445
Témoignages du R. P. Wyart, abbé général des Trappistes, sur les influences s'agitant autour du pape et sur ses directions 447
Voyages du président Félix Faure après la loi d'abonnement. — Harangues épiscopales 449

CHAPITRE VI. — **Ministère Méline. — Les élections de 1898. — Fin de la République opportuniste (1896-1899)** 451
Chute du ministère Ribot et du ministère Bourgeois. — M. Méline au pouvoir ... 451
Un panégyrique catholique du ministère Méline 453
Cependant c'est l'époque où les hommes du gouvernement n'hésitent plus à avouer leurs relations avec la franc-maçonnerie 454
Le ministère Méline sauvé, dès son début, par la droite. — Elle se défend de lui demander des gages. — Paul de Cassagnac la raille 454
M. Méline la renie; M. Trouillot l'outrage 456
Ce que fut l'apaisement religieux pendant le ministère Méline 456
Application de la loi d'abonnement. Application de la loi des fabriques. — Impasse et contradictions auxquelles la résistance des trésoriers acculé le gouvernement 459
L'élection législative de M. l'abbé Gayraud dans le Finistère (janvier 1897). — Sa genèse. — Le trouble qu'elle engendre 461
Article de l'*Osservatore romano* au sujet de cette élection 463
M. l'abbé Gayraud, élu député, approuve une protestation injurieuse de M. Brisson à propos de la catastrophe du Bazar de la charité 464
Articles de l'*Osservatore romano* sur les directions pontificales, à l'approche des élections de 1898 (juin 1897) 465
Léon XIII charge le R. P. Wyart et le P. E. Bailly de porter aux évêques français ses instructions pour les élections (juillet 1897) 466
M. Étienne Lamy est choisi par le pape pour diriger l'action électorale 468
Des pourparlers sont engagés entre les catholiques et le ministère 469
La Fédération électorale des groupes catholiques. — Sa constitution. — Son congrès de novembre 1897. — Révélations qu'y fait l'abbé Dabry. — M. de Bellomayre fait acclamer une profession de foi constitutionnelle 469
Comment et sur quoi la Fédération électorale se divisa après les élections 471
Réponse du cardinal Rampolla qui amène la démission de M. Lamy et la dissolution de la Fédération 472
L'attitude électorale prêchée par M. Dabry et par le journal de M. Naudet 472
Le programme catholique accepté et recommandé par Paul de Cassagnac 474
M. Fernand Laudet se porte encore une fois contre lui, mais ne parvient pas à le faire échouer. — L'*Univers* déclare que les électeurs catholiques n'ont pas de raison d'opter entre P. de Cassagnac, réfractaire, et son compétiteur sectaire, M. Bascou. 474
Le programme catholique d'après une correspondance de l'*Osservatore romano* ... 474
Les élections législatives (mai 1898). — Leurs résultats 476
M. Méline se démet du pouvoir. — La *Vérité* tire la moralité de la situation 477
Ministère Brisson (juin 1898). — Ministère Dupuy (octobre 1898). — Mort du président Félix Faure (16 février 1899). — M. Loubet, président de la République (février 1899) 477

CHAPITRE VII. — **La République radicale. — Ministères Waldeck-Rousseau et Combes.** 482
La loi Waldeck-Rousseau, de 1901, contre les congrégations et contre l'enseignement libre. — M. Combes l'a fait aggraver par des mesures nouvelles et l'applique avec une rigueur impitoyable. Tableau sommaire des destructions accomplies sous ces deux ministères 482

Pages

Waldeck-Rousseau, type de l'opportuniste ... 489
Curieuses révélations du *Livre jaune* sur ses négociations avec le Saint-Siège au sujet de son projet de loi, de l'opposition faite au gouvernement par les Assomptionnistes et par la *Croix*, et des manifestations épiscopales en leur faveur après le jugement qui les frappe ... 490
Lettre de Léon XIII au président Loubet au sujet du projet de loi contre les associations religieuses. — Réponse de M. Loubet ... 495
Déclarations gouvernementales. — Discours de Waldeck-Rousseau sur « le milliard » des congrégations (28 octobre 1900) ... 497
Discussion de la loi à la Chambre (janvier 1901) ... 498
Embarras de la politique pontificale ... 498
Entre temps, Waldeck-Rousseau fait des démarches près du Saint-Siège pour qu'il observe et conseille aux évêques une attitude modérée ... 498
Discussion et vote de la loi au Sénat (juin 1901). — Elle est promulguée ... 499
Attitude de quelques ordres religieux ... 500
Lettre de Léon XIII aux supérieurs de congrégations. — Protestation diplomatique du Saint-Siège ... 503
Instructions de la Congrégation des évêques et réguliers aux supérieurs d'ordres, traçant les conditions dans lesquelles ils peuvent faire la demande d'autorisation exigée. — Négociations à ce sujet entre le Saint-Siège et le gouvernement. — Attitudes diverses des congrégations ... 504
Importance des élections de 1902. — Waldeck-Rousseau négocie non sans succès auprès de Léon XIII pour qu'il prêche la modération et la réserve à l'épiscopat et au clergé ... 506
Les organisations électorales des catholiques. — La *Ligue des femmes françaises*. — Ses principes. — Son appel. — Ses résultats ... 508
M. de Bellomayre et le projet des *délégations départementales* ... 508
Il se retire devant M. Piou qui annonce la création d'une ligue sous le nom d'*Action libérale populaire* ... 509
Léon XIII déclare à un groupe de pèlerins que les catholiques doivent se ranger derrière M. Piou (décembre 1901) ... 509
L'*Action libérale*. — Son organisation. — Son programme libéral ... 511
Scission dans la *Ligue des femmes françaises*. — Les dissidentes fondent la *Ligue patriotique des Françaises* (mai 1902) ... 514
Rapports entre la *Ligue patriotique des Françaises* et l'*Action libérale*. La L. P. D. F. se défend d'être inféodée à celle-ci : explications insuffisantes et contradictoires ... 515
Conseils privés de Léon XIII aux évêques. — L'attitude de l'épiscopat ... 517
L'état du parti républicain avant les élections ... 517
Résultats des élections de 1902. — Échec de MM. Piou, Drumont et Paul de Cassagnac. — Le programme de M. Piou ... 518
Waldeck-Rousseau se retire du pouvoir. — Le ministère Combes (juin 1902) ... 519
L'épiscopat et les congrégations. — Lettres du cardinal Lecot et de Mgr Le Nordez à leur clergé ... 520
La résistance catholique aux expulsions ... 521
Cette résistance était-elle légitime ? ... 522
Graves incidents en Bretagne. — MM. de Mun et Gayraud désarment leurs électeurs. — M. l'abbé Gayraud commente leur résistance ... 525
Négociations diplomatiques du Saint-Siège au sujet de l'application de la loi ... 525
La question du *Nobis nominavit* dans les présentations de choix d'évêques ... 528
L'annonce du voyage du président Loubet à Rome ... 530
Tristesse des dernières années de Léon XIII ... 530

39.620. — BORDEAUX, IMPRIMERIE CADORET, 17, RUE POQUELIN-MOLIÈRE.